

DOCUMENTS DE LA SESSION.

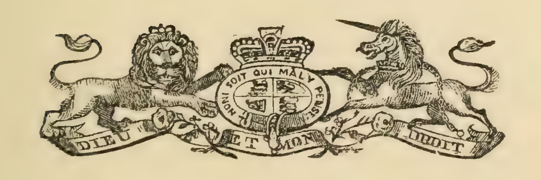
VOLUME V.

TROISIÈME SESSION DU PREMIER PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA.

SESSION 1870.



OTTAWA : Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION,

VOL. III., SESSION 1870,

DRESSÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

PAR ORDRE NUMÉRIQUE ET EN VOLUMES.

MATIÈRES DU VOLUME No. 1.

No. 1... MOUVEMENT DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION :—Pour l'année 1868-69.

REVENU DE L'INTÉRIEUR :—Etat des spiritueux, liqueurs de malt, tabac, cigares, tabac à priser et pétrole manufacturés en entrepôt, du revenu en provenant, ainsi que des timbres, pour 1868-69.

No. 2... TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du ministre des travaux publics pour 1868-69.

MATIERES DU VOLUME No. 2.

No. 3... MAÎTRE GÉNÉRAL DES POSTES :—Rapport du maître général des postes pour 1868-69.

No. 4... STATISTIQUES :—Diverses statistiques du Canada pour 1868, parties 1 et 2.

No. 5... PÉNITENCIERS :—Rapport des directeurs des pénitenciers du Canada, pour 1868.

————————Rapport de do., pour 1869.

MATIÈRES DU VOLUME No. 3.

MATIÈRES DU VOLUME No. 4.

MATIERES DU VOLUME No. 5.

No. 12.. TERRITOIRE DU NORD-OUEST :—Rapport du Vicaire-Général Thibault, sur le même sujet.

——————Rapports des ingénieurs sur la voie de communication par eau, jusqu'à la Rivière-Rouge, proposée par M. Dawson.

No. 13... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Rapport annuel des commissaires.

——————Etat supplémentaire des dépenses se rattachant au tracé et à l'administration depuis le 1er avril 1868. [*Pas imprimé.*]

——————Copie des arrêtés du conseil et correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de l'emprunt.

——————Etat des frais se rattachant à la charge des commissaires de ce chemin, y compris les frais de route.

——————Rapports sur les contrats abandonnés et réadjugés, indiquant le nom des cautions et les sommes par elles payées.

——————Etat des personnes employées au tracé dans le comté de Northumberland, avec indication de leurs salaires. [*Pas imprimé.*]

No. 14... CHEMIN ST. LAURENT ET GASPÉ :—Copie de rapports, estimations et autres documents y relatifs. [*Pas imprimés.*]

No. 15... BEGLY, MME. :—Documents relatifs à la réclamation de cette dame pour douaire sur des terres de l'artillerie à Ottawa. [*Pas imprimés.*]

No. 16... BILLETS DE LA PUISSANCE :—Etat des billets en circulation et de la réserve en argent, etc., pour les racheter le 9 février 1870—Moyenne de la circulation du 1er juillet 1869 au 31 janvier 1870—montant possédé par les banques et circulation des billets de banque durant la même période.

——————Etat des billets en circulation du 1er octobre au 1er février 1870, et de la réserve d'or et de bons pour les racheter.

——————Etat des espèces et des bons que l'on aurait eus, sous le système proposé par le gouvernement, comme garantie de la circulation durant la même période.

No. 17.. SECRÉTAIRE D'ETAT :—Rapport annuel du, pour 1868-69.

No. 18... COURS DE VICE-AMIRAUTÉ :—Etat en forme de tableau des actions entrées dans chacune, depuis le 1er juillet 1867. Le montant des frais taxés dans chaque cas. Le montant des honoraires des juges, des régistrateurs et des prévôts dans chaque cas. La nature des actions, savoir : s'il s'agit de sauvetage, de collision, gages ou de quelque autre cause. [*Pas imprimé.*]

No. 19... EDIFICES DU PARLEMENT :—Etat des frais d'entretien des édifices du parlement et des département à Ottawa, du 30 juin 1868 au 30 juin 1869, y compris les salaires du surintendant, des employés et gardiens en charge, avec indication détaillée de toutes les dépenses faites pour installations, change-

ments, terrassements, éclairage, chauffage, ventilation, ameublement, et de toutes autres dépenses faites pour les dits édifices publics ou leur entretien.

No. 19... EDIFICES DU PARLEMENT :—Copies des comptes d'ouvrages et de matériaux remis au gouvernement et soumis aux arbitres de la Puissance pour les édifices du Parlement, avec copies des témoignages rendus par devant les dits arbitres et leur décision ; aussi l'état officiel des comptes du département des travaux publics, indiquant les divers mesurages et les quantités de matériaux, avec tous ordres en conseil et autres documents y relatifs. [*Pas imprimé.*]

RIDEAU HALL, OTTAWA :—Etat des frais de réparation et entretien de Rideau Hall, Ottawa, et de Spencer Wood, Québec, depuis le 30 juin 1868. [*Pas imprimé.*]

No. 20... HAVRE DE QUÉBEC :—Rapport fait par T. Trudeau, écr., député ministre des travaux publics et M. Ross, sur le havre de Québec, avec copie des instructions données à ces messieurs, dans le cours de l'automne dernier, ainsi que les pétitions et les mémoires qui ont donné lieu à ce rapport.

No. 21... RAPIDES DE CARILLON :—Etat détaillé de toutes les sommes dépensées pendant les cinq dernières années par le gouvernement en améliorations, depuis le pied des rapides de Carillon jusqu'aux ouvrages situés le plus avant sur l'Ottawa et sur ses tributaires, pour faciliter la descente de bois équarri et des billots, etc., etc.

No. 22... CANAL RIDEAU :—Etat détaillé de toutes les dépenses faites sur le canal Rideau, depuis 1864 jusqu'à ce jour ; aussi un état des constructions nouvelles, telles que ponts et écluses, faites depuis 1864 ; les ordres en conseil y relatifs, le pris de chacun de ces ouvrages et le nom des personnes auxquelles il a été payé ; un état des sommes d'argent qui ont été affectées pour les réparations ou les additions pendant l'espace de temps ci-haut énoncé, avec mention de la manière dont ces sommes ont été dépensées. [*Pas imprimé.*]

No. 23... CANAL DE CARILLON ET GRENVILLE :—Renseignements détaillés concernant les dépenses et les réparations faites sur le canal de Grenville et Carillon, dans le cours des trois années dernières, avec les pétitions et pièces y relatives ; un état du tonnage des navires qui ont remonté ou descendu le dit canal dans ces mêmes années ; copie de toutes correspondances, pétitions et autres pièces ayant trait au barrage qu'on se propose de construire sur la rivière Ottawa, à Grenville, afin d'alimenter le dit canal durant l'étiage. [*Pas imprimé.*]

No. 24... BANQUE DU HAUT-CANADA :—Correspondance entre le gouvernement et les syndics, rapports des syndics, état du passif, des immeubles et autres propriétés de la banque, et des dépenses des syndics.

No. 25... NOUVELLE-ECOSSE :—Correspondance avec le gouvernement impérial ou quelqu'un des gouvernements provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la Nouvelle-Ecosse, et copie des procédures adoptées par la législature d'Ontario pour censurer les dits arrangements.

No. 26... DÉPENSES IMPRÉVUES :—Etat des déboursés pour ces dépenses, du 1er juillet 1869 au 28 février 1870.

No. 27... GRAIN :—Etat du grain importé du 1er avril 1867 au 1er avril 1869.

No. 28... STATUTS :—Rapport de leur distribution. [*Pas imprimé.*]

No. 29... MARINS MALADES :—Rapports annuels sur le fonds des marins malades et en détresse, etc., pour 1868-69.

MAISONS DE LA TRINITÉ, QUÉBEC ET MONTRÉAL :—Comptes du fonds.

No. 30... REVENU DE L'INTÉRIEUR :—Liste des personnes qui ont subi un examen pour entrer dans le département du revenu de l'intérieur et rapport des réunions tenues par le bureau. [*Pas imprimés.*]

No. 31... COLOMBIE ANGLAISE ET ILE DU PRINCE-EDOUARD :—Copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance au sujet de l'admission de ces provinces dans l'Union.

MATIERES DU VOLUME No. 6.

No. 32... COMPAGNIES D'ASSURANCE :—Comptes fournis par elles.

No. 33... ILE DU PRINCE-EDOUARD :—Correspondance et pétitions relatives au retrait de la subvention pour le vapeur voyageant entre cette île, Pictou et le Port Hood, et à la subvention du vapeur devant naviguer entre l'Ile du Prince-Edouard, Pictou et le Port Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse. [*Pas imprimé.*]

No. 34... ST. JEAN, RIVIÈRE :—Rapports de M. Bent et du Capt. Grant (1849) sur la navigation du St. Jean ; rapport et plans de l'amiral Owen, et plan de M. Hathaway en 1850, et autres documents sur le même sujet. [*Pas imprimés.*]

No. 35... LÉGISLATION PROVINCIALE :—Correspondance avec les gouvernements impérial et provinciaux au sujet de la législation des provinces, et copie des instructions au gouverneur-général à cet égard.

No. 36... DETTE PUBLIQUE :—Etat de la dette de la ci-devant province du Canada, en tant que réglée, et les items encore en litige. [*Pas imprimé.*]

No. 37... NAVIGATION :—Correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis, etc., concernant les droits relatifs que paient les navires américains aux ports canadiens comparés à ceux imposés par les Etats-Unis sur les navires canadiens.

No. 38... BANQUE DE MONTRÉAL :—Etat des sommes payées à cette banque par le gouvernement en 1866, 1867, 1868 et 1869 et de toutes les transactions pour le change, l'intérêt, les bons et effets de la Puissance vendus, etc., et de la moyenne des balances mensuelles au crédit du gouvernement.

No. 39... PARJURE :—Dépêche déclarant que Sa Majesté ne sera pas avisée de désavouer certaines lois de la dernière session de la législature canadienne, etc.

No. 40... COURS MONÉTAIRE :—Correspondance avec d'autres gouvernements et rapports de conventions internationales, etc., touchant l'adoption d'un système monétaire uniforme ; et correspondance avec des chambre de commerce, etc., au sujet d'un système monétaire uniforme pour le Canada. [*Pas imprimés.*]

No. 41... NOUVELLE-ECOSSE, CONFÉDÉRATION :—Correspondance avec la Nouvelle-Ecosse tonchant ses griefs contre la confédération. [*Pas imprimé.*]

No. 42... ACTE DE LA MARINE MARCHANDE DE 1869 :—Dépêche du ministère des colonies au sujet de.

No. 43... DÉTOURNEMENTS :—Rapport sur les récents détournements dans les départements des finances, et copie des règlements nouvellement adoptés pour l'apurement des comptes publics.

No. 44... PILOTES :—Etat indiquant les limites de pilotage, le tarif des taux de pilotage, le nombre des pilotes à chaque port du Canada, et dans quels cas le pilotage est obligatoire. [*Pas imprimé.*]

PILOTAGE, LIMITES DU :—Tarif des honoraires des pilotes, et le nombre de pilotes dans chaque port de la Puissance ;—dans quels cas et dans quels ports le pilotage est compulsoire. [*Pas imprimé.*]

No. 45... LOIS, ASSIMILATION DES :—Etat des sommes payées sur le crédit des $20,000 affecté à la commission chargée de rendre uniformes les lois des provinces.

No. 46... IMPRESSIONS PUBLIQUES :—Copie des soumissions et contrats des impressions pour les départements, de l'impression des statuts, de la reliure et de la papeterie.

————————Copie des arrêtés du conseil autorisant des impressions ou de la reliure sans soumission, et état des dépenses à ce sujet. [*Pas imprimé.*]

No. 47... POLICE DE HAVRE :—Etat des recettes et dépenses de la police de havre, Montréal et Québec, pour l'année 1868-69.

No. 48... EXÉCUTIONS CAPITALES :—Règles et règlements faits par Son Excellence en Conseil en vertu de l'acte 32-33 Vic., c. 29, sec. 118—au sujet de l'exécution des criminels dans les prisons.

No. 49... HAVRES :—Rapports d'exploration, plans, etc., au sujet de la construction de havres de refuge sur les lacs Erié et Huron.

No. 50... PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE :—Correspondance échangée depuis le 30 mars 1869 entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, de même qu'entre ce dernier et des individus, sur la question de l'autorisation de réimprimer en Canada, sous certaines conditions, les ouvrages britanniques soumis aux droits de propriété littéraire.

No. 51... GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :—Copie de la commission de Son Excellence le Gouverneur-Général et des instructions royales qui l'accompagnent.

No. 52... BUDGET (SERVICE PUBLIC) :—Pour l'année expirant le 30 juin 1871.

No. 53... ONTARIO ET QUÉBEC :—Correspondance avec le gouvernement de ces provinces au sujet du réglement de comptes entre elles et état des sommes payées à compte de l'arbitrage. [*Pas imprimé.*]

No. 54... LICENCES DE MARIAGE :—Copie d'un acte passé par la législature du Nouveau-Brunswick en avril 1869, intitulé : " Acte relatif au licences de mariage " et réservé pour la signification du plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général. Copie de toutes dépêches des lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Bruuswick, depuis le 1er juillet 1867, sur le sujet des lois de mariage de ces provinces, et des pouvoirs que les lieutenants-gouverneurs ont pour émettre des licences de mariage, avec les opinions des jurisconsultes de la couronne dans ces provinces sur la matière. Copie de la commission ou des instructions de la couronne donnant à Son Excellence le Gouverneur-Général le pouvoir d'accorder des licences pour la célébration du mariage en Canada, et copie des délégation accordées à Son Honneur le colonel Francis P. Harding, ci-devant lieutenant-gouverneur, et à Son Honneur Lemuel A. Wilmot, lieutenant-gouverneur actuel du Nouveau-Brunswick, les autorisant à émettre des licences de mariage dans ces provinces. La formule de la licence de célébration de mariage, émise par Son Excellence le Gouverneur-Général ou ses députés nommés à cette fin au Nouveau-Brunswick. [*Pas imprimé.*]

No. 55... SAUVAGES :—Correspondance au sujet de la reddition des terres des Sauvages Iroquois des Deux-Montagnes et au sujet des difficultés existantes avec les dits Sauvages ; aussi état des réserves qui leur seront offertes ailleurs.

No. 56... RECETTES ET PAIEMENTS :—Etat des recettes et paiements de la Puissance du Canada, de toutes sources, du 1er juillet 1869 au 28 février 1870.

No. 57... SAUGEEN, PÉNINSULE DE :—Etat des terres vendues à cette place de 1856 à 1861, du montant payé, de la quantité vendue et restant encore à vendre. [*Pas imprimé.*]

No. 58... ECOLES MILITAIRES :—Liste des cadets qui ont fréquenté les écoles militaires, avec indication du coût des écoles et de la moyenne du coût de chaque cadet. [*Pas imprimé.*]

No. 59... CASERNES :—Etat des sommes payées pour le casernement des troupes impériales, de 1861 à 1869, inclusivement. [*Pas imprimé.*]

————Copie de toutes les réclamations non réglées contre le gouvernement pour les casernes durant cette période, avec indication de la somme portée en chaque cas au compte de la milice. [*Pae imprimé.*

No. 60... SALLES D'EXERCICE :—Etat des salaires et dépenses des inspecteurs de ces salles à Toronto et autres lieux. [*Pas imprimé.*]

No. 61... HAVRE D'OAKVILLE :—Etat de la somme prêtée par la ci-devant province du Haut-Canada, pour l'amélioration de ce havre, et des prêts subséquents, de l'intérêt payé du principal et de l'intérêt dus, des garanties données, et copie de la correspondance et des arrêtés du conseil à ce sujet. [*Pas imprimé.*]

No. 62... GOODERHAM ET WORTS, MM. :—Copie des arrêtés du conseil, correspondance, etc., au sujet de la remise de droits d'excise à eux faite à même le crédit affecté aux dépenses imprévues. [*Pas imprimé.*]

No. 63... MAÎTRE DE POSTE, WATERLOO :—Pétitions et correspondance relatives à la

nomination d'un maître de poste pour Waterloo (Shefford) en remplacement de H. L. Robinson. [*Pas imprimé.*]

No. 64... SERVICE CIVIL :—Rapport sur la réorganisation des départements publics ou la classification des officiers en vertu de la 15me section de l'acte su service civil.

————————Rapport final des commissaires du service civil.

No. 65... CHEMIN DE DUNDAS À WATERLOO :—Etat indiquant où en est le compte entre Thos. Robertson et le gouvernement ou sujet des recettes et dépenses de ce chemin pendant que le dit Robertson en était chargé, et quelles mesures ont été prises pour affectuer un règlement. [*Pas imprimé.*]

No. 66... BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL :—Etat du nombre de ses employés et de leurs salaires. [*Pas imprimé.*]

No. 67... JUGES :—Correspondance concernant la nomination de juges pour Gaspé et Bonaventure, depuis le 1er juillet 1868 ; et correspondance et instructions au sujet de la cour tenue à Amherst, Iles de la Magdeleine.

No. 68... CANAL WELLAND :—Correspondance et rapports de l'ingénieur en charge, depuis juin 1867, au sujet du coursier d'alimentation, etc., à Dunville, de l'alimentation des moulins à eau et des dommages faits à Dunville et au Port Maitland, etc. [*Pas imprimés.*]

No. 69... EXCISE, BUREAU DE MONTRÉAL :—Etat du nombre de ses employés et de leurs salaires. [*Pas imprimé.*]

No. 70... DOUANE DE MONTRÉAL :—Etat du nombre des employés et de leurs salaires. [*Pas imprimé.*]

No. 71... CORNWALL, COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE :—Copie des arrêtés du conseil, de la correspondance, des baux, etc., concernant le loyer payable pour les pouvoirs d'eau sur le canal Cornwall. [*Pas imprimée.*]

No. 72... INDEMNITÉ DES SÉNATEURS :—Etat indiquant les sommes payées à chaque Sénateur comme indemnité et frais de route pour la dernière session de ce parlement. [*Pas imprimé.*]

No. 73... COMMUTATION SEIGNEURIALE :—Copie des arrêtés du conseil, ordres des départements et correspondance avec les trésoriers de Québec et Ontario au sujet du taux d'intérêt accordé, depuis le 4 mai 1859, sur le capital des seigneurs, le capital de la compensation aux townships du Bas-Canada et le capital de la compensation au Haut-Canada, etc. [*Pas imprimée.*]

No. 74... JETÉES ET QUAIS :—Etat des sommes dépensées pour jetées et quais publics depuis le 1er juillet 1867. [*Pas imprimé.*]

No. 75... SAISIES :—Etat des saisies depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1869, pour infraction aux lois de l'excise, avec indication du nom des officiers qui ont fait les saisies et de la récompense qui leur a été donnée. [*Pas imprimé.*]

————Etat des deniers reçus par Alfred Brunel et autres officiers de l'excise, à compte de saisies, depuis le 1er janvier 1866. [*Pas imprimé.*]

No. 76.. RÉSERVES DU CLERGÉ :—Etat de la somme provenant de la vente de réserves du clergé dans le Haut-Canada, en vertu de la 18 Vic., c. 2, et de la somme actuellement payée (ou maintenant due) à chaque municipalité en vertu de cette loi. [*Pas imprimé.*]

No. 77... COUR D'APPEL :—Rapport et observations du juge en chef du Nouveau-Brunswick et du barreau de cette province sur le sujet du bill proposé pour constituer une cour d'appel ; ainsi que toute correspondance échangée avec des juges ou des fonctionnaires publics sur ce sujet. [*Pas imprimé.*]

No. 78... CHEMINS DE QUÉBEC ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK :—Etat indiquant les montants affectés par le gouvernement canadien, depuis l'union, aux grandes lignes de communication de Métapédiac et Restigouche et de Témiscouata et St. Jean, qui relient les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick ; Aussi un état indiquant le montant qui a été dépensé par le gouvernement du Canada sur le chemin d'Annopolis et de Liverpool dans la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er juillet 1867, etc., etc. [*Pas imprimé.*]

No. 79... SHÉRIF DE NORTHUMBERLAND :—Détails du compte de $600 payées au shérif de Northumberland et portées dans les comptes publics. [*Pas imprimé.*]

No. 80... AGRICULTURE :—Rapport du ministre de l'agriculture pour 1869.

No. 81... NAVIRES DE PÊCHE AMÉRICAINS :—Correspondance avec le gouvernement impérial et arrêtés du conseil au sujet de l'admission ou de l'exclusion des navires de pêche américains des eaux canadiennes.

No. 82... RIVIÈRE RICHELIEU :—Rapport de M. Austin, sur les obstacles à la navigation de cette rivière entre St. Jean et Iberville. [*Pas imprimé.*]

No. 83... PROCLAMATIONS, ETC. :—Etat détaillé indiquant le nombre des proclamations, avis, règlements, demandes de soumissions, et autres pièces officielles qui ont été insérées, par ordre du gouvernement ou de ses officiers, employés ou commissaires dans le cours de la dernière année fiscale, 1° dans les journaux canadiens, 2° dans les journaux étrangers ; aussi un état des sommes payées ou a payer pour les dites insertions. [*Pas imprimé.*]

No. 84... TABAC :—Etat de la dépense encourue dans chaque province pour la perception du droit sur le tabac canadien en feuille, des frais de route des percepteurs, etc. [*Pas imprimé.*]

No. 85.. SERVICE PUBLIC À OTTAWA :—Etat indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été employées, temporairement ou autrememt dans le service public, à Ottawa, y compris la Chambre des Communes et le Sénat, depuis le 1er janvier 1868 jusqu'à ce jour, mentionnant séparément les noms des personnes employées dans chaque départements, avec la date de chaque nomination, le montant du salaire et la nature du travail de chaque personne. [*Pas imprimé.*]

No. 86... EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA :—Sommaire des opérations depuis le dernier rapport de Sir W. E. Logan.

No. 87... WHITWORTH, TOWNSHIP DE :—Etat indiquant 1° Le montant payé annuellement comme compensation en vertu de l'acte seigneurial refondu, à cette partie du township de Whitworth incluse et comprise dans la paroisse de St. Antonin, comté de Témiscouata, telle qu'érigée civilement ou canoniquement, depuis que cette partie du dit township a droit de toucher cette indemnité. 2° A qui et quand cette compensation a été payée. 3° Comment et de quelle manière cette compensation a été dépensée, et par qui, en vertu de quels ordres ou autorité ; avec indication des améliorations effectuées ou qu'on se propose d'effectuer, et dans quels endroits,—les améliorations faites totalement ou partiellement dans la partie de la dite paroisse enclavée dans le dit township devant être distinguées de celles qui ont été faites dans la partie comprise dans la seigneurie. [*Pas imprimé.*]

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS

RELATIFS AUX

ÉVÉNEMENTS RÉCEMMENT SURVENUS

DANS LES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:
IMPRIMÉS PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU

1870.

TABLE DES MATIÈRES.

Correspondance et documents relatifs aux événements récemment survenus dans les Territoires du Nord-Ouest.

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES,—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Fin.*

TABLE DES MATIÈRES DE L'ADDENDA.

TABLE DES MATIÈRES de l'Addenda.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES de l'Addenda.—*Fin.*

JOHN YOUNG.

Le gouverneur-général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, les documents ci-joints relatifs aux événements récemment survenus dans les Territoires du Nord-Ouest, dont il est question dans le troisième paragraphe du discours du trône.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 24 février 1870.

(TRADUCTION.)

RAPPORT *d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le gouverneur-général en conseil le 28 septembre 1869.*

A l'honorable secrétaire d'Etat pour les Provinces, Ottawa.

Vu la recommandation de l'honorable ministre de la justice, le comité recommande que l'honorable William McDougall, C. B., soit nommé lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et qu'il émane une commission sous le grand sceau, devant avoir force et effet à dater du jour que ces territoires seront transférés par Sa Majesté à la Puissance du Canada.

Et il recommande également que le traitement de M. McDougall, comme lieutenant-gouverneur, soit fixé à sept mille piastres par année.

Pour copie conforme,
WILLIAM H. LEE,
Greffier, C. P.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.
Ottawa, 28 septembre 1869.

A l'honorable M. McDougall, C. B.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, copie d'un ordre de Son Excellence en conseil, ainsi que la lettre y mentionnée, contenant les instructions préliminaires que vous devrez suivre en vous rendant dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
E. A. MEREDITH,
Sous-Secrétaire d'Etat.

RAPPORT *d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le gouverneur-général en conseil le 28 septembre 1869.*

Le comité ayant pris en considération le projet ci-annexé d'une lettre devant être adressée par le secrétaire d'Etat pour les provinces à l'honorable William McDougall, contenant les instructions préliminaires qu'il doit suivre en se rendant dans les Territoires du Nord-Ouest, et sur la recommandation de l'honorable ministre de la justice, il est d'avis que ce projet de lettre soit approuvé par Votre Excellence.

Pour copie conforme,
WILLIAM H. LEE,
Greffier, C. P.

A l'honorable secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
Ottawa, 28 septembre 1869.

L'Honorable WM. McDOUGALL, C. B.,
Ottawa.

MONSIEUR,—Attendu que vous avez été nommé Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, en anticipation du transfert formel de ces Territoires par Sa Majesté à la Puissance du Canada, et comme l'on s'attend que ce transfert sera fait dans le cours des deux ou trois mois prochains, j'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, de vous informer qu'il est désirable que l'on fasse, sans perdre de temps, les arrangements préliminaires nécessaires à l'organisation du gouvernement des Territoires.

2. Dans ce but, j'ai ordre de vous enjoindre de vous rendre au Fort Garry en toute hâte convenable, afin que vous puissiez surveiller effectivement l'exécution des arrangements préliminaires indiqués dans le paragraphe qui précède, et que vous soyez prêt à vous charger du gouvernement des Territoires, lorsqu'ils seront effectivement transférés au Canada.

3. A votre arrivée au Fort Garry, vous vous mettrez immédiatement en rapport avec M. McTavish, le gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, et vous lui notifierez votre nomination ; vous offrirez, en même temps, des siéges dans votre conseil à M. McTavish et à M. Black, ou à tout autre principal officier judiciaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson maintenant dans le Territoire. Dans le cas où l'un de ces messieurs ou tous les deux refuseraient d'accepter une charge, vous soumettrez, pour la considération de Son Excellence, les noms d'un ou de deux autres officiers de la Compagnie que vous considérerez propres à agir comme membres de votre conseil. Vous soumettrez en même temps les noms de plusieurs des notables du Territoire, qui ne sont pas liés à la Compagnie, et qui pourraient agir comme conseillers, donnant des particularités à cet égard, et mentionnant leurs mérites comparatifs.

4. Vous aurez la bonté de faire rapport avec toute la diligence convenable, pour l'information de Son Excellence, sur l'état des lois maintenant en existence dans les Territoires, transmettant copie des lois, ordonnances ou règlements de la Compagnie qui y sont maintenant en force, avec un compte-rendu circonstancié sur le mode d'administrer la justice, l'organisation des cours, le nombre des juges de paix et le système suivi pour leur nomination, les arrangements de police, et les moyens adoptés pour maintenir la paix, etc.

5. Lorsque vous préparerez le rapport sur les sujets mentionnés dans le paragraphe précédent, il sera bon que vous confériez avec l'officier judiciaire en chef de la compagnie dans les Territoires.

6. Vous aurez la bonté de faire aussi rapport au sujet du système d'impôts (s'il y en a) maintenant en force dans les Territoires, le système de licences de magasins, auberges, etc., le mode de réglementer ou défendre la vente des vins, spiritueux et bières, et de plus quant au mode de maintenir les chemins, et en général sur ce qui concerne le système municipal, s'il en existe dans les Territoires.

7. Vous ferez aussi un rapport complet sur l'état des tribus sauvages qui sont maintenant dans les Territoires, leur nombre, leurs besoins et leurs prétentions ; le système suivi ci-devant par la Compagnie de la Baie d'Hudson dans ses transactions avec ces tribus, accompagné des recommandations que vous désirerez faire à l'égard de leur protection et de l'amélioration de leur état.

8. Vous aurez la bonté de faire aussi rapport sur la nature et le montant du numéraire ou des espèces maintenant en usage dans les Territoires, et sur les besoins probables des Territoires, sous ce rapport, à l'avenir.

9. Vous ferez aussi rapport sur le système d'éducation (s'il en existe) suivi dans les Territoires.

10. Vous aurez aussi la bonté de faire rapport au sujet des terres dans ces Territoires qu'il pourrait être désirable d'ouvrir immédiatement à la colonisation, tansmettant un plan

de tout arpentage qu'il serait nécessaire de faire, avec une estimation du coût de l'arpentage, et un aperçu des conditions relatives aux concessions de terres et à leur établissement; le plan devra montrer le nombre de cantons (*townships*) que l'on se propose de mesurer immédiatement, l'étendue et la situation des cantons, et l'étendue des lots, faisant la réserve nécessaire pour les églises, écoles, chemins et autres objets publics.

11. Vous ferez aussi rapport sur les relations maintenant existantes entre la Compagnie de la Baie-d'Hudson et les différentes congrégations religieuses dans les Territoires.

12. Vous ferez aussi rapport sur le nombre des officiers maintenant employés par la Compagnie de la Baie d'Hudson dans l'administration du gouvernement des Territoires, faisant connaître les devoirs et les salaires de ces officiers, et spécifiant ceux qui, dans votre opinion, devraient être retenus. Vous ferez aussi rapport du nombre de personnes qu'il sera nécessaire à l'avenir d'employer dans l'administration du gouvernement, et, en général, sur tous sujets ayant trait au bien-être des territoires, à l'égard desquels il vous semblera désirable de communiquer avec le gouvernement de la Puissance.

13. Il est désirable que vous preniez immédiatement des mesures pour le prolongement du télégraphe depuis le territoire jusqu'à Pembina, et pour le faire relier, de cette dernière place, au réseau de la compagnie ou des compagnies de télégraphe américaines, faisant pour cet objet tous arrangements provisoires qui pourront être nécessaires, et envoyant copie des arrangements à ce département pour qu'ils soient soumis à l'approbation de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur, etc., etc.,
E. A. MEREDITH,
Sous-Secrétaire d'Etat.

Bureau du Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
11 Octobre 1869.

L'hon. Mr McDougall, C. B.,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, trois commissions sous le grand sceau, et une autre sous le sceau particulier de Son Excellence, comme suit :—

1. Une commission vous nommant lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

2. Une commission (*per delimus potestatem*) à William McTavish et autres personnes y désignées, les autorisant à vous faire prêter les serments d'allégeance et d'office comme lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

3. Une commission (*per dedimus potestatem*) aux mêmes personnes désignées dans la commission précédente, les autorisant à faire prêter le serment d'office à tous ceux qui seront à l'avenir nommés à des emplois dans le Territoire du Nord-Ouest.

4. Une commission sous le sceau particulier de Son Excellence, vous nommant député gouverneur pour signer les licences de mariage dans les Territoires du Nord-Ouest.

Toutes ces commissions deviendront en force à la date qui sera fixée par Sa Majesté, conformément à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, pour l'admission de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest dans la Puissance du Canada.

Le grand sceau destiné aux Territoires du Nord-Ouest a été confié à M. Provencher, le porteur de cette lettre, pour vous être remis à son arrivée au Fort Garry.

Ce sceau devra être approuvé par Son Excellence en conseil, et il lui sera bientôt soumis à cet effet.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
E. A. Meredith,
Sous-Secrétaire d'Etat.

Commission nommant l'honorable William McDougall, C. B., lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

CANADA.

JOHN YOUNG.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A l'Honorable William McDougall, de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, en Notre Puissance du Canada, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, et Compagnon de Notre très-honorable Ordre du Bain.

SALUT :

CONSIDÉRANT que par un acte du Parlement du Canada, fait et passé en la session tenue dans les trente-deuxième et trente-troisième années de notre règne, et intitulé : " Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada, " il est dit qu'il est probable qu'il Nous plaira, conformément à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, avant la session alors prochaine du parlement canadien ; et qu'il est dit de plus qu'il importe d'adopter, en vue du transfert de ces Territoires des autorités locales au gouvernement du Canada, des mesures destinées à entrer en vigueur à l'époque qui sera fixée par Nous pour cette admission, et d'établir des dispositions provisoires pour le gouvernement civil de ces territoires jusqu'à ce que des arrangements d'une nature plus permanente puissent être arrêtés par le gouvernement et la législature du Canada ; et qu'il est, par le dit acte maintenant cité, décrété qu'il sera loisible à Notre gouverneur, par tout ordre ou tous ordres qu'il pourra de tems à autre décerner, de l'avis du conseil privé, sous les conditions et restrictions qui lui paraîtront convenables, de conférer à l'officier qu'il pourra de tems à à autre nommer lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, le pouvoir et l'autorité d'établir des dispositions pour l'administration de la justice dans ces Territoires, et généralement de faire, décréter et établir des lois, institutions et ordonnances qui pourront être nécessaires à la paix, l'ordre et le bon gouvernement de Nos sujets et autres qui les habitent ; et qu'il est de plus décrété que le lieutenant-gouverneur administrera le gouvernement conformément aux instructions qui lui seront de tems à autre transmises par ordre en conseil ;

Et considérant qu'en vue du transfert des Territoires du Nord-Ouest susdits au gouvernement du Canada, à l'époque qui pourra être fixée par Nous pour cette admission, et pour établir des dispositions provisoires pour le gouvernement civil de ces Territoires, Nous désirons vous nommer, vous le dit WILLIAM MCDOUGALL, *Lieutenant-Gouverneur* des *Territoires du Nord-Ouest ;*

Sachez donc maintenant que Nous reposons une foi et une confiance spéciales en votre prudence, courage, loyauté et integrité, et que de notre grâce spéciale, science certaine et propre mouvement, Nous avons cru bon de vous constituer et nommer, *et par les présentes Nous* vous constituons et nommons, à dater de l'époque qui sera fixée par *Nous* pour l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, dans l'Union ou la Puissance du Canada, durant *Notre* bon plaisir, *Lieutenant-Gouverneur* des *Territoires du Nord-Ouest* susdits, *et par ces présentes Nous vous autorisons*, enjoignons et commandons, à dater de l'époque qui sera ainsi fixée par *Nous* pour l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, comme susdit, de faire et exécuter en bonne et due forme tout ce qui se rapportera à votre dit commandement et à la mission que *Nous* vous confions, suivant les pouvoirs, dispositions et instructions dont vous êtes revêtu et chargé par cette commission et par l'acte du parlement ci-dessus cité,

et suivant les instructions qui vous sont données avec la présente, ou qui pourront vous être de temps à autre données, concernant les Territoires du Nord-Ouest susdits et leur gouvernement, par ordre de notre Gouverneur-Général en conseil sous le seing manuel de Notre dit Gouverneur, ou par Nous, par l'entremise d'un de nos conseillers privés du Canada, et suivant les lois qui sont ou deviendront en force dans les limites des Territoires du Nord-Ouest.

En foi de quoi Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et y avons fait apposer le Grand Sceau du Canada ; Témoin Notre féal et bien-aimé le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, l'un des membres de Notre Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand'-Croix de Notre Très Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand'-Croix de Notre Ordre Très distingué de St. Michel et St. George, *Gouverneur-Général du Canada.*

Donné en Notre Hôtel du gouvernement, dans Notre cité d'Ottawa, ce *vingt-neuvième* jour de *septembre*, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et et de *Notre règne* la *trente-troisième.*

Par ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,

Secrétaire d'Etat.

POSTE DE LA BAIE D'HUDSON.
Pembina, 31 octobre 1869.

A l'honorable secrétaire d'Etat pour les Provinces, Ottawa.

Reçue par le secrétaire d'Etat le 19 novembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport de mon arrivée ici hier soir, où je me suis décidé de rester quelque temps, en conséquence des événements ci-dessous relatés.

Des rumeurs de mouvements hostiles de la part des Métis français contre l'autorité du gouvernement canadien me sont parvenues en plusieurs endroits, entre St. Paul et Pembina, mais elles étaient si vagues et si contradictoires que je ne m'en préoccupai que fort peu.

Je rencontrai l'honorable Joseph Howe à son retour du Fort Garry, à environ une demi-journée de marche au sud de Georgetown, dans la prairie. Comme le temps était orageux, nous n'eûmes qu'une très-courte entrevue. Il me dit que les gens de l'Etablissement de la Rivière-Rouge étaient bien disposés envers le gouvernement canadien, mais que d'après certaines circonstances qu'il me communiquerait par lettre du Fort Abercrombie, les esprits d'une certaine partie de la population étaient excités, et qu'il faudrait agir avec ménagement pour les calmer. Il ne me dit pas et ne paraissait même pas croire qu'il y eût le moindre danger d'une insurrection armée avant mon arrivée au Fort Garry.

Rendu à environ trente milles de ce poste,—endroit où je campai pour la nuit, — je rencontrai un M. Sanford, d'Hamilton (Ontario), qui me remit les dépêches dont je vous transmets copie, marquées A, B, C, D. Il me dit aussi qu'il avait été arrêté à la rivière aux Gratias (*Scratching River.*) * (à environ 15 milles du Fort Garry), par un corps d'hommes armés, qui avaient barricadé le chemin et qui se disaient déterminés à m'empêcher de passer outre. Il n'avait aucun doute qu'ils fussent décidés à mettre leur menace à exécution, même par la force si c'était nécessaire.

Son rapport sur l'état des esprits parmi les Métis français, et sur les mouvements des insurgés, confirmait généralement les faits relatés dans les documents ci-joints.

A mon arrivée à la douane américaine, à Pembina, un Métis qui m'y attendait depuis trois ou quatre jours me remit une lettre, dont le document marqué E est une copie, et disparut immédiatement. Je ne fis aucune attention à cette lettre, mais aussitôt que les formalités voulues eurent été remplies par le percepteur, je me rendis au poste de la compagnie

* Ainsi appelée sur les cartes de Russell et Hind, et désignée également, croyons-nous, sous les noms de " Rivière-Maligne " ou " Ruisseau-Malin " dans différents ouvrages.

NOTE DU TRADUCTEUR.

de la Baie d'Hudson, éloigné d'environ deux milles, et situé dans les limites du "Territoire du Nord-Ouest." Ici, je trouvai une autre dépêche (marquée F), ainsi qu'un billet du colonel Dennis (marqué).*

Ce matin, je décidai d'envoyer M. Provencher (qui, avec M. Richards et le capitaine Cameron, m'avait accompagné du Fort Abercrombie ici) au Fort Garry, si on le laissait aller jusque là, avec un message verbal au gouverneur McTavish, annonçant mon arrivée sur le territoire soumis à sa juridiction, et lui demandant protection pour moi et mes compagnons. M. Provencher fut chargé de savoir des insurgés, par une conférence amicale s'il était possible, quel était leur but et l'étendue de la force qu'ils commandaient. Il fut aussi chargé de leur assurer que le gouvernement était déterminé à agir avec la plus stricte justice envers toutes les classes, et à respecter les droits acquis, sans exception de race ou de religion ; mais il devait aussi leur expliquer que jusqu'à ce que le nouveau gouvernement fût organisé, et tant qu'ils resteraient les armes à la main, aucune communication officielle ne pouvait avoir lieu avec eux, soit par moi-même, soit par qui que ce fût en mon nom. M. Provencher est parti ce matin vers huit heures, avec un guide sûr, qui connaît bien le pays et les Métis de l'Etablissement.

Je vais demeurer ici avec M. Richards et le reste de mes compagnons jusqu'à ce que j'aie des nouvelles de M. Provencher, ou que j'apprenne d'autre source que les insurgés se sont dispersés.

Je dois de plus vous faire rapport que le Capt. Cameron, de l'artillerie royale, qui m'a accompagné dans sa propre voiture la plus grande partie du chemin depuis St. Cloud, et qui espère avoir un emploi sous le gouvernement, s'est décidé ce matin à se rendre au Fort Garry à ses risques et périls. J'ai cherché à le dissuader de faire cette tentative jusqu'à ce que nous eussions quelque assurance que le chemin serait libre, mais il a persisté à faire ses préparatifs de départ, ce que voyant, je lui adressai le billet ci-joint, (marqué G.)

Après l'avoir lu, il me dit qu'il en courrait tous les risques, et il partit avec sa femme et deux serviteurs.

Je viens d'apprendre que je dois recevoir demain la visite du chef d'une tribu de Sauvages Tchippeweys, qui se prétendent propriétaires d'une grande étendue de terre allant de la ligne frontière, à Pembina, dans la direction du Fort Garry. J'ai consenti à PARLER avec lui, et je vous ferai rapport du résultat de notre entrevue en temps et lieu.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. McDougall.

Postscriptum, 1*er novembre* 1869.

Le Col. Dennis et M. Wm. Hallett viennent d'arriver du Fort Garry, ayant fait un détour par la prairie afin d'éviter le parti armé stationné à la rivière aux Gratias. La situation n'a guère changé, sauf que la tentative des insurgés pour se ralier les Sauvages a échoué. Deux chefs qui s'étaient rendus à leur invitation sont retournés chez eux en refusant de prendre part au mouvement après qu'ils en eurent constaté l'objet.

Je viens d'avoir une longue conversation avec les chefs de la tribu qui prétend être propriétaire de cette partie du pays. Ils répudient toute sympathie avec les insurgés qui ont pris les armes.

A la hâte, etc.,

Wm. McDougall.

---

* Ainsi indiqué dans l'original, mais voir F. F., page 13.

FORT GARRY, 11 octobre 1869.

[A.]

Mémoire des faits et circonstances se rattachant à l'opposition active faite par les Métis Français de cet Etablissement à la continuation des explorations du gouvernement.

Aujourd'hui, vers 2 h. P. M., un messager est arrivé (M. Farmer, porte-chaîne de l'escouade de M. Webb, employé à arpenter la ligne de base ou parallèle de latitude, entre les cantons 6 et 7 à l'est du méridien, pour lequel service cette escouade est partie il y a huit jours), apportant la nouvelle désagréable que les travaux de M. Webb avaient été interrompus par une bande * d'environ 18 Métis français, en tête desquels se trouvait un nommé Louis Riel.

M. Webb avait tiré la ligne jusque vers la quatrième section, dans le canton No. 7, second rang est, et se trouvait à environ 2½ milles de la rivière Rouge lorsque cet événement eut lieu.

Le chef de la bande lui ordonna d'abandonner immédiatement ses travaux et de ne pas pousser la ligne plus loin, et de fait, il le notifia d'avoir à quitter la partie sud de l'Assiniboine, parce qu'ils réclamaient cette partie du pays comme étant la propriété des Métis Français, et qu'ils ne voulaient pas permettre au gouvernement canadien d'en faire l'arpentage.

L'on ne vit pas d'armes entre leurs mains, mais comme ils mettaient le pied sur les chaînes et menaçaient d'user de violence si l'on persistait à poursuivre l'arpentage, il devint évident que la persistance à poursuivre les travaux provoquerait une collision, et M. Webb, conformément à des instructions écrites que je lui avais données en prévision d'un pareil événement, discontinua ses travaux ; et comme les Métis ne voulurent pas lui permettre de rester campé où il était, il transporta son camp sur le grand chemin, près de la rivière Rouge, en attendant des ordres, après avoir envoyé M. Farmer comme il est dit plus haut.

Je me rendis immédiatement auprès du Dr. Cowan, le principal magistrat de l'Etablissement, et après lui avoir exposé les faits, je le priai de se consulter avec le gouverneur, ou avec tout autre magistrat qu'il croirait bon d'appeler, et de prendre les mesures que lui et eux jugeraient nécessaires sous les circonstances.

Je fis en même temps observer au Dr. Cowan que, vu l'indécision qui régnait à l'égard de la tenure des terres par les Métis et les Sauvages, et l'irritation particulière qui existait chez les Métis français à propos de la cession au Canada du territoire et de son gouvernement, je doutais qu'il fût opportun de prendre des mesures de rigueur contre les délinquants dans le cas actuel, mais j'ajoutai que, comme lui et ses collègues magistrats connaissaient mieux que moi le tempérament et l'esprit de la population de l'Etablissement en général, je laissais l'affaire entre leurs mains, convaincu qu'ils feraient ce qu'il y aurait de mieux à faire sous les circonstances.

Avant que je n'eusse quitté le Dr. Cowan, il avait été convenu qu'il appellerait un autre magistrat, M. Goulet, et qu'il se consulterait avec lui sur ce qu'ils devaient faire.

MARDI, 12 octobre.

Je me suis rendu chez le Dr. Cowan ce matin, vers 11 heures, et je fus informé que lui et M. Goulet avaient cru qu'il valait mieux envoyer chercher Riel, le chef, et voir ce que les insurgés prétendaient faire ; ils devaient aussi lui expliquer la nature grave de l'offense dont ils s'étaient rendus coupables, et chercher paisiblement à obtenir la promesse qu'ils ne s'opposeraient pas davantage à la continuation de l'arpentage.

---

* NOMS DES INDIVIDUS.

Louis Riel, Chef,
De Sangré et son fils,
Baptiste Gauvreau et trois fils,
François Charest,
Edouard Morin,
Janvier Ritchot,
Autres noms illisibles.

Les magistrats avaient agi en conséquence, mais sans obtenir de lui soit une excuse légitime de leur conduite (autre que l'assertion que le gouvernement canadien n'avait aucun droit de faire des arpentages dans le territoire, sans la permission expresse de la population de l'Établissement), soit la promesse qu'ils cesseraient leur opposition.

Le Dr. Cowan me dit de plus que Riel devait revenir à 2 heures, et qu'il (le docteur), si Riel refusait d'entendre raison, se servirait de l'influence du gouverneur McTavish, dont la santé était dans une condition critique, et qu'il ne voulait pas troubler s'il pouvait faire autrement.

MERCREDI, 13 octobre.

Le Dr. Cowan m'a dit ce matin que l'entrevue qui avait eu lieu entre lui, le gouverneur McTavish et Riel, hier, n'avait pas été du tout satisfaisante ; que Riel persistait à dire que le gouvernement canadien agissait injustement, et qu'il refusait positivement d'abandonner la position que lui et les siens avaient prise.

Le Dr. Cowan me dit qu'il allait s'adresser au père supérieur Lestanc, administrateur du diocèse pendant l'absence de l'évêque Taché, et qu'il était certain que le révérend père, s'il y était disposé, pouvait de suite mettre fin à ces troubles.

Comme il est important que je ne retarde pas davantage à visiter une autre de mes escouades,—celle sous M. Hart,—occupée à tirer le méridien près du lac aux Battures (voyage que j'aurais entrepris le 11 du courant si ces troubles ne fussent pas survenus), je me décidai à partir aujourd'ui ; et en conséquence, après avoir prié le Dr. Cowan de m'adresser un billet, à mon bureau, pour m'informer du résultat de son entrevue avec le père Lestanc, et donné des instructions à M. Webb en conséquence, je partis pour le service mentionné plus haut.

OCTOBRE, du 14 au 20 inclusivement.

Au lac aux Battures, et occupé à examiner la contrée entre ce lac et le lac Manitoba.

21 OCTOBRE.

Revenu à l'Etablissement hier soir, j'appris que les efforts du Dr. Cowan auprès du père Lestanc avaient été sans résultat, le révérend père refusant de chercher à employer son influence auprès des Métis en question.

Le Dr. Cowan m'informa que le révérend père, pour expliquer son refus, lui dit qu'une pareille tentative, en conséquence de l'idée partagée par les Métis que la compagnie agissait de concert avec le gouvernement canadien, tendrait à leur faire croire que l'église sympathisait aussi avec le gouvernement, et que cela pouvait diminuer l'influence du clergé au point de vue religieux.

Le Dr. Cowan m'avait écrit un billet (en date du 15 octobre), m'annonçant le complet insuccès de ses tentatives à détourner l'opposition des Métis français à l'arpentage, en conséquence de quoi M. Webb, conformément à mes instructions dans ce cas, avait retiré son escouade et l'avait établie sur la rive nord de l'Assiniboine, et avait commencé l'arpentage du pays au nord du Fort Garry, où il ne rencontrait pas d'opposition. Tel est l'état actuel des affaires.

MÊME JOUR, 4 HEURES P. M.

Le grand constable Mulligan a cru qu'il était de son devoir de venir m'informer qu'une assemblée a eu lieu hier chez un Métis français du nom de Bruce, de l'autre côté de la rivière, et qu'elle était composée des mécontents du parti français, parmi lesquels le nommé Riel se faisait remarquer.

Qu'il fut résolu à cette assemblée d'envoyer un parti d'hommes armés pour rencontrer le gouverneur, qu'ils attendent demain, et pour empêcher à tous risques son entrée dans l'Etablissement.

Sous ces circonstances, ne voulant pas m'identifier avec aucun des trois partis qui divisent évidemment les gens du village, et qui n'ont aucune sympathie les uns pour les

utres, soit socialement, soit politiquement, je consultai deux Canadiens, MM. Sanford et 'urner, d'Hamilton, qui avaient accompagné M. Howe lors de sa visite, et qui se trouvaient ncore dans l'Etablissement.

Ils étaient d'avis que les circonstances exigeaient une action immédiate et vigoureuse e la part des autorités, et il fut décidé que M. Turner et moi nous nous rendrions auprès u juge Black et l'informerions des intentions hostiles des insurgés.

Nous trouvâmes le juge Black chez lui, à environ quatre milles en bas de l'Établisseient, et nous lui exposâmes les choses. Il fut entendu qu'il irait trouver le gouverneur t le Dr. Cowan, à bonne heure demain matin, afin de prendre des mesures pour faire nanquer le projet des Métis insurgés.

A notre retour, il y avait des rumeurs qui confirmaient ce que nous avions déjà ppris.

VENDREDI, 22 octobre.

Je rencontrai le juge Black, le gouverneur McTavish et le Dr. Cowan, ce matin, au Fort, tel que convenu, et la question fut alors discutée sous toutes ses faces ; et vu l'aspect les affaires, le gouverneur fut d'avis qu'il était urgent de convoquer une réunion du conseil de la colonie sous le plus court délai possible, et d'après ses avis d'adopter de promptes mesures pour prévenir effectivement les violences des insurgés.

Pour preuve de l'objet qu'avait ce parti armé, j'attire l'attention sur l'affidavit de ****, dont copie est ci-annexée, lequel a été fait dans l'après-midi, l'original ayant été affirmé sous serment, et étant resté entre les mains du Dr. Cowan.

Cet affidavit fut encore corroboré par une déclaration faite vers quatre heures de l'après-midi par M. *** qui, en venant de Pembina aujourd'hui, rencontra un parti d'hommes armés qui avaient pris possession du chemin près de la traverse de la rivière Sale, qu'ils avaient barricadé, et il ne leur avait pas été permis de franchir cette barricade sans explication et sans donner des assurances satisfaisantes qu'un étranger qui se trouvait avec eux n'était pas attaché au gouvernement canadien.

Le gouverneur McTavish a convoqué le conseil pour lundi, le 25 du courant, parce que certains membres demeurent à une si grande distance qu'ils ne pourraient être avertis plus tôt.

J. S. DENNIS.

Etablissement de la Rivière-Rouge,
23 octobre 1869.

[B]

FORT GARRY, 15 octobre 1869.

Au Colonel Dennis.

CHER MONSIEUR,—Je regrette beaucoup de dire que nous avons complètement échoué dans nos tentatives de faire cesser l'opposition des colons français à l'arpentage.

Le gouverneur McTavish a fait tout ce qu'il a pu, dans l'état actuel de sa santé, et M. Goulet et moi-même avons déployé tous les efforts possibles pour leur faire entendre raison, mais inutilement.

Je pense qu'il sont maintenant d'opinion que nous agissons sous la pression du gouvernement canadien, en sorte qu'il est inutile d'échanger avec eux aucune autre correspondance à présent.

Je demeure, etc.,
WILLIAM COWAN.

[C]

LUNDI APRÈS-MIDI.

MON CHER COL. DENNIS,—Votre billet vient de m'être remis, et comme de raison, si vous le désirez, je serai heureux de vous voir après la réunion du conseil, qui ne se termi-

nera peut-être pas avant 2 heures, mais j'enverrai quelqu'un vous prévenir. Les choses, d'après les renseignements qui me sont parvenus, ont un aspect grave, mais il est très difficiles de juger des affaires de cette nature; parfois, lorsque les choses ont l'air d'aller mal, tout se rétablit tranquillement. J'ai vu ici trop de difficultés surmontées paisiblement pour désespérer, tant que le pis n'est pas arrivé ; mais je dois avouer qu'il y a des incidents dans le cas actuel qui n'existaient pas dans les troubles antérieurs.

Votre tout dévoué,

W. McTavish.

[D]

Etablissement de la Rivière-Rouge.

Savoir :

* * * * prête serment et dit :

Durant l'après-midi d'hier, une vingtaine d'hommes, ou à peu près, complètement armés, firent leur apparition à la traverse de la rivière Sale, sur le chemin qui conduit d'ici à Pembina ; et d'autres partis moins nombreux, aussi armés, continuèrent à arriver pendant l'après-midi et la soirée, jusqu'à ce qu'il y eût environ une quarantaine d'hommes.

Que ces quarante hommes sont maintenant logés (ou l'étaient lorsque le déposant est parti de chez lui ce matin, heure à laquelle ils avaient envoyé quelques individus pour se procurer des provisions,) dans les maisons du voisinage.

Que le déposant croit que ceux qui composent ce parti appartiennent tous aux paroisses de St. Norbert et de St. Vital, et que le but avoué de leur réunion en ce lieu est de s'opposer à l'entrée du nouveau gouverneur, M. McDougall, dans la colonie. L'un de ces hommes, dans une conversation avec le déposant, qui désirait naturellement savoir ce que signifiait cette assemblée d'hommes armés, dit au déposant que tel était leur but, et il ajouta de plus que si le gouverneur persistait à aller plus loin que cet endroit, c'est-à-dire, la traverse de la rivière Sale, ils le tueraient.

Le déposant dit de plus qu'il a été informé par cet individu, et qu'il le croit (d'autant plus qu'il avait vu passer auparavant un certain nombre de cavaliers), qu'un autre parti d'hommes à cheval, qu'il suppose être au nombre de vingt ou plus, est maintenant en avant, quelque part vers la rivière aux Gratias, accompagné d'un nommé Riel, dont l'intention est d'arrêter le gouverneur et de lui faire plusieurs questions, ou plutôt des demandes, et que dans le cas où il s'y refuserait, il devait être prévenu de ne pas aller plus loin.

Il y a encore un troisième parti entre les deux points mentionnés, que le déposant, d'après les renseignements qu'il a reçus, croit se composer de quarante hommes.

Si le gouverneur persistait à poursuivre sa route, malgré des défenses réitérées, ces partis se replieront sur la réserve de la rivière Sale, et alors on adoptera les mesures définitives dont il est parlé plus haut, s'il cherchait à entrer de force dans la colonie.

Le déposant dit de plus qu'entre autres maisons de la localité où est logée une partie des quarante hommes à la rivière Sale, dix d'entre eux sont logés chez le curé, le Rév. Père Ritchot.

Enfin, le déposant croit véritablement que ces hommes sont décidés à tout, et que sans une prompte intervention de la part des autorités pour la prévenir, une grave catastrophe peut résulter de la résistance qu'ils opposeront à l'honorable personnage maintenant sur le point d'entrer dans la colonie pour en prendre le gouvernement.

* * * *

Assermenté devant moi au Fort Garry,
Ce 22me jour d'octobre 1869.

William Cowan, j. p.

[E]

A MONSIEUR W. McDOUGALL.

MONSIEUR,—Le Comité National des Métis de la Rivière-Rouge intime à Monsieur W. McDougall l'ordre de ne pas entrer sur le Territoire du Nord-Ouest sans une permission spéciale de ce Comité.

Par ordre du Président, JOHN BRUCE,

LOUIS RIEL, Secrétaire.

Daté à St. Norbert, Rivière-Rouge,
Ce 21me jour d'Octobre 1869.

[F]

MERCREDI, 27 octobre 1869.
MIDI.

J'arrive d'une visite à la partie inférieure de l'Etablissement, sur le côté ouest de la rivière Rouge, étant parti d'ici hier après-midi.

J'ai été voir M***, M*** et autres.

D'après les conversations que j'ai eues avec ces différents messieurs, je suis convaincu que la disposition générale est favorable à la réception du nouveau gouverneur avec respect, mais sans enthousiasme.

L'attitude de la partie anglaise de la colonie peut, je crois, être représentée comme suit :—

Ils disent :—Nous sommes disposés à souhaiter la bienvenue à l'honorable M. McDougall personnellement comme notre futur gouverneur.

Nous regrettons sincèrement que la bonne réputation de la colonie soit ternie par une conduite comme celle que l'on prête à une partie des Métis français.

Nous considérons que c'est une conduite impardonnable de leur part, et nous serions heureux d'y voir mettre un terme si c'était possible. En même temps, si l'on faisait un appel aux armes, nous ne nous croirions guère justifiables d'entrer dans un conflit, qui se changerait certainement, à notre avis, en une guerre de nationalité et de religion, et dont nous ne pouvons maintenant prévoir la fin.

Nous éprouvons ceci : nous avons confiance dans la future administration du gouvernement de ce pays sous la domination canadienne ; mais en même temps, nous n'avons été consultés en aucune manière, comme peuple, à propos de notre entrée dans la confédération.

La politique du nouveau gouvernement a été arrêtée en Canada sans que nous ayons été consultés. Nous sommes prêts à l'accepter avec respect, à obéir aux lois, et à devenir de bons sujets ; mais lorsque vous nous offrez l'alternative d'un conflit avec le parti français, avec lequel nous avons jusqu'ici vécu en paix, secondé qu'il serait par l'église catholique romaine, comme la chose paraît probable par la ligne de conduite maintenant suivie par les prêtres, dans lequel conflit il est à peu près certain que l'aide des Sauvages serait invoquée et peut-être obtenue par ce parti, nous ne sommes pas disposés à y prendre part, et nous pensons que la Puissance devrait prendre la responsabilité d'établir parmi nous le gouvernement qu'elle, et elle seule, a décidé de nous donner.

En même temps, nous sommes prêts—si le conseil faisait un appel à l'Etablissement, pour prévenir la résistance ouverte en question—à aller en députation considérable, à cheval et sans armes, au devant de l'hon. William McDougall et à l'escorter jusqu'à Winnipig, et faire voir par là au parti français, maintenant sous les armes, que la partie anglaise de cette colonie est entièrement opposée aux menaces d'une partie des Métis français, et nous répondrions volontiers et promptement à un pareil appel.

7 P.M.

M. * * * vient d'arriver et rapporte qu'environ quatre-vingts hommes du parti français, qui sont opposés aux desseins des insurgés, se sont rendus, sur invitation, au camp de ces derniers aujourd'hui, mais que leurs remontrances pour les engager à se disperser n'ont eu aucun résultat.

Plusieurs prêtres étaient présents, entre autres le Père Lestanc, le supérieur.

Le Père Lestanc n'a pris que peu ou point de part aux délibérations, d'un côté ou de l'autre ; quelques autres ont été moins scrupuleux. Le Père Ritchot s'est déclaré en faveur de la position prise, et a invité les insurgés à s'y maintenir.

Les appels de ce prêtre (1) et d'autres chefs du parti insurgé ont même eu l'effet d'attirer à eux, sur-le-champ, une vingtaine des partisans de M. Dease.

Ce que voyant, M. Dease rappela ses hommes, et ils allèrent camper un peu plus près du Fort Garry, où ils sont actuelllement.

M. Dease, avant de venir me trouver, dit avoir eu une entrevue avec le gouverneur McTavish, durant laquelle il exprima la détermination de son parti de ne pas reculer, et, si la chose était possible, de repousser les insurgés. Dans ce but, il demanda qu'on lui fournît des armes et des munitions.

Il se propose, si on les lui accorde, d'escorter le gouverneur à son entrée.

Sa proposition est d'envoyer un certain nombre de ses gens à cheval (disons quinze) vers Pembina, de rencontrer M. McDougall, et de l'escorter jusqu'à sa résidence sur l'Assiniboine, en passant par l'ancienne traverse de la rivière Sale, dont un autre parti de ses gens se seraient d'abord emparé,—car il paraît qu'il s'y trouve maintenant quelques hommes du parti des insurgés.

Il ne craint pas que M. McDougall rencontre d'opposition à aucun autre endroit.

Il pense que, une fois sur la rive nord de l'Assiniboine, et rendu chez lui ou au fort, à cinq milles plus bas, M. McDougall ne sera exposé à aucun affront.

J'accompagnai M. Dease au fort, et j'eus une entrvue avec le gouverneur McTavish, à laquelle le Dr. Cowan était présent, lorsque la proposition de M. Dease fut discutée.

Le gouverneur, qui était très faible, et qui a évidemment conscience de la responsabilité et de la difficulté de sa position, décida de s'occuper de la chose ce soir, et d'appeler à son aide quelques membres du conseil, demain matin, afin de voir ce qu'il y aurait de mieux à faire.

Il est bon d'observer que M. Dease a exprimé sa conviction, d'après ce qui a été dit par les chefs des insurgés, qu'ils ne seraient pas fâchés, "et même qu'ils seraient plutôt bien aises qu'autrement, à cause de la division évidente qui existe entre les éléments français," si le gouverneur parvenait à entrer dans l'Etablissement par quelque autre route.

M. Dease me dit que son parti était tout à fait dénué de provisions, et il craignait que si ses gens étaient obligés de s'en retourner chez eux, il serait difficile de les réunir de nouveau, ce qui tournerait à l'avantage des insurgés. Je convins donc de lui en envoyer une faible quantité demain matin, pour les sustenter jusqu'à ce que le conseil eût décidé d'adopter une ligne de conduite.

Le gouverneur McTavish n'a pas encore décidé s'il leur fournirait des armes.

Je compris qu'il y avait trois ou quatre cents fusils, anciens "Brown Bess," avec des munitions dans le fort.

Je puis ajouter que j'ai envoyé * * *, qui est un homme influent parmi les Métis français, mais favorable à notre cause, vers l'Etablissement français des "Prairies du Cheval Blanc," sur l'Assiniboine, hier, afin qu'il exerçât son influence à empêcher les gens de cet endroit de descendre pour aider les insurgés. Il est revenu aujourd'hui, et le résultat de sa mission est consigné dans le document ci-joint.

J. S. Dennis.

(1) * * * , un autre du parti Dease, dit que ce prêtre, dans un accès de colère, déchira sa soutane et s'adressa à l'assemblée de la manière la plus frénétique.

Mémo. *Visite aux "Prairies du Cheval Blanc."*

Mardi soir, 26 octobre 1869.

Venu du chemin, de chez Mangus Buston, et allé de l'église mené boire le cheval. Les religieuses le virent faire boire le cheval ; elles accoururent : "Venez-vous de St. Vital ?" lui dirent-elles. Puis elle l'invitèrent "à se joindre aux gens, et à ne pas laisser le gouverneur traverser les lignes ni aller dans le pays," disant : "Il vous parlera et vous dira beaucoup de belles choses, il aura la bouche sucrée, mais il vous fera beaucoup de mal une fois qu'il sera entré."

Elles dirent aux gens de prendre leurs armes et de les emporter avec eux. Je leur ai fourni des provisions, des sacs de pémican, &c. Ils ont eu des armes de Cowley. Ils étaient de 28 à 40.

Le prêtre Cabina parla contre la lettre de * * * à Buston, disant que * * * voulait aveugler les gens.

Note—Sais cela, le lui demander.

A entendu le prêtre et les religieuses dire que l'évêque avait envoyé des lettres du Canada, portant que l'on ne devait pas permettre au gouverneur d'entrer dans le territoire.

L'honorable William McDougall.

F. F. (1)
(Personnelle.)

Mon cher M. McDougall,—Sous ce pli se trouve la relation de ce qui s'est passé jusqu'à hier soir. Ce matin, M. Dease est venu me dire que le gouverneur McTavish avait décidé de faire un appel au peuple, pour former un grand parti, non armé, destiné à vous rejoindre et vous escorter. On répondra probablement à cet appel en grand nombre, mais cela pourra prendre deux ou trois jours, parce que certaines parties de l'Etablissement sont très éloignées.

En attendant, et jusqu'à avis contraire, vous ne feriez que nuire aux chances d'un règlement pacifique des affaires, en essayant d'entrer de force dans le territoire.

Je tâcherai de vous tenir au courant des événements jour par jour, d'une manière ou d'une autre, et vous n'avez qu'à attendre patiemment si vous le pouvez.

Le porteur, qui est un homme sûr, vous rendra un compte exact de l'état des choses sur le chemin.

Votre tout dévoué,

J. S. Dennis.

Si je vois que je suis moins utile ici qu'avec vous, j'irai de suite vous rencontrer.

J. S. D.

27 octobre, 11 heures A. M.

[G.]

Pembina, 31 octobre 1869.

Au capitaine D. R. Cameron, artillerie royale.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens d'apprendre, ce dont je ne doute pas, que le chemin du Fort Garry est barricadé et en la possession d'un parti d'insurgés qui menacent d'arrêter et renvoyer les représentants et officiers du gouvernement canadien. J'ai décidé d'attendre ici des communications des autorités locales du Fort Garry, qui me préviennent que toute tentative de passer de force, sous les circonstances actuelles, ne pourrait que nuire à leur liberté d'action.

(1) Voir page 6.

Comme l'on vous prendra probablement pour un officier du gouvernement canadien, je suis d'avis que vous vous exposez à quelque danger personnel, outre que vous causerez de l'embarras aux habitants loyaux et paisibles qui cherchent à calmer le soulèvement, en provoquant un conflit dans le moment actuel.

Je ne vous donne aucun ordre, parce que je n'ai aucune autorité directe sur vos mouvements personnels, mais je désire décharger ma responsabilité des conséquences de votre tentative de vous rendre immédiatement au Fort Garry.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. McDougall.

Ottawa, 19 novembre 1869.

A l'Honorable W. McDougall, C.B.,
Pembina.

Reçue par M. McDougall, le 6 décembre.

Monsieur,—J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin votre dépêche du 31 octobre, contenant le rapport du colonel Dennis et d'autres documents, concernant les obstacles opposés à votre passage à travers le pays qui sépare Pembina du Fort Garry.

Ces documents ont été promptement soumis au conseil privé, et je suis chargé de vous communiquer son entière approbation du jugement et de la prudence dont vous avez fait preuve dans la circonstance difficile où vous vous êtes trouvé.

A cette distance du théâtre des événements, toutes instructions qui pourraient vous être envoyées ne serviraient qu'à vous embarrasser et à restreindre votre liberté d'action. Vous exercerez donc votre jugement et déciderez sur-le-champ, suivant les circonstances, ce qu'il y aura de mieux à faire.

Le gouvernement entretient l'espoir que l'opposition qui vous est faite cessera dès que les préjugés qui ont été soulevés seront calmés par de franches explications, et en même temps il regretterait beaucoup qu'il y eût du sang de versé, ou qu'un exercice hâtif ou immodéré d'une autorité même légale pût, lors de la cession du pays, aliéner l'esprit d'une forte partie de la population contre votre administration.

Au point où en sont rendues les choses, vous ne pouvez réclamer ou exercer aucune autorité sur le territoire de la Baie d'Hudson, jusqu'à ce que la proclamation de la reine, annexant ce territoire au Canada, vous soit pervenue par l'entremise de ce ministère. Elle sera probablement lancée le 2 décembre, et vous la recevrez par un messager spécial aussitôt qu'elle nous sera parvenue.

Vous feriez mieux d'informer le gouverneur McTavish que vous ne vous rendez au Fort Garry que sur le consentement présumé de la compagnie et de ses employés, et d'attendre ensuite sa réponse. Et s'il refuse de vous recevoir, ou s'il est impuissant à vous donner un sauf-conduit, restez où vous êtes jusqu'à nouvel ordre.

Sans doute qu'en temps et lieu, lorsque tous les moyens pacifiques auront été épuisés, la couronne exercera ses pouvoirs, si la chose devient nécessaire, et le gouvernement maintiendra son autorité. En attendant, écrivez-moi par chaque courrier, et dites-moi de quelle manière sûre nous pouvons communiquer avec vous le plus rapidement possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Joseph Howe,

Secrétaire d'Etat pour les provinces.

PEMBINA, 4 novembre 1869.

L'honorable Secrétaire d'Etat,
pour les provinces, Ottawa.

Reçue par le Secrétaire d'Etat le 20 nov. 1869.

MON CHER MONSIEUR,—Ayant été occupé toute la journée à faire des arrangements pour m'établir provisoirement sur le côté américain de la frontière, et à écrire aux autorités du Fort Garry, je m'aperçois qu'il ne me reste que quelques minutes avant le départ de la malle de ce jour. Des événements importants ont eu lieu depuis mon rapport du 31 octobre. Le 2 de ce mois, un corps armé de Métis à cheval est arrivé au poste de la Baie d'Hudson, et m'a demandé une audience ; deux des chefs furent admis, et ils me dirent qu'ils avaient été envoyés pour m'ordonner de sortir du territoire du Nord-Ouest. Lorsque je leur demandai qui les envoyait, ils me répondirent : " le gouvernement ; " à ma question : " quel gouvernement ? " ils dirent : " le gouvernement que nous avons fait. " Ils me dirent que je devais partir à neuf heures le lendemain matin. Je leur expliquai ma position, mais ils paraissaient évidemment ignorer l'état des choses et n'être venus que dans le seul but de me forcer à quitter le territoire. Le lendemain matin, ils arrivèrent à la porte les armes à la main, et demandèrent hautement notre départ, vu qu'après neuf heures ils ne répondraient plus de notre vie. Nous attelâmes donc nos chevaux aux voitures, et nous nous rendîmes de l'autre côté des lignes, toujours accompagnés d'un parti armé.

Nous sommes maintenant campés sur le territoire américain, attendant les événements. Aussitôt que j'aurai appris ce que les autorités du Fort Garry ou le peuple auront fait en apprenant cette résistance, je déciderai ce que je devrai faire. Le temps est encore beau, mais l'hiver peut nous arriver d'un moment à l'autre. M. Provencher et le capitaine Cameron ont été renvoyés de la barricade, sous escorte, et sont maintenant ici.

Les gens d'ici sympathisent fortement avec les insurgés. Nous ne sommes pas hors de danger, mais nous ne fuirons pas tant que nous verrons que notre présence en ce lieu pourra être de quelque utilité.

A la hâte,
Votre respectueux,
W. McDOUGALL.

HAMILTON, 18 Novembre 1869.

MON CHER M. HOWE,—Je viens de recevoir votre bonne lettre du 16, à propos du télégramme que je vous ai envoyé sous la conviction que les choses étaient dans un état plus grave que vous ou M. McDougall ne le supposiez. Immédiatement après votre départ, l'insurrection a commencé à se développer. Des hommes armés s'emparèrent aussitôt des chemins qui conduisent au Fort Garry. Une réunion du conseil fut de suite convoquée, et la plus grande excitation s'en est suivie. Le chef des insurgés, Riel, a assisté au conseil depuis 10 h. A. M. jusqu'à 7 P. M., et il a fini par démontrer qu'il avait raison et que le conseil avait tort. Nous nous proposions de partir le vendredi qui a suivi votre départ, mais nous avons été retenus, par ordre du gouverneur McTavish, pendant quatre jours, pour apprendre la décision du conseil, afin qu'il pût en envoyer verbalement la nouvelle, par moi, au gouverneur McDougall. Le conseil se voyant impuissant, s'est séparé sans prendre aucune décision, tandis que les insurgés recrutaient leurs forces d'heure en heure. Le gouverneur McTavish n'a pu assister au conseil, et il baisse rapidement. Je ne serais pas surpris d'apprendre sa mort d'un moment à l'autre. En quittant la rivière Sale, nous rencontrâmes un campement de rebelles au nombre de trente. Ils avaient barricadé les chemins, et ils faisaient la patrouille des deux côtés de la barricade, tous armés de carabines. Ils saisirent nos chevaux par la bride, et il nous fallut descendre. L'on savait très généralement qu'ils avaient envoyé un détachement chargé d'intercepter les approvi-

sionnements envoyés par le gouvernement à Dennis et Snow, ainsi que les carabines apportées par M. McDougall. Cependant, je lui envoyai des messagers, et j'appris en le rencontrant que les carabines avaient été soigneusement cachées, en sorte qu'elles sont en sûreté.

M. McDougall n'étant pas venu dans l'Établissement, ne peut avoir qu'une idée générale de la véritable position des affaires, et je vis qu'elles prenaient un aspect si grave que je pensai que je devais me rendre au plus tôt à Ottawa pour vous en rendre compte en détail, mais je crus ensuite qu'il valait mieux vous envoyer une dépêche télégraphique, et que si vous le jugiez nécessaire, vous me demanderiez d'autres détails par la même voie. A mon arrivée à St. Paul, et en passant à St. Cloud et dans d'autres villages, je rencontrai un grand nombre d'individus à mines rébarbatives qui se préparaient à traverser les prairies, précisément des gens de la classe dont on fait les flibustiers, et sachant qu'une semaine plus tard ils seraient partis, j'insérai dans les journaux le rapport de l'arrivée de M. McDougall au Fort Garry, que vous avez vu télégraphié de St. Paul, lequel, je dois l'avouer, ne contenait pas un mot de vérité. Les choses ne vont pas bien, et je pense qu'il en coûtera encore de l'argent et du sang.

S'il y a autre chose que vous désiriez savoir, écrivez-moi, ou bien, si vous le croyez nécessaire, j'irai à Ottawa.

J'ai, etc.,

W. E. Sandford.

Ottawa, 19 novembre 1869.

Voir lettre à l'Honorable McDougall, 19 novembre 1869.

Mon cher Wheelock,—Envoyez l'incluse par un messager sûr aussitôt que vous le pourrez, afin qu'elle ne soit pas interceptée en route.

Votre dévoué,

Joseph Howe.

Ne dites rien de ceci, les frais seront payés.

(*Télégramme.*)

20 novembre 1869.

M. W. E. Sandford, Hamilton.

Lettre reçue. Merci. Télégraphiez tous les faits nouveaux. Pas besoin de venir ici.

Joseph Howe.

(*Télégramme.*)

Ottawa, 20 novembre 1869.

Joseph Wheelock, St. Paul, Minnesota.—Lettre pour vous par la malle d'aujourd'hui. Si le gouverneur McDougall retournait à St. Paul, priez-le d'y rester jusqu'à ce qu'il ait de mes nouvelles. Télégraphiez toute nouvelle authentique de la frontière ; les frais en seront payés par ce bureau.

Joseph Howe.

TERRITOIRE DE DACOTAH, E.-U.,
PEMBINA, 5 novembre 1869.

Reçue par le secrétaire d'Etat pour les provinces, 26 novembre.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport, pour l'information de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, des événements qui ont eu lieu dans les environs depuis ma communication du 31 octobre. J'espérais pouvoir envoyer ce rapport par le courrier qui est parti de Pembina ce matin, mais en conséquence de la fermeture inattendue de la malle hier soir à six heures, que le maître de poste me dit être "l'heure réglementaire," je n'ai pu écrire que quelques mots que, par motif de prudence, j'ai adressés non officiellement à M. Meredith. Je vais maintenant vous relater les événements importants qui m'ont empêché de séjourner plus longtemps dans le Terrritoire du Nord-Ouest.

Le 1er jour de novembre, vers 11 heures du matin, pendant que je parlais à un chef tchippewey et à quelques membres de sa tribu auxquels j'avais donné rendez-vous, le colonel Dennis et un Métis anglais, M. Hallett, arrivèrent du Fort Garry, d'où ils étaient partis la veille au matin à bonne heure. Ils avaient passé sur la prairie à quelques milles à l'ouest de la rivière Rouge, et n'avaient pas été vus par les éclaireurs rebelles. Le colonel Dennis m'apportait une dépêche du gouverneur McTavish, dont le document marqué A est une copie. Il me remit aussi les documents marqués B et C, contenant son propre récit jusqu'à la veille de son départ. Comme le gouverneur et son conseil partageaient l'avis du colonel Dennis qu'il serait imprudent de ma part de me rendre au Fort Garry sous les circonstances actuelles, et comme il n'avait été pris aucune mesure pour organiser une force capable de supporter les autorités, je n'avais d'autre alternative que de rester au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson. Les meubles, etc., destinés à l'hôtel du gouvernement, étant arrivés à Pembina de St. Cloud, l'individu qui s'était chargé de les livrer au Fort Garry vint me trouver pour savoir s'il devait les transporter plus loin que Pembina, en ajoutant qu'ils pouvaient être arrêtés sur la route et peut-être détruits. Je lui dis que comme il s'était engagé à les livrer au Fort Garry, il devait remplir son marché. J'avais raison de croire qu'il connaissait les desseins et les mouvements des insurgés, et qu'il était dans leur confidence, sinon dans leur complot. Je pris soin de lui démontrer que ce n'était pas un jeu d'enfants que ses amis avaient commencé, et que toutes les conséquences d'une révolte contre les autorités impériales retomberaient infailliblement sur eux. Je lui dis que j'avais été envoyé comme gouverneur civil et que j'étais prêt à traiter toutes les classes et tous les individus de la manière la plus amicale et la plus impartiale, mais que s'ils préféraient une régence militaire et la loi martiale, ils prenaient exactement le bon moyen de les avoir. Je savais qu'il répéterait mes observations en passant dans le camp des rebelles, et je crus qu'il serait bon, puisqu'ils avaient été si loin, de leur laisser voir ce que je pensais de leur conduite. Je n'ignorais pas que la mission de M. Provencher devait avoir un résultat favorable ou défavorable avant que mon interlocuteur ne pût voir ses amis. Il me dit qu'un parti d'une vingtaine de cavaliers viendrait me rendre visite dans un jour ou deux. Comme preuve de la détermination et de l'esprit patriotique des insurgés, il me montra une chanson française, en partie copiée de la *Marseillaise*, que l'on faisait circuler parmi les Métis du voisinage. Il me proposa d'acheter une partie des effets qui lui avaient été confiés, surtout les poêles, afin de les sauver de la destruction. Je refusai son offre en lui disant que les rebelles pouvaient aussi bien détruire les poêles que toute autre chose, mais que je le tiendrais responsable, en premier lieu, de leur livraison en bon état au Fort Garry, et que je croyais que les terres et les bestiaux des colons métis seraient plus que suffisants pour payer tous les dommages qui pourraient être faits à la propriété publique ou particulière. Je lui dis qu'il pouvait faire ce qu'il voudrait des effets qu'il transportait, et que je n'avais aucun ordre à lui donner avant qu'il ne fût arrivé au Fort Garry. Là-dessus, il partit du poste, convaincu, dans tous les cas, qu'il n'avait pas réussi à m'effrayer assez pour me faire consentir à lui vendre les effets du gouvernement au prix qu'il en voudrait donner. Au bout de quelques minutes, ses

charriots étaient en route pour l'Etablissement. Je n'ai pas pu, jusqu'à ce moment (4 heures P. M.), savoir s'il avait pu traverser la barricade en sûreté ou non.

L'entrevue que j'eus avec le chef tchippewey Kéwétaosh et sa tribu, et que je disais dans mon dernier rapport avoir été fixée à ce jour, fut d'un grand intérêt pour nous et parut beaucoup le satisfaire. Après avoir rempli son calumet de tabac mélangé d'écorce de saule sèche, et y avoir posé un charbon ardent, celui qui le portait se leva tenant le calumet à la main et attendit l'ordre du chef. Celui-ci, avec la dignité de sa race et de son rang, se leva lentement de son siége, et montrant une grande médaille d'argent qu'il avait sur la poitrine, et qui avait été donnée à son grand-père dans le temps de George III, dit qu'il était heureux de me voir comme gouverneur anglais. Indiquant la fumée du calumet, il dit que cette fumée n'était pas de mauvais augure,—qu'elle signifiait paix et amitié entre nous. Il se rassit ensuite, et celui qui portait le calumet me le présenta : je fumai quelque peu et le lui remis. Il fut ensuite présenté à M. Richards et à mes autres compagnons, chacun à son tour. Les Sauvages fumèrent à tour de rôle jusqu'à ce que le calumet revint au chef, qui fuma le dernier. Cette cérémonie étant terminée, le chef se leva de nouveau pour faire son discours. C'est un Indien pur sang, âgé d'environ cinquante ans, d'une belle stature et d'une figure agréable et intelligente. Il renouvela ses protestations d'amitié et me dit qu'il avait attendu quelque temps pour me voir. Il était peiné d'apprendre la conduite des Métis de l'Établissement, et me conseillait de n'y pas aller. Il n'avait pas grand'chose à dire, mais il voulait me poser une question : Avais-je acheté leur (sa) terre de la compagnie de la Baie d'Hudson ? Il commença alors à réclamer la propriété du pays, de Pembina à l'Assiniboine, et des hautes terres à l'ouest jusqu'au lac des Bois. Il dit que ses ancêtres n'avaient jamais vendu leur droit à aucune partie de ce pays, qu'ils n'en avaient prêté à la compagnie qu'une parcelle, autant qu'un homme pouvait en voir sous le ventre d'un cheval, des deux côtés de la rivière, et il voulait maintenant savoir ce que j'allais faire de son territoire. Il réitéra son désir de rester en bons termes avec moi, et dit que ni lui ni sa tribu n'avaient rien de commun avec les desseins ou les actes des Métis français.

Je répondis à son discours par l'entremise d'un interprête, un colon franco-canadien, qui parlait un peu le tchippewey et à peu près autant l'anglais. Je répondis à ses protestations d'amitié et exprimai mon regret de ce que, en conséquence de la longueur du trajet que j'avais fait et du temps que j'avais mis à me préparer, je n'avais pu arriver à Pembina aussitôt que je l'aurais désiré. J'étais heureux de le voir, ainsi que sa tribu, et j'espérais que nous ne manquerions pas de nous entendre à l'amiable à l'égard de ses terres dont nous pourrions avoir besoin. Je lui expliquai la nature de l'arrangement fait avec la compagnie de la Baie d'Hudson, qui laissait ses droits, quels qu'ils fussent, exactement dans la même position qu'auparavant. A l'égard de son observation que je ne devrais pas aller au Fort Garry, je lui dis que s'il entendait par là me donner un conseil d'ami, je l'en remerciais, mais je devais obéir, non pas aux désirs des autres, mais aux exigences de mon devoir. J'étais envoyé pour gouverner le pays au nom de la reine, et je le ferais à moins que je n'en fusse empêché par la violence. Je produisis alors une carte du territoire, et lui demandai de m'indiquer les limites des terres que lui et sa tribu prétendaient leur appartenir. Il ne s'attendait évidemment pas à cette proposition, et il y eut une assez longue consultation entre lui et ses compagnons. Je leur dis que je voulais simplement m'assurer de l'étendue du pays qu'ils *réclamaient*, que je n'étais pas prêt à admettre ou à rejeter leur prétention, mais qu'avant de pouvoir négocier, il fallait que je connusse l'étendue de leur réclamation ; qu'il y avait d'autres tribus sauvages, particulièrement vers le lac des Bois, qui réclameraient probablement quelque partie du territoire qu'ils disaient leur appartenir.

Il me dit alors que leurs chefs, " Pegwis, " près du lac Winnipig, " le Renard, " du Portage de la Prairie, et " la Grosse-Oreille," de la Pointe-aux-Chênes, vers le lac des Bois, et lui-même, s'étaient entendus l'hiver dernier sur une division du pays entre eux, et que sa réclamation se bornait au pays compris entre la rivière aux Gratias et le chemin du gouvernement au nord, la montagne du Pembina, à l'ouest, la rivière Bouche-Blanche à l'est, et la frontière américaine au sud. Je le questionnai à propos du marché fait avec lord Selkirk, sur quoi il en appela à un vieillard, qui dit qu'il était présent dans cette occasion

et qu'il se rappelait que " Milord, " comme on l'appelait, n'avait qu'emprunté le terrain le long de la rivière Rouge, autant qu'il pouvait en découvrir sous le ventre d'un cheval. Je lui demandai pour combien de temps ce terrain devait être prêté ? Une nouvelle consultation eut lieu entre les Sauvages, et ils répondirent : vingt ou vingt cinq ans. A ma question, si quelque convention écrite avait été faite, ils me dirent qu'ils n'en avaient jamais vue. Il me dit que sa tribu comptait environ 600 âmes, et qu'il ne pouvait faire aucune cession de ses droits sans se consulter avec les autres chefs. Il mentionna le mois de mai comme l'époque la plus favorable pour les rencontrer au Fort Garry, dans le but d'avoir une conférence avec moi. Ayant appris que sa tribu, à part les Métis, ne dépassait pas la moitié du chiffre qu'il avait donné, je lui dis qu'il lui faudrait, en venant au Fort Garry, m'apporter une liste contenant le nombre des familles et leurs noms, ainsi que l'endroit de leur résidence, qui le reconnaissaient comme chef, en excluant les Sauvages américains et les Métis. Il y consentit. Je chargeai l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson de leur donner du tabac, de la farine et du thé, suivant l'habitude dans ces occasions. Nous nous donnâmes tous une poignée de main, et la conférence en finit là.

J'eus ensuite une entrevue particulière avec le colonel Dennis et M. Hallett, qui s'étaient reposés en attendant, et j'essayai de constater l'objet précis du mouvement insurrectionnel et ses chances de succès. J'avoue que les rapports venus du Fort Garry, l'indécision et la maladie du gouverneur, l'hésitation et l'indifférence des marchands et des Métis anglais, firent plus que confirmer l'impression qui m'était restée de la correspondance, qu'il ne serait pris aucune mesure pour arrêter le progrès de la révolte ou résister à tout gouvernement que les Métis français pourraient établir. Le colonel Dennis exprima l'opinion que l'on pouvait compter sur les " canadiens " du pays, qu'ils s'impatientaient de l'inactivité des autorités, et qu'ils se rallieraient immédiatement à un chef énergique qui s'adresserait à eux au nom de la loi, de l'ordre et de l'autorité de la couronne. Mais malheureusement leur nombre est minime, comparativement aux insurgés, et ils sont dispersés sur une grande étendue de pays. Le gouvernement local n'avait pas même publié un avertissement pour informer la partie mécontente de la population des conséquences qui résulteraient probablement de ce recours aux armes projeté. Aucun exposé officiel de la nature de l'arrangement conclu avec la compagnie de la Baie d'Hudson, et de l'autorité en vertu de laquelle il avait été fait, n'avait été publié pour dissiper les fausses impressions créées dans l'esprit des Métis par certains meneurs de l'Etablissement. L'on savait très bien au Fort Garry que des citoyens américains étaient venus dans le pays ostensiblement pour y faire la traite, mais en réalité pour créer du mécontentement, et si c'était possible organiser un mouvement favorable à l'annexion du territoire aux Etats-Unis. Ces individus et leurs partisans s'étaient employés activement à faire circuler des rumeurs aussi absurdes que fausses, destinées à éveiller les craintes des Métis et à exciter leur hostilité contre le gouvernement canadien. L'on savait que ces rumeurs avaient produit l'effet désiré, et cependant le gouvernement ne paraissait avoir rien fait pour les contredire, si ce n'est par des explications et des remontrances verbales, et seulement à quelques individus, dont quelques-uns, croyait-on, avaient complétement dénaturé, auprès des ignorants Métis, la portée de leur conversation avec le conseil. Le colonel Dennis et M. Hallett n'avaient rien de mieux à me conseiller que d'attendre pour agir que j'eus appris le résultat de la mission de M. Provencher.

Le lendemain (mardi), vers cinq heures de l'après-midi, l'on vit quatorze cavaliers venant de la direction du Fort Garry. Il fut bientôt évident qu'ils étaient armés et qu'ils arrivaient à fond de train. En arrivant, ils ralentirent le pas de leurs montures, descendirent à la barrière de la palissade qui entoure le poste, leurs fusils armés et en ordre militaire. Au bout de quelques minutes, deux d'entre eux me firent demander une entrevue. Ils laissèrent leurs armes à la porte aux soins de leurs camarades, et furent immédiatement admis. Je les invitai à s'asseoir, et leur demandai ce qu'ils voulaient. Ils répondirent qu'ils avaient été envoyés pour me dire qu'il me fallait quitter le territoire du Nord-Ouest—que je devais m'en retourner avant neuf heures le lendemain matin. Je leur demandai " qui les avait chargés de ce message?" Ils répondirent : " le comité—le gouver-

nement." Je demandai : "quel gouvernement?" Ils dirent : "le gouvernement que nous avons fait." Je leur demandai ce qu'ils avaient instruction de faire si je refusais de m'en retourner? Ils dirent "qu'ils ne savaient pas—qu'ils n'avaient pas d'ordres." Je les informai alors que j'étais envoyé pour gouverner le pays au nom de la reine d'Angleterre, et sous son autorité, et que je ne pouvais obéir aux ordres de leur comité. Je produisis en même temps ma commission sous le grand sceau et la remis au capitaine pour qu'il en prît connaissance. Il ne pouvait évidemment pas la lire, mais le parchemin et le sceau parurent le convaincre que ce document était bien ce que je lui disais qu'il était. Il me la remit en disant que si ses chefs avaient vu cela, il pensait qu'ils ne m'auraient pas fait d'opposition—qu'ils ne voulaient pas prendre les armes contre la reine. Il ajouta que j'aurais dû aller jusqu'à la barricade, ce que j'aurais pu faire sans être inquiété. Je lui répondis que je voyageais aussi vite que possible, lorsque j'avais été arrêté par un ordre écrit de son comité que je lui présentai. Il le lut et dit qu'il n'était pas présent lorsqu'il avait été écrit, mais il admit qu'il venait du Comité National dont il remplissait les ordres. Son compagnon étant sorti de la chambre, il parut impatient de terminer la conversation et se leva pour partir. Je leur avais demandé leurs noms, qu'ils me donnèrent sans hésitation comme étant Lépine et Lavallée. Ils furent très-respectueux dans leurs manières, et paraissaient honteux de la commission dont on les avait chargés. Je leur envoyai demander s'ils voulaient manger, et ils répondirent qu'ils en seraient bien aises; en conséquence, je leur fis donner du lard, du pain et du thé. Apprenant qu'ils se disaient entre eux que s'ils avaient su que je venais représenter la reine aussi bien que le gouvernement canadien, et que je n'avais pas été envoyé pour les troubler dans leurs droits religieux ou personnels, ils ne se seraient pas joints au parti des insurgés, et ayant remarqué l'effet produit par le grand sceau sur le capitaine de la bande, je résolus de les envoyer tous chercher, et de leur expliquer ma position et mon autorité de la même manière que je l'avais fait aux deux chefs. Ils répondirent à mon invitation qu'ils étaient fatigués, que quelques-uns d'entre eux étaient allés au village et ne pourraient me voir que le lendemain matin. Vers six heures, le même soir, M. Provencher et le capitaine Cameron arrivèrent au poste, escortés par six hommes à cheval, qui les avaient conduits comme prisonniers depuis la rivière Sale. Ces messieurs n'avaient pas pu aller au-delà de la barricade, ni avoir aucune communication avec les autorités du Fort Garry. Le rapport de la mission de M. Provencher et son résultat est transmis sous ce pli, marqué E.

Vers huit heures, mercredi, le 3 de ce mois, l'on entendit parler à voix forte à la barrière, et en sortant je vis le parti des rebelles, les armes à la main, formés en demi-cercle, gesticulant violemment, et déclarant avec menaces que si nous n'étions pas partis à neuf heures ils ne répondraient pas de notre vie. Je constatai qu'ils avaient mis en état d'arrestation M. Hallett, qui était sorti pour réitérer mon invitation de la veille au soir, et qu'il était alors attaché à un chariot, avec défense de parler à aucun de mes compagnons. Voyant leur attitude, et pensant qu'il ne serait pas prudent de leur donner un prétexte de pousser les choses plus loin, j'ordonnai d'atteler les chevaux, et nous partîmes du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans la direction de Pembina, escortés par une partie des insurgés à pied. Lorsque je fus arrivé au poteau qui a été posé pour indiquer le 49ème parallèle, le capitaine du groupe s'arrêta, et s'adressant à moi, me dit en français : "Il ne faut pas que vous reveniez plus loin que cette ligne," en montrant la borne frontière. Il ajouta de plus qu'il ne me connaissait pas comme gouverneur, mais seulement comme M. McDougall. Comme trois ou quatre personnes nous avaient rejoints en route, mais qu'elles n'avaient aucun autre rapport avec nous, je demandai s'il leur était aussi défendu d'aller plus loin. Il haussa les épaules et dit qu'il n'en savait rien ; il ne les en empêcherait pas, mais peut-être seraient-elles arrêtées à la rivière Sale. Je partis alors, et mon escorte retourna au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Nous campâmes sur la ferme de M. Peter Hayden, vieux colon irlandais, qui était dans le territoire depuis quarante ans, et qui avait épousé la sœur du chef sauvage Kéwétaosh. Il fut très amical pour nous, et exprima de forts sentiments britanniques, bien qu'il vécût sur le côté américain de la frontière. Nous sommes restés là jusqu'aujourd'hui. Le temps étant froid et orageux, j'ai chargé le colonel Dennis de louer une maison pour

nous loger, et des écuries pour nos chevaux, si on pouvait en trouver dans le voisinage,—ce dont je doute. Le village de Pembina se compose de la maison du maître de poste, et d'une autre où le percepteur des douanes tient son bureau. Toutes les autres, au nombre de quatre ou cinq, ne sont que des cabanes, et n'offrent qu'un logement fort peu agréable à leurs occupants actuels. Notre position est entourée de difficultés. Nous ne pouvons avancer à moins d'avoir une force armée, qui nous fait défaut. Nous ne pouvons nous en retourner immédiatement, parce que nos chevaux ont besoin de repos et de grain avant de pouvoir entreprendre un aussi long voyage. La neige peut nous prendre en chemin, et nous mettre dans l'impossibilité de continuer notre route avec les voitures à roues. Il n'y a ni maisons ni provisions entre Pembina et Georgetown, distance de 150 milles. Avec les Canadiens qui nous ont rejoint en chemin, et qui ont maintenant peur d'avancer plus loin, mon parti se compose actuellement de vingt personnes. Le colonel Dennis est aussi avec moi, et suivra probablement ma fortune, puisqu'il a été expulsé du pays en même temps et par la même autorité. Après avoir examiné la situation, et avoir décidé en moi-même de la conduite qu'il était de mon devoir de suivre, je tins conseil avec MM. Richards et Provencher et le colonel Dennis. Le capitaine Cameron était alors éloigné de nous, et ayant déjà agi plus d'une fois suivant son propre jugement et contrairement à mon avis, à son grand désavantage en même temps qu'au nôtre, je ne l'attendis pas pour le consulter. J'avais auparavant envoyé le colonel Dennis savoir quelles provisions nous pourrions nous procurer pour nous-mêmes et pour nos chevaux. Il fit rapport que l'approvisionnement de thé, sucre, farine, sel et viande (fraîche), que l'on pouvait obtenir au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, était suffisant pour nos besoins, si les rebelles ne s'en saisissaient pas ou ne nous empêchaient pas d'en prendre possession. L'on ne pouvait se procurer que quelques minots d'avoine (une vingtaine) des deux côtés de la frontière, mais il avait entendu dire que l'orge était plus abondante, quoique ce grain même pût être difficile à se procureur, si les fermiers du côté américain étaient, comme nous avions tout lieu de le soupçonner, favorables aux insurgés et mal disposés envers nous.

Sous ces circonstances, nous décidâmes :— 1°, de nous procurer, s'il était possible, les vingt minots d'avoine que nous étions déjà en marché d'acheter, parce que nos chevaux en avaient grand besoin ; 2°, de nous procurer toute l'orge que nous pourrions trouver pour les besoins futurs ; 3°, d'envoyer chez l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson pour se procurer toutes les épiceries, la farine et la viande qu'il nous faudrait au moins pour trois ou quatre semaines ; 4°, après nous être pourvus de provisions suffisantes pour nous permettre de nous rendre au moins jusqu'à St. Cloud, si nous voyions qu'il devenait nécessaire de retourner à cet endroit, de nous établir là le plus confortablement qu'il nous serait possible sous des tentes, ou dans les maisons, si nous pouvions nous en procurer, jusqu'à ce que nous eussions des nouvelles du Fort Garry et de l'effet qu'avait produit notre expulsion sur la population loyale. Nous convînmes tous que ce serait un grand découragement pour nos amis, et un grand triomphe pour les rebelles, si je retournais en Canada avant que j'eusse pris les rênes du gouvernement. Nous résolûmes donc de rester à Pembina pendant une semaine ou deux, si nous pouvions avoir des provisions.

Je puis faire observer que l'on me fit voir aujourd'hui une preuve par écrit que les habitants du village américain de Pembina sont en communication constante avec les chefs de ce qu'ils appellent "l'armée des patriotes," à la rivière Sale. Un M. Stuttsman, ex-employé du département du Trésor, qui demeure ici depuis quelque temps, et qui agit en qualité d'avocat de village, et que l'on dit avoir beaucoup d'influence, rencontra les insurgés pendant qu'ils venaient au poste de la Baie d'Hudson, mardi, et eut un court pourparler avec eux. Nous constatâmes aussi que les chefs du parti étaient descendus et s'étaient consultés avec lui et d'autres personnes du village, aussitôt après qu'ils m'eurent remis leur message. Cet individu donne maintenant des passeports adressés à l'officier commandant de l'Armée des Patriotes, répondant de la bonne foi de ses amis, et exprimant sa conviction qu'ils sont hostiles à "M. William McDougall." J'ai confié à l'un de mes compagnons (qui est entré dans la confiance de Stuttsman, tous deux étant membres de la même société secrète, et qui en a obtenu un "passeport,") deux communications adressées au gouverneur McTavish, dont je vous envoie des copies marquées F. et G. Un léger désaccord survenu

avec cette personne pendant le voyage, qui causa quelques commentaires parmi notre parti, était parvenu aux oreilles de Stuttsman, ce qui l'a d'autant mieux préparé à lui accorder sa confiance. D'un autre côté, je n'ai aucun doute de sa loyauté à mon égard, et que si le "passeport" du col. Stuttsman est reconnu par les rebelles, mes lettres parviendront à leur destination.

FERME LAROSE, 1 mille au sud de la rivière Pembina,
7 novembre 1869.

Nous avons réussi à obtenir nos approvisionnements pour deux ou trois semaines du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson. Nous les avons fait traverser la frontière pendant la nuit, avec l'aide de notre ami l'Irlandais, qui les a envoyé chercher dans un chariot à bœufs. Les éclaireurs de l'ennemi, qui rôdaient dans les environs pour épier nos démarches, furent apparemment trompés par ce mouvement, et laissèrent passer le chariot sans l'examiner. Aussitôt après, j'ordonnai de lever les tentes, et notre parti se rendit à environ un mille au sud de la rivière Pembina, sur la ferme d'un Canadien nommé Larose, du Sault Ste. Marie. Il est Sauvage quarteron, mais il est intelligent et bienveillant. Il a consenti à nous donner l'usage de sa maison, qui est neuve, et il va se construire une hutte pour lui et sa famille. Il a aussi une écurie pour nos chevaux qui, avec quelque amélioration, pourra très bien répondre à nos besoins. La maison nécessite quelque modifications pour loger les femmes et les enfants que nous avons avec nous, même pour peu de temps, et nous avons fait un marché à cet effet. MM. Richards, Provencher et Begg ont trouvé à se loger provisoirement dans le village, et le capt. Cameron et les siens sont encore dans la cabane de l'Irlandais, qu'ils partagent avec une nombreuse famille d'enfants métis.

J'ai reçu du Fort Garry une communication d'une date plus récente que celles apportées par le col. Dennis et M. Hallett. Les malles ont été arrêtées et ouvertes par les rebelles, et je n'ai aucun doute que toutes les lettres adressées à moi ou à mes compagnons ont été ouvertes et retenues. J'attends maintenant d'heure en heure un messager du Fort Garry, qui franchira la barricade comme ami des rebelles, ou qui la tournera comme le Col. Dennis l'a fait. Il nous arrive des rumeurs de toutes sortes, comme vous pouvez le supposer. La dernière est que le Fort Garry a été pris par les rebelles, que le gouverneur McTavish a été obligé de quitter sa maison et le fort, que des sentinelles sont postées par tout l'Etablissement, et à la maison que l'on a louée pour moi sur l'Assiniboine, et qu'il ne se fait aucune tentative de résistance d'aucun côté.

DIMANCHE, 6h. P. M.

Un messager vient d'arriver d'un endroit situé à environ quarante milles en bas de la rivière. Il m'apporte une lettre sans signature, que je crois venir du Dr. Schultz et d'autres Canadiens (voir document marqué H). Cette lettre confirme l'histoire de la prise du Fort Garry, ainsi que l'inaction et l'impuissance des autorités.

Je répondis par un petit billet, sans signature, par le même messager, informant l'auteur de la lettre que j'avais l'intention de rester ici pour le moment ; que je ne pouvais supposer ou croire que les agents de la compagnie de la Baie d'Hudson désiraient le succès des rebelles, ou qu'ils leur donnaient des secours, à moins d'y être forcés ; que j'avais entamé des négociations avec les autorités et que je leur avais suggéré de lancer une proclamation, expliquant le changement de gouvernement et ma qualité officielle, et prévenant les mécontents des conséquences de leurs actes ; qu'en tems opportun je lancerais moi-même un manifeste ou une proclamation, que j'en attendrais l'effet et me guiderais d'après les circonstances. Je priai les mêmes personnes de communiquer avec moi aussi

ent que l'occasion s'en présenterait, mais qu'il valait mieux agir que récriminer. En e tems, j'adressai un petit billet au gouverneur McTavish, craignant que mes lettres édentes ne lui fussent pas parvenues. (Voir document marqué I.) Je m'entendis avec essager (qui est un Métis allemand intelligent et loyal) pour qu'il maintînt un moyen ommunication particulier, si c'était possible, avec l'Etablissement, pendant mon séjour

D'après la narration qui précède, et les documents ci-joints, Son Excellence sera en ure d'apprécier les difficultés dont je suis entouré, et les graves questions qui peuvent tôt se présenter à sa considération. Tout en espérant recevoir un message m'infor-t que l'émeute est terminée, et que l'autorité de la couronne sera reconnue dans ma onne, par ceux qui sont maintenant sous les armes, j'avoue qu'il y a des faits qui lent fortement à faire croire à un résultat différent.

Je puis faire observer en terminant que, prévoyant la possibilité de quelque inter-ion de la nature de celle que j'ai éprouvée, j'ai pris des arrangements à St. Cloud r faire transporter les armes et munitions à Georgetown, et d'y attendre mes ordres. s sont maintenant en la possession de l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson à 'ort, et elles ne courent aucun danger de tomber entre les mains des rebelles. Si prends quelque tentative de leur part pour s'en emparer, je prendrai des mesures pour 'aire transporter au Fort Abercrombie, si c'est possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Wm. McDougall.

n. Secrétaire d'Etat pour les Provinces,

Ottawa.

Fort Garry, Rivière-Rouge,

30 octobre 1869.

norable Wm. McDougall, C. B.

Mon cher Monsieur,—C'est avec le plus grand chagrin que je dois vous dire qu'il te ici, parmi une certaine partie de la population métisse, une grande excitation à pos de votre arrivée dans le pays, ce qui fait qu'en venant dans l'Etablissement vous ez user de la plus grande circonspection ; et c'est afin d'attirer votre attention sur cette essité que je vous écris cette lettre.

Depuis quelques semaines, des rumeurs me sont parvenues de sources plus ou moins entiques, indiquant que les Métis français sont très mécontents des arrangements nts ; mais croyant alors que ce mécontentement n'était pas général, j'espérais qu'il anouirait. Mais, je le dis avec peine, j'ai été trompé dans cet espoir, et depuis quelques s ce mécontentement s'est manifesté de manière à créer des appréhensions sérieuses sur ésultat qu'il peut avoir. Après avoir arrêté les travaux d'arpentage du col. Dennis, gens se sont réunis en nombre considérable dans le but avoué d'empêcher votre entrée s l'Etablissement, et à cet effet ils se sont déjà postés sur le chemin par lequel vous rez arriver en suivant la route ordinaire.

Dès le moment que les choses ont pris un aspect grave, la conduite de ces gens a été, uis le dire, le sujet des délibérations sérieuses des autorités locales ; mais quoique l'on fait tous les efforts que le conseil ait jugés prudents ou praticables pour ramener ces gens rés à la raison, et pour obtenir leur dispersion paisible, je suis fâché de dire que, jus-ci, tout a été inutile, et que la difficulté, qui est maintenant devenue grave et alar-nte, est encore sans solution, et que nous ne savons comment vous mettre véritablement bri des dangers qui vous menacent à votre entrée dans l'Etablissement.

J'apprends du col. Dennis qu'il vous a déjà envoyé par différents individus des ports sur l'état actuel des choses, et que dans sa dernière communication il vous conseil-de rester à Pembina jusqu'à ce que vous appreniez, par quelque voie sûre venant

d'ici, d'une manière ou d'une autre, que la route est assez libre pour que vous puissiez venir. Il me semble que, dans les circonstances, ce conseil du col. Dennis était bon et judicieux, et mon esprit a été délivré d'une grande anxiété en entendant cet officier exprimer la ferme conviction que vous suivriez ce conseil, bien que je ne puisse m'empêcher d'ajouter que je partage pleinement son chagrin en me voyant obligé de vous donner un pareil avis.

Je n'ai pas vu moi-même les lettres que le col. Dennis vous a écrites au sujet de ces malheureux événements, mais il a eu la complaisance de les lire à quelques membres du conseil, afin de les mettre en état de juger de l'exactitude de ses renseignements ; et d'après ce qu'ils m'en ont dit, je n'hésite nullement à vous déclarer que le contenu des communications du colonel peut être regardé par vous comme étant en somme une narration exacte des événements dont il parle, et qu'il représente avec justesse le sentiment populaire dans l'Etablissement.

La question qui se présente maintenant à tous les esprits est de savoir ce qu'il y a de mieux à faire pour effectuer paisiblement votre entrée dans l'Etablissement. Jusqu'ici, tous nos expédients ont échoué ; et à moins que des mesures de temporisation, que l'on emploie maintenant pour la dispersion des mécontents, ne réussissent, il est à craindre que votre entrée en ce moment ne soit accompagnée d'un grand danger.

Vous aurez, par les dépêches du colonel Dennis et par cette lettre, une connaissance aussi entière et exacte de la position des affaires ici que l'on puisse vous donner par écrit ; et m'étant convaincu que vous êtes au fait de toutes les circonstances principales de l'affaire, je crois que vous êtes maintenant en état de décider l'importante question de vos mouvements ; et je n'ai pas besoin de dire que j'attendrai votre décision avec la plus grande anxiété.

Mais sans vouloir en aucune manière vous prescrire ce que vous devez faire, je me permettrai d'ajouter qu'il s'est offert, à ceux qui, avec moi, ont délibéré sur les meilleures mesures à prendre dans des circonstances d'une nature aussi embarrassante et aussi critique, trois moyens de surmonter la difficulté actuelle.

Le premier est — comme il y a heureusement, même parmi les Métis français, un élément considérable de personnes bien disposées—de choisir avec soin parmi cette section un corps de vingt ou trente hommes qui, à cheval et armés, se rendraient à Pembina et vous escorteraient jusqu'à votre résidence dans l'Etablissement par un chemin détourné, qui vous ferait complètement éviter les routes sur lesquelles on sait que les mécontents se sont postés.

Le second serait de faire un appel public à toute la partie loyale de l'Etablissement en l'invitant à se ranger à la cause de l'ordre, et en l'invitant à fournir 300 hommes alertes et vigoureux, si on pouvait obtenir ce nombre, qui se rendraient à Pembina sans armes pour vous escorter jusque dans l'Etablissement par la route ordinaire, que les mécontents l'occupent ou non.

Et le troisième est que vous restiez à Pembina et attendiez l'issue de négociations conciliatrices entamées dans le but de faire disperser paisiblement les mécontents.

Maintenant, à l'égard du premier de ces moyens, il est, à mon avis, sujet à la grave objection que, si même il devait aboutir à vous faire arriver en sûreté parmi nous, il impliquerait virtuellement la reconnaissance de l'ascendant des insurgés, et tendrait à rehausser leur courage dans la poursuite de leurs desseins ; en outre, je suis fortement d'opinion que, dans les circonctances actuelles, votre personne ne pourrait pas être suffisamment protégée par un détachement aussi faible que celui que l'on propose, — détachement qui aurait l'effet de provoquer la lutte, mais qui serait impuissant à la soutenir.

Le second est un moyen auquel les autorités locales ont constamment pensé, mais auquel elles se sont déjà refusé de recourir, dans des circonstances à peu près semblables, en partie par défiance de l'étendue et de l'esprit de la réponse qui serait faite à un pareil appel, et en partie aussi, mais principalement, par la crainte de provoquer une lutte entre les différentes sections de la population, qui pourrait plonger non-seulement l'Etablissement, mais tout le territoire, dans les désastres d'une guerre de races et de religions, — guerre

dont le légitime objet serait bientôt perdu de vue, pour faire place aux passions et aux préjugés de ceux qui s'y trouveraient engagés.

Il semble au conseil et à moi-même que, sous les circonstances actuelles, la troisième proposition est la seule qui puisse être regardée comme prudente ou praticable ; et nous sommes en conséquence d'opinion que vous restiez à Pembina pour y attendre l'issue de négociations conciliatrices, entamées dans le but d'engager les insurgés à se disperser paisiblement.

Il ne me reste plus qu'à ajouter que, bien que cette lettre soit ostensiblement écrite par moi, elle contient les vues du conseil d'Assiniboia, et que, à une réunion de ce conseil tenue aujourd'hui expressément dans ce but, elle a été unanimement adoptée comme étant la communication que je devais vous faire immédiatement.

Espérant sincèrement que l'on arrivera bientôt à une solution paisible de toutes ces difficultés,

Je demeure, mon cher monsieur,

Votre tout dévoué,

W. McTavish.

[B]

Jeudi, 28 octobre.

La situation n'a pas changé. Vers neuf heures, j'ai envoyé au parti de M. Dease un sac de farine, un quartier de bœuf et une petite quantité de thé et de sucre. Vers onze heures, je me rendis auprès du Dr. Cowan, que je trouvai en compagnie du juge Black. L'on m'apprit que le gouverneur avait écrit au Père Ritchot de venir le voir et que ce prêtre était là avec lui. M. McBeth, membre du conseil, vint chez le Dr. Cowan pendant que j'y étais, et la conversation roula sur la nécessité de faire connaître à M. McDougall, soit par la voie du conseil, soit par une autre source officielle, la situation des affaires, et cela de manière à ce qu'il reçût cette information avant d'arriver à Pembina. Je leur dis avoir pris chaque jour note des faits et circonstances liés à l'insurrection, et que j'en avais envoyé à M. McDougall la relation, espérant qu'elle lui parviendrait à temps, et que pour faire voir au conseil jusqu'à quel point j'avais ainsi renseigné M. McDougall, je n'avais aucune objection à lui montrer ces renseignements, bien qu'en les écrivant mon intention ne fût pas de les rendre publics. Le conseil manifesta le désir de prendre connaissance de cette relation. Je l'envoyai chercher et j'en donnai lecture. J'eus la satisfaction de voir que l'on fut unanime à reconnaître l'exactitude des renseignements et avis que j'avais envoyés, et le juge Black fit observer que le conseil ne pourrait rien y ajouter qui pût mettre M. McDougall mieux au fait de l'état des affaires.

5. p. m.—Le juge Black vient d'entrer pour dire qu'après une entrevue de trois heures, le gouverneur n'avait pu faire entendre raison au Père Ritchot ni à ses compagnons. Il dit aussi que M. Dease lui a appris que les insurgés ont proposé au parti de la paix que s'ils s'alliaient à eux pour expulser M. McDougall du territoire, au cas où il refuserait d'accéder à leurs demandes, ils lui permettraient d'entrer dans l'intervalle. M. Black ajoute avoir dit à M. Dease qu'un pacte de cette nature ne pouvait être accepté, vu qu'il pourrait donner lieu au même outrage que celui qui est maintenant projeté. Il fut convenu que M. Dease reverrait ce soir les insurgés, et qu'il essaierait de les amener à faire une proposition plus acceptable.

Vendredi, 29 octobre.

Les négociations dont il était question hier soir n'ont abouti à rien. M. Dease a fait rapport que sur des assertions qu'il croit avoir été faites hier soir par le père Ritchot, ce parti a déclaré que le gouverneur McTavish était favorable à ses projets. D'après la contenance de M. Dease, je ne suis pas sûr d'avoir réussi à le convaincre autant que je le suis moi-même que rien n'est plus éloigné de la vérité. Si M. Ritchot a affirmé pareille chose, ce n'a pu être que dans l'intention d'induire son parti en erreur et de le contrôler.

J'ai envoyé d'autres provisions pour une journée au parti de M. Dease. J'ai été invité à rencontrer, à 9 heures ce matin, quelques membres du conseil: M. Sutherland, M. Fraser, le Dr. Cowan, M. Dease et le juge Black. Après quelques pourparlers, il a été convenu que MM. Fraser et Sutherland iraient au camp des insurgés et essaieraient de les bien persuader que l'élément anglais de la colonie est tout à fait adverse à leurs projets, et aviseraient à ce qu'il faut faire pour les engager à se soumettre. J'ai fourni des moyens de transport à M. Wm. Hallett et au chef cris, le Renard, et ils sont aussi partis pour le camp des insurgés, chargés d'une mission analogue.

3 P. M.—Charles Donald, Métis anglais, habitant de la paroisse Mapleton, en bas du fort inférieur, qui avait été chargé par M. Dease de prévenir tous les Métis bien disposés de sa section de se tenir prêts s'ils étaient appelés à joindre son parti, vient justement d'arriver d'en bas, et se rend auprès des insurgés pour leur remettre une lettre dont copie se trouve à la page 458. (1) Son cheval était épuisé de fatigue, ayant voyagé deux jours et une nuit; je lui en fournis un autre.

9 P. M.—MM. Fraser et Sutherland sont venus apporter la note ci-jointe du Dr. Cowan. Ces messieurs disent que lors de leur visite au camp des insurgés, ils rencontrèrent le père Ritchot, qui les conduisit dans une chambre particulière de son habitation, où se trouve la chapelle, et refusa pendant longtemps de les mettre en rapport avec les chefs du mouvement, et qu'il s'efforça de leur persuader qu'il serait impossible de les induire à se retirer de la position qu'ils avaient prise. Néanmoins, ces messieurs insistèrent, et, en fin de compte, le prêtre les conduisit dans le haut du même édifice, dans ce qu'il appelait la chambre du comité, où siégeait effectivement le comité, composé de dix membres. Ces messieurs firent connaître le but de leur visite, mais on leur dit que rien ne pourrait se faire en l'absence du président, qui fit son apparition peu après et que l'on reconnut être John Bruce, personnage dont il est question plus haut. MM. Fraser et Sutherland firent ensuite plusieurs questions relativement au but que se proposait le parti. Pas une seule réponse ne put être obtenue d'aucun des membres, et à la fin il devint même difficile de se faire entendre. L'on eut dit que les chefs Bruce et Riel—ce dernier était aussi dans la chambre—craignaient de permettre à ces messieurs de parler, dans la prévision que leurs arguments pourraient peut-être amener la défection dans leur camp. M. Wm. Hallett était aussi présent et parla en langue sauvage au comité—dont la plupart des membres lui étaient connus—mais on refusa de le laisser continuer. On entendit le prêtre, qui, de la chambre d'en bas, écoutait évidemment les délibérations, faire cette observation : "Mais pourquoi ne parlez-vous pas français?" Ayant passé là toute la journée sans avoir obtenu aucun résultat, MM. Fraser et Sutherland s'en revinrent. Ils disent que le nombre du parti, dont chaque membre, autant qu'ils ont pu le voir, était complétement armé, peut être porté à environ 150 hommes. M. Hallett et le chef sont aussi revenus et corroborent de tous points le rapport de MM. Fraser et Sutherland. M. Hallett me dit que le chef le Renard parla avec beaucoup d'effet dans son idiome sauvage aux insurgés qui se tenaient en dehors; ils ne quittèrent le camp que quelque temps après les messieurs désignés ci-haut. M. Hallett me dit qu'il remarqua des signes d'indécision parmi les chefs subalternes des insurgés. Il pense qu'il y a tout lieu de croire que cette indécision augmentera à mesure que se fera sentir l'influence des autres Métis, et que la conjuration finira par tomber. M. Hallett m'apprend aussi que les insurgés ont envoyé chercher le chef la Grosse-Oreille et ses gens pour qu'ils se joignent à eux, et ce chef, avec dix de ses hommes, sont venus en conséquence. Cependant, informé du motif de l'insurrection, le chef refusa de s'en mêler. Il se sépara, ainsi que ses gens, de ce parti, et alla dans une maison près de là, où lui (Hallett) et le chef le Renard eurent une entrevue hier soir avec lui. Ces hommes m'envoyèrent une note par Hallett, dans laquelle était exprimée leur opinion à l'égard de ce mouvement—(Voir le mémoire français annexé.) (2) J'ai tout lieu de croire que tous les Sauvages, au fait du but des insurgés, y sont entièrement opposés. Si l'affaire prend une tournure plus sérieuse, reste à savoir si les prêtres pourront les rallier à leur parti. Hallett dit, et son assertion est corroborée par

(1) *Sic* dans l'original.
(2) Ce mémoire n'a pas été transmis.

MM. Fraser et Sutherland, que le Père Ritchot aurait fait observer que M. McDougall pourrait peut-être venir par quelque autre route, et donné à entendre par son langage que dans ce cas ils ne le poursuivraient pas, ainsi qu'ils en ont maintenant l'intention.

SAMEDI, 30 octobre.

Rencontré le Dr. Cowan et le recorder, au fort, à 9 A. M. La rivière Rouge étant difficile à traverser, parce que la glace commençait à se former, le père Lestanc était resté toute la nuit avec le gouverneur et venait justement de le quitter après lui avoir promis qu'il exercerait toute l'influence de sa position pour mettre fin aux troubles.—J'ai été informé que l'on envoyait chercher tous les membres du conseil que l'on pourrait réunir vers 11 heures pour qu'ils assistassent à une assemblée spéciale convoquée pour cette heure.—Les chefs la Grosse-Oreille et le Renard étant tous les deux en ville, j'ai tenu à les voir et à offrir à chacun d'eux une couverture de laine, quelques provisions et quelques autres articles de peu de valeur.

5 P. M.—J'ai vu le Dr. Cowan et le recorder au fort. Le résultat de la réunion du conseil a été la rédaction d'une lettre à M. McDougall, qui m'a été lue, et par laquelle on l'informait de la situation, tout en lui suggérant différents moyens d'action. Cette lettre part ce soir, et de crainte d'accident, un double partira par la malle de lundi. Conformément à sa promesse de ce matin, le Père Lestanc est venu ce soir au fort avec le gouverneur, auquel il a dû, je pense, exprimer ses regrets de ce que tous ses efforts n'aient été d'aucune utilité.

Jusqu'à présent, le parti du père Ritchot n'a montré aucune disposition à vouloir céder. Par son langage, au contraire, et en arrêtant, comme il l'a fait, des chariots qu'il a détenu inutilement avec les effets qu'ils contenaient, il a irrité l'esprit de ceux qui étaient disposés à se tenir à l'écart, irritation qui pourrait devenir encore plus prononcée et accroître les difficultés.

J. S. DENNIS.

[C.]

Adresse au col. Dennis, présentée par les habitants anglais de la ville de Winnipig, qui offrent de se rendre à Pembina pour faire escorte au lieut. gouv. McDougall jusqu'à l'Etablissement de la Rivière-Rouge. — Reçue le 27 oct. 1869.

FORT GARRY, 27 octobre 1869.

Au Colonel Dennis.

Les soussignés, sujets anglais, présents à une assemblée tenue ce soir à Garrett House, ville de Winnipig, conformément à une résolution passée à cet effet, prennent la liberté de vous informer qu'ils sont prêts à se mettre à votre disposition pour aller jusqu'à Pembina et servir d'escorte au gouverneur McDougall jusque dans cet Établissement.

22 Signatures.

[E.]

PEMBINA, 3 novembre 1869.

L'Hon. Wm. McDougall, C. B., Pembina.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que selon vos instructions du 30 du mois dernier, je suis parti du Fort de Pembina avec l'intention de me rendre aussi loin que possible dans la direction du Fort Garry, et là de rencontrer les chefs du soi-disant parti des Métis. A peine à quelques milles de Pembina, je remarquai que tous mes mouvements étaient surveillés de près par des éclaireurs en communication constante d'un point à un autre. Ces éclaireurs étaient à cheval. Vers 5 heures p. m., un de ces derniers se mit à suivre ma voiture. Il refusa de me dire son nom, mais il ajouta que son intention était de m'accompagner jusqu'à la rivière Sale, où était érigée la barricade. Ne pouvant aller jusqu'à cet endroit ce soir-là, la nuit venue, je logeai dans une maison près de la route. Mon hôte, qui paraissait faire cause commune avec les insurgés, prit toutes les précautions pour m'empêcher de fuir durant la nuit. On craignait surtout que je me rendisse au Fort Garry, car un de leurs principaux objets était de couper toute communication entre vous et les autorités du Fort.

Le lendemain matin, j'allai à l'endroit appelé rivière Sale, où je trouvai la route fermée par une clôture et une garde à pied d'environ trente à quarante hommes. Je descendis immédiatement de voiture et demandai à parler à l'officier commandant. On me répondit que l'on me conduirait à son habitation, qui se trouvait à 4 ou 5 minutes de marche au-delà de la clôture. Je dis au cocher de m'attendre, mais on lui intima de me suivre avec la voiture. J'étais accompagné d'une garde de dix ou quinze hommes, tous armés de fusils, de carabines et de pistolets de différentes espèces. On m'offrit d'assister à l'office religieux qui commençait, ce à quoi je consentis. Je parlai à plusieurs que j'avais raison de croire chefs des insurgés ou liés à eux de quelque manière. Je restai surpris de voir qu'ils ignoraient l'existence des mesures du parlement canadien ou impérial concernant le Territoire du Nord-Ouest. Ils savaient seulement que le Canada avait payé à la compagnie de la Baie d'Hudson £ 300,000 pour ses droits sur ce territoire.

Je leur expliquai que le parlement impérial avait autorisé la cession des Territoires du Nord-Ouest au Canada, et que le parlement canadien et la compagnie de la Baie d'Hudson avaient arrêté les conditions de la cession. J'insistai particulièrement sur le fait que lorsqu'il serait établi par une proclamation à cet effet, le gouvernement représenterait la couronne d'Angleterre et le gouvernement du Canada, mais que le Canada n'était devenu que possesseurs des titres de la couronne et de la compagnie, et qu'il ne pourrait ni ne voudrait s'immiscer dans les droits civils ou religieux des citoyens. J'ajoutai aussi que beaucoup de membres du nouveau conseil seraient choisis dans la population de ce pays, afin de représenter aussi fidèlement que possible tous les intérêts du peuple; que l'on pouvait juger quelle était la politique du gouvernement canadien par sa conduite envers les autres provinces et par les discours des ministres sur cette question même; et que le peuple canadien serait trop heureux de pouvoir abandonner une partie de sa responsabilité en leur accordant de libres institutions politiques et un gouvernement responsable, dès que les circonstances le permettraient.

Ils me parurent de suite envisager la question sous un tout autre jour, mais tous répondirent qu'il était trop tard, que le mouvement insurrectionnel avait pris de trop grandes proportions pour qu'un règlement paisible fût maintenant possible. L'on m'a dit, en cette circonstance, qu'un nouveau gouvernement était déjà organisé, qu'une nouvelle constitution était rédigée, que les élections avaient eu lieu, et qu'ils étaient en pourparler avec les Métis anglais et protestants, à l'effet de régler toute choses concernant la langue, la nationalité ou la religion. J'ai su que ce même comité avait aussi à décider sur ce qu'ils feraient par rapport à ma mission.

Autant que j'ai pu m'en assurer, ces hommes se plaignaient généralement de n'avoir pas été consultés au sujet des changements politiques à la veille de s'effectuer. Ils dirent avoir toléré le gouvernement de la Compagnie seulement comme chose existante, parce qu'en réalité la charge en était peu lourde et qu'ils n'avaient aucun motif pour demander un changement, quoique depuis bien des années ils aient agité la question d'élire leurs représentants au conseil d'Assiniboia, et que maintenant ils étaient décidés à profiter des événements récents pour réaliser ce désir.

Ils dirent de plus avoir été grandement malmenés, abusés par quelques personnes considérées comme représentant les vues du gouvernement canadien, et qu'ils étaient ainsi portés à craindre que l'établissement du gouvernement projeté n'exposât leurs droits à un grand danger. Dans ces conjonctures, ils avaient résolu d'enlever à ce nouveau gouvernement toute possibilité de s'établir en ne permettant pas au gouverneur récemment nommé d'entrer dans le pays.

Vers quatre heures P. M., je fus présenté au président du comité spécial des Métis, qui commença par me demander en quelle qualité je me trouvais là. Je fis connaître quelle était votre mission et la mienne. Alors il me dit que comme chef des Métis, poste auquel il était récemment nommé, il ne pouvait reconnaître la validité d'aucun acte du gouvernement canadien à leur égard, ni notre nomination; mais que, cependant, si le gouvernement canadien le voulait, ils étaient prêts à entrer en négociation avec lui, ou toute personne revêtue de pleins pouvoirs, pour arrêter les conditions de leur entrée dans la confédération canadienne.

Il me fut dit en outre que pour cette négociation ils ne recevraient comme représentants du gouvernement canadien, que des personnes qui leur conviendraient, et qu'ils objecteraient péremptoirement à la nomination de certains individus. Immédiatement après cette entrevue, qui dura environ vingt minutes, l'on m'a dit qu'il me fallait partir sur-le-champ pour le Fort Pembina. J'appris ensuite que la foule m'avait appelé à grands cris pendant deux heures et qu'elle avait grande hâte de me voir partir. Je m'en retournai avec une garde de treize cavaliers armés. Sept d'entre eux me quittèrent le lendemain matin, et les six autres se rendirent avec moi jusqu'au Fort Pembina, où j'arrivai le 2 novembre, à 6 heures du soir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéssant serviteur,
J. A. N. Provencher.

[F.]

Pembina, 2 Novembre 1869.

Au Gouverneur McTavish, etc., Fort Garry.

Cher Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 octobre, que m'a remis le colonel Dennis, m'annonçant qu'un corps d'hommes armés est réuni sur la route près de Fort Garry dans le but avoué de m'empêcher d'entrer dans l'Établissement. Le colonel Dennis m'avait déjà informé des allées et venues de ces gens, et comme vous me dites que ses communications à mon adresse ont été montrées et approuvées dans leur teneur par les membres de votre conseil, je n'ai aucun doute de posséder à cette heure assez de renseignements pour me faire connaître l'origine et la nature de l'insurrection que votre gouvernement n'a pu empêcher, et qui, pour le présent, fait obstacle à mon entrée dans le pays.

J'ai suivi le conseil du colonel Dennis (conseil approuvé et réitéré par vous) de rester quelques jours à Pembina, dans l'espoir que les mesures que vous avez prises auraient pour résultat de faire quitter aux insurgés la position qu'ils occupent actuellement. Comme vous le savez, la cession du territoire et des pouvoirs politiques à vous confiés, doit prendre effet à compter du jour que la proclamation royale indiquera ; d'ici là—et l'on m'a informé que ce serait vers le premier jour de décembre prochain—vous êtes légalement gouverneur du pays, et responsable du maintien de la paix publique. Ma commission m'autorise et m'ordonne de me charger des pouvoirs politiques et de les exercer à compter de ce jour. J'ai en même temps reçu instruction, dans l'intervalle, de me rendre au territoire, de faire rapport sur certains sujets, et de préparer le nouvel état de choses.

Dans ces circonstances, vous devez comprendre que l'autorité légale qui doit réprimer toute rébellion qui pourrait avoir lieu avant la cession des pouvoirs politiques est en d'autres mains que les miennes. Vous ne vous êtes pas, paraît-il, cru justifiable d'appeler à votre aide, pour réprimer l'insurrection dont vous m'avez informé, les habitants loyaux et bien disposés du pays. De cela, je dois conclure que, connaissant mieux que moi les dispositions du peuple et les moyens à votre portée pour faire respecter votre autorité, vous êtes resté convaincu que cet appel n'aurait produit aucun résultat efficace ; mais je ne puis m'empêcher de croire, cependant, qu'une proclamation émanant de votre gouvernement,—dans le but de faire connaître les dispositions du récent acte impérial concernant le territoire du Nord-Ouest, ainsi que l'autorité en vertu de laquelle le nouveau gouvernement doit exercer ses pouvoirs, et cela, tout en avertissant les mécontents de la gravité du crime qu'ils méditaient, et des conséquences funestes devant en résulter pour tous les intéressés—n'eût pas été bien accueillie ; elle eût peut-être empêché les meneurs de ce mouvement d'accomplir leur dessein ; cependant, je tiens du colonel Dennis qu'aucune proclamation ou avis officiel à ce sujet n'a encore été publié au Fort Garry.

A cette distance du théâtre des évènements, et dans les circonstances où je me trouve, je me sens dans l'impossibilité de faire aucune autre recommandation. Les mesures que vous avez prises seront peut-être couronnées de succès, ce que j'espère en toute sincérité, en me souscrivant,

Cher Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
Wm. McDougall.

[G.]

PEMBINA, 4 novembre 1869.

Au Gouverneur McTavish, etc., Fort Garry.

CHER MONSIEUR,— Depuis que ma lettre du 2 courant est écrite, et avant d'avoir trouvé une occasion de l'expédier, il s'est passé des événements qui changent en quelque sorte la situation des affaires. Dans l'après-midi de ce jour, un corps de cavaliers (armés) au nombre de quatorze, est venu au galop jusqu'au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson où j'étais stationné, et m'a demandé une entrevue. Deux d'entre eux, qui parurent reconnus comme chefs, et qui, sur ma demande, dirent se nommer Lépine et Lavallée, déclarèrent avoir été envoyés pour me sommer de partir—que je ne devais pas rester au poste plus tard que neuf heures le lendemain. Je leur demandai par qui ils étaient envoyés, et de la part de quelle autorité ? Ils dirent avoir été envoyés par leurs chefs et l'autorité du *gouvernement*. Quel gouvernement ? demandai-je. Ils répondirent : " Le gouvernement que nous avons établi." Je leur dis que je ne pouvais me soumettre aux ordres de leur gouvernement, vu que j'étais envoyé par l'autorité de la reine pour administrer le gouvernement en son nom. Je leur montrai en même temps ma commission sous le grand sceau, et leur en expliquai la teneur. Le capitaine de la bande regarda le sceau et le parchemin, et essaya de lire le document, mais il le remit aussitôt en disant que si je m'étais rendu et que j'eusse montré à ses chefs la commission émanant de la reine, ils ne m'auraient pas, croyait-il, repoussé—qu'ils n'avaient aucun désir de braver l'autorité de la reine. Il ajouta que j'aurais pu faire cette démarche sans aucun risque. Je lui répliquai que je me rendais aussi rapidement que je le pouvais, lorsque ses prétendus chefs m'intimèrent de ne pas procéder plus loin, et lui montrai en même temps une lettre du " Comité National,"—signée par John Bruce, président, et Louis Riel, secrétaire—qui me fut remise dès mon arrivée à Pembina. Cela parut l'embarrasser un peu, et il finit par dire qu'il n'était pas là quand la lettre avait été écrite. Je lui demandai quels étaient ses ordres dans le cas où je refuserais de quitter le territoire ? Il répondit qu'il n'en avait pas, et son compagnon étant sorti quelques minutes auparavant, il se retira subitement.

Vu l'effet produit par ma commission, et la remarque que son parti ne voulait pas braver l'autorité de la couronne, je me décidai à inviter toute la bande (qui comptait alors vingt hommes, par l'arrivée de ceux qui avaient fait escorte à M. Provencher et au capt. Cameron,) à conférer amicalement, afin de leur faire connaître la vérité sur ma position et la leur; mais ils s'excusèrent auprès du messager en disant que leur bande était dispersée et fatiguée et qu'ils me verraient le lendemain matin. Comme huit heures du matin allaient sonner, et ne voyant aucuns préparatifs pour notre départ, ils entourèrent la barrière et nous ordonnèrent en vociférant de partir avant neuf heures. Le chef déclara que ses ordres étaient positifs, et qu'il ne répondait pas de notre vie si nous restions. Ils avaient en même temps fait prisonnier M. Hallett, qui était sorti pour leur parler de la conférence projetée ; et voyant qu'ils étaient mal disposés, et qu'ils pourraient se porter à quelque autre violence, j'ordonnai que l'on attelât mes chevaux, et sans attendre le déjeûner, je traversai la ligne dans la direction de Pembina, escorté par une partie de la bande les armes à la main. Arrivé au poteau indicateur de la frontière internationale, ils s'arrêtèrent et me recommandèrent de ne pas revenir au-delà de cette limite, en me disant qu'ils ne me connaissaient pas comme gouverneur, mais seulement comme M. McDougall.

L'on enjoignit au col. Dennis de m'accompagner, ce qu'il fit, et il est resté avec moi. M. Hallett qui, pendant quelque temps, était resté attaché à un chariot, avec défense de parler à aucun de mes gens, fut envoyé dans la direction du Fort Garry, sous une escorte armée.

Je suis maintenant campé à une petite distance de la ligne frontière, sur la ferme de M. Hayden, et je compte demeurer dans le voisinage jusqu'à ce que je sache quelles mesures pourront avoir pris votre gouvernement et la population loyale du territoire en recevant ces nouvelles. Il ne me reste plus qu'à dire que si le peuple du territoire se soumet sans résistance au gouvernement que ces Métis ont ou prétendent avoir établi, je n'ai actuellement

aucune force à ma disposition, ni l'autorité pour lui opposer résistance. Quant aux opérations militaires ou autres auxquelles il faudra nécessairement recourir, vous n'avez que faire des avis que je pourrais donner. J'ai fait un rapport des faits tels qu'ils me sont parvenus aux autorités.

Je puis ajouter, pour votre information, que j'ai de bonnes raisons de croire que sur le côté américain de la ligne, des personnes s'occupent activement de fomenter ces troubles, et que dans l'Établissement se trouvent des individus de quelque influence qui correspondent avec elles. Leur but avoué est d'amener l'annexion du territoire aux Etats-Unis. J'ignore si le soulèvement des Métis français tend à ce résultat, mais il est bon de connaître les influences et les motifs qui sont en jeu.

J'espère que vous prendrez les moyens de me tenir au courant de ce qui se passe par-delà la barricade, et que vous me direz si, selon vous, il serait de quelque utilité que je restasse ici pendant quelque temps.

J'ai bien des détails à communiquer verbalement, et qui vous parviendront, sans doute, par des personnes dignes de foi, n'étant pas sûr que cette lettre se rendra sans avoir été lue par d'autres.

J'ai l'honneur d'être
Votre très respectueux serviteur,
WM. MCDOUGALL.

[H.]

A l'Honorable William McDougall, C.B., etc., Pembina.

Comme amis, nous désirons vous faire connaître, par le porteur de la présente, qui est un homme digne de confiance, où en sont les affaires d'ici. Les insurgés se sont emparé du Fort Garry, aux portes duquel ils ont placé des sentinelles. Bien que prévenus, de ce fait douze heures auparavant, les officiers de la compagnie ne leur ont opposé aucune résistance. La ville est aussi occupée par les rebelles, mais il n'y a pas eu de trouble jusqu'à présent. Il y a beaucoup d'indécision parmi les Métis du parti de Riel, parce qu'il n'a pas été permis à M. Provencher de leur parler publiquement, et grand nombre d'entre eux seraient contents de s'en retourner paisiblement dans leurs foyers.

Les rebelles convoquent une assemblée générale pour lundi prochain, dans le but de provoquer l'expression de l'opinion qui règne dans la colonie. Nous veillerons à ce que tous soient présents. Nous n'avons aucun doute qu'une forte majorité sera en votre faveur, et nous vous recommandons instamment d'attendre à Pembina le résultat de cette assemblée.

La compagnie de la Baie d'Hudson fait évidemment cause commune avec les rebelles, et son but est de vous empêcher d'entrer officiellement en relation avec eux. On dit que les rebelles maintiendront le gouvernement de la Baie d'Hudson tel qu'il existe aujourd'hui. Tous les subalternes du parti insurrectionnel disent que si vous avez une commission de Sa Majesté vous autorisant à entrer ici comme gouverneur, ils mettront bas les armes. Riel et les autres chefs font en sorte qu'ils ne sachent rien. Si la proclamation peut être promulguée ici, et si le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson est officiellement priée d'agir, la compagnie se verra forcée de réprimer l'insurrection, et c'est ce qu'elle peut faire aisément.

Le chiffre réel des insurgés n'excède pas en tout 250 hommes, et la plus légère opposition le réduirait à 40, y compris les prêtres et leur supérieur.

En ville, les partisans des rebelles commencent à manifester beaucoup d'inquiétude. Nous sommes d'avis que la proclamation devrait être envoyée par le porteur et nous verrons à ce qu'elle soit affichée ici. Envoyez-en des copies en double à * * * au Portage de la Prairie, par un homme sûr.

Pour aucune raison ne quittez pas Pembina avant d'avoir établi une communication officielle avec la compagnie de la Baie d'Hudson. Toute lettre que vous enverrez par le porteur lui sera fidèlement transmise.

Nous sommes des amis du gouvernement canadien.

5 novembre, Winnipig.

[I.]

PEMBINA, 7 novembre 1869.

Au gouverneur McTavish, etc.

CHER MONSIEUR,—Je profite de cette occasion pour vous apprendre qu'une bande de 20 hommes armés m'a contraint de quitter le poste de la compagnie de la Baie d'Hudson et de repasser la ligne. Je suis maintenant sur le territoire américain, où je vais rester pour le présent. Je vous ai écrit deux lettres — toutes deux sous la même enveloppe — pour vous donner des détails sur l'état de choses ici et suggérer à votre gouvernement d'émettre une proclamation expliquant la nature du changement politique et avertissant les insurgés des conséquences de leurs actes. J'ai été désappointé d'apprendre de ceux que j'ai vus qu'ils n'avaient pas été informés officiellement par personne que le changement de gouvernement était le fait d'un acte impérial sanctionné par la reine. Je vous ai aussi rappelé, ainsi qu'à votre conseil, que d'ici à ce que le transfert soit accompli et la proclamation publiée, vous êtes le gouvernement légitime et responsable du maintien de la paix publique. Par une communication que m'a remis le porteur de la présente, j'ai été surpris d'apprendre que vous ayez permis à quelques rebelles de s'emparer de votre fort sans résistance aucune, ni même sans protester publiquement. Il va sans dire que je ne suis guère en mesure de pouvoir bien juger ou donner des avis dans les circonstances critiques où je me trouve ; mais dans l'espoir que par *quelques* moyens le peuple finira par être éclairé sur ses actes, et qu'il reculera devant les conséquences d'une guerre et des confiscations qui devront sûrement en résulter, je vais rester ici jusqu'à ce que j'apprenne officiellement que la cession du territoire a été effectuée, et me guider sur les événements pour ce que je devrai dire et faire.

Avec l'espérance de recevoir d'amples détails sur ce qui s'est passé et sur ce que vous conseillez de faire là et ici, je me souscris votre très respectueux serviteur,

WM. McDOUGALL.

VILLAGE DE PEMBINA, E.-U.,
11 novembre 1869.

A l'Honorable Ministre des Douanes, Ottawa.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous faire rapport que je suis arrivé à Pembina le 30 du mois dernier, en route pour le Fort Garry, en compagnie du gouverneur McDougall et de sa suite.

Vous êtes sans doute au fait des circonstances qui nous ont empêché d'aller plus loin, et de la manière dont nous avons été expulsés du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson et reconduits sur le territoire des Etats-Unis par une bande de vingt Métis armés.

Le gouverneur va attendre ici quelque temps les résultats de l'insurrection. Il va sans dire que je n'ai rien de mieux à faire que de rester avec lui, et de me guider sur ses avis et démarches.

Jusqu'ici, les dépenses ont été très considérables. Tout est au prix de guerre. D'ici à ce que je reçoive la réponse de votre département à ma lettre, mes fonds seront épuisés. Je vous prie donc de me faire une remise, et je vous en rendrai compte.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

ALEXANDER BEGG,
Percepteur.

OTTAWA, 29 novembre 1869.

Reçue par M. McDougall le 16 décembre.

MONSIEUR, — J'ai eu l'honneur de recevoir, vendredi, vos dépêches des 5 et 7 novembre, la première datée de Pembina, et l'autre de la ferme Larose. Huit incluses, comprenant votre correspondance avec le gouverneur McTavish et les rapports que vous ont fait le colonel Dennis et M. Provencher, me sont également parvenus.

Ces documents ont été de suite mis devant Son Excellence le gouverneur-général et le conseil, et examinés avec empressement par le conseil privé. Cette crise est aussi grave qu'inattendue, et si l'on agit inconsidérément, elle peut conduire à une guerre civile, sinon nationale, dont il sera impossible de prévoir la fin.

Le premier devoir du gouvernement était de communiquer aux ministres de Sa Majesté les faits rapportés. Le gouverneur général a immédiatement envoyé par le câble une dépêche au ministre des colonies, et copie de tous les documents a été expédiée par la malle anglaise partie d'Ottawa ce matin.

L'insurrection dont vous parlez ne constitue pas simplement une expression de mécontentement contre le gouvernement du Canada, mais elle est encore une violation des lois impériales et un défi porté à l'autorité de la couronne. Toutes les négociations relatives à la cession de ce pays ont eu lieu avec l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, et le prix d'achat a été prélevé sous la garantie impériale. Des deux côtés il fut admis que la souveraineté de la reine était incontestable, et que son pouvoir de protéger ses sujets, même dans cette partie éloignée de ses domaines, serait affirmé avec fermeté et décision. Dans cette circonstance, il a paru au conseil privé qu'il serait peu sage de compliquer les affaires par l'adoption des mesures hâtives tant que le gouvernement de la reine ne se serait pas prononcé.

Le gouverneur-général est encore en communication par la voie du câble avec le ministre des colonies, et je pourrai peut-être, avant de fermer cette dépêche, vous transmettre assez exactement les vues du gouvernement de Sa Majesté.

Dans l'intervalle, il m'est enjoint de vous exprimer le désir du gouverneur-général en conseil que vous évitiez soigneusement tout conflit avec les insurgés, ainsi que toute violation des lois de neutralité des Etats-Unis qui pourrait donner prétexte à l'intervention du gouvernement américain.

Cette dépêche vous sera remise par un messager spécial qui pourrait vous être utile, vu qu'il parle bien le français et qu'il est homme d'expérience.

Vous voudrez bien, pour le présent, rester à Pembina, et demeurer convaincu comme nous le sommes que le gouvernement de Sa Majesté saura juger de la gravité des faits et prendra les mesures propres à maintenir l'autorité et venger l'honneur de la couronne, et cela tout en pourvoyant avec sollicitude au bon gouvernement du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE.

P. S.—Le messager ne peut partir que dans un jour ou deux ; le duplicata sera envoyée par lui.

FERME LAROSE, PEMBINA, 9 novembre 1869.

L'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que, conformément au 13e paragraphe de mes instructions, j'ai pris des mesures " pour le prolongement du télégraphe depuis le territoire jusqu'à Pembina, et pour le faire relier de cette dernière place au réseau de la compagnie ou des compagnies de télégraphe américaines, " en faisant pour cet objet un

arrangement provisoire avec la compagnie de télégraphe du Nord-Ouest, dont les lignes s'étendent actuellement à l'ouest jusqu'à St. Cloud, dans le Minnesota.

Quelque temps avant mon départ d'Ottawa, j'eus une entrevue avec M. Wood, l'un des directeurs de la compagnie de télépgaphe du Nord-Ouest, et m'enquis auprès de lui de la position de sa compagnie, et s'il y avait quelque probabilité que ses lignes fussent bientôt prolongées jusqu'à la Rivière-Rouge. Il me promit d'en parler aux autres directeurs et de me laisser savoir les intentions de la compagnie, et les conditions auxquelles elle consentirait à prolonger la ligne jusqu'à Pembina ou au Fort Garry. Je dis à M. Wood que le gouvernement, en vertu de ses arrangements avec la compagnie de la Baie d'Hudson, achèterait une grande quantité de fils télégraphiques et d'isolateurs, qui avaient été envoyés et qui étaient alors au Fort Garry. La lettre ci-jointe, marquée A, contient le résultat de cette conversation ; et comme elle m'avait été transmise par le département des Travaux Publics, après ma nomination à ma charge actuelle, elle servit de base à l'arrangement que je conclus avec la compagnie pendant que j'étais en route pour me rendre ici. Je vis à Chicago le président de la compagnie de télégraphe du Nord-Ouest, et après avoir discuté la question avec lui, et l'avoir examinée sous ses différents aspects, j'écrivis en définitive la lettre marquée B, acceptant quelques-unes des conditions proposées par la compagnie, et demandant la modification de quelques autres. Je lus le projet de cette lettre au président, au moment de partir de Chicago, et pour répondre à quelques-unes de ses objections, j'ajoutai le mémoire marqué BB, vu qu'il n'était pas prêt à conclure les arrangements sans consulter de nouveau ses collègues ; et comme je désirais élucider quelques autres points, je convins de lui écrire de St. Paul et de terminer l'affaire d'une manière ou de l'autre. La lettre B, avec le mémoire BB, fut envoyée à M. Simmons (président C. T. N. O.), accompagnée de la note personnelle marquée C, datée de St. Paul ; il en accusa réception, et la convention fut close par le télégramme F que je reçus à St. Cloud. La lettre E, de M. Simmons, me parvint à Pembina, où j'ai été retenu par les circonstances que j'ai relatées dans mes rapports antérieurs.

Vous remarquerez que par la convention que j'ai conclue, sauf l'approbation de Son Excellence en conseil, il n'est pas stipulé que le gouvernement canadien devra payer à la compagnie aucune somme d'argent pour la construction de la ligne. Vous verrez aussi que, sur une distance de près de 300 milles, c'est-à-dire de Breckenridge au Fort Garry, il n'y a ni villes ni villages sur le territoire américain, et que par conséquent il n'y a aucune perspective de nature à engager la compagnie à prolonger ses lignes au-delà de Breckenridge, où le réseau des chemins de fer de l'Ouest doit aboutir pour le moment. Les profits de l'exploitation qui, dans les circonstances les plus avantageuses, proviendraient de l'établissement anglais de la Rivière-Rouge, ne sauraient justifier une compagnie de construire et entretenir 300 milles de ligne télégraphique. La base sur laquelle le président de la compagnie désirait conclure l'arrangement portait que chacune des parties devait payer *moitié* du coût de la construction d'une ligne de St. Cloud au Fort Garry. Sa proposition (suivant la lettre A) aurait divisé les frais, d'après l'évaluation de la compagnie, à peu près dans cette proportion. Mais je lui représentai que la compagnie prolongerait très probablement sa ligne à ses propres frais jusqu'à Breckenridge, bientôt après l'achèvement du chemin de fer, et que le problème à résoudre entre nous était le prolongement d'une ligne entre Breckenridge et le Fort Garry. Pour lever la difficulté, qui paraissait insurmontable sans l'organisation d'une nouvelle compagnie et le prélèvement d'un capital d'au moins $50,000, je proposai de fournir les fils pour toute la ligne, mais d'en faire peser le coût sur la compagnie pour la partie située à l'est de Breckenridge, au prix coûtant, et de nous faire rembourser au moyen de télégrammes. Comme nous avons au Fort Garry, d'après les renseignements que j'ai reçus, une plus grande quantité de fils qu'il ne nous en faudra pour remplir cette convention, j'ai pensé qu'il serait avantageux d'en vendre 200 milles de la manière que je viens de dire. C'est simplement convertir en argent un article qui autrement nous serait resté improductif et qui est sujet à se détériorer. J'attire votre attention sur l'importante stipulation d'une déduction de 75 pour cent sur les docu-

ments publics et les dépêches de plus de 50 mots. Il m'a semblé que parfois il pouvait résulter un grand avantage de la transmission *verbatim* immédiate d'une ordonnance devant recevoir l'approbation de Son Excellence. Dans le cas d'opérations militaires ou d'autres affaires qui demandent de l'expédition, une communication formelle et complète par le télégraphe peut être d'une grande importance. En pareils cas, les dépenses seraient minimes, comparativement aux avantages qui en découleront.

En somme, je suis fortement d'opinion que cet arrangement est très favorable pour le gouvernement du Canada, et que la compagnie exécutera énergiquement et honorablement sa part de l'entreprise. J'espère donc que l'arrangement sera confirmé sans retard.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

(*"A"*)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHIE DU NORD-OUEST,
KENOSHA, 1er Octobre 1869.

L'Honorable William McDougall,
Commissaires des Travaux Publics, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—M. Wood m'informe que vous désirez que notre compagnie vous fasse une proposition pour la construction d'une ligne de télégraphe depuis le Fort Garry ou Pembina, se reliant à nos lignes du Minnesota. Sachant que vous avez une grande quantité de matériaux télégraphiques au Fort Garry ou dans le voisinage, nous faisons notre proposition en tenant compte de ce fait.

Nous construirons une bonne et solide ligne, à un seul fil, reliant le Fort Garry à nos lignes, durant la saison de 1870. Lorsqu'elle aura été construite, nous l'entretiendrons pendant un an (et ensuite si elle est rémunérative) à nos propres frais. Si nous ne pouvons retirer de l'exploitation de la ligne les frais d'opération et d'entretien, nous nous réservons le droit de l'abandonner ou d'en disposer de la manière qui nous conviendra le mieux, en vous laissant la faculté de l'acheter au prix coûtant. Nous consentirons aussi à faire au gouvernement du Canada, sur ses dépêches officielles, une déduction libérale, d'au moins vingt-cinq pour cent du tarif régulier, sur toutes nos lignes.

De votre côté, vous nous assurerez le droit de propriété et le droit d'exploitation de la ligne entre Pembina et le Fort Garry, gratuitement et sans taxe.

2o. Vous nous livrerez, à vos frais, à certains endroits sur les bords de la rivière Rouge du Nord, entre le Fort Garry et un endroit appelé Breckenridge, dans l'Etat du Minnesota, durant la première partie de la saison de navigation de 1870, cinq cents milles de fil télégraphique galvanisé, avec les isolateurs et les chevilles nécessaires pour le poser.

Si notre proposition est acceptée, nous aurons besoin d'une prompte réponse, afin que nous puissions nous procurer nos poteaux de cèdre, que nous croyons pouvoir obtenir sur la rivière Mississipi, les faire livrer à St. Paul, et de là les envoyer à la rivière Rouge, pour y être mis en radeaux et les faire distribuer suivant les besoins. Cette proposition aurait été faite plus tôt, si notre compagnie eût été en état de la faire. Nous ne connaissions rien du pays, ni s'il pouvait nous fournir les poteaux, et il nous a fallu du temps pour savoir à quoi nous en tenir. Nous n'entrevoyons encore aucune perspective de succès à l'heure où nous sommes, mais sur ce point nous avons décidé d'en courir le risque.

Espérant recevoir une prompte réponse,

Je suis, etc.,

Z. G. SIMMONS,

Président Cie. Télégraphe du Nord-Ouest.

[*B.*]

CHICAGO, 11 octobre 1869.

Z. G. Simmons, Ecr.,
Président Cie. Tél. N.-O., Kenosha, Ill.

CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 1er de ce mois, par laquelle vous proposez de construire une ligne de télégraphe du Fort Garry, sur la rivière Rouge, à un certain endroit dans le Minnesota, laquelle se reliera avec vos lignes actuelles, et que vous m'adressiez comme ministre des travaux publics de la Puissance du Canada, m'a été envoyée depuis que je suis parti d'Ottawa.

Ayant été autorisé par le gouvernement canadien à conclure un arrangement provisoire avec votre compagnie, j'ai maintenant l'honneur de soumettre à votre acceptation les modifications et additions suivantes à votre proposition :

1° Votre proposition que nous vous fournissions cinq cents milles de fil télégraphique est inadmissible ; mais je m'engage à vous en fournir une longueur suffisante, avec les isolateurs, pour construire la ligne du Fort Garry à Breckenridge, sur la rivière Rouge, et de le livrer à trois points :—1° Au Fort Garry ; 2° à Pembina ; 3° à Georgetown, en quantités telles que vous indiquerez.

2° Le surplus du fil, jusqu'à une longueur de 500 milles, qui pourra être nécessaire pour compléter la liaison avec les lignes existantes, vous sera fourni à condition que vous l'achetiez au prix coûtant, et que vous le paierez en télégraphiant pour le gouvernement du Canada et celui du Territoire du Nord-Ouest. La moitié des comptes présentés pour ce service par votre compagnie sera payable en la portant au crédit de cet achat, jusqu'à ce que le prix du fil ainsi acheté soit acquitté.

3° Par " tarif régulier," j'entends le tarif des prix qui ne seront alors pas plus élevés, proportionnellement, que ceux exigés sur vos lignes du Minnesota pour les dépêches reçues et envoyées de divers points de cet Etat.

4° En sus d'une réduction de vingt-cinq pour cent sur les dépêches officielles ou du gouvernement de moins de cinquante mots, nous nous attendons que vous ferez un rabais de soixante-quinze pour cent sur les rapports et documents officiels de plus de cinquante mots, qui pourront être expédiés la nuit, comme les comptes-rendus ou dépêches des journaux.

5° Il est entendu que ce rabais dans les deux cas s'appliquera à toutes les lignes intermédiaires entre la vôtre et les localités en Canada, auxquelles des dépêches peuvent être expédiées, aller et retour, et que votre compagnie fera les arrangements nécessaires à cet effet.

Avec ces modifications, j'accepte votre proposition et je vais immédiatement soumettre l'arrangement à l'approbation du gouvernement de la Puissance.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. MCDOUGALL,
Lieut.-Gouv. des Territoires du Nord-Ouest.

(BB.) [*Mémo.*]

Il est entendu que si le gouvernement américain exige des droits de douane sur le fil s'étendant depuis la ligne 49° à Breckenridge (qui doit être fourni suivant la convention), le montant de ces droits sera porté au crédit de l'achat du fil pour la ligne au sud de Breckenridge, mais les droits (s'il en est imposé) sur le fil en dernier lieu mentionné seront payés par la compagnie.

WM. MCDOUGALL.

(C.)

ST. PAUL, MINNESOTA, 13 Octobre 1869.

Z. G. Simmons, Président Cie. T. N. O.

MON CHER MONSIEUR,—Je vous envoie copie de la lettre que je vous ai lue à Chicago, que j'ai convertie en original, et sur le dos de laquelle j'ai écrit un *memorandum*

à propos des droits. J'espère que nous n'en aurons pas à payer, mais si les autorités de Washington y insistent, je propose de les porter à votre crédit sur l'achat du fil. Cela s'accordera probablement avec vos vues.

Comme il s'écoulera un tems considérable avant que la ligne ne puisse fonctionner, et comme je puis avoir à envoyer des dépêches officielles de St. Cloud, je serais fort aise si vous consentiez à accorder un rabais de 25 pour cent sur ces dépêches, jusqu'à Sarnia ou Détroit. Cela populariserait votre ligne tout en favorisant vos intérêts. Nous avons un arrangement de cette sorte avec la compagnie de Montréal, et il est par conséquent inutile de s'entendre à ce sujet avec elle, mais il suffira que vous l'avertissiez de l'arrangement fait avec vous, si vous y consentez.

Veuillez m'écrire au Fort Garry par le retour du courrier. Je parlerai à votre opérateur ou agent à St. Cloud, et je prendrai avec lui des arrangements, quitte à vous de les accepter plus tard.

J'ai demandé à l'un de mes agents du Fort Garry, que j'ai rencontré ici, s'il y avait quelque probabilité que l'on pût trouver du bois convenable pour les poteaux à la rivière Rouge, et il me dit qu'il y a beaucoup d'épinette rouge, mais qu'il craint que le cèdre ne soit trop gros. Je vous écrirai du Fort Garry à ce sujet.

Espérant apprendre que vous avez commandé des poteaux à cette extrémité de la ligne,

Je demeure, etc.,

WM. McDOUGALL.

(E.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DU NORD-OUEST,
KENOSHA, 27 OCTOBRE 1869.

L'honorable Wm. McDougall, gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 11 octobre m'est parvenue le 15 de ce mois, et j'y ai immédiatement répondu par un télégramme adressé à St. Cloud, Minnesota, comme suit :—

(F.)

" *L'honorable Wm. McDougall, St. Cloud, Minnesota.*

" Lettre reçue. Le fil pour Breckenridge devra être livré à vos frais aux endroits " indiqués. Le reste, si nous l'achetons, le sera au prix coûtant, plus les droits. Votre " modification de notre proposition de rabais est acceptée quant à notre compagnie, et si " possible, nous la ferons s'appliquer à toutes les lignes avec lesquelles nous sommes en " correspondance. Le rabais de 25 pour cent peut commencer de suite.

" Z. G. SIMMONS,
" Président Cie. Télégraphe du Nord-Ouest."

Ne sachant pas positivement si ce télégramme vous est parvenu, je vous en envoie copie comme ci-dessus. J'ai présumé qu'il serait satisfaisant, et j'ai immédiatement ordonné l'achat des poteaux, et je puis maintenant vous annoncer que des marchés ont été faits pour tous les poteaux nécessaires à l'établissement de la ligne jusqu'à Pembina. Pour le reste de la distance, nous tâcherons de nous procurer du bois plus près. J'espère que nous communiquerons avec vous au Fort Garry, par le télégraphe, dans l'automne de 1870, et, si le chemin de fer était terminé au temps voulu, ce sera au commencement de l'automne.

Sur toutes le communications que vous désirerez transmettre par nos fils, nous ferons une déduction de vingt-cinq pour cent, à commencer du premier de ce mois.

Je suis, etc.,

Z. G. SIMMONS,
Président Cie. Télégraphe du Nord-Ouest.

(1036.)

FERME LAROSE, PEMBINA, 13 novembre 1869.

L'honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa, Canada.

Reçue par le Secrétaire d'Etat pour les provinces, le 4 déc. 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous apprendre, pour l'information de Son Excellence, que je suis encore sans autres nouvelles des autorités de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Fort Garry. J'ai appris de sources particulières que mes lettres du 2 et du 4 de ce mois au gouverneur McTavish lui avaient été remises lundi dernier au matin, et qu'une réunion du conseil avait été convoquée pour le même jour. Mais bien qu'il se soit écoulé près d'une semaine, et que des particuliers aient trouvé le moyen de m'envoyer des lettres ainsi qu'à d'autres personnes de ma suite, datées de Fort Garry, jeudi, le 11, le gouvernement ou n'a rien eu à me communiquer, ou n'a pas pu trouver les moyens de me rien faire tenir. J'apprends aussi qu'il n'a lancé aucune proclamation ou avertissement aux rebelles, ni à ceux qui, croyant les rumeurs qui circulent maintenant à l'effet que la Compagnie de la Baie d'Hudson est opposée au gouvernement canadien, seraient tentés de se joindre à eux. Je ne puis m'expliquer cette réticence extraordinaire et cet abandon hâtif de l'autorité de la part du gouvernement, que par la faiblesse et l'imbécilité du gouverneur, et la complicité de quelques membres de son conseil avec les insurgés. J'ai la preuve que l'un de ses conseillers, à la résidence duquel quelques-unes des premières réunions des mécontents ont eu lieu, est en correspondance avec les machinateurs américains de Pembina, et cherche à découvrir par *leur entremise* quels sont mes mouvements et mes intentions. Cette trahison dans le conseil explique aussi la détention des approvisionnements qui avaient été commandés par l'agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson ici, pour notre usage et pour le sien, et dont les rebelles ne pouvaient avoir aucune connaissance, à moins que quelques employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'en eussent divulgué la destination. Les rebelles n'avaient pas jusque-là mis d'entraves à la circulation des chariots de la compagnie ou à ses opérations de commerce.

Je vous envoie un document imprimé (A), publié par les rebelles au Fort Garry le 6 du courant. Il a été imprimé au bureau du *Nor'Wester* par les rebelles, qui se sont emparé de l'imprimerie à cet effet, le propriétaire et ses employés refusant de le faire. La composition fut faite par un Yankee qui se trouvait dans leurs rangs, et l'épreuve a été corrigée, me dit-on, par M. Ross, autrefois du bureau du *Globe* de Toronto. Cet " appel " a été adressé sous enveloppe au maître de poste de Pembina, qui me le remit après quelque hésitation, et en me disant qu'il ne me remettrait pas à l'avenir les lettres qui me seraient adressées sous enveloppe à son adresse. Le bureau de poste ici est administré d'une manière fort relâchée et est entièrement au service des insurgés et de leurs partisans. Beaucoup de lettres paraissent avoir été ouvertes, et l'opinion générale est que cet *accident* est particulier à Pembina. Il ne serait pas mauvais que M. Thornton demandât au maître-général des postes des Etats-Unis d'ordonner à son subordonné ici de montrer plus de soin et plus de courtoisie dans la direction de son bureau qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Les renseignements que je reçois de l'Etablissement, de vive voix et par écrit, me portent à croire que la partie de la population parlant l'anglais ne répondra pas à cet " appel " des Métis français, si ce n'est quelques traîtres qui ont été dans le complot dès le commencement et qui pourront saisir cette occasion de se prononcer.

DIMANCHE, 14 novembre.

La lettre (B) qui m'est parvenue aujourd'hui est sans signature, mais d'après l'écriture, je sais qu'elle vient de M. Snow, le conducteur du chemin du gouvernement. Elle confirme simplement les renseignements qui m'étaient déjà parvenus de différentes sources, depuis deux ou trois jours. La recommandation que l'on me fait de lancer une proclamation immédiatement n'est pas la première de ce genre, mais j'ai constamment répondu que jusqu'à ce que le transfert du territoire ait eu lieu, et que je sois notifié du fait, je ne

oulais prendre aucune des responsabilités du gouvernement. MM. Richards et Provenher partagent mon opinion à ce sujet.

Les documents C et D sont des extraits de lettres reçues cette semaine. Celui marqué C est de M. Mair, qui était à St. Paul lorsque le soulèvement eut lieu, mais qui eut la permission de franchir la barricade, après quelque délai, à son retour au Fort Garry ; t l'extrait D est tiré d'une lettre écrite par un jeune Anglais qui s'en allait au Fort Garry pour voir le pays dans le but de s'y établir,—lequel fit une partie du voyage avec M. Begg, et à qui l'on permit de franchir la barricade en conduisant un des chariots de la compagnie de la Baie d'Hudson.

J'inclus aussi une communication (E) que je viens de recevoir des "amis du Canada" par la même voie que celle marquée (H) dans mon rapport du 5 du courant. Elle m'apprend, comme on le verra, qu'il existe dans les rangs des rebelles un état de choses qui, si la rumeur est vraie, donne l'espoir d'une solution plus facile qu'elle ne le semblait il y a quelques jours.

J'ai chargé le colonel Dennis de répondre à cette lettre par le même messager, que je suis encore ici et que je me propose d'y rester,—et de conseiller aux habitants loyaux de n'agir qu'après mûre délibération et avec le plus d'unanimité possible, leur promettant qu'ils auraient bientôt officiellement de mes nouvelles. Je leur faisais aussi demander de m'informer promptement du résultat de "l'appel" du 16 de ce mois. Un avis affiché au bas de l'un des "appels" imprimés, indiquant un lieu de réunion dans la paroisse de Kildonan, est de l'écriture de l'un des conseillers du gouverneur McTavish. J'ai maintenant ce papier en ma possession.

La dernière malle du Canada ne m'a apporté aucune lettre officielle. J'espérais apprendre, cette fois, que le "transfert" avait été agréé et que l'ordre impérial en conseil était passé. Si je ne reçois pas avis de cet "ordre" dans quelques jours, je me trouverai dans une position fort embarrassante, et les chefs de l'insurrection en deviendront plus osés et plus forts. Ils comprennent parfaitement que tant que la proclamation de la reine ne sera pas lancée, je n'ai aucune autorité légale pour agir ou pour commander obéissance.

La température est encore douce pour cette latitude. La terre n'est pas gelée de plus de 4 pouces de profondeur sur la prairie. La neige couvre à peine la terre, et hier il a plu pendant deux ou trois heures.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

("A.") " AVIS PUBLIC AUX HABITANTS DE LA TERRE DE RUPERT.

" Le Président et les Représentants de la partie française de la population de la " Terre de Rupert, en Conseil (les envahisseurs de nos droits étant maintenant expulsés), " connaissant déjà votre sympathie, tendent la main de l'amitié à vous, nos bienveil- " lants compatriotes, et en le faisant vous invitent à envoyer douze représentants des " endroits suivants, savoir :—

" St. Jean, 1 ; Ste. Marguerite, 1 ; Headingley, 1 ; St. Jacques, 1 ; Ste. Marie, 1 ; " Kildonan, 1 ; St. Paul, 1 ; St. André, 1 ; St. Clément, 1 ; St. Pierre, 1 ; ville de " Winnipig, 2,—afin de former un seul corps avec le conseil ci-dessus, composé de " douze membres, pour considérer l'état politique actuel de ce pays, et adopter les " mesures qui pourront être jugées les plus avantageuses à son bien-être futur.

" Une assemblée de ce conseil aura lieu au Palais de Justice du Fort Garry, " jeudi, le 16 novembre, à laquelle les représentants invités voudront bien assister.

Winnipig, 6 novembre 1869.

" Par ordre du Président.

"LOUIS RIEL, Secrétaire."

(*"B."*) FORT GARRY, 9 novembre.

" Le Conseil a délibéré aujourd'hui sur la vôtre ; reçue intacte. Ne connais pas la " décision. La selle retombera sur le cheval à qui elle appartient. *Appel* fait aux " différentes paroisses par le manifeste de Riel, qui a saisi l'imprimerie du *Nor' Wester* " et s'est servi des presses de force. Les paroisses anglaises et écossaises ne répondront " pas.

" Lancez une proclamation et vous pourrez ensuite venir sans crainte. La compagnie " de la Baie d'Hudson est évidemment chancelante.

" Ne partez de Pembina sous aucun prétexte."

(*"C."*)

WINNIPIG, 8 novembre 1869.

* * " Il n'y a aucun doute que la compagnie est fortement compromise dans " cette affaire. Les Métis déclarent eux-mêmes qu'ils en ont reçu de l'aide. Les insurgés " sont en quasi-possession du Fort Garry et y reçoivent leurs approvisionnements. La " vôtre a été reçue sans encombre. Le conseil est en délibération aujourd'hui. Ne partez " sous aucun prétexte. Les Anglais ne se sont pas soulevés parce qu'ils n'y ont pas été " invités par les autorités, autrement *ils se seraient soulevés.* Lancez votre proclamation et " 500 hommes y répondront.

" M. Riel a dit aujourd'hui à M. Snow que les travaux du chemin seraient suspendus. " Hier soir, ils se sont emparés de l'imprimerie du *Nor' Wester* et ont imprimé un " appel " " dont je vous envoie un exemplaire. La matière a été composée par un *Yankee* qu'ils " avaient amené avec eux, et l'épreuve a été *revisée par M. Ross.* Tous les Yankees d'ici " sont ouvertement compromis dans le mouvement, y compris certains marchands. Je " vous écrirai au long aujourd'hui.

" Lundi soir. "—Il est rumeur que l'on a demandé l'aide des Féniens, par l'entremise " de Donaldson probablement. La compagnie ne sait que penser de votre détermination " de rester à Pembina. Il y a eu réunion du conseil cette après-midi, et l'archidiacre nous " a dit ce soir qu'elle n'avait abouti à rien.

" Les Métis de la Pointe-aux-Chênes s'opposent à la cessation des travaux sur le " chemin, qui sont d'un grand avantage pour eux, mais ils se vantent qu'ils n'en permettront " la confection que tant que les choses iront à leur goût. M. Snow pense que la cessation " temporaire des travaux aurait un bon effet, en ce sens que le besoin les forcerait à " obéir. On peut dire qu'ils sont tous absents des travaux, et ce serait folie d'en engager " la moitié pour nourrir l'autre.

" Si la compagnie coupe les vivres aux insurgés, ce qu'elle peut faire d'un moment à " l'autre, ils ne pourront subsister pendant longtemps sur leurs propres ressources. Je " crois avec beaucoup d'autres que ce que vous avez de mieux à faire est de rester à Pem- " bina en attendant les événements."

(*"D."*)

FORT GARRY, 11 novembre.

MON CHER BEGG,—Je vous écris ces quelques lignes, en apprenant que vous êtes encore sur les confins de cet agréable pays. Je suis entré sans difficulté, grâce à ***, et je suis assez satisfait de l'endroit. Le gouvernement maintenant établi est une république, avec, comme de raison, des Métis français pour fonctionnaires. Les Métis anglais sont parfaitement loyaux et continueront de l'être s'il y a la moindre chance que le gouvernement soit installé. Je crois qu'aussitôt que la proclamation sera reçue, ils se lèveront et " rosseront " les Français. Comme de raison, nous en serons tous, c'est-à-dire, les Canadiens et les Anglais qui sont maintenant dans l'Etablissement. Les Français font garder le Fort par 140 hommes, et ils se sont emparés de l'artillerie et des autres armes qui s'y trouvaient. Ils se font nourrir par la compagnie de la Baie d'Hudson sans payer, ce qui est bien bon pour elle, car lorsqu'ils avaient de l'argent elle n'a pas fait difficulté de les

laisser entrer dans le fort, qui, avec l'aide des loyaux, aurait pu être facilement gardé ; mais il est évident, entre nous, qu'elle a d'abord été bien aise de la manière dont les choses tournaient et dont elles ont marché depuis que je suis ici ; lorsque les Métis eurent appris que M. McDougall partait pour Ottawa, ils ont abandonné le Fort, mais ils y sont retournés le lendemain et s'en sont emparés de nouveau. Ma ferme conviction est que cette affaire ne sera réglée que lorsque l'on enverra des troupes du Canada. Il n'a pas encore été répandu de sang, mais il eut impossible de dire s'il ne s'en répandra pas quelque jour. Toutes les propriétés sont respectées à présent, excepté celles de la compagnie de la Baie d'Hudson, dont on se sert *pro bono publico*. Nécessairement, nous sommes tous à ne rien faire. Envoyez-moi un mot de ce que vous faites, et de ce que l'on fait pour terminer cette misérable affaire.

Croyez-moi, etc.,

* * * *

("E.")

VILLE DE WINNIPIG, Vendredi, 12 novembre 1869.

Colonel Dennis.

CHER MONSIEUR, — Les lettres aux "amis du gouvernement canadien de la ville de Winnipig," et au gouverneur McTavish, adressées à M. Grant, sont arrivées ce matin et ont été immédiatement remises à leurs destinataires par ce dernier. La malle de mardi contenait des lettres pour Son Excellence et pour vous-même, adressées sous enveloppe à Charles Cavalier et au colonel Stutzman respectivement, mais nous croyons qu'elles ont été enlevées, car le sac de la malle a été rapporté au bureau de poste et y a été examiné. A l'avenir, tout ce qui passera par la malle sera examiné. La rivière Sale est maintenant gardée par une demi-douzaine d'individus, le Fort Garry étant devenu le quartier-général, et l'on prend un soin particulier d'empêcher qu'aucune communication ne parvienne au gouverneur, que l'on dit (?) être encore bien malade. Les rumeurs d'hier parlent d'une scission entre Riel et Bruce, et de la détermination du premier de supplanter l'autre. A part l'influence de la mission, Bruce a le plus grand nombre de partisans personnels, et il s'en suivra nécessairement un bon résultat.

Certaines indications font voir que l'on commence à chanceler dans le camp, surtout depuis qu'ils ont entendu dire que les Métis anglais se sont emparés de toutes les munitions qui se trouvaient dans les magasins du Fort inférieur et les ont cachées. Cette information a engagé Riel à demander, avant-hier, les clés des bastions du Fort Garry, où sont déposés les fusils, et où ils sont depuis gardés la nuit. Cependant, les boulets et les bombes qui leur appartiennent étaient au Fort inférieur.

Les Sauvages, au nombre de cinquante, ont eu une grande assemblée dans le voisinage avant-hier. "Pegwis" (le Prince) y présidait;—fort indignés contre les Métis;—résultat, une lettre de leur part au gouverneur, confiée à M. Grant pour être expédiée. Leurs intérêts dans cette affaire sont si directement opposés aux prétentions des Métis que, joint au fait que les Sauvages sont en général du côté de ceux qui les nourrissent et les paient, il n'y a pas le moindre danger à craindre de leur part, mais ils prêteront plutôt un puissant appui, pourvu que le gouvernement y acquiesce et que les Métis anglais se mettent à leur tête.

Nous allons faire de suite une protestation énergique aux autorités d'ici, nous plaignant de leur inaction, et leur faire part des recommandations contenues dans la lettre en question. Nous pensons qu'avant peu, et si nous sommes secondés par l'intervention officielle du gouverneur McDougall, nous pourrons amener une solution de la difficulté; et s'il est fait quelque chose dans le sens indiqué par la lettre, nous en garantissons le résultat.

Dans la plupart des paroisses, aucune réponse ne sera faite à la proclamation de Riel, ou si l'on s'en occupe, ce sera simplement pour envoyer une lettre protestant contre les actes passés et actuels des insurgés. Ils cherchent à faire élire B. et McK. pour la ville, mais je pense que je pourrai faire manquer ce projet, si les Américains ne s'en mêlent pas trop fortement.

Le moyen de communication employé est sûr et les frais en sont payés en entier ici. M. S. est à la Pointe-aux-Chênes et discontinue d'employer les Métis de ce lieu. Cela aura l'effet de les détacher de ceux qui ont forcé le gouvernement à garder l'argent qu'il dépensait libéralement jusqu'ici.

Nous avons immédiatement besoin d'un plan de conduite; on peut se procurer les forces nécessaires; mais nous pensons que la patience et l'exercice d'une judicieuse autorité obligeront le gouvernement actuel à agir. Les gens de la ville commencent à se fatiguer de nourrir et supporter leurs *gardes*, et les *gardes* à leur tour ressentent ce manque d'attention. L'un des capitaines nous a dit qu'il avait été entraîné de force dans ce mouvement, et nous demanda d'employer nos bons offices à le disculper lorsque viendrait le temps d'examiner l'affaire.

La cause fait tranquillement et sûrement des progrès parmi l'élément anglais, et elle gagne du terrain même parmi les Français, et nous sommes convaincus que tout finira bien.

(No. 1042.)

Extrait d'une lettre adressée au Secrétaire d'Etat pour les Provinces par un particulier de Saint Paul, Minnesota, en date du 26 Novembre 1869.

J'ai envoyé votre lettre par la malle à M. McDougall, sous enveloppe adressée à un ami sûr qui demeure à Pembina, avec instruction de la remettre en mains propres à ce monsieur.

Je reçois souvent des lettres de Pembina — trois ou quatre fois par semaine — par la malle ou par occasion. Les malles sont sûres jusque là. Au-delà, toutes les malles arrivant ou partant sont fouillées, leur contenu est examiné, et rien ne peut passer sans le contre-seing de quelque inspecteur insurgé. Les événements qui ont lieu à la Rivière-Rouge excitent naturellement beaucoup d'intérêt ici, et bien que l'on désire généralement que l'affaire se termine par l'annexion du territoire aux Etats-Unis, le plus grand désir est que l'on évite de répandre le sang, ou de s'engager dans une guerre, car nos gens craignent beaucoup qu'un pareil conflit n'excite les Sauvages des deux côtés et n'attire sur nos frontières les horreurs d'une guerre indienne. Je n'ai, comme de raison, pas la moindre idée de ce que votre gouvernement se propose de faire, mais pour nous, il nous semble que ce serait le comble de l'imprudence d'essayer de mesures répressives.

D'après ce que je puis apprendre, l'idée annexioniste est nulle, ou à peu près, dans le pays, mais la coercition aurait probablement l'effet de la développer. Il y a une légère teinte de fénianisme chez les chefs. Un jeune prêtre Irlandais, du nom d'O'Donohue, de la mission de l'évêque Taché, est la tête forte du mouvement, dit-on.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 7 décembre 1869.

A l'honorable William McDougall, C.B.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de vous adresser des dépêches, les 19 et 29 de novembre, qui, vu le peu de sécurité des malles, furent adressées à un ami de St. Paul, pour qu'il vous les fît parvenir, s'il était possible, par courrier particulier. Craignant qu'elles n'aient été égarées, je vous en envoie des duplicata sous ce pli.

Votre dépêche du 13 du mois dernier, avec ses incluses, de A à E, m'est parvenue le 3 du courant et a été immédiatement soumise au conseil. Copie en sera envoyée au ministre des colonies cette semaine.

J'ai maintenant l'honneur de vous informer que le très-révérend M. Thibault, accompagné de Charles de Salaberry, Ecr., part demain, par la voie de St. Paul et Pembina, pour le Fort Garry, dans le but d'aider à réprimer le mouvement insurrectionnel de la Rivière-Rouge, et d'obtenir pour les autorités canadiennes l'accès au Nord-Ouest.

M. Thibault a une grande expérience de ce pays, y ayant été 37 ans missionnaire, et en étant parti que l'année dernière.

M. de Salaberry a aussi acquis beaucoup d'expérience dans ses rapports avec les [étis français.

Après s'être consultés avec vous, ils agiront avec ces gens de la manière qu'ils croiront plus propre à atteindre notre but, et il serait peut-être bon qu'ils eussent ostensiblement moins de communications possible avec vous.

Il est important, comme de raison, de ne pas éveiller les soupçons des insurgés, qui, ·ès probablement, seraient portés à regarder avec défaveur toute personne qui paraîtrait gir directement comme vos agents et sous vos instructions; cependant, vous voudrez bien ·ur venir en aide autant que vous le pourrez.

Nous vous envoyons en même temps, par eux, une proclamation lancée par le gouver-eur-général, sur l'ordre exprès de Sa Majesté. Cette proclamation devrait être répandue à rofusion, de telle manière et en tel temps que vous jugerez le plus opportuns. L'on a aussi ·u bien faire en imprimant une copie de votre lettre d'instructions, qui prouvera par elle-nême combien est peu fondée l'accusation que le Nord-Ouest doit être gouverné sans l'in-ervention ou l'aide des habitants du pays, mais seulement par des Canadiens.

MM. Thibault et de Salaberry seront suivis par Donald A. Smith, Ecr., l'agent de compagnie de la Baie d'Hudson à Montréal, qui occupe maintenant la charge autrefois emplie par M. Hopkins. En sa qualité d'officier de la compagnie de la Baie d'Hudson, il ourra avoir facilement accès au pays et auprès du gouverneur McTavish; et l'on espère u'il pourra aussi seconder ce monsieur dans ses efforts pour rétablir la loi et l'ordre au 'ort Garry.

Afin de donner à ses paroles plus de poids et d'importance, M. Smith a été prié d'agir omme commissaire confidentiel du gouvernement canadien. En cette qualité, une fois endu au Fort Garry, il pourra parler avec autorité des bienveillantes intentions du gou-ernement.

Nous espérons que des conseils plus sages prévaudront bientôt, et que ces gens égarés e disperseront. Aussitôt qu'ils l'auront fait, vous vous rendrez, je suppose, au Fort Garry t y mettrez vos instructions à effet.

Vous feriez bien de prendre des mesures pour envoyer des dépêches à St. Cloud, afin que nous apprenions par le télégraphe que l'ordre est rétabli. En recevant cette nouvelle, Son Excellence la communiquera, par le câble, au ministère des colonies, et la proclamation era immédiatement lancée. Elle a été retardée jusqu'ici afin que l'autorité de la compagnie de la Baie d'Hudson restât intacte jusqu'à ce qu'elle fût remplacée par le gouvernement canadien représenté par vous.

J'ai aussi l'honneur de vous envoyer un ordre en conseil, passé aujourd'hui, au sujet les droits de douane.

Vous serez maintenant en mesure d'assurer au habitants du Nord-Ouest, dans vos communications avec eux :

1. Que toutes leurs libertés civiles et religieuses seront scrupuleusement respectées.

2. Que toutes leurs propriétés, droits et priviléges de toute nature, tels que ceux dont ils jouissaient sous le gouvernement de la Baie d'Hudson, leur seront assurés.

3. Qu'on adoptera la politique la plus libérale en accordant des titres de propriété à l'égard des terres maintenant occupées par les colons.

4. Que le présent tarif de droits de douane sera continué durant deux ans depuis le premier de janvier prochain, sauf pour l'article des liqueurs spiritueuses, tel que sépcifié dans l'ordre en conseil ci-dessus mentionné.

5. Que le gouverneur-général verra, en organisant votre conseil, à ce que non-seulement la compagnie de la Baie d'Hudson, mais encore toutes les autres classes de la population résidente, soient pleinement et équitablement réprésentées.

6. Que votre conseil aura le pouvoir d'établir immédiatement un gouvernement municipal responsable, de la manière qu'il jugera la plus avantageuse au pays.

7. Que le pays sera gouverné comme dans le passé par la loi anglaise et suivant l'esprit de la justice anglaise.

8. Que le gouvernement actuel doit être considéré comme n'étant que provisoire et temporaire, et que le gouvernement du Canada sera prêt à soumettre une mesure au parlement, accordant une constitution libérale aussitôt que vous, comme gouverneur, et votre conseil aurez eu l'occasion de faire un rapport complet et détaillé sur les besoins du territoire.

Vous avez reçu des instructions avant votre départ d'Ottawa sur tous les points susmentionnés, sauf celui du tarif, mais on a cru opportun de vous les réitérer dans cette forme officielle.

Espérant que vous pourrez avant longtemps mettre en pratique ces propositions libérales dans l'administration des affaires du Nord-Ouest,

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

RAPPORT *d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 7 décembre 1869.*

L'honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc.

Vu le mémoire de l'honorable Ministre des Finances, en date du 3 décembre 1869' exposant qu'il est expédient d'en venir à une décision immédiate quant à la politique définitive à adopter au sujet de la Terre de Rupert, dans le cas où ce territoire serait annexé à la Puissance du Canada ;

Qu'il serait, à son avis, inopportun d'opérer des changements essentiels dans les droits de douane à la Terre de Rupert, jusqu'à ce que les voies de communication avec ce territoire soient considérablement améliorées ;

Qu'il suggère en conséquence que le tarif actuel reste en vigueur pendant au moins deux ans à partir du 1er janvier prochain ;

Qu'il peut, néanmoins, être nécessaire d'imposer des droits sur l'entrée des spiritueux, et peut-être sur quelques autres articles qui en sont maintenant exempts ;

Que si cette recommandation est approuvée, il est de plus d'avis que l'intention du gouvernement soit annoncée aux habitants du territoire, qui peuvent éprouver quelque crainte au sujet de l'accroissement des droits,—

Le comité concourt dans le rapport du Ministre des Finances, et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme.

W. H. LEE,
Greffier C. P.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 8 Décembre 1869.

A l'Honorable Wm. McDougall, C. B.

MONSIEUR,—Vous trouverez sous ce pli l'original de la proclamation dont il est question dans ma lettre d'hier, en anglais et en fançais.

Il vaut peut-être mieux que vous ayez par devers vous l'original de cette proclamation.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE.

PROCLAMATION.

V.  R.

Par Son Excellence le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand' Croix du Très Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre Très Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada.

A tous et chacun les fidèles Sujets de Sa Majesté la Reine dans ses Territoires du Nord-Ouest, et à tous ceux qui ces présentes verront,

SALUT :

LA REINE m'a chargé, comme son représentant, de vous informer qu'elle a appris avec surprise et regret que certaines personnes mal conseillées, dans ses établissements de la Rivière-Rouge, se sont liguées pour s'opposer, par la force, à l'entrée dans ses Territoires du Nord-Ouest de l'Officier choisi pour administrer, en son nom, le gouvernement, lorsque les Territoires seront unis à la Puissance du Canada, sous l'autorité du récent Acte du Parlement du Royaume-Uni ; et que ces personnes, par force et violence, ont aussi empêché d'autres de ses loyaux sujets d'entrer dans le pays.

Sa Majesté a l'assurance qu'elle peut compter sur la loyauté de ses sujets dans le Nord-Ouest, et croit que ceux qui se sont ainsi illégalement ligués l'ont fait par suite de quelque malentendu ou fausse représentation.

La Reine est convaincue qu'en sanctionnant l'union des Territoires du Nord-Ouest avec le Canada, elle consulte les meilleurs intérêts de ceux qui y résident, renforçant et consolidant en même temps ses possessions dans l'Amérique du Nord comme partie de l'Empire Britannique. Vous pouvez donc juger du chagrin et du déplaisir avec lesquels la Reine regarde les actes déraisonnables et illégaux qui ont eu lieu.

Sa Majesté me commande de vous dire qu'elle sera toujours prête, par ma voie comme son représentant, à redresser tous griefs bien fondés ; et qu'elle m'a donné instruction d'écouter et considérer toutes plaintes qui pourront être faites, ou tous désirs qui pourront m'être exprimés en ma qualité de Gouverneur-Général. En même temps, elle m'a chargé d'exercer tout le pouvoir et l'autorité dont elle m'a revêtu pour le maintien de l'ordre et la répression de troubles illégaux.

Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que sous l'union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés, vos propriétés vous seront garanties, et que votre pays sera gouverné, comme par le passé, d'après les lois anglaises et dans l'esprit de la justice britannique.

En outre, et par son autorité, je conjure et commande ceux d'entre vous qui sont encore assemblés et ligués, au défi de la loi, de se disperser paisiblement et de regagner leurs foyers, sous les peines de la loi en cas de désobéissance.

Et je vous informe en dernier lieu que, dans le cas de votre obéissance et dispersion immédiate et paisible, je donnerai ordre qu'il ne soit pris aucunes mesures légales contre aucun de ceux qui se trouvent impliqués dans ces malheureuses violations de la loi.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes armes, à Ottawa, ce sixième jour de décembre dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et dans la trente-troisième année du Règne de Sa Majesté.

[SCEAU.]

Par Ordre, JOHN YOUNG.

H. L. Langevin,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 4 Décembre 1869.

Au Très-Révérend J. B. Thibault, Grand-Vicaire,
Ottawa.

MONSIEUR,—Au sujet de l'entrevue que vous avez eue hier avec un comité du conseil privé, et de votre consentement spontané à entreprendre la tâche délicate d'expliquer, de concert avec le Colonel de Salaberry, les vues et la politique de ce gouvernement au peuple du territoire de la Baie d'Hudson, j'ai reçu ordre de Son Excellence le gouverneur-général de vous faire part, sous forme d'instructions pour votre gouverne, des raisons sur lesquelles se fonde l'espoir entretenu ici quant au plein succès de votre mission de paix et de conciliation.

Vous ne manquerez pas d'appeler l'attention de la société mixte qui habite les bords cultivés de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, sur le fait, qui est à votre connaissance et tombe sous votre observation journalière, et est d'évidence universelle, que dans les quatre provinces de cette Puissance, les hommes de toutes les origines, croyances et couleurs, se trouvent sur un pied de parfaite égalité, aux yeux du gouvernement et de la loi, et que nulle administration ne pourrait supporter le poids de l'opinion publique éclairée de ce pays, si elle tentait de gouverner le Nord-Ouest d'après des principes plus restreints et moins libéraux que ceux établis ici.

Dans les rapports que vous pourrez avoir avec les chefs et nations sauvages, vous voudrez bien leur rappeler que tandis que des guerres sanglantes et coûteuses ont été faites aux Sauvages, souvent pendant de longues périodes, en différentes parties des Etats-Unis, il n'y a pas eu de guerre avec les Sauvages dans aucune des provinces de l'Amérique Britannique depuis la cession. Depuis plus d'un siècle, les Micmacs de la Nouvelle-Ecosse ont vécu en paix, et les droits des Amalécites du Nouveau-Brunswick n'ont pas cessé d'être respectés. Partout en Canada le progrès de la colonisation, tout en ouvrant des champs nouveaux aux Sauvages, a tendu à se développer au moyen de traités d'un avantage mutuel qui ont servi de base solide à la sympathie et à la coopération qui ont régné entre les Canadiens et les Sauvages, non-seulement depuis le traité de Paris, mais depuis la découverte du pays.

On peut sans crainte affirmer que le traitement juste et judicieux des tribus sauvages forme la plus belle page de l'histoire de l'Amérique Britannique, et cette page, les Canadiens ne sauraient la souiller en manquant de générosité envers les Sauvages du Nord-Ouest.

Il n'y a aucun doute que les troubles survenus à Winnipig et au Fort Garry, et dans les environs, sont dus à de vagues appréhensions de danger découlant de l'état de transition des choses que l'intervention du gouvernement et du parlement impérial rendait inévitable ; mais il est bien évident qu'au-dessous de ce qui est naturel et pardonnable dans ce mouvement, il y a eu des menées que des loyaux sujets ne sauraient encourager, et qu'il a été fait des tentatives artificieuses pour égarer le peuple au moyen des plus fausses et absurdes représentations. Si le gouvernement de la reine, ou le gouvernement de la Puissance, avait imité la conduite téméraire et insensée de ceux qui ont pris part à ces troubles, il y aurait eu avant ce moment du sang de répandu, la guerre civile ravagerait aujourd'hui la Terre de Rupert, et, pareille à l'incendie qui dévore la prairie, elle aurait déjà dévasté la frontière. Heureusement que des conseils plus calmes ont prévalu tant en Angleterre qu'à Ottawa. La proclamation du réprésentant de la reine, dont il vous sera fourni des

copies en anglais et en français, va porter à son peuple les paroles solennelles de sa Souveraine, qui, possédant l'ample pouvoir de faire prévaloir son autorité, se fie à sa loyauté et à son attachement au trône.

Les instructions données à M. McDougall le vingt-huit septembre dernier, longtemps avant qu'on eût raison de prévoir les troubles qui ont éclaté à la Rivière-Rouge, montreront combien étaient dénuées de tout fondement les défiances et appréhensions de mauvais traitement qu'on a fait largement circuler dans le Nord-Ouest, et auxquelles malheureusement, quelques journaux canadiens ont, dans des vues de parti, donné parfois une interprétation malicieuse. Vous verrez qu'en aucun temps n'a été entretenue l'idée absurde de méconnaître les droits municipaux et politiques du peuple du Nord-Ouest; que des deux seules personnes que M. McDougall a reçu formellement instruction d'appeler à son aide furent le gouverneur McTavish et le juge Black, connus pour être universellement respectés, et qu'il devait faire rapport ici de toutes les nominations subséquentes, ainsi que les raisons qui lui faisaient croire que ces personnes jouissaient à un égal degré de la confiance et de l'affection du peuple.

Toutes les provinces de l'empire britannique jouissant aujourd'hui d'institutions représentatives et d'un gouvernement responsable, ont subi leur temps d'épreuve, jusqu'à ce que l'accroissement de la population et une certaine éducation politique les eussent préparées au gouvernement constitutionnel (*self-government*). Aux Etats-Unis, c'est de Washington que sont gouvernés les territoires, jusqu'à ce qu'arrive l'époque où ils peuvent prouver qu'ils sont dignes de former partie de la famille des Etats et en mesure de réclamer dans les salles du congrès l'exercice des pouvoirs et de la liberté inhérents aux citoyens américains.

On a droit de supposer que l'éducation que requiert la société humaine dans tous les pays libres pourra être utile, sinon indispensable, à la Rivière-Rouge, mais soyez assuré que le gouverneur-général et son conseil verront arriver avec plaisir l'époque où la reine pourra concéder, avec leur entière approbation, à ses sujets de cette région, la plus large part possible de l'exercice des droits constitutionnels compatibles avec la préservation des intérêts britanniques sur ce continent et l'intégrité de l'empire.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire plus que blâmer en passant les actes de folie et d'indiscrétion attribués à des personnes qui ont pris sur elles de représenter la Puissance et de parler en son nom, mais qui ont agi d'après leur propre responsabilité et sans la connaissance ou sanction de ce gouvernement.

En entreprenant, à cette rude saison de l'année, un aussi long voyage pour le service public, vous faites preuve, vénérable monsieur, d'un esprit de patriotisme qui, j'ai ordre de vous en donner l'assurance, est pleinement apprécié par le représentant de la reine et par le conseil privé.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON,
MONTRÉAL, 24 novembre 1869.

L'Hon. Secrétaire d'Etat pour le Canada,
Ottawa.

MONSIEUR, — J'ai reçu aujourd'hui de l'hôtel de la Baie d'Hudson, Londres, un extrait d'une lettre du gouverneur McTavish, datée du Fort Garry, le 12 octobre, et j'ai maintenant l'honneur de vous le transmettre. En ce faisant, je suis chargé par le

gouverneur et le comité de vous dire que la compagnie désire vivement faire tout ce qui sera en son pouvoir pour engager le peuple de la Rivière-Rouge à permettre la continuation des arpentages, et à employer son influence de toute autre manière dans le but d'aider aux autorités de la Rivière-Rouge à faire leurs arrangements pour le gouvernement du pays.

Et en conséquence de l'aspect de plus en plus grave que les affaires ont récemment pris à la Rivière-Rouge, je me permets, au nom de la compagnie, de vous offrir l'assurance que son gouverneur, ses facteurs et ses employés en général feront usage de toute leur influence et emploieront tous leurs efforts pour rétablir et maintenir l'ordre dans le territoire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

DONALD A. SMITH.

EXTRAIT *d'une lettre du Gouverneur McTavish à W. G. Smith, Ecr., Secrétaire, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, le 12 octobre 1869.*

Je suis fâché d'avoir à dire que M. Snow, le surintendant du chemin canadien qui conduit au lac des Bois, a eu un différend sérieux avec les gens employés sur le chemin, dont la plupart, néanmoins, sont étrangers à l'Etablissement. Les gens se plaignent amèrement de la manière dont ils sont traités, mais ils sont sans doute dans le tort, car ils ont déployé une grande violence en entraînant M. Snow jusqu'à un ruisseau, dans lequel ils menacèrent de le jeter s'ils ne leur payait pas quelques semaines de gages qu'ils réclamaient, mais que M. Snow considérait ne pas leur être dus. Il leur paya pourtant la somme en question sous protêt. M. Snow porta une accusation de vol à main armée contre ces gens, mais les magistrats ne furent pas d'avis que les faits justifiaient une pareille accusation, et ils envoyèrent les accusés en prison en attendant leur procès pour assaut aux sessions trimestrielles de novembre.

Je suis aussi fâché de vous apprendre que quelques individus d'ici ont arrêté l'un des partis d'arpentage du colonel Dennis, et comme d'ordinaire le colonel a eu recours à nous pour obtenir justice. Les prévenus disent qu'ils savent que l'arpentage pouvait être poursuivi sans que cela ne nuisît à personne, mais que le fait de l'arrêter est toujours un commencement, et qu'ils veulent faire savoir au gouvernement canadien qu'ils n'en ont pas besoin ; qu'ils considèrent que si les Canadiens veulent venir ici, les conditions auxquelles il leur sera permis d'entrer auraient dû être arrêtées avec le gouvernement local d'ici, tel qu'il est reconnu par le peuple du pays. Le Dr. Cowan fait en ce moment tous ses efforts pour tâcher de persuader aux mécontents de cesser leur opposition à l'arpentage, comme étant le moyen le plus facile de surmonter la difficulté. Je regrette de dire que j'ai été tellement malade depuis quelque temps qu'il m'a été impossible de sortir, et que je ne puis supporter la moindre fatigue.

L'hon. Joseph Howe est maintenant en visite ici, mais il se propose de repartir dans quelques jours. On dit que l'hon. M. McDougall sera ici dans le cours du mois.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 26 nov. 1869.

Donald A. Smith, Ecr.,
Agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson,
Montréal.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 de ce mois et de son incluse, et je suis chargé en même temps de vous exprimer les remercîments du gou-

vernement de la Puissance pour l'assurance qu'elle contient que le gouverneur, les facteurs et les employés en général de la compagnie de la Baie d'Hudson emploieront leur influence et leurs efforts à rétablir et maintenir l'ordre dans le territoire du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

E. PARENT,
Sous-Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 10 décembre 1869.

Donald A. Smith, Ecr., Montréal.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur-général vous nommer Commissaire Spécial pour vous enquérir et faire rapport des causes et de l'étendue de l'opposition armée que l'on fait, à la Riviére-Rouge, dans le territoire du Nord-Ouest, à l'entrée paisible de l'honorable W. McDougall, qui a été choisi comme devant être lieutenant-gouverneur de cette contrée lorsqu'elle sera annexée au Canada ; aussi, pour vous enquérir et faire rapport des causes du mécontement qui existe actuellement contre les changements projetés ; aussi, pour expliquer aux habitants le principe d'après lequel le gouvernement du Canada a l'intention de gouverner le pays et faire disparaître les malentendus qui pourraient y exister à ce sujet ; enfin, pour adopter, de concert avec l'honorable M. McDougall et le gouverneur McTavish, les mesures propres à effectuer le transfert paisible du pays et du gouvernement, des autorités de la Baie d'Hudson au gouvernement de la Puissance.

Vous devrez considérer la présente communication comme la lettre qui vous nomme commissaire du gouvernement.

Avec cette lettre vous recevrez:

Copie d'une lettre d'instructions donnée à M. McDougall lors de son départ d'Ottawa, datée le 28 septembre ;

Copie d'une autre lettre adressée à M. McDougall, datée le 7 de ce mois ;

Enfin, copie d'une proclamation émise par Son Excellence le gouverneur-général, adressée aux habitants du territoire du Nord-Ouest par ordre de Sa Majesté.

Ces documents vous permettront d'exposer officiellement l'objet de votre mission.

Vous vous rendrez en toute diligence à Pembina et vous vous entendrez avec M. McDougall sur ce que vous aurez à faire ensuite ; de là vous irez au Fort Garry et vous y prendrez les mesures qui, après consultation, pourraient paraître nécessaires.

Naturellement, vous devrez consulter le gouverneur McTavish et vous vous efforcerez de préparer, conjointement avec M. McDougall et les autorités de la Baie d'Hudson, un plan commun pour amener la pacification du pays.

Comme les renseignements qui parviennent ici sont nécessairement imparfaits et que les circonstances changent continuellement à la Rivière-Rouge, il n'est pas jugé convenable de vousembarrasser d'instructions plus précises.

Vous agirez donc au meilleur de votre jugement, de concert avec M. McDougall, e vous me tiendrez au courant des événements.

En sus de l'objet plus immédiat de votre mission, vous êtes prié de faire connaître la meilleure ligne de conduite qu'il conviendrait d'adopter à l'égard des Sauvages, et généralement de transmettre tous les renseignements possibles sur les besoins à venir de cette colonie.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,
10 décembre 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C. B.,
Pembina, Etats-Unis.

MONSIEUR,—Cette lettre vous sera remise par Donald A. Smith, écr., qui se rend à Pembina en route pour le Fort Garry, à la demande spéciale du gouvernement.

J'ai l'honneur de vous inclure copie d'une lettre d'instructions qui a été donnée à M. Smith, et je suis chargé de vous prier de vous aboucher et d'agir de concert avec ce monsieur, afin d'arriver, si c'est possible, à une solution paisible des difficultés qui vous empêchent d'entrer dans le nouveau Territoire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'État.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
25 janvier 1870.

Donald A. Smith, écuyer, Fort Garry.

MONSIEUR,—A l'égard de ma lettre du 10 décembre, vous informant qu'il avait plu à S. E. le Gouverneur-Général vous nommer Commissaire Spécial pour certains services se rattachant aux Territoires du Nord-Ouest, j'ai maintenant l'honneur, conformément à la communication verbale qui vous a été faite à Ottawa, de vous transmettre une commission sous le grand sceau, portant la date du 17 du mois dernier, vous nommant commissaire spécial pour les fins énoncées dans ma lettre ci-dessus mentionnée, et plus amplement développées dans la commission elle-même.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire.

CANADA.

VICTORIA, PAR LA GRACE DE DIEU, ETC.

A Donald A. Smith, de la cité de Montréal, dans la province de Québec et la Puissance du Canada, écuyer, et à tous autres qui ces présentes verront,

SALUT :

CONSIDÉRANT que par un acte du Parlement du Canada, passé dans les trente-deuxième et trente-troisième années de notre règne, intitulé : " Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada," il est dit qu'il est probable qu'il nous plaira admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, avant la session alors prochaine du parlement canadien, et qu'il importe d'adopter, en vue du transfert de ces Territoires des autorités locales au gouvernement du Canada, des mesures destinées à entrer en vigueur à l'époque qui sera fixée par nous, pour l'établissement du gouvernement civil de ces territoires, jusqu'à ce que des arrangements d'une nature plus permanente puissent être arrêtés par le gouvernement et la législature du Canada, et qu'il est par le dit acte en effet décrété que notre Gouverneur pourra conférer à l'officier qu'il nommera lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest le pouvoir d'administrer le gouvernement tel que voulu par le dit acte ;

Et considérant que, dans le but de préparer le transfert de ces territoires, il a plu à notre Gouverneur du Canada envoyer l'honorable William McDougall, qui a été choisi

pour être Lieutenant-Gouverneur comme susdit, lors de leur union avec le Canada, d'avance et en prévision de cette union, et que son entrée dans ces Territoires a été entravée et empêchée par certains individus armés qui ont déclaré leur aversion et leur mécontentement contre l'union projetée, et leur intention de s'y opposer par la force ;

Et considérant qu'il est expédient de faire une enquête sur les causes et l'étendue de cet empêchement, opposition et mécontentement :

Sachez donc maintenant, qu'ayant confiance en votre honnêteté, fidélité et intégrité, Nous vous nommons, constituons et désignons par ces présentes, vous, le dit Donald A. Smith, pour être notre Commissaire Spécial, et vous chargeons de vous enquérir des causes, de la nature et de l'étendue de l'obstacle apporté à la Rivière-Rouge, dans les Territoires du Nord-Ouest, à la paisible entrée de l'honorable William McDougall et des autres personnes autorisées par notre Gouverneur-Général du Canada à s'y rendre ; et de vous enquérir aussi des causes du mécontentement que l'on dit exister à propos de l'union projetée des Territoires du Nord-Ouest avec la Puissance du Canada ; et de plus, d'expliquer aux habitants de ce pays les principes d'après lesquels le gouvernement du Canada se propose d'administrer le gouvernement du pays, suivant les instructions qui pourront vous être données par notre Gouverneur en conseil à cet égard ; et de prendre des mesures pour faire disparaître les malentendus qui peuvent y exister au sujet du mode de gouvernement du pays ; et de faire rapport à notre Gouverneur-Général du résultat de vos investigations, et des meilleurs moyens de calmer et faire disparaître ces mécontentements et appréhensions ; et de faire aussi rapport des moyens les plus convenables et les plus propres à effectuer le prompt transfert du pays et du gouvernement de l'autorité de la Compagnie de le Baie d'Hudson au gouvernement du Canada, du consentement général des habitants.

Et de plus de vous enquérir et faire rapport de la meilleure ligne de conduite à suivre envers les tribus indiennes des Territoires du Nord-Ouest.

Pour être remplie et possédée, la dite charge de commissaire pour les fins susdites, par vous, le dit Donald A. Smith, durant bon plaisir.

En foi de quoi, etc.,

(Grand Sceau.)

FERME LAROSE, PEMBINA, E.-U.
20 novembre 1869.

L'honorable Joseph Howe,
Secrétaire d'Etat, etc.,
Ottawa, Canada,

Reçue par le Sec. d'Etat pour les Provinces, le 7 déc. 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'information de Son Excellence, la réponse du gouverneur McTavish à mes lettres du 2 et du 4 de ce mois, qui ne m'est parvenue qu'hier soir (copie A.), ainsi que copie d'une correspondance qui a été échangée entre certains loyaux sujets de la ville de Winnipig et le Col. Dennis, qui est encore avec moi et qui écrit sous ma dictée. (Copie " B.")

Copie imprimée d'un "protêt" ou "appel" de ces mêmes individus au gouverneur McTavish, et de la " Proclamation" qu'il s'est enfin décidé de lancer. (Document " C.")

Je n'ai pas encore répondu à la longue et quelque peu étrange communication que les représentants de la compagnie de la Baie d'Hudson au Fort Garry se sont cru obligés de m'adresser, et je n'ai, non plus, pris aucun des arrangements qu'ils me conseillent d'adopter en vue du " mouvement," tels que mentionnés dans le dernier paragraphe. Comme le but principal de ma correspondance avec eux a été atteint, savoir, l'émission d'une *Proclamation* contre les insurgés, j'attendrai pendant quelques jours l'effet qu'elle produira, avant de déterminer la ligne de conduite que je devrai tenir moi-même ou conseiller aux autres. Je suis sûr que Son Excellence ne m'accusera pas d'indifférence pour les justes prétentions du Canada et la dignité de son gouvernement, ou pour les devoirs de la position que j'ai l'honneur de remplir comme son représentant, si je m'abstiens, en présence des graves

événements qui se présentent, de toute controverse avec le gouverneur McTavish ou tout autre employé de la compagnie de la Baie d'Hudson, à l'égard de la convenance des arrangements politiques relatifs aux Territoires du Nord-Ouest, que le gouvernement impérial a autorisés et sanctionnés, et que le gouvernement du Canada s'est chargé de mettre à exécution. Quant au gouverneur McTavish, je dois dire que la rumeur générale le représente comme étant encore gravement malade, et que M. Black est l'auteur des communications qui me sont parvenues sous la signature du gouverneur. L'on verra peut-être plus tard jusqu'à quel point les opinions personnelles et les sentiments individuels de M. Black—qui a dit dernièrement au Col. Dennis qu'il était sur le point de quitter le territoire—ont pu influer sur la conduite des autorités locales et être exprimées dans leur correspondance officielle, mais je ne veux pas supposer que la ligne de conduite adoptée par ces messieurs, non plus que les opinions qu'ils entretiennent au sujet des actes du gouvernement de Sa Majesté, en Angleterre ou en Canada, ont reçu ou doivent vraisemblablement recevoir la sanction de la compagnie de la Baie d'Hudson.

A part l'envoi de quelques provisions de bouche et d'habillement, pour lesquels on nous fait payer, en moyenne, des prix plus élevés que ceux des commerçants américains des environs, et les deux lettres du gouverneur McTavish dont je vous ai envoyé copie, je n'ai reçu ni secours, ni conseils, ni communications d'aucune sorte des agents de la Compagnie dans le territoire depuis mon arrivée ici. J'ai été obligé d'organiser des moyens particuliers de communication avec l'Etablissement, afin de connaître les mouvements des rebelles ainsi que ceux des loyaux sujets, et je puis ajouter du gouvernement lui-même. Le protêt ou proclamation du gouverneur ne m'a même pas encore été envoyé par lui ou aucun de ses agents, bien qu'il soit depuis cinq jours entre les mains du public au Fort Garry. Sans le moyen particulier de communication dont j'ai parlé,—et dont l'existence est ignorée des officiers de la compagnie,—je n'aurais pas pu vous envoyer ce document par cette malle.

J'ai cru de mon devoir de mentionner ces faits, afin de permettre à Son Excellence de juger des difficultés que j'éprouve à organiser, de concert avec les autorités locales, une résistance à la conspiration qui a déjà gagné tant de terrain dans l'Etablissement. La ferme croyance de tous ceux que j'ai rencontrés, ou dont le témoignage m'est parvenu (soit qu'ils fussent dans la confiance des rebelles ou favorables au Canada), est que les employés de la compagnie de la Baie d'Hudson, à très peu d'exceptions près, encouragent directement ou tacitement l'insurrection. C'est l'existence générale de cette croyance qui m'a déterminé à forcer les autorités de faire une déclaration publique de nature à dissiper cette illusion —si c'en est une—ou les obliger à se dévoiler comme fauteurs de l'insurrecton. L'*appel* des habitants loyaux, (voir document "C") qui avaient déjà ouvert une correspondance avec moi, porta le dernier coup, et paraît avoir atteint le but proposé, nonobstant la "position particulière" sur laquelle il est si fortement insisté dans la lettre ci-jointe pour démontrer que l'émission d'une pareille proclamation "pourrait nuire au gouvernement futur ainsi qu'au présent gouvernement."

Je suis aussi forcé de dire, à propos du "grave événement" dont il est parlé dans les dixième et onzième paragraphes de la lettre du gouverneur McTavish, que j'ai l'assurance positive du major Wallace, qui arrive du Fort Garry, confirmée par les aveux des "amis du Canada," que les officiers de la compagnie qui avaient la garde du Fort Garry reçurent avis de l'intention des rebelles de s'emparer du fort, la veille du jour où ils s'en emparèrent, et que le constable en chef, Mulligan, qui est un ancien soldat, offrit de lever un corps en partie composé de "pensionnaires," avec lequel il déclarait pouvoir défendre le fort contre tous les rebelles qui pourraient l'attaquer, mais qu'il lui fut répondu par le Dr. Cowan, l'officier en charge, que l'on n'avait pas besoin de ses services.

La lettre, datée de Winnipig le 17 de ce mois (marquée B.), vient d'un correspondant bien renseigné, qui a accès à la salle du conseil des mécontents, et est en relations confidentielles avec certains membres de la convention opposée aux prétentions des Métis français. J'ai cru prudent d'appuyer la partie loyale de la population en lui permettant de nier, sur l'autorité du colonnel Dennis, que l'on sait être avec moi et posséder ma confiance, l'histoire que l'on fait encore courrir dans l'Etablissement à propos de mon conseil.

L'on cite les journaux canadiens pour prouver que *tous* les membres du gouvernement ont été choisis en Canada, et les remarques de M. Howe, lorsqu'il était au Fort Garry, sont répétées de bouche en bouche et interprétées comme étant une approbation de l'attitude actuelle de "résistance à la tyrannie" et de "défense de leurs droits."

Il m'a semblé que le meilleur moyen de contredire ces fausses et pernicieuses rumeurs était d'autoriser la déclaration contenue dans la "réponse" du colonnel Dennis. J'ai jusqu'ici évité toute communication directe avec les personnes non revêtues d'un caractère officiel; mais la ligne de conduite extraordinaire adoptée par les autorités locales, et les difficultés et les retards que j'ai éprouvés à communiquer avec ces dernières, me forcent de rechercher l'aide des gens loyaux partout où je puis en rencontrer. Le gouvernement ne sera pas surpris d'apprendre que j'ai dû encourir des dépenses considérables que l'on ne prévoyait pas lorsque je suis parti d'Ottawa, et que les particuliers ne risqueront ni leur vie ni leurs propriétés au service d'un gouvernement incapable d'affirmer son existence, de droit ou de fait, sans rémunération immédiate et convenable, et la promesse non équivoque d'une indemnité. J'ai jusqu'ici agi avec la plus grande prudence sous ce rapport, mais je prévois que les affaires peuvent bientôt prendre une tournure telle qu'il faudra adopter une ligne de conduite plus énergique et faire des frais plus considérables encore si l'on veut protéger la vie des personnes et les propriétés, et établir et maintenir l'autorité.

MM. Richards et Provencher sont encore dans les environs et me voient tous les jours. Aussitôt que le résultat de l'assemblée des soi-disant "représentants" sera connu, nous tiendrons conseil ensemble et déciderons de la conduite que la prudence et le devoir nous dicteront.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

(A.)

FORT GARRY, RIVIÈRE-ROUGE,
9 Novembre 1869.

L'Honorable Wm. McDougall, C. B.,
Pembina.

MON CHER MONSIEUR,—Hier, vers dix heures du matin, j'ai eu l'honneur de recevoir vos deux lettres, datées respectivement du 2 et du 4 de ce mois; et jugeant qu'il était opportun, en répondant à ces importantes communications, de m'aider des lumières du conseil d'Assiniboia, j'ai immédiatement convoqué une réunion de ce corps pour aujourd'hui, et avec son concours, j'ai maintenant l'honneur de vous envoyer la réponse suivante.

Dans la première de vos lettres, vous dites que, conformément aux avis du colonel Dennis et à l'opinion du conseil, vous aviez décidé de rester quelques jours à Pembina, dans l'espoir que les mécontents se retireraient des positions qu'ils avaient prises, et nous croyons que, dans les circonstances, votre décision à ce sujet doit être regardée comme sage. Mais ce n'est pas sans des sentiments qu'il nous est difficile d'exprimer convenablement que nous avons appris que vous aviez été troublé au poste de la compagnie, pendant que vous y attendiez le cours des événements, et que vous aviez été forcé de vous retirer au-delà de la ligne internationale.

Il semble que vous êtes sous l'impression qu'une proclamation émanant de ce gouvernement, à l'effet d'expliquer le récent acte impérial concernant le Territoire, et d'avertir les gens des conséquences de toute action de leur part tendant à entraver les mesures qui pourraient être prises en vertu de ses dispositions, aurait eu un salutaire effet pour réprimer les actes illégaux de la partie française de la population. Il est difficile, sinon impossible, de dire avec quelque certitude jusqu'à quel point cette mesure aurait pu produire un pareil résultat; mais, si l'on considère attentivement la position particulière dans laquelle se trouvaient ici les autorités locales, l'on ne sera peut-être pas surpris qu'une mesure de cette nature n'ait pas été adoptée.

L'acte en question parle du transfert *en perspective* du territoire ; mais jusqu'à ce moment, nous n'avons reçu aucune notification officielle, soit d'Angleterre, soit du Canada, du fait du transfert, ou de ses conditions, ou de la date à laquelle il devra s'appliquer au gouvernement de ce pays. Dans cet état de choses, nous pensons qu'il est évident qu'un acte, de la part des autorités de la Rivière-Rouge, comme celui que vous indiquez, aurait nécessairement eu un caractère vague et incertain ; l'on a compris qu'il pourrait nuire au gouvernement futur ainsi qu'au présent gouvernement, et nous avons en conséquence jugé prudent d'attendre la réception de la nouvelle officielle du transfert du pays et de tous les détails qu'il nous importait de connaître.

Mais, ayant toute raison de croire, d'après des sources semi-officielles, que le transfert du territoire aurait bientôt lieu, je n'ai pas manqué de saisir toutes les occasions qui se sont présentées d'exposer sous ce jour la question au public ; et, bien que nous n'ayons pas vu la nécessité de lancer une proclamation du genre de celle que vous suggérez, nous avons néanmoins fait des efforts incessants pour bien faire comprendre aux chefs des mécontents toute l'illégalité et le danger de leur conduite, et pour les dissuader de poursuivre davantage la réalisation de leurs desseins illégaux. On n'a pas eu recours, il est vrai, à des mesures de coercition positives, pour la simple raison que nous n'avions pas de force suffisante à notre disposition pour en assurer le succès ; et nous croyons fermement qu'il y a beaucoup plus de raisons, sinon une raison toute-puisante, dans les arguments donnés dans ma dernière lettre, pour expliquer pourquoi les autorités hésitaient à adopter la démarche périlleuse d'appeler, de propos délibéré, une partie d'une société aussi singulièrement composée que l'est celle-ci, à se mettre vis-à-vis de l'autre dans une attitude d'hostilité déclarée.

Quant à cette partie de votre lettre dans laquelle vous parlez d'une manière aussi directe de ma position comme gouverneur légal actuel du pays, et de ma responsabilité en vue du maintien de la paix publique, permettez-moi de vous dire que c'est parce que je comprends parfaitement toute l'étendue de cette responsabilité que je me suis abstenu de sanctionner jusqu'ici une démarche si propre, et tendant infailliblement, j'oserais dire, à engendrer un conflit qui pourrait être fatal pendant de longues années à la paix et à la prospérité de tout le pays, et qui rendrait tout gouvernement impossible. Il est incontestable que la conservation de la paix est le premier devoir de tout gouvernement ; mais, bien que dans les circonstances ordinaires il serait assez raisonnable de rejeter sur nous la responsabilité exclusive de maintenir la paix publique, il pourrait peut-être, en même tems, être permis de douter si une certaine responsabilité ne retombe pas aussi sur d'autres, dans un cas d'une nature aussi exceptionnelle que celui-ci,—cas dans lequel non-seulement tout un pays, mais aussi tout un peuple, est cédé et transféré, et où l'existence politique du peuple subit au moins un aussi grand changement ; et l'on peut de plus se demander si, de la part du Canada, les arrangements préliminaires faits pour l'inauguration de ce changement ont été basés sur une appréciation juste et exacte de l'état du pays et des sentiments et habitudes particuliers de sa population,—chose qui, en pareille occasion, était désirable, sinon absolument essentielle,—et si les complications dont nous sommes maintenant entourés ne sont pas, en grande partie, dues à cette circonstance. Mais, dans un temps comme celui-ci, lorsque l'on sent que toute notre énergie doit être employée à faire disparaître, si c'est possible, les obstacles qui s'opposent à l'inauguration paisible de votre gouvernement, il serait déplacé d'entrer ici dans la discussion du plus ou moins de responsabilité des personnes qui sont commises à l'intronisation du nouvel état de choses, et je vais en conséquence m'occuper de questions d'une nature plus pratique et plus pressante.

Il est difficile de savoir au juste quel peut être le but définitif des mécontents ; mais s'ils cherchent à établir un gouvernement à leur guise, comme l'ont dit un peu prématurément les chefs que vous avez rencontrés le 2 de ce mois, je doute beaucoup que le reste de l'Etablissement soit d'humeur à se soumettre à une pareille destinée ; mais la question de savoir si la population consentira tacitement à paraître ignorer cette usurpation de pouvoir, tant qu'elle n'existera que de nom, ou si elle y résistera activement, ou si elle prendra part au mouvement dans l'espoir de le modérer et de le diriger, dépendra, je crois, grandement des circonstances.

Il ne paraît pas du tout improbable qu'il y ait, des deux côtés de la frontière, des personnes qui voient avec une certaine sympathie ce mouvement de la population française. Il n'est pas difficile de se rendre compte de leurs motifs ; mais il me semble que ce n'est rien moins qu'une folie de la part des chefs de ces troubles d'encourager l'idée d'une annexion aux Etats-Unis, car il est excessivement improbable que, quelque puisse être l'effet d'un pareil changement sur la société, son effet sur la population française en général ne saurait manquer de lui être très défavorable.

Excepté sous un seul rapport,—mais, je regrette de le dire, sous un rapport grave, sinon formidable,—il n'y a guère eu de changement, que je sache, depuis ma dernière lettre, dans les dispositions ou les intentions de ces gens. Leur principal objet était de vous empêcher d'entrer dans le territoire, et ils paraissent y tenir autant que jamais, car ils sont encore, me dit-on, réunis à plusieurs endroits et en bandes nombreuses, armés, prêts à vous empêcher d'entrer dans l'Etablissement, si vous l'essayiez, et ils savent naturellement que tant que vous resterez dans les environs, une pareille tentative est toujours possible.

Le fait auquel j'ai fait allusion dans le paragraphe précédent comme étant grave, est celui-ci : c'est que dans l'après-midi de mardi, le 2 de ce mois, un certain nombre de ces gens audacieux, soudainement, et sans nous prévenir le moindrement de leur intention, s'emparèrent des portes du Fort Garry, se postèrent à l'intérieur et à l'extérieur des portes, au nombre d'environ cent vingt, et y ont depuis constamment tenu, nuit et jour, une assez forte garde armée. On leur demanda quel était leur but en s'emparant ainsi du Fort ? Ils répondirent qu'il voulaient le protéger. Le protéger contre quoi ? leur demanda-t-on. Leur réponse fut : "contre le danger."—Mais contre quel danger ?—A cette question, ils répondirent qu'ils ne pouvaient pas encore dire exactement quel danger, mais qu'ils le diraient plus tard, et ils s'obstinèrent à garder les postes qu'ils avaient pris, et ils les ont toujours gardés depuis, en dépit de nos protestations et remontrances contre un procédé aussi audacieux et aussi arrogant.

En entrant dans le Fort, ils déclarèrent ne vouloir molester personne ni endommager les propriétés qui s'y trouvaient, et je dois avouer que sous ce rapport ils ont tenu parole ; mais c'est une incommodité et un danger presque intolérable d'avoir un corps d'hommes armés, quand même vous feraient-ils des protestations de paix, logés de force dans un établissement comme celui-ci. Ils n'ont jamais dit bien clairement quelle était leur intention en venant au Fort, et ils n'ont pas, non plus, encore spécifié le danger contre lequel leur présence devait le protéger. Nous en sommes donc jusqu'à un certain point réduits aux conjectures, et elles nous portent fortement à croire qu'ils s'attendaient à vous voir arriver au Fort, et qu'en s'emparant ainsi des portes d'avance, ils seraient sûrs de vous tenir à l'écart.

Il est inutile de demander pourquoi nous avons souffert leur présence, car je suppose que vous êtes déjà assez bien au fait de ce qui s'est passé pour comprendre parfaitement qu'elle n'a été tolérée que parce qu'elle nous paraissait être, en vue des résultats immédiats, le moindre de deux maux très graves.

Vers la fin de votre dernière lettre, vous désirez savoir si je pense que vous pourrez être de quelque utilité en restant quelque temps à Pembina, et, comprenant l'importance que l'on peut attacher à ce que je pourrais vous dire à ce sujet, j'ai pris soin de subordonner scrupuleusement mon opinion à celle de mon conseil.

Pour satisfaire à votre désir, permettez-moi de vous dire, comme la substance de notre opinion à ce sujet, que nous voyons qu'il y a aussi peu de chance que jamais que ces gens se désistent de leur opposition à votre entrée dans l'Etablissement ; que la tentative d'y entrer pourrait produire les plus désastreuses conséquences, et que tant que vous resterez à Pembina, l'effet de votre séjour, en ce qui concerne l'Etablissement, est de nature à perpétuer et même à aggraver cet état de trouble et de danger. Vous pouvez donc juger par vous-même s'il peut être utile que vous restiez à Pembina, et peut-être que votre propre opinion à ce sujet sera telle que vous ne serez pas surpris si j'ajoute—comme je le fais, je vous assure, avec un sentiment d'inexprimable regret—qu'il semble à mon conseil et à moi-même que votre prompt retour en Canada est non-seulement essentiel à la

tranquillité du pays, mais qu'il est aussi réclamé dans l'intérêt de l'établissement futur du gouvernement canadien.

Il est sans doute possible que le temps change les dispositions des gens, et des assemblées publiques ayant été convoquées, cela pourrait quelque peu modifier l'état actuel des affaires. Votre départ immédiat ne devrait peut-être pas être décidé de suite. Il pourrait être bon d'attendre encore pendant quelques jours le cours des événements, ou au moins jusqu'à ce que vous ayez pu communiquer de nouveau avec moi ; mais j'avoue que pour le moment je ne vois que peu de raisons d'espérer qu'il se produise quelque modification sensible dans l'opinion que j'ai formulée à l'égard de vos mouvements.

Je demeure, etc.,

W. McTavish.

(B.)

Winnipig, Mercredi Soir,
11h. P. M., 17 Nov. 1869.

Le Conseil s'est réuni hier à midi. Les délégués anglais sont tous fermes, excepté les deux de la ville de Winnipig. Les paroisses anglaises, regardant comme illégale une assemblée de la nature de celle proposée par les Français, ont envoyé des représentants en leur donnant des instructions écrites ; et ceux-ci devaient expliquer, d'abord qu'ils désapprouvaient tous les actes commis, et en second lieu, qu'ils ne prêteraient pas la main à la formation d'un gouvernement indépendant. La délégation française se composait du conseil des douze déjà formé, avec leurs président et secrétaire. Riel fit tirer une salve d'artillerie, et l'assemblée eut lieu au palais de justice, qui était alors et est encore gardé. La journée d'hier fut employée à l'expression des vues des délégués anglais, et l'on pensait qu'aujourd'hui les délégués français dévoileraient leurs intentions. Vers la fin de l'après-midi d'hier, le manuscrit de la proclamation du gouverneur McTavish fut remis à l'assemblée, et une longue discussion sur l'opportunité de le recevoir en précéda la lecture. Les délégués anglais, à l'exception des deux de la ville, agissaient avec beaucoup d'ensemble et désiraient faire un usage spécial de ce document, mais ils ne le purent, vu qu'il n'avait pas été généralement publié et traduit en français.

A une entrevue que nous avons eue avec trois des principaux délégués anglais, juste au moment d'écrire cette lettre, on nous a dit qu'ils avaient demandé aux délégués français, ce matin, quelles étaient *leurs intentions*, mais qu'ils avaient refusé de les faire connaître. Riel a prétendu que le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson était très faible, et qu'il fallait en établir un meilleur.

On répondit à cela en démontrant la nécessité d'un gouvernement fort, et en faisant voir par les différents documents publiés que le gouvernement canadien était le seul possible. Riel tendait évidemment à une république, mais ne voulait pas le dire ouvertement. Le prêtre O'Donohue fut très excité pendant un certain temps, cita les malheurs de l'Irlande, et dit que le gouvernement britannique chancelait sur ses bases, etc. Ils affectent de mépriser la proclamation du gouverneur McTavish, que je vous transmets sous ce pli. Nous n'avons aucune foi dans la sincérité de cette proclamation, mais nous croyons que la pression exercée sur la compagnie par le parti loyal a été telle qu'elle n'a pu tenir plus longtemps ; et voyant l'impossibilité d'une plus longue résistance, elle a été forcée de lancer cette proclamation autant pour sa propre sûreté que pour le maintien de son autorité, s'il lui en reste encore. Les délégués ont remercié le gouverneur par écrit de sa proclamation.

Le tribunal d'Assiniboia doit se réunir demain comme à l'ordinaire, et en conséquence l'assemblée des délégués est remise à lundi, et alors les Anglais insisteront pour connaître la politique des Français. Les délégués anglais, excepté ceux de la ville, sont très décidés, et tiendront des assemblées de leurs gens dans l'intervalle. Il nous est arrivé une

rumeur hier que 2000 hommes de troupes étaient en route, et les Français y croient ; de là la tranquillité d'aujourd'hui, comparativement à hier. Riel y a fait indirectement allusion et a dit que toutes les routes étaient également impraticables. Les trois principaux délégués avec lesquels nous venons de converser disent " *qu'ils pensent* que, comme le gouverneur est autorisé à augmenter le nombre de ses conseillers à 15, et que l'on dit qu'il n'en a encore été nommé que six, il pourrait bien se faire que les gens finiraient par borner leurs réclamations à faire nommer parmi eux le reste des conseillers. " Je vous ferai rapport du résultat de l'assemblée du conseil de lundi. Nous pensons que les insurgés reculeront. Il sera probablement décidé de vous envoyer une députation à la prochaine assemblée ; toute concession accordée produira du bien. Pouvons-nous inspirer les délégués à propos de ce qui est possible ? Répondez par le porteur.

Réponse.

PEMBINA, 19 Nov. 1869.

Les renseignements contenus dans votre lettre de mercredi sont très satisfaisants. Nous attendrons les délibérations de lundi avec impatience. Les efforts des habitants loyaux pour maintenir l'ordre et l'autorité de la couronne, dans une crise aussi difficile, ne seront pas oubliés et ne resteront pas sans récompense. La proclamation du gouverneur McTavish paraît judicieuse et devrait faire impression sur tous autres que les chefs de la conspiration, qui doivent connaître la nature du crime qu'ils ont commis, et que l'on ne peut espérer de ramener à l'ordre. Travaillez à détacher les ignorantes et, jusqu'ici, innocentes dupes de ces gens de leur dangereuse compagnie. L'on pense ici que si la majorité, qui délibère maintenant, se décide en faveur d'une république ou de toute autre forme illégale de gouvernement, les habitants loyaux devraient se retirer de toute association et discussion avec les insurgés, et être prêts à se rallier au soutien de l'ordre et de la loi, et des droits de la couronne britannique dans cette partie de la Puissance, du moment qu'un appel sera fait par l'autorité compétente.

La plupart des rumeurs qui circulent pour tromper et exciter les Métis et autres, contre le gouvernement que la plus haute autorité de l'empire a ordonné d'établir, et qu'elle supportera de tout son pouvoir, sont entièrement fausses, et beaucoup de personnes maintenant dans le territoire, et surtout ceux qui en sont encore les gouvernants légaux, le savent parfaitement. Une assertion qui paraît être crue par beaucoup, et qui peut avoir contribué à refroidir le zèle de quelques personnes autrement bien disposées, est que " *tous les membres du nouveau conseil* doivent être envoyés du Canada. " Cela peut être immédiatement contredit. Les seules personnes mentionnées dans les instructions du gouverneur, auxquelles il est chargé d'offrir des siéges dans son conseil, sont des personnes qui résident et ont longtems résidé dans le territoire.

Trois messieurs seulement sont venus du Canada avec l'espoir d'être nommés à quelque charge sous le gouvernement, mais le gouverneur a encore toute liberté d'action, excepté en ce que je viens de dire, au sujet de la composition de son conseil.

Ce n'est pas là une déclaration officielle, ni dont on doive faire un usage public quelconque, mais elle est seulement faite dans le but de contredire les faux rapports qui circulent et de rassurer les gens loyaux et bien disposés.

Le gouverneur reste ici pour le moment.

J. S. D.

("C.")

LA CRISE.

LA LOYAUTÉ TRIOMPHANTE!

Proclamation du Gouverneur!

Le 12 de ce mois, l'adresse suivante fut présentée au gouverneur McTavish, signée par un grand nombre de nos plus respectables citoyens, et le 17 ils reçurent une réponse que l'on trouvera plus bas.

VILLE DE WINNIPIG, 12 novembre 1869.

A William McTavish, Ecr.,
Gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson,
Fort Garry.

Nous, habitants soussignés de la ville de Winnipig, et loyaux sujets de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande,—

Voyant avec la plus vive alarme l'état de trouble qui existe dans ce territoire, et la position menaçante prise, par une certaine partie de ses habitants parlant la langue française, envers la couronne, dans la personne du représentant de Sa Majesté, le futur gouverneur de ce territoire, et croyant que ce mécontentement ou cette désaffection est le résultat de certaines interprétations calomnieuses qui ont de temps à autre été répandues parmi le peuple par des personnes inconnues;

Vous demandons en conséquence, comme le représentant de Sa Majesté dans ce territoire, de proclamer parmi la population, soit en convoquant une assemblée publique à cet effet, soit en l'affichant dans des endroits apparents par tout le territoire, un exposé complet et exact de la nature du transfert de ce territoire à la Puissance du Canada.

Nous vous prions aussi de vouloir bien expliquer, autant que vous le pourrez, la ligne de conduite qu'adopteront vraisemblablement les autorités canadiennes relativement au gouvernement du territoire;

Et aussi, que vous repoussiez les nombreuses calomnies qui circulent au sujet des fins pour lesquelles le territoire a été acquis; que vous avertissiez les insurgés des dangers auxquels ils s'exposent en persistant dans les démarches violentes qu'ils ont adoptées, et qui sont de nature à mettre en péril la prospérité future du pays; et que vous les engagiez à mettre bas les armes et à retourner paisiblement chez eux.

Voici la proclamation que le gouverneur McTavish fut forcé de publier sur l'état actuel des affaires :—

PROCLAMATION DU GOUVERNEUR MCTAVISH.

Attendu que moi, William McTavish, gouverneur d'Assiniboia, ai été informé que des personnes des différents districts de la colonie devaient tenir aujourd'hui une assemblée dans le but avoué de prendre en considération l'état politique actuel de la colonie, et de suggérer les mesures qui leur paraîtraient les plus sages pour résoudre les difficultés et éloigner les dangers que présente l'état actuel des affaires publiques;

Et attendu que je juge prudent, en cette circonstance, de m'adresser à cette assemblée, ainsi qu'à tout le peuple, et de déclarer ce qui me paraît nécessaire à l'intérêt de l'ordre public, au salut et à la prospérité de la colonie;

En conséquence, j'avertis tous ceux qui y sont concernés, que depuis quelques semaines des corps considérables d'hommes armés ont pris position sur le chemin public qui conduit à Pembina, et malgré les remontrances et les protestations des autorités, ont commis les actes illicites suivants :

Premièrement,—Ils ont empêché, par la force, de passer dans le chemin public, des gens qui vaquaient paisiblement à leurs affaires, et ont ainsi violé cette liberté personnelle qui est le droit incontestable de tous les sujets de Sa Majesté.

Secondement,—Ils ont illégalement saisi, sur le chemin de la rivière Sale, dans la paroisse de St. Norbert, et détenu des effets et marchandises de différentes espèces et d'une valeur considérable, appartenant à des personnes venant dans la colonie, ainsi qu'à d'autres qui y sont déjà établies et qui y font des affaires, et en conséquence, ils ont causé de grandes pertes et des désagréments non-seulement aux propriétaires de ces effets, mais, comme on s'en est plaint formellement, à ceux aussi qui les transportaient, ce qui peut envelopper toute la colonie dans une responsabilité ruineuse.

Troisièmement,—Ils ont violé les malles publiques, tant à leur départ qu'à leur arrivée, et par cette violation des moyens de communication établis entre la colonie et l'étranger, ils ont ébranlé la confiance publique dans la sécurité des malles et jeté le commerce de la colonie dans un état de crainte et d'hésitation dont on ne peut maintenant calculer les effets désastreux.

Quatrièmement,—Non-seulement sans permission, mais en dépit des remontrances réitérées des officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson qui administrent immédiatement le Fort Garry, ils se sont logés dans cet établissement, en nombre variant de 60 à 120, sous le prétexte de le protéger contre un danger qui, selon eux, était imminent, mais dont ils n'ont pas encore révélé la nature particulière. Ils ont placé des gardes armés aux portes de cet établissement, dont chaque morceau de bois et chaque pierre est une propriété privée; en dépit des protestations les plus formelles contre un semblable mépris de la propriété, ils ont pris possession des chambres du Fort; et quoique jusqu'à présent ils n'aient commis aucun acte direct de violence contre les personnes ou la propriété, outre ce qui a été mentionné, cependant, par leur présence en aussi grand nombre, et sous les armes, dans un but qui ne peut être licite, ils ont créé un état d'excitation et d'alarmes dans le Fort et dans les environs, qui altère sérieusement la régularité des affaires dans la colonie.

Cinquièmement,—Un corps d'hommes armés est entré au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson à Pembina, où certaines personnes du Canada, avec leurs familles, vivaient paisiblement, et par des menaces de violence, les ont forcé de quitter l'Etablissement à la veille des intempéries de l'hiver, et de se retirer sur le territoire américain.

Et en dernier lieu, ils ont avoué que leur intention était, dans toutes ces démarches illégales, de résister aux arrangements qui ont été faits, sous la sanction du gouvernement impérial, pour le transfert du gouvernement de ce pays, et de braver virtuellement l'autorité royale, au lieu d'adopter les moyens légaux et constitutionnels qui, sous le règne éclairé de Sa Très Gracieuse Majesté, notre Reine, sont suffisants pour permettre d'atteindre ultérieurement tout ce qui repose sur la raison et la justice.

Ceux qui ont commis ces actes illégaux ont agi de manière à faire peser sur eux les conséquences de la plus grave nature et à attirer sur la colonie et sur le pays en général tous les maux de l'anarchie et toutes les horreurs de la guerre.

En conséquence, dans les intérêts de la loi et de l'ordre, et au nom de la sûreté de la vie et de vos propriétés, en un mot, en vue de la prospérité actuelle et future de la colonie et de ses habitants, je PROTESTE *énergiquement et emphatiquement contre toutes et chacune de ces actions illégales.*

J'ordonne à tous ceux qui y sont concernés, avant de se compromettre sans retour et sans espoir, de rentrer immédiatement dans leur maison et de reprendre leurs occupations légitimes, sinon ils encourront les peines et les pénalités de la loi; et quelle que puisse être, sous d'autres rapports, la conclusion de tous ceux qui délibéreront sur l'état critique de nos affaires publiques, je vous prie, comme citoyens ayant à cœur les intérêts de la patrie et de vos semblables, de ratifier de vos voix unies, cet avertissement et cette protestation publics, et de détourner ainsi de votre pays une suite de maux dont ceux qui voient le commencement ne verront peut-être pas la fin.

Vous avez à faire face à une crise qui peut produire un bien incalculable ou des maux indicibles, et avec tout le poids de mon autorité officielle et toute l'influence de ma position personnelle, permettez que je vous conseille en terminant de n'adopter que des mesures légitimes et constitutionnelles, fondées sur la raison et la sécurité publique.

Donné sous mon seing et mon sceau, au Fort Garry, ce 16e jour de novembre 1869.

W. McTavish,
Gouverneur d'Assiniboia.

1611.
L'hon. William McDougall, C.B., OTTAWA, 7 décembre 1869.
Pembina.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin votre dépêche du 20 novembre, contenant des documents venant de la compagnie de la Baie d'Hudson. Ces documents ont été soumis au conseil privé et seront expédiés par S. E. le gouverneur-général en Angleterre.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Sec. d'Etat pour les Provinces.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
OTTAWA, 10 décembre 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C.B.,
Pembina.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'attirer votre attention sur la situation dangereuse où ont été placées les armes achetées pour le service du gouvernement à la Rivière-Rouge. Georgetown, où elles paraisent avoir été déposées, pourrait être si facilement entouré et pris par quelque bande errante de Métis ou de Sauvages, ou par des gens tout aussi peu scrupuleux venant des Etats-Unis, que l'on ne peut guère les regarder comme étant en sûreté.

Si les choses doivent rester encore pendant quelque temps dans l'état où elles sont actuellement, ces armes seraient peut-être plus en sûreté à St. Cloud ou à St. Paul.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE.
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

OTTAWA, 11 décembre 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C.B.,
Pembina.

MONSIEUR,—Je remarque dans les rapports qui vous ont été faits par plusieurs personnes et que vous avez transmis à ce département, que l'on y parle d'expressions que l'on me prête dans mes conversations avec les habitants du territoire de la Baie d'Hudson, et je crois qu'il est opportun que vous soyez autorisé à contredire tous ces rapports, en tant que l'on puisse en inférer que j'ai dit la moindre chose, à Winnipig ou ailleurs, qui soit de nature à encourager ou approuver les infractions aux lois et à l'ordre, ou la résistance à l'établissement paisible de l'autorité de la Puissance dans le territoire, sous la sanction de la législation impériale.

Durant toute ma visite à la Rivière-Rouge, je n'ai jamais vu ni Riel, ni Bruce, ni le père Ritchot, ni aucun de ceux que l'on dit être les chefs du mouvement insurrectionnel; mais j'ai conversé librement avec des personnes de toutes les classes et de toutes les positions, depuis le gouverneur McTavish jusqu'aux plus humbles habitants, et à tous j'ai constamment tenu le même langage : qu'une constitution identique à celles que possédaient les autres provinces serait ultérieurement accordée au pays,—que les sentiments et les intérêts de la population seraient consultés dans les arrangements provisoires qu'il faudrait faire,—que les principaux d'entre eux jouissant de la confiance de leurs compatriotes seraient de suite appelés à faire partie du gouvernement,—et que les jeunes gens, sans distinction de race, seraient appelés aux emplois publics suivant que leurs talents et leur éducation les rendraient propres à remplir des charges de confiance et d'émolument.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

PEMBINA, E.-U., 25 novembre 1869.

L'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat pour les provinces, etc.

Reçue par le Secrétaire d'Etat pour les provinces, le 11 déc. 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre un rapport confidentiel du major J. Wallace, de Whitby, Ontario, qui a été envoyé d'ici le 4 novembre, chargé d'une mission spéciale au Fort Garry, et qui en est revenu le 22. C'est la personne dont j'ai parlé dans mon rapport du 5 comme possédant assez la confiance de quelqes-uns des conspirateurs d'ici, pour en obtenir un "passeport." Le major Wallace a été employé par le Col. Dennis aux travaux d'arpentage de l'été dernier; c'est un Ecossais rusé, qui a demeuré plusieurs années en Canada, et bien qu'il soit d'un tempérament un peu bouillant, on peut le regarder comme un narrateur fidèle de ce qu'il a vu et entendu.

J'ai reçu par un employé de la compagnie de la Baie d'Hudson, expédié par le gouverneur McTavish, avis que les rebelles avaient résolu d'envoyer une troupe de cavalerie à Georgetown, pour y incendier le magasin de la compagnie de la baie dHudson, afin de détruire les armes et les munitions que j'y avait déposées. Cela devait avoir lieu *de suite* si le résultat de la "Convention" était favorable à l'insurrection. Comme il n'y avait pas de temps à perdre, je pris immédiatement des mesures pour les faire transporter au Fort Abercrombie, à 40 milles plus loin. J'ai écrit au général Hunt (*copie A*), en lui demandant de permettre qu'elles fussent déposées dans le fort, et je n'ai aucun doute qu'il y consente volontiers. J'ai fait annoncer, ou plutôt j'ai fait affirmer comme fait par nos gens, dans leurs conversations avec les conspirateurs de Pembina, que les armes, etc., avaient été transportées au Fort Abercrombie. Cela sera rapporté au quartier-général et préviendra peut-être l'expédition. Mais, dans tous les cas, les armes, etc., seront rendues au Fort Abercrombie avant que les maraudeurs ne puissent les atteindre.

J'ai reçu une lettre particulière du gouverneur McTavish, m'informant qu'il a lancé une proclamation, plutôt, dit-il, par déférence pour mon opinion que par l'espoir d'en obtenir un résultat favorable, et en même temps il exprime sa satisfaction de ce que je sois resté ici. Il m'a envoyé des lettres qu'il avait reçues pour moi de Sir Curtis Lampson et du secrétaire de la compagnie de la Baie d'Hudson, et exprime son désir de m'être utile. J'en infère qu'il a reçu des instructions de la compagnie et avis de la date du transfert. Je suis encore sans avis officiel de l'ordre en conseil impérial, et il me faudra agir, si je fais quelque chose, sur le renseignement que me communique Sir Curtis Lampson, que la date du transfert arrêtée par le gouvernemet impérial est le 1er décembre prochain.

Il circule ici, cette après-midi, une rumeur parmi les partisans de la rébellion que les Métis français ont demandé les "fonds publics" du trésorier du Fort Garry, qu'il avait refusé de les leur remettre, et que là-dessus il avait été fait prisonnier,—que les Métis anglais et écossais et les Canadiens s'armaient, et que l'on s'attendait à une émeute. La même rumeur prétend que la "Convention" s'est ajournée pour quelques jours. J'attendais un courrier particulier de l'Etablissement, au sujet du résultat des délibérations de lundi et de mardi, à temps pour cette malle, mais il n'est pas encore arrivé.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

Journal de J. W., du 4 au 22 Novembre 1869.

A l'honorable William McDougall, C.B., Pembina.

Je partis du *Fort Pembina* pour le *Fort Garry* le 4 novembre 1869, chargé d'une dépêche pour le gouverneur McTavish. J'étais muni d'un sauf-conduit d'un citoyen américain de Pembina. Arrivé à la barricade de la rivière Sale, je fus conduit par des hommes armés à l'église catholique, que je compris être le quartier-général des insurgés. Dans une chambre supérieure, je trouvai le président Bruce, le secrétaire Louis Riel, M.

O'Loan, M. McKinney, fils, et cinq Métis que je ne connaissais pas. En présentant mon "passeport" à Riel, il le lut en français au père Ritchot et dit :—"C'est très-bien ; mais quoique je sois fâché de vous déranger, il faut que vous me montriez les documents que vous pouvez avoir en votre possession." Je n'en avais pas à montrer. Plusieurs questions me furent ensuite posées, auxquelles je répondis promptement, à propos de la position et des intentions du gouverneur McDougall et de ses gens. Je me rendis ensuite au Fort Garry, où je trouvai le moyen de faire remettre la dépêche au gouverneur McTavish. Au reçu de cette dépêche, le conseil d'Assiniboia fut convoqué pour mardi, le 8. M. Bannatyne est membre de ce conseil et était présent à cette assemblée. Il me dit que lorsque la lettre de M. McDougall fut lue, McTavish, quoique malade, entra dans une grande colère et demanda ce que McDougall voulait dire ;—que jusqu'à ce moment ils n'avaient reçu aucune information officielle qu'il y eût un changement dans la propriété de la Terre de Rupert, et qu'il ferait voir à M. McDougall qu'il ne tolérerait pas un seul instant une pareille tentative de lui dicter ce qu'il avait à faire.

M. Mulligan, pensionnaire, et agent de police à Winnipig, me dit qu'il avait prévenu la compagnie de la Baie d'Hudson à plusieurs reprises que les Métis allaient se soulever ; qu'il l'avait fait par l'entremise du juge Black et du Dr. Cowan, et avait conseillé d'appeler les pensionnaires pour garder le fort, mais que l'on avait refusé de rien faire à ce sujet. Mulligan me dit aussi que le 8 du courant, après que le fort eût été en la possession des rebelles pendant plusieurs jours, il avait entendu dire à l'un des rebelles à qui il pouvait se fier que l'arsenal devait être forcé et que les armes devaient être saisies sous un jour ou deux ; qu'il en avait informé le Dr. Cowan, qui avait répondu : "Qu'y pouvons-nous faire?" Mulligan aurait répliqué : "Appelez les pensionnaires et ceux qui voudront se joindre à eux, et qu'ils prennent possession du fort." Le juge, qui était présent, dit alors : "Le conseil va être convoqué, et il vous sera donné une réponse à 3 heures, demain." Le lendemain, on dit à Mulligan que l'on n'avait pas besoin de ses services, et dans la soirée les armes furent saisies.

J'eus plusieurs conversations avec M. McKinney, père. D'abord, il était un peu ombrageux,—dit que jusqu'alors il n'avait rien eu à faire avec les insurgés, mais que cela pourrait venir ;—que les Etats-Unis étaient le débouché naturel de l'Etablissement, et que les gens ne voulaient rien autre chose, pensait-il ; — qu'ils ne se soumettraient jamais à l'injustice que voulait leur faire le gouvernement canadien en nommant un conseil du Canada, etc., sans s'occuper des gens de la Rivière-Rouge ; — que si le gouverneur McDougall était venu seul, il serait entré et aurait été entendu, et que si ses intentions ne leur avaient pas convenu, ils lui auraient dit de s'en retourner. Ensuite, dans une autre occasion, il répéta ce qu'avait dit Bannatyne à propos de l'absence d'avis officiel, etc.,—que le sgens ne se soumettraient pas aux taxes,—qu'ils voulaient avoir le contrôle de leurs propres affaires, et qu'il approuvait ce qu'avait fait les Métis en empêchant le gouverneur d'entrer,—et qu'ils avaient environ 700 hommes sous les armes. Nos autres conversations furent à peu près semblables jusqu'au samedi matin avant mon départ, où j'allai le voir et restai près d'une heure avec lui. Il lisait l'acte impérial transférant le territoire du Nord-Ouest. Il s'ouvrit franchement à moi et me dit qu'un blanc qu'il voyait dans l'acte ne signifiait ni plus ni moins qu'après un certains temps les Canadiens pourraient le remplir comme bon leur semblerait, — qu'il était un des délégués du Fort Garry, mais qu'il serait fait bien peu de choses par la Convention, si ce n'est de rapprocher plus intimement les deux partis ;—qu'il aimerait bien voir le pays en paix, afin que le commerce marchât comme d'habitude, mais qu'il n'avait aucun espoir tant que le gouverneur et sa suite resteraient à Pembina. Ce que le peuple veut maintenant, dit-il, c'est le contrôle absolu de ses propres affaires, et il ajouta qu'aussitôt que les délégués auraient fini leur besogne, il pensait que des ordres seraient donnés pour faire faire le dénombrement de la population ;—qu'il y aurait des élections et qu'un parlement serait établi, que le gouvernement canadien devra respecter. Pourquoi, demandait-t-il, serions-nous plus mal traités que la Colombie Anglaise, Terreneuve ou l'Ile du Prince Edouard ? M. Howe, dit-il, nous a dit en toutes lettres que nous avions droit aux mêmes priviléges, et que par la persévérance nous les obtiendrions. Il ajouta encore : "Si nous ne parvenons pas à nous entendre avec le Canada, nous appellerons

un autre élément à notre secours, et les hommes qui sont à la tête de ce mouvement savent fort bien comment l'obtenir, et c'est l'élément fénien."

Je conversai avec Hugh Donaldson, du Fort Garry, qui était très monté et dit en jurant que jamais un gouverneur canadien ne gouvernerait l'Etablissement, et fit des allusions à ce qui pourrait avoir lieu au printemps. M. O'Loan, M. George Evelyn, l'hôtellier, et plusieurs autres exprimèrent des idées identiques à celles de M. McKinney. Je parlai avec beaucoup d'autre gens de ce parti (j'entends les Métis français), et ils s'exprimèrent presque tous dans le même sens. Une grande partie de ce qui précède fut obtenu par des questions prudemment posées par moi.

M. * * * dit que les Métis anglais et écossais sont du côté du gouvernement canadien, mais qu'il ne pense pas qu'ils prendraient les armes tant qu'ils n'auraient pas une armée pour les seconder et une garantie du gouvernement qu'ils seraient indemnisés pour la destruction de leurs propriétés par le feu ou autrement ;—qu'il avait la promesse de 300 Sioux de venir quand on aurait besoin d'eux, mais que les gens en général ne sont pas d'avis de déchaîner les Sauvages tant que les autres moyens ne seront pas épuisés.

M. Taylor, riche marchand, qui demeure à 12 milles en haut de la rivière Assiniboine, me montra le *Globe* en disant : " Ce journal condamne ce que vous dites." Je dois avouer que ce journal a fait beaucoup de tort aux intérêts canadiens dans l'Etablissement.

Le colonel Robinson est en faveur du gouvernement canadien, mais encore plus, je crois, en faveur des Etats-Unis. C'est un Américain.

* * * * dont le frère * * * marche avec les insurgés, est fortement attaché au gouvernement canadien et a beaucoup d'influence parmi les Sauvages ;—ce serait un homme très utile dans tout traité avec eux. Il a chassé * * * de la maison qu'il occupait. Il dit qu'il est Métis et se fait gloire du nom et de la race, et ajoute qu'il n'abandonnera jamais les droits qu'il a dans le pays. Il voudrait voir le gouverneur et entendre ce qu'il a à dire. Il est sûr que le gouvernement canadien ne les priverait jamais de leurs droits.

L'on pensait que M. Wm. Tait était favorable au Canada, mais d'après ce qu'il nous a dit, à M. Grant et à moi, au bureau de la compagnie de la Baie d'Hudson, nous avons cru voir qu'il changeait d'opinion, comme un grand nombre de ceux qui visitent le bureau de la compagnie, et qui entendent les sentiments exprimés par John McTavish et M. Hargrave. M. Tait dit : " Vous pouvez dire ce que vous voudrez, mais dans cette convention nous siégeons en face de ceux qui sont nés et ont été élevés parmi nous,—qui ont mangé avec nous, dormi avec nous, chassé avec nous, commercé avec nous, et qui sont notre chair et notre sang.—Eh bien ! messieurs, pour ma part je ne puis les combattre, et je ne veux pas tremper mes mains dans leur sang."

James Ross, autre délégué, me reprocha de parler contre le gouverneur. La plupart des gens le croient fermement en faveur des Canadiens. Il pense que la convention peut encore en arriver à quelques arrangements au moyen desquels le gouverneur pourra être introduit sans danger. Ses opinions ne s'accordent pas avec celles de la grande majorité du conseil.

M. Lorrman, autre délégué, pense que la convention actuelle appaisera un peu les Métis français. Nous les avons rencontrés, dit-il, nous les avons traités avec douceur, et en continuant ainsi nous pouvons les gagner à nous, mais cela prendra du temps.

M. * * * pense que la Convention ne produira rien de bon; que les troupes seules, et cela immédiatement, peuvent servir à quelque chose, et que si le gouvernement canadien veut envoyer des troupes vers le milieu de janvier, les Anglais et les Ecossais s'organiseront sans aucun doute. Si on n'envoie pas de troupes, dit-il, je suis prêt pour ma part à signer une requête au gouvernement des Etats-Unis, lui demandant la permission de nous annexer à eux. M*** est d'avis que les Sauvages (Tchippeweys) marcheront avec les Canadiens, mais qu'il faudrait prendre des mesures immédiates pour conclure un traité avec eux. Le commerce est mort, dit-il, et tout est en désordre sous l'état de choses actuel.

M***, riche Métis, et fortement opposé aux prêtres, dit que l'on devrait immédiatement envoyer des troupes pour sauver le pays ;—que les Métis anglais et écossais ne

peuvent souffrir bien longtemps ce règne de terreur, mais que faute d'un chef ils sont très peu disposés à se mettre en antagonisme avec les Métis français ;—que 500 ou 1000 hommes suffiraient maintenant pour faire entrer le gouverneur,—et une fois dans l'Etablissement, nos gens, dit-il, se rallieront autour de lui, mais tant que la proclamation ne sera pas émise, il ne sera rien fait. Il n'a aucune foi dans l'œuvre de la Convention, tant que McKinney, O'Loan, Riel et les prêtres Ritchot et O'Donohue en feront partie, et tant que Bannatyne les encouragera comme il le fait à présent. Ce dernier a plus d'influence parmi les Métis français que qui que ce soit, ou même plus que douze des hommes du Fort.

Le Dr. Schultz dit qu'il n'approuve pas que l'on parle de faire venir des troupes, jusqu'à ce que tous les Canadiens aient été avertis, afin qu'ils puissent quitter l'Etablissement. Il pense aussi que la Convention pourra finir par envoyer des délégués auprès du gouverneur à Pembina. Il est décidément d'opinion que si la compagnie de la Baie d'Hudson avait pris des mesures convenables au premier signe de révolte,—dont elle a été bien et duement prévenue,—il n'y aurait eu aucun mouvement insurrectionnel. Il dit que les indiens Tchippeweys et Sioux sont avec le gouvernement et prêts à aider à réprimer la révolte en tout temps ;—que si les gens étaient sûrs d'être protégés par le gouvernement canadien, il ne manquerait pas de chefs parmi les Métis anglaiset écossais; qu'il pense qu'au premier signe de l'arrivée des troupes, les Canadiens seront massacrés.

M. Snow est tout à fait de l'avis du Dr. Schultz ;—il s'est montré très actif et très porté à m'aider à faire les petites affaires que j'avais au Fort Garry ;—je n'aurais pas pu m'en tirer sans lui.

*** dit que si le gouverneur voulait l'y autoriser, il organiserait immédiatement les Métis anglais et français,—qu'ils pourraient prendre le Fort n'importe quand et le garder aussi,—qu'il ne s'effraie pas de l'idée que l'on va envoyer des troupes,—qu'il aimerait mieux qu'on en envoyât ;—qu'il craint beaucoup les délais, car il est certain que l'on enrôle des féniens pour les envoyer dans l'Etablissement au printemps ;—il ne pouvait me donner aucune autorité sûre, mais il affirmait que c'était un fait.

M. *** voudrait voir arriver des troupes immédiatement pour écraser la révolte ;—il dit que les Français sont un tas de bravaches turbulents, mais qu'ils ne supporteraient pas le feu ;—qu'il suffirait de 1000 hommes pour régler l'affaire, et plus tard refouler les Sauvages hostiles s'il s'en présentait ;—qu'un trop long retard causerait ou pourrait causer une grande effusion de sang, et probablement la perte de tout le pays.

M. Bannatyne est celui avec lequel j'ai eu à l'exception de M. McKinney, le plus de conversations dans l'Etablissement. Il est certainement en, faveur des mesures adoptées par les Métis français, bien qu'il me dit un jour "que ce n'est pas pour £50 qu'il voudrait voir ce soulèvement." Il avait toujours quelque excuse pour les Métis, et parfois un mot de sympathie pour le gouverneur McDougall et sa famille, mais il disait que le plus tôt il partirait de Pembina, le mieux ce serait pour lui-même et pour l'Etablissement, et qu'il espérait que j'engagerais le colonel Dennis à partir—ce que je lui promis de faire. J'insistai pour qu'il vint avec moi voir le gouverneur, et qu'il amenât Riel ou McKinney ou O'Loan avec lui, mais il ne voulut pas y consentir. Plus tard, McKinney me dit que la Convention n'enverrait pas de délégués au gouverneur, pour une raison particulière qu'il n'était par libre de me communiquer à présent. Je pourrais rapporter beaucoup d'autres conversations avec d'autres individus, mais elles furent toutes du même genre, et je vais maintenant, comme vous le désirez, vous dire aussi brièvement que possible ce que je pense de tout cela.

Dès le début, le mouvement a eu un aspect républicain-fénien. Je suis parfaitement convaincu qu'aucune offre que pourrait faire le gouvernement canadien ne serait acceptée par les Métis français et leurs amis les Américains, et qu'à moins qu'il n'y soient forcés par cette Convention et les menaces des Métis anglais, ou peut-être par les troupes, ils n'accepteront à aucune condition un gouverneur du Canada.

De plus, je crois que les Anglais et les Ecossais ne prendront aucun moyen pour faire entrer le gouverneur dans l'Etablissement, mais qu'une fois qu'il y sera, ils le protégeront. C'est ce que m'ont dit beaucoup d'entre eux. J'ai cherché à faire comprendre en plusieurs occasions, à ceux à qui je pouvais le dire sans danger, que le gouvernement

ou conseil actuel n'était que provisoire,—qu'aussitôt qu'une franchise serait établie, l'on formerait un gouvernement responsable tel qu'on l'entend en Canada,—et que je croyais comprendre que le gouverneur était autorisé à choisir cinq membres de son conseil à la Rivière-Rouge. Bannatyne et d'autres me demandèrent comment il se faisait que cela n'eût pas été connu auparavant? Le premier me dit :—" Je donnerais n'importe quoi plutôt que de voir ce beau pays tomber entre les mains des Américains."

Je pense aussi, d'après mes conversations avec les amis et les adversaires de la compagnie de la Baie d'Hudson, qu'elle aurait pu le plus facilement du monde mettre un terme à toute l'affaire en lançant une proclamation invitant tous les citoyens à obéir aux lois, les avertissant que tout soulèvement de ce genre serait puni avec toute la rigueur de la loi, et que toute la force civile serait appelée pour maintenir l'ordre et la loi. Elle ne l'a pas fait, et elle n'a même lancé une proclamation que lorsqu'elle y a été forcée, jusqu'à un certain point, par la requête des habitants du Fort Garry qui étaient restés loyaux. La compagnie doit donc avoir sa grande part de blâme.

Les Sauvages, d'après ce que j'apprends de * * * et autres, sont pour le gouvernement canadien, mais il n'y a pas à se fier à eux sans un traité. En ce moment, je pense que quelques-uns d'entre eux cherchent à obtenir des subventions des deux partis. Je sais que le chef " Henry Prince," en a reçu des deux côtés.

En terminant, je dirai que si cette Convention ne fait pas quelque chose sous peu de jours pour amener un réglement des difficultés, le moyen le plus sûr et le plus économique, et le seul qui serait de nature à empêcher les pertes de vie et de propriétés, serait que le gouvernement canadien envoyât de suite des troupes en nombre suffisant pour faire entrer le gouverneur.—Par " de suite," j'entends qu'elles devraient être à Pembina vers le milieu ou la fin de janvier, car il y a grand danger de voir arriver les hordes féniennes de bonne heure ce printemps.

22 novembre 1869.

(A)

Pembina, E.-U., 22 Novembre 1869.

Au Général Hunt ou à l'Officier Commandant au Fort Abercrombie.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que certains Métis français de l'Etablissement de la Rivière-Rouge se sont assemblés armés et en nombre suffisant pour maîtriser pour le moment les autorités du Fort Garry. Ils ont aussi élevé une barricade pour m'empêcher de me rendre à cet endroit, afin d'y prendre les rênes du gouvernement lors du transfert de l'autorité de la compagnie de la Baie d'Hudson à la Puissance du Canada, et une petite bande d'hommes me rencontra au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson près de Pembina, et m'ordonna de retourner au-delà de la ligne frontière. Comme je n'avais pas de forces à leur opposer, je fus obligé d'obéir à cet ordre, et je suis maintenant à Pembina, sur le territoire américain.

Je viens justement d'apprendre du Fort Garry que ces félons ont décidé d'envoyer une bande d'individus à Georgetown, dans le Minnesota, dans le but d'incendier le magasin de la compagnie de la Baie d'Hudson à cet endroit. L'objet avoué de cette expédition est de détruire certaines propriétés du gouvernement du Canada qui s'y trouvent déposées, consistant en armes et munitions, ainsi qu'en effets d'habillement et articles appartenant à moi et à mes compagnons.

J'ai l'honneur de vous prier de prendre toutes mesures en votre pouvoir pour prévenir cette destruction illégale de ces articles. J'ai ordonné que l'on transportât les armes et autres effets au fort Abercrombie, dans l'espoir que vous voudriez bien les garder dans le fort jusqu'à ce que l'émeute soit réprimée.

Je serai prêt à vous rembourser tous les frais de transport, protection ou emmagasinage de ces effets, aussitôt que vous m'en aurez fait connaître le montant.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. MCDOUGALL.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

OTTAWA, 15 décembre 1869

A l'honorable Wm. McDougall, C. B., Pembina.

No. 1074.
25 novembre.
22 novembre.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception, le 11 de ce mois, de votre lettre du 25 novembre, contenant un rapport confidentiel qui vous a été fait par le major J. Wallace, sur le résultat de la mission spéciale au Fort Garry dont vous l'aviez chargé, ainsi que copie de votre lettre au général Hunt, l'officier des Etats-Unis commandant le for Abercrombie, relativement au transport en cet endroit des armes et munitions que vous aviez déposées à Georgetown.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

FERME LAROSE, PEMBINA, E.-U., 29 novembre 1869.

L'honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc., Ottawa.

Reçue par le secrétaire d'Etat pour les Provinces, 15 décembre 1869.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous faire rapport que je suis encore à Pembina, sur le Territoire des Etats-Unis (avec MM. Richards, Provencher et Begg), et incapable, en conséquence de l'occupation prolongée du chemin par des hommes armés, de me rendre au Fort Garry.

Je dois de plus vous dire que je n'ai reçu aucune instruction devant servir à me guider lors du transfert du territoire au Canada, non plus qu'une notification de l'ordre en conseil qui doit avoir été passé pour l'effectuer.

Dans ces circonstances, je suis forcé d'agir d'après les pouvoirs généraux et les ordres de ma commission, ainsi qu'en vertu des actes des parlements canadien et impérial qui paraissent s'appliquer à cette affaire.

J'ai donc préparé une proclamation qui doit être lancée le premier jour de décembre, citant les parties des différents actes qui m'ont paru nécessaires pour démontrer l'autorité requise, et exposant, par voie de citation, le fait de la cession du territoire faite par la compagnie de la Baie d'Hudson, son acceptation par Sa Majesté, et son transfert au Canada, à dater du 1er décembre 1869. Ces faits, je les trouve dans les journaux, dans une lettre particulière que m'adresse le sous-gouverneur de la compagnie, et la connaissance que j'avais avant mon départ d'Ottawa que le 1er décembre avait été fixé pour le transfert.

Dans l'état actuel des affaires de l'Etablissement, il est de la plus grande importance d'annoncer ce transfert d'autorité de la manière la plus authentique et la plus solennelle possible, afin d'inspirer la confiance et d'étendre la protection des lois aux actes des gens loyaux et bien disposés, et de placer les mécontents et leurs conseillers et partisans américains publiquement et littéralement dans leur tort. Il m'a été envoyé plusieurs messages, m'invitant à assumer l'autorité et à permettre qu'on agisse *immédiatement* contre les Métis français; mais, comme vous le verrez par mes rapports antérieurs, j'ai décidé de m'en tenir strictement aux termes de ma commission, et j'ai renvoyé ces personnes aux autorités locales pour avoir leurs avis et leurs ordres. Le 24 de ce mois, cependant, Riel et ses gens se sont emparés, sans résistance, des bureaux du Fort, ont saisi les archives et

documents publics, et ont fait prisonniers le trésorier et les officiers chargés des fonds publics. Je n'ai pas appris s'ils avaient délogé le gouverneur McTavish de sa résidence officielle, mais il est évidemment *hors de combat*, personnellement et officiellement. Je n'ai reçu aucune communication de sa part depuis le 19 de ce mois, ni directement ni indirectement, bien que dans sa dernière lettre il me promît de communiquer de nouveau immédiatement avec moi. Comme je n'ai éprouvé aucune difficulté à envoyer ou recevoir de l'Etablissement des communications particulières, j'en infère que les rebelles ont si bien emprisonné le gouverneur qu'il ne peut ni recevoir ni envoyer quoi que ce soit qu'ils désapprouvent.

Le soir du même jour, Riel fit une sortie dans le but de s'emparer des provisisons du gouvernement confiées à M. Snow, prétendant qu'il ne voulait qu'en faire l'inventaire. Quelques Canadiens employés à l'arpentage se trouvant dans le voisinage, et indignés de cette conduite des rebelles, et craignant aussi que la prise de possession de ces provisions par les rebelles ne fortifiât considérablement leur position, ils résolurent de les transporter de force, si c'était nécessaire, au fort inférieur de la compagnie de la Baie d'Hudson ; mais après réflexion, ils comprirent qu'il serait peut-être imprudent de provoquer un conflit en ce moment, sur un pareil sujet, et comme les autorités locales ne voulaient ou ne pouvaient rien faire, ils m'envoyèrent un jeune Canadien, M. Newcombe, le même soir, avec la lettre marquée A. Il arriva ici sans accident, ayant fait à peu près la moitié du chemin à pied, et parcouru toute la distance de 67 milles en 20 heures. Il était prêt à repartir à pied ou à cheval après s'être reposé une heure, si j'eusse cru la chose nécessaire. Son énergie, son courage, son zèle, et le rapport qu'il nous fit des sentiments de la partie loyale des habitants, nous inspirèrent à tous l'espoir qu'une réaction était commencée, et qu'aussitôt que les débris impuissants d'un gouvernement moribond et inactif seraient écartés, l'on pourait sans danger inviter les gens loyaux et bien disposés à se rallier pour la défense de l'ordre et de la loi. Mais en conséquence des relations particulières qui existent entre les Métis français et le reste de la population, je n'ai pas cru devoir permettre qu'une " bataille " eût lieu à propos de quelques effets du gouvernement, jusqu'à ce qu'il fût survenu quelque conflit qui aurait excité les Métis anglais et français et les aurait exaspérés contre les insurgés. L'interruption des affaires, qui réduit le prix des grains et élève celui des marchandises, l'arrestation d'hommes comme Hallett, qui ont une influence locale et de nombreuses relations de famille, l'enlèvement des provisions des colons sans les payer, et l'occupation de leurs maisons sans leur consentement, et la probabilité d'une scission provenant de quelqu'un de ces faits, me paraissent justifier un délai dans l'organisation d'une opposition au projet formé par Riel pour enlever le lard et la farine du gouvernement qui, s'il réussissait, ne serait pas regardé par les Métis comme un bien grand crime, ou un fait à propos duquel ils dussent risquer leur vie. De plus, les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson sont encore nominalement les gouvernants de l'Etablissement, et comme leur shérif (McKinney) est notoirement en faveur des rebelles, les conseillant, les aidant et supportant, il m'a semblé qu'il valait mieux qu'aucun de mes agents ou partisans ne provoquât un conflit ou n'y prît part avant le 1er décembre, en courant le risque de voir le shérif et les autres autorités se ranger du côté des rebelles, ou, ce qui reviendrait au même, de les voir émettre des mandats d'arrestation contre les Canadiens.

En conséquence, je retins M. Newcombe pour m'en servir plus tard, et j'ai expédié par un Métis loyal la réponse " B " ainsi que la lettre " C " au gouverneur. Mon plan était de tenir les autorités responsables de l'accomplissement de leur devoir aussi longtemps possible, et d'attendre, sans tout à fait empêcher la résistance des employés et amis du nouveau gouvernement. Je ne sais pas encore jusqu'à quel point ce plan a réussi, mais je soupçonne que Riel se sera saisi des provisions avant que mes ordres ne soient parvenus au Fort Garry, ou, dans tous les cas, avant que ce que je recommande de faire ne l'ait été. Je ne regarde pas la prise de possession de ces provisions par Riel et ses gens comme étant un fait d'une grande importance. Ils ne peuvent les consommer de suite, et si les mesures que j'ai prises pour organiser une force armée qui doit s'emparer

de Riel et de ses collègues et disperser ses partisans réussissent, ces provisions seront bientôt de nouveau entre nos mains.

Les deux dernières malles ne m'ont apporté que quelques journaux et deux ou trois courtes lettres particulières. Je crains beaucoup que les lettres *officielles* ne soient retenues, quelque part entre St. Paul et ici, et qu'elles ne soient peut-être lues et détruites. Comme le maître de poste d'ici avoue ouvertement ses sympathies pour les Métis et permet à un nommé Stuttsman, dont j'ai déjà parlé dans un rapport antérieur, de distribuer et toucher les lettres qui arrivent à son bureau, je n'ai pas grande confiance que mes lettres pour Ottawa aient été expédiées, si elles l'ont été, sans avoir été préalablement lues. Je m'abstiendrai donc de mentionner aucun détail des opérations projetées après le 1er décembre. Leur divulgation et publication ici les feraient certainement échouer.

J'ai reçu une lettre amicale du chef sauvage "Pegwis," qui demeure à Winnipig, dans laquelle il condamne fortement la conduite des Métis français. Il me rappelle qu'ils viennent de mon propre pays et que ce sont des "hommes très méchants." Il désire me voir, me serrer la main et faire un marché à propos de ses terres. Il a offert ses services aux Canadiens de l'Etablissement pour abattre Riel et ses gens, prévoyant évidemment que si ces derniers triomphent, le droit des Sauvages aux terres de l'Assiniboine ne sera guère repecté et ne leur rapportera pas grand profit.

J'ai envoyé une réponse verbale à sa lettre, exprimant les plus grands sentiments d'amité pour lui et sa tribu, et mon désir de les voir au Fort Garry le plus tôt possible. J'ai cru plus prudent de ne rien mettre par écrit, et même de ne rien dire qui pût être interprété comme une invitation aux Sauvages de s'armer ou d'attaquer aucune classe d'habitants, pas même ceux qui sont aujourd'hui sous les armes et en état d'insurrection. Il est très satisfaisant de voir que les Sauvages de tous les côtés, et qui obéissent à des chefs différents, sont bien disposés et ne veulent donner aucune aide aux Métis français. Je me suis efforcé, par l'entremise de personnes loyales qui ont de l'influence parmi eux, d'éveiller les appréhensions des Sauvages à propos des tendances annexionistes des Métis, et des effets de ce mouvement sur eux-mêmes et sur leurs réclamations à l'égard des terres. Ils se sont promptement aperçu que ce mouvement ne leur présageait rien de bon, et ils ne pourront, par conséquent, être entraînés à y prendre part. Ce *fait* a déjà une influence visible sur les plans et les opérations des insurgés.

Il a été publié une lettre dans un journal de Yankton, Dacotah, que l'on prétend m'avoir été écrite et remise par deux chefs sauvages, demandant péremptoirement un réglement avec eux avant mon entrée dans le territoire. Cette lettre a été complotée et écrite par des Américains de Pembina, et lue aux Sauvages qui attendaient pour me voir. D'abord, ils y consentirent, mais le lendemain ils se rendirent au village, demandèrent à la voir, et la mirent en pièces. Le véridique correspondant du journal de Yankton la donne néanmoins comme une lettre qui m'a été réellement écrite !

Le même journal contient une communication, à la date du 23 septembre, exposant les plans, les griefs et les demandes des Métis, avec une abondance de détails qui fait voir que le principal organisateur du complot, sinon son auteur, est dans ce village. L'un de ces conspirateurs, le nommé Stuttsman, a dernièrement été au Fort Garry, et l'on sait qu'il y encourage et aide les insurgés.

J'ai appris que les prêtres s'étaient abstenus, dernièrement, de toute coopération active avec les insurgés ; qu'il commencent à chanceler et à manifester des doutes sur les conséquences qui doivent résulter de ce soulèvement.

Jusqu'à ce que j'aie reçu des instructions plus précises à propos de ma conduite après que j'aurai pris les rênes du gouvernement, et que j'aie appris ce que penseront Son Excellence et le Conseil des événements détaillés dans mes rapports, je ne me croirai pas en liberté de faire aucune recommandation spéciale à l'égard des mesures qui devraient être adoptées par le gouvernement du Canada. J'ai déjà agi, et je dois continuer à agir sur ma propre responsabilité à l'égard des mesures qui doivent être prises et exécutées dans le territoire. J'ai hésité à demander des troupes ou des volontaires du Canada au milieu de l'hiver. Les difficultés de la route sont énormes, et les risques d'un désastre, dans l'état actuel des communications, sont à peu près inévitables. Mais l'on devrait incontestable-

ment faire des préparatifs pour encourager une émigration considérable, au printemps, de colons comme ceux offerts l'automne dernier par le colonel Barivis, du township d'Halifax, et par une autre personne du comté de Bruce. Des colons de ce genre seront une précieuse et même une nécessaire acquisition pour ce territoire, et tous les frais de leur transport devraient être volontiers fournis.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. MCDOUGALL.

(A.)

WINNIPIG, mercredi 24 novembre 1869.

CHER COLONEL,—Nous avons besoin d'instructions précises sur ce que nous avons à faire dans les circonstances suivantes :—Aujourd'hui, vers 4 h. p. m., nous fûmes informés que les approvisionnements du gouvernement, qui étaient chez le Dr. Schultz, devaient être saisis. Le capt. Boulton, M. Codd et moi nous rendîmes immédiatement sur les lieux afin de constater ce qu'il y avait de vrai dans cette assertion. Nous trouvâmes Riel et une garde armée sortant de l'arrière magasin avec le Dr. Schultz. Je m'avançai et demandai ce qui s'y passait. Le docteur dit : " M. Riel fait l'inventaire des approvisionnements." Je répondis en regardant Riel : " Ces approvisionnements sont la propriété de la reine." Il se retourna, et, frappant du pied, il s'écria avec colère : " La propriété du diable !" et il s'éloigna. Je pris des informations sur l'affaire ; le docteur nous apprit que ses voitures avaient été arrêtées au Fort, et qu'il s'y était rendu pour voir ce qui en était. Il vit Riel, qui lui dit que c'était une " simple affaire de forme " et qu'il voulait savoir si " les impôts avaient été payés " et s'il " y avait des armes dans les caisses." Le docteur répondit : " Non, il n'y a pas d'armes." Cependant Riel accompagna le docteur à son magasin, afin d'en faire l'examen. En y entrant, Riel demanda : " Ces effets sont-ils tous à vous ?" Le docteur répondit : " Non, c'est la propriété du gouvernement." Riel dit alors : " A propos, cela me rappelle que je puis tout aussi bien en faire l'inventaire, dans le cas où on en enlèverait quelque partie, et que l'on nous en accuserait." Pendant ce temps-là, une garde armée de quatre hommes était entrée. (Comme dit le Dr., c'était une ruse pour obtenir accès dans le magasin.) Riel mit deux hommes à la garde des effets, et sortit avec l'intention de revenir. Pendant son absence, le docteur *engagea la garde, moyennant six deniers par homme,* pour aider à entrer les caisses dans la maison. Ces gardes laissèrent leurs armes dans le magasin et s'en allèrent travailler pour le docteur. Pendant qu'ils faisaient cette besogne, le docteur envoya Smith, qui enleva les armes et ferma le magasin à la clé. Riel revint une couple d'heures après et trouva ses gardes portant les caisses sur leurs épaules. Après les avoir vivement réprimandés, il demanda à entrer dans le magasin. Le docteur refusa et leur dit qu'il aurait à employer la force ; *il répéta cela.* Finalement, ils obtinrent la clé de Smith. Le docteur se mit alors devant la porte et en refusa l'entrée à moins que Riel ne promît, sur l'honneur, qu'il ne toucherait à rien,—ce que Riel fit. Le docteur ajoute qu'en ce moment (c'est-à-dire après qu'ils furent entrés dans le magasin) *Hallett* se montra ; Riel en vint de suite à la conclusion qu'il était trop tard pour faire un inventaire et plaça une garde armée à la porte. Ce fut au moment où ils sortaient du magasin du docteur que nous arrivâmes.

Maintenant, il y a ici des Canadiens qui veulent protéger la propriété du Canada et transporter les approvisionnements au Fort de Pierre, pour plus de sûreté. Nous proposons le plan suivant :—Nous (les Canadiens) allons nous rendre vers midi, au nombre de vingt ou trente, dans des voitures que nous louerons dans le poste écossais, au magasin de Schultz et transporterons les provisions de là au Fort de Pierre où nous les laisserons à la garde de   hommes (armés, naturellement). Si nous rencontrons de l'opposition, nous défendrons les approvisionnements et les transporterons contre tous venants. Cela aura peut-être pour effet de précipiter les affaires. D'un autre côté, *s'ils enlèvent* ces approvisionnements, ce qui est sans aucun doute dans leur intention, vous verrez de suite qu'ils auront gagné un avantage très important sur les colons loyaux. Hallett dit *qu'indivi-*

duellement il se ralliera à nous et nous secondera. *Nous attendons l'avis et les instructions du gouverneur pour agir.* Cela nous servira d'excuse pour occuper le Fort de Pierre, où une grande quantité de munitions se trouve en entrepôt.

Votre très obéissant serviteur,

D. A. GRANT.

P. S.—Il est entendu que si nous agissons en cette affaire, nous le ferons sur notre propre responsabilité. Ne voulant pas compromettre l'autorité, nous désirons seulement recevoir des conseils.

(B.)

PEMBINA, 25 novembre 1869.

D. A. Grant, Ecr., Fort Garry.

MON CHER MONSIEUR,—J'espère que la présente vous parviendra sûrement et en temps opportun. Le gouverneur a décidé de retenir le porteur de votre lettre, pour des raisons qui ne tarderont pas à être connues. Je serais près de vous depuis longtemps déjà si le gouverneur ne m'eût pas prié de rester ici pour des motifs qui vous seront aussi bientôt connus. Quant aux approvisionnements et à la propriété publique que vous dites en danger d'être saisis par une bande de brigands et enlevés à la garde de ceux qui avaient été chargés de les surveiller, j'ai reçu instruction de vous transmettre les ordres suivants de M. McDougall :

1o. Demandez aux autorités locales une police ou une force suffisante pour prévenir ce brigandage.

2o. Si cette demande est refusée, ou si vous ne pouvez obtenir une force de ce genre, demandez au gouverneur McTavish ou à l'officier commandant du Fort de Pierre, la permission d'y mettre la propriété en sûreté, et faites-vous autoriser à garder la propriété et à la défendre avec le secours volontaire des habitants loyaux.

3o. Si la permission d'emmagasiner ces effets dans le Fort est accordée, transportez-y les approvisionnements, etc., et engagez un nombre suffisant de personnes pour les transporter et les défendre contre toute tentative illégale d'enlèvement.

4o. Mais dans le cas où une force considérable d'hommes armés les saisirait ou tenterait de les saisir, soit avant ou pendant que vous les transporterez, ainsi que vous venez d'en recevoir l'avis et l'autorisation, vous devez éviter un conflit qui pourrait entraîner l'effusion du sang, à moins que les autorités locales n'aient sanctionné l'organisation d'une force armée dans le but de protéger la propriété.

M. McDougall a écrit au gouverneur McTavish à ce sujet et lui a demandé son intervention sur votre réquisition écrite.

Croyez-moi, cher M. Grant, bien à vous,

J. S. DENNIS.

(C.)

PEMBINA, 24 novembre 1869.

William McTavish, Ecr.,

Gouverneur, etc., de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

MON CHER MONSIEUR,—Les agents du gouvernement de la Puissance qui ont la garde des approvisionnements et autre propriété publique du gouvernement, actuellement à Winnipig, m'ont averti qu'une bande de brigands armés ont tenté de saisir ces propriétés et de se les approprier. Ils m'ont demandé des instructions et recommandé que cette propriété soit transportée, sous escorte si c'est nécessaire, au Fort de Pierre, pour plus de sûreté.

J'ai donné instruction au colonel Dennis de leur communiquer ce qui suit comme étant mes ordres (voir la lettre à M. Grant, 1, 2, 3, et 4).

Puis-je vous demander de vouloir bien donner à M. Grant et à M. Snow, ainsi qu'aux autres personnes qui ont la garde de cette propriété, toute l'assistance que vous pourrez commander pour la protéger contre les brigands en question. Si, à votre avis, le projet de la transporter au Fort de Pierre et de l'y protéger de la manière proposée par les personnes qui s'adresseront à vous, est praticable et opportune dans les circonstances, je vous serais très obligé si vous vouliez bien leur donner l'autorisation demandée.

Pour le moment, je laisse la chose à votre entière discrétion.

J'ai l'honneur, etc.,

WM. MCDOUGALL.

(Télégramme.)

TORONTO, 15 décembre 1869.

L'honorable Sir J. A. Macdonald.

St. Paul, Minn., 15.—Une lettre privée, venant d'être reçue de Pembina, donne les renseignements importants qui suivent :—

Les rebelles ont placé le gouverneur McTavish sous la surveillance d'une garde vigilante, à cause de sa récente proclamation qui les invitait à mettre bas les armes et à se soumettre au gouvernement. En même temps, ils continuent à donner des rations avec une régularité qui compromet sérieusement les provisions de la Baie d'Hudson au Fort Garry et dans les postes extérieurs.

Le capitaine Cameron, un des compagnons du gouverneur McDougall, a tenté d'entrer dans le Fort Garry, mais il fut arrêté à la porte par une sentinelle qui, avec l'aide d'un sergent, l'a forcé de retourner sur le sol américain avec défense de rentrer dans le territoire, sous peine de mort.

H. P. DWIGHT.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 17 Décembre 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C. B., Pembina.

Reçue par l'honorable Wm. McDougall, 25 décembre.

MONSIEUR,—Votre dépêche du 29 novembre, parvenue à ce département le 15 de ce mois, a créé quelque crainte que vous n'eussiez lancé une proclamation annonçant le transfert formel du territoire, qui n'a pas encore eu lieu, et organisé et favorisé des mouvements qui, quelle qu'aurait été leur bonne intention, n'auraient pas eu la sanction de la loi. La réception des documents A. B. C., qui sont arrivés le jour suivant, a fait cesser cette anxiété, et je dois vous faire part de la satisfaction avec laquelle les paragraphes numérotés du document marqué " B " ont été lus par le gouverneur-général et le conseil.

Les dépêches qui vous ont été envoyées les 19 et 29 novembre, et les 7, 8, 10 et 11 décembre, vous auront expliqué, avant que la présente ne vous parvienne, comment ce gouvernement envisage la situation des affaires dans le Nord-Ouest et la nature de la correspondance échangée avec le gouvernement impérial, laquelle n'est pas encore terminée. L'on n'a pas encore reçu ici avis de l'émission de la proclamation de la reine annexant ce pays au Canada, ni du paiement du prix d'achat. Une minute du conseil très élaborée est envoyée en Angleterre par la malle d'aujourd'hui.

Jusqu'à avis ultérieur, vous vous abstiendrez d'adopter toute mesure en dehors de votre autorité, et vous ne ferez rien qui puisse enlever au gouverneur et aux officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson la responsabilité qui repose maintenant sur eux.

S'il vous parvient un avis télégraphique que la proclamation de la reine est lancée, j'ai instruction de vous exprimer le désir que vous vous absteniez d'y donner suite jusqu'à ce que vous receviez copie de cette proclamation par l'intermédiaire de ce département.

Je suis, etc.,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

FERME LAROSE, PEMBINA, E.-U.,
2 décembre 1869.

L'honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc., Ottawa.

Reçue par le secrétaire d'Etat pour les provinces, 18 déc. 1869.

MONSIEUR,—Par la dernière malle, à la date du 29 novembre, je vous ai fait rapport que j'étais encore ici et que je n'avais reçu ni instructions officielles pour me guider après avoir pris le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, ni aucun avis de l'adoption de l'ordre de Sa Majesté en conseil pour le transfert du territoire du Nord-Ouest à la Puissance. Je vous relatais aussi, un peu longuement, les événements survenus depuis mon dernier rapport, et vous indiquais quelques-unes des mesures que j'avais préparées et me proposais d'adopter, le et après le 1er décembre. De plus, je vous envoyais, dans une lettre séparée, copie de la correspondance concernant les approvisionnements du gouvernement au Fort Garry, et des démarches que j'avais recommandées pour les protéger. J'espère que ces lettres sont parvenues à Ottawa, et supposant qu'elles le sont, je commence à relater ce qui est survenu depuis.

Craignant, d'après des renseignements que j'avais reçus, que mon messager chargé d'exemplaires de la proclamation fixant le 1er jour de décembre comme l'époque du transfert de l'autorité de la compagnie de la Baie d'Hudson à la Puissance, eût pu être arrêté, je confiai d'autres exemplaires anglais et français de la proclamation au colonel Dennis, lequel, avec un guide sûr, partit pour le Fort Garry dans la nuit du 29 dernier, la plus froide nuit que nous ayons eue jusqu'ici. Je lui donnai aussi instruction d'agir comme mon "lieutenant" et "conservateur de la paix" en ralliant les habitants loyaux à la défense de la loi et de l'ordre. Je lui donnai d'amples pouvoirs, et comme il connaît pleinement mes vues et mes plans, ainsi que la nature de l'autorité en vertu de laquelle il doit agir, et comme, de plus, il est en connaissance avec les principaux citoyens de la colonie par lesquels il est tenu en haute estime, et qu'il connaît bien le pays, j'ai la plus grande confiance qu'il exécutera ses ordres avec promptitude, discrétion et succès. Je ne crois pas prudent de vous envoyer par cette malle copie de la commission par laquelle je l'ai nommé, parce qu'il y a danger qu'elle prenne une mauvaise direction.

On verra par le document "A" ci-joint que les colons anglais et écossais, ainsi que les Métis, ont enfin découvert qu'ils doivent choisir entre Riel et ses alliés et conseillers américains, et l'autorité de Sa Majesté et le gouvernement canadien. Des assemblées ont été tenues, plus ou moins secrètement, dans toutes les paroisses, excepté celles exclusivement françaises, et un "comité de salut public" a été organisé. Le mouvement a été beaucoup aidé par les Canadiens qui sont employés au chemin et à l'arpentage, les seules personnes intelligentes et d'une autorité apparente auxquelles les colons pauvres, mais bien disposés, peuvent demander des conseils. M. James Ross, Métis écossais, récemment venu du Canada, et mentionné dans un rapport précédent comme étant, d'après les apparences, dans la confiance des mécontents, s'est montré excessivement actif à réfuter les fausses rumeurs que certains négociants d'influence et autres *traîtres* ont fait circuler. Le capitaine Boulton, qui était présent à l'assemblée des représentants de trois paroisses quand fut adoptée la lettre ci-incluse qui m'a été envoyée, a également déployé du zèle et de la discrétion aussi bien que du courage dans les efforts qu'il a faits pour soulever le peuple loyal de la colonie. Le colonel Dennis a été chargé de ma réponse à ces personnes, sous la forme d'une commission qu'il pourra leur faire connaître le et après le 1er décembre. La proclamation elle-même, qui est attendue avec tant d'anxiété par les amis du Canada, fera, je l'espère, disparaître tous les doutes qui existent dans l'esprit des personnes bien disposées, ainsi que les rumeurs fausses, absurdes et pourtant dangereuses qui sont mises tous les jours en circulation par les conspirateurs. Un point d'une grande importance pour les colons anglais et écossais—et dont il est fait allusion dans le document ci-inclus, mais encore plus explicitement dans d'autres messages qui me sont parvenus,—c'est de savoir ce que fera le gouvernement des réclamations des loyaux habitants qui serviront contre les rebelles, pour les dommages à la personne ou à la propriété qui pourront en résulter ; je ne me suis pas hasardé à faire une réponse à cette question, parce qu'un

glement sur ce sujet pourrait entraîner des abus, mais j'ai dit au colonel Dennis d'assurer eux qui consentiraient à servir sous ses ordres que le gouvernement les traitera de la même nanière et avec la même libéralité qu'il l'a fait en Canada ainsi que dans d'autres parties de empire. Je l'ai, de plus, autorisé à accorder la même solde que celle allouée par l'acte de nilice du Canada aux volontaires appelés au secours du pouvoir civil.

Hier soir, voyant que la route était libre, je partis avec MM. Richards, Provencher t quatre autres de mes compagnons, et allai au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, rès Pembina, afin de publier, sur le sol britannique, et d'une manière publique, la proclanation et les autres documents qui doivent prendre effet dans les limites du Territoire. 'ai résolu de ne faire aucun acte *officiel* sur le sol américain. J'ai pris des arrangements our occuper le poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, et, si c'est nécessaire, pour epousser par la force les attaques d'une bande comme celle qui nous en a repoussé le 3 e novembre. Il est entouré d'une haute palissade, et avec quelques améliorations, il peut tre défendu contre une force considérable, par quelques hommes résolus ayant des fusils e chargeant par la culasse. Heureusement, nous sommes munis de quelques-unes de ces arabines et d'un peu de munitions. Nous sommes environ douze, tous bons tireurs. Je ne rendrai pas ouvertement cette position et cette attitude à moins que je n'apprenne que le olonel Dennis a une force en campagne, et qu'il donne ainsi à Riel et aux siens de l'occuation au Fort Garry. En attendant, nous allons au "Poste" et en revenons bien armés t préparés contre toute surprise. Les employés et ex-employés américains d'ici se montrent in peu moins fanfarons depuis qu'ils ont vu que les Anglais, les Ecossais et les Sauvages efusent de se joindre à Riel et que la résistance est en voie d'organisation. J'inclus dans a présente un extrait d'un journal de St. Paul qui montre les sentiments et les desseins le ces gens. Dans leur correspondance, il prennent des airs de simples spectateurs, mais u fond ils sont les principaux conseillers et directeurs du mouvement. Stuttsman est ncore au Fort Garry, mais il ne tardera probablement pas à se diriger en toute hâte vers e sud quand les colons loyaux, ayant à leur tête le colonel Dennis, arriveront sur le théâtre les événements.

J'ai appris du Fort Garry l'heureuse arrivée des lettres qui contiennent mes instrucions relatives aux approvisionnements du gouvernement. Riel avait fait deux ou trois entatives pour les enlever et, en cas de résistance, avait pointé deux canons du Fort sur le nagasin du Dr. Schultz, dans lequel une partie de ces approvisionnements est déposée ; nais l'attitude ferme des Canadiens et autres des environs semble avoir induit Riel à emettre son coup de main à plus tard. J'espère qu'aucun conflit ou engagement n'a eu ieu à propos de ces approvisionnements, car un incident de ce genre pourrait être préjuliciable au mouvement qui s'organise si favorablement dans les paroisses anglaises et cossaises.

J'inclus (document "B") copie d'une seconde proclamation que j'ai cru de mon levoir de lancer. J'espère que je ne fais pas erreur en employant le nom de Sa Majesté d'une nanière aussi apparente. Les chefs de ce mouvement se sont efforcés de montrer qu'ils ne faisaient que résister aux agressions du Canada et non à l'autorité de la couronne. Il st nécessaire de leur répondre sur ce point explicitement et promptement.

Attendant avec hâte quelques conseils officiels et des renseignements de votre part,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

WM. McDOUGALL.

("A")

A l'honorable Wm. McDougall.

MONSIEUR, — Nous, membres influents de la population anglaise et loyaux sujets de la couronne britannique, avons appris que vous êtes nommé gouverneur de ce territoire, mais nous n'en avons eu aucune intimation officielle ; de fait, nous ne savons pas officiellement qu'un changement ait eu lieu dans la constitution de ce pays. Dans ces circonstances,

nous sommes dans la plus grande incertitude et incapables de participer à aucun mouv ment. Nous serons heureux de savoir officiellement quelle est la situation des affaire quelles sont les intentions du gouvernement canadien, et quel appui nous sera fourni p ce gouvernement.

Les circonstances sont telles que les noms ne peuvent être donnés, du moins ce n'e pas à propos, mais * * * certifiera l'authenticité de cette communication.

---

27 novembre.

A l'honorable Wm. McDougall.

Monsieur,—Je suis requis de certifier et de signer la présente à l'effet que c'est u communication des représentants de trois paroisses dans la colonie.

("B")

[L. S.]

Territoires du Nord--Ouest.

Par Son Excellence l'honorable William McDougall, membre du Conseil Privé de S Majesté pour le Canada et compagnon du Très Honorable Ordre du Bain, Lieutenan Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, etc., etc.

À tous ceux qui les présentes verront — Salut : —

Proclamation.

Considérant que Sa Majesté la Reine, par des Lettres-Patentes sous le grand sce de la *Puissance du Canada* portant la date du *vingt-neuvième* jour de *septembre*, da l'année de Notre-Seigneur mil huit cent *soixante-neuf*, dans la trente-troisième année d Règne de Sa Majesté, a gracieusement voulu me *constituer* et *nommer*, à dater de l'époq qui sera fixée par *Sa Majesté* pour l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire d Nord-Ouest dans l'Union ou Puissance du Canada, Lieutenant-Gouverneur d *Territoires du Nord-Ouest*, durant le bon plaisir de Sa Majesté, et par ces lettres-patent m'autorise et me donne le pouvoir et me requiert et commande, à dater de l'époque susdit de *faire* et *exécuter* toutes choses en la manière qu'il appartient à mon dit commandeme et à la confiance reposée en moi, suivant les différents pouvoirs et instructions à m accordés et conférés par cette commission de Sa Majesté, et par l'acte du Parlement pas dans la trente-deuxième année du Règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte concernant l gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest après q ces Territoires auront été unis au Canada," et les instructions à moi données avec cet commission, ou par telles autres instructions qui pourront ci-après m'être données conce nant les Territoires du Nord-Ouest et leur gouvernement, par le *Gouverneur-Général e conseil*, sous son seing manuel, ou par l'entremise de l'un des membres du *Conseil Pri de Sa Majesté en Canada*, et suivant telles lois qui sont maintenant ou qui pourro ci-après devenir en force dans les dits *Territoires du Nord-Ouest ;*

Et considérant que *Sa Majesté* a déclaré et fixé le *premier* jour de *décembre* comm le jour de l'admission de la *Terre de Rupert* et du *Territoire du Nord-Ouest* dans l'*Unio et Puissance du Canada ; Et considérant*, qu'en vertu et conformément à " l'Acte d l'Amérique Britannique du Nord, 1867," " l'Acte de la Terre de Rupert, 1868," le d " acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire d Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada," et la dite Déclaration et l dit ordre de Sa Majesté, la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest ont été adm dans l'Union, et sont devenus et forment maintenant partie de la Puissance du Canada, e doivent dorénavant être appelés et connus comme " *Territoires du Nord-Ouest ;*"

Sachez maintenant que nous avons jugé à propos de lancer cette Proclamation ur faire connaitre la dite nomination de Sa Majesté à tous officiers, magistrats, sujets Sa Majesté et autres dans les dits "*Territoires du Nord-Ouest*" ;—*et je requiers et nmande par les présentes* que tous et chacun des officiers et fonctionnaires publics iant emploi dans la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, à l'époque de ir admission dans l'Union comme susdit, excepté l'officier ou fonctionnaire public à tête de l'administration des affaires, soient continués dans l'exercice de leurs diverses ictions, devoirs, places et emplois, *jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné* par *moi* is l'autorité de l'acte en dernier lieu mentionné ; *et je* requiers et commande *de is par les présentes* que tous les sujets bien-aimés de Sa Majesté, et tous autres que la peut concerner, en prennent avis et se conduisent en conséquence.

Donné sous mon seing et le *sceau de mes armes*, à la *Rivière-Rouge*, dans les dits *rritoires, ce deuxième* jour de Décembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit nt *soixante-neuf*, et dans la trente-troisième année du règne de Sa Majesté.

WM. MCDOUGALL.

Par ordre,

J. A. N. PROVENCHER,

Secrétaire.

(J'ai prié M. Provencher de signer comme secrétaire, sa nomination formelle dépen- nt du cours des événements et des exigences de l'acte.)

WM. MCDOUGALL.

---

xtraits du "Daily Press" de St. Paul, en date du 21 novembre, dont il est fait mention dans la lettre de M. McDougall du 2 décembre.

(1) *(Lettre du Fort Garry.)*

WINNIPIG, 6 novembre 1869.

Il se passe ici de graves événements. Cette colonie est décidée d'être indépendante e la Puissance du Canada, et la révolution est commencée. Les colons français ont pris initiative, et sur cette question, ils sont en plein accord avec le reste des colons. Les 20 21 octobre, environ deux cents hommes armés furent assermentés pour *délivrer* le pays, lon leur expression. Actuellement, il y a six cents hommes armés et assermentés ; ce ombre ne sera pas augmenté avant le printemps, mais alors ils sera porté à près de trois iille hommes de troupes. Le 2 novembre, un détachement a occupé le Fort Garry, qu'ils nt maintenant en leur possession. Leur discipline est exemplaire et n'est surpassée ou galée par celle d'aucune troupe que j'aie jamais vue. A en juger d'après les apparences ctuelles, toute la colonie ne tardera pas à se lever pour tenir les Canadiens hors du Terri- oire. Je crois qu'ils peuvent réussir. Le pays peut être défendu très aisément, excepté ontre des troupes qui viendraient par le Minnesota et le Dacotah ; mais on ne croit pas ossible que notre gouvernement permette aux troupes canadiennes de passer par cette oute. Les conséquences seraient terribles. Les Métis français, au nombre de sept mille, 'est-à-dire la moitié de la population de la colonie, quitteraient leurs foyers, se rallieraient ux Indiens des plaines et feraient une guerre qui détruirait cet Etablissement. Toute tenta- ive de coercition provoquerait une destruction générale de vies et de propriétés ; et un tel acte l'hostilité envers la population à moitié nomade de cette région, de la part de notre gou- ernement, que l'on pourrait inférer du passage d'une armée canadienne sur le sol américain our aller faire la guerre à ce peuple, provoquerait sa vengence et toutes les horreurs l'une guerre de Sauvages et de Métis sur les établissements de la frontière du Minnesota t du Dacotah. Il est donc de la plus grave importance, pour la sûreté de la frontière

américaine, que notre gouvernement ne se ligue pas avec le gouvernement canadien pour tâcher de subjuguer ce peuple. Qu'on ne fasse aucune concession au Canada, et tout ira bien. Pendant la prochaine session du parlement canadien, l'opposition sera probablement en majorité et abrogera selon toute probabilité l'acte qui décrète l'acquisition de ce territoire. Dans tous les cas, le parlement ne votera aucune mesure à l'effet d'envoyer des hommes ou de dépenser de l'argent dans le but de conquérir ces populations. De la politique du gouvernement des Etats-Unis dans cette affaire dépendent des événements d'une importance considérable. Ces événements se révèleront d'eux-mêmes dans un avenir prochain. Mon affaire n'est pas de les prédire, mais de les enregistrer, et je vous en fais le juge.

PEMMICAN.

---

(2) *(Lettre de Pembina.)*

PEMBINA, 8 novembre 1869.

Mardi, le 2 courant, des troupes de la Rivière-Rouge se sont tranquillement emparées du Fort Garry et de l'hôtel du gouvernement. Winnipig est sous le régime de la loi martiale. Pas un soldat n'a la permission de prendre une goutte de spiritueux. La discipline la plus sévère est observée. Si un citoyen ou un étranger est trouvé ivre ou causant du désordre, il est promptement arrêté et emprisonné jusqu'à ce qu'il devienne sobre et tranquille.

Jamais jusqu'ici on n'a vu régner un ordre aussi complet ni autant de sécurité pour la personne et la propriété dans les établissements de la Rivière-Rouge. Les *officiers* canadiens qui ont été récemment chassés du territoire sont encore campés près de Pembina. Ils se construisent des logements et paraissent déterminés à y fixer leurs quartiers d'hiver. L'honorable J. A. N. Provencher, membre du conseil et secrétaire territorial, est disposé à s'en retourner, tant il est découragé, au Canada ; mais Son Excellence le gouverneur McDougall n'y consentira pas. Le *gouverneur* a demandé des troupes au gouvernement canadien, et comme il est impossible de les acheminer par aucune autre voie, il faudra demander la permission de les faire passer par les Etats-Unis.

Cependant, il est à espérer que notre gouvernement ne se déshonorera pas et ne provoquera pas la guerre civile parmi le peuple de la Rivière-Rouge en accordant une demande aussi déraisonnable.

Le peuple étant uni, il ne peut survenir de guerre civile si l'on ne recourre pas à la coercition ; et, si notre gouvernement décline sagement la demande, la coercition est hors de question, et tant qu'il n'y aura pas de guerre civile, les droits de la personne et de la propriété seront respectés.

Les résidents américains restent neutres ; mais s'il survenait malheureusement un conflit, on les trouvera tous, comme un seul homme, aux premiers rangs des troupes citoyennes.

Le capitaine Cameron, un des fabricants de lois du gouverneur, un malheureux qui a presque perdu l'esprit, propose de se mettre à la tête de 400 Canadiens (quand ils seront arrivés,) et de pénétrer dans le territoire jusqu'au lac Winnipig ! Si ces 400 soldats sont aussi écervelés que leur chef en perspective, ils ne *pénétreront* pas bien loin.

Voici les noms et les qualités officielles des personnages expulsés :

Son Excellence Wm. McDougall, gouverneur.

A. N. Richards, procureur-général et membre du conseil.

Capt. Cameron, membre du conseil et *Pénétrateur.*

Alexander Begg, percepteur des douanes

Col. Dennis, arpenteur-général.

Dr. Jackes, aviseur et préposé à l'administration des pilules.

Franck McDougall, John Connor, J. F. Snow et autres subalternes.

J'ai le regret de vous apprendre que le gouverneur McTavish est bien malade et qu'on ne croit pas qu'il en revienne.

SPECTATEUR.

(3) (*Autre lettre de Pembina.*)

PEMBINA, 6 Novembre 1869.

Comme vos lecteurs peuvent n'être pas fatigués d'apprendre des nouvelles de l'insurrection de la Rivière-Rouge, A. B. N., je les informe qu'elle est à son apogée. Nous avons appris ce matin, par le courrier, que les forces insurrectionnelles ont pris possession du Fort Garry, sans aucune résistance, mardi dernier le 2 de ce mois, et qu'elles sont maintenant à compléter l'organisation de leur gouvernement provisoire qui doit remplacer le gouvernement *de facto* de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Je vous disais, dans une dernière correspondance, que M. McDougall et sa suite devaient laisser Pembina le même jour pour s'en retourner en Canada, mais je vous apprends maintenant que, ses chevaux ayant besoin de repos, il a résolu de s'établir dans notre paisible localité, jusqu'à ce que les troubles aient cessé au Fort Garry ou jusqu'à ce que ses quadrupèdes soient en état de transporter plus loin sa future Excellence. Cependant, l'opinion générale est qu'il devra passer l'hiver, non dans la terre du pémican, mais sous le ciel de la liberté et de l'indépendance dont notre belle patrie a été dotée.

L'autre jour, sa future Excellence était chez Frank Rose, à un mille plus haut qu'ici, examinant les réclamations des habitants du côté ouest de la rivière Rouge du Nord, prenant des informations au sujet des arpentages de notre gouvernement, et donnant ainsi à croire à nos citoyens qu'il a l'intention de s'établir dans le territoire béni de la liberté.

Il peut être bon de remarquer aussi que, jusqu'ici, les insurgés se sont conduits d'une manière exemplaire. La vie, la propriété, le décorum, la discipline morale, la sobriété et tout ce que l'on peut désirer ont été strictement respectés et observés. Quand M. McDougall et les siens furent repoussés de leur contrée, des jeunes gens de sa suite échangèrent des paroles passablement rudes avec la garde qui les accueillit froidement et leur répondit très poliment. Les forces des insurgés sont maintenant de cinq ou six cents hommes.

PEMBINA.

(*Télégramme.*)

ST. PAUL, MINNESOTA,
17 décembre 1869.

L'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat.

Je viens de recevoir la nouvelle que le colonel Dennis, arpenteur général, a réussi à lever et armer quelques deux cents (200) Sauvages Maskégons (*Swampies*) et un certain nombre de leurs parents Métis anglais—qu'ils ont mis le Fort de Pierre en garnison—que M. McDougall a organisé une autre force de Sioux hostiles du Portage de la Prairie, sous le commandement de Canadiens, et qu'aussitôt ces forces réunies, elles marcheront contre celles des insurgés au Fort Garry ou près de là. Le général Riel a rappelé sa réserve de Métis français qui était momentanément absente. Plus de trois cents hommes (300) se sont rapportés aux quartiers-généraux quelques heures après l'appel, et un conflit était attendu d'heure en heure au moment où l'information me fut envoyée.

J. A. WHEELOCK.

(*Télégramme.*)

TORONTO, 18 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Une lettre datée de Pembina, 6 décembre, dit : "La malle de la Rivière-Rouge, qui vient d'arriver, apporte les nouvelles les plus importantes. Le gouverneur McDougall a réussi à lever un corps de Sauvages qui marche sur le Fort de Pierre sous le commandement du colonel Dennis, et l'on craint qu'un engagement n'ait déjà eu lieu." L'auteur de la lettre ajoute : "La malle se ferme à l'instant et je n'ai pas le temps d'écrire d'autres dé-

tails." Une lettre de même date, du gouverneur McDougall, dit : "Le 1er décembre, le gouvernement de la reine a été proclamé par ses représentants canadiens. Le même jour, une force d'hommes loyaux occupa le Fort de Pierre, et les blancs loyaux ainsi que les Métis commencèrent à se rallier et à s'organiser rapidement. Les insurgés commençaient à se disperser et avaient retiré leurs troupes de l'imprimerie et autres endroits dans Winnipig. Riel, le chef des insurgés, restait encore maître du Fort Garry avec quatre cents de ses partisans." Une autre lettre dit : "La malle qui vient d'arriver de Garry apporte la nouvelle que le colonel Dennis a une force de 300 hommes, composée de Sauvages Maskégons et de leurs parents Métis, qu'ils se sont mis en garnison aux Fort de Pierre et qu'ils doivent se rallier aux Canadiens et aux Sioux du Portage de la Prairie, et marcher avec eux contre les insurgés au Fort Garry. Riel a rappelé ses réserves qui étaient momentanément absentes, et trois cents (300) se sont rapportés à ses quartiers-généraux quelques heures après l'appel. On s'attendait à un conflit. On ne croyait pas en général aux rumeurs qui disaient que McTavish avait été enlevé malade de son lit et jeté en prison avec ses subalternes, et que les insurgés s'étaient emparés des propriétés de la compagnie de la Baie d'Hudson." Le *St. Paul's Press* de ce matin dit, dans son premier article, à propos des troubles de la Rivière-Rouge : "Le gouverneur McDougall a pris sur lui une très-grande responsabilité en exposant la colonie au risque terrible d'une guerre indienne. Il n'est que juste de dire que, comme notre correspondant de Pembina montre des sympathies pour les insurgés et obtient ses renseignements du côté des insurgés, il est possible que ces renseignements soient inexacts. Naturellement, nous ne publions que les informations qui nous parviennent, et nous devons nécessairement baser nos observations sur l'état des affaires tel qu'il nous est présenté. Il y a des raisons de croire que M. McDougall se lance dans une guerre indienne sans s'être consulté avec le gouvernement canadien, vu qu'il est déclaré dans la dépêche d'Ottawa d'hier qu'il pourrait se faire que le gouvernement de la Puissance ne complèterait pas l'acquisition du Nord-Ouest avant le printemps."

H. P. Dwight.

Pembina, 9 Décembre 1869.

L'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc.,
Ottawa.

Reçue par le Secrétaire d'Etat pour les Provinces, 14 décembre.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 19 novembre, transmise sous enveloppe, de St. Paul, à l'adresse du sous-percepteur de ce port.

C'est une satisfaction pour moi de croire que le conseil privé a entièrement approuvé ma conduite dans les circonstances difficiles où je me suis trouvé à mon arrivée dans les territoires du Nord-Ouest. Les difficultés et les événements avec lesquels j'ai eu à compter depuis la date de la lettre à laquelle répond votre dépêche, ont été relatés au long dans les rapports que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, et j'espère que ma conduite, dans toutes ces circonstances, méritera également l'approbation de Son Excellence en conseil. Je me suis efforcé d'exercer, au meilleur de ma capacité, dans les intérêts du gouvernement, et pour le maintien de l'autorité de la couronne dans cette partie de la Puissance, la latitude considérable et la liberté d'action que l'on m'avait implicitement accordées.

Il n'est pas facile, au milieu de la confusion et des inconvénients de la vie de camp, et tout en préparant ses quartiers d'hiver dans la prairie pendant le mois de novembre, de faire une relation précise et minutieuse de tous les faits et circonstances qui ont jour par jour dirigé mon jugement et mes actions. J'espère, cependant, que les papiers, lettres et rapports que j'ai envoyés, avec mes propres observations, ont permis au conseil de comprendre les difficultés de la situation, sinon de se prononcer dans chaque cas sur les meilleurs moyens à adopter pour vaincre ces difficultés.

J'inclus dans la présente (marquée "2 A") le premier rapport du Colonel Dennis, daté de ses quartiers-généraux, au Fort de Pierre, 15 milles au-dessous du Fort Garry. Un

coup-d'œil jeté sur les cartes de M. Dawson montrera sa position et ses communications avec les autres localités mentionnées dans son rapport. Dans ma dépêche du 2 de ce mois, j'ai fait connaitre le but de sa mission, et en termes généraux les pouvoirs que je lui ai conférés. Il paraît qu'il a trouvé que les Métis anglais et écossais, ainsi que les Sauvages de la Mission et un nombre considérable de Métis français étaient prêts à appuyer l'ordre et l'autorité. D'après un rapport confidentiel fait par une personne qui a eu accès au conseil de Riel, j'apprends que la nouvelle du mouvement du Fort de Pierre et la lecture de ma Proclamation (qui a été produite et lue, avec beaucoup d'opportunité, à leur assemblée de mercredi) ont produit un effet très favorable. Riel a dit : " Ceci place les choses sous un jour différent, " et, ainsi que me le rapporte mon correspondant, il a exprimé des sentiments très loyaux. Il fit appel aux délégués anglais (dont quelques-uns faisaient encore partie de sa Convention pour en suivre les délibérations, de l'aider " à obtenir, par des moyens paisibles, la revendication de leurs droits." Les Anglais demandèrent une déclaration écrite expliquant "ce que sont ces droits." Les Français répondirent qu'ils avaient besoin d'une heure pour répondre. Quand l'heure fixée fut expirée, ils présentèrent un papier dont copie est ci-incluse, marquée " 2 B. " Les Anglais refusèrent d'être parties à cette demande, alléguant que la proclamation montrait qu'ils n'avaient pas le droit de la formuler, qu'il devaient accepter le nouveau gouvernement et espérer que tout ce qu'ils pourraient demander de raisonnable serait accordé. Riel s'indigna de leur refus de se joindre à une députation qui devait m'être envoyée avec son *ultimatum*, et déclara qu'il le porterait lui-même. Cependant, on n'avait rien encore décidé jeudi à midi. Après que la proclamation eût été affichée, les gardes armées de Riel furent retirées de la ville ainsi que de l'entrepôt contenant les approvisionnements du gouvernement. Le Fort Garry était encore gardé par une force de 30 à 40 hommes.

J'inclus (document "2 C") (*) une lettre d'une nature privée, de M. Mair, qui mentionne quelques autres particularités ; elle confirme aussi quelques-uns des faits que j'ai rapportés sur l'autorité de correspondants.

J'ai la plus grande confiance que ce prompt déploiement de vigueur et la détermination d'aider et de maintenir par la force, si c'est nécessaire, l'autorité du nouveau gouvernement, dès son début, inspireront à tous les habitants du territoire le respect de vos représentants, et forceront les traitres et les conspirateurs à crier "Dieu sauve la Reine," ou bien à battre précipitamment en retraite. Ainsi que je l'anticipais dans ma dernière dépêche, Stuttsman, le " Conspirateur en chef" n'a pas attendu que le Colonel Dennis le fît prisonnier, mais il a fait son apparition ici, le lendemain de la proclamation, soumis et l'oreille basse.

Je lis dans votre dépêche l'observation que "je ne puis réclamer ou affirmer aucune autorité dans le territoire de la Baie d'Hudson tant que la proclamation de la reine ne me sera pas envoyée par l'intermédiaire de votre bureau." Si j'avais interprété dans ce sens ma commission et les actes du parlement, le gouvernement rebelle aurait été formellement inauguré pendant l'interrègne qui serait survenu entre le 1er décembre (jour que les rebelles aussi bien que les agents de la compagnie de la Baie d'Hudson savaient et pensaient être celui où devait avoir lieu le transfert) et le temps où votre messager pouvait arriver jusqu'à moi. Il m'aurait probablement rencontré à St. Cloud ou à St. Paul, (si je fusse arrivé là vivant) incapable de revenir sans une armée derrière moi pour m'appuyer. Vous pouvez voir par le ton des journaux américains et ce qu'a fait la législature du Minnesota durant sa dernière session (extrait " 2 D "), pour ne rien dire des féniens qui ont des émissaires ici et au Fort Garry, quelles facilités on aurait pour le transport de troupes canadiennes, dans une éventualité comme celle-là. Ma conviction est que nous aurions eu à combattre plus tard et avec beaucoup plus de désavantage, un ennemi bien différent de celui qui s'éclipse aujourd'hui devant une proclamation et un " conservateur de la paix."

J'attendrai l'arrivée de votre messager avant de prêter les serments d'office et d'accomplir d'autres actes que ceux nécessaires à la protection de la vie et de la propriété. J'espère que la même nécessité sera ma justification si j'ai commis une erreur en croyant que le

(*) Omis.

transfert du territoire à la Puissance a effectivement eu lieu le 1er décembre et que ma commission a pris effet le même jour.

J'ai, etc.,

WM. McDOUGALL.

("2 A.")

FORT DE PIERRE, ETABLISSEMENT INFÉRIEUR,

2 décembre, 5 P. M.

L'Honorable Wm. McDougall, C. B., Lieut.-Gouverneur, Pembina.

MON CHER M. McDOUGALL,—Je suis arrivé chez William Hallett, sur l'Assiniboine, à 5 h. a. m. hier, après un voyage plus désagréable encore qu'à l'ordinaire. Je demandai immédiatement * * * et * * * qui vinrent quelque temps après. Je recueillis de leur conversation qu'il y avait peu de doute que le sentiment public appuierait maintenant un mouvement qui aurait pour but de réduire par la force des armes les Français réfractaires. En même temps, il était évident que, personnellement, ils regretteraient une tentative de ce genre, craignant que les grands propriétaires comme eux éprouveraient des pertes considérables si l'on en venait aux hostilités. Je trouvai que * * était d'opinion que le public répondrait à un appel.

Je donnai lecture de ma commission et de la proclamation, dont je remis une copie anglaise à M. * * * pour qu'il la communiquât à l'entrevue qu'il doit avoir avec les insurgés, et je m'en revins au village.

Sur mon chemin, j'aurais dû le mentionner, je passai une couple d'heures avec M. * * * et je vis avec plaisir que ses idées sur la situation, en ce qui regarde le sentiment de ses gens, s'étaient considérablement modifiées, au point qu'il s'occupait activement depuis deux jours à les visiter et à faire une liste de ceux d'entre eux qui sont disposés à prendre les armes contre les gens de Riel. Ils sont au nombre de quatre-vingt-seize. Je convins avec lui que si je trouvais la même disposition chez les Ecossais et chez les Anglais, je lui ferais savoir quand il devrait organiser ses hommes et se tenir prêt.

Je trouvai dans le village un sentiment de malaise et d'excitation. Le Dr. Schultz pensait que lui-même, sa famille et ses propriétés—ainsi qu'il me le dit—étaient dans un danger imminent, et il me conseilla de ne pas me montrer dans le village et d'en sortir le plus tôt possible, afin de n'être pas fait prisonnier. Après avoir vu M. * * * et d'autres Canadiens et leur avoir montré ma commission, je partis dans le but de recueillir d'autres renseignements sur l'état de l'opinion publique dans la colonie.

* * * * * * *

Il était alors 6 h. P. M.; j'entrai et me présentai à M. Flett, le commandant de ce fort, lui montrai ma commission et pris possession du Fort. Il manifesta beaucoup de bienveillance et le désir de seconder mon but, mit une grande maison à mon entière disposition et entreprit de suite de voir au chauffage et à l'éclairage.

Vers 8 heures, il y avait 70 jeunes gens réunis dans une vaste chambre de l'étage supérieur de cette maison, et l'un d'eux leur fit faire un exercice d'une heure.

Je leur donnai lecture de la proclamation de la reine, qui fut reçue avec enthousiasme. Plusieurs d'entre eux s'offrirent spontanément pour former une garde pendant la nuit, et un renfort étant survenu de la principale bande de Prince, leur nombre fut augmenté de 70 à 120 hommes ; j'ai renvoyé tous les Sauvages chez eux, à l'exception de 50 que je garde pour le moment, avec leur chef, afin d'en former une garde permanente pour le fort. Je me propose de me prévaloir de leurs services de cette manière, plutôt que de permettre aux Sauvages de prendre part à la lutte actuellement.

Ces braves gens firent preuve d'un excellent esprit. Ils applaudirent et tirèrent leurs fusils avec enthousiasme quand ils furent appelés à saluer le nom de la reine ; une distribution de provisions et de tabac acheva de les satisfaire et ils partirent contents.

Le chef relève sa garde sans employer l'imposante cérémonie en usage parmi les soldats réguliers ; mais je n'ai cependant aucun doute qu'il faudra que l'ennemi soit bien actif s'il parvient à pénétrer dans le fort à l'insu des sentinelles peaux-rouges.

Cette place peut être défendue aisément contre toute attaque excepté par l'artillerie, il n'y a que la crainte de soulever les Métis anglais qui a pu empêcher les insurgés la saisir et de l'occuper.

Je me suis donné beaucoup de trouble pour faire connaître aujourd'hui, dans ute la colonie, ma présence ici, et que mon intention est d'organiser parmi le peuple ie force pour rétablir l'ordre public ; j'attends ce soir l'arrivée de cent à deux cents rsonnes : je commencerai alors à enrôler et organiser.

Je trouve le major Boulton très utile, et je suis allé chez M. Hart afin de l'engager i et ses hommes, qui sont tous élèves de l'école militaire, à enseigner l'exercice et à ndre d'autres services.

J'ai commandé 20 bœufs gras, qui seront abattus lundi prochain, et je n'aurai s de difficultés à me procurer les autres approvisionnements nécessaires.

J'ai envoyé à M. Webb, qui arpente actuellement sur l'Assiniboine et qui est un icier volontaire d'une grande expérience, l'instruction formelle de se rendre sans lai au Portage, d'y organiser quatre compagnies de 50 hommes chacune, de les équiper de leur donner des approvisionnements, de les exercer activement et de me faire pport. Les autres personnes de son escouade y compris M. Newcomb, sont tous des lets des écoles militaires, et je lui ai conseillé, en conséquence, de se faire aider r eux dans l'exercice et l'organisation des compagnies. J'aurai heureusement un idué de l'école militaire pour commander chaque compagnie. Je laisserai les soldats oisir parmi eux les autres officiers et officiers subalternes.

Les compagnies seront formées en un bataillon dont je prendrai immédiatement le mmandement, avec le Major Boulton comme second.

J'espère et je crois que votre délivrance d'une position humiliante approche et que n'est plus qu'une question de temps. Vous feriez donc bien de vous tenir prêt à ircher au moment opportun.

J'ai envoyé hier soir une note au juge Black, lui demandant de venir me voir, et il passé ici une partie de la journée. Je voulais le consulter sur l'opportunité de oclamer la loi martiale dans le territoire, afin de me donner le droit d'arrêter Stuttsman, i est encore à Winnipig, aidant et encourageant sans aucun doute les émeutiers. tte idée parut l'effrayer, et il me demanda d'en retarder la mise à exécution d'un ir ou deux, parce qu'il avait une forte espérance que le conseil, qui est, je suppose, core en session (n'en ayant pas appris le résultat), prendrait des mesures pour désorniser le mouvement. Je me rendis à cet avis ; mais dès que je pourrai avoir une force pour appuyer, à moins que je sois ne persuadé, après m'être consulté avec M. Ross, que ce serait pas désirable, je mettrai ce projet à exécution.

Si nous parvenons à nous emparer du principal conspirateur sus-nommé, je l'enferrai dans une chambre sous verrou dans cette maison, sous la garde de mon ami Pegwis, chef sauvage, et de ses guerriers, jusqu'à ce qu'il en sorte selon le cours régulier, mais ineux, nous l'espérons, de la loi.

J'aurais désiré connaître d'une manière positive, avant de fermer ma lettre, le résultat conseil dont j'ai parlé ; mais il est maintenant 6 heures p. m., le 2 de ce mois, et je puis retenir le messager plus longtemps, car je sais votre anxiété de savoir de mes uvelles.

Croyez-moi, cher Monsieur,

Bien sincèrement à vous,

J. S. DENNIS.

P. S.—Par ce messager, j'ai écrit à M. *** d'avertir ses hommes et de venir ensuite evoir mes ordres ; j'ai aussi fait rapport de mon arrivée et de mes projets au gouverur McTavish, et je lui ai envoyé copie de ma commission.

J. S. D.

("2 B.") WINNIPIG, 2 décembre 1869.

A l'Honorable M. McDougall.

MONSIEUR,—Ayant reçu une lettre du colonel Dennis, datée du Fort de Pierre, où il est arrivé hier soir, m'ordonnant de vous envoyer un rapport des délibérations du conseil de Riel, j'inclus dans la présente les résolutions adoptées par les délégués français sans le concours de la partie anglaise du conseil.

*** est arrivé cette après-midi pour avoir des volontaires, et il a réuni tous les Canadiens, au nombre de 22. Riel a eu vent du mouvement et il a mis des gardes sur le chemin qui conduit à Pembina, croyant que cet arrangement avait pour but de vous faire entrer et venir. J'espère qu'ils arriveront au Fort de Pierre sains et saufs.

M. Caldwell dit que Riel est abandonné par son conseil et que vingt-quatre heures suffiront pour régler les affaires s'il n'y a pas de sang répandu cette nuit.

Les rebelles ont saisi les deux imprimeries, et on a dû faire écrire la proclamation.

J'ai l'honneur d'être, en grande hâte,

Votre obéissant serviteur,

D. S. MUSKINS.

Copie des résolutions mentionnées dans la lettre précédente.

1. Que le peuple ait le droit d'élire les membres de la législature.
2. Que la législature ait le droit de passer toute loi locale s'appliquant au territoire, nonobstant le véto de l'exécutif, par un vote des deux tiers.
3. Qu'aucun acte du parlement de la Puissance (d'un effet local pour le territoire) ne soit obligatoire pour le peuple, s'il n'est sanctionné par ses représentants.
4. Que tous les shérifs, magistrats, et commissaires d'école soient élus par le peuple.
5. Une loi déclarant certains biens insaisissables *(free homestead)*, et, en ce qui concerne les terres, le droit de préemption.
6. Qu'une partie des terres publiques sera affectée au bénéfice des écoles, à la construction des chemins et d'édifices paroissiaux.
7. La garantie de relier Winnipig par voie ferrée à la ligne de chemin de fer la plus rapprochée,—la concession des terres pour ce chemin devant être du ressort de la législature locale.
8. Que pendant un certain nombre d'années, toutes les dépenses militaires, civiles et municipales seront faites à même les fonds de la Puissance.
9. Que la force militaire sera composée des habitants actuels du territoire.
10. Que l'usage des langues anglaise et française sera facultatif dans la législature et les cours de justice, et que tous les documents et actes de la législature soient publiés dans les deux langues.
11. Que le juge de la Cour Suprême parle les langues anglaise et française.
12. Que des traités soient conclus et ratifiés entre le gouvernement de la Puissance et les divers tribus de Sauvages dans le territoire, afin d'assurer la paix sur la frontière.
13. Que ces droits nous soient concédés par M. McDougall avant qu'il puisse entrer dans le pays. S'il n'a pas le pouvoir de nous les conférer, qu'il fasse passer un acte du parlement dans le but de nous les garantir explicitement, et qu'il reste en dehors de la frontière du territoire jusqu'à la passation de l'acte en question.

PROPOSITION A M. McDOUGALL.

DU "DAILY PIONEER" DE ST. PAUL, 21 novembre.

[2. D.]

Le canadien distingué qui séjourne actuellement à Pembina aura probablement le loisir, dans ses quartiers d'hiver, d'examiner les meilleurs moyens d'établir à Selkirk son

utorité sur des bases solides. Et il doit être évident pour un politicien de sa valeur qu'il urait été plus sage, pendant que les négociations s'élaboraient entre la compagnie de la Baie d'Hudson et le comte de Granville, de consulter de quelque manière les vœux et les entiments de ceux qui sont le plus intéressés en cette affaire, c'est-à-dire les populations ui habitent la colonie de la Rivière-Rouge depuis les cinquante dernières années. Un tel lébiscite n'aurait eu qu'un seul résultat : la déclaration en faveur de l'annexion au Canada ût été presque unanime, et dans ce cas, M. McDougall serait entré dans le territoire avec a sanction et le prestige du suffrage populaire.

La législature du Minnesota n'a pas manqué de donner un excellent avis sur ce oint. Nous trouvons, en consultant les lois générales de la dixième session, en date du mars 1868, que les résolutions suivantes ont été adoptées et communiquées au gouvernement de Washington :

« *Résolu*, Par la législature de l'Etat du Minnesota, * * * Que nous regrettons l'apprendre qu'on a le dessein de transférer à la Puissance du Canada, par un ordre en conseil passé à Londres, les territoires situés entre le Minnesota et l'Alaska, sans un vote lu peuple de Selkirk et des habitants établis aux sources de la rivière Siskatchewan, qui sont composés en grande partie d'émigrés des Etats-Unis, et nous demanderons respectueusement que le président et le congrès des Etats-Unis représentent au gouvernement de la Grande-Bretagne qu'une pareille mesure serait contraire aux principes du gouvernement libre et ne pourrait être vue avec indifférence par le peuple des Etats-Unis.

« Que la législature du Minnesota se réjouirait d'avoir l'assurance que la cession du Nord-Ouest de l'Amérique Britannique aux Etats-Unis, accompagnée de la construction l'un chemin de fer du Pacifique, est regardée par la Grande-Bretagne comme la base d'un traité qui enlèverait toute cause de dissidence entre les deux pays respectivement. »

Ces conseils pleins d'amitié n'ont pas changé la politique anglo-canadienne, et il reste maintenant au cabinet d'Ottawa de déterminer s'il ne serait pas encore opportun de provoquer chez les habitants de Selkirk une expression formelle de leurs opinions. Peut-être aussi que les Canadiens pourraient trouver dans la proposition d'une cession du territoire du Nord-Ouest aux Etats-Unis un moyen puissant de s'assurer l'accès aux marchés américains, à des conditions plus satisfaisantes que celles du traité de juin 1854, maintenant abrogé. Aujourd'hui, quand même M. McDougall parviendrait au Fort Garry, cette acquisition du Nord-Ouest, avec les embarras que créeraient les Métis et les Sauvages, serait un fardeau et un piége pour le Canada ; mais si le transfert de ce territoire aux Etats-Unis doit favoriser l'union commerciale entre les deux pays, il est évident que cette dernière serait bien plus avantageuse au Canada et à l'hon. M. MacDougall lui-même, que nous nommerions de suite premier sénateur des Etats-Unis pour le territoire de Selkirk.

(Télégramme.)

St. Paul, Minnesota, 17 décembre 1869.

A Sir John A. McDonald.

La rumeur circule ici que le gouverneur McTavish est arrêté ; la situation est grave, sinon critique ; il n'est pas probable que toutes les sympathies ici soient pour les insurgés. Puis-je apporter avec moi mes documents écrits d'Ottawa ; cela me donnerait un pouvoir considérable et appuirait la commission de McDougall ; si je suis nommé au conseil privé, que ce soit dans huit (8) jours d'ici ; je ne demande pas cela pour des motifs personnels, mais pour donner aux mécontents l'assurance que les promesses qui leur ont été faites de la part du gouvernement seront remplies en toute bonne foi. Soyez assuré que je ne compromettrai pas le gouvernement ; j'arriverai avant MM. Thibault et de Salaberry ; répondez immédiatement par télégramme à Kittson, assentiment ou dissentiment. Marque de l'opérateur sur l'enveloppe : Personnel et confidentiel.

McDonald A. Smith.

OTTAWA, 17 décembre 1869.

CONFIDENTIEL.

A N. W. Kittson, St. Paul, Minnesota.

Smith peut faire connaître sa nomination comme l'un des membres du conseil du territoire, et en informer McDougall.

JOHN A. MACDONALD.

(Télégramme.)

TORONTO, 20 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Je viens de recevoir le message suivant de St. Paul, et je suis informé en même temps que la nouvelle vient des insurgés, ce qui est bien évidemment le cas.

H. P. DWIGHT.

ST. PAUL, MINNESOTA, 20 décembre.

On vient de recevoir la nouvelle qu'une compagnie de cavaliers insurgés est arrivée au fort de la compagnie de la Baie d'Hudson, près Pembina, dans la nuit du 9 de ce mois, et en a pris possession le 10. La plupart des agents et émissaires de McDougall, y compris Schultz, Bown et Hallett, ont été faits prisonniers. Le colonel Dennis se cache jusqu'à ce qu'il puisse atteindre le territoire américain. McDougall est absolument sans aucune garde, excepté une cinquantaine de Sauvages Maskégons, les autres ayant déserté. Un autre correspondant dit : Les efforts du colonel Dennis pour organiser une contre-révolution ont échoué. Toute la population est unie. Schultz, Bown, le major Wallace et cinquante autres sont prisonniers ; aucune effusion de sang. Les Français commandés par Riel sont en possession sans conteste de tout le pays. Il y a encore soixante Sauvages Maskégons dans le Fort Inférieur, mais on ne s'en occupe pas, parce qu'on les considère inoffensifs. On dit que McDougall se prépare à revenir. Un autre dit : McKay et sa famille se sont enfuis à St. Joseph, le sept (7) de ce mois quand les prisonniers furent arrêtés ; plus de 600 insurgés occupaient le Fort Garry. Les prisonniers furent tous pris les armes à la main chez le Dr. Schultz. Le colonel Dennis s'est sauvé.

(Télégramme.)

TORONTO, 20 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Je viens de recevoir les nouvelles suivantes de St. Paul :—Les malles de la Rivière-Rouge arrivent à Pembina du Fort Garry par le courrier de la malle anglaise de Pembina à Abercombie, deux fois par *semaine*, par messager, et deux fois par semaine, par diligence, d'Abercrombie à St. Cloud et de là par chemin de fer, arrivant ici tous les mercredis et samedis. Au retour, il arrive parfois que les malles ne font pas correspondance à Pembina, ce qui les retarde de trois jours. Les malles partent de St. Paul pour Abercrombie tous les lundis, mercredis et vendredis matins, et vont de là au nord. J'ai eu une entrevue avec * * * * * * à propos des troubles. Il n'ajoute aucune foi aux rumeurs qui prétendent que McDougall lève une armée de Sauvages, ou qu'il essaie d'entrer de force dans le territoire. Il dit que la masse des habitants intelligents de la Rivière-Rouge trouve que le gouvernement canadien n'a pas assez tenu compte d'eux, et que les récentes démarches de ceux qui représentent le Canada ici tendent à fortifier cette impression,

et que c'est la raison pour laquelle le parti qui est en faveur de McDougall a montré si peu d'enthousiasme ou de vigueur. Il pense que des concessions raisonnables de la part du gouvernement canadien tranquilliseraient les rebelles, et que si le gouverneur McDougall avait l'occasion d'expliquer sa mission et d'exposer sa cause, l'opposition qu'il rencontre cesserait et l'effusion du sang serait évitée ; mais aujourd'hui les insurgés, qui sont principalement des chasseurs de buffle en été, et qui n'ont rien à faire durant la plus grande partie de l'hiver, ne sont pas en humeur d'écouter le gouverneur McDougall ou d'avoir une entrevue avec lui. Il croit que la plupart des lettres publiées ici viennent des partisans de l'insurrection, et que par conséquent il faut en prendre et en laisser. J'apprends que le général Hancock n'enverra pas de troupes à Pembina, à moins qu'il ne reçoive l'information positive que les hostilités sont commencées, et que les colons américains de la frontière sont en danger d'être troublés par les Sauvages. L'on croit généralement ici que les malles sont ouvertes à Pembina, et l'on soupçonne que le maître de poste de l'endroit sympathise avec les insurgés et les favorise.

H. P. DWIGHT.

(Télégramme.)

"TORONTO, 21 décembre 1869.

A Sir John A. McDonald.

Lorsque les premières nouvelles des difficultés nous sont parvenues, j'ai envoyé un télégramme au gouverneur McDougall, à Pembina, *viâ* St. Paul, lui conseillant d'expédier par la malle, à St. Paul ou à St. Cloud, pour m'être envoyés par télégraphe, tous les renseignements qui pouvaient être d'un intérêt public. Je viens de recevoir la dépêche suivante, signée W. M. D.

"PEMBINA, 9 décembre, *viâ* St. Cloud, Minn.

"Le gouverneur et sa suite sont encore ici; le colonel Dennis est au Fort de Pierre, en bas du Fort Garry. On dit qu'il a sept cents (700) hommes et cinquante (50) Sauvages; on dit aussi que Riel a deux ou trois cents (200 ou 300) hommes, Français, au Fort Garry. Pas encore de conflit. Le gouverneur ne pense pas qu'il y ait d'engagement. Les Anglais et les Ecossais, ainsi que les Sauvages, sont tous loyaux, et se battront s'il est nécessaire pour réduire Riel. Les Américains d'ici sont effrayés de la perspective d'une guerre indienne. Rumeurs que les Sioux ont levé la hache de guerre. Les mêmes personnes qui ont engagé les Métis à arrêter le gouverneur engagent maintenant ce dernier à prévenir la guerre indienne, et le menacent s'il ne le fait pas. Il a eu une entrevue avec ces personnes et leur a dit qu'il n'avait pas autorisé les Sauvages, mais que ceux qui ont allumé l'incendie doivent aider à l'éteindre. Les a accusés d'intercepter ses messages et par là d'empêcher les gens de connaître ses désirs. Temps beau; il est tombé aujourd'hui environ huit pouces de neige."

H. P. DWIGHT.

(Télégramme.)

TORONTO, 21 décembre 1869.

A Sir John A. MacDonald.

De nouvelles rumeurs venant des insurgés par Pembina disent que Schultz, Bown, Mair et Ross ont été arrêtés; que Dennis se retirait avec sa troupe, et que les insurgés devaient surveiller les mouvements de McDougall du Fort, vis-à-vis Pembina.

H. P. DWIGHT.

TORONTO, 23 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Le *Buffalo Express* publie une lettre ce matin, signée John Bannister, A. E.-U., Fort Abercrombie, 14 décembre, dans laquelle l'auteur dit :—" J'attends de jour en jour l'ordre de me rendre à Pembina avec un détachement de soldats, pour protéger les propriétés du gouvernement à cet endroit, et pour surveiller le gouverneur McDougall, car on a rapporté ici qu'il enrôlait des troupes sur le sol américain dans le but d'entrer de force au Fort Garry, qui doit être le quartier-général de son gouvernement, s'il peut y arriver."

H. P. DWIGHT.

(Télégramme).

SIMCOE, 20 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Prenez garde ! Les Sioux sont les ennemis héréditaires des Tchippeweys, Cris, colons de la Rivière-Rouge et des Assinniboines. L'entrée de McDougall dans le pays sous les auspices des Sioux mettrait le gouvernement en antagonisme avec ceux qu'il cherche à se concilier. Il en résulterait des complications d'une nature désastreuse comme je le craignais ; tout préparatif de guerre non autorisé devrait être arrêté immédiatement ; si McDougall réussit dès l'abord, les sentiments d'hostilité subsisteront quand même.

JAS. ERMATINGER.

OTTAWA, 27 décembre 1869.

MON CHER MONSIEUR,—Personne ici n'a l'intention de recourir aux Sioux dans le territoire de la Rivière-Rouge.

Tout à vous,

JOSEPH HOWE.

JAMES ERMATINGER, écuier,
SIMCOE.

(Télégramme.)

TORONTO, 14 janvier 1870.

A Sir John A. Macdonald.

Georgetown, Minnesota, 7 ; St. Cloud, 13.—Le Dr. Tupper, le capitaine Cameron et Mme Cameron sont arrivés ici hier après-midi. Le père Thibault et de Salaberry devaient avoir une audience du conseil pour expliquer les choses. Le Dr. Tupper a été deux jours au Fort Garry. 800 Métis ont joint le drapeau de Riel. Rumeurs que grand nombre de Sioux étaient en route pour le Fort Garry. Tous les Canadiens sont encore emprisonnés ; aucun signe qu'ils soient relâchés.

H. P. DWIGHT.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
OTTAWA, 24 décembre 1869.

A l'hon. Wm. McDougall, C. B., Pembina.

MONSIEUR,—Votre dépêche datée de Pembina, 2 décembre, et ses incluses A et B, sont arrivées à Ottawa le 28 de ce mois, et furent promptement soumis au gouverneur-général en conseil. Comme il appert de ces documents que vous vous êtes servi du nom de la reine sans son autorité, et que vous avez attribué à Sa Majesté des actes qu'elle n'a pas encore accomplis, que vous avez organisé une force armée dans le territoire de la Baie d'Hudson, sans aucune instruction à ce sujet, j'ai ordre de vous informer que les graves événements que vous racontez ont fait naître ici de grandes inquiétudes.

Il ne fallait pas brusquer intempestivement, même sous la sanction de la loi, le recours à la force militaire contre un peuple égaré par de mauvais conseils, vu les conséquences graves qui pouvaient en résulter, si les Indiens, dont beaucoup sortaient d'un conflit récent avec les blancs des Etats voisins, entraient dans la lutte. Mais comme l'or-

ganisation de cette force armée dans ces circonstances était un acte illégal, le gouverneur-général et le conseil ne sauraient vous déguiser le poids de la responsabilité qui pèse sur vous.

Croyant que le pays passerait sans trouble au Canada avec l'assentiment général de la population, on avait fait, comme vous le savez, tous les arrangements préparatoires, dans l'espoir que le ou vers le 1er décembre le territoire serait transféré à Sa Majesté par la compagnie, et qu'en conséquence Sa Majesté lancerait sa proclamation *fixant un jour pour l'annexion* du territoire.

La proclamation, après avoir été transmise officiellement, vous aurait permis, en vertu de votre commission et de l'autorité qui vous était donnée en vue de cet événement, de remplir légalement, *au jour fixé*, vos devoirs officiels, comme gouverneur du Nord-Ouest.

La commission du 29 septembre vous nommait gouverneur et ne vous conférait les pouvoirs et l'autorité " qu'à dater de l'époque qui serait fixée " par proclamation de la reine ; et les instructions qui vous furent transmises avec la commission vous ordonnaient de vous rendre au Fort Garry, et de vous tenir prêt à prendre le gouvernement du territoire, lors du transfert de ce pays au Canada.

On espérait que vous aviez clairement compris ces instructions, car dans votre lettre de Pembina, du 7 de novembre, adressée au gouverneur McTavish, et communiquée à ce département, vous dites ce qui suit : " Je vais rester ici jusqu'à ce que j'apprenne officiellement que la cession du territoire a été effectuée, et me guider sur les événements pour ce que je devrai dire et faire ;" et parce que dans votre lettre à ce département, du 14 novembre, vous parlez ainsi de quelques propositions injudicieuses faites par vos amis : " La recommandation que l'on me fait de lancer une proclamation immédiatement n'est pas la première de ce genre, mais j'ai constamment répondu que jusqu'à ce que le transfert du territoire ait eu lieu, et que je sois notifié du fait, je ne voulais prendre aucune des responsabilités du gouvernement."

L'on a toujours supposé le transfert pacifique du territoire dans tous le cours des négociations, et le gouvernement n'a jamais prétendu exercer aucune autorité quelconque dans le Nord-Ouest, jusqu'à ce que la souveraineté du pays lui fût assurée par la proclamation de Sa Majesté.

Le transfert de ces territoires eût sans aucun doute été proclamé le ou vers le 1er décembre, si votre rapport du 31 octobre et les documents qui l'accompagnaient n'eussent complètement changé la face des affaires et rejeté sur le gouvernement des responsabilités d'une nature toute nouvelle. Dans ces documents, vous dites que des obstacles sérieux se sont opposés à votre entrée dans le pays ; qu'un grand nombre de personnes s'opposaient à l'établissement de l'autorité de la Puissance ; qu'un gouvernement provisoire avait été formé et les chemins barricadés et gardés ; que quelques membres du clergé catholique encourageaient ouvertement le mouvement, et que les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson, s'ils ne prêtaient pas main-forte aux insurgés, ne pouvaient les contrôler.

Votre lettre fut reçue ici le 19 novembre, et le 26 décembre, celles du 5 et du 7 me parvinrent, d'après lesquelles il apparaissait que l'insurrection se continuait, que les officiers de la Baie d'Hudson étaient impuissants, et que vous aviez été expulsé du pays.

Les faits contenus dans ces lettres changèrent entièrement la base sur laquelle les négociations avaient jusqu'alors, avec la plus entière bonne foi de la part de la Puissance, été conduites avec la compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement impérial.

Si, avec ces faits devant lui, le gouvernement canadien acceptait la responsabilité de gouverner, ou plutôt, prenait les rênes du gouvernement d'un pays qui ne pourrait être conquis que par la force, à une grande distance de la base des opérations, et où pendant plusieurs mois l'on ne pourrait parvenir que par les Etats-Unis, il n'aurait guère pu justifier devant le parlement et le public un acte aussi précipité, tandis qu'il était également évident que si vous étiez revêtu des pouvoirs de gouverner et que vous ne pouviez entrer dans le territoire ni exercer aucune autorité, votre faiblesse donnerait au gouvernement révolutionnaire une nouvelle force, et il serait en effet (la proclamation ayant destitué le gouverneur McTavish) le seul gouvernement du pays jusqu'à ce qu'il fût détruit par la force des armes.

C'était donc une nécessité, plutôt qu'un choix, de retarder la publication de la proclamation de Sa Majesté, et on présuma ici que la chose vous paraîtrait aussi évidente qu'elle l'était au conseil privé. Différer le transport du territoire par la compagnie de la Baie d'Hudson, jusqu'à ce que cette dernière fût capable de transmettre à Sa Majesté, non-seulement ses droits, mais le territoire lui-même, retarder la promulgation de la proclamation de la reine, et laisser à la compagnie de la Baie d'Hudson et au parlement impérial l'obligation de rétablir l'ordre et d'assurer les droits de la couronne, était le premier devoir de ce gouvernement, et le gouverneur-général et le conseil espéraient que cela serait aussi évident pour vous que pour eux.

Ils avaient une autre mission, à laquelle ils se dévouèrent sans retard. C'était de désabuser la population du Nord-Ouest des impressions fausses sous lesquelles il y avait trop à craindre qu'elle eût agi, et de rétablir la tranquillité par des moyens pacifiques. Les mesures prises à cet effet vous furent expliquées dans les lettres du 19 et du 29 novembre, et des 7, 8, 10, 11 et 17 décembre.

Aucune de ces dépêches ne vous autorisait à agir comme vous l'avez fait, suivant votre dépêche du 2 décembre. Il est à regretter qu'elles ne vous soient pas parvenues plus tôt ; mais nous espérons que, s'il n'y avait eu encore aucune collision ou effusion de sang lorsque vous les avez reçues, et si vous avez pu vous aboucher avec les messieurs que nous avons député à la Rivière-Rouge, les choses peuvent encore revêtir une plus heureuse tournure, et vous permettre de prendre en main le gouvernement du territoire avec quelque garantie de paix et suivant les formalités de la loi. Dans tous les cas, que cet espoir soit ou non réalisé, votre devoir est bien simple, et Son Excellence me charge de vous prier de rester à Pembina jusqu'à ce que vous puissiez vous rendre paisiblement au Fort Garry, avec l'assentiment et sous la protection des autorités de la compagnie de la Baie d'Hudson ; que vous fassiez tout en votre pouvoir pour dissiper les appréhensions qui peuvent exister dans les esprits, soit par des explications ou autrement, et que vous n'exerciez aucun pouvoir, ni ne fassiez aucun acte d'autorité au nom ou de la part du gouvernement du Canada, jusqu'à ce que vous soyez informé officiellement que la proclamation de Sa Majesté a été émanée, et que vous ayez pris les rênes du gouvernement et prêté le serment d'office le ou après le jour fixé pour la réunion de ce pays au Canada.

Comme vous deviez mettre à exécution le plan que vous m'indiquiez dans votre dépêche du 2 décembre, avant que j'eusse pu vous faire parvenir une réponse, j'ai cru devoir retarder quelques jours à vous répondre, afin d'apprendre, s'il était possible, quels en seraient les résultats ; mais la réception de votre dépêche du 6 courant, qui m'est parvenue le 23, avec les documents 2 A, 2 B et 2 C, et la conduite tenue par le colonel Dennis, telle que relatée dans ces documents, m'obligent à vous envoyer la présente sans délai, par un messager spécial.

Je regrette d'avoir à vous informer que ce rapport n'a fait qu'augmenter les appréhensions du gouverneur-général et de son conseil. Il est vrai qu'il n'y avait pas encore eu effusion de sang jusqu'au 6, et que vous n'aviez pas encore réalisé votre intention d'occuper la palissade près de Pembina, avec une force armée, mais les démarches du colonel Dennis, telles que rapportées par lui-même, sont si extraordinaires et si condamnables, que l'on ne saurait s'empêcher ici d'avoir de sérieuses appréhensions de voir confier votre autorité à un officier aussi imprudent.

Si les habitants de la Terre de Rupert se fussent coalisés contre les insurgés, ou si le gouverneur McTavish eût organisé une force armée pour occuper ses forts et maintenir son autorité, c'eût été fort bien, et Riel eût été seul responsable du sang qui eût pu être répandu et des propriétés qui auraient été détruites. Mais le colonel Dennis, sans aucune autorisation légale, s'empare du fort, y met une garnison, composée de blancs et de Sauvages, et se propose de livrer combat aux insurgés s'il pouvait opérer sa jonction avec une troupe qu'il avait fait exercer sur l'Assiniboine. Il semble n'avoir jamais compris que du moment que la guerre était commencée, les blancs restaient à la merci des Indiens, qui en eussent fait bon marché, divisés comme ils étaient.

Il est impossible de lire le rapport concernant les efforts faits par le colonel Dennis auprès du juge Black pour le déterminer à l'aider à proclamer la loi martiale, sans regretter profondément que vous ayez envoyé, pour vous représenter dans la colonie, un homme d'aussi peu de jugement. Il n'est pas surprenant que le juge Black ait été "effrayé" de cette proposition, sachant que le colonel Dennis aurait à répondre, devant la justice, de chaque vie perdue par sa faute, et que toute arrestation illégale d'un sujet américain provoquerait de suite une intervention des Etats-Unis et conduirait à de sérieuses complications.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE.

PEMBINA, 8 décembre 1869.

L'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, Ottawa.

Reçue par le secrétaire d'Etat pour les provinces, le 25 décembre.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer qu'aucun message ou messager du Fort Garry ou du colonel Dennis ne m'est parvenu depuis ma dépêche du 6 de ce mois. Il circule une rumeur ici, fondée sur un rapport du courrier de la malle (qui ne parcourt que la moitié de la distance d'ici au Fort Garry), qu'il y avait 600 hommes sous le colonel Dennis au Fort de Pierre, et 300 sous Riel au Fort Garry. Comme quelques-uns d'entre nous ont reçu des lettres par la dernière malle du nord, j'en infère que le chemin, ou une partie du chemin, était, jusqu'à dimanche au moins, sous le contrôle de Riel. Je ne m'attendais pas que le colonel Dennis partirait du Fort inférieur avant que les gens du "Portage" ne l'eussent rejoint, ce qui ne pouvait avoir lieu avant lundi ou mardi. Je ne suis donc pas surpris que le chemin soit encore obstrué entre ici et le Fort Garry.

Lundi dernier, M. Richards, qui demeurait chez un M. Rolette, sous-marshall des E.-U. à Pembina, me dit que les employés et les gens du village étaient très excités, en conséquence de la rumeur que les habitants loyaux armaient les Sauvages et que quelques Canadiens du Fort Garry avaient cherché à avoir l'aide des Sioux. Sachant que les Sauvages avaient refusé de se joindre au parti de Riel, et que les Sioux aimeraient à avoir une excuse pour les attaquer, et sachant aussi que nous étions au fait de la complicité de quelques-uns d'entre eux dans l'insurrection, il était naturel qu'ils fussent alarmés d'une pareille rumeur. J'avais déjà entendu dire qu'ils avaient essayé d'organiser une force pour nous attaquer dans nos "quartiers d'hiver," ostensiblement dans le but de "nous chasser du pays," mais en réalité, je n'en ai aucun doute, dans des intentions meurtrières.

J'avais reçu des renseignements particuliers sur les desseins de deux ou trois individus sans foi ni loi, qui ont trouvé plus commode de vivre dans le voisinage, et qui sont impliqués dans le mouvement actuel. Ils avaient appris l'occupation du Fort de Pierre par le colonel Dennis et la détermination des Métis anglais et écossais de résister au parti de Riel, et ils craignaient pour leur propre sûreté. Ils faisaient semblant de croire que j'avais donné ordre d'employer les Sauvages, et ils menaçaient d'user immédiatement de représailles si je ne révoquais pas les ordres supposés. M. Richards fut très effrayé de ces menaces, et recommanda l'envoi immédiat des femmes et des enfants au Fort Abercrombie. Bien que ce conseil fût humain, je pensai qu'il était impolitique et impraticable pour le moment. Nous n'avions pas encore construit une quantité suffisante de traîneaux pour faire le voyage, bien qu'ils fussent en voie de construction. Je résolus donc de descendre au village et d'avoir une conférence avec les personnages officiels qui, je le savais, en feraient bientôt connaître le résultat à ceux qui étaient le plus fortement impliqués dans la conspiration. J'emmenai M. Richards, M. Provencher et mon fils avec moi, et nous nous rendîmes à la Douane. M. Nelson, le sous-percepteur, est un homme très intelligent et très respectable, et j'ai raison de croire qu'il s'est tenu à l'écart de Stutteman et de ses associés. Je trouvai quelques-uns d'entre eux dans son bureau évidemment très alarmés et fort mal disposés à mon égard. J'expliquai de suite le but de ma visite, et je demandai que le maître de poste et les autres personnages officiels du voisinage fussent réunis. Cela

fut bientôt fait, et je leur expliquai franchement leur position et la mienne, telle que je la comprenais. La lettre ci-incluse (3 A), que j'adressai ensuite à M. Nelson, explique suffisamment ce qui eut lieu à cette entrevue.

J'appris le lendemain que M. Nelson et un ou deux de ses voisins étaient rassurés par les explications que je leur avais données, et qu'ils s'étaient déclarés satisfaits de ma franchise et de ma fermeté. Stuttsman et Rolette, cependant, parlaient encore de vengeance. MM. Richards, Provencher et Begg étant venus demeurer avec moi, nous établîmes un régime militaire et nous nous préparâmes à résister à une attaque, de quelque part qu'elle vînt. Nous veillâmes la nuit et le jour, armés et prêts à toute évantualité. N'ayant pas eu de nouvelle du Col. Dennis depuis la date de son rapport expédié avec ma dernière dépêche, je différai mon départ projeté du territoire américain, mais j'entretins des communications journalières avec le poste de la compagnie de la Baie d'Hudson.

J'inclus (document "3 B") la traduction d'une lettre reçue il y a deux ou trois jours par M. Provencher, venant, suppose-t-il, du prêtre catholique romain de la rivière aux Gratias. Elle ne porte pas de signature et a évidemment pour but de nous effrayer. Mais nous sentons que notre départ pour le Canada au moment actuel, quelque désirable qu'il soit pour des motifs personnels, serait fatal à la conservation du Nord-Ouest comme partie de la Puissance, et pour cette raison nous avons résolu à tout hasard de rester ici encore quelque temps, dans l'espoir d'une solution paisible de la difficulté.

Les bonnes dispositions des Sauvages du territoire envers nous, et leur antipathie contre les Américains, est l'ancre de salut qui nous permettra de le conserver. Tant qu'ils seront avec nous et convenablement traités, aucun ennemi du sud ne pourra s'aventurer sur ces immenses plaines. Ce fait est parfaitement compris des autorités militaires de Washington, ainsi que des féniens de New-York. De grands efforts ont été faits par les chefs de la conspiration pour contracter une alliance avec les Sauvages, surtout avec les tribus du voisinage de la Rivière-Rouge, avant d'entrer en campagne. Leur premier pas a été de leur persuader de me faire des demandes d'une nature telle qu'il m'aurait été impossible d'y accéder, et *par là* de créer, dès le début, un *casus belli* entre le nouveau gouvernement et les Sauvages. A cet effet, ils gardèrent le chef Ké-wi-ta-osh et une partie de sa tribu à Pembina et dans les environs pendant plusieurs semaines,—bien plus longtemps qu'ils n'en étaient convenus,—pour qu'ils me rencontrassent à la frontière et me fissent ces demandes. J'ai déjà, dans mon rapport du 29 novembre, parlé de la publication, dans le *Yankton Dakotian*, de la lettre préparée *pour* les Sauvages par les conspirateurs américains d'ici, mais répudiée par les Sauvages aussitôt qu'ils en eurent compris la portée. Je vois que cette lettre a paru dans plusieurs journaux canadiens, et elle a sans doute attiré l'attention du conseil privé.

La seconde mesure fut l'invitation faite aux chefs des grandes tribus de rencontrer Riel et ses associés à la rivière Sale pour se concerter et faire un traité, en vue d'une alliance armée contre nous. Les chefs le Renard et la Grosse-Oreille se rendirent à cette invitation, mais bien que tentés par de très grandes *promesses*, ils refusèrent sagement et promptement de se joindre ou d'aider au mouvement des Métis, tandis qu'au contraire ils avertirent nos amis qu'ils seraient prêts à obéir à une sommation des autorités.

Dans ces circonstances, nous avons cru que c'était une politique sage, aussi bien que loyale et humaine, de *menacer* les insurgés et leurs chefs annexionistes d'une guerre indienne aussi bien que civile, s'ils persistaient dans leur rébellion. La frayeur, réelle ou feinte, des gens neutres et respectables,—quoique en petit nombre ici,—ainsi que l'exaspération et les menaces meurtrières des conspirateurs eux-mêmes, font voir la puissance du moyen qu'ils croient avoir été employé. Je crois qu'ils ont demandé des troupes du poste américain le plus rapproché (le Fort Abercrombie) pour les protéger contre les redoutables Sioux. Je dois ajouter que l'on a vu dernièrement de petites bandes de Sioux, à seulement deux ou trois jours de marche d'ici. Deux Sauvages Tchippeweys et un jeune Métis qui étaient allés vers la montagne de Pembina pour faire la chasse, rencontrèrent six Sioux qui, après les avoir trompés par des marques d'amitié, s'élancèrent tout à coup sur les chariots des Tchippeweys, saisirent leurs armes et tirèrent sur eux. L'un des Sauvages tomba mort, le jeune garçon se sauva apparemment blessé, tandis que l'autre s'échappa sans

avoir de mal ; il accourut de ce côté et arriva au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson presque épuisé de faim et de froid. Ils appartenaient à la tribu de Ké-wi-ta-osh, et l'on me dit que, suivant la coutume des Sauvages, des guerriers sont partis pour reprendre les chariots et l'enfant blessé, et pour venger la mort de l'un des leurs. Ces attaques et représailles de partis de chasseurs des deux tribus ne sont pas rares, mais l'affaire actuelle montre un degré de hardiesse de la part des Sioux, et une tendance à s'avancer au nord plutôt qu'à l'ouest, qui ne sourient pas à l'imagination de nos voisins de la frontière. Je n'ai pu m'empêcher de leur dire, à notre réunion de lundi soir, lorsqu'on me fit le portrait du caractère féroce des Sioux, et qu'on me pressait de donner immédiatement aux colons loyaux l'ordre de *ne pas* accepter l'aide des Sauvages, que certains individus des environs de Pembina auraient dû songer aux conséquences possibles d'une guerre indienne il y a quelques semaines. Cette observation fut faite d'un ton sérieux et avec l'emphase convenable, et elle fut reçue par un silence solennel. Le coup porta, car voyant qu'ils ne pouvaient assez m'effrayer pour me faire donner des ordres dictés par eux, ils se dirent satisfaits de ma déclaration, telle que rapportée dans ma lettre à M. Nelson.

J'attendis pendant deux jours et deux nuits après cette entrevue, espérant recevoir un second rapport du colonel Dennis m'informant de la dispersion de Riel et de ses gens, ou de l'envoi d'une députation auprès de moi, avec un armistice en attendant. Mais comme je n'en reçus pas, et que l'histoire de l'armement des Sauvages pouvait, quoique fausse, excepté à l'égard de la bande de Prince, devenir une vérité par sa propre circulation, je crus devoir adresser une lettre *("3 C")* au colonel Dennis à ce sujet, et je la confiai à la malle sous enveloppe adressée à M. Nelson. Je chargeai le messager de permettre à M. Nelson de la lire avant de la cacheter, afin de le convaincre de mon désir d'éviter aussi longtemps que possible un appel aux Sauvages.

Je reçus une note du général Hunt, qui commande au Fort Abercrombie, m'informant qu'il ne pouvait trouver place pour mes effets dans le fort, mais qu'on lui disait que M. McCauley, marchand de l'endroit, les emmagasineraient et demanderait sa protection si (ce qu'il ne croyait pas probable) quelqu'un cherchait à s'en emparer. J'ai aussi appris de la personne envoyée pour transporter les armes, etc., de Georgetown, qu'elles étaient arrivées sans accident au Fort Abercrombie.

JEUDI, 9 décembre.

Je viens justement d'apprendre, au moment de fermer cette dépêche, que deux messagers de l'Etablissement ont été arrêtés près d'ici, et que leurs papiers leur ont été enlevés par Stuttsman et compagnie, ou les Métis employés par eux. Je prends des mesures pour obvier à cet inconvénient à l'avenir.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

(3 A.)

POSTE DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON,
PEMBINA, 8 décembre 1869.

N. E. Nelson, Ecr., Sous-percepteur des Douanes,
Pembina.

CHER MONSIEUR,—Je crois qu'il est de mon devoir envers vous et envers moi-même de mettre par écrit, quoique non officiellement, les principaux points de notre conversation de lundi soir dernier. Des événements et complications graves peuvent surgir des troubles qui existent malheureusement encore à l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

Des rapports exagérés et, je le crains, parfois volontairement faux sur l'étendue, l'origine, le but et la tendance de ces troubles ont été répandus à droite et à gauche par la presse américaine, sur l'autorité de personnes demeurant dans ces environs. J'ai quelque

crainte que l'entrevue de lundi soir, ainsi que ce qui s'y est dit des deux côtés, ne soit encore faussement rapportée par les mêmes agents, et c'est pourquoi je prends la précaution, pendant que la chose est encore fraîche, d'écrire les principaux points de notre conversation.

M. Richards m'ayant dit que vous aviez manifesté de grandes craintes qu'une guerre indienne, accompagnée des dangers qu'elle entraînerait pour la vie et les propriétés des citoyens américains de ce territoire, ne surgît des efforts des magistrats et des personnes loyales de l'Etablissement de la Rivière-Rouge pour disperser les Métis armés conduits par Riel, et que vous sembliez croire que je pourrais, par l'exercice de mon autorité, prévenir ou amoindrir le danger de ces conséquences, j'ai cru qu'il vous était dû, comme principal employé du gouvernement américain à ce poste, de conférer immédiatement avec vous. Vivant pour le moment sous la protection de la loi américaine, je ne pouvais être indifférent aux désirs de l'un de ses plus habiles, honorables et obligeants administrateurs.

Je me rendis à votre bureau vers 5 heures P. M., (le 6 de ce mois,) et vous expliquai pourquoi j'étais venu, en vous priant de réunir les autres personnages officiels de l'endroit. M. Cavalier, le maître de poste ; J. Rolette, l'un de vos employés ; J. Rolette, son père, qui est, je crois, sous-marshall ou agit comme tel ; M. Harrison, juge de paix ; M. Lemay, ex-percepteur, et trois ou quatre autres habitants du village étaient présents. M. Richards, M. Provencher et mon fils, étaient avec moi.

Lorsque vous eûtes fini une lettre que vous étiez occupé à écrire à mon entrée dans votre bureau, je m'adressai à vous et vous dis que M. Richards m'ayant fait part de vos appréhensions, tel que je viens de les mentionner, je désirais expliquer la situation *légale* des affaires dans les territoires du Nord-Ouest. Je vous dis qu'au 1er décembre, les rênes du gouvernement passèrent de la compagnie de la Baie d'Hudson et ses employés au représentant de Sa Majesté la reine désigné par le gouverneur-général de la Puissance. Que c'était là le résultat de divers actes du parlement et des faits légalement accomplis sous leur autorité ;—que j'avais été chargé et autorisé de représenter la couronne comme lieutenant-gouverneur, mais qu'en me rendant au Fort Garry, avant que le transfert n'eût eu lieu, j'avais été rencontré par un corps d'hommes armés, agissant sans autorité, et même, comme je l'appris plus tard, au défi de l'autorité, qui m'avaient ordonné de sortir du territoire ;—que j'étais resté sur le sol américain, sous la protection des lois américaines, jusqu'à ce moment ;—que les proclamations annonçant le changement de gouvernement, et notifiant les employés publics, etc., de ce fait, avaient été promulguées au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, sur le sol britannique, et que je n'avais fait ni ne me proposais de faire aucun acte officiel, excepté lorsque je serais dans ma propre juridiction ;—que les mouvements des gens loyaux du territoire contre les insurgés conduits par Riel étaient en grande partie spontanés et dirigés par les autorités locales, ou les "conservateurs de la paix," n'exerçant qu'un pouvoir civil. Je dis encore que dans toutes les sociétés civilisées, les magistrats et officiers de la paix ont le pouvoir d'appeler à l'aide du pouvoir public (*posse comitatus*) la force dont ils peuvent avoir besoin, pour disperser les attroupements séditieux et les émeutes qui troublent la paix publique, et que c'était là la seule "guerre" qui existât à ma connaissance ou que j'eûs sanctionnée. Que je n'avais pas autorisé l'armement de Sauvages, et que je ne me proposais pas de le faire, excepté en dernier ressort ;—que j'avais reçu des messages de plusieurs chefs, exprimant leur désapprobation de la conduite des Métis français sous Riel, et offrant leurs services à la cause de l'ordre et de la loi ;—que j'avais envoyé des réponses verbales et concises, les remerciant de leur bon vouloir, éludant leurs offres de service, et remettant les questions au sujet desquelles ils désiraient me consulter jusqu'après mon arrivée au Fort Garry ;—et que, pour être franc et explicite, après avoir lu ce que j'avais vu dans les journaux, et entendu diverses opinions formulées par certaines personnes qui m'écoutaient alors, je devais dire que ma conviction bien arrêtée était que les *blancs* qui, des deux côtés de la frontière, avaient conseillé, encouragé et aidé la révolte illégale des Métis français, et qui s'étaient réjouis de leur succès à tenir hors du territoire le représentant de l'autorité légitime et du seul pouvoir que les Sauvages seraient probablement disposés à écouter et respecter, devaient être tenus

responsables, devant Dieu et devant les hommes, de toute destruction de vie ou de propriété qui pourrait en résulter.

Vous me dites alors que vous n'aviez nullement encouragé le mouvement des Métis,—que vous n'aviez exprimé aucune opinion ni dans un sens ni dans l'autre, mais que vous aviez rempli les devoirs de votre charge avec une stricte impartialité,—que vous désapprouviez que l'on mît des armes entre les mains des Sauvages ou qu'on les employât dans une guerre civile, et que vous aviez été fort alarmé, lorsque vous aviez entendu dire qu'ils allaient être employés par les autorités de l'Établissement, et vous vous demandiez si, dans le cas où je l'aurais autorisé, je n'avais pas violé les lois de la neutralité. Que vous étiez heureux de m'entendre dire que je ne l'avais pas fait, et que vous espériez que j'emploierais mon autorité pour l'empêcher.

Je reconnus de suite votre conduite impartiale et honorable, et j'exprimai la conviction que vous n'aviez rien fait ou dit pour provoquer ou encourager la conduite illégale des Métis ; mais j'ajoutai que je craignais qu'il y en eût d'autres, du côté américain de la frontière, dont on ne pouvait dire la même chose. Que quant à employer mon autorité pour rétablir l'ordre et réprimer l'effervescence du pays, c'était là précisément ce que j'essayais de faire, mais que n'ayant pas à ma disposition une force suffisante pour maîtriser les gens armés qui avaient barricadé le chemin, il m'était impossible d'user de mon autorité de la manière la plus efficace ; que les magistrats et les officiers locaux étaient en conséquence laissés à leur propre jugement quant à l'emploi des moyens, et qu'il était fort déraisonnable de me tenir responsable de leurs actes tant que je n'aurais pas l'occasion de les contrôler ou de les empêcher.

M. Cavalier, le maître de poste, me demanda s'il n'était pas à ma connaissance que le Dr. Schultz avait envoyé un nommé Sherman, avec des articles d'une certaine espèce, aux Sioux des environs de la montagne de la Tortue, et que son but était de les employer contre le parti de Riel. Je répondis que je n'avais pas entendu parler de cela, et, de plus, que je ne le croyais pas. Je pensais que le Dr. Schultz avait trop de bon sens, et qu'il avait trop d'intérêts en jeu pour courir un risque aussi dangereux. M. Cavalier dit qu'il *savait* que la chose était vraie ; et à propos de ce que j'avais dit de la position du Dr. Schultz, il dit que c'était un homme irréfléchi et égoïste, dont la doctrine était que "vous ne pouvez compter personne comme ami, s'il n'a pas d'intérêt à le devenir," etc.,—que "Sherman était un repris de justice, qu'il n'osait pas venir sur le territoire américain, et que s'il y venait, il serait pendu. Que les Sioux en question ne sont pas encore conciliés au gouvernement, et qu'ils n'hésiteraient pas à massacrer les citoyens américains, s'ils y étaient encouragés par un homme comme Sherman," etc., etc.

M. Lemay dit avec beaucoup d'emphase que si les Sauvages prenaient part à la guerre, comme il l'appelait, ma vie ne serait pas en sûreté pendant cinq minutes. M. Harrison ajouta que, dans ce cas, moi et mes gens nous nous trouverions dans la position la plus critique que nous ayons jamais occupée, etc. M. Lemay voulait avoir une réponse explicite à la question : de savoir si, *dans aucun cas*, j'approuverais ou autoriserais l'emploi des Sauvages. Je refusai de dire ce que je ferais ou ne ferais pas lorsque j'entrerais dans les fonctions de ma charge, mais que je *n'avais pas* autorisé l'armement des Sauvages et que je ne voulais même pas employer de Métis pour faire la guerre ;—que j'étais passablement étonné de ce qu'avait dit M. Cavalier à propos des Sioux de la montagne de la Tortue, et je demandai s'ils vivaient sur le territoire américain ou sur le territoire anglais. M. Cavalier répondit qu'ils étaient parfois d'un côté et parfois de l'autre, mais qu'on les savait hostiles aux Américains.—Après quelques autres remarques générales, je terminai l'entrevue en disant qu'en face de la position dangereuse dans laquelle nous nous trouvions tous placés, je pensais que la meilleure chose à faire était de rétablir l'ordre et l'autorité à la Rivière-Rouge le plus tôt possible, et que je croyais qu'il y avait dans la salle ou dans le voisinage immédiat, des personnes qui pouvaient le faire ;—que dans tous les cas c'était là mon devoir et ma mission, et que j'entendais les remplir au meilleur de ma connaissance et capacité. Aux observations—que d'autres qualifieraient de menaces—de MM. Lemay et Harrison,—que si les Sauvages, que je n'avais jamais vus et dont je ne suis nullement responsable, entraient en guerre, ma vie ne durerait pas cinq minutes,—je répondis qu'une

pareille observation ou possibilité ne changerait pas le moins du monde ma ligne de conduite. J'avais accepté une charge importante dont je connaissais tous les périls, mais j'avais l'intention de remplir mon devoir sans égard à aucune considération personnelle. Je ne comptais que pour un homme, et après moi il en viendrait un autre, peut-être un autre plus habile que moi dans l'art de la guerre. J'étais venu pour cultiver les arts de la paix, établir des lignes de télégraphe, construire des chemins, encourager l'immigration, et organiser une société selon les usages des peuples civilisés. Mais ceux qui croyaient mieux servir leurs intérêts en fomentant le désordre et l'émeute parmi les Métis français, qui constituent, après les Sauvages, l'élément le plus dangereux du pays, ne devaient pas s'imaginer qu'ils pourraient rejeter sur moi la responsabilité d'une conflagration qu'ils avaient alimentée, s'ils ne l'avaient pas allumée.

Ce qui précède est la substance de ce qui a été dit dans votre bureau en présence des principaux habitants du village, et je désire que la relation écrite en reste entre vos mains.

Depuis ma conversation avec vous, j'ai entendu dire certaines choses que je crois devoir mentionner à propos de ce qui précède. L'on me dit qu'une personne à qui j'avais confié des copies d'une proclamation maintenant et confirmant l'autorité de tous les officiers de paix et autres, a été arrêtée sur le territoire anglais par deux citoyens américains demeurant dans le voisinage, et que ces papiers lui ont été enlevés sans autorisation et en violation de leur devoir comme personnes placées temporairement sous l'allégeance du souverain du pays dans lequel ils voyageaient. Si cette offense a été commise, comme on me le dit, par ceux en faveur desquels on me demande d'exercer mon autorité sur les Sauvages, je vous demande, monsieur, comment je pourrai faire respecter mes ordres si on ne les laisse pas arriver à ceux à qui ils sont adressés ? Je puis vous assurer que les personnes qui ont cherché à conférer avec moi de l'Etablissement, en qualités officielles ou non, n'ont éprouvé que peu de difficulté et n'avaient aucune crainte sérieuse d'obstacles ou de dangers jusqu'à ce qu'elles approchassent de la frontière américaine, et leurs craintes étaient, non pas qu'elles seraient arrêtées dans leur mission paisible et légale par les Sauvages ou les Métis, mais par des *blancs*, dont l'un, au moins, est un employé sous votre contrôle.

J'ai la preuve par-devers moi que la personne en question a cherché à envoyer les Métis et autres dans les environs, "à me chasser du pays, moi et ma suite." Je ne puis guère supposer que ces démarches et ces menaces soient faites par le fils d'un sous-marshal, et un employé du département des douanes des Etats-Unis, sans la connaissance et l'approbation de quelqu'un dont l'autorité est plus élevée. Ne croyez pas pour un instant que je pense que *vous* avez encouragé ou que vous encouragerez les actes ou les menaces de votre subalterne, mais il est bon que vous sachiez ce qui m'a été rapporté à son sujet.

Je vous envoie la lettre ci-incluse adressée au Colonel Dennis, dans l'espoir que vous trouverez moyen de la lui faire parvenir en sûreté. Peut-être pourriez-vous l'adresser sous enveloppe à quelqu'un du Fort Garry qui pourrait la lui remettre. Vous verrez par son contenu, dont je vous permets de prendre connaissance (privément), que mes désirs et mes ordres sont contraires à l'armement des Sauvages dans la crise actuelle. J'enverrai un duplicata de cet ordre par la première occasion ; mais comme mes lettres on été si souvent ouvertes, je ne puis me fier à la poste régulière. Une lettre adressée par vous à un correspondant non suspect pourrait parvenir à sa destination plus promptement et plus sûrement.

En terminant, permettez-moi d'ajouter que dans le cas d'une incursion sur cet établissement par les Sioux, vous et les autres citoyens américains qui vous placerez sous ma protection pourrez compter que toute l'influence, toute mon autorité et tous les moyens de défense à ma disposition, seront employés à vous protéger. Si ma charge et l'autorité dont je suis revêtu sont aussi puissantes sur les Sauvages du côté anglais de la frontière que quelques messieurs présents à l'entrevue l'ont dit, le danger que vous craignez sera écarté.

Croyez-moi, etc.,

WM. MCDOUGALL.

(3 B.)

Lorsque M. McDougall est arrivé ici il y a un mois, il y avait environ cinq cents hommes sous les armes. S'il était parti alors, les difficultés auraient pu être très facilement réglées ; aujourd'hui, toute la population est sur le pied de guerre, et une opposition d'une nature grave pénètre de plus en plus dans les esprits, à mesure que M. McDougall donne plus de trouble aux insurgés. Toute tentative de coercition de la part du Canada, ou même de l'Angleterre, ne servira qu'à vous faire perdre tous les avantages que vous pourriez tirer de ce pays. Les Métis prendront de nouveau le chemin de la prairie, et de là ils empêcheront toute amélioration qui pourra être tentée ou essayée—télégraphes, chemins de fer, défrichements ; —on pourra leur faire la guerre, mais les armées ne pourront jamais les atteindre. Il y en aura des milliers de dispersés çi et là sans qu'on puisse les rencontrer.

Si la population n'était pas inquiétée, elle serait bientôt prête à écouter les propositions qui pourraient lui être faites par le gouvernement canadien. Mais plus M. McDougall cherchera à entrer par des mesures de violence, plus la chose sera difficile. Quant à lui, s'il vient dans le territoire, il sera immédiatement fusillé. Ses principaux amis et partisans ici sont à la veille d'être massacrés.

(3 C.)

Près Pembina, 8 décembre 1869.

Au lieutenant-colonel J. S. Dennis, Etablissement de la Rivière-Rouge.

Mon cher Colonel,—Je confie cette lettre à la poste, sous enveloppe adressée à une tierce personne, et j'espère que vous la recevrez et que vous vous y conformerez sans retard. L'on m'a dit que les autorités qui cherchent à calmer la révolte des Métis français ont projeté d'employer des Sauvages à cet effet, et qu'une bande de Sioux de l'Assiniboine s'exerçaient en vue d'un service militaire ou guerrier de quelque espèce. Je désire et ordonne que vous empêchiez, autant que vous le pourrez, tout projet de cette nature. Si les Sauvages lèvent la hache de guerre à l'instance de quelque personne à ce autorisée, il deviendra peut-être très difficile pour elle, et même pour une autorité plus élevée, de les rappeler ou de les contenir dans les bornes permises aux forces armées agissant au soutien du pouvoir civil. L'on dit aussi que des articles " d'une certaine espèce "—ce que j'interprêtes par armes et munitions — ont été envoyés de l'Etablissement aux Sioux qui sont près de la montagne de la Tortue, avec l'invitation de venir aider à maîtriser les rebelles. Je ne puis ajouter foi à cette histoire, mais j'espère que vous vous en informerez et prendrez des mesures immédiates pour contrecarrer toute démarche de ce genre. Les Américains d'ici goûtent fort peu la perspective d'une visite des Sioux, et il serait en effet déplorable qu'ils fussent entraînés dans une lutte qui pourrait leur fournir le prétexte de renouveler les scènes de 1862.

Quant aux Sauvages de la Mission, sous le chef Prince, dont quelques-uns, me dit-on, sont employés à la garde du Fort de Pierre, je serai heureux d'apprendre que vous vous êtes dispensé de leurs services à ce titre. Ils peuvent être intelligents et faciles à contrôler, mais le fait qu'ils sont ainsi employés parviendra bientôt aux oreilles et excitera peut-être l'esprit guerrier d'autres tribus, qu'il ne serait pas aussi facile de maîtriser.

L'extrême nécessité dans les temps d'émeute et d'anarchie peut justifier les mesures extrêmes, mais j'espère que les habitants loyaux qui se sont levés pour défendre l'ordre et la loi, pourront parvenir à leur but sans la coopération active de leurs alliés sauvages.

En attendant, je me fie à votre discrétion, mais j'espère être bientôt plus près du théâtre des événements et en état de juger et commander.

Je suis, etc.,

Wm. McDougall.

PEMBINA, Lundi, 13 décembre 1869.

A l'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc.,
Ottawa, Canada.

Reçue par le Sec. d'Etat pour les provinces, le 30 décembre.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas reçu de communication de vous depuis votre dépêche du 19 du mois dernier. Deux lettres, marquées "personnelles," de Sir John A. Macdonald, sous la date du 23 novembre, me sont parvenues en bon état le 11 de ce mois. J'ai reçu des journaux de Montréal et d'Ottawa des 27 et 29 respectivement, et d'autres de villes plus à l'ouest d'une date d'un jour ou deux plus récente. Quand les malles ne sont pas retardées en route, elles viennent d'Ottawa ici en 14 jours environ.

Je regrette de dire que les insurgés qui sont sous la direction de Riel ont fait preuve de plus de force et de détermination que les rapports de toutes sortes que je recevais du Fort Garry ne me le faisaient croire. Ils ont réussi, avec l'aide de leurs alliés du côté américain de la frontière, à intercepter et empêcher l'échange de toute communication entre le col. Dennis et moi depuis son rapport du 2 de ce mois. Il m'a donc fallu m'en rapporter aux compte-rendus de l'*ennemi* et aux rumeurs courantes que nous pouvions recueillir des Métis de nos amis, au sujet des événements et mouvements qui ont eu lieu au Fort Garry et au Fort de Pierre depuis le 2. De ces différentes sources, j'apprends que le 5 ou le 6 de ce mois, un certain nombre de personnes (la rumeur dit 40 ou 50) étaient réunies dans la maison du Dr. Schultz pour la garder, ou pour former partie du corps appelé en aide au pouvoir civil sur le point de rejoindre les forces commandées par le colonel Dennis, lorsqu'elles furent surprises par une bande de gens de Riel et faites prisonnières. Il ne paraît pas que les gens de Schultz aient fait de résistance, mais je ne sais si c'est à cause de la soudaineté de l'attaque ou si c'est parce qu'ils ne voulaient pas être les premiers à répandre le sang. On dit qu'ils étaient armés et qu'ils avaient dans la maison des munitions pour tirer 400 coups. Si cette nouvelle se confirmait, elle indiquerait une grande confiance, de la part de la masse des Français, dans Riel et ses projets, ainsi que l'appui constant du clergé et des Américains et autres traiteurs de l'Etablissement que l'on sait avoir conseillé et aidé Riel au début du mouvement. Le même rapport nous apprend que ce déploiement subit de force par Riel a découragé les Canadiens et leurs amis, et que les Métis écossais et anglais ont refusé de se joindre en nombre au parti de "l'ordre et de la loi." Cet exposé de la situation est confirmée jusqu'à un certain point par le fait que Riel a pu envoyer une escouade de 20 hommes au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, ici, lesquels s'en sont emparés depuis vendredi dernier et ont empêché nos gens d'y aller. Les Américains de notre voisinage, concernés dans le mouvement, sont moins excités depuis l'arrivée de cette escouade, et disent que nous allons être obligés, dans quelques jours, de repartir pour le Canada. Apprenant que M. James McKay, colon riche et influent qui demeure sur l'Assiniboine, et l'un de ceux que le colonel Dennis devait consulter avant de prendre aucune mesure décisive, était arrivé chez M. Dease, à environ 26 milles en haut de la rivière Pembina, sur le côté américain de la frontière, j'envoyai mon fils, le 11 de ce mois, avec un message verbal pour lui, espérant aussi qu'il pourrait me donner des nouvelles sûres des opérations du colonel Dennis depuis les dernières que j'en avais eues, et savoir aussi si la rumeur de l'arrestation opérée chez le Dr. Schultz était vraie. Le chemin qui conduit à l'endroit où était M. McKay passe en certains endroits sur le territoire anglais, et les gens d'ici (excepté M. Nelson) étant tous ouvertement ligués avec les insurgés, et faisant la garde, la nuit, sur le pont qui traverse la rivière Pembina, pour empêcher tout messager d'arriver jusqu'à moi, je craignais que mon fils ne fût arrêté, et en conséquence je lui enjoignis de n'apporter aucune lettre ou communication écrite, à moins que M. McKay n'y consentît. Il réussit à trouver M. McKay, qui lui relata ce qui s'était passé dans l'Etablissement jusqu'au 5 de ce mois. Je vous inclus le rapport qu'il m'a fait ("4 A").

En consultant le rapport du colonel Dennis, expédié avec ma dépêche du 6 de ce mois ("2 A"), l'on remarquera qu'il a vu M. McKay avant de prendre possession du

Fort de Pierre, et qu'il le trouva d'opinion qu'il était temps de faire une opposition quelconque aux Métis français, mais qu'il craignait que les "grands propriétaires" comme lui n'en éprouvassent des dommages. Je suis porté à croire qu'il s'est sauvé autant à cause du danger qu'il craignait pour lui-même que pour ses biens. Mais son exemple démontre la position et le sentiment de beaucoup d'autres qui n'ont aucune sympathie pour les Métis français et aucune objection au nouveau gouvernement. Ils accepteront ce dernier, si d'autres veulent bien se battre et payer tous les frais de son établissement.

Le major Wallace, qui demeure chez Peter Hayden, non loin du poste de la Baie d'Hudson, m'a dit hier soir que Riel y était attendu durant la nuit. J'ai pensé, en examinant tous les faits tels qu'ils se présentent actuellement, et surtout le fait que mes communications sont entièrement interrompues avec le colonel Dennis, que je serais justifiable d'entrer en communication avec Riel, s'il venait dans les environs. J'écrivis donc la lettre ci-jointe ("4 B") et l'envoyai au capitaine de l'escouade qui a pris possession du poste de la Baie d'Hudson. Elle lui est parvenue ce matin, mais jusqu'à présent (5 h. p. m.), je n'ai pas entendu dire que Riel fût arrivé, ni si on lui avait envoyé ma lettre.

Le Dr. Jackes, qui appartient à notre parti, fut appelé en grande hâte, ce matin, par M. Rolette, sous-marshal des E.-U., et l'un de nos plus violents adversaires ici, pour soigner sa femme qui se mourait (en couches). La sage-femme indienne l'avait abandonnée, et ses parents, dont quelques-uns avaient menacé de nous tuer, s'adressaient maintenant à nous pour sauver la vie de Mme Rolette. Le docteur courut auprès d'elle, et grâce à son habileté, il surmonta la difficulté et lui sauva probablement la vie. Ils se montrèrent tous fort reconnaissants, et lorsque le danger fut passé, ils lui firent voir une proclamation publiée par Riel depuis le 1er décembre, dans laquelle il annonce que les Français ont établi un gouvernement de leur choix et se proposent de résister, par la force si c'est nécessaire, à toute tentative que l'on ferait pour leur en imposer un. Elle nie à la compagnie de la Baie d'Hudson le droit de céder le pays au Canada, etc., etc. Le docteur ne put en obtenir un exemplaire, vu que Rolette n'en avait qu'un et ne voulait pas s'en dessaisir.

Je prends de nouveau la liberté d'exprimer l'opinion que la recommandation que j'ai eu l'honneur de faire dans ma dépêche du 29 novembre, et plus amplement dans les lettres antérieures à Sir John A. Macdonald, est le seul plan praticable pour établir l'autorité du gouvernement de la Puissance dans ce territoire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. MCDOUGALL.

(4 A.)

PEMBINA, 13 décembre 1869.

MÉMOIRE.—Parti de Pembina dans la matinée du 11 décembre pour St. Joseph, à 26 milles d'ici, pour me rendre chez * * * Métis, né dans l'Orégon, colon très riche et très influent parmi les Métis de St. Joseph. Il me dit que M. Gingras, de St. Joseph, avait essayé, dans la soirée du 10, de persuader aux Métis de l'endroit de se joindre aux insurgés de la Rivière-Rouge. Il (Gingras) s'était engagé à lever un parti de 130 Métis, et avec une partie d'entre eux de chasser le gouverneur McDougall de sa maison à Pembina. * * * traita cette proposition avec mépris et s'efforça de persuader à Gingras de ne pas tenter une pareille démarche. Ces Métis de St. Joseph sont généralement alliés à ceux de l'Etablissement de la Rivière-Rouge, et beaucoup d'entre eux étaient disposés à entrer dans le projet de Gingras.

M. Dease pensait que s'il y avait effusion de sang à l'Etablissement de la Rivière-Rouge, le gouverneur et toute sa suite seraient en grand danger et courraient le risque de perdre la vie. M. Dease sympathisait beaucoup avec le gouverneur et sa suite, et déclara qu'il était prêt à faire tout en son pouvoir pour nous aider. J'appris de lui que M. McKay, de l'Etablissement de la Rivière-Rouge, était chez M. Charles Grant, à environ 7 milles de chez M. Dease. Je me rendis jusque là pour le voir, et j'appris qu'il avait amené

sa famille avec lui et avait quitté l'Etablissement dans l'intention de demeurer chez ses parents de St. Joseph tant que les troubles actuels dureraient.

Il me dit que cinquante Canadiens qui gardaient les provisions du gouvernement chez le Dr. Schultz, au Fort Garry, avaient été faits prisonniers, et que le Dr. Schultz et sa femme, le Dr. Bown, M. Mair et M. Hallett étaient parmi eux. M. Hallett a été fait prisonnier pendant qu'il était allé chercher des remèdes pour sa femme. M. McKay m'informa aussi que le col. Dennis, en arrivant de Pembina, avait été chez lui, et qu'il (McKay) l'avait fortement engagé à ne pas inciter une partie de la population à s'armer contre l'autre,—et que cent des principaux Métis français avaient signé un document par lequel ils consentaient à laisser entrer le gouverneur. Il me dit aussi que, une fois les hostilités commencées et le sang répandu, la vie du gouverneur et des siens serait très probablement sacrifiée. Il dit que d'autres riches propriétaires de l'Etablissement avaient les mêmes idées et exprimaient les mêmes opinions que lui. M. McKay se proposait d'aller voir le gouverneur à Pembina, mais il avait été rejoint en route par un parti d'insurgés qui s'en allaient prendre possession du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson à Pembina, et qu'il avait été forcé de changer de direction et de traverser la prairie pour se rendre à St. Joseph. Il était sous l'impression que le col. Dennis était allé au Portage de la Prairie, et que le Fort de Pierre était encore entre les mains des Sauvages et autres commandés par le col. Dennis.

WM. B. MCDOUGALL.

(4 B.) (*Personnelle.*)

PEMBINA, 13 décembre 1869.

Louis Riel, Ecr.

MONSIEUR,—J'apprends du poste de la Baie d'Hudson que l'on y attend votre arrivée du Fort Garry ce soir. Je vous envoie ce billet pour vous informer que je désire vivement avoir une conversation avec vous, avant que je ne réponde à des dépêches que j'ai récemment reçues du gouvernement du Canada.

Je n'ai encore reçu aucune communication de votre part ni de personne autre, au nom des Métis français qui m'ont empêché de me rendre au Fort Garry, exposant leurs griefs ou leurs désirs à l'égard du nouveau gouvernement. Comme représentant de la souveraine à laquelle vous et eux devez allégeance, et que, me dit-on, vous n'avez pas l'intention de répudier, il serait convenable qu'une communication de cette nature eût lieu.

Ce sera un grand malheur pour nous tous, je crois, si je suis obligé de retourner en Canada et de remettre les rênes du gouvernement d'ici à un gouverneur militaire.

Tel sera le résultat inévitable, si nous ne trouvons bientôt une solution à la difficulté actuelle.

Je suis revêtu de pleins pouvoirs du gouvernement, et je suis personnellement animé du plus ardent désir de rendre justice à toutes les classes et sections de la population. Pourquoi ne viendriez-vous pas à moi pour discuter la question?

Je vous prie de croire que ce qui s'est passé ne m'indisposera aucunement contre vous ou ceux pour lesquels vous serez autorisé de parler.

L'entrevue proposée devra avoir lieu sans que certains citoyens américains d'ici, qui prétendent être en rapport avec vous, n'en sachent rien ou y participent.

Je me fie à votre honneur sur ce point.

Votre très dévoué,

WILLIAM MCDOUGALL.

PEMBINA, 16 décembre 1869.

A l'Hon. Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc,
Ottawa.

Reçue par le Sec. d'Etat pour les Provinces, le 1er janvier 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 29 novembre. Il est survenu des événements depuis que cette dépêche a été écrite qui, lorsque le rapport vous en parviendra, justifieront, je pense, la décision que j'ai prise de retourner jusqu'à St. Paul et de communiquer avec vous de cet endroit.

L'état des affaires au Fort Garry et dans les environs, décrit dans ma dernière dépêche (13 décembre,) et basé sur les renseignements de personnes à qui je ne pouvais guère me fier, a été pleinement confirmé par l'arrivée du Col. Dennis, hier soir, et par son rapport. Il est parti du Fort de Pierre samedi matin à 2 heures, après avoir ordonné de payer et licencier, à midi du même jour, les personnes qui s'étaient volontairement engagées à garder et à défendre le fort.

Je vous inclus deux petit rapports ("5 A" et "5 B") qui m'ont été apportés, avec d'autres papiers, par deux messagers du chef "Prince," avant-hier dans la nuit. J'attendais le colonel lui-même plus tôt qu'il ne le promettait, parce que j'étais convaincu que sa tentative de me faire envoyer une députation des chefs du parti de Riel échouerait. Je gardai les Sauvages comme il me le recommandait, en les cachant autant que possible, et je les ai trouvés d'un grand secours. Comme je me propose de partir demain pour m'en retourner, je différerai la communication de plus amples détails jusqu'à mon arrivée au Fort Abercrombie, car ils pourraient, s'ils étaient connus ici, déranger nos opérations pour l'avenir.

Je vous transmets une lettre ("5 C") de quelqu'un qui connaît très bien le caractère et les habitudes des Métis des deux origines. Il a servi de guide à plusieurs expéditions dans l'intérieur, et il a été mon guide de St. Cloud ici.

Aussitôt que je me fus décidé à quitter la place, j'ai cru prudent, en vue de ce qui pourrait arriver plus tard, d'écrire la lettre ci-jointe à M. McTavish ("5 D"), que j'ai confiée à la garde de mes fidèles Sauvages, qui trouveront bien moyen de la lui remettre.

Nous sommes toujours surveillés de près, et on nous empêche d'obtenir des provisions du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson. Je n'ai reçu aucune réponse à ma lettre particulière à M. Riel, et je n'ai aucune raison de croire qu'il viendra bientôt auprès de moi.

Je vous inclus ("5 E") un exemplaire de la Déclaration d'Indépendance qui a été adoptée le 24 novembre, et imprimée le 8 décembre. Aussi, une "Liste des Droits" ("5 F") qui a été distribuée deux ou trois jours avant la "Déclaration," et qui a eu l'effet de refroidir le zèle de beaucoup de ceux qui s'étaient déclarés, un ou deux jours auparavant, prêts à réduire le parti de Riel par la force des armes. Aussitôt que la "Liste des Droits" eût atteint son but, la "Déclaration" fut publiée, et les Anglais se sont trouvés pris dans un piége. En attendant, des gens avaient été envoyés sur tous les principaux points, et les armes avaient été enlevées aux colons anglais.

Aucun des messagers mentionnés dans votre dépêche n'est encore arrivé.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

P.S.—Vous trouverez ci-inclus (5 "G") copie de l'avis publié par le colonel Dennis au Fort de Pierre.

WM. McD.

[5 A.]

FORT DE PIERRE, ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE,
T. N.-O., 9 décembre 1869.

A l'hon. Wm. McDougall, C.B., Lieutenant-Gouverneur, &c., &c., &c.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport de ce que j'ai fait en vertu de la commis-

sion que j'ai reçue de vous le 1er de ce mois, et je vous renvoie au récit qui accompagne la présente et qui contient des détails complets.

Je regrette sincèrement d'être forcé d'exprimer mon opinion bien arrêtée que l'on ne peut compter sur les colons anglais de l'Etablissement de la Rivière-Rouge proprement dit, comme corps, dans aucune mesure d'une nature agressive qui pourrait être nécessaire pour réduire le parti français maintenant en révolte armée contre le gouvernement.

Je vais rester ici pendant quelques jours encore, afin d'être sur les lieux au cas où il y aurait quelque chance de s'entendre avec les Français pour vous envoyer une délégation,—ce dont, cependant, je n'ai guère l'espoir ; lorsque je verrai que ma présence ici ne peut être d'aucune utilité, je retournerai à Pembina.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. S. Dennis.

(5 B.)

9 décembre 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C. B., Lieut.-Gouverneur.

Mon cher M. McDougall, — J'espère encore apprendre ce soir s'il y a définitivement quelque chance que le parti des rebelles montre quelque disposition à vous envoyer une délégation.

Si je vois qu'il n'y en a pas, — qu'ils sont bien décidés à s'en tenir à leur nouveau gouvernement comme peuple indépendant, — je renverrai immédiatement les gardiens du fort et partirai pour Pembina. Cette lettre vous sera portée par le messager du chef "Prince," et il ferait bien de rester avec ses amis les Sauvages en bas du Fort Pembina pendant quelques jours, jusqu'à ce que je sois descendu, afin qu'il puisse rapporter ici les lettres ou instructions que vous pourrez lui donner pour la gouverne des Canadiens de l'Etablissement.

Je serai avec vous dans une semaine, même en supposant que je retarde pour avoir une entrevue avec le conseil des rebelles, car je partirai immédiatement après. Vous feriez bien alors de garder ce messager pendant une semaine à Pembina. Vous pouvez être bien convaincu que ces gens sont parfaitement les maîtres de la situation pour l'hiver, et ils disent eux-mêmes qu'avec les promesses d'aide qu'ils ont eu des féniens et flibustiers, ils pourront garder le pays.

Je ne serais pas surpris de voir beaucoup de gens ici se joindre aussi à eux. Je pense que beaucoup d'entre eux feraient n'importe quoi plutôt que d'offenser les Français, maintenant (comme ils disent) qu'ils voient par la "liste des droits" que les Français ne demandent rien de déraisonnable.

Il ne nous reste plus qu'à nous soumettre à la force des choses jusqu'au printemps.

Croyez-moi, etc.,

J. S. Dennis.

(5 *C.*) Rivière-Rouge, 8 décembre 1869.

Son Excellence l'honorable Wm. McDougall,

Pembina.

Votre Excellence apprendra sans doute d'autres sources l'état actuel des esprits de la partie anglaise de la population de l'Etablissement. Je vous aurais écrit plus tôt, mais j'ai retardé de le faire parce que l'on m'avait fait croire que je vous verrais personnellement ; mais, au point où en sont rendues les choses, je suis extrêmement peiné d'avoir à informer Votre Excellence que je n'ai plus aucun espoir. Depuis deux jours, les gens ont, je crois, complètement cessé toutes démarches quelconques. Je ne puis dire quel est actuellement leur but. J'ai fait de mon mieux pour lever une force suffisante pour aider à

l'exécution des ordres du colonel Dennis, mais je crains que tout le plan n'échoue. Même parmi notre population anglaise, nous avons à lutter contre des individus pires que les Métis français ; je suis fâché de vous le dire, mais ce n'en est pas moins vrai. L'établissement écossais ne veut pas nous joindre, non plus qu'aucune autre paroisse protestante, en sorte que ce serait pour nous le comble de la folie d'essayer de prendre l'offensive : nous serions accablés par le nombre. Nous avons dans ces deux paroisses tous les désavantages, tant sous le rapport du nombre que sous celui des armes. Je pense que le manque d'armes est la seule raison pour laquelle nos gens se tiennent à l'écart ; —comme de raison, les Métis se sont emparés de toutes nos armes. Cependant, si les gens le voulaient, ils pourraint trouver encore assez d'armes pour vaincre les Métis, mais ils ne le veulent pas. Le fait est que ce sont tous des lâches, du premier au dernier. Bien qu'ils soient mes compatriotes, je dois dire la vérité à leur égard.

Le colonel Dennis vous écrit, et Votre Excellence apprendra par lui l'état politique actuel des affaires. J'ai appris avec peine l'accident arrivé à votre fils, mais j'espère qu'il est mieux et ne souffre plus.

Que Votre Excellence me permette de me souscrire,

Votre

* * * * *

(5 D.)

PEMBINA, 16 Décembre 1869.

A William McTavish, Ecr.,

Fort Garry.

CHER MONSIEUR,—En conséquence de l'occupation prolongée du Fort Garry par les insurgés sous la conduite de M. Riel, et la soumission des autorités locales à ses ordres, et n'ayant à ma disposition aucune force armée pour rétablir la suprématie de la loi, j'ai résolu de retourner jusqu'à St. Paul, et d'y attendre les ordres du gouvernement de Sa Majesté et du Canada.

Je n'ai pas eu l'honneur de recevoir aucune lettre de vous depuis votre lettre particulière du 19 novembre. Les chemins sont tellement peu sûrs, à cause de la surveillance qu'y exercent les insurgés, que je n'ai pas osé vous envoyer aucun message officiel ou toute autre communication, qui aurait pu tomber au pouvoir des insurgés, leur être un sujet d'encouragement et aggraver la situation des affaires. Je vous envoie ce message par des Indiens dont j'ai éprouvé la loyauté et la fidélité. Je n'ai aucun doute que cette lettre ne vous parvienne.

J'apprends par le secrétaire d'Etat pour les provinces que Son Excellence le gouverneur-général a transmis à lord Granville mes lettres jusqu'au 9 novembre, et lui a télégraphié les événements les plus récents, comprenant, je crois, la prise du Fort Garry par les Métis, sous le commandement de Riel. Je vois par la *Montreal Gazette* que le gouvernement a donné l'ordre à son agent à Londres, de ne pas payer à la compagnie de la Baie d'Hudson la somme d'argent convenue pour le transfert de ses droits sur la terre de Rupert. Je n'ai aucun rapport officiel de cet acte ; je ne serais pas surpris qu'il fût vrai.

Sous les circonstances, il devient important d'examiner la position exacte de tous les partis dans la crise actuelle. J'ai l'intention de soumettre mes vues à qui de droit sur les événements récents.

Si, à raison de la conduite du gouvernement de la Puissance, la reddition et le transfert du pays n'avait pas eu lieu le 1er décembre, comme on en était d'abord convenu, vous conserveriez alors votre autorité de chef de l'exécutif, comme auparavant, et vous resteriez seul responsable du maintien de la paix et de l'observation des lois.

Si, d'un autre côté, le transfert avait été effectué le premier jour de décembre, ma commission serait devenue en force, et l'avis, sous la forme de proclamation, émanée par mon autorité ce jour-là, exposait les faits avec exactitude et démontrait l'état légal des partis ! J'apprends du colonel Dennis qu'un avis ou une proclamation publié par mon ordre, pour confirmer et continuer tous les officiers publics dans leurs charges, à l'exception, pour

employer les termes de l'acte du Canada, de "l'officier public ou fonctionnaire à la tête de l'administration des affaires," a été dûment imprimé et publié dans l'Etablissement, bien qu'il ait été dit que le messager qui l'apportait avait été arrêté, et que les papiers étaient tombés au pouvoir du parti de Riel. Vous remarquerez, par rapport à la 5me section de l'acte de la Terre de Rupert, que jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le parlement du Canada, "Tous les pouvoirs et juridiction des différentes cours de justice maintenant établies dans le territoire de Rupert, et tous les officiers de ces cours, et les magistrats et les juges" sont continués de plein droit, et par le 6me section de l'acte du Canada pour le gouvernement temporaire du territoire de Rupert, etc., "tous les officiers publics et les fonctionnaires ayant une charge dans le territoire de Rupert et au Nord-Ouest," avec l'exception dite plus haut, "continueront d'être des officiers publics et des fonctionnaires du territoire du Nord-Ouest avec les mêmes charges et pouvoirs qu'auparavant," à moins que le lieutenant-gouverneur n'en ordonne autrement.

Ma proclamation du 2 courant avait pour but de notifier tous ces officiers que je n'en avais pas disposé autrement, et qu'en vertu des deux actes, ils étaient tenus et liés à l'exercice de "leurs pouvoirs, juridiction et devoirs," comme auparavant. Que le transfert du Nord-Ouest ait eu lieu ou non, je pense qu'il est parfaitement clair que les magistrats actuels sont encore légalement en charge, et obligés, autant qu'il est en leur pouvoir, de remplir leurs devoirs d'office comme auparavant. Dans votre cas, la continuation de vos pouvoirs et de votre juridiction comme gouverneur dépend du transfert. Si, comme je suis porté à le croire, la compagnie a transporté ses droits à Sa Majesté, et si Sa Majesté a confirmé cette cession le premier de décembre sans connaître les événements de ce côté de l'Atlantique, l'honorable monsieur qui agissait comme député-gouverneur, ou qui aurait assumé cette charge d'après les lois d'Assiniboia avant le premier décembre, aurait, en mon absence, et sans une députation spéciale de ma part, été et serait devenu le chef d'Etat des territoires.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous expliquer comment j'entendais la situation des affaires dans ce territoire. Je ne sais pas si le juge Black partagera mes idées, mais j'espère que vous lui montrerez cette lettre et que vous agirez, comme je n'en doute nullement, d'après ces vues.

Je remarque que Riel parle, dans ses écrits, pour une grande partie de la terre, aussi bien que pour le peuple de la colonie. Vous reconnaîtrez sans doute avec moi que son autorité sur le territoire ne s'étend pas au-delà de la portée de ses canons, et sur aucun autre que ceux qui, de leur volonté, se sont rangés sous ses ordres.

Je suis, etc.,

WM. McDOUGALL.

DÉCLARATION DU PEUPLE DE LA TERRE DE RUPERT ET DU NORD-OUEST.

(5 *E*.)

Attendu qu'il est admis, comme principes fondamentaux, que l'autorité publique commande l'obéissance et le respect à tous ses sujets, et que le peuple qui doit être gouverné a le droit d'adopter ou de rejeter une forme de gouvernement, ou de refuser son allégeance à celui que l'on veut revêtir de l'autorité ; conformément à ces principes, le peuple de ce pays a obéi et témoigné de son respect à cette autorité que les circonstances qui ont accompagné son enfance l'ont obligé d'adopter.

Une compagnie de marchands connue sous le nom de "Compagnie de la Baie d'Hudson" et investie de certains pouvoirs accordés par Sa Majesté Charles II, s'est établie elle-même dans la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, dans le seul dessein de faire le commerce. Plusieurs personnes de cette compagnie demandèrent une constitution, mais comme c'était une société commerciale, sa constitution a été formée dans un but commercial, et comme à cette époque il n'y avait aucun gouvernement pour surveiller les intérêts

du peuple qui existait déjà dans le pays, il devint nécessaire, pour les affaires judiciaires, de recourir aux employés de la compagnie de la Baie d'Hudson. Ils inaugurèrent cette espèce de gouvernement que les circonstances subséquentes ont légèrement modifié et qui a gouverné le pays jusqu'à une date récente.

Attendu que le gouvernement ainsi formé était loin de répondre aux besoins du peuple et devint tel de plus en plus à mesure que la population s'est augmentée, que le pays s'est développé et que son commerce a pris de l'extension, jusqu'à présent, alors qu'il mérite d'avoir une place parmi les nations; ce peuple, toujours guidé par les principes ci-dessus mentionnés, a généreusement soutenu ce gouvernement et lui accordait sa fidèle allégeance quand, contrairement aux lois des nations, en mars 1869, ce dit gouvernement livra et transporta au Canada tous les droits qu'il a, ou prétend avoir dans ce territoire, par des transactions dont le peuple a été jugé indigne d'être informé.

Attendu qu'il est aussi généralement admis qu'un peuple a la liberté d'établir la forme de gouvernement qu'il considère le plus en harmonie avec ses besoins, aussitôt que le gouvernement auquel il s'est soumis l'abandonne ou qu'il le soumet sans son consentement à un pouvoir étranger ;

En conséquence : 1o. Nous, les représentants du peuple assemblés en conseil au Fort Garry d'en Haut, le 24 de novembre 1869, après avoir invoqué le Dieu des nations, nous appuyant sur ces principes fondamentaux de la morale, déclarons solennellement, au nom de notre constitution et en nos propres noms, devant Dieu et devant les hommes, que du jour que le gouvernement que nous avons toujours respecté nous abandonna en transférant à un pouvoir étranger l'autorité sacrée qui lui était confiée, le peuple de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest devint libre et exempt de toute allégeance à ce gouvernement.

2° Que nous refusons de reconnaître l'autorité du Canada, qui prétend avoir le droit de nous commander et de nous imposer une forme de gouvernement despotique encore plus contraire à nos droits et à nos intérêts, comme sujets britanniques, que ne l'était le gouvernement auquel la nécessité nous a obligés de nous soumettre jusqu'à une date récente.

3° Qu'en envoyant, le 1er novembre dernier, une expédition chargée de chasser du pays M. William McDougall et ses compagnons, venant au nom du Canada nous gouverner avec la verge du despotisme, sans aucun avis préalable à cet effet, nous avons agi conformément à ce droit sacré qui ordonne à tout citoyen de présenter une opposition énergique à toute tentative d'asservir son pays.

4° Que nous continuons et continuerons à nous opposer de toutes nos forces à l'établissement de l'autorité canadienne dans notre pays, sous la forme du gouvernement qu'on veut lui donner, et en cas que le gouvernement canadien veuille nous imposer par la force des armes sa politique nuisible à nos intérêts, nous protestons d'avance contre une conduite aussi injuste et aussi illégale, et nous déclarons ce gouvernement canadien responsable devant Dieu et devant les hommes des maux innombrables que sa conduite illicite produira à notre pays.

C'est pourquoi nous voulons qu'il soit connu du monde en général et du gouvernement canadien en particulier, que, comme nous avons toujours jusqu'à présent défendu avec succès notre pays dans les guerres fréquentes avec les tribus environnantes d'Indiens, qui ont maintenant des relations amicales avec nous, nous avons formé la ferme résolution de repousser, à l'avenir, comme nous avons fait par le passé, toutes les invasions, de quelque côté qu'elles viennent ; et en outre nous déclarons et annonçons, au nom du peuple de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest, que nous avons, le 24 novembre 1869, établi un gouvernement provisoire et que nous le tenons pour la seule et légitime autorité qui existe maintenant dans la Terre de Rupert et dans le territoire du Nord-Ouest, et que l'obéissance et le respect du peuple puissent exiger ; qu'en attendant nous sommes prêts à entamer avec le gouvernement canadien les négociations qui pourraient être favorables à la bonner administration du peuple et à la prospérité de notre pays.

A l'appui de cette déclaration, nous confiant dans le secours de la Providence divine,

nous engageons réciproquement sous serment nos vies, nos fortunes et notre honneur sacré.

Publié au Fort Garry, le 8me jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur 1869.

JEAN BRUCE, Président,
LOUIS RIEL, Secrétaire.

(5 F.)

LISTE DES DROITS.

1. Que le peuple ait le droit d'élire les membres de sa propre législature.

2. Que la législature ait le droit de passer toute loi locale s'appliquant au territoire, nonobstant le véto de l'exécutif, par un vote des deux tiers.

3. Qu'aucun acte du parlement de la Puissance (d'un effet local pour le territoire) ne soit obligatoire pour le peuple, s'il n'est sanctionné par la législature du territoire.

4. Que tous les shérifs, magistrats, constables, commissaires d'école, etc., soient élus par le peuple.

5. Une loi déclarant certains biens insaisissables *(free homestead)*, et conférant, en ce qui concerne les terres, le droit de préemption.

6. Qu'une partie des terres publiques soit affectée au bénéfice des écoles, à la construction des ponts, chemins et édifices publics.

7. La garantie de relier Winnipig par voie ferrée à la ligne de chemin de fer la plus rapprochée, dans le cours de cinq années,—la concession de terres pour ce chemin devant être du ressort de la législature locale.

8. Que pendant le terme de quatre ans, toutes les dépenses militaires, civiles et municipales seront faites à même les fonds de la Puissance.

9. Que la force militaire sera composée des habitants actuels du territoire.

10. Que l'usage des langues anglaise et française sera facultatif dans la législature et les cours de justice, et que tous les documents et actes de la législature soient publiés dans les deux langues.

11. Que le juge de la Cour Suprême parle les langues anglaise et française.

12. Que des traités soient conclus et ratifiés entre le gouvernement de la Puissance et les diverses tribus de Sauvages dans le territoire, afin d'assurer la paix sur la frontière.

13. Que nous soyons équitablement et pleinement représentés dans le parlement canadien.

14. Que tous les priviléges, coutumes et usages existant à l'époque du transfert, soient respectés.

Tous ces articles furent séparément discutés et adoptés par les représentants français et anglais, sans une seule voix dissidente, comme étant les conditions auxquelles le peuple de la Terre de Rupert entrerait dans la confédération.

Les représentants français proposèrent ensuite, afin d'assurer les droits ci-dessus, qu'une délégation soit nommée et envoyée à Pembina pour voir M. McDougall, et lui demander s'il pouvait garantir ces droits en vertu de sa commission, et l'assurer que s'il pouvait le faire, alors les habitants français se réuniraient comme un seul homme pour escorter M. McDougall au siége de son gouvernement ; mais que si, au contraire, M. McDougall ne pouvait garantir ces droits, les délégués le prieraient de rester où il était, ou de s'en retourner, jusqu'à ce que ces droits fussent garantis par acte du parlement canadien.

Les représentants anglais refusèrent de nommer des délégués pour aller à Pembina se consulter avec M. McDougall, en disant qu'ils n'étaient pas autorisés à le faire par leurs commettants, sur quoi le conseil fut dissout.

L'assemblée à laquelle les résolutions ci-dessus furent adoptées a eu lieu au Fort Garry, le mercredi, 1er décembre 1869.

WINNIPIG, 9 décembre 1869.

V.  R.

FORT GARRY D'EN BAS, RIVIÈRE-ROUGE,
9 décembre 1869.

(5 *G.*)

A TOUS CEUX QUE CES PRESENTES CONCERNENT !

" Certains papiers imprimés d'une date récente et mis en circulation par le parti français, disent que ceux qui sont maintenant sous les armes veulent avoir une entrevue avec le lieutenant-gouverneur dans le but de lui soumettre leurs prétendus droits. Je désire que cette nouvelle se réalise, car elle pourrait produire de bons résultats. Croyant que le parti sous les armes est sincère dans son désir de la paix, et étant convaincu que la révocation de l'appel aux armes des sujets loyaux, dans l'espoir d'une telle entrevue, délivrerait la situation de beaucoup d'embarras et contribuerait à rétablir la paix et sauverait le pays de la ruine et de la désolation, j'exhorte le parti loyal dans le territoire du Nord-Ouest, et je lui ordonne de cesser toutes démarches en conformité de l'appel aux armes que j'ai fait, et j'exhorte le parti français à donner au peuple une preuve qu'il désire sincèrement voir la fin des troubles qui agitent leur patrie, en envoyant, dans un court délai, une députation au lieutenant-gouverneur, à Pembina.

" Donné sous mon seing, au Fort Garry d'en Bas, ce 9 décembre 1869.

" J. S. DENNIS,

" Lieutenant et Conservateur de la paix

" Dans et pour les territoires du Nord-Ouest."

ST. PAUL, 1er janvier 1870.

L'honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc., Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception, sur la route, en venant de Pembina ici, de vos dépêches des dates et numéros suivants :—

1. (No. 1602), du 2 décembre, contenant copie d'un mémoire de l'auditeur-général, approuvé par le Bureau de la Trésorerie, au sujet des arrangements financiers concernant les territoires du Nord-Ouest.

2. (No. 1611), du 7 décembre, accusant réception de ma lettre du 20 novembre.

3. (No. 1608), du 7 décembre, contenant des doubles de vos dépêches des 19 et 20 novembre, annonçant la mission du Père Thibault et du colonel de Salaberry, et qu'ils étaient porteurs d'une proclamation de Son Excellence Sir John Young ; contenant aussi copie d'ordres en conseil au sujet des droits de douane, et m'autorisant à offrir certaines garanties à la population du Nord-Ouest

4. (No. 1612), du 8 décembre, contenant l'original de la proclamation dont il est question dans la dépêche du 7.

5. (No. 1618), du 10 décembre, attirant mon attention sur le danger que courent les armes du gouvernement, que vous supposez être à Georgetown.

6. (No. 1617), du 10 décembre, annonçant la nomination de Donald A. Smith, écr., comme commissaire du gouvernement, et contenant copie de ses instructions.

7. (No. 1620), du 11 décembre, m'autorisant à contredire certaines paroles que l'on prétendait avoir été dites par vous lorsque vous étiez au Fort Garry.

8. (No. 1635), du 15 décembre, accusant réception de ma lettre du 25 novembre, transmettant un rapport confidentiel à moi fait par le major J. Wallace, et copie de ma lettre au général Hunt, au sujet du transport au Fort Abercrombie des armes, etc., déposées à Georgetown.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

24 janvier 1870.

L'honorable Wm. McDougall, C. B.

MONSIEUR,—Dans votre rapport officiel daté de Pembina, le 29 novembre dernier (No. 1089), vous dites avoir " préparé une proclamation qui doit être publiée le premier jour de décembre, " relativement au transfert des territoires du Nord-Ouest au Canada. Dans une lettre postérieure (No. 1108), en date du 2 décembre dernier, vous dites avoir donné des copies de cette proclamation, en anglais et en français, au colonel Dennis, pour qu'il les apportât avec lui au Fort Garry. Vous dites aussi dans cette dernière lettre que vous aviez donné une commission au Colonel Dennis l'autorisant à agir comme votre " lieutenant " et comme " conservateur de la paix publique, " mais que vous jugiez prudent de ne pas transmettre alors copie de cette commission.

Comme je n'ai pas encore, jusqu'à ce moment, reçu copie, soit de la proclamation, soit de la commission en question, puis-je vous demander d'avoir la bonté de m'envoyer copie de ces deux documents, afin qu'ils puissent être ajoutés à vos autres communications au sujet des territoires du Nord-Ouest?

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE.

OTTAWA, 29 janvier 1870.

L'honorable J. Howe, Secrétaire d'Etat pour les Provinces, &c.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception, lorsque j'étais à Toronto, de votre lettre du 24 de ce mois, m'informant que vous n'aviez pas encore, jusqu'à cette date, reçu copie de deux documents—une proclamation et une commission—dont il est question dans mes rapports officiels datés de Pembina, le 29 novembre et le 2 décembre derniers, et me priant de vous envoyer copie de ces deux documents.

Jusqu'à réception de votre lettre, j'étais sous l'impression que vous aviez reçu des exemplaires imprimés de ces deux documents; et comme ils avaient été publiés dans les journaux canadiens et américains avant mon départ de Pembina, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de vous en envoyer des copies écrites.

J'ai maintenant l'honneur, conformément à votre demande, de vous transmettre sous ce pli copie de la proclamation (A 9), ainsi que copie de la commission du colonel Dennis (B 9).

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

[A. 9.]

ICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc.

ILLIAM MCDOUGALL.

A tous ceux qui ces présentes verront,—SALUT :

L. S.]

PROCLAMATION.

Attendu que par l'acte de "l'Amérique Britanique du Nord, 1867," il est (entre utres choses) statué qu'il sera loisible à Sa Majesté, par et de l'avis du Très Honorable onseil Privé de Sa Majesté, sur une adresse du parlement du Canada, d'admettre la erre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, ou l'un ou l'autre, dans la confédération u Canada aux termes et conditions exprimés dans l'adresse, et que Sa Majesté jugerait propos d'approuver ;

Et attendu que dans le but de donner suite aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," "l'Acte relatif à la Terre de Rupert, 1868," statue et éclare qu'il sera loisible au "gouverneur et à la compagnie d'aventuriers faisant la traite ans la Baie d'Hudson," de céder, et à Sa Majesté, par acte sous son seing manuel et son ceau, d'accepter la cession de tous et de chacun des territoires, terres, pouvoirs et autorités uelconques, accordés ou devant être accordés par certaines lettres-patentes de feu Sa Majesté le Roi Charles II, aux dits gouverneur et compagnie dans la Terre de Rupert, aux termes et conditions qui seraient agréés par et entre Sa Majesté et les dits gouverneur et compagnie ;

Et attendu que par "l'Acte relatif à la Terre de Rupert, 1868," il a été de plus statué que depuis la date de l'admission de la Terre de Rupert dans la Puissance du Canada, il sera permis au parlement du Canada de faire, ordonner et établir dans le territoire ainsi admis, toutes les lois et ordonnances, et de constituer les cours et nommer les officiers qui pourraient être nécessaires à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement des sujets de Sa Majesté et autres ;

Et attendu qu'il a été de plus pourvu par le dit acte que, jusqu'à ce qu'il soit statué autrement par le dit parlement du Canada, tous les pouvoirs, l'autorité et la juridiction des tribunaux maintenant établis dans la Terre de Rupert, des officiers de ces tribunaux, et de tous les magistrats et juges de paix exerçant maintenant leurs fonctions respectives dans les dites limites, continueront d'y avoir force et effet;

Et attendu que les dits gouverneur et compagnie ont cédé à Sa Majesté et que Sa Majesté a accepté la cession des terres, territoires, droits, priviléges, immunités, franchises, pouvoirs et autorités accordés ou devant être accordés par les dites Lettres-Patentes d'après certains termes et conditions agréés par et entre Sa Majesté et les dits gouverneur et compagnie ;

Et attendu que Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, et sur une adresse des deux Chambres du Canada, conformément à la section 146 de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," a déclaré que la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest seront, à compter du *premier jour* de décembre de l'an de Notre-Seigneur 1869, admis dans la confédération, et formeront à l'avenir partie de la Puissance du Canada, aux termes et conditions exprimés dans la dite adresse et que Sa Majesté a approuvés, et que la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest ont été admis dans la confédération et sont en conséquence devenus partie de la Puissance du Canada ;

Et attendu que le parlement du Canada, par un acte intitulé : "Acte pour le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest après leurs

annexion au Canada," a statué qu'il serait loisible au gouverneur, par ordre ou ordres par lui de temps à autre décernés, sur l'avis du conseil privé (et sujets aux conditions et restrictions qui lui sembleraient à propos,) d'autoriser tel officier qu'il pourra lui paraître convenable de nommer de temps à autre comme Lieutenant-Gouverneur du territoire du Nord-Ouest, de pourvoir à l'administration de la justice dans ce territoire, et généralement, d'établir toutes les lois, institutions et ordonnances qui pourraient être nécessaires au maintien de la paix et de l'ordre, et à la bonne administration des sujets de Sa Majesté et autres ;

Maintenant sachez qu'il nous a paru convenable de nommer, par nos Royales Lettres-Patentes portant la date du 29 septembre de l'an de Notre-Seigneur 1869, l'honorable William McDougall, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, dans notre Puissance du Canada, et membre du conseil privé pour le Canada, et compagnon de notre très noble ordre du Bain, le et après le jour qui sera fixé par *Nous* pour l'admission de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest dans l'union ou la Puissance du Canada, à savoir le ou après le premier jour de décembre dans l'année de Notre-Seigneur 1869, pour être, durant notre bon plaisir, Lieutenant-Gouverneur du territoire du Nord-Ouest.

En conséquence nous l'autorisons, requérons et commandons d'accomplir et d'exécuter dûment toutes choses qui concernent l'autorité et la confiance que nous avons reposées en lui, conformément à toutes les instructions qui lui ont été données ou prescrites en vertu de notre dite commission et de l'acte du parlement du Canada cité plus haut, et selon les instructions qui lui ont été données ou pourront lui être données de temps à autre, et telles lois qui sont ou qui seront établies dans le territoire du Nord-Ouest.

Tout ce dont nos bien-aimés sujets de notre dit territoire et tous ceux que ces présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi nous avons rendu ces présentes Lettres-Patentes, sous le grand sceau de notre territoire du Nord-Ouest.

Témoin notre digne et bien-aimé l'honorable William McDougall, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, et compagnon de notre très honorable Ordre du Bain, lieutenant-gouverneur de notre territoire du Nord-Ouest, etc., etc. Donné à la Rivière-Rouge, dans nos dits territoires du Nord-Ouest, ce premier jour de décembre, de l'année de Notre-Seigneur 1869, et dans la 33e année de notre règne.

Par ordre,

J. A. N. Provencher,
Secrétaire.

["B 9.]

Territoires du Nord-Ouest.

[L. S.]

Par Son Excellence l'honorable William McDougall, membre du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada, et Compagnon du Très-honorable Ordre du Bain, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest.

A John Stoughton Dennis, écuier, lieutenant-colonel de l'état-major de la milice du Canada,

Salut :

Vu que de nombreux corps d'hommes armés se sont illégalement assemblés sur le grand chemin, entre le Fort Garry et Pembina, dans la colonie ou district d'Assiniboia, et ont, par la force armée, arrêté et détenu comme prisonniers un grand nombre de particuliers et d'officiers publics, et les ont empêché de poursuivre leur route et de vaquer à leurs affaires, et ont commis d'autres actes de violence, au mépris et au défi de tous les magistrats du lieu.

Vu que William McTavish, écr., gouverneur d'Assiniboia, a, le seizième jour de novembre dernier, publié et fait connaître à ces hommes armés, et à tous ceux que cela pouvait concerner, que les susdits actes illégaux particulièrement cités dans sa proclamation " étaient contraires aux remontrances et protestations des autorités publiques, "

et que dans la même proclamation il protestait lui-même contre tous et chacun des susdits actes, et qu'il ordonnait et commandait aux dites personnes armées de se disperser et de retourner paisiblement dans leurs habitations ou de vaquer à leurs affaires légitimes, sous les peines et pénalités imposées par la loi ;

Vu de plus que depuis la publication de la dite proclamation, quelques-uns de ces hommes armés se sont emparés des registres et papiers publics du Fort Garry, et ont arrêté et détenu comme prisonniers les officiers publics ou personnes qui en avaient la garde, et, comme je le tiens de bonne source, retiennent encore en leur possession les dits registres et actes publics, et qu'ils continuent par la force armée à entraver les officiers publics et autres dans l'accomplissement de leurs affaires, au grand effroi et détriment des sujets paisibles de Sa Majesté et au mépris de sa royale autorité ;

Vu de plus que Sa Majesté, par des lettres-patentes, sous le grand sceau de la Puissance du Canada, en date du vingt-neuf septembre de l'an de Notre-Seigneur 1869, a bien voulu me nommer, à compter du 1er décembre courant, Lieutenant-Gouverneur des territoires du Nord-Ouest, et m'a autorisé et commandé de faire exécuter, d'une manière convenable, toutes les choses qui seraient du ressort de ma juridiction :

Sachez donc que, me reposant avec confiance sur votre courrage, loyauté, fidélité, discrétion et habilité, et en vertu de l'autorité dont je suis revêtu, je vous ai nommé, et par les présentes vous nomme, vous, le dit John Stoughton Dennis, comme mon lieutenant et conservateur de la paix dans les territoires du Nord-Ouest, et, à ce titre et comme tel, vous autorise à lever, organiser, armer, équiper et approvisionner une force suffisante dans les dits territoires, et avec la dite force à attaquer, arrêter, désarmer et disperser les susdits hommes armés, ainsi illégalement assemblés et troublant la paix publique ; et, à cet effet, et avec la force à votre disposition, à assaillir, faire feu, abattre, renverser ou enfoncer tout fort, maison, retranchement ou autre place où ces hommes armés pourront se trouver ;

Et en telle qualité de lieutenant et conservateur de la paix, je vous autorise à louer, acheter, saisir et prendre tous les vêtements, armes, munitions et approvisionnements nécessaires, et tous bestiaux, chevaux, wagons, traîneaux et autres véhicules qui pourraient être requis pour le service des forces à lever comme ci-dessus mentionné ; Et je vous autorise de plus à nommer autant de sous-officiers qu'il sera nécessaire, et à leur donner de temps à autre les ordres et instructions nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter convenablement du service que je requiers ici de vous, me faisant connaître, quand vous en aurez l'occasion, les nominations et ordres ci-dessus pour être ratifiés ou autrement ; et je vous donne, de plus, plein pouvoir et pleine autorité d'appeler à votre aide et appui tous les magistrats et officiers de la paix, et d'ordonner à tous et à qui que ce soit des habitants des territoires du Nord-Ouest, au nom de Sa Majesté la Reine, de vous assister et aider à protéger la vie et les propriétés des sujets loyaux de Sa Majesté, et à maintenir la paix publique, et, à cet effet, d'arrêter, disperser ou vaincre, par la force, les susdits hommes armés et tous autres qui pourraient être reconnus comme les aidant ou comme complices de leurs actes illégaux ;

Et il est par le présent enjoint et commandé aux dites personnes ainsi appelées au nom de Sa Majesté d'obéir, à leur risque et péril, à vos ordres et instructions à cet égard ; et la présente sera une justification suffisante pour ce que vous ou ces personnes pourront faire en cette circonstance, aussi longtemps que cette commission restera en force.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à la Rivière-Rouge, dans les dits territoires, le 1er jour de décembre de l'an de Notre-Seigneur 1869, et dans la trente-troisième année du règne de Sa Majesté.

WILLIAM MCDOUGALL.

Par ordre,

J. A. N. PROVENCHER, Secrétaire.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 8 février 1870.

L'Honorable Wm. McDougall, C. B., Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres des 14, 20 et 29 du mois dernier, la première contenant copie d'une lettre adressée par vous à M. Joseph Monkman, concernant les Sauvages dans le voisinage du Lac des Bois ; la seconde contenant un rapport du colonel Dennis et autres documents ; et la troisième contenant copie de la proclamation et de la commission dont il est question dans ma lettre du 24 janvier dernier.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE.

OTTAWA, 20 janvier 1870.

L'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc., etc., etc.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le rapport du colonel Dennis (A 8), relatant les incidents de son expédition dans l'Etablissement de la Rivière-Rouge, entre le 1er et le 10 de décembre, suivant les instructions émanant de moi, et que je croyais avoir le droit de lui donner en vertu de ma commission. Les copies des documents dont il est question dans ce rapport ne me sont parvenues qu'hier, en conséquence de la maladie du colonel Dennis, provenant d'une blessure qu'il s'est faite en revenant de Pembina.

J'ai aussi reçu, et je vous l'envoie sous ce pli (B 8), le rapport définitif du colonel Dennis à propos des arrangements qu'il a pris pour l'emmagasinage et l'emploi des provisions, etc., déposées au Fort de Pierre, et relatant sa visite aux Sioux, qui, disait-on, se préparaient à faire la guerre pour leur propre compte.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. MCDOUGALL.

(*A. 8.*)

Relation des incidents de l'expédition entreprise en vertu d'une commission du Lieutenant-Gouverneur McDougall, en date du 1er décembre 1869.

Mercredi, 1er décembre.

Arrivé chez M. William Hallett, sur l'Assiniboine, à 5 heures du matin. Envoyé chercher M. James McKay et M. Robert Tait, et discuté avec eux et M. Hallett l'état actuel des affaires dans l'Etablissement. Je leur lus la proclamation du 1er décembre et ma commission, et leur expliquai que j'avais reçu de M. McDougall l'ordre de constater l'état des esprits, actuellement, parmi les gens loyaux, et que si je voyais qu'il était tel que je pus croire qu'un appel fait dans le but d'organiser une force pour réduire les factieux serait reçu d'une manière qui laisserait entrevoir une issue favorable, je devais faire cet appel, organiser une force et réprimer la révolte : d'un autre côté, s'il y avait quelque doute à propos du résultat, je ne devais lancer aucun appel, mais retourner à Pembina et faire un rapport en conséquence.

J'appris que les députés anglais devaient assister à une assemblée du conseil des Français convoquée pour aujourd'hui pour faire connaître le résultat de la proposition des Français soumise aux différentes paroisses en vue de former un gouvernement provisoire. L'on disait que ce résultat serait fatal au parti, contre lequel il y aurait une majorité de plusieurs cents voix. M. Tait dit qu'il se proposait d'assister à l'assemblée, et je lui donnai un exemplaire de la Proclamation, avec l'entente qu'il la ferait lire en cette occasion.

M. Hallett était décidément d'opinion que les habitants anglais se rallieraient maintenant avec empressement pour réprimer l'émeute. Les deux autres messieurs s'accordaient

à dire avec lui que les gens n'étaient pas disposés à tolérer plus longtemps la domination de ce parti, mais ils craignaient que le résultat d'un appel aux armes entraînerait la ruine des propriétaires, dont les récoltes, les animaux, etc., seraient certainement détruits par les Français. Ils admettaient en même temps qu'il ne restait rien autre chose à faire, si les Français insistaient à établir leur gouvernement provisoire.

L'entrevue chez M. Hallett terminée, M. Tait me conduisit à la ville de Winnipig.

Je trouvai le Dr. Schultz et le reste du parti loyal du village dans un état de grande anxiété au sujet de ce qui allait arriver. Le parti français avait, une couple de jours auparavant, pointé deux canons de six sur la maison du Dr. Schultz, et les hommes se tenaient, mèche allumée, prêts à faire feu, en conséquence du refus du docteur de remettre à Riel les provisions confiées à ses soins et appartenant au gouvernement canadien. Cependant, Riel y pensa à deux fois, et voyant que le docteur ne pouvait être imtimidé, il retira les canons.

L'opinion publique était très agitée. Les deux imprimeries avaient été saisies et étaient en la possession de Riel. Cependant, M. Grant, de mon bureau, aidé de plusieurs autres Canadiens, fit un certain nombre de copies manuscrites de la proclamation qui furent distribuées dans l'après-midi et dans la soirée ; quelques-unes furent envoyées au portage de la Prairie, et d'autres furent placardées dans la ville de Winnipig.

J'allai voir l'évêque, l'archidiacre McLean, M. James Ross, le rév. M. Black, le juge Black et d'autres personnes de l'Etablissement d'en Bas. M. Ross et le rév. M. Black, de Kildonan, n'étaient pas chez eux lorsque j'y allai; je ne vis pas non plus le juge Black, qui était monté au Fort Garry. J'appris que le major Boulton, du parti d'arpentage de M. Hart, était entré en communication avec ces messieurs; que des hommes avaient été enrôlés et avaient commencé à s'exercer en plusieurs endroits de l'Etablissement.

Ces deux messieurs avaient déjà donné la preuve de leur vif désir d'aider à établir le gouvernement, leurs opinions s'accordant avec celles précédemment exprimées, et de plus, ayant eu l'assurance de M. William Dease, qui représentait les Français loyaux, et chez qui j'ai passé une couple d'heures hier soir en m'en allant au Fort Garry, que l'on pouvait compter que plus de quatre-vingt-dix hommes de ce parti combattraient côte à côte avec les Anglais et Ecossais loyaux pour le rétablissement de l'ordre, j'en conclus qu'il était de mon devoir, en vertu de ma commission, de faire un appel, convaincu qu'il y avait toute probabilité que l'on y répondrait généralement. Je dois dire ici qu'en réponse à ma question, M. Dease m'informa qu'il ne pensait pas que les hommes sûrs, dans le parti de Riel, dépasseraient le nombre de trois cents.

Convaincu que les insurgés s'empareraient du Fort de Pierre aussitôt que mon arrivée dans l'Etablissement et la nature de mes ordres seraient connues, je me rendis immédiatement à cet endroit, où j'arrivai vers six heures du soir. Il fut formé une garde dès le soir même, grâce aux efforts des membres du clergé ci-haut nommés et de quelques autres personnes loyales qui envoyèrent des messagers dans différentes directions de cette partie de l'Etablissement. La population, sous un aussi bref avis, montra beaucoup d'empressement, surtout la paroisse St. Pierre, où les gens sont pour la plupart des Sauvages civilisés et chrétiens, confiés aux soins spirituels des rév. archidiacre Cowley et M. Cochrane, et qui reconnaissent Henry Prince pour leur chef; ils répondirent promptement à l'appel. Vers le matin, il y avait environ 120 hommes dans le fort, dont la majorité venait d'en bas. Une quarantaine de jeunes gens avaient pris l'habitude, depuis plusieurs jours, de se réunir pour faire l'exercice militaire dans un des magasins de la compagnie ici, leur instructeur étant M. Wm. Durie, élève de l'école militaire, appartenant au parti d'arpentage de M. Hart, qui travaillait dans cette section de l'Etablissement. Ces jeunes gens avaient aussi passé la nuit au fort. Ayant réuni ceux qui se trouvaient dans le fort, je leur lus la proclamation, qui fut bien reçue; je leur expliquai aussi le but de l'appel qui leur avait été fait, et les priai de faire connaître la proclamation le plus possible.

JEUDI, 2 décembre.

Je m'aperçois que beaucoup de gens sont très mal armés et que ceux qui ont des armes n'ont que des fusils de pacotille. J'ai envoyé des réquisitions partout où j'avais

raison de croire que je pourrais me procurer des armes, mais je pense qu'avant d'en pouvoir recueillir une quantité suffisante, il me faudra envoyer de maison en maison dans l'Etablissement.

J'ai expédié un messager à M. Hart et à ses gens, leur enjoignant de cesser leurs travaux d'arpentage et de venir m'aider à faire l'organisation. Je fis rapport au gouverneur McTavish de mon arrivée et de l'occupation du Fort de Pierre, en lui mentionnant le but de cette occupation et lui transmettant aussi copie de ma commission. Les communications avec lui se font très difficilement, parce qu'on ne laisse entrer ou sortir aucune lettre du Fort Garry, si on en a connaissance.

J'ai envoyé chercher le major Boulton, qui a été très actif dernièrement à aider les gens à s'organiser, et lui ai donné des instructions positives à l'égard de l'enrôlement. Avec son aide et celle de M. Inkster pour St. Jean, M. Gardiner pour St. André, M. Bunn pour Mapleton et St. Pierre, je divisai les paroisses en districts militaires, indiquant dans chacun le point de réunion pour les exercices.

Vingt-et-un Canadiens de la ville de Winnipig se présentèrent en corps ce soir et s'enrôlèrent. Ils me disent que les Canadiens de la ville sont au nombre d'une trentaine, et qu'ils désirent tous servir. J'ai donc chargé le Dr. Lynch, élève de l'école militaire, d'enrôler une compagnie à Winnipig, devant être composée des Canadiens et autres gens du voisinage. Comme les Canadiens connaissent tous plus ou moins les manœuvres, je chargeai le Dr. Lynch de les organiser seulement, et de les laisser ensuite tranquillement chez eux jusqu'à nouvel ordre. Il m'a semblé que leur présence en cette localité sous ces circonstances, et après leur avoir enjoint d'éviter de donner la moindre cause de mécontentement aux Français, ne pouvait produire d'irritation, et que le fait qu'ils étaient là aurait l'effet d'empêcher toute attaque contre la vie ou les biens de la population loyale de la ville. Je confiai l'enrôlement ici à M. William Durie, et chargeai M. A. N. Muckle, élève de l'école militaire, de ce devoir dans le haut de St. André, et l'extrémité nord de St. Paul. Kildonan et l'extrémité sud de St. Paul furent confiés à M. Cowland, officier volontaire anglais.

Le juge Black a passé plusieurs heures avec moi durant la journée.

J'envoyai au capitaine Webb, officier volontaire canadien et élève de l'école militaire, qui faisait des arpentages sur le haut de l'Assiniboine, instruction d'interrompre ses travaux et de se rendre avec son personnel, composé d'élèves de l'école militaire, au Portage de la Prairie, afin d'y organiser quatre compagnies, et lorsqu'il les aurait organisées, équipées et approvisionnées, de m'en avertir par exprès, et d'attendre mes ordres, tout en exerçant ses hommes activement dans l'intervalle.

J'ai réuni les gens du chef "Prince" dans le Fort aujourd'hui. La proclamation leur fut lue et expliquée en langue sauvage; elle fut aussi lue en anglais, beaucoup d'entre eux comprenant assez bien cette langue, après quoi je leur expliquai, en me faisant interpréter par * * *, la manière dont le pays était devenu annexé au Canada, ainsi que le but du gouvernement. Ils me parurent tous loyalement disposés, criant vivat pour la Reine, et ceux qui avaient des fusils les déchargeaient avec un enthousiasme évident.

Sachant que le lieutenant-gouverneur était opposé à l'enrôlement, pour le moment, des Sauvages, dans le but de combattre les insurgés, et tel étant aussi mon opinion, tout en reconnaissant qu'il serait impolitique de refroidir la loyauté naissante de ces gens en refusant complètement leurs services, je fis choisir au chef cinquante de ses meilleurs hommes pour leur faire garder le Fort. Je lui expliquai que ni lui ni ses gens ne seraient appelés à se battre, excepté dans le cas où le Fort serait attaqué, et comme c'est un homme intelligent, je lui en fis connaître les raisons. Il se déclara parfaitement satisfait, et me quitta évidemment fier du service dont il était chargé. Je payai et renvoyai le reste de ses gens, après les avoir remerciés au nom du gouvernement de la promptitude avec laquelle ils avaient offert leurs services.

J'ai écrit au lieutenant-gouverneur (Voir lettre de cette date). M. Dease et le Dr. Schultz ont passé la soirée avec moi. M. Dease a encore confiance dans l'attitude que prendront les Français loyaux.

Les presses de la ville restant sous la garde armée des Français, j'ai envoyé M. Laurie, imprimeur pratique, chercher à Winnipig une petite presse à bras et des caractères que me prête le Dr. Schultz.

VENDREDI, 3 décembre.

J'ai fait l'inspection du fort, examinant le contenu des magasins, etc., et ordonné de transporter près des murs extérieurs du fort de grands bateaux de la Baie d'Hudson qui avaient été remisés pour l'hiver. J'ai ordonné de vider et nettoyer les bastions, fait le dessin d'un train pour monter un canon de cuivre de six, trouvé dans un coin des magasins. Donné l'ordre de faire construire ce train par M. Avel, l'ingénieur de la compagnie au Fort d'en Bas.

Le rapport des enrôlements faits dans les différentes paroisses me donnant l'assurance que l'on parviendrait à lever la force nécessaire, je donnai des ordres pour la livraison de bœuf et d'autres provisions que l'on doit apporter au fort.

M. Hart, arpenteur provincial, et excellent homme d'affaires, a été nommé quartier-maître, et est entré de suite en fonction. La presse à bras étant arrivée ce matin, M. Laurie composa et imprima la proclamation, dont un certain nombre d'exemplaires a été de suite distribué dans l'Etablissement.

Il paraît y avoir eu beaucoup d'excitation hier soir dans la ville de Winnipig, à en juger par une note que je reçois du Dr. Schultz, dans laquelle il dit que Riel et 24 hommes entrèrent chez lui vers minuit, mais que s'étant attardé de quelques heures chez M. John Tait, en montant, il avait ainsi évité d'être fait prisonnier. Il dit aussi que des perquisitions ont été faites par toute la ville pour trouver le Dr. Bown, mais que ce dernier s'était enfui et était caché en quelque endroit que personne ne paraissait connaître.

Vers le milieu du jour, le Dr. Bown est arrivé en compagnie de M. Stuart Mulkins, employé dans mon bureau, au-dessus duquel il (Bown) s'était caché la nuit dernière et n'avait pas été découvert, quoique la maison eût été fouillée par Riel et ses gens.

J'ai écrit au Dr. Schultz que les Canadiens de Winnipig devaient se tenir parfaitement tranquilles et rester chez eux, et ne pas provoquer, soit par des actes ou des paroles, aucune attaque de la part des Français ; même supporter leurs insultes sans y répondre, et ne pas tirer sur les insurgés à moins que ces derniers ne fissent feu les premiers. Je lui représentai qu'un conflit en ce moment aurait peut-être, vu que nous n'étions pas encore parfaitement préparés, des résultats désastreux.

J'ai écrit au gouverneur McTavish, lui demandant des ordres pour me faire remettre les armes qui pouvaient se trouver aux postes suivants de la compagnie, savoir :—1o. Fort Alexandre ; 2o. Plaines du Cheval-Blanc ; 3o. Portage de la Prairie ; 4o. Pointe-aux-Chênes, Manitobah. Dans la soirée, je reçus sa réponse, marquée " B."

J'ai eu de nombreuses visites de gens de l'Etablissement qui manifestent un grand désir de contribuer à abattre les Français qui sont maintenant au Fort Garry.

Apprenant que M. Boyd (de la maison Boyd et Inkster) avait une grande quantité de poudre, un certain nombre d'armes, des couvertures de laine, et une quantité considérable de viande, je les envoyai quérir, et ils furent apportés dans le cours de la journée. Les fusils furent immédiatement distribués parmi ceux qui n'avaient pas d'armes. Je fis aussi dire que partout où l'on pouvait s'en passer, je désirais que l'on envoyât au fort, pour l'usage du gouvernement, toutes les armes disponibles.

SAMEDI, 4 décembre.

J'ai reçu une note du Dr. Schultz ce matin, dans laquelle il dit qu'un certain nombre de Canadiens enrôlés et autres se sont réunis chez lui hier soir ; qu'ils y passèrent la nuit, apparemment à sa demande, parce qu'il craignait une attaque contre sa maison et les provisions du gouvernement confiées à ses soins ; que dans le cours de la soirée, des bandes armées du parti français se présentèrent à plusieurs reprises autour de sa maison et de ses dépendances, évidemment dans le but de provoquer une attaque de l'intérieur ; qu'ils allèrent plusieurs fois boire à l'auberge d'O'Loan ; qu'ils y furent harangués par Riel, et qu'enfin ils vinrent se placer en face de la maison, firent plusieurs manœuvres, envoyèrent

des individus en arrière, etc., et retournèrent ensuite au fort, laissant le Dr. Schultz et ses compagnons, entre une heure et deux du matin, sans les avoir molestés.

D'après ce qui s'est passé hier soir, il est évident pour moi que les affaires sont dans un état très critique à Winnipig. Un seul coup de feu tiré par l'un ou l'autre parti pourrait amener les résultats les plus déplorables. Jusqu'à présent, la force que j'organise n'est pas en état de permettre de risquer une rencontre, et elle ne le sera probablement pas d'ici à dix ou douze jours. Je vais donc ordonner aux Canadiens de se retirer de Winnipig, et à cet effet j'ai écrit l'ordre dont copie est marquée " A 1." J'ai aussi envoyé des instructions au major Boulton à ce sujet, marquées " A 2." Ecrit au Dr. Schultz dans le même sens. (Voir copie marquée " A. 3.")

Vers le soir, M. James McKay et un M. Nolin, Métis français, sont arrivés, apportant une copie de la " Liste des Droits" des Français—la première que j'aie vue—et disant que leur but était de savoir—désirant vivement voir la paix se rétablir—jusqu'à quel point je pouvais les mettre en mesure de promettre aux Français que ces droits seraient garantis par M. McDougall.

Je leur expliquai que je ne pouvais leur donner aucune assurance quelconque,—que je ne pouvais que dire que j'avais raison de croire que quelques-uns de ces " droits," comme ils les appelaient, seraient concédés par le gouverneur, mais que je croyais que certains autres ne pouvaient l'être.

M. McKay me pria, au nom du reste de l'Etablissement, de différer encore quelque temps l'ordre de prendre les armes, parce qu'il croyait toujours que les choses pouvaient être réglées à l'amiable, et il représenta dans un langage très énergique les forfaits qui seraient commis si les hostilités commençaient, à cause des instincts féroces et vindicatifs de ces hommes. Il exprima l'opinion que si le sang était répandu dans l'Etablissement, M. McDougall et sa famille, à Pembina, seraient assassinés, et de plus, que même actuellement ma propre vie était en danger ; il me conseilla, d'après ce qui était venu à sa connaissance, d'être très prudent dans mes mouvements en dehors du fort.

A l'égard de la perspective d'un réglement pacifique, il dit qu'il était convaincu que, même à présent, si le parti français pouvait être assuré que M. McDougall était réellement porteur d'une commission sur parchemin revêtue du grand sceau, et qu'il avait été bien et dûment assermenté comme lieutenant-gouverneur, il ne s'opposerait plus à son entrée.

Je donnai alors à M. McKay le mémoire marqué " A 4, " et il partit avec M. Nolin, espérant fermement que ma proposition aurait l'effet de faire disperser les Français.

M. Alexander McKenzie, Métis écossais, de la paroisse de Mapleton, qui avait autrefois été pendant quelques années à la tête d'un poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, m'a été présenté aujourd'hui, et s'est déclaré prêt à enrôler une compagnie dans sa paroisse. Je lui donnai donc l'autorisation nécessaire.

J'ai reçu la note (marquée " E ") du major Boulton, ainsi qu'une autre du Dr. Schultz (marquée " F. ")

DIMANCHE, 5 décembre.

J'ai envoyé des ordres pour l'enrôlement d'une compagnie à St. Jacques, et une autre à Headingley. L'ordre pour cette dernière paroisse a été envoyé dans une lettre adressée au Rév. M. Carrie. (Voir note de M. Carrie précédemment reçue, marquée " G. ") Il y avait, avec la lettre que m'écrivait M. Carrie, une adresse de bien-venue des habitants des Grands Côteaux, sur l'Assinniboine, au lieutenant-gouverneur, marquée " G. H. "

M. Joseph Marion, Métis français, du parti loyal, qui avait été envoyé au Portage de la Prairie, avec M. Farmer, pour afficher la proclamation, le 1er du mois, est arrivé dans le cours de la journée. Je l'envoyai à M. Dease, en faisant dire à ce dernier d'armer ses hommes et d'attendre des ordres.

J'ai reçu une seconde lettre du major Boulton, marquée " I. " Cet officier et M. Snow vinrent me voir dans la soirée. M. Snow désire beaucoup que l'on permette aux Canadiens de rester dans Winnipig, afin qu'ils puissent garder les provisions du gouvernement, etc. Je lui dis que ceux qui y resteraient après les ordres que j'avais donnés le

raient à leur risque et péril ; que comme représentant du gouvernement, je ne désirais as que la garde des provisions fût la cause d'un conflit dans le moment actuel.

LUNDI, 6 décembre.

Certaines personnes m'ayant dit que l'adhésion serait plus complète si je faisais un ppel, en l'accompagnant de la preuve évidente de mon autorité, je le fis composer hier, à arrivée de la presse, et aujourd'hui il a été imprimé et publié. (Voir copie marquée " K 1. ")

J'ai reçu une lettre du major Boulton sur l'état des affaires de Winnipig (marquée K. ") J'écrivis et envoyai de suite des ordres péremptoires, réitérant ceux du 4 de ce nois, que les Canadiens quittassent la ville. (Voir copie marquée " K 2. ")

J'ai écrit à M. James Ross, en réponse à sa note (" K 4 "). Réponse marquée " K . "

Apprenant que M. Grant, du ruisseau de l'Esturgeon, avait un obusier d'un faible alibre, je l'envoyai chercher après lui en avoir écrit.

Le juge Black a passé une heure ou deux avec moi, aujourd'hui. M. Sutherland, nembre du conseil de la colonie, et officier de la compagnie de Kildonan, est aussi venu, vec M. McBeth. M. Sutherland paraissait être fortement d'opinion que si je voulais n'aboucher avec le conseil des Français, cela aurait peut-être pour résultat de l'engager à nvoyer une délégation au lieutenant-gouverneur. Je me déclarai prêt à le faire, et il artit avec l'entente qu'il devait voir les chefs français demain matin, et négocier une ntrevue, si c'était possible.

MARDI, 7 décembre.

Hier soir, vers huit heures, un M. Alexander Black et sa femme sont venus me voir. Mme Black était allée en ville pour consulter le Dr. Schultz comme médecin, et avait u beaucoup de difficulté, me dit-elle, à entrer dans le village, et encore plus chez le locteur, parce que la place, et surtout la maison de ce dernier, était étroitement investie par le parti français.

Elle m'apporta un message verbal du Dr. Schultz, vu qu'il craignait de lui confier ne lettre, à l'effet qu'une quarantaine de Canadiens étaient assiégés dans sa maison, et qu'ils ne pouvaient sortir pour aller chercher des vivres, du bois ou de l'eau, et demandaient du secours. Il est clair que cela ne serait pas arrivé si mes ordres réitérés, que les Canadiens eussent à quitter la ville, avaient été obéis. Ma force dans l'Etablissement n'était pas encore organisée ; et n'ayant encore reçu aucune nouvelle du Capt. Webb, je compris que cette crise pouvait avoir les plus graves conséquences.

Pensant, cependant, à l'effet moral que l'arrestation des Canadiens aurait sur l'objet que j'avais en vue, il me sembla qu'il était de mon devoir de les secourir si c'était possible ; et croyant, comme le disait Mme Black, qu'il n'y avait pas plus d'une cinquantaine de Français dans la ville,—que, à l'apparition d'un corps d'hommes considérable venant de la direction du Fort d'en Bas, les gardes français se replieraient sur le Fort Garry, et donneraient ainsi le temps aux assiégés de sortir et de revenir avec nous,—et que je pouvais les secourir de cette manière sans en venir nécessairement aux mains, je résolus d'avoir recours à ce moyen.

Une quarantaine d'hommes de la compagnie dont le quartier-général est au Fort de Pierre s'exerçaient alors et se déclarèrent prêts à y aller. Je me procurai un traîneau et me rendis à l'Etablissement, afin de réunir, s'il était possible, soixante autres volontaires parmi les hommes enrôlés, sous l'impression que j'aurais peu ou point de difficulté à trouver ce nombre dans St. André. Je m'aperçus, cependant, que je ne pourrais avoir la force requise, et même il me sembla qu'il y avait absence complète de l'ardeur qui existait auparavant. Quelques-uns des principaux citoyens de St. André, qui occupent la position d'officiers dans les deux compagnies de cette paroisse, c'est-à-dire, M. D. Gunn, M. Joseph Macdonald, M. Thomas Sinclair, me rencontrèrent chez le Rév. M. Gardener, et il devint évident qu'il me fallait abandonner le projet de secourir les Canadiens.

J'exprimai la conviction que certaine influence devait avoir produit un changement dans les sentiments des gens, et ces messieurs s'accordant avec moi, dirent qu'il devait

probablement être attribué à la distribution dans les paroisses, hier, de la "Déclaration des Droits." L'on me dit que, jusqu'à la distribution de ce document, personne autre que les mécontents ne savait ce qu'ils voulaient, et qu'à présent que leurs demandes étaient connues, dont quelques-unes étaient très raisonnables, et que le tout était accompagné de la manifestation du désir d'envoyer une députation à Pembina, pour traiter avec le lieutenant-gouverneur, l'on pouvait facilement comprendre que l'effet produit sur le reste de la population serait de la rendre moins jalouse de la domination française, et de lui donner l'espoir que la paix pouvait être rétablie par d'autres moyens qu'un recours aux armes.

Je revins au fort à 2 heures du matin et y trouvai un messager qui était arrivé pendant mon absence, m'apportant une proclamation du lieutenant-gouverneur ordonnant aux anciens fonctionnaires de continuer à remplir leurs fonctions comme avant le premier décembre. Comme le messager s'en retournait immédiatement, j'écrivis à la hâte au lieutenant-gouverneur, l'informant du changement de la situation et de l'effet évident qu'avait produit la "Déclaration des Droits," dont je lui envoyai une copie, ainsi que copie de la note que j'avais reçue de M. James Ross.

J'envoyai aussi, à 3 heures du matin, un message verbal, qui devait être porté aux assiégés s'il était possible, les informant de mon impuissance à les secourir, et leur disant que, s'ils étaient obligés de se rendre, ils devaient chercher à le faire aux meilleures conditions possibles.

Désirant mieux connaître le changement évident survenu dans les sentiments des gens à l'égard de mesures agressives, je me rendis chez le Rév. M. Black et y convoquai une assemblée des principaux citoyens de l'établissement écossais, à laquelle assistaient le juge Black, le Rév. M. Black, M. James Ross, M. Bernard Ross, facteur en chef de la compagnie de la Baie d'Hudson, M. Sutherland, membre du conseil, MM. John et William Fraser, aussi membres du conseil, et M. Polson.

Je ne tardai pas à me convaincre que la seule condition à laquelle les Ecossais consentiraient maintenant à s'armer et à s'exercer, serait de n'agir strictement que sur la défensive ; je fus même informé qu'une assemblée publique, qui avait eu lieu dans le voisinage, venait de se terminer, et que l'on y avait nommé des délégués chargés de venir me voir au Fort de Pierre sans délai, pour me prier d'abandonner pour le moment toute mesure agressive. Cette attitude de leur part, précisément en ce moment, ne fit que me confirmer dans l'idée que j'avais eu d'un changement dans les dispositions des gens des paroisses d'en bas.

Les personnes présentes exprimèrent leur vif désir que je consentisse, si les rebelles le voulaient, à m'aboucher avec leur conseil et voir si l'on pouvait entrer en communication avec le lieutenant-gouverneur, dans l'espoir que cette démarche pourrait ramener la paix. Je leur expliquai que M. Sutherland avait été autorisé par moi, hier soir, à voir les chefs du parti français, et à préparer une entrevue de ce genre pour ce matin. M. Sutherland dit qu'il existait tant d'excitation parmi eux, à propos de la prise de la maison du Dr. Schultz, qu'il lui avait été impossible d'avoir une entrevue avec Riel. Il fut alors décidé que M. Sutherland préparerait une entrevue pour demain matin, si c'était possible, et que dans tous les cas il me donnerait avis de ce qu'il aurait fait à ce sujet.

Tout bien considéré, il me semble que le projet de recourir aux armes, en ce moment, pour écraser le parti français, doit être abandonné. Cependant, je ne discontinuerai pas les exercices militaires qui se font dans les différentes paroisses, croyant qu'elles ne seront pas sans avoir un bon effet moral sur les négociations probables.

Pendant que j'étais à l'assemblée tenue chez M. Black, l'on disait que la ville était dans un grand état d'excitation ; et avant mon départ, la nouvelle nous parvint que les Canadiens avaient été obligés de se rendre, et qu'ils étaient envoyés au Fort Garry comme prisonniers.

Quant à cette malheureuse affaire, nous n'avions pas de forces suffisantes pour aller au secours des Canadiens, et le parti français étant en nombre écrasant, ils n'avaient d'autre alternative que de se rendre. Le fait est que c'était un acte de folie de leur part de rester là pour être faits prisonniers, car j'ai raison de croire qu'ils auraient pu s'échapper

quelques heures auparavant, sans danger et sans difficulté. (Voir rapport du major Boulton à ce sujet, marqué "L.")

Mon désir constant, depuis l'émission des premiers ordres que je leur donnai samedi dernier de quitter la ville, était de les éloigner tranquillement, car je comprenais que leur indiscrétion pouvait à tout moment faire échouer tous les plans du gouvernement.

Un jeune homme, M. Mulkins, appartenant à l'un des partis d'arpentage, et que j'avais envoyé au Fort Garry dans l'avant-midi, porter un message relatif aux Canadiens assiégés, avait aussi été fait prisonnier et enfermé avec les compagnons du Dr. Schultz.

Pendant que j'étais chez M. Black, M. Caldwell arriva de la ville, apportant un exemplaire français de ce qu'on peut appeler une "Déclaration d'Indépendance," et portant incontestablement la marque de fabrique américaine. M. Caldwell dit qu'il avait été forcé de l'imprimer, — que les Français n'étaient pas satisfaits de lui enlever ses presses, mais que, de plus, ils le forçaient de travailler pour eux, au moyen de menaces d'hommes armés qui avaient pris possession de son atelier.

MERCREDI, 8 Décembre.

J'ai reçu une lettre de l'évêque McCrae ce matin (voir copie marquée "N"). Cette lettre corrobore évidemment le changement de disposition chez le peuple. Cela est encore confirmé par les remarques des gens qui viennent me voir ; j'observe cependant que ces visiteurs sont moins nombreux que la semaine dernière.

Dans le cours de la journée, j'ai reçu une nouvelle lettre de l'évêque, marquée "O," dans laquelle Sa Grandeur et l'archidiacre McLean me supplient de ne pas prendre de mesures offensives. Il est inutile de dire que les mesures de cette nature sont hors de question, vu que les gens ne les seconderaient évidemment pas à présent.

J'ai fait imprimer et distribuer la proclamation du lieutenant-gouverneur, maintenant les anciens fonctionnaires dans leurs charges.

Je n'ai encore rien appris de M. Sutherland, au sujet de la perspective d'une entrevue avec le conseil français.

JEUDI, 9 Décembre.

Etant convaincu qu'il est inutile d'entretenir plus longtemps le moindre espoir de pouvoir obtenir une force suffisante pour vaincre le parti armé, je suis décidé à abandonner l'appel à la partie anglaise de la population, et à profiter de la disposition manifestée par les Français d'envoyer des délégués au lieutenant-gouverneur, et à me retirer ainsi d'une position que le changement survenu dans les idées, depuis quelques jours, a rendue fausse. Je lançai donc un avis, de bonne heure ce matin (marqué "P"), et en envoyai copie manuscrite à M. Bannatyne, à Winnipig, avec un billet (marqué "K 5") le priant de le soumettre au conseil français.

Je retiens le chef "Prince" et ses cinquante hommes pour garder le Fort pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'il survienne de nouveaux événements.

J'ai reçu, dans le cours de la journée, un exemplaire français de la "Déclaration d'Indépendance," marquée "R." J'ai reçu ce soir la lettre de Joseph Marion, contenant un message de M. Dease, marqué "S." L'on y verra que le parti français a aussi décidé de n'agir que sur la défensive.

J'ai ordonné de cesser les exercices et l'envoi des approvisionnements.

J'ai donné au major Boulton l'ordre d'aller au Portage de la Prairie et d'y arrêter les exercices militaires ; aussi, de convoquer un conseil des Sauvages, et particulièrement des Sioux, qui, me dit-on, ont résolu de devancer l'appel du gouvernement et de déclarer la guerre au parti français, et de leur dire de se tenir tranquille.

Aucune communication ne m'est encore parvenue du Capt. Webb, et la seule conclusion à laquelle j'en puisse venir est que son message a été intercepté.

VENDREDI, 10 Décembre.

Deux des principaux guerriers de la tribu de "Henry Prince" m'ont été présentés par lui aujourd'hui. Ils firent les protestations ordinaires de loyauté envers la reine et

se déclarèrent prêts à combattre ses ennemis. Ces gens vivent sur le haut de la rivière Rouge, dans le district insurgé, et disent que leurs familles craignent les Métis français.

Pour rendre justice aux Sauvages, je dois dire qu'on les trouvera loyaux envers le gouvernement, je crois, par tout le territoire.

MM. Arkland et Elwood sont arrivés de Winnipig aujourd'hui. Ils rapportent que les Français continuent à arrêter les Canadiens partout où ils les trouvent, et qu'eux-mêmes, quoique n'ayant pris aucune part aux affaires, peuvent être arrêtés d'un moment à l'autre. Ils n'apportent aucune nouvelle des Canadiens emprisonnés, mais disent que les Français ont commencé à rechercher et saisir les armes dans les maisons des particuliers, déclarant leur intention de parcourir l'Etablissement à cet effet.

J'ai fait rapport au lieutenant-gouverneur, lui envoyant ce journal tenu jusqu'à ce moment, et l'informant de mon intention de le rejoindre à Pembina sous peu de jours; j'ai confié ces papiers à deux Sauvages de Henry Prince, choisis par lui à cet effet.

J. S. Dennis,
Lieutenant et conservateur de la paix dans les territoires du Nord-Ouest.

Copie *des documents mentionnés dans le journal ci-dessus.*

["B."]

Fort Garry, 4 décembre 1869.

Au colonel Dennis, &c., &c., Fort Garry d'en Bas.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 de ce mois, par laquelle vous me demandez quel pourrait être le nombre des fusils qu'il serait possible d'avoir des postes de la compagnie de la Baie d'Hudson près de l'Etablissement. En réponse, je vous dirai qu'à présent je ne puis vous donner aucun renseignement bien précis, vu que le nombre de ces armes, qui n'est jamais considérable à aucun de ces postes, dépend à cette heure entièrement de la quantité qui a pu être donnée aux Sauvages dans le cours de l'automne; mais il se peut qu'il y en ait encore aux postes suivants :—Au Fort Alexandre, peut-être dix fusils; aux Plaines du Cheval-Blanc, de 10 à 15; à la Pointe-aux-Chênes, de 4 à 6. Il doit y en avoir très peu au Portage de la Prairie.

D'ici, je pourrais en fournir une très grande quantité si je pouvais les sortir du fort, et il y a plus d'une semaine que j'en cherche l'occasion. Sans l'excitation survenue à propos du lard, il est très probable qu'il y aurait 60 fusils dans un des magasins d'ici—lequel est en dehors du mur—sans compter un assortiment considérable qui aurait été expédié à la Pointe-aux-Chênes, mais dont l'envoi, vu l'attitude de la population d'ici, fut contremandé par le Dr. Cowan alors qu'on les chargeait sur les traîneaux. Je vous transmets quatre ordres pour la livraison de toutes armes aux messagers par vous autorisés à les recevoir.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
Wm. McTavish.

[A 1.]

Fort de Pierre, 4 décembre 1869.

Mémoire des ordres pour les Canadiens enrôlés dans la ville de Winnipig.

Ces hommes n'occupent pas une position leur permettant d'être appuyés par aucune force, avenant le cas où ils seraient attaqués par les émeutiers que commande Riel, attaque qui me semble probable.

Je suis maintenant convaincu que l'objet de ce dernier est de les provoquer à outrance, et de hâter ainsi un conflit afin de chercher à démontrer ensuite que les Canadiens ont été les agresseurs, et cela avec l'espérance qu'il pourra obtenir l'aide du reste du parti français.

Je demande, par conséquent, que les Canadiens se retirent du village et qu'ils descendent à l'établissement écossais, où je les rejoindrai et les placerai dans des quartiers qu'il leur sera possible de défendre, et où ils serviront comme avant-poste, tout en prenant les mesures propres à leur donner du renfort en cas de besoin.

Ils feraient mieux de descendre ce soir et de se présenter à moi ou au major Boulton, chez le Rév. M. Black.

J. S. Dennis,
Lieutenant-Colonel.

(A 2.)

Fort d'en Bas, 4 décembre 1870.

Mémoire pour le major Boulton.

J'ai conseillé aux Canadiens de se retirer de la ville, et je me propose de les placer dans l'églse écossaise, si le Rév. M. Black y consent. Ils resteront là avec autant d'hommes du voisinage que vous croirez nécessaire de leur adjoindre. Ils serviront comme avant-poste et de point de ralliement pour les sujets fidèles dans le cas où le parti de Riel ferait une démonstration dans l'Etablissement d'en bas. Ce poste est placé sous votre commandement immédiat. J'ai envoyé en avant 50 couvertures de laine, 20 fusils, 2 quartiers de bœuf, 4 sacs de farine, un poêle de cuisine, ses ustensiles et tuyaux, 10 lbs. de thé, un sac de balles et 2,000 capsules.

Si vous avez besoin de quelque autre chose, il est probable que vous pourrez vous le procurer là, sinon, faites-le-moi savoir. Organisez les hommes comme vous jugerez à propos. Faites-moi rapport chaque jour si c'est possible. Si M. Black n'était pas consentant, et que vous puissiez trouver quelque autre édifice facile à défendre, prenez-le au lieu de l'église. Que vos sentinelles soient vigilantes à remarquer tout mouvement le long des grandes routes, et faites-moi immédiatement donner avis de toute opération de ce genre. De personnes maintenant avec moi, et qui sont parties tard cette après-midi du Fort Garry, j'ai appris qu'un mouvement dans cette direction était projeté.

J. S. Dennis.

P.S.—Ecrivez-moi demain longuement et sincèrement sur les dispositions actuelles de l'établissement écossais. Louez tous les attelages nécessaires.

J. D. S.

[A 3.]

Fort de Pierre, 4 décembre 1869.

Dr. Schultz, Winnipig.

Mon cher Docteur,—D'après ce qui s'est passé hier soir, il est évident que Riel désire que les Canadiens versent le premier sang, ce qui n'est pas à souhaiter pour le moment. J'en suis venu à la conclusion qu'il faut qu'ils se retirent, et j'ai donné des ordres au porteur en conséquence.

Je vais aller les rejoindre à l'église écossaise et les établir là comme avant-poste sous les ordres du major Boulton. Tout ce qui vous reste à faire, c'est, comme vous vous le proposez, d'envoyer Mme Schultz chez un ami, de fermer votre maison et de l'abandonner. Quant au dépôt de provisions du gouvernement, si la garde s'y tient encore, je n'exigerai pas, comme représentant du gouvernement, qu'elle y reste davantage. Il vaut mieux qu'elle ferme la place et se retire. Je serais content de la voir venir avec les autres et s'enrôler parmi ceux de l'avant-poste ; mais je lui laisse la liberté de faire comme elle voudra.

Si mon effectif était organisé, je ne permettrais pas que l'on traitât les Canadiens comme vous l'avez été ; mais je suis loin d'être en mesure d'agir, et je regrette d'avoir à dire que les choses ne marchent ici que lentement. Vous parlez d'enthousiasme, mais je n'en ai encore vu que parmi les hommes de Prince.

A la hâte, tout à vous,

J. S. Dennis.

FORT DE PIERRE, ETABLISSEMENT D'EN BAS, 4 décembre 1869.

[A 4.]

MONSIEUR,—J'apprends de M. James McKay que le parti français se dit prêt à obéir aux commandements de la reine, mais qu'il affirme que l'Hon. W. McDougall n'est pas légitimement nommé et assermenté comme représentant de Sa Majesté. Ce monsieur pense que si ce parti pouvait être convaincu du contraire, il cesserait de s'opposer à son entrée dans l'Etablissement.

S'il y a quelque doute à cet égard, je pense que, bien que cela soit humiliant pour le représentant de la reine, d'être appelé à exhiber sa commission, M. McDougall consentirait à cette demande plutôt que d'être la cause que la population en vienne aux mains. Je fais, en conséquence, la proposition qui suit :—J'irai à Pembina chercher la commission, et la remettrai entre les mains du gouverneur McTavish, avec le certificat du jurisconsulte de la couronne actuellement en la possession du lieutenant-gouverneur et attestant que ce dernier a dûment prêté le serment d'office. Après cela, le parti français devra immédiatement se débander et ne s'opposer nullement à l'entrée de M. McDougall dans l'Etablissement.

Dès que les chefs du parti français auront signé un engagement à cet effet, je donnerai des ordres pour faire cesser toute démarche commencée dans le but d'armer la population anglaise du territoire.

J. S. DENNIS,

Lieutenant et conservateur de la paix.

("E.")

WINNIPIG, 4 décembre 1869.

Lieutenant Colonel Dennis.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le mémoire concernant les Canadiens. Le Dr. Lynch, M. Snow, le Dr. Schultz et moi nous sommes consultés et sommes arrivés à la conclusion que dans les circonstances (ayant 70 hommes et 65 bonnes armes sur les lieux) nous avons une position avantageuse qui nous permet de résister avec succès à une forte attaque. Il est maintenant neuf heures, les hommes sont tous à leurs poste—les rebelles le savent. Aucun homme ne se montre nulle part. Il n'y a pas d'indice d'une attaque, et une retraite pourrait inspirer aux rebelles plus de confiance qu'ils paraissent en avoir maintenant.

Votre mémoire aux Canadiens dit "qu'ils feraient mieux de descendre ce soir," ce qui semblerait nous laisser à même d'exercer notre jugement à l'égard de l'opportunité de cette démarche. Je vous écrirai cette après-midi. La maison de M. Prudhomme est grande et vide, et pourrait être occupée et remplie de provisions et de munitions. J'irai vous voir demain pour recevoir de nouveaux ordres. J'ai écrit à M. Pinkham, à St. Jacques, de convoquer une assemblée afin que je puisse enrôler des volontaires et les exercer ensuite.

Je suis, etc.,

C. W. BOULTON.

[F.]

VILLE DE WINNIPIG, Samedi soir.

CHER COLONEL DENNIS, — Les événements ont bien changé depuis ma lettre de ce matin. Notre ferme attitude semble avoir produit son effet, et rien de remarquable n'a eu lieu aujourd'hui. Cette après-midi, à quatre heures, le président Bruce est venu me voir sans garde. Il a dit être venu pour s'expliquer avec moi, pour me rappeler notre bon accord d'autrefois et les services que je lui avais rendus en temps de maladie, et il finit par me demander quelle était la principale objection à leurs résolutions. Sur l'observation que je lui fis que la dernière de ces résolutions était insultante, il répondit qu'ils n'avaient

voulu dire rien de semblable et qu'il fallait que j'eusse une copie inexacte. Il parla avec peu d'égard de Riel. Il dit qu'ils ne pouvaient pas aller voir le gouverneur à Pembina, mais qu'ils aimeraient à vous voir. Je lui ai dit que je pensais que vous le verriez seul, c'est-à-dire sans Riel, comme il l'avait proposé, et que je croyais que Riel gâterait tout. Il consentit à cela, et me dit qu'à son retour demain de la rivière Sale, il me reverrait pour s'entendre avec moi au sujet d'une entrevue. Je donne ces renseignements pour ce qu'ils valent, bien qu'il y ait d'autres indices attestant de leur probabilité.

Mes remercîments pour vos bons souhaits à madame Schultz.

Je suis, etc.,

JOHN SCHULTZ.

P. S.—Le capitaine Boulton écrit que la plupart des Canadiens sont ici, et je pense que les nouvelles circonstances qui se présentent vont probablement vous porter à contremander ou modifier votre ordre.

HEADINGLY, 3 décembre 1869.

(G.)

Colonel Dennis.

CHER MONSIEUR,—La personne qui a apporté ici la proclamation—M. Farmer—m'ayant appris que vous désiriez être renseigné par moi touchant la loyauté de la population de cette paroisse, j'ai l'honneur de vous dire que presque toute la population est fidèle à la reine et désire faire partie de la confédération canadienne. J'ai récemment parlé de cela à un bon nombre de personnes, et toutes ont exprimé le désir de s'enrôler comme volontaires pour aller chercher l'honorable Wm. McDougall et le reconnaître comme gouverneur de ces territoires, et aussi pour aider à faire respecter la loi anglaise et à maintenir l'ordre parmi nous. A la résidence de M. John Taylor, une déclaration à cet effet se signe en ce moment. Je suis certain que si vous veniez au milieu de nous, ou si quelque personne à ce autorisée faisait appel aux volontaires, je ne crois pas qu'un seul de la paroisse refuserait de s'y rendre, à part quelques individus d'aucune importance et qui feraient bien de s'éclipser le plus tôt possible. Je vous envoie copie des résolutions passées à une assemblée publique tenue le 29 novembre chez M. Tait, c'est-à-dire avant l'émission de la proclamation, et vous verrez par là que la population fit alors preuve de loyauté ; mais *depuis la proclamation*, ce sentiment est beaucoup plus prononcé.

Je dois vous faire observer que la première résolution est défectueuse en apparence. Pour exprimer l'opinion de l'assemblée, sa dernière partie devrait se lire ainsi : " jusqu'à ce que le gouvernement canadien soit inauguré, et alors nous lui donnerons notre appui."

Tout en faisant les vœux les plus sincères pour le succès de votre entreprise,

Je me souscris votre, etc.,

JAMES CARRIE,

Bénéficier de la paroisse d'Headingly.

" VIVE LA REINE ! "

[G. H.]

A l'honorable William McDougall, C. B., Lieutenant-Gouverneur du territoire Britannique du Nord-Ouest de l'Amérique.

Nous, soussignés, habitants des Grands-Côteaux, désirons exprimer à Votre Excellence, comme représentant de Sa Majesté, nos sentiments de loyauté envers Sa Majesté la

Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ainsi que notre ardent désir de voir arriver Votre Excellence saine et sauve au milieu de nous, et nos profonds regrets de voir que de fâcheuses circonstances nous aient si longtemps privé de votre présence.

Signée par 61.

(I)

WINNIPIG, 4 décembre 1869.

Au Colonel Dennis.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que je me suis rendu à l'école de Kildonan. Un accident survenu à ma voiture m'a retardé d'une heure. L'école était pleine de monde et je fis connaître de suite l'objet de ma présence. J'ai lu votre commission et l'entête de la liste d'enrôlement. Après avoir fini de parler, quelques-uns des plus âgés me questionnèrent sur la légalité de cet enrôlement. Je discutai la question, mais sans parvenir à les convaincre, bien que la majorité fût adverse aux arguties légales, mais je crus qu'il valait mieux satisfaire à leur volonté et je consentis à remettre l'assemblée à ce matin, à 10 heures, afin de leur donner le temps d'obtenir l'opinion du juge Black.

Je leur ai dit que les seules autorités légales : le gouverneur, M. Richards, et le juge Black, étaient convaincus de sa légalité.

Je les ai rencontrés de nouveau ce matin à 10 heures, mais ils n'étaient pas si nombreux. Le juge Black avait donné son opinion,—ces hommes étaient parfaitement satisfaits,—et ils se firent inscrire au rôle. J'inscrivis 60 noms, et de suite je formai une compagnie. Je nommai les officiers et 4 sergents, 1 officier et deux sergents pour les districts où se trouve leur escouade ou division. L'assistance était nombreuse ; on doit s'assembler de nouveau lundi à 1 heure. A cette réunion, j'attends plus de 100 hommes, et j'aurai alors deux compagnies (officiers compris) de formées et prêtes à marcher à l'appel de leurs lieutenants et enseignes. Je suis venu ici pour aider au Dr. Schultz et au parti. Je vais tout organiser militairement et constater la quantité d'armes et de munitions. Nous allons nous réunir ici, veiller toute la nuit et repousser l'attaque, mais je ne permettrai à qui que ce soit de la provoquer. Voulez-vous envoyer des munitions, etc., car nous devrions déjà en avoir près d'ici. Je pense que nous devrions avoir des provisions, etc., d'emmagasinées en ce lieu. Le local peut en contenir beaucoup, et lorsque les gens du Portage descendront, il en faudra nécessairement.

La population d'ici désire ardemment voir l'organisation complétée le plus tôt possible, car le parti français va en augmentant. Il y a presque eu démonstration hier au soir. M. * * * a aussi mis sa maison à notre disposition, pour le logement des hommes ou des provisions.

Si vous m'envoyez quelques ordres, je les exécuterai sans retard. Pour défendre la place, je pense que nous serons environ 70 ce soir. L'accident arrivé à ma voiture hier soir et mes occupations m'ont empêché de remettre votre lettre au juge Black, mais je la lui ai envoyée ce matin. Grand nombre de personnes sont remplies de courage. Les fusils manquent. Si les armes disponibles au Fort étaient envoyées à la maison de M. Prud'homme ou ailleurs, elles seraient très utiles, car beaucoup en manquent. A leur arrivée, je prendrai des mesures pour les mettre en sûreté.

Je suis, etc.,

C. W. BOULTON,

Major.

(K.)

6 décembre 1869.

Au Lieutenant-Colonel Dennis.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous apprendre que je suis arrivé vers 11 heures hier soir, et que j'ai rencontré un messager qui m'a dit de prendre des précautions pour entrer en ville. J'ai en conséquence laissé cheval et voiture à * * *. Je suis allé à pied en faisant le tour par la rivière et j'entrai chez le Dr. Schultz vers minuit. La ville était pleine de

Français, qui paradèrent çà et là, placèrent des sentinelles tout autour de l'habitation du docteur et nous tinrent ainsi en alerte toute la nuit. Le plus grand nombre de Français qui aient quitté le Fort pour venir en ville était de 96. On les a comptés à mesure qu'ils passaient. Ils n'ont fait qu'aller et venir toute la nuit. Ils étaient environ 70 ou 75 chez le docteur. J'ai réuni les officiers de la compagnie, ainsi que le Dr. Schultz et M. Snow, et leur ai communiqué vos ordres, tout en faisant connaître les raisons pour lesquelles ils ne devaient pas séjourner davantage à cette place, et ils consentirent à se retirer. Je laissai des instructions quant à la manière dont ils devaient agir, et en partant je leur donnai l'ordre sévère de ne pas rester plus tard qu'à deux ou trois heures du matin. Je partis ensuite avec Hallett pour la paroisse St. Jacques ; j'ai assisté à l'assemblée à neuf heures—et je traversai la Prairie jusqu'à Kildonan, où je fis faire l'exercice à environ 100 hommes, et plaçai les provisions, couvertures de laine, etc., chez * * *, endroit le plus commode pour les y mettre, en attendant de nouveaux ordre de votre part. Je retournai à la ville vers quatre heures, mais je ne pus entrer voir ce qui les retardait, et j'entendis dire que la maison du Dr. Schultz était cernée. Je rencontrai * * * qui y entrait et lui demandai de me faire savoir ce qui se passait. J'allai le trouver à sa demeure et il me dit qu'il n'avait pu entrer, lui non plus, du moins qu'il n'avait pas cru prudent d'entrer. J'ai quelque crainte à leur égard. J'ignore pourquoi ils ne sont pas sortis. S'ils sortent, je ne pense pas que les Français fassent feu les premiers, mais ils commencent à avoir l'air très mal disposés, et l'évêque McCrea me dit qu'il y a au moins 600 hommes armés en sus du nombre en communication avec le Fort. On pense qu'il devrait être fait quelque tentative pour en arriver à une solution paisible de la difficulté, en discutant la déclaration des droits telle qu'imprimée. Riel a fait un tel déploiement de forces que, comme ennemi, il n'est pas à dédaigner. Je ne vous communique ici que les opinions exprimées dans les conversations que j'ai entendues. La population des environs voudrait bien prendre un parti, mais il semble qu'elle se laisse alarmer facilement. Il y aura presque deux compagnies dans cette paroisse. St. Paul a fourni 43 noms et la paroisse de Hallett seulement 16,—tous bien disposés.

L'assemblée était peu nombreuse. M. * * * dit que la paroisse se laisse passablement diriger par Bannatyne et M. McKinney, ce qui explique tout. Je me proposais d'aller ce soir en ville voir si je pourrais parvenir jusqu'à la maison du Dr. Schultz pour avoir de leurs nouvelles, mais comme * * * y est allé, j'ai cru mieux faire en restant ici, vu qu'étant soupçonné, je pourrais être fait prisonnier.

A maintes reprises, j'ai recommandé aux Canadiens de souffrir l'insulte plutôt que de provoquer une attaque ou de tirer un seul coup. Je crois qu'ils ont tous compris qu'il y avait nécessité de se soumettre à cette recommandation, et ils se montrent très prudents. J'ai su que ce soir ils n'étaient pas plus de 25 ou 30, plusieurs étant partis. Je suppose que l'ordre une fois connu, ils ont décidé d'évacuer la place, mais j'avais pourtant dit au Dr. Lynch de n'en rien laisser savoir tant que les préparatifs ne seraient pas faits. Je joins à celle-ci une lettre de l'évêque. Les Français semblent désirer de n'avoir pas à se mesurer avec les Anglais et Ecossais, et si à l'aide de l'organisation l'on peut prendre une attitude ferme, il se pourrait qu'une solution pacifique en soit le résultat. On dit que les Français ne peuvent maintenir longtemps leur organisation, parce que leurs familles se trouveront bientôt dans le dénûment, si elles n'y sont pas déjà. Demain matin, je chercherai à savoir où en sont les affaires. Si les Canadiens partent, les Français vont se trouver maîtres de la ville aussi bien que du Fort. Je vous ai rendu compte de tout ce qui m'a paru digne de mention.

J'ai l'honneur, etc.,

C. W. Boulton.

[K 1.]

Contient la commission du lieutenant-gouverneur McDougall au colonel Dennis. "En vertu de la commission ci-dessus, que je tiens du lieutenant-gouverneur, je fais par le présent appel et ordonne à tous les loyaux habitants des territoires du Nord-Ouest de m'aider

de tous les moyens dont ils disposent pour mettre cette commission à exécution, et pour rétablir la paix et l'ordre publics, et maintenir la suprématie de la Reine dans cette partie des domaines de Sa Majesté."

J. S. DENNIS,
Lieutenant, etc.,

Donné sous mon seing au Fort de Pierre, Etablissement d'en Bas, ce sixième jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur 1869.

[K 2.]

FORT DE PIERRE, 2--30 P. M., 6 décembre 1869.

(MÉMOIRE.)

Aux Canadiens enrôlés à Winnipig.

L'on m'a dit que les rebelles se montraient en corps dans la ville de Winnipig et qu'ils agissaient de façon à provoquer un conflit avec le parti loyal.

Pour le moment, je me refuse de contribuer à précipiter un pareil événement, et je réitère, par conséquent, mes ordres du 4 de ce mois aux Canadiens enrôlés, de quitter la ville et d'aller s'établir à l'école de Kildonan, où des provisions sont rendues, et où ils seront à portée d'être secourus dans le cas d'attaque.

Il faut que le major Boulton, ou en son absence le Dr. Lynch, voie à ce que cela se fasse. Il va sans dire que si leur départ ne peut avoir lieu sans être cause d'un combat, ils doivent rester où ils sont, mais sans provoquer d'hostilités. Qu'ils profitent de la nuit pour venir.

J. S. DENNIS,
Lieutenant-colonel.

(*K* 4)

6 décembre 1869.

Au Colonel Dennis, etc.

CHER MONSIEUR,—Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour écrire que je suis profondément convaincu que vous ne devez faire à présent aucun mouvement agressif.

Je vous en prie, ne recourez pas à l'agression. Je ne désespère pas de la paix. Une guerre civile coûterait beaucoup plus cher que ne valent les prétentions des deux partis. Beaucoup d'autres pensent comme moi.

Tout à vous,
JAMES ROSS.

P. S.—Il se peut qu'aujourd'hui ou demain vous ayez à recevoir une députation de la population anglaise, qui vous demandera avec instance de ne faire aucun mouvement agressif. Je dis *il se peut,* ne pouvant vous l'annoncer positivement que cette après-midi. A la hâte.

J. R.

[K 3.]

FORT DE PIERRE, 6 décembre 1869.

James Ross, Ecr., Winnipig.

CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre note. Je pense que ma commission me fait un devoir *de ne pas ralentir les préparatifs* voulus pour faire cesser, par la force des armes s'il le faut, la rébellion dans l'Etablissement. En même temps, je vous dirai que je serais heureux de voir les personnes dont vous parlez. Je ne prendrai pas l'offensive tant que je croirai devoir retarder ce mouvement. Rien ne me serait aussi agréable que de voir la paix se rétablir sans qu'il soit besoin de recourir à la force; mais on a trop temporisé jusqu'ici, et il me semble que c'est de là que le parti insurrectionnel a recruté sa force morale.

Croyez-moi, etc.,
J. S. DENNIS.

[" L."]

Fort Garry d'en Bas, 9 décembre 1869.

Monsieur,—Pour votre information, j'ai l'honneur de vous faire part des faits suivants venus à ma connaissance ces jours derniers. Selon mes instructions, je me suis rendu vendredi, le 3, à l'établissement écossais, pour organiser des compagnies dans la paroisse. Le lendemain, je reçus une lettre, me demandant d'aller chez le Dr. Schultz, et me disant qu'un nombre d'hommes étaient réunis là pour défendre la place le soir précédent, vu que l'on craignait une attaque des Français. Je m'y rendis le soir après avoir rempli mes autres devoirs, et je vis qu'ils avaient obtenu du renfort, que leur nombre était d'environ 60, Canadiens et autres. L'on me dit que le motif de la réunion était la probabilité d'une attaque de la part des Français, qui avaient bu dans les auberges. J'ai inscrit les noms de tous les hommes présents et les ai classés en subdivisions et sections. Ils choisirent eux-mêmes leurs officiers et sous-officiers, et je les plaçai ensuite dans les maisons de manière à ce qu'ils fussent tous à portée du commandement. Entre neuf et dix heures, vos ordres d'évacuer la place arrivèrent. Comme il se faisait tard, que la ville était tranquille et qu'il y avait bon nombre de femmes dans la maison, je crus qu'il valait mieux rester.

Comme les hommes étaient distribués dans trois maisons et qu'ils dormaient, le mémoire ne fut pas communiqué à tous. La ville a été paisible toute la nuit, et le lendemain matin, je suis allé avec M. Snow pour vous voir. Tout était tranquille à mon départ.

Comme c'était le dimanche, je dis à ceux qui n'avaient pas de logis de rester paisibles jusqu'à mon retour. Je ne revins qu'à minuit le même soir, pour la raison que mon cheval était épuisé de fatigue. Une fois chez le Dr. Schultz, je remarquai que le nombre des Français avait augmenté et que la situation paraissait tourner aux hostilités et prendre un aspect peu encourageant pour la cause que vous défendez. Ce soir-là, 96 Français quittèrent le fort et vinrent parader dans la ville. J'ordonnai aux hommes de ne provoquer aucune attaque. La nuit s'est passée sans démonstration de la part des Français. Le lendemain matin, j'ai réuni les officiers de la compagnie et quelques autres pour leur communiquer vos ordres et leur démontrer l'inutilité de rester ici, et que s'ils restaient c'était à leur risque et péril et contrairement à vos ordres.

Je pris l'avis de chacun, et tous convinrent de partir. Je priai en conséquence le Dr. Schultz d'éloigner sa famille et les autres dames. J'ai ensuite dit aux officiers de faire partir leurs hommes un par un durant le jour et avec leurs armes, ou s'ils partaient sans armes, d'attendre que tout fût prêt et de les faire sortir en corps, ce qui pouvait s'exécuter facilement, j'en étais sûr, puisque les Français ne voulaient que leur faire quitter la place et rien de plus. J'ai dit aux officiers de ne pas donner ces ordres aux hommes tant que tout ne serait pas prêt, de crainte qu'ils fussent connus au dehors et que les Français ne fissent une démonstration, car il fallait s'occuper d'abord des femmes qu'il y avait dans la maison. Je lui recommandai de partir le plus tôt possible, mais surtout pas plus tard que trois heures. Je partis ensuite avec M. Hallett pour aller à une assemblée à la paroisse St. Jacques et exercer ensuite quelques compagnies, dans la paroisse Kildonan. J'ai pris possession de la maison de M. Prud'homme, pour y placer les hommes, et fait quelques arrangements. J'ai essayé ensuite d'entrer en ville, vers quatre heures, mais cela me fut impossible. Après cela, je vous ai écrit pour vous faire connaître la situation et pour vous dire que je craignais pour eux, mais pas trop, convaincu que j'étais qu'ils pouvaient se retirer librement, s'ils le voulaient, pour la raison que les Français ne feraient pas feu les premiers. D'un autre côté, la position qu'ils avaient d'abord prise n'avait d'autre but que la protection des maisons où ils étaient et de la propriété du gouvernement, contre un petit nombre de Français, qui, dimanche, paraissait avoir considérablement augmenté. Plusieurs hommes sont partis * lundi, mais il ne leur fut pas permis de revenir. Quant aux événements subséquents, vous en êtes déjà informé. Après mes ordres de ce matin, je ne comprends pas pourquoi il ne sont pas partis.

J'ai, etc.,

C. W. Boulton.

("N.")

PALAIS EPISCOPAL, 6 décembre 1869.

Au colonel Dennis.

CHER COLONEL,—Il me fait peine d'avoir à dire que la situation s'aggrave chaque jour de plus en plus. L'absence de manifestations de loyauté de la part de la population anglaise et de détermination à supporter le gouvernement de M. McDougall m'a beaucoup désappointé. Au lieu de voir diminuer la force des insurgés, les observations que j'ai faites aujourd'hui au Fort Garry et les renseignements que je tiens de M. McTavish et autres personnages dignes de foi me donnent la certitude que plus de 600 hommes sont maintenant sous les armes. Je ne vois pas non plus que l'on puisse compter sur leur manque de courage ou de détermination. En sus de ce grand déploiement de force, on croit, paraît-il, savoir de bonne source qu'il y a chez eux détermination de venger toute perte de vie, si on les attaque, en portant le massacre d'une maison à l'autre, ou au moins en recourant à des assassinats particuliers.

Je crois donc très problématique le succès d'une attaque contre les insurgés avec les forces que vous pourrez réunir, et les conséquences de la guerre seront telles qu'une victoire ne sera guère moins fatale qu'une défaite pour l'établissement du gouvernement canadien.

Il ne faut pas que vous croyiez que cet avis vous est donné par un homme craintif. Bien que je ne l'aie encore dit à personne, je suis allé à la première réunion du conseil d'Assiniboia prêt à recommander d'abattre l'insurrection par la force, et lorsque vous êtes entré, j'avais l'espoir qu'un déploiement de force serait suffisant, mais le nombre des insurgés n'a fait qu'accroître avec l'opposition, et je pense qu'il peut maintenaint se mesurer avec tous les corps que l'on pourrait y opposer. Je vous conseille donc de renoncer pour le moment à toute idée d'attaquer la position des Français au Fort Garry, de même qu'à tout projet de recourir à la ruse pour vous emparer des rebelles. Repoussez, au moins pour un temps, tout projet de ce genre, dont le résultat ne pourrait être que désastreux. Il y a tout à gagner à attendre. Il se présentera peut-être une occasion de mettre le gouverneur McDougall en communication directe avec les mécontents, et je pense que c'est vers ce but que vous devez diriger vos efforts. D'un autre côté, il serait mal d'agir avant de connaître au juste les vues du gouvernement canadien et du peuple sur l'état de choses actuel. Je crois aussi que le peuple mérite que le gouverneur McDougall le consulte. Je suis moi-même un de ceux qui, dans ce moment, n'ont aucune notion de la nature de son gouvernement. Quant à moi, cela ne m'inquiète guère, car je ne suis pas seulement fidèle à la reine ; j'ai aussi une entière confiance dans les intentions du Canada. Je sais que tout finira bien, mais une chose importante fait maintenant défaut. L'attitude du gouvernenr McDougall devrait être très conciliante et l'on devrait faire connaître clairement comment sera administré ce gouvernement, et aller, autant que possible, au-devant des vœux exprimés par les mécontents, en référer au Canada pour certaines de leurs demandes, mais promettre que toutes leurs plaintes seront libéralement prises en considération.

Cette condescendance peut répugner, sans doute, mais la crise est grave pour le Canada, et elle demande à être traitée avec beaucoup de sagesse. Je ne parlerais pas ainsi sans la certitude où je suis qu'une attaque serait inconsidérée, tant que le nombre actuel des insurgés se maintiendra, et si je ne considérais pas que les personnes à la fois autorisées et compétentes doivent essayer de s'expliquer avec eux avant de hasarder une attaque.

L'ancien gouvernement d'Assiniboia ne pouvait, faute de renseignements, faire lui-même ces démarches ; son rôle devait se borner à conseiller l'obéissance, mais les circonstances actuelles exigent plus que cela.

Je suis avec considération, etc.,

R. TERRE DE RUPERT.

* Sans doute de la maison du Dr. Schultz.

["O."]

Palais Episcopal, 7 décembre 1869.

Cher Colonel Dennis,—Il est rumeur que vous vous proposez de venir immédiatement avec les forces à votre disposition. Je ne crois pas cette rumeur fondée, mais ce dont je suis sûr, c'est que toute tentative de ce genre est maintenant inutile. A l'heure qu'il est, ils ont environ 60 prisonniers, ils sont plus de 600 et leur enthousiasme ne connaît plus de bornes. Force vous est de rester inactif, car il pourrait y aller de la vie des prisonniers. La vérité est, je le crains, que rien ne peut être fait par vous ; il ne peut résulter maintenant que du mal d'une attaque.

Je suis très sincèrement, etc.,

R. Terre de Rupert.

Cher Colonel Dennis,—Je partage en tout point l'avis de l'évêque.

J. McLean, archi-diacre.

(K. 5.)

A E. B. Bannatyne, écr., Winnipig.

Cher Monsieur,—J'espère que l'incluse convaincra le parti français de mon désir d'éviter d'en venir aux mains à propos d'une question qui, j'en suis sûr, peut être réglée pacifiquement. Veuillez avoir la bonté de faire connaître aux personnes qui ont pris les armes que je serais bien aise de contribuer de toute manière à une entente.

Le document sera imprimé et distribué aujourd'hui.

Croyez-moi, etc.,

J. S. Dennis.

["P"]

Fort Garry d'en bas, Rivière-Rouge,
9 Décembre 1869.

A tous ceux que ces présentes concernent.

" Certains papiers imprimés d'une date récente et mis en circulation par le parti français, disent que ceux qui sont maintenant sous les armes veulent avoir une entrevue avec le lieutenant-gouverneur, dans le but de lui soumettre leurs prétendus droits. Je désire que cette nouvelle se réalise, car elle pourrait produire de bons résultats. Croyant que le parti sous les armes est sincère dans son désir de la paix, et étant convaincu que la révocation de l'appel aux armes des sujets loyaux, dans l'espoir d'une telle entrevue, délivrerait la situation de beaucoup d'embarras et contribuerait à rétablir la paix et sauverait le pays de la ruine et de la désolation, j'exhorte le parti loyal dans le territoire du Nord-Ouest et je lui ordonne de cesser toute démarche en conformité de l'appel aux armes que j'ai fait, et j'exhorte le parti français à donner au peuple une preuve qu'il désire sincèrement voir la fin des troubles qui agitent leur patrie, en envoyant, dans un cour délai, une députation au lieutenant-gouverneur, à Pembina.

" Donné sous mon seing, au Fort Garry d'en Bas, ce 9 décembre 1869.

" J. S. Dennis,

" Lieutenant et Conservateur de la paix
" dans et pour les territoires du Nord-Ouest."

["S"]

Au colonel Dennis. — J'ai été chez Dease faire ma commission. M. Dease a pris la lettre et m'a dit ne pouvoir rien faire parce qu'il était trop tard; qu'il ne pouvait bouger sans avoir quelqu'un derrière lui chargé de surveiller ses actions. Il ne voulait donner aucune lettre. Il craignait que je ne fusse arrêté. Il m'a chargé de vous dire qu'il ne savait que faire actuellement. La seule décision prise à leur assemblée est qu'ils doivent se tenir ensemble, afin que les Français ne puissent les contraindre autrement que par la force à joindre leur parti. Il a dit aussi que son parti n'aimerait pas à se battre contre les Français, mais que jamais non plus il ne se battrait contre le gouvernement. C'est là tout ce qu'il m'a dit, sauf qu'il était sans nouvelle aucune.

St. Boniface, 5 décembre 1869.

Rôle de service signé par l'effectif de la Rivière-Rouge, Fort de Pierre, Etablissement de la Rivière-Rouge, Territoires du Nord-Ouest, 1er décembre 1869.

Considérant que des corps nombreux d'hommes armés, illégalement rassemblés, ont commis dans ces dernières semaines de actes de violence contre la paix publique et protesté contre les autorités existantes;

Nous, soussignés, avons consenti et consentons par le présent à nous enrôler et à servir sous les ordres du lieutenant-colonel Dennis et de l'officier ou des officiers qu'il pourra nommer, pour arrêter et repousser, par la force des armes si c'est nécessaire, les corps armés ainsi illégalement formés et agissant comme susdit, et nous consentons à fournir les armes et munitions que nous avons pour le dit service.

	NOM.	PAROISSE.	TÉMOIN DE LA SIGNATURE.

[B 8.] Pembina, 17 décembre 1869.

L'Honorable William McDougall, C. B.,
Lieutenant-Gouverneur, etc., etc.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire rapport de mon arrivée ici dans la soirée du 15 de ce mois, étant venu du Portage de la Prairie par les Prairies.

Ayant reçu dans la soirée du 10 un message de M. Sutherland, m'annonçant qu'il n'y avait aucun espoir d'amener les chefs français à consentir à une entrevue, je me décidai de partir le lendemain pour aller, conformément à mes instructions, vous faire rapport en personne, et je terminai les arrangements nécessaires à mon départ en engageant un guide, etc., etc.

En faisant part à M. Hart de mes intentions, je lui ordonnai de payer et licencier le chef Prince et sa bande le jour de mon départ et d'évacuer le fort. Quant aux provisions que l'on avait, il fut donné à entendre à M. Hart qu'elles seraient prises et portées en compte par la compagnie de la Baie d'Hudson.

Toutes les couvertures de laine distribuées devaient être réunies et rapportées au magasin. Les armes et munitions devaient rester en la possession des personnes enrôlées en qui on avait confiance et qui en donneraient un reçu faisant voir que ces armes restaient

aux ordres du gouvernement. Quant à la poudre et aux balles, je chargeai M. Hart de dire aux personnes de qui on les avait obtenues qu'elles étaient encore à leur service, vu que le gouvernement n'en avait plus besoin, et que si on les croyait plus en sûreté au magasin du fort, elles pourraient y rester jusqu'à ce qu'il serait trouvé à propos de les porter ailleurs.

J'ai ensuite ordonné à M. Hart d'aller continuer l'arpentage qu'il avait commencé, tout en lui recommandant de ne pas dépasser les limites de la partie anglaise de l'Etablissement; mais je n'en ai pas moins la crainte qu'il soit interrompu dans son travail ou peut-être arrêté par le parti français.

Dans la soirée, j'ai reçu la nouvelle qu'un corps de Sioux, que l'on dit être au nombre de 500, était en marche pour l'Etablissement et qu'il était déjà rendu à la Pointe-aux-Trembles *(Poplar Point)* et prêt à commencer la guerre pour " son propre compte."

Trouvant la situation de l'Etablissement de la Rivière-Rouge déjà assez compliquée sans l'incursion des Sioux, et craignant, dans le cas où cette nouvelle serait fondée, que le major Boulton, qui était parti le 10 à 4 heures A. M., n'eût pu rencontrer les " guerriers," (car il devait aller en droite ligne jusqu'au Portage en passant par la Grosse Ile), je décidai de m'assurer du fait, et dans le cas où la nouvelle serait fondée, de faire de mon mieux pour engager les Sauvages à s'en retourner et éviter ainsi un conflit des plus sanglants auquel Anglais et Français auraient pu prendre part. Je quittai en conséquence le fort à 2 heures A. M., changeai de chevaux à la ville de Winnipig et cheminai sans interruption aucune jusqu'à la Pointe-aux-Trembles, où j'arrivai chez M. George Taylor vers 1 heure P. M.

Chez M. Taylor, je rencontrai le capitaine Webb et M. Newcomb, activement occupés au service de la compagnie, dont les principaux comptoirs sont à cet endroit.

Le capitaine Webb m'a remis son rapport (voir copie ci-jointe datée 11 décembre) (1) qu'il se proposait d'expédier aujourd'hui.

J'ai compté environ 100 loges de Sioux entre ce lieu et le Portage de la Prairie, et lors de mon arrivée, le major Boulton, qui avait atteint ce point le soir précédent et agi immédiatement selon les ordres qui lui furent donnés, tenait conseil avec les Sauvages, et le Petit-Renard, premier chef de la nation crise, y assistait aussi.

La nouvelle qui s'est répandue dans l'Etablissement au sujet des Sioux était complètement fausse. Ils s'étaient déclarés favorables au gouvernement, mais n'avaient pas l'intention de " faire la guerre " sans y être d'abord invités par le gouverneur.

Le Petit-Renard, qui est venu me voir chez M. Taylor après le conseil, est un homme d'une grande intelligence et dont la loyauté ne saurait être mise en doute. Il est fort respecté des blancs et des Sauvages, et indépendamment du contrôle qu'il exerce sur sa tribu, il a une grande influence sur les Sioux et les autres tribus des prairies.

A ma demande, le major Boulton a fait quelques présents aux chefs et distribué entre eux une petite quantité de provisions.

Désirant convoquer les notables des Grands-Côteaux et du Portage pour leur faire connaître la raison pour laquelle on devait faire cesser le mouvement, je continuai ma route et me rendis dans l'après-midi chez les principaux de l'endroit en premier lieu désigné, qui avaient signé l'adresse au lieutenant-gouverneur, et s'étaient récemment identifiés avec l'organisation volontaire. M. Hamilton, élève de l'école militaire, sous le capt. Webb, exerçait avec zèle la compagnie, et fit un rapport très flatteur pour les volontaires.

Arrivé au Portage à 6 P. M.

Puisque l'on renonce à l'organisation militaire, il est heureux que le capitaine Webb n'ait pas fait plus de provisions. De bœuf et de farine il ne reste pas plus d'un ou deux barils, qui ont été donnés en présent aux Renards et aux Sioux. Quant aux couvertures de laine, fusils et munitions, j'ai donné au capitaine Webb les mêmes instructions qu'à M. Hart.

Il est évident que le fait de faire cesser le mouvement volontaire n'est pas bien

(1) Ce document est omis.

vu dans cet Etablissement ; cependant, le chiffre des enrôlés n'était que de 99, et ce détachement seul aurait été d'un faible secours.

Le total de l'effectif organisé et plus ou moins exercé en vertu de ma commission, se décompose à peu près comme suit :—

No.	Quartiers généraux.	Officiers.	Hommes.	Chiffre approximatif des jours d'exercice.
1	Fort de Pierre	3	71	4½
2	St.-André	3	50	3
3	St. Paul	3	35	1
4	Kildonan	3	74	3½
5	Winnipig (nombre supposé).	3	40	Pas de rapport de l'effectif ni des exercices.
6	Pointe-aux-Trembles	3	31	4
7	Grands-Côteaux	3	32	4
8	Portage de la Prairie	3	36	4
Le chef	Prince et ses hommes	1	50	10
		25	419	Moyenne, 4 jours.

Comme à M. Hart, j'ai dit au capitaine Webb de continuer l'arpentage cet hiver. Ses opérations, cependant, devront nécessairement se borner à cette partie de l'Etablissement depuis la Pointe-aux-Trembles jusqu'au Portage de la Prairie.

Voyant que je pouvais me procurer un guide pour me conduire en ligne droite du Portage à Pembina, j'ai fait les préparatifs nécessaires et je suis parti le lendemain à 7 A. M.

Le voyage à travers les prairies prit plus de temps que je ne m'y attendais. En plusieurs endroits, la croûte de la neige rendait difficile la marche des chevaux. Le troisième jour fut aussi tempêtueux, et ce n'est que dans la soirée du quatrième que j'arrivai à ma destination.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. S. Dennis,

Lieutenant-Colonel, etc.

Ottawa, 19 février 1870.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, copie d'une lettre adressée à l'honorable Ministre des Travaux Publics, au sujet de la manière dont j'ai employé une partie du temps que j'ai passé, durant la dernière saison, dans le territoire du Nord-Ouest.

Comme la part que j'ai prise dans les récents événements survenus dans ce pays a été mal jugée par beaucoup de personnes, je demande respectueusement que la lettre en question fasse partie des autres documents sur ce sujet, dans le cas où ces derniers seraient mis devant la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. S. Dennis, A. P.

Ottawa, 12 février 1870.

A l'Honorable Ministre des Travaux Publics.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous rendre compte de la manière dont j'ai employé mon temps dans le cours de la dernière saison sur le territoire de la Rivière-Rouge, lorsque je n'étais pas personnellement occupé à surveiller les arpentages en voie d'exécution, conformément à mes instructions du 10 juillet dernier.

A l'exception du délai survenu vers le commencement de décembre, lorsque je fus envoyé à l'Etablissement par M. McDougall, au sujet de l'avancement des travaux et pour conférer avec MM. Hart et Webb, chefs des opérations d'arpentage, et leur donner les instructions pour le futur, la période ci-dessus embrasse tout le temps subséquent au 29 octobre.

Durant ce temps, mes services ont été requis par l'honorable M. McDougall, pour l'aider à effectuer son entrée dans le territoire où il était envoyé pour administrer le gouvernement.

Mais l'on pourrait se demander 1° Pourquoi, puisque je fus envoyé au territoire pour diriger et surveiller des arpentages, ai-je abandonné ces travaux pour aller au-devant de M. McDougall, et 2° pourquoi, après avoir vu ce monsieur, ne suis-je pas revenu continuer mes travaux d'arpentage ?

Eh bien! voici ma réponse :

J'ai agi ainsi dans l'intention réelle de remplir un devoir,—me considérant alors le seul officier ou en quelque sorte le seul représentant du gouvernement canadien dans l'Etablissement,—dans le but de prévenir, s'il était possible, les insultes que l'on voulait faire subir à la personne envoyée au territoire comme lieutenant-gouverneur. Le sentiment de ce devoir était d'autant plus grand que, comme Ministre des Travaux Publics, ce fonctionnaire m'avait jusqu'alors donné tous les ordres dont j'étais chargé, et m'avait même dit que ce serait de lui que je recevrais tout ordre futur dans le cas où il serait nommé lieutenant-gouverneur, et, à mon départ du Canada, en juillet, on parlait de sa nomination à ce poste.

Ce qui suit fera connaître les motifs qui m'induisirent à entreprendre cette tâche.

Le soulèvement d'une partie de la population de l'Etablissemeat ayant pour but ostensible d'empêcher quand même l'honorable M. McDougall d'entrer sur le territoire, eut lieu le 21 octobre, et était de nature à inspirer les craintes les plus vives pour la sûreté personnelle de ce monsieur, dans le cas où il continuerait sa route au nord de la ligne frontière.

Le conseil d'Assiniboia, avec des membres duquel je conférais chaque jour, eut plusieurs réunions, et déclara que M. McDougall devait, si possible, être informé de ce fait, et prié de rester à Pembina jusqu'à ce qu'on lui fît connaître qu'il pouvait se rendre au Fort Garry sans danger pour lui ; et à sa réunion du 29 octobre, le conseil décida d'envoyer à M. McDougall une dépêche à cet effet.

J'avais moi-même déjà fait connaître par lettre à M. McDougall la situation, ainsi que par l'affidavit de M. Walter S. Hyman qu'elle renfermait et qui déclarait que la vie de M. McDougall pourrait courrir des dangers s'il venait avant d'être informé que l'opposition avait cessé ; mais vers ce temps, le parti armé avait saisi les malles et assujéti les voyageurs à un examen tellement sévère qu'il était très incertain que mes lettres eussent pu arriver à destination.

L'excitation était alors très grande. Il me paraissait évident que la compagnie de la Baie d'Hudson était incapable de réprimer l'insurrection.

Il fallait se hâter, car M. McDougall devait arriver à Pembina vers cette date. J'étais étranger alors, et dans ces circonstances difficiles, je ne connaissais personne à qui me fier. Voilà pourquoi je voulus me charger de remettre moi-même la dépêche du gouvernenr McTavish, afin d'indiquer personnellement à M. McDougall le danger qui le menaçait et lui faire connaître les dispositions que j'avais été à même d'observer chez la population anglaise de l'Etablissement.

La dépêche en question me fut remise à 10 h. 30 P. M. le 29 octobre. Le lendemain, à 3 heures du matin, je partis du Fort Garry, en route pour Pembina, mais je dus faire un détour pour éviter le camp des insurgés, et dans la matinée du 1er novembre je rencontrai M. McDougall au fort de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Après lui avoir remis la dépêche, je le renseignai complètement sur l'état des affaires et lui dis que je comptais retourner à mes devoirs. Les chevaux et mon guide, M. William Hallett, et moi-même, étions tellement épuisés de fatigue qu'un repos de deux ou trois jours

était nécessaire, et c'est pendant que nous étions ainsi au poste de la Baie d'Hudson, à Pembina, qu'un parti armé arriva le 2 novembre, lequel nous était envoyé par le corps principal stationné à la rivière Sale, et m'ordonna, ainsi qu'à M. Mc Dougall et à sa suite, de quitter le territoire.

M. Hallett, mon guide, fut saisi, lié à un chariot et conduit à quelque distance dans la direction du Fort Garry.

Quelques jours après, j'exprimai à M. McDougall le désir de retourner à Winnipig, croyant que je parviendrais à m'y rendre, mais seulement pour y remplir mes devoirs, et comme je ne voulais aucunement m'occuper de l'insurrection, j'espérais pouvoir vaquer à mes affaires sans être inquiété.

Alléguant que je connaissais les dispositions des partis politiques de l'Etablissement, l'honorable M. Mc Dougall m'exprima le désir de me garder près de lui pour m'utiliser au besoin. Il ajouta avoir reçu avis que sa commission entrerait en vigueur le premier du mois prochain, et que si à cette date les mécontents étaient encore en armes, il pourrait requérir mon aide pour l'exécution de certaine mesure propre à établir son autorité.

Dans les circonstances particulièrement difficiles où se trouvait M. McDougall, je crus devoir me rendre à son désir, et je demeurai avec lui jusqu'au soir du 29 novembre.

Pendant cette période et par l'intermédiaire de fidèles Métis français, je réussis, bien que secrètement, à établir une communication régulière et fréquente avec mon bureau, laquelle tenait M. McDougall au courant de ce qui se passait dans l'Etablissement. Je m'occupai aussi activement à contribuer au confort de la famille et de la suite de ce monsieur.

Vers la fin mois, il me dit avoir résolu de me faire parcourir l'Etablissement avec la proclamation qui devait être publiée là, le 1er décembre, à l'effet d'annoncer le transfert du Territoire et la mise en vigueur de sa commission comme Lieutenant-Gouverneur. Comme les nouvelles reçues alors de l'Etablissement annonçaient que les desseins des insurgés avaient exaspéré la partie anglaise de la population, et qu'elle obéirait avec empressement à tout appel fait par l'autorité pour abattre l'insurrection, il ajouta que son intention était de me conférer à cet effet des pouvoirs de magistrat dont je ferais usage si je trouvais la population dans les dispositions ci-dessus indiquées. Dans le but de donner un effet légal à sa commission, M. McDougall m'apprit que son intention était d'aller au poste de la Baie d'Hudson, ou sur quelque point du territoire britannique, dans la matinée du 1er décembre, et là de la promulguer en présence de MM. Provencher et Richards.

Conformément à ses volontés et afin d'être au Fort Garay le 1er décembre, je partis de Pembina à 10 h. 30 P. M. le 29 novembre. Je marchai toute la nuit, tout le jour suivant et toute la nuit suivante, par le froid le plus intense qu'il m'ait été donné jusqu'ici d'endurer, et j'arrivai à l'Etablissement le jour voulu à 5 h. A. M.

Je publiai la proclamation, et après une consultation avec des notables du lieu, dans laquelle il me fut démontré que la population était désireuse de prendre les armes, je me prévalus de la commission que m'avait donné M. McDougall.

Comme tous mes actes sont amplement détaillés dans le rapport fait au gouvernement, je crois inutile d'en faire ici une nouvelle narration. Il me suffira de dire qu'après avoir reconnu l'inopportunité de mesures agressives, je suis reparti pour Pembina, conformément aux instructions de M. McDougall, et j'y arrivai le 15 du mois. Je me bornerai à dire que durant ces 15 jours (je pourrais y ajouter les nuits) je me suis évertué à remplir fidèlement ce qui me semblait être le plus grand service que je pouvais être appelé à rendre au gouvernement, c'est-à-dire que, jour par jour, et à l'aide des moyens que je croyais propres à obtenir ce résultat, je me suis efforcé de rétablir la paix et l'ordre dans la colonie.

J'ai agi de bonne foi tout le temps, ignorant, avant de rencontrer dans les prairies (le 23 décembre) le colonel de Salaberry, alors que je retournais en Canada, que la proclamation et la commission avaient été émises par M. McDougall sous une fausse impression (le transfert n'ayant pas eu lieu le 1er décembre comme on le supposait) et qu'elles n'étaient d'aucune valeur.

Qu'il me soit permis de dire ici que tout chagrin et désappointé que j'aie pu être de

n'avoir pas rétabli la paix, la nouvelle que m'a donné le colonel de Salaberry m'a fait rendre grâce à Dieu que mes actes n'aient pas fait répandre une seule goutte de sang.

M. McDougall ayant décidé de retourner en Canada et de m'y ramener aussi, parce que le gouvernement, disait-il, pourrait profiter des renseignements que j'avais acquis dans l'Etablissement, j'y ai consenti sans hésitation aucune.

Nous sommes partis de Pembina le 18 décembre. Au fort Abercrombie, un accident nous retarda de quelques jours, et nous arrivâmes enfin à Toronto le 13 de ce mois.

Depuis mon retour, j'ai été occupé—c'est-à-dire tant que j'ai pu travailler, car j'ai été forcé de garder le lit 15 jours par suite de cet accident—tout le temps à préparer les comptes, rapports, etc., pour le département.

Avec l'espérance que l'exposé et les explications ci-dessus seront trouvés satisfaisants,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. S. DENNIS.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
OTTAWA, 16 février 1870.

A Sa Grandeur l'Evêque de St. Boniface.

MONSEIGNEUR,—Son Excellence le gouverneur-général m'a enjoint de vous remercier de l'empressement avec lequel vous avez mis vos services à la disposition du gouvernement, et entrepris un voyage pénible en hiver, afin d'aider, par votre présence et votre influence, à la répression des troubles imprévus qui ont surgi dans le Nord-Ouest.

Pour votre information, j'ai l'honneur de vous transmettre :—

1. Copie des instructions données à l'honorable William McDougall, le 28 septembre dernier ;

2. Copie de nouvelles instructions adressées à M. William McDougall, le 7 novembre ;

3. Copie d'une lettre renfermant des instructions au Rév. vicaire-général Thibault, le 4 décembre ;

4. Copie d'une proclamation de Son Excellence le gouverneur-général aux habitants des territoires du Nord-Ouest, émise selon le désir exprimé par la reine ;

5. Copie d'une lettre adressée au Secrétaire d'Etat, par Donald A. Smith, écr., de Montréal, datée du 24 novembre ;

6. Copie d'une lettre renfermant des instructions adressées par moi à M. Smith, le 10 décembre dernier ;

7. Lettre semi-officielle du Ministre de la Justice à M. Smith, du 3 janvier 1870, aussi ;

8. Copie de la commission donnée à M. Smith, le 17 janvier 1870.

La proclamation émise par M. McDougall, à ou près Pembina, et la commission donnée au colonel Dennis ayant été publiées dans les journaux canadiens et très répandues à la Rivière-Rouge, ne vous sont pas transmises pour la raison légitime qu'il vous est facile de les avoir ; mais il est important que vous sachiez que les actes qui ont mis en danger, pendant un temps, la vie et les biens de la population de la Terre de Rupert, ont été désavoués et condamnés sur-le-champ par le gouvernement de ce pays, ainsi que vous le verrez par ma dépêche à M. McDougall, en date du 24 décembre, dont copie est ci-incluse.

Ces documents indiqueront à Votre Grandeur quelle était et quelle est la politique que le gouvernement canadien veut établir au Nord-Ouest. Le peuple canadien n'a aucun intérêt à créer dans la Terre de Rupert des institutions que l'opinion publique condamnerait ; il ne désire pas non plus voir une population jalouse de ses droits vivre dans le mécontentement et l'insubordination par l'imposition d'un mauvais système de gouvernement, état de choses pour lequel ne sont pas faits les sujets britanniques. Ce qu'il espère, c'est l'établissement d'institutions calquées sur celles dont jouissent les autres provinces, et il regretterait amèrement que les libertés civiles et religieuses de toute la population ne

fussent pas suffisamment protégées par les arrangements temporaires que la prudence peut aujourd'hui suggérer.

Une Convention a été convoquée et elle siége actuellement au Fort Garry, dans le but de consulter le peuple sur les pouvoirs que le parlement peut sagement lui conférer et sur ceux que la législature locale devrait être appelée à exercer. Lorsque les travaux de cette Convention seront communiqués au conseil privé, vous pouvez vous attendre à recevoir une autre lettre de moi, et s'il arrivait qu'en route il vous fût donné connaissance des décisions de cette Convention, Son Excellence serait heureuse d'être favorisée de toutes les observations que vous pourrez avoir le loisir de lui présenter à ce sujet.

Vous savez déjà que le très Rév. Vicaire-Général Thibault, M. Donald A. Smith et le colonel Charles de Salaberry sont rendus dans la Terre de Rupert et chargés d'une commission du gouvernement. Sous ce pli se trouvent des lettres destinées à ces messieurs, et vous m'obligerez en les leur faisant tenir. Le désir de Son Excellence est que vous coopériez avec ces messieurs dans leurs efforts pour amener une paisible solution des difficultés survenues dans les territoires du Nord-Ouest, difficultés qui ont causé beaucoup d'anxiété à Son Excellence, mais qui, j'en ai l'espoir, ne tarderont pas à disparaître, grâce à vos communs efforts.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE.

ADDENDA

DE LA

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS

RELATIFS AUX ÉVÉNEMENTS RÉCEMMENT SURVENUS

DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le Secrétaire d'Etat au Gouverneur-Général.

(CANADA.—No 7.)

DOWNING STREET, 8 janvier 1870.

No 134, Nov. 25, 1869
" 145, Dec. 9, "
" 148, " 11, "
" 156, " 17, "
" 164, " 23, "
Compagnie de la Baie d'Hudson, 28 décembre 1869.
Ministère des colonies, 8 janvier 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dépêches indiquées en marge, concernant les troubles récemment survenus à l'Etablissement de la Rivière-Rouge. Dans votre dépêche No. 156, vous transmettez copie de la minute des délibérations du Conseil Privé du Canada, dans laquelle les membres du cabinet expriment leur opinion sur la position présente du gouvernement canadien à l'égard du transfert du territoire de la Baie d'Hudson au Canada. Je vous transmets, pour votre information, copie d'une lettre qui m'a été adressée à ce sujet par la compagnie de la Baie d'Hudson, avec la réponse que je lui ai fait tenir.

J'ai appris avec satisfaction que le gouvernement canadien est déterminé à éviter tout conflit avec les rebelles de l'Etablissement de la Rivière-Rouge, et d'épuiser tous les moyens d'explication et de conciliation avant d'avoir recours à la force. Je conviens parfaitement avec vos ministres que toute effusion de sang pourrait avoir les conséquences les plus funestes et qu'il faut bien s'en garder, à moins d'y être forcé par la nécessité la plus urgente. On doit beaucoup déplorer la maladie du gouverneur McTavish ; mais j'ai une confiance parfaite dans la compagnie de la Baie d'Hudson, et n'ai aucun motif de soupçonner ses bonnes intentions. Les journaux ont annoncé que M. McDougall enrôlait les Sioux pour les employer contre les insurgés. Je n'ai aucun doute que cette intention a été erronément imputée à M. McDougall. Si j'avais jamais conçu quelque crainte à ce sujet, la minute des délibérations du Conseil Privé m'eût complètement rassuré.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général,

Le très-honorable Sir JOHN YOUNG, Bt., G. C. B., G. C. M. G., etc., etc., etc.

Sir Stafford Northcote à Sir F. Rogers.

HÔTEL DE LA BAIE D'HUDSON,
LONDRES, 28 décembre 1870.

MONSIEUR,—Le comité de la compagnie de la Baie d'Hudson me charge de vous transmettre, pour l'information du comte de Granville, copie des documents énumérés dans la liste ci-annexée, dont quelques-uns ont déjà été envoyés privément à Sa Seigneurie.

Le comité regrette extrêmement les malheureux incidents relatés par M. McTavish. Il désire fortement s'entendre avec le gouvernement de Sa Majesté pour adopter toutes mesures que le comte de Granville pourra trouver favorables au rétablissement de l'ordre et à la colonisation du territoire. Dans la pensée du comité, ces deux objets peuvent être réalisés sans l'emploi de la force, et surtout sans conflit entre les différentes classes de la population de la Rivière-Rouge, le comité étant bien persuadé que les effets d'un tel conflit seraient désastreux à la prospérité du pays. En même temps, le comité désire que j'exprime au comte de Granville sa conviction qu'il serait très regrettable de laisser les choses dans la position indéterminée où elles se trouvent actuellement. L'autorité de la compagnie qui (comme lord Granville en est informé) a été pendant longtemps exercée sous certaines difficultés, s'est trouvée considérablement affaiblie par les démarches prises pour transférer le pays à la Puissance du Canada, transfert qui, d'après les arrangements publiquement et officiellement annoncés, aurait dû être formellement complété le premier de ce mois. D'un autre côté, l'autorité de la Puissance n'a pas encore été établie, et le fait d'annoncer que le gouvernement de la Puissance a l'intention de retenir le prix d'acquisition, et, en conséquence, de refuser de prendre les rênes de ce gouvernement jusqu'à ce que les troubles actuels soient terminés, doit naturellement affaiblir l'autorité de la compagnie.

Le comité ne peut pas, dans les circonstances actuelles, reconnaître au gouvernement de la Puissance aucune raison de différer l'exécution de l'engagement qu'il a contracté avec la compagnie sous la sanction du gouvernement de Sa Majesté, et il espère que le comte de Granville prendra des mesures pour que cet engagement soit immédiatement effectué, en plaçant formellement le territoire sous l'autorité qui doit être tenue responsable de son bon gouvernement, et en faisant remettre à la compagnie le prix stipulé.

J'ai l'honneur, etc.,

STAFFORD H. NORTHCOTE,
Gouverneur.

Sir F. Rogers, Bt., etc., etc., etc.
Ministère des Colonies.

Sir Frédéric Rogers à Sir Stafford H. Northcote.

DOWNING STREET, 8 janvier 1870.

MONSIEUR, — J'ai reçu ordre de lord Granville d'accuser réception de votre lettre du 28 décembre, relativement aux troubles qui ont eu lieu dans la colonie de la Rivière-Rouge, et demandant que les arrangements faits pour le transfert du territoire soient complétés et le prix stipulé versé entre les mains de la compagnie sans plus de retard.

Lord Granville me prie de vous informer qu'il a reçu dernièrement du gouverneur-général du Canada, une minute du conseil privé de la Puissance contenant l'expression de la politique du gouvernement canadien dans cette question.

Dans cette minute, le gouvernement canadien répète l'expression de son désir d'acquérir le territoire et de remplir toutes les obligations qu'il a contractées à ce sujet.

Il demande un délai temporaire avant de procéder au transfert, délai motivé par la gravité des circonstances, et nullement dans le but de retarder ou d'éluder ses engagements. Il représente que le gouvernement de la compagnie, que les habitants sont accoutumés à respecter, devrait être maintenu pendant que l'on prendra des mesures pour faire disparaître les craintes qui existent et faire accepter le changement par le peuple.

Il représente que toute tentative inconsidérée de la part du Canada de faire accepter de force sa domination par les insurgés pourrait amener une effusion de sang, semer une haine indéracinable contre l'union des deux pays et entraver ainsi la prospérité future de l'Amérique Britannique du Nord; que même si le prix d'acquisition était payé à la compagnie, il serait imprudent de faire cesser le seul gouvernement reconnu dans le pays et d'obliger le Canada à faire reconnaître son autorité par la force.

Lord Granville a été informé que le gouvernement canadien prend des mesures actives pour amener un meilleur état de choses. Il a envoyé en mission de paix au milieu des Métis français actuellement sous les armes, le très révérend M. Thibault, vicaire général, qui les a desservis pendant 39 ans, ainsi que le colonel de Salaberry, qui est bien renseigné sur le pays, les mœurs et les dispositions de ses habitants.

Le gouvernement a aussi délégué, à titre de commissaire spécial, M. Donald A. Smith, agent principal de la compagnie de la Baie d'Hudson à Montréal. Grâce à son titre d'officier de la compagnie, le comité prévoit qu'il obtiendra facilement accès au Fort Garry, qu'il pourra assister le gouverneur McTavish et prendre, avec la partie loyale et bien disposée de la population, les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre.

Le comité espère que ces démarches réussiront, mais, en cas d'échec, le gouvernement canadien se prépare à envoyer des troupes au commencement du printemps.

Lord Granville me charge d'ajouter que les raisons apportées par le gouvernement canadien pour retarder le transfert, raisons pressantes en elles-mêmes, deviennent spécialement concluantes quand on considère que le gouvernement de Sa Majesté et la compagnie de la Baie d'Hudson doivent également compter sur le gouvernement canadien pour l'accomplissement final du transfert, et que celui-ci a conduit les choses de manière à mériter l'approbation du gouvernement de Sa Majesté et la plus propre à empêcher que le commerce de la compagnie ne souffrît quelque préjudice, ce que M. McTavish craignait comme résultat de toute mesure violente.

Lord Granville, de plus, apprend des jurisconsultes de la couronne que, quoique le gouvernement de Sa Majesté pût compléter le transfert en acceptant la cession de la compagnie et en émettant l'ordre en conseil nécessaire, cette acceptation ne permettrait pas à la compagnie d'exiger par des moyens légaux la somme de £300,000 récemment déposée par M. Rose pour le paiement du prix d'acquisition; et considérant que, même après avoir complété la cession, des questions pourraient s'élever ou d'autres arrangements pourraient devenir nécessaires entre la compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement canadien, Sa Seigneurie croit qu'un court délai apporté à l'exécution du contrat, quoique pouvant donner lieu à des inconvénients, pourrait plus qu'être compensé par la certitude que la cession serait finalement effectuée avec le plein consentement et l'assentiment des deux parties intéressées.

Je suis, etc.,

F. Rogers.

A l'honorable Sir Stafford Northcote, Baronnet.

Liste des incluses mentionnées dans la lettre de Sir Stafford Northcote à Sir F. Rogers, datée de Londres, 25 décembre 1869, et transmises avec la dépêche du comte Granville à Sir John Young, No. 7, 8 janvier 1870.

Extrait d'une lettre du gouverneur McTavish au secrétaire de la compagnie de la Baie d'Hudson, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, 2 novembre 1869.

Copie d'une lettre du gouverneur McTavish, datée du 9 novembre 1869.

Extrait d'une lettre du gouverneur McTavish, datée du 23 novembre 1869, avec copie de sa proclamation * aux habitants de l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

* Proclamation reçue du gouverneur avec la dépêche No. 147, 9 décembre 1869.

Liste des documents déposés au ministère des colonies par Sir Curtis Lampson.

Extrait d'une lettre du gouverneur McTavish au secrétaire de la compagnie de la Baie d'Hudson, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, 16 novembre 1869.

Procès-verbal d'une assemblée du conseil d'Assiniboia, tenue le 25 octobre 1869.

Procès-verbal do do 30 octobre, 1869.

Reçue du Gouvernement avec la dépêche No. 139, 27 nov. 1869. — Lettre du Gouverneur McTavish à l'honorable Wm. McDougall, datée du Fort Garry, 30 octobre 1869.

Reçue avec do. — Lettre de l'honorable Wm. McDougall à M. McTavish, datée de Pembina, le 2 et 4 novembre 1869.

Reçue du Gouvernement avec le No. 147, 9 décembre 1869. — Réponse à la lettre datée du Fort Garry, le 9 novembre 1869.

Extrait *d'une lettre du gouverneur McTavish à M. Smith, secrétaire de la Baie d'Hudson, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, 2 novembre 1869.*

" Il y a eu, durant l'automne, beaucoup d'agitation parmi les Métis canadiens au sujet du nouveau gouvernement qu'on veut établir ici. Ils semblent avoir des renseignements détaillés, sinon exacts, sur la composition du gouvernement et paraissent croire, d'après les on-dit, que leurs intérêts seront méconnus et leur religion persécutée. Mais il y a lieu de penser que leur intention est d'attendre l'arrivée de l'honorable W. McDougall, qu'on leur a dit devoir venir en qualité de gouverneur, et de conclure avec lui les arrangements propres à sauvegarder leur droits et leurs intérêts. Mais il y a environ douze jours, un parti de Métis français a pris possession de la route qui mène à Pembina et a construit des barricades de distance en distance ; le foyer principal de la révolte est à St. Norbert, localité située à environ neuf milles du Fort Garry. L'objet avoué des rebelles est d'arrêter la marche de M. McDougall et, suivant leur propre expression, de lui faire " rebrousser " chemin."

" A une réunion du conseil d'Assiniboia, tenue le 25 du mois dernier, l'on a pleinemant discuté les meilleurs moyens à prendre pour faire face aux événements. MM. Bruce et Riel, chefs du mouvement des Métis français, étaient présents, et le conseil a employé tous les arguments possibles pour leur faire abandonner le projet de s'opposer à l'entrée de M. McDougall, mais ses efforts ont été vains.

" Après mûre délibération, le conseil a décidé, pour plusieurs raisons, qu'il serait imprudent d'enrôler des constables spéciaux ou d'organiser une contre-démonstration des habitants en faveur de M. McDougall.

" Toutefois, je me suis abouché avec ce monsieur et lui ai fait connaître la situation, lui laissant le soin d'agir à son gré.

" Hier, on m'a informé que M. Provencher, attaché au personnel du nouveau gouvernement, avait été arrêté à St. Norbert et forcé de regagner Pembina avec le capt. Cameron, A. R., qui était arrivé à la barricade quelques heures après M. Provencher.

" Le gouverneur McDougall était arrivé lui-même à Pembina dans la soirée du 30 du mois dernier. Un parti de moins de cinquante Métis était venu à sa rencontre. Il a dû recevoir, dans la soirée du 31, une lettre de moi, dont copie incluse, et que je lui adressai aux soins spéciaux du Colonel Dennis, qui devait aller le trouver par un chemin détourné.

" Au moment où je ferme cette lettre, cent des mécontents sont arrivés et ont pris possession armée du Fort Garry, sous prétexte de le défendre, et cela d'après des renseignements que M. Riel dit avoir reçus, et qui l'informent que le fort est en danger ; des gardes sont postées à chaque barrière et paradent sur les plateformes. Les rebelles donnent l'assurance que rien ne sera touché ni enlevé. Pour les provisions dont ils ont besoin, ils m'offrent de me payer au nom du conseil de la République des Métis.

"Environ quatre cents hommes continuent à faire la garde à St. Norbert. Les malles ui partent et celles qui arrivent sont examinées."

M. McTavish à M. Smith.

FORT GARRY, RIVIÈRE-ROUGE, le 9 novembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu hier une réponse de l'hono-able William McDougall à la lettre dont je vous ai communiqué copie avec mon envoi du 2 e ce mois. Dorénavant, je vous enverrai copie de ses lettres. Je dois dire que M. IcDougall semble être sous l'impression que je n'ai pas agi avec assez d'énergie, et il me appelle en termes assez vifs que je suis responsable du maintien de l'ordre dans le pays.

Il dit qu'ayant reçu à Pembina l'avis qu'il ne pourrait entrer dans la colonie, il s'est endu au poste de la compagnie à cet endroit jusqu'au moment où une troupe armée de avaliers métis vint lui enjoindre de regagner le territoire américain, et qu'en conséquence, u moment où il m'écrit, il est campé sur le territoire américain où il restera, me dit-il, usqu'à ce qu'il ait appris le résultat des efforts faits pour lui ouvrir le chemin de la colonie, u jusqu'à ce que je l'informe qu'il est inutile pour lui de rester à Pembina. Or, je ne uis lui donner aucun avis à ce sujet, bien que, selon moi, l'entrée de M. McDougall dans es limites de la colonie puisse occasionner des difficultés encore plus sérieuses que cellles que ous connaissez. M. McDougall parle d'organisation militaire et d'autres arrangements qui uraient été pris à la suite de l'outrage qu'il a reçu.

Ici les choses sont dans le *statu quo*. Le comité semble siéger en permanence, mais on e saura rien de ses délibérations tant que son secrétaire, Louis Riel, n'aura pas émis ses nanifestes "par ordre." L'organisation semble avoir commencé à l'endroit où, l'hiver lernier, on distribuait des secours ; chaque paroisse canadienne a envoyé un délégué au comité central, et, d'après une invitation adressée ce matin aux protestants, les délégues sont priés de se réunir aux douze membres du comité formé pour les paroisses catholiques romaines. On suit le même plan ici, et les paroisses protestantes sont nommément dési-gnées. L'objet de la réunion est de se consulter sur l'état du pays et le gouvernement à adopter, "maintenant que l'envahisseur a été chassé de notre territoire." La position est évidemment grave et on doit agir avec précaution, car tout conflit aurait pour résultat une descente des Sauvages des prairies sur la colonie, au printemps prochain, et de créer des troubles dans toutes les prairies, troubles qu'on mettrait des années à apaiser, tandis que la ruine du pays serait consommée depuis longtemps.

J'ai l'honneur, etc.,

W. MCTAVISH.

William Gregory Smith, Ecr.,
Secrétaire, Hôtel de la Baie d'Hudson, Londres.

EXTRAIT *d'une lettre du gouverneur McTavish à W. G. Smith, écuier, secrétaire, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, le 23 novembre* 1869.

"Depuis ma dernière lettre, les délégués des paroisses de la colonie ont eu plusieurs assemblées et sont encore réunis aujourd'hui. Le seul fait à signaler depuis hier au soir est que le parti français déclare que M. McDougall n'entrera sur le territoire qu'en passant sur leurs cadavres, et telle est la réponse qu'on a faite à une proposition des délégués anglais, ayant pour but de laisser entrer M. McDougall après certaines concessions par lui faites en ce qui regarde la représentation du peuple dans son conseil. On espère que quelque décision sera prise aujourd'hui, mais je suis porté à croire que le parti français ne consentira qu'à la formation d'un gouvernement provisoire.

"De bonne heure ce matin, Louis Riel, chef des Métis français, a requis M. John H. McTavish, notre comptable ici, de se rendre au bureau, et une fois là, Riel, accom-

pagné d'une bande armée, l'a sommé de lui remettre les comptes publics. Sur le refus de M. McTavish, Riel a déclaré qu'il s'emparerait de ces comptes par la force. Finalement, Riel s'est emparé du registre des terres, du registre où l'on tient le compte du gouverneur et du conseil d'Assiniboia pour la traite des pelleteries, et du brouillard de la caisse, le tout avec le dessein évident de vérifier les comptes publics de la colonie relatifs à la traite des pelleteries et d'exiger le paiement de la balance.

" Riel a eu soin de déclarer que l'argent des particuliers ne serait pas touché, mais bien que je ne doute pas de la sincérité de cette assurance, je ne saurais dire jusqu'à quel point elle sera mise à exécution.

" Depuis ma dernière lettre, je n'ai pas eu de nouvelles de M. McDougall, mais il est encore à Pembina. J'inclus copie de la proclamation que j'ai adressée à la population de la Rivière-Rouge."

PROCÈS-VERBAL *des délibérations d'une assemblée du Gouverneur et du Conseil d'Assiniboia, tenue au palais de justice, lundi, 25 octobre 1869, à laquelle assistaient les membres suivants* :—

John Black, Gouverneur intérimaire, président,
Le Très-Révérend Lord Evêque de la Terre de Rupert, conseiller,
Andrew G. B. Bannatyne, écuier, "
Wm. Cowan, écuier, "
Docteur Bird, "
Thomas Brown, écuier, M. D. "
Wm. Fraser, écuier, "
John Sutherland, écuier. "

M. Black regrette d'annoncer à l'assemblée que le gouverneur McTavish est toujours malade, et qu'en conséquence, lui, M. Black, doit encore présider cette réunion du conseil.

Le procès-verbal de la dernière assemblée étant lu et approuvé, M. Black rappelle qu'à sa dernière réunion le conseil avait adopté une adresse qui devait être présentée à l'honorable Wm. McDougall, à son arrivée dans la colonie, arrivée qui était prochaine ; que le conseil, en préparant cette adresse, était animé de la conviction que les sentiments de loyauté et de bienvenue qu'elle exprime seraient partagés par la colonie en général, ou du moins par une majorité suffisante pour éloigner toute idée d'une démonstration hostile ; il regrette, néanmoins, d'avoir à dire que cette conviction ne s'est pas réalisée et qu'une grande partie de la population française est animée de sentiments tout opposés. En ce qui regarde les changements prochains dans le gouvernement du pays, les sentiments de cette population sont si manifestes et si énergiquement exprimés,—d'après des informations dont l'exactitude ne peut être mise en doute,—qu'elle s'est organisée en bandes armées pour arrêter M. McDougall sur la route entre le Fort et Pembina, avec l'intention avouée de l'empêcher d'entrer dans la colonie. Le conseil s'est assemblé pour considérer ce grave état de choses et aviser aux mesures à prendre pour empêcher l'outrage dont M. McDougall est menacé.

Le conseil désapprouve avec indignation, et à l'unanimité, les démarches outrageantes que le président signale, mais persuadé que les partisans du mouvement agissent inconsidérément, ou peut-être dans l'ignorance complète du caractère criminel de leurs actes et des graves conséquences qu'ils peuvent entraîner, il croit que la froide raison et de bons avis les engageront à abandonner leurs dangereux projets avant qu'ils ne se soient irrévocablement compromis. Dans ce but, M. Riel et M. Bruce, qui sont reconnus comme chefs du parti opposé à M. McDougall, avaient été invités à cette assemblée du conseil. Et à la question qui leur fut faite par le conseil au sujet des motifs et des intentions du parti qu'ils représentaient, M. Riel, qui prit seul la parole en cette occasion, répondit en substance, durant une discussion un peu longue et irrégulière, que son parti était parfaitement satisfait du gouvernement actuel et n'en désirait point d'autre ; qu'il s'opposerait à l'entrée de tout gouverneur venant du Canada avant que les habitants eussent été consultés à ce sujet ; qu'il n'admettrait jamais aucun gouverneur, quelle que fût l'autorité qui le nommât, sauf celle de la compagnie de la Baie d'Hudson, à moins qu'on n'envoyât au préalable des délégués

qui définiraient les conditions auxquelles le gouverneur pourrait être reçu ; que les Métis étaient sans éducation et seulement à moitié civilisés, et que si une immigration considérable avait lieu, ils seraient bientôt chassés du pays qu'ils considéraient comme le leur ; que les Métis connaissaient leur pauvreté et leur impuissance, mais qu'on ne devait pas tirer avantage de leur infériorité pour les traiter plus mal qu'ils ne le méritent ; qu'on ne semblait tenir aucun compte de leur existence ou du moins de leurs aspirations ; que si M. McDougall pénétrait dans la colonie, la partie anglaise de la population le laisserait probablement s'établir comme gouverneur ; qu'il serait alors " roi et maître" dans le pays, et que, pour cette raison, ils voulaient lui faire rebrousser chemin ; qu'ils avaient agi non-seulement pour leur propre bien, mais pour le bien de toute la colonie ; qu'ils ne croient pas avoir violé aucune loi, mais avoir seulement défendu leur liberté, et qu'à tous risques ils sont déterminés à empêcher M. McDougall de pénétrer dans la colonie.

Le conseil essaya de persuader à M. Riel combien ses idées et celles du parti qu'il représente sont erronées. Il lui fit comprendre que leurs démarches étaient hautement criminelles et lui signala les désastrueuses conséquences qui pouvaient en résulter, non-seulement pour eux-mêmes, mais pour toute la colonie, s'ils persistaient dans leur obstination. On lui conseilla fortement d'user de son influence sur son parti pour le dissuader de chercher à molester M. McDougall en aucune façon et pour engager ses partisans à retourner tranquillement dans leurs foyers, l'avertissant que, tôt ou tard, la rétribution serait sévère pour eux s'ils persistaient dans l'exécution de leurs plans.

Toutefois, M. Riel refusa d'adopter les vues du conseil, et persista obstinément à exprimer sa détermination d'empêcher l'entrée de M. McDougall dans la colonie, refusant même de communiquer à son parti les mesures et avis du conseil ; cependant, il promit, assez malgré lui, de communiquer à ses partisans ce qu'il venait d'entendre, et de faire part au gouverneur McTavish du résultat de sa mission, jeudi à 11 heures.

M. Riel et M. Bruce s'étant retirés, le conseil reprit ses délibérations et discuta la question de savoir s'il serait opportun d'appeler des hommes aux armes pour aller trouver M. McDougall et lui offrir protection ; mais comme cette force armée ne pourrait être recrutée, en gande partie, que parmi la population anglaise, si toutefois elle répondait à l'appel, il en résulterait évidemment un conflit entre les deux classes de la population qui, bien qu'elles aient vécu jusqu'à ce jour en assez bonne intelligence, différaient cependant tellement au point de vue de la race, de la religion, du langage et des mœurs, que le commencement des hostilités entre elles amènerait probablement une lutte longue et sanguinaire, dans laquelle interviendraient probablement aussi les Sauvages des environs. Le conseil croit, en conséquence, que sans le secours d'une force armée régulière, il serait peu sage, en tout cas, de faire une expérience si pleine de danger pour tout le pays.

Enfin, le conseil ayant été informé qu'un grand nombre de Français intelligents et influents n'étaient point impliqués dans le mouvement hostile à M. McDougall, adopta la résolution suivante, proposée par M. Bannatyne et secondée par M. McBeth :—

" Que MM. Dease et Goulet soient chargés immédiatement de prévenir un aussi grand nombre que possible de colons français, et de se rendre avec eux au camp des insurgés, dont le but est d'arrêter M. McDougall, pour essayer, si possible, d'obtenir d'eux qu'ils se dispersent paisiblement ; et que M. Dease soit chargé de faire rapport à M. McTavish, jeudi prochain ou avant, sur le succès ou l'insuccès de cette démarche."

Et le conseil s'ajourne.

PROCÈS-VERBAL *d'une assemblée du Gouverneur et du Conseil d'Assiniboia, tenue le 30 octobre 1869, et à laquelle assistaient les membres suivants :—*

John Black, écuier, Gouverneur intérimaire,—Président.
Le Très-Rév. Lord Evêque de la Terre de Rupert, conseiller
Dr. Cowan, "
A. G. B. Bannatyne, écuier, "
Dr. Bird, "
John Sutherland, écuier, "
Wm. Fraser, écuier, "

Le président, rappelant la décision adoptée à la dernière réunion du conseil à l'effet d'envoyer M. Dease avec un certain nombre de ses compatriotes, à l'endroit où étaient réunis les gens qui menacent d'empêcher l'entrée de M. McDougall dans la colonie, informa le conseil que la mission de M. Dease avait complètement échoué, que non-seulement toutes les offres possibles de conciliation n'ont pu engager les rebelles à se disperser paisiblement, mais qu'ils semblaient plus résolus que jamais dans leurs desseins. Vu les circonstances, et considérant que M. McDougall était en ce moment rendu à Pembina, le gouverneur croit que le temps, est venu d'entrer en communication avec M. McDougall à ce sujet, et afin de ne point perdre de temps, le président soumet à l'approbation du conseil un projet de lettre du gouverneur McTavish à M. McDougall au nom du conseil.

Après mûr examen de l'état actuel des choses, le conseil, sur motion de l'évêque de la Terre de Rupert, secondé par M. Sutherland,

Résolut—que, dans l'opinion du conseil, l'on devait immédiatement écrire à M. McDougall conformément au projet de lettre adopté.

EXTRAIT *d'une lettre du gouverneur McTavish à W. G. Smith, écuier, secrétaire, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, le* 16 *Novembre* 1869.

" Je regrette d'avoir à vous informer que depuis ma dernière lettre du 9 de ce mois, les choses ne se sont point améliorées ici. Un corps armé de Métis canadiens, sous la conduite de leur chef, Louis Riel, occupe encore cet établissement, et bien que ses hommes soient généralement tranquilles et évidemment inoffensifs, Riel lui-même ne me semble pas aussi traitable. Une bande encore plus considérable de Métis garde la grande route de Pembina à la rivière Sale, environ dix milles en amont de la Fourche, sur la rivière Rouge, et les Métis sont résolus à ne laisser entrer sur le territoire ni M. McDougall ni personne de sa suite. M. McDougall est encore sur le territoire américain, à Pembina, où il attend le cours des événements.

" Louis Riel m'a envoyé hier, de la part de la population française, mais signée seulement de lui-même, une protestation contre la compagnie de la Baie d'Hudson, parce qu'elle tolère la présence de l'honorable Wm. McDougall près de la frontière du territoire. Il m'informe, en même temps, que " les propriétés de la compagnie, dans ce pays, auront à répondre des troubles résultant de la présence en ce lieu de M. McDougall." Cette déclaration, jointe à la demande des clés de deux des bastions, où il y a quelques mousquets,—demande faite au facteur en chef Cowan quelques jours auparavant,—semblerait indiquer que lui, Riel, est au moins décidé à pousser les choses fort loin. Je crois donc fermement que, si quelque conflit a lieu, les propriétés de la compagnie, ici et ailleurs, sont en grand danger. Jusque là ou jusqu'à ce qu'il soit clairement démontré qu'il faut abattre la rébellion par la force, je crois que l'hésitation de la population empêchera d'en venir à des extrémités, quand même les chefs du mouvement le désireraient, ce qui pourrait bien être le cas, car il y a un meneur fénien parmi les insurgés, et il est très intime avec Riel.

" L'individu en question est un M. O'Donoghue, qui vint ici, il y a deux ans, en qualité de maître d'école pour la mission catholique romaine et qui, depuis l'an dernier, porte la soutane, prétendant qu'il se destine à la prêtrise, mais qui, depuis le commencement de la révolte, a quitté l'habit ecclésiastique et s'est franchement allié aux rebelles, leur promettant l'assistance des féniens.

" Les chefs des Métis français invitèrent, il y a quelque temps, les paroisses protestantes de la colonie à envoyer des délégués, pour s'entendre avec ceux des paroisses catholiques romaines, et c'est ce qui a été fait. Les délégués se sont assemblés aujourd'hui pour considérer l'état du pays ; quelques-uns pensent qu'on arrivera à un arrangement d'après lequel M. McDougall pourra entrer en sûreté dans la colonie, mais je crains que les Métis français n'acceptent jamais cet arrangement à aucune condition.

" Toutefois, j'ai profité de l'occasion pour envoyer à l'assemblée une adresse aux populations de la Rivière-Rouge, proclamation où j'expose l'état des affaires et proteste contre

les démarches des rebelles. J'ai pris cette mesure plus pour satisfaire M. McDougall et les membres du conseil d'Assiniboia que dans l'espoir d'en obtenir aucun résultat en ce qui concerne la rébellion.

" Je vous expédie sous ce pli, pour l'information du gouverneur et du comité, copie des divers documents relatifs aux troubles et que j'ai mentionnés à plusieurs reprises dans ma correspondance. La liste de ces documents est aussi incluse."

TÉLÉGRAMME.

Sir John Young à Lord Granville.

OTTAWA, 23 novembre 1869.

M. McDougall, choisi comme gouverneur du territoire du Nord-Ouest, après le transfert, est arrêté sur la route du Fort Garry, par un parti armé, peu nombreux, de rebelles métis. Les autorités de la compagnie de la Baie d'Hudson, encore chargées du gouvernement du pays, semblent impuissantes et inactives. Les Métis ont formé un gouvernement provisoire. John Bruce, président. On dit que le gouverneur McTavish se meurt.

TÉLÉGRAMME.

A Lord Granville.

Ottawa, 26 novembre 1869.

Reçu votre télégramme, que j'ai communiqué au conseil privé.

Lors de la cession du territoire à la reine, par la compagnie, le gouvernement de la compagnie cesse. Le gouvernement impérial devient alors responsable de l'administration des affaires. Le Canada ne peut accepter le transfert si on ne lui en assure pas possession paisible. Il en résultera de l'anarchie. Les rebelles ont pris le Fort Garry et, dit-on, se servent des provisions de la compagnie. On espère que l'opinion changera, mais jusqu'alors les autorités actuelles devraient conserver le pouvoir. Mes ministres recommandent que la proclamation soit différée. M. McDougall doit rester près de la frontière, jusqu'à ce qu'un moment favorable lui permette d'entrer, sans encombre, sur le territoire. Des particuliers qui ont de l'influence auprès des Métis et des Sauvages vont rejoindre M. McDougall.

JOHN YOUNG.

(CANADA.—No. 214.)

DOWNING STREET, 30 novembre 1869.

MONSIEUR,—J'apprends avec regret, par vos télégrammes du 23 et du 26 de ce mois, que des troubles ont eu lieu dans la colonie de la Rivière-Rouge, et que le Canada ne peut accepter le transfert des territoires jusqu'à présent occupés par la compagnie de la Baie d'Hudson, tant qu'on ne lui en aura pas assuré la possession paisible.

Dans ces circonstances, il devient nécessaire de vous remettre sous les yeux l'état de cette question. Bien que le gouvernement de Sa Majesté désire depuis longtemps l'extinction du titre de la compagnie de la Baie d'Hudson sur ces territoires, il n'en est pas moins vrai que le Canada, dans ses intérêts, a constamment cherché à faire anéantir ce titre.

Le 11 novembre 1864, un comité du conseil exécutif du Canada déclarait " être de " plus en plus convaincu de l'importance d'ouvrir à la colonisation et à la culture les " terres situées entre le lac Supérieur et les Montagnes Rocheuses," et exprimait l'opinion que la première mesure à prendre, dans ce sens, état d'éteindre tout droit de la compagnie de la Baie d'Hudson à la propriété du sol ou au monopole de la traite.

De la dépêche de M. Cardwell en date du 17 juin 1866, il appert que le ministère de la province du Canada, telle qu'alors constituée, désirait que le territoire du Nord-Ouest fût transféré à cette province, et qu'il entama des négociations avec la compagnie pour lui faire abandonner ses droits.

Le 22 juin 1866, le conseil exécutif du Canada exprimait l'opinion que les parties les plus fertiles du territoire seraient bientôt peuplées de gens que la compagnie ne pourrait contrôler et qui établiraient leur gouvernement et leurs tribunaux propres, pour affirmer ensuite leur indépendance ; que cette organisation partagerait ainsi en deux l'Amérique Britannique du Nord et retarderait ou empêcherait l'établissement de communications par chemin de fer, et que, par suite, " les intérêts futurs du Canada et de toute l'Amérique " Britannique du Nord demandaient d'urgence l'établissement immédiat d'un gouverne- " ment bien constitué dans ces régions, et leur colonisation comme partie des colonies " anglaises. "

Le conseil exprimait la conviction que le gouvernement et la législature de la confédération regarderaient comme un de leurs premiers devoirs d'ouvrir des négociations avec la compagnie pour le transfert de ses droits sur le territoire, transfert que le conseil aurait opéré lui-même s'il n'eût pas cru devoir attendre l'avénement prochain de la confédération. En attendant, il priait le gouvernement de Sa Majesté d'empêcher les propriétaires actuels de vendre aucune partie du territoire, comme la proposition leur en était alors faite.

Par l'acte du parlement qui établissait la confédération, la reine était autorisée à annexer ces territoires à la Puissance à certaines conditions. Le parlement canadien a prié Sa Majesté d'exercer ces pouvoirs. Le gouvernement de Sa Majesté ne put approuver, au début, les conditions de transfert. Mais après de longues négociations et la passation d'un nouvel acte du parlement, de nouvelles conditions furent conclues entre la compagnie de la Baie d'Hudson et les représentants de la colonie, et furent insérées dans une seconde adresse du parlement canadien. Les autres documents nécessaires furent dressés, et le gouvernement canadien fixa lui-même, d'abord le 1er octobre, ensuite le 1er décembre, comme la date du transfert définitif. En même temps, la compagnie recevait avis des agents du gouvernement canadien (MM. Baring et Glyn) que l'indemnité de £300,000 serait payée sur preuve satisfaisante que le transfert était définitivement opéré.

Durant toutes ces négociations, on n'a jamais insinué que la compagnie devait remettre son territoire en état de tranquillité. Du fait même de son impuissance à assurer cette tranquillité, et des dangers que cette impuissance de sa part peut occasionner pour la colonie voisine, l'on doit évidemment inférer que le Canada est tenu d'assumer toute responsabilité du gouvernement de ce pays.

Les choses en étant à ce point, le gouvernement du Canada, en vue du transfert accepté par toutes les parties intéressées, entreprit de faire faire certains arpentages, — ce qui, tout d'abord, suscita une faible protestation de la compagnie, — et chargea le futur lieutenant-gouverneur d'entrer sur le territoire. Malheureusement, le résultat a trompé l'attente du gouvernement canadien.

Il paraît que M. McDougall a rencontré une résistance armée, et que dans les troubles occasionnés par sa présence, les magasins de la compagnie ont été pillés et le Fort Garry occupé par les insurgés.

Mais le gouvernement canadien, après avoir, par cette mesure, occasionné des troubles dans un territoire qu'il s'est engagé à prendre sous son contrôle, semble maintenant réclamer le droit de différer indéfiniment l'exécution des engagements pris avec la compagnie, et d'imposer au gouvernement de Sa Majesté la responsabilité de faire cesser la résistance qui s'est manifestée.

C'est du moins ce que je comprends par ces passages : " lors de la cession du territoire " par la compagnie à la reine d'Angleterre, le gouvernement de la compagnie cesse, " et " le Canada ne peut accepter le transfert du territoire si on ne lui en assure pas paisible " possession."

Toutefois, en consultant l'acte du parlement, 31 et 32 Vict., chap. 105, vous verrez que si, d'une part, le parlement du Canada insère dans une adresse les conditions aux-

lelles il est prêt à admettre la Terre de Rupert dans la confédération, et si, d'autre part, compagnie remet son territoire aux termes convenus avec Sa Majesté, il ne reste plus à Majesté, par l'acceptation de la cession d'abord, et ensuite par ordre en conseil, qu'à nner effet à l'arrangement ainsi arrêté entre les deux parties. Et il est pourvu que transfert du territoire devient nul et non avenu si, dans l'espace d'un mois après n acceptation par la reine, la Terre de Rupert n'est pas, par ordre en conseil, admise ns la confédération canadienne.

Vous verrez donc qu'il est impossible pour Sa Majesté d'accepter le transfert du rritoire de la compagnie de la Baie d'Hudson, à moins qu'à un mois de date il ne it transféré au Canada.

Ainsi donc, à moins que le transfert n'ait lieu de la sorte, le territoire doit rester sous juridiction de la compagnie et exposé à tous les désordres qui peuvent surgir quand le estige d'un gouvernement, depuis longtemps reconnu comme insuffisant, se trouvera branlé par la certitude qu'il s'en va expirant, et par l'avénement—bien que pacifique—de lui qui doit le remplacer. Ce n'est pas là un état de choses que le gouvernement de Sa Iajesté devrait à coup sûr tolérer, s'il a le pouvoir de le prévenir.

Le gouvernement anglais est, par acte du parlement, revêtu du pouvoir et tenu onséquemment de donner effet à l'arrangement conclu de plein gré entre la compagnie et Canada. Si, après tout ce qui s'est passé, la compagnie offre le transfert et demande u'il soit accepté par Sa Majesté comme moyen d'exiger l'exécution d'engagements qu'il st trop tard pour répudier, et dont le gouvernement canadien a lui-même fixé l'époque, je e vois pas comment le gouvernement de Sa Majesté pourrait rejeter cette demande de la ompagnie pour les raisons exposées par vos ministres.

Je suis heureux de voir qu'ils font tout leur possible pour rétablir l'ordre, et je 'aurais pas été surpris d'apprendre que tout en complétant le transfert, tel que réglé ntre eux et la compagnie, ils désirent choisir le moment propice pour annoncer au public changement de juridiction.

Mais le gouvernement de Sa Majesté, tout prêt qu'il aurait été à consentir à ce que exécution de l'acte formel de transfert fût quelque peu retardée, ne se croit pas libre de ouvrir les négociations, ou de refuser à la compagnie de compléter un transfert qui semble tre non-seulement l'unique moyen de rétablir l'ordre, mais qui est en même temps un imple acte de justice rendu à l'une des parties.

Le gouvernement de Sa Majesté a lieu de croire que la compagnie de la Baie d'Hudson omprend qu'il est de son intérêt et que c'est son désir d'aider autant que possible le gouvernement fédéral, et je vous prie de donner à vos ministres la ferme assurance que le gouvernement de Sa Majesté désire vivement leur prêter le concours de l'autorité de la reine.

J'ai l'honneur, etc.,

GRANVILLE.

Le Gouverneur-Général,
Le très-honorable Sir John Young, Baronnet, G. C. B., G. C. M. G. etc., etc.

RAPPORT *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, en date du 16 décembre 1869.*

Le comité a examiné la dépêche du très honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 30 du mois dernier, relative aux deux télégrammes envoyés par Votre Excellence le 23 et le 27 du même mois, au ministère des colonies, au sujet des troubles qui ont eu lieu dans l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

Le comité admet sans réserve l'exactitude de la dépêche en ce qui concerne les négociations qui ont amené les arrangements définitifs pour le transfert du territoire du Nord-Ouest au Canada.

Les circonstances qui ont engagé le gouvernement et le peuple Canadiens à acquérir ce pays ont été si souvent relatées qu'il est inutile d'y revenir. Dans l'intérêt commun du gouvernement de Sa Majesté, du Canada et de la Baie d'Hudson, il importait que

le transfert fût fait. Le Canada désire encore acquérir le territoire et il est prêt à remplir les obligations qu'il s'est imposées en vertu des récents arrangements entre le gouvernement de Sa Majesté et la compagnie, pour l'exécution du transfert.

En même temps, il semble évident que si le Canada est obligé d'accepter le transfert du territoire, la compagnie est également obligée de le faire. Jamais aucune des parties aux négotiations n'a eu l'idée que le transfert devait se borner à un simple échange de titres. Par la nature même des choses, toutes les parties ont dû comprendre que la cession du territoire par la compagnie à la reine, et le transfert par Sa Majesté à la Puissance, ne devaient pas consister en une simple exécution de titres. La compagnie devait remettre non-seulement ses droits en vertu de sa charte, mais le territoire même dont elle était en possession, et le territoire ainsi remis devait être transféré par Sa Majesté au Canada.

Personne ne s'attendait à ce que les habitants du territoire fissent une résistance armée au transfert ; c'était du moins l'opinion du gouvernement canadien.

A ce sujet, la compagnie ne peut être exonérée de tout blâme ; elle avait dans le pays un gouvernement parfaitement organisé, établi de longue date, et auquel les populations semblaient rendre obéissance. Son gouverneur recevait ses avis d'un conseil dans lequel siégeaient quelques-uns des principaux habitants. Ce gouvernement avait tous les moyens de constater l'opinion du pays.

Il savait ou devait savoir à quel point de vue les populations du territoire envisageaient les négociations projetées. S'il avait constaté quelque mécontentement, il devait franchement en faire part aux gouvernements de l'Angleterre et du Canada. S'il n'avait pas connaissance du mécontentement, la responsabilité de cet aveuglement volontaire de la part de ses officiers doit retomber toute entière sur la compagnie.

Ces négociations se poursuivent activement depuis plus d'un an, et c'était le devoir de la compagnie de préparer au changement les populations qu'elle administrait, de leur expliquer les précautions prises pour protéger les intérêts des habitants, et de faire disparaître toutes les fausses impressions qui pouvaient exister parmi elles.

Il semble qu'on n'a pris aucune mesure à cet égard. Les populations ont été amenées à croire qu'elles étaient vendues au Canada sans aucun égard à leurs droits et à leur position.

Lorsque le gouverneur McTavish visita le Canada, au mois de juin dernier, il entra en communication avec le gouvernement canadien et n'a jamais donné à entendre qu'il existait même un soupçon de mécontentement et ne fit aucune recommandation sur le meilleur mode à suivre pour effectuer le changement projeté avec le consentement des habitants.

Lord Granville prétend que " durant toutes ces négociations, on n'a jamais insinué que " la compagnie devait remettre le territoire dans un état de tranquillité.

" Du fait même de son impuissance à assurer cette tranquillité, et des dangers que " cette impuissance de sa part peut occasionner pour la colonie voisine, l'on doit évi- " demment inférer que le Canada est tenu d'assumer toute la responsabilité du gouverne- " ment de ce pays."

Or, la raison évidente pour laquelle on n'a fait aucune stipulation expresse à cet égard, c'est que toutes les parties supposaient que la compagnie avait le droit et le pouvoir de transférer le territoire.—Ce territoire *était* dans un parfait état de tranquillité, et rien n'indiquait que la paix dût y être troublée. Le Canada n'a pas fait valoir et la compagnie n'a jamais admis l'impuissance de sa part à assurer la tranquillité du pays dans son état actuel.

Il est vrai que le gouvernement du Canada avait déclaré que plus tard, la population des Etats-Unis se pressant vers les frontières du territoire du Nord-Ouest et se répandant sur le territoire anglais, la compagnie ne pourrait gouverner la population étrangère considérable qui alors prendrait peut-être possession de la contrée fertile qui borde la frontière.

Mais cette état de choses n'existe pas encore, et la résistance ne vient pas d'étrangers ou de nouveaux arrivants, mais de citoyens nés et élevés sous le gouvernement de la compagnie, et qui lui ont toujours gardé allégeance.

En rappelant ces faits, l'intention n'est pas de formuler une plainte contre la compagnie, mais simplement de justifier l'attitude prise par le gouvernement canadien, attitude qui est l'objet de certaines observations dans la dépêche. Le gouvernement n'a été animé que du désir d'opérer le transfert paisiblement et le mieux possible, de manière à ne laisser aucun germe de mécontentement et, par suite, de troubles à venir.

La rébellion de cette population égarée n'est évidemment pas dirigée contre la souveraineté de Sa Majesté ni contre le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson, mais contre la prise de possession par le Canada.

La population se déclare satisfaite de l'état de choses actuel, et si l'on maintient le présent gouvernement, les rebelles rentreront de suite paisiblement dans leurs foyers.

Il est donc évident que la meilleure ligne de conduite à suivre pour le présent est de maintenir l'autorité de la compagnie que les rebelles affectent de respecter, et de prendre des mesures pour faire disparaître les appréhensions qui existent et préparer la population au changement.

Toute tentative inconsidérée du gouvernement canadien pour imposer sa domination aux rebelles amènerait probablement une résistance armée et une effusion de sang. On doit recourir à tous autres moyens avant d'employer la force. Du moment où il y aura eu perte de vie dans une rencontre entre les troupes canadiennes et les habitants, on aura semé un germe d'hostilité contre le Canada et le gouvernement canadien, créé une haîne indéracinable contre l'union des deux pays, et entravé la prospérité future de l'Amérique Britannique.

Dès qu'il y aura eu un commencement d'hostilités, les tribus sauvages et les aventuriers sans foi ni loi qui abondent aux Etats-Unis, et dont plusieurs ont acquis des commissions militaires durant la guerre civile, ne manqueraient pas de se joindre aux rebelles. On dit déjà que l'organisation fénienne espère trouver dans cette révolte un nouveau moyen de manifester sa haîne contre l'Angleterre.

Personne ne peut prévoir le dénoûment des complications que ces troubles pourraient produire, non-seulement entre le Canada et le Nord-Ouest, mais entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

Parfaitement convaincu de la gravité de la situation et nullement animé du désir de répudier ou de différer l'exécution de ses engagements, le gouvernement canadien a demandé que le transfert soit différé temporairement.

Il ne s'agit pas ici d'une question d'argent, mais plutôt d'une question de paix ou de guerre. De cette question dépend la prospérité actuelle et future des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, et toute intervention inconsidérée peut compromettre à toujours cette prospérité.

Supposant même qu'on paie les £300,000, il sera encore impolitique de mettre fin à la seule autorité constituée dans le pays, et d'obliger le Canada à revendiquer ses droits au moyen de la force.

Il est mieux d'avoir, dans le pays, un semblant de gouvernement que de supprimer toute autorité. La proclamation qui mettrait fin au gouvernement de la Baie d'Hudson n'inaugurerait pas l'établissement de l'autorité canadienne. L'établissement de ce gouvernement est physiquement impossible tant que la résistance armée ne cessera pas; l'on n'obtiendrait ainsi qu'un état de confusion et d'anarchie ; ce serait donner une existence légale à tout gouvernement *de facto* formé par les habitants pour la protection de leurs vies et de leurs propriétés.

En repassant toutes les circonstances, le comité recommande que Votre Excellence insiste auprès du gouvernement de Sa Majesté sur l'opportunité de maintenir l'état actuel des choses jusqu'à ce que la paix soit rétablie, et si l'on échoue dans cette tentative, alors, le temps sera venu de pénétrer dans le territoire par la force et d'exiger l'obéissance à la proclamation et à l'autorité de Sa Majesté.

Vu qu'aux termes du dernier acte la cession à la reine doit être suivie, à un mois de date, de l'ordre en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert dans la Puissance du Canada, il semble que la meilleure chose à faire est de différer le transfert et de garder en dépôt le prix d'acquisition.

Le comité prie aussi Votre Excellence d'assurer à lord Granville que le gouvernement du Canada a pris et prend encore des mesures actives pour amener un état de choses plus satisfaisant.

Il a envoyé en mission de paix chez les Métis français actuellement sous les armes le très révérend M. Thibault, vicaire-général qui, pendant trente-neuf ans, a exercé son ministère parmi cette population. M. Thibault est accompagné du Col. de Salaberry, qui connaît bien le pays ainsi que les mœurs et les aspirations des habitants. Ces deux messieurs sont au fait des bienveillantes intentions du gouvernement canadien et peuvent désabuser les populations égarées par des intrigants étrangers.

Le gouvernement a aussi envoyé, à titre de commissaire spécial, M. Donald A. Smith, agent principal de la compagnie de la Baie d'Hudson à Montréal. Grâce à sa position d'officier de la compagnie, M. Smith obtiendra aisément accès au Fort Garry où il pourra seconder le gouverneur McTavish, très affaibli par la maladie, et s'entendre avec la partie loyale et bien disposée de la population pour rétablir l'ordre.

On espère que ces mesures auront un bon effet ; mais en cas d'échec, le gouvernement se prépare—en faisant construire des bateaux et d'autre manière,—à expédier de bonne heure, au printemps, une force militaire. Le gouvernement canadien aime à croire qu'il sera généreusement soutenu dans ses efforts par le gouvernement de Sa Majesté et la compagnie de la Baie d'Hudson.

JOHN A. MACDONALD.

16 Décembre 1869.

RAPPORT *d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le* 14 *mai* 1869.

Le comité a pris en considération le rapport et la correspondance ci-joints des délégués chargés, par ordre en conseil, le 1er octobre dernier, de se rendre en Angleterre pour négocier les conditions de l'acquisition par le Canada de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest, et il recommande humblement que ce rapport, ainsi que les conditions arrêtées, telles qu'exposées dans le rapport et la correspondance, soient approuvés par Votre Excellence et soumis à la considération et sanction du parlement.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS CHARGÉS DE NÉGOCIER L'ACQUISITION DE LA TERRE DE RUPERT ET DU TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

A Son Excellence le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, *Baronnet, C. C. B., G. C. M. G., Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, etc., etc., etc.*

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous avons l'honneur de soumettre à la considération de Votre Excellence le rapport suivant de nos négociations avec le gouvernement impérial de Sa Majesté pour la cession à la Puissance du Canada de la Terre Rupert et du territoire du Nord-Ouest.

Sous l'autorité d'un ordre en conseil du 1er octobre 1868, nous fûmes nommés délégués en Angleterre pour régler les "conditions de l'achat, par le Canada, de la Terre de Rupert," et par un autre ordre en conseil de la même date, nous fûmes autorisés à négocier "l'admission du territoire du Nord-Ouest dans l'Union, y compris ou non la Terre de Rupert, selon qu'il serait jugé praticable et expédient." Nous partîmes immédiatement pour remplir l'importante mission qui nous était confiée, et en nous présentant au ministère des colonies, nous fûmes invités par Sa Grâce le duc de Buckingham et Chandos, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, à lui rendre visite à Stowe, afin de discuter librement et complètement les

nombreuses et difficiles questions qui se trouvaient liées à la cession de ces grands territories au Canada. Nous trouvâmes que Sa Grâce avait déjà fait quelques progrès dans les préliminaires d'une négociation (en vertu de l'acte 31 et 32 Vict., chap. 105,) avec la compagnie de la Baie d'Hudson pour la cession à Sa Majesté des droits territoriaux et politiques qu'elle prétendait posséder sur la Terre de Rupert. Nous nous opposâmes très fortement à quelques-unes des demandes de la compagnie qui nous furent communiquées par Sa Grâce, et après une longue considération et d'importantes modifications aux termes proposés par la compagnie, nous convînmes que si elle voulait céder le territoire aux conditions que Sa Grâce proposait, nous recommanderions l'acceptation de ces propositions au gouvernement canadien.

L'on trouvera ces propositions dans la lettre de M. Adderley, en date du 1er décembre 1868, adressée au gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Un retard considérable a été apporté aux négociations par la retraite du duc de Buckingham et de ses collègues du ministère, ainsi que par la résignation de lord Kimberley, alors gouverneur de la compagnie.

Le 18 janvier 1869, le comte de Granville, qui était entré au ministère comme secrétaire d'Etat pour les colonies, nous transmit la réponse de la compagnie, rejetant les propositions du duc de Buckingham. Sa Seigneurie nous invita ensuite à lui communiquer toutes les observations que nous désirerions offrir sur cette réponse de la compagnie, et sur certaine contre-propositions quelle contenait ; nous éprouvions quelque répugnance, comme représentants du Canada, à engager une controverse avec la compagnie à propos de questions de faits, ainsi que de questions légales et de droit public, pendant que des négociations se poursuivaient entre elle et le gouvernement impérial agissant en son propre nom et de sa propre autorité. Nous ne nous crûmes pas libres de refuser l'invitation de lord Granville, et le 8 février nous exposâmes au long nos vues et opinions sur les différents points soulevés par la lettre de Sir Stafford Northcote, le nouveau gouverneur de la compagnie, en réponse aux propositions du duc de Buckingham. Nous prenons la liberté de renvoyer Votre Excellence à la correspondance, où elle trouvera tous les renseignements désirables sur la position prise et les opinions exprimées par nous à cette phase des négociations.

Lord Granville étant d'opinion que le rejet par la compagnie des propositions de son prédécesseur mettait fin aux négociations entamées par lui, nous soumit des propositions faites par lui-même, basées sur un principe différent de celui qui avait été adopté par le duc de Buckingham.

Nous crûmes de notre devoir d'informer Sa Seigneurie que ces propositions ne seraient pas acceptables au gouvernement canadien. Elles furent subséquemment modifiées, et nous les acceptâmes conditionnellement dans la forme sous laquelle elles figurent dans la lettre de Sir Frédéric Rogers, en date du 9 mars, sujet à l'approbation de Votre Excellence en conseil.

Lord Granville laissa certains détails à régler entre les représentants de la compagnie et nous, lesquels donnèrent lieu à des entrevues et des discussions avec eux, et à une correspondance que nous soumettons aussi avec le présent rapport.

Pendant que les négociations se poursuivaient, une plainte formelle fut faite au secrétaire d'Etat pour les colonies par les représentants de la compagnie contre le gouvernement canadien, parce qu'il avait entrepris la construction d'une route entre le lac des Bois et l'Etablissement de la Rivière-Rouge, sans avoir préalablement obtenu la permission de la compagnie. La lettre formulant cette plainte nous fut renvoyée par lord Granville, afin que nous pussions offrir nos explications à ce sujet. La correspondance qui s'en est suivie est aussi respectueusement soumise.

Votre Excellence sait que depuis notre retour en Canada la compagnie de la Bai d'Hudson a signifié à lord Granville son acceptation des conditions qu'il avait proposées pour la cession à Sa Majesté de ses droits territoriaux dans la Terre de Rupert. Nous avons donc l'honneur de les soumettre, ainsi qu'un mémoire des "détails" arrêtés par nous au nom du gouvernement canadien, à l'approbation de Votre Excellence, pour

qu'elle puisse prendre à cet égard toute mesure que Votre Excellence pourra être conseillée d'adopter.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. ET. CARTIER,
WM. MCDOUGALL.

Ottawa, 8 mai 1869.

PRIX D'ACQUISITION DU TERRITOIRE.

RAPPORT *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 17 août 1869.*

Vu le mémoire de l'honorable ministre des finances, en date du 2 août 1869, signalant à Votre Excellence en conseil le paiement du £300,000 sterling qui doit être fait à la compagnie de la Baie d'Hudson pour le transfert de la Terre de Rupert à la Puissance du Canada, aux termes de l'adresse votée à Sa Majesté par le Sénat et la Chambre des Communes à la dernière session du parlement ;

Le ministre rappelle que la proclamation annexant le territoire à la Puissance du Canada devant prendre effet le 1er octobre prochain, il devient nécessaire d'adopter des mesures pour effectuer le paiement de la somme en question à la date mentionnée ;

Que le gouvernement canadien n'a reçu aucun avis de la passation, par le parlement impérial, d'aucun acte autorisant le gouvernement de Sa Majesté à garantir l'emprunt de la somme en question, et bien que la Puissance ait à sa disposition des fonds suffisants pour effectuer ce paiement, en attendant une décision du gouvernement impérial, il est désirable que le gouvernement de Sa Majesté donne, par anticipation, son consentement à cet emprunt pour le cas où les arrangements nécessaires pour lancer l'emprunt garanti sur le marché ne pourraient être complétés avant le 1er octobre prochain.

Il recommande donc que ces faits soient signalés à l'attention du gouvernement de Sa Majesté, afin qu'on puisse en venir à une entente définitive, soit que ce gouvernement avance cette somme de £300,000, soit qu'on la réalise au moyen d'un emprunt avec la garantie impériale.

Le comité approuve le rapport ci-dessus et recommande que copie en soit communiquée par Votre Excellence au très-honorable Secrétaire d'Etat pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme,
WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

RAPPORT *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 18 septembre 1869.*

Le comité a considéré attentivement le mémoire ci-annexé de l'honorable ministre des finances relatif aux dispositions de l'acte passé durant la dernière session du parlement impérial et garantissant un emprunt de £300,000 sterling qui devront être payés à la compagnie de la Baie d'Hudson ; le comité approuve les recommandations du ministre des finances et recommande que copie en soit transmise par Votre Excellence au comte de Granville, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme,
WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

MINISTÈRE DES FINANCES,
Ottawa, 18 Septembre 1869.

Le soussigné a l'honneur de signaler à l'attention de Son Excellence en conseil l'acte récemment passé par le parlement impérial, et connu sous le titre de : "Acte concernant l'emprunt canadien—(Terre de Rupert), 1869, " à l'effet de garantir un emprunt de £300,000 sterling qui devront être payés à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Cet acte prescrit que la Trésorerie de Sa Majesté ne devrà donner aucune garantie à moins et jusqu'à ce qu'il soit établi par acte du parlement du Canada, ou autrement, à la satisfaction de la Trésorerie, des dispositions déclarant, entre autres choses, que l'emprunt avec le fonds d'amortissement, l'intérêt et toute avance faite sur le fonds de revenu consolidé du Royaume-Uni à compte de cet emprunt, avec intérêt sur le dit emprunt, comme il est spécifié dans l'acte en question,—constitueront une charge sur le fonds consolidé du revenu du Canada, immédiatement après celle créée pour les fortifications par l'acte 31 Vic. ch. 41.

Le soussigné recommande qu'en vue de la nécessité d'opérer ce paiement à la compagnie de la Baie d'Hudson, antérieurement à la réunion du parlement du Canada, et afin que la proclamation annexant la Terre de Rupert au Canada et les dispositions à prendre pour le gouvernement et la colonisation du territoire ne soient pas trop differées, il est expédient de passer une minute du conseil privé acceptant les termes du dit acte impérial imputant au fonds de revenu consolidé du Canada le paiement du fonds d'amortissement avec le principal et intérêt de toute somme prise sur le fonds de revenu consolidé du Royaume-Uni, le tout comme il est prescrit dans l'acte en question, et dans l'ordre y indiqué, et d'autoriser en conséquence la négociation de l'emprunt de £300,000 sur la garantie du gouvernement impérial, et de plus, qu'il est expédient de déclarer, par un pareil ordre en conseil, que le gouvernement du Canada recommandera au parlement, à sa prochaine session, de passer un acte pour mettre à effet—en tant que des dispositions à cet égard ne sont pas déjà établies par des actes en existence et par cet ordre en conseil—les dispositions du dit "Acte concernant l'emprunt canadien (Terre de Rupert), 1869," dans le but d'imputer au fonds de revenu consolidé du Canada, dans l'ordre spécifié par le dit acte impérial, le principal et intérêt, le fonds d'amortissement et intérêt, et le capital de toutes avances faites sur le fonds consolidé de revenu du Royaume-Uni.

Le soussigné recommande en outre que Thomas Baring, écuier, et George Carr Glyn, écuier, tous deux de la cité de Londres, banquiers, soient nommés syndics de la part du gouvernement du Canada pour placer et administrer le fonds d'amortissement et ses accumulations, aux termes du dit acte.

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 20 septembre 1869.

Le comité a examiné le mémoire ci-annexé de l'honorable ministre des finances, en date du 20 septembre 1869, relatif à l'opportunité de payer immédiatement sur les fonds actuellement à la disposition du gouvernement canadien, £300,000 payables à la compagnie de la Baie d'Hudson, d'après l'arrangement et pour les raisons que mentionne le dit rapport; le comité recommande respectueusement que le dit mémoire soit approuvé et que copie en soit transmise par Votre Excellence au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

MINISTÈRE DES FINANCES,
Ottawa, 20 septembre 1869.

Le soussigné a examiné les dépêches du secrétaire d'Etat pour les colonies qui lui ont été remises aujourd'hui, l'une datée du 22 juillet 1869, et l'autre du 11 août 1869, transmise par le gouverneur-général au conseil privé, le 26 août et le 14 septembre respectivement ; la dernière était accompagnée d'une copie du bill d'emprunt de la Terre de Rupert, 1869, et le Secrétaire d'Etat y demande si l'on a pris des dispositions pour payer à la compagnie de la Baie d'Hudson les £300,000 stg. A ce sujet, le soussigné a l'honneur de faire le rapport suivant :—

1° Le gouvernement du Canada est prêt à payer immédiatement, sur ses propres deniers, cette somme à la compagnie de la Baie d'Hudson, pourvu que le gouvernement de Sa Majesté affirme que le paiement n'empêchera pas les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de donner leur garantie pour le montant, mais que cette garantie sera donnée sur des bons du Canada aussitôt qu'un arrangement aura pu être conclu entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada.

2° Relativement à la dépêche du 22 juillet dernier, dans laquelle le comte de Granville fait observer qu'en l'absence d'aucun acte canadien autorisant l'emprunt de £300,000 accompagné des dispositions ordinaires au sujet du fonds d'amortissement, il serait impossible de lancer l'emprunt d'ici à quelques mois, et suggère que, dans l'intervalle, on fasse avec la compagnie de la Baie d'Hudson, au sujet du paiement de la somme, des arrangements qui permettent au gouvernement de Sa Majesté d'émettre un ordre en conseil à l'effet d'annexer les territoires à la Puissance du Canada, — le ministre a l'honneur de rappeler que par statut passé par le parlement du Canada durant la dernière session (32 et 33 Victoria, chapitre 1,) il est décrété ce qui suit :—

(3) " Le gouverneur en conseil pourra autoriser le prélèvement d'une somme d'argent " n'excédant pas trois cent mille louis sterling, ou un million quatre cent soixante mille " piastres, par voie d'emprunt, sous la garantie du gouvernement du Royaume-Uni, aux fins " de faire face à une pareille somme payable sur le fonds consolidé de revenu à la compa- " gnie de la Baie d'Hudson, tel que déterminé par la convention conclue avec cette com- " pagnie, et soumise au parlement du Canada, avec d'autres documents sur le même " sujet, par Son Excellence le gouverneur-général, le dix-septième jour de mai de la " présente année, et incorporée dans l'adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté adoptée par le " Sénat et la Chambre des Communes du Canada ; et cet emprunt pourra être prélevé en " argent courant ou sterling aux termes, pour la période, en la forme, au taux d'intérêt, " avec le fonds d'amortissement et aux conditions que le gouverneur en conseil pourra " juger le plus convenables, avec l'approbation des commissaires de la Trésorerie de Sa " Majesté ; et cet emprunt, intérêt et fonds d'amortissement constitueront une charge sur " le fonds consolidé de revenu du Canada ;

(4) " Le gouverneur en conseil pourra autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, " d'une autre somme n'excédant pas en tous trois cent mille louis sterling, ou un million " quatre cent soixante mille piastres, sur le crédit de la Puissance du Canada, aux fins " d'ouvrir une voie de communication avec les territoires du Nord-Ouest et d'établir ces " territoires et y administrer le gouvernement, et cet emprunt pourra être prélevé en " argent courant ou sterling, aux termes, pour la période, en la forme, au taux d'intérêt, " avec le fonds d'amortissement et aux conditions que le gouverneur en conseil pourra " trouver le plus convenables ; et cet emprunt constituera une charge sur le fonds consolidé " de revenu du Canada. "

L'intention de ces dispositions était de prévenir la difficulté signalée par Sa Seigneurie, et le gouvernement du Canada, par un ordre en conseil subséquent, (en date du 17 août 1869,) recommandait qu'afin d'obvier à tout délai, les bons émis en vertu de cet ordre fussent préparés en Angleterre et signés, pour la Puissance du Canada, par ses agents financiers qui, en vertu du même ordre en conseil et des dispositions des actes autorisant des emprunts, sont spécialement revêtus du pouvoir de signer ces bons comme officiers de la Puissance du Canada.

Le ministre recommande que le comte de Granville soit informé que le gouvernement est prêt à entrer en arrangement au sujet de la forme et de l'exécution de ces bons, afin qu'il ne puisse pas y avoir de délai.

3° Le ministre des finances a de plus l'honneur de déclarer que, par un rapport subséquent de ce département, en date du 18 de ce mois, et approuvé, le même jour, par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le gouvernement du Canada a accepté les termes du bill d'emprunt, Terre de Rupert, 1869, qui pourvoit au prélèvement de cet emprunt, à la création et administration du fonds d'amortissement, et décrète que les diverses sommes spécifiées dans l'acte constitueront une charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada, dans l'ordre y spécifié ; et il espère que les dispositions de l'acte sus-mentionné et l'ordre en conseil dont il s'agit confèrent amplement autorité d'effectuer l'emprunt sans nouvelle législation, et que l'on s'est suffisamment conformé aux exigences de l'acte d'emprunt, Terre de Rupert, 1869, pour permettre qu'on prenne immédiatement des arrangements avec les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté en vue de les mettre à effet.

4° Il recommande, en outre, que les agents financiers en Angleterre soient autorisés à déterminer et faire tous arrangements avec le gouvernement de Sa Majesté pour créer et maintenir tout fonds d'amortissement qui sera jugé nécessaire pour la partie garantie de l'emprunt, et aussi à prendre des arrangements pour créer et maintenir un fonds d'amortissement pour la partie subséquente de l'emprunt que la 4ème section de l'acte sus-mentionné autorise, et que les bons émis en conséquence soient de tels montants, et payables à telles dates, et portent tel intérêt que les agents financiers jugeront le plus avantageux.

JOHN ROSE.

RAPPORT *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 2 octobre 1869.*

Le comité du conseil a examiné le mémoire ci-joint de l'honorable ministre de la justice, en date du 30 septembre 1869, recommandant qu'en vue du départ immédiat pour l'Angleterre de l'honorable John Rose, ex-ministre des finances, ce monsieur soit prié de représenter, à son arrivée à Londres, le gouvernement canadien dans la négociation des différentes affaires énumérées dans le mémoire, et le comité suggère respectueusement que les recommandations du ministre de la justice soient approuvées et que M. Rose soit dûment autorisé à agir au nom de la Puissance dans les questions dont il s'agit.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

Le soussigné, en vue du départ immédiat pour l'Angleterre de l'honorable John Rose, ex-ministre des finances, a l'honneur de recommander que ce monsieur soit prié d'agir, à son arrivée à Londres, comme représentant du gouvernement canadien dans la négociation des affaires suivantes :

1° Faire des arrangements avec le gouvernement de Sa Majesté et les agents financiers de la Puissance à Londres pour la négociation de l'emprunt de £300,000 stg., sur la garantie du gouvenement de Sa Majesté,—pour le paiement du prix d'acquisition à la compagnie de la Baie d'Hudson ; et négocier tel autre emprunt, sur le seul crédit du Canada, qui sera jugé nécessaire pour les autres fins relatives aux territoires du Nord-Ouest, mentionnées dans le bill des subsides de la dernière session, emprunt auquel il est fait allusion dans diverses minutes du conseil dont copies sont ci-annexées ; et en sus, faire les arrangements les plus nécessaires au sujet du mode à suivre pour exécuter et signer les bons qui doivent être émis.

2° Prendre des dispositions pour le paiement à l'avance, si cela est nécessaire, au moyen d'un arrangement avec le gouvernement de Sa Majesté, de la dite somme de £300,000 stg., sur les fonds du Canada, et mettre à exécution toute convention qu'il sera nécessaire de conclure à cet effet, et régler avec la compagnie la somme à payer pour les fils télégraphiques spécifiés dans les arrangements avec le gouvernement du Canada.

JOHN A. MACDONALD.

Ottawa, 30 septembre 1869.

RAPPORT *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 16 novembre 1869.*

Relativement à un mémoire de l'honorable ministre des finances, en date du 13 novembre 1869, exposant qu'il est expédient de remettre au plus tôt un million cinq cent mille piastres aux agents à Londres, afin qu'on puisse payer immédiatement à la compagnie de la Baie d'Hudson le prix d'achat du territoire, soit £300,000 stg. ;

Et exposant de plus, qu'il n'est pas opportun de lancer un autre emprunt sur le marché pour le moment, et qu'il serait désirable de différer tout nouvel emprunt jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire de réaliser un nouveau montant pour le chemin de fer Intercolonial ; rappelant en outre que les bons impériaux garantis seront émis lorsqu'il sera nécessaire, et qu'ils serviront à prélever un emprunt temporaire lorsqu'il en sera besoin ;

Le comité suggère que les recommadations ci-dessus du ministre des finances soient approuvées et mises à effet.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

Le Sécrétaire d'Etat à Sir John Young.

(CANADA.—No. 215.)

DOWNING STREET, le 30 décembre 1869.

A la trésorerie, 5 nov. 1869.
Trésorerie, 22 nov. 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une correspondance échangée avec le Bureau de la Trésorerie au sujet d'un emprunt de £300,000 que doit effectuer le gouvernement du Canada, pour payer à la compagnie de la Baie d'Hudson le prix d'acquisition de ses territoires dans l'Amérique Britannique du Nord.

J'ai, etc.,

F. R. SANDFORD,
Pour le comte de Granville.

Au Gouverneur-Général,
Le Très-honorable Sir JOHN YOUNG, BARONNET—G. C. B., G. C. M. G. etc., etc., etc.

Sir F. Sandford au Secrétaire de la Trésorerie.

DOWNING-STREET, 5 Novembre 1869.

17 août 1869.
17 août 1869.
18 septembre 1869.
18 septembre 1869.
29 septembre 1869.

MONSIEUR,—Le comte de Granville me charge de vous transmettre, pour être soumis aux lords Commissaires de la Trésorerie, les divers ordres, notés en marge, du conseil privé du Canada au sujet de la garantie qui doit être fournie par Leurs Seigneuries pour le paiement de la somme de £300,000,—que doit emprunter le gouvernement du Canada, en vertu de l'acte de la dernière session du parlement impérial, chapitre 101 intitulé : "Acte de l'emprunt canadien (Terre de Rupert), 1869."

32-33, Vic. chap. 1er.

On m'a aussi chargé de transmettre, pour l'information de Leurs Seigneuries, copie d'un acte du parlement du Canada, passé en vue de l'acte impérial, qui

semble conférer le pouvoir d'effectuer l'emprunt aux termes et conditions qui paraîtront les plus convenables au gouverneur en conseil, avec l'approbation des lords commissaires de la Trésorerie.

M. Rose, ex-ministre des finances du Canada, a été autorisé à prendre les arrangements nécessaires au nom du gouvernement du Canada, et a transmis le mémorandum ci-joint au comte de Granville, dans lequel il expose le mode d'après lequel doit être prélevé l'emprunt garanti par le gouvernement de Sa Majesté.

Il a été convenu que la cession de la Terre de Rupert par la compagnie de la Baie d'Hudson, devra se faire le 1er décembre prochain. Il faudrait à cette époque payer les deniers requis, et comme il est d'une très grande importance que le territoire soit transféré au Canada sous le plus court délai possible, je suis chargé par le comte de Granville d'exprimer l'espoir que l'acceptation par le conseil exécutif du Canada, conformément aux différents ordres en conseil qui accompagnent cette lettre, à l'acte d'emprunt (Terre de Rupert) de 1869, et au plan recommandé par M. Rose pour prélever la somme qui doit être payée à la compagnie de la Baie d'Hudson, sera approuvée par Vos Seigneuries.

J'ai, etc.,

J. R. Sandford.

Au Secrétaire de la Trésorerie.

M. Stansfeld au Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère des Colonies,

Chambres de la Trésorerie,
22 novembre 1869.

Monsieur,—Relativement à votre lettre du 5 de ce mois et à ses incluses au sujet de l'emprunt de £300,000 que le gouvernement du Canada désire prélever pour payer à la compagnie de la Baie d'Hudson le prix de la cession de la Terre de Rupert, je suis chargé par les lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de vous annoncer, pour l'information du comte de Granville, que leurs seigneuries ont signifié à M. Rose, ex-ministre des finances du Canada, leur approbation de la manière dont il se propose de réaliser la somme de £300,000 et des conditions relatives aux bons.

M. Rose a aussi été informé que les lords de la Trésorerie sont prêts à garantir le paiement de l'intérêt à 4 pour cent pour la dite somme de £300,000 aux termes spécifiés par le Bureau et à la condition qu'on donnera au Bureau preuve suffisante que la somme a été payée à la compagnie de la Baie d'Hudson par ou au nom du gouvernement canadien, et avec l'entente que ce dernier gouvernement recommandera au parlement du Canada, à sa prochaine session, de passer tout nouvel acte conforme à la stricte interprétation des dispositions de l'acte impérial.

J'ajouterai que les lords de la Trésorerie ont chargé le secrétaire permanent de mettre à effet la garantie au nom du Bureau et proposent que Sir F. Rogers et M. Law, auditeur de la liste civile, agissent comme syndics du fonds d'amortissement au nom du gouvernement de Sa Majesté.

Je vous renvoie, ci-inclus, les papiers qui accompagnaient votre lettre du 5 de ce mois.

Je suis, etc.,

James Stansfeld.

Le Sous-Secrétaire d'Etat,
Ministère des Colonies.

Arpentages au Nord-Ouest.

Rapport *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le* 23 *septembre* 1869.

Le comité a examiné le rapport ci-annexé de l'honorable ministre des travaux publics, en date du 22 septembre 1869, accompagné de certains documents reçus par lui de J. Stoughton Dennis, écuier, A. P., contenant un système pour arpenter et subdiviser les cantons *(townships,)* dans les territoires du Nord-Ouest, et sur la recommandation du ministre des travaux publics, le comité recommande que le système proposé par le colonel Dennis soit approuvé et adopté.

Pour copie conforme,

Wm. H. Lee, G. C. P.

(Mémoire.) Ottawa, 22 septembre 1869.

Le soussigné a l'honneur d'exposer que, le 10 juillet dernier, une lettre d'instructions fut adressée au lieutenant-colonel Dennis, A. P., le chargeant de se rendre à la Rivière-Rouge, afin de choisir les localités les plus convenables pour l'arpentage de cantons destinés à la colonisation immédiate;

Que M. Dennis, après avoir consulté les départements des terres publiques, en Canada et aux Etats-Unis, conformément aux instructions ci-dessus, a expédié certains papiers indiquant un système projeté d'arpentage et de subdivision des terres publiques dans cette partie de la Puissance.

1° Système rectangulaire. Tous les cantons et sections devront être tracés de l'Est à l'Ouest, ou du Nord au Sud.

2° Les cantons seront numérotés, dans la direction Nord, à partir du 49ème parallèle, et les rangs des cantons seront numérotés Est et Ouest à partir d'un méridien donné. Ce méridien sera tiré du 49ème parallèle, à un point situé, disons à 10 milles à l'ouest de Pembina, et sera désigné sous le nom de méridien de Winnipig.

3° Les cantons se composeront de 64 carrés de 800 acres chacun et contiendront, en outre, 40 acres ou cinq pour cent en superficie, dans chaque section, comme réserve pour établir des chemins publics.

4° Les cantons des rivières Rouge et Assiniboine, où des rangs de lots de fermes ont été tracés par la compagnie, seront arpentés, les sections irrégulières aboutissant en arrière de ces rangs de manière à ne pas les morceler et à les laisser comme lots indépendants. M. Dennis joint à son rapport une carte dressée d'après la projection de Mercator, exposant la division proposée, et le plan d'un canton, ainsi que le mode de subdivision recommandé.

Le soussigné recommande que le système ci-dessus d'arpentages et de subdivisions, proposé par le colonel Dennis, A. P., pour les territoires du Nord-Ouest, soit adopté et approuvé.

Respectueusement soumis.

Wm. McDougall,
Ministre des T. P.

Gouverneur du Nord-Ouest.

Rapport *d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le gouverneur-général en conseil le 28 septembre 1869.*

Vu la recommandation de l'honorable ministre de la justice, le comité recommande que l'honorable William McDougall, C. B., soit nommé lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et qu'il émane une commission sous le grand sceau, devant avoir, force et effet à dater du jour que ces territoires seront transférés par Sa Majesté à la Puissance du Canada.

Et il recommande également que le traitement de M. McDougall, comme lieutenant-gouverneur, soit fixé à sept mille piastres par année.

Pour copie conforme,

WILLIAM H. LEE,
Greffier, C. P.

RAPPORT *d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le gouverneur-général en conseil le 28 septembre 1869.*

Le comité ayant pris en considération le projet ci-annexé d'une lettre devant être adressée par le secrétaire d'Etat pour les provinces à l'honorable William McDougall, contenant les instructions préliminaires qu'il doit suivre en se rendant dans les Territoires du Nord-Ouest, et sur la recommandation de l'honorable ministre de la justice, il est d'avis que ce projet de lettre soit approuvé par Votre Excellence.

Pour copie conforme,

WILLIAM H. LEE,
Greffier, C. P.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
OTTAWA, 28 septembre 1869.

L'Honorable WM. McDOUGALL, C. B.,
Ottawa.

MONSIEUR,—Attendu que vous avez été nommé Lieutenant-Gouverneur des territoires du Nord-Ouest, en anticipation du transfert formel de ces territoires par Sa Majesté à la Puissance du Canada, et comme l'on s'attend que ce transfert sera fait dans le cours des deux ou trois mois prochains, j'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, de vous informer qu'il est désirable que l'on fasse, sans perdre de temps, les arrangements préliminaires nécessaires à l'organisation des territoires.

2. Dans ce but, j'ai ordre de vous enjoindre de vous rendre au Fort Garry en toute hâte convenable, afin que vous puissiez surveiller effectivement l'exécution des arrangements préliminaires indiqués dans le paragraphe qui précède, et que vous soyez prêt à vous charger du gouvernement des territoires, lorsqu'ils seront effectivement transférés au Canada.

3. A votre arrivée au Fort Garry, vous vous mettrez immédiatement en rapport avec M. McTavish, le gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, et vous lui notifierez votre nomination ; vous offrirez, en même temps, des siéges dans votre conseil à M. McTavish et à M. Black ou à tout autre principal officier judiciaire de la compagnie de la Baie d'Hudson maintenant dans le territoire. Dans le cas où l'un de ces messieurs ou tous les deux refuseraient d'accepter une charge, vous soumettrez, pour la considération de Son Excellence, les noms d'un ou de deux autres officiers de la compagnie que vous considérerez propres à agir comme membres de votre conseil. Vous soumettrez en même temps les noms de plusieurs des notables du territoire, qui ne sont pas liés à la compagnie, et qui pourraient agir comme conseillers, donnant des particularités à cet égard, et mentionnant leurs mérites comparatifs.

4. Vous aurez la bonté de faire rapport avec toute la diligence convenable, pour l'information de Son Excellence, sur l'état des lois maintenant en existence dans les territoires, transmettant copie des lois, ordonnances ou règlements de la compagnie qui y sont maintenant en force, avec un compte-rendu circonstancié sur le mode d'administrer la justice, l'organisation des cours, le nombre des juges de paix et le système suivi pour leur nomination, les arrangements de police, et les moyens adoptés pour maintenir la paix, etc.

5. Lorsque vous préparerez le rapport sur les sujets mentionnés dans le paragraphe précédent, il sera bon que vous confériez avec l'officier judiciaire en chef de la compagnie, dans les territoires.

6. Vous aurez la bonté de faire aussi rapport au sujet du système d'impôts (s'il y en a) maintenant en force dans les territoires, le système de licences de magasins, auberges, etc., le mode de réglementer ou défendre la vente des vins, spiritueux et bières, et de plus quant au mode de maintenir les chemins, et en général sur ce qui concerne le système municipal, s'il en existe dans les territoires.

7. Vous ferez aussi un rapport complet sur l'état des tribus sauvages qui sont maintenant dans les territoires, leur nombre, leurs besoins et leurs prétentions; le système suivi ci-devant par la compagnie de la Baie d'Hudson dans ses transactions avec ces tribus, accompagné des recommandations que vous désirerez faire à l'égard de leur protection et de l'amélioration de leur état.

8. Vous aurez la bonté de faire aussi rapport sur la nature et le montant du numéraire ou des espèces maintenant en usage dans les territoires, et sur les besoins probables des territoires, sous ce rapport, à l'avenir.

9. Vous ferez aussi rapport sur le système d'éducation (s'il en existe) suivi dans les territoires.

10. Vous aurez aussi la bonté de faire rapport au sujet des terres dans ces territoires qu'il pourrait être désirable d'ouvrir immédiament à la colonisation, tansmettant un plan de tout arpentage qu'il serait nécessaire de faire, avec une estimation du coût de l'arpentage, et un aperçu des conditions relatives aux concessions de terres et à leur établissement; le plan devra montrer le nombre de cantons (*townships*) que l'on se propose de mesurer immédiatement, l'étendue et la situation des cantons, et l'étendue des lots, faisant la réserve nécessaire pour les églises, écoles, chemins et autres objets publics.

11. Vous ferez aussi rapport sur les relations maintenant existantes entre la compagnie de la Baie d'Hudson et les différentes congrégations religieuses dans les territoires.

12. Vous ferez aussi rapport sur le nombre des officiers maintenant employés par la compagnie de la Baie d'Hudson dans l'administration du gouvernement des territoires, faisant connaître les devoirs et les salaires de ces officiers, et spécifiant ceux qui, dans votre opinion, devraient être retenus. Vous ferez aussi rapport du nombre de personnes qu'il sera nécessaire à l'avenir d'employer dans l'administration du gouvernement, et, en général, sur tous sujets ayant trait au bien-être des territoires, à l'égard desquels il vous semblera désirable de communiquer avec le gouvernement de la Puisssance.

13. Il est désirable que vous preniez immédiatement des mesures pour le prolongement du télégraphe depuis le territoire jusqu'à Pembina, et pour le faire relier, de cette dernière place, au réseau de la compagnie ou des compagnies de télégraphe américaines, faisant pour cet objet tous arrangements provisoires qui pourront être nécessaires, et envoyant copie des arrangements à ce département pour qu'ils soient soumis à l'approbation de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

E. A. Meredith,
Sous-Secrétaire d'Etat.

Droits de Douane.

Rapport *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 28 septembre 1869.*

Vu le mémoire, en date du 27 septembre 1869, par lequel l'honorable ministre de la justice, agissant pour l'honorable ministre du revenu de l'intérieur et l'honorable ministre des douanes, appelle l'attention de Votre Excellence sur l'opportunité de prendre promptement des mesures pour étendre aux territoires du Nord-Ouest, sitôt qu'ils seront admis dans la confédération, les lois de douane et d'accise du Canada.

Dans ce but, il recommande que le lieutenant-gouverneur nommé par Votre Excellence reçoive instruction de faire passer par son conseil, sitôt qu'il sera organisé, une ordonnance ou des ordonnances rendant exécutoires dans ces territoires les lois de douane et d'accise de la Puissance, ces ordonnances devant demeurer en force jusqu'à ce que les dites lois soient étendues à ces territoires par le parlement du Canada.

Il recommande, en outre, que M. Alexander Begg, du bureau du revenu de l'intérieur, reçoive instruction de se rendre, le plus tôt possible, au Fort Garry, et d'y remplir les fonctions de percepteur des douanes et d'inspecteur du revenu de l'intérieur, en vertu des dites ordonnances; que ses frais de route soient payés et que son traitement soit porté de $800 à $1,000, à dater du 1er octobre 1869.

Le comité soumet les recommandations ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme.

Wm. H. Lee,
Greffier, C. P.

Rapport *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 7 décembre 1869.*

Vu le mémoire de l'honorable ministre des finances en date du 3 décembre 1869, exposant, qu'il importe d'en venir à une décision immédiate quant aux mesures définitives à adopter au sujet de la Terre de Rupert pour le cas où ce territoire serait annexé à la Puissance du Canada ;

Que, dans son opinion, il serait inopportun de faire aucuns changements essentiels dans les droits de douane pour la Terre de Rupert, tant qu'on n'aura pas grandement amélioré les voies de commnnication avec le territoire.

Il recommande, en conséquence, que le tarif actuel demeure en force pendant au moins deux ans, à partir du 1er janvier prochain, bien qu'il puisse néanmoins devenir nécessaire d'imposer des droits sur les spiritueux et autres articles qui entrent actuellement en franchise.

Que si la recommandation précédente est adoptée, il recommande, en outre, qu'avis de l'intention du gouvernement soit donné aux habitants du territoire, alarmés peut-être au sujet d'une augmentation de droits de douane.

Le comité approuve le rapport du ministre des finances et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

Wm. H. Lee,
Greffier, C. P.

Rapport *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 11 décembre 1869.*

Le comité du conseil, sur la recommandation de l'honorable ministre des finances et pour les raisons données dans son mémoire du 11 de ce mois, recommande que la minute en conseil du 7—ayant trait aux mesures à adopter au sujet de la Terre de Rupert, au cas où ce territoire serait annexé au Canada—soit annulée ;

Le ministre des finances expose que, dans son opinion, il serait inopportun de faire aucuns changements essentiels dans les droits de douane pour la Terre de Rupert tant qu'on n'aura pas grandement amélioré les voies de communication avec le territoire.

Il recommande, en conséquence, que le tarif actuel demeure en force pendant au moins deux ans, à partir du 1er janvier prochain.

Que si la recommandation précédente est adoptée, il recommande, en outre, qu'avis de l'intention du gouvernement soit donné aux habitants du territoire, alarmés peut-être au sujet d'une augmentation des droits de douane.

Le comité approuve la recommandation précédente et la soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

Wm. H. Lee, G. C. P.

SCEAU DU NORD-OUEST.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA,

Mardi, 23ème jour de novembre 1869.

PRÉSENT :—*Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil.*

Son Excellence, par et de l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, et conformément aux dispositions de la seconde section de l'acte 32 et 33 Vict., chap. 3, intitulée: "Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada,"—a bien voulu ordonner, et il est par le présent ordonné que le et après le jour où les territoires du Nord-Ouest seront admis dans la confédération ou Puissance du Canada, le gouvernement des territoires du Nord-Ouest devra, chaque fois que l'occasion le requièrera, faire usage d'un sceau commun qui sera appelé le "Grand Sceau des territoires du Nord-Ouest," lequel sceau sera composé des armes royales, avec cette légende ou inscription : "Sceau des territoires du Nord-ouest."

Wm. H. Lee, G. C. P.

COMMUNICATIONS AVEC LE NORD-OUEST.

RAPPORT *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 18 janvier 1870.*

Vu le mémoire en date du 14 janvier 1870, de l'honorable ministre des travaux publics, exposant que les travaux sont très avancés sur les routes qui relient les sections navigables de la ligne de communication entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge,—ligne autorisée par Votre Excellence ;

Que la route traverse une région encore inhabitée et qu'en attendant d'autres arrangements pour le transport des malles, etc., il recommande qu'on l'autorise à dépenser une somme de douze mille piastres ($12,000) pour acheter des bateaux et pourvoir aux moyens de les transporter à destination.

Le comité recommande que cette autorisation soit accordée.

Pour copie conforme,

Wm. H. Lee.

Greffier, C. P.

RAPPORT *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 28 janvier 1870.*

Vu le mémoire, en date du 26 janvier 1870, de l'honorable maître-général des postes, exposant qu'il a conclu un arrangement avec les propriétaires du vapeur "Chicora" pour un voyage, aller et retour, chaque semaine, entre Collingwood et le Fort William, durant la saison de navigation de la présente année ; aux termes de cet arrangement, le vapeur devait transporter, outre les malles, les hommes et munitions que le gouvernement voudra expédier

ès un tarif fixé par Votre Excellence en conseil, et moyennant paiement aux propriés du "Chicora" par le gouvernement de la Puissance, de quatre mille neuf cents res pour la saison ;

Il recommande que cet arrangement soit confirmé par Votre Excellence en conseil, et comme le service de la malle, entre Collingwood et le Fort William, est déjà organisé son département, en vertu d'un contrat avec le vapeur "Algoma," le montant payable MM. Milloy, propriétaires du "Chicora," soit porté au budget sous le chef du service l par bateaux à vapeur et paquebots sur mer et à l'intérieur, 1870–71.

Le comité recommande que cet arangement soit sanctionné et que le montant en tion soit porté au budget de la présente année.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

RÉPONSE

une Adresse de la Chambre des Communes, en date du 23 février 1870, demandant copie des instructions données aux arpenteurs envoyés dans le territoire du Nord-Ouest, et un état indiquant le nombre d'hommes employés et les salaires qu'ils doivent recevoir ; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs à ces arpentages et rapports des arpenteurs employés, avec copie de tous documents y relatifs.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Secrétariat,
Ottawa, le 24 mars, 1870.

(TRADUCTION.)

(No. 4,852.) Ottawa, le 10 juillet, 1869.

Monsieur,—Relativement à la question que nous avons discutée hier, je vous invite à vous rendre immédiatement au Fort Garry, Rivière-Rouge, afin de choisir, comme je vous l'ai expliqué, les localités les plus convenables pour l'arpentage de townships destinés à la colonisation immédiate.

Vous conférerez avec le gouverneur McTavish, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, lequel est à même et s'estimera sans doute heureux de vous donner avis et assistance dans l'accomplissement de cet important devoir. Vous vous entendrez aussi avec M. Snow, surintendant du chemin du Fort Garry et du Lac des Bois ; M. Snow pourra vous donner des renseignements sur la nature du pays aux environs de la Pointe-des-Chênes, et vous dire jusqu'à quel point il est propre à la colonisation immédiate. M. Snow recevra instruction de vous prêter assistance et de mettre à votre disposition, dans le cas où vous en auriez besoin, les instruments d'astronomie et autres appartenant à ce département et qui sont actuellement entre ses mains.

Vous ferez rapport au département du plan que vous vous proposez d'adopter pour l'arpentage (vous y joindrez une esquisse de carte), sitôt que vous aurez pris une détermination à cet égard. Mais en attendant que vous ayez reçu avis que votre plan est approuvé ou modifié, vous ferez, à la Pointe-des-Chênes et dans le voisinage de la Rivière-Rouge, les arpentages que vous jugerez devoir être nécessaires dans tous les cas.

Le système américain d'arpentage semble le plus convenable pour cette région, sauf ce qui concerne l'étendue des sections. Les premiers émigrants, et ceux que l'on doit surtout chercher à attirer, viendront probablement du Canada, et il importe de leur offrir des lots ayant les dimensions auxquelles ils ont été accoutumés. Vous devrez donc donner à chaque section 800 acres, au lieu de 640 comme dans le système américain. Il faudra aussi faire des réserves suffisantes pour les grands chemins.

Aussitôt que l'arpentage d'un township sera terminé, vous devrez remettre copie du plan au gouverneur ou à quelque haut fonctionnaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson, afin que la compagnie puisse désigner les lots ou sections qui, d'après les termes du transfert, deviendront sa propriété.

Vous vous considérerez comme employé de ce département, mais employé temporaire. Vous aurez le même traitement que M. Snow. On fera dûment honneur à vos traites sur le département pour les dépenses nécessaires.

On vous recommande la plus grande économie dans l'exécution des travaux dont vous êtes chargé.

J'ai l'honneur, etc.,
Wm. McDougall,
Ministre des Travaux Publics.

Au lieutenant-colonel Dennis, A. P.,
Toronto.

(No. 7,369.)

Toronto, le 13 juillet, 1869.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 courant, par laquelle vous me transmettez les instructions relatives à ma mission à la Rivière-Rouge.

J'apprécie hautement l'honneur qu'on me fait en me désignant pour une mission aussi importante et je ferai tous mes efforts pour m'en acquitter avec succès.

J'ai l'honneur, etc.,
J. S. Dennis.

A l'honorable Wm. McDougall, C. B.,
Ministre des Travaux-Publics,
Ottawa.

(No. 7,493.)

Toronto, le 26 juillet 1869.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous adresser, en duplicata, les comptes pour instruments et autres articles nécessaires achetés ici par moi en vue des opérations que je suis chargé de diriger à la Rivière-Rouge.

Je n'ai fait aucun achat inutile, mais aussi je n'ai rien négligé pour me mettre à même de remplir convenablement l'importante mission qui m'est confiée.

J'ai dressé un inventaire d'après les comptes, et je veillerai à ce que les instruments et autres articles ne soient employés que pour l'usage du gouvernement et d'après mes instructions.

J'ai l'honneur, etc.,
J. S. Dennis,
Arpenteur.

A l'honorable Wm. McDougall, C. B.,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

). 7,989.) TORONTO, le 17 juillet, 1869.

MONSIEUR,—Je constate que les instruments achetés de M. Potter par M. Snow ne sont tinés qu'à observer les phénomènes atmosphériques, et je vous écris pour vous demander ıtorisation d'acheter les instruments qui seront nécessaires pour les arpentages dans le ritoire de la Rivière-Rouge.

Les aides-arpenteurs qui pourront être employés de temps à autre devront se munir d'un ı théodolite ou instrument des passages. Toutefois, il serait nécessaire que le gouvernement procurât un assortiment d'instruments dans lequel j'aurais soin d'avoir un théodolite ou trument des passages parfaitement sûr pour fixer les méridiens ou lignes de base dans le stème d'arpentage de cette région.

M. Potter posséde un de ces instruments qu'il désigne sous le nom de " théodolite ou strument des passages pour l'altitude et l'Azimuth. " Cet instrument a été importé par ı M. Hawkins, A. P., pour faire des observations astronomiques et il a coûté $300. Il l'a esque toujours gardé dans un observatoire, et comme l'instrument n'a pas servi depuis la ɔrt de M. Hawkins, il est en parfait état. On pourrait se le procurer pour $125, peut-être ɔins, et j'en recommanderais fortement l'achat.

On devra donc se procurer :—

1.	L'instrument ci-dessus mentionné.........................soit	$125
2.	Un horizon artificiel...	25
3.	Un bon niveau..	80
4.	Une longue-vue...	25
		$255

5.	Instruments pour dessiner, rapporteur, équerres, règles, etc......	Ces instruments ne coûteront qu'une bagatelle.
6.	Boîte de peintures..	
7.	Papier à dessin et autre papeterie....................................	
8.	Almanach et tables de navigation.....................................	
9.	Un petit tabouret...	

Tous ces articles sont essentiels et je veillerai, pour le gouvernement, à ce qu'on en fasse ɔon usage.

J'ai l'honneur, etc.,

J.S DENNIS.

A l'honorable Wm. McDougall, C. B.,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

No. 7676. SAINT-CLOUD, le 6 août, 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport de mon arrivée ici en route pour le Fort-Garry.

Mon parti devait se composer de M. McGrath, A. P., d'Ottawa, de M. Hart, de Brantford, A. P., et de moi-même. Mais le premier de ces messieurs étant tombé malade, n'a pu me rejoindre à Toronto, le 27 *ultimo*, comme il était convenu, et j'ai dû télégrapher à M. Witcher de l'envoyer, à ma suite, à St. Paul ; j'ai également suggéré qu'on pourrait l'envoyer par le Lac Supérieur avec le parti du gouvernement que l'on pensait pouvoir laisser Toronto le 6 ou le 8 du présent mois.

Toutefois, avant de quitter Toronto, je fus rejoint par cinq messieurs qui avaient obtenu permission d'accompagner mon parti jusqu'au Fort Garry, en payant leurs dépenses, et ces messieurs sont actuellement avec nous, ce qui forme en tout un parti de sept personnes.

Nous sommes arrivés dimanche dernier à St. Paul.

Quelques jours furent employés à l'achat de chevaux, voitures et habillements pour le voyage, parce que j'ai constaté qu'on pouvait faire ici ces achats très-avantageusement. Pour faire ces achats, j'ai tiré sur vous, par l'intermédiaire de la "Marine Bank," au montant de mille piastres.

J'ai eu quelques entrevues avec M. Davidson, arpenteur général du Minnesota, qui a mis la plus grande obligeance à me fournir tous les renseignements désirables sur le système américain d'arpentage.

Deux attelages et des provisions pour notre trajet jusqu'à la Rivière-Rouge ont été expédiés de Saint Paul mercredi dernier et sont arrivés il y a environ une heure. Je les ai devancés par le chemin de fer qui se termine ici, afin d'obtenir de nouveaux renseignements sur notre voyage que nous commencerons demain. Je pense que nous ferons le trajet en quinze jours.

J'ai été fort bien accueilli par M. Kittson, de St. Paul, et par M. Burbanks, ici. Ces deux messieurs me disent que nous ne perdrons probablement rien en revendant nos chevaux et voitures à la Rivière-Rouge. Toutefois, s'il y avait quelque perte, chacun des membres du parti devra en payer sa quote-part, en sorte que je pourrai, à fort peu de chose près, remettre au gouvernement la somme dépensée pour notre équipement.

Cet item ne sera pas omis dans mes comptes. Contrairement à mon attente, n'ayant reçu à St. Paul aucun avis des mouvements de M. McGrath, je télégraphai de cette ville à M. Whitcher et à mon arrivé ici, j'ai reçu réponse que M. McGrath *ne pourrait pas venir.*

Cette déception pourra nuire aux opérations que je me proposais de faire à la Rivière Rouge.

Dans ces circonstances, craignant que cette lettre n'arrive à Ottawa qu'après votre départ pour le Fort Garry par le Lac Supérieur, j'ai écrit d'ici à M. Webb, A. P., de Brighton, en qui j'ai une grande confiance et qui m'a exprimé un vif désir d'être employé à la Rivière-Rouge, et j'ai pris la liberté de l'inviter à venir me rejoindre au Fort Garry sans plus de délai.

J'ai donné instruction à M. Webb de voir ici M. Burbank avec qui j'ai pris des arrangements pour le voyage de M. Webb, et j'espère qu'il n'y aura que peu ou point de difficultés, car un convoi de charrettes doit partir pour la Rivière-Rouge peu de temps après la date à laquelle arrivera probablement M. Webb.

J'espère que ces arrangements mériteront votre approbation.

J'ai l'honneur, etc.,

J. S. Dennis, A. P.

Wm. McDougall. C. B.
Ministre des T. P., Ottawa.

(No. 5,175.)

Ottawa, le 14 août, 1869.

Mémoire.—Le soussigné a l'honneur de demander qu'une nouvelle somme de $20,000 soit mise à sa disposition pour faire face aux frais d'exploration des chemins entre le Lac Supérieur et la Rivière-Rouge.

Respectueusement soumis,

Wm. McDougall,

Ministre des Travaux Publics.

(No 7,988.)

Etablissement de la Rivière-Rouge, le 21 août, 1869.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que je suis arrivé à cet établissement, hier à 2 heures après-midi, en compagnie du Dr. Schultz; j'ai été un peu retardé par les fortes pluies du 15 et du 16 courant.

J'attends, vers mardi prochain, le reste de mon parti. En attendant, j'ai commencé à prendre des dispositions pour faire les arpentages sans délai. Les maisons sont très-rares et il est difficile de s'en procurer; mais, grâces à l'obligeance des Drs. Schultz et Bown, qui ont eu toutes les bontés pour moi, j'ai pu obtenir une partie de maison pour y établir mon bureau et 'ai engagé les services d'un charpentier qui me fait des tables à dessin, etc., etc.

Après-demain (lundi) je visiterai la Pointe-des-Chênes et j'irai voir M. Snow. Un jour ou deux plus tard, je reviendrai ici et j'irai d'abord au Portage de la Prairie et je continuerai mon chemin, examinant la région dans le voisinage immédiat de cet établissement. Je serai alors à même de vous expédier une esquisse des premiers arpentages faits d'après un système général et de les soumettre à votre examen.

Le gouverneur McTawish que j'ai visité aujourd'hui me semble parfaitement disposé à m'aider dans l'accomplissement de ma mission.

Relativement à la liste des terres concédées par la compagnie, il me dit qu'il ne croyait pas pouvoir me les remettre, mais que je pourrais toujours les consulter et en prendre des copies. Je prendrai donc des mesures pour les faire copier immédiatement. Je regrette d'avoir à dire qu'il règne une grande confusion et une grande irrégularité dans l'arpentage et la désignation de ces lots, et il faudra beaucoup de soin et d'habilité pour résoudre les difficultés provenant de désignations erronées et de titres contestables.

Avec votre approbation, voici ce que je proposerais pour cette catégorie de lots:—

1o. Faire faire un arpentage exact et dresser une carte exacte.

2o. Avec ces données, essayer autant que possible à concilier l'état réel des choses avec la désignation inscrite dans l'octroi et, cela fait, marquer définitivement les limites, et enfin obtenir l'approbation de la législature pour les arpentages et la carte.

Il sera probablement nécessaire, dans plusieurs cas, de donner aux parties intéressées une compensation pour insuffisance de la superficie concédée, ce qui pourra se faire en leur accordant un lot en arrière.

Je constate que la population est très-irritée au sujet de ces arpentages et parce que l'on veut faire de nouveaux établissements sans éteindre, au préalable, les titres des Sauvages.

Vous avez sans doute appris que les Métis ont fait une assemblée publique pour demander compte à la compagnie des deniers payés pour le transfert au Canada.

Quelle que soit l'opinion du gouvernement sur la nature du titre qui sera conféré par l'acte de transfert, savoir que les frais seront, ou non, à la charge de la compagnie, je suis convaincu que le gouvernement devra commencer par éteindre le titre des Sauvages.

Cette question doit être regardée comme étant de la plus haute importance.

Je vous répéterai, à ce propos, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire à Ottawa, c'est qu'il n'y a pas un instant à perdre. Depuis mon arrivée ici, je suis devenu encore plus convaincu de la nécessité d'agir sans délai.

En supposant que le transfert soit fait, on pourrait obtenir le but désiré cet automne.

Il n'est pas douteux que la colonisation du pays serait gravement retardée si les Sauvages et les Métis prenaient une attitude hostile à l'égard des nouveaux colons et du gouvernement.

Les difficultés pourraient s'accroître du fait qu'on laisserait aux mécontents tout l'hiver pour organiser une opposition aux vues du gouvernement.

En attendant, il est fort probable que les Métis français qui forment un quart ou un cinquième de la population de la colonie, soit environ 3,000 âmes,—se montreront turbulents. Ils ont même fait des menaces de violence dans le cas où l'on essaierait de faire les arpentages.

J'irai voir aujourd'hui les dignitaires de l'église catholique romaine, et après leur avoir expliqué les intentions du gouvernement, je les prierai d'expliquer les faits à leurs ouailles.

Je suis heureux de dire que les récoltes ont bonne apparence. L'orge est récoltée et l'on a commencé à couper le blé. Le rendement sera très-considérable. D'après d'anciens colons canadiens que j'ai eu l'occasion de voir, le rendement moyen, dans la colonie, sera de 30 minots par acre. et le tiers de la superficie où l'on a serré du blé rendra, en moyenne, 40 minots par acre.

On m'a montré des champs actuellement couverts d'une récolte magnifique, et qui produisent depuis 20 à 30 ans sans qu'on n'y ait jamais mis d'engrais.

Le sol de la vallée de la Rivière-Rouge est d'une fertilité extraordinaire.

Ce que j'ai visité du pays m'a laissé les meilleures impressions.

J'ai l'honneur, etc.,

J. S. DENNIS.

A l'honorable Wm. McDougall, C. B.,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

(No. 8,003.)

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil privé approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 20 août, 1869.

Relativement à un mémoire de l'honorable ministre des travaux publics, en date du 14 août 1869, le comité recommande qu'une somme additionnelle de vingt mille piastres (20,000,) soit mise à la disposition du ministre pour lui permettre de faire face aux dépenses nécessaires pour le tracé des chemins entre le Lac Supérieur et la Rivière-Rouge.

(Certifié,) W. A. HIMSWORTH,
A. G. C. P.

A l'honorable ministre des Travaux Publics.

(No. 8,060.)

ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE, le 28 août, 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser, ci-inclus, les documents suivants qui forment l'exposé d'un système projeté d'arpentage et de subdivision des terres publiques dans le territoire du Nord-Ouest :—

(A.) Explication détaillée du système proposé.

(B.) Carte, projection de Mercator,—indiquant la division projetée en townships, d'une partie du territoire.

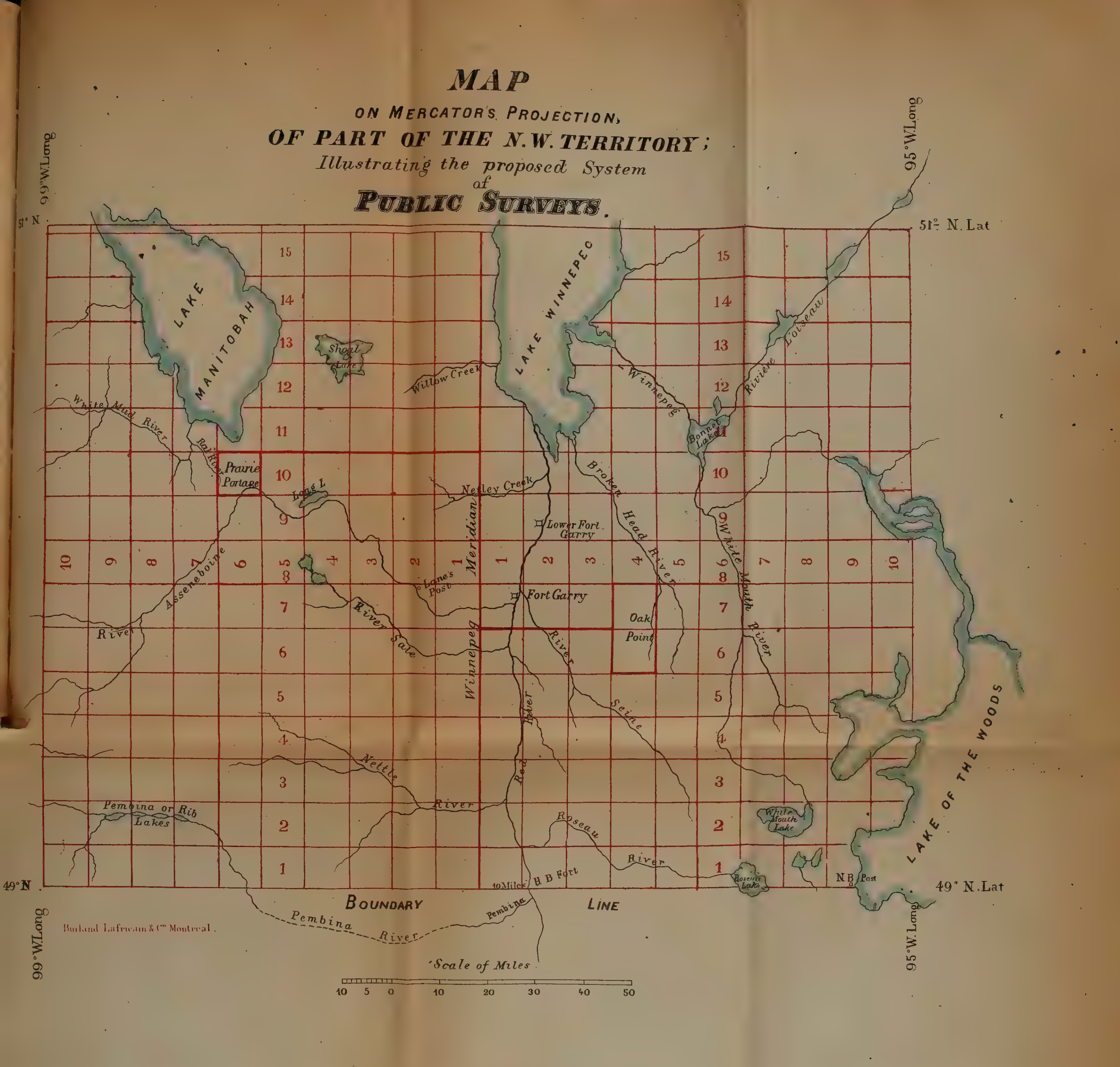
(C.) Plan d'un township, indiquant la méthode proposée de subdivision.

Avant de recommander ce système, j'ai sérieusement étudié la question, et je crois que cette proposition répond parfaitement aux besoins du territoire.

Pour me mettre au fait du système américain, j'ai eu l'avantage de renseignements complets et détaillés qui m'ont été fournis par l'honorable Joseph S. Wilson, commissaire-général des terres, aux Etats-Unis. J'ai eu aussi des entrevues avec le général Nutting, ancien arpenteur-général, avec M. Davidson, actuellement arpenteur-général du Minnesota et avec plusieurs autres américains marquants.



LAKE MANITOBAH
LAKE WINNIPEG
SHOAL LAKE
Netley Creek
St. Peters
Stone Fort
St. Andrews
St. Pauls
Kildonan
RED RIVER
St. Johns
FORT GARRY
TOWN OF WINNIPEG
St. Boniface
Saint James
Headingly Church
R.C. Church
SETTLEMENT OF ASSINEBOINE
SETTLEMENT ON RED RIVER
St. Vital
Point where Wells party was stopped.
River Assineboine
PRAIRIE PORTAGE
SMALL MARSHY LAKES
River Sale
River Seine
Marsh Lake
Oak River
Rat River
Red River
Scratchly River
River Marais
Pembina River
PEMBINA
Boundary Line 49° N. Lat.
Winnipeg Meridian
1st Range West
IId Range West
Range I East
Range II East
Rough Diagram, Based on Hinds Map intended to illustrate Report on Townships Surveys & Red River Territory.
Ottawa. Feby 12 1870 (signed)
Note. It will be seen that the Townships number North from the 49th Parallel and lie in ranges East and West of the Winnipeg Meridian
signed J. S. D.
Scale of 6 Miles to the Inch.
SKETCH OF TOWNSHIPS
SHEWING NUMBERING OF SECTIONS.
Memo
Section contains 800 Acres each with five per cent additional thrown in for Roads
signed J. S. D.


MAP
ON MERCATOR'S PROJECTION,
OF PART OF THE N.W. TERRITORY;
Illustrating the proposed System
of
PUBLIC SURVEYS.
99°W.Long
95°W.Long
51° N
51° N. Lat
49°N
49° N. Lat
LAKE MANITOBAH
Shoal Lake
LAKE WINNIPEG
Willow Creek
White Mud River
Rat River
Prairie Portage
Long L
Netley Creek
Lower Fort Garry
Fort Garry
Lane's Post
Meridian
Winnipeg
Asseneboine
River
River Sale
Broken Head River
Winnipeg
Bonnet Lake
Riviere L'oiseau
White Mouth River
Oak Point
River
Seine
Red River
Nettle River
Pembina or Rib Lakes
Roseau River
White Mouth Lake
Roseau Lake
N B Post
LAKE OF THE WOODS
10 Miles
H B Fort
BOUNDARY
LINE
Pembina
Pembina River
Scale of Miles
10 5 0 10 20 30 40 50
Burland Lafricain & Co. Montreal.

PLAN
OF
TOWNSHIP
IN
PROPOSED SYSTEM
OF
PUBLIC SURVEYS
Red River Territory

57	58	59	60	61	62	63	64
56	55	54	53	52	51	50	49
41	42	43	44	45	46	47	48
40	39	38	37	36	35	34	33
25	26	27	28	29	30	31	32
24	23	22	21	20	19	18	17
9	10	11	12	13	14	15	16
8	7	6	5	4	3	2	1

NORTH AND SOUTH 733'.20

EAST AND WEST 733'.20.

Memoranda

The Township is divided into 64 Squares of 800 Acres each exclusive of allowance for Road which is five per cent. This five per cent is added into the Section as laid out upon the ground.

The Sections number consecutively commencing in S.E and ending in N E Corners of Townships.

The area of the whole Township including five per cent for road 53760 acres

Burland Lafricain & Co. Montreal

Fort Garry
Aug. 28th 1869

(signed) L. S. Dennis

Je dois aussi des renseignements précieux et d'utiles recommandations à M. Russell, assistant-commissaire, et à M. Devine, chef des arpentages au ministère des terres de la Couronne, Ontario.

On reconnaît généralement que le système américain est défectueux en ce qu'il ne fait pas de réserves pour les chemins publics, ce qui oblige le gouvernement à reprendre du colon une certaine étendue des terres qu'il lui a payées.

Je crois aussi qu'on donne inutilement aux townships des dimensions trop petites.

Dans une région de prairies où les communications sont beaucoup plus faciles que dans une région accidentée, il est bon que les townships soient étendus; il en résulte de l'économie dans l'administration des affaires municipales.

Je donne donc uniformément aux townships soixante-quatre sections de huit cents acres chacune, et pour les chemins, j'ajoute cinq pour cent à la superficie de chaque section, ce qui donne 53,760 acres pour la superficie du township.

Je crois que ce percentage pour les chemins suffit aux besoins du pays.

M. Snow que, d'après mes instructions, j'ai consulté, est fortement en faveur d'un octroi fixe pour les chemins. Je crois néanmoins que le plan proposé est préférable parce qu'il simplifie les arpentages et laisse plus complètement à la discrétion des autorités municipales le tracé des grands chemins.

Le numérotage des townships à partir d'une base uniforme, la frontière sud du territoire, et le numérotage des rangs des townships à l'est et à l'ouest, à partir d'un méridien principal, sont très-simples et seront compris de tout le monde.

De cette manière, on évitera aussi la confusion dans l'administration des octrois de terres.

Dans une région aussi vaste, il est, dès l'abord, indispensable qu'on puisse désigner les townships par numéros pour l'arpentage et les octrois de terres.

Conformément à l'usage suivi dans les Etats de l'ouest, les townships seront nommés plus tard par les colons eux-mêmes.

Quant aux opérations actuelles, je me trouve gêné par plusieurs circonstances.

D'abord en attendant l'adoption, par le gouvernement, d'un système d'arpentage, je m'étais proposé d'arpenter la zône des terres concédées par la compagnie et qui forme une bande de deux milles de large sur les deux rives de la Rivière-Rouge, en remontant cette rivière à environ quarante milles de son embouchure, et sur les deux rives de l'Assiniboine, en remontant plusieurs milles.

J'ai hésité à entreprendre ce travail parce que la récolte n'était pas encore faite et qu'en traversant les terres on aurait pu causer plus ou moins de dommages aux colons, ce qui, dans les dispositions actuelles des Métis, aurait été peu judicieux. D'autre part, entreprendre l'arpentage des townships à la Pointe-des-Chênes et au Portage de la Prairie, d'après le système proposé, serait peut-être anticiper sur une approbation qui pourrait être refusée. Mais la saison étant avancée, et ne croyant pas devoir laisser mon personnel inoccupé, je me propose de gagner immédiatement la frontière sud d'où, à une distance de dix milles ouest de Pembina, je tracerai la ligne du méridien de Winnipeg (B sur l'esquisse) jusqu'au township No. 11, au nord; de là, je tirerai la ligne Est entre les townships 6 et 7 et j'arpenterai les terres dans le voisinage de la Pointe-des-Chênes; pendant que j'exécuterai ces opérations, il est plus que probable que je recevrai vos instructions.

Je signalerai encore le malaise qui existe parmi les Métis et les Sauvages au sujet de ces arpentages qu'ils regardent comme prématurés tant que le gouvernement n'aura pas éteint leurs titres, et je ne saurais trop répéter que cette question est la première qu'il est important de régler.

J'ai eu soin de leur donner l'assurance que le gouvernement agirait envers eux avec justice et je continue tranquillement mes travaux.

Mais si ce mécontentement venait à se traduire en une opposition formelle, je cesserais immédiatement mes travaux pour attendre de vous de nouveaux ordres.

Je compte quitter Pembina le 2 ou le 3 du mois prochain pour faire le tracé de la ligne mentionnée plus haut.

Je suis retardé jusqu'à cette date pour attendre un bateau plat sur lequel on m'expédie, du Port Abercrombie, mes instruments et mes bagages.

J'ai dû les charger à cet endroit sur un bateau portant des marchandises parceque nos chevaux étaient épuisés par la fatigue et la pluie, dans de mauvais chemins, et considérablement gênés par les moustiques.

On a dû abandonner un des attelages dont un cheval a eu les pieds abîmés par le sable.

J'ai envoyé chevaux et voitures à la Pointe-des-Chênes où il y a, me dit M. Snow, de bons pâturages et où les chevaux pourront se refaire.

J'ai l'honneur, etc.,

J. S. Dennis, A. P.

A l'honorable Wm. McDougall, C. B.,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

(A.)

Méthode proposée pour l'arpentage des terres publiques dans le Territoire du Nord-Ouest.

1. Système rectangulaire. Tous les townships et sections devront être tracés de l'est à l'ouest, ou du nord au sud.

2. Les townships seront numérotés, dans la direction Nord, à partir du 49ème parallèle, et les rangs des townships seront numérotés est et ouest à partir d'un méridien donné. Ce méridien sera tiré du 49ème parallèle, à un point situé, disons à 10 milles à l'ouest de Pembina, et sera désigné sous le nom de méridien de Winnipig.

3. Les townships se composeront de 64 carrés de 800 acres chacun et contiendront, en outre, 40 acres ou cinq pour cent en superficie, dans chaque section, comme réserves pour établir des chemins publics.

4. Les townships des rivières Rouge et Assiniboine, où des rangs de lots de fermes ont été tracés par la compagnie, seront arpentés, les sections irrégulières aboutissant en arrière de ces rangs de manière à ne pas les morceler et à les laisser comme lots indépendants.

J. S. Dennis.

(No. 8,069)

Etablissement de la Rivière-Rouge,
Le 1er septembre, 1869.

A l'honorable Wm. McDougall, C. B.,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que, conformément à la lettre que je vous adressai samedi dernier, j'ai envoyé aujourd'hui à St. Paul le major Wallace, le chargeant d'acheter les provisions qu'on ne peut trouver dans la colonie, telles que lard, fèves, etc., pour les besoins des partis d'arpenteurs jusqu'à l'année prochaine.

La provision de lard du parti employé par le gouvernement, sous les ordres de M. Snow, à construire le chemin du lac Supérieur est presque épuisée et ce monsieur a chargé le major Wallace d'en acheter aussi pour lui.

Je me propose d'acheter :—

70 barils de lard ;
40 minots de fèves ;
1,000 lbs. de légumes secs.

J'ai remis, à cet effet, au major Wallace une traite de $2,000.

Ce monsieur vous télégraphiera de St. Cloud et attendra vos ordres à St. Paul.

J'ai l'honneur, etc.,

J. S. Dennis.

(No. 5,403.)

Ottawa, 22 septembre, 1869.

Mémoire.—Le soussigné a l'honneur d'exposer que, le 10 juillet dernier, une lettre d'instructions fut adressée au lieutenant-colonel Dennis, A. P., le chargeant de se rendre à la Rivière-Rouge, afin de choisir les localités les plus convenables pour l'arpentage de cantons *(townships)* destinés à la colonisation immédiate ;

Que M. Dennis, après avoir consulté les départements des terres publiques, en Canada et aux Etats-Unis, conformément aux instructions ci-dessus, a expédié certains papiers indiquant un système projeté d'arpentage et de subdivision des terres publiques dans cette partie de la Puissance.

1o. Système rectangulaire. Tous les cantons et sections devront être tracés de l'est à l'ouest, ou du nord au sud.

2o. Les cantons seront numérotés, dans la direction nord, à partir du 49ème parallèle, et les rangs des cantons seront numérotés est et ouest à partir d'un méridien donné. Ce méridien sera tiré du 49ème parallèle, à un point situé, disons à 10 milles à l'ouest de Pembina, et sera désigné sous le nom de méridien de Winnipeg.

3o. Les cantons se composeront de 64 carrés de 800 acres chacun et contiendront, en outre, 40 acres ou cinq pour cent en superficie, dans chaque section, comme réserve pour établir des chemins publics.

4o. Les cantons des rivières Rouge et Assiniboine, où des rangs de lots de fermes ont été tracés par la compagnie, seront arpentés, les sections irrégulières aboutissant en arrière de ces rangs de manière à ne pas les morceler et à les laisser comme lots indépendants. M. Dennis joint à son rapport une carte dressée d'après la projection de Mercator, exposant la division proposée, et le plan d'un canton, ainsi que le mode de subdivision recommandé.

Le soussigné recommande que le système ci-dessus d'arpentages et de subdivisions, proposé par le colonel Dennis. A. P., pour les territoires du Nord-Ouest, soit adopté et approuvé.

Respectueusement soumis.

Wm. McDougall,
Ministre des Travaux Publics.

(No. 8,144.)

Rapport *d'un comite de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le* 23 *septembre* 1869.

Le comité a examiné le rapport ci-annexé de l'honorable ministre des travaux publics, en date du 22 septembre 1869, accompagné de certains documents reçus par lui de J. Stoughton

Dennis, écuier, A. P., contenant un système pour arpenter et subdiviser les cantons (*townships*,) dans les territoires du Nord-Ouest, et sur la recommandation du ministre des travaux publics, le comité recommande que le système proposé par le colonel Dennis soit approuvé et adopté.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE, G. C. P.

A l'Honorable Ministre
des Travaux Publics.

(No. 5,409.)

OTTAWA, le 23 septembre, 1869.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 1er courant, reçue le 21, dans laquelle vous dites que $2,000 ont été remises au major Wallace pour l'achat de provisions destinées aux partis d'arpentage que vous dirigez et aux hommes employés, sous la direction de M. Snow, à la construction du chemin du lac Supérieur, le ministre désire savoir quelle partie de cette somme doit être portée au compte du chemin. Les comptes doivent être séparés.

J'ai, etc., etc.,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Lieutenant Colonel Dennis, A. P.,
Etablissement de la Rivière-Rouge.

(No. 8,333.)

FORT GARRY, ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE,
Le 28 septembre, 1869.

A l'honorable Wm. McDougall. C. B.,
Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que je suis de retour à l'Etablissement, après avoir traversé la rivière Assiniboine en traçant mon méridien, à un point situé à environ 14 milles ouest d'ici.

Le temps a été fort mauvais dernièrement, mais j'ai pu, en moyenne, tracer, par jour, 5 milles de la ligne. Les sections de quartier et les townships ont été indiqués sur toute la ligne et l'on a marqué des points de repère au moyen de poteaux et de petits talus. M. Webb, A. P., de Brighton, Canada, que j'avais demandé par lettre écrite de St. Cloud, comme je vous en ai informé le 6 août, est arrivé ici pendant mon absence. Je l'ai envoyé, pour un jour ou deux, aider M. Hart à continuer le tracé du méridien. Pendant ce temps, j'organiserai un nouveau parti qui, sous sa direction, aura charge de tracer le cercle de latitude entre les townships 6 et 7, à l'est du méridien de la Pointe-des-Chênes.

Je continuerai le méridien jusqu'à la ligne qui sépare les townships 10 et 11 et de là je tracerai vers l'ouest le parallèle du Portage de la Prairie.

Mes observations de la latitude à Pembina m'ont amené à placer la ligne frontière entre le territoire et les Etats-Unis, à 200 pieds au nord d'un poteau indiquant le 49ème parallèle d'après les observations du capitaine Pope, devenu depuis le général Pope, de l'armée des Etats-Unis.

J'ai continué le 49ème parallèle vers l'ouest, d'après mes propres observations, sur une distance de 10 milles à l'ouest de la Rivière-Rouge, comme je le proposais dans mon rapport du 28 *ultimo*, et de ce point j'ai tracé le méridien.

Je crois devoir insister auprès du gouvernement pour qu'on forme le plus tôt possible une commission internationale chargée de déterminer la frontière à l'ouest du Lac des Bois.

Ce travail est devenu absolument nécessaire parce que les terres, dans le voisinage de Pembina, ont été dernièrement arpentées par ordre des autorités des Etats-Unis, et parce que j'ai constaté que l'arpenteur chargé de déterminer la frontière nord de ce township, qu'on

upposait être le 49ème parallèle, est parti du poteau du capitaine Pope qu'il croyait exactement placé, tandis que je suis parti d'un point situé à 204 pieds plus au nord. Ma ligne a roisé la sienne à moins de 10 milles de mon point de départ et il y a une foule de poteaux et e talus au nord de ma ligne, sur ce que je considère être en réalité territoire anglais.

Comme la région à l'ouest de Pembina, le long de la rivière, se colonise rapidement, il erait fort possible qu'il s'élevât des difficultés très-désagréables si une autorité *ad hoc* n'établit pas de délimitations convenables.

Je recommanderais donc fortement qu'on s'occupe de la chose au plus tôt.

J'ai l'honneur, etc.,

J. S. DENNIS, A. P.,
Territoire de la Rivière-Rouge.

(No. 5,470.)

OTTAWA, le 4 octobre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement, sur la recommandation du ministre des travaux publics, approuve le système proposé par vous, dans votre rapport en date du 28 août dernier, pour l'arpentage et les subdivisions des townships dans le territoire du Nord-Ouest.

Vous êtes donc autorisé à faire les arpentages d'après le système en question.

J'ai l'honneur, etc.,

F. BRAUN, secrétaire.

M. J. S. Dennis, A. P.,
Etablissement de la Rivière-Rouge.

(No. 8,438.)

A l'Honorable Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai tiré aujourd'hui sur vous, par l'intermédiaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson, au montant de mille piastres à compte des arpentages de ce territoire. Mes deux partis d'arpenteurs sont dirigés l'un par M. Hart, l'autre par M. Webb et continuent activement leurs opérations.

Le méridien est actuellement tracé jusqu'au township No. 10, et M. Hart va commencer à tracer le cercle de latitude vers l'ouest, entre les townships 10 et 11. M. Webb travaille au tracé du parallèle entre les townships 6 et 7 et est rendu vers l'est, assez près de la Rivière-Rouge.

J'ai l'honneur, etc.,

J. S. DENNIS, A. P.

FORT GARRY, le 9 octobre, 1869.

(No. 5,840.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, le 4 décembre, 1869.

MÉMOIRE.—Le soussigné a l'honneur de faire rapport que les sommes suivantes ont été

dépensées jusqu'au 1er décembre 1869, pour les divers travaux dont l'objet est d'ouvrir une communication avec le Territoire du Nord-Ouest :—

Chemin de Fort Garry	$17,271 62
Arpentages de la Rivière-Rouge	7,847 88
Canaux du lac Supérieur et de la Rivière-Rouge (tracés.)	5,386 40
Chemin de Fort William	50,591 97
Total	$81,097 87

Et que, sur ce montant, $80,000 ont été dépensées en vertu d'ordres en conseil.

Que les ingénieurs de ce département, employés à ces travaux, s'occupent, en ce moment, de faire leurs rapports des opérations.

Qu'une somme additionnelle de $24,000 est requise pour travaux exécutés.

Le soussigné recommande qu'on mette à sa disposition la somme de $40,000 pour couvrir les dépenses déjà faites et faire continuer les travaux.

Respectueusement soumis.

HECTOR L. LANGEVIN,
Ministre des Travaux Publics, *par intérim.*

(No. 8,820.)

RAPPORT *d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 7 décembre, 1869.*

Relativement à un mémoire de l'honorable ministre, par *intérim*, des travaux publics, en date du 4 décembre 1869, faisant rapport que les sommes suivantes ont été dépensées jusqu'au 1er décembre 1869, pour les divers travaux dont l'objet est d'ouvrir une communication avec le territoire du Nord-Ouest :—

Chemin de Fort-Garry	$17,271 62
Arpentages de la Rivière-Rouge	8,847 78
Canaux du lac Supérieur et de la Rivière-Rouge (tracés)	5,386 40
Chemin de Fort William	50,591 97
Total	$81,097 87

Et que, sur ce montant, $80,000 ont été dépensées en vertu d'ordres en conseil.

Que les ingénieurs de ce département, employés à ces travaux, s'occupent en ce moment, de faire leurs rapports des opérations.

Qu'une somme additionnelle de $24,000 est requise pour travaux exécutés.

Le soussigné recommande qu'on mette à sa disposition la somme de $40,000 pour couvrir les dépenses déjà faites et faire continuer les travaux.

Le Comité soumet cette recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

(No. 6,019.)

OTTAWA, le 11 janvier 1870.

MONSIEUR,—Relativement à la communication qui vous a été adressée de ce département, le 10 juillet dernier, et vous portait instruction de vous rendre au Fort Garry à l'effet de choisir les meilleures localités pour l'arpentage de townships destinés à la colonisation immédiate, —je suis chargé par l'honorable ministre des travaux publics de vous informer qu'au reçu de cet avis vous devrez revenir à Ottawa et vous présenter au ministère des travaux publics. Vous apporterez tous les documents officiels relatifs à votre mission afin que vous puissiez faire rapport à ce sujet et fournir les pièces justificatives nécessaires, etc.,

J'ai l'honneur, etc.,

F. BRAUN,

Secrétaire.

Lieutenant-Colonel Dennis, A. P.,
Fort Garry.

(No. 9,233.)

WESTON, le 19 janvier 1870.

A Monsieur F. Braun,
Secrétaire du ministère des travaux publics, Ottawa.

MONSIEUR,—Ayant été requis par l'honorable M. McDougall de l'accompagner depuis Pembina jusqu'en Canada, j'ai reçu ici votre lettre du 11 courant. Je m'empresserai de me présenter au ministère des travaux publics et de rendre compte de la mission dans le Nord-Ouest qui me fut confiée le 10 juillet dernier.

Je me proposais du reste de partir sitôt que je serai guéri des suites d'un accident qui m'est arrivé à Abercrombie et me rend incapable de marcher depuis mon retour ici. Mais j'espère que dans huit jours je serai assez bien pour sortir.

J'ai l'honneur, etc.,

J. S. DENNIS, A. P.

(No. 9,398.)

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,

OTTAWA, le 4 février 1870.

Par télégraphe de Toronto.
A. M. F. BRAUN.

Veuillez m'envoyer mémoire des traites tirées par moi sur le département.

J. S. DENNIS.

(No. 6,203.)

OTTAWA, le 7 février 1870.

MONSIEUR,—Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre un état des sommes payées à votre ordre pour les arpentages du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur, etc.,

F. BRAUN,

Secrétaire.

Lieutenant-Colonel J. S. Dennis, A. P.,
Toronto.

ETAT des traites payées à l'ordre de M. J. S. Dennis, pour les arpentages du Territoire du Nord-Ouest.

1869.		$ cts.
30 juillet......	Payé votre traite du 24 juillet, 1869	500 00
2 août..........	,, ,, ,, 2 août	1,000 00
20 septembre..	,, ,, ,, 1er septembre	2,010 00
4 octobre......	,, ,, ,, 31 août	1,581 67
12 novembre..	,, ,, ,, 8 octobre	1,000 00
19 " ..	,, ,, ,, 26 ,, ...	1,000 00
9 decembre....	,, ,, ,, 1er novembre	1,000 00
1870.		
7 janvier......	,, ,, ,, 20 ,, ...	2,000 00
		10,091 67

(No. 6,204.)

OTTAWA, le 7 février 1670.

MONSIEUR,—Dans une lettre, en date du 17 décembre, 1869, vous expliquez les mesures prises par vous pour procurer une résidence au lieutenant-gouverneur à Fort Garry et avoir un bureau pour vous ; à ce sujet, l'honorable ministre me charge de vous demander si quelqu'un a charge de ces édifices,—le nom de cette personne et les conditions auxquelles elle est engagée.

Vous voudrez bien m'informer également si partie du loyer de cette maison et des bureaux a été payée.

J'ai l'honneur, etc.,

F. BRAUN,

Secrétaire.

Lieutenant-Colonel Dennis, etc.,
Toronto.

(No. 9,507.)

WESTON, le 10 février, 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 courant, par laquelle vous me demandez des renseignements sur la manière dont sont gardés les édifices loués, pour le gouvernement, à Fort Garry.

En réponse, j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements qui suivent :—

1. La propriété connue sous le nom de " Silver Heights "—*(Mont d'Argent)*—qui a été louée et meublée pour l'usage du lieutenant-gouverneur, a été laissée à la charge du nommé Duffin, le jardinier qui y demeurait avec M. John McTavish à l'époque où j'ai passé bail. Duffin m'a été recommandé à titre de serviteur fidèle et de bon jardinier ; il est convenu qu'il occupera la maison jusqu'à l'arrivée du gouverneur. Quant à son engagement ultérieur et son salaire pour le temps durant lequel il prendra soin de la propriété,—on fera aussi un règlement lorsque le lieutenant-gouverneur sera arrivé.

M. Duffin a reçu des provisions de mon bureau jusqu'à la première semaine de décembre, date à laquelle M. Grant fut obligé de partir. Mais j'ai lieu de croire que, depuis cette époque, M. John McTavish qui représentait la succession Rowand, lors de la passation du bail, a pris soin de Duffin et de la maison.

Jusqu'à la date mentionnée, rien n'avait été payé à Duffin pour son salaire comme gardien.

Je vous transmets ci-joint le bail que M. Grant m'a apporté. En vertu de ce bail. le premier semestre de loyer,—soit trente livres sterling,—sera payable le 4 du mois prochain.

2. Le bureau, comprenant l'étage inférieur et deux chambres à coucher à l'étage supérieur d'une maison de bois, à deux étages, a été loué à l'année, de M. Ryder Sarson, propriétaire, moyennant quarante-deux livres sterling, par année, payables trimestriellement. Le premier paiement a été effectué à la fin de novembre et le second trimestre sera payable à la fin du présent mois. La maison est à la charge de Joseph Crozen et de sa femme qui occupent l'étage inférieur en arrière du bureau. Ces deux personnes sont tout-à-fait de confiance. En vue des absences fréquentes et parfois prolongées que je devais être obligé de faire pour surveiller les arpentages, je crus qu'il était nécessaire d'avoir un homme de confiance à la maison, et lorsque les époux Crozen s'adressèrent à moi, m'apportant les meilleures recommandations, j'engageai leurs services De plus, comme il est presqu'impossible de trouver une pension dans le village de Winnipeg, il fut convenu qu'ils feraient mon ordinaire. Crozen ne peut travailler s'étant cassé un bras, il y a quelques années, et depuis cette époque sa femme le fait vivre ainsi que ses deux enfants en travaillant à la couture. Ils consentirent à faire mon service et prendre soin de la maison sans aucune rétribution pourvu que j'approvisionnasse la maison, et j'acceptai cet arrangement. Ils ont apporté leur mobilier, etc., etc.

Je suis en communication avec Crozen, et je l'ai chargé de prendre bien soin des articles appartenant au gouvernement qui se trouvent dans la maison et dont j'ai dressé une liste approximative que vous trouverez à la marge. Il y a sur cette liste deux ou trois meubles que je prendrai à mon propre compte si je reste dans le pays.

Il faut maintenant que je vous explique ce que sont devenus les deux attelages que j'achetai à St. Paul pour notre voyage. Ils se composaient d'une paire de chevaux rouans, une jument alezan et un cheval noir. L'un des rouans, acheté par le parti de M. McDougall, est actuellement à St. Cloud avec les autres chevaux achetés pour le gouvernement. L'autre a été enlevé de l'écurie par un parti de français armés et O'Donohoe, chef des insurgés, s'en sert comme de "cheval de bataille." On a envoyé le cheval noir à M. Joseph Monkman, dans la partie inférieure de la colonie, où l'on pense qu'il sera en sûreté. La jument alezan a été laissée aux soins de M. Provencher qui s'en servira pendant l'hiver.

J'ai l'honneur, etc.,

J. S. Dennis.

A l'honorable
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

Mémoire.—A l'établissement de la Rivière-Rouge, le second jour de septembre, mil-huit-cent-soixante-neuf : Il est convenu entre James McKay, agissant pour et au nom des héritiers et représentants de feu James Alexander Rowand, d'une part, et John Stoughton Dennis, d'autre part, comme suit :—

Que le dit James McKay convient, par le présent, de louer, et le dit J. Stoughton Dennis convient, par le présent, de prendre (pour l'usage de l'honorable Wm. McDougall,) toute la maison située sur la rive ouest de l'Assiniboine, et connue sous le nom de "Silver Heights," avec toutes ses dépendances y compris tout le lot de terre inscrit dans le registre officiel sous le numéro 1,258, et ayant six chaînes de front, et le lot contigu d'une chaîne et demie étant la partie inférieure du lot 1,259, et tous les édifices construits sur les dites terres, aux conditions suivantes, savoir :—

Que le dit J. S. Dennis entrera en possession de la dite maison, dépendances et terres, le quatrième jour de septembre mil huit cent soixante-neuf, pour un terme de deux années à partir de cette date, moyennant un loyer annuel de soixante livres sterling pour la première année, et quatre-vingt-quatre livres sterling pour la seconde année,—ces deux loyers étant payables semestriellement, et le premier paiement devant être fait le 4 mars 1870, le dit J. S. Dennis ayant l'option de remettre possession de la dite propriété à la fin de la première année et, ce faisant, sera dégagé de toute responsabilité pour le loyer de la seconde année ;

Qu'à ses frais et dépens, le dit J. S. Dennis pourra faire à la maison et sur les dépendances toutes réparations et altérations que M. McDougall pourra désirer, sans avoir, d'une part, aucun droit à en être remboursé par le dit James McKay et, d'autre part, sans être aucunement responsable envers le dit James McKay pour aucune dépréciation que ces réparations et changements pourraient être supposés faire subir à la maison et aux dépendances ;

Qu'à ses frais et dépens, le dit J. S. Dennis pourra construire, sur la dite propriété, toutes dépendances, telles qu'écuries et remises, que M. McDougall pourra demander et qu'en abandonnant possession de la dite propriété, à la fin de la première ou de la seconde année, suivant le cas, le dit J. S. Dennis pourra faire enlever aucune des bâtisses qu'il aura fait construire ;

Que ni le dit J. S. Dennis, ni M. McDougall n'auront le droit de sous-louer la propriété ;

En foi de quoi les parties ont opposé leurs signatures, en duplicate, à la date ci-dessus mentionnée.

James McKay,
J. S. Dennis.

En présence de
J. S. McTavish,
J. J. Hargrave.

Mémoire.—Il est convenu en outre que si M. Dennis fait mettre des clochettes dans la maison, il pourra les faire enlever à l'expiration du bail, à moins que M. McKay ne veuille les acheter et payer les frais de pose.

James McKay,
J. S. Dennis.

En présence de
J. S. McTavish,
J. J. Hargrave.

(No. 9,565.)

Ottawa, le 12 février, 1870.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre rapport sur les arpentages du Nord-Ouest, faits en vertu des instructions que j'ai eu l'honneur de recevoir du ministère des travaux publics le 10 juillet dernier.

Je partis de Toronto pour Fort Garry le 28 du même mois ; j'employai ces 18 jours à faire mes préparatifs et j'arrivais à l'établissement de la Rivière-Rouge le 20 août.

Une semaine plus tard, je vous envoyais un rapport exposant un système pour l'arpentage des townships du territoire et, conformément à ce que je disais dans ce rapport, je quittai Fort Garry le 3 septembre pour tracer le méridien de Winnipeg.

Le 28 septembre, cette ligne était tracée jusqu'à la rivière Assiniboine ; je laissai alors M. Hart, avec le même parti et les mêmes instruments, pour continuer le tracé, et je reviens à mon bureau. Comme je l'ai dit dans mon rapport, j'organisai un parti d'arpentage sous les ordres de M. Webb, A. P., pour tracer la ligne de base entre les townships 6 et 7, vers l'Est, à partir du méridien pour arpenter un township à la Pointe-des-Chênes.

Quant au personnel, le salaire, etc., de ces partis, j'ai l'honneur de vous renvoyer à l'état ci-joint (B), et j'appellerai votre attention sur le tracé marqué (A) qui servira à l'intelligence de ce rapport.

Après le départ de M. Webb et de ses hommes, je travaillai à une carte en vue de la soumettre sitôt l'arrivée du gouverneur et de la faire lithographier afin de faciliter les arpentages ; cette carte comprenait la région entre le lac des Bois et le Fort Ellice, jusqu'à

25 milles au nord de la frontière. Cette carte indique le tracé des townships d'après le système proposé, la manière dont les méridiens convergent, et les calculs à cet égard, etc. Ce travail m'occupa presque tout le mois d'octobre et, avec l'aide M. Grant, j'avais presque terminé le 30, lorsque des troubles ayant éclaté quelques jours plus tôt et la situation devenant grave, j'allai trouver l'honorable M. McDougall à Pembina pour me consulter avec lui, comme je l'ai expliqué dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser.

J'expliquerai maintenant les opérations de MM. Hart et Webb durant le reste de la saison.

M. Hart continua le tracé du méridien jusqu'au township No. 11, et alors se dirigea vers l'ouest sur le parallèle de latitude entre dix et onze, en vue de le continuer jusqu'au Portage de la Prairie, afin de le tracer et de déterminer l'emplacement d'un ou deux townships. Mais après un parcours de 3 à 4 milles, sa ligne rencontra la mienne sur la côte est du lac dit "Shoal Lake." De ce point, conformément à des instructions, il revint sur le méridien à l'angle sud du township 10 et tira une ligne entre les townships dix et neuf, vers l'ouest, en traversant le 1er rang, puis gagnant le nord sur un méridien formant la ligne de séparation entre les rangs 1 et 2 à l'ouest, et continuant jusqu'à "Shoal Lake"; là pourtant il fit erreur, car sa ligne toucha la côte sud-ouest du lac à environ 6 ou 7 milles en amont, et il fut obligé de revenir sur ses pas pour continuer la ligne de base entre les townships 9 et 10 à l'ouest, en traversant un autre rang. Le parti était occupé sur cette ligne et avait presque traversé le township lorsque, la révolte mentionnée ayant eu lieu, et comme je désirais avoir M. Hart à ma disposition pour le cas où ses opérations seraient entravées et voulais m'assurer les services du guide Hartlett, je donnai ordre à M. Hart de revenir et d'employer le reste de la saison à tracer les lignes intérieures des townships situés entre le méridien et la Rivière-Rouge, au nord du township 8. On présumait que ce travail une fois terminé, l'approche de l'hiver empêcherait la continuation des arpentages des townships, et M. Hart devait alors faire un arpentage détaillé de l'établissement inférieur, c'est-à-dire de la partie habitée par les Anglais et les Ecossais. Je dois dire ici que j'avais préalablement expliqué aux colons le but de ces arpentages qui ne devaient rien changer aux limites ni aux propriétés, mais constater seulement la position des propriétés d'un chacun pour en faire rapport au gouvernement qui avait l'intention de confirmer par actes authentiques les droits des occupants *bonâ fide*.

La population anglaise sembla comprendre la nécessité de cette mesure et combien il était avantageux pour elle de voir ses titres confirmés et régularisés ; aussi, elle seconda autant que possible les arpenteurs dans leurs travaux.

Toutefois, je donnai des ordres précis de ne faire aucun arpentage dans la partie de l'établissement occupée par les Métis français. Le jour même de mon arrivée, le 21 août, j'étais allé rendre visite aux autorités de l'église catholique romaine, au palais de St. Boniface, où j'eus l'honneur de voir le Père Tissot, le Père Allard et d'autres ecclésiastiques auxquels j'avais donné les mêmes explications qu'aux Anglais et aux Écossais. Ces messieurs se montrèrent très-favorables à la mesure et me promirent qu'ils l'expliqueraient à leurs ouailles en leur recommandant de ne mettre aucune entrave aux arpentages. Toutefois, comme la révolte éclata quelques semaines après et que je voulais ne porter aucun ombrage à ce parti, je donnai les ordres sus-mentionnés auxquels, à ma connaissance, aucun des hommes employés à l'arpentage n'a dérogé.

Le 11 octobre, le capitaine Webb fut arrêté dans ses travaux d'arpentage par un parti d'hommes armés à la tête desquels était Louis Riel. Il avait, à ce moment, tracé la ligne de base mentionnée, à l'est, en partant du méridien jusqu'à environ trois milles de la Rivière Rouge. Après avoir constaté que les choses ne s'arrangeraient pas de sitôt et qu'il ne pourrait continuer des travaux sur cette ligne, son parti se retira après avoir reçu instruction de tracer les lignes extérieures des townships au nord de l'Assiniboine et à l'est du méridien jusqu'à la Rivière-Rouge et de compléter ce tracé de manière à le relier aux lignes tracées par M. Hart, puis de continuer les arpentages chez les colons Anglais, le long de la rivière Assiniboine.

Il n'y eut pas d'autre opposition aux arpentages, mais au moment où on allait terminer les travaux, vers la fin de novembre, la gelée entrava beaucoup le travail des talus. Toutefois

le tracé des lignes extérieures des townships se termina d'une manière satisfaisante et les partis d'arpentage travaillaient activement dans la colonie anglaise et écossaise lorsqu'à mon retour, le 1er décembre, chargé alors d'une mission spéciale par M. McDougall, je crus nécessaire d'utiliser les connaissances militaires que presque tous les arpenteurs avaient acquises dans nos écoles et d'organiser une force armée pour essayer de rétablir la paix dans la colonie.

Les partis d'arpentage se retirèrent donc le 2 décembre. Celui de M. Hart se rendit au Fort de Pierre, et le capitaine Webb, avec son parti, fut envoyé au Portage de la Prairie pour organiser des compagnies. Ils remplirent fidèlement leurs pénibles fonctions jusqu'au 11 de ce mois, date à laquelle la mission dont m'avait chargé M. McDougall étant terminée, – comme l'explique la commission transmise au gouvernement,—je donnai ordre à ces partis de reprendre leurs arpentages.

Je dois dire qu'en vue de l'économie, sitôt que les lignes de townships furent tracées, je renvoyai chevaux et charrettes et réduisis le personnel de chaque parti à l'arpenteur, 2 chaîneurs, 2 porte-pavillon et deux hommes pour porter les paquets et travailler à la hache, —en tout 7 personnes.

On trouva aussi que durant l'hiver, il était beaucoup plus commode de prendre pension à la semaine chez les cultivateurs. Ce plan était beaucoup moins coûteux que l'autre, savoir : l'achat des provisions et l'emploi d'un cuisinier pour chaque parti.

Mais on ne pouvait procéder ainsi que parmi les colons bien disposés envers les arpenteurs.

Jusqu'au 25 *ultimo*, en l'absence de nouvelles, j'avais espéré que MM. Hart et Webb avaient pu continuer leurs travaux, mais on verra par les lettres de M. D. A. Grant et du capitaine Webb (C et D) ci-jointes, qu'ils ne purent continuer leurs arpentages parce qu'ils craignaient d'exciter l'animosité des colons Français de Fort Garry.

M. Grant fait rapport que M. Webb avait l'intention de traverser jusqu'au Fort William. S'il exécute ce plan, et je crois qu'il y réussira, il en résultera de grands avantages pour le gouvernement, parcequ'il traversera la région en ligne aussi droite que possible et pourra recueillir de précieux renseignements sur une région qui possède un intérêt particulier dans le moment actuel.

M. Webb est encore au Portage de la Prairie avec son parti, et si les choses peuvent s'apaiser au Fort Garry, j'espère que bientôt il n'y aura plus aucune opposition à ses travaux.

Persuadé qu'il est nécessaire, pour les travaux à venir, d'avoir des copies des cartes qui se trouvent au bureau de la Compagnie de la Baie d'Hudson, cartes qui indiquent les octrois de terre mais sont en fort mauvais état, aussi copie du seul registre où sont entrées les diverses concessions de terres aux particuliers,—quelques-unes de ces entrées étant au crayon seulement,—j'employai à ce travail M. D. Codd, élève arpenteur de M. Snow et excellent dessinateur, au prix de deux piastres par jour ou soixante piastres par mois, sans autre rétribution. M. Codd travaillait depuis cinq ou six semaines et avait terminé la copie des cartes et commencé celle du registre lorsque les insurgés de Fort Garry s'emparèrent de son ouvrage et le chassèrent lui-même.

Voici un état approximatif des travaux faits jusqu'à ce jour :—

Lignes méridiennes est et ouest,—limites des townships tracées sur le terrain et marquées par des poteaux et talus à chaque section de quartier	182 milles.
Arpentage des terres en culture à l'ouest de la Rivière-Rouge et en aval de la paroisse de St. Jean, ainsi qu'en remontant la rive nord de l'Assiniboine entre Fort Garry et " Silver Heights " (ou	

un peu au-delà de ce dernier point, près du " Ruisseau à l'Esturgeon ") déterminant les limites actuelles (sans faire aucun changement), la position des bâtiments, celle des chemins et de la traverse de la rivière en avant.. 20,000 acres

Dessins.

1. Carte, sur une grande échelle, de la région entre le Lac des Bois et Fort Ellice (men-ionnée plus haut.)

2. Plan, à l'échelle de 60 chaînes au pouce, indiquant les concessions de la Compagnie de a Baie d'Hudson sur la Rivière-Rouge et l'Assiniboine, d'après les cartes de la compagnie ndiquant les points où les townships extérieurs,—d'après le système adopté,—viendron ouper ces concessions.

3. Un plan complet de township, à l'échelle de 40 chaînes au pouce.

4. Deux copies des cartes de la Compagnie de la Baie d'Hudson, indiquant les conces-ions telles que notées.

J'ai tout lieu de croire qu'on retrouvera ces plans, ainsi que les autres papiers et instru-nent laissés à mon bureau, car je n'ai point entendu dire que les insurgés aient rien enlevé; ependant, au mois de novembre, une sentinelle vint enlever 3 carabines,—propriété particu-ière,—et dernièrement l'un des chevaux du gouvernement a été enlevé de l'écurie. Je vous dresse, à ce sujet, une lettre reçue hier de M. Crozen, gardien de la propriété.

Je vous adresse, à la même date, une lettre séparée contenant les comptes.

Je vous soumettrai maintenant quelques observations sur la nature du pays autant que 'ai pu l'étudier personnellement. La " Pointe-des-Chênes " et le " Portage-de-la-Prairie " sont videmment les deux localités qui se recommandent d'abord à l'attention pour l'établissement le townships. Les colons qui cherchent des terres arables songent surtout à ces deux localités, t l'on pourrait établir deux townships dans la première et trois ou quatre dans la seconde, y omprise une partie de la section de " White Mud River."

En outre, je dois dire que toute la vallée de la rivière Rouge, soit 30 milles sur les deux ives,—est parfaitement propre à la colonisation. Il y a sans doute des parties où le sol a un aractère salin et ne serait pas propre à la culture du grain, mais on pourrait, à ces endroits, tablir d'excellents pâturages. A l'est, la région est mieux boisée et mieux arrosée qu'à l'ouest; outefois, à l'ouest, le long des Rivières aux Marais, au Gratias, de l'Ile des Bois et Salée, il y de vastes étendues de terre arables.

Après avoir traversé l'Assiniboine, c'est-à-dire dans les townships 8, 9 et 10, sur le néridien, et continuant à l'est jusqu'à la rivière Rouge, puis ouest et nord-ouest en tournant Shoal Lake " et Manitoba, la région est excellente pour les pâturages, mais serait peu propre la culture du blé parcequ'elle est marécageuse dans les bas-fonds et d'un caractère salin sur es terres élevées. Mais pour l'élève du bétail, c'est une excellente région. MM. Boyd et nkster ont une " ferme à bétail " (*cattle station*) à l'ouest du méridien, dans la section 16 du ownship 9, 1er rang à l'ouest, et je fus agréablement surpris en apercevant leurs troupeaux ui forment de 200 à 300 têtes d'excellent bétail.

En deux mots, aucune région du territoire n'est plus favorable soit à la culture, soit à élève du bétail.

Je ne me trompais aucunement dans la perspective que je vous annonçais par lettre du 1 août dernier, au sujet de la récolte. Des hommes compétents m'affirment que le rendement été de 40 et même de 50 minots à l'acre. Le sol des vallées de la Rivière Rouge et de Assiniboine qui semble formé de marne calcaréo-argileuse, est, sans contredit, un des plus iches que j'aie jamais vus.

Nul doute que du moment où l'ordre sera rétabli, du moment où une bonne administra-ion sera organisée et où l'on suivra un bon système d'émigration, un grand nombre des émi-rants qui viennent tous les ans d'Europe pour aller s'établir dans les États de l'ouest s'arrêtera ans cette région.

Je regrette sincèrement que les troubles qui agitent la colonie depuis le mois d'octobre aient empêché la continuation des arpentages qui sans cela, auraient certainement été faits d'une manière plus complète et plus satisfaisante.

Mais je ne puis que soumettre les faits à votre considération.

J ai l'honneur, etc.,

J. S. Dennis, A. P.

A l'Honorable
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

(B.)

Parti de M. Hart.

Noms.	Attributions.	Chevaux, coût par jour.	Voitures, coût par jour.	Total par jour.	Remarques.
				$ cts.	
Milner Hart	Arpenteur			4 00	Salaire commençant au 27 juil.
C. W. Boulton	Chaîneur			1 00	" 3 septembre.
J. D. Mulkins	Chaîneur			1 00	" "
Wm. Durie	Porte-pavillon			1 00	" "
Wm. Dow	Porte-pavillon			1 00	" "
Francis Sauvé	Cuisinier			1 00	Cet homme a été envoyé par M. McKay, qui reçoit, 75 cts. par jour pour son salaire,–les 25 cts. restant, sont pour son salaire comme cuisinier.
Isaac Ledoux	Conducteur			0 75	Engagé par M. McKay qui retire son salaire.
E. Vermette	Conducteur	2 à 75 cts. chacun.	Y compris les voitures	1 50 0 75	Pour 2 chevaux et voitures. Pour salaire.
Wm. Hallett	Guide et interprète	1 "	Y compris les voitures	0 75 1 66	Pour chevaux et voitures. Pour salaire à $50 par mois.
* James McKay		3 à 75 cts. chacun.	Cheval et voiture	2 25	Ce montant, avec $1.50 pour F. Sauvé et J. Ledoux, rapporte $3.75 par jour à M. McKay.

* M. McKay n'appartient pas au parti, mais il a fourni F. Sauvé et J. Ledoux, ses propres employés ainsi que 3 chevaux et voitures.

Parti de M. Webb.

Noms.	Attributions.	Chevaux, coût par jour.	Voitures, coût par jour.	Total par jour.	Remarques.
A. C. Webb	Arpenteur			4 00	N'ayant pas de données exactes, je ne saurais indiquer les chiffres ; mais je pense que l'engagement de M. Webb date du 12 août.
W. A. Fanner	Chaîneur			1 00	Salaire datant du 4 octobre.
G. Newcomb	Chaîneur			1 00	" "
C. M. Hamilton	Porte-pavillon			1 00	" "
N. Marion	Porte-pavillon			1 00	" "
P. Vallette	Conducteur et cuisinier			1 00	Sur ce salaire, 25 cts. sont payés à M. Valette et 75 cts. à M. Dease.
					M. Dease reçoit les mêmes gages.
A. Delorme	Conduct. et piqueur			0 75	" "
Jos. Delorme	"			0 75	" "
G. La Fournaise	"			0 75	" "
W. La Fournaise	"			0 75	M. Dease a fourni les cinq hommes dont les noms précèdent le sien dans le tableau et il reçoit, en tout, $8.25 par jour.
* Wm. Dease		6 chev à 75 c. chaq.	y comp. voitures.	4 50	

* M. Dease n'appartient pas personnellement au parti, mais, comme M. McKay, il a fourni un certain nombre de chevaux et voitures,—6 en tout,—ainsi que 5 hommes. Les voitures sont nécessaires dans l'arpentage des prairies pour transporter le bois, l'eau, l'équipement de camps, les provisions, etc.

Note 1.—C'est le gouverneur McTavish qui nous recommanda fortement d'avoir un guide et interprète attaché à chaque parti d'arpentage. Pour le parti de M. Webb la place fut offerte à un nommé Goulet qui la refusa,—et on n'en choisit pas d'autre.

2.—Les partis n'ont jamais été plus forts qu'à ce moment.—Subséquemment quelques hommes ont été changés. (Voir les comptes.)

(Signé,) J. S. Dennis.

RÉPONSE

A une Adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, du 24 février 1870, demandant les rapports des surintendants de chemins conduisant depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Fort Garry, le long de la Rivière Rouge ; aussi, un état détaillé indiquant l'étendue de chemin construit à l'est et à l'ouest du lac des Bois, la longueur des ponts construits, la quantité cube des terrassements faits, et des excavations dans le sol et dans le roc respectivement, avec leur coût par items, et le nombre d'hommes, de contre-maîtres, de surintendants, de commis et autres employés sur chaque section ; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs aux dits travaux, et des instructions données aux personnes qui en sont chargées.

Par ordre,

ET. PARENT,

Sous-Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
Ottawa, 29 mars 1870.

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, du 23 avril 1869, demandant un rapport indiquant le progrès qui a été fait dans l'ouverture d'une communication entre le Fort William et l'établissement de la Rivière-Rouge, le montant qui a été dépensé pour cet ouvrage et les noms des parties auxquelles des sommes d'argent ont été payées en rapport avec le dit ouvrage, et pour quel service.

Par ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,

Secrétaire d'Etat.

Département du Secrétaire d'Etat,
Ottawa, 19 mai 1869.

(No. 5,334,—TRADUCTION.) FORT GARRY, ETABLISSEMENT DE LA R.-ROUGE,
9 novembre 1868.

A l'hon. WM. MCDOUGALL, C.B.,
Commissaire des Travaux Publics.

MONSIEUR,—Aujourd'hui j'ai tiré sur vous, à la succursale de la banque de Montréal à Ottawa, une traite à vue en faveur de A. G. B. Bannatyne, écr., au montant de £263.6.3 sterling, et une autre traite à vue, de £120 sterling, en faveur de John Schultz, écr., M. D. La première couvre les frais de transport d'une grande partie de mes provisions et instruments de Georgetown à ce lieu et de l'achat d'autres provisions. La seconde traite couvre les achats de provisions au montant de £70.17.7 sterling, et une somme de £49.2.5 sterling, reçue par moi du Dr. Schultz pour les besoins actuels.

Je crois qu'il serait à propos qu'un crédit fut ouvert chez le gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, au montant, disons de mille louis sterling, sur lequel je pourrais tirer à mesure que l'exigerait l'exécution des devoirs dont je suis chargé.

Pour faciliter les opérations, il est absolument nécessaire de prendre quelque mesure de ce genre, car, entre cet établisement et la ville américaine la plus proche, la distance est trop grande pour la négociation des traites. L'escompte que la compagnie de la Baie d'Hudson exige sur les traites tirées sur elle est ordinairement de 5 pour cent, mais j'ai lieu de croire qu'il n'en serait pas ainsi avec nous et qu'il sera assez facile de lui faire accepter au pair les traites de toute somme dont nous aurons besoin.

Une partie considérable des achats que nous avons faits ici est due à l'impossibilité où nous sommes de descendre le reste de nos effets (y compris les épiceries), parce que la saison est trop avancée. En payant un prix exhorbitant aux rouliers qui, naturellement, n'aiment guère entreprendre en cette saison de l'année un voyage de 400 milles en chariots tirés par des bœufs, nous aurions peut être réussi à avoir ces provisions; mais après nous être assurés qu'en janvier nous pourrions nous faire apporter ces provisions sur des traîneaux par les mêmes hommes, en payant seulement un peu plus qu'en été, nous avons cru devoir acheter ici ce qu'il nous fallait en attendant que le reste de nos provisions fut amené de Georgetown l'hiver prochain.

Jusqu'ici, les frais de transport ont été considérables. Même dans les circonstances ordinaires, au taux de 20 milles par jour, le transport est très dispendieux; mais le malheur qui a frappé cet établissement a donné lieu à l'emploi de tant de charriots pour apporter des provisions au colons qu'il a été très difficile de se procurer le nombre de voitures qu'il nous fallait.

Nos arrangements d'ici terminés, je suis parti avec M. Mair ce matin de Fort Garry pour la Pôinte-aux-Chênes, qui est à 30 milles d'ici, et dès notre arrivée les travaux vont marcher activement.

D'après les observations que j'ai faites la semaine dernière sur la ligne partant de la Pointe-aux-Chênes et se dirigeant à l'Est, je suis convaincu que si nous ne rencontrons pas de plus grandes difficultés que celles déjà connues entre les points atteints et le lac des Bois, cette section de la route pourra certainement être faite à un prix au-dessous de l'estimation.

Pour terminer, je dois dire que je m'attends que l'exécution de ces travaux sera d'abord difficile, vu que les travailleurs y seront peu habitués; mais la population d'ici est très-intéressée à leur réussite et désire avec hâte qu'ils soient terminés.

Je suis, Monsieur,

Avec bien du respect,

(Signé,) John A. Snow,

Surintendant

(No. 3,724.) Département des Travaux Publics,

Ottawa, 11 décembre 1868.

Monsieur,—Conformément à la demande de M. John A. Snow, surintendant du chemin de la Rivière-Rouge à Fort William, qu'une somme de £1,000 sterling, soit placée à son crédit à Fort Garry et sur laquelle il tirera au besoin, j'ai reçu instruction de vous informer qu'il sera fait honneur aux traites que M. Snow tirera, jusqu'à concurrence de cette somme, sur ce département et par l'intermédiaire de la banque de Montréal.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) F. Braun,

Secrétaire.

Au Gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson,
Fort Garry.

(No. 3,725.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Ottawa, 11 décembre 1868.

MONSIEUR,—Conformément aux recommandations de votre rapport du 9 ultimo, j'ai l'honneur de vous dire que le gouverneur de la comgagnie de la Baie d'Hudson a été informé qu'il serait fait honneur à vos traites sur ce département—jusqu'à concurrence de £1,000 sterling—par l'intermédiaire de la banque de Montréal.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

J. A. SNOW, Ecr.,
Surintendant, chemin de la Rivière-Rouge,
Fort Garry.

(No. 5,556.)

DÉPÔT DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE,
Mistamiscano, 1er décembre 1868,
A la jonction des bois et prairies, environ
30 milles à l'est du Fort Garry.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que depuis la date de mon dernier rapport, j'ai exploré le pays situé entre cette place et la rivière Blanche, dans la direction indiquée par M. Dawson, distance d'environ 30 milles, et que le tracé et la localisation définitive de la ligne sont maintenant terminés jusqu'à la rivière de la Tête-Cassée, distance de 15 milles.

J'ai trouvé qu'il était nécessaire de dévier beaucoup de la trace faite sous la direction de M. Dawson. J'ai obtenu ainsi une ligne bien plus directe et évité une partie considérable des terres marécageuses traversées par cette trace.

Jusqu'où s'étend mon exploration, je n'ai pas trouvé le pays aussi marécageux que l'indique la carte de M. Dawson, mais consistant en une succession de côteaux de sable et de gravier de peu d'élévation, lesquels, heureusement, suivent une direction Est, et sont séparés par des prairies de castor appelées ici marais. Les bords de ces prairies sont très irréguliers, et leur configuration ressemble à celle des lacs, car en plusieurs endroits ils se relient à ceux d'une autre prairie par une étroite coulée où il sera avantageux de faire passer le chemin. Il va sans dire que les terres sèches ont de semblables échancrures et qu'il faut beaucoup les explorer avant de pouvoir localiser la ligne convenablement.

Les côteaux ne sont généralement élevés que de quelques pieds au-dessus de ces prairies, et couverts, pour la plupart, de jeunes trembles et de chênes de six à 30 pieds de haut. En quelques endroits, l'incendie a détruit ces bois, et le sol est couvert d'arbres tombés dans toutes les directions. Le sol est de sable et de gravier, et fera un chemin excellent et durable lorsqu'il sera déblayé.

J'ai maintenant 23 hommes employés aux travaux, nombre qui, sans doute, ira en augmentant.

C'est avec le nombre actuel que l'exploration ci-dessus décrite a été faite. Une bonne cabane de 24 pieds carrés a été érigée, et 4 milles de la ligne, sur une largeur de 60 pieds, ont été complètement déblayés. La confection du chemin a commencé le 9 novembre, et le bordereau s'élève à £37.4.11 sterling, à part de la nourriture.

Le seul travail qui puisse se faire en hiver sera d'abattre les arbres de la voie, de fasciner les savanes qui se rencontreront (afin qu'elles puissent être terrassée au printemps) et de construire les ponts des cours d'eau.

Jusqu'à présent, la saison a été extrêmement favorable à ce genre d'ouvrage, car il n'est encore tombé que deux pouces de neige. Tout le mois de novembre a été beau et le thermomètre n'a varié que de 20° à 35° au-dessus de zéro.

Si l'on tient compte de la rareté apparente des provisions, la demande d'emploi n'a pas été aussi grande que je m'y attendais, et en général, ceux que nous avons engagés préféreraient être payés partie en argent ou en articles de vêtement qu'en provisions au prix coûtant ici. Je prévois, cependant, que la rareté des provisions se fera plus vivement sentir avant le premier mai.

D'après de récentes conversations que j'ai eues avec des personnes qui connaissent la rive du lac des Bois, j'incline à croire que l'indication que donne M. Dawson de l'angle ouest de ce lac ne s'accorde pas avec les bornes posées, et afin que le terminus de cette route aboutisse sur le territoire britannique, je vous prie de vouloir bien m'envoyer le plus tôt possible une copie du plan que M. Thompson a fait de cette partie du tracé de la frontière.

Je désire poursuivre sans interruption mon exploration jusqu'au lac des Bois, car je crains de trouver difficilement une route praticable dans le voisinage de ce lac, et comme ce point deviendra sans doute une place très-importante, il est nécessaire que le terminus soit localisé aussi loin que possible du territoire américain.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) JOHN A. SNOW,
Surintendant, section de Fort Garry,
Chemin de la Rivière-Rouge.

A l'Honorable Wm. McDougall, C. B.,
Commissaire des Travaux Publics,
Cité d'Ottawa, Ont.

(No. 3,818.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Ottawa, 29 décembre 1868.

MONSIEUR,—Ainsi que le demande votre lettre du 1er, reçue le 28 du courant, je vous transmets copie du plan fait par M. Thompson de la partie du tracé de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis..

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

John A. Snow, écr.,
Surintendant, Ch. de la Rivière-Rouge,
Fort Garry.

(No. 5,734.)

ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE,
4 janvier 1869.

A l'Honorable Wm. McDougall, C. B.,
Commissaire des Travaux Publics,
Canada.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport des nouveaux progrès qu'ont fait les travaux dont j'ai ici la direction durant le mois de décembre. Y compris le contre-maître, le nombre des hommes employés est de quarante, et cinq milles de la route ont été ouverts. Sur cette distance, il a fallu fasciner près d'un mille, travail qui est maintenant terminé et qui sera prêt à recevoir le terrassement au printemps. La longueur totale ouverte jusqu'ici est de neuf milles.

La ligne est complétement tracée jusqu'à la rivière de la Tête-Cassée et explorée jusqu'à la Rivière Blanche. Sur l'entière distance d'environ 30 milles, le sol est extrêmement favorable à la confection d'un bon chemin. Les Métis français sont de bons et dociles bucherons.

Les Sauvages des environs paraissent bien disposés envers nous et n'ont rien demandé jusqu'ici, sauf quelques cadeaux, à Noël et au jour de l'an.

A venir au 20 décembre, il est tombé peu de neige, mais depuis nous avons eu plusieurs tempêtes de neige, dont la couche est maintenant de deux pieds à peu près, de sorte que l'abattis des arbres et le déblaiement de la ligne vont devenir à la fois plus difficiles et plus dispendieux.

Dès que le tracé sera fini jusqu'à la rivière Blanche, je compte me rendre en droite ligne jusqu'au lac des Bois, et alors j'explorerai complètement cette partie de la ligne.

Les demandes d'emploi ont été très-nombreuses depuis peu, ce qui est un indice évident de la rareté des vivres dans l'Etablissement. Je continuerai à employer autant d'hommes que le permetra la nature des travaux et la saison.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN A. SNOW,

Surintendant, section de Fort Garry,

Chemin de la Rivière-Rouge

(No. 3,956.) DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Ottawa, 4 février 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information, l'état suivant du compte du chemin de Fort Garry :

Traites de M. Snow payées jusqu'à cette date	$7,611 87
" M. McDougall "	5,110 10
" M. Mair	200 00
	$12,921 97
Balance en main, Banque de Montréal	2,078 03
Montant voté par le conseil privé	$15,000 00

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. BRAUN,

Secrétaire.

John A. Snow, Ecr.,

Surintendant, Ch. de Fort Garry.

(No. 6,257.) QUARTIERS GÉNÉRAUX, CH. DE LA R.-R. et du LAC S.,

Pointe-aux-Chênes, 8 mars 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 ultimo, par laquelle vous me faites connaître la somme tirée à compte des travaux d'ici jusqu'à cette date, ainsi que le crédit affecté au service dont je suis chargé. J'agirai en conséquence.

Mon dernier rapport vous informait de la somme de travaux exécutés jusqu'à la fin de décembre, et depuis cette date jusqu'au dernier de février, onze autres milles ont été terminés, dont trois quarts de mille ont été fascinés. Les matériaux pour un pont sur la rivière de la Tête-Cassée ont été préparés et on a érigé deux autres cabanes (les 4me et 5me) pour loger les travailleurs, lesquels viennent justement d'occuper la dernière.

La distance totale ouverte est de 20 milles. Je pourrai continuer les travaux sans interruption jusqu'à la fin de ce mois ou jusqu'aux crues du printemps.

Les hommes ne travaillent que très irrégulièrement, car il leur faut porter des provisions à leurs familles au moins une fois par mois, et ils prennent aussi le temps de leur fournir le bois de chauffage, etc.

J'ai exploré une ligne pour le chemin depuis la rivière Rouge à l'embouchure de la rivière la Seine, et elle se réunit à mon tracé à l'entrée du bois. J'ai localisé cette ligne sur la meilleure et la plus courte route, et j'ai constaté que sa longueur était de 28 milles, dont trois milles et un quart devront être facisnés. Le reste, ou les 24 milles et trois quarts, passe sur un sol sec tout à fait propre à la culture.

Le terminus que j'ai choisi sur la rivière Rouge me paraît être le lieu où il sera le plus facile de jeter un pont sur ce cours d'eau, et sa localisation à ce point évitera la construction d'un pont dispendieux sur la rivière la Seine, qui là, passe dans un large et profond ravin.

J'ai aussi tracé et localisé la ligne de la rivière de la Tête-Cassée à la rivière Blanche, distance de 15 milles et 70 chaînes. La longueur totale de la ligne localisée jusqu'à cette date est de 58 milles trois quarts.

La largeur de la rivière Blanche est de 248 pieds depuis le sommet de ses bords à l'endroit que j'ai choisi pour le pont, et ses bords s'élèvent à environ 15 pieds au-dessus des basses eaux. Il y a ici un rapide, et le lit du cours d'eau est formé de rocs solides et de cailloux dont on se servira pour remplir les piles. A cette heure, l'eau est très-basse dans ce rapide, mais pendant les crues du printemps, sa profondeur est de six à huit pieds.

Je vais essayer de faire préparer le bois d'un pont pendant le mois d'avril, c'est-à-dire avant le dégel des savanes, car c'est seulement là que se trouve le bois propre à cette construction.

J'ai exploré une étendue considérable de la route entre les rivières Blanche et aux Bouleaux. Je partis ensuite pour traverser le lac des Bois, mais mon principal guide étant tombé malade, et comme il y avait beaucoup de neige et qu'elle était trop légère pour utiliser avantageusement la raquette, je dus renoncer au voyage.

Cette partie de la ligne pourra être explorée l'automne prochain plus facilement qu'en aucune autre saison.

Le nombre des travailleurs a beaucoup diminué tout récemment, et peu de nouveaux viennent demander de l'ouvrage. Je pense que les hommes capables seront rares au printemps.

Ce genre de travail leur déplait, surtout l'emploi de la pique et de la pelle, qui est inconnue ici, et pour bomber le chemin il faudra engager les hommes ailleurs.

Je suggère que les hommes soient payés seulement en argent dès que la navigation de la rivière Rouge sera ouverte, car alors les marchands seront en mesure de fournir le pays de provisions à aussi bas prix que nous pourrons les vendre, et déjà ceux que nous employons préféreraient être payés en argent plutôt qu'en provisions.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) JOHN A. SNOW,

Surintendant, section de Fort Garry,

Chemin de la Rivière-Rouge.

L'Honorable WM. McDOUGALL, C. B.

Ministre des Travaux Publics, etc.,

Ottawa.

(No. 6,719.) HULL, 4 mai 1869.

A l'Honorable Wm. McDongall, C. B.,

Ministre des Travaux Publics, etc.,

Ottawa.

MONSIEUR,—Dans mon rapport du 8 mars dernier, je vous ai fait connaître en détail ce qui a été fait, sur les travaux dont je suis chargé, jusqu'à la fin de février, et j'ai maintenant l'honneur de vous informer que depuis, huit autres milles ont été ouverts, dont un demi

mille a dû être fasciné. Une cabane a aussi été érigée à la Rivière Blanche. La longueur totale ouverte jusqu'à cette date est de 28 milles, dont deux milles et un quart ont dû être fascinés. Autant que possible, les travaux seront arrêtés le 1er avril.

Comme je le disais dans le rapport plus haut mentionné, la ligne choisie par moi pour la route traversant la section des prairies, commence un peu plus bas que l'embouchure de la rivière La Seine, vis-à-vis une courbe de la rivière Rouge, désignée sous le nom de Pointe Douglass. A cet endroit, la largeur de la rivière est de 500 pieds dans les basses eaux, et de 700 au sommet de ses bords, dont la hauteur uniforme est de 21 pieds au-dessus des basses eaux. C'est à cet endroit où il sera le plus facile de jeter un pont sur la rivière Rouge, en aval de l'embouchure de l'Assiniboine et seulement à une petite distance en bas de la ville de Winnipig. En abandonnant la rivière Rouge à ce point on évite un pont dispendieux sur la rivière La Seine, et l'approche de la rivière se trouve sur un meilleur sol et sur une ligne plus directe qu'il ne pourrait l'être ailleurs.

De la rivière Rouge et sur une distance de 8 milles dans une direction Est, la ligne suit une chaîne de côteaux ressemblant à des îles dans les prairies basses et marécageuses du voisinage, lesquelles sont inondées tous les printemps, lorsque la rivière La Seine sort de son lit et par les eaux d'un des tributaires de cette rivière sur lequel est érigée une digue de moulin.

De ces huit milles, trois et un quart devront être fascinés et recouverts par le terrassement le plus solide possible, et plusieurs fossés seront ouverts pour diriger l'eau de surface dans La Seine.

De la 8me à la 22me borne milliaire, le tracé passe en droite ligne sur une belle prairie, et la rivière La Seine est à sa droite et seulement à une petite distance. A la 22me borne milliaire se trouve une prairie basse d'un mille et 30 chaînes de large. Là, ce sol est dur et beau, et bien que couvert d'eau le printemps, on peut traverser sans danger. Cette inondation est produite par les eaux d'un grand marais que traverse La Seine sur une étendue de près de deux milles. Le marais est entièrement couvert de longues herbes et de roseaux, auxquels se mêlent des saules et quelques arbres d'épinette rouge, et le printemps il produit l'effet d'une digue renversée, car il inonde de grandes étendues de prairie.

Afin de rendre praticable et d'une manière permanente le passage de la prairie inondée ici, il faudra faire un large fossé de l'autre côté du marais et le diriger par les terres basses jusqu'à La Seine, un peu plus bas que là où cette dernière sort du marais. Un fossé de moindres dimensions sera aussi nécessaire sur le côté opposé du chemin, avec un canal couvert traversant le chemin, pour l'écoulement des eaux qui s'accumuleront dans le fossé principal. Le reste de la section des prairies—5 milles et trois quarts—traverse une prairie unie et sèche.

Ici, le sol est excessivement riche et fertile. Il est formé d'argile et de marne sablonneuse, plus facile à cultiver et produisant, dit-on, de meilleur grain que le sol plus dur et argileux des bords de la rivière Rouge. Sur cette étendue, et de chaque côté de la Seine, est situé l'Etablissement de la Pointe-aux-Chênes, qui compte environ 40 familles, dont les membres sont presque tous franco-canadiens ou Métis.

La section boisée tracée consiste en une succession de côteaux et d'étendues dont le sol est de sable et de gravier, s'étendant dans leur plus grand diamètre à l'est et à l'ouest et séparés par des prairies ou des savanes couvertes d'épinettes rouges et blanches. Sur les terres sèches, les bois sont le chêne et le peuplier, espèces qui se conservent aussi loin à l'est que la rivière de la Tête-Cassée, et de là jusqu'aux environs de la rivière Blanche, l'espèce prédominante est le cyprès. De grandes étendues de cette section boisée ont été ravagées par l'incendie. En quelques endroits, cet élément a détruit tous les arbres, lesquels sont tombés les uns sur les autres et dans toutes les directions; mais de jeunes arbres vigoureux ont poussé à travers ces corps morts. L'herbe croit partout, excepté dans les savanes les plus boisées. J'ai remarqué que beaucoup de chevaux passaient là tout l'hiver et se maintenaient dans une bonne condition.

Lorsqu'il sera déblayé et nivelé, la route de cette section boisée sera aussi bonne que le meilleur chemin empierré du Canada, et très supérieure à celle passant sur le sol fertile des prairies.

Les travaux ont marché du 9 novembre au 1er avril, période durant laquelle une moyenne de 40 hommes a été employée, à part des nombreux attelages servant au transport des provisions et au hâlage des matériaux servant à fasciner les savanes. A part de la nourriture, une moyenne de $8 par mois a été payée aux travailleurs, principalement en provisions données au prix coûtant, et la balance leur a été payée en argent, afin de leur permettre d'acheter les articles de vêtement dont ils pouvaient avoir besoin.

Pour le compte des travaux, la somme de $16,226.46 a été avancée. Le matériel en main se compose des outils nécessaires à la confection des chemins et des équipes de camp, etc., représentant une valeur de $1,320.

Les provisions se composent de 200 barils de farine et de 25 barils de porc de 1re qualité au Fort Abercrombie, et de 51 barils de farine et de 16 barils de porc de 1re qualité à Georgetown, et dont la valeur peut être portée à $3,791, ce qui porte la valeur totale des approvisionnements à $5,111 et réduit la dépense réelle à $11,115 46.

En retournant au Canada, j'ai, de concert avec Joseph McDougall, écr., votre agent à St. Paul, passé contrat avec le Dr. J. C. Schultz, pour le transport au Fort Garry, en bateaux plats, *via* la Rivière Rouge, des provisions qui se trouvaient à Abercrombie et à Georgetown, à raison de 5/sterling par 100 livres, le Dr. prenant à sa charge tous les risques du voiturage par eau. Ces provisions doivent être rendues le ou avant le 1er juin prochain.

Durant l'automne et l'hiver, le prix courant du fret était de 10/sterling de Georgetown, et de 14/ d'Abercrombie au Fort Garry.

Le coût des travaux faits s'est considérablement élevé à cette saison de l'année, vu les déboursés extraordinaires occasionnés par le transport des provisions sur une aussi grande distance et à cette époque si avancée de la saison.

Le but principal de l'expédition a été atteint: celui de fournir à des travailleurs industrieux, dans un temps de grande pénurie, une occasion de pourvoir à leur subsistance et à celle de leurs familles durant l'hiver.

Comme au début l'on craignait quelques actes d'hostilité de la part du grand nombre de Sauvages des environs du lac des Bois, je suis heureux de pouvoir dire que bien que beaucoup d'entre eux, ainsi que plusieurs de leurs chefs, nous aient visités, tous paraissaient disposés à la paix. Après avoir répondu à leurs longs et quelquefois intéressants discours que nous étions obligés d'écouter, toujours ils nous quittaient en donnant des témoignages d'amitié dès qu'on leur avait donné quelques aliments et du tabac.

A l'arrivée des provisions maintenant en route pour le Fort Garry, les travaux pourront être repris, et comme les marchands de la Rivière-Rouge reçoivent maintenant de grands approvisionnements, toutes les provisions qu'il faudra de plus pourront être obtenues ici.

Je suggère qu'à l'avenir les hommes employés soient payés en argent.

Je serai prêt à repartir pour l'établissement de la Rivière-Rouge dès que j'en recevrai l'ordre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN A. SNOW,

Surintendant, section de Fort Garry,

Ch. de la Rivière-Rouge.

Etat indiquant la somme dépensée à l'ouverture d'une voie de communication entre le Fort Garry et l'Etablissement de la Rivière-Rouge, ainsi que les noms des personnes à qui cette somme a été payée et pour quel service, du 1er juillet 1867 au 30 avril 1869:—

John A. Snow,	à compte de déboursés	....	$9,539.36
Jos. McDougall,	do do	....	6,487.10
S. J. Dawson,	do do	....	3,100.00
C. Mair,	do do	....	200.00
			$19,326.46

Département des Travaux Publics du Canada.

(No. 6,791.) Hull, 22 mai 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C.B.,
Ministre des Travaux Publics, etc., Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu hier une lettre de mon assistant au Fort Garry, m'annonçant que les provisions expédiées en bateaux plats du Fort Abercrombie et de Georgetown étaient arrivées le 4 du courant. Ces bateaux sont descendus en 11 jours d'Abercrombie au Fort Garry.

Comme je le disais dans mon rapport du 4 du courant, ces provisions se composaient de 250 barils de farine et de 41 barils de lard de première qualité, et jointes au bœuf que l'on peut acheter dans l'Etablissement à un prix modéré, elles suffiront à nourrir pendant plusieurs mois un grand nombre de travailleurs.

Afin que les travaux puissent être repris avant que la saison soit bien avancée, je demande respectueusement qu'une petite somme, disons $5,000, soit mise à ma disposition aussitôt possible. Cette somme me permettera de commencer les travaux dès mon arrivée au Fort Garry, et de les continuer avec un personnel de 50 à 60 hommes pendant au moins trois mois.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéisant serviteur,

(Signé,) John A. Snow,
Surintendant, section de Fort Garry.

(No. 7,985) Hull, 25 mai 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C.B.,
Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre l'estimation suivante du coût probable de l'achèvement des 60 milles de la section du Fort Garry—chemin de la Rivière-Rouge—explorés et localisés par moi l'hiver dernier.

Cette estimation est basée sur la supposition que les travaux seront repris immédiatement et terminés avant que le prix des provisions n'augmente dans l'Etablissement. Elle comprend aussi les frais de surveillance.

Si la récolte de la Rivière-Rouge est bonne cette année, le reste de cette section pourra se faire au prix évalué par M. Dawson.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéisant serviteur,

(Signé,) John A. Snow,
Surintendant, section de Fort Garry,
Chemin de la Rivière-Rouge.

ESTIMATION.

	$ cts.	$ cts.
SECTION DE LA PRAIRIE. 20¾ MILLES.		
Fascinage, 4⅝, à $1,600 par mille	7,400 00	
Nivellement difficile, 4¾ milles, dans la 1re section, à $400 par mille	1,900 00	
Nivellement facile, 19¾ milles, 1re section, à $300 par mille	5,925 00	
Grand fossé, 1½ de large, à $2 par mille	660 00	
Fossé de décharge	750 00	
10 petits canaux, à $20 chacun	200 00	
		16,835 00
SECTION BOISÉE, 30¼ MILLES.		
Déracinement et nivellement, 25¾, à $500 par mille	12,875 00	
Empierrement, fascinage, 2¼ milles, à $2 par perche	800 00	
Déblaiement, déracinement et nivellement, 2¼ milles, à $1,200 par mille	2,700 00	
Construction d'un pont sur la rivière de la Tête Cassée	75 00	
" " " Blanche	1,200 00	
13 grands canaux couverts, à $20 chacun	260 00	
		17,910 00
Pour compléter le dépôt à la Pointe-aux-Chênes		400 00
		$35,145 00
Moins—Valeur des provisions en main		5,111 00
Montant		$30,034 00

(Signé,) JOHN A. SNOW,
Surintendant, section de Fort Garry,
Ch. de la Rivière-Rouge.

Huil, 25 mai 1869.

(No. 4,583.) OTTAWA, 9 juin 1869.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous autoriser à reprendre les travaux du chemin de la Rivière-Rouge—section de Fort Garry—dès que vous le jugerez à propos.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) F. BRAUN,
Secrétaire.

J. A. SNOW, Ecr..
Surintendant du ch. de la Rivière-Rouge,
Ottawa

(No. 4,640.) OTTAWA, 14 juin 1869.

MONSIEUR,—Je vous informe qu'en votre qualité de surintendant de la section de Fort Garry—chemin de la Rivière-Rouge—chargé, comme tel, de la dépense de deniers publics, vous êtes requis, en vertu de l'acte 31 Victoria, ch. 37, section 2, de donner caution que vous rendrez un compte fidèle de tous les deniers mis à votre disposition.

L'obligation a été préparée et n'attends plus que votre signature et celles de vos deux

cautions. Cette obligation est de $4,000, c'est-à-dire de $2,000 pour vous et de $1,000 pour chacune de vos deux cautions.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

John A. Snow, Ecr.,
Surintendant, section du Fort Garry,
Chemin de la Rivière-Rouge, Ottawa.

(No. 4,650.) OTTAWA, 15 juin 1869.

MONSIEUR,—Relativement à la dépense à faire cette année pour la section de Fort Garry—chemin de la Rivière-Rouge,—le chiffre n'en a pas encore été établi, et l'honorable ministre désire que d'ici à nouvel ordre vous tiriez sur lui à vue, par l'intermédiaire de l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson, pour les sommes nécessaires au paiement des hommes et des matériaux, et que vous transmettiez, avec pièces justificatives, un compte mensuel de la dépense, conformément à la formule fournie par le département.

M. Mair qui, jusqu'ici, a agi comme payeur, vous donnera toute l'aide dont vous aurez besoin pour la bonne tenue des comptes et l'exécution des autres devoirs officiels inhérents à votre charge de surintendant.

Le ministre demande aussi que vous fassiez rapport, de temps à autre, du progrès des travaux, sur la nature du pays, l'attitude et les demandes des Sauvages,—s'il s'en trouve sur la ligne du chemin—et que vous lui fassiez part des renseignements généraux que vous recueillerez et qui pourraient le mettre en mesure d'aviser le gouvernement sur toutes questions qui pourront vraisemblablement surgir à l'occasion des travaux que le département fait exécuter, et qui pourraient nécessiter l'action du gouvernement.

S'il survenait quelque difficulté avec les Sauvages des environs du lac des Bois avant l'organisation du gouvernement local, vous vous mettrez immédiatement en rapport avec le gouvernement, ou autre principal officier de la compagnie de la Baie d'Hudson, dont vous solliciterez l'aide et les avis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

John A. Snow, Ecr.,
Surintendant, section de Fort Garry,
Chemin de la Rivière-Rouge, Ottawa.

(No. 4,706.) OTTAWA, 19 juin 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour qu'elles soient enregistrées conformément à l'acte 31 Vic., c 37, les obligations ci-jointes de S. J. Dawson et John A. Snow, surintendants du chemin de la Rivière-Rouge.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F, BRAUN,
Secrétaire.

E. Parent, Ecr.,
Sous-Secrétaire d'Etat pour le Canada,
Ottawa.

(No. 7,536.) ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE,
Winnipig, 21 juin 1869.

A l'Honorable WM. MCDOUGALL, C. B.,
Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

MONSIEUR,—Dans mon rapport du 25 mai, je disais que l'incendie ravageait les bois à l'Est de la Pointe-aux-Chênes, près de la ligne du chemin. Peu après, j'ai engagé M. Lonsdale, le contre-maître des travaux de l'hiver dernier, pour visiter toute la ligne, avec instruction de prendre, s'il y avait lieu, les mesures propres à empêcher que les ponts de la route ne fussent endommagés. Depuis ce temps, nous avons eu de fréquentes et fortes pluies qui ont éteint les feux en grande partie, mais seulement après qu'ils eurent fait d'immenses ravages, ce qui est beaucoup à regretter, car ces bois étaient de récente venue, d'autres incendies et de forts vents ayant déjà détruit et abattu les gros arbres.

Il n'est pas facile de connaître l'origine de ces incendies. Les Sauvages sortent des bois l'été et les colons de la Pointe-aux-Chênes assurent qu'ils ne laissent jamais de feu lorsqu'ils coupent du bois pour leur usage. Quelle qu'en soit la cause, il est nécessaire que l'on prenne des mesures capables de mettre un frein à l'élément qui menace de détruire tous les beaux bois entre la Pointe-aux-Chênes et le lac des Bois.

J'ai récemment réglé notre compte avec M. Bannatyne pour le transport des provisions de Georgetown, l'automne et l'hiver derniers. Entre la quantité de lard placée dans les magasins de la compagnie de la Baie d'Hudson à Georgetown et celle reçue ici, il y a une différence de 5 barils à notre désavantage, mais il n'y a aucun doute que la compagnie, à laquelle je viens payer le compte de l'emmagasinage, fera la remise de cette différence.

Depuis ma dernière lettre, un nombre considérable de Canadiens sont arrivés dans l'Etablissement. La plupart vient de la partie ouest d'Ontario, quelques-uns pour examiner le pays, d'autres pour s'y établir de suite. J'ai donné toute l'aide en mon pouvoir à ceux qui désiraient visiter les districts agricoles auxquels on peut commodément se rendre de Winnipig, et je suis heureux de pouvoir dire que jusqu'à présent, tous ceux qui ont visité le pays en parlent avantageusement et désirent y rester. Le cultivateur possédant un petit capital ferait sans doute bien de venir cette année, mais ceux qui seraient sans moyen doivent, dans les circonstances actuelles, s'attendre à beaucoup de désappointement, s'ils viennent cet été à la Rivière-Rouge sans y avoir été envoyés.

La récolte de l'été dernier ayant manqué, la vie est maintenant très chère, et les ouvriers, par exemble, qui obtiennent facilement 10/sterling par jour, ne peuvent que difficilement pourvoir à leurs familles, vu le haut prix des aliments. Pour cette raison, il serait regrettable que des personnes vinssent du Canada cet été sans avoir de quoi vivre pendans une saison. Il est aussi à regretter qu'il n'y ait pas actuellement de travaux publics en voie d'exécution, car les Canadiens trouveraient à y gagner leur vie en attendant que d'autres travaux s'offrent à eux. A tous ceux qui se sont renseignés auprès de moi, j'ai dit que les travaux seraient probablement repris dès que les conditions de la compagnie de la Baie d'Hudson auraient été acceptées par le Parlement, ce qui serait beaucoup à désirer, car, sans la reprise de ces travaux, ceux qui sont venus ici pensant d'être employés sur le chemin l'hiver prochain, seront forcés de s'en retourner faute du travail nécessaire à leur subsistance.

Il importe aussi qu'il soit pris des mesures pour régler les réclamations des Sauvages en dehors du district d'Assiniboia. Dernièrement des émigrés canadiens sont partis d'ici pour la Rivière-Rouge, affluent du lac Manitobah, dans l'intention de prendre des terres, mais ils furent rencontrés au Portage de la Prairie par un parti de Tchippeweys, connus sous le nom de bande du Plumet Jaune, qui leur défendit de s'établir et de prendre possession de terres dans la localité où ils se rendaient.

Ces Canadiens revinrent à Winnipig et me relatèrent le fait ci-dessus, tout en disant qu'ils retourneraient au Canada s'il n'était pas fait quelque arrangement avec les Sauvages. Ce que voyant, je crus à propos de me rendre de suite au Portage, où j'allai en compagnie du Dr. Schultz et d'un interprête digne de foi.

Plumet Jaune était absent, mais Hiantay Peentuno le remplaçait et avait une procuration écrite l'autorisant à agir pour lui. Les deux autres qui prirent part à l'entretien étaient les

fils de l'ancien chef Pegwis, de qui lord Selkirk avait acheté la terre d'Assiniboia. Tous trois étaient des hommes faits, rusés et égoïstes, comme le sont la plupart des Sauvages d'ici. Je les trouvai d'abord résolus à s'opposer à la colonisation; mais après leur avoir représenté qu'en permettant aux Canadiens de prendre à présent des terres, ils n'alliéneraient en aucune manière les droits qu'ils avaient à faire valoir auprès du gouvernement, et que ces droits, quels qu'ils fussent, seraient équitablement examinés plus tard par des commissaires qui ne les tromperaient nullement. Après avoir insisté modérément sur ce point et leur avoir démontré la nécessité qu'il y avait d'agir amicalement et honnêtement, vu leur petit nombre et la multitude que pourraient leur opposer les blancs, ils finirent par se rendre et par promettre de ne plus faire obstacle à la colonisation.

Il est évident qu'ils avaient été poussés à agir ainsi par des personnes adverses à l'immigration; mais, que cela soit ou non, on éprouvera peut-être quelque difficulté, mais jamais de danger réel en traitant avec les Sauvages de la Terre de Rupert. Sur la lisière fertile, ils sont très disséminés, et leur passion pour le rhum est si effrénée, que l'espoir le plus éloigné de la satisfaire peut toujours les rendre conciliants.

Pour ce pays, le problème le plus difficile à résoudre serait de distribuer les annuités aux Sauvages de manière à ce que ces derniers en profitent avantageusement plutôt que le vendeur de rhum, dans le gousset duquel vont maintenant ces annuités dès qu'elles sont payées. A l'heure qu'il est, ils n'ont aucune difficulté à se procurer de la boisson dans la proportion de leurs moyens, et l'usage qu'ils en font dégénère chaque jour en scandale dans les rues de Winnipig.

Je profite de l'occasion du prochain voyage du Dr. Schultz au Canada pour vous envoyer une collection d'objets confectionnés par les Sauvages. Par l'intermédiaire de la compagnie de la Baie d'Hudson, j'ai tiré sur vous £100, le 18 du courant,

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) D. MAIR.
Payeur.

(Personnelle.—No. 7,529,)

TERRITOIRE DU NORD-OUEST,
Winnipig, 3 juillet 1869.

CHER M. MCDOUGALL,—Par le Dr. Schultz, qui part aujourd'hui pour le Canada, je vous envoie un costume (en peau d'antilope) de chef sauvage. Il est superbement fait et sort des mains des mêmes personnes qui ont confectionné ceux envoyés à lord March, au Dr. Cheddle et autres notabilités anglaises qui ont séjourné en ce pays. Le Docteur se propose de visiter Ottawa, et il vous donnera une idée de la condition et de la perspective actuelle de l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

J'ai reçu d'Ottawa la semaine dernière le télégramme de M. Snow, et j'ai fait immédiatement commencer les travaux. Un grand nombre d'hommes est occupé au déracinement. C'est heureux que les travaux soient repris; les Canadiens vont maintenant avoir de quoi vivre d'ici au printemps.

La fête de la Confédération a été célébrée par des coups de feu tirés dans les chantiers, le pavillon a été hissé, et le soir il y a eu feu de joie. Je crois savoir que les Américains d'ici vont fêter le 4 juillet en dehors du fort de la compagnie, dont les canons, je regrette d'avoir à le dire, sont restés silencieux pour la fête de la Reine comme pour celle de la Confédération.

Vous verrez que le Docteur se montre tel qu'il est réellement, c'est-dire un vrai Canadien, qui, à l'encontre de ses propres intérêts, a été le premier habitant du Nord-Ouest à se prononcer contre la compagnie de la Baie d'Hudson et à plaider la cause de l'Union.

J'ai cru à propos de faire ici un marché, la semaine dernière, pour l'achat d'une quantité de lard. Les vendeurs,—ce sont des mineurs de Montana—étant à la veille de retourner à ce

territoire, j'ai dû tirer aujourd'hui une traite de £200—£36 10s. pour mon usage et la balance sera déposée pour le compte du gouvernement.

Je suis, avec considération,
Votre dévoué serviteur,
C. MAIR.

A l'Honoroble Wm. McDougall, C. B.,
Ottawa.

(No. 4,912.)

OTTAWA, 14 juillet 1869.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-jointes des obligations Nos. 3,224 et 3,225, de la part de John A. Snow et de Simon J. Dawson, respectivement, données en garantie de la fidèle exécution de leurs devoirs comme surintendants et payeurs sur le chemin de la Rivière-Rouge, et devant être déposées et enregistrées conformément à la loi.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN.
Secrétaire.

A l'Honorable Ministre des Finances, Ottawa.

(No. 7,769.)

POINTE-AUX-CHÊNES,
29 juillet 1869.

A l'Honorable Wm. McDougall, C. B.,
Ministre des Travaux Publics, etc., Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous apprendre qu'une fois arrivé ici, j'ai de suite envoyé mon assistant et un nombreux parti pour tracer et explorer la ligne et ouvrir un sentier depuis l'extrémité de mon tracé de l'hiver dernier (à la rivière Blanche) jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois. J'ai reçu aujourd'hui une lettre de M. Hamilton, m'apprenant que de récents incendies avaient ravagé de grandes étendues, et qu'il y avait tant de bois chablis partout qu'il a dû renoncer à l'ouverture d'un sentier.

Pour le cas où vous viendriez en ce pays en prenant la voie du lac Supérieur, vous devrez vous rendre au Fort Garry, à partir du lac des Bois, par la voie de la rivière Winnipig.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) JONH A. SNOW,
Surintendant, section de Fort Garry,
Chemin de la Rivière-Rouge.

(No. 7,770.)

POINTE-AUX-CHÊNES,
2 août 1869.

A l'Honorable Wm. McDougall, C. B.,
Ministre des Travaux Publics, etc., Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que je suis arrivé ici le 7 juillet, et que j'ai vu que l'on avait commencé les travaux du chemin conformément à mon télégramme à M. Mair, qui, bien qu'expédié d'Ottawa le 8 juin, ne lui est parvenu que le vingt-six. Les travaux furent repris le 29.

Dans le mois dernier, je n'ai pu avoir que 40 hommes, y compris le contre-maître et mes assistants, et de ce nombre 12 travailleurs viennent justement de partir pour aller faire leur fenaison et d'autres affaires particulières. Je ne m'attends pas à avoir un grand nombre d'hommes avant la fin de la récolte, car presque tous les habitants d'ici s'occupent plus ou moins de culture. Si les travaux eussent été repris avant que la compagnie de la Baie d'Hudson eut fait ses engagements pour les postes éloignés, ou avant le départ des trappeurs pour St. Paul, beaucoup de personnes ainsi engagées eussent préféré travailler sur le chemin plutôt que de quitter l'Etablissement, et nous aurions pu avoir un grand nombre de bons travailleurs à des gages modérés.

M. Hamilton, mon assistant, continue maintenant une ligne d'exploration depuis la rivière Blanche jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois, et il a sous ses ordres 7 hommes qui ont été pris sur le nombre ci-dessus indiqué.

Vu la grande demande de main-d'œuvre, j'ai été obligé de donner aux travailleurs ordinaires $20 par mois, et aux bons travailleurs une piastre par jour, en sus de la nourriture. Je pense que les gages se maintiendront longtemps à ce taux s'il ne nous arrive pas un grand nombre de travailleurs du Canada ou d'ailleurs.

Pour avancer les travaux de l'empierrement et du fascinage, j'ai acheté deux bœufs avec le même nombre de chariots et de harnais. Comme il y a constamment de quoi occuper ces attelages, nous effectuerons une grande économie, sans compter le temps que l'on perdait lorsqu'il fallait louer ces attelages des colons. Lorsque nous n'aurons plus besoin de ces bœufs, ils seront tués et leur viande sera consommée par les employés du chemin.

Dans le mois de juillet, 10 milles du chemin ont été déblayés et un demi mille nivelé. J'ai passé marché avec deux bons ouvriers pour la construction du dépôt nécessaire, dont les matériaux ont été achetés l'hiver dernier, et cette construction se fait actuellement. La bâtisse sera de 40 × 27 pieds, à un étage sur rez-de-chaussée, et ses murs seront en pièces de bois équarries sur deux faces. Elle sera solidement construite, mais sans frais inutiles; car nous ne voulons qu'être logés confortablement, moi et mon personnel, et y réserver une ample place pour les provisions, etc. Le chemin terminé, on pourra vendre cette bâtisse le prix qu'elle a coûtée, car elle est située à un endroit qui fera partie du lot de ville.

Ici et dans tout l'Etablissement, la récolte promet d'être abondante. Le temps a été froid avec fortes pluies de temps en temps. La variation thermométrique moyenne du mois de juillet n'a été que de 63°.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN A. SNOW,
Surintendant, Sec. de Fort Garry, C. de la R.-R.

(No. 7,824.)

CHEMIN DU GOUVERNEMENT,
Pointe-aux-Chênes, 7 août 1869.

A l'Hon. Wm. McDougall, C.B.,
Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

MONSIEUR,—Un certain nombre de Canadiens récemment employés ici aux travaux se montrent très-mécontents à l'égard du taux des gages. Jusqu'ici, je leur ai donné $20 par mois, et la nourriture, qui est excellente.

Tout en tenant compte de la cherté des provisions, j'ai considéré que c'étaient les plus forts gages que l'on devait payer. Les Métis ne se plaignent pas, mais ils s'attendent à toucher les mêmes gages que les Canadiens, et je suis d'avis qu'il doit en être ainsi. On dit ici que M. Dawson paie $20, plus les frais de route, à ses travailleurs. Je regrette d'avoir à occuper le Département de cette affaire, mais je ne me crois pas autorisé à accorder les $25 par mois que les travailleurs demandent sans son consentement.

Ces gens prétendent qu'ils ont droit à de plus forts gages, à raison de la dépense qu'ils ont faite pour venir en ce pays.

Tout en sollicitant une réponse immédiate,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN SNOW,

Sur., Sec. Fort Garry, Ch. de la R.-R.

(No. 8,112.)

DÉPÔT DU GOUVERNEMENT,

Pointe-aux-Chênes, 1er Septembre 1869.

L'Hon. Wm. McDougall, C.B.,

Ministre des Travaux Publics, etc., Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que dans le mois d'août, on a fait niveler trois quarts de mille. Un mille a été fasciné et empierré, et 8¼ milles de terrain sec ont été nivelés et peuvent être maintenant parcourus en voiture, ce qui fait en tout 11 milles en bonne condition dans la partie boisée.

Ayant constaté quel était le coût d'un bon empierrement, j'ai récemment donné à l'entreprise le reste de ce genre d'ouvrage à 50 cts. la verge. L'empierrement doit être de 15 pieds de large et d'un pied d'épais une fois battu. Par ce moyen, j'ai réussi à avoir des travailleurs qui ne seraient pas autrement venus.

La moyenne du nombre d'hommes employés le mois dernier n'a pas excédé trente, y compris le parti de l'exploration, qui a poursuivi ses travaux jusqu'à quelques milles du lac des Bois. M. Hamilton, mon assistant, me dit qu'il est presque impossible de se frayer un passage dans cette partie à cause de la grande quantité de bois chablis qui s'y trouve. Il travaille maintenant au tracé d'une route entre cette place et Fort Garry, par le côté sud de la rivière la Seine. La ligne explorée par moi l'hiver dernier est sur le côté nord de cette rivière. Quand cette dernière exploration sera terminée, je pourrai décider laquelle devra être ouverte pour la circulation. Comme la récolte est maintenant bien avancée ici, j'espère pouvoir obtenir un grand nombre de mains, et je ferai de mon mieux pour faire avancer ces travaux.

La récolte du blé, de l'orge et des pommes de terre sera abondante. La température a été on ne peut plus favorable.

De concert avec le colonel Dennis, j'ai envoyé tout dernièrement le major James Wallace à St. Paul, avec instruction d'acheter 18 barils de lard et 50 boisseaux de fèves pour les travaux de l'hiver prochain, et je vais immédiatement envoyer d'ici des chariots qui, de St. Cloud, apporteront ces provisions.

J'ai donné au major Wallace une traite à vue sur vous (au montant de $2,700) pour poūr qu'il fasse l'achat ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN A. SNOW,

Surintendant, section de Fort Garry,

Chemin de la Rivière-Rouge.

(No. 5,308.)

OTTAWA, 7 septembre 1869.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 7 ultimo, par laquelle vous dites que vos travailleurs ne sont pas satisfaits des gages qu'ils reçoivent, et demandez l'avis du département à ce sujet, j'ai l'honneur de vous informer que le ministre n'est pas d'avis que de trop forts gages soient payés.

Je dois aussi vous dire que la moyenne des gages payés par M. Dawson aux travailleurs ordinaires est de $18 par mois, et de $20 aux très-bons travailleurs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

T. TRUDEAU,

Député du Ministre des Travaux Publics.

John A. Snow, Ecr.,

Travaux du gouvernement,

Pointe-aux-Chênes, Territoire du Nord-Ouest.

(No. 8,441.)

DÉPÔT DE LA POINTE-AUX-CHÊNES,
6 octobre 1869.

A l'Honorable Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 ultimo, répondant à ma demande touchant les gages que je dois donner ici aux travailleurs du chemin.

Avant la date de ma lettre dans laquelle il était question de travailleurs mécontents, ces derniers s'étaient mis en grève pour avoir de plus forts gages et contraignirent tous les autres à ne rien faire pendant 36 heures. Cependant, après leur avoir promis de vous écrire à ce sujet, ils se remirent à l'ouvrage. Ils travaillèrent ainsi jusqu'à midi, le 29 septembre, date où ils se mirent de nouveau en grève. Le 30, j'envoyai M. Hamilton au camp avec votre lettre, qui leur fut lue, ainsi qu'une de moi, informant tous les mécontents de se rendre de suite au dépôt pour y toucher leur paie, et de se considérer ensuite comme déchargés. A l'exception de trois ou quatre, tous se rendirent au dépôt le 1er octobre, et tout ce qui leur était dû, selon le bordereau du contre-maître, leur fut payé. Cela fait, je pensais que les Canadiens et Américains se retireraient paisiblement, mais au lieu de cela, ils se rendirent en masse au bureau, et demandèrent à être payés des trois jours qu'ils avaient perdus les deux fois qu'ils se mirent en grève.

Il va sans dire que je refusai d'accéder à cette demande et que j'étais bien déterminé à maintenir mon refus. Je leur dis qu'on aurait même dû leur retenir le prix de leur nourriture pour les jours qu'ils ne travaillèrent pas; qu'ils devraient être reconnaissants de cela; enfin, j'ai essayé de raisonner avec eux, mais ça été peine perdue, car ils m'empoignèrent aussitôt, me sortirent violemment de la maison et me traînèrent du côté de la Seine, où ils jurèrent de me noyer si je ne satisfaisais pas à leur injuste demande. Rendus près de la rivière, et à la sollicitation de M. Hamilton, mon assistant, je consentis à les payer, mais non sans exiger qu'ils apposassent leur signature en regard de la somme respective qu'ils me forçaient de leur payer. Je partis le même soir pour le Fort Garry, où je portai plainte contre cinq des chefs de ce vol. A leur arrivée, quatre d'entre eux furent arrêtés et emprisonnés. L'instruction a eu lieu devant les magistrats, jeudi, le 5 du courant (l'entrée fut refusée au *reporter* du *North Western*), et ils furent renvoyés en prison, en attendant leur procès devant la cour générale, qu'ils devaient subir *seulement pour assaut violent*. Ils ont été libérés depuis sous caution, et leur caution est un aubergiste.

Les travaux du mois dernier ont été un peu retardés par la grève de ces hommes, mais j'ai réussi à avoir un grand nombre d'autres travailleurs de l'Etablissement écossais,—tous gens paisibles et bien disposés—et dans un ou deux jours, j'espère que nous aurons de 50 à 60 travailleurs.

La route est maintenant praticable pour les voitures sur environ 20 milles, et je pense que vers la fin du mois nous aurons 30 milles d'ouverts dans la partie boisée.

Une forte excitation se manifeste ici dans la population métisse française, laquelle est entretenue dans une disposition hostile par certains personnages influents, mais ennemis de tout ce qui est canadien. Les Sauvages se sont aussi montrés mal disposés. Le plus tôt que le gouvernement canadien aura ici un effectif de deux ou trois cents hommes, le mieux ce sera. Au point où en sont maintenant les choses, je crains qu'il soit impossible de maintenir l'ordre dans l'Etablissement.

La position qui m'est faite ici est loin d'être agréable, car j'ai à traiter avec une classe d'hommes grossiers, et il n'existe pas de loi—rien, en effet, qui mérite ce nom—sur laquelle je pourrais m'appuyer.

Cependant, à part de la difficulté ci-dessus, je crois avoir réussi au-delà de mon attente.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN A. SNOW,

Surintendant, section de Fort Garry,

Chemin de la Rivière-Rouge.

(No. 9,196.)

FORT GARRY, ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE,

18 décembre 1869.

A l'Honorable Ministre des Travaux Publics, etc.,

Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que conformément à une instruction reçue de l'Honorable Wm. McDougall, pendant qu'il était retenu à Pembina, les travaux de la section de Fort Garry (ch. de la R.-Rouge), que je dirige, ont été suspendus le 7 du courant, d'ici à ce que l'ordre et la paix soient rétablis dans le territoire. A la cessation des travaux, 29 milles de chemin étaient ouverts et praticables pour les voitures, ce qui porte l'étendue ouverte à un mille de la Rivière Blanche. L'exploration de la route a été poussée jusqu'à la rivière aux Bouleaux, 16 milles au-delà des travaux exécutés et de la ligne localisée; mais vu les dispositions incertaines des Sauvages, je n'ai pas cru prudent de diriger plus loin le tracé. Sans cela, toute la ligne serait maintenant localisée jusqu'au lac des Bois.

Vous êtes sans doute au fait du mécontentement de la population française d'ici, et je n'ai que faire de vous dire que je ne me mêlerai aucunement d'affaires étrangères à mes occupations.

Depuis le commencement des troubles politiques, j'ai eu occasion de converser avec quelques-uns des chefs des mécontents, et je suis demeuré convaincu que la manière la plus prompte de pacifier les choses serait de solliciter l'intervention de l'évêque Taché. Jointe à celle du gouverneur McTavish, son influence, j'en suis persuadé, ne tarderait pas à effectuer un arrangement à l'amiable entre le gouvernement canadien et les mécontents.

J'ai remarqué que les journaux du Canada critiquaient la manière dont j'avais administré les travaux d'ici, et me signalaient comme cause directe du mécontentement actuel; mais, en ce qui me concerne du moins, il s'écoulera peu de temps avant que la fausseté de ces insinuations ne soit démontrée. Je ne me rappelle pas de m'être fait un seul ennemi parmi les mécontents. A l'appui de cette assertion, je puis dire que je suis le seul employé canadien dont les actions soient libres ici, chose que je ne puis attribuer qu'à la bonne disposition de la population à mon égard.

Les lettres de canadien d'ici, publiées dans les journaux du Canada, ont beaucoup nui, je dois l'admettre, mais je n'y ai aucunement participé; c'est, au contraire, à l'encontre de mon désir qu'elles ont été publiées. Ma correspondance s'est bornée à des rapports officiels au Département et à des affaires particulières à ma famille.

Il se pourrait que je fusse obligé de quitter l'Etablissement et de retourner au Canada. Si j'y suis contraint, le dépôt et l'équipement devront être transmis au parti qui s'est emparé des rênes du gouvernement. Dans ce cas, j'essaierai d'obtenir la reconnaissance de ce que j'aurai laissé entre ses mains.

Actuellement, je fournis à 63 prisonniers canadiens deux repas par jour. On m'a forcé à cela. Le colonel Dennis a quitté le territoire sans me faire connaître sa volonté à cet égard. On s'attend de jour en jour qu'ils seront libérés, soit sur parole, soit à la condition de sortir du territoire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) JOHN A. SNOW.
Sur., Sec. de Fort Garry, Ch. de la R.-R.

(No. 9,320.)

HULL, 27 janvier 1870.

A l'Honorable Ministre des Travaux Publics, etc.,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai cru à propos de revenir au Canada, vu que les travaux de la section de Fort Garry sont maintenant suspendus, et que rien n'indique quand cessera l'insurrection dans l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

Je suis parti du Fort Garry le 6 courant et j'étais de retour ici hier. Avant mon départ, j'ai payé tout ce qui était dû pour les travaux. J'ai confié à M. C. A. Heath, qui a été mon caissier pendant quelque temps, le soin du dépôt de la Pointe-aux-Chênes. Il va l'habiter et essayer d'en conserver la possession, tout en prenant soin des matériaux qu'il renferme.

J'ai reçu l'assurance du président Riel que M. Heath en aurait la possession tant qu'il ne se mêlerait pas des affaires politiques du territoire.

Toute la propriété du gouvernement canadien est de fait entre les mains des insurgés et gardée par eux; mais jusqu'à mon départ de l'Etablissement, je ne sache pas que rien ait été pris par eux, à part les deux chevaux du colonel Dennis.

M. Hamilton, mon assistant, est revenu avec moi. Il a été prisonnier pendant un mois et ne doit sa liberté qu'à la promesse que j'ai faite de lui faire immédiatement quitter le territoire. Stewart D. Mulkins, neveu du colonel Dennis, est aussi revenu avec moi. Il a été prisonnier, comme M. Hamilton, et libéré aux mêmes conditions que lui.

Sous peu, je vous soumettrai mes comptes de toute la dépense encourue jusqu'à cette date pour les travaux sous mon contrôle.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur
(Signé,) JOHN A. SNOW,
Sur., Section de Fort Garry, Ch. de la R.-R.

HULL, 21 février 1870.

(No. 9,635.)

A l'Honorable Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—Le 18 septembre 1868, j'ai eu l'honneur de recevoir de l'Honorable Wm. McDougall, C. B., alors ministre des travaux publics, des instructions m'autorisant de me rendre à l'Etablissement de la Rivière-Rouge, territoire de la Baie d'Hudson, et de commencer l'ouverture d'un chemin de Fort Garry au lac des Bois, sur la route recommandée par S. J. Dawson, écr., I. C.

Ces instructions m'autorisaient aussi à acheter une quantité de provisions et des outils, et à les faire transporter sans retard au lieu des opérations, afin de pouvoir donner de l'emploi le plus tôt possible à la population de ce pays qui se trouvait alors dans la misère par suite de la perte presque entière de sa récolte.

Je suis parti d'Ottawa pour la Rivière-Rouge le 10 septembre et j'étais rendu à St, Paul dans la soirée du 23. Après avoir fait l'achat des provisions nécessaires et arrêté leur transport jusqu'à Georgetown, sur la rivière Rouge, j'écrivis à M. A. G. B. Bannatyne, de Winnipig, de m'envoyer le nombre nécessaire de charriots pour recevoir les provisions à Georgetown et de là les rendre dans l'Etablissement. Je fus rejoint par M. Charles Mair, nommé comme payeur et comptable pour les travaux, et je fis route avec lui jusqu'au Fort Garry, où nous arrivâmes le 27 octobre.

Conformément à mes instructions, je me rendis auprès de Wm. McTavish, écr., gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, auquel je donnai connaissance de mes instructions et qui consentit verbalement à l'exécution des travaux.

A la suite d'un examen, je constatai qu'un bon et ordinaire chemin de prairie existait déjà du Fort Garry à l'entrée des bois, près d'un lieu appelé Etablissement de la Pointe-aux-Chênes, et à environ 30 milles à l'Est du Fort Garry. Vu cela, je jugeai à propos de confiner mes opérations à la section boisée du pays, laquelle, sans interruption, s'étend jusqu'au lac des Bois, et je pris les mesures qu'il fallait pour commencer les travaux le plus tôt et avec le plus d'avantage possible, car, en cette saison, les opérations ne peuvent être que préparatoires au commencement des travaux d'ouverture dans un temps plus favorable.

En prenant pour base de mes opérations la ligne déjà marquée par M. Dawson, j'explorai le pays jusqu'à la rivière de la Tête-Cassée—environ 15 milles, et après avoir définitivement localisé quelques milles, je fis commencer l'abattis des arbres de la route le 9 novembre, et de cette date au 1er avril, environ 40 hommes ont été employés, en sus d'un grand nombre d'attelages employés à hâler le bois et les broussailles nécessaires pour les fascines. Aux travailleurs, on a alloué 2s. 9d. sterling et la nourriture ; le contre-maître a été payé 5s. sterling par jour pour les mois de novembre, décembre et janvier, et ensuite 6s. 3d. sterling. On les a payés principalement en provisions, aux prix suivants : le lard, 24cts. la livre, la farine, au Fort Garry, était de $16 79cts le baril. La balance leur a été payée en argent, afin qu'ils pussent se procurer les autres articles dont ils auraient besoin. Dans le cours des travaux, les arbres ont été abattus sur 28 milles de la voie, sur une largeur de 60 pieds, et 2¼ milles de terrains marécageux ont été fascinés. On a aussi fait cinq cabanes pour loger les hommes à différents endroits de la route.

Pendant ces travaux, j'ai moi-même exploré le pays jusqu'à la rivière Blanche et localisé la ligne jusqu'à ce point, ce qui fait en tout 30 milles de ligne définitivement fixée dans la section boisée. J'ai aussi tracé une ligne depuis le commencement de mes travaux, dans la section de la prairie, jusqu'à un point sur la rivière Rouge un peu plus bas que le Fort Garry, —distance d'environ 30 milles.

Comme il n'y avait aucune bâtisse dans la localité qui pût nous convenir comme dépôt, j'ai jugé nécessaire de prendre les mesures pour me procurer durant l'hiver le bois qu'il fallait pour en construire une pouvant répondre à nos besoins, et à l'endroit le plus commode, mais sa construction fut différée jusqu'à cet été.

Le 24 février, je reçus une lettre du Département, qui m'indiquait le montant de la somme qui m'était déjà avancée, à moi et à M. Joseph McDougall, qui était chargé d'acheter pour mon compte d'autres provisions à St. Paul ; et voyant que les fonds à ma disposition seraient bientôt épuisés, je donnai ordre à M. Mair de cesser les travaux dès le printemps. Jugeant ensuite qu'il était nécessaire de me consulter avec le département au sujet de la reprise des travaux, je partis le 16 mars pour Ottawa, où je fis un rapport une fois rendu. Pendant que j'étais en route pour le Canada, je passai un marché avec le Dr. J. C. Schultz pour le transport au Fort Garry, en bateaux plats, sur la rivière Rouge, des provisions laissées au Fort Abercrombie et à Georgetown, à raison de 5s. sterling par 100 lbs.—tous les risques de la navigation étant à la charge du docteur. Ces provisions se composaient de 200 barils de farine et de 25 barils de lard de 1re qualité, alors emmagasinés à Abercrombie, et de 51 barils de farine et de 16 barils de lard de 1re qualité emmagasinés à Georgetown.

Le 9 juin 1869, je reçus instruction de reprendre les travaux. J'envoyai aussitôt un télégramme à cet effet à M. Mair, et je partis le même jour pour l'Etablissement de la Rivière-Rouge, où j'arrivai le 6 juillet.

A mon arrivée, je pus voir que les provisions que le Dr. Schultz s'était chargé de faire venir s'étaient rendues à destination sans accident, car elles étaient dans ses magasins. Le 21 juillet, je passai marché avec M. Alfred Boyd (de la maison Inkster et Boyd) pour la fourniture de 50 bœufs, du poids moyen de 700 lbs. chacun, devant être livrés au dépôt de la Pointe-aux-Chênes en telles quantités et au temps demandés. Le 1er décembre, le nombre restant de ces bœufs devaient être tués et la viande livrée au dépôt, au prix de 4½ d. sterling, et le paiement pour le tout devait se faire le 1er novembre, s'il était fourni caution de l'accomplissement du contrat.

Vers le 20 août, le colonel Dennis arriva dans l'Etablissement. Il était porteur d'une lettre du ministre des travaux publics à mon adresse, laquelle m'enjoignait de lui donner toute l'aide en mon pouvoir, et de lui fournir toutes les provisions qu'il me demanderait. La quantité qui lui a été fournie par moi est mentionnée à la fin de ce rapport. A sa recommandation, il fut jugé à propos de se procurer une nouvelle quantité de lard, de lard sec et de fèves avant la fin de la saison, et le 3 août, le major Wallace fut envoyé à St. Paul pour en faire l'achat. Des voitures furent envoyées à St. Cloud pour apporter ces provisions au Fort Garry, où elles arrivèrent dans l'espace de temps qu'exigeait la distance, et elles furent placées avec les autres dans les magasins du Dr. Schultz, à Winnipig, où les insurgés s'en emparèrent plus tard.

Les travaux furent repris cette saison le dernier jour de juin et continués jusqu'au 6 décembre, date où, vu les troubles politiques résultant de l'interruption du voyage de l'Hon. Wm. McDougall à Pembina, ils furent arrêtés conformément à un ordre venant de cet honorable monsieur, daté du 19 novembre et reçu par moi le 25. Les travaux de cette saison consistent dans l'achèvement du déboisement de la route, distance de 29¼ milles; dans le déracinement et le nivellement sur 24 pieds de largeur au centre de la voie; dans le fascinage de 2¼ milles fait l'hiver dernier, et dans le terrassement de 48 autres chaînes, de l'épaisseur d'un pied sur une largeur de treize. Trois milles et un quart ont été nivelés d'un fossé à l'autre, et cinq ponceaux ont été construits.

Un dépôt a été érigé à la Pointe-aux-Chênes, à environ 1½ mille à l'Est, depuis l'entrée des bois, et sur le lieu recommandé comme lot de ville par M. Dawson. C'est une maison de 40 pieds sur 27, solidement construite en bois d'épinette rouge équarri sur deux faces. Elle est à un étage sur rez-de-chaussée, et ses planchers sont en madriers embouvetés. Au rez-de-chaussée se trouvent une salle spacieuse, un magasin, un bureau et une cuisine. Le premier se compose d'un salon et de quatre chambres à coucher. Elle est bien éclairée et tout à fait propre à l'objet en vue.

Pendant l'été, j'ai employé mon assistant, M. Hamilton, au tracé d'une ligne d'exploration de la rivière Blanche à la rivière aux Bouleaux, distance, par ses lignes de traverse, de 17½ milles, et de la ligne du chemin localisé, mais non tracé sur cette distance. Il a aussi exploré jusqu'à 9 milles plus loin, de sorte que son exploration finit à une petite distance du lac des Bois. Connaissant maintenant la prairie située entre la Pointe-aux-Chênes et le Fort Garry, j'ai remarqué que la ligne tracée par moi l'hiver dernier n'était pas—quoique ce soit un bon chemin d'hiver—susceptible d'être améliorée pour en faire une route praticable en toute saison, bien que je pensasse le contraire lorsque je la parcourus en hiver, et qu'une meilleure ligne, qui a été fréquentée, existe au sud de la rivière la Seine. Cette ligne a été tracée et localisée depuis l'entrée des bois jusqu'à son intersection avec la grande route, sur la rive Est de la Rivière-Rouge, au-dessus de Fort Garry, qu'elle traverse à la distance de 31 milles et 29 chaînes. Le tracé a été continué jusque vis-à-vis le Fort Garry, le long de la grande route,—distance d'un mille 46 chaînes—ce qui donne une longueur totale, depuis l'entrée des bois, de 32 milles et 76 chaînes. Bien que de 2¾ milles plus longue que celle tracée par moi l'hiver dernier et décrite dans mon rapport du 4 mai 1869, cette ligne est beaucoup supérieure pour un bon chemin d'été, car elle traverse, dans sa plus grande étendue, un sol sec.

Un plan de la prairie est en voie de se faire et doit vous être soumis. Les deux lignes traversent la prairie, et ce sera au département à décider laquelle doit être ouverte comme route permanente. Pour les fins de la colonisation, il sera sans doute nécessaire de conserver

ces deux lignes comme grandes routes, vu que dans presque toute leur étendue elles sont séparées par la rivière la Seine, des deux côtés de laquelle est situé l'Etablissement de la Pointe-aux-Chênes.

Pendant toute la dernière saison, les travailleurs ont été extrêmement rares dans l'Etablissement par suite de la demande d'un nombre inusité d'ouvriers agricoles, et comme nos travaux ont commencé tard, les hommes qui auraient pu travailler pour moi se trouvaient partis de l'Etablissement et étaient allés à la Saskatcheouane et à la Factorerie d'York au service de la compagnie de la Baie d'Hudson, de sorte que nous n'avons pu avoir qu'un petit nombre de travailleurs et non les plus capables.

Après le retour des hommes engagés par la compagnie de la Baie d'Hudson, l'insurrection de la population des Métis français nous enleva la majorité de ceux sur lesquels je comptais pour faire progresser les travaux dans l'automne, et fut cause que les Métis que nous employions alors ne travaillaient qu'irrégulièrement. Je dois ajouter, cependant, que la conduite des Métis français employés a été respectueuse, à peu d'exceptions près, et qu'ils ont fait consciencieusement leur devoir. Le mécontentement qui s'est manifesté durant l'été (et dont vous faisait part ma lettre du 6 octobre dernier) parmi les travailleurs n'existait que chez les canadiens et déserteurs de l'armée américaine.

Trouvant que les travaux n'avanceraient que peu en occupant ce petit nombre à la journée, et des habitants de la Pointe-aux-Chênes ayant demandé de petites entreprises, je décidai de les employer de cette manière. Copie des marchés faits avec ces personnes sera transmise si on l'exige. Les gages payés aux travailleurs sont de £4 sterling par mois, sauf quelques-uns, beaucoup plus capables que les autres, que l'on a payé cinq chelins courant depuis le 1er juillet. Les hommes dont les noms figurent sur les bordereaux ont tous été payés en argent.

Comme le plan qui va vous être soumis fait connaître l'aspect du pays ainsi que la qualité du sol sur toute la ligne tracée, et qu'il serait peut-être inutile d'en faire ici la description détaillée, je me bornerai à dire que la prairie que traversent les deux lignes tracées par moi est bien propre à attirer le colon, excepté quant au bois, qui est rare en quelques endroits. Il y a assez de prairie sèche pour la culture, et le foin abonde toujours sur les basses terres. L'eau est aussi abondante et bonne. Le chemin de la section boisée traverse une succession de côteaux sablonneux, s'étendant, dans leur plus grand diamètre, dans la direction du chemin. Ces côteaux sont séparés par des prairies ou par des savanes couvertes d'épinettes rouge ou blanche, où des fascines ont été posées. Les côteaux sont assez secs, généralement, pour rendre inutile le bombement de la voie. Au lieu de l'améliorer, ce travail lui nuirait plutôt; mais lorsque la route ouverte aura été fréquentée pendant quelque temps, il sera néanmoins nécessaire de la bomber de nouveau par endroits. La nature du sol reste à peu près la même jusqu'à la rivière aux Bouleaux, c'est-à-dire sur environ 46 milles de la section boisée. Au-delà de ce point,—la partie explorée, du moins—il y a beaucoup plus de savanes, et pour que le chemin soit bon, il faudra que ses fondations soient en bois.

Un examen des comptes démontrera que le prix des provisions de toute espèce a été très élevé, vu que presque toutes ont dû être transportées en voitures sur près de 500 milles, que le prix le moins élevé de ce transport a été de 16s. sterling par 100 lbs., et que la disette de la dernière saison a exigé que presque toutes ces provisions fussent achetées à St. Paul. Leur voiturage depuis cette place au lieu des travaux a nécessairement augmenté beaucoup les frais de confection du chemin. L'estimation de M. Dawson pour la partie de la route maintenant ouverte était de $1,000 par mille, mais elle a été faite dans un temps où tout abondait dans l'Etablissement, si bien qu'alors (en 1868) la nourriture des hommes aurait coûté plus de la moitié moins qu'à présent.

Jusqu'au 31 janvier dernier, la dépense totale se décomposait comme suit:—

Montant de mon compte jusqu'à cette date	$34,338 87	
do de la traite tirée par Joseph A. McDougall	5.110 10	
Avancé par le département à M. Mair à compte de son salaire	1,150 00	
		$40,598 97

MOINS :

Valeur approximative des effets en main, selon les états 1, 2 et 3 ci-joints	$11,284 32	
Valeur des provisions fournies au Colonnel Dennis, selon l'Etat No. 4 ci-joint	1,574 19	
Valeur des chevaux, etc., achetés par moi, mais gardés par l'honorable Wm. McDougall	466 73	
		$13,325 24
Total de la dépense faite par moi		$27,273 73

Quelques parties du chemin ayant été faites après que la terre eut commencé à geler l'automne dernier, il a été impossible de les achever complétement, surtout là où le nivellement a été fait sur un terrain gelé. Il est aussi resté des cailloux au milieu de la voie, car leur extraction durant l'hiver eut coûté trop de frais inutiles. Pour subvenir à cet achèvement, il faudra environ $1,000, et alors les 29¼ milles du chemin en voie de confection seront complètement terminés.

Par l'Etat qui précède, on peut voir qu'une grande quantité de provisions restait en magasin, et qu'à l'exception de quelques denrées, il s'en trouvait presque assez pour finir les travaux.

Sans les circonstances à la fois malheureuses et imprévues qui ont coupé court aux travaux, il est probable qu'au printemps, ou que l'été prochain au plus tard, le chemin eut été ouvert jusqu'au lac des Bois.

En prévision de votre lettre du 7 janvier, mais après la suspension des travaux, j'ai, autant que possible, réglé tous les comptes et chargé M. C. A. Heath du soin du dépôt et de ce qu'il renferme en lui donnant M. F. Johnston pour compagnon, et le 6 janvier je partis pour Ottawa, où j'arrivai le 26.

Pour terminer, je me permettrai de dire que dans la direction des travaux dont j'étais chargé; j'ai suivi de mon mieux les instructions qui m'avaient été données.

Le tout humblement soumis.

Veuillez me croire, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN A. SNOW,

Surintendant, section de Fort Garry,

Chemin de la Rivière-Rouge.

No. 1.

ETAT des provisions à l'Etablissement de la Rivière-Rouge le 20 nomvembre 1869, par John A. Snow.

		£ s. d.	$ cts.
16 barils de farine, emmagasinés chez J. B. Valiquette, à la Pointe-aux-Chênes; valeur approximative, $13 12.		....	246 16
14 barils et 61 lbs. de farine emmagasinés chez Norbert Morin, à $13 12		....	187 76
14 barils de farine, dans les magasins du Dr. Schultz, à $126		....	1,766 80
6 barils de lard de 1re qualité, et 158 lbs., dans les magasins du Dr. Scultz, à $30 00 par baril		....	213 14
5 barils de lard de 1re qualité, dont doit rendre compte la compagnie de la Baie d'Hudson, à 24 cts		....	240 00
Selon pièce justificative B, avec les comptes déposés au magasin du Dr. Schultz (Winnipig), pour partie de l'achat du major Wallace, 4 barils de lard (en billets américains-*greenbacks*)	$1,370 00		
4,000 lbs. de lard séché, achetées par le major Wallace, selon pièce justificative B	$800 00		
Frais pour ce lard à St. Cloud	85 00		
Or, à 133	$2,255 25	....	1,695 68
Paiement partiel sur 60 barils de lard et 2,000 lbs. de lard séché, acheté par le major Wallace, selon pièce justificative H, $834 47 (or à 183)		....	627 41
Payé à James McKay, pour le transport des provisions achetées par le major Wallace et M. Mair		....	479 58
Transport de ces provisions payées au Dr. Schultz		....	387 51
9 barils de lard achetés par M. Mair (soit)		....	231 76
17 bœufs, gardés par A. Boyd, Ecr., Winnipig, partie de son contrat passé avec moi, devant donner, en moyenne, 700 lbs. de viande chacun, à 4½d		223 2 6	1,085 88
220 boisseaux de pommes de terre, en cave au dépôt de la Pointe-aux Chênes, coût, 2s. 3d. par boisseau		....	120 45
Total		....	$7,232 13

(Signé,) JOHN A. SNOW,
Sur., Section de Fort Garry,
Ch. de la Rivière-Rouge.

Hull, 14 Février 1870.

No. 2.

Cout approximatif du dépôt du gouvernement, à la Pointe-aux-Chênes, Etablissement de la Rivière-Rouge, et des effets qu'il renferme.

	£ s. d.	$ cts.
Maison de 27×40, à un étage sur rez-de-chaussée, y compris les ferrures et l'écurie qui est de 20×27 pieds	....	1629 94
2 grandes tables, à 15/-; deux petites, à 10/-	2 10 0	
1 chaise, 10/-; ½ douzaine de chaises, 5 à 6/-, 1 à 5/-=35-; deux bois de lit, à 30/-.	5 5 0	
1 miroir, 10/-; 1 bassin de métal, 3/6	0 13 6	
3 matelas, 2 à 29/-=58/-; 1 à 15/-	3 13 0	
1 poêle de cuisine et ses ustensiles	9 15 0	
3 poêles carrés, 110/-, 120/- et 70/-	15 0 0	
1 pendule, 17/6; 2 lampes à huile de charbon, 4/6 et 3/6	1 5 6	
1 grande lampe à huile de charbon, 17/6; ½ douzaine de cheminée de lampe, à 1/- chacune	1 3 6	
46 feuilles de tuyau, à 2/3=103/6; 4 coudes à 3/-=12/-	5 15 6	
1 poêle sourd, 40/-; 4 clés de tuyau, à 10/-=40/-	4 0 0	
½ douzaine de verres, à 1/-=6/- tasses et soucoupes, 1 douzaine à 12/-	0 18 0	
9 assiettes à dîner, 6/.; 3 pots, 2/6, 1/6, 1/-=5; sucrier, 2/6	0 13 6	
Pot et cuvette, 10/; ½ douzaine de couteaux et faurchettes (communs) 5/- 7½	0 15 7½	
5 seaux de bois, à 2/6=12/6; 6 couteaux de boucher, à 2/6=15/-	1 7 6	
1 puissette de ferblanc, 1/3; 6 poêles à frire, 3 grandes, à 7/6=22/-; 3 petites à 3/6=10/6	1 13 0	
1 laveuse, 3/6; 1 lanterne, 5/; 1 théière, 2/6	0 11 0	
2 nappes, 12/; 4 essuie-mains, à 1/6=6; 2 chandeliers, à 1/6=3/-	1 1 0	
4 paires de couvertures de laine, à 40/-	8 0 0	
2 couvrepieds, à 18/-=30/; 6 gallons d'huile de charbon, à 8/9=52/6	4 8 6	
5 gallons d'huile de lin et bidon	2 3 4	
Balances avec leurs poids	2 0 0	
Petit bidon à huile	0 5 0	
	£72 17 5½	351 65
Total	....	$1984 59

(Signé,) John A. Snow,

Sur., Sec. de Fort Garry,

Ch. de la Rivière-Rouge.

Hull, 14 février 1870.

No. 3.

ETAT des effets en main au dépôt du gouvernement, à la Pointe-aux-Chênes, le 20 novembre 1869.

	£ s. d.	$ cts.
7 bœufs de trait, coût, £13 chacun (5 ont passé l'hiver chez A. Boyd et 2 au dépôt, Pointe-aux-Chênes.)	91 0 0	442 87
1 maison achetée par M. Mair, estimée à	....	147 53
2 harnais, à $18	....	36 00
1 buggy, pas neuf (valeur actuelle)	....	100 00
10 harnais de bœuf, à 30/- chacun (bons)	15 0 0	73 00
12 charettes à bascule, à 65/- (ont besoin d'être réparées)	33 0 0	160 60
2 charrues (neuves) 152/2 et 124/-	13 16 2	67 20
2 grosses chaînes de hâlage (neuves)	....	35 28
1 coupé (neuf)	10 0 0	48 67
1 selle (neuve)	8 10 0	39 11
1 bride, 10/- (neuve)	....	2 43
6 tentes de peau, en bon ordre, à 80/-	24 0 0	116 53
2½ couvertures de peau, à 40/- (bonnes)	1 5 0	6 09
5 paires de raquette, à 10/- (bonnes)	2 10 0	
1 joug, 15/- (bon)	0 15 0	
2 faulx et faucilles (neuves)	1 7 0	
3 tarières, 2 p., 1 pouce, ½ pouce (bonnes)	1 2 6	
3 tiers points, à, /9, 2/3, et 4 limes plates, à 1/9, =7/- (neufs)	0 9 3	
1 blanchissoir, 2/6-; 2 fourches, 18/-	1 0 6	
1 clé anglaise, 2/6 ; 1 scie de refend, 32/ ; 1 scie de travers, 20/-	2 14 6	
23 lbs. d'amarre d'un pouce, 34/6 ; 2 moules à chandelle, 39/-	2 2 0	
1 grand'hache, 16/ ; 1 tente de coton, 25/- (vieille)	2 1 0	
1 coin de fer, 1/3 ; 4 petites haches, à 5/- =20/-	1 1 6	
74 haches, à 3/9 (la plupart vieilles)	13 17 6	
43 pelles (bonnes) à 6/-	12 18 0	
27 bêches (bonnes) à 6/-	8 2 0	
33 houes (assez bonnes) 7/6-	12 7 6	
1 masse, grosse, 18/ ; 1 petite, 6/-	1 4 0	
1 jeu de galères et varlopes, 10/-; 1 bouvet, 14/-; 1 ligne, 1/-	1 5 0	
2 ciseaux de 2 pouces, 3/- et 6/-; d'un pouce, 1/6	0 10 6	
1 ciseau de ¾ de pouce, 2/-; 1 ciseau à froid, 2/6	0 4 6	
1 plane enfutée, 3/-; 1 plane, 6/-	0 9 0	
1 galère, 10/-; 1 rabot, 7/6	0 17 6	
1 amarre, 12/-; 1 équerre, 12/; 1 rainette, 1/-	0 19 0	
3 marteaux, à 2/6,= 7/6-; 1 équerre, 3/6	0 11 0	
1 poinçon, 5/-; 2 chaînes, à 2/6	0 10 0	
8¾ douzaines de tasses de fer blanc, à 10/-=; 87/6	4 7 6	
1 baril de blanc de plomb, 42/-; 1 corde, 5/	2 7 0	
6 chaudières à thé, 2 petites, à 2/6-=; 5/-; 4 grandes, à 5/-; 20/-	1 5 0	
2 bassins, 2/3, 4/6-; 11 seaux de ferblanc (vieux) 3/6-=; 38/6-	2 3 0	
6½ douzaine d'assiettes de fer blanc, à 8/-; 2 fours en fonte, à 14/-=; 28/-	4 0 0	
5 pinces, à 20/- chacune	5 0 0	
4 meules, 2 neuves, à 55/=110/-; 2 vieilles, à 10/=20/-	6 10 0	
4 cadenas, à 2/6	0 10 0	
	£95 1 3	462 62
4 grattes (maintenant à Georgetown, neuves)	....	41 18
		$1,779 11
ARTICLES RAPPORTÉS ICI ET APPARTENANT AU DÉPARTEMENT.		
4 paires de couvertures de laine, à 36/-	7 4 0	
2 peaux de buffle tannées, à 10/-	1 0 0	
3 robes de buffle, à 20/-	3 0 0	
2 lignes, à 5/-	0 10 0	
Report	£11 14 0	$1,779 11

ETAT des effets.—*Suite.*

ARTICLES RAPPORTÉS ICI ET APPARTENANT AU DÉPARTEMENT.—*Suite.*	£ s. d.	$ cts.
Report	11 14 0	1,779 11
1 couverture de caoutchouc		5 00
1 baromètre, $24; 1 microscope, $44		68 00
1 lunette, $15; 1 thermomètre maximum et minimum, $5		20 00
1 salomètre		1 25
1 tente de coton	3 0 0	
1 tablier de voiture	2 10 0	
1 cassette	1 0 0	
1 fusil à deux coups		28 57
	18 4 0	88 57
Total		1,990 50
4 couteaux et fourchettes, à 5/4 sterling, 1 grand do à 10/	1 11 4	7 63
1 boussole d'arpenteur, à 80/ (omise plus haut)	4 0 0	19 47
		$2,017 60

(Signé,) JOHN A. SNOW,
Sur., Section de Fort Garry,
Ch. de la Rivière-Rouge,

HULL, 14 février 1870.

No. 4.

COMPTE des provisions fournies au colonel Dennis, et pour lesquelles j'ai ses reçus.

	£ s. d.	$ cts.
Farine.		
14 barils et 137 lbs. à $12 62 le baril		185 50
Lard.		
8 barils à $30		240 00
Bœuf.		
9,335 lbs. à 4½d. Partie du contrat que j'ai passé avec H. Boyd	175 0 7½	851 82
Transport de cette viande	9 0 0	43 80
4 bœufs fournis vivants, à $13	52 0 0	253 07
		$1,573 19
	$ cts. Greenbacks.	
Ce qui suit a été fourni à l'honorable Wm. McDougall par le major Wallace et payé par moi :—Dépenses du major Wallace pour acheter des chevaux	13 75	
Payé par lui pour une paire de chevaux	415 00	
" " un harnais	40 00	
" " un wagon	142 00	
" " un tablier de wagon	7 00	
" " un fouet	1 50	
" " un surfaix	1 50	
Or à 133	620 75	466 73
Total		$2,040 92

(Signé,) JOHN A. SNOW,
Sur., Section de Fort Garry,
Ch. de la Rivière-Rouge.

HULL, 14 février 1870.

HULL, 14 mars 1870.

A l'Honorable Ministre des Travaux Publics, etc.,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 11 du courant, j'ai l'honneur de vous soumettre l'exposé suivant :—

1. La longueur de la route confectionnée à l'Ouest du lac des Bois, sur la section de Fort Garry du chemin de la Rivière-Rouge, est de 29¼ milles.

2. Les travaux commencent à la jonction de la prairie et des bois, à 30 milles à l'Est du Fort Garry, et se terminent près de la rivière Blanche. Le chemin est déblayé sur une largeur de 66 pieds, et le déracinement et nivellement sont faits au centre sur une largeur de 24 pieds. Entre les fossés, la largeur est de 18 pieds.

3. Sur les 29¼ milles confectionnés, 3¼ milles ont été nivelés entre les fossés, et 2¾ et 508 pieds de savane, traversée par le chemin, ont été substantiellement fascinés à l'aide de troncs d'arbres et de broussailles. Sur ces fascines, un pied de terre, en moyenne, a été jeté sur une largeur de 13 pieds. La largeur du fascinage est de 17 à 18 pieds.

4. Il a fallu faire cinq ponceaux, dont trois sur des petits cours d'eau. Celui jeté sur la rivière de la Tête-Cassée est de 33 pieds de large. Leur construction est grossière, mais solide, et faite presque entièrement avec de l'épinette rouge.

5. Les tranchées ou terrassements de cette route n'excèdent pas deux pieds de hauteur ou de profondeur, et il n'a pas été fait de mesurage de ces travaux.

6. Les travaux du chemin ont été exécutés principalement par des hommes payés à la journée et nourris, de sorte que le coût de chaque espèce de travail ne peut être précisé.

Le tableau qui suit donne le nombre de personnes employées chaque mois sur le chemin, depuis le 9 novembre 1868 jusqu'au 6 décembre 1869, à part du surintendant et du payeur, qui ont été continuellement employés.

Mois.	Arpenteur Assistant.	Commis et porte-chaîne.	Contre-Maîtres.	Travailleurs.	Observations.
1868.					
Novembre	....	1	1	21	
Décembre	....	1	1	42	
1869.					
Janvier	....	1	1	39	
Février	....	1	1	49	
Mars	....	1	1	64	
Avril	....	....	1	8	Travaux suspendus le 1er. Ces hommes sont restés pour protéger les travaux contre l'incendie.
Mai	....	....	1	7	
Juin	1	....	1	15	Travaux après le 30 ultimo.
Juillet	1	2	1	49	Arpenteur assistant arrivé à l'Etablissement de la Rivière-Rouge le 6 juillet.
Août	1	2	1	40	
Septembre	1	2	1	46	
Octobre	1	2	1	48	
Novembre	1	2	1	46	
Décembre	1	2	1	21	Travaux arrêtés le 6. Deux hommes restent pour garder le dépôt. Le surintendant et son assistant s'en retournent à Ottawa.

De novembre 1868 à mars 1869, j'ai été occupé en différents temps au tracé, et pour ce, il m'a fallu un porte-chaîne et 5 journaliers que j'ai pris parmi les hommes employés à la con-

fection du chemin. Lorsque je n'étais pas occupé à ce travail, ces hommes retournaient au chemin. Pendant la période ci-dessus, 6 milles de la voie ont été tracés et localisés.

Entre le 6 juillet et le 6 décembre 1869, mon assistant a exploré le pays entre la rivière Blanche et le lac des Bois. Il a aussi localisé une ligne de chemin sur le côté Sud de la rivière la Seine, depuis l'entrée des bois jusque vis-à-vis le Fort Garry. Pour ce service, il a employé deux porte-chaîne et les bucherons nécessaires. Les frais de ces opérations peuvent se décomposer comme suit :—

Service de M. Hamilton, du 19 juin 1869 au 28 février 1870......	861 64
Porte-chaîne..........	267 60
Autre main-d'œuvre..........	302 01½
Total, à part de la nourriture..........	$1,431 25½

Les travaux suivants ont été faits à l'entreprise, et leur prix de revient est comme suit :—

		£	s.	d.	
Contrat No. 1, D. et F. Nolin.	Nivellement de 1,406 verges linéaires de chemin, à 2s. sterling..........	140	12	0	
Contrat No. 2, D. et F. Nolin.	Nivellement de 950 verges linéaires de chemin, à 2s. sterling..........	95	18	0	
	Fascinages..........	15	0	0	
	Fascinage et empierrement de $14\frac{8}{10}$ perches linéaires, à 25s..........	18	8	2	
		£269	18	2	ou $1,313 56
Contrat No. 3, François St. Luc.	Déracinement et nivellement de 3 milles à £16 13 4 par mille..........	£50	0	0	
	Empierrement et fascinage de 206 verges linéaires, à 2s. sterling..........	19	12	0	
	Travaux extra pour nivellement..........	5	0	0	
	Un ponceau..........	2	0	0	
Contrat No. 4, François St. Luc.	Fossoyage et nivellement sur 23¾ perches linéaires, à 25s..........	5	15	0	
	Construction, empierrement et fascinage, sur 6 perches linéaires, à 250..........	7	10	0	
	Déracinement et nivellement de $1\frac{14}{80}$ milles, à £30.	35	5	0	
		£125	2	0	ou $608 83
Contrat No. 5, Baptiste Morin.	Confection, empierrement et fascinage, sur $61\frac{7}{11}$ perches linéaires, à 25s..........	77	0	0	
	Nivellement, entre les fossés, de $28\frac{10}{25}$ perches linéaires, à 3s..........		54	2½	
	Payé à compte du déracinement et nivellement faits sur 1¾ mille..........	44	0	0	
		£125	6	1½	ou $609 83
Contrat No. 6, Louis Archibald.	Déracinement et nivellement, 1½ mille..........	£40	0	0	ou 194 67
Contrat No. 7, Norbert Morin.	Do. do 1 mille..........	20	0	0	ou 97 33

Contrat No. 8, Antoine Vandal.	Déracinement et nivellement, 1 mille...............	£ 20	0	0 ou	97	33
Contrat No. 9, Dominick Ducharme.	Do. do. 1 mille...............	15	0	0 ou	73	00
Contrat No. 10, J. B. Gournette.	Fossayage et nivellement de 158⅕ perches linéaires, à 4s...	31	12	7½		
	Empierrement et fascinage sur 170 verges, à 2s....	17	0	0		
		£18	12	7½ ou	236	67
					$3,231	22

Sur cette somme dépensée pour travaux donnés à l'entreprise, $3,024 49 ont été payés en argent,
et 206 73 en provisions.

$2,231 22

Ce qui suit est le tableau des sommes imputables à la section sous mon contrôle :—

Chiffre de mon compte-courant, rendu le 31 janvier 1870, selon mon rapport du 21 février 1870..................................		$34,338 87
Alloué à M. Hamilton, pour le mois de février, selon l'état ci-joint relatif au parti d'arpentage..		100 00
Compte de M. Jos. McDougall, tel que rendu au département...		7,087 21
Avance par le département, à M. C. Mair, payeur, à compte de salaire et déboursés..		1,350 00
		$42,878 08
De ce total peut être déduite la valeur des provisions et effets en main, selon les états Nos. 1, 2 et 3 qui accompagnent le rapport plus haut mentionné......................	$11,284 32	
Valeur des provisions fournies au colonel Dennis, selon l'état No. 4..	1,574 19	
Valeur des chevaux, wagon, etc., payés par moi, mais retenus par l'Hon. Wm. McDougall.......	466 73	13,325 24
		$29,552 84

On verra par ce total et celui donné dans mon rapport ci-dessus mentionné qu'il y a une différence de $2,279 11. Cette différence provient du compte de $1,979 11 de M. McDougall, que j'ignorais alors, de l'omission de la somme de $200 avancée à M. Mair, pour déboursés, et de la somme de $100 alouée à M. Hamilton pour le mois de février 1870.

Le tous respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) John A. Snow,

Surintendant.

(No. 6,777.)

OTTAWA, 19 mai 1869.

MONSIEUR,—Comme nous sommes maintenant dans la saison qui convient le mieux pour ouvrir la voie de communication entre le lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge, je suggère respectueusement qu'il soit procédé le plus tôt possible aux travaux de la route conduisant de la Baie du Tonnerre aux eaux navigables de la section intérieure.

La confection de ce chemin est nécessaire aux autres travaux qu'il y aura à faire, quelle qu'en soit l'étendue, ainsi que je le dis dans mon rapport qui s'imprime maintenant, et dont partie est insérée plus bas.

En commençant sur une petite échelle, les déboursés immédiats seront minimes, et les opérations pourront augmenter graduellement à mesure que la saison avancera. Il faut d'abord engager les hommes, se procurer les matériaux et les provisions, et si les fonds nécessaires à l'organisation préliminaire peuvent être obtenus, cela facilitera et hâtera beaucoup les autres arrangements.

Les sommes nécessaires aux travaux projetés pour l'ouverture d'une voie préliminaire de communication sont indiquées dans le document imprimé ci-joint; mais, ainsi que je viens de le dire, une somme comparativement minime suffira pour commencer les travaux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
S. J. DAWSON.

L'Honorable Wm. McDougall, C.B.,
Ministre des Travaux Publics, etc.,
Ottawa.

(No. 4,584.)

OTTAWA, 9 juin 1869.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous autoriser à reprendre, dès que vous le jugerez à propos, les travaux du chemin de la Rivière-Rouge, section du lac Supérieur.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

S. J. Dawson, Ecr.,
Surintendant du Ch. de la Rivière-Rouge,
Ottawa.

(No. 4,639.)

OTTAWA, 14 juin 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'en votre qualité de surintendant du chemin de la Rivière-Rouge, section du lac Supérieur—vu que, comme tel, vous êtes chargé de l'emploi de deniers publics—vous êtes requis, en vertu de l'acte 3 Vic., ch. 37, sec. 2, de fournir une garantie que vous rendrez un compte fidèle de toutes les sommes mises à votre disposition. Une obligation a été dressée et n'attend plus que votre signature et celles de vos deux cautions. Cette obligation est de $4,000 : $2,000 pour vous, et $1,000 pour chacune de vos cautions.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

S. J. Dawson, Ecr.,
Sur., Ch. de la R.-R., sect. du lac Supérieur,
Ottawa.

(No. 7,045.)

OTTAWA, 14 juin 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de cette date, et, en réponse, je vous informe que j'ai donné aujourd'hui les garanties que je rendrais fidèlement compte de tous les deniers mis à ma disposition, ainsi que le veut l'acte 31 Vic., ch. 37, sec. 2.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

S. J. DAWSON.

F. Braun, Ecr.,
Secrétaire, Dép. des Trav. Publics,
OTTAWA.

(No. 7,242.)

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,

Ottawa, 5 juillet 1869.

(Par le télégraphe de Toronto.)

A F. Braun, secrétaire.

Les hommes partent avec moi demain de Collingwood. Avec ceux déjà au Fort William, leur nombre sera de 200. Matériaux et provisions s'expédient. Quels sont les arrangements quant aux fonds ?

S. J. DAWSON.

RAPPORT SUR LE TRACE DE LA ROUTE ENTRE LE LAC SUPERIEUR ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE, PAR S. J. DAWSON, INGÉNIEUR CIVIL.

OTTAWA, 1er mai 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport sur les meilleurs moyens d'ouvrir une ligne de communication entre le lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

La région qu'on devra traverser est rocheuse et montagneuse sur les bords du Lac Supérieur, mais à une petite distance, à l'intérieur, on atteint un plateau élevé ou les eaux du St. Laurent et de la Winnipig ont leur source commune. La passe la plus basse dans cette contrée élevée est à 839 pieds au-dessus du niveau du lac Supérieur, ou à 1,479 pieds au-dessus du niveau de la mer. En gagnant l'Ouest, la descente par eau est assez douce et ne représente qu'une inclinaison de 450 pieds sur un parcours d'environ trois cents milles. Toutefois, la région est rocheuse et montagneuse jusqu'au Fort Francis, où se trouve la limite Est de la grande zône silurienne que recouvre la région unie de l'Ouest, et de là jusqu'au lac des Bois la région est comparativement unie et la navigation ininterrompue.

Dans la région entre le plateau élevé du bassin et le Fort Francis, les vallées qui séparent les chaînes de montagnes offrent des lacs profonds, tellement rapprochés les uns des autres sur l'une des lignes explorées, et tellement bien situés qu'on pourra, sans beaucoup de frais, établir une ligne continue de navigation. Ce fait est important dans une région où les roches, les montagnes et l'eau se succèdent si rapidement qu'il sera toujours extrêmement difficile d'établir des voies de communication par terre.

Le projet de communication indiqué dans ce rapport et les précédents a pour but définitif d'établir un chemin de fer depuis le lac Supérieur jusqu'aux eaux navigables, à l'intérieur; au moyen d'écluses et de barrages, on peut établir une voie continue de navigation depuis le terminus du chemin de fer jusqu'à l'angle Nord-Ouest du lac des Bois; de ce dernier point jusqu'au Fort Garry on établirait une voie ferrée.

Le chemin de fer du Lac Supérieur aurait quarante milles de long. La ligne de navigation commençant à son terminus couvrirait un parcours de trois cent onze milles, et à son extrémité Ouest serait reliée au Fort Garry par un chemin de fer de quatre-vingt-dix milles.

Ces immenses constructions demanderont nécessairement quelques années. En attendant, on propose d'ouvrir, aussitôt que possible, une voie de communication par de bons chemins carrossables reliant les eaux navigables de la section centrale au Lac Supérieur, à l'une des extrémités, et le Fort Garry, à l'autre. En même temps, dans le but d'éviter des transbordements l'on exécuterait, dans la région des lacs, des travaux préliminaires qui pourraient être promptement exécutés.

Cette manière graduelle de procéder donnerait, mieux que toute autre combinaison, une voie de communication très-avantageuse.

L'exécution des premiers travaux attirerait au Lac Supérieur le commerce des territoires du Nord-Ouest, et l'on pourrait continuer ces travaux à mesure que les ressources du pays le permettraient, en commençant toujours par les plus indispensables et les plus productifs, jusqu'à ce que le tout soit complet.

De bons chemins carrossables aux extrémités de la section navigable, combinés avec quelques améliorations dans la région des lacs, donneraient de suite aux colons de l'Etablissement de la Rivière-Rouge des facilités, qu'ils n'ont pas actuellement, pour faire venir leurs provisions, et aux immigrants le moyen d'atteindre les prairies de l'Ouest.

J'ai l'honneur, etc.,

S. J. Dawson.

A l'Honorable Wm. McDougall, C. B.,
Ministre des Travaux Publics,
etc., etc., etc.,
Ottawa.

RAPPORT SUR LE TRACÉ DE LA ROUTE ENTRE LE LAC SUPÉRIEUR ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

INDEX.

EXPLORATION DE 1868.

Dans mon rapport de l'an dernier, après avoir décrit brièvement la région située entre le Lac Supérieur et l'établissement de la Rivière-Rouge, j'évaluais ce que coûterait une voie de communication, établie avec toute l'économie possible, et qui devrait avoir pour effet de diriger vers le Canada le commerce des territoires du Nord-Ouest et servir de préliminaire à des travaux plus complets.

J'ai maintenant l'honneur de vous faire rapport des opérations de l'an dernier, entreprises sous la direction du département des travaux publics, en vue de constater si l'on pourrait améliorer la section Est de la ligne en s'écartant du chemin projeté du Lac du Chien et adoptant le bras Ouest de la Kaministaquia, comme base d'une ligne qui comprendrait toutes les eaux navigables qu'on peut utiliser.

On savait déjà, par les rapports de l'expédition de la Rivière-Rouge, qu'une série de grands lacs existaient à la source de ce bras de rivière, et il semblait probable que ces lacs pourraient former un chaînon de la ligne de communication. Comme à cet égard l'importance de ces eaux dépendait, en premier lieu, de leur niveaux relatifs,—entre elles, et les lacs situés sur le versant opposé du bassin,—et en second lieu, de la possibilité de les relier au Lac Supérieur,—il fallut d'abord établir les niveaux et ensuite trouver un passage pour établir un chemin praticable traversant la région accidentée et montagneuse qui sépare ces lacs de la Baie du Tonnerre.

Pour faciliter l'intelligence de ces opérations, il sera bon de consulter les cartes annexées à ce rapport, savoir :

1. Plan,—échelle de deux milles au pouce,—indiquant la position des lacs au sommet du bassin et la déviation du chemin du Lac du Chien.

2. Carte,—échelle de dix milles au pouce,—indiquant tout le tracé de la ligne entre la Baie du Tonnerre et l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

3. Carte,—échelle de douze milles au pouce,—indiquant la position et la longueur relative des chemins du Canada et des Etats-Unis conduisant à l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

4. Plan,—en profil,—indiquant l'attitude relative des lacs entre le Lac Supérieur et le Fort Francis, sur le tracé de la ligne.

5. Plan,—en profil,—indiquant les routes par la Rivière aux Tourtes (Pigeon River) et la Rivière La Seine.

En consultant le plan No. 1, on verra qu'à la tête de la Matawin, ou bras Ouest de la Kaministaquia, il y a deux grands lacs nommés respectivement Shebandowan et Kashaboiwe. Ces lacs se trouvent sur le versant Est, et immédiatement vis-à-vis, sur le côté Ouest, est le grand bassin du Lac des Mille Lacs, tributaire du Lac La Pluie.

La distance entre le Lac Kashaboiwe et le Lac des Mille Lacs est d'un mille soixante chaînes, y compris un petit lac ou étang intermédiaire. Cet étang se trouve à 50 chaînes du Lac des Mille Lacs et à un niveau plus élevé de $14\frac{13}{100}$ pieds.

Entre l'étang et le lac, il y a un ravin dont le point le plus élevé est à 25 pieds au-dessus du niveau du Lac des Mille Lacs et à $10\frac{87}{100}$ pieds au-dessus de celui de l'étang. C'est la passe la moins élevée entre les eaux qui courent à l'Ouest jusqu'au Lac La Pluie et celles qui courent à l'Est jusqu'au Lac Supérieur, c'est-à-dire entre la frontière et la Baie de Nipigon.

L'étang mentionné est la source de la rivière Matawin, et se décharge dans le Lac Kashaboiwe par un petit ruisseau qui a $4\frac{99}{100}$ pieds d'inclinaison sur une distance de $9\frac{14}{100}$ pieds au-dessus du niveau du Lac des Mille Lacs. Le cours d'eau par lequel le Lac Kashaboiwe se décharge dans le Lac Shebandowan a un volume considérable et une inclinaison de $29\frac{33}{100}$ pieds sur un parcours de 70 chaînes ; ainsi, le Lac Shebandowan se trouve à $29\frac{19}{100}$ pieds au-dessous du niveau du Lac des Mille Lacs.

Quarante milles à l'Ouest de la passe sus-mentionnée, c'est-à-dire par les Lacs Baril et Windegoostegon, le niveau d'eau, à la tête du Portage Français, est de 55 pieds au-dessous de celui du Lac des Mille Lacs.

Ces différences de niveau ne sont pas très-formidables et pourraient être facilement

rachetées, comme je l'expliquerai plus loin. En attendant, je ferais observer que ces lacs diffèrent si peu de niveau qu'il serait facile d'obtenir, sans grands frais, soixante-dix milles de navigation ininterrompue à travers la région élevée qui sépare les deux grands bassins de la Winnipig et du St. Laurent; de plus, cette navigation ne se ferait point par des cours d'eau étroits et tortueux, mais sur des lacs offrant un champ ample aux navires.

On pourrait prolonger et rendre continue cette section navigable vers l'Ouest, au moyen d'écluses et de barrages. Son extrémité Est se trouverait à quarante milles du dépôt de la Baie du Tonnerre, et on pourrait la relier à ce point par un chemin carrossable pour le moment et par un chemin de fer à l'avenir. Cette passe, comme je l'ai déjà dit, est, d'après les explorations, la plus basse qui existe sur le territoire anglais, et cependant ses eaux se trouvent à une hauteur de 839 pieds au-dessus du niveau du Lac Supérieur ou 1,479 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Il est important d'avoir une pareille ligne de navigation sur la partie la plus élevée de la route de la Rivière-Rouge et dans une région où il est très-difficile d'établir des chemins par terre.

La région située entre ces bassins et la Baie du Tonnerre est accidentée et montagneuse; mais avec l'aide des Sauvages qui y font la chasse, et après de longues explorations, on est parvenu à y tracer une route praticable.

Voici les différentes lignes qu'on a explorées à cet effet :—

Sur la recommandation des Sauvages on traça d'abord une ligne depuis le 18me mille du chemin du Lac du Chien jusqu'au Lac Shebandowan. Cette ligne traverse le bras Nord de la Kaministaquia, à environ deux milles et demi en amont de l'embouchure de la Matawin, et de là fait un détour pour gagner vers l'Ouest les plateaux élevés et les montagnes qui se trouvent au Nord de la Matawin. Les Sauvages prétendent que c'est la meilleure route; ils ont sans doute raison, mais cela n'empêche pas cette route d'être à peine praticable.

On traça ensuite une ligne depuis le huitième mille du chemin du Lac du Chien jusqu'à l'embouchure de la Matawin, et de ce point l'on suivit la vallée de cette Rivière jusqu'au Lac Kaministaquia. Cette route est de beaucoup préférable à la précédente, mais celle de la Kaministaquia avait été recommandée, et, avant d'en venir à une conclusion, cette dernière fut aussi explorée.

Partant d'un point sur le lot No. 18, première concession de Nee-bing, on traça une ligne jusqu'au Portage de L'Ile, sur la Kaministaquia, en vue de continuer cette ligne, dans la direction Nord-Ouest, jusqu'à la vallée de la Matawin. Toutefois, sur les bords de la Kaministaquia, le sol fut trouvé si raboteux et montagneux qu'on abandonna cette ligne, dont les dix premiers milles n'avaient présenté aucun obstacle sérieux.

Tout considéré, la meilleure ligne serait donc celle qui part du huitième mille de la route du Lac du Chien, touche l'embouchure de la Matawin et suit la vallée de cette rivière jusqu'au Lac Shebandowan, ou plutôt jusqu'à la première chute en aval de ce lac, où l'on se propose de construire un barrage.

Je reviens aux eaux du plateau supérieur (summit region). Le Lac Shebandowan, sur le versant Est du bassin, et le Lac des Mille Lacs, sur le versant Ouest, égouttent une superficie assez considérable pour fournir assez d'eau à un canal; mais le Lac Kashaboiwi, qui les sépare, se trouve à un niveau plus élevé,—$9\frac{14}{100}$ pieds au-dessus du Lac des Mille Lacs et $29\frac{38}{100}$ au-dessus du Lac Shebandowan,—et il est douteux que ce lac puisse alimenter un canal dans les deux directions.

Toutefois, il est très-possible d'établir un niveau commun pour le Lac des Mille Lacs ou le Lac Shebandowan et le Lac Kashaboiwe; mais il y aurait avantage évident à élever le niveau du Lac Shebandowan pour faire de ce lac la source d'alimentation; on éviterait ainsi beaucoup d'éclusage, et la route du Lac Supérieur toucherait le plateau le plus élevé de toute la ligne. En élevant le niveau du Lac des Mille Lacs à la hauteur de celui du Lac Kashaboiwe, pour faire du premier la source d'alimentation, il faudrait, à partir du Lac Shebandowan, racheter par des écluses une élévation de 30 pieds. Mais, comme je viens de le dire, il est possible d'élever les niveaux des Lacs Shebandowan et des Mille Lacs à la hauteur du

niveau du Lac Kashaboiwe, et cela fait, en ouvrant une tranchée dans l'arête de division, l'on obtiendrait un canal sans écluses et qui traverserait tout le sommet du plateau.

Toutefos, l'élévation du niveau du Lac des Mille Lacs pourrait ne pas épargner l'éclusage, et bien que ce niveau soit plus élevé que celui du Lac Shebandowan, il n'est pas sûr qu'il en coûtât moins pour lui donner la hauteur nécessaire. Sur certains points de la côte Ouest, les terres sont basses et la nature, ainsi que la hauteur de l'arête qui sépare le lac des cours d'eau qui s'en échappent de ce côté, devront être déterminées avant qu'on essaie d'élever le niveau du lac de trois ou quatre pieds, élévation qui, en tous cas, sera nécessaire pour fournir un volume d'eau suffisant dans la direction du Lac Baril et du Portage des Français ; mais en se limitant à cette légère différence de niveau, on ne risquerait pas d'envoyer l'eau dans d'autres directions.

Autour du Lac Shebandowan la région est modérément élevée et égoutte une superficie considérable des deux côtés, en sorte que, selon toutes probabilités, on pourrait lui donner l'élévations nécessaire en barrant sa décharge actuelle.

Il est évident néanmoins que le Lac Kashaboiwe, dont le niveau est actuellement le plus élevé, pourrait alimenter un canal dans les deux directions. Sa superficie est d'environ huit milles carrés, et il égoutte une étendue considérable de terrain des deux côtés; en outre, sur les cours d'eau qui s'y jettent, il y a des lacs qu'on pourrait convertir en réservoirs pour les cas d'extrême sécheresse. Mais lors même qu'on prendrait toutes les dispositions pour assurer une alimentation amplement suffisante, on ne gagnerait rien en adoptant le Lac Kashaboiwe, car les Lacs des Mille Lacs et Shebandowan peuvent être élevés à son niveau à moins de frais qu'il n'en faudrait pour relier le Lac Shebandowan au Lac Kashaboiwe au moyen d'écluses.

Un barrage qui élèverait le niveau du Lac Shabandowan à 30 pieds au-dessus de son niveau actuel équivaudrait à un éclusage de 30 pieds et serait beaucoup moins coûteux.

Quant à l'étang supérieur, on peut le considérer, dans toutes les combinaisons pratiques, comme formant partie du Lac Kashaboiwe, et l'on pourrait, à peu de frais, le réduire au même niveau, tout en lui conservant une profondeur suffisante.

L'arête de division a, comme on l'a vu, 50 chaînes de large et une élévation de 25 pieds, dans sa partie la plus élevée, au-dessus du Lac des Mille Lacs; cette arête est traversée par un ravin qui semble rempli de galets et de fragments de roche, et il serait facile de lui donner une profondeur suffisante.

Cette courte description donne une idée suffisante de la route par la Matawin au bras Ouest de la Kaministaquia. Comparée à la route du Lac du Chien, elle offre les avantages suivants : en premier lieu, elle atteint les eaux navigables du plateau supérieur par une ligne non interrompue depuis le Lac Supérieur, tandis que par le Lac du Chien le transport par terre offrirait deux sections, l'une de vingt-cinq milles du Lac Supérieur au Lac du Chien et l'autre de dix ou douze milles à travers les hautes terres.

Secondement, la navigation du haut de la rivière du Chien et de la Savane serait très-pénible parce que les chenaux y sont étroits et tortueux, tandis que par la route de l'Ouest, une fois qu'on aurait atteint les lacs, la navigation serait très-facile; enfin, en adoptant la ligne du Lac Shebandowan, on économiserait une distance d'environ vingt milles, comme on peut le voir en consultant le plan.

Les deux routes sont praticables : celle du Lac du Chien coûterait moins à établir, mais son entretien serait plus dipendieux à cause des difficultés de la navigation, du plus grand nombre de transbordements et d'un long transport par terre dans une région aussi isolée que la partie la plus élevée de cette route.

En adoptant le bras Ouest au lieu du bras Nord de la Kaministaquia, le point de départ serait le même, et comme la divergence a lieu au-delà du point où les travaux sur la route du Lac du Chien sont actuellement rendus, les dépenses faites jusqu'à présent sur cette ligne ne seront pas perdues, et le bois préparé pour un barrage au Lac du Chien pourrait être descendu et utilisé dans la construction d'un pont sur la Kaministaquia.

A part de la déviation proposée sur la section Est, comme on vient de le voir, je crois que le plan indiqué dans mon rapport de l'année dernière est basé sur le principe qu'on devra nécessairement adopter pour ouvrir une communication provisoire, en vue de travaux plus

complets dans l'avenir. Je ferais observer néanmoins que les renseignements obtenus depuis l'époque où j'ai fait mon dernier rapport, relativement au trafic probable qui s'établira dans cette région, suffiront pour justifier un surcroît de dépenses afin de diminuer le nombre des transbordements, résultat qui peut être obtenu sans beaucoup de frais additionnels. Mais avant d'entrer dans ces détails, j'appelle votre attention sur les particularités les plus frappantes de la région qu'on devra traverser.

RÉGION ENTRE DE LAC SUPÉRIEUR ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

Entre le Lac Supérieur et le Lac La Pluie le sol est généralement raboteux et coupé par un grand nombre de lacs. Le plateau élevé, ou arête de division, se trouve tout près du Lac Supérieur, soit quarante-cinq milles du Lac aux Tourtes, ou, en mesurant suivant la ligne directe vers le Nord-Est et vers la source de la Kaministaquia, soixante-dix milles environ au fond de la Baie du Tonnerre. Dans la région intermédiaire, les passes varient de 840 à 1,100 pieds au-dessus du niveau du Lac Supérieur,—cela en suivant les cours d'eau, car l'élévation générale est beaucoup plus considérable. Comme on doit le supposer, les cours d'eau partant d'une belle hauteur, ont, sur un parcours aussi restreint, une rapidité très-grande et, par suite, ne pourront être rendus navigables qu'au prix de constructions auxquelles il ne faut pas songer pour le moment.

En partant de la tête du bassin et se dirigeant vers l'Ouest, la descente est beaucoup plus douce; ainsi la différence du niveau entre le Lac des Mille Lacs, qui se trouve près du sommet du plateau, et l'extrémité Ouest du Lac des Bois, n'est que de 450 pieds sur un parcours de 300 milles. Entre les hautes terres et le Lac La Pluie, les lacs sont si nombreux et si grands qu'il est difficile de dire quel élément prédomine : la terre ou l'eau. Toutefois, les lacs offrent le moyen d'établir à peu de frais, une excellente communication par eau.

Du Fort Francis,—au pied du Lac La Pluie,—jusqu'à l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois, la navigation n'est interrompue que par deux petits rapides faciles à racheter. Du Lac des Bois, vers l'Ouest, jusqu'au Fort Garry, l'on traverse une région basse et unie où, malgré les marais, on pourra établir un chemin suivant une ligne déjà explorée et sur la section Ouest de laquelle on a fait des travaux considérables.

Ainsi, entre le Lac Supérieur et l'établissement de la Rivière-Rouge, on traverse une région dont les diverses sections sont excessivement variées. D'abord, une section rude et accidentée qui s'étend du Lac Supérieur au sommet du plateau, et où les rivières ne sont pas navigables ni les routes faciles à établir.

Ensuite, la section qui s'étend à l'Ouest du plateau, également rude et accidentée, mais coupée dans toutes les directions par des lacs profonds qui occupent une partie considérable de sa superficie et qui, sur l'une des lignes explorées, peuvent être facilement reliés de manière à établir une ligne continue de navigation.

Cette section se termine au Fort Francis, où le pays change subitement d'aspect, et de ce point la navigation est continue jusqu'à l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois.

De ce dernier point jusqu'au Fort Garry la distance est de 90 milles, et les explorations ont démontré que sur ce parcours on peut facilement établir un chemin.

Entre le Fort William et le Fort Garry, par la route qu'on se propose d'ouvrir, la distance totale est de 441 milles, divisée comme suit:—

Du Lac Supérieur aux eaux navigables du plateau élevé..............	40 milles.
Du terminus du chemin du Lac Supérieur à l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois..	311 "
De l'angle Nord-Ouest au Fort Garry..................................	90 "
	441 milles.

PROJET D'OUVERTURE DES COMMUNICATIONS.

L'ensemble du projet de communication peut se résumer comme suit : Un chemin de fer du Lac Supérieur aux eaux navigables de la région élevée, navigation continue, au moyen d'écluses et de barrages, du terminus des eaux navigables jusqu'à l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois, et enfin un chemin de fer de ce dernier point jusqu'à l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

Le chemin de fer du Lac Supérieur aurait quarante milles de long ; il serait suivi d'une ligne navigable de trois cent onze milles lorqu'elle serait reliée au Fort Garry par un chemin de fer de quatre-vingt-dix milles.

L'exécution complète de ces travaux demandera nécessairement plusieurs années, et l'on propose, en attendant, de faire un bon chemin carrossable du Lac Supérieur au bassin du plateau de division, d'améliorer aussi rapidement que possible la navigation de ce point vers l'Ouest et d'établir un bon chemin carrossable du Lac des Bois au Fort Garry. A mon avis, ces travaux préliminaires sont absolument essentiels,—indépendamment des améliorations qu'on pourra faire dans l'avenir,—et ils auraient pour effet d'ouvrir immédiatement une voie à l'émigration et d'attirer au Canada le commerce du Nord-Ouest.

Mais avant d'entrer dans le détail des travaux nécessaires, je dirai un mot d'un projet de voie ferrée continue.

VOIE FERRÉE CONTINUE DU LAC SUPÉRIEUR A L'ÉTABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

Cette construction deviendra évidemment nécessaire à mesure que les régions du Nord Ouest se coloniseront, et la ligne devra être placée de manière à former partie du réseau de chemins de fer qui couvrira plus tard le continent depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, sur le territoire anglais.

En consultant la carte, on verra qu'un chemin de fer, pour être continue, devra passer au Nord du Lac des Bois, et l'on observera aussi qu'une ligne partant du Canada et traversant le plateau élevé qu'on dit exister au Nord-Ouest des Lacs Huron et Supérieur, toucherait d'abord au Lac Supérieur, sur la Baie de Nipigon, et que sa direction, de ce point au Fort Garry, serait par le Lac Seul et l'extrémité Nord du Lac des Bois. On ne devra jamais perdre ces faits de vue dans tout projet de voie ferrée continu entre le Lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

Un chemin de fer établi suivant la ligne indiquée serait aussi direct que possible, et, dans un avenir plus ou moins éloigné, formerait partie du prolongement des voies ferrées canadiennes jusqu'aux prairies de la Saskatchewan.

Or, un chemin de fer partant d'un point quelconque à l'Ouest de la Baie de Nipigon ne remplirait pas ces conditions, et ce qui recommande surtout la ligne comparativement courte de quarante milles que j'ai indiquée au Fort William, c'est qu'elle servira à relier le Lac Supérieur aux eaux navigables à l'intérieur.

Quant à la possibilité d'établir un chemin de fer entre la Baie de Nipigon et l'extrémité Nord du Lac des Bois, il est impossible de se prononcer avant que cette région ait été explorée. Il est probable qu'en suivant la vallée de Nipigon sur un certain parcours, de manière à éviter la contrée accidentée qui borde immédiatement le Lac Supérieur, et suivant de ce point la direction Nord-Ouest jusque dans le voisinage du Lac Seul, on trouvera un passage praticable. Du Lac Seul à l'extrémité Nord du Lac des Bois, on rencontrerait, je crois, peu de difficultés, si, comme on le dit, les couches siluriennes plates de la Baie d'Hudson se prolongent dans cette direction. Néanmoins, il vaudrait peut-être mieux suivre la vallée de la Rivière des Anglais jusqu'à sa jonction avec la Winnipeg, et de ce point se diriger en ligne droite vers la Rivière-Rouge.

Le projet d'un chemin de fer continu, depuis le Lac Supérieur jusqu'à l'Etablissement de la Rivière-Rouge, devant bientôt acquérir une grande importance, je recommanderais qu'on fasse l'exploration de cette ligne dans le cours de l'été prochain.

Il serait également opportun de faire une étude minutieuse de la région au nord des Lacs Huron et Supérieur. On a tracé, autrefois, une ligne parallèle à la côte, environ vingt milles en arrière du Lac Supérieur, mais la région que traverse cette ligne est rude et accidentée, comme on peut le voir par l'intéressant rapport de M. Herrick, qui dirigeait l'exploration. La ligne était trop voisine de la côte, et je suis d'avis que le meilleur emplacement pour une route se trouve dans la région élevée où les cours d'eau qui se jettent dans la Baie d'Hudson et les affluents du St. Laurent ont leur source commune.

M. A. J. Russell, d'Ottawa, résume, dans un ouvrage qui sera bientôt publié, tous les renseignements connus sur le plateau élevé aux sources des rivières qui se jettent dans le Lac Huron ; mais la région au nord du Lac Supérieur et à l'est du Nipigon est inconnue, si ce n'est par les rapports des *voyageurs*, et l'exploration de M. Herrick, laquelle, comme on l'a vu, était limitée à environ vingt milles de la côte.

CHEMIN DU PACIFIQUE.

Il deviendra un jour très-important d'ouvrir une ligne de communication traversant tout le continent sur le territoire anglais. Mais l'avenir décidera si cette communication devra être entièrement par chemin de fer ou si l'on devra profiter des eaux navigables qui sont si abondamment distribuées à l'est des Montagnes-Rocheuses.

Par chemins de fer.

Entre l'Etablissement de la Rivière-Rouge et les sources des rivières Saskatchewan et Athabasca, la région est éminemment propre à la construction de chemins de fer. On a aussi trouvé des passes praticables dans les Montagnes-Rocheuses où la montée est généralement facile en venant de l'Est. On ne rencontrera des obstacles sérieux qu'en arrivant au sommet de ces montagnes.

Entre la rivière Fraser et le quarante-neuvième parallèle, la Colombie Anglaise est, pour ainsi dire, une mer de montagnes; néanmoins, des explorateurs persévérants ont réussi à y trouver des passes praticables pour l'établissement de chemins de fer. Pour les Montagnes-Rocheuses, le capitaine Palliser, chargé d'une exploration par le gouvernement anglais, parle favorablement de la passe anglaise dite « Kootanic," près de la frontière, à l'endroit où des explorateurs de Montana sont actuellement, dit-on, à la recherche de mines d'or et d'argent. Le Dr. Hector, dont les travaux sont fort appréciés, parle aussi très-favorablement de la passe du « Cheval qui Rue," *(Kicking Horse Pass)*, un peu plus au Nord ; mais il est probable que la meilleure passe serait celle d'Athabaska, fréquentée depuis plus longtemps que toutes les autres et, par suite, mieux connue. M. Waddington fixe la latitude de cette passe à 52°54 Nord, et sa hauteur à 3760 pieds au-dessus du niveau de la mer ; il indique aussi plusieurs routes qui y conduisent en partant du Pacifique.* Il ajoute que le haut de la rivière Fraser est navigable sur un parcours de 280 milles.

M. Waddington prétend qu'en adoptant la passe d'Athabaska et de la Tête Jaune, ou comme on l'appelle quelquefois la passe de la Tête de Cuir, *(Leather Head Pass)* un chemin de fer partant du comptoir Edmundston, sur la Saskatchewan, jusqu'à l'entrée de Bute, *(Bute Inlet)* sur le Pacifique, n'aurait que 654 milles de long.

Tant que cette région ne sera pas mieux connue, on ne peut qu'indiquer la position probable d'un chemin de fer inter-océanique, et le chemin, s'il doit être construit, comme il est probable qu'il le sera sur le territoire anglais, son parcours peut être indiqué comme suit d'une manière générale.

On pourrait suivre la vallée de l'Ottawa et de son affluent, la rivière de Montréal, jusqu'au 82e dégré de longitude Ouest ; de là, prendre la direction Nord-Ouest jusqu'à la

---

(*) Voici les élévations respectives des passes les mieux connues aux sources de la Saskatchewan : Passe anglaise « Kootanic," 5,960 pieds ; Passe Kanouski, 4,600 pieds ; Passe du Vermillon, 4,944 pieds ; Passe du « Cheval qui Rue," 5,420 pieds ; la passe dite « Horse," 6,347 pieds au-dessus du niveau de la mer.

sortie du Lac Nipigon, où l'on rejoindrait la ligne indiquée plus haut par un chemin de fer entre le Lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge, passant par le Lac Seul et l'extrémité nord du Lac des Bois. Depuis l'Etablissement de la Rivière-Rouge jusqu'au comptoir Edmundston, sur la Saskatchewan, le tracé ne rencontrerait pas de difficultés, et de là on pourrait suivre jusqu'au Pacifique la ligne indiquée par M. Waddington.

Par cette route, voici qu'elle serait, d'après les calculs de M. Russell, la distance de Montréal au Pacifique :

De Montréal au Fort Garry	1367	milles.
Du Fort Garry au comptoir Edmunston, en passant par les prairies.	825	"
Du comptoir Edmunston à l'entrée de Bute	654	"
Total	2846	"

Si l'on constate que cette ligne est praticable et si on l'établit définitivement, on pourra y relier un prolongement du chemin de fer projeté de Toronto à Nipissing ; de cette manière, la ligne se trouvera elle-même reliée aux points les plus importants du réseau actuel de chemins de fer du Canada.

Nul doute qu'il s'agit ici d'un projet gigantesque, savoir : un chemin de fer traversant le continent depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique et desservant la Confédération de toutes les colonies anglaises de l'Amérique Britannique du Nord, offrant ainsi un débouché au commerce des Indes, de la Chine, du Japon, et en un mot du monde entier.

Mais en considérant de si vastes projets, il est bon de calculer ce que coûtera leur exécution, et à cet égard je ne puis mieux faire que d'avoir recours aux chiffres cités par M. Fleming, l'habile ingénieur qui préside actuellement à la construction du chemin de fer Intercolonial.

M. Fleming écrivit, il y a quelques années, une brochure fort intéressante sur les territoires du Nord-Ouest et les meilleurs moyens d'en exploiter les ressources. Dans cette brochure, parlant d'une voie ferrée de 2,000 milles de long et d'une ligne télégraphique établie sur son parcours, il fait les observations suivantes :

" Pour se former une juste idée des proportions de l'entreprise en question et des moyens de la réaliser convenablement, il est bon d'examiner ici quelques détails importants.

" La construction de 2,000 milles de chemins de fer, en calculant d'après la moyenne de travaux de ce genre qui existent déjà dans le pays, comprend les détails suivants : emploi de 10,000 ouvriers pendant cinq ou six ans ;—livraison de 5,000,000 de traverses, et de plus de 200,000 tonneaux de fer a lisses pour la " voie ; permanente ;"—érection de 60,000 poteaux de télégraphe supportant 1,000 tonneaux de fil de fer ;—organisation d'une force motrice équivalente à plus de 50,000 chevaux et divisée entre 400 locomotives ;—construction de 5,000 à 6,000 chars accouplés avec les locomotives et qui, réunis en un seul train, formeraient une longueur de plus de 30 milles ;—et, enfin, dépense de pas moins de 100,000,000 de piastres pour construction et matériel.

" Pour éviter des conclusions trop précipitées, il est bon aussi d'examiner quels seront les frais d'exploitation d'une ligne aussi gigantesque, lorsqu'elle sera complètement achevée ; quelques chiffres suffiront pour faire voir que, si vaste que soit l'entreprise d'un chemin de fer traversant l'Amérique du Nord, l'exploitation de la ligne offre, dans l'état actuel du pays, des difficultés non moins considérables. Il faudra d'abord chaque année une quantité de combustible, représentée au moins par 200,000 cordes de bois ;—pour l'entretien de la route, un régiment de 2,000 cantonniers disséminés en petites bandes sur toute la ligne ;—chaque année, il faudra, en moyenne, 600,000 nouvelles traverses, et près de 30,000 tonneaux de fer à lisses ;—les réparations du matériel roulant se monteront au moins à un million de piastres par année ;—on aura constamment à gages 5,000 ouvriers de toutes sortes qui, avec leurs familles, représenteront 20,000 personnes vivant aux frais de la compagnie. Les salaires de ces employés se monteront à près de $2,000,000 par année, et les frais d'exploitation et d'entretien dépasseront chaque année $8,000,000.

" Si, à cette dernière somme, on ajoute encore l'intérêt du coût de construction, il devient évident que jusqu'à ce que les recettes brutes du chemin de fer ne s'élèvent annuellement à la

somme énorme de $14,000,000, la ligne ne produira pas l'intérêt du capital engagé dans l'entreprise."

Communication par terre et par eau.

La Baie du Tonnerre, Lac Supérieur, est actuellement accessible à tous les navires qui font la navigation des grands lacs. De cette baie vers l'Ouest, jusqu'à la Rivière-Rouge, le trajet, ainsi qu'on l'a vu, se décompose comme suit: quarante milles par terre, suivi de trois cent onze milles de navigation, présentant aujourd'hui des obstacles, mais que l'on pourrait rendre continue, enfin quatre-vingt-dix milles de chemin par terre aboutissant au Fort Garry.

Commençant au Fort Garry, on pourrait, à peu de frais, rendre la navigation continue en passant par la Winnipeg et suivant la Saskatchewan jusqu'au comptoir Edmundston, parcours de 1060 milles. Le comptoir Edmundston est à 500 milles de l'Océan Pacifique et, d'après les meilleurs renseignements, on pourrait franchir cette distance au moyen d'un chemin de fer ayant 654 milles de parcours, ou en utilisant les eaux navigables du haut de la rivière Fraser, et en suivant une ligne plus tortueuse, le parcours serait de 841 milles, dont 309 par eau et 532 par chemin de fer. Toutefois, un si faible trajet par eau ne justifierait point cette augmentation de distance et, dans ce cas, une ligne ferrée continue serait préférable.

Par cette ligne, voici comment se décompose la distance de la Baie du Tonnerre à l'Océan Pacifique:—

	Milles. Par terre.	Par eau.
De la Baie du Tonnerre à la voie de communication intérieure par eau,—au Lac Shebandowan	40	
Du terminus du chemin du Lac Supérieur à l'angle nord-ouest du Lac des Bois		311
De l'angle Nord-Ouest au Fort Garry	90	
Du Fort Garry au comptoir Edmunston		1060
Du comptoir Edmunston au Golfe de Géorgie	654	
	884	1371
		784
		2155

Il est très-possible d'établir une ligne de navigation continue depuis un point situé à 40 milles du Lac Supérieur jusqu'au Lac Winnipeg; cela fait, et après avoir enlevé quelques obstacles sur la Saskatchewan, on aurait une ligne continue de navigation depuis la base des Montagnes-Rocheuses jusqu'à l'Océan, avec une seule interruption de 40 milles au Lac Supérieur, interruption qu'on pourrait faire disparaître, avec le temps, au moyen d'écluses.

En s'occupant des territoires du Nord-Ouest, on ne saurait exagérer l'importance du fait que tant de cours et nappes d'eau navigables, ou susceptibles de le devenir, existent dans l'Amérique Britannique du Nord, depuis l'Océan Pacifique, en traversant les vastes prairies de l'Ouest, jusqu'aux ports de l'Océan Atlantique.

Il est admis que les chemins de fer ne peuvent supporter la concurrence avec les lignes de navigation lorsqu'il s'agit du transport de marchandises lourdes et encombrantes, et si jamais une ligne de communication est établie sur le continent à travers les possessions anglaises, de manière à ce qu'une longueur suffisante de chemins de fer soit combinée avec tous les cours d'eau navigables, je crois qu'aucune autre ligne à travers le continent, au nord-ouest du Mexique, ne pourra supporter la concurrence avec celle-là.

Mais, sous ce rapport, on en sera réduit aux conjectures tant que cette région ne sera par entièrement ouverte et mieux connue. La question qui prime toutes les autres est l'ouverture d'une ligne de communication entre le Lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge, le plus tôt possible et d'une manière effective. Une fois les premiers obstacles surmontés, bien des influences amèneront des améliorations jusqu'à l'achèvement d'une ligne de communication aussi parfaite qu'il est possible.

Avant de terminer ce que j'ai à dire de la route du Pacifique, je dois consigner ici les faits connus relativement à la Saskatchewan et les avantages qu'elle offre à la navigation.

La Saskatchewan.

Cette rivière n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le croire d'après l'immensité de la région qu'elle arrose. Elle reçoit toutes les eaux d'un pays plus grand que le Canada, et cependant elle n'est pas aussi considérable que le St. Laurent. Mais les prairies de l'Ouest, l'égouttement *(précipitation)*, est moindre qu'au Canada,—il y a moins de neige en hiver et moins de pluie en été, mais en quantité suffisante pour faire de la Saskatchewan un cours d'eau très-important.

Il y a un beau havre sur le Lac Winnipig, précisement à l'embouchure de la Saskatchewan. C'est à environ un mille de là que se trouve le plus grand obstacle. Je veux parler du " Grand Rapide." A cet endroit, la rivière a une chute d'environ 43 pieds et forme un courant impétueux sur des dalles de pierre calcaire. Entre le Grand Rapide et le Lac Bourbon, il y a plusieurs autres petits rapides qui forment ensemble une chute d'environ 20 pieds.

Le Lac Bourbon se trouve à environ vingt milles du Lac Winnipeg, et de là, vers l'Ouest, jusqu'aux Montagnes-Rocheuses, ou au moins jusqu'à quatre-vingt milles au-delà du comptoir Edmunston, on dit que la navigation n'est interrompue qu'à deux endroits, où il sera facile de surmonter les obstacles.

Le premier obstacle se trouve au rapide Tobern, c'est-à-dire à environ 140 milles en amont du Lac Bourbon. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, une écluse d'ascension ordinaire suffirait pour racheter ce rapide. Le second est au Rapide Cole, sur le bras Nord de la rivière, immédiatement au-dessus de sa jonction avec le bras Sud. Là, on rencontre une série de petits rapides très-forts, qui s'étend sur un parcours de dix-huit milles. En quelques endroits, il faudrait enlever les roches et, selon toutes probabilités, quelques barrages de dérivation seront nécessaires.

Mais ces obstacles ne peuvent être considérés comme sérieux sur une ligne de navigation de huit cents milles, d'ailleurs non interrompue.

ÉVALUATION DE CE QUE COUTERA L'OUVERTURE DES COMMUNICATIONS PROVISOIRES.

En évaluant le coût de travaux exécutés dans une région éloignée où, la main-d'œuvre ne pouvant être obtenue, il faut transporter les hommes et les ramener, on doit tenir compte de ces frais de transport et du temps employé au trajet—deux choses pour lesquelles il n'y a aucune compensation

Dans la région du Lac Supérieur, on peut sûrement calculer vingt jours pour le trajet, aller et retour, entre cette région et les localités du Canada où la main-d'œuvre est moins coûteuse et où l'on peut trouver des ouvriers propres aux travaux dont il s'agit. Le trajet, y compris les frais de transport et le temps, coûterait, en moyenne, $40 par hommes, et, supposant qu'on emploie 250 hommes pendant l'été, la somme importante de dix milles piastres.

Pour la région des lacs, à l'ouest des hautes terres, on doit calculer un montant encore plus considérable.

J'insiste sur ces détails parce qu'au premier abord on pourrait croire trop élevées mes évaluations, particulièrement celles pour les chemins; mais si l'on tient compte des dépenses ci-dessus et des frais de transport des provisions, on verra que mes évaluations sont aussi faibles que possible. De plus, l'expérience acquise sur la section du chemin déjà faite en partie,—section qui traverse un terrain comparativement uni,—permet de juger quels seront les frais sur des sections moins avantageuses, et je n'ai pas perdu cela de vue dans mes évaluations.

Chemins dans la section du Lac Supérieur.

Le grand chemin qu'on se propose d'ouvrir à travers cette section, comme l'indique le plan ci-joint, No. 1, devra partir du dépôt de la Baie du Tonnerre; de ce point, il gagnera presque directement l'embouchure de la Matawin, puis suivra la vallée de cette rivière jus-

qu'à la première chute en aval du Lac Shebandowar, où l'on se propose de construire un barrage. Il ne reste plus à ouvrir que 36 milles de ce chemin et un devis ci-annexé, marqué No. 1, fait voir comment on construira cette partie. Dans l'évaluation ci-jointe, le coût probable est fixé à $1,800 par mille. Quelques dépenses seront en outre nécessaires sur la section du chemin en partie faite, surtout à une colline, près de la Baie du Tonnerre, où il faudra faire un détour ; j'ai inscrit $2,000 piastres à cet effet.

Dans mon rapport de l'an dernier, pour les raisons y mentionnées, je proposais d'établir un embranchement, à partir du Fort William, pour relier ce point important à la ligne principale,—et, à cet effet, une somme de $7,000 était incluse dans l'évaluation que je soumettais. L'été dernier, cet embranchement a été soigneusement tracé. La région qu'il traverse est un peu basse et marécageuse et l'on devra établir des ponts sur deux petites rivières ; mais pour le montant ci-dessus indiqué, $7,000, on peut construire, d'après le devis No. 2, un excellent chemin qui aura 7 milles de long.

Quai à la Baie du Tonnerre.

Dans mon rapport de l'an dernier, je proposais d'établir un quai isolé, en face du dépôt à la Baie du Tonnerre, où les navires pourraient décharger leurs cargaisons. Ce quai se trouverait dans une profondeur de 16 pieds d'eau. Ses dimensions seraient de 150 pieds de long sur 20 pieds de large au sommet ; il coûterait $2,500. On peut dire que cette construction est indispensable, car actuellement il est très-difficile et très-coûteux de débarquer une cargaison à cet endroit.

Pont sur la Kaministaquia.

Il s'agirait ici d'une construction brute, mais solide, soutenue par des pilliers en caissons, remplis solidement de pierres qu'on trouve en abondance dans le voisinage. La rivière a 300 pieds de large, elle est peu profonde et court sur un lit pavé de roches. Le bois est rare dans les environs, qui ont été ravagés par le feu, mais on pourrait amener à cet endroit le bois qu'on avait recueilli pour construire un barrage au Lac du Chien. Ce pont coûterait environ $4,500.

Voici donc qu'elle serait la dépense totale dans la section du Lac Supérieur :—

36 milles de grand chemin..........	$1,800 00	$64,800 00
7 milles d'embranchement sur le Fort William..........	1,000 00	7,000 00
Nivellement des côtes au Lac Supérieur, et achèvement du chemin commencé..........		2,000 00
Quai à la Baie du Tonnerre..........		2,500 00
Pont sur la Kaministaquia..........		4,500 00
		$80,000 00

Ci-joints se trouvent un avis de la construction du chemin et une évaluation du coût des matériaux :—

Région des Lacs.

Dans des rapports précédents, la désignation de " Région des Lacs " a été appliquée à la section qui se trouve entre le sommet du bassin et le Fort Francis, mais les Lacs Shebandowan et Kashaboiwe, étant immédiatement à l'est du bassin et sur la ligne qu'on se propose de suivre, peuvent être regardés comme faisant partie de la même région.

Dans l'évaluation soumise l'an dernier, on trouvera un état des sommes requises pour chaque construction ; je le reproduis ici :—

Barrage au Portage François..........	$ 1,600 00
Barrage de la rivière des Esturgeons, au Portage de l'Ile..........	18,000 00
Barrage à Nequaquon..........	4,000 00
Barrages au Portage des Deux Chutes, sur la rivière Seine..........	20,000 00
6½ milles de chemins et chemin à ornières (*tramway*), sur les portages entre le Lac des Mille Lacs et le Lac La Pluie..........	10,400 00
	$54,000 00

Depuis que l'évaluation précédente a été faite, les circonstances ont tellement changé que des compagnies sont déjà organisées dans le but de pourvoir à des moyens de transport et se proposent d'établir des vapeurs sur la section navigable où leur emploi sera profitable. Il sera donc important, dès le début des travaux, de prolonger les sections navigables autant que possible et de diminuer le nombre des transbordements ; dans ce but, on ne devra pas reculer devant des travaux plus considérables sur certaines sections.

Lac Shebandowan.

A la première chute, sur la rivière Matawin, à deux milles et demi du Lac Shebandowan et à 16 pieds au-dessous de son niveau, il y a un bon emplacement pour un barrage qui, ne fût-il que de petites dimensions, prolongerait la navigation du lac jusqu'à ce point et épargnerait la construction de trois milles de chemin sur un terrain excessivement rude et accidenté. On propose néanmoins d'élever de 30 pieds le niveau du Lac Shebandowan, afin d'établir une ligne de navigation continue jusqu'aux hautes terres, et il serait mieux de construire tout de suite un barrage de dimensions propres à amener ce résultat. Avant de dresser une évaluation précise du coût de ces travaux, il sera nécessaire d'examiner les alentours du lac afin de s'assurer si en élevant sa surface, l'eau ne trouverait pas d'autres sorties que celles qu'elle suit actuellement. Les bords du lac sont si élevés que je pencherais pour la négative et, si tel est le cas, $12,000 suffiront pour construire le barrage. On trouvera sous la main des matériaux en abondance. On peut se procurer le bois sur les bords mêmes du lac et le faire descendre sans aucun frais ; quant à la pierre, on la trouvera en abondance, soit dans le lit de la rivière, soit en minant les falaises sur les bords.

Le Lac du Sommet (Summit Pond).

Il faudra abaisser de cinq pieds le niveau de ce petit lac, et approfondir le chenal qui le sépare du Lac Kashaboiwe, de manière à permettre le passage des navires de l'un à l'autre. Le ruisseau qui réunit les deux lacs a 600 pieds de long et, sur ce parcours, présente une inclinaison de 4.99 pieds. Le lit du cours d'eau se compose de pierres détachées, terre et bois mort, sans aucune apparence de roc solide. Le creusement d'un chenal pour les navires devant avoir 30 pieds de profondeur, on aurait à faire 5,000 verges cubes d'excavations qui, supposant toujours qu'on ne rencontre pas de roc solide, coûteraient environ $3,000.

Arête de Division (Dividing Ridge).

Cette arête a 50 chaînes de large, et le ravin qui, comme on la vu, la traverse donnerait un moyen facile d'établir une tranchée reliant les eaux de l'Ouest à celles de l'Est. Plus tard, lorsque les communications seront ouvertes sur une grande échelle, il faudra une écluse de 7 pieds d'élévation. Pour le moment, on se propose d'établir dans le ravin un chemin à ornières de bois (*tramway*), qui coûtera environ $2,500.

Du Lac des Mille Lacs au Portage Français.

Pour cette section, je proposais, l'an dernier, d'élever le niveau du Lac des Mille Lacs au moyen d'une digue au Portage des Deux Chutes, et d'augmenter la profondeur des Lacs Windegoostegon au moyen d'une digue au Portage Français. Toutefois, vu l'importance d'éviter les transbordements dans le transport du fret, je crois qu'il serait mieux de ne pas reculer devant quelques dépenses additionnelles et de faire disparaître les Portages Baril et Brûlé. On obtiendrait ce résultat en établissant un barrage à la décharge du Lac des Mille Lacs, ce qui élèverait d'environ 4 pieds le niveau de ce lac, puis en pratiquant une tranchée entre le Lac des Mille Lacs et le Lac Baril, et construisant au Barrage Français un barrage de 55 pieds de haut.

On a proposé (voir le rapport de l'an dernier) d'élever le niveau du Lac des Mille Lacs au moyen d'un barrage établi au Portage des Deux Chutes, quelquefois appelées les Petites Chutes,—portage qui se trouve sur la Seine à environ dix milles en aval de sa décharge,

et où il y a un excellent emplacement pour une construction de ce genre. A la décharge même l'emplacement n'est pas très-avantageux ; néanmoins, comme je l'ai expliqué dans mon rapport de l'année dernière, je crois qu'on pourrait y établir un barrage élevant l'eau à une hauteur suffisante, (soit quatre pieds au-dessus de son niveau actuel,) à moins de frais qu'au Portage des Deux Chutes, ce qui laisserait une balance de l'allocation que l'on pourrait employer à rendre la navigation continue jusqu'au Portage Français, où l'on se propose actuellement d'établir un barrage suffisant pour élever le niveau jusqu'à celui du Lac Baril. Quant à l'excavation nécessaire entre le Lac des Mille Lacs et le Lac Baril, on ne peut donner qu'une évaluation approximative, les mesurages n'ayant pas été faits assez en détail pour fixer des chiffres précis. Mais pour cette section et en vue d'éviter deux transbordements, je proposerais d'ajouter $9,400 à l'évaluation de l'an dernier, qui était de $21,600, faisant un total de $30,000.

Autres constructions, Région des Lacs.

Relativement aux autres constructions nécessaires dans la région des Lacs, je renvoie respectueusement à mon rapport de l'an dernier. Voici l'énumération succincte de ces constructions :

Aux Portages Français et des Deux Rivières, on propose de construire de bons chemins carrossables ou des chemins à ornières (*tramways*). Ces portages ont chacun environ deux milles de long et sont séparés par le Lac Kaogassikok, dont la longueur est de 15 milles.

Après avoir franchi le Portage des Deux Rivières, on rencontre la section du Lac des Esturgeons que l'on peut rendre navigable sur un parcours ininterrompu de 87 milles, au moyen d'une digue au Portage de l'Ile. Cette digue, si l'on tient compte de l'effet qu'elle produira immédiatement, sera la plus importante considération dans toute la région des Lacs.

A la suite du Portage de l'Ile, on rencontre un parcours navigable de 17 milles, en traversant le Lac Nequaquon, pour aboutir au Portage Nequaquon qui conduit au Lac Nameukan. Ce Portage a deux milles de long, et, en attendant qu'on ait construit des écluses pour relier la navigation des deux lacs, on devra le franchir au moyen d'un chemin à ornières.

Outre le Portage, il y a deux autres routes pour atteindre le Lac Nameukan. L'une par le chenal des hautes eaux *(high wa er channel)*, qui passe au côté sud du lac et l'autre par le chenal principal, connu sour le nom de *Rivière Maligne*, et qui se trouve vers le milieu du lac, du côté du nord. Ces deux chenaux présentent des dispositions naturelles excessivement favorables pour régler la hauteur de l'eau quand on aura établi des écluses sur l'un ou l'autre.

Du Portage Nequaquon à Fort Francis la distance est de 56 milles et la navigation ininterrompue, si ce n'est par une chute de 8.55 pieds à la tête du Lac La Pluie ; à ce point, on devra établir une écluse le plus tôt possible.

Au Fort Francis, il y a un autre portage ; mais c'est le dernier, et il n'a que dix chaînes de long.

Division du Lac des Bois.

Pour ce qui concerne cette section, je renverrai aussi à mon rapport de l'an dernier. La navigation n'est interrompue que par deux petits rapides qu'un vapeur de force moyenne peut aisément remonter entre le Fort Francis et l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois, ce qui forme un parcours de 120 milles.

Une écluse de 35 pieds seulement d'élévation ajouterait à cette section les eaux navigables des Lacs La Pluie et Nameukan, soit 56 milles de plus. Plus loin, avec un éclusage total de 151 pieds d'élévation, on obtiendrait une navigation ininterrompue entre le Portage des Deux Rivières et l'angle Nord-Ouest, soit un parcours de 222 milles. Cela compléterait la moitié du parcours entre le Lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

Dans l'ouvrage que j'ai déjà cité, M. Russell suggère l'idée de compléter immediatement la ligne navigable jusqu'à la tête du Lac des Esturgeons (Portage des Deux Rivières)

et de la relier au Lac Supérieur par un chemin de fer qui aurait 122 milles de parcours. Toutefois, il ignorait alors qu'on pouvait si aisément rendre la navigation continue jusqu'à 40 milles du Lac Supérieur, comme l'ont démontré les explorations de l'été dernier. En outre, la différence du coût de construction entre un chemin de fer de 40 milles et un de 122 milles serait bien plus considérable que le coût des écluses nécessaires pour contre-balancer la différence du parcours.

Supposant établies : 1o. Une ligne navigable continue entre le Portage des Deux Rivières (à la tête du Lac des Esturgeons) et l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois; 2o. Une écluse à la Passe du Sommet (*Summit Pass*), voici qu'elles seraient les distances respectives par terre et par eau.

	MILLES.	
	Par terre.	Par eau.
De la Baie du Tonnerre aux eaux navigables de la section du Sommet	40	
Terminus du chemin au Portage Français		70
Portage Français	2	
Lac Kaogassikok		15
Portage des Deux Rivières	2	
Du Portage des Deux Rivières à l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois		222
De l'angle Nord-Ouest au Fort Garry	90	
	134	307
		134
Total		441

Il n'y aurait ainsi que deux transbordements entre le terminus du chemin de la Baie du Tonnerre et l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois, sur un parcours de 311 milles, et entre ces deux transbordements, il y aurait 15 milles d'un parcours navigable fourni par le Lac Kaogassikok.

Ces améliorations pourraient être exécutées très-rapidement, et il ne resterait que les Portages Français et des Deux Rivières où il faudra des constructions importantes, lesquelles demanderont un peu plus de temps.

Comme on le verra plus loin, pour rendre navigable, sans interruption, toute la distance entre l'angle Nord-Ouest du lac des Bois et le chemin de la Baie du Tonnerre, il ne faudrait que 430 pieds d'éclusage sur un parcours de 311 milles, ou environ 1.35 pieds par mille. Or le canal Rideau, par exemple, a 457 pieds d'écluse sur un parcours de 126 milles, ou environ 3.63 pieds par mille, en sorte que, tenant compte du parcours, la section dont il s'agit ne demandera qu'un peu plus d'un tiers de l'éclusage du canal Rideau.

Section du Fort Garry.

Elle embrasse la région entre l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois et le Fort Garry, Les colons de la Rivière-Rouge et les arpenteurs envoyés pas le gouvernement ont fait bien des explorations, dans cette section, sans pouvoir trouver une route praticable à travers les savanes qui couvrent une grande portion de sa superficie. L'exploration touchait à son terme lorsqu'une rapide reconnaissance, faite par le parti de la Rivière-Rouge, amena la découverte d'une ligne suivant laquelle on put traverser la région et, d'après le rapport de M. Snow, on a fait, l'hiver dernier, des travaux considérables sur cette ligne. La somme indiquée dans l'évaluation de l'an dernier suffira amplement pour construire un chemin dans la partie boisée ; mais un bon chemin au travers des prairies nécessitera un surcroît de dépenses lorsque la circulation sera devenue considérable.

Pour la construction d'un chemin dans la prairie, tout ce qu'on peut faire pour le moment, sans encourir trop de frais, consisterait à la drainer et jeter des fascines sur les fondrières. Pour la section boisée, on fera bien de se conformer autant que possible au devis No. 1, ci-annexé.

Voici quel serait le montant nécessaire pour les travaux qu'on propose de construire : —

Section du Lac Supérieur.

Trente-six milles de grand chemin, à $1,000 par mille.	$64,800 00	
Sept milles, Fort William, à $1,800 par mille............	7,000 00	
Nivellement de la côte, Lac Supérieur....................	2,000 00	
Quai à la Baie du Tonnerre.................................	2,500 00	
Pont sur la Kaministaquia..................................	4,500 00	
		$80,800 00

Région des Lacs.

Barrage à la première chute en aval du Lac Shebandowan..	12,000 00	
Excavation au lac du Sommet *(Summit Pond)* pour amener son niveau à celui du Lac Kashaboiwe......	3,000 00	
Chemin à ornières de l'arête de division.................	2,500 00	
Travaux du Lac des Mille Lacs et de là jusqu'au Portage Français..	30,000 00	
Digue au Portage de l'Ile, d'après l'évaluation de l'an dernier	18,000 00	
Barrages à Nequaquon.......................................	4,000 00	
6½ milles de chemin et de chemin à ornières, sur les portages entre le Lac des Mille Lacs et le Lac La Pluie.......	10,400 00	
		79,900 00

Section de Fort Garry.

Vingt-cinq milles de la portion Est, à $1,600 par mille.	40,000 00	
Trente-cinq milles, section du milieu, à $1,000 par mille..	35,000 00	
Trente-cinq milles, section Ouest, à travers des prairies basses, à $400 par mille..................................	12,000 00	
		87,000 00
		$247,700 00

La somme requise pour les communications préliminaires serait donc ainsi de $247,700, ou, en chiffres ronds, $250,000.

A première vue, on trouvera que c'est une somme bien faible pour ouvrir des communications avec les Territoires du Nord-Ouest, vu qu'elle ne représente que le coût de huit à dix milles de chemin de fer.

Néanmoins, ces constructions préliminaires seront d'une nature permanente et formeront ultérieurement partie du réseau général de communications. Dans une région nouvelle, les améliorations doivent être faites graduellement et on ne saurait entreprendre, avec avantage, des travaux considérables tant que la région ne sera pas suffisamment colonisée pour permettre le transport facile des matériaux et provisions nécessaires dans le cours des travaux.

La région qui sépare le Lac Supérieur de l'Etablissement de la Rivière-Rouge est encore sauvage et complètement inhabitée, si ce n'est par les naturels du pays. Elle ne produit, pour l'alimentation de l'homme, que du gibier, du poisson, des baies et du riz sauvage. Le canot d'écorce, confectionné avec des fibres de racines, est actuellement le seul moyen de locomotion.

Au cœur de cette région sauvage, il y a une suite de cours et nappes d'eau navigables qui faciliteront de beaucoup les travaux; mais cette région navigable est séparée du Lac

Supérieur, d'un côté, par une formidable barrière de montagnes et de rochers, et de l'Etablissement de la Rivière-Rouge, d'un autre, par une région de fondrières et de savanes.

La première mesure à prendre est de rendre les eaux accessibles des deux côtés; alors les communications seront en réalité ouvertes et l'on pourra employer à les compléter autant d'hommes qu'on voudra, suivant ce que les ressources du pays permettront.

COUT DÉFINITIF PROBABLE—COMMUNICATIONS PAR CHEMINS DE FER ET CANAUX ENTRE LE LAC SUPÉRIEUR ET LE FORT GARRY.

Pendant l'exécution des travaux préliminaires ci-dessus indiqués, on pourra faire des mesurages qui serviront de base à des évaluations détaillées, tant pour les chemins de fer aux deux extrémités de la ligne que pour les écluses qui devront servir à relier les diverses sections navigables. Jusque-là, tous les mesurages généraux ne peuvent être considérés que comme approximatifs, et le meilleur terme de comparaison à prendre est le coût de constructions analogues dans d'autres parties de l'Amérique du Nord.

En ce qui regarde les chemins de fer, il est aisé d'arriver à une évaluation approximative; mais pour les canaux, il faut grandement tenir compte de l'échelle de navigation qu'on adoptera. Des écluses de dimensions très-limitées pourront avoir les mêmes avantages qu'un chemin de fer, et un canal des dimensions du canal Rideau peut remplacer plusieurs chemins de fer pour le transport des marchandises.

Vu l'état primitif des Territoires du Nord-Ouest, il serait peut-être mieux de modérer les dépenses et d'adopter des écluses de bois auxquelles on pourrait graduellement substituer des constructions solides en pierre. Voici ce que dit à ce sujet M. Stevenson, dans son remarquable ouvrage sur les canaux américains:

" Dans les régions nouvelles, comme en Amérique, un des grands avantages qu'offrent " les écluses de bois sur les canaux est qu'à mesure que des améliorations deviennent néces- " saires, on peut facilement les réaliser sans avoir à détruire des constructions de pierre " solides et coûteuses. Quelques-unes des constructions sur le grand canal de l'Erié sont en " pierre, mais si elles eussent été en bois, le canal aurait depuis longtemps été converti en " canal à navire."

Il ajoute:

" Lorsqu'on commença à établir des canaux en Amérique, le commerce du pays était " fort restreint et ne justifiait pas des dépenses considérables dans ce genre de constructions, " le but principal étant d'ouvrir une communication aussi promptement et à aussi peu " de frais que possible, tout en assurant aux constructions une solidité et une durée conve- " nables."

Ces observations sont parfaitement applicables à l'état actuel des territoires du Nord-Ouest.

Canal.

La ligne de navigation qu'on se propose d'ouvrir rentrerait dans la catégorie de celles qu'on désigne, aux Etats-Unis, sous le nom de *slack water navigation* (navigation suivant les cours d'eau naturels.) Il n'y aurait qu'un faible parcours de canal proprement dit, vu que la tranchée ne représenterait pas un mille sur un parcours de 311 milles.

La carte ci-jointe, dressée à l'échelle de deux milles au pouce, et le plan en profil indiquent la position et l'altitude relatives des lacs qui se trouvent sur la ligne.

Pour les raisons déjà expliquées, le Lac Shebandowan serait adopté pour sommet, et il est alimenté par une superficie suffisante pour assurer un ample approvisionnement d'eau. Entre ce lac et le Lac des Mille Lacs, il n'y aurait qu'une écluse de sept pieds d'élévation, et le second lac reçoit les eaux d'un bassin qui ne représente pas moins de sept cents milles carrés, en sorte que de ce point vers l'Ouest, y comprenant les Lacs Shebandowan et des Mille Lacs, avec les bassins qu'ils assèchent, il y aurait un approvisionnement d'eau plus que suffisant pour un canal de n'importe quelles dimensions et pour n'importe quel trafic.

Au moyen de digues et de vannes, au Lac des Mille Lacs, l'approvisionnement d'eau

pourrait être facilement réglé le long de la digue qu'on se propose de suivre jusqu'au Lac des Esturgeons qui reçoit du Sud les eaux d'une rivière considérable. Sur tout le parcours entre le Lac des Mille Lacs et le Lac La Pluie, les chenaux des rivières sont rocheux, et l'eau descend graduellement des niveaux les plus élevés aux niveaux les plus bas, en sorte qu'on a les plus grandes facilités naturelles pour établir la navigation (*slack water*) ou plutôt pour relier entr'elles les sections navigables. La première question à décider est de savoir si l'on emploiera des écluses de bois ou des écluses de pierre.

Dans l'un ou l'autre cas, les matériaux seront abondants. Le gneiss laurentien de la région, bien qu'un peu difficile à exploiter, suffirait pour la maçonnerie brute, et la pierre calcaire, qu'on devra employer dans les parties mieux finies abonde à la rivière La Pluie et au Lac des Bois. Le bois de construction, tel que le pin rouge, le pin blanc et l'épinette rouge, se trouvent en quantité illimitée le long de la ligne, et, à la rivière La Pluie, on trouve de l'orme et une espèce de chêne.

Des écluses de bois coûteraient bien moins, au début, que des écluses de pierre, si petites qu'on pût faire celles-ci, et même en adoptant les écluses de bois, la plus grande partie des constructions servant, au canal, seraient d'une nature permanente et pourraient être utilisées lorsqu'on voudra établir des écluses de pierre, par exemple, les barrages et les excavations.

Quant aux dimensions des écluses, pour permettre le passage des plus gros navires, ces dimensions devraient être les suivantes : 130 pieds de long sur 30 pieds de large, avec cinq pieds d'eau sur les bucs. Dans la région des lacs, on pourrait employer des navires de fort tonnage ; mais à la rivière La Pluie, les navires tirant plus de cinq pieds d'eau ne pourront passer.

Les dimensions des écluses du canal Rideau sont : cent trente-trois pieds de large avec cinq pieds d'eau sur les buscs. La construction du canal Rideau a été fort coûteuse, en raison des tranchées qui représentent une longueur de plus de seize milles et des énormes digues en pierre aux Chutes Jones, Hartwell, Long Island, etc. A part ces items et les frais d'expropriation, qui ont aussi augmenté de beaucoup les dépenses, le coût est représenté par $4,300 pour chaque pied d'élévation d'écluse. Les magnifiques écluses à l'entrée du canal Rideau, à Ottawa, au nombre de huit, qui rachètent une chute de quatre-vingt-deux pieds, ont coûté $4,296 par pied d'élévation.

Des constructions aussi coûteuses ne seraient pas nécessaires sur une ligne de navigation à l'intérieur que l'on n'utilisera, au début, que pour correspondre au trafic des chemins de fer aux deux extrémités.

En examinant les statistiques de quelques-uns des canaux les moins coûteux aux Etats-Unis, je trouve les chiffres suivants qui représentent le coût approximatif de chaque canal, par pied d'élévation des écluses, y compris les digues et toutes dépenses se rattachant à leur construction primitive.

New Hampshire et Merrimac	$1,173
Delaware et Hudson	1,827
Canal Morris (New Jersey)	1,930
Cincinnatti et Dayton	2,485
Philadelphie et Reading	4,098

Sur le canal Morris, l'élévation et la chute représentent 1,557 pieds, dont 223 sont rattachés par des écluses et 1,334 par des plans inclinés sur lesquels les vaisseaux sont transportés, d'un niveau à l'autre, au moyen de machines mues par des roues hydrauliques.

Sur le canal Erié, les constructions principales sont des excavations et des levées, et ce canal n'offre aucun terme de comparaison pour juger du coût des écluses sur une ligne comme celle dont il s'agit.

J'ai cité ces chiffres pour faire voir ce qu'ont coûté des canaux bien connus et de dimensions ordinaires. Des canaux pour les gros navires seraient naturellement beaucoup plus coûteux, et il est inutile de s'en préoccuper en étudiant la navigation intérieure à l'Ouest du Lac Supérieur.

Des écluses des dimensions que j'ai indiquées assureraient le passage de navires d'un tonnage suffisant aux besoins du pays pour une longue période à venir, et représenteraient plus que la capacité d'un seul chemin de fer au point de vue du transport du fret.

De l'extrémité Est du Lac Shebandowan jusqu'à l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois

on compte 311 milles, et la chute totale est d'environ 450 pieds, dont 430 devront être rachetés par des écluses, le reste par les courants à la rivière La Pluie et ailleurs.

Supposant qu'on adopte les écluses de bois, $2,000 par pied d'élévation sera une évaluation amplement suffisante et devra couvrir les frais d'excavations, le radier, les caissons, les abords, digues, etc.

Le coût total des écluses serait donc de	$1,290,000
Les excavations, autres que celles comprises dans l'évaluation ci-dessus, n'excèderont pas 120,000 verges cubes, et, supposant qu'elles se fassent toutes dans le roc à $1.75 par verge cube, elles coûteront......	210,000
Coût total.........................	$1,500,000

Ou, calculant d'après la distance, environ $4,823.15 par mille, ou environ un sixième du coût des chemins de fer les moins dispendieux. (*)

Chemins de Fer.

Il y aura deux chemins de fer ; l'un, d'environ 40 milles, entre le Lac Supérieur et le Lac Shebandowan, et l'autre, de 90 milles, entre l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois et Fort Garry. Le premier traversera un terrain très-accidenté, à pentes difficiles, et le moins qu'il puisse coûter peut être porté au coût général des chemins de fer en ce pays, soit de $40,000 par mille, formant en toute probabilité un coût total de $1,600,000. Quant à la ligne entre le Lac des Bois et le Fort Garry, elle traverserait une terrain très-uni, et on en peut évaluer en toute sûreté le coût à $30,000 par mille, soit $2,700,000 pour la distance de quatre-vingt-dix milles. Les deux chemins de fer, à chaque extrémité de la navigation, entraîneraient ainsi une dépense de $4,300,000.

Coût Total.

40	milles de chemin de fer, depuis le Lac Supérieur jusqu'aux eaux navigables de l'intérieur	$1,600,000 00
311	milles de navigation continue, améliorée par des écluses et des barrages..	1,500,000 00
90	milles de chemin de fer, depuis l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois jusqu'à Fort Garry..	2,700,000 00
	Total....	$5,800,000 00

Coût du transport.

En supposant qu'un projet de chemin de fer et de canal, comme celui indiqué, fût mis à exécution entre le Lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge, le transport du fret, en comptant d'après l'échelle McAlquire, qui est généralement adoptée, serait à peu près comme suit depuis Toronto jusqu'au Fort Garry.

94	milles de chemin de fer, de Toronto à Collingwood, à 12½ millièmes de piastre par tonneau par mille	$1.18
534	milles par les lacs, de Collingwood au Fort William, à 2 millièmes de piastre par tonneau par mille	1.07
40	milles par chemin de fer, du Fort William aux eaux navigables de la section intérieure, à 17 millièmes de piastre par tonneau par mille.	0.68
311	milles de navigation par les lacs et les rivières, depuis le Terminus du chemin de fer du Lac Supérieur jusqu'à l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois, à 4 millièmes de piastre par tonneau par mille.	1.25
90	milles de chemin de fer, de l'angle Nord-Ouest au Fort Garry, à 15 millièmes de piastre par tonneau par mille	1.35
1069 milles.	Coût total..................................	$5.53

(*) Ces chiffres ne sont inscrits ici que pour donner un idée générale de ce qu'il en coûtera pour établir une ligne continue de navigation entre le Lac Shebandowan et l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois. Les mesurages qu'on prendra cet été fourniront les éléments d'une évaluation détaillée.

La distance entre Toronto et Fort Garry, par voie de Détroit, Chicago et St. Paul, est de 1572 milles, et en supposant que la communication par chemin de fer soit complète, le coût par tonneau, en le portant à 12½ milièmes de piastre par mille, serait de $19.65. Rien ne peut démontrer plus clairement l'immense supériorité de la ligne canadienne au point de vue des avantages naturels.

RÉSERVE DE TERRES.

Partout où des travaux publics deviendront nécessaires, il sera nécessaire de réserver une certaine quantité de terres, non pas très-étendue, mais suffisante pour l'emplacement et les approches de ces travaux, comme, par exemple, dans toute localité où des écluses ou des barrages devront être construits.

Il serait aussi à propos de réserver un ample espace sur tous les points où des villages ou des villes seront probablement établis, afin d'empêcher que les terres passent entre les mains d'individus qui, dans ces circonstances, sont toujour prêts à les acheter pour en faire une spéculation.

Entre le Lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge, les localités qui me paraissent être le plus propre à devenir des emplacements de villages sont le Fort Francis, près la rivière La Pluie, l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois, et l'Etablissement de la Pointe-des-Chênes.

Le Fort Francis.

Ce lieu est situé à la décharge d'un lac spacieux, dans lequel débouchent plusieurs rivières considérables, après avoir arrosé un territoire qui produit du bois marchand en abondance.

Les chutes en face du Fort offrent un pouvoir d'eau illimité d'autant plus précieux qu'il n'en existe point d'autre en deçà de 150 milles, dans la direction Ouest sur le cours de la rivière. De plus, le Fort Francis est placé au commencement d'une région de bonnes terres, qui s'étend le long du cours sinueux de la rivière La Pluie jusqu'au Lac des Bois, et qui, par sa position sur la grand route de l'Ouest, devra se coloniser rapidement. (*)

Il est probable aussi que cet endroit deviendra le centre d'un district minier. Des schistes de l'âge silurien, traversés par des filons de quartz, abondent au Lac La Pluie, et l'on dit y avoir déjà trouvé de l'or.

On a aussi trouvé de l'or au Lac Vermillion, qui est situé sur le territoire des Etats-Unis, mais qui décharge ses eaux dans le Lac La Pluie.

Avec un vaste district couvert de forêts de pins à l'Est, un territoire du meilleur sol possible, à l'Ouest, et une région toute voisine, probablement riche en minéraux, le Port Francis deviendra bientôt une localité importante. Conséquemment, l'on doit y opérer des réserves de terres, non-seulement en vue des ouvrages publics qui seront nécessaires pour éviter les chutes, mais aussi pour l'emplacement d'une ville.

Angle Nord-Ouest du Lac des Bois.

Cet endroit n'a rien de très-attrayant, si ce n'est qu'étant situé au terminus de la ligne de navigation et au commencement des routes par terre, il devra être un point de repaire; c'est pourquoi l'on devrait y tracer des lots disposés pour une ville, lots que l'on vendrait ou donnerait, à condition que les soumissionnaires y bâtiraient des résidences permanentes.

Etablissement de la Pointe-aux-Chênes.

Il semblerait que les colons se groupent parfois, comme par instinct, sur des points destinés à devenir importants, mais dont ils ne se forment d'abord nulle idée; c'est le cas pour

(*) C'est le pays dont Sir George Simpson à dit : —" Les bords de cette rivière ne sont pas moins favorables à l'agriculture que ses eaux sont commodes pour la navigation; là elles ressemblent à certains égards à celles de la Tamise près de Richmond, etc." il continue : " Est-ce trop que de chercher à voir avec l'œil du philanthrope, à travers le voile de l'avenir, cette noble rivière qui relie les plaines fertiles de deux lacs spacieux couverte de bateaux-à-vapeur et bordée de villes populeuses ?"

l'établissement de la Pointe-aux-Chênes. Les premiers occupants ne pourraient pas songer qu'une route, partant des stériles marécages situés entre eux et le Lac des Bois, viendrait un jour déboucher chez eux. Quelques explorateurs, attachés à l'expédition de la Rivière-Rouge, suivant la ligne des meilleurs terrains à partir de l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois, arrivèrent à cet établissement, et comme la route qu'ils ont tracée deviendra un grand chemin public, tout indique de l'importance future de cet endroit. Quarante familles y sont déjà établies et y ont bâti une église.

La terre y est d'une fertilité qui ne peut-être surpassée, et cette localité se trouvant à la limite de la forêt et de la prairie, elle participe du double avantage des pays forestiers et des pays déboisés. D'un côté, du bois de chauffage pour bâtir et pour clôturer ; de l'autre, des prairies qui fournissent le foin et des pâturages et ne sont bornées que par le lointain horizon. Un plan de ville devrait être tracé, et pas un seul lot ne devrait être accordé à d'autres qu'à des colons qui s'établissent définitivement.

Fort Garry.

Situé, comme il l'est, sur des eaux navigables qui arrosent la moitié d'un continent, et environné dans toutes les directions des terres les plus fertiles, le Fort Garry doit devenir une localité très-importante. C'est un point où convergeront la navigation, les chemins de fer et les lignes télégraphiques. A des centaines de milles au sud, la vallée dans laquelle il est placé s'unit, d'une manière imperceptible, à celle du Mississipi, offrant des voies de communication aisées. Du côté opposé, il y a de vastes étendues d'eaux navigables qui donnent accès à la rivière McKenzie et à la région du Nord qui produit les fourrures. A l'Ouest, la grande rivière Saskatchewan fournit une route vers les Montagnes Rocheuses et les mines d'or de la Colombie Anglaise situées en arrière, et à l'Est il y a la route projetée avec le Canada qui amènera encore son courant de trafic et d'immigration aux prairies de l'Ouest.

Près de soixante ans se sont écoulés depuis que Lord Selkirk établit sa petite colonie de montagnards écossais au Fort Garry, et dès lors il sut juger des avantages de la situation du lieu où il plaçait ses compatriotes et l'avenir qui était réservé à leurs descendants, lesquels sont aujourd'hui au nombre des seigneurs du sol et qui continueront à voir leur fortune s'augmenter avec la prospérité de la contrée.

Les terres du Fort Garry appartiennent à des particuliers, de sorte que l'on ne pourrait y faire de réserves ; mais, comme en règle générale, des plans de ville devraient être tracés et des terrains réservés partout où il est probable que s'élèveront des villages, les lots, dans ces cas, devraient être *vendus, ou accordés gratuitement, aux seuls colons qui s'établissent.*

LES SAUVAGES LE LONG DE LA ROUTE.

Dans mon rapport de l'année dernière, imprimé par ordre de la Chambre des Communes, j'ai dit que les Sauvages qui habitent les environs de la Rivière La Pluie et du Lac des Bois sont les seules tribus avec lesquelles l'on se trouvera en contact en ouvrant des communications entre le Lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

Ces Sauvages occupent une position particulière et en quelque sorte exceptionnelle. Ils forment une population à part et vivent essentiellement dans les bois, quoiqu'ils aillent à la chasse ou à la guerre dans les prairies. Ils appartiennent à la même tribu que ceux de la Rivière-Rouge, parlent la même langue et les regardent comme leurs parents ; mais ils se voient rarement et n'ont que peu de relations ensemble.

Bien qu'à une certaine époque la principale voie du trafic ait passé sur leur territoire, ils n'ont eu que peu de relations avec les blancs depuis un demi siècle. Les missionnaires n'ont point fait impression sur eux, et à beaucoup d'égards ils se montrent moins sensibles à l'influence de la civilisation que les Sauvages le sont ordinairement. De fait, ils se montrent orgueilleux de maintenir leur caractère distinctif de Sauvages, sont profondément imbus des traditions d'un passé qu'ils considèrent honorable et ils dédaigneraient ceux d'entre eux qui se feraient chrétiens.

Ils ont une sorte de gouvernement, se regardent comme des *braves* et envoient des partis

de guerriers contre les Sioux des prairies. La frontière américaine traverse leur territoire, et ils vivent ainsi sur le sol des Etat-Unis et sur des possessions anglaises. Toutefois, ceux qui ont des demeures fixes résident presque tous du côté de ces dernières ; ceux des Etats-Unis se montrent en nombre considérable durant l'été seulement, pendant la saison de la pêche. Le pays, de chaque côté, est à l'état de nature primitive, sauvage et inhabité.

Ces Sauvages sont suffisamment organisés en corps nombreux et guerriers pour être dangereux une fois disposés à se rendre hostiles ; et placés comme ils le sont, à l'entrée des territoires du Nord-Ouest, il est de la plus haute importance de cultiver des relations amicales avec eux.

L'un des premiers pas à faire, serait d'en arriver à une entente distincte au sujet du droit de passage et d'insérer cette stipulation dans un traité. Ce traité, s'il n'embrasse d'autre point que le droit de passage, ce à quoi il devrait se borner, sans avoir aucunement trait aux terres à coloniser, ou autres questions qui pourront être réglées ensuite, ce traité n'entraînera d'autre déboursé que quelques présents de couvertures et de tels objets qui servent dans ces circonstances, et qu'un officier autorisé saura distribuer judicieusement avec l'aide des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Lors de l'ouverture des communications, l'an dernier, les chefs des tribus envoyèrent un d'entre eux, accompagné d'une escorte, au Fort William, pour s'assurer de ce qui avait été fait et savoir quelles sont les intentions du gouvernement en ouvrant ces communications. On ne pouvait pas à cette époque leur donner information à ce sujet, mais le fait que les tribus ont envoyé un tel messager, et dans un pareil but, montre le profond intérêt qu'elles prennent au mouvement actnel. Les Sauvages seront sur l'éveil dès qu'un projet de grande route sera préparé, sans leur participation, pour traverser un territoire dont ils se croient les seuls seigneurs et maîtres, et sur lequel ils ont indubitablement des titres, si une longue occupation constitue un droit.

Comme je l'ai dit dans mon rapport de l'année dernière, les partis de travailleurs doivent, autant que possible, être tenus séparés des Sauvages, et l'officier qui les dirige doit toujours s'assurer qu'on les traite avec les égards convenables. Ces Sauvages sont bien différents des tribus timides et soumises qui sont aujourd'hui les seuls représentants de la race indienne dans les établissements avancés du Canada, et le traitement que j'ai vu adopter quelque fois vis-à-vis de ces derniers ne serait pas de mise dans le Nord-Ouest.

N'ayant jamais été en contact avec une race supérieure à la leur, ils ne se croient inférieurs en rien ; mais, tout en témoignant cela par leur attitude, ils sont inoffensifs et obligeants.

On maintiendrait beaucoup plus facilement l'ordre et les relations amicales avec ces Sauvages en excluant complètement les liqueurs enivrantes. Sur le territoire des Etats-Unis, toute contravention à ce règlement est punissable de la prison d'Etat. Il est regrettable que nous n'ayons pas une loi aussi salutaire sur le territoire anglais.

Pour plus de détails avec ces Sauvages, voir mon rapport de l'année dernière, page 26.

MANIÈRE DE FAIRE PROGRESSER LES TRAVAUX.

Comme je l'ai expliqué dans mon rapport de l'année dernière, les travaux préliminaires proposés seraient mieux exécutés par de bons ouvriers et des conducteurs compétents que si on les faisait faire à contrat.

On devrait mettre à l'ouvrage immédiatement autant d'hommes que l'on peut en employer avec avantage à chaque extrémité de la route, afin de rendre les eaux navigables des sections intérieures accessibles aussitôt que possible.

On peut faire venir aisément du Canada les ouvriers et le matériel nécessaires à l'ouverture de la route du Lac Supérieur.

Pour la partie de la route entre l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois et le Fort Garry, l'on peut obtenir sans difficulté des ouvriers à l'Etablissement de la Rivière-Rouge, mais la disette qui sévit maintenant en cet endroit et qui continuera jusqu'à la moisson de l'année prochaine, rendra nécessaire, dès le commencement de la saison, l'achat de provisions de bouche dans les établissements du Nord du Minnesota.

Pour ce qui est de la Région des Lacs, on peut préparer du bois pour les barrages et le descendre au courant de la rivière durant l'été, jusqu'aux différents endroits où il devra être utilisé, et les travaux d'excavation et de construction peuvent, dans plusieurs cas, commencer immédiatement et continuer pendant l'hiver, où les provisions de bouche sont expédiées à plus bas prix, au moyen de traîneaux, qu'en été par les canots.

Lorsque la route entre la Baie du Tonnerre et le Lac Shebandowan sera complétée, il sera facile de transporter des provisions jusqu'aux travaux de l'intérieur; c'est une des raisons pour laquelle cette route devrait être poussée aussi rapidement que possible. Les opérations dans des localités aussi éloignées que Nameukan et Nequaquon seraient dispendieuses et ne peuvent être entreprises tant que cette route ne sera pas terminée.

PROJET D'UN CHEMIN DE FER ABOUTISSANT AU LAC LA PLUIE.

Dans l'un de mes rapports préliminaires, imprimé peu après le début des explorations des territoires du Nord-Ouest, se trouve le passage suivant :—

" Lorsque l'état du pays justifiera cette dépense, on pourra construire, entre le Lac " Supérieur et le Lac La Pluie, un chemin de fer long de 195 milles, et un autre de 91½ " entre le Lac Plat et le Fort Garry ;—cela fait, et deux écluses étant établies au Fort " Francis, l'Etablissement de la Rivière-Rouge se trouverait à moins de deux jours du Lac " Supérieur, etc." *(Journaux A. L., 1860—Territore du Nord-Ouest.)*

Depuis que j'ai écrit le rapport qui renferme ce passage, les explorations se sont étendues considérablement et le résultat a démontré qu'un chemin de fer de quarante milles, entre la Baie du Tonnerre et les eaux navigables de la section intérieure, combiné avec le service des écluses recommandées, serait d'un grand avantage et beaucoup plus économique, tant pour la construction première que pour les frais de fonctionnement ensuite, qu'un chemin continue jusqu'au Lac La Pluie. Ce dernier, quoique placé sous une ligne à vol d'oiseau de cent-soixante-dix milles seulement, parcourera à peu près deux cents milles à raison des courbes qu'il devra décrire, et il ne remplira par certaines conditions très-importantes.

Il ne pourrait pas se prolonger plus tard jusqu'à l'Etablissement de la Rivière-Rouge, sans passer sur le territoire des Etats-Unis, à cause du Lac des Bois qui étend ses eaux sur un espace de cent milles directement en travers de ce chemin, et il ne pourra point former partie de la route du Canada au Fort Garry, parce qu'il s'en trouve éloigné de plus de soixante milles à son point de départ au Lac Supérieur, et d'à peu près cent milles à son terminus au Lac La Pluie.

Ce ne serait qu'un "chemin de fer de portage" utile durant la saison de navigation, pour relier entre elles les routes d'eau navigable. Sous ce rapport, ce chemin serait, sans doute, très-utile ; mais on peut atteindre le même but par la ligne plus courte de 40 milles que l'on suggère maintenant, combinée, comme elle le serait, avec le service d'écluses nécessaires pour offrir une navigation non-interrompue entre son terminus et l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois.

L'idée d'établir une route non-interrompue aboutissant au Lac La Pluie, avait été indiquée, à titre de simple recommandation, dans un rapport préliminaire où étaient exposées les différentes routes pour atteindre l'Etablissement de la Rivière-Rouge, et leurs désavantages comparés avec la route plus longue des Etats-Unis. On a, toutefois, attaché beaucoup d'importance à ce projet de chemin et il a été adopté par des personnes qui invoquent chaleureusement l'ouverture de communications avec le territoire du Nord-Ouest, et j'espère que l'on s'apercevra que je n'argumente pas autant ici contre leurs vues que pour expliquer comment un projet que j'ai suggéré avant qu'une exploration eût été poussée un peu loin est maintenant susceptible d'être amélioré par l'extension de la section navigable et en adoptant un tracé de chemin de fer beaucoup plus court et moins dispendieux. Le principe est le même dans les deux cas,—construire un chemin de fer entre la Baie du Tonnerre et les eaux navigables de l'intérieur—avec cette différence que, d'après le projet proposé maintenant, la navigation s'étendra jusqu'à une petite distance du Lac Supérieur.

ARPENTAGES ET EXPLORATIONS SUBSÉQUENTES.

Entre la Baie Nipigon et le Fort Garry.

Comme je l'ai déjà dit, en projetant une ligne de chemin de fer depuis le Lac Supérieur jusqu'à l'Etablissement de la Rivière-Rouge, la Baie Nipigon devrait en être le point de départ. Courant de là en ligne droite, autant que possible, ce chemin atteindra le Lac Seul—grande nappe d'eau tributaire du Winnipeg. De cet endroit l'on trouvera probablement un terrain praticable dans une direction presque directe à l'extrémité nord du Lac des Bois. De ce dernier point au Fort Garry le pays est mieux connu, et l'on n'y rencontrera pas de grande difficulté, si ce n'est dans les environs du Portage au Rat, où un espace considérable est couvert de collines rocheuses et basses. Si le terrain situé entre le Lac Seul et l'extrémité nord du Lac des Bois est reconnu peu praticable, il est probable que l'on pourra tracer une ligne en suivant la Rivière des Anglais—décharge du Lac Seul—jusqu'à la Winnipeg, traversant cette dernière au-dessus du confluent des deux rivières, et continuant dans sa vallée jusqu'aux Sept Portages, d'ou une ligne pourra être continuée jusqu'à l'Etablissement de la Rivière-Rouge, distance d'à peu près quarante milles, sur une contrée unie, mais quelque peu marécageuse. En adoptant la vallée de la Rivière des Anglais, l'on n'augmentera pas de beaucoup la longueur du trajet, et, d'après les rapports les plus croyables, l'on ouvrirait ainsi un bon territoire propre à la colonisation. A la ferme de la Compagnie de la Baie d'Hudson, au Lac Seul, il y a de belles récoltes, et comme la pierre à chaux existe dans le sous-sol d'une partie de cette contrée, il est raisonnable de supposer que, là où elle domine, le sol doit être bon, comme cela est généralement le cas, et le terrain en même temps favorable à la construction de voies ferrées.

Les principales difficultés se trouveront sans doute, comme ailleurs, sur les tracés partant du Lac Supérieur et arrivant aux eaux du versant de l'ouest.

Une exploration de toute la route devrait être faite, et en cette occasion les niveaux des terrains le long des cours d'eau devraient être déterminés régulièrement, et l'élévation de la contrée adjacente mesurée, approximativement, au moyen du baromètre.

La région est coupée de rivières et de lacs, navigables en canots d'écorce, de sorte que l'on ne prendrait pas beaucoup de temps pour y faire une exploration préliminaire suffisante pour donner une idée du caractère de la région en général.

Cette exploration pourrait être combinée avec les opérations au Fort William, de manière qu'il ne serait pas nécessaire de former une organisation séparée dans ce but.

Entre la Baie du Tonnerre et le Lac La Pluie.

Il est nécessaire de mesurer le terrain avant d'estimer le coût des travaux qu'il faudra exécuter pour rendre la navigation continue entre le Lac Shebandowan et le Fort Francis, et en raison de l'importance qui doit maintenant s'attacher à la contrée qui borde cette route, l'on devrait explorer sommairement tous les lacs et les cours d'eau tributaires, sur une distance considérable, des deux côtés. Sans augmenter de beaucoup les déboursés, ces explorations pourraient être faites conjointement avec les travaux des routes et des barrages projetés, déjà mentionnés.

OUVRAGE DE M. RUSSELL SUR LES TERRITOIRE DUS NORD-OUEST.

En terminant ce rapport, je sens que je dois, en vue d'informations publiques au sujet des territoires du Nord-Ouest, attirer l'attention sur le livre de A. J. Russell, écuyer, de cette ville, qui paraîtra prochainement à l'imprimerie de George E. Desbarats, écuyer, et dont j'ai eu l'avantage de consulter les premières feuilles imprimées. Le défaut de renseignements convenables touchant ces immenses régions, si variées sous le rapport des influences climatalogiques—et jusqu'à présent désignées si généralement sous le nom tant soit peu glacial de *Baie d'Hudson*, avec laquelle de vastes territoires sont ainsi classés sans qu'il y ait entre eux la moindre affinité—et l'absence complète de tout moyen d'acquérir ces renseignements, ont jusqu'ici empêché toute discussion pratique sur les résultats que l'on obtiendrait en

développant les ressources de cette contrée. Les informations que le livre de M. Russell est à la veille de présenter au public sont donc de la plus grande importance, tirées, comme elles doivent l'être, de toutes les sources qu'une patiente investigation pouvait rendre profitables, le tout illustré de cartes indiquant le sol fertile ou stérile, le climat favorable qui invite des millions de colons à ouvrir le sol vierge, les régions hyperboréennes où le chassenr et le trafiquant de fourrures auront encore une contrée d'exploitation ouverte, de manière à ce que chacun puisse juger de l'avenir réservé à la Puissance qui offre présentement un si vaste champ à l'esprit d'entreprise et de progrès. L'ouvrage de M. Russell mérite une appréciation plus étendue que celle que je puis faire entrer dans le cadre de ce rapport.

LE GRAND NORD-OUEST.

Quoique cela semble un peu en dehors du but direct de ce rapport—borné proprement au sujet de l'ouverture des communications—autant que j'ai pu en juger jusqu'ici en visitant, par ordre du gouvernement, la grande région qui s'étend plus loin à l'ouest, et, pour laquelle ces premières voies ne seront que l'ouverture de portes d'entrée, je ne puis terminer sans féliciter le pays et les honorables délégués eux-mêmes sur le succès obtenu par la députation dans le règlement d'une question qui ouvre aux entreprises des Canadiens une région qui forme une partie considérable de continent Américain, et qui, par la variété et l'étendue de ses ressources naturelles, n'est probablement surpassée par aucun pays de même étendue sur la surface du globe.

Ceux qui croient que le territoire du Nord-Ouest, y compris les vallées de la Rivière-Rouge et la Saskatchewan, était proprement une partie du Canada, considérant les influences formidables qui s'opposaient à l'établissement de nos droits, et l'étendue de cette contrée, penseront que la somme réclamée à cet égard est peu de chose; et, lorsqu'en sus de tout ce que nous pouvions réclamer avec justice, nous acquérons un territoire immense, riche en produits de chasse, pêcheries et probablement en mines, sur lequel le droit de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'a pas même été contesté, abolissant par ce fait le dernier vestige d'un pouvoir qui, bien qu'exercé avec douceur, n'était pas conforme aux usages constitutionnels dans aucune partie de l'Amérique Britannique du Nord, le Canada a obtenu un résultat dont tout le pays et les délégués eux-mêmes peuvent se sentir fier à juste titre.

Il n'y a qu'un point de l'arrangement dont quelques personnes semblent disposées à faire exception, c'est l'abandon à la Compagnie d'une petite portion de terre dans le district connu sous le nom de Zône Fertile, et qui n'est pas la seule région fertile dans les vastes régions du Nord-Ouest. Je ne me sentirais pas justifiable de parler de cela, si d'après les rapports que j'ai personnellement avec les membres résidants de la Compagnie, je ne crois pas que cet arrangement fonctionnera bien et aboutira à l'avantage de toutes les parties.

Nul ne contestera la sagesse et l'habilité dont avec laquelle la Compagnie de la Baie d'Hudson a conduit ses affaires, et si par le passé elle a cherché à empêcher la colonisation, comme contraire à ses intérêts, n'est-il pas juste de penser que la même habilité sera mise maintenant au service de la colonisation, parce qu'elle aura avec le Canada d'autres rapports qui l'intéresseront à agir de concert avec lui, et parce que ses terres situées dans la Zône Fertile augmenteront par là de valeur ?

Considérant cela comme le résultat naturel de l'arrangement fait, je puis parler des associés et employés résidants de la compagnie comme possédant le pouvoir de rendre les plus importants services, soit en aidant la colonisation, soit par leur contrôle sur l'élément sauvage. Ils sont attachés au sol; ils connaissent tous les points de la contrée, et sous le régime nouveau ils sentiront que leurs intérêts sont identifiés à ses progrès. De plus, l'influence des associés en Angleterre—plusieurs étant par leur position en état de rendre des services de la plus grande importance—en dirigeant l'émigration vers les prairies de l'Ouest, sera probablement de plus de valeur que tout autre effort qui pourrait être fait dans ce sens.

Pour conclure, il y une belle et fertile terre, aux vastes proportions, qui invite le cultivateur à s'emparer de son sol vierge. Si, de notre côté, nous invitons et intéressons toutes les influences du Canada, y comprise celle de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à

s'unir pour la développer et y diriger l'émigration, le jour n'est pas loin ou une population active, qui comptera par millions, trouvera là la prospérité et l'abondance, et ce serait un complément désirable des travaux qui s'accomplissent maintenant si, avant plusieurs années,—ce qui est très-possible,—les délégués de l'hiver dernier, Sir George E. Cartier, baronnet, et l'honorable William McDougall, C. B., pourraient à l'aide des meilleurs moyens de transport moderne, visiter la Zône Fertile, et voir que ces vastes rivières navigables, sortant du voisinage de grands dépôts de charbons pour courir l'espace de plusieurs centaines de milles à travers les grasses prairies d'une fertilité insurpassable, ou passant de la Zône Fertile à une autre Zône aussi vaste,—située plus au Nord, mais en même temps aussi plus à l'Ouest, et sous une température plus basse—où une autre rivière navigable, la grande Unjiga, qui prend sa source dans les plaines de la Colombie Britannique, coupe les Montagnes Rocheuses et dans sa course de mille milles se dirige vers l'Est à travers les forêts et les prairies, sur dix degrés de longitude. C'est la région qui avait tant impressionné Sir Alexandre McKenzie, le premier homme civilisé qui l'ait visitée.

De bonne heure au mois de mai, il a vu cette contrée couverte d'une exubérance de verdure, ses belles collines en ondulations et ses vallées couvertes, aussi loin que l'œil pouvait atteindre, de vastes troupeaux de buffles et d'élans.

Il parle de ses doux et beaux paysages, de ses arbres en pleine floraison, et vraiment, à en juger par ce qu'il écrit autant que par les récits d'autres voyageurs, il semblerait que cette contrée éloignée de l'Unjiga, avec ses cours d'eau sinueux, ses bouquets d'arbres et de verdure, ses troupeaux sauvages, égale ou surpasse même sur plusieurs points toutes les plantations dont le génie de l'homme civilisé entoure les habitations modernes.

Respectueusement soumis,

S. J. Dawson.

(No. 7,409.)

Fort William, Lac Supérieur,
10 juillet 1869.

Monsieur,—Afin que les fonds puissent être fournis à temps pour les travaux qui se poursuivent actuellement sur le chemin de la Rivière-Rouge, section du lac Supérieur, je vous informe respectueusement que la dépense sera à peu près comme suit :—

Juillet	$17,000 00
Août	10,000 00
Septembre	10,000 00
Octobre	10,000 00
Novembre	13,000 00
	$60,000 00

L'estimation pour juillet, comprend les comptes déjà rentrés pour provisions et matériaux.

Nous avons maintenant des provisions pour 50 jours, et dans une région aussi éloignée, qui ne peut être approvisionnée que par deux vapeurs, il est de toute nécessité d'avoir en main des provisions pour quelques semaines.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) S. J. Dawson,

P. S.—Veuillez, s'il vous plaît, adresser ainsi vos lettres pour ce lieu : Fort William, lac Supérieur, car il arriva que parfois elles se rendent à Fort William, sur l'Outaouais.

S. J. D.

F. Braun, Ecr.,
Secrétaire du Département des Travaux Publics,
Ottawa.

(No. 4,912.) OTTAWA, 14 juillet 1869.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-jointes les obligations Nos. 3,224 et 3,225, de John A. Snow et Simon J. Dawson, respectivement, données comme garantie de la fidèle exécution de leurs devoirs de surintendants et payeurs du chemin de la Rivière-Rouge, lesquelles doivent être déposées et enregistrées dans votre département tel que voulu par la loi.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN.

A l'Hon. Ministre des Finances, Ottawa.

(No. 7,513.) FORT WILLIAM, LAC SUPÉRIEUR,
21 juillet 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai maintenant au-delà de 200 hommes à l'ouvrage sur cette section du chemin de la Rivière-Rouge. L'organisation des escouades de travailleurs est terminée, et l'on s'est procuré les canots et les hommes voulus pour le voyage à l'intérieur ordonné par le ministre des travaux publics.

Pour la fourniture des provisions et matériaux, et aussi afin que les paiements soient régulièrement faits aux familles des travailleurs, j'ai cru qu'il serait nécessaire qu'un employé restât à Toronto.

Dans ce but, j'ai envoyé M. Franklin McDougall, qui se rendra d'abord à Ottawa, pour s'entendre avec le département au sujet de certaines affaires dont je lui donné le mémoire, et retournera ensuite à Toronto, où il aura à s'acquitter des devoirs ci-dessus indiqués.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) S. J. DAWSON

F. Braun, Ecr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics, Ottawa.

(No. 7,514.) FORT WILLIAM, LAC SUPÉRIEUR,
21 juillet 1869.

MONSIEUR,—Dans ma lettre du 10 du courant, j'ai donné l'estimation suivante de la somme qu'il faudrait chaque mois de l'été pour les travaux de cette section de la route de la Rivière-Rouge:—

Juillet	$17,000 00
Août	10,000 00
Septembre	10,000 00
Octobre	10,000 00
Novembre	13,000 00
	$60,000 00

Les sommes demandées jusqu'ici sont les suivantes :—

1869.	
14 juin, traite à 1 mois sur le Ministre des Travaux Publics	$ 900 00
24 " traite à 10 jours sur le Ministre des Travaux Publics	3,500 00
28 " réquisition pour un mandat à l'effet de solder le compte de W. et R. Griffith	1,673 39
30 " réquisition pour un mandat en faveur de S. J. Dawson	4,000 00
9 juillet, réquisition pour un mandat en faveur de Milloy et Cie., pour fret par le Vapeur *Chicora*	1,410 35
10 juillet, réquisition pour un mandat en faveur de W. et R. Griffith, pour fourniture de provisions selon compte transmis	4,492 35
	$15,976 09

Nous avons maintenant une forte escouade de travailleurs à une grande distance de toute source d'approvisionnements. Les familles de ces travailleurs, qui habitent diverses parties du Canada, ont besoin de toucher l'argent nécessaire à leur subsistance, et toute chose ayant pour effet de nuire à notre crédit ou d'arrêter la fourniture des provisions pourrait entraver on ne peut plus sérieusement la marche des travaux.

L'empressement ordinaire du département à satisfaire aux demandes de ce genre fait disparaître toute crainte sous ce rapport, et si je me permets cette observation, c'est que l'on semble s'être trompé à l'égard de la réquisition de $4,000 du 30 ultimo mentionnée dans votre télégramme du 5 du courant, somme qui, le 16 du courant, n'était pas encore placée à mon crédit à la Banque de Montréal.

M. Franklin McDougall, que je dépêche, expliquera l'effaire

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

S. J. Dawson,

F. Braun, Ecr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

(No. 7,609.)

Fort William, Lac Supérieur,
31 juillet 1869.

Monsieur,—Je vous transmets ci-joint le plan d'arpentage de l'arpenteur Austin, indiquant le terrain marqué pour les fins se rattachant aux routes de la Rivière-Rouge, et je signale en même temps l'opportunité d'acheter ou louer de suite ces terres du gouvernement d'Ontario.

Le terrain en question comprend le lieu choisi pour les quais, et les entrepôts et édifices dessus érigés sont d'une valeur considérable.

L'espace marqué est de moins de sept acres. C'est une partie du lot occupé et partiellement défriché il y a quelques années par la Compagnie Rescue, mais pour lequel il n'a pas été donné de lettre-patente. Le gouvernement d'Ontario en est encore le possesseur.

En outre de la valeur qu'il a acquise par les travaux publics et édifices qui s'y trouvent et par le choix qu'on en a fait comme point de départ du chemin de la Rivière-Rouge, sa valeur intrinsèque n'est pas plus considérable qu'un autre lot d'une égale étendue sur les rives de la Baie du Tonnerre.

A la carte est pointe une description de la propriété, et il importe maintenant qu'un titre quelconque, soit par achat ou location, soit obtenu le plus tôt possible du gouvernement d'Ontario.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) S. J. Dawson,

F. Braun, Ecr.,
Secrétaire du Département des Travaux Publics,
Ottawa.

Description des étendues ou lopins de terre requis pour le service des routes de la Rivière-Rouge.

Bloc A.—Commence sur le côté nord du chemin du gouvernement, à l'étiage de la Baie du Tonnerre (pointe A sur le plan) ; de là le long du dit côté nord du chemin ci-dessus, dans une direction magnétique N. 74° O., 8 chaînes jusqu'à la pointe B, où une borne et un poteau ont été placés ; de là au Nord 16 degrés Est, 8 chaînes, où une borne et un poteau ont été placés à la pointe C ; de là ou Sud 24 degrés Est, 9 chaînes jusqu'à la marque des eaux de la Baie du Tonnerre (pointe D) ; une borne et un poteau ont été posés à neuf chaînons en arrière

de cette ligne en dernier lieu mentionné; de là de la pointe D, en suivant la ligne d'eau de la baie, en gagnant le sud-ouest, jusqu'au lieu de départ, laquelle étendue contient six acres, trois chaînes et 8 perches de superficie, et sur laquelle trois bâtisses en bois sont érigées.

Bloc B.—Etendue irrégulière de forme triangulaire désignée sur le plan par les lettres A, E, F, bornée au front par les eaux de la Baie du Tonnerre et située entre la route actuellement en usage et les dites eaux aboutissant à l'angle Nord-Est du quai—16 perches, ou environ, de superficie.

Bloc C.—Lopin irrégulier situé sur le côté sud du chemin du gouvernement, à la Baie du Tonnerre, et commençant à l'angle nord-ouest du quai (pointe G) où un boulon a été enfoncé dans le roc; de là au nord 30 degrés 30 minutes ouest, deux chaînes et 22 chaînons jusqu'à H, où une borne et un poteau ont été placés; de là au Nord 16 degrés Est, 55 chaînons jusqu'au côté sud du chemin du gouvernement (pointe J); delà en suivant le côté sud-ouest du dit chemin jusqu'au point de départ—19 perches, ou environ, de superficie. Il y a une bâtisse en bois sur ce lopin.

Les dites étendues ou blocs (A, B, C,) arpentés renferment 7 acres et trois perches.

George F. Austin,
Arpenteur Provincial.

Baie du Tonnerre, 24 juillet 1869.

(No. 5294.)

Ottawa, 4 septembre 1869.

Monsieur,—L'honorable ministre des travaux publics a jugé à propos de vous faire parvenir des instructions en quelque sorte plus complètes que celles que vous avez reçues à l'égard des travaux actuellement dirigés par vous à la Baie du Tonnerre, et plus particulièrement au sujet du paiement des gages, déboursés, etc. Ainsi que vous le savez probablement, le département a eu jusqu'ici la coutume, quand il s'agit de travaux publics de quelques importance, d'exiger que les bordereaux et comptes soient certifiés et approuvés par un ingénieur ou par l'officier chargé des travaux, et que les paiements soient faits par un payeur. Pour les travaux que vous dirigez, l'on s'est départi de cette règle, et afin d'y revenir, le ministre m'a enjoint de vous informer qu'en attendant la nomination d'un payeur pour le personnel que vous commandez, il a chargé le Capitaine Pryce (un des messieurs engagés par vous) d'agir comme votre comptable et teneur de livre, et d'être présent et attester comme témoin sur vos bordereaux et pièces justificatives, tous les paiements que vous aurez faits à sa connaissance. Le ministre désire aussi que la Capitaine Pryce fasse et transmette au département, à la fin de chaque mois, un compte certifié par vous et fait selon la forme adoptée par ce département (un paquet de ces formules de compte est expédié avec la présente), lequel indiquera tous les deniers reçus et déboursés faits par vous pour les travaux et sera accompagné de pièces justificatives en duplicata. Ce compte sera à part de l'état général qui doit être fourni à la fin de la saison.

Le ministre veut en outre que vous fassiez rapport tous les quinze jours au département du nombre d'hommes employés, de la longueur de chemin terminée, et que vous donniez tous les autres renseignements qui pourraient intéresser quant au progrès des travaux, etc. Il me charge en dernier lieu de vous dire de ne faire aucun changement notable dans la manière de diriger les travaux, et de ne pas augmenter considérablement le nombre d'hommes employés sans consulter le département. Veuillez accuser réception de la présente.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) T. Trudeau,
Député du ministre des T. P.

S. J. Dawson, Ecr.,
Surintendant des Travaux Publics,
Fort William, Lac Supérieur.

(No. 8,050.)

FORT WILLIAM, LAC SUPÉRIEUR,
12 septembre 1869.

MONSIEUR,—En envoyant l'hiver prochain une quantité de provisions au lac Shebandowan, les travaux, ainsi que les explorations à l'intérieur, entre le terminus du chemin de la Baie du Tonnerre et le Fort Frances, seraient grandement facilités.

Je suggère que l'on envoie à cette place environ 80 barils de lard et 100 barils de farine.

Quelque soient les arrangements que l'on fera pour l'exécution des travaux à l'intérieur, ces provisions serviront toujours et permettront peut-être de commencer de plus grandes opérations dans la région du lac dès l'ouverture de la navigation, ce qui, autrement, ne pourrait se faire qu'à grands frais avant que le chemin de la Baie du Tonnerre soit terminé.

Si cette proposition est approuvée par le département, je ferai à Toronto la commande de ces provisions et les ferai expédier en traîneaux l'hiver prochain.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
S. J. DAWSON.

F. Braun, Ecr.,
Secrétaire, Travaux Publics,
Ottawa.

(No. 5,400.)

OTTAWA, 22 septembre 1869.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 12 du courant, j'ai reçu instruction de vous informer qu'il était probable que les travaux à l'intérieur, au-delà du terminus du chemin actuellement en voie de confection, seraient donnés à l'entreprise, et qu'il ne faudra par conséquent envoyer que les provisions nécessaires à l'achèvement du chemin jusqu'à Shebandowan. Vous pourrez ajouter quelques barils de farine et de lard pour les ingénieurs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

S. J. Dawson, Ecr.,
Surintendant des chemins du Gouvernement,
Fort William, Lac Supérieur.

(No. 8,271.)

FORT WILLIAM, LAC SUPÉRIEUR,
5 octobre 1869.

MONSIEUR,—Comme c'est à la fin de ce mois que les vapeurs font leur dernier voyage, je me propose de décharger alors tout l'effectif actuellement employé sur la section du lac Supérieur des chemins de la Rivière Rouge, sauf l'escouade qui sera nécessaire à la construction des ponts et pour tirer de la forêt le bois qu'il faudra pour le quai à la Baie du Tonnerre.

Ces travaux peuvent se faire en hiver, et 60 hommes seront retenus pour leur exécution.

Pour payer les gages de ceux que l'on renverra, je demande qu'une autre somme de $4,000 soit mise à ma disposition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) S. J. DAWSON.

F. Braun, Ecr.,
Secrétaire, Travaux Publics,
Ottawa.

(No. 8,277.)

FORT WILLIAM, LAC SUPÉRIEUR,
24 septembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à votre lettre du 4 du courant, j'ai communiqué au capitaine Pryce les instructions qu'elle renfermait sur la manière dont les comptes doivent être tenus, et il est maintenant occupé à les faire selon la forme prescrite.

Quant au paiement des gages, déboursés, etc., j'ai de fait suivi la méthode que vous avez indiquée. A part des comptes envoyés au département, et payés par mandats, tous les paiements considérables ont été faits par M. McDougall ou le capitaine Pryce, qui a effectivement rempli ici l'office de payeur, car c'est lui qui paie les travailleurs, fait les remises à leurs familles, et qui fait, en un mot, tout les paiements qu'il y a à faire ici ou au loin.

Sous ce rapport, vos instructions seront strictement suivies.

Quant aux travaux, ils sont passablement avancés, bien que le temps ait été très-défavorable. Les pluies que nous avons eues dans cette section depuis la mi-août jusqu'au 15 de ce mois ont gonflé les cours d'eau et savanes à un tel point que les Sauvages ne se souviennent pas d'avoir entendu parler de crues aussi considérables. La semaine dernière, les eaux de la Kaministaquia et de la Mataouane ont monté autant que le printemps, bien que ces rivières sortent de grands bassins de lac. La vallée est presque inondée et quelques savanes sont transformées en lacs. Bien qu'ordinairement il se ressente peu des pluies d'été, le Lac Supérieur même a monté de deux pieds, et ses eaux s'élèvent encore actuellement. N'ayant que des tentes pour s'abriter, les travailleurs ont eu à souffrir de ces pluies, mais ils continuent à travailler sans se plaindre.

S'ils ont manifesté leur mal-aise, ce n'a été qu'en demandant une couverture de plus ou une toile cirée. Cela démontre l'avantage d'avoir choisi, pour les amener dans une région sauvage, des hommes habitués à la vie en plein air.

Cette semaine, le temps a été bien plus beau, la terre sèche rapidement et les travaux ont progressé de même.

Il va sans dire qu'un exposé concis de la manière dont s'exécutent les travaux, intéressera le département. Par celui qui va suivre, il verra qu'elle diffère un peu de celle suivie ordinairement pour l'ouverture de routes dans une région nouvelle, car je fais marcher simultanément toutes les opérations.

En avant des travailleurs, se trouve une escouade d'arpenteurs accompagnée de quelques sauvages natifs choisis entre ceux qui connaissent le mieux la localité, et elle explore le pays le long de la route tout en ayant soin de choisir le meilleur sol. Elle a pris pour base la ligne tirée l'été dernier, et elle l'améliore dans ses parties rocheuses et marécageuses en y faisant de légères déviations. Les arpenteurs approchent maintenant du lac Shebandowan, et sous peu ils auront terminé leurs travaux. La ligne tirée par les arpenteurs est suivie par un assistant-ingénieur et cinq hommes. L'ingénieur localise définitivement la route et les hommes, à mesure qu'ils avancent, ouvrent une voie que peut parcourir un bœuf attelé à un traîneau. Cette voie est très-utile en ce qu'elle permet de porter aux escouades de travailleurs les provisions et matériaux qu'il leur faut.

Les travailleurs sont divisés en escouades placées par intervalles de trois milles ou environ. Ces escouades sont aussi partagées en deux divisions de 15 à 20 hommes. L'une de ces divisions déracine et déblaie la ligne, l'autre, qui vient à sa suite, fait les fossés et bombe la voie. Où les bois sont épais et gros, l'on augmente le nombre des travailleurs employés au déracinement. Du 11ème au 17 milles, le bouleau de grandes dimensions dominait en bien des places, et les racines de ces arbres, mêlées aux roches comme elles l'étaient, furent très-difficiles à enlever.

En arrière d'eux, se trouvent quelques hommes avec tous les chevaux et voitures servant au terrassement là où la terre ou le gravier se trouve trop loin pour être apporté en brouette.

En outre de ceux travaillant à la confection de la route, une escouade de 20 hommes est stationnée à l'endroit où doit être jeté le pont sur la Kaministaquia. Elle a préparé une quantité considérable de bois pour la charpente de ce pont, et elle vient justement de finir celui de la rivière aux Fraises, à environ 1½ mille à l'est du lieu où elle est campé.

Au dépôt de la Baie du Tonnerre, un magasin de 50 sur 28 pieds a été construit. Une

écurie de 50 sur 18 pieds, pouvant abriter tous les chevaux et bœufs actuellement employés, est presque finie, et tout auprès a été construite une grange, qui est déjà pleine de fourage.

Une petite bâtisse de troncs d'arbres, construite il y a deux ans par l'escouade du chemin de colonisation qui se trouvait alors ici, a été terminée à la grosse et sert maintenant comme bureau. Ces bâtisses, plus une forge et deux remises, sont celles des dépôts. Nous n'avons pas encore de maison d'habitation, et nous ne songeons pas non plus à en construire une à présent, ceux du parti de l'expédition qui sont ici étant munis de tentes.

En sus des travailleurs, un nombre d'Iroquois et d'autres Sauvages ont été engagés pour les explorations à l'intérieur et maintenir une communication avec l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

Peu après notre arrivée, un nombre choisi parmi eux et placé sous la direction du chef des Sauvages de cette section, a été envoyé au fort Frances, avec les objets considérés nécessaires au voyage alors projeté du ministre des travaux publics à l'intérieur, et aussi pour aider aux personnes qui pourraient être envoyées pour négocier un traité avec les Sauvages de cette place et du lac des Bois.

Au retour de son voyage, le chef fit un rapport favorable de l'attitude des Sauvages de l'intérieur. Tout en lui donnant l'assurance de leur bonne volonté, ils le chargèrent de dire qu'ils étaient heureux du changement en voie de s'opérer et prêts à tendre une main amie à l'homme blanc.

Les provisions sont restées au soin de l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson au fort Frances, et les hommes sont maintenant presque tous avec M. Munro, envoyé par le département pour faire les explorations des travaux hydrauliques projetés dans la région du lac.

Je désire faire aussi mention de circonstances qui ont occasionné des déboursés étrangers à la confection du chemin.

Le dépôt où est actuellement établi le quartier général a été autrefois un camp sauvage, et toujours, en été, il a servi de refuge à la population native. A notre arrivé ici, nous avons vu qu'il y avait deux boutiques où se débitaient des liqueurs enivrantes, sans compter divers traiteurs des environs, qui trafiquaient de l'eau de feu. Ce liquide si funeste aux Sauvages se vendaient aussi en grande quantité à bord des vapeurs. On se figure facilement l'effet démoralisateur de cet état de cheses. Il était parfois rare de rencontrer un Sauvage qui ne fut pas ivre. Cette abondance de boisson—avec cela qu'il était très facile pour chacun de s'en procurer—me fit appréhender de fâcheuses conséquences pour nos travailleurs, si surtout ils venaient en contact avec des Sauvages enivrés. Il y avait donc nécessité de mettre fin à ce trafic. Nous y avons réussi en partie, mais pour cela il a fallu former un corps de police parmi les travailleurs, car aucune organisation de ce genre n'existait dans un rayon de 300 milles. Ce corps se composait d'abord de six hommes, mais il est maintenant réduit à quatre.

Si, comme en fait mention la lettre du département du 3 du courant, le gouvernement d'Ontario nomme un magistrat stipendiaire, établit un petit corps de police et fait construire une maison d'arrêt, le maintien de l'ordre sera assuré, et les travaux actuellement en voie d'exécution seront exemptés de la dépense que ces circonstances exceptionnelles ont occasionnée.

Quant à la somme de travaux faits, je ferai, dès que les opérations seront arrêtées pour la saison, des cartes de la route et un rapport. Je puis dire, toutefois, que vers la fin du mois prochain, vingt milles de la nouvelle route seront ouverts. Partie du personnel est maintenant de l'autre côté de la Kaministaquia, à une distance de 24 milles du dépôt de la Baie du Tonnerre, mais l'indication de cette distance ne peut donner qu'une idée imparfaite des travaux exécutés. La section la plus difficile a été entre les 11me et 18me poteaux milliaires, mais nous l'avons terminée. Sur le sol où nous sommes à cette heure, le même personnel peut faire deux milles plus facilement qu'un de ceux qu'il a faits jusqu'ici. Sur la section qui vient d'être mentionnée, c'est-à-dire du 9me au 18me poteau milliaire, les travaux ont été très difficiles, mais les pentes, avec un peu de travail de plus, peuvent être réduites à un maximum d'un sur vingt.

A partir du 18me poteau milliaire et en gagnant l'ouest, le pays change complètement de nature sous le rapport du sol. Les côtes laurentiennes font place à de hautes montagnes de roc qui se sont fait jour à travers les schistes et ardoises d'une période géologique plus récente. Sur une grande distance, le sol est formé d'un argile rouge et dur, mais l'on trouve ça et là des bancs de gravier qui fourniront de quoi faire un chemin de première classe. La

ligne de la route suit les échancrures des pentes de montagne et traverse de profondes vallées sans cependant dévier beaucoup de la ligne droite.

Le chiffre des hommes employés pour les travaux, y compris le personnel d'exploration, les conducteurs d'attelage, commis et travailleurs, est de 206. Pour la route et les ponts, le nombre des travailleurs est de 176, mais il excède un peu la moyenne du nombre que nous avons ainsi employé durant l'été. Le temps que nous avons travaillé avec un personnel au complet est à peine de deux mois et demi.

Les vapeurs font leur dernier voyage à la fin d'octobre ou au commencement de novembre, et il faudra alors décharger la plupart des travailleurs et ne garder que le nombre nécessaire à la construction des ponts sur les rivières Kaministaquia et Mataouane, et pour tirer le bois qu'il va falloir pour le quai de la Baie du Tonnerre.

On en gardera environ 60. La commande pour les provisions de ce dernier nombre est faite. Je donnerai d'autres détails par le prochain vapeur.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) S. J. Dawson.

T. Trudeau, Ecr.,
Député du Ministre des Travaux Publics,
Ottawa, Ontario.

(No. 8,940.)

Ottawa, 20 décembre 1869.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu des dépêches des escouades de travailleurs sur la section Est du chemin de la Rivière-Rouge, jusqu'au 23 ultimo.

Par elles j'apprends que les travaux de bombement ont été continués jusqu'au 18 novembre, date où il n'y avait encore que deux pouces de neige, mais que la température avait été froide et que la gelée avait pénétré le sol de neuf pouces.

On ramassait de la pierre et on préparait du bois pour les ponts, et sur toute la section les divers travaux marchaient bien.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) S. J. Dawson.

F Braun, Ecr.,
Secrétaire, Département des Travaux Publics,
Ottawa.

(No. 5,981.)

Ottawa, 31 décembre 1869.

Monsieur,—Conformément aux instructions reçues de l'Hon. Sir John A. Macdonald, C.C.B., j'ai l'honneur de vous autoriser d'augmenter de 30 ou 40 le nombre des travailleurs employés sur le chemin de la Rivière-Rouge, afin que les différents portages de cette route soient en état d'être parcourus aussitôt possible.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. Braun,
Secrétaire.

S. J. Dawson, Ecr.,
Ingénieur en charge, Section du Lac Supérieur, Route de la Rivière-Rouge.

(No. 6,030.)

OTTAWA, 12 janvier 1870.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable ministre des travaux publics de vous prier de lui transmettre un aperçu de la longueur et du coût probable de chemins à rails plats qu'il faudrait sur les portages entre les lacs Shebandowan et des Bois.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé), F. BRAUN,
Secrétaire.

S. J. Dawson, Ecr.,
Ottawa.

(No. 6,031.)

OTTAWA, 12 janvier 1870.

MONSIEUR,—L'honorable ministre des travaux publics m'a enjoint de vous prier de lui faire un rapport sur les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour assurer l'achèvement, vers le 1er mai prochain, des 40 milles de chemin actuellement en voie de confection entre les lacs Supérieur et Shebandowan.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

S. J. Dawson, Ecr.,
Ottawa.

(No. 6,032.)

OTTAWA, 12 janvier 1870.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable ministre des travaux publics de vous prier de vouloir bien lui faire un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'achèvement des travaux sur les différents portages entre le lac Supérieur et le lac des Bois, vers le 1er mai prochain, afin que les voitures puissent y passer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

S. J. Dawson, Ecr.,
Ottawa.

(No. 6,033.)

OTTAWA, 12 janvier 1870.

MONSIEUR,—L'honorable ministre des travaux publics m'a enjoint de vous apprendre que le gouvernement a été informé que le chemin actuellement en voie de confection entre le fort William et le lac Shebandowan allait coûter $2,000 par mille. On lui a aussi rapporté que des chemins de colonisation, dans des localités également éloignées, se faisaient pour le gouvernement d'Ontario à raison de $500 le mille. Le ministre serait aise d'avoir de vous des explications à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BRAUN,
Secrétaire.

S. J. Dawson, Ecr.,
Ottawa.

(No. 9,192.)

OTTAWA, 17 janvier 1870.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre (No. 6,030) du 12 courant, demandant un aperçu de la longueur et du coût probable de la confection des chemins à rails plats entre les lacs Shebandowan et des Bois, je dois dire que ces chemins sont en voie d'être ouverts conformément aux instructions que renferme votre lettre du 13 ultimo, que le mesurage en sera fait, et que ce sera sur l'étendue constatée que l'on basera l'estimation de leur prix de revient.

Je puis dire, néanmoins, que la longueur totale n'excèdera pas six milles, et si les lisses de ces chemins doivent être en bois, il y en a partout en si grande abondance que leur coût, y compris un nombre modéré de voitures pouvant être tirées par des chevaux, n'excédera pas $3,500 par mille.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) S. J. DAWSON,

F. Braun, Ecr.,
Secrétaire, Département des Travaux Publics,
Ottawa.

(No. 9,193.)

OTTAWA, 17 janvier 1870.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre (No. 6,030) du 12 du courant, me demandant de faire un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'achèvement des travaux sur les différents portages vers le 1er mai prochain, j'ai l'honneur de dire que, conformément à votre lettre du 31 ultimo, les mesures voulues ont été prises pour que ces portages, ainsi que le dit ma lettre du 12 du courant, soient ouverts à la circulation dès que la saison le permettra.

Je crois pouvoir ajouter que ces chemins seront terminés vers le temps où les premiers vapeurs arrivent au lac Supérieur après l'ouverture de la navigation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) S. J. DAWSON,

F. Braun, Ecr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics.
Ottawa.

(No. 9,194.)

OTTAWA, 17 janvier 1870.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre (No. 6,031) du 12 du courant, qui m'enjoint de dire quelles mesures il faut prendre pour assurer l'achèvement, vers le 1er mai prochain, etc., des 40 milles de route actuellement en voie de confection, je suggère l'envoie d'un officier expérimenté au fort William, avec instruction de mettre sur la section de la route restant à ouvrir tous les travailleurs employés aux travaux du gouvernement dans ce district dès que la neige sera assez disparue pour qu'ils puissent se remettre à l'œuvre.

En ce faisant, on sera sûr que la ligne sera ouverte vers le temps indiqué et que les chevaux et wagons pourront circuler sur la plus grande partie (disons sur à peu près 28 milles), et sur les autres sections, le parcours pourra se faire en charette tirée par un bœuf.

La ligne sera ainsi praticable pour le transport du fret vers le temps que les premiers vapeurs peuvent se rendre au lac Supérieur une fois la navigation ouverte.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) S. J. DAWSON,

F. Braun, Ecr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

(No. 6,121.)

OTTAWA, 21 janvier 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre réponse aux lettres Nos. 6,031 et 6,032, et de vous informer que le ministre approuve les mesures que vous suggérez pour assurer l'achèvement, vers le 1er mai, des 40 milles de chemin en voie de confection, et pour rendre les différents portages praticables vers le temps que les premiers vapeurs arrivent au Lac Supérieur, une fois la navigation ouverte.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur.
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. BRAUN, Secrétaire.

S. J. Dawson, Ecr.,
Surintendant, Section du Lac Supérieur,
Chemin de la Rivière-Rouge, Ottawa.

(No. 9,540.)

TORONTO, 30 juin 1869.

MONSIEUR,—Comme le rapport que j'ai eu l'honneur de transmettre récemment est trop volumineux pour entrer comme annexe dans le rapport annuel de votre département, je prends la liberté de soumettre un résumé de la partie de ce rapport qui a trait aux explorations de l'été dernier et aux travaux actuellement entrepris.

Dans l'été de 1868, les explorations que j'avais dirigées pendant plusieurs années ont été complétées, sous la direction de votre département, par un nouvel examen de la section est de la route que j'avais recommandée comme la meilleure et la plus facile entre le lac Supérieur et l'établisement de la Rivière-Rouge.

Le but était de démontrer que les eaux navigables de la section intérieure pourraient être utilisées à l'aide d'un chemin de quarante milles à partir du lac Supérieur ; qu'au sommet de ces eaux il existait une passe par laquelle les grands lacs du côté est pourraient être réunis à ceux de l'ouest ; que ces lacs, dont le niveau différait si peu, égouttaient de si grandes étendues, qu'il était impossible de mettre en doute la possibilité d'un canal devant relier les deux grands fleuves Winnipig et St. Laurent dans la haute région où ils prennent leur commune source.

La route que l'on se propose d'ouvrir, et à laquelle on a déjà commencé à travailler, peut se décrire comme suit :—

De la Baie du Tonnerre, lac Supérieur, au Fort Garry, la distance totale est de 441 milles. De la Baie du Tonnerre et par terre, le pays est mouvementé et montagneux sur une distance de 40 milles. Son élévation est si rapide que le lac Shebandowan, qui alors se trouve atteint, est à plus de 800 pieds au-dessus du niveau du lac Supérieur. En descendant d'une aussi grande hauteur et sur une aussi courte distance, l'on se figure facilement que la rapidité des cours d'eau est excessive, et quelque soit l'abondance de l'eau—les rivières Mataouane et Kaministaquia seules en fourniraient assez—la différence de niveau est si grande que l'on doit, pour le présent, renoncer à toute idée d'ouvrir un canal.

En gagnant l'ouest, le pays est encore très-rocheux et accidenté, mais remarquable en ce qu'une partie très-considérable de son étendne est couverte de lacs. Ces derniers sont si rapprochés les uns des autres et assez avantageusement situés pour être facilement transformés en une voie de navigation continue depuis l'extremité est du lac Shebandowan jusqu'au Fort Frances, distance de 191 milles.

Cette succession de lacs finit à Fort Frances, et de là, dans une direction ouest, jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois, la navigation n'est interrompue que par deux petits rapides de la rivière La Pluie, que l'on peut facilement améliorer.

Pour rendre la navigation continue depuis le terminus du chemin de la Baie du Tonnerre jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois, distance de 311 milles, tout l'éclusage nécessaire se résumerait à racheter environ 430 pieds, ou 1.35 pieds par mille, ce qui serait moins que pour le canal Rideau, qui a 457 pieds d'éclusage sur une distance de 126 mille, égale à 3.63 pieds par mille.

Pendant que j'en suis à cette section, je crois devoir dire que nulle partie des territoires du nord-ouest n'est plus propre à la colonisation que les terres bordant la rivière La Pluie. Le sol ne saurait être meilleur, et le climat est semblable à celui d'Ontario.

Depuis l'angle nord-ouest jusqu'aux prairies bordant la rivière Rouge, la distance est d'environ 60 milles. Bien que cette région soit marécageuse, un chemin y serait praticable, et une autre section de 30 milles à travers une prairie plane complète la distance jusqu'au Fort Garry.

Le but définitif de l'ouverture de la communication projeté étant un chemin de fer du lac Supérieur aux eaux navigables du lac Région, la navigation pourra être rendue continue au moyen d'écluses depuis le terminus de la voie ferrée jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois, d'où un chemin de fer pourra être construit jusqu'au Fort Garry.

Ainsi, il y aurait un chemin de fer d'environ 40 milles au lac Supérieur, ensuite 311 milles de navigation, reliés à l'Etablissement de la Rivière-Rouge par une voie ferrée de 90 milles

Ce sont là des travaux qui, pour être menés à bonne fin, demanderont plusieurs années, tant par leur étendue que par les explorations minutieuses qu'il faudrait faire avant que le chemin de fer ou l'éclusage pût être entrepris.

En attendant, la ligne préliminaire de communication—la seule qui soit encore approuvée par votre département—comprendra une route pour les voitures ordinaires de 40 milles depuis la Baie du Tonnerre jusqu'au lac Shebandowan, telles améliorations qui peuvent rapidement se faire dans la région des lacs, et une autre route ordinaire de 90 milles depuis l'angle nord-ouest du lac des Bois jusqu'au Fort Garry.

Actuellement, hommes et matériaux s'expédient aussi rapidement que possible au lac Supérieur, et les travaux sont commencés à la baie du Tonnerre.

Je dois aussi mentionner que sur la section ouest de la route, les travaux ont considérablement progressé sous une autre direction que la mienne.

L'automne dernier, votre département a voulu venir en aide aux habitants de l'Etablissement de la Rivière-Rouge,—dont la récolte a manqué—en ordonnant que les travaux fussent commencés sur la ligne du fort Garry au lac des Bois, et M. Snow a fait rapport du progrès de cette section.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) S. J. Dawson.

F. Braun, Ecr.,
Secrétaire, Département des Travaux Publics,
Ottawa.

RAPPORT SUR LE CHEMIN DE LA BAIE DU TONNERRE, PAR S. J. DAWSON.

Ottawa, 26 mars 1870.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 du courant, par laquelle vous me chargez de transmettre les renseignements demandés par la Chambre des Communes au sujet du progrès des travaux sur la section est de la route entre le lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

Comme explication du retard apporté à ma réponse, je dois dire que mon absence inévitable, pour affaires se rattachant à ces travaux, m'a jusqu'ici empêché d'envoyer les renseignements demandés.

J'ai maintenant l'honneur de soumettre un rapport concis dans lequel on trouvera tous les renseignements que me permettent de donner les comptes que j'ai en main.

Le crédit voté pour l'ouverture des territoires du Nord-Ouest n'a été disponible que le 1er juillet dernier, mais quelque temps avant cette date, le département m'a enjoint de prendre les arrangements préliminaires qui me paraîtraient nécessaires pour assurer la rapide exécution des travaux du chemin de la baie du Tonnerre.

Après avoir engagé les hommes et obtenu les matériaux, je partis de Collingwood le 6 de juillet et j'arrivai à la baie du Tonnerre le vendredi, 9 du même mois.

Le personnel engagé jusque-là était au nombre de 206 hommes, y compris les escouades de l'exploration, dont il sera fait mention plus loin.

Avec toute la diligence possible, les hommes furent divisés en escouades d'un bon nombre et mis à l'ouvrage sur la route sous la direction de contre-maîtres expérimentés. Dans peu de temps l'organisation fut complète, et les travaux avancèrent aussi rapidement qu'on pourrait l'espérer sous n'importe quel système de direction.

Caractère du pays le long de la route.

Dans de précédents rapports, dont quelques-uns ont déjà été soumis à la Chambre des communes et publiés, j'ai fait la description du pays que traverse le chemin de la baie du Tonnerre.

Partant du lac Supérieur à un point de la baie du Tonnerre appelé le dépôt, à environ 3½ milles à l'est du fort William, la ligne du chemin suit une direction passablement directe—ainsi que l'indique la carte ci-jointe—jusqu'à la Kaministaquia, qu'elle traverse à 20 milles 70 chaînes du point de départ, c'est-à-dire un peu en aval de son principal tributaire, la Mataouane.

Elle passe ensuite par une gorge profonde dans les montagnes qui bordent la vallée de la Kaministaquia et va déboucher sur la Mataouane, à quatre milles de son embouchure. Après avoir traversé cette grande rivière en droite ligne, elle continue vers l'ouest jusqu'au lac Shebandowan, en passant sur un superbe sol onduleux et sans presque dévier de sa direction générale.

De la baie du Tonnerre au lac Shebandowan, la distance totale est de 43 milles. On a cru que trois milles de cette distance auraient pu être évités par la construction d'une digue à la décharge du lac, mais cela demande à être vérifié, ainsi que je le démontrerai plus loin.

Du point de départ, sur la baie du Tonnerre, au 18me poteau milliaire, le sol est composé de marne mêlée à du gravier, de rocs et de terres marécageuses. Sur les premiers huit milles de cette section, l'on n'a pas rencontré d'obstacles sérieux, mais les dix milles suivants traversent une contrée d'une difficulté difficile à concevoir. On ne voit que côteaux rocheux alternant avec de profondes savanes. Les premiers sont par endroits couverts de bouleaux de haute futaie dont les racines sont enlacées autour des roches, et sur les savanes, traversées par la ligne, il faut des ponts ou des travaux de fascinage. Sur cette section, la plus difficile de toute route entre le lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge, il a fallu miner, fasciner ou placer des ponts d'un bout à l'autre. Cependant, lorsque les pentes seront améliorées à quelques endroits, cette partie de la route ne sera pas inférieure à ce qu'elle serait si elle eut été systématiquement macadamisée. Dans les autres sections, le sol est de marne mêlée de gravier, ce qui a fait un beau chemin. Quant aux parties marécageuses, elles ont été d'abord fascinées et ensuite couvertes d'une couche de terre suffisante.

Un peu à l'ouest du 18me poteau milliaire, la nature du pays change complètement. Les côteaux rocheux, alternés de savanes, font place à des côteaux d'argile rouge, et en descendant ou en montant de la vallée de la Kaministaquia, entre les 18me et 22me poteaux milliaires, il y a eu beaucoup de tranchées à faire.

Le profil ci-joint donnera une idée de la nature du pays que traverse la ligne de cette section.

De l'est, en descendant jusqu'à la Kaministaquia, le chemin suit, pendant trois quarts de mille, la crête d'une singulière côte ou langue de terre s'étendant des montagnes à la vallée, et qui a une pente presque uniforme d'un pied sur vingt.

La découverte de cette levée naturelle a été une bonne fortune, car, par elle, et à l'aide de peu de travail, nous avons obtenu une pente praticable sur une descente de 200 pieds. Cette côte est formée d'argile rouge et dure, et sa crête est si étroite par endroits que c'est à peine s'il y a un peu plus de place qu'il ne faut pour le chemin.

Ses pentes latérales forment un angle d'environ 45° jusqu'aux profondes vallées, et sont environnées de hautes côtes boisées. Bien que très-pittoresque, le pays, vu de ce point, ne paraît guère propre à l'ouverture de chemins.

Du 22me mille au site du pont sur la Mataouane, le chemin serpente entre des montagnes et la somme de travail qu'il a coûté est considérable. Le 25me poteau milliaire est à l'ouest de la Mataouane, au-delà de la place du pont qui vient d'être mentionnée, et au-delà du lac Shebandowan.

Généralement, le pays devient, ainsi que je l'ai dit déjà, plus avantageux, et sur cette section, on a ouvert une route de 12 milles, sur laquelle des traîneaux ou charettes peuvent être tirés par des bœufs. Pour revenir à la baie du Tonnerre et parler des différentes sections à mesure qu'elles se présentent, je commencerai d'abord par le

Chemin de Colonisation.

Une section de 5½ milles de la ligne adoptée a été ouverte en 1857 par l'agence des chemins de colonisation d'Ontario. Cette section a été faite d'abord à la hâte. L'on y a fait comparativement peu de travaux. Il semblerait, en vérité, que le principal objet de sa confection a été d'éviter les frais de main-d'œuvre et de surveillance plutôt que la formation d'un chemin qui devrait être des mieux faits, vu la facilité qu'offre le sol. A une petite distance du point de départ, sur le lac Supérieur, la ligne est dirigée droit en face d'une côte de sable, dont la pente, sur une partie, est d'un pied sur sept, et qui s'élève à une hauteur de 203 pieds au-dessus du lac. Sa descente est seulement un peu moins rapide de l'autre côté. A cet endroit, une nouvelle ligne a été tracée et en partie déblayée. Plus loin, au 4me mille, la ligne suit un côteau de roc nud pour éviter quelques travaux de tranchée et de déracinement qu'il aurait fallu faire en la dirigeant tout près de là et sur un sol beaucoup plus avantageux. Là où cette route est assez bien faite, elle est trop étroite, car elle n'a que 14 à 16 pieds entre les fossés.

A l'exception du tracé et du déblaiement partiel d'une ligne au-delà de la côte de sable déjà mentionnée et de la reconstruction d'un pont détruit par le feu, rien n'a été fait à la section ouverte par l'agence des chemins de colonisation.

Dans sa nouvelle condition, les voitures peuvent y passer, et pour la rendre conforme à la ligne en voie de confection, il faudra faire de nouvelles dépenses ; mais l'intention est de ne la tenir qu'en état de réparation, en attendant que l'on soit rendu au lac Shebandowan.

C'est la première, c'est même la seule partie de la ligne que quelques visiteurs voient, et, naturellement, il juge du tout par elle. Voilà comment il se fait que des rapports défavorables ont été faits sur la condition générale de la route.

La Section des Côtes.

On peut dire qu'elle commence un peu au-delà du 8me mille et finit au 25me ; mais la partie de beaucoup la plus difficile a été entre le 8me et le 18me milles, ainsi que je l'ai dit déjà. Dans cette partie, les pentes peuvent être rendues faciles, car, avec un peu d'excavation à quelques endroits, les plus fortes peuvent être réduites à un maximum d'un par 18 ou 20 pieds.

Toutes les autres considérations ont été jugées secondaires à l'obtention des pentes faciles, et sous ce rapport la ligne démontrera ce que l'on peut faire en profitant de l'avantage du terrain et en tournant au pied des côtes, sans augmenter de beaucoup la distance.

Dès que la ligne fut terminée sur cette section, et bien que le sol fut frais remué et humide, un double attelage chargé de 17 cwt. aurait pu facilement y passer.

Entre le 18me et le 25me milles, il n'y a rien moins que quatre rivières à traverser : la rivière aux Fraises, dont le chenal est de plus de 100 pieds de large ; la rivière Kaministaquia, cours d'eau profond et rapide de 320 pieds de large à partir de ses bords ; ensuite la Mataouane, grande rivière large de 200 pieds, et après elle, au 25me mille, le ruisseau du Soleil-Brillant, cours d'eau ayant à peu près les dimensions de la rivière aux Fraises.

De l'exécution des travaux.

Pour ce chapitre, je prends la liberté de reproduire une partie de mon rapport du 24 septembre dernier, adressé au député du ministre des travaux publics.

" Fort William, Lac Supérieur,

" 24 septembre 1869.

" Quant aux travaux, ils sont passablement avancés, bien que le temps ait été très-défavorable. Les pluies que nous avons eues dans cette section depuis la mi-août jusqu'au 15 de ce

ɩois ont gonflé les cours d'eau et savanes à un tel point que les Sauvages ne se souɩennent pas d'avoir entendu parler de crues aussi considérables. La semaine dernière, les ɩux de la Kaministaquia et de la Mataouane ont monté autant que le printemps, bien que ɜs rivières sortent de grands bassins de lac. La vallée est presque inondée et quelques ɩvanes sont transformées en lacs. Bien qu'ordinairement il se ressente peu des pluies d'été, ; Lac Supérieur même a monté de deux pieds, et ses eaux s'élèvent encore actuellement. ['ayant que des tentes pour s'abriter, les travailleurs ont eu à souffrir de ces pluies, mais ils ɔntinuent à travailler sans se plaindre.

" S'ils ont manifesté leur mal-aise, ce n'a été qu'en demandant une couverture de plus ou ne toile cirée. Cela démontre l'avantage d'avoir choisi, pour les amener dans une région ɩuvage, des hommes habitués à la vie en plein air.

" Cette semaine, le temps a été bien plus beau, la terre sèche rapidement et les travaux ɩt progressé de même.

" Il va sans dire qu'un exposé concis de la manière dont s'exécutent les travaux intéressera ; département. Par celui qui va suivre, il verra qu'elle diffère un peu de celle suivie ordinaiement pour l'ouverture de routes dans une région nouvelle, car je fais marcher simultanément outes les opérations.

" En avant des travailleurs, se trouve une escouade d'arpenteurs accompagnée de quelques ɩuvages natifs choisis entre ceux qui connaissent le mieux la localité, et elle explore le pays ; long de la route tout en ayant soin de choisir le meilleur sol. Elle a pris pour base la ligne irée l'été dernier, et elle l'améliore dans ses parties rocheuses et marécageuses en y faisant de égères déviations. Les arpenteurs approchent maintenant du lac Shebandowan, et sous peu s auront terminé leurs travaux. La ligne tirée par les arpenteurs est suivie par un assistantngénieur et cinq hommes. L'ingénieur localise définitivement la route et les hommes, à nesure qu'ils avancent, ouvrent une voie que peut parcourir un bœuf attelé à un traîneau. Cette voie est très-utile en ce qu'elle permet de porter aux escouades de travailleurs les proisions et matériaux qu'il leur faut.

" Les travailleurs sont divisés en escouades placées par intervalles de trois milles ou environ. Ces escouades sont aussi partagées en deux divisions de 15 à 20 hommes. L'une de es divisions déracine et déblaie la ligne, l'autre, qui vient à sa suite, fait les fossés et bombe a voie. Où les bois sont épais et gros, l'on augmente le nombre des travailleurs employés au léracinement. Du 11ème au 17 milles, le bouleau de grandes dimensions dominait en bien les places, et les racines de ces arbres, mêlées aux roches comme elles l'étaient, furent trèslifficiles à enlever.

" En arrière d'eux, se trouvent quelques hommes avec tous les chevaux et voitures servant au ɩerrassement là où la terre ou le gravier se trouve trop loin pour être apporté en brouette.

En outre de ceux travaillant à la confection de la route, une escouade de 20 hommes est stationnée à l'endroit où doit être jeté le pont sur la Kaministaquia. Elle a préparé une quantité considérable de bois pour la charpente de ce pont, et elle vient justement de finir celui de la rivière aux Fraises, à environ $1\frac{1}{2}$ mille à l'est du lieu où elle est campée.

" Au dépôt de la Baie du Tonnerre, un magasin de 50 sur 28 pieds a été construit. Une écurie de 50 sur 18 pieds, pouvant abriter tous les chevaux et bœufs actuellement employés, est presque finie, et tout auprès a été construite une grange, qui est déjà pleine de fourrage.

" Une petite bâtisse de troncs d'arbres, construite il y a deux ans par l'escouade du chemin de colonisation qui se trouvait alors ici, a été terminée à la grosse et sert maintenant comme bureau. Ces bâtisses, plus une forge et deux remises, sont celles des dépôts. Nous n'avons pas encore de maison d'habitation, et nous ne songeons pas non plus à en construire une à présent, ceux du parti de l'expédition qui sont ici étant munis de tentes.

" En sus des travailleurs, un nombre d'Iroquois et d'autres Sauvagesont été engagés pour les explorations à l'intérieur et maintenir une communication avec l'Etablissement de la Rivière-Rouge.

" Peu après notre arrivée, un nombre choisi parmi eux et placé sous la direction du chef des Sauvages de cette section, a été envoyé au fort Frances, avec les objets considérés nécessaires au voyage alors projeté du ministre des travaux publics à l'intérieur, et aussi pour aider aux personnes qui pourraient être envoyées pour négocier un traité avec les Sauvages de cette place et du lac des Bois.

"Au retour de son voyage, le chef fit un rapport favorable de l'attitude des Sauvages de l'intérieur. Tout en lui donnant l'assurance de leur bonne volonté, ils le chargèrent de dire qu'ils étaient heureux du changement en voie de s'opérer et prêts à tendre une main amie à l'homme blanc.

"Les provisions sont restées au soin de l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson au fort Frances, et les hommes sont maintenant presque tous avec M. Munro, envoyé par le département pour faire les explorations des travaux hydrauliques projetés dans la région du lac.

"Je désire faire aussi mention de circonstances qui ont occasionné des déboursés étrangers à la confection du chemin.

"Le dépôt où est actuellement établi le quartier général a été autrefois un camp sauvage, et toujours, en été, il a servi de refuge à la population native. A notre arrivée ici, nous avons vu qu'il y avait deux boutiques où se débitaient des liqueurs enivrantes, sans compter divers traiteurs des environs, qui trafiquaient de l'eau de feu. Ce liquide si funeste aux Sauvages se vendaient aussi en grande quantité à bord des vapeurs. On se figure facilement l'effet démoralisateur de cet état de choses. Il était parfois rare de rencontrer un Sauvage qui ne fut pas ivre. Cette abondance de boisson—avec cela qu'il était très facile pour chacun de s'en procurer—me fit appréhender de fâcheuses conséquences pour nos travailleurs, si surtout ils venaient en contact avec des Sauvages enivrés. Il y avait donc nécessité de mettre fin à ce trafic. Nous y avons réussi en partie, mais pour cela il a fallu former un corps de police parmi les travailleurs, car aucune organisation de ce genre n'existait dans un rayon de 300 milles. Ce corps se composait d'abord de six hommes, mais il est maintenant réduit à quatre.

"Si, comme en fait mention la lettre du département du 3 du courant, le gouvernement d'Ontario nomme un magistrat stipendiaire, établit un petit corps de police et fait construire une maison d'arrêt, le maintien de l'ordre sera assuré, et les travaux actuellement en voie d'exécution seront exemptés de la dépense que ces circonstances exceptionnelles ont occasionnée."

PONTS.

Il y en aura quatre de moyennes et deux de grandes dimensions.

1o. Un peu au-delà du 6me poteau milliaire, à partir de la baie du Tonnerre, la ligne traverse un grand ruisseau, appelé rivière McIntyre ; ce cours a un pont de 100 pieds, supporté sur deux culées en caisson. Le bois et la pierre se trouvant à portée, sa construction a été peu dispendieuse.

2o. Le deuxième pont considérable est jeté sur la rivière aux Fraises, près du 19me poteau milliaire. Bien qu'il n'ait que 120 pieds de longueur, son prix de revient est plus fort que pour le premier, vu ses abords et la hauteur à laquelle il a fallu l'élever, ce cours d'eau étant sujet aux crues subites. Il arrose des terres argileuses, et ses eaux sont rouges après les pluies. Le printemps, il s'élève beaucoup au-dessus de ses bords. 4,000 pieds cubes de bois sont entrés dans la charpente de ce pont, et la pierre pour les culées a dû être tirée à quelque distance.

Pont de la Kaministaquia.

3o. Il est situé à 20 milles 70 chaînes du dépôt de la baie du Tonnerre. A l'exception des garde-fou, il était terminé le 10 mars.

A la traverse, le chenal de la rivière est de 320 pieds de large et de 11 de profondeur au milieu. Le pont a des culées à chacune de ses extrémités, et entre ces culées il est supporté par sept piles en caisson solidement remplies de pierres. Les piles sont faites de façon à résister à l'action des glaces et revêtues en planches aux parties faisant face au courant. Il est élevé de 10 pieds au-dessus des hautes eaux.

32,000 pieds cubes de bois sont entrés dans sa construction. Il a fallu aller chercher ce bois au loin, car il ne s'en trouve pas dans les environs, où la forêt a été ravagée par le feu. L'estimation de ce pont a été portée à environ $4,500, et c'est à peu près ce qu'il coûtera. Cependant, je n'ai pas de renseignements complets sur ce point.

Pont de la Matawouane.

4o. Il est actuellement en voie de construction et situé à environ 4¼ milles à l'ouest de la Kaministaquia. Aux derniers rapports, tout le bois était préparé, et les piles devaient être

faites et surmontées de la superstructure—si toutefois le tout n'était pas terminé—au commencement du printemps.

L'automne dernier, à la clôture de la navigation, on ne voulait pas préparer les matériaux durant l'hiver, vu qu'en cette dernière saison la hauteur de l'eau et la rapidité du courant empêchaient de faire les sondages voulus pour les piles et les culées.

Mais après la formation de la glace, l'eau baissa rapidement, et l'officier en charge ayant fait un rapport favorable quant aux sondages et à la nature du fond, il lui fut ordonné de procéder à la construction.

Le bois se trouvant à portée, le prix de revient de ce pont, bien que ses dimensions soient considérables, sera peu élevé comparé à celui du pont de la Kaministaquia.

5o. Le ruisseau du Soleil-Brillant, près du 25me poteau milliaire, est un cours d'eau de la même classe que les rivières aux Fraises et McIntyre. Le bois du pont qui doit le traverser est en voie de préparation, et sa construction ne se fera qu'après que la navigation sera ouverte.

6o. La rivière Kagaska, située à 7 milles du lac Shebandowan, est le dernier cours d'eau marquant du chemin de la baie du Tonnerre. Il exige un pont de 100 pieds, environ, qui sera construit de bonne heure au printemps.

Autres travaux.

La longueur totale de la route praticable pour les chevaux et voitures est de 25 milles depuis la baie du Tonnerre. Plus loin, un espace de 10 milles est partiellement ouvert et praticable pour les bœufs attelés à un traîneau ou charrette, ce qui fait en tout 35 milles depuis la baie du Tonnerre, lesquels mènent à 5 milles du site de la digue en bas du lac Shebandowan. Cependant, il y a encore beaucoup à faire sur la dernière section. A part des ponts ci-dessus désignés, les travaux de la route—y compris les terrassements, excavations, construction de ponts sur les petits ruisseaux et dans les savanes, à l'égard desquels on demande des détails—se poursuivaient lorsque je partis de la baie du Tonnerre, le 1er décembre dernier, et ont été continués jusqu'à cette date ou jusqu'à ce que les froids de l'hiver aient exigé que quelques-uns d'entre eux fussent arrêtés. Depuis lors, toute communication avec ces travaux éloignés a été difficile et l'est encore, si bien qu'on ne peut aujourd'hui donner des renseignements aussi précis qu'on le demande ; mais aussitôt possible après l'ouverture de la navigation, il sera satisfait à cette demande.

Edifices au dépôt de la baie du Tonnerre.

1. Un magasin en bois, de 50 sur 28 pieds,—murs de 12 pieds de haut. Il a deux planchers, il est bien couvert en bardeaux et solidement construit partout.

2. Un écurie de 50 sur 18 pieds, bien construite et couverte en bardeau, avec une remise pour les voitures et une grange tout auprès.

3. Une maison de troncs d'arbre, de 20 sur 30 pieds, partie employée comme magasin et l'autre comme bureau.

4. Un hangar en planches, où sont mis les agrès de canot, les outils, etc.

5. Une petite maison en planches, employée comme cuisine et boulangerie.

Avec la forge, ce sont-là les bâtisses publiques du dépôt.

Autour de ces bâtisses, une étendue d'environ 6 acres a été défrichée par précaution contre le feu, qui, quelquefois, ravage les bois voisins.

La valeur collective de ces bâtisses et améliorations est d'à peu près $3,500, et seulement une partie de cette somme est imputable sur le compte du chemin, vu que le dépôt au débarcadère est également utile à toutes les parties de la ligne.

Le quai à la baie du Tonnerre.

Dans mon rapport de l'an dernier, je suggerais de descendre un quai isolé en face du dépôt, sur lequel les navires placeraient leur chargement, et de laisser à des particuliers le soin de construire des quais de plus grandes dimensions. Le bois de ce quai est maintenant prêt. En l'isolant, le quai que je recommandais pourrait suffire aux besoins des travaux ; mais en vue d'une augmentation de trafic et pour la plus grande commodité des navires, il serait peut-être bon d'en faire un de suite partant de la rive et allant jusqu'en eau profonde.

La longueur serait d'environ 600 pieds et sa construction pourrait être donnée à l'entreprise dès que les plans et devis pourront être dressés

Dépenses étrangères aux travaux du chemin.

Ainsi que je le disais dans mon rapport de la baie du Tonnerre, des voyageurs ont été engagés et des canaux et matériaux achetés pour le voyage alors projeté du ministre des travaux publics à l'Etablissement de la Rivière-Rouge. Des provisions ont aussi été envoyées au fort Frances à cette fin et pour les personnes qui pourraient avoir la mission de négocier un traité avec les chefs de la puissante tribu des Sauteux qui attendaient alors à cet endroit.

Hommes et provisions ont aussi été fournis aux ingénieurs chargés de faire des explorations à l'intérieur, et comme j'ai déjà eu occasion de le dire, un corps de police a été organisé et maintenu sur le lieu des travaux. De ces dépenses, les comptes détaillés seront soumis dès que le comptable pourra les faire.

Système de travaux.

Lorsque l'ouverture d'une route entre le lac Supérieur et l'Etablissement de la Rivière-Rouge fut décidée l'an dernier, il n'existait que deux moyens de faire exécuter les travaux, c'est-à-dire de les donner à l'entreprise ou d'engager des travailleurs et des inspecteurs compétents et de se mettre à l'œuvre sur le champ.

Si le premier moyen eut été adopté,—celui de donner les travaux à l'entreprise,—quelque soit ses avantages ou désavantages, il en serait résulté beaucoup de retard, en ce qu'il aurait fallu faire faire d'abord des examens et mesurages, d'après lesquels les plans et estimations auraient été dressés, car c'était là une mesure préliminaire inévitable avant les demandes de soumission et l'adjudication des contrats. Pendant cela, une saison, au moins, se serait écoulée.

Si l'on voulait hâter immédiatement l'ouverture de la ligne, il fallait recourir au deuxième moyen : engager des hommes et les mettre de suite à l'ouvrage, et comme c'est celui que l'on a adopté, il était nécessaire d'envoyer en avant des arpenteurs, afin que le meilleur terrain possible fut choisi pour le chemin.

Un examen complet sous ce rapport était d'autant plus nécessaire que l'on ignorait, peut-être, généralement, que le long de la ligne le pays était accidenté et montagneux, nullement frayé excepté par quelques Sauvages errants, et que le tracé superficiel d'abord fait n'indiquait que simplement la direction générale de la route.

Les tracés.

Deux escouades pour le tracé furent, en conséquence, placées sur la ligne en avant des travailleurs, l'une sous la direction de M. Geo. F. Austin, et l'autre sous celle de M. Archibald McNab, tous deux arpenteurs.

M. Austin avait avec lui deux aides lui servant de porte-chaîne, et généralement deux ou trois hommes lorsqu'ils pouvaient être pris parmi les travailleurs. Ses devoirs étaient de prendre les niveaux et de faire les mesurages de la ligne.

L'escouade de M. McNab se composait de deux porte-chaîne, de Sauvages et autres, au nombre de 8 ou 9 en tout. Il était chargé d'examiner le pays le long de la route, en avant des travailleurs, et de choisir le terrain le plus propice ; ce qu'il a fait de la manière la plus satisfaisante. Les tracés ont pris un peu plus de trois mois ; au bout de ce temps, ils étaient terminés jusqu'au lac Shebandowan, de sorte qu'il n'y a plus de travaux de ce genre à faire sur la route de la baie du Tonnerre.

MM. Austin et McNab ont tous deux rendu de grands services. On trouvera plus loin des extraits de leurs rapports.

Confection de la route, nombre d'hommes, contre-maîtres, surintendants, commis, etc.

Il y avait sur le chemin un assistant ingénieur à $2 par jour, quatre contre-maîtres, dont deux à $1.50 par jour, un à $2 et l'autre à $2.75. Ces contre-maîtres dirigeaient de 150 à 170 hommes occupés à l'abattis, au déracinement, fossoyage, etc. Des chefs d'escouade, qui étaient eux-mêmes travailleurs, étaient au besoin nommés par ces contre-maîtres. Les gages des travailleurs ordinaires variaient de $15 à $20 par mois, et ceux des chefs d'escouade de $20 par mois à $1 par jour.

Les charpentiers employés à la construction des ponts et des bâtisses au dépôt avaient ne piastre par jour. Les commis, au nombre de trois, recevaient l'un $1 par jour, et les ux autres $1.33. A part de la tenue des comptes et du temps des hommes, leurs devoirs aient de veiller à ce que les différentes escouades fussent fournies de provisions, etc.

Il y avait 8 chevaux et 4 paires de bœufs sur la ligne, que huit hommes conduisaient. es derniers touchaient les mêmes gages que les autres travailleurs.

Les guides iroquois, engagés au nombre de douze pour conduire le ministre des travaux blics à l'Etablissement de la Rivière-Rouge, avaient de 4s. 3d. à 5s. par jour. Pendant un mps, on les a employés à transporter en canot des provisions aux stations de l'intérieur, et suite ils furent envoyés avec les escouades des arpenteurs.

Pour les travaux, il y avait aussi un comptable et payeur recevant un salaire de $1,000 r année. Il se tenait au dépôt de la baie du Tonnerre, où se trouvait aussi un garde-agasin recevant $1.50 par jour, lequel était chargé de recevoir et de distribuer les provisions d'aider au comptable à tenir les livres.

Il y a toujours eu un forgeron d'employé aux travaux. Un a été payé $2 par jour ndant quelque temps, mais il a été remplacé par un autre que l'on payait $1.

Le 10 juillet, le chiffre des hommes employés était de 206, mais il a varié selon que des availleurs se retiraient et étaient remplacés par d'autres.

Achat et transport des provisions.

Avec un aussi grand nombre d'hommes employés à 600 milles du lieu d'approvi-onnement le plus rapproché, il a fallu, non-seulement se pourvoir d'un approvisionnement nsidérable de vivres, mais aussi d'articles de vêtement pour les hommes, qui leur étaient rnis au prix coûtant, au grand mécontentement de quelques petits trafiquants qui comptaient ploiter les travailleurs sous ce rapport.

Afin que les provisions et l'équipement pussent être achetés aux plus bas prix et régu-rement expédiés, il a été jugé nécessaire d'avoir, pendant quelque temps, un agent à Toronto. e premier ainsi employé avait $100 par mois, mais il a abandonné la charge et il a été mplacé par un autre à $2.75 par jour.

En terminant ce sujet, je ferai remarquer que les gages payés aux travailleurs n'ont pas é plus élevés que ceux que l'on paie dans le pays pour un travail analogue, et que le nombre contre-maîtres et d'officiers—qui n'étaient payés que modérément—n'était pas dispropor-onné à l'effectif.

Transport des hommes.

De différentes parties du pays à Collingwood, nous avons toujours pris les mesures pour 'ils pussent prendre les vapeurs à ce dernier endroit, et jamais aucun n'a dû attendre là ur s'embarquer. Les agents de chemin de fer et les capitaines de bateaux-à-vapeur ont nsenti volontiers à réduire pour eux leur prix ordinaire de passage.

M. Shackell, l'obligeant agent du Grand Tronc à Montréal, a retranché 25 pour cent du rif régulier pour les hommes se rendant aux travaux ou en revenant.

M. Cumberland, l'habile directeur du chemin du Nord, n'a pas été moins obligeant, car il diminué ses prix dans la même proportion.

Enfin, tous ceux à qui nous avons eu affaire ont montré la même disposition à favoriser ntreprise.

Maintien de l'ordre.

Ce sera chose facile maintenant que l'acte concernant les travaux publics est rendu appli-ble jusqu'à la baie du Tonnerre, et que—j'apprends cela de bonne source—un corps de lice doit être formé, mais dont les frais d'entretien ne seront pas au compte des travaux, nsi que cela s'est jusqu'ici pratiqué.

L'été dernier, dès que les vapeurs arrivaient, le dépôt devenait le rendez-vous de uvages, de Métis, de mineurs, et de jeunes gens qui s'amusaient dans les environs de la ie. On obtenait facilement de la boisson à bord des vapeurs, et alors il n'était pas toujours cile de maintenir l'ordre avec les moyens à notre disposition. Comme de raison, tout tapage i avait lieu, on en attribuait la cause aux travaux, que les travailleurs qui se trouvaient là fussent ou non en bien petit nombre.

Si on le fait bien observer, l'acte concernant les travaux publics va mettre fin à l'introduction des liqueurs enivrantes, qui font tant de mal à la population sauvage, et ensuite, le maintien de l'ordre sera chose facile.

Prix de revient de la route.

D'après l'estimation soumise par moi avant que les travaux fussent commencés, le chemin, à part du pont de la Kaministaquia, devait coûter $1,800 par mille, et ce sera environ son prix moyen quand il sera terminé selon les devis qui accompagnaient l'estimation.

La somme totale obtenue du département depuis l'ouverture des travaux jusqu'au 31 décembre dernier, est de $60,056.38.

A cette dernière date, il restait à la baie du Tonnerre et le long de la route, des matériaux, outils et provisions pour une somme de $12,500, sans compter les bâtisses. Les frais du tracé, du corps de police, etc., sont compris dans la somme ci-dessus.

Le comptable prépare actuellement les comptes imputables aux différents chefs de dépense, et ils seront transmis le plus tôt possible.

En comparant la somme de travaux exécutés au chiffre des travailleurs employés, on ne devra pas perdre de vue que les hommes ont été engagés au milieu de l'été, et que le reste de la saison jusqu'à la clôture de la navigation, n'a guère donné plus de trois mois pendant lesquels on a pu travailler.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
S. J. Dawson.

F. Braun, Ecr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

RAPPORTS DE MM. AUSTIN ET McNAB.

Ces rapports sont une nouvelle preuve que le climat du lac Supérieur n'est pas aussi inclément qu'on l'a souvent représenté. A l'appui de cette assertion, je puis dire que les légumes les plus susceptibles de geler—et cela bien que la saison ait été plus pluvieuse et plus froide qu'à l'ordinaire—sont restés intacts jusqu'au 17 septembre à la baie du Tonnerre, tandis qu'à Collingwood, les tiges de pommes de terre étaient noircies par la gelée le premier du même mois. Non seulement à la baie du Tonnerre, mais à quelque distance à l'intérieur, sur une petite ferme située à 300 pieds au-dessus du niveau du lac Supérieur, les légumes les plus tendres étaient à la même date (17 septembre) aussi verts qu'en été. Règle générale, les lacs élevés de l'intérieur ne gèlent pas de bonne heure, et c'est un fait reconnu que la glace du lac du Chien, qui est à plus de 700 pieds au-dessus du lac Supérieur et 20 milles à l'intérieur, est rarement assez forte pour qu'il puisse être traversé avant Noël.

Rapport d'Archibald McNab, Ecr., sur la vallée de la Mataouane.

Toronto, 13 novembre 1869.

Monsieur,—Conformément aux instructions que vous m'avez données à la baie du Tonnerre le 12 juillet dernier—de tracer et localiser une partie du chemin de la Rivière-Rouge depuis le côté est de la vallée de la Kaministaquia jusqu'au lac Shebandowan, distance d'environ 25 milles dans une direction ouest, j'ai monté, après avoir organisé mon escouade, la rivière Kaministaquia jusqu'au point choisi pour le pont, près de son confluent avec la Mataouane, distance qui n'est guère moins que de 60 milles, bien que par la nouvelle ligne de chemin il n'y en ait qu'environ 25 depuis la baie du Tonnerre.

A mon arrivée au site du pont, je me mis immédiatement à relier mon tracé à la ligne de M. Brown, sur un point situé à environ quatre milles et demi à l'Est, près de la hauteur des

terres entre la baie du Tonnerre et la rivière Kaministaquia, et à une élévation d'à peu près 449 pieds au-dessus de cette dernière.

Cette section de la route prit beaucoup de temps pour l'exploration et le choix de la meilleure ligne, car les difficultés étaient grandes et la température a été en même temps très-pluvieuse et désagréable.

Dès que j'eus localisé cette section de la route, je traversai la Kaministaquia et commençai le tracé de la partie du chemin conduisant au lac Shebandowan, distance d'environ 23 milles en droite ligne, sur un bon sol presque entièrement couvert de sapins, de pins, etc., de haute venue.

En explorant cette section, je passai sur de grandes étendues d'excellente terre formée de marne argileuse tout-à-fait propre à la culture, et abondant en bons matériaux pour la confection d'un chemin, tel que bois et gravier recouvrant un sous-sol d'argile, etc.

Après avoir exploré à quelque distance au nord, au sud et à l'ouest du site du pont, il fut jugé à propos de se tenir du côté sud de la rivière Mataouane, qui se réunit à la Kaministaquia à environ 40 chaînes en amont de la place du pont et suit sa vallée pendant environ quatre milles dans une direction ouest jusqu'où la ligne du chemin traverse la Mataouane; de là toujours dans une direction ouest, le long du bord de la rivière jusqu'à un point éloigné d'environ 6½ milles de la Kaministaquia, où la vallée de la Mataouane se dirige tout à coup vers le sud. De là, la ligne suit la même direction que ci-dessus, presque en droite ligne jusqu'au lieu où l'on projète d'ériger une digue, sur la rivière Shebandowan, à trois milles à l'est du lac de ce nom, et à environ 20 milles à l'ouest de la rivière Kaministaquia.

Cette dernière section du tracé a été beaucoup plus facile qu'une distance égale des sections est, car le sol est excellent et semble s'améliorer de plus en plus, ainsi que les bois qui le recouvrent. Les matériaux propres à la confection d'une route s'y rencontraient aussi en plus grande abondance à mesure que j'approchais du plateau situé dans le voisinage du lac Shebandowan. Les renseignements que m'a donnés l'habile explorateur Penassi—Sauvage que vous avez eu la bonté d'envoyer à mon aide—m'ont été d'un grand secours dans l'exécution des travaux, car la bonne saison pour ces travaux approchait de sa fin, et il importait de réunir mon tracé à celui de M. Monroe, qui reliait la baie du Tonnerre au lac Shebandowan et d'autres points importants plus à l'ouest.

En faisant le tracé de cette dernière section, j'ai reconnu la nécessité de faire une exploration de l'autre côté de la Mataouane, afin de connaître exactement sa localité et la nature de l'immense vallée qu'elle parcourt.

Après avoir relié mon tracé à celui de M. Monroe et m'être amplement convaincu de la practicabilité de la ligne que j'avais choisie et que je trouve propre à faire un excellent chemin sous tous les rapports, je commençai à opérer ma retraite vers la baie du Tonnerre.

A mon retour du lac Shebandowan, mon esprit se retraça facilement le tableau agréable des grandes vallées et belles terres que j'avais vues, dans le cours de mes explorations pour localiser un chemin et en montant sur de grands arbres aux endroits élevés, et je fus agréablement surpris d'avoir rencontré une étendue de pays aussi différente de celle que je croyais exister sur la rive nord du lac Supérieur.

Dans le voisinage immédiat des rivières Kaministaquia et Mataouane, le sol est très-mouvementé par endroits, mais à une petite distance à l'intérieur,—et c'est généralement le cas,—le sol devient beaucoup meilleur, sa surface est plus unie, et même sur les plus hautes terres, se trouve un sol profond et riche. Bien que les grandes étendues qui bordent les rivières soient les plus riches et les plus fertiles que j'aie vues, les rochers que l'on voit le long des cours d'eau en suivant la route des canots peuvent porter à croire que tout le pays est rocheux et de peu de valeur, tandis qu'il en est tout autrement, et ainsi que je l'ai dit plus haut.

A l'est de la Kaministaquia et au haut de la grande vallée de la Mataouane jusqu'au lac Shebandowan, le sol, comme je l'ai déjà dit, est formé d'une riche marne argileuse, avec çà et là de belles et profondes étendues de marne sablonneuse.

Les bois dominants sont le pin, le peuplier, le bouleau, l'épinette blanche et le sapin, et quoiqu'il y ait bien des rochers et de hautes montagnes, surtout dans le voisinage des rivières,

je crois de même pouvoir affirmer, d'après les observations soigneuses que j'ai faites le long de la ligne du chemin, que les 8 dixièmes du sol sont propres à la culture.

D'après ce que j'ai remarqué en débarquant à la baie du Tonnerre, le 9 juillet dernier, je suis porté à croire que la végétation commence de bonne heure sur les terres cultivées, car j'ai vu le long de la ligne, où de la graine était tombée par accident, des pieds de trèfle rouge et blanc de 2 et 3 pieds de haut, et plus à l'ouest, mais toujours sur la ligne du chemin, dans le voisinage de la Kaministaquia, et là où se trouvent de grandes étendues de terre brûlée, les fraises, les framboises et bluets venaient en abondance. J'ai aussi vu de belles prunes rouges, mais il n'y a presque plus de ces arbres fruitiers dans ce pays par suite des grands incendies qui ont complètement balayé cette région, sauf à quelques places basses et près des rivières, où l'on trouve de l'orme, du frêne et autres bois durs.

Pour d'autres détails et une plus ample description du pays, je vous renvoie à mon cahier de campagne, lequel vous est respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

ARCHIBALD McNAB, A. P.

S. J. Dawson, Ecuier.,
Ingénieur, Ch. de la Rivière-Rouge.

Extrait du rapport de George Austin, Ecuier, A. P.

OTTAWA, 8 mars 1870.

MONSIEUR,—La rive nord du lac Supérieur, à peu d'exceptions près (la Baie du Tonnerre est une de ces exceptions), est accidentée, montagneuse et stérile. Pendant des milles le long de la côte on ne voit que montagnes de roc nud ; mais dès que l'on pénètre à quelques milles à l'intérieur, le pays se transforme ; les hautes collines dénudées font place à ce qu'on peut appeler des dunes, le sol, qui est profond, s'améliore, et ces vallées sont excessivement fertiles.

La baie du Tonnerre et ses environs possèdent toutes les espèces de sol, car elle est formée de gravier, de sable et d'argile. Il y a deux variétés de cette dernière, la rouge et la grise. La rouge ressemble à celle que l'on trouve sur les hauteurs, près de la rivière Nipigon, et avec laquelle les Sauvages font des pipes. Il est difficile de s'expliquer l'origine de ces grands dépôts d'argile rouge ; mais il est généralement supposé qu'ils sont le fait de la désagrégation de roches de feldspath. Je partage cette opinion que ce serait une excellente matière à exploiter pour la fabrication de la poterie. Une qualité remarquable de cette argile, c'est qu'elle ne renferme aucune poussière de pierre, et qu'au toucher et à la couleur on la prendrait indifféremment pour de la marne ou de l'argile saponiforme. Il serait peut-être à propos de faire analyser ces deux argiles afin de s'assurer si elles pourraient être utilisées à quelque chose.

Je n'ai pas eu l'occasion de voir de champs en culture dans cette section, mais par la connaissance que j'ai du sol et par le trèfle que j'ai vu le long de la ligne, j'ai été convaincu que la terre est assez riche pour produire du blé, de l'avoine, de l'orge, des pois, du foin et toute sorte de légumes.

Dans cette région, le bois est de haute venue, si l'on considère la haute latitude nord (48° 30'), et ce sont le pin résineux, l'épinette blanche et rouge, le sapin, le bouleau blanc, le peuplier, le cèdre et quelques pins blancs et ormes. Un grand incendie qui a eu lieu il y a neuf ans, a détruit tout le bois sur les hautes terres, car il n'a laissé debout que quelques pins résineux, et encore sont-ils morts. Des parties de ce district incendié ressemblent à de vastes plaines ondulantes, et il y croît en abondance des vesces, fraises et framboises entremêlées de rosiers sauvages. Vues d'une éminence, ces plaines sont magnifiques lorsque les rosiers sont en pleine floraison.

N'ayant pas apporté de thermomètre, et la dernière saison ayant été remarquablement froide et pluvieuse, je ne suis pas en mesure de donner beaucoup de renseignements sur le climat. La première gelée dont j'ai pris note a eu lieu le 18 septembre, et sur les bords du lac Supérieur, la température ordinaire de l'été est très tempérée, grâce, sans doute, à la présence d'une

aussi grande nappe d'eau claire et froide. Depuis quelques années, cette région est reconnue comme étant des plus salubres et des plus agréables du Canada durant l'été. A 20 brasses, la température moyenne de l'eau du lac est de 35 degrés Farenheit en hiver, et en été, dans les mois de juillet et août, de 38½. Je pense que sur le bord du lac, le climat ne conviendrait pas à culture du blé ou du blé-d'Inde. Dans ce lac, il y a abondance de truites et de poissons blancs de la plus belle qualité.

Au point de vue minier, et ainsi que le fait remarquer Sir William Logan, la rive nord du lac Supérieur est " destinée à acquérir de l'importance." Le roc de la localité est principalement une ardoise compacte ressemblant beaucoup aux ardoises trouvées sur la rivière Missassaguia (lac Huron.) Ces ardoises, qui sont sillonnées de veines de quartz améthysté, renferment un peu de galène, de pyrites de cuivre et souvant de l'argent. Le long de la rivière Mataouane, l'ardoise est moins compacte et plus tendre. Elle ressemble, en quelque sorte, à l'espèce dans laquelle on trouve fréquemment de l'or (talcose.) En plusieurs endroits auprès de la Kaministaquia, les minerais de fer magnétique et hématité abondent. Ces minerais, mêlés à des rubans et conglomérats de jaspe sont aussi incrustés dans les ardoises, et à leur tour, ces jaspes sont recouverts de roches trappéennes.

Pour terminer, je me permettrai de signaler à votre attention mes deux aides—MM. Chs. Pentland et David Gilmour, tous deux de Québec—qui m'ont rendu d'important services durant la saison.

Je me souscris, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

GEORGE F. AUSTIN,

Arpenteur et I. E.

S. J. Dawson, Ecr.,

Surintendant, ch. de la Rivière-Rouge.

Ottawa.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

—o—

RAPPORT DE DONALD A. SMITH, Ecr.

Ottawa, 12 avril 1870.

L'honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat pour les Provinces, Ottawa.

Monsieur,—Conformément à la commission qui m'a été confiée par Son Excellence le gouverneur-général, au sujet des affaires du territoire du Nord-Ouest, je vous ai adressé de temps à autre, pendant mon séjour au Fort Garry, une correspondance poursuivie sous des circonstances très désavantageuses, comme vous le verrez par le rapport que j'ai maintenant l'honneur de vous soumettre.

Parti d'Ottawa le 13 décembre dernier, j'arrivai à St. Cloud—terminus des communications par chemin de fer—le 17; continuant ma route le même jour en diligence, j'arrivai au Fort Abercrombie dans la soirée du 19. Il nous fallut alors abandonner les voitures à roues, et nous étant procuré un traineau, nous reprîmes notre voyage après nous être reposés une couple d'heures, et dans l'après-midi du 21, nous rencontrâmes l'honorable M. McDougall et sa suite à une trentaine de milles au-delà de Georgetown. J'appris de lui combien les affaires étaient devenues graves depuis quelque temps à la Rivière-Rouge; et, poursuivant notre route, nous arrivâmes à Pembina vers 11 heures du soir, le 24, et au Fort Garry le 27.

Nous trouvâmes la barrière du Fort ouverte, mais gardée par plusieurs hommes armés qui, lorsque je demandai à être conduit chez le gouverneur McTavish, me prièrent d'attendre jusqu'à ce qu'ils pussent communiquer avec leur chef. Peu de temps après, M. Louis Riel parut. Je lui déclinai mon nom, et il me dit qu'il avait appris mon arrivée à Pembina et qu'il était sur le point d'envoyer une escouade pour m'amener au Fort.

Je le suivis alors dans une salle occupée par dix ou douze hommes, qu'il me présenta comme étant les membres du " gouvernement provisoire. " Il me demanda le but de ma visite, et je lui répondis en substance que j'étais attaché à la compagnie de la Baie d'Hudson, mais que j'étais aussi porteur d'une commission du gouvernement canadien m'autorisant à négocier avec le peuple de la Rivière-Rouge, et que je serais prêt à produire mes lettres de créance aussitôt qu'il (le peuple) serait prêt à me recevoir. On me demanda alors de prêter serment que je n'essaierais pas de quitter le Fort durant la nuit, ni de renverser le gouvernement légalement établi. Je refusai péremptoirement de me conformer à cette demande, mais j'ajoutai qu'étant bien fatigué je n'avais pas le moindre désir de franchir la barrière ce soir-là, et je promis de n'adopter aucune démarche immédiate pour renverser de force le soi-disant " gouvernement provisoire, " " légal ou illégal, quel qu'il pût être, " sans d'abord donner avis de mon intention de le faire. M. Riel objecta à l'emploi du mot " illégal, " tandis que je persistai à le maintenir. M. O'Donoghue, pour surmonter la difficulté, dit en parlant de moi : " C'est-à-dire, illégal selon lui," à quoi je répondis : " Précisement." Je tiens à donner cette explication, parce que l'on a rapporté que j'avais de suite reconnu le gouvernement provisoire comme légal. Je ne l'ai fait ni alors ni plus tard.

Je me logeai dans l'une des maisons occupées par les employés de la compagnie de la Baie d'Hudson, et depuis cette date jusque vers la fin de février, j'ai virtuellement été prisonnier dans le Fort, bien qu'avec la permission de sortir des murs pour prendre de l'exercice, accompagné de deux gardiens armés,—privilége dont je ne me suis jamais prévalu.

J'avais laissé tous mes documents officiels aux soins de M. Provencher, à Pembina, parce que l'on m'avait averti que si on les trouvait en ma possession ils seraient incontestablement saisis, comme l'ont été ceux apportés dans l'Etablissement, peu de temps après, par le révérend M. Thibault et le colonel de Salaberry.

En ce moment, l'état des affaires au Fort Garry et dans les environs était très peu rassurant et véritablement humiliant. Plus de soixante sujets britanniques étaient détenus et gardés comme " prisonniers politiques ; " il n'y avait aucune sécurité pour les personnes ou les propriétés ; le Fort, avec ses approvisionements considérables de munitions, vivres et effets de toutes sortes, était en la possession de quelques centaines de Métis français, dont les chefs avaient déclaré leur intention de faire tous leurs efforts pour amener l'annexion du territoire aux Etats-Unis, et le gouverneur et le conseil d'Assiniboia étaient impuissants à faire respecter la loi.

Le 6 de janvier je vis M. Riel, et j'en vins bientôt à la conclusion qu'il ne pouvait résulter aucun avantage d'entamer des négociations avec son " conseil," même si nous admettions son autorité,—ce que je n'étais pas prêt à faire.

Nous apprîmes que, le 13, M. le grand-vicaire Thibault et le colonel de Salaberry avaient comparu devant le " Président et le Conseil du peuple ;" que quelques explications et compliments avaient été échangés, après quoi on avait poliment éconduit le très révérend monsieur et son compagnon, et qu'on n'en avait plus entendu parler.

Dans l'intervalle, nous recevions de fréquentes visites dans le Fort des gens les plus influents et les plus sûrs de l'Etablissement, qui firent volontiers connaître au peuple en général les intentions libérales du gouvernement canadien, et, en conséquence, les conseillers de Riel l'abandonnèrent l'un après l'autre ; et leurs amis se joignant à eux, ainsi que bon nombre de leurs compatriotes et coreligionnaires qui s'étaient constamment tenus à l'écart des insurgés, ils décidèrent de ne pas se soumettre davantage à sa dictature. Ce revirement produisit évidemment un effet marqué sur Riel, et lui fit changer de tactique et prétendre qu'il désirait en venir à un arrangement avec le Canada. En conséquence, le 14 janvier, il vint me voir et me dit qu'il avait vu MM. Thibault et de Salaberry, dont les instructions ne les autorisaient pas à donner aucune assurance que les droits du peuple seraient respectés en entrant dans la confédération, leur mission étant simplement " de calmer les Métis français." Il me demanda alors de lui montrer ma commission, et lorsque je lui eus expliqué qu'à la suite de sa propre intervention elle n'était pas en ma possession, il dit d'un ton excité, mais tout en hésitant : " Oui, je sais.... C'est bien malheureux !.... mais quand pourrez-vous l'avoir ? "—" Probablement dans cinq ou six jours," répondis-je. —" C'est trop long—beaucoup trop long !" dit-il ; puis il me demanda où étaient déposés les documents, en me demandant en même temps de lui donner un ordre écrit pour les faire remettre à son messager. Je ne voulus pas consentir à cela ; mais comme il m'assura ensuite qu'ils me seraient remis à moi-même, et que j'aurais l'occasion de les communiquer au peuple, je consentis à les envoyer chercher par un ami. Cela fut ainsi décidé, et immédiatement après que le messager eût reçu mes instructions, je fus mis strictement aux arrêts, une garde sous la conduite d'un capitaine étant chargée de me surveiller, avec instruction de ne pas me perdre de vue un seul instant, ni de jour ni de nuit, et de m'empêcher de communiquer avec qui que ce fût, soit verbalement, soit par écrit. Je protestai en disant : " Dois-je me regarder comme prisonnier ? " Il répondit : " Non, certainement ; j'ai la plus grande confiance en votre honneur, mais les circonstances l'exigent. " Il était alors environ 10 heures et mon messager ayant été conduit en dehors, je me couchai. Je fus ensuite éveillé, entre deux et trois heures du matin, le 15, par M. Riel, qui se tenait près de mon lit avec une garde et qui me demanda de nouveau un ordre par écrit pour la remise de mes papiers officiels,—ce que je refusai encore péremptoirement de lui donner.

Le parti français bien disposé ayant appris ce qui s'était passé, et ne croyant pas à la bonne foi de Riel, résolut d'empêcher que les papiers ne tombassent entre ses mains. Il réunit soixante ou quatre-vingts hommes, qui rencontrèrent mon ami à son retour et qui lui faisaient escorte, lorsque, le 18, à environ 10 milles du Fort, ils furent accostés par Riel et quelques-uns de ses partisans, et par le Rév. M. Ritchot. Une altercation s'en suivit, et Riel essaya de se servir de son pistolet, en disant " qu'il ne serait pas pris vivant dans son propre pays. " A ces mots quelqu'un l'ajusta avec un revolver, et M. Ritchot s'étant interposé, on lui dit sans cérémonie de se tenir à l'écart " et de ne pas se mêler davantage d'affaires qui ne regardaient pas ses devoirs spirituels. " Il est bon de noter que tous ceux qui ont pris part à cette affaire étaient des catholiques, et, à une ou deux exceptions près, des Métis français.

Il ne survint rien de plus grave cette fois, et les gens s'en revinrent tous ensemble au Fort Garry, où ils arrivèrent dans l'avant-midi. Quelques minutes avant d'entrer dans la maison, le très révérend M. Thibault, le père Lestanc et le colonel de Salaberry vinrent me voir. A l'exception de mes gardiens, c'étaient les premiers individus auxquels il m'avait été permis de parler depuis le 14. Ils paraissaient très en peine et dirent que le bruit courait que j'avais essayé de faire naître un conflit entre les différents partis. Je me défendis de cette accusation ; j'expliquai que je n'avais agi que dans l'intérêt de la paix et de l'ordre et avec le désir de mettre la population, tant française qu'anglaise, parfaitement au fait des vues libérales du gouvernement canadien, afin qu'un transfert pacifique du territoire pût avoir lieu, et j'ajoutai que j'étais bien aise de voir qu'il y avait maintenant toute probabilité que la chose aurait bientôt lieu. Pendant ce temps, les gens qui avaient possession de mes papiers entrèrent dans la chambre voisine, et le père Lestanc les rejoignit, tandis que MM. Thibault et de Salaberry sortirent. Immédiatement après qu'ils se furent retirés, M. Riel entra et me dit : "Votre commission est ici, mais entre les mains de gens qui n'ont aucun droit de l'avoir." J'exprimai ma satisfaction qu'elle eût été apportée, et je dis que maintenant que je l'avais, je devais être libéré de toute contrainte et avoir la permission de communiquer librement avec le peuple. Il renvoya de suite les gardiens, et nous allâmes rejoindre les gens qui venaient d'arriver. MM. Riel et O'Donoghue, avec quelques-uns de leurs amis, étaient présents et protestèrent vivement contre ce qui se faisait alors, tandis que les ex-conseillers les accusaient de trahison envers la couronne impériale et de faire tous leurs efforts pour amener l'annexion du pays aux Etats-Unis. Riel répondait que " ce n'était qu'en supposant que le peuple le désirerait, mais qu'il était consentant à ce que la question lui fût soumise." Le père Lestanc parla chaleureusement en faveur du " Président," qui, dit-il, avait agi de manière à mériter la reconnaissance de ses compatriotes, et il les supplia de continuer à avoir confiance en lui. Cela n'eut évidemment aucun effet, et enfin, après beaucoup de récrimination, il fut convenu qu'une assemblée des habitants de toutes les parties de l'Etablissement serait convoquée pour le lendemain, 19, et que les papiers relatifs à ce sujet y seraient lus. Une garde de quarante hommes resta à la maison pour la sûreté des documents.

Les gens de Riel commençaient alors à l'abandonner, tandis que les gens loyaux exprimaient la détermination de ne plus se laisser guider dans cette affaire soit par lui, soit par le Père Lestanc ou ses associés. Ils étaient pleins d'espérance et convaincus que le lendemain amènerait un succès complet pour la cause du Canada.

Tard dans la soirée du même jour, le Père Lestanc leur fit une nouvelle visite, qui se prolongea pendant plusieurs heures après minuit, et le lendemain matin, l'on s'aperçut qu'une majorité de ceux qui s'étaient séparés de Riel étaient redevenus en bons termes avec lui.

L'heure de l'assemblée étant arrivée, il s'y rendit plus de mille personnes, et jugeant qu'il était très important que les explications à donner au nom du gouvernement canadien fussent fidèlement rapportées aux colons parlant la langue française, dont les chefs leur avaient soigneusement caché toute connaissance du véritable état de choses à l'égard du transfert projeté du pays, je priai le colonel de Salaberry de me servir d'interprête; mais

le colonel, se défiant de sa propre habileté comme traducteur, proposa M. Riel comme interprête, et ce dernier fut en conséquence désigné.

A cette assemblée, ainsi qu'à celle qui eut lieu le lendemain, la lecture de la commission, de la lettre de la Reine, et de chaque autre document fut contestée avec beaucoup d'obstination, mais enfin elle fut emportée. Des menaces me furent même faites en présence du président, du secrétaire, du juge Black et d'autres personnes, plus particulièrement par M. Riel et le Rév. M. Lestanc. Au commencement de l'assemblée, je priai le président et ceux qui étaient près de lui de commencer par insister à ce que toutes les armes fussent déposées, et que le drapeau qui flottait alors (fleur-de-lis et trèfle) fût remplacé par le pavillon britannique. Ils me dirent qu'ils pensaient que cela pourrait se faire plus tard; mais cette occasion, une fois perdue, ne se représenta plus.

Ainsi qu'on le sait généralement, le résultat de l'assemblée fut la nomination de quarante délégués,—20 de chaque côté,—qui devaient se réunir le 25 janvier, "dans le but de prendre en considération le sujet de la commission de M. Smith, et de décider ce qu'il y aurait de mieux à faire dans l'intérêt du pays." Les Anglais en masse et un grand nombre de Français déclarèrent leur entière satisfaction des explications qui avaient été données, et leur ardent désir de voir se consommer l'union avec le Canada.

Le 22, Riel eut plusieurs conférences avec les Français bien disposés dans le Fort: il parut ému jusqu'aux larmes, leur dit qu'il désirait ardemment un arrangement avec le Canada, et leur assura qu'il se démettrait de son autorité immédiatement après la réunion de la Convention. Ils le croyaient sincère, et, bien que je considérais que leur garde dans le Fort ne devait pas être diminuée, ils pensèrent qu'il suffirait d'y laisser dix hommes pendant qu'ils iraient travailler à leurs élections. La conséquence fut qu'à peine partis, des mesures de répression furent adoptées, et que les magasins de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui jusque-là n'avaient été que partiellement entre leurs mains, furent complètement pris par Riel.

Des efforts furent faits pour faire relâcher les prisonniers, mais inutilement.

Les délégués se réunirent le 25 et continuèrent à siéger jusqu'au 10 de février. Le 26, je remis à leur président, le juge Black, les documents lus aux assemblées des 19 et 20 janvier, et le 27 j'assistai à la Convention sur invitation. Je fus reçu avec beaucoup de cordialité par tous les délégués ; je leur expliquai les vues du gouvernement canadien, et leur donnai l'assurance qu'en entrant dans la confédération ils seraient certains d'avoir tous les droits, priviléges et immunités dont jouissaient les sujets britanniques des autres parties de la Puissance ; mais, étant invité par M. Riel à donner mon opinion à l'égard d'une "déclaration des droits" rédigée par son parti en décembre dernier, je refusai de le faire, pensant qu'il valait mieux que la Convention actuelle me remît un écrit exposant ses désirs, auxquels "je serais heureux de faire telles réponses que je croirais conformes aux vues du gouvernement canadien." La Convention s'occupa alors de la rédaction d'une "déclaration des droits," contenant les conditions auxquelles elle consentirait à entrer dans la confédération. Pendant que la discussion de cette "déclaration" se poursuivait, M. Riel vint me trouver et me demanda si le gouvernement canadien consentirait à les recevoir comme province. Ma réponse fut que je ne pouvais rien dire de certain à ce sujet, parce qu'il n'en avait pas été question lorsque j'étais à Ottawa, l'intention étant alors que le Nord-Ouest fût d'abord incorporé à la Puissance comme Territoire ; mais j'ajoutai qu'il n'y avait aucun doute qu'il deviendrait une province dans deux ou trois ans. Là-dessus, M. Riel s'écria avec beaucoup d'emphase : "Alors, la compagnie de la Baie d'Hudson n'est pas encore en sûreté !" à quoi je répondis :—"M. Riel, cela ne peut m'influencer le moindrement, et je suis prêt à faire ce qui dépendra de moi en ma capacité de commissaire canadien." C'était dans la soirée du 3 février. Le lendemain, la proposition d'entrer comme province fut négativée par la Convention, et le 5, une autre motion dirigée contre la compagnie de la Baie d'Hudson fut aussi repoussée, le langage dont se servit M. Riel en cette dernière occasion ayant été d'une violence extrême. Le même soir, Riel se rendit chez le gouverneur McTavish, qui était dangereusement malade depuis plusieurs semaines et alors à peine capable de s'asseoir ; il mit des gardes auprès de lui, et l'accablant de reproches et d'insultes, il déclara qu'il le ferait

ısiller avant minuit. Riel se mit ensuite à la recherche du Dr. Cowan, officier ayant la harge immédiate du district de la Rivière-Rouge, lui reprocha son opposition constante au peuple,"—les insurgés,—et, déclarant que son nom passerait à la postérité couvert 'opprobre pour la part qu'il avait prise aux affaires, il lui demanda de prêter immédiate-ıent serment d'allégeance au gouvernement provisoire, ou de se préparer à mourir sous rois heures, en lui donnant un quart d'heure pour réfléchir. Le docteur répondit immé-iatement qu'il ne connaissait aucune autorité légale dans le pays, à part celle de la rande-Bretagne, à qui il devait allégeance, et qu'il ne prêterait pas le serment qu'on lui emandait. Il fut alors saisi et emprisonné avec les autres prisonniers arrêtés en décembre ernier. Je fus aussi strictement gardé, mais on ne me fit pas sortir de la maison.

Malgré cela et malgré la pénible incertitude qui s'empara des membres anglais de la onvention relativement à la ligne de conduite qu'ils devaient suivre après ces arrestations, s délégués se réunirent de nouveau le 7. Le 5, ils avaient résolu de placer entre mes ıains la "déclaration des droits" telle que dressée, ce qui fut fait à 11 hs., le 7; on m'avisa n même temps que la Convention désirait me voir à 1 h., ce qui me laissait deux heures our préparer mes réponses. Pour la préparation de ces réponses, on ne me permit de con-ulter aucun document écrit ou imprimé, sauf la "déclaration des droits," et une sen-inelle veilla tout le temps à ce que je n'écrivisse autre chose que ce que je devais présenter la Convention. Je finissais d'écrire lorsque M. Riel entra suivi de son "adjudant-géné-al" Lépine, qui était aussi membre de la Convention, et Riel le regardant d'une manière ignificative, lui dit ces paroles : Les réponses à la "déclaration des droits" doivent être implement "oui" ou "non." A cela je repliquai que telle n'était pas mon opinion et que agirais suivant ce que les circonstances me sembleraient exiger. Je me retirai alors, puis evenant dans la chambre quelques minutes après, j'y trouvai M. Riel, le Rév. M. Thibault t le colonel de Salaberry. Nous nous rendîmes ensemble à la Convention et, dans le cours e la conversation, le colonel de Salaberry me dit qu'il eût été heureux de venir me voir uparavant, mais qu'il n'avait pu, "ayant toujours été prisonnier."

Les procès-verbaux des séances de la Convention tels que publiés par le journal *The Tew Nation* du 11 et du 18 février, dont j'ai eu l'honneur de vous adresser des numéros, ont suffisamment exacts et me dispenseront d'entrer dans les détails. Qu'il me suffise de ire qu'une grande majorité des délégués exprima son entière satisfaction des réponses à eur "déclaration des droits," ainsi que sa confiance dans le gouvernement canadien, uquel je les invitai à envoyer des délégués dans le but d'opérer promptement le transfert u territoire à la Puissance du Canada, invitation qui fut reçue par des acclamations et cceptée à l'unanimité, comme on peut le voir par la résolution dont copie est ci-annexée t à laquelle je joins copie de la "déclaration des droits," et des réponses que j'y ai faites. ,es délégués choisis furent M. John Black, recorder, le Rév. M. Ritchot et M. Alfred H. cott. Il y eut passablement d'opposition à l'élection de ce dernier.

Les délibérations de la Convention se terminèrent, le 10 février, par la nomination 'un gouvernement provisoire, à la formation duquel plusieurs délégués refusèrent de rendre aucune part. Le gouverneur McTavish, le Dr Cowan et deux ou trois autres ersonnes furent alors mis en liberté, et les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson ırent de nouveau autorisés à aller et venir suivant leur gré, mais je fus retenu au Fort.— liel, comme il l'a expressément déclaré au juge Black, craignait mon influence sur la opulation dans l'élection alors prochaine.

Riel promit que tous les prisonniers seraient bientôt relâchés. Le 11 et le 12, six ou uit d'entre eux furent mis en liberté, et le Dr Cowan fut informé, en ma présence, que ous les prisonniers devant être libérés sans délai, les chambres qu'ils occupaient seraient ıises à sa disposition dans un jour ou deux. Riel ajouta qu'il ferait complètement net-oyer ces chambres.

Sur ces entrefaites commencèrent à circuler des rumeurs d'un soulèvement au 'ortage, et dans la nuit du 14 au 15 février, de 80 à 100 hommes de ce district passèrent rès du Fort Garry et se rendirent à Kildonan, où ils furent rejoints par 300 ou 350 ommes, principalement des Métis anglais, venant des parties inférieures de la colonie. i ces hommes, convenablement armés et organisés, avaient été prêts à soutenir le parti

loyal français lorsque celui-ci commença d'agir, vers le milieu de janvier, ou même au commencement de février, durant les séances de la Convention, l'ordre aurait pu être rétabli, et le transfert au Canada opéré sans un seul coup de feu ; mais le soulèvement ne fut pas seulement téméraire, mais encore inutile, car s'il n'était pas survenu, il est hors de doute que tous les prisonniers auraient été relâchés. Ces gens étaient sans organisation, mal armés, n'ayant pas de vivres pour un seul repas, et incapables de tenir tête au parti français maintenant reformé et qui, fort d'au moins sept cents hommes, était prêt à la résistance la plus déterminée et se serait porté aux dernières extrémités, vu qu'il avait un grand nombre de canons (de trois et de six), des munitions et des provisions en quantité, en un mot qu'il ne manquait de rien. Je sympathisais assez avec les hommes du Portage qui, je le crois, étaient animés des meilleurs motifs, mais, dans les circonstances, il n'était pas difficile de prévoir que leur tentative aurait une issue désastreuse. Cette tentative était donc déplorable puisqu'elle a eu pour effet de mettre toute la colonie aux pieds de Riel. La grande majorité des colons anglais et écossais désapprouva le mouvement et se plaignit hautement de ceux qui l'avaient commencé. Quarante-sept hommes du parti furent pris à leur retour, au moment où ils passaient à quelques cents verges du Fort ; on ne saurait expliquer le choix qu'ils firent de cette route, au lieu d'avoir pris un détour qui eût été parfaitement sûr, si ce n'est par une promesse supposée de Riel qu'on les laisserait passer sans encombre. Leur messager, jeune homme du nom de McLean, étant questionné par l'archidiacre McLean et moi-même, en présence du Rév. M. Gardner et d'un ou deux autres messieurs, admit que quelqu'un ayant demandé à Riel si " le parti pourrait passer librement, " Riel garda le silence; mais quand on lui dit que le parti avait l'intention de suivre le lendemain la route passant en dehors de la ville, il dit : " Ah ! c'est bon !" et, en effet, pour son but il n'y avait rien de mieux. Le capitaine Bolton commandait le parti, et lui et ses amis du Portage m'ont assuré qu'ils avaient fait tous leurs efforts pour empêcher le soulèvement et ne s'étaient joints au mouvement qu'au dernier moment, après avoir bien constaté qu'ils étaient résolus à aller de l'avant. "

Il fut pris le 17, jugé par une " cour martiale " et condamné à être fusillé à midi le lendemain. Mais grâces à l'intercession du Lord Evêque de la Terre de Rupert, de l'archidiacre McLean, et de tous les Anglais influents, et, m'assure-t-on, à la demande pressante du clergé catholique, l'exécution fut différée jusqu'à minuit, samedi, le 19. Riel déclara qu'il ne pouvait ni ne voulait attendre plus longtemps, sauf pourtant le cas où, dans l'intervalle, on s'emparerait du Dr. Schultz, qui serait fusillé à la place de Bolton. L'archidiacre McLean était demeuré auprès du capt. Bolton depuis vingt-quatre heures ; il lui avait administré les derniers sacrements, avait reçu ses dernières volontés et promis qu'il serait près de lui au moment fatal. Vers 8 heures, le soir du 19, me rendant pour voir Riel, je rencontrai l'archidiacre McLean ; il était profondément affecté et avait perdu tout espoir Je trouvai, en compagnie de Riel, M. H. N. Robinson, rédacteur du journal *The New Nation*, et peu après entra M. James Ross, "juge en chef," suivi quelques minutes après de M. Bannatyne, maître de poste, qui avait reçu ordre d'apporter la clé du sac de la malle, que Riel ouvrit pour examiner les lettres dont il lut et retint une ou plus. M. Ross plaida pour Bolton, mais fut repoussé de la manière la plus hautaine. Je parlais de l'exécution à Riel lorsque je fus interrompu par l'entrée de M. Ross, et je repris alors la conversation. Riel était inflexible et dit que les colons anglais et les Canadiens, et surtout ces derniers, avaient traité avec dédain et mépris les Métis français, croyant qu'ils n'oseraient jamais mettre personne à mort, et qu'avec de pareilles dispositions il était impossible d'établir la paix et l'ordre dans le pays. Il fallait donc faire un exemple, et il avait fermement résolu que l'exécution de Bolton aurait lieu, bien qu'il déplorât amèrement cette cruelle nécessité. Je raisonnai avec lui longuement et sérieusement jusqu'à ce qu'enfin, vers 10 heures, il céda, et m'adressant la parole d'un ton en apparence très ému, il me dit à peu près ces paroles :

—"Jusqu'à présent, j'ai été sourd à toutes les supplications, et en vous accordant la vie de cet homme, puis-je vous demander une faveur ?"

—"Tout ce qu'en honneur je puis faire," lui répondis-je.

Il continua :—

—"Le Canada nous a désunis ;—voulez-vous employer votre influence pour rétablir la concorde parmi nous ? Vous pouvez le faire, sinon nous aurons la guerre,—l'affreuse guerre civile !"

Je lui répondis en lui répétant ce que j'avais dit à mon arrivée dans la colonie, savoir que "je donnerais tout mon sang pour réaliser l'union paisible du pays avec le Canada."

—" Nous ne demandons simplement que nos droits comme sujets anglais, répliqua-t-il, et nous voulons que les Anglais s'unissent à nous pour les obtenir."

—" Je les verrai donc, répondis-je, et les engagerai à continuer l'élection de délégués dans ce but."

—" Si vous pouvez faire cela, me répondit-il, nous éviterons la guerre, et non seulement la vie, mais la liberté de tous les prisonniers est assurée, car de votre succès dépend la vie de tous les Canadiens du pays."

Il se rendit immédiatement à la prison et déclara à l'archidiacre McLean que je l'avais décidé à épargner la vie du capitaine Bolton et qu'il m'avait promis en outre qu'immédiatement après la réunion du conseil qui serait bientôt élu, tous les prisonniers seraient mis en liberté ; il pria de plus l'archidiacre d'expliquer ces détails au capitaine Bolton et aux autres prisonniers.

C'était un moment terrible pour la colonie : la vie de chacun était à la merci de Riel. Profondément pénétré de la situation, l'évêque de la Terre de Rupert et le clergé protestant, en général, conseillèrent fortement au peuple d'élire sans retard ses délégués, seul moyen de pouvoir contrôler jusqu'à un certain point les événements, car sans délégués le peuple n'avait aucune influence. J'adoptai entièrement ce point de vue, et l'archidiacre McLean ayant bien voulu m'offrir de m'accompagner, nous visitâmes les différentes parties de la colonie et nous constatâmes que dans diverses paroisses, la population, parfaitement loyale à la couronne anglaise et très désireuse de s'unir au Canada, avait déjà choisi ses conseillers. Je leur expliquai à tous que le conseil serait provisoire, dans le strict sens du mot, ayant pour objet spécial d'effectuer le transfert du pays au Canada et, en attendant, de garantir la sûreté des citoyens et de leurs propriétés. Dans certains cas, on avait dressé des pétitions à M. Riel, où il était appelé "Président," où on lui offrait soumission, etc. J'engageai les signataires à détruire ces pétitions, leur recommandant de ne rien faire de plus que ce qui était absolument nécessaire savoir, que l'élection finie, ils devaient en communiquer avis, en termes formels, à M. Bunn, qui avait été nommé secrécrétaire du conseil, et non à M. Riel. Les élections ayant eu lieu le 26 février dans les paroisses anglaises, je revis Riel qui me donna de nouveau l'assurance que tous les prisonniers seraient relâchés un jour ou deux après la première réunion du conseil.

Le 28, il m'envoya chercher, et en présence de M. Fraser, délégué de la paroisse écossaise de Kildonan, il renouvela sa promesse, que la vie des prisonniers serait épargnée et qu'ils seraient libérés bientôt.

Je n'eus pas d'autres communications avec Riel jusqu'au lundi, le 4 mars. Ce jour-là, vers 10 heures du matin, le Père Lestanc vint me trouver. Il m'apprit qu'on attendait prochainement Mgr. Taché, qui arriverait certainement le 8 et probablement quelques jours plus tôt ; il ajouta que Monseigneur avait télégraphié pour me prier—dans le cas où j'aurais l'intention de partir pour le Canada—de différer mon départ jusqu'à ce qu'il pût avoir un entretien avec moi. Il me dit ensuite que la conduite des prisoniers était très mauvaise, qu'ils étaient insubordonnés, insolents envers les "soldats," qu'en un mot ils se comportaient si mal qu'il craignait que les gardes ne fussent bientôt forcées, pour leur conservation personnelle, d'user de représailles envers eux. Je lui exprimai ma grande surprise en apprenant de pareils renseignements, vu que tous les prisonniers, sans exception, avaient promis à l'archidiacre McLean et à moi-même que, dans l'impuissance où ils étaient de résister, ils essaieraient d'agir de façon à ne pas froisser leurs gardes, sur quoi nous leur avions fait espérer qu'ils seraient bientôt remis en liberté, conformément à la promesse de M. Riel. On signalait, entre autres, un nommé Parker, qui s'était rendu insupportable par sa conduite violente, mais on ne dit alors pas un mot de Scott, et personne n'insinua en aucune façon que Scott, ou toute autre personne, avait été condamné à mort. Vers 11 heures, le Père Lestanc me quitta et monta l'escalier pour communiquer (suivant ses propres expressions)

au gouverneur McTavish "la bonne nouvelle que Mgr. Taché serait bientôt de retour." Le Rév. M. Young, ministre méthodiste, venait d'entrer, et, rencontrant le Père dans le vestibule, il causa quelques minutes avec lui. M. Young vint ensuite me trouver et c'est lui qui m'apprit qu'on se proposait de fusiller Scott et que l'exécution aurait lieu à midi, ce jour-là. Nous nous refusions tous deux à croire une chose aussi monstrueuse, et M. Young me dit que le pauvre Scott lui-même n'y croyait pas et pensait qu'on ne voulait que l'effrayer. Toutefois, le tenir en suspens était une cruauté horrible, et il fut convenu que M. Young, qu'on avait envoyé chercher pour rendre les derniers devoirs au condamné, verrait Riel, s'assurerait de ce qui en serait, et si la chose était sérieuse me préviendrait immédiatement. M. Young se rendit donc auprès de Riel, qui l'informa que Scott avait été condamné, que la sentence était irrévocable et que l'exécution ne serait pas différée d'une minute passé midi. M. Young demanda du délai en disant que le condamné n'était pas préparé à la mort; mais ce fut en vain. Frémissant d'horreur, il retourna vers le prisonnier et m'envoya immédiatement un messager pour m'informer du résultat de sa visite. Je résolus d'aller trouver Riel immédiatement, mais me rappelant que le Père Lestanc était encore en haut avec M. McTavish, j'allai lui dire ce que je venais d'apprendre et lui demandai s'il en savait quelque chose. Je ne saurais donner les termes de sa réponse, mais elle signifiait qu'ils avaient vu Riel de l'autre côté (à St. Boniface) et qu'ils lui avaient tous parlé de l'affaire,—ce qui me fit croire qu'ils avaient intercédé pour Scott. Le gouverneur McTavish se montra violemment choqué du dessein de Riel et exprima sa plus énergique réprobation. Le Père Lestanc consentit à m'accompagner et nous allâmes trouver Riel. A notre entrée, il me demanda : "Quelles nouvelles du Canada?" La malle était arrivée le jour précédent et je répondis que "la seule nouvelle était l'arrivée prochaine de Mgr. Taché." Je mentionnai alors ce que j'avais entendu dire relativement à Scott, et avant que Riel eût pu me répondre le Père Lestanc lui demanda en français : "N'y a-t-il pas moyen qu'il en échappe?" Riel lui répondit : "Mon révérend père, vous connaissez parfaitement l'état des choses." Puis se tournant vers moi : "Je vous expliquerai tout," dit-il en anglais ; mais bientôt il reprit son discours en français, me disant : "Vous comprenez cette langue." Voici la substance de ce qu'il dit :—"Scott avait toujours été des plus turbulents ;—il avait été "meneur" dans un soulèvement contre M. Snow, chef du parti des travailleurs employés l'été précédent par le gouvernement du Canada pour faire des chemins ;—il s'était révolté contre le "gouvernement provisoire," au mois de décembre dernier, et sa vie avait alors été épargnée ;—il s'était échappé, avait été repris les armes à la main et grâcié une seconde fois,—faisant allusion sans doute à la promesse que "la vie et la liberté des prisonniers étaient garanties,"—mais Scott était incorrigible et tout à fait incapable d'apprécier la clémence avec laquelle on l'avait traité ;—il malmenait les gardes et leur adressait des injures, et il l'avait insulté lui-même (M. Riel) ;—son mauvais exemple avait eu le plus funeste effet sur les autres prisonniers, devenus tellement insubordonnés qu'il était difficile d'empêcher les gardes d'user de représailles envers eux."

Il ajouta : "En causant avec Scott comme nous causons ici, je lui demandai de me dire franchement (lui promettant que je ne ferais pas usage de cet aveu contre lui) ce que lui et le parti du Portage auraient fait de moi s'ils m'avaient pris lorsqu'ils entourèrent la maison de Coutu," à quoi il répondit : "Nous avions l'intention de vous garder en otage pour la sûreté des prisonniers."

Je discutai avec Riel et m'efforçai de lui démontrer que quelques-unes des circonstances qu'il avait mentionnées, notamment la dernière, étaient des raisons très fortes qui militaient contre le sacrifice de la vie de Scott, et que si, comme il le prétendait, Scott était un homme irréfléchi et léger avec lequel personne ne se souciait d'avoir des relations, il ne pouvait résulter aucun mal de l'exemple qu'il donnait. Je lui fis remarquer que l'un des grands mérites de l'insurrection, c'était de n'avoir jusque-là provoqué aucune effusion de sang, excepté dans une seule circonstance malheureuse que tous étaient disposés à regarder comme un accident, et je le conjurai de ne pas l'entacher de ce qui serait considéré comme un crime horrible. Il s'écria : "Il faut apprendre au Canada à nous respecter." Je lui répondis : "Le Canada a tout le

respect qu'il convient pour le peuple de la Rivière-Rouge, et la preuve, c'est qu'il a envoyé un commissaire pour traiter avec lui." Je l'informai que quelque temps auparavant j'avais vu les prisonniers qui m'avaient prié de dire à leurs amis du Portage qu'ils désiraient la paix, et j'offris de me rendre de nouveau auprès d'eux et de discuter avec eux si c'était nécessaire. Sur ce, il me dit : " Ecoutez ! M. Smith ; M. Scott, le représentant, est allé voir les prisonniers à ma réquisition, et lorsqu'il leur demanda pour qui ils voteraient comme conseiller si on leur permettait de choisir quelqu'un en dehors de leur cercle, Thomas Scott s'avança et dit : " Mes amis, n'ayez rien à démêler avec ces—Américains. " Et quand je fis observer que c'était " une affaire très insignifiante qui ne devait pas être répétée, " il répondit : " N'essayez pas de nous préjuger contre les Américains, car bien que nous n'ayions pas fait cause commune avec eux, ils sont avec nous et ont été pour nous de meilleurs amis que les Canadiens. " Il fut dit beaucoup de choses de part et d'autre, mais le raisonnement, la prière et la protestation ne réussirent pas à le faire revenir de son dessein, et il termina en disant : " J'ai fait trois bonnes actions depuis que j'ai commencé : j'ai épargné la vie de Bolton, à votre demande, et je ne le regrette pas parce que c'est un brave garçon ; j'ai pardonné à Gaddy et il m'a prouvé sa reconnaissance en s'échappant du bastion, mais je ne tiens pas à avoir sa misérable vie, et maintenant je vais fusiller Scott. " Lépine, l'adjudant-général, qui était président du conseil des sept qui fit le procès de Scott—et dont cinq, à ce que me dit Riel, " l'avaient, les larmes aux yeux, condamné à mort, " sentence qu'il avait confirmée,—entra en ce moment et dit, répondant à Riel : " Il faut qu'il meure ! " Riel pria alors le Rév. Père Lestanc de faire mettre le peuple à genoux pour dire des prières pour le repos de l'âme du condamné. Me retournant vers le Père Lestanc et faisant un dernier appel qu'il est inutile de répéter ici, je me retirai. Il était alors une heure moins quelques minutes, et quand j'entrai dans la maison du gouverneur, je fus rejoint par le Révd. M. Young qui me dit : " L'heure est passée depuis longtemps : j'espère que vous avez réussi ? " " Non, répondis-je ; pour l'amour de Dieu retournez de suite auprès du pauvre malheureux, car je n'ai plus aucun espoir. " Il partit sur-le-champ, et quelques minutes après il entra dans la chambre où le prisonnier était confiné ; quelques gardes arrivèrent et informèrent Scott que son heure était venue. Jusque-là le pauvre Scott n'avait pas eu le sentiment de la réalité de sa position. Il fit ses adieux aux autres prisonniers, fut conduit hors du Fort, la tête recouverte d'un mouchoir blanc ; on apporta son cercueil sur lequel était jeté un drap blanc ; un bandeau fut mis sur ses yeux ; il continua les prières qu'il avait commencées depuis quelques minutes sur la route ; il demanda à M. Young comment il devait se placer, debout ou à genoux ; il s'agenouilla alors sur la neige, dit un dernier adieu, et tomba immédiatement après, percé de trois balles qui l'avaient traversé d'outre en outre. Ceux qui le fusillèrent étaient au nombre de six, tous plus ou moins ivres, dit-on. On a dit aussi que trois seulement des fusils étaient chargés à balles, et qu'un homme n'a pas tiré. M. Young se détourna quand les premiers coups furent tirés ; il s'approcha ensuite auprès du corps et se retira de nouveau pour un moment pendant qu'un homme déchargeait un coup de revolver sur le supplicié, la balle, dit-on, entrant par l'œil et traversant la tête.

Le blessé fit entendre des gémissements dans l'intervalle qui s'écoula entre la décharge des fusils et celle du revolver. M. Young demanda la dépouille mortelle pour l'enterrer dans le cimetière de l'église presbytérienne, mais on la lui refusa, et une demande semblable, formulée par l'évêque de la Terre de Rupert, fut également refusée. Il fut enterré dans l'enceinte du Fort. Comme il descendait les marches de la prison, le pauvre Scott, s'adressant à M. Young, aurait dit : " C'est un meurtre commis de sang-froid." Il commença alors les prières qu'il continua jusqu'à ce qu'il fût fusillé.

A partir de cette époque, je n'eus plus aucune communication avec Riel, excepté lorsqu'il s'est agi de quitter le pays, ce que je ne pouvais faire sans permis. Je sentais que dans les circonstances il n'était pas désirable que je restasse plus longtemps à la Rivière-Rouge ; mais ce ne fut que tard dans la nuit du 18 que Riel me donna la permission de partir.

Bien qu'elle n'ait pas atteint tout ce qu'on en pouvait désirer, ma mission à la Rivière-

Rouge a produit quelque bien, ainsi que je vais essayer de le démontrer en quelques mots ; et si elle n'a pas complètement réussi, on peut l'attribuer avec raison aux circonstances mentionnées plus haut au sujet des mesures prises et des assemblées tenues en janvier dernier. On aurait pu obtenir plus tard du succès, bien qu'à un moindre degré, n'eût été le soulèvement du mois de février, que je ne puis blâmer, quoiqu'il ait été irréfléchi et qu'il ait produit les plus malheureux résultats, sachant, ainsi que je l'ai déjà dit, que ceux qui y prirent part étaient animés par des motifs généreux.

Lorsque j'arrivai à la Rivière-Rouge au mois de décembre dernier, je trouvai la partie anglaise de la population divisée d'opinion sur la question des avantages devant découler d'une union avec le Canada, et de la fondation d'une colonie de la couronne, tandis que quelques-uns, en très petit nombre, favorisaient l'annexion aux Etats-Unis. Ils reçurent comme satisfaisantes les explications données de la part du Canada, et ils voteraient aujourd'hui presque unanimement le transfert immédiat à la Puissance. Ils me prièrent vivement d'assurer Son Excellence le gouverneur-général de leur ardente loyauté envers la couronne britannique.

Il n'en est pas ainsi quant aux Métis français. Un nombre assez considérable d'entre eux restèrent fidèles à leur allégeance durant les troubles par lesquels ils eurent à passer ; à eux se sont joints plusieurs autres dont le jugement avait été faussé par les exposés malveillants de conspirateurs travaillant pour leurs intérêts personnels. On s'était abstenu avec soin de leur faire connaître l'état véritable des choses et les avantages qu'ils retireraient d'une union avec le Canada, et on leur avait appris à connaître les Canadiens en général par les actes et la conduite de quelques immigrés peu réfléchis qui les avaient dénoncés comme des " obstacles à l'établissement du pays, " devant promptement céder le pas à la " race supérieure " à la veille de les envahir.

Il n'est aussi que trop vrai que les procédés non autorisés de quelques-uns des derniers arrivants du Canada ont fait naître, avec assez de raison, les sentiments de jalousie et d'alarme avec lesquels la population indigène a envisagé un changement de gouvernement. Dans plusieurs localités, ces aventuriers s'étaient mis activement à délimiter pour leur propre usage des lots de terre considérables, et même, dans quelques cas, d'une vaste étendue et d'une nature exceptionnellement précieuse, laissant ainsi dans l'esprit du peuple l'impression que le temps était arrivé où, dans son propre pays, il devait être supplanté par des étrangers,—impression qui, cependant, je n'en doute pas, aurait été prévenue, si on eût empêché ces opérations jusqu'à ce que le Canada eût fait pleinement connaître sa politique et combien ces terreurs étaient peu fondées.

Qu'on se rappelle, de plus, que plusieurs des membres du clergé catholique dans ce pays ne sont pas Canadiens-Français, mais Français, et par conséquent il est à présumer, qu'il ne connaissent qu'imparfaitement les lois et les institutions britanniques, ainsi que la liberté et les priviléges qu'elles confèrent. Profondément attachés à leurs troupeaux, ils crurent nécessaire d'exiger l'assurance que, dans leur condition politique nouvelle, ils ne seraient pas traités avec injustice. Inutile de faire remarquer ici combien le mécontentement grandit peu à peu jusqu'à ce qu'il eût atteint des proportions et une signification que ne prévoyaient pas, au début, même ceux qui s'étaient laissé entraîner avec le plus d'ardeur dans le mouvement. Il est néanmoins très satisfaisant de pouvoir annoncer —ce que je fais avec la plus entière confiance—qu'une grande majorité de la population française n'a rien à redouter de l'union avec le Canada, et que, encouragée et guidée par Sa Grandeur l'évêque Taché et d'autres membres du clergé qui possèdent sa confiance, elle se montrera très prochainement le ferme appui de la Puissance et sincère dans son allégeance à l'Angleterre.

Sans doute que durant l'insurrection un crime déplorable et plusieurs actes d'une grossière illégalité ont été commis, mais il serait également impolitique et injuste d'en faire peser la responsabilité sur toute la population française en général.

On a beaucoup blâmé la compagnie de la Baie d'Hudson ainsi que son gouverneur et ses officiers dans le Nord-Ouest; je considère qu'il est absolument inutile, dans le moment, d'essayer même de répondre à ces accusations ou de les réfuter, bien qu'il serait possible de le faire d'une manière prompte et satisfaisante. On ne saurait nier que des erreurs,

nombreuses et graves, ont été commises de tous côtés, mais je suis convaincu qu'on ne peut accuser soit la compagnie de la Baie d'Hudson, soit ses représentants dans le pays. d'avoir négligé leurs devoirs intentionnellement et avec préméditation. Personnellement, je n'ai absolument rien eu à faire dans l'administration des affaires de ce département.

Je ferai observer respectueusement qu'il est de la plus grande importance qu'il y ait, aussitôt que cela sera possible, une organisation militaire puissante dans le Nord-Ouest. L'esprit des Indiens, particulièrement des tribus qui se trouvent dans la contrée de la Saskatchewan, a été mis dans une telle perplexité et une telle confusion par les événements des derniers six mois, qu'il serait très imprudent de compter sur eux; et même, tant que la question des réclamations indiennes n'aura pas été définitivement réglée, il ne serait pas sage, suivant moi, de laisser le pays sans une protection militaire. Le règlement de ces réclamations s'imposera bientôt à l'attention publique, et, si on le désire, je serai prêt à mettre devant le gouvernement des mémoires et des témoignages à ce sujet que j'ai en ma possession.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

DON. A. SMITH.

APPENDICE.

"DÉCLARATION DES DROITS."

1. En raison de la situation exceptionnelle présente du Nord-Ouest, les impôts sur les articles importés dans le territoire continueront à être les mêmes qu'aujourd'hui (excepté dans le cas des liqueurs spiritueuses) pendant trois années, et durant l'espace de temps qui pourra s'écouler en sus jusqu'à l'établissement ininterrompu de communications par voie ferrée entre la colonie de la Rivière-Rouge et Saint-Paul, et aussi de communications par vapeurs entre la colonie de la Rivière-Rouge et le lac Supérieur.

2. Tant que le pays restera territoire de la Puissance du Canada, il n'y aura pas de taxe directe, excepté celle qui pourrait être imposée par la législature locale pour les fins municipales ou autres fins locales.

3. Durant le temps où ce pays restera territoire de la Puissance du Canada, toute dépense pour service militaire, civil ou autre, se rattachant au gouvernement général du pays,—ou acquittée jusqu'à ce jour sur les fonds publics de la colonie, au-delà des produits des impôts ci-dessus mentionnés,—sera imputable à la Puissance du Canada.

4. Tant que les dépenses publiques de ce pays seront à la charge du Canada, le lieutenant-gouverneur de ce pays sera nommé par le Canada, et une législature, dont trois membres seront chefs de départements du gouvernement, sera nommée par le gouverneur-général du Canada.

5. Après l'expiration de cette période exceptionnelle, le pays sera gouverné, en ce qui concerne ses affaires locales, comme les provinces d'Ontario et de Québec le sont actuellement, par une législature élue par le peuple et un ministère responsable à cette dernière, sous un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur-général du Canada.

6. Le parlement du Canada n'interviendra pas dans les affaires locales de ce territoire, pas plus qu'il n'intervient dans les affaires locales des autres provinces de la confédération; et ce territoire aura et possédera, à tous égards, les mêmes priviléges, avantages et subventions, pour faire face à ses dépenses publiques, que ceux conférés aux provinces de la confédération.

7. Tant que le Nord-Ouest restera territoire, la législature aura le droit de passer toute loi locale s'appliquant au territoire, nonobstant le véto du lieutenant-gouverneur, par un vote des deux tiers.

8. Une loi déclarant certains biens insaisissables *(free homestead)* et conférant, en ce qui concerne les terres, le droit de préemption.

9. Tant que le Nord-Ouest restera territoire, il lui sera accordé un crédit annuel de $25,000 (vingt-cinq mille piastres) pour les écoles, chemins, ponts et chaussées.

10. Tous les édifices publics seront aux frais du trésor du Canada.

11. L'on devra garantir que d'ici à cinq années il sera établi une communication à vapeur non interrompue jusqu'au lac Supérieur, et une communication par voie ferrée entre la colonie et le chemin de fer américain aussitôt que ce dernier sera rendu à la ligne frontière.

12. L'usage des langues anglaise et française sera facultatif dans la législature et les cours de justice, et tous les documents publics et les actes de la législature seront publiés dans les deux langues.

13. Le juge de la cour Suprême devra parler les langues anglaise et française.

14. Des traités seront conclus et ratifiés entre la Puissance et les diverses tribus sauvages dans le territoire, aussitôt que possible.

15. Jusqu'à ce que la population du territoire nous donne le droit d'en augmenter le nombre, nous aurons quatre représentants dans le parlement canadien,—un dans le Sénat et trois dans la Chambre des Communes.

16. Toutes propriétés, tous droits et priviléges dont nous avons joui jusqu'à ce jour, seront respectés, et les coutumes, usages et priviléges locaux seront reconnus et placés sous le contrôle de la législature locale.

17. La législature locale aura le plein contrôle de toutes les terres publiques dans une circonférence ayant le Fort Garry d'en haut pour centre, et comme rayon le nombre de milles qui séparent le Fort Garry de la frontière des Etats-Unis.

18. Tout homme dans ce territoire (excepté les indiens nomades et non-civilisés) qui a atteint l'âge de vingt-et-un ans, et tout sujet britannique étranger à ce territoire, mais qui y a résidé durant trois années, et qui y tient feu et lieu, auront le droit de voter à l'élection d'un membre pour la législature locale et pour le parlement du Canada ; et tout sujet étranger, autre qu'un sujet britannique, qui a résidé durant le même espace de temps dans le territoire, et qui y tient feu et lieu, aura le même droit de vote, à condition qu'il prête serment d'allégeance,—étant entendu que la législature locale aura exclusivement le pouvoir d'amender cet article.

19. Le territoire du Nord-Ouest ne sera jamais tenu responsable d'aucune partie de la somme de £300,000 payée à la compagnie de la Baie d'Hudson, ou d'aucune partie de la dette publique du Canada, telle qu'elle sera à l'époque de son entrée dans la confédération ; et si, par la suite, nous sommes appelés à prendre notre part de la dite dette publique, nous n'y consentons seulement qu'à condition que l'on nous accordera d'abord le montant pour lequel nous serons tenus responsables.

Le document ci-dessus a été placé entre mes mains à 11 a. m. le 7 février, et je fus invité à rencontrer les délégués le même jour à 1 p. m., ce à quoi je me conformai, et alors, en ma qualité de commissaire canadien, je répondis comme suit :—

1. Au sujet du premier article, la Convention a déjà reçu communication portant que le gouvernement du Canada a pourvu, par un ordre en conseil, au maintien du présent tarif des droits de douane dans le territoire pendant au moins deux ans ; et je suis convaincu que le gouvernement sera prêt à demander au parlement la passation des mesures nécessaires pour donner suite aux vues de la Convention, telles qu'exprimées dans cet article.

2 et 3. Je crois que le gouvernement canadien demandera au parlement de se rendre aux vues de la Convention et de ses représentants, au sujet de ces articles.

4. Le gouvernement canadien m'a donné l'assurance de son désir de consulter les vœux du peuple du territoire pour ce qui concerne la composition de la législature locale,

et de son intention de choisir au moins les deux tiers du conseil parmi les résidents. Le conseil fera connaître le meilleur mode à adopter pour introduire le principe électif, et alors demande sera faite au parlement pour la passation d'un acte à ce sujet, le gouvernement n'ayant pas pouvoir de régler de telles matières sans un acte au préalable. C'est pourquoi je n'hésite pas à exprimer comme mon opinion que le gouvernement de la Puissance demandera au parlement d'établir dans le Nord-Ouest un gouvernement libéral tant qu'il restera à l'état de territoire.

5. J'ai la plus explicite assurance de la part du gouvernement canadien que tel sera le cas.

6. Le gouvernement de la Puissance pourvoira à cela d'une manière libérale.

7. Cet article soulève quelques questions constitutionnelles qu'il serait présomptueux de ma part de vouloir régler sommairement. Mais je répète le plus clairement possible que le gouvernement du Canada aura la plus profonde déférence pour les vœux de la Convention sur ce point et sur toute autre matière ayant trait au gouvernement du pays, et j'ai pleine confiance que la décision à laquelle il arrivera sera acceptable au peuple.

8. J'ai reçu instruction du gouvernement du Canada de faire connaître au peuple de la colonie que toute propriété en la possession paisible des résidents leur sera garantie ; et que, pour ce qui est de la règle à suivre dans la colonisation future du territoire, une politique des plus libérales sera adoptée concernant les terres, — tout privilége dans ce sens possédé par Ontario ou Québec étant conféré au territoire.

9. Je suis certain qu'une somme, même plus élevée que celle mentionnée ici, sera affectée aux besoins en question.

10. Je puis promettre sûrement que le gouvernement du Canada acquittera le coût de tous les édifices publics requis pour l'usage général du territoire.

11. Je n'hésite pas à donner cette assurance, vu que les travaux de la route du lac Supérieur, qui ont progressé activement depuis le commencement de l'été dernier, seront certainement complétés bien avant le temps spécifié. Quant au chemin de fer jusqu'à Pembina, peu après que la voie américaine aura atteint ce point, il sera certainement construit.

12. Il n'y a pas de doute qu'il sera pourvu à cela.

13. La réponse donnée au No. 12 s'applique également ici.

14. Connaissant très bien cette nécessité, le parlement du Canada ne manquera pas, à la première occasion, de s'occuper de la question, afin de régler d'une manière équitable les réclamations des Indiens, et procurer aux colons des titres clairs et incontestables.

15. La Convention ne s'attend pas à ce que je m'exprime définitivement quant au nombre de représentants qui seront accordés au territoire, mais je puis promettre que les circonstances et les besoins du pays seront entièrement et libéralement considérés à ce sujet.

16. De la part du gouvernement Canadien, aussi bien que de celle du représentant de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, et aussi comme venant directement de la Souveraine, des assurances ont été données à tous que les propriétés, les droits et les priviléges dont a joui jusqu'à présent le peuple du territoire seront respectés, et je suis certain que le parlement du Canada confiera à la législature locale le soin de reconnaître et régler les coutumes, usages et priviléges locaux.

17. Ce que je connais du pays et de l'étendue que peuvent avoir les concessions demandées ici relativement à ce qui touche les travaux publics, etc., ne suffit pas pour me permettre d'exprimer une opinion décisive sur ce sujet, sinon que pleine et entière justice sera faite à cet égard.

18. Sans entrer dans les détails de cet article, je dirai que le droit électoral sera réglé de manière à donner satisfaction au public, tant aux indigènes qu'aux émigrants, et de manière à répondre au désir général.

19. Je crois que le gouvernement canadien n'a pas l'intention d'imposer au Nord-Ouest le paiement d'aucune partie de la somme de £300,000, et j'ai toute confiance qu'animé, à tous égards, par des motifs justes et sages, en réglant la distribution

de la dette publique du Canada, il ne rendra pas le territoire du Nord-Ouest responsable d'aucun fardeau qu'il ne devrait pas supporter; enfin, dans ce cas comme dans tous les autres, ample justice sera rendue.

Après avoir discuté tous les articles ci-dessus, je désire déclarer que bien qu'autorisé comme commissaire à agir généralement de la manière la plus avantageuse au point de vue de l'état des affaires ici, l'on a cru probable qu'il pourrait surgir certains points sur lesquels je ne saurais me prononcer personnellement, et j'ai reçu instruction du gouvernement du Canada d'inviter dans ce cas une délégation composée de deux ou plus des résidents de la Rivière-Rouge à se rendre à Ottawa pour conférer avec le gouvernement. C'est ce que je fais en ce moment, promettant au nom du gouvernement que les délégués envoyés en Canada y seront reçus cordialement.

L'invitation d'envoyer des délégués en Canada a été acceptée unanimement par la Convention, et la résolution suivante m'a été remise le 8 février :

FORT GARRY, Palais de justice,
8 février 1870.

" Résolu unanimement,—Que vu que les commissaires canadiens ont invité une délégation de ce pays à se rendre en Canada pour conférer avec le gouvernement canadien au sujet des affaires du territoire ; et vu qu'une réception cordiale a été promise aux dits délégués, il est résolu que l'invitation soit acceptée et que cette acceptation soit signifiée aux commissaires.

" Par ordre,

" W. CALDWELL,
" LAU. SCHMIDT,
" Secrétaire de la Convention."

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

RAPPORT DU TRÈS-RÉVÉREND J. B. THIBAULT, G. V.

St. Boniface 17 mars 1870.

A l'Honorable Monsieur Howe, Secrétaire d'Etat.

Monsieur,—Conformément aux instructions qui nous furent données par le gouvernement Canadien, le Colonel de Salaberry et moi laissâmes Ottawa le huit décembre dernier pour nous rendre à la Rivière Rouge. Environ à mi-chemin entre Georgetown et Pembina, nous rencontrâmes l'Honorable William McDougall qui avait laissé cette dernière place quelques jours auparavant, et qui était en route pour le Canada. Nous lui remîmes immédiatement les papiers que nous étions chargés de lui remettre, et nous lui fîmes connaître en peu de mots le but de notre mission, ce qui ne l'empêcha pas de continuer sa route.

La circonstance de ce départ changeait presque tout-à-fait la nature de notre délégation, qui était de travailler à lui ouvrir les portes du pays en pacifiant le peuple.

Cependant nous continuâmes notre voyage et nous arrivâmes à Pembina le vingt-quatre décembre. Là nous trouvâmes le peuple rempli de défiance contre tous ceux qui venaient du Canada, voire même contre nous, malgré qu'il connût depuis longtemps notre profond dévouement aux intérêts du pays. Il est probable que des ordres avaient déjà été donnés de nous arrêter aux frontières, car nous eûmes peine à trouver un guide pour nous conduire à St. Boniface. Vu les dispositions des esprits, et d'après les sages conseils de Messieurs Cameron et Provencher, nous décidâmes qu'il serait plus prudent que le Colonel de Salaberry restât là avec tous les papiers dont le Gouvernement nous avait chargé, et que j'entrasse seul dans la Colonie. A dix heures du soir je me mis donc en route avec un employé du gouvernement provisoire qui m'accompagna jusqu'à St. Norbert, où je rencontrai Monsieur le Président Riel et quelques-uns de ses employés. Comme j'étais bien fatigué d'avoir voyagé toute la nuit et tout le jour, dans une voiture fort peu confortable, j'obtins, mais non sans peine, de coucher chez Monsieur le Curé de St. Norbert, et de me rendre le lendemain. De suite, je fis connaître à M. le Président que j'étais envoyé par le Gouvernement Canadien avec le Colonel de Salaberry et que je désirais savoir de suite s'il était permis à cet honorable gentilhomme d'entrer à la Rivière Rouge.

Après quelques moments de réflexion, et, vu l'assurance que je donnai qu'on pouvait compter sur sa loyauté, on me dit qu'on l'enverrait chercher et qu'il entrerait le plus tôt possible, et en effet, le six janvier suivant j'avais le plaisir de saluer mon aimable compagnon. De suite nous fîmes part de nos instructions à M. le Président et à son conseil, et ils les prirent en considération.

Quelques jours après, nous fûmes invités à nous présenter devant le conseil, et alors M. le président nous dit qu'il était peiné de voir que nos papiers ne nous donnaient aucune autorité pour traiter avec eux; mais qu'ils seraient de même tous flattés de nous entendre, espérant que nous n'avions que de bonnes nouvelles à leur donner.

Puisque vous voulez bien nous faire l'honneur de nous entendre, leur dîmes-nous, nous commencerons par vous dire, qu'en effet nous ne sommes porteurs que de bonnes nouvelles et nous pouvons vous assurer que les intentions du gouvernement qui nous envoie vers vous, sont toutes à la paix et au bon vouloir. Il veut respecter vos personnes et vos droits, travailler à l'amélioration de votre pays en faisant un chemin pour communiquer plus facilement avec le Canada, etc.

Il reconnait qu'il a pu se tromper sur le choix de ses employés, dont la conduite extravagante a pu le compromettre dans la colonie; mais il condamne hautement les actes arbitraires de ces quelques employés qui ont si indignement abusé de sa confiance.

Sur la fin de cette conférence, qui dura quelques heures, pendant lesquelles on nous avait écoutés avec beaucoup d'attention et de respect, nous osâmes prendre sur nous de proposer une délégation comme étant le moyen le plus sûr d'en venir plus promptement à une conclusion satisfaisante pour les deux parties. Alors M. le Président, après nous avoir remerciés tout-à-fait gracieusement, sans toutefois nous donner aucune assurance officielle, nous laissa appercevoir que nous pourrions en venir à un accommodement, en nous disant qu'il allait examiner la chose avec son conseil, qui nous avait paru assez *(sic)* pour nous pendant notre entretien, et qu'il nous répondrait plus tard. Ce qui ne contribua pas peu à nous donner espoir fut un petit mot que M. le Président souffla à l'oreille du colonel de Salaberry en sortant de la salle. " Colonel, dit-il, veuillez ne pas trop presser votre départ, j'ai l'idée de vous charger d'une commission qui ne manquera pas de vous être agréable."

Nous en étions là, lorsqu'un évènement imprévu vint non-seulement retarder les affaires, mais même nous faire perdre pour quelque temps tout espoir. Je n'entreprendrai point, Monsieur, de vous donner ici le détail de cet incident qui a failli mettre la colonie en feu et détruire à jamais tout espoir de relations amicales entre le Canada et la Rivière-Rouge.

Le Colonel de Salaberry, qui a vu et entendu comme nous tout ce qui s'est dit et fait dans le pays depuis ce malheureux incident qui a failli faire manquer complètement notre mission, pourra et devra vous en parler pour expliquer les raisons de notre lenteur et combien nous avons eu à parlementer avec les chefs et avec le peuple, mais toujours par des entretiens tête à tête, vu que c'était à mon avis le meilleur et probablement le seul moyen de faire quelque chose de bon.

Heureusement aussi que presque toutes les personnes les plus influentes s'étaient rangées de notre côté, et si nous avons pu en venir à une conclusion satisfaisante, c'est à leur généreux efforts et à leur bienveillante assistance que nous le devons.

Aujourd'hui je crois pouvoir dire que le plus grand obstacle à un accommodement est levé, et que le peuple est content de s'unir au Canada, parcequ'il le croit sincère quand il dit qu'il veut lui faire du bien.

La présence ici de l'Honorable Colonel de Salaberry et la conduite si loyale de cet aimable gentilhomme n'ont pas peu contribué aussi à faire revivre notre ancienne sympathie pour le pays de nos pères. Tous les jours, j'entends dire : " Oh ! si le Canada nous avait envoyé de suite des hommes comme ce Monsieur, nous serions contents et nous verrions que vraiment il nous aime et nous veut du bien." " Oui, leur dis-je, vous avez raison, mes bons amis ; mais le gouvernement connaît tout cela et je suis persuadé qu'il est disposé à faire tout en son pouvoir pour vous satisfaire et vous rendre heureux."

C'est le huit février que nous eûmes le plaisir d'apprendre qu'enfin on était décid à traiter avec le Canada, et qu'on adressa la lettre que je vais renfermer sous ce pli, par laquelle on nous dit qu'on acceptait l'invitation que nous avions faite d'une délégation qui serait chargée de régler les affaires

Le Colonel était à la veille de se mettre en route avec messieurs les délégués, quand nous arriva l'heureuse nouvelle que Sa Grandeur Monseigneur de St. Boniface devait nous arriver sous peu. Comme nous savions que Sa Grandeur avait été demandée par le gouvernement Canadien, il fut décidé qu'il fallait attendre et que la délégation, si toutefois elle devait être nécessaire, ne partirait qu'après son retour. L'arrivée de Monseigneur a fait déjà un grand bien dans le pays, et voilà que tout s'arrange pour la paix et la tranquillité, et comme Sa Grandeur ne se trouve pas suffisamment autorisée pour conclure, la délégation partira d'ici le vingt-un et le bon colonel vous remettra la présente avec l'assurance du plus profond respect

De votre très-humble serviteur,

J. B. THIBAULT Ptr.

FORT GARRY, Palais de justice,
8 février 1870.

Proposé par M. Jas. Ross, secondé par M. Riel, et résolu unanimement :—

Que vu que les Commissaires Canadiens ont invité une délégation de ce pays à se rendre en Canada, pour conférer avec le gouvernement Canadien au sujet des affaires de ce pays, et vu qu'une réception cordiale a été promise aux dits délégués :—Qu'il soit en conséquence résolu que l'invitation soit acceptée, et que les Commissaires en soient informés.

Par ordre,

W. COLDWELL,
L. SCHMIDT.
Secrétaires de la Convention.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 13 avril 1870, demandant copie de tous les rapports faits par les ingénieurs du département des Travaux Publics, sur l'examen fait l'automne dernier de la ligne du canal ou voie de communication par eau du territoire du Nord-Ouest proposée par M. Dawson.

Par ordre,
J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 12 mai 1870

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 12 mai 1870.

MONSIEUR,—L'honorable ministre m'a enjoint de transmettre la copie ci-jointe d'un rapport fait par l'un des ingénieurs de ce département, au sujet de l'ouverture d'un voie de communication entre le lac Supérieur et le Fort Garry, tel que demandé par l'adresse de la Chambre des Communes du 13 avril 1870.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. BRAUN,
Secrétaire.

E. Parent, écuyer,
Sous-Secrétaire d'Etat pour le Canada,
Ottawa.

OTTAWA, 23 mars 1870.

A l'ingénieur en chef John Page, écr.,
Travaux Publics.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 août dernier, m'ordonnant de faire l'exploration et l'examen de cette partie de la route projetée depuis la baie du Tonnerre jusqu'à Fort Garry, et située entre les chemins actuellement en voie de confection, et que l'on dit susceptible d'être rendue navigable, au moyen d'écluse et digues (pour des navires tirant 5 pieds d'eau), sur une distance de 311 milles.

Selon votre lettre, le nombre des personnes devant être employés à cette exploration devait être limité à un seul parti d'explorateurs, lequel fut immédiatement organisé, et dès que l'on se fut procuré les instruments nécessaires, tentes, provisions, etc., nous nous sommes rendus à Collingwood, d'où nous sommes partis par le vapeur pour le Fort William (lac Supérieur) le 18 août.

Afin que vous jugiez du temps que nous avons mis à ces explorations et à faire le voyage d'aller et retour, je crois devoir faire ici la narration concise de nos mouvements.

Nous sommes arrivés au Fort William le 21 août, et dès que nous l'avons pu, des sauvages ont été engagés pour manœuvrer quatre canots assez grands pour transporter l'escouade et les provisions pour environ dix semaines. Cela se fit en peu de temps, car, après avoir réuni les hommes et acheté les canots au poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson, nous sommes partis pour monter le Kaministaquia dans la soirée du 24 août.

Force nous a été de prendre cette route parce qu'il a été impossible de faire transporter nos provisions, etc., par le chemin alors en voie de confection depuis le "Dépôt" jusqu'à l'embouchure de la Matouane, la distance par le chemin depuis la baie du Tonnerre jusqu'à ce point, est d'un peu plus de 20 milles, tandis que par la rivière, elle est de près de 45 milles, sans compter une chute d'environ 350 pieds près de laquelle nous avons dû faire portage.

Après trois jours d'un trajet fatiguant, nous arrivions à la jonction de la Mataouane avec la Kaministaquia, où, après nous être consultés avec les sauvages du lieu, l'on a reconnu l'impossibilité de monter la Mataouane, les portages n'étant pas ouverts assez larges pour que nos canots pussent y passer. Ce que voyant, nous avons dû prendre par l'ancienne route, c'est-à-dire par le lac et la rivière du Chien, la rivière de la Savanne, le lac des Mille Lacs et le lac Kashaboine jusqu'au lac Shebandowan—distance de plus de 100 milles—(voir profil No. 11), et nous sommes arrivés à cette dernière place dans la soirée du 4 septembre. Le 7, après avoir réparé les canots, etc., nous nous sommes rendus à environ trois milles en haut de l'embouchure, et nous avons commencé les travaux, qui ont continué jusqu'au 20 octobre, date où l'on a levé le camp et l'escouade est retournée à la baie du Tonnerre par la rivière Matouane et le nouveau chemin.

Notre intention était de ne partir que le 7 novembre, car je m'attendais que vers ce temps le vapeur *Chicora* ferait un voyage spécial afin de ramener une grande partie des hommes employés aux travaux; mais il est heureux que nous n'ayons pas attendu jusque là, vu que vers la fin d'octobre la glace commençait à se former sur les lacs et rivières, et si nous avions retardé notre départ de quelques jours, il eut été dangereux, sinon impossible, de descendre avec les canots.

Nous sommes arrivés à Ottawa le 6 novembre. Par ce qui précède, on peut voir que sur 83 jours, on en a passé 40 en route, et qu'y compris les dimanches, il ne nous est resté que 43 jours à dévouer aux explorations proprement dites.

Sauf pendant une semaine, la température a été tout a fait défavorable alors que nous étions campés sur le lac Shebandowan. On peut se convaincre de ce fait en consultant le régistre météorologique ci-joint régulièrement tenu durant la période de l'exploration.

Comme la saison était bien avancée, que mon personnel était comparativement peu nombreux, et qu'il était évident que l'on ne pouvait guère plus qu'ébaucher des travaux aussi considérables que ceux dont j'étais chargé, notre attention fut d'abord dirigée sur la possibilité d'élever le lac Shebandowan au niveau du lac Kashaboine tel que proposé, et de faire de leurs eaux réunies le niveau supérieur de la route projetée, et dans le cas où cela paraîtrait impraticable, de chercher à obtenir des renseignements qui permissent de faire un autre plan à soumettre à votre examen. L'entreprise d'élever de 30 pieds au-dessus de son niveau naturel un lac d'aussi grandes dimensions nous a d'abord paru gigantesque. Cependant, le rapport de M. S. J. Dawson de 1869 (page 9) émet l'opinion suivante sur ce projet:—

"Toutefois, il est très possible d'établir un niveau commun pour le lac des Milles Lacs ou le lac Shebandowan et le lac Kashaboine, mais il y aurait avantage évident à élever le niveau du lac Shebandownn pour faire de ce lac la source d'alimentation; on éviterait ainsi beaucoup d'éclusage, et la route du lac Supérieur toucherait le plateau le plus élevé de toute la ligne."

A la page 18 du même rapport, il est dit qu'une digue opérerait ce résultat, et que le prix de revient de sa construction pouvait s'évaluer à $12,000. L'auteur ajoute que les matériaux propres à cette construction abondent sur les lieux.

L'étendu du lac qu'il s'agit d'élever n'étant pas même connue approximativement, il a fallu la constater, et pour ce, un relevé trigonométrique a été fait à partir d'une ligne de base tirée près de l'embouchure jusqu'à l'extrémité ouest, distance d'environ 29 milles. Les résultats de ce relevé sont détaillés sur la grande carte cotée No. 1.

Aussi bien que le temps pouvait le permettre, les rives du lac Shebandowan ont été

examinées, ainsi que plusieurs de ses tributaires. Leur niveau fut aussi exactement constaté en même temps que celui de la surface du principal réservoir, ce qui nous a donné une idée de l'étendue qui serait vraisemblablement inondée en élevant l'eau de 30 pieds tel qu'on le propose, étendue qui est indiquée sur la carte topographique ci-jointe cotée No. 2.

La rivière Mataouane a été explorée en aval jusqu'à la première chute, etc. ; voir plan No. 3.

Des lignes de niveau ont été tirées du lac Shebandowan à l'endroit choisi par M. Dawson pour la digue sur la Mataouane, et le sol du voisinage soigneusement examiné. Voir profil No. 4 et plan No. 5.

Afin de mesurer approximativement la décharge par la Mataouane (le seul débouché naturel du lac), des lignes exactes ont été tirées à partir de trois points considérés les plus avantageux à cette opération. Ces calculs figurent sur le profil No. 6.

Avec ces données, on peut se faire une opinion sur la possibilité d'élever de 30 pieds le lac Shebandowan, mais avant d'entrer dans les détails, il importe de donner une idée générale de la région élevée.

La surface du pays est beaucoup mouvementée : les roches, les lacs et savanes alternent presque sans interruption, et la proportion de l'eau par rapport à la terre est rarement aussi considérable. Dans les vallées, entre les monticules de la formation laurentienne ou huronne se trouvent presque toujours d'innombrables nappes d'eaux, irrégulières de forme, généralement profondes, et bien que larges parfois, s'écoulant par une décharge comparativement petite et faible.

Les côtes ou rives bien dessinées sont rares, car le pays est très accidenté et formé de montagnes de 50 à 200 pieds d'élévation. A leur sommet, les roches, sont généralement nues mais leurs versants et les vallées sont couverts de bouleaux, de peupliers et de bois tendres, surtout d'épinette blanche, de sapin et de pin résineux, bien qu'il se rencontre quelques petites étendues où domine le pain blanc et rouge de moyennes dimensions. Le pays a été si souvent ravagé par le feu que les bois d'une grande venue sont maintenant rares.

Dans bien des endroits, les arbres calcinés et tombés sont assez nombreux pour qu'il soit impossible de s'y frayer un passage, et lorsque ces amas de bois barrent les criques, leurs passage devient très difficile, même avec des petits canots.

Le nom de Shebandowan s'applique de fait à trois lacs profonds et comparativement étroits situés dans les creux des rochers et communiquant l'un à l'autre par des chenaux latéraux ; c'est-à-dire qu'ils ne forment pas une chaîne ordinaire de lacs comme il s'en trouvent dans une même vallée, et dont l'entrée et la décharge se trouvent généralement aux extrémités opposées. Ils font échelon et se relient par les côtés, ainsi qu'on peut le voir en examinant le plan No. 2.

Dans sa plus grande partie, la rive sud est écore, mais à la tête du lac il y a une grande étendue de savane, et une partie considérable de la rive nord est basse et marécageuse.

Les lacs ont une longueur collective de 31½ milles et reçoivent la décharge du Kashaboine et de ses tributaires sur le côté nord, à environ 8½ milles de l'extrémité ouest du lac. Ce cours d'eau et un autre près de l'extrémité est du lac sont les plus considérables qui s'y jettent.

A part de ses nombreux ilôts, le lac Shebandowan a une étendue 25 milles carrés, et l'étendue additionnelle qui se trouverait submergée en élevant sa surface de 30 pieds serait au-delà de trois fois plus considérable que celle du lac même, c'est-à-dire de 85 milles carrés. Elle embrasserait les grandes savannes qui le bordent et plusieurs des tributaires et petits lacs qui s'y déchargent, et dont quelques uns ont le même niveau que le principal réservoir, tandis que d'autres sont de 12 à 18 pieds plus élevés. Il se peut qu'il y ait quelques autres lacs anologues que l'on n'a pas encore découverts, mais l'on croit que toute l'étendue liée au Shebandowan et embrassée par une ligne de contour de 30 pieds au-dessus de sa surface actuelle serait d'au moins 110 milles carrés.

Nous pouvons faire remarquer ici que dans la région la plus haute d'une contrée, tout dérangement du niveau normal des lacs serait un risque plus qu'ordinaire de produire un débordement, vu que beaucoup d'entre eux sont presque situés sur le même plan. Dans la vallée d'une grande rivière, l'élévation de sa surface ne serait qu'une affaire de constructions, car, en pareil cas, si elle est endiguée au bon endroit, l'on sait toujours qu'elle direction l'eau finira par prendre. En consultant le plan No. 2, on verra, toutefois, que si le niveau du lac No. 2, qui

se décharge maintenant dans une direction ouest, était élevé de 30 pieds au moyen d'une digue à C, ses eaux trouveraient une issue dans une direction contraire, et il est très possible que la même chose pourrait se produire sur quelques uns des tributaires éloignés du Shebandowan, mais, malgré toute la peine que l'on s'est donnée pour constater s'il y aurait débordement par cette élévation sur d'autres affluents, la nature du pays est telle qu'il nous a été impossible d'en venir à une conclusion sur ce point, durant le temps à notre disposition.

Mais, sans nous occuper de la possibilité de ce fait, une autre question se présente : celle de savoir si le débordement actuel du lac pourrait,—même dans le cas où il serait possible d'en refouler les eaux sur l'étendue qui doit être submergée—pourrait remplir le réservoir dans un espace de temps raisonnable.

La seul décharge naturelle est la rivière Mataouane, et, comme de juste, nous avons essayé de calculer la quantité moyenne d'eau passant par ce chenal pendant une saison sèche, car c'est sur ce calcul seul que nous pouvions judicieusement nous appuyer.

Au lieu choisi pour le mesurage, la rivière a une largeur de près de 200 pieds, et 9 à 10 pieds dans ses parties les plus profondes. Les relevés furent faits à angles droits avec le cours d'eau et à 100 pieds de distance, et l'étendue de la décharge a paru la même aux trois places, le courant étant aussi uniforme presque partout. Il a été difficile, cependant, de se faire une assez juste idée de la quantité, vu que le lit de la rivière est parsemé de cailloux (dont beaucoup sont très gros) et qu'il était impossible d'estimer correctement quelle somme d'obstruction causait ces cailloux.

Les sauvages nous ont dit que l'eau était alors plus haute qu'à l'ordinaire, peut-être un pied et demi ou deux pieds au-dessus du niveau qu'elle a en automne, ce qui nous a paru vraisemblable, car la saison avait été remarquablement pluvieuse, et le lac Supérieur même était, dit-on, monté d'un pied de plus qu'à la même date en 1868.

En tenant compte de toutes les circonstances il semblerait que l'on peut estimer à plus de 700 pieds cubes par seconde la moyenne de la décharge dans une année de sécheresse.

Que ce volume d'eau puisse être tout refoulé sur l'étendue de 110 milles carrés plus haut mentionnée, il faudrait de 3 à 4 ans pour remplir le lac et submerger les étendues voisines.

Il est même certain que l'on ne pourrait obtenir ce résultat en ce temps, car diverses causes s'y opposeraient,—

1°. La perte par l'évaporation sur une surface d'eau ainsi augmentée ,
2°. La perte par l'infiltration ;
3°. L'écoulement par les fissures de la digue proposée.

1. La perte par l'évaporation varie tellement selon les différentes conditions du climat, du sol, etc., que même où ces conditions sont bien connues, il est difficile, sinon impossible, de la constater exactement. Quelques auteurs affirment qu'elle excède souvent le volume des pluies, d'autres maintiennent quelle n'atteint pas à la moitié du total de la précipitation. Cependant, quels que soient ceux qui ont raison sur ce point, tous s'accordent pour dire que l'évaporation d'une surface d'eau excède celle de la terre, et il est par conséquent visible qu'en exposant à son action 110 milles carrés au lieu de 30—l'étendue du drainage étant le même dans les deux cas—la perte devra être immense.

2. Dans un examen de cette localité, où les roches de formation laurentienne et huronne sont telles qu'en plusieurs endroits les couches sont presque verticales et pleines de fissures, il nous a paru évident que l'eau trouverait d'innombrables issues, et que de cette manière, sinon d'une autre, elle finirait probablement par se jeter dans d'autres cours d'eau, Dans tous les cas, il faudrait faire une très ample déduction pour la perte ainsi causée.

3. Quant à l'écoulement par la digue en question, on peut sans crainte affirmer que si cette dernière, était construite sur les fondations d'ardoise à l'endroit choisi, l'eau s'échapperait par les nombreuses fissures du roc et empêcherait que cette digue fut solidement construite. De plus, pour élever de 30 pieds la surface du lac Shebandowan, il faudrait aussi élever de 49 pieds environ le niveau de la rivière à la tête de la première chute, et les digues capables d'opérer ce résultat devraient être d'à peu près un demi mille de long, et hautes, en quelques endroits, de plus de 60 pieds. Il va sans dire que la masse de matériaux qu'il faudrait pour ces constructions serait énorme, et que la grande pression qu'auraient à soutenir les digues et leurs fondations empêcherait qu'elle pussent retenir le volume d'eau qui passe actuellement

dans la rivière, quand même l'on adopterait le genre de construction le plus dispendieux. Le plan No. 5 indique les partie qu'il faudrait endiguer, si l'on conservait le choix actuel du lieu.

Les relevés de la Mataouane démontrent qu'à environ un mille en amont de ce cours d'eau, les bords se rapprochent si près l'un de l'autre qu'il faudrait là une digue de plus de mille pieds de long, et, comme le courant est très rapide, de 45 pieds de haut au centre.

Mais, si une digue était construite à l'une ou l'autre de ces places et qu'elle fut faite aussi étanche que possible, rien ne démontre que le lac finirait par s'emplir. En un mot, il y a toute probabilité qu'on ne réussirait pas, au moyen d'une digue à son embouchure actuelle, à élever sa surface de 30 pieds.

D'un autre côté, il serait injudicieux de se fier à des constructions aussi gigantesques situées dans une telle position pour établir, par leur moyen, une voie principale de communication, car, si elles venaient à manquer, surtout pendant la navigation, force serait au trafic de subir une très longue interruption, vu que l'on ne pourrait recourir à aucune autre route pour le transport.

Comme à la suite d'un examen hâtif de la localité il nous parut douteux que cette partie de la route put être utilisée de la manière proposée, nous nous mîmes à faire, pendant que la triangulation se faisait, un relevé complet de la rivière Kashaboine, afin de savoir si, au moyen d'écluses depuis le lac Shebandowan jusqu'à la Kashaboine,—en prenant celle-ci pour sommet—on pourrait établir une voie de communication, ou si, par quelque modification de cette idée, il serait possible d'arriver à l'adoption d'un autre plan.

La topographie des bords de la rivière a été soigneusement tracée, de nombreux niveaux ont été pris, etc., afin de bien connaître la forme du terrain. La décharge a été aussi mesurée de la même manière que pour la Mataouane.

Les résultats de ces opérations sont indiqués sur le plan No. 7 et les profils Nos. 8 et 9. Ainsi qu'on le peut voir en consultant ces documents, la rivière est formée de rapides et de pouliers. Elle est très tortueuse dans son cours entre les lacs, et sur cette distance, qui est d'environ un mille, elle subit une pente de 2,933 pieds sur un lit de roc irrégulier, dont la profondeur varie de 2 à 20 pieds.

Ces lacs (Shebandowan et Kashaboine) pourraient être réunis par un chenal presque droit, tel qu'indiqué en rouge sur le plan No. 8. Cela réduirait la distance d'environ 3,800 pieds, et les travaux qu'il faudrait faire ne paraissent pas très considérables.

S'il arrivait que ce plan fut jugé praticable, le lac Shebandowan pourrait être élevé de 4 ou 5 pieds à l'aide d'une digue placée à B sur la Mataouane (voir plan No. 2). Cela réduirait l'éclusage de 25 pieds et assurerait une bonne profondeur d'eau à l'embouchure de la rivière, qui est actuellement obstruée par de gros cailloux. On obtiendrait aussi une plus grande profondeur dans l'étroit chenal de communication entre les lacs supérieurs et inférieurs, que nous avons trouvés n'être que 60 à 80 pieds de large,—et n'avoir à peine que 5 pieds et 6 pouces d'eau dans la partie la moins profonde. A cet endroit, le rapide pourrait être probablement diminué—et sa profondeur augmentée à une ou deux places basses.

Le volume d'eau passant par l'embouchure de la Kashaboine semblerait être suffisant pour l'éclusage dans les deux sens, car il a été évalué à près de 600 pieds cubes par seconde. Si seulement les deux tiers de cette quantité y passaient durant les sècheresses, et que l'on put en utiliser un peu plus de la moitié, cela suffirait pour l'éclusage du Shebandowrn et du lac des Milles Lacs. En outre de cela, le niveau de la Kashaboine pourrait être maintenu haut, afin de conserver pour le temps des sècheresses le surplus d'eau amené par la fonte des neiges.

D'après tous les renseignements que nous avons pu recueillir, le niveau des lacs de cette région ne varie que peu, et cela est vraisemblable, vu la grande étendue d'eau comparée à celle de la terre, et bien que dans cette contrée montagneuse et rocheuse les pluies atteignent bientôt les moindres réservoirs, leurs crues ne sont cependant jamais considérables, et les criques où ils se jettent étant généralement obstruées par le bois châblis, l'eau est retenue en arrière et le flux égalisé, de sorte que, même pour les lacs qui ont de nombreux tributaires, la variation n'est jamais grande. Pendant que nous étions à Shebandowan et d'après les indices offerts par les rives, la surface nous parut d'un pied plus basse que la marque des hautes eaux, tandis que les sauvages nous assurèrent qu'à 18 pouces ou deux pieds plus bas que le niveau d'alors, on aurait été à la marque des plus basses eaux. Ainsi, la plus grande variation n'excéderait

pas trois pieds,—et elle serait peut-être moindre. D'après cela, l'on peut s'en rapporter avec assez de certitude au calcul ci-dessus du volume d'eau que pourrait fournir le lac Kashaboine durant la sècheresse ; mais il va sans dire qu'il faudrait s'appuyer sur d'autres faits avant de pouvoir faire aucune affirmation positive sous ce rapport.

Sur le plan No. 7, est indiqué un autre projet, lequel, s'il était reconnu praticable, ferait disparaître tout doute à l'égard de la suffisance de l'alimentation. Ce serait de baisser de 4 ou 5 pieds le niveau du lac Kashaboine et d'élever le lac des Milles Lacs au niveau du premier. Comme il est déjà proposé d'élever le dernier de 3 ou 4 pieds "afin de porter un volume d'eau suffisant dans la direction du lac du Baril et du Portage des Français" (voir rapport de Dawson de 1869, page 9), on pourra, après un nouvel examen, reconnaître que ce serait le meilleur moyen d'atteindre l'objet en vue, car, bien qu'il nécessiterait plus de travaux d'excavation, etc., tant sur le Kashaboine qu'au réservoir supérieur, d'un autre côté il épargnerait de 8 à 10 pieds d'éclusage, et en faisant des eaux réunies du lac des Mille Lacs et du Kashaboine la source de l'alimentation, on aurait un ample volume d'eau sur toute la route. Ce projet est indiqué sur le profil No. 10.

Il est bien entendu que ces propositions ne sont faites que pour démontrer—vu qu'il est reconnu impossible d'élever le lac Shebandowan tel que proposé—que cette partie de la ligne pourrait être rendue navigable par d'autres moyens.

Comme nous l'avons déjà dit, le pin de haute futaie est rare, mais l'on croit que tout le bois nécessaire aux travaux se trouverait facilement dans les environs.

On ne trouve pas de pierre calcaire avant d'arriver à la baie du Tonnerre, où, dit Sir Logan, il y a des lits de cette pierre pouvant faire d'excellente chaux propre à la maçonnerie.

Nous n'avons pas trouvé d'argile sur les bords du lac Shebandowan, ni dans la vallée de la Mataouane jusqu'au point exploré. Il y a des bancs et monticules de gravier, mais il n'existe de dépôts argileux d'aucune espèce.

Le roc de formation laurentienne, là où il est stratifié, se trouve presque sur le bord, et ses lits sont très irréguliers. Il serait sans doute difficile à miner et ne pourrait qu'à grands frais être utilisé comme pierre de construction.

Il faudrait apporter du Canada le ciment hydraulique nécessaire.

Sur les rives et dans la rivière on pourrait trouver la pierre pour remplir les caissons de la digue à B, sur la Mataouane. Voir plan No. 2.

Par ce rapport et les plans qui l'accompagnent, on peut voir qu'à peine un douzième de la voie de navigation projetée a pu être examiné l'automne dernier, malgré tous les efforts faits.

Mais, d'Ottawa au lieu des opérations, la distance est très grande, et il s'est écoulé beaucoup de temps en allée et venue avant que l'expédition put partir, si bien qu'il n'a été possible de donner; ainsi que je l'ai dit plus haut, que 37 jours aux travaux dont nous étions chargés.

Les explorations d'autres parties de la ligne n'exigeront peut être pas autant d'exactitude qu'au lac Shebandowan, et prendront moins de temps pour une égale distance ; mais à mesure que nous approchons de l'intérieur, la difficulté de transporter les provisions augmente nécessairement, et les opérations devront être naturellement plus dispendieuses.

Je transmets ci-jointe copie d'une lettre du 23 août, qui m'a été remise au Fort William par l'honorable ministre des travaux publics, laquelle m'enjoignait de prendre M. McLaughlin comme photographe, pour qu'il prît des vues de l'intérieur du pays. Il a été tenu un compte distinct de ses dépenses, ainsi que j'en ai reçu instruction.

Je donne aussi la liste des instruments, tentes, canots et surplus de provisions laissées à la station de la Mataouane, Fort William, ou au dépôt de la baie du Tonnerre.

Je suis heureux de pouvoir dire que mes aides se sont montrés à la fois actifs et compétents. La triangulation du lac Shebandowan a été faite par MM. Rowan et Bell, et M. George Lindsay a pris les différents niveaux.

Nous n'avons eu aucun sujet de nous plaindre des quelques sauvages que nous avons rencontrés. Ils ont, au contraire, fait preuve de bonne amitié.

Avec l'espérance que l'on sera satisfait de nos travaux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOMAS MUNRO,
Ingénieur.

LISTE DES PLANS TRANSMIS CI-JOINTS.

No. 1.—Grande carte—triangulation du lac Shebandowan.
2.—Carte topographique du lac Shebandowan et de ses environs.
3.—Plan de la rivière Mataouane.
4.—Profils de la Mataouane et de ses bords.
5.—Plan et profil de la première chute, rivière Mataouane.
6.—Mesurages et profils de la décharge, rivière Mataouane.
7.—Embouchure du lac Kashaboine, profiles, etc.
8.—Profil du lac Kashaboine, indiquant un autre plan.
9.—Profil de la rivière Kashaboine et de ses bords.
10.—Profil approximatif de la région supérieure.
11.—Profil de la route suivie pour se rendre au lac Shebandowan.

Une copie de tous ces plans, à l'exception des Nos. 8 et 11.

T. M.

REGISTRE MÉTÉOROLOGIQUE, lac Shebandowan (environ 1,500 pieds au-dessus de la mer.)

Date.	Baromètre. 7 a.m.	Baromètre. 7 p.m.	Thermomètre. 7 a.m.	Thermomètre. 7 p.m.	Thermomètre. max.	Thermomètre. min.	Vent.	Vent.	Observations.
1869. Septembre :—									
9 Jeudi.....	28·28	28·20	54	58	73	52	O. quart N.	Frais	Très peu de nuages.
10 Vendredi..	28·06	28·00	60	58	71	44	S.	Fort	Tonnerre dans l'aprés-midi et fortes pluies vers 5 p. m.
11 Samedi....	28·07	28·18	48	58	67	43	O. quart S.	Frais	Vent très fort pendant quelque temps de l'après-midi.
12 Dimanche..	28·22	28·14	52	49	57	50	E.	Léger	Petit vent le matin et pluie toute la journée.
13 Lundi.....	28·24	28·35	49	49	55	48	N.-E.	Frais	Pluie toute la journée, très forte par moment, fort vent le soir.
14 Mardi	28·32	28·28	54	60	62	51	E.	"	Forte brume le matin, nuages toute la journée, pluie à 7 p.m.
15 Mercredi ..	28·08	27·94	57	54	63	52	E. quart N.	"	Forte brume le matin, orages durant la journée, vent sud-est.
16 Jeudi......	27·78	27·86	52	52	63	51	S.-O. O.	"	Forte pluie le matin, orages l'après-midi.
17 Vendredi ..	27·92	28·06	44	53	63	43	S.-O.	Léger	Brume le matin, orages dans la journée.
18 Samedi....	28·04	28·18	55	64	76	51	E.	"	Petits orages.
19 Dimanche .	28·27	28·23	68	69	76	58	S.	Fort	Nuages le matin, temps clair l'après-midi, vent tombé.
20 Lundi.....	28·32	28·32	59	56	64	58	S.-O.	Très-fort	Nuages le matin, ciel clair.
21 Mardi.....	28·38	28·30	50	59	66	46	S.-O.	Fort	Belle journée, menace de mauvais temps vers le soir.
22 Mercredi ...	28·26	28·32	52	62	72	45	S.-O.	Léger	Belle journée, ciel nuageux le soir.
23 Jeudi	28·18	28·06	57	62	64	52	S.-E.	Frais	Beau le matin, pluie l'après-midi, forte dans la soirée, tonnerre et éclairs.
24 Vendredi ..	27·95	28·14	59	46	62	57	S.-O.	Fort	Forte pluie toute la nuit et la matinée, orages dans l'après-m.
25 Samedi....	28·32	28·41	32	37	45	29	N.-O.	Frais	Forte gelée la nuit dernière, quelques bouffées de neige, jour froid
26 Dimanche .	28·44	28·40	38	34	46	36	N.-O.	"	Bouffées de neige toute la journée.
27 Lundi	28·34	28·14	32	43	50	23	S.-O.	Léger	Très beau temps.
28 Mardi.....	28·00	28·16	41	45	64	34	O.	"	Bien beau temps, presque pas de vent, chaud.
29 Mercredi ..	28·10	27·96	39	55	70	34	S.-O.	Frais	Beau temps, coups de vent l'ap.-m.
30 Jeudi	28·02	28·10	55	64	66	47	S.-O.	"	Forts coups de vent l'après-midi, belle journée.
Octobre :—									
1 Vendredi ..	28·00	27·86	56	46	67	54	S.-E.	"	Forte pluie le soir, le vent se met à l'ouest.
2 Samedi....	28·00	28·08	42	49	60	36	O.	Fort	Très fort vent tout le jour, avec orages de neige.
3 Dimanche .	28·10	28·28	46	48	60	38	O.	"	Forte pluie toute la matinée, temps passable l'après-midi, vent.
4 Lundi.....	28·32	28·32	36	40	54	29	N.-O.	Frais	Bouffées de neige la matinée, be[illegible] après-midi.
5 Mardi	28·28	28·08	35	52	55	29	S.-O.	"	Belle journée, le vent se met à l'est vers le soir.
6 Mercredi ..	27·90	27·94	41	50	64	40	E.	Calme	Beau temps, calme jusqu'à 4 p.m., ensuite fort vent.
7 Jeudi	27·92	28·04	42	55	62	41	E.	"	Calme tout le jour, brise fraîche sur le haut du jour.
8 Vendredi ..	28·05	28·00	49	53	56	46	E.	Fort	Pluie et brume le matin, forte pluie avec tonnerre avant-midi, pluie toute la journée.
9 Samedi....	27·62	27·68	49	35	50	47	S.-O.	Fort	Vent est le matin, pluie et neige tout le jour, fort vent.
10 Dimanche .	27·66	27·92	34	37	45	32	S.-O.	"	Neige toute la journée, fort vent.

REGISTRE METEOROLOGIQUE.—*Fin.*

Date.	Baromètre.		Thermomètre.				Vent.		Observations.
	7 a.m.	7 p.m.	7 a.m.	7 p.m.	7 a.m.	7 p.m.			
11 Lundi.....	27·88	28·02	33	33	44	32	N.-O.	Fort	Neige tout le jour, fort vent.
12 Mardi.....	27·80	28·11	26	33	40	26	N.-O.	"	" " vent modéré l'après-midi.
13 Mercredi ..	27·80	27·78	26	29	38	22	E.	"	Très-froid, neige toute la journée et le soir.
14 Jeudi	28·01	28·14	26	30	40	21	N.-O.	"	Nuages le matin, orages de neige l'après-midi.
15 Vendredi ..	28·11	27·93	26	35	37	22	S.-O.	Frais	Beau temps, mais froid, avec orages de neige.
16 Samedi.....	27·75	27·98	31	31	44	31	S.-O.	Fort	Beau le matin, fort vent et neige l'aprè-midi.
17 Dimanche..	28·14	28·22	25	22	38	23	N.-O.	"	Vent très-fort parfois, avec fortes tempêtes de neige.
18 Lundi.....	28·22	28·30	22	25	28	21	N.-O.	Frais	Jour sombre, un peu de neige, très-froid
19 Mardi.....	28·30	28·04	19	28	42	18	N.-O.	"	Neige le matin, temps clair et beau ensuite.
20 Mercredi...	27·66	27·58	32	30	39	27	O.	Fort	Fort vent toute la nuit et aujourd'hui jusqu'à ce soir, forte neige.
21 Jeudi......	27·70	.....	29	....	....	28	....	....	Tempête l'après-midi. ....

No. 12.

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 février, 1870, demandant un état détaillé indiquant les dépenses se rattachant à la mission de l'honorable Secrétaire d'Etat pour les provinces au Territoire du Nord-Ouest.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Département du Secrétaire d'Etat,
Ottawa, 14 mars 1870.

No. 12.

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 avril 1870, demandant un état des noms de toutes les personnes qui ont été nommées à des emplois, ou qui ont été ou sont maintenant employées en rapport avec le territoire du Nord-Ouest, avec indication du salaire, allocations ou dépenses de chacune d'elles, y compris toutes sommes payées ou allouées aux délégués ou personnes agissant au nom du gouvernement, ainsi que la somme totale ainsi avancée ou payée jusqu'à cette date.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Département du Secrétaire d'Etat,
Ottawa, 14 avril 1870.

[*Conformément à la recommandation du comité des impressions, ces réponses ne sont pas imprimées.*]

RAPPORT

DES

COMMISSAIRES

DU

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU.
1870.

RAPPORT

DES

COMMISSAIRES

DU

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

(TRADUCTION.)

Les Commissaires nommés sous l'autorité d'un acte du parlement du Canada, 31 Victoria, chap. 13, intitulé : " Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial," ont l'honneur de faire rapport de leur administration depuis la date de leur nomination, le 11 décembre 1868.

Les Commissaires se réunirent pour la première fois le 17 décembre 1868, et nommèrent les employés suivants pour leur bureau, à Ottawa, savoir :—

M. C. S. Ross, secrétaire, aux appointements de......		$2,000
M. T. C. Duplessis, sous-secrétaire,	do	1,600
(M. D. connait la langue française.)		
M. W. Wallace, comptable,	do	1,600

Ces messieurs ont rempli leurs fonctions d'une manière très satisfaisante.

Les Commissaires nommèrent aussi W. Curran comme messager, à un salaire de $300.

D'après les termes de l'acte, la nomination de tous les employés, sauf l'ingénieur en chef, était laissée aux Commissaires.

Sous l'autorité de la 4e clause de l'acte, le gouvernement nomma, comme ingénieur en chef, M. Sandford Fleming.

Le choix de la route, par la voie de la Métapédiac et de la Baie des Chaleurs, avait été décidé par le gouvernement le 3 juillet 1868. Depuis cette époque, M. Fleming avait été activement occupé à explorer et tracer la voie ainsi choisie par le gouvernement.

INSPECTION DE LA VOIE.

Les Commissaires crurent qu'il était de première nécessité qu'ils eussent une connaissance personnelle du caractère général du pays à travers lequel le chemin de fer devait être construit, et ils entreprirent en conséquence (en compagnie de M. Fleming) de parcourir toute la route en voiture, depuis Truro jusqu'à la Rivière-du-Loup, examinant particulièrement les endroits les plus importants, comme les traverses des rivières Miramichi, Nipissiguit, Ristigouche et Métis, et visitant les villes les plus considérables, comme Chatham, Newcastle, Bathurst et Dalhousie, où il y avait différence d'opinions au sujet du meilleur tracé à suivre. Les renseignements ainsi obtenus ont été de la plus haute valeur lorsqu'il s'est agi de décider d'importantes questions qui se sont élevées de temps à autre.

PERSONNEL DES INGÉNIEURS.

Le personnel des ingénieurs qui existait lorsque les Commissaires furent nomn a été maintenu sans intervention de leur part, jusqu'à ce que les premiers contr eussent été concédés; et alors, comme il était à désirer que le tracé définitif de route fût commencé, l'ingénieur en chef fut prié d'indiquer le nombre et la com sition des escouades d'ingénieurs nécessaires pour couvrir toute l'étendue du chem de fer, tant pour la construction que pour les études et arpentages. Le système ado fut de diviser la route en quatre districts : ceux du St. Laurent, de la Ristigouc de la Miramichi et de la Nouvelle-Ecosse.

M. S. Hazlewood fut nommé ingénieur de division du district du St. Laure contenant 129½ milles.

M. M. Smith fut nommé au district de la Ristigouche, contenant 127½ milles.

M. A. L. Light fut nommé au district de la Miramichi, contenant 114½ mill

Et M. W. H. Tremaine fut nommé au district de la Nouvelle-Ecosse, contena 117¼ milles.

Ces quatre ingénieurs de division reçoivent chacun un salaire de $2,600, et u allocation de $600 pour leurs frais de route.

Il fut nommé pour chaque section un ingénieur résidant, avec deux ingénieu adjoints, deux porte-jalons et deux porte-chaîne.

Ce personnel est nécessaire pour jalonner les travaux, faire les plans des constructio veiller à ce que les travaux soient convenablement exécutés par les entrepreneurs, et n surer l'ouvrage à mesure qu'il avance.

Les traitements et salaires payés à ces personnes sont comme suit, y compris tou leurs dépenses et leur pension :—

Ingénieurs résidants	$1,800	et $200
Ingénieurs-adjoints	1,100	
Porte-jalons	600	
Porte-chaîne	500	

Le reste du personnel des ingénieurs fut divisé en escouades pour compléter les exp rations et les plans du reste de la route, et obtenir les renseignements de détail nécessair Comme les escouades avaient à se transporter de place en place, et vivaient généraleme sous des tentes, il fallut organiser un commissariat, chargé de les fournir de vivres, et l frais en durent être payés par les Commissaires. Sous ces circonstances, les traitements salaires des personnes employées aux études et arpentages furent établis comme suit :—

Premier ingénieur	$1,500
Ingénieurs-adjoints	900
Porte-jalons	480
Porte-chaîne	360

Il y avait toujours un premier ingénieur à la tête de chaque escouade, et le nomb des ingénieurs-adjoints, des porte-jalons et des porte-chaîne variait suivant l'ouvrage faire et l'étendue du pays à examiner. Chaque escouade d'arpentage devait en out employer un certain nombre de *bûcheurs* et de journaliers, qui étaient engagés par l'ing nieur à mesure qu'il en avait besoin, et qui étaient payés aux taux ordinaires des gag dans la localité.

Les approvisionnements nécessaires à un aussi fort personnel, dispersé sur une aus grande étendue de pays, nécessita des arrangements et des dépenses considérables. Da le but de pratiquer la plus grande économie possible et avoir en même tems de l'ouvra bien fait, les Commissaires crurent devoir nommer un employé pour chaque district, cha gé, en vertu de certaines instructions générales, de veiller aux affaires du commissaria payer tous les comptes certifiés après les avoir examinés, payer les salaires des employ tous les mois, et surveiller les dépenses en général. Il est résulté un grand bien de

mination de ces officiers. Ils ont servi à introduire l'ordre et le système dans la marche s affaires, et tous les comptes, lorsqu'ils étaient exacts, ont été payés à la fin de chaque ois. Ces payeurs et officiers de commissariat reçoivent chacun un traitement de $1,200.

A mesure que les travaux sont donnés à l'entreprise de tems à autre, les escouades arpentage sont rappelées, et les membres en sont employés comme personnel stationnaire r une section, d'après le système déjà expliqué. Quand tout les travaux seront adjugés, e bonne partie des dépenses actuelles de commissariat deviendra inutile ; mais il faudra maintenir pendant quelque tems dans la vallée de la Métapédiac et sur la route entre thurst et Moncton.

CONGÉS.

Les Commissaires comprenant qu'ils n'étaient pas en état de juger sainement de pportunité d'accorder des congés lorsqu'on leur en demandait, ont laissé ce sujet presqu tièrement entre les mains de l'ingénieur en chef, et lui ont donné des instructions en nséquence. Prévoyant, néanmoins, que tout le personnel des ingénieurs ne pouvait être nstamment employé durant l'hiver, les Commissaires décidèrent que lorsque les employés pourraient pas être utilisés dans les bureaux des ingénieurs, ils devaient avoir un congé squ'au printemps, en recevant un mois de salaire en partant et autant en revenant prendre leurs travaux, mais à condition qu'ils payassent eux-mêmes leurs frais de route.

CONTRATS.

L'on jugea désirable qu'une partie de l'ouvrage dans chaque province fût donnée à ntreprise le plus tôt possible, l'acte de confédération exigeant le prompt commencement s travaux ; c'est pourquoi des soumissions furent demandées pour la construction de 90 illes de la route, lesquelles devaient être entre les mains des Commissaires le 8 février 369, savoir:—

40 milles dans Québec,
24 " " le Nouveau-Brunswick,
26 " " la Nouvelle-Ecosse.

Bien que les études ne fussent pas aussi parfaites ni aussi complètes qu'on aurait pu désirer, des profils de la route avaient été préparés, indiquant la nature générale des avaux, la profondeur et la longueur des déblais et des remblais, la largeur des avenues es ponts, et l'emplacement projeté des ponceaux et fossés transversaux. L'ingénieur en nef avait préparé un devis complet et soigneux de la manière dont les différents travaux evaient être exécutés.

Avant la nomination des Commissaires, l'ingénieur en chef avait recommandé que les avaux fussent adjugés d'après une série ou liste de prix, sans qu'il fût mentionné de omme précise comme devant être le coût de tout l'ouvrage dans chaque contrat. Les ommissaires ne purent s'accorder avec lui sous ce rapport. Sans les renseignements les lus complets et les plus exacts relativement aux quantités des différents travaux à faire, il avait été envoyé des soumissions contenant les prix d'environ trente espèces d'ouvrages ifférents, les Commissaires n'auraient eu aucun moyen de rapporter les prix aux quantités, e manière à constater le bon marché relatif des soumissions ou le coût probable de tout ouvrage. Cependant, il est inutile de discuter ici cette question, car elle a été amplement raitée dans un rapport au conseil, en date du 26 janvier 1869, dont copie est ci-annexée. Voir document marqué B.) Ce rapport fut approuvé par le conseil, et la marche qui y tait proposée fut en conséquence adoptée.

Ce fut avec beaucoup de regret que les Commissaires se virent forcés de différer d'opiion à ce sujet avec l'ingénieur en chef. Ils se sont efforcés de conduire la discussion de ette question avec courtoisie et franchise, et ils espèrent y avoir réussi. Ils ont aujourl'hui la satisfaction de savoir que, avec les renseignements complets fournis aux entrereneurs dans toutes les adjudications subséquentes à celle du contrat de la section No. 7, es Commissaires et l'ingénieur en chef se sont généralement accordés sur la manière de oncéder les entreprises.

Le 8 février 1869, les Commissaires reçurent 249 soumissions pour les quatre sections offertes, savoir :—

72	pour la section	No.	1,
71	"	"	2,
51	"	"	3,
55	"	"	4.

Les soumissionnaires étaient avertis, dans les stipulations imprimées qui leur ont été fournies, que—

1. " Les plans et profils seront communiqués aux personnes qui se proposent de soumissionner, et on leur fournira tous les renseignements que possèdent les Commissaires sur les quantités et la nature des travaux, la qualité du sol, etc ; mais les entrepreneurs devront eux-mêmes examiner tous les sujets se rattachant aux travaux, vu que les Commissaires ne seront en quoi que ce soit liés par les renseignements ainsi communiqués.

2. " La soumission devra spécifier la somme en bloc pour laquelle les travaux seront exécutés, ainsi que le prix par mille.

3. " Il sera stipulé au contrat que les *extra* de toute nature seront inadmissibles ; les travaux devront être achevés à l'entière satisfaction des Commissaires, et il ne sera pas payé de sommes plus considérables que celles spécifiées dans la soumission acceptée.

4. " L'entrepreneur sera seul responsable des quantités des différentes espèces d'ouvrages de toute description. "

En examinant les soumissions, l'on vit que les prix de toute l'entreprise demandés dans les soumissions pour la—

Section No.	1,	variaient de	$175,000	à	$700,000
" "	2,	" "	299,000	"	820,000
" "	3,	" "	288,000	"	936,000
" "	4,	" "	297,000	"	918,000

Les Commissaires étaient convaincus que, en face d'une aussi grande différence entre les soumissions d'hommes dont un grand nombre avaient été considérablement engagés dans la construction de travaux publics par toute la Puissance, le public ne serait satisfait d'aucune conduite de la part des Commissaires qui ne serait pas celle de la plus stricte impartialité. Avis clair et précis avait été donné aux entrepreneurs qu'ils devaient juger eux-mêmes des quantités d'ouvrage à faire, et que sous aucune circonstance il ne serait rien payé pour des *extra*, ou rien au-delà de la somme stipulée dans la soumission.

Les Commissaires décidèrent donc de recommander l'acceptation des plus basses soumissions faites par des personnes respectables, en état de fournir des cautions satisfaisantes.

Les contrats pour la section No. 1, à $189,700, et pour la section No. 2, à $299,000, furent ainsi accordés à MM. G. et J. Worthington, bien connus comme grands entrepreneurs, dans Ontario et Québec, pour des compagnies de chemin de fer et pour le gouvernement impérial. Ils ont déjà fait une grande partie de l'ouvrage, et il n'y a aucun doute qu'ils termineront leur entreprise d'une manière satisfaisante.

La section No. 3, à $288,000, et la section No. 4, à $297,000, furent adjugées à MM. Elliot, Grant et Whitehead,—une société respectable d'entrepreneurs d'Ontario, dont tous les membres ont été engagés à la construction de travaux publics.

Le 11 février 1869, des soumissions furent demandées pour trois nouvelles sections du chemin, savoir :

Section No. 5, dans Québec..................	de 26	milles,
" " 6, dans le Nouveau-Brunswick...	" 21	"
" " 7, dans la Nouvelle-Ecosse.......	" 24	"

Comme la première fois, des plans et profils (ainsi que les quantités approximatives des différentes espèces de travaux à faire, tel qu'évaluées par l'ingénieur en chef,) furent

exhibés, mais il fut aussi distinctement annoncé que les Commissaires ne se tenaient responsables d'aucune des quantités indiquées. Les soumissions pour ces trois sections furent reçues le 5 avril 1869, et s'élevaient à 253 en tout, savoir :—

Pour la section No.	5,	83 soumissions,
" " "	6,	86 "
" " "	7,	84 "

Pour la section No. 5,	les soumissions variaient de	$345,997 à	$1,014,000
" " " 6,	" "	237,000 "	633,150
" " " 7,	" "	333,600 "	1,008,000

Après mûre considération, les Commissaires crurent que l'intérêt public exigeait qu'ils suivissent la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée pour les premières adjudications, et après s'être minutieusement enquis de la réputation et de la position des soumissionnaires, et de la responsabilité des cautions offertes, ils décidèrent de recommander l'adoption des soumissions de

M. E. Haycock,	pour la section No. 5, à	$361,574
M. J. Jobin,	" " " 6, à	241,500
MM. Sutton et Angus,	" " 7, à	413,955

Les Commissaires doivent dire que les renseignements donnés aux entrepreneurs à l'égard de ces sections n'étaient pas, non plus, aussi complets qu'on aurait pu le désirer, mais c'était tout ce que l'on pouvait fournir à cette époque.

Le 3 août 1869, cinq nouvelles sections furent offertes, savoir :—

Section No. 8,	dans Québec......................	20½	milles de longueur,
" " 9,	" le Nouveau-Brunswick..	20½	" "
" " 10,	" " "	20	" "
" " 11,	" la Nouvelle-Ecosse.......	4½	" "
" " 12,	" " "	24½	" "

en tout, 90 milles. Relativement à cinq de ces sections, il avait été fait des profils de travers de la ligne, et des renseignements détaillés quant aux quantités d'ouvrage à faire avaient été donnés aux soumissionnaires.

Tandis, donc, que les autres entrepreneurs avaient à calculer eux-mêmes les quantités d'ouvrage à faire, ceux des sections Nos. 8 à 12 avaient les plus amples renseignements possibles. Des renseignements également complets seront donnés pour tous les contrats futurs.

Le 18 octobre 1869, des soumissions pour les sections Nos. 8 à 12 furent reçues, savoir :—

Pour la section No.	8,	53 soumissions,
" " "	9,	35 "
" " "	10,	39 "
" " "	11,	40 "
" " "	12,	50 "

en tout, 217 soumissions. Elles variaient comme suit :—

Pour la section No.	8, de	$100,000 à	$268,644
" " "	9, de	220,632 à	633,528
" " "	10, de	308,395 à	695,050
" " "	11, de	61,713 à	167,000
" " "	12, de	539,174 à	1,341,229

Après une considération et enquête soigneuses, les contrats furent adjugés aux personnes suivantes, savoir :—

Section No.	8	à M. Duncan Macdonald, ...	pour	...	$100,000
" "	9	à MM. J. B. Bertrand et Cie....	"	...	354,897
" "	10	à MM. McBean et Robinson,...	"	...	362,083
" "	11	à MM. Davis, Grant et Sutherland	"	...	61,713
" "	12	à MM. Sumner et Somers,......	"	...	597,600

Ces douze contrats embrassent une longueur de 251 milles de chemin de fer, et s'élèvent en tout à $3,567,022. La valeur des travaux faits jusqu'au 31 décembre 1869 était de $335,766.

Vers la fin de l'année 1869, il devint évident que quelques-uns des entrepreneurs se trouvaient embarrassés, et qu'en conséquence ils n'avançaient pas suffisamment vite dans leurs travaux. De fréquentes et pressantes demandes d'aide furent faites par les entrepreneurs aux Commissaires, mais la seule réponse qu'il y avait à leur faire était que les entrepreneurs avaient contracté volontairement leurs engagements, et qu'ils devaient les remplir strictement et ponctuellement.

Dans deux occasions, les entrepreneurs n'employèrent pas l'argent qu'ils avaient reçu à payer leurs ouvriers, mais les Commissaires appliquèrent les fonds dus sur les prochaines estimations au paiement des ouvriers sur ces deux sections, autant que ces fonds le permettaient.

Le 13 janvier 1870, les Commissaires, conformément aux termes des contrats, notifièrent les entrepreneurs des sections numéros 3 et 4, ainsi que leurs cautions, qu'à l'expiration de sept jours francs les contrats seraient annulés, et qu'ils seraient tenus responsables de tous les dommages qui pourraient en résulter ; et le 25 de janvier, des avis que les contrats avaient été annulés furent signifiés à toutes les parties.

Le 22 février et le 5 mars 1870, des avis semblables furent signifiés aux entrepreneurs des sections numéros 5, 6 et 7, ainsi qu'à leurs cautions.

D'autres soumissions ont été demandées pour les sections numéros 3 et 4, et elles seront concédées de nouveau le 4 avril prochain. Les sections numéros 5, 6, et 7 seront bientôt annoncées et seront concédées avant la fin d'avril.

Quatre nouvelles sections, embrassant 74 milles de chemin (et formant, avec les sections déjà adjugées, une longueur totale de 325 milles), ont été annoncées comme devant être concédées le 4 avril prochain.

Les Commissaires espèrent que la ligne de conduite qu'ils ont suivie démontrera à tous ceux qui voudront soumissionner à l'avenir, que l'engagement ne doit pas être pris à la légère, et qu'ils insisteront, dans tous les cas, sur le rigoureux accomplissement des contrats. Personne n'aura la moindre excuse s'il commet des erreurs, maintenant que les plus amples renseignements sont donnés.

Les Commissaires ne sont pas surpris de voir que quelques-uns des entrepreneurs n'aient pu remplir leurs engagements. Dans l'exécution de grands travaux, les sous-entrepreneurs faillissent souvent. Et si l'ouvrage avait été concédé à un seul entrepreneur, en bloc, il aurait été obligé de le diviser par sections, et il aurait éprouvé les mêmes difficultés avec des sous-entrepreneurs que celles que les Commissaires ont éprouvé avec les leurs.

Tout en regrettant l'incapacité des entrepreneurs à poursuivre les travaux, les Commissaires doivent dire que cela ne retardera aucunement l'achèvement définitf de toute la voie, puisque, parmi les contrats annulés, l'un est dans Québec, d'autres dans le Nouveau-Brunswick, et dautres dans la Nouvelle-Ecosse. Et les parties les plus difficiles et les plus importantes des travaux de la route (que l'ingénieur en chef ne sera pas prêt à donner à l'entreprise d'ici à quelque temps) devront être exécutées avant que ces sections ne soient reliées entre elles. L'intérêt public n'en a, non plus, aucunement souffert au point de vue pécuniaire, puisque les travaux exécutés sur ces sections n'ont été payés qu'en proportion de la somme totale demandée pour toute l'entreprise dans chaque cas. Le reste de la route—environ 117½ milles—sera donné à l'entreprise le printemps prochain, y compris les grands ponts qui doivent être jetés sur les rivières Ristigouche et Miramichi.

LA ROUTE DE LA MIRAMICHI À MONCTON.

Comme il existait une grande diversité d'opinion à l'égard de l'endroit le plus favorable pour traverser la rivière Miramichi, ainsi qu'à propos du tracé de la route depuis cette rivière jusqu'à son intersection avec le chemin de fer Européen et Nord-Américain, les Commissaires, lors de leur première inspection de la route, s'enquérirent particulièrement des avantages relatifs qu'il y aurait à traverser la rivière à Chatham, ou à Newcastle, ou à un endroit encore plus en amont, et au-delà de la limite de la navigation. Le résultat de ces études fut de convaincre les Commissaires que le point le plus favorable à la traverse serait en haut du chenal Aram, où la rivière se divise en deux bras. Les avantages de cette traverse sont qu'elle peut être effectuée à bien meilleur marché, et qu'elle évite la nécessité de la construction de ponts tournants pour le passage des navires.

Plusieurs explorations ayant été faites sur le littoral de la mer, depuis la Miramichi jusqu'à l'intersection du chemin de Shédiac, et les Commissaires ayant décidé de traverser la rivière Miramichi à l'endroit mentionné plus haut, autorisèrent l'exploration d'une nouvelle ligne aussi directe que possible entre cet endroit et Moncton. Le résultat de cette exploration indiquait une économie de 10 milles de longueur, et de $700,000 de frais, comparativement à la ligne de la frontière, et une économie de 6 milles et de $165,000, comparativement à la seconde ligne ou " ligne Lawson." La traverse de la rivière Miramichi réglait réellement le tracé de la route entre ce point et Moncton. Toute ligne plus rapprochée de la côte que celle adoptée ne pouvait être construite qu'en traversant la rivière à Chatham. Le coût d'un pont en cet endroit était si considérable, comparativement au site adopté, que les Commissaires comprirent qu'il était impossible d'en venir à une autre conclusion que celle à laquelle ils étaient arrivés. Avant de recommander définitivement l'adoption de la ligne directe à Moncton, deux des Commissaires, à la demande des parties intéressées, parcoururent de nouveau le pays entre Shédiac et Richibouctou, en août dernier, afin qu'ils pussent se former une opinion d'après leurs observations personnelles. Après avoir fait cet examen et reçu le rapport des ingénieurs, les Commissaires furent d'avis qu'il ne leur restait plus qu'à faire rapport au gouverneur en conseil, recommandant l'adoption de la ligne directe, ou de " l'intérieur," jusqu'à Moncton. L'adoption de cette route, tout en n'ajoutant rien à la longueur totale du chemin jusqu'à Halifax, amène l'Intercolonial à 13 milles plus près de St. Jean, et utilise sept miles du chemin de fer Européen et Nord-Américain.

DROIT DE PASSAGE.

Les Commissaires, désirant obtenir des évaluations équitables et désintéressées des terrains qu'il fallait exproprier pour l'établissement de la route, décidèrent de nommer deux évaluateurs de temps à autre, à mesure que l'ouvrage avancerait, chargés d'examiner les terrains requis et de faire rapport de leur valeur,—l'un de ces évaluateurs devant être un habitant de la province dans laquelle ils devaient agir. Les Commissaires croient que l'on trouvera les résultats de cet arrangement très satisfaisant; mais comme l'on fait maintenant des paiements, ils ne croient pas opportun de soumettre un exposé de ces résultats pour le moment.

MATÉRIEL DE ROULEMENT.

Des soumissions pour la fourniture de 40 locomotives, 250 chars fermés, et 150 chars plateformes, ont été demandées pour le 17 de ce mois.

CHEMIN DE FER DE PROLONGEMENT ORIENTAL.

En mars 1869, le gouvernement chargea les Commissaires de faire un rapport sur l'opportunité d'adopter le chemin de fer de Prolongement Oriental *(Eastern Extension)* depuis Painsec, sur le chemin de fer Européen et Nord-Américain, jusqu'à la ligne frontière qui sépare le Nouveau-Brunswick de la Nouvelle-Ecosse, comme partie du chemin de fer Intercolonial. Ce chemin était en voie de construction par une compagnie particulière, en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Après

mûr examen, les Commissaires recommandèrent que le chemin fût adopté, pourvu qu'il fût livré complet au prix de $24,000 par mille, ou de $894,000 pour les 37¼ milles entiers. Cela fut ultérieurement accepté, et cette ligne appartient maintenant à la Puissance au prix indiqué. Elle est maintenant ouverte jusqu'à Sackville, et l'on espère que dans le cours de l'été de 1871, l'Intercolonial pourra être encore ouvert jusqu'à un point près de Spring-Hill, et aussi de Truro à la rivière Folly. Il ne restera ensuite à terminer qu'une distance d'environ 35 milles entre Halifax et St. Jean.

PONTS.

Les Commissaires sont d'avis que les grands ponts devraient être construits en bois et à fermes, sur le principe "Howe." Cependant, il y a plusieurs endroits où il vaudrait mieux les construire en fer. Les principaux endroits sont aux rivières des Trois-Pistoles, Métis, Ristigouche, Nipissiguit et Folly. Sur toutes ces rivières, les ponts seront ou très longs ou très élevés, et en adoptant un mode de construction en fer économique, le coût n'en sera pas beaucoup plus élevé que s'ils étaient construits en bois.

CONCLUSION.

Les Commissaires croient qu'ils ont passé en revue toutes les questions au sujet desquelles on peut avoir besoin de renseignements sur ce qu'ils ont fait.

Ils se sont efforcés de remplir les devoirs dont ils ont été chargés de manière à terminer le chemin dans un temps raisonnable et de la manière la plus économique. Ils continueront à conduire les travaux sur les mêmes principes, et ils croient qu'en persévérant dans la ligne de conduite qu'ils ont adoptée, il pourront achever cette grande entreprise d'une manière solide et durable, et à un prix dont le pays aura lieu d'être satisfait.

Ils éprouvent un vif plaisir, en terminant, à exprimer leur satisfaction du zèle et de l'assiduité avec lesquels M. Fleming, l'ingénieur en chef, et les employés qui sont sous ses ordres, ont rempli les devoirs dont ils ont été chargés.

A. Walsh,
C. J. Brydges,
A. W. McLelan,
Ed. B. Chandler,
Commissaires.

Bureau des Commissaires, Ottawa, 15 mars 1870.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS AU PRÉSENT RAPPORT.

Appendice A.—Lettre de S. Fleming, Ecr., ingénieur en chef, à Sir John A. Macdonald, 27 janvier 1869.
Do B.—Rapport des Commissaires au Conseil au sujet de l'adjudication des contrats.
Do BB.—Réponse de M. Fleming au rapport ci-dessus.
Do C.—Procès-verbal d'une assemblée des habitants du comté du Westmoreland, tenue à Moncton le 17 décembre 1868.
Do D.—Rapport du comité du Conseil Privé, 9 avril 1869, autorisant l'exploration de la route entre la Miramichi et Moncton.
Do E.—Lettre de M. Light à M. Fleming, 9 octobre 1869, sur le même sujet.
Do F.—Lettre de M. Fleming au Secrétaire, 19 octobre 1869, sur le même sujet.
Do G.—Rapport des Commissaires au Conseil, 21 octobre 1869, recommandant l'adoption de la ligne de l'intérieur.
Do H.—Mémoire des districts, sections, contrats, etc., au 31 décembre 1869.
Do I.—Devis et formules des contrats. (*Imprimés dans le vol. No. 3, documents de la session, 1869.*)
Do K.—Lettre de l'ingénieur en chef, 14 mars 1870.
Do L.—Rapport des Commissaires sur les avances faites aux entrepreurs.

APPENDICE H.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Etat indiquant la position des Contrats, etc., au 31 décembre 1869.

DISTRICT.	Lettre des Sections.	No. d. sec. adjugées.	Milles des Sections.	PREMIERS ENTREP'NEURS.	Date du Contrat.	Quand l'ouvrage doit être fini.	Prix de l'entreprise.	Valeur de l'ouvrage fait.	Proportion de l'ouv'ge fait.	MEMORANDA.
St. Laurent, $129\frac{1}{2}$ milles.	A	1	20	G. et J. Worthington............	4 mars 1869	1 juillet 1871	189,700	68,003	34.80	Longueur totale......$488\frac{1}{2}$ m.
	B	2	20	G. et J. Worthington............	do do	do	299,000	57,230	18.55	Terminé .... $45\frac{1}{4}$
	C	5	26	E. Haycock	29 avril 1869	do	361,574	48,762	12.26	Sous contrat......$252\frac{1}{2}$
	D	8	$20\frac{1}{2}$	D. Macdonald	26 oct. 1869	do	100,000			— $297\frac{3}{4}$
	E	13	$20\frac{1}{2}$	Annoncé pour le 4 avril.	....	1 juillet 1872				$297\frac{3}{4}$—$190\frac{3}{4}$
	F	14	$22\frac{1}{2}$	Annoncé pour le 4 avril..........	....	do				Offerts pour le 4 avril........... $73\frac{1}{4}$ $73\frac{1}{4}$
Ristigouche, $127\frac{1}{2}$ milles.	G	..	20							371 $117\frac{1}{2}$
	H	..	20							
	I	..	$9\frac{1}{2}$							
	K	3	24	Elliott, Grant et Whitehead	4 mars 1869	1 juillet 1871	288,000	28,575	9.02	
	L	6	21	Jacques Jobin.....................	22 avril 1869	do	241,500	26,325	9.91	
	M	9	21	J. B. Bertrand et Cie............	26 oct. 1869	do	354,897	1,951	0.55	
	N	15	12	Annoncé pour le 4 avril...........	....	1 juillet 1872				
Miramichi, $114\frac{1}{4}$ milles.	O	16	$18\frac{3}{4}$	Annoncé pour le 4 avril...........	....	do				
	P	10	20	McBean et Robinson.......... ...	....	1 juillet 1871	362,083			
	Q	..	6							
	R	..	20							
	S	..	20							
	T	..	$21\frac{1}{2}$							
	U	..	8	Partie du C. de F. Européen et N. A.	....	Terminé.	894,000	894,000	Tout.	
Nouvelle-Ecosse, $117\frac{1}{4}$ milles.	V	..	$37\frac{1}{4}$	C. de F. Prolongement Oriental	....	Presque do	61,713	1,045	1.54	
	W	11	$4\frac{1}{2}$	Davis, Grant et Sutherland	26 oct. 1869	1 sept. 1870	297,000	46,200	14.14	
	X	4	27	Elliott, Grant et Whitehead	4 mars 1869	1 juillet 1871	413,955	53,731	11.80	
	Y	7	24	Sutton et Angus...................	29 avril 1869	do				
	Z	12	$24\frac{1}{2}$	Sumner et Somers	26 oct. 1869..	Part sep. 1870 " juillet 1871	597,600	3,944	0.66	
			$488\frac{1}{2}$				4,461,022	1,229,766	....	

APPENDICE A.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
HALIFAX, 27 janvier 1869.

A l'honorable John A. Macdonald, C. C. B.,
Ministre de la Justice, etc.

MONSIEUR,—Il existe une différence d'opinion considérable entre les Commissaires du chemin de fer Intercolonial et moi, au sujet des conditions auxquelles les soumissions devraient être demandées pour la construction du chemin.

Cette différence d'opinion porte sur des points qui me paraissent être de la plus haute importance. Je puis me tromper complètement dans mes vues, mais croyant fermement qu'elles sont justes, je ne croirais pas remplir mon devoir envers le gouvernement ou envers moi-même si je ne vous soumettais, pour l'information du conseil privé, les raisons qui m'ont porté à adopter les conclusions auxquelles j'en suis arrivé.

Je suis convaincu que les Commissaires reconnaîtront que je n'ai d'autre but, en faisant cette démarche, que celui de remplir honnêtement mon devoir comme ingénieur en chef. Ils comprendront facilement combien il est pénible pour moi, qui professe le plus grand respect pour eux personnellement, de paraître me mettre en antagonisme avec eux; mais les questions sur lesquelles nous différons, quoiqu'elles soient d'une nature à l'égard de laquelle des esprits différents peuvent honnêtement arriver à des conclusions différentes, sont tellement importantes qu'elles méritent la plus sérieuse considération du conseil.

C'est sur le gouvernement, et non pas sur les Commissaires ou sur moi, que retombera la véritable responsabilité de la décision. J'aurai rempli mon devoir lorsque je vous aurai soumis mes vues, comme je l'ai déjà fait aux Commissaires, et que j'aurai travaillé à faire adopter la ligne de conduite qui, suivant moi, serait la plus favorable aux intérêts publics.

Vous vous rappellerez qu'en septembre dernier le conseil privé me chargea de préparer des plans, profils, devis, stipulations de contrats et formules de soumissions qui devaient être ensuite soumis à son approbation et sanction, et de donner aussi avis public que ces documents seraient, aussitôt que préparés, exhibés aux bureaux établis à Ottawa et à Halifax et à certaines stations intermédiaires sur la route.

Je donnai donc les avis suivant que j'en étais chargé, et je m'occupai de suite à préparer les plans et devis, etc.

En préparant ces documents, je ne devais pas perdre de vue que le gouvernement désirait donner à l'entreprise certaines parties de la ligne sous le plus court délai posssible, et qu'il ne voulait pas retarder le commencement des travaux jusqu'à ce que tous les plans fussent bien mûris et que des mesurages détaillés fussent faits, de manière à permettre à l'ingénieur de donner aux soumissionnaires un état exact des quantités d'ouvrages à faire.

Il me sembla donc que la seule chose qui me restait à faire, dans l'intérêt de la chose publique, était d'adopter le système qui consiste à faire exécuter les travaux au moyen d'une série ou liste de prix. En conséquence, je recommandai ce système, et en préparant les devis et stipulations des contrats, mon plus vif désir était de définir clairement, non-seulement la manière dont chaque espèce d'ouvrage devait être exécuté, mais aussi la manière dont il devait être payé; de ne rien laisser de vague ou d'ambigu dans les termes des contrats, afin de ne laisser aucune chance de malentendu entre les parties; je voulais aussi que l'entrepreneur sût d'avance qu'il serait payé pour tout l'ouvrage qu'il ferait, et que l'ingénieur n'eût aucune difficulté à constater le montant exact que l'entrepreneur aurait droit de recevoir. Aux devis et stipulations du contrat, j'ajoutai un avis spécial aux soumissionnaires, dont le but principal était de les avertir que les conditions du devis devaient être rigoureusement exécutées, et qu'en conséquence ils ne devaient pas offrir d'entreprendre les travaux pour moins que leur valeur réelle, dans l'espoir de couvrir leurs pertes au moyen de réclamations pour *extra*, et aussi de les engager à ne s'en rapporter qu'à leur propre jugement et aux renseignements qu'ils pourraient obtenir par eux-mêmes, et à ne pas se laisser induire en erreur par les renseignements obtenus de seconde main.

Les devis et autres documents ainsi préparés furent ensuite soumis au conseil ·ivé, qui les examina et les discuta minutieusement dans tous leurs détails. Certains nendements furent proposés et ajoutés par des membres du conseil, et le 9 novembre ernier, le tout fut formellement approuvé et adopté par le conseil.

Je fus alors chargé de publier et distribuer les différents documents ainsi sanctionnés, ie je signai comme ingénieur en chef, et qui furent datés du 6 octobre 1868. Il en fut stribué 1,500 exemplaires, dont 1,000 en anglais et 500 en français.

Les Commissaires furent nommés dans le cours du mois de décembre dernier. Ma preière réunion avec eux eut lieu à St. Jean (N.B.), le 29 du même mois. Ils m'informèrent ors qu'ils avaient changé les devis et le système des contrats adoptés le 9 novembre, et ı'ils en avaient préparé d'autres basés sur des principes différents.

Ayant consacré beaucoup de temps et de travail à la préparation des documents qui vaient été soumis au conseil, et les ayant rédigé de manière à protéger les intérêts publics la manière que je croyais la plus efficace, et le gouvernement y ayant ajouté plusieurs auses, conçues dans le même esprit et adoptées dans le même but, je fus profondément ortifié d'apprendre que les conclusions auxquelles les Commissaires en étaient arrivés, ıant au meilleur mode de concession des travaux, étaient si différentes de celles que ıvais cru de mon devoir de recommander et que le gouvernement avait adopté.

J'expliquai aux Commissaires les raisons qui me faisaient préférer le mode qui avait é sanctionné, et je réclamai contre les changements qu'ils avaient décidé de faire; mais ne pus réussir à les convaincre que mes vues étaient justes.

Le 19 décembre (dix jours auparavant), les Commissaires m'avaient informé par le légraphe qu'il faudrait de nouveaux devis et stipulations de contrat, mais je ne sus rien es changements qu'ils se proposaient de faire avant le jour où je les rencontrai à St. Jean. s avaient, avant leur départ d'Ottawa, assez bien mûri leurs arrangements pour apporter vec eux des épreuves imprimées du projet des nouveaux devis et stipulations de contrat, ui, avec quelques modifications adoptées par eux à St. Jean, furent ensuite publiés et istribués.

Le 31 décembre et le 1er janvier, j'accompagnai les Commissaires à Halifax, et le 2 ınvier, je vous écrivis à la hâte une note particulière pour vous dire quelles étaient mes ues en général et que je vous enverrais le plus tôt possible une communication officielle à sujet.

Depuis la date de cette note, j'ai mûrement réfléchi à toute cette affaire, et je suis de lus en plus convaincu que mes idées sont justes, et que les Commissaires se trompent en ıpposant qu'ils serviront l'intérêt public en suivant la ligne de conduite projetée.

Quoi qu'il en soit, je suppose que le devoir de régler le mode de construction retombe ır le gouvernement.

La seconde section de l'acte du chemin de fer prescrit que le chemin de fer "sera onstruit avec les pentes, aux lieux, en la manière, avec les matériaux et d'après les devis ue le gouverneur en conseil croira le mieux convenir aux intérêts généraux de la Puisınce." Donc, que l'on adopte l'un ou l'autre plan, il doit être soumis à la décision de exécutif. Même si la décision déjà adoptée par le gouvernement, en approuvant les remiers devis et le premier système d'adjudication, se trouvait l'avoir été sur des renseinements insuffisants ou inexacts, elle doit être obligatoire jusqu'à ce que le gouvernement ı renverse. Avant qu'un contrat ne puisse être conclu sous un devis différent, il faut voir recours à une nouvelle action de l'exécutif. Que j'aie raison ou non d'interpréter acte de cette manière, il est de mon devoir d'y attirer l'attention du gouvernement, afin ue les devis modifiés, etc., s'ils sont approuvés par le conseil, ne restent pas sans recevoir ı sanction formelle que l'acte semble exiger.

Le principe dominant qui règne dans le devis préparé par moi est, comme je l'ai déjà it, que les travaux réellement faits seront payés suivant leur quantité et leur mesurage. Cela ne laisse aucune prise aux demandes d'indemnité supplémentaire, parce que tout 'ouvrage est fait à des taux fixés par le contrat, et est payé à des prix convenus. Il est ujet à l'objection que tant que les études ne sont pas complètement terminées, le montant ayable en vertu du contrat ne peut être constaté avec exactitude.

Le système des Commissaires exige que l'entrepreneur s'engage à faire l'ouvrage à un prix déterminé par mille pour chaque section. Il cherche à éviter les *extra* en exigeant que l'entrepreneur indique une somme ronde. L'avis des Commissaires dit : "Il sera stipulé au contrat que les *extra* de toute nature seront inadmissibles; les travaux devront être achevés à l'entière satisfaction des Commissaires, et il ne sera pas payé de sommes plus considérables que celles spécifiées dans la soumission acceptée."

Il déclare aussi que "des plans et profils seront communiqués aux personnes qui se proposent de soumissionner, et on leur fournira tous les renseignements que possèdent les Commissaires sur les quantités et la nature des travaux, la qualité du sol, etc.; mais les entrepreneurs devront eux-mêmes examiner tous les sujets se rattachant aux travaux, vu que les Commissaires ne seront en quoi que ce soit liés par les renseignements ainsi communiqués."

Cette forme de soumission ne souffrirait aucun objection si les Commissaires étaient en mesure de dire, ou si les soumissionnaires pouvaient constater avec exactitude quelle seront la quantité, la nature et la qualité des travaux à faire; mais aucun de ces détails ne peut être obtenu d'ici à l'époque à laquelle les soumissions doivent être envoyées.

Le coût auquel une quantité donnée d'un ouvrage quelconque défini dans le devis peut être fait dans des circonstances ordinaires, est une chose qui n'exige que peu de calculs pour ceux qui sont habitués aux travaux de chemins de fer, mais c'est une toute autre chose de fixer un prix lorsque l'on n'a pas ou que l'on ne peut pas se procurer les données nécessaires.

En Angleterre, les entreprises de chemins de fer sont concédées de différentes manières, mais lorsque les compagnies sont dans une bonne position financière, le mode ordinaire est comme suit :—

Des plans et sections ou profils, ainsi que des plans généraux et des dessins spéciaux de tous les travaux d'art du chemin, sont préparés. Les dessins sont réellement des dessins sur lesquels on peut travailler, et ils indiquent les quantités exactes de chaque espèce d'ouvrage à faire. Les profils et sections transversales indiquent aussi les quantités exactes d'excavation. Toutes ces quantités, soigneusement calculées, sont indiquées par l'ingénieur en chef sur une liste que l'on appelle l'*énumération des travaux.* C'est sur cette énumération et sur les dessins qui l'accompagnent que l'entrepreneur base sa soumission. Il arrête une liste de prix pour les différentes espèces d'ouvrage, applique cette liste aux quantités, et calcule le montant pour lequel il s'engage à faire l'ouvrage, en constatant la somme à laquelle il s'élève d'après chaque échelle de prix.

Cette liste de prix accompagne la soumission, et l'ingénieur en chef, en la confrontant avec le devis, constate si les calculs ont été bien faits. S'ils sont incorrects, la soumission est rejetée.

Lorsqu'une soumission est acceptée, un contrat est préparé en conséquence, mais il est toutjours pourvu aux changements nécessaires et inévitables, même dans les cas où l'on a mis beaucoup de temps à faire les différents plans et mesurages. Dans le cas où il est ajouté quelque chose à ce qui est porté dans l'énumération des travaux ou indiqué sur les dessins, ou dans le cas où quelques-uns des ouvrages ainsi portés ou indiqués ne sont pas exécutés, une addition ou déduction est faite en conséquence d'après la liste de prix.

Ce système est donc en réalité le même que celui que je recommandais. Chaque entrepreneur est payé pour l'ouvrage qu'il fait réellement, et pas plus. La seule différence est que les quantités sont constatées avant que l'entreprise ne soit adjugée et non pas durant son exécution ou à son achèvement. Les propriétaires du chemin de fer se trouvent ainsi libres de modifier et changer la nature, la qualité et la quantité de l'ouvrage, profitant de tous les changements qui en réduisent le coût, et payant pour tous les travaux de surplus à prix déterminé.

C'est là un système très satisfaisant, et je l'ai adopté autant que les circonstances le permettaient. Il eût été très désirable de compléter toutes les sections transversales, établir les proportions et préparer les dessins de tous les travaux d'art avant que les contrats ne fussent signés; mais il est évident que cela, sur un chemin de fer de plus de 500 milles de longueur, et dans des circonstances comme celles où nous sommes placés, aurait entraîné des

retards considérables. A cette époque de l'année, avec l'épaisseur de neige qui couvre la terre en hiver, les sections transversales ne pourraient être faites. La grandeur des ponceaux et des ponts ne peut être déterminée qu'après les crues des eaux du printemps prochain. A moins que l'ingénieur n'ait eu l'occasion de voir jusqu'à quel point les cours d'eau sont grossis par la fonte des neiges et la crue des eaux du printems, il ne peut que conjecturer les dimensions et la nature des constructions requises, et il ne peut manquer d'en faire de beaucoup plus petites ou de beaucoup plus grandes qu'il ne les construirait s'il possédait les renseignements convenables.

Une grande partie du pays que traverse l'Intercolonial est si peu connue que personne ne peut entreprendre d'établir, avec quelque certitude, de quelle grandeur doivent être les travaux d'art. La grandeur des ponceaux et des ponts projetés n'est donc, en beaucoup de cas, que conjecturale. La même incertitude existe au sujet de la quantité de tous les autres travaux, surtout à l'égard des excavations en terre et dans le roc, dans les flancs des côteaux et dans les terrains rocheux et accidentés.

Tout les efforts possibles ont été faits pour obtenir des renseignements sur ces points ; mais un grand nombre de détails exigent beaucoup de temps, et d'autres exigent la révolution des saisons pour permettre à l'ingénieur de se procurer ces renseignements. En l'absence, donc, des renseignements nécessaires de la part des Commissaires, et dans l'impossibilité complète où ils se trouvent à cette saison de l'année de les obtenir eux-mêmes, et où se trouvent aussi les soumissionnaires de les obtenir sur les lieux, il me semble que demander des soumissions sous la forme proposée pour faire un ouvrage qui ne peut être défini avec le moindre degré d'exactitude, c'est demander de faire un saut dans les ténèbres. Personne ne peut dire avec exactitude quelle quantité, et encore moins quelle espèce d'excavation ils entreprend de faire, ou de quelle largeur ou grandeur seront les ponts et ponceaux qu'il aura à construire pour traverser les cours d'eau. Une soumission dans de pareilles circonstances n'est qu'une simple conjecture, et celui qui voudra entreprendre les travaux, à moins qu'il ne soit téméraire ou inexpérimenté et décidé à s'assurer de l'entreprise à tout hasard, basera sa soumission sur des quantités beaucoup plus fortes que l'ingénieur ne pourra, plus tard, trouver nécessaire, et ajoutera aussi une forte marge pour les dépenses contingentes. La conséquence est que l'ouvrage coûtera beaucoup plus que si les entrepreneurs étaient payés seulement pour l'ouvrage fait, à des prix équitables.

Le public paiera donc très cher cette incertitude.

Par le plan proposé, l'entrepreneur se charge nominalement de tous les risques, et s'il peut faire l'ouvrage au prix demandé et réaliser un joli profit, il en court réellement le risque ; mais, dans ce cas, le gouvernement paie réellement pour l'incertitude, dans le prix plus élevé qu'il lui a permis d'obtenir et qui lui a rapporté son profit.

Mais s'il est perdant, ou s'il peut faire croire qu'il l'est, ou même s'il n'a pas fait tous les profits qu'il espérait, il cherchera par quelque moyen à compenser l'absence des profits attendus en faisant des réclamations pour *extra.* Il sera difficile de l'en empêcher par les plus strictes formes d'expression dans le contrat. De fait, les conditions du devis et du contrat proposées par les Commissaires, rapprochées de l'imperfection des données fournies à l'entrepreneur, et sur lesquelles il doit baser sa soumission, sont tellement déraisonnables qu'il doit être persuadé que l'exécution de ces conditions ne peut absolument pas être exigée,—et ce sera là le motif sur lequel il fondera les plus équitables réclamations pour *extra.* Avec cette conviction, beaucoup soumissionneront et n'hésiteront pas le moins du monde à signer n'importe quel contrat, quelque rigoureux que les Commissaires puissent le faire.

Je crois que l'expérience prouve cela dans tous les cas où des travaux publics ont été entrepris par des gouvernements. Je n'ai pas besoin de citer des douzaines de cas semblables dans ces provinces ; la preuve sera plus convaincante si je cite des cas où des chemins de fer ont été construits par des gouvernements.

Les seuls chemins de fer, dans la Puissance, qui aient été construits par le gouvernement, sont ceux des provinces maritimes. Lorsque le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, entre Halifax, Truro et Windsor, fut entrepris, l'on adopta le système maintenant proposé par les Commissaires du chemin de fer Intercolonial. Les dispositions les plus rigides

furent insérées dans les devis et contrats ; une somme en bloc devait être payée par mille ; l'entrepreneur était tenu de tout terminer à l'entière satisfaction de l'ingénieur ; il renonçait formellement à toutes réclamations pour *extra ;* il fut averti qu'il ne devait se fier qu'à ses propres renseignements, et ne pas être guidé par ceux du gouvernement, quant aux quantités et à la nature des excavations,—et tout cela après que le gouvernement croyait être en possession de renseignements exacts sur ces points. Et pourtant, lorsqu'il s'est agi de clore les contrats et recevoir les travaux, chaque entrepreneur avait des réclamations pour travaux *extra* précisément à l'égard des quantités dont il s'était expressément engagé à courir les chances.

Outre les sommes considérables payées pour *extra* par le Bureau des Commissaires, d'autres réclamations furent présentées et soutenues. Le gouvernement et la législature, s'appuyant sur les termes et conditions des contrats, combattirent ces réclamations pendant un an ou deux, mais à la fin le gouvernement et la législature durent céder, après beaucoup de trouble et d'agitation,—et les entreprises, concédées à forfait, durent être payées au mesurage.

Ce système échoua complètement dans la Nouvelle-Ecosse, et bien que toutes les précautions eussent été prises dans la rédaction des contrats, il ne donna pour résultat qu'un chemin très ordinaire et inachevé, dont beaucoup de travaux d'art sont fragiles et peu sûrs, car dans certains cas la maçonnerie même a déjà tombé en ruines et a dû être reconstruite. Ce système eut de plus pour résultat de ruiner l'ingénieur en chef, qui était un homme honnête et estimable,—de faire perdre toute confiance publique dans les Commissaires,—de faire tomber un gouvernement,—de préparer la chute d'un autre,—et l'ouvrage, quoiqu'il n'ait jamais été convenablement achevé, a coûté à la province une somme considérable pour les *extra,* et presque le double de l'estimation primitive.

Au Nouveau-Brunswick, le chemin de fer de St. Jean à Shédiac a été entrepris à peu près de la même manière, et bien que les conséquences n'en aient probablement pas été aussi désastreuses, le gouvernement et la législature ont été longtemps fatigués et embarrassés par les intances et les influences des entrepreneurs pour faire reconnaître leurs réclamations pour travaux *extra.* Le chemin de fer est en exploitation depuis près de deux ans maintenant ; beaucoup de ces réclamations, s'élevant, dit-on, à une somme considérable, ne sont pas encore réglées, et le gouvernement de la Puissance, qui se trouve aujourd'hui propriétaire du chemin de fer, en apprendra probablement plus long à leur sujet avant longtemps.

En face des difficultés que l'expérience démontre avoir résulté de la concession de contrats pour la construction des travaux publics sur des données incertaines ou imparfaites, et désirant éviter ces difficultés, il me sembla qu'il était plus équitable, tant pour le gouvernement que pour les entrepreneurs, d'adopter le principe que ces derniers fussent payés pour tout l'ouvrage qu'ils feraient, à des prix fixes et raisonnables, et qu'aucun ouvrage ne serait fait ou payé à part ce que le gouvernement ordonnerait.

Il est évident que ce plan assurerait la construction du chemin de fer au plus bas prix, et sans risque de perte pour personne ; car si un entrepreneur s'engageait à le construire pour moins, disons sous le système des Commissaires, il entreprendrait de le faire au-dessous du prix coûtant, et nul gouvernement ne peut s'attendre à construire un chemin de fer ou une partie considérable de ce chemin aux dépens des particuliers.

Avec ce système, l'ingénieur est libre de changer et améliorer les travaux à mesure qu'ils avancent et que ses observations lui démontrent ce qui est absolument nécessaire. L'entrepreneur ne peut y avoir d'objection, puisqu'il est payé pour l'ouvrage qu'il fait réellement aux prix qu'il a fixés lui-même. D'un autre côté, le gouvernement n'a pas à faire faire d'ouvrage inutile, ni à payer pour ce qui n'est ni nécessaire ni fait.

Une fois ce principe établi, je pensai qu'il était très nécessaire que l'on comprît bien qu'on ne s'en départirait pas ; c'est pourquoi j'attachais une grande importance à l'avis spécial aux soumissionnaires annexé au premier devis.

Tout en désirant que chaque entrepreneur soit payé pour l'ouvrage réellement fait et pas plus, je sais conbien il est essentiel à l'exécution satisfaisante des travaux que la somme qu'il reçoit soit au moins égale à ce que lui coûtent ces travaux. Mon but était que l'en-

trepreneur fût payé, et même bien payé, mais pas plus que ne valait l'ouvrage. Je voulais qu'il comprît bien qu'il devait veiller à se mettre en mesure de faire l'ouvrage au prix fixé par lui-même, et écarter tout espoir de recevoir quoi que ce fût, sous aucune forme, au-delà de ce que rapporterait un mesurage exact.

Mon but était encore par là, tout en me précautionnant contre les *extra* par l'application d'un principe qui ne les admettait pas, de faire bien comprendre que si, en dépit de l'avis formel de ne pas essayer de faire l'ouvrage au-dessous du prix coûtant, un entrepreneur soumissionnait à un prix trop bas, il aurait à en subir les conséquences.

Tout en cherchant par cet avis à empêcher qui que ce fût d'offrir de faire l'ouvrage pour moins qu'il ne coûterait réellement, un autre objet qu'il avait encore en vue était de n'avoir pour entrepreneurs que des hommes compétents. L'intention était, non pas d'empêcher entièrement de soumissionner les gens inexpérimentés, mais dont l'énergie, le jugement et l'esprit d'entreprise pourraient être utiles dans l'exécution des travaux, mais de les forcer à s'associer à ceux qui avaient acquis de l'expérience dans des entreprises de même nature. A ce sujet, je dois dire que j'expliquai aux membres du gouvernement les nouvelles précautions que je pensais qu'il serait sage de prendre, afin d'être certain que les travaux seraient mis entre bonnes mains.

Je pensais donc qu'il était essentiel, d'abord que l'ouvrage tombât entre les mains d'hommes compétents, et ensuite que les prix stipulés aux contrats fussent suffisants. C'était dans ces deux buts que l'avis spécial était donné aux entrepreneurs à propos des devis, etc., et à moins que l'on ne parvienne à les obtenir, il est inutile de s'attendre à voir terminer les travaux d'une manière satisfaisante, soit sous le rapport du tems, soit sous celui de leur solidité ou de leur coût. Une soumission très basse pourrait bien être reçue et acceptée, mais il ne s'en suit pas que l'ouvrage serait fait pour le prix stipulé. L'expérience démontre que les soumissions très basses sont en définitive les plus dispendieuses, et c'est pourquoi je prenais les précautions que je croyais de mon devoir de conseiller.

Cet avis aux entrepreneurs parut s'accorder avec les vues du conseil privé, et il fut amendé par vous-même de manière à mieux s'adapter au but que l'on voulait atteindre.

Je regrette que les Commissaires n'aient pas attaché la même importance que moi à cet avis. La différence du système adopté par eux nécessiterait quelques modifications dans sa rédaction, mais je pense qu'il aurait été très utile, même si on l'eût changé de manière à l'adapter au nouveau système.

Les deux stipulations autorisent l'ingénieur à faire des changements dans les pentes, le tracé, les tranchées et les dimensions ou la nature des travaux d'art, pendant l'exécution des travaux. Ce pouvoir peut être librement exercé dans un cas, et lorsqu'il l'est, il ne peut nullement nuire à l'entrepreneur tout en étant peut-être d'un grand avantage pour le gouvernement; mais avec les nouvelles stipulations, l'exercice de ce pouvoir est entouré de difficultés. Si l'on voit, d'après les nouveaux renseignements sur la conformation du pays, ou de la localité, obtenus à mesure que l'ouvrage avance, qu'un changement peut être fait sans nuire au chemin, ou pour l'améliorer, tout en réduisant considérablement les dépenses, le gouvernement ne gagne rien par cette économie. Si un changement, quelque avantageux et nécessaire qu'il soit, ajoute aux dépenses, cette augmentation doit être aux dépens de l'entrepreneur. En conséquence, il y aura lutte constante de la part de l'entrepreneur, sinon pour obtenir des modifications qui réduiraient ses dépenses, au moins pour résister à celles qui les augmenteraient. Toute amélioration qui ajoutera au coût de l'entreprise sera regardée comme une addition arbitraire faite par l'ingénieur pour écraser l'entrepreneur. Cette stipulation, dans les circonstances sous lesquelles l'ouvrage est entrepris, semblerait donner à l'ingénieur le pouvoir de ruiner ou enrichir un entrepreneur à son gré, et cela ne peut manquer d'exposer tous les actes de l'ingénieur, quelle que soit l'excellence de ses intentions, aux soupçons et aux fausses interprétations. Elle ne peut que restreindre considérablement sa faculté de faire des améliorations désirables, lorsque chaque changement qu'il fera l'exposera aux accusations d'oppression ou de favoritisme, et il ne semble pas désirable, non plus, que l'on place l'ingénieur dans une position telle que nulle modification de la plus évidente nécessité ne pourrait être faite

sans qu'il s'expose à une dispute,—dispute qui, commençant avec l'ingénieur, sera portée d'abord devant les Commissaires et ensuite devant le gouvernement, et qui, avec la persistance qui distingue les réclamations faites par les particuliers, comparée à la résistance modérée que les fonctionnaires publics jugent de leur devoir d'offrir dans l'intérêt du public, se terminerait très probablement, comme elles se sont terminées dans des circonstances semblables ici et ailleurs, par le triomphe des entrepreneurs et le sacrifice des fonds publics. Il est impossible de calculer le nombre et la variété des réclamations d'indemnité qui sortiront de contrats de ce genre, couvrant des centaines de milles de chemin, qui seront faites par des individus qui auront réussi à soulever un grand intérêt local dans ces provinces, et qui parviendront à rallier en faveur de leurs réclamations des influences et des considérations tout à fait étrangères au mérite de leurs demandes, et auxquelles il sera impossible de résister.

Prévoyant tout cela dans l'avenir, il est de mon devoir d'y attirer ainsi l'attention spéciale des Commissaires et du gouvernement.

L'on pourrait éviter tout cela en ayant recours au simple expédient de payer l'ouvrage réellement fait. L'ingénieur serait alors parfaitement libre de faire tous les changements dans l'alignement, les rampes, la nature des travaux d'art, etc., qu'il pourrait croire nécessaires à mesure qu'il recevrait de plus amples renseignements après l'adjudication des travaux. De pareils changements se font constamment en Angleterre, même lorsqu'on a eu tout le temps nécessaire pour faire les études et explorations, lorsque le pays est découvert et accessible, lorsqu'on a eu toutes les chances possibles d'obtenir d'avance les renseignements les plus exacts et les plus complets, et lorsqu'il semblerait qu'il n'existe aucune excuse pour ces changements. Mais s'ils sont désirables même dans ces cas, ils sont absolument indispensables lorsque les études portent sur une aussi grande distance, lorsque la route passe en grande partie dans les solitudes, lorsqu'il n'y a pas d'habitants qui puissent donner à l'ingénieur le moindre renseignement à part ce qu'il peut voir de ses propres yeux, et lorsqu'il n'est guère possible de supposer que des études et des explorations plus parfaites ne suggéreront pas des améliorations. Il me semble que le caractère du pays a travers lequel passe le chemin de fer, les circonstances sous lesquelles les explorations ont été faites, tout en un mot porte à croire qu'il serait de l'intérêt public que l'on donnât à l'ingénieur la plus ample liberté de profiter des nouveaux renseignements acquis à mesure que se font les travaux, et que cette liberté ne fût pas seulement nominale, mais qu'elle pût être exercée sans injustice apparente pour qui que ce soit, et sans entraîner de difficultés interminables.

Sur une ligne comme l'Intercolonial, qui traverse un pays dans les conditions et avec les particularités dont je viens de parler, l'ingénieur aura, sous les circonstances les plus favorables, assez à faire en exécutant les nombreux devoirs de sa charge, et il ne semble guère juste envers lui d'ajouter aux difficultés et à la responsabilité dont il est entouré les graves embarras et complications qui naîtront inévitablement de l'adoption du système préconisé par les Commissaires.

Il y a une objection que l'on oppose au système que je recommande, dont je dois parler. C'est la seule objection que les Commissaires y ont faite, à ma connaissance, et dans tous les cas c'est la seule qu'ils aient faite en ma présence. Ils disent que si les paiements étaient faits sur les certificats d'ouvrage donnés par l'ingénieur, cela permettrait à un ingénieur malhonnête de s'entendre collusoirement avec un entrepreneur et de frauder le public en donnant des certificats indiquant l'exécution d'une plus grande quantité d'ouvrage qu'il n'en aurait réellement été fait. Il serait plus difficile de répondre à cette objection si un ingénieur quelconque possédait le pouvoir de donner des certificats non-vérifiés et non-contrôlés ; mais tel ne serait pas le cas. Dans la constation des quantités d'ouvrage fait, il y a un grand nombre de moyens de vérification, et toute tentative de fraude devrait, pour réussir, être secondée par un grand nombre de personnes, en commençant par les porte-jalons et les ingénieurs-adjoints, et remontant par les ingénieurs de division et de district jusqu'à l'ingénieur en chef ; et en même temps tout peut être vérifié à un moment donné par les documents et matériaux qui se trouvent dans les archives du bureau des Commissaires et qu'ils ont toujours à leur disposition.

Le plan proposé est de faire faire des dessins-modèles lithographiés de tous les ponts, ponceaux et autres travaux d'art, en ayant soin de les réduire aux formes les plus simples et les moins variées, —d'adapter ces dessins à la conformation du terrain dans chaque cas,—d'y indiquer exactement, par des lignes et des chiffres rouges, l'ouvrage qui y sera fait, à mesure qu'il avancera,—de faire attester ces dessins et un nombre suffisant de copies exactes par l'inspecteur des travaux, l'ingénieur-adjoint et ceux de division et de district, et de les envoyer ensuite comme archives aux bureaux des Commissaires.

De cette manière, on aurait des renseignements exacts sur tous les travaux d'art au fur et à mesure de leur construction. Des sections transversales et des mesurages détaillés de toutes les excavations et de toutes les autres espèces d'ouvrage seraient vérifiés, attestés et envoyés aux bureaux voulus ; chaque ingénieur exercerait ainsi, de la même manière, un contrôle parfait sur ceux qui seraient au-dessous de lui, et l'ingénieur en chef sur tous. Les Commissaires pourraient aussi, avec ou sans la connaissance de l'ingénieur en chef ou de quelqu'un de ses employés, s'assurer par eux-mêmes si les rapports qui leur seraient faits seraient corrects ou non.

Une tentative de frauder sous ces circonstances ne serait guère probable, et la possibilité du succès le serait encore moins. Mais si l'objection à mon système est fondée sur la possibilité de la fraude ou de la corruption dans le personnel des ingénieurs, que doit-on penser du cas d'un ingénieur investi du pouvoir illimité de faire des changements dans des travaux entrepris à forfait, et qui, sans s'écarter ostensiblement de la ligne de son devoir, pourrait réduire ou augmenter l'ouvrage d'un entrepreneur presque à volonté, et cela sans qu'il ait à consulter personne ou sans qu'il soit exposé à être découvert ou contrôlé? Si le danger de malhonnêteté est proportionné aux occasions offertes, l'on ne peut nier que ce système ouvre une porte à la fraude qui n'existe pas et ne peut pas exister dans mon système.

Quelques objections que l'on puisse donc apporter avec raison contre le système que j'ai recommandé, il ne me semble pas exposé à celui mentionné par les Commissaires et sur lequel ils semblent particulièrement appuyer.

Il est un autre point sur lequel les Commissaires ont pris, je crois, une décision un peu hâtive, et qui me parait digne d'attention. En premier lieu, on avait proposé de construire les ponts en fer. Le plan des Commissaires est d'y substituer des ponts de bois, et de les construire en pin.

Cette modification invite à faire une comparaison des mérites des ponts en bois et en fer, sous des circonstances comme celles qui existent aujourd'hui ; et comme la question me parait très importante, j'espère que le conseil ne trouvera pas déplacé de ma part que je fasse quelques observations à ce sujet.

Depuis un demi-siècle, l'on a beaucoup parlé des forêts de pin du Nouveau-Brunswick, et il n'est pas étonnant que l'on propose de construire les ponts du chemin de fer Intercolonial en bois plutôt qu'en matériaux plus durables, dans la persuasion qu'il n'y aurait aucune difficulté à les reconstruire à même les forêts qu'il traverse, à mesure que les pièces se détérioreraient. Il y a eu, à une certaine époque, de grandes étendues de pin magnifique dans la province du Nouveau-Brunswick. Jusqu'à ces dernières années, le marché anglais était fortement approvisionné de bois de construction provenant de ces forêts ; mais les exploitations ont été conduites sur une si grande échelle que tout ou presque tout le pin marchand qui se trouvait le long de leurs nombreux cours d'eau, ou à leur portée, en a été enlevé. Cela est si bien le cas, non-seulement dans le Nouveau-Brunswick, mais encore dans la Nouvelle-Ecosse et dans Québec, que, dans un voyage par terre entre Halifax et Québec par n'importe quelle route ordinaire, l'œil peut à peine découvrir un seul pin. Quant à la Nouvelle-Ecosse, si les ponts de cette province doivent être construits en pin, je suis convaincu qu'il faudra l'importer ; et dans le Nouveau-Brunswick et Québec, bien qu'une quantité suffisante pour construire les premiers ponts ait échappé à la hache du bûcheron, dans quelques recoins reculés des forêts, il ne sera pas facile de les renouveler dans l'avenir avec le pin du cru du pays. Je parle de ces faits d'après mes propres observations, car, bien que beaucoup de personnes puissent connaître mieux que moi certaines sections du pays, il y en a peu qui aient plus voyagé que je ne l'ai fait dans toutes

les directions de ces trois provinces, ou qui aient été mieux à même de juger de leurs ressources ou de leurs produits naturels. Mes propres observations à l'égard de la destruction presque totale, à une époque peu éloignée, du pin de ces provinces, sont confirmées par les rapports d'autres personnes. L'autre jour encore, un monsieur qui a été engagé toute sa vie dans de grandes exploitations de bois, et qui est maintenant membre du Sénat, me disait que dans vingt ans il resterait à peine un seul pin dans le Nouveau-Brunswick. Je mentionne ces faits afin de dissiper l'impression erronée qu'il serait facile et peu coûteux de reconstruire les ponts en bois à même les forêts inépuisables du pays, à mesure qu'ils se détérioreraient.

L'on a demontré comme un fait de statistique réel que, dans les premiers tems des chemins de fer aux Etats-Unis, les ponts en bois ne duraient en moyenne que dix ans. Plus tard, l'on prit plus de soin dans leur construction, ainsi que dans leur protection, et maintenant la durée moyenne d'un pont de chemin de fer en bois est d'environ douze ans. En portant donc à douze ans la durée moyenne d'un pont de chemin de fer en bois, il est évident qu'un douzième, ou $8\frac{1}{3}$ pour cent, du coût total de ce pont doit être porté au compte des renouvellements chaque année. En sus, nous avons l'intérêt sur le capital employé pour sa construction première, c'est-à-dire, quatre pour cent dans le cas actuel.

En comparant le coût relatif des ponts en fer et en bois, il y a une autre dépense à imputer à ces derniers dont les premiers sont exempts : je veux parler de l'emploi de gardiens pour les protéger contre l'incendie,—protection absolument nécessaire, au moins pendant l'été, et qui devient une source de dépense assez importante à la charge des matériaux périssables. Cette dépense pourrait varier, suivant les circonstances, de un à quatre pour cent du coût du pont. Mais en laissant entièrement de côté les gages des gardiens dans cette comparaison, nous voyons qu'un pont en bois nécessite une dépense de $12\frac{1}{3}$ pour cent par année, comme je viens de le dire, pour l'usage du capital employé à sa construction et à son renouvellement.

Généralement parlant, un pont en fer peut être construit pour environ le double du prix d'un pont en bois. Calculant l'argent dépensé pour sa construction première au taux d'intérêt qui doit être payé sur le récent emprunt Intercolonial, et comme coûtant, comparativement à un pont en bois, deux fois autant, nous avons huit pour cent par année à porter au compte de construction, si l'on emploie le fer au lieu du bois.

C'est là, je pense, un mode équitable de comparer le coût de ponts construits en bois et en fer respectivement, et d'après cela, il est clair que les charges imputables au capital sont comme $12\frac{1}{3}$ est à 8, ou, en d'autres termes, que tandis que le coût d'un pont en bois, pour construction et renouvellement, est de $12\frac{1}{3}$, celui d'un pont en fer n'est que de 8 ; et si au premier l'on ajoute les dépenses courantes des gardiens, qui deviennent inutiles avec les derniers, la différence en faveur des ponts en fer s'en accroît d'autant.

Je ne veux pas dire que les ponts en fer sont éternels ; mais l'époque à laquelle ils devront être reconstruits est tellement éloignée qu'on peut les regarder pratiquement comme perpétuels. Les réparations ordinaires des ponts en bois sont très fortes—beaucoup plus fortes que celles des ponts en fer. Ces derniers n'exigent guère qu'une couche de peinture de tems à autre, et c'est aussi ce qu'il faudrait donner aux ponts en bois.

Il y a une autre manière d'exposer cette question, qui démontre très clairement l'économie comparative des ponts en bois et en fer, et c'est d'évaluer les charges annuelles qui pèsent sur les ressources du pays pour la construction et l'entretien de ces deux genres d'ouvrages.

Si l'on construit un pont en fer, avec un capital, comme celui qui est entre les mains des Commissaires, à quatre pour cent, les frais annuels retombant sur le revenu seront, pour chaque $1,000 du coût de construction, de quatre pour cent, ou............ $40 00

Si, d'un autre côté, on construit un pont en bois, il n'exigera que la moitié du capital, et par conséquent les frais annuels ne seront, au début, que de..... 20 00

Mais comme il faudra le reconstruire au bout de 12 ans, et comme dans les cas ordinaires l'on ne pourra avoir de capitaux à moins de 6 p. cent, la seconde fois qu'il sera construit, les frais seront de $30, qu'il faudra ajouter aux premières $20, faisant en tout.. 50 00

Au bout de 24 ans, les frais seraient de.. 80 00
ou le double de ceux d'un pont en fer ; et ce désavantage augmente à mesure qu'il a besoin d'être reconstruit, jusqu'à ce qu'enfin la comparaison ne soit plus possible entre eux.

D'après ce qui précède, il est évident que, bien que les premiers déboursés sur des ponts en bois pour l'Intercolonial soient moindres que pour des ponts en fer, ils arriveraient à coûter en définitive beaucoup plus cher que ces derniers, lorsqu'on y aura ajouté l'intérêt, les frais de renouvellement, de gardiens, de réparations et autres.

L'utilité et l'économie des ponts en fer sont maintenant assez bien établies, même dans les Etats-Unis, où, dans les premiers temps des chemins de fer, des constructions primitives en bois étaient tout ce que l'on pouvait entreprendre. Dans ce pays, la question était—comme elle l'est encore dans certains districts—non pas de savoir si le fer était supérieur ou plus économique que le bois, mais bien si l'on aurait un chemin de fer avec des travaux d'art provisoires, ou si l'on n'en aurait pas du tout. Avant la dernière guerre, quelques-unes des grandes compagnies avaient commencé à remplacer leurs ponts en bois par des constructions en fer. Celle du *New-York Central* avait reconstruit environ vingt-deux de ses ponts entre Albany et Buffalo, et les avait construit entièrement en fer. Dans les Etats du Sud, l'on construisait aussi nombre de ponts en fer. La compagnie du *Pensylvania Central,* ainsi que celle du chemin de fer de Baltimore à l'Ohio, avaient adopté la pratique de remplacer tous les ponts en bois par des ponts en fer, à mesure que les premiers se détérioraient, et ces deux compagnies ont renouvelé de cette manière un assez bon nombre de leurs ponts les plus importants. Et sur le chemin de fer de Hartford à New-Haven, il vient d'être terminé un seul pont en fer qui a coûté $265,000. Je puis ajouter ici que ce pont remplaçait un pont à fermes " Howe," le second pont en bois érigé au même endroit depuis 22 ans.

En Canada, nous avons fait remplacer tous les ponts en bois du chemin de fer du Nord (*Northern*) par des constructions permanentes en fer. Sur le chemin de fer de Brokville à Arnprior, deux ponts en fer ont été construits l'an dernier, au prix d'environ moitié plus que ce qu'avaient coûté les premières constructions en bois, et cinq autres sont en voie de préparation pour cette année.

Sur le Grand Occidental du Canada, un grand nombre de ponts en bois ont été reconstruits en fer, et la compagnie à l'intention, je crois, de les faire tous reconstruire ainsi plus tard ; elle n'en a suspendu la reconstruction immédiate que par manque de fonds.

Heureusement, les ponts du chemin de fer Grand Tronc sont généralement construits en fer. Supposez, afin d'apprécier l'importance qu'il y a de construire ceux de l'Intercolonial avec les mêmes matériaux, que le pont Victoria et tous les autres ponts entre la Rivière-du-Loup et Sarnia soient actuellement construits avec des matériaux périssables, et vous jugerez de l'état d'insécurité qu'ils offriraient incontestablement si l'on eût employé du bois dans leur construction.

Pour un chemin de fer d'une aussi grande importance nationale que l'est l'Intercolonial, ce serait, je crois, une grave erreur que de construire les ponts en bois. Il est vrai que l'on ne s'attend pas à un trafic considérable, quelque importante que puisse être la ligne sous d'autres rapports, mais c'est pécisément là l'une des plus fortes raisons pour lesquelles on devrait chercher à économiser en évitant de construire des travaux d'art temporaires et périssables. Si les recettes du chemin de fer doivent être légères, il ne faut pas se fier aux profits de son exploitation pour l'achever d'une manière permanente, ou pour le maintien de travaux d'art périssables et par conséquent dispendieux à entretenir.

L'économie réalisée sur les premiers déboursés, par la construction de ponts en bois, serait très minime et ne pourrait être donnée comme une compensation de la qualité secondaire du chemin, ou du surcroît des frais annuels en réparations et renouvellements, du risque des accidents par le feu, ou du plus grand danger qu'ils offriraient pour les personnes et les propriétés.

Les graves accidents qui surviennent tous les jours par le peu de solidité des ponts en bois sur les chemins de fer américains, pour ne rien dire des risques inaperçus qu'ils font courir encore plus fréquemment aux voyageurs, devraient nous prémunir contre leur usage dans le cas actuel.

Je n'ai pas encore dit, en discutant les mérites des ponts en bois et en fer, que le renouvellement des ponts en bois sur différents points de l'Intercolonial serait entouré de beaucoup de difficultés.

Il faudrait établir des échafaudages temporaires le long des ponts pour faire passer les convois pendant que les anciens ponts seraient démolis et que les nouveaux seraient reconstruits. En certains endroits, ces échafaudages seuls seraient très dispendieux, outre qu'ils créeraient dans le public l'impression que le chemin serait dangereux, puisqu'ils deviendraient nécessaires. Ces structures temporaires ajouteraient nécessairement aux frais de reconstruction, et ainsi les renouvellements seraient plus dispendieux que la construction première des ponts en bois.

Je ne connais aucune partie de la Puissance où l'on pourrait construire des ponts en fer avec plus d'avantage, ou à moins de frais, que sur la route que le gouvernement a heureusement choisie pour le chemin de fer Intercolonial. Les navires de long cours peuvent se rendre à peu de distance de tous ou presque tous les endroits où des ponts seront construits, tandis que ceux-ci peuvent être fabriqués en Angleterre, apportés en morceaux de grandeur convenable, et expédiés par eau du navire à tous ou presque tous les points voulus.

De cette manière, les frais de transport intérieur et de maniements réitérés, qui sont élevés sous les circonstances ordinaires, seraient économisés ou deviendraient insignifiants, et par conséquent cela augmente encore le contraste entre les deux genres de construction dont il est ici question.

Ayant, je crois, clairement démontré que les ponts en fer, outre tout ce qui les recommande d'ailleurs, sont en définitive de beaucoup les plus économiques, je ne puis voir qu'un seul argument en faveur de l'adoption des ponts en bois, et cet argument ne peut être employé que par ceux qui croient que l'union des provinces est une expérience qui ne réussira très probablement pas.

S'il y a la moindre probabilité que l'on cesse dans quelques années de se servir du chemin de fer, alors il faut faire non-seulement les ponts, mais tout le reste, de la manière la plus primitive et la plus provisoire possible, ou bien, ce qui serait encore mieux, il ne faut pas le construire du tout. Si, d'un autre côté, le gouvernement a quelque foi dans l'union, et s'il croit comme moi qu'elle est destinée à durer, alors ce sera faire preuve d'une véritable économie que de construire le chemin de fer d'une manière aussi durable, solide, sûre et permanente que possible.

Je n'entre pas dans la question de savoir jusqu'à quel point nous sommes moralement engagés envers le gouvernement anglais à construire un chemin de fer d'une nature permanente. Il est certain que tous les calculs d'après lesquels le gouvernement impérial a agi ont été basés sur l'idée de sa permanence. Aurait-il été disposé à garantir nos bons, si on lui avait dit que l'argent reçu serait employé de manière à exiger le prélèvement d'un nouvel emprunt considérable à l'expiration de douze ans, et que les fins politiques de l'entreprise ne pouvaient être obtenues que si nous étions en état d'emprunter encore à cette époque pour des reconstructions ou des renouvellements? Ce sont là des questions qui sont en dehors de mes attributions, mais qui ne peuvent manquer d'avoir un certain poids auprès du conseil privé.

J'en ai dit assez, je crois, pour vous convaincre de l'opportunité de construire les ponts en fer, comme on se le proposait d'abord; et il me sera peut-être permis d'ajouter quelques mots pour exprimer mes opinions sur le mode de construction et la nature des travaux en général.

Tout en évitant l'extravagance et le gaspillage de toute sorte, dans tous les services et dans tous les départements du chemin de fer;—tout en limitant les dépenses faites aux stations, à l'établissement de gares des plus modestes pour répondre aux besoins du pays, et sous le rapport du roulement en fournissant le moindre matériel dont on aura besoin au début,—et tout en limitant de la même manière les premiers déboursés sur tout ce qui ne constitue pas le chemin proprement dit,— je conseillerais, comme mesure de véritable économie, que tous les travaux faits sous les lisses fussent solidement et soigneusement exécutés, et que l'on y employât les matériaux les plus durables et les plus impérissables.

En terminant, qu'il me soit permis de dire encore que, avec toutes les raisons qui militent en faveur des ponts en fer et contre les ponts en bois, et avec la ferme conviction que j'ai de la grande supériorité des premiers,—je crois que la substitution de ponts en bois ne serait qu'une erreur insignifiante comparativement à l'adoption du système de contrats que les Commissaires semblent avoir favorisé sans peser suffisamment toutes les circonstances, je crois.

C'est un système qui, à chaque pas fait dans la construction, du commencement à la fin, contient les éléments d'une contestation,—un système très injuste pour l'ingénieur, puisqu'il ajoutera inévitablement beaucoup à son travail et à sa responsabilité. S'il remplit ou s'il essaie de remplir son devoir envers le gouvernement et l'intérêt public, il en résultera une lutte continuelle entre lui et les entrepreneurs; il sera profondément engagé dans toutes les difficultés inhérentes à ce système, sans pouvoir s'en tirer. Toute l'expérience du passé démontre que, avec ce système, les entrepreneurs triompheront à la fin et de l'ingénieur et des Commissaires, et que le public devra en payer les frais.

L'on dit, en faveur du système favorisé par les Commissaires, que les soumissions, une fois reçues et acceptées, montreront au gouvernement et au pays combien coûtera chaque section du chemin de fer, et quel sera le montant des engagements encourus. Cela serait sans doute extrêmement satisfaisant si c'était exact, mais c'est, je le crains, adopter une conclusion un peu trop hâtivement. Nous ne pouvons complètement mépriser les leçons de l'expérience, et ces leçons indiquent très clairement que c'est là une erreur complète. L'on dit que les ponts en bois réaliseront une grande économie dans les dépenses qu'il faudra encourir immédiatement; mais toute économie ainsi réalisée serait, j'en suis convaincu, neutralisée dix fois par l'adoption du système de contrats des Commissaires à la place du système primitivement adopté par le gouvernement. Les nouveaux devis et stipulations de contrat produiraient directement des difficultés des plus graves pendant l'exécution des travaux; ils auraient pour résultat la construction d'un chemin de fer imparfait et de travaux d'art peu solides, nécessitant de grands frais d'entretien,—tandis que les anciens devis et conditions de contrat non-seulement feraient éviter les difficultés embarrassantes dont j'ai parlé, et nous donneraient un chemin de fer solide, avec des ponts en fer et des travaux d'art de l'espèce la plus durable (ce qui réduirait de beaucoup les frais d'entretien), mais ils réaliseraient encore, dans le coût primitif seul, une économie de centaines de milliers de piastres, et je puis même dire, en toute confiance, de centaines de milliers de louis.

Je ne prétends pas dire que le premier système, que j'ai cru de mon devoir, sous les circonstances, de recommander, serait entièrement exempt de difficultés. Il en surviendrait sans doute quelques-unes de tems à autres, comme il en survient toujours même lorsque les plans ont été le plus soigneusement faits; mais il a précisément pour but d'éviter celles qui sont inséparables de l'autre système,—difficultés d'une nature toujours grave et embarrassante, et qui finissent si souvent par ajouter immensément à la somme de dépenses que l'on avait prévue.

Je vous ai donc soumis, plus longuement que je ne l'aurais désiré, les raisons qui me convainquent de la supériorité des plans primitivement proposés pour la construction du chemin de fer Intercolonial. Ces opinions sont honnêtement entretenues, et j'espère qu'elles ont été respectueusement et inoffensivement exprimées.

Je n'ai pas besoin de répéter ici combien je regrette les circonstances qui m'ont forcé d'écrire cette communication, et combien il est pénible pour moi de paraître, dans l'exécution de mon devoir, me trouver en antagonisme avec les Commissaires, pour lesquels j'ai individuellement le plus grand respect. Mais, quelles que soient mes propres vues, la même considération qui me fait, comme serviteur du gouvernement, vous les soumettre franchement, me fera également, lorsque le gouvernement aura formulé son jugement, faire tout en mon pouvoir pour mettre ses vues à exécution de concert avec les Commissaires et d'après leurs instructions, et je n'ai pas besoin de dire qu'aucune prévention de ma part en faveur d'un plan quelconque ne m'empêchera de me dévouer, avec toute l'énergie que je possède, à l'exécution des désirs du gouvernement dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

SANDFORD FLENNING,
Ingénieur en Chef.

APPENDICE B.

BUREAU DES COMMISSAIRES, C. F. INTERCOLONIAL,
OTTAWA, 26 janvier 1869.

Les Commissaires nommés pour veiller à la construction du chemin de fer Intercolonial ayant, après ample discussion avec M. Fleming, l'ingénieur en chef, adopté le système de concéder l'entreprise de ces travaux à *tant* du mille, et M. Fleming ayant adressé une lettre particulière à Sir John A. Macdonald, dans laquelle il proteste vivement contre ce mode de concession et expose les raisons pour lesquelles il préfère le système d'une série ou liste de prix, les Commissaires croient qu'il est de leur devoir de soumettre à l'honorable conseil privé un exposé des raisons qui les ont engagés à adopter le système énoncé dans les "stipulations du contrat" publiées par eux, et dont copie se trouve ci-annexée.

M. Fleming semble être arrivé à la conclusion que la meilleure manière de concéder ces entreprises est de baser les contrats sur une liste de prix, sans qu'il y ait de somme déterminée pour laquelle chaque section doit être parachevée. Il base cette opinion, si les Commissaires le comprennent bien, surtout sur le motif que les études de la route ne sont pas encore suffisamment complètes pour lui permettre de dire quelles seront les quantités des terrassements, de la maçonnerie, etc., et qu'en conséquence il ne peut donner aux entrepreneurs des renseignements suffisamment précis pour leur permettre de dire pour quelle somme ils pourront faire les travaux de chaque section.

Il dit que la saison de l'année ôte toute possibilité de faire les sections transversales nécessaires pour déterminer la quantité des matériaux dans les différents déblais ou remblais.

Il prétend de plus qu'il est encore impossible d'établir quelle quantité de maçonnerie il faudra, parce qu'il n'est pas prêt à dire positivement quelles seront les dimensions des différents ponts et ponceaux, et que par conséquent il ne peut donner aux entrepreneurs des renseignements sur lesquels ils puissent baser des soumissions à forfait, ou à tant du mille.

Il plaide en faveur des contrats basés sur une liste de prix principalement pour deux motifs : premièrement, à cause de l'impossibilité où il se trouve de donner des renseignements sur les quantités d'ouvrage à faire ; et, secondement, à cause de son ignorance des dimensions des ponts, ponceaux, etc.,—ce qui l'empêche de dire quelle quantité de maçonnerie il y aura à faire.

Il doit être évident qu'il serait entièrement impossible aux Commissaires ou au gouvernement, sous de pareilles circonstances, de juger du coût probable de l'ouvrage sur chaque section, ou de la valeur relative des soumissions, si elles doivent être faites, comme le propose M. Fleming, sur une liste de prix. Comme de raison, si M. Fleming ne peut donner aux entrepreneurs un état des quantités sur lesquelles ils doivent baser leurs soumissions, il lui est également impossible de donner aux Commissaires des renseignements satisfaisants à l'égard des quantités et des différentes espèces d'ouvrage qu'il y aura à faire.

Il en résulterait donc que si les Commissaires recevaient un certain nombre de soumissions basées sur une liste de prix, cette liste de prix contenant, d'après la proposition de M. Fleming, pas moins de 29 articles différents, il leur serait parfaitement impossible de décider quelle soumission il serait plus avantageux d'accepter, et ils n'auraient aucunes données sur lesquelles ils pourraient baser les calculs au sujet de l'économie relative des différentes soumissions. Ils ne pourraient, non plus, avec ces soumissions, se faire la moindre idée de ce que coûteraient les travaux qu'ils concéderaient. Cela ne souffre aucun doute. Mais un léger examen démontrera très clairement l'exactitude de cette proposition.

Il suffira, sans entrer dans le détail de tous les 29 articles de la liste de M. Fleming, d'en prendre quelques-uns pour démontrer la chose. Les soumissions, d'après le principe de la liste de prix, produiraient donc un résultat à peu près comme celui-ci, savoir :

Soumissions.	Roc solide.	Roc détaché.	Excavations en terre.	Maçonnerie 1re classe en ciment.	Maçonnerie 1re classe à la chaux.	Maçonnerie 2e classe en ciment.	Maçonnerie 2e classe à la chaux.	Maçonnerie 2e classe en pierres sèches.
	cts.	cts.	cts.	$.	$	$	$	$
A.	75	35	25	12	11	11	10	5
C.	80	30	18	14	14	10	10	6
B.	60	50	40	10	8	9	7	5
D.	35	25	30	12	10	10	8	7
E.	1.00	70	40	9	9	8	8	6
F.	50	42	40	12	11	11	10	8
Etc., etc.								

Plus il y aura de soumissions, plus la difficulté sera grande.

Mais avec l'échantillon donné ci-dessus,—et les soumissions réelles offriraient certainement de plus grandes différences et variations dans les prix,—il serait impossible de se former la moindre idée de la soumission la plus avantageuse. Il faut remarquer que l'exemple ci-dessus n'embrasse que huit articles, tandis que la liste proposée en contient 29, ce qui rend la difficulté d'une décision encore plus grande.

L'on ne pourrait même se faire une idée approximative de la meilleure soumission, à moins que l'on ne connût les quantités d'ouvrage à faire ; et M. Fleming dit qu'il ne peut donner ce renseignement. L'on ne pourrait, non plus, faire la moindre évaluation de ce que devra coûter chaque section avant qu'elle ne soit terminée.

Les Commissaires sont donc d'opinion que, sous ces circonstances, des soumissions basées sur une liste de prix rendraient entièrement impossible, dès le début, de savoir combien coûterait définitivement l'entreprise, et entraîneraient certainement, en définitive, des contestations interminables, vu la différence d'opinion qui existerait entre l'entrepreneur et l'ingénieur, d'abord à l'égard des quantités de chaque espèce d'ouvrage fait, et ensuite à l'égard de la classification de l'ouvrage, suivant la soumission, d'après laquelle il aurait à être payé.

Il est aussi évident que sur une ligne de chemin de fer d'une longueur de près de 500 milles, l'ingénieur en chef ne pourrait, sous aucune circonstance, parler en connaissance de cause des différentes espèces de travaux faits par les divers entrepreneurs, répartis entre 20 ou 25 contrats. L'ingénieur en chef n'aurait nécessairement, à mesure que l'ouvrage avancerait, aucune connaissance personnelle de la manière dont les travaux seraient exécutés. Il lui serait impossible de mesurer les différentes espèces d'ouvrage, ou de décider d'après sa connaissance ou son observation personnelle en vertu de quels articles de la liste il devrait être payé. Cela ne pourrait être fait que par ceux qui seraient sur les lieux; et c'est là un devoir que l'expérience a démontré que l'on devait nécessairement laisser, en très grande partie, aux plus jeunes ingénieurs employés sur la ligne, dont les rapports à l'égard des quantités doivent aussi nécessairement être acceptés comme exacts, et qui sont de jour en jour en communication constante avec les entrepreneurs.

Pour ces raisons, les Commissaires sont fermement convaincus qu'essayer de donner les contrats des travaux du chemin de fer Intercolonial d'après une liste de prix, comme le propose M. Fleming, serait extrêmement dangereux, et que cette pratique ne pourrait se terminer que d'une seule manière,—et d'une manière qui détruirait à jamais la réputation de l'ingénieur, des Commissaires et du gouvernement.

Il est peut-être nécessaire de dire un mot de l'objection que fait M. Fleming lorsqu'il dit qu'il n'est pas encore prêt à dire quelles seront les dimensions qu'il faudra donner aux ponts, ponceaux et autres travaux d'art jetés sur les rivières et ruisseaux.

Les Commissaires ne peuvent s'empêcher de regretter qu'après que des ingénieurs ont été si longtemps employés à préparer des plans, et qu'ils ont eu nécessairement plusieurs mois pour leur permettre de juger de la largeur des cours d'eau et obtenir des renseignements sur ce sujet des habitants du pays, ils soient encore incapables de donner des renseignements quelque peu exacts sur les dimensions des constructions à faire.

Si c'est réellement le cas, les Commissaires ne peuvent comprendre sur quel principe on a fait des plans qui indiquent des ponceaux et ponts de différentes grandeurs et dimensions, car ils ne doivent varier, suivant les Commissaires, que conformément aux renseignements obtenus sur l'importance et le volume des cours d'eau. Mais même si les renseignements à ce sujet étaient aussi incomplets qu'on le prétend, il ne s'en suivrait pas nécessairement, suivant les Commissaires, que l'on dût recourir à un plan aussi hasardeux que celui de concéder des travaux de cette importance d'après une liste de prix qui s'appliquerait à des quantités inconnues.

Il n'est sans doute pas désirable de faire des travaux d'art plus considérables qu'il n'est réellement nécessaire ; mais il est évidemment moins dangereux de se tromper en les faisant assez grands, qu'en essayant, par une fausse économie, de les faire si petits qu'ils entraîneraient la destruction future des travaux. De plus, c'est maintenant une question sur laquelle la majorité, au moins, des ingénieurs s'accorde, que dans les grand remblais de 40 pieds de hauteur ou plus, il n'est pas de grande conséquence, sous le rapport du coût, que la voie soit établie sur un terrassement solide ou sur un viaduc percé d'une suite d'ouvertures. Beaucoup d'ingénieurs sont même d'opinion que lorsque les remblais ont atteint une profondeur de 40 pieds, il est plus économique de les remplacer par des viaducs portant sur des piliers en pierre ou en brique ; et quant aux ponceaux, il faut se rappeler que le plan le plus judicieux, sous notre climat, est de construire, dans des remblais de moyenne profondeur, un mur de chaque côté de l'ouverture, et d'y établir la voie au moyen de longrines sur lesquelles les lisses sont posées. Si l'on fait cela, il importe peu que les murs soient à 4, 6, 8 ou 10 pieds de distance l'un de l'autre, la seule différence étant — et cela concourt à l'économie de construction — dans la longueur des longrines qui traversent l'ouverture. Il est encore évident que le seul changement qu'il y aura dans les dimensions des ponceaux sera que les uns seront plus grands et les autres plus petits, ce qui ne fera probablement pas une grande différence dans l'ensemble des travaux de chaque section.

Pour toutes ces raisons, les Commissaires sont d'opinion, comme ils l'ont déjà dit, que la tentative de concéder les entreprises d'après une liste de prix aboutirait à un désastre inévitable, et que le seul plan sûr et raisonnable est d'adopter le système maintenant universellement suivi, et de donner l'entreprise à forfait pour l'ensemble des travaux, tout en y attachant une liste de prix, afin de permettre à l'ingénieur de donner des certificats d'ouvrage fait à mesure que les travaux avancent.

Les Commissaires croient, d'après l'examen qu'ils ont fait et les plans et profils préparés, que les entrepreneurs n'auront aucune difficulté à juger de la quantité d'ouvrage à faire sur chaque section ; et ils sont parfaitement convaincus que les soumissions qui seront envoyées prouveront incontestablement que les entrepreneurs expérimentés n'éprouveront aucune difficulté à préparer leurs soumissions d'après le plan qu'ils ont adopté.

L'on verrait soumissionner des gens, avec la liste de prix, qui n'ont aucune expérience ou aucune connaissance de l'ouvrage qu'ils auraient à faire. Ils enverraient des soumissions très basses pour les différentes espèces d'ouvrage, dans l'espoir de pouvoir plus tard établir des réclamations pour travaux *extra*, et faire jouer des influences politiques pour se faire payer ces *extra*.

D'après les stipulations du contrat que les Commissaires proposent de faire exécuter, toutes ces réclamations deviendront impossibles, l'entrepreneur étant obligé, par les termes même de son contrat, de terminer l'ouvrage pour la somme spécifique qu'il aura stipulée dans sa soumission.

Il est peut-être à propos, en discutant cette question, de dire quelques mots de la conduite suivie dans différents pays au sujet du mode de concession des grands travaux.

En Canada, la première grande entreprise qui ait été concédée par contrat, a été le

chemin de fer Grand Occidental, et tous ses contrats étaient basés sur une liste de prix, sans qu'aucun renseignement ne fût donné sur les quantités des différents ouvrages à faire.

Il est parfaitement notoire que le Grand Occidental n'a pas coûté moins de 50 pour cent de plus que ce que l'on pensait d'abord qu'il coûterait ; et l'une des principales raisons de ce surcroît de coût se trouve exposée dans l'extrait suivant d'un rapport de cette compagnie, en date du 29 septembre 1854, après que toute la voie eût été ouverte depuis le Pont Suspendu jusqu'à Windsor, savoir :—

" Les contrats auxquels il a été fait allusion, et en vertu desquels la ligne a été principalement construite, doivent être maintenant expliqués, et l'on doit dire d'abord que dans leur caractère général ils sont semblables à la plupart des contrats de chemin de fer en Amérique, sur lesquels ils furent calqués par des ingénieurs et autres personnes qui avaient été concernés dans la construction des chemins de fer dans ce pays. Ces contrats sont *tout à fait différents de ceux faits en Angleterre* ; ils ne spécifient aucune somme pour laquelle les travaux doivent être faits, mais le prix est fixé de cette manière : ils contiennent des clauses qui prescrivent que les différentes espèces de travaux seront exécutés à tant la verge, et il n'y est rien dit de la quantité totale ou du nombre brut de verges comprises dans chaque contrat. Voici pour exemple la teneur de ces contrats :—

" Dans la terre dure,	—cents par verge, mesurée dans l'excavation.					
" la terre ordinaire.	"	"	"	"	"	
" la terre très dure (*hard pan*)	"	"	"	"	"	
" le roc,	"	"	"	"	"	
" la maçonnerie,	—piastres par verge.					
" Ouvrages en brique,	"	"				
" Construction de ponts,	"	par 1,000 pieds, M. P.				

" et ainsi de suite pour toutes les différentes espèces de travaux que l'entrepreneur pourra avoir à faire pour la partie de la ligne à lui adjugée."

L'on voit par cet extrait que les contrats étaient tout à fait différents de ceux faits en Angleterre, puisqu'ils ne spécifiaient aucune somme fixe pour laquelle les travaux devaient être exécutés.

C'est exactement là la marche que M. Fleming propose d'adopter au sujet du chemin de fer Intercolonial, et qui, si elle était suivie, aurait incontestablement pour résultats les difficultés, les litiges et l'accroissement de dépenses qui ont eu lieu dans le cas du Grand Occidental.

La compagnie du Grand Occidental a si bien compris l'erreur qu'elle avait commise dans l'adjudication des contrats pour la construction de sa ligne principale, que lorsqu'elle eut à construire son embranchement d'Hamilton à Toronto, elle le concéda à forfait, sans aucune liste de prix, et lorsque les études étaient bien moins satisfaisantes et moins avancées qu'elles ne le sont sur les parties de l'Intercolonial que l'on veut concéder. De même, lorsqu'elle adjugea plus tard le contrat pour la construction de son embranchement de Sarnia, elle adopta le système de l'entreprise à forfait et abandonna les listes de prix. Dans ces deux cas, c'est-à-dire, pour les embranchements d'Hamilton à Toronto et de Sarnia, les travaux furent exécutés conformément aux contrats, et pour une somme fixe, et il ne s'éleva ensuite aucun différend sérieux à l'égard de réclamations pour *extra*.

Il est peut-être bon de dire ici que les différentes sections du chemin de fer Grand Tronc furent toutes entreprises à tant du mille, et qu'il n'y fut fait aucun ouvrage d'après une liste de prix.

Il est juste d'ajouter aussi que les comptes de la compagnie du Grand Tronc montrent que l'exécution des travaux, d'après le montant payé par mille, n'a pas donné lieu à de grandes réclamations d'indemnité pour *extra*,—le surcroît de coût de la ligne ayant principalement eu pour cause la dépréciation de la valeur des effets de la compagnie et l'escompte auquel ils ont dû être placés.

Il vient d'être donné un contrat dans la province de Québec, pour un chemin de fer de 35 milles de longueur, entre Lennoxville et la frontière, où il doit se relier au chemin de fer de Passumpsic, dans les Etats-Unis.

Cette entreprise a été donnée à forfait, pour une somme en bloc, et l'entrepreneur avait soumissionné sur des plans et profils généraux, sans aucune mention des quantités d'ouvrage à faire, et sans aucun plan détaillé des travaux d'art à construire. Le prix est assez modique par mille, et l'entrepreneur encourt tous les risques quant aux quantités, etc.

Dans Ontario aussi, un contrat vient d'être donné pour la construction d'une partie du chemin de fer de Wellington, Grey et Bruce, et il a été donné à forfait, et non pas sur une liste de prix.

M. Fleming se trompe à l'égard du système qui régit les contrats en Angleterre. Toutes les entreprises, depuis un certain nombre d'années, pour l'exécution de travaux de chemin de fer ont été concédés sur le principe d'une somme en bloc, une liste de prix étant attachée aux contrats pour permettre de faire des estimations du progrès des travaux, et pour pourvoir aux travaux de surcroît, s'il y en a, qui pourraient être ordonnés pendant l'exécution de l'ouvrage ; mais il est réellement incontestable que les entreprises de travaux de chemins de fer anglais sont depuis longtemps concédées à forfait, et que les plans des différents travaux d'art sont fournis après que les contrats ont été signés et pendant l'exécution de l'ouvrage, suivant que les circonstances peuvent, dans l'opinion de l'ingénieur, l'exiger.

Le même système est suivi en Angleterre pour toutes les grandes entreprises autres que les chemins de fer. Par exemple, la construction des levées de la Tamise, à Londres, a été concédée par sections, et l'entrepreneur s'engage à terminer sa section pour une somme fixe, en prenant tous les risques des quantités, etc.

Et encore, dans tous les chemins de fer des Indes, où tous les paiements se font en argent, et où l'intérêt et le capital sont garantis par le gouvernement des Indes, tous les contrats sont donnés à tant du mille.

Dans le cas des chemins de fer des Indes, les contrats furent donnés lorsque les études étaient encore très incomplètes et qu'il n'avait été tiré que des lignes ébauchées par des ingénieurs militaires. Nuls dessins détaillés des travaux d'art n'avaient été exhibés ou préparés, et les entrepreneurs avaient en réalité à étudier et tracer la route après avoir signé les contrats et avoir établi la somme en bloc pour laquelle ils feraient les travaux.

Dans la province du Nouveau-Brunswick, des arrangements ont été faits dernièrement pour la construction de voies ferrées désignées sous le nom de Prolongement Occidental de St. Jean, dans la direction de Bangor, Etats-Unis, y compris un embranchement à Frédérictou. Ces lignes ont été adjugées à tant du mille, et les plans et études étaient moins complets qu'ils ne le sont pour les sections du chemin de fer Intercolonial à concéder.

Mais l'exemple le plus frappant de l'inopportunité de concéder de grandes entreprises d'après une liste de prix est fourni par le chemin de fer de Pictou, construit depuis quelques années par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Ce chemin a moins de 50 milles de longueur, entre Truro et Pictou. Il a été d'abord concédé sur une liste de prix par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en petites sections d'environ cinq milles chacune. Les contrats furent donnés à des prix que l'on dit ensuite être bas. Le prix par verge pour les terrassements et la maçonnerie étant, disait-on, fort bas, et l'ouvrage étant entrepris par des personnes que l'on disait n'être pas assez responsables ou n'avoir pas d'expérience suffisante, le résultat fut que la majorité des entrepreneurs ne put exécuter l'ouvrage, et le gouvernement fut obligé de le leur enlever entièrement. La conduite qu'il fut ensuite obligé d'adopter est, dans l'opinion des Commissaires, un exemple frappant de l'erreur que l'on commettrait si l'on essayait de donner les contrats du chemin de fer Intercolonial d'après une liste de prix.

Après que les entrepreneurs du chemin de Pictou eurent abandonné leur entreprise, le gouvernement fit un arrangement pour le faire compléter, non pas en suivant le système de la liste de prix, mais pour une somme en bloc couvrant l'achèvement de tout l'ouvrage qui restait à faire. Cela parait très décisif aux Commissaires, et ils sont surpris que M. Fleming, qui était l'ingénieur employé pour la construction du chemin de Pictou à Truro, recommande de nouveau de suivre un système qui, dans le cas de ce chemin, a été si désastreux et a produit une polémique aussi sérieuse dans le pays et dans le parlement.

Aux Etats-Unis, la règle est maintenant aussi de concéder les travaux à forfait, et non pas d'après une liste de prix.

Il y a un exemple très récent à cet effet. Le 24 décembre 1868, l'Etat du Massachussetts donna un contrat pour l'achèvement du tunnel de Hoosac. Le contrat est à forfait, avec une liste de prix pour permettre de faire les estimations du progrès de l'ouvrage fait. Il contient la clause suivante :—

« Il est entendu et convenu que l'Etat ne sera nullement responsable de l'exactitude des estimations des quantités, distances, etc., données dans la liste ; et les détails spécifiques de l'ouvrage à faire qui y sont portés ne devront pas, non plus, être interprétés comme déchargeant l'entrepreneur de l'obligation d'exécuter pleinement et complètement tout les travaux d'achèvement du tunnel de Hoosac, à part cette partie qui est maintenant en voie de construction par B. N. Farren, qui doivent être exécutés en vertu de ce contrat, ni n'affecteront en aucune manière la somme totale qui doit être payée par l'Etat aux entrepreneurs, tel que spécifié dans le contrat."

Il appert donc qu'une fâcheuse expérience, en Canada et dans la Nouvelle-Ecosse, a démontré les désastreux effets résultant de la concession d'entreprises d'après une liste de prix. En Canada, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, tous les contrats récents ont été donnés à des conditions semblables à celles proposées par les Commissaires. Le même système est universellement suivi pour tous les grands travaux en Angleterre, aux Indes et aux Etats-Unis.

Les Commissaires ont la ferme conviction qu'en adoptant tout autre système que celui d'une « somme en bloc » pour les contrats, ils sacrifieraient leur réputation et manqueraient à leur devoir envers le gouvernement et le pays.

A. Walsh,
Ed. B. Chandler,
C. J. Brydges,
W. F. Coffin,
Commissaires.

APPENDICE BB.

A L'Hon. Sir John A. Macdonald, C. C. B.,
Ministre de la Justice, Ottawa.

Monsieur,—Ayant eu communication d'un document soumis au conseil privé par les Commissaires du chemin de fer Intercolonial, portant la date du 26 janvier 1869, j'espère que vous me permettrez de faire quelques observations sur les sujets qu'embrasse ce document. Il discute et critique les vues que je vous ai exposées dans une lettre particulière que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 2 janvier dernier. J'avais entrepris, dans cette lettre, d'exposer les motifs pour lesquels je préférais un système de « liste de prix » à celui d'une « somme en bloc » pour les contrats à concéder à l'égard du chemin de fer Intercolonial.

Les quelques remarques que je vous demande aujourd'hui la permission de faire me parraissent être exigées en justice pour moi-même, à l'égard de certaines conclusions auxquelles les Commissaires en sont venus, qui s'écartent considérablement des miennes, et j'espère que vous verrez qu'elles ne sont ni conçues ni inexprimées dans un esprit de polémique.

Le but principal de la lettre que je vous écrivais et dont les Commissaires ont fait le sujet de leurs observations, était de faire voir que, dans les circonstances sous lesquelles les travaux devaient être entrepris, le système de contrats que je pensais être le plus conforme à l'intérêt public était celui qui est basé sur une « liste de prix," l'entrepreneur s'engageant à faire tout ouvrage qui lui serait donné, dans les limites prescrites par son contrat, à un prix déterminé et fixe pour chaque espèce et qualité d'ouvrage, au lieu du système d'une « somme en bloc," par lequel l'entrepreneur a à construire, pour une somme ronde et déterminée, une section ou portion entière du chemin dans des limites définies.

L'une des principales raisons que j'avais, dans le cas actuel, de préférer le système que je recommandais, était que les études du chemin de fer Intercolonial, qui s'étendent sur une longueur de plus de 500 milles, n'étaient commencées que depuis quelques mois.—

que bien qu'elles eussent été poussées depuis lors avec toute la diligence possible, elles étaient encore très incomplètes et pas suffisamment avancées pour permettre aux Commissaires de fournir aux soumissionnaires les renseignements dont ils auraient besoin pour pouvoir faire des soumissions le moindrement basées sur la quantité et la nature des travaux à faire, et que, en l'absence de ces renseignements, les soumissions ne seraient, en grande partie, qu'une simple affaire de conjecture;—que particulièrement à l'égard des ponts et des nombreux travaux d'art à faire pour passer les rivières et ruisseaux qui croisent la ligne, aucune occasion ne s'était encore offerte, depuis l'organisation des explorations et études, d'obtenir les renseignements absolument nécessaires avant que l'on pût se hasarder à établir leur grandeur, leur portée, leur caractère ou la nature de leurs fondations,—et que la seule époque à laquelle on pouvait obtenir ces renseignements était lorsque la fonte des neiges, au printemps, indique jusqu'à quel point les cours d'eau sont grossis par les crues des eaux, et que l'ingénieur peut juger par là de l'importance et du nombre des travaux d'art nécessaires.

Les Commissaires, à propos de l'état des études et explorations, disent dans leur rapport que si les études ne sont pas assez avancées pour permettre à l'ingénieur de " donner aux entrepreneurs un état des quantités sur lesquelles ils doivent baser leurs soumissions, il lui est également impossible de donner aux Commissaires des renseignements satisfaisants à l'égard des quantités et des différentes espèces d'ouvrage qu'il y aura à faire," et ils ajoutent : " Il en résulterait donc que si les Commissaires recevaient un certain nombre de soumissions basées sur une liste de prix, cette liste de prix contenant, d'après la proposition de M. Fleming, pas moins de 29 articles différents, il leur serait parfaitement impossible de décider quelle soumission il serait plus avantageux d'accepter, et ils n'auraient aucune données sur lesquelles ils pourraient baser leurs calculs au sujet de l'économie relative des différentes soumissions ;" et pour faire voir qu'avec un pareil système " il serait impossible de se former la moindre idée de la soumission la plus avantageuse," ils construisent un tableau dans lequel ils groupent les données fournies par ces soumissions, de manière à démontrer l'impossibilité d'en déduire aucune conclusion pratique, puis ils ajoutent que " l'on ne pourrait même se faire une idée approximative de la meilleure soumission, à moins que l'on ne connût les quantités d'ouvrage à faire, et M. Fleming dit qu'il ne peut donner ce renseignement."

Si le système que je recommandais était réellement susceptible des objections qu'y font les Commissaires, il serait insoutenable, mais en réalité il n'y a aucune difficulté à constater la valeur relative des soumissions basées sur une liste de prix, avec assez d'exactitude, sous des circonstancos comme les présentes. Cela se fait ordinairement en supposant les quantités d'après les meilleurs renseignements que l'on peut obtenir ; et en les additionnant aux prix indiqués dans chaque soumission, les totaux donnent la valeur comparative ou relative de chaque soumission. En voici un exemple :—

Quantités, etc.	Soumission No. 1.		Soumission No. 2.		Soumission No. 3.		Soumission No. 4.		Soumission No. 5.	
150 acres de déblai.	16 00	2,400 00	20 00	3,000 00	12 00	1,800 00	15 00	2,250 00	14 00	2, 100 00
10 acres abattage à fleur de terre . . .	20 00	200 00	10 00	100 00	12 00	120 00	17 00	170 00	8 00	80 00
10 ac. déracinement	80 00	800 00	60 00	600 00	70 00	700 00	100 00	1,000 00	90 00	900 00
80,000 vgs. cub. excavations dans le roc solide........	1 20	96,000 00	0 90	72,000 00	0 95	76,000 00	1 25	100,000 00	1 10	88,000 00
700,000 " " sol.	0 27	189,000 00	0 31	217,000 00	0 30	210,000 00	0 26	182,000 00	0 32	224,000 00
600 chaînes d'égoûts.	13 00	7,800 00	14 00	8,400 00	16 00	9,600 00	15 00	9,000 00	18 00	10,800 00
400 vgs. cub. béton.	7 00	2,800 00	3 00	1,200 00	6 00	2,400 00	4 00	1,600 00	5 00	2,000 00
3,500 vgs. cub. maçonnerie de 1re cl.	11 00	38,500 00	12 00	42,000 00	11 50	40,250 00	10 00	35,000 00	13 00	45,500 00
4,000 " " " de 2nde classe	7 00	28,000 00	8 50	34,000 00	7 00	28,000 00	8 00	32,000 00	9 00	36,000 00
Autres trav., disons.	.....	73,100 00	.....	75,660 00	.....	76,774 00	......	72,604 00	.....	81,876 00
Totaux........		438,600 00		453,960 00		442,644 00		435,624 00		491,562 00

Les sommes totales obtenues par ces prix donnent la valeur relative des différentes soumissions, même si les quantités ne se trouvaient pas absolument exactes. L'exactitude des quantités est réellement de peu d'importance dans une comparaison entre les soumissions, puisqu'on les applique de la même manière à chaque soumission. Par exemple, si les quantités se trouvaient de 10 ou 20 pour cent trop fortes ou trop faibles, les totaux se trouveraient tous trop grands ou trop faibles dans la même proportion; mais relativement à leur rapport entre eux, ces totaux ne se trouveraient pas changés, pour toutes les fins pratiques.

Il serait sans doute peu convenable de supposer, dans la comparaison, des quantités impossibles ou extravagantes, et cela ne serait pas nécessaire. Quoique les données fournies pussent être insuffisantes pour permettre à qui que ce soit de faire une estimation exacte des quantités, les renseignements que possèdent les Commissaires sont suffisants pour leur permettre de comparer pratiquement la valeur des soumissions basées sur une liste de prix avec une parfaite exactitude.

Les Commissaires sont d'opinion que l'adoption du système de la liste de prix "entraînerait certainement, en définitive, des contestations interminables, vu la différence d'opinion qui existerait entre l'entrepreneur et l'ingénieur, d'abord à l'égard des quantités de chaque espèce d'ouvrage, et ensuite à l'égard de la classification de l'ouvrage, suivant la soumission, d'après laquelle il aurait à être payé ;" mais les Commissaires ne paraissent pas avoir fait attention qu'il ne peut y avoir aucun différend entre l'ingénieur et l'entrepreneur à l'égard des quantités d'ouvrage fait, si le contrat, comme c'est ordinairement le cas, stipule que la décision de l'ingénieur sera définitive à l'égard des quantités ; mais, même dans le cas contraire, la question serait bien vite réglée par un nouveau mesurage fait par les deux parties. Si des sections transversales des terrassements sont faites avant que les travaux ne soient commencés, ainsi que des dessins exacts de tous les travaux d'art à mesure qu'ils sont construits, il ne peut s'élever de malentendu sérieux entre les parties. De fait, à l'égard des quantités, elles peuvent être constatées avec une précision mathématique, tandis qu'à l'égard de la classification de l'ouvrage fait, aucun différend sérieux ne peut survenir, si l'on s'en tient aux désignations claires et simples adoptées dans le devis primitif.

Les Commissaires prétendent que les certificats de l'ingénieur sur lesquels, en vertu du système de la liste de prix, les entrepreneurs devront être payés, ne pourraient être fondés sur la connaissance personnelle de l'ingénieur en chef ; que le devoir de faire ces mesurages retomberait de toute nécessité sur les plus jeunes ingénieurs, qui sont en contact immédiat et constant avec les entrepreneurs, et qu'en conséquence on ne pourrait aucunement se fier à l'exactitude des mesurages faits par ces personnes et sous de pareilles circonstances. Mais, en réalité, le mesurage des travaux retombe principalement sur les ingénieurs de division et ses deux aides, et personne ne devrait être nommé ou conservé à ces charges sans qu'il n'eût une bonne réputation et une expérience suffisante.

Avec une organisation convenable et un bon système de mesurage et d'archives, tout rapport de quantités erroné serait facilement découvert par l'ingénieur de district, par l'ingénieur en chef ou par tout autre nommé à cet effet par les Commissaires.

Les Commissaires expriment leur regret de ce "qu'après que des ingénieurs ont été si longtemps employés à préparer des plans, et qu'ils ont eu nécessairement plusieurs mois pour leur permettre de juger de la largeur des cours d'eau et obtenir des renseignements sur ce sujet des habitants du pays, ils soient encore incapables de donner des renseignements quelque peu exacts sur les dimensions des constructions à faire." Il n'est que juste de dire en réponse à ceci que les ingénieurs n'ont été employés que depuis peu de temps à la préparation des plans, la plus grande partie de leur temps ayant été occupée à faire des explorations et études préliminaires, et ensuite à tracer la route. Lorsqu'ils étaient ainsi occupés, les ingénieurs étaient rarement plus de quelques jours dans une même localité, et ils n'ont eu aucune occasion d'observer le niveau des cours d'eau pendant les crues du printemps. Ce n'est qu'au printemps, lorsque le lit des rivières et ruisseaux est gonflé par la fonte des neiges, et après que la ligne est tracée et divisée en district, et que les ingénieurs de district et de

division ont été nommés et stationnés à leurs différents postes, que les renseignements nécessaires au sujet des cours d'eau peuvent convenablement être obtenus. Je prends actuellement des mesures pour me procurer ces renseignements, mais l'occasion ne s'en est encore jamais présentée. Je puis ajouter qu'au sujet de beaucoup de cours d'eau sur lesquels il faudra jeter des ponts, nous n'avons pas eu l'avantage qu'offre un pays habité. Dans ce cas, des renseignements quelconques, même s'ils ne sont pas toujours parfaitement exacts, peuvent être obtenus des habitants, mais les sites de beaucoup de ponts et ponceaux de cette ligne se trouvent dans des endroits où il n'y a pas d'habitants, et où, par conséquent, l'on ne peut obtenir dans le voisinage de renseignements sur le caractère des cours d'eau qu'il faut traverser.

Les Commissaires disent qu'ils ne peuvent comprendre sur quel principe on a fait des plans qui indiquent des ponceaux et ponts de différentes grandeurs et dimensions, si les renseignemeuts nécessaires n'ont pas encore été obtenus. Mais les ponts et ponceaux portés sur les plans ne peuvent être regardés comme étant définitivement arrêtés ; on leur a donné les grandeurs et dimensions que les ingénieurs chargés de faire le tracé définitif de la route ont conjecturé, sous les circonstances décrites plus haut et avec les renseignements très restreints qu'ils possédaient, devoir leur convenir,—et elles ne sont données qu'afin de permettre aux entrepreneurs de se faire une idée approximative de ce qui pourrait peut-être être requis, pour qu'ils puissent faire leurs calculs et arrangements à l'égard de la fourniture de la pierre et des autres matériaux.

Les Commissaires sont d'opinion qu'essayer d'appliquer le système des listes de prix produirait un désastre, et ils rendent cette déclaration plus emphatique en la répétant dans une autre partie de leur rapport presque dans les mêmes termes ;—mais je confesse que je ne vois pas comment la chose est possible, lorsque l'essence même et la base du système en question est qu'aucun ouvrage ne sera fait à part ce que désireront faire faire les Commissaires, et que les entrepreneurs ne seront payés que pour ce qu'ils auront fait, et pour cela seulement, et payés aux prix qui est fixé par la soumission comme étant le plus bas auquel il peut être fait.

" Les Commissaires croient, d'après l'examen qu'ils ont fait, et les plans et profils préparés, que les entrepreneurs n'auront aucune difficulté à juger de la quantité d'ouvrage à faire sur chaque section." Mais aucun soumissionnaire ne peut en savoir plus long sur l'ouvrage à faire que les ingénieurs qui ont été employés aux explorations et études, et au moment actuel, ces ingénieurs même ne peuvent guère que conjecturer les quantités : comment alors les soumissionnaires pourraient-ils arriver à un résultat plus précis? Beaucoup d'entre eux n'ont jamais été sur les lieux du tout, et beaucoup de ceux qui ont visité les localités n'ont fait que parcourir rapidement le chemin public, en n'ayant qu'un aperçu de la route par intervalles.

Les Commissaires sont d'avis que " l'on verrait soumissionner des gens, avec la liste de prix, qui n'ont aucune expérience ou aucune connaissance de l'ouvrage qu'ils auraient à faire. Ils enverraient des soumissions très basses pour les différentes espèces d'ouvrage, dans l'espoir de pouvoir plus tard établir des réclamations pour travaux *extra*, et faire jouer des influences politiques pour faire reconnaître ces *extra*." Ils disent que " d'après les stipulations du contrat que les Commissaires proposent de faire exécuter, toutes ces réclamations deviendront impossibles, l'entrepreneur étant obligé, par les termes de son contrat, de terminer l'ouvrage pour la somme spécifique qu'il aura *stipulée dans sa soumission*." Je pense avoir prouvé d'une manière assez concluante, dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 27 janvier dernier, que le résultat serait diamétralement le contraire de cela. Le système de la liste de prix n'admet pas d'*extra*. Le contrat à forfait, à moins qu'il ne décrive clairement et minutieusement tout ce qui doit être fait, y conduit invariablement. L'on peut presque poser en axiôme que l'entrepreneur prétendra que tout ce qui n'est pas particulièrement défini dans le devis ou représenté sur les plans, est en dehors du contrat et doit par conséquent être appelé " ouvrage *extra*." L'expérience démontre qu'aucun contrat, quelque précise et rigide qu'en soit la rédaction, ne peut empêcher un entrepreneur d'obtenir compensation pour ouvrage fait en sus de ce qui est indiqué sur les plans

ou autrement défini. Dans le cas qui nous occupe, une grande partie de l'ouvrage ne peut être définie, parce que l'on ne sait pas encore ce qu'il faudra réellement faire.

Les Commissaires disent que "le chemin de fer Grand Occidental n'a pas coûté moins de 50 pour cent de plus que ce que l'on pensait d'abord qu'il coûterait," et ils attribuent ce surcroît de coût au fait que les contrats, "ne spécifiaient aucune somme fixe pour laquelle les travaux devaient être exécutés," ce qui est " exactement la marche que M. Fleming propose d'adopter au sujet du chemin de fer Intercolonial."—Le Grand Occidental peut avoir coûté 50 pour cent de plus que les estimations de l'ingénieur, mais il ne s'en suit pas que la cause en doive être attribuée au mode de concession d'après une liste de prix. Il est même très probable que si les directeurs de cette compagnie eussent concédé l'entreprise à forfait (avec les données insuffisantes qu'ils possédaient à cette époque et tous les changements qui furent apportés aux travaux pendant leur construction), ce chemin aurait coûté beaucoup plus pour litige, arbitrage et *extra.* Les avantages du système de concession sur liste de prix, sous des circonstances comme celles qui se présentent ici, nonobstant ce qui a pu avoir lieu sur le Grand Occidental, sont suffisants pour lui permettre de ne se reposer que sur ses propres mérites ; mais il n'est guère juste de produire l'excédant du coût du Grand Occidental sur les estimations de l'ingénieur comme accusations contre le système. L'on croyait généralement, en dehors de la compagnie, que l'estimation de l'ingénieur avait été portée à un chiffre bas exprès, afin de faire prendre les actions et assurer ainsi la construction des travaux, et l'on croyait aussi généralement, à cette époque, que l'administration n'avait pas été, durant la construction, aussi parfaite qu'elle aurait dû l'être. Quoi qu'il en soit, les directeurs donnèrent leur explication des différentes causes qui avaient amené cet énorme accroissement de dépenses, dans leur rapport du 29 sept. 1854. En consultant ce rapport (dont un extrait se trouve ci-annexé), l'on verra qu'ils donnent une variété de raisons pour expliquer cet excédant, mais je n'y vois nulle part que le système de la liste de prix en soit une. Ils en parlent certainement, mais non pas pour le condamner ou exprimer le regret que le système des contrats à forfait n'ait pas été adopté. Ils blâment le système de payer des prix différents pour les excavations faites dans différentes espèces de terre, et en cela je suis parfaitement d'accord avec eux.

Les Commissaires donnent dans leur écrit un court extrait du rapport en question des directeurs du chemin de fer Grand Occidental, et comme je désire que vous ayiez les renseignements les plus complets sur tout ce qui se rattache à l'importante question qui nous occupe, j'ai annexé à cette lettre toute cette partie du rapport qui a trait à la question mentionnée par les Commissaires.

En lisant ce document, vous verrez que les directeurs du Grand Occidental attribuent l'excédant du coût de la ligne sur tout les calculs antérieurs à un important changement fait dans le tracé du chemin. Par ce changement, le chemin, au lieu de suivre le plateau uni qui part des chutes de Niagara et aboutit en droite ligne à Détroit, fut descendu graduellement sur le flanc de la montagne jusqu'au niveau du lac Ontario à Hamilton, et il dût en conséquence remonter à sa position primitive, ce qui a nécessité la construction de travaux excessivement dispendieux sur une longueur de 42 milles, lesquels n'avaient pas du tout été prévus.

Ils donnent aussi comme une autre raison une augmentation extraordinaire qui eut lieu dans le prix des matériaux, des terrains, de la main-d'œuvre, des approvisionnements pour les hommes et les chevaux, et de tout ce qui se rattache à la construction d'un chemin de fer. Ils disent aussi que le fer et la voie permanente coûtèrent beaucoup plus qu'on ne l'avait calculé. Ils disent qu'une augmentation très considérable eut lieu dans le matériel de roulement. Ils disent de plus qu'ils furent induits en erreur en basant leur calculs du coût du chemin sur des estimations de quantités qu'ils firent donner à l'ingénieur avant qu'il n'eût obtenu des données exactes. Ils donnent encore d'autres raisons pour expliquer pourquoi le chemin de fer avait coûté tellement plus que ne le comportait les estimations primitives de l'ingénieur, mais si je lis bien leur rapport, ils ne disent pas que le système de la liste de prix était la *principale raison* ou même une des raisons de cette augmentation.

Les Commissaires prétendent que " la compagnie du Grand Occidental a si bien compris l'erreur qu'elle avait commise dans l'adjudication des contrats pour la construction de sa ligne principale, que lorsqu'elle eut à construire son embranchement d'Hamilton à Toronto, elle le concéda à forfait, sans aucune liste de prix, et lorsque les études étaient bien moins satisfaisantes et moins avancées qu'elles ne le sont sur les parties de l'Intercolonial que l'on veut concéder. De même, lorsqu'elle adjugea plus tard le contrat pour la construction de son embranchement de Sarnia, elle adopta le système de l'entreprise à forfait et abandonna les listes de prix. Dans ces deux cas, c'est-à-dire, pour les embranchements d'Hamilton à Toronto et de Sarnia, les travaux furent exécutés conformément aux contrats, et pour une somme fixe, et il ne s'éleva ensuite aucun différend sérieux à l'égard de réclamations pour *extra*."

Le chemin de fer d'Hamilton à Toronto, bien que maintenant appartenant et incorporé à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, a été d'abord établi par une autre compagnie. L'on comprit à cette époque que cette dernière compagnie avait passé un contrat particulier avec un entrepreneur anglais bien connu, ui se chargeait de construire et équiper le chemin pour une certaine somme fixe, et l'une des principales conditions de ce contrat était qu'il souscrirait le capital de la compagnie. Sous ces circonstances, il n'est pas difficile de voir qu'il était en mesure de stipuler son propre prix pour faire l'ouvrage qui était virtuellement *sa propre entreprise*, et il n'est pas étonnant qu'aucun différend rieux n'ait eu lieu à l'époque du règlement. Cette ligne devint plus tard la propriété de compagnie du Grand Occidental, et je ne crois pas me tromper en disant que bien que l'entrepreneur primitif se fût engagé à la finir pour une somme fixe, il fallut y mettre pas moins de $4 00,00 pour l'achever. L'embranchement de Sarnia, je crois, fut aussi concédé par contrat particulier à un prix fort élevé, bien que les travaux de constructions fussent notoirement légers.

Les Commissaires disent que " les différentes sections du chemin de fer Grand Tronc rent toutes entreprises à tant du mille, et qu'il n'y fut fait aucun ouvrage d'après une liste de prix." Mais les principaux entrepreneurs du Grand Tronc étaient, comme chacun les financiers de la compagnie et devaient en fournir le capital, et les contrats passés pour l'exécution même des travaux furent, en règle générale, basés sur des quantités et des prix stipulés de la manière dont ces travaux sont ordinairement exécutés, et ils furent généralement conclus comme arrangements particulier, des entrepreneurs habiles ayant été choisis pour faire l'ouvrage à des prix rémunératifs.

Quant au chemin de fer de Prolongement Occidental de St. Jean, N.-B., à Bangar, dans le Maine, les circonstances n'étaient pas fort différentes de celles dont je viens de ler, mais elles l'étaient beaucoup de celles qui existent sur le chemin de fer Intercolonial. Les entrepreneurs employés à l'exécution des ouvrages furent choisis à cause de leurs connaiss nces pratiques et de leur intégrité ; des arrangements particuliers furent faits avec eux à des prix que les deux parties croyaient être rémunératifs, et à des conditions regardées comme mutuellemnt avantageuses. Il n'y a pas eu de concours public dans ce cas. Les contrats furent donnés par arrangement particulier, comme sur le chemin de fer Grand Tronc.

Relativement au contrat pour la contruction d'une partie du chemin de fer de Wellington, Grey et Bruce, que les Commissaires disent avoir été dernièrement donné à forfait, je puis dire que ce contrat a été adjugé exactement d'après le système que j'ai décrit comme étant le système anglais. Une énumération des quantités fut préparée et soumise aux entrepreneurs. Ils y appliquèrent leurs prix et établirent ainsi une somme en bloc. Une liste de prix accompagnait leur soumission pour servir de guide au paiement des travaux faits. Ce système se trouve expliqué dans la clause suivante de la formule de contrat :—

" Bien que ce contrat soit adjugé dans la forme d'un contrat " à forfait," tout l'ouvrage *sera définitivement payé d'après la liste de prix attachée à la soumssion des entrepreneurs.* Des mesurages approximatifs seront faits tous les mois par l'ingénieur pour les estimations mensuelles ordinaires, et lors de l'achèvement des travaux, le tout sera exactement mesuré et payé d'après la liste de prix."

A l'égard du chemin de fer de Pictou, l'on peut facilement démontrer que toutes les difficultés survenues sur cette ligne ont été suscitées par le système des contrats à forfait. Les circonstances qui ont rapport à cette question sont celles-ci.

Peu de temps après que la législature eût décidé de construire ce chemin de fer, le public et les entrepreneurs—et plus particulièrement ces derniers, peut-être,—devinrent excessivement impatients de voir commencer les travaux. Ils ne pouvaient attendre que l'exploration fût convenablement achevée. Des soumissions furent réellement demandées avant que la route ne fût tracée. Un grand nombre de personnes s'attendaient à avoir des contrats ou en espéraient. La province de la Nouvelle-Ecosse avait, quelque temps auparavant, construit un chemin de fer d'environ 90 milles de longueur, reliant Halifax à Truro et Windsor, au moyen de contrats à forfait, et il était notoire que les entrepreneurs sur cette ligne avaient réussi à obtenir de fortes sommes au-delà des prix stipulés par leurs contrats, et que par ce moyen ils avaient réalisé d'assez jolis profits.

Les contrats furent adjugés, sur la ligne de Pictou, aux plus bas soumissionnaires, et des cautions furent exigées pour leur accomplissement. L'ouvrage se poursuivit pendant un certain temps, mais l'on s'aperçut bientôt que les prix étaient beaucoup trop bas. Les devis étaient rigoureux ; le système ne permettait pas d'*extra*, et comme conséquence l'ouvrage dût être arrêté. Cette difficulté était clairement le fruit du système précédemment adopté dans la province, c'est-à-dire, le système d'une somme en bloc : on le reconnut à cette époque.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse prit ensuite d'autres moyens de faire achever le chemin de Pictou,—mais ce fut le système des contrats à forfait, et non pas celui des listes de prix, qui produisit tant de controverses dans le pays et dans le parlement. Il est bien vrai que cette fois l'on éprouva des difficultés avec le système des listes de prix, mais ces difficultés étaient évidemment le fruit du mauvais système qui avait été adopté à l'égard des travaux antérieurs. Si le système d'une somme en bloc eût été d'abord adopté pour le chemin de Pictou, l'on croit dans toute la province que les difficultés auraient été dix fois plus considérables, et que le coût total de l'entreprise aurait aussi été beaucoup plus élevé.

Après avoir franchement admis qu'il y a eu des difficultés sur le chemin de fer de Pictou, où le système des listes de prix a été adopté, et indiqué la cause immédiate de ces difficultés, je dois dire aussi qu'en conseillant le gouvernement, en novembre dernier, au sujet du meilleur mode à suivre dans l'exécution de l'entreprise, je voulais que le chemin de fer Intercolonial profitât de l'expérience acquise sur le chemin de fer de Pictou. Je voulais que les entrepreneurs soumissionnaires comprissent bien que l'ouvrage devait être fait le mieux possible,—qu'il ne pouvait y avoir aucun *extra*,—que tout ce qu'ils feraient serait payé, d'après le cahier des charges et le contrat *seulement*,—et que rien de ce qui ne serait pas fait ne serait payé. C'était là le but de l'avis spécial aux soumissionnaires publié avec le premier devis, et c'était là aussi le but et l'intention des devis eux-mêmes.

Je suggérai encore aux membres du gouvernement d'autres précautions que je croyais devoir être utiles pour obtenir des entrepreneurs réellement capables ; et si les Commissaires eussent adopté ces précautions ou d'autres de même nature, elles auraient, j'en suis convaincu, permis aux Commissaires d'avoir les services d'hommes capables et entendus, qui auraient fait l'ouvrage à des prix justement rémunératifs,—condition sans laquelle les résultats ne peuvent être le moindrement satisfaisants.

Je n'ai pas parlé du système de contrats adopté dans la construction des levées de la Tamise, auquel les Commissaires font allusion. Je suis cependant parfaitement convaincu que ce que je vous ai dit être le système anglais, dans ma lettre précédente, est celui qui a été adopté. C'est celui que l'on suit dans tous les contrats payables en argent en Angleterre, et l'on n'a pas dû faire exception dans le cas actuel. Cependant, je pourrai probablement vous convaincre sur ce point dans quelques semaines, en vous fournissant une copie de la formule du contrat même.

Les Commissaires parlent aussi du chemin de fer de Passumpsic et du tunnel de Hoosac, dans les Etats-Unis. Je pourrais facilement démontrer que les circonstances qui se rattachent à ces entreprises sont tout à fait différentes de celles qui existent sur le

chemin de fer Intercolonial; et d'ailleurs, ces contrats ne peuvent guère être cités comme des exemples des avantages du système d'une somme en bloc, même si ces circonstances étaient semblables, avant que les travaux n'aient été menés à bonne fin en vertu des contrats, et pour la somme stipulée en premier lieu.

L'on pourrait facilement établir que ce système n'a rien qui le recommande, au point de vue de l'économie, excepté dans des conditions particulières, en signalant les résultats qu'il a produits dans différentes parties du monde ; mais il n'est pas nécessaire de sortir de la Puissance pour en trouver des exemples bien connus. Il suffira d'en citer un ou deux, et je ne parlerai que de ceux à l'égard desquels de fortes sommes d'argent, sinon de la Puissance, au moins de la ci-devant province du Canada, ont été englouties dans une période très récente.

Le chemin de fer du Nord *(Northern)* du Canada fut d'abord entrepris à tant du mille, y compris le matériel de roulement, l'aménagement des stations, et tout ce que l'on croyait être nécessaire ; mais avant qu'il ne fût en bonne opération, il avait coûté quelque chose comme le double du prix stipulé d'abord dans les contrats. Quelques années après, il fallut dépenser encore environ trois quarts de million de piastres pour le reconstruire et remplacer ses ponts en bois par des ponts en fer, car les premiers étaient déjà dans un état de délabrement dangereux pour le public.

Le chemin de fer de Cobourg à Peterborough fut construit en grande partie au moyen des fonds publics, que l'on peut aujourd'hui regarder comme irrémédiablement perdus. Cette ligne fut aussi construite pour une somme fixe ; elle devint une entreprise désastreuse pour les municipalités qui avaient prêté leur crédit à la compagnie ; tout tomba bientôt en ruine, et la plus grande partie du chemin a été abandonnée depuis nombre d'années.

L'on se souviendra longtemps de la construction de certains palais de justice et prisons dans le Bas-Canada. Ils ont aussi été construits à forfait. Les entrepreneurs et le gouvernement furent entraînés dans toutes sortes de difficultés ; le parlement dût y consacrer beaucoup de son temps, et ce qui avait d'abord été entrepris, en vertu de contrats rigoureux, pour la somme de $228,300, coûta réellement au pays $378,973, ou près de 70 pour cent de plus que les prix stipulés aux contrats.

Mais l'exemple le plus frappant et le mieux connu de ce système et de ses résultats se trouve peut-être dans la construction des édifices publics à Ottawa. Ces édifices, d'après les prix auxquels il furent d'abord entrepris en vertu de trois contrats, devaient coûter $688,-575. Les dépenses réelles qu'ils ont occasionné, d'après les comptes publics, à part leur ameublement, etc., s'élèvent à $2,572,193, et il faudra encore y dépenser une somme que l'on porte à $185,000 pour terminer la tour principale et la bibliothèque, qui toutes deux étaient comprises dans les premiers contrats. Ces édifices furent donnés à l'entreprise, à prix fixe, avant que les renseignements les plus importants et les plus indispensables ne fussent obtenus à l'égard de ce qu'il y aurait réellement à faire, et en conséquence ce que l'on croyait d'abord ne devoir coûter que $688,595 entraîna une dépense de $2,757,193, ou plus de deux millions de piastres en sus des contrats primitifs.

Il y avait sans doute beaucoup de choses exceptionnelles dans l'affaire des édifices publics, mais on peut en dire autant du chemin de fer Intercolonial, avant qu'il ne soit définitivement terminé et en exploitation.

Lorsque nous voyons que dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les contrats à forfait n'offrirent aucune protection contre les réclamations pour de fortes sommes supplémentaires, et que ces réclamations, qu'elles fussent fondées ou non, furent reconnues et satisfaites, il semble naturel d'en conclure que ce système n'atteint pas le but auquel il est destiné, et que tout en ayant l'air de faire connaître le coût réel d'une entreprise, du moment que les contrats en sont adjugés, il serait excessivement hasardeux de compter là-dessus comme étant la limite de ce que le public aura à payer. Les Commissaires disent qu'avec le système des listes de prix, " on ne pourrait faire la moindre évaluation de ce que devra coûter chaque section avant qu'elle ne soit terminée ;" mais je pense qu'il est démontré par tout ce que j'ai dit et cité, que cet avancé s'applique beaucoup mieux au système des contrats à forfait, en y ajoutant que la responsabilité publique n'est pas constatée même à l'achèvement des

travaux, ni même quelquefois avant plusieurs années ensuite, lorsque les comptes sont réglés par une poursuite ou un arbitrage. Mais à l'égard de l'autre système, le montant à payer peut être évalué d'une manière suffisamment approximative pour toutes les fins pratiques bientôt après la réception des soumissions.

Quant aux édifices du parlement à Ottawa, je dois ajouter que bien qu'ils eussent été commencés en vertu de contrats à forfait rigoureux, l'on trouva nécessaire, après avoir dépensé une énorme somme d'argent, d'en payer la construction au mesurage et d'après une liste de prix.

Si l'on essaie le système proposé par les Commissaires, je crains que l'on ne soit obligé plus tard d'avoir recours au même expédient pour le chemin de fer Intercolonial ; mais malheureusement cela entraînera une modification complète dans les contrats, parce que les Commissaires ont retranché de mes devis toutes les clauses qui sont nécessaires pour définir clairement les différentes espèces d'ouvrage, et comment ils doivent être mesurés, ainsi que d'autres conditions que je crus nécessaire d'y introduire pour prévenir les contestations.

Dans les lettres que je vous ai adressées antérieurement, je décrivais la manière dont les contrats sont adjugés en Angleterre. Mon but était de faire voir que le système des listes de prix que je recommandais était le même en substance (au moins autant que le permettraient les circonstances particulières du cas en question) que celui qui est ordinairement suivi en Angleterre, le principe dominant de tous deux étant que l'entrepreneur était assuré, en soumissionnant pour l'entreprise, qu'il serait payé d'après des prix fixes et des règles clairement établies pour tous les travaux qu'il serait appelé à exécuter, et pour cela seulement.

Les Commissaires affirment que je me trompe du tout au tout à l'égard du système qui régit les contrats en Angleterre, et que le plan qu'ils proposent pour le chemin de fer Intercolonial est celui qui est universellement adopté.

Les Commissaires peuvent avoir raison, mais cela me paraît tout à fait contraire à tous les renseignements en ma possession.

J'ai, dans mes deux lettres précédentes (des 2 et 27 janvier), décrit un peu longuement ce que je crois être le système anglais, et je n'ai pas besoin de le faire de nouveau ici.

D'après ce que j'en sais, les choses se font à peu près comme suit :—A la suite de mesurages de détail minutieux, des plans et calculs sont faits, et l'on constate la nature et l'étendue exactes de l'ouvrage que l'on veut faire faire. Le tout est communiqué aux entrepreneurs, généralement sur une liste que quelques ingénieurs désignent sous le nom « d'Énumération des Travaux." L'entrepreneur fait le calcul des quantités ainsi fournie à ses prix, et arrive par là à former un montant total : cela forme la base de la soumission de l'entrepreneur. S'il est fait plus ou moins d'ouvrage qu'il n'en est indiqué dans « l'énumération des travaux," il est fait une addition ou une déduction correspondante aux prix stipulés sur la liste qui accompagne la soumission de l'entrepreneur.

Cela, si je ne me trompe, embrasse les principes dominants sur lesquels les *contrats payables en argent* sont ordinairement donnés en Angleterre. Il y a sans doute des exceptions, comme celles que j'ai mentionnées dans ma lettre du 2 janvier dernier, mais en général ce principe est celui qui régit non-seulement les contrats de chemins de fer, mais encore les contrats pour tous les autres travaux de génie civil. Des compagnies, ou des corporations, ou des personnes différentes peuvent en modifier l'application, mais le principe est toujours le même.

J'ai des preuves abondantes en ma possession pour vous convaincre sur ce sujet, mais elles sont trop volumineuses pour que je me permette de les annexer à cette lettre. Cependant, je serai heureux de vous les soumettre quand il vous plaira ; pour le moment, il me suffira de choisir parmi un certain nombre une formule ordinaire de soumission et d'énumération des quantités d'ouvrage à faire, récemment employée à l'égard d'une nouvelle ligne de chemin de fer en Angleterre,—un prolongement du réseau de chemin de fer de Londres à Brighton et la Côte Sud.

Des copies de ces documents sont annexées à cette lettre. En les examinant, vous verrez que l'énumération des travaux embrasse 186 *items* différents, chacun desquels doit être prisé par chaque entrepreneur soumissionaire. A la fin de l'énumération

des travaux, l'on trouvera la clause suivante :—" Aucune soumission ne sera reçue si elle n'est accompagnée de l'énumération ci-dessus correctement prisée conformément à la liste des prix ;" et près du commencement de la soumission, vous verrez que les entrepreneurs s'engagent " à fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre, et à exécuter tous les travaux, etc., etc., d'une manière strictement conforme aux plans, profils, dessins et énumération des quantités qui me (*ou* nous) sont exhibés, pour la somme de £ sterling ; et je conviens (*ou* nous convenons) de plus que toutes les additions, modifications et omissions faites aux travaux par le présent entrepris seront évaluées et payées à ou déduites et portées en compte par , selon le cas, d'après les différents prix mis en regard de chaque espèce d'ouvrage désigné dans la liste de prix annexée au présent."

Je n'ai pas besoin de dire que cette forme est modifiée suivant les différents cas et par différentes personnes ; parfois, l'ouvrage à faire est énuméré d'une manière différente ou moins détaillée ; dans d'autres cas les quantités précises de chaque espèce d'ouvrage, et pour toutes les moindres parties de l'entreprise, sont données avec la plus grande précision possible.

Par exemple, j'ai en ma possession le devis, la formule de soumission et l'énumération des travaux récemment employés en Angleterre au sujet de la construction d'un chemin de fer de moins de 20 milles de longueur. L'énumération des ouvrages couvre 59 pages imprimées de papier-ministre, et malgré cette précision extraordinaire, qui décèle les mesurages les plus soigneux, un examen prolongé et une décision finale quant à l'étendue exacte de l'ouvrage que l'on voulait faire faire, et que l'on pourrait croire suffisamment détaillée pour justifier, si quelque chose pouvait le justifier, le recours à un contrat à forfait comme celui que proposent les Commissaires pour le chemin de fer Intercolonial, sous des circonstances bien différentes,—nonobstant tout cela, je trouve les clauses suivantes dans les stipulations du contrat :—

" La compagnie aura plein pouvoir d'ajouter ou retrancher aux travaux mentionnés dans le devis et les dessins qui l'accompagnent, ou de les modifier de la manière qu'elle jugera convenable, sans que l'entrepreneur puisse rien réclamer autre chose que les prix auxquels il a droit en vertu de sa liste de prix pour l'ouvrage réellement exécuté.

" Les quantités indiquées sur les profils annexés au présent ont été calculées d'après le mesurage réel de la largeur additionnelle requise, et l'on croit qu'elles sont exactes. L'entrepreneur sera payé, cependant, pour la quantité d'excavation réelle qu'il aura faite, cette quantité devant être mesurée dans la tranchée, et non pas dans le talus.

" Les soumissions seront faites et envoyées sur la formule ci-jointe, et le montant total sera basé sur les quantités fournies à l'entrepreneur, les différentes espèces d'ouvrage étant évaluées aux prix respectivement apposés en regard de chacune d'entre elles dans la liste de prix ci-annexée.

" Nulle soumission ne sera reçue si elle n'est accompagnée d'une liste de prix correctement et complètement préparée ; et aucun contrat ne sera conclu avant qu'il n'ait été examiné et approuvé par l'ingénieur.

" Les paiements seront faits sur les certificats de l'ingénieur jusqu'à concurrence de 90 pour cent de la valeur des travaux ainsi mesurés de temps à autre et réellement achevés à la satisfaction de l'ingénieur ; l'ouvrage ainsi mesuré sera évalué d'après la liste de prix annexée au contrat.

" Nonobstant tout usage à ce contraire, les mesurages nets seulement seront acceptés et payés sur tous ouvrages de surcroît faits, ou sur matériaux livrés, conformément aux conditions du contrat et du devis ; et tous les prix indiqués sur la liste annexée au présent comprendront la main-d'œuvre et les matériaux, à moins que le contraire ne soit spécialement spécifié dans le cas de quelque *item* particulier.

" L'entrepreneur comprendra dans sa soumission les ouvrages suivants, qui pourront être de temps à autres requis, mais dont la nature et la position précises ne peuvent être maintenant définies. Dans le cas où quelque partie de ces ouvrages ne serait pas requise, sa valeur, calculée d'après la liste de prix, sera déduite du montant dû à l'entrepreneur.

Viennent ici de nouvelles désignations d'ouvrages non compris dans l'énumération des travaux.)

" La compagnie se réserve le droit de modifier les travaux de toute manière qu'elle jugera à propos, et cette modification n'invalidera pas le contrat ; * * * * les quantités des ouvrages ainsi modifiés, qu'elles soient au-dessus ou au-dessous des quantités primitivement indiquées, seront constatées et évaluées d'après la liste de prix annexée à la soumission, et le montant en sera ajouté ou retranché du montant de la soumission primitive, et le montant ainsi changé sera considéré et liquidé comme étant le véritable montant stipulé au contrat."

Je pourrais facilement apporter d'autres preuves à l'appui de ce que j'ai dit du système anglais, mais je crois en avoir donné suffisamment pour vous convaincre que j'avais quelques raisons de le décrire comme je l'ai fait dans mes lettres précédentes, et que le principe que, dans l'intérêt de la Puissance, je demandais d'appliquer aux contrats du chemin de fer Intercolonial, est communément adopté dans la mère-patrie pour les contrats de chemins de fer et autres travaux.

Les Commissaires parlent dans leur rapport d'une question de génie civil qu'il est bon d'expliquer.

Les Commissaires ont incontestablement raison de dire que ce serait une fausse économie que de traverser les cours d'eau au moyen de ponts ou autres travaux d'art si petits qu'ils entraîneraient plus tard la destruction des travaux. C'est précisément là ce que je désire éviter en demandant aux Commissaires d'attendre que l'expérience d'une crue des eaux du printemps, au moins, ait démontré qu'aucuns de ces travaux d'art ne sont trop petits.

Tout en admettant que c'est là une question très importante, les Commissaires m'excuseront, j'espère, si je désire par économie éviter l'excès contraire en faisant les travaux d'art beaucoup plus grands qu'il n'est nécessaire de les faire, ou d'un genre moins approprié à leur fin.

Les Commissaires semblent croire qu'il importe peu, sous le rapport du coût, que l'on adopte un genre de construction plutôt qu'un autre pour le passage des cours d'eau, et qu'à l'égard des ponceaux, le meilleur plan est de construire ce qu'on appelle des ponceaux à longrines ou ponts ouverts, au lieu de faire des ouvertures en arcade couvertes en terrassement. Ils semblent aussi croire que lorsqu'un remblai atteint 40 pieds de hauteur, il est plus économique de le remplacer par un viaduc portant sur des piliers en pierre ou en *brique.*

Je suis depuis longtems arrivé à la conviction que, sous notre climat, la brique telle que nous l'avons ici ne devrait être employée sous aucune forme dans aucun ouvrage de chemin de fer non couvert par un toît. Je suis aussi fermement d'opinion que l'on ne devrait faire, sur un chemin de fer, aucun pont ou aucune ouverture lorsqu'on peut y faire un terrassement solide. J'en suis arrivé à cette opinion pour des raisons que l'on pourra facilement apprécier, savoir :—

1. Un terrassement ou remblai, une fois qu'il est convenablement fait et consolidé, peut être regardé, humainement parlant, comme éternel, et sous ce rapport il est de beaucoup préférable à tout pont ou viaduc, quels que soient les matériaux employés à sa construction.

2. Un remblai convenablement consolidé et achevé n'exige aucuns frais d'entretien, tandis que les ponts ont besoin d'être constamment surveillés, et, s'ils sont faits de matériaux périssables, il faut les renouveler périodiquement.

3. En règle générale, un remblai est plus économique qu'un travail d'art, à moins que ce dernier ne soit de la nature la plus provisoire et des matériaux les moins durables.

Pour démontrer qu'un remblai, outre les autres qualités qui le recommandent, est absolument plus économique qu'un viaduc pour toutes les hauteurs ordinaires et sous toutes les circonstances ordinaires, je soumets le tableau suivant qui donne le coût comparatif d'un remblai et d'un viaduc de 1000 pieds de longueur chacun et de différentes élévations.

Les différentes espèces d'ouvrage sont calculées à des prix raisonnables et ordinair dans chaque cas. Les piliers et culées sont censés être en maçonnerie, et pour rendre l comparaison plus complète, l'on trouvera dans le tableau l'estimation du coût des viadu en bois et en fer de différentes portées et hauteurs.

Hauteur du viaduc ou du remblai.	Coût du remblai.	Viaduc en fer, arches de 700 pds.	Viaduc en fer, arches de 50 pieds.	Fermes en bois, arches de 100 pieds.	Fermes en bois arches de 50 pds
Pieds.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
30	21,000 00	94,360 00	84,064 00	62,666 00	63,264 00
40	34,666 00	106,610 00	101,452 00	74,160 00	79,056 00
50	51,666 00	119,392 00	119,946 00	86,060 00	95,688 00
60	72,000 00	132,706 00	139,798 00	98,744 00	114,210 00
70	95,666 00	146,748 00	160,952 00	112,030 00	133,768 00
80	122,666 00	161,420 00	183,702 00	125,946 00	154,922 00

L'on verra d'après cela que le coût d'un remblai de 40 pieds de hauteur et de 100 pieds de longueur est de moins de $35,000, tandis qu'un viaduc avec superstructure en bois sur piliers en pierre, coûterait de $74,000 à $79,000, ou plus du double du remblai.

Quant à la durée relative d'un remblai solide comparativement à celle d'une construction en bois, ou à l'économie de leur entretien, il ne peut réellement pas y avoir de comparaison.

Pour faire voir qu'il est réellement important d'avoir les plus amples renseignements possibles à l'égard du plus grand volume d'eau des rivières et ruisseaux avant d' décider quelle espèce de construction on devra y faire, et qu'il n'est pas du tout compatibl avec la véritable économie, soit d'agir au hasard, soit de se tromper du bon côté en faisan tous les passages d'eau plus grands qu'il n'est nécessaire, je vais donner le coût comparati des constructions de différentes espèces.

En prenant un remblai de 40 pieds et en calculant la quantité de maçonnerie de chaque passage d'eau au même prix par verge, le coût comparatif serait comme suit :—

Un ponceau fermé de 2 pieds 6 pouces par 2 pieds 6 pouces..	$ 1,280
Un ponceau cintré de 4 pieds d'empan par 5 pieds 9 pouces de haut dans le vide..................................	3,330
Un ponceau cintré de 6 pieds d'ampan par 7 pieds de haut..	4,170
Un ponceau cintré de 10 pieds d'empan par 12 pieds de haut.	7,400
Un ponceau en bois—deux murs verticaux avec longrines en bois..	17,500

Ces chiffres démontrent bien clairement que la largeur d'un cours d'eau n'es pas une question de peu d'importance et que l'on peut facilement résoudre en faisant tous les travaux d'art de même grandeur et de même genre. Si un cours d'eau était tel qu'un ponceau coûtant $3,330 donnerait un passage suffisant à toute l'eau que, dans l'ordre naturel des choses, ce ruisseau est susceptible d'écouler, il serait peu sage et de mauvaise économie d'en construire un qui coûterait $4,170 ou $7,400, et encore plus d'ériger une structure qui ne coûterait pas moins de $17,500.

Et encore, si nous prenons de très petits ruisseaux,—ceux pour lesquels un passage de 2 pieds 6 pouces carrés serait suffisant dans toutes circonstances,—et si nous faisons une estimation du coût d'un ponceau de cette grandeur pour différentes hauteurs de remblai, et si nous établissons ensuite une comparaison entre ce qu'il coûtera et le coût

n ponceau ouvert en bois pour la même hauteur de remblai, nous arrivons aux férences frappantes qui suivent :—

Hauteur du remblai.	Ponceau ouvert, en bois.	Ponceau fermé.
5 pieds.	$430	$310
10 "	1,010	480
20 "	4,040	810
30 "	9,200	1,113
40 "	17,500	1,280

Si ces calculs sont exacts, il devient évident qu'il est important, avant de prendre cune décision à l'égard des dimensions et de la nature d'un pont ou ponceau à placer ns un endroit quelconque, d'avoir en sa possession les renseignements sur lesquels seuls e décision peut être basée. Si on les fait trop petits, les frais en sont complètement rdus, et leur reconstruction devient plus dispendieuse que si on les eût construits d'abord s dimensions voulues ; tandis que si on les fait plus grands qu'il n'est nécessaire, la te est beaucoup plus grande qu'on aurait pu le supposer sans des calculs exacts. xcès d'un côté ou de l'autre est une fausse économie, et il faut l'éviter si c'est possible.

Bien qu'il puisse paraître de peu ou de nulle conséquence, à tout autre qu'à un mme de l'art, que les travaux d'art soient d'un genre ou d'un autre, ce qui précède us convaincra que la chose est réellement importante,—et je suis heureux que les mmissaires aient soulevé cette question. Vous reconnaîtrez facilement que les plus ples renseignements possibles sur ce que les circontances de chaque cas exigent réellent, devraient être obtenus avant que le genre de structure à faire soit définitivement êté, et que jusqu'à ce que cela ait eu lieu,—jusqu'à ce qu'on sache ce qu'il y a à faire,— cun contrat ne devrait être adjugé, si ce n'est un contrat basé sur une liste de prix.

J'ai maintenant fait toutes les observations que je crois nécessaires à l'égard des ncés faits par les Commissaires au gouvernement, en réponse à la lettre que je vous ivais le 2 janvier dernier. Je n'ai pas besoin de dire que mon opinion n'est pas changée ativement au principe sur lequel les contrats devraient être basés. Il y a cependant un nt dont je veux dire quelques mots avant de terminer ma lettre, et c'est celui-ci :—des missions qui ne contiendraient seulement qu'une liste de prix et rien de plus ne rraient donner, de prime abord, aucune idée du coût probable de l'ouvrage à faire, et n que j'aie fait voir comment on pouvait constater exactement la valeur relative de reilles soumissions, j'admets que beaucoup d'entre elles occasionneraient des délais pour re les calculs et les comparaisons des prix. Si cela est une objection, on peut facilement remédier en fournissant aux soumissionnaires une énumération des quantités préparée à grosse d'après les meilleures données obtenues, comme sont les évaluations approximaes en la possession des Commissaires, et en exigeant que chaque soumissionnaire cule lui-même le prix de revient de chacune de ces quantités d'après ses propres prix, actement comme la chose se fait en Angleterre. Cela rejetterait sur les soumissionnaires travail du calcul des montants qui, sous le premier plan, serait fait par les commis du reau des Commissaires.

Je suggérerais de plus—quoiqu'il soit impossible, avec les renseignements que nous ssédons actuellement, de préparer un état des quantités avec la moindre prétention à xactitude—que l'on prît grand soin que les états de quantités fournis aux entrepreneurs sent assez amples pour couvrir toute éventualité possible,—qu'ils fussent, en réalité, le *ximum des quantités.*

De cette manière, les Commissaires pourraient, en recevant les soumissions, non-seunent juger de leur valeur relative, mais encore ils connaîtraient, ainsi que le gouvernent, le *maximum des engagements encourus* à l'égard de chaque contrat. Il serait alors devoir des Commissaires et de l'ingénieur de profiter de tous les renseignements obtenus r de nouvelles études, et de tout ce qui tendrait à diminuer les quantités d'ouvrage à écuter réellement dans les travaux sans nuire à leur efficacité. Le contrat pourvoirait cela comme le font les contrats anglais, et l'entrepreneur serait payé pour tout l'ouvrage 'il ferait réellement, à ses propres prix, et pour cela seulement.

Ce projet modifié d'appliquer le système des listes de prix à l'égard du chemin de fer Intercolonial mérite d'être pris en considération, je crois. Il lèverait les seules objections soulevées par les Commissaires, tout en évitant les difficultés embarrassantes auxquelles le système des contrats à forfait donnera certainement lieu et dont j'ai si fréquemment parlé dans mes lettres précédentes.

Il est strictement possible que je puisse exagérer ces difficutés, ou que, envisageant la question au point de vue de l'ingénieur, je puisse voir des difficultés qui ne frapperont pas autant les personnes qui n'ont pas eu à s'occuper de ces questions d'une manière pratique dans l'exercice de la profession. Quoi qu'il en soit, j'aurais cru manquer à mon devoir envers le gouvernement si je ne vous avais exposé mes sincères convictions sur des questions que je regarde comme étant d'une grande importance publique.

En terminant, je dois dire que si j'ai plaidé ma cause avec conviction et chaleur, c'est parce que je crois fermement à sa bonté.

En le faisant, je remplis un devoir ; mais je regarde également comme mon devoir de mettre à exécution du mieux qu'il me sera possible tout système que les Commissaires, avec la sanction du gouvernement, croiront devoir adopter.

Ma préférence pour tout autre système ne m'empêchera certainement pas de faire tous mes efforts pour servir les vues et les désirs du gouvernement, de manière à donner au système adopté, quel qu'il soit, la plus grande chance de succès.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

SANDFORD FLEMING,
Ingénieur en Chef.

Bureau du Chemin de Fer Intercolonial,
Halifax, 10 mars 1870.

EXTRAIT *du rapport publié par les directeurs du chemin de fer Grand Occidendal du Canada, le 29 septembre 1854, mentionné dans la lettre de M. Fleming à Sir John A. Macdonald, C.C.B., en date du 10 mars 1870.*

" Le coût total de la ligne et du matériel ayant considérablement excédé tous les calculs antérieurs, les directeurs vont tâcher d'expliquer les causes de cette augmentation.

" L'estimation primitive du coût de la ligne a été faite il y a plusieurs années, lorsque le prix de la main-d'œuvre, des matériaux, des terrains et de tout ce qui concerne la construction d'un chemin de fer, était extrêmement bas en Canada. Il paraît que l'estimation fut basée sur la supposition que la ligne, commençant depuis les chutes de Niagara, à environ 100 pieds au-dessus du niveau du lac Erié, garderait ce niveau sans subir trop d'élévation pour gagner la rivière Détroit. Il semble ainsi qu'il n'a pas été fait alors de relevé ni d'estimations détaillées.

" Un an ou deux après, l'ingénieur d'alors fit rapport qu'il croyait que la ligne pourrait être construite pour la somme mentionnée dans la première estimation.

" Il parait que, même à cette époque, il n'avait pas été fait de relevé et d'arpentage exact et détaillé, ou que plusieurs parties de la ligne n'étaient pas même définitivement tracées, mais l'ingénieur reçut instruction d'indiquer en détail le coût exact de chaque partie de la ligne. Il est nécessaire de mentionner ici qu'en 1851 et 1852, il fut passé, pour la construction de toute la ligne avec diverses personnes, des contrats qui étaient basés sur les plans et profils de ce temps, et comportaient que les travaux commenceraient quand l'ordre de le faire serait donné ;—il sera parlé plus loin de ces contrats.

" Le rapport ci-dessus mentionné fut reçu en septembre 1852, et il indiquait que le coût de la ligne, à part les terrains, l'intérêt, l'administration, etc., excèderait d'environ £300,000 courant la première estimation. Il avait toujours été compris que le chemin de fer Grand Occidental pourrait être construit presque aussi facilement que l'ont été les lignes des prairies de l'Ouest, et que le coût de sa construction serait en quelque sorte en proportion de celui des chemins de fer de l'Ouest. Mais il en a été tout autrement, comme on peut le voir par l'extrait suivant d'un rapport fait en juin 1853, par l'ingénieur de la compagnie :—

" M'en rapportant à mon expérience assez considérable, acquise comme homme de profession et comme entrepreneur de travaux publics, je me croyais familier avec plusieurs points dont l'exécution était ardue et difficile, mais je suis pleinement convaincu qu'à l'exception des excavations à faire dans le roc, il se rencontre rarement d'obstacles plus insurmontables, même sur des lignes aussi étendues que celle du chemin de fer Grand Occidental, que ceux qui se présentent entre les chutes de Niagara et Windsor. "

" On peut faire remarquer, à l'appui de ce qui précède, que le plan primitif de la ligne, de se maintenir sur les hautes terres, à 300 ou 400 pieds au-dessus du niveau du lac Ontario, a été changé et qu'il a été décidé que la ligne toucherait au lac, en bas d'Hamilton. Pour cela, la ligne descend graduellement le flanc de ce que l'on appelle " la Montagne," qui forme, croit-on, la rive primitive du lac Ontario. Les travaux sur cette partie sont en réalité très considérables à en juger par un état du coût des 18 premiers milles, à partir des chutes de Niagara : le coût de cette partie de la ligne seulement, sans compter les terrains, le matériel roulant ou toute autre dépense que le simple coût de la ligne, s'est élevé à la somme considérable de £17,900 courant par mille. Ce changement ramène la ligne au niveau d'Hamilton, où des terrains spacieux, avec une large étendue d'eau en avant, ont été acquis (environ 30 acres) et sont maintenant asséchés après avoir été couverts d'eau. D'Hamilton, la ligne s'élève à environ 800 pieds au-dessus du niveau du lac Ontario, et sur l'espace de 30 milles à peu près il y a eu en vérité de rudes travaux à y faire.

" Le coût de vingt-quatre milles de la ligne, depuis Hamilton à l'ouest, encore à part des terrains, du matériel roulant, etc., s'est élevé à £21,500 courant par mille.

* " Les contrats auxquels il a été fait allusion et en vertu desquels la ligne a été principalement construite, doivent être maintenant expliqués, et l'on doit dire d'abord que dans leur caractère général ils sont semblables à la plupart des contrats de chemin de fer en Amérique, sur lesquels ils furent calqués par des ingénieurs et autres personnes qui avaient été concernées dans la construction des chemins de fer dans ce pays. Ces contrats sont tout à fait différents de ceux faits en Angleterre ; ils ne spécifient aucune somme pour laquelle les travaux doivent être faits, mais le prix est fixé de cette manière : ils contiennent des clauses qui prescrivent que les différentes espèces de travaux seront exécutés à tant la verge, et il n'y est rien dit de la quantité totale ou du nombre brut de verges comprises dans chaque contrat. Voici pour exemple la teneur de ces contrats :

Pour la terre dure . .	( ) cents	par	verges,	mesurée	dans	l'excavation.
Pour la terre ordinaire . .	"	"	"	"		"
Pour la terre très dure (*hard-pan*)	"	"	"	"		"
Pour le roc . . .	"	"	"	"		"
Pour la maçonnerie . . .	"	piastre	par	verge.		
Pavage en brique . . .	"	"	"			
Construction de ponts . . .	"	"	"	par 1000 pieds, M. P.		

Et ainsi de suite pour toutes les différentes espèces de travaux que l'entrepreneur pourrait avoir à faire pour la partie de la ligne à lui adjugée. * La méthode de payer différents prix pour les espèces de terres différentes est évidemment mauvaise, parce qu'il s'en suit invariablement des disputes presque impossibles à résoudre quant à la quantité exacte des différentes espèces de matériaux. Mais il doit être d'abord évident que le seul guide convenable avec ces contrats, quant au coût total de la ligne, doit dépendre entièrement du mesurage exact de la quantité d'ouvrage à faire.

" Après que le rapport ci-dessus mentionné de l'ingénieur, en date du mois de septembre 1852, eût été fait, un changement eut lieu dans le département de l'ingénieur, et en juin 1853 l'ingénieur d'alors fit un rapport, dans lequel il disait avoir fait faire des estimations exactes des différentes espèces de travaux à faire sur toute l'étendue de la ligne ; il transmit des estimations détaillées du coût de chaque partie de la ligne—le coût

La partie comprise entre * et * est celle qui a été donnée comme un extrait de ce rapport par les commissaires dans leur écrit du 26 janvier 1869.

étant basé sur les prix contenus dans les contrats. Son rapport démontra que le co total excèderait, suivant ses calculs, d'environ £340,000 courant l'estimation faite en se tembre 1852. C'est à peu près vers ce temps qu'il y eut une augmentation extraordinai en Canada dans le prix de la main-d'œuvre, des provisions, des matériaux et de tout choses—ce qui eut pour le chemin de fer Grand Occidental un effet important et désa treux. En Canada, les entrepreneurs ne possèdent, pour la plupart, que de petits ca taux, et il est clair qu'à moins qu'ils n'aient un prix rémunératif pour leurs travaux, i sont incapables de les faire avancer, parce qu'il leur faut payer leurs hommes, acheter leu provisions pour hommes et chevaux, les matériaux et outils, sur l'argent qu'ils reçoive mensuellement de la compagnie en à-compte des travaux qu'ils ont faits. Le résultat c cet état de choses est que, lorsqu'un entrepreneur faillit, comme beaucoup d'entre eu l'ont fait, le seul recours a été de donner de nouveau ces travaux à des prix qui pusse permettre de les continuer. Ceci s'applique particulièrement à tous les travaux de mai d'œuvre, tel que la maçonnerie, la construction de ponts, etc., les gages des travailleurs e périmentés s'étant élevés à un prix énorme, de même que le prix du bois de constructi et du fer.

« Il faut aussi mentionner que dans plusieurs cas la nature des travaux d'art a é de beaucoup améliorée, ce qui a encore ajouté à la dépense.

« Il est facile de voir combien ces diverses causes ont contribué à augmenter le co de la ligne ; mais en outre de cela, il paraît maintenant que la quantité estimée des tr vaux est, dans plusieurs cas, beaucoup au-dessous de ce qu'il y a eu à faire.

« Par exemple, il paraît maintenant que les travaux à faire dans le sol se sont élev à 600,000 verges de plus que dans l'estimation.

« Dans l'item de la construction des ponts, il y a eu au-dessus de 2,300,000 pieds, I P., de plus que dans l'estimation.

« Le coût des stations excédera d'environ $60,000 l'estimation.

« Dans la superstructure, c'est-à-dire dans le coût du fer, des traverses, des cheville etc., et du posage, le prix a été considérablement augmenté. Dans les premières estim tions, les rails furent cotés au prix coûtant dans le pays de Galles, et il ne fut rien allo pour les frais de transport, ou pour l'assurance et les droits de douane. Dans le rappo du mois de juin 1853, l'ingénieur s'efforça de remédier à cette omission, et il fit alors po ces items ce qu'il pensa être une allouance libérale ; mais ses calculs ont été totaleme renversés par l'augmentation dans les prix ci-dessus mentionnés, qui a eu lieu vers la f de l'année dernière. La nécessité de livrer le fer à différents endroits et partant l'oblig tion de le charroyer sur de mauvais chemins à partir des différents ports des lacs Eri Ontario et Ste. Claire, jusqu'à la ligne du chemin de fer, ont grandement ajouté au coût c cet item. L'estimation de l'étendue des voies latérales, telle que faite en juin dernier, trouve beaucoup au-dessous des besoins absolus de la circulation. Dix-sept milles de c voies, suivant l'estimation d'alors, devaient être suffisants ; mais comme il y a maintena 33 stations, avec la certitude qu'il y aura une quantité considérable de fret à transporte il est parfaitement clair qu'il en faudra un plus grand nombre.

« Il semble aussi que ce n'est pas la coutume des ingénieurs de ce pays d'ajouter leurs estimations un percentage pour les dépenses extraordinaires ou contingentes. Ma le fait indique que des comptes extra, qui ne pouvaient être évités, et qui n'avaient pu êt estimés que comme dépenses contingentes, ont été admis par l'ingénieur pour une somm de plus de $300,000.

« Le coût des terrains est un autre item d'augmentation considérable causée p l'immense progrès que fait ce pays et la perspective d'un trafic considérable, ce qui a rend nécessaire d'acquérir des terrains plus étendus pour les stations qu'il n'avait d'abord é décidé. Le coût des terrains avait été en premier lieu estimé à environ £20,000, mais i coûteront en tout à peu près £175,000 courant.

« L'item le plus important ensuite qui a subi une augmentation considérable est cel du matériel roulant. Il n'est pas besoin d'explications pour établir que cette dépens lorsqu'elle est réellement nécessaire, comme dans ce cas-ci, est la plus raisonnable de tout celles qui peuvent être encourues."

rmule de soumission anglaise mentionnée dans la lettre de M. Fleming à Sir John A. Macdonald, en date du 10 mars 1869.

CHEMIN DE LONDRES A BRIGHTON ET LA COTE SUD.

SOUMISSION POUR TRAVAUX.

Aux Directeurs du Chemin de Fer de Londres à Brighton et la Côte Sud.

MESSIEURS,—Je (*ou* nous) de par le présent offre et treprends (*ou* offrons et entreprenons) de fournir tous les matériaux et la main-œuvre, et d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'achèvement et conservation du nouveau chemin de fer projeté entre Peckam et Sutton, y compris ; lignes intermédiaires de jonction, et le changement à faire à la ligne de Croydon Wimbledon, ce qui forme une longueur totale de onze milles et soixante-dix-huit aînes ou environ, pour l'époque et aux termes et conditions stipulés dans le devis, d'une manière strictement conforme aux plans, profils, dessins et émunération des ıantités qui me (*ou* nous) sont exhibés, pour la somme de £ , soit livres erling.

Et je (*ou* nous) conviens (*ou* convenons) de plus que toutes les additions, modifications omissions faites aux travaux par le présent entrepris, seront évaluées et payées à , ou déduites et portées en compte par , selon le cas, d'après s différents prix mis en regard de chaque espèce d'ouvrage désigné dans la liste de ix annexée au présent.

Et dans le cas où cette soumission serait acceptée, je m'engage (*ou* nous nous engaɔons) par le présent à exécuter et signer un contrat, qui sera préparé par votre sollicteur, conformément aux conditions du devis susdit, dans les deux semaines de cette ıte, ou aussitôt après que vous pourrez me (*ou* nous) requérir de le faire.

Et je propose (*ou* nous proposons) M. , de et M. e comme cautions de la fidèle exécution de ce contrat.

Et de plus je réponds (*ou* nous répondons) qu'ils exécuteront, sous une semaine près avoir reçu avis de votre part de le faire, une obligation, qui sera préparée par otre solliciteur, conditionnelle à cet effet, pour une somme pénale égale en montant à 10 our cent de la dite somme de £

Et enfin, je conviens et consens (*ou* nous convenons et consentons) par le présent ue dans le cas où les dits contrat et obligation ne seraient pas exécutés par t , dites deux cautions, dans le tems ci-dessus mentionné, la compagnie du hemin de fer de Londres à Brighton et la Côte Sud ne sera pas (à moins qu'elle ne le ıge à propos) liée par cette soumission et ce contrat, mais ils deviendront absolument nuls t de nul effet, si la dite compagnie le désire ; et elle ne sera non plus exposée à aucune éclamation de la part de au sujet de travaux alors déjà faits, ou de matériaux t outillages alors livrés par sur l'emplacement de l'entreprise projetée.

En foi de quoi, j'ai (*ou* nous avons) signé, ce 3e jour de janvier 1865.

Signature des entrepreneurs :

Adresse :

LIGNES DE JONCTION DE LONDRES SUD, TOOTING ET SUTTON.

Enumération des Quantités d'ouvrage,

Ou évaluation approximative des quantités des ouvrages à faire pour l'exécution du contrat ci-dessus, sur laquelle le montant total de la soumission précédente a été calculé.

—	—	—	—	£ s. d.
45,000	verges linéaires.	Clôture à poteaux de sapin, quatre barres....................	..	....
8,500	do	" " " trois "	..	....
500	do	Clôture, palissade en sapin brut, 6 pieds	..	....
500	do	Clôture en planches serrées "	..	....
1,100	do	Palissade de parc en chêne, avec couronnement en chêne, 5 pieds de haut..............................	..	....
1,000	do	Palissade de parc en chêne, sans couronnement, 6' 6" de haut...	..	....
1,400	do	Clôture à jour en fer forgé et peinte, fabrique de Thurring et fils.	..	....
3,500	do	Clôture en palissade ouvrée et peinte, 4' 6"....................	..	....
350	do	" " " " 6 pieds...............	..	....
2,600	do	Rampe de chêne et sapin ouvrée............................	..	....
53,000	do	Talus de fossés et haies................................	..	....
20	Nomb.	Barrières en chêne, ouvrées et peinturées....................	..	....
10	do	Barrières—guichet pour les piétons, ouvrées..................	..	....
20	do	Barrières ouvrées et peintes, 12 pieds de larges, 6 p. de haut...	..	....
10	do	" " " 3' 6" " 4' 6" "...	..	....
826,300	verges cubes....	Excavation pour la double voie, sur tout le parcours, y compris la modification de la ligne de Croydon et Wimbledon..... N. B. Cette quantité est fixée (Voir devis, page 11.)	..	....
35,000	do	Excavations extra, pour stations et autres fins.................	..	....
40,000	do	Excavations pour détourner les ruisseaux et aux chemins et abords des ponts..................................	..	....
20,000	do	Excavations pour fondations, égoûts, aqueducs en siphon et tuyaux de drainage..............................	..	....
118,000	do	Terrassement extra pour levées aux abords des ponts.........	..	....
5,000	do	Excavations extra dans les tunnels........................	..	....
620	verges linéaires.	Clôture sur les bords de la Severn, à Mitcham, y compris l'achèvement, terrassement et l'outillage, (Voir devis, pp. 15 et 16.	..	....
500	verges cubes....	Drains en maçon., brute sèche, et soutènement des murs et ponts.	..	....
300,000	verges carrées....	Achèvement et terrassement des talus des tranchées et levées..	..	....
137,000	verges cubes....	Ballastage de la voie permanente sur la ligne principale et les gares d'évitement	..	....
	do	Revêtement de cendres ou potasse sur les ponts à longrines...	..	....
400	verges carrées....	Empierrement des abords de la voie et des cours :		
5,000	do	Epaisseur de 18 pouces, grosse pierre dans les deux cas 9".	..	....
		" " cailloux et gravier 9"...........	..	....
100,000	do	" 12 grosse pierre 6"............	..	....
		" " cailloux 6".............	..	....
9,000	do	" 8 4" gros gravier et craie............	..	....
		" " 4" gravier fin............	..	....
42,000	verges cubes....	Briquetage de 1ère classe, à mortier gris	..	....
13,000	do	" " à mortier bleu	..	....
600	do	" " à ciment de Portland............	..	....
1,000	do	" " aqueducs en siphon et égoûts......	..	....
1,200	do	" " épaisseur extra des tunnels........	..	....
775	verges linéaires.	Construction, revêtement intérieur et asséchement au complet des tunnels, d'après le devis..........................	..	....
150	verges cubes....	Briquetage extra pour revêtement intérieur des tunnels.......	..	....
500	do	Rejointoiement de l'ancien briquetage, y compris tous les frais de bordures..	..	....
12,000	verges carrées....	Façade en briques rouges, rebords peints en noir...........	...	....
500	do	" en briques blanches de Suffolk, bords jointoyés.......	...	....
2,000	do	" en briq., blanches de Huntingdon ou Southall jointoyées.	...	....
8,000	do	Jointoiement des bords seulement........................	...	....
300	pieds carrés.....	Taille et rejointoiement des arches et ogives................	...	....
2,000	do ..	Arches en briques posées dans mortier à mastic..............	...	....
7,000	verges carrées...	Assises en biais sur ciment, rebords jointoyés..............	...	....
7,000	do	Corniches à moulures en briques blanches ou rouges..........	..	....
2,000	do	Assises de briques blanches, noires ou rouges en têtes de clou.	..	....
150	do	" " " " à dent de chien.	...	....

ENUMÉRATION DES QUANTITÉS D'OUVRAGE.—*Suite.*

—	—	—		£ s. d.
92	No.	Poussoirs en *terra cotta* (P. C. 30), chacun	..	....
88	No.	Médaillons do (P. C. 25), chacun	..	....
4,200	pieds linéaires...	Parapets ouverts do (P. C. 5), par pied linéaire	..	....
1,000	verges linéaires .	Couronnement en brique bleue de Staffordshire, pour parapets, 14 pouces sur 4½	..	....
700	do	Couronnement en brique bleue de Staffordshire, pour parapets, 18 pouces sur 4½	..	....
1,600	do	Couronnement en brique bleue à museau de bœuf de Staffordshire pour plateformes 14″ 6″	..	....
1,000	do	Tuyaux pour drains 12″ do. y compris les coudes	...	....
2,500	do	" " 9″	..	....
1,000	do	" " 6″	..	....
1,200	do	Tuyaux semi-circulaires 9″ posés sur bousillage	...	....
5,000	pieds cubes.	Pierre de Bramly dans les impostes y compris une façade unie	..	....
28,000	do	" de Hollington, libage et autres ouvrages "	..	....
20,000	do	" de Bath, avec couronnement etc	..	....
12,000	pieds carrés.....	Moulures et ouvrages circulaires (main-d'œuvre seulement)	...	....
500	do ..	Dalles du Yorkshire à face naturelle, 3″ d'épaisseur	...	....
20	No.	Main-d'œuvre extra pour couronnements sphériques	...	....
500	pieds linéaires...	Joints à chanfrein et ouvrés	...	....
1,000	verges carrées...	Dalles en granit	...	....
2,000	pieds linéaires...	Courbes de pierre de Purbeek 12″ 6″	...	....
500	do	" " Granit 12″ 9″	...	....
6,500	verges cubes....	Béton dans les fondations	..	....
3,000	do	" dans les soutènements et contreforts	..	....
12,000	verges carrées...	Revêtement des arches en asphalte et remplissage à un pouce d'épaisseur	...	....
9,000	do ..	Grattage et jointoyage des soffites des arches	...	....
6,000	pieds cubes.....	Bois de Memel pour les traverses, clouer les joints et faire la pose.	...	....
2,500	do	" " sur la voie et piliers cerclés et ferrés, y compris les ferrures	...	....
5,000	do	Bois de Memel y compris les barres longitudinales et joints avec pose	...	....
2,000	do	Bois de Memel ouvré, peint et posé	...	....
23,000	pieds carrés.....	Planchéiage de trois pouces ajusté et posé	...	....
700	pieds linéaires...	Couronnement en chêne, à moulures, pour les parapets, 9″ 4″ peint et posé	...	....
5,000	pieds carrés.....	Planchéiage ouvré à bordure, avec pose	..	....
390	tonnes..........	Fonte posée et peinte, massive	..	....
130	do	Do do légère	..	....
650	do	Do do à ornements	..	....
850	do	Fer ouvré pour longrines, posé et peint	..	....
20	do	Do pour liens do	..	....
1,300	pieds carrés.....	Fer galvanisé et à rainure, largeur de 18 pouces, posé dans les parapets	...	....
3,000	do ..	Fer galvanisé et courbe, posé dans les tunnels	...	....
2,000	verges carrées...	Deux couches de peinture en couleurs unies	...	....
1,000	do ..	Bronzer les ferrures, y compris deux couches unies	..	....
5	tonnes..........	Plomb dans les joints, etc., etc	..	....
1,500	pieds carrés.....	Feutre breveté de Croggon, 1 pouce d'épaisseur	...	....
45,000	verges linéaires..	Ligne simple de voie permanente, posée complètement	...	....
1,000	do	Do intermédiaire do	...	....
40	No.	Barrières aux traverses et aux aiguilles do (pose seulement)	...	....
10	do	Do de trois et traverses do	..	....
10	do	Do aux traverses de do	..	....
20	do	Do aux traverses simples do	..	....
	12	Mois d'entretien de tous les ouvrages, après achèvement, et avant qu'ils soient ouverts à la circulation	...	....
		Total	...	....

ENUMÉRATION DES QUANTITÉS D'OUVRAGE.—*Suite.*

—	—	—	—
			£ s. d.
		DISPOSITIONS SPÉCIALES.	
		L'entrepreneur devra pourvoir aux dépenses nécessitées par les causes suivantes :	
		Taille de la pierre pour ponts, viaducs et façades de tunnels...	....
		Frais extra pour modèles des ornementations................	....
		Travaux pour croiser d'autres lignes..........................	....
		Enlever et reconstruire Leigham Lane.......................	....
		Changements au pont sous le chemin d'York, près la station de " Lower Norwood "..	....
		Diversion du trafic sur la ligne de Croydon et Wimbledon, y compris la garde et les signaux durant les opérations	....
		Dresser des copies et plans en détail......	....
		Sondages et puits d'essai..	....
		Travaux préliminaires et établissement des niveaux...........	....
		Bureau pour les inspecteurs.......................................	....
		Chemins temporaires et emplacements pour travaux	....
		Gardes, lumières et signaux.......................................	....
		Rétablir tous passages d'eau, tuyaux, aqueducs, égoûts, etc., dérangés durant les travaux....................................	....
		Obtenir approbation pour de nouveaux chemins et abords......	....
		Honoraires aux bureaux, fabriques et arpenteurs des localités..	....
		Déblayer le terrain comme spécifié........	....
		Frais légaux du contrat et de l'obligation.........................	....
		Mesurage des travaux...	....
		Impressions et lithographies..	....
		Toutes autres dépenses imprévues.................	....
		Montant total de la soumission	

N.B.—Aucune soumission ne sera reçue si elle n'est accompagnée de l'énumération ci-dessus correctement prisée conformément à la liste de prix.

APPENDICE C.

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée des habitants des comtés de Westmoreland et Albert, convoquée par le Shérif de Westmoreland, conformément à la réquisition à lui faite, pour délibérer sur différentes affaires concernant le tracé du chemin de fer Intercolonial, laquelle assemblée a eu lieu à Dunlap's Hall, ville de Moncton, le 17 décembre 1868.

L'assemblée fut organisée à 11 heures A. M., par la nomination de Blair Botsford, Ecr., comme président.

La première résolution fut proposée par l'honorable Bliss Botsford, orateur de la chambre d'assemblée, secondée par l'honorable John Lewis, de Hillsboro, comté d'Albert, conseiller législatif du Nouveau-Brunswick, et adoptée à l'unanimité.

Le préambule et la résolution sont comme suit : — Considérant que par une récente exploration de la ligne du chemin de fer Intercolonial, depuis la rivière Richibouctou jusqu'au chemin de fer Européen et Nord-Américain, vers l'endroit où la ligne du major Robinson traverse cette dernière voie ferrée, il y a lieu de croire qu'il faudra surmonter de grandes difficultés pour suivre autant que possible la ligne du major Robinson entre ces deux points ; — et considérant qu'une route moins dispendieuse et plus courte pourrait être obtenue en partant de la rivière Richibouctou et en passant sur le plateau situé entre la source des rivières qui se jettent dans le fleuve St. Jean et le golfe St. Laurent, et en la faisant traverser ces rivières à un point où elles sont très peu considérables, et où des pentes douces peuvent être obtenues dans la gorge qui sépare les hautes terres appelées montagnes des "Sauvages," de "Lute" et de "Steere," et de là jusqu'à la station du chemin de fer Européen et Nord-Américain, près de la ville de Moncton ; — et considérant que l'adoption de la route en dernier lieu désignée pour le chemin de fer Intercolonial—laquelle est suggérée par M. Fleming — diminuerait de beaucoup la distance entre la Rivière-du-Loup et les cités de St. Jean et d'Halifax, qui sont les principaux centres commerciaux des provinces maritimes ainsi que le terminus des eaux navigables de la Baie de Fundy, et qu'elle se relierait au pont de la rivière Petitcodiac et au comté d'Albert, lieu probablement destiné à devenir le terminus d'un chemin de fer traversant ce riche comté ;

Et considérant qu'il est à désirer que la route en dernier lieu mentionnée soit attentivément examinée, et cela dans l'intérêt du peuple de la confédération canadienne :

Il est en conséquence *résolu :* — Que cette assemblée est d'opinion que le conseil privé de la reine en Canada devrait être prié de conseiller à Son Excellence le gouverneur-général d'ordonner qu'il soit fait une exploration entre la rivière Richibouctou et le chemin de fer Européen et Nord-Américain, près de la ville de Moncton, ou jusqu'à quelque autre point à l'ouest de la jonction actuellement projetée.

Stephen Binney, Ecr., proposa, et Alex. Wright, Ecr., seconda la deuxième résolution, qui est comme suit, et qui fut aussi adoptée à l'unanimité :—

No. 2. *Résolu,*—Qu'une pétition exposant les faits ci-dessus soit rédigée, signée par le président, et transmise de suite à Son Excellence le gouverneur-général.

Sur proposition, un comité composé des honorables MM. Bliss Botsford et John Lewis, de Stephen Binney, Ecr., et du président, fut nommé pour rédiger une pétition à Son Excellence le gouverneur-général du Canada, conformément à l'esprit de la deuxième résolution.

Alex. Wright, Ecr., proposa, et John Wallace, Ecr., député aux Communes par le comté d'Albert, seconda la troisième résolution, qui fut adoptée à l'unanimité et qui est comme suit :

No. 3. *Résolu,* — Que copie de ces résolutions et du procès-verbal de cette assemblée, dûment authentiqués et contresignés par les président et secrétaire, soit expédiée aux Commissaires du chemin de fer Intercolonial.

John Wallace, Ecr., fut appelé à remplacer le président au fauteuil, et le comité chargé de rédiger la pétition au gouverneur-général soumit son rapport, qui fut adopté.

L'assemblée offrit ensuite ses remerciments à Blair Botsford, pour sa manière habile à présider, après quoi il reprit le fauteuil, et proposa trois hourras pour Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, proposition à laquelle l'assemblée répondit avec enthousiasme avant de se disperser.

(Signé,) BLAIR BOTSFORD,
Président.

(Signé,) H. T. STEVENS,
Secrétaire de l'assemblée.

APPENDICE D.

RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 9 avril 1869.*

Vu le rapport des Commissaires du chemin de fer Intercolonial, en date du 3 mars 1869, déclarant qu'à la suite de représentations à eux faites de vive voix et par requête, pendant l'inspection qu'ils firent de la route projetée du chemin de fer, ils ont adopté la résolution suivante le 2 janvier dernier :

" *Résolu*,—Que M. Fleming soit chargé d'explorer le pays entre Moncton et Miramichi,—tel que le demande le mémoire présenté aux Commissaires, à St. Jean, le 30 décembre 1868,—et de faire rapport en conséquence ; "

Et que les Commissaires sont sur le point d'organiser cette exploration ; le comité recommande que l'exploration ordonnée par les Commissaires soit autorisée, et qu'après qu'elle sera faite, les Commissaires fassent un rapport complet sur tout ce qui concerne la localisation de la ligne entre Bathurst et le chemin de fer Européen et Nord-Américain.

Certifié.

(Signé,) WM. H. LEE,
Greffier du conseil privé.

APPENDICE E.

NEWCASTLE, 9 octobre 1869.

CHER MONSIEUR,—Par la dernière malle, je vous ai transmis les profils des traverses des rivières de la rive nord, depuis Kouchibouguac jusqu'à Shédiac, qui sont les seules de quelque importance.

Les profils ont été suffisamment prolongés de chaque côté des cours d'eau pour indiquer les hautes terres avoisinantes.

La plupart des rivières sont des estuaires peu profonds avec chenal au milieu, et dont, en aucun cas, la largeur n'excède 400 pieds, et la profondeur 30 pieds, excepté pour la Richibouctou, où la profondeur est de 50 pieds au pont de la route postale. Cependant, cette profondeur peut être réduite à 30 pieds en faisant passer la ligne à une soixantaine de pieds plus haut, où il y aurait un bon passage.

Ces rivières ne sont pas aussi considérables que l'indique leur largeur. A la distance où le flux ne se fait plus sentir, leur volume devient comparativement insignifiant. Il sera néanmoins nécessaire que les ponts aient des arches en nombre suffisant pour ne pas gêner la navigation ni le cours de l'eau pendant les grandes crues. Les bords de ces rivières pourraient être comblés avec de la pierre ou de la terre, et si on employait cette dernière, les levées tiendraient bien, pourvu que leur pente fut douce et qu'elles fussent suffisamment protégées contre l'action des eaux.

Dans votre lettre du 28 juillet, vous dites " que les Commissaires ne croyaient pas à " propos de faire beaucoup de frais pour obtenir les renseignements ci-dessus," c'est pourquoi je n'ai pas jugé nécessaire de sonder ces lits de rivière, et je suis par conséquent incapable de faire une estimation exacte de ce que coûteraient les ponts; mais en jugeant d'après la profondeur de la vase qui couvre le lit de roc dans la rivière Miramichi, qui passe dans des couches semblables, et qui a été soigneusement foré en plusieurs endroits depuis deux mois, je compte qu'il y a une moyenne de 20 pieds de vase et de sable avant d'arriver à une bonne fondation.

En supposant que l'on ait l'intention de construire des piles et culées en maçonnerie solide sur de bonnes fondations, ce serait se hasarder que d'estimer le prix de revient de ces constructions à moins d'un demi-million de piastres,—soit environ $400,000 de plus que ne coûteraient les ponts de la ligne de l'Intérieur.

La différence de la longueur de la ligne de la Côte, *viâ* Chatham et Richibouctou, comparée à celle de la ligne Centrale tirée l'année dernière, et à celle de la ligne de l'Intérieur explorée l'été dernier, ne saurait être qu'approximative, vu que la ligne de la Côte n'a pas été explorée d'une manière suivie ; cependant, je crois l'avoir mesurée assez exactement pour les besoins actuels, d'après la carte du pays faite avec soin et sur une petite échelle par ce bureau. Sur cette carte figurent toutes les lignes réellement explorées, et en la dressant l'on a tenu compte des courbes de ces lignes. Ainsi, en partant du *point commun près de Newcastle*, on trouvera que la ligne de la Côte a de 86 à 87 milles de longueur jusqu'à la jonction de Painsec. Par le tracé actuellement arrêté, la ligne Centrale a 82½ milles entre ces mêmes points.

La longueur de la ligne de l'Intérieur (lorsquelle sera localisée) depuis le même point à Newcastle jusqu'à son intersection avec le chemin de fer Européen et Nord-Américain à Moncton, sera de 76 à 77 milles, soit 10 milles de moins que la ligne de la Côte, et 5½ milles de moins que la ligne Centrale, pour faire correspondance avec le chemin de fer Européen et Nord-Américain.

Quant au prix de revient des différentes lignes, les quantités d'ouvrage à faire par mille, pour les lignes Centrale et de l'Intérieur, sont si généralement égales que ce prix de revient de chacune pourrait être évalué simplement d'après leur longueur relative.

D'après un examen attentif de la ligne de la Côte, je suis d'avis que la somme des travaux à exécuter (à part le surcroît de ponts déjà mentionné) ne différera que peu des deux autres lignes.

En supposant que $30,000 soit une juste estimation pour le terrassement, la maçonnerie, les ponts, la voie et le ballastage des lignes Centrale et de l'Intérieur—à part des gares et du matériel roulant—et en prenant cette donnée comme base d'une estimation, on arrivera aux chiffres suivants, qui, je pense, sont approximativement exacts :—

87 milles—ligne de la Côte—à $30,000 par mille	$2,610,000
Surcroît de ponts, évalué à	400,000
	$3,010.000
82½ milles—ligne Centrale—à $30,000	2,475,000
77 milles—lignes de l'Intérieur—à $30,000	2,310,000

Par ce qui précède, on peut voir que les lignes de l'Intérieur et Centrale coûteraient la première, $165,000, et la seconde, $700,000, de moins que la ligne de la Côte. Ces chiffres sont à part des frais additionnels de stations et du matériel roulant qu'il faudrait finir par faire à raison de ce que la ligne serait plus longue, et cela sans compter l'augmentation des frais d'exploitation qui devra inévitablement en résulter.

Les chiffres ci-dessus ne sont nullement exagérés, car, après une étude consciencieuse du sujet, je suis resté convaincu qu'un tracé passant par Chatham et Richibouctou, si jamais il est fait, démontrerait que la distance réelle est encore plus grande que je ne l'ai indiquée.

Comme il y a eu quelques discussions à ce sujet dans la presse et entre certaines personnes, et que l'exactitude de ces chiffres a été contestée, je crois qu'il me sera permis de dire, pour appuyer mes assertions, que la distance à partir de la traverse actuelle de la Miramichi (sur le côté sud de l'embranchement sud-ouest), qui est à au moins trois milles au-delà du point commun de Newcastle, à Chatham, est, aussi exactement qu'on a pu le constater, de .... 8 milles

De Chatham à Richibouctou, par une route postale très directe, elle est de.. 38 "

M. Lawson porte la distance de la traverse de la Richibouctou à Painsec, sur son tracé, à.. 39 "

85 "

Il est peut-être bon de faire remarquer aussi que M. Lawson fait traverser la Richibouctou à l'embouchure de la rivière Molus, à environ 12 milles au sud-ouest de la ville de Richibouctou, ce qui réduit de beaucoup la voussure de l'arche du pont qu'il faudra traverser en allant de Chatham à la jonction de Painsec ; et comme l'embouchure de la rivière Molus est beaucoup au sud de la ville de Richibouctou, il s'ensuit que toute ligne traversant cette place jusqu'à Painsec doit nécessairement être plus longue que la partie correspondante du tracé de M. Lawson.

Quant aux distances relatives des trois lignes entre Newcastle, St. Jean et Halifax, respectivement, la ligne de l'Intérieur *viâ* Moncton sera de 17 milles de moins, jusqu'à St. Jean, et de 3 milles de moins, jusqu'à Halifax, que la ligne de la Côte *viâ* Painsec, jusqu'aux mêmes endroits, et de 12½ milles de moins (à parcourir) jusqu'à St. Jean, et de 1½ mille de plus, jusqu'à Halifax, que la ligne Centrale.

Pour ce qui est de savoir si ces lignes seraient profitables à la colonisation du pays, nous pouvons dire que celle de l'Intérieur ouvrirait un nouveau comté, dont la moitié au moins, sinon les deux tiers, est propre à la culture. Des établissements prospères existent déjà depuis la Miramichi du sud-ouest, sur une distance d'environ 10 milles au sud de la rivière Barnabé et sur presque autant de milles en arrière des montagnes de Lute et des Sauvages, en dehors de Moncton. Cependant, le reste de la distance—environ 50 milles—passe sur un sol inhabité.

La ligne Centrale traverse un comté à peu près semblable quant au nombre des colons et à la qualité du sol.

La ligne de la Côte traverse, sur presque toute sa longueur, une contrée plus ou moins habitée, bien qu'il y ait de grands intervalles entre les maisons, et qu'en général ces dernières ne se trouvent que sur le bord du chemin public et de la Côte ; mais en quelques endroits, cette ligne suit durant plusieurs milles les plus grands cours d'eau, tels que les rivières Kouchibouguac, Kouchibouguacis, Richibouctou et Bouctouche, sur lesquels se trouvent des établissements florissants. Le dernier de ces établissements, jusqu'au point où la ligne arriverait à Painsec, suivrait ensuite probablement la côte. Mais il va sans dire que ces établissements s'étendront bientôt en arrière et au-delà de la ligne de l'Intérieur, si toutefois elle est construite.

Le nombre des habitants qui seront intéressés à l'adoption de l'une ou l'autre de ces lignes est difficile à estimer, et sans un dénombrement, tout chiffre donné à cet égard ne saurait être qu'approximatif ; mais je pense qu'il peut être porté à au moins 8,000 pour les lignes du Centre et de l'Intérieur entre Miramichi et Moncton, y compris les deux villes florissantes de Nelson, au terminus nord, et de Matchu, au terminus sud, en estimant à 5,000 la population de ces villes, et à 3,000 celle de la contrée intermédiaire.

La ligne de la Côte passe aussi par la ville de Nelson, de sorte que cette dernière est intéressée à la construction de n'importe laquelle de ces lignes. Elle passe ensuite par Chatham—ville que l'on dit renfermer 5,000 habitants—et de là sur une étendue peu habitée jusqu'à Kouchibouguac et Kouchibouguacis, qui ont chacun une population de 300 à 400 âmes ; puis elle se rend à Richibouctou et Kinsgton, dont la population collective peut être portée à un peu moins de 2,000 âmes. A partir de là, il est probable que la ligne suivrait de près la route postale et traverserait les deux Bouctouche près des deux villages de ce

nom, et qui, ensemble, comptent à peu près 500 habitants. De la traverse de la Bouctouche à Painsec, la ligne passera probablement par un pays semblable à celui traversé par la ligne de M. Lawson. Mon estimation de la totalité des colons sur la ligne de la Côte peut se décomposer comme suit :

De Nelson à Chatham	2,000
Ville de Chatham	5,000
De Chatham à Richibouctou	2,000
De Richibouctou à Kingston	2,000
De Richibouctou à Bouctouche	1,000
Grand et Petit Bouctouche	1,000
De Bouctouche à Painsec	2,000
Total	15,000

soit, le double du nombre qu'il y a à présent sur la ligne de l'Intérieur, ce qui devra paraître une juste estimation du chiffre de la population qui profiterait de la ligne de la Côte.

Il y a encore d'autres établissements le long de la côte—la Baie-du-Vin, Escuminac, etc.,—mais comme ils sont quelque peu éloignés de la ligne projetée, je n'ai pas cru devoir les porter en ligue de compte.

Avec l'espérance d'avoir été assez heureux pour vous fournir quelques renseignements sur cette malencontreuse question,

Je me souscris,
Mon cher monsieur,
Votre très-dévoué,
A. L. Light.

Sanford Fleming, écuyer, Ingénieur en chef,
Chemin de fer Intercolonial, Ottawa.

APPENDICE F.

Chemin de fer Intercolonial, Bureau de l'Ingénieur en Chef,
Ottawa, 19 Octobre 1869.

C. S. Ross, Ecr., Secrétaire, Chemin de fer Intercolonial, etc.

Monsieur,—J'ai reçu aujourd'hui de M. Light, ingénieur pour le district de la Miramichi, une lettre renfermant les renseignements demandés par les Commissaires sur cette partie du pays située entre Moncton et la Miramichi, et relativement au résultat des diverses explorations et études faites dans cette partie du Nouveau-Brunswick.

Je ne saurais mieux faire que de vous transmettre copie de la communication de M. Light.

Les trois lignes dont il est question sont désignées comme suit :—

1° La *ligne de la Côte,* qui part de Newcastle, passe près de Chatham, Richibouctou, etc., et va jusqu'à la jonction de Painsec.

2° La *ligne Centrale,* qui de Newcastle se rend à la jonction de Painsec, en ligne plus directe que la ligne de la Côte, et se tient à quelque distance de Chatham et des autres points ci-dessus mentionnés.

3° La *ligne de l'Intérieur,* qui va directement au premier point de correspondance avec le chemin de fer E. et N.-A., à l'ouest de Moncton.

D'après ces renseignements, il paraîtrait que le coût probable des trois lignes serait à peu près dans la proportion suivante :

La ligne de la Côte	$3,010,000
La ligne Centrale	2,475,000
La ligne de l'Intérieur	2,310,000

La longueur probable de voie ferrée à construire pour chacune de ces lignes, à partir d'un point commun près de Newcastle, est estimée comme suit :

La ligne de la Côte, soit..............................	86½ milles
La ligne Centrale, soit..............................	82½ do
La ligne de l'Intérieur, soit..............................	76½ do

De St. Jean à Halifax, la distance à parcourir varierait un peu par l'adoption de l'une ou l'autre de ces lignes, et en prenant d'abord la distance jusqu'à Halifax, la longueur de la ligne, depuis un point commun près de Newcastle jusqu'à la jonction de Painsec, démontrera dans quelle position relative elles se trouvent.

La ligne de la Côte..............................		86½ milles
La ligne Centrale..............................		82½ do
La ligne de l'Intérieur..............................	76½	
La voie ferrée actuelle jusqu'à la jonction de Painsec.	7	83½ do

A partir d'un point commun près de Newcastle et sur le chemin de fer actuel passant à l'ouest de Moncton, la distance à parcourir jusqu'à St. Jean sera comme suit :—

Par la ligne de la Côte..............................	86½ + 7	93½ milles
Par la ligne Centrale..............................	82½ + 7	89½ do
Par la ligne de l'Intérieur..............................		76½ do

M. Light fait l'estimation suivante du nombre d'habitants qui profitera directement de l'adoption de l'une ou l'autre de ces lignes. Dans cette estimation, la population située au-delà des points communs près de Newcastle et Moncton n'est pas comprise.

Par la ligne de la Côte..............................	15,000
Par la ligne Centrale..............................	8,000
Par la ligne de l'Intérieur..............................	8,000

Pour ce qui est de savoir si le sol du pays est propre à la culture, etc., je crois devoir renvoyer les Commissaires aux détails de la lettre.

La comparaison de ces lignes a démontré,—

1o. Que la ligne Centrale est la plus directe jusqu'à Halifax, car elle est d'un mille plus courte que la ligne de l'Intérieur et de 4 milles plus courte que la ligne de la Côte.

2o. La ligne de l'Intérieur est la plus directe jusqu'à St. Jean, étant de trois milles plus courte que la ligne Centrale et de 17 milles plus courte que la ligne de la Côte.

3o. La ligne de l'Intérieur est la plus courte à construire, étant de 6 milles de moins que la ligne Centrale et de 10 milles de moins que la ligne de la Côte.

4o. La ligne de l'Intérieur serait la moins dispendieuse, son prix de revient probable étant de $175,000 de moins que celui de la ligne Centrale, et de $700,000 de moins que celui de la ligne de la Côte.

5o. La ligne de la Côte traverse les sections du pays les mieux habitées, la moyenne de la population étant de près de 100 habitants par mille de plus que sur les lignes du Centre et de l'Intérieur.

6o. Les lignes de l'Intérieur et du Centre traversent des terres nouvelles dont la moitié ou les deux tiers sont décrites comme étant propres à la culture.

J'espère qu'avec les renseignements ci-dessus, les Commissaires et le gouvernement seront en mesure de décider définitivement du choix de la ligne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SANDFORD FLEMING,

Ingénieur en chef.

APPENDICE G.

Rapport *des Commissaires du chemin de fer Intercolonial au conseil, daté du 21 octobre 1869.*

Bureau des Commissaires du chemin de fer Intercolonial,

Ottawa, 21 octobre 1869.

Les Commissaires du chemin de fer Intercolonial, auxquels a été renvoyée la question le la route entre la rivière Miramichi et le chemin de fer Européen et Nord-Américain, prennent la liberté de faire rapport au gouverneur en conseil qu'il ont soigneusement examiné la question et qu'ils ont eu l'avantage d'entendre à ce sujet les députations de Chatham et de Richibouctou qui sont actuellement à Ottawa.

Les Commissaires ont aussi visité la localité, étudié eux-mêmes la question et demandé à l'ingénieur de faire un rapport sur le sujet, dont copie est ci-annexée.

D'après ce rapport, trois lignes ont été suggérées, et ce qui suit en est la description :—

No. 1.—La ligne de la Côte, qui passerait près de Chatham et Richibouctou et aboutirait à la jonction de Painsec. Cette ligne nécessiterait la construction de 86½ de voie ferrée.

No. 2.—La ligne Centrale, qui partirait de la Miramichi, ne se rapprocherait pas à plus de six milles de Chatham, passerait à environ 10 milles du havre de Richibouctou, et exigerait la construction de 82½ milles de voie ferrée.

No. 3.—La ligne de l'Intérieur, qui suivrait la route la plus directe de la Miramichi à Moncton et exigerait la construction de 76½ milles de voie ferrée.

Le No. 1, ou ligne de la Côte, paraît être impraticable en ce qu'elle coûterait $700,000 de plus que la ligne de l'Intérieur, et $545,000 de plus que celle du Centre, sans compter le prolongement de la ligne à Halifax et St. Jean. Il serait impossible de satisfaire au désir des habitants de Chatham sans encourir un surcroit considérable de dépense, tant pour la construction que pour l'exploitation. Le chemin de fer passera à six milles de Chatham, et par la ligne principale, il ne pourrait, une fois la Miramichi traversée, être rapproché davantage de Chatham sans lui faire suivre une route presque parallèle à la ligne du côté nord de la rivière. Les Commissaires ne peuvent donc, en conséquence, recommander l'adoption de la ligne de la Côte.

La question se trouvant ainsi résolue à l'égard de Chatham, il ne reste plus qu'à examiner la ligne au point de vue de sa proximité ou de son éloignement de Richibouctou.

Le No. 2, ou ligne Centrale, coûterait $165,000 de plus que la ligne de l'Intérieur (No. 3.) Elle exigerait la construction de six milles de plus de voie ferrée et les frais permanents d'exploitation qu'occasionnerait cette distance additionnelle. Jusqu'à St. Jean, elle augmenterait la distance de 13 milles, et jusqu'à Halifax, elle ne la raccourcirait que d'environ un mille. Le nombre et l'importance des ponts sur le No. 2 serait beaucoup plus considérable que sur le No. 3, ce qui exigerait naturellement de plus grands frais d'entretien.

Tous ces faits pris en considération, les Commissaires ne voient aucune raison publique d'augmenter la dépense, et c'est pourquoi ils recommandent l'adoption de la ligne de l'Intérieur (No. 3).

(Signé), A. Walsh,
" Ed. B. Chandler,
" C. J. Brydges,
" A. W. McLelan,

Commissaires.

APPENDICE K.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,—BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 14 mars 1870.

A M. C. S. Ross, Secrétaire.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre les observations qui m'ont été demandées sur les travaux des ingénieurs.

Il ne semble pas nécessaire de rappeler en détail l'exploration faite il y a quelques années; il me suffira de faire brièvement rapport sur le résultat général obtenu pour les dépenses encourues depuis la confédération des provinces, distinguant, autant que possible, les travaux faits par les ingénieurs depuis que la ligne a été adoptée par le conseil privé, de ceux qui ont été exécutés antérieurement.

Le tracé est maintenant déterminé sur toute la ligne, de la Rivière-du-Loup à Truro, sauf une ou deux courtes sections, entre Newcastle et Moncton, où il faudra peut-être faire quelques changements de détail. De ce parcours, 326 milles sont donnés ou prêts à être donnés à l'entreprise, et tout le reste de la ligne, sauf 76 milles, entre la rivière Miramichi et Moncton, sera prêt à être concédé à la fin du mois prochain. Vers le milieu de l'été prochain, toute la route pourra être en voie de construction. La distance de la Rivière-du-Loup à Truro, en suivant la ligne adoptée et tracée, sera de près de 490 milles.

Ce qui précède donne en peu de mots le résultat des travaux des ingénieurs, ainsi que les dépenses encourues pour ces travaux jusqu'à ce jour. Il ne donne cependant qu'une idées très imparfaite de l'ouvrage qui a été réellement fait.

L'on ne peut guère établir de comparaison entre les résultats et les dépenses dans le cas actuel et ceux des études de chemins de fer faits dans d'autres pays, qui sont plus favorables pour les opérations de ce genre. Dans un pays plat, où l'ingénieur peut voir autour de lui, il peut facilement décider s'il est opportun d'encourir les frais d'arpentages positifs dans une direction quelconque, et dans le Royaume-Uni, où il a l'avantage de consulter les cartes militaires, qui indiquent minutieusement chaque repli de terrain et donne en même temps les distances verticales et horisontales exactes, il peut, avec la plus grande facilité, définir le tracé le plus avantageux pour un chemin de fer; mais dans un pays comme celui qui sépare la Rivière-du-Loup de Truro, en grande partie fortement boisé, dont certaines autres parties sont sans habitants et même sans chemins, il est évident que les opérations d'arpentage ne peuvent être faites qu'avec de grands désavantages, et que les frais du service du génie civil doivent, en conséquence, être élevés.

Les circonstances exigeaient en général que les ingénieurs et leurs aides couchassent sous des tentes, par tous les temps et en toutes saisons. Ce mode de vie n'offre pas d'inconvénients pendant une partie de l'été; mais les désagréments et le malaise personnels que l'on éprouve dans le cours d'une longue campagne, qui se prolonge pendant la saison pluvieuse de l'automne et les froids rigoureux de l'hiver, lorsque le thermomètre descend parfois à 20 et 30 degrés au-dessous de zéro, et que la neige a de 3 à 5 pieds d'épaisseur, ne sont pas peu considérables. Une grande partie du personnel des ingénieurs vécut sous des tentes, sans interruption, d'avril 1867 à mai 1868; une autre partie s'est trouvée dans le même cas pendant presque tout l'hiver actuel. En justice pour ces employés, et pour reconnaître la patience et la persévérance de ceux d'entre eux qui ont été exposés à tant de fatigues et de souffrances, je dois mentionner ces faits, parce que l'impression semble prévaloir dans certains esprits que les ingénieurs du chemin de fer Intercolonial ont été et sont encore employés à des travaux faciles et agréables. Même en été, les explorateurs de chemins de fer ont leurs désagréments et leurs troubles: les insectes intolérables, qui abondent dans certaines sections, les font parfois considérablement souffrir.

J'ai déjà dit que la longueur de la route actuellement tracée pour construction, bien qu'elle soit pratiquement le résultat net des travaux des ingénieurs, ne peut donner qu'une légère idée du travail qu'il a fallu faire pour produire ce résultat. L'ingénieur, dans un pays boisé, se trouve à peu près comme le marin au milieu de mers inexplorées, qui serait sans cartes pour le guider. Si c'est un pays plat, son travail n'est pas aussi difficile; mais

si les inégalités de la surface sont grandes, comme elles le sont sur une forte partie du pays à travers lequel le chemin doit être construit, ce n'est qu'après des essais réitérés, qui nécessitent beaucoup de travail, qu'il peut dire quand il se rapproche de la meilleure position pour le chemin de fer. Pour faire voir combien de temps, de travail et d'argent on a dépensé à tâtonner ainsi pour arriver à un résultat pratique, j'ai fait compiler sur divers rapports la longueur totale des lignes qui ont été mesurées à l'instrument.

D'après cette compilation, il paraîtrait qu'au total il a été arpenté plus de 3,100 milles de lignes d'essai, que près de 1,200 milles de chemin ont été définitivement tracés, et que plus de 1,200 milles de sections transversales ont été faites, ce qui donne un grand total de plus de 5,500 milles d'arpentage trigonométrique ; et sur ce nombre, on a mesuré à la chaîne et pris les niveaux de 5,100 à 5,200 milles. Je puis ajouter aussi qu'une partie de cette distance a été ouverte à la hache à travers les bois. Cela ne comprend pas, comme de raison, une distance interminable qui a été explorée à pied et n'a pas été mesurée.

Il n'y a pas besoin d'arguments pour prouver que tout ce travail a été une véritable économie. Je suis convaincu que le temps et l'argent dépensés à ces explorations ont été bien employés, et que les frais de construction en seront considérablement réduits.

Une grande quantité d'autre ouvrage nécessaire a été faite à part les explorations et arpentages ; des puits d'essai ont été creusés partout où on l'a cru nécessaire, sur presque toute la longueur de la ligne, afin que les entrepreneurs pussent se procurer tous les renseignements possibles au sujet des travaux à faire ; et outre les devoirs ordinaires des employés occupés à ces travaux, un temps considérable a été occupé à calculer les quantités d'ouvrage à faire sur les sections déjà données à l'entreprise, ainsi que sur celles qui doivent l'être.

Le personnel tel que maintenant organisé par les Commissaires, sur ma recommandation, est réparti comme suit :—

La ligne entière est répartie en 25 divisions de génie, qui correspondent avec un égal nombre de contrats donnés ou à donner. Ces divisions sont indiquées par des lettres, de A à Z. Toute la ligne est aussi divisée en quatre districts, chacun desquels embrasse un certain nombre de divisions. Il est nommé quatre ingénieurs de district, dont chacun desquels a la surveillance générale, sous la direction de l'ingénieur en chef, de tout l'ouvrage compris dans chaque district qui leur est confié, des ingénieurs de division ayant la surveillance immédiate et demeurant sur chaque section donnée à l'entreprise. Ils ont généralement deux aides, avec des porte-jalons et porte-chaîne.

Les quatre districts sont désignés respectivement sous les noms de Districts du St. Laurent, de la Ristigouche, de la Miramichi et de la Nouvelle-Ecosse.

Le *District du St. Laurent* s'étend depuis la Rivière-du-Loup à 129½ milles à l'Est, jusqu'à un endroit situé au-delà du lac Métapédiac ; il comprend les divisons A à F, inclusivement, et est placé sous la direction de Samuel Hazlewood, écuier.

Le *District de la Ristigouche* s'étend depuis l'extrémité Est du district du St. Laurent, sur 127½ milles, jusqu'à un endroit au-delà de Bathurst ; il comprend les divisions G à N inclusivement, et est placé sous la direction de Marcus Smith, écuier.

Le *District de la Miramichi* s'étend depuis l'extrémité Est du district de la Ristigouche jusqu'à la jonction de Painsec, sur le chemin de fer de St. Jean à Shédiac, ce qui fait une distance de près de 115 milles ; il comprend les divisions O à U inclusivement, et est sous la direction d'Alexander Luders Light, écuier.

Le *District de la Nouvelle-Ecosse* s'étend de la jonction de Painsec à Truro, distance de plus de 117 milles ; il comprend les divisions V à Z inclusivement, et est sous la direction de W. H. Tremaine, écuier.

Comme toutes les divisions ne sont pas encore sous contrat, les nominations permanentes ne sont pas encore remplies. Les différents ingénieurs qui ont été employés aux explorations ne sont que temporairement nommés.

J'ai tout lieu d'être satisfait de la manière dont tous ceux qui forment partie du personnel des ingénieurs ont rempli leurs devoirs ; aux explorations comme à la construction, ils ont en général travaillé très assidûment, et ont fait tous leurs efforts pour remplir leurs

instructions le mieux et dans le moins de temps possible. Je pense que l'ouvrage qui a été fait en est une preuve évidente.

Les ingénieurs qui surveillent la construction ont travaillé avec zèle, et partout ils ont eu beaucoup à faire. Les entrepreneurs, dans le cours de l'été dernier, ont généralement commencé tous les travaux légers, ce qui a donné aux ingénieurs plus de trouble pour "jalonner" que si les ouvriers eussent été concentrés sur les grandes excavations. Et ensuite, lorsque les contrats furent résiliés, le travail de mesurage à faire pour qu'ils fussent adjugés de nouveau a été très considérable, vu que le terrain était attaqué en tant d'endroits différents.

Jusqu'à présent, tous ont été amplement occupés, et ils devront travailler activement tout le reste de l'hiver à préparer les plans et faire les calculs nécessaires, afin de pouvoir concéder les dernières sections du chemin.

Je saisis cette occasion pour dire que je crois que les principaux ingénieurs devraient recevoir un traitement plus libéral que celui qu'ils reçoivent à présent, et je suis fortement d'opinion que cela serait dans l'intérêt public. Je veux surtout parler des ingénieurs de district, bien que, sous le rapport du paiement des frais de route nécessaires des ingénieurs en fonction, je parle aussi de ceux qui ont la surveillance immédiate de l'exécution des travaux. Cela les mettrait tous dans une position plus indépendante et par conséquent plus satisfaisante.

Quant aux ingénieurs de district, trois d'entre eux au moins ont été choisis par moi et employés longtemps avant la nomination des Commissaires. Je leur donnai à espérer que leur traitement serait de chacun $3,000 par année, avec tous les frais de route nécessaires et raisonnables pendant l'exercice de leurs fonctions, et ils furent réellement payés à ce taux jusqu'à la nomination des Commissaires à la fin de 1868. Je suis convaincu que ce traitement n'est pas trop élevé pour les quatre ingénieurs de district, lorsque l'on examine les devoirs onéreux qu'ils ont à remplir ; et je saisis cette occasion de recommander de nouveau qu'on leur donne ce traitement.

Je vous écrivis à ce sujet le 15 avril dernier, lorsque je reçus des plaintes des ingénieurs en question contre la réduction du traitement qu'on leur avait fait espérer, et je vous transmets sous ce pli copie des lettres que, dans un but de conciliation, je crus devoir leur écrire bientôt après.

Je puis faire observer ici qu'en conséquence du peu de progrès fait jusqu'ici dans l'exécution des travaux, les dépenses des ingénieurs de district, pour surveillance et voyages d'un point à l'autre, n'ont pas été aussi fortes que je m'y attendais lorsque je vous écrivis en avril dernier ; mais à l'avenir, lorsque la construction sera poussée avec vigueur, leurs dépenses devront nécessairement être très considérables, beaucoup plus fortes que celles qu'aucun employé public ne devrait être appelé à défrayer à même son traitement limité.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

SANDFORD FLEMING,
Ingénieur en chef.

Lettres incluses.

A	C. S. Ross..................	15 avril	1869.
"	A. Hazlewood.............	31 mai	"
"	A. L. Light.............	9 juin	"
"	W. H. Tremaine..........	9 "	"
"	Marcus Smith.............	9 "	"

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 15 avril 1869.

. S. Ross, Ecr., Secrétaire.

MONSIEUR,—Auriez-vous la bonté d'informer les Commissaires que tous les ingénieurs e district ont protesté contre le paiement de leurs frais de route à même leur traitement, ; qu'ils pensent que cette décision des Commissaires a dû être prise par erreur.

A ce sujet, il n'est peut-être pas hors de propos de dire qu'un salaire est la compenation que reçoit l'ingénieur pour ses services, et qu'il est exclusivement pour son propre vantage et bénéfice ; mais afin que ceux qui l'emploient puissent tirer le plus grand profit e son expérience et de son jugement, il est indispensable que l'ingénieur de district soit ourni de moyens d'accès prompts et faciles à toutes les parties des travaux qui lui sont onfiés. Cela entraîne des dépenses considérables, qui varient suivant les localités et les rogrès des travaux ; mais l'ingénieur ne peut nullement en contrôler le montant, et s'il tait obligé de les défrayer à même son traitement, il en résulterait qu'il serait payé exacement en proportion inverse de son activité et de ses efforts, — car plus il travaillerait, lus il aurait de déboursés à faire ; et s'il remplissait son devoir complètement, il se trouerait souvent avoir réduit son salaire à un chiffre moindre que celui de ses employés ıbalternes. Mais comme l'on ne peut espérer que personne ne fera ce sacrifice, il s'en ıit qu'en retranchant ou limitant les frais de route de l'ingénieur de district, on le force 'un côté à négliger complètement ses plus importants devoirs, et de l'autre à les remplir 'une manière indifférente. Cela est si bien compris par les plus rigides économistes que › n'ai jamais eu connaissance ou entendu parler d'un seul cas où les dépenses nécessaires 'étaient pas défrayées et payées complètement en dehors du salaire.

Cela n'est certes pas une simple question d'économie, mais c'est une question d'imortance vitale, si l'on considère l'étendue des travaux dont l'ingénieur de district a la ırveillance, car l'on sait parfaitement qu'il peut souvent épargner en une semaine, par on inspection personnelle et son jugement, plus que tous ses frais de route ne s'élèveraient endant trois ou quatre années.

La même remarque s'applique aux ingénieurs de division ; mais comme ces derniers 'ont que 20 à 30 milles de chemin de fer à surveiller, ils n'ont jamais besoin d'être plus 'une nuit ou deux à la fois hors de leur bureau, et leurs frais de route sont en conséuence moins élevés. Mais un district embrasse cinq ou six divisions, et l'ingénieur de istrict doit être plus souvent dehors que chez lui ; et jusqu'à ce que les travaux soient ien avancés, il lui faudrait deux paires de chevaux et deux hommes pour lui permettre e faire son ouvrage convenablement.

Je pense qu'il suffira d'attirer l'attention des Commissaires sur ce point pour le faire égler d'une manière satisfaisante.

Je demeure, etc.,

SANFORD FLEMING,
Ingénieur en chef.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
HALIFAX, 31 mai 1869.

. Hazlewood, écuier, Ingénieur de District, Rimouski.

MON CHER MONSIEUR,—A l'égard du paiement des dépenses des ingénieurs de district, › n'aimerais guère à troubler de nouveau les Commissaires pour le moment sur ce sujet. orsque je suis allé à Ottawa, le mois dernier, je les informai que tous les ingénieurs avaient rotesté contre le paiement de leurs frais de route à même leur traitement, et je représenıi fortement aux Commissaires l'économie et l'importance qu'il y aurait de mettre les ıgénieurs sur un pied plus libéral. J'insistai sur le fait que le traitement des ingénieurs evait être regardé comme la compensation qui leur était accordée pour l'emploi de leur

temps et leurs services,—qu'il devait être tel qu'il pût les satisfaire,—qu'il devait être exclusivement pour leur propre avantage et bénéfice,—et que toutes les dépenses de voyage nécessaires et raisonnables, dans l'exécution de leurs devoirs, devaient être payées en sus, afin de tirer pour le service public le plus grand avantage possible de leur expérience, de leur jugement et de leur énergie.

Vous savez que les Commissaires ont limité le montant qui doit être payé aux ingénieurs de district, pour leur traitement et toutes leurs dépenses, à $3,200. Cette somme, en retranchant $3,000 pour traitement, comme on le proposait d'abord, ne laisse que $200 pour les dépenses, et je suis bien certain que les Commissaires reconnaîtront bientôt qu'elle est tout à fait insuffisante, et qu'ils y suppléeront plus tard.

En attendant, j'espère sincèrement que vous ne permettrez pas à cette question de frais de route de restreindre votre utilité en quoi que ce soit,—que vous n'épargnerez aucuns frais raisonnables pour exercer une surveillance efficace et active sur tous les travaux et services de votre district,—que vous tiendrez un compte exact de toutes les dépenses nécessaires que vous aurez encourues dans l'accomplissement de vos devoirs,—et je puis vous assurer qu'avec le temps elles vous seront remboursées.

Je désire que vous soyez en mesure de dévouer toutes vos facultés et toute votre énergie à l'exécution des importants travaux qui vous ont été confiés. Je suis très loin de vouloir que vous sentiez que votre compensation sera en proportion inverse de votre travail, comme elle le serait si vous étiez obligé de défrayer les dépenses en question, et je prends ce moyen de vous convaincre que je ferai tout en mon pouvoir pour faire régler la chose.

Croyez-moi, etc.,

Sandford Fleming,
Ingénieur en chef.

Chemin de Fer Intercolonial, Bureau de l'Ingénieur en chef,
55, Gaspé, 9 juin 1869.

Mon cher Monsieur,—Je vous aurais écrit plus tôt au sujet des frais de route si je n'avais été aussi occupé à autre chose.

J'ai eu l'occasion d'écrire à M. Hazlewood à ce sujet il y a quelque temps, et comme ma lettre du 31 mai contient ce que j'en pense, je ne puis mieux faire que de vous en envoyer copie.

Vous comprendrez facilement le vif désir que j'éprouve, dans l'intérêt de l'entreprise, de voir le personnel des ingénieurs organisé le plus efficacement possible, et de veiller à ce qu'aucune mesquine considération de dépenses ne fasse perdre en quoi que ce soit aux travaux tous les avantages de vos connaissances et de votre énergie. Vous voudrez donc bien considérer les remarques que je fais dans ma lettre à M. Hazlewood comme s'appliquant également à vous.

J'ai reçu votre lettre du 3 juin à Halifax lundi soir, avant mon départ, et votre télégramme de Richibouctou hier soir, à Shédiac. Je suis heureux d'apprendre les progrès satisfaisants des différents partis d'arpentage. Lorsque les arpentages entre Moncton et la Miramichi se rejoindront, veuillez me télégraphier à Rimouski. Jusqu'à ce que vous ayez de mes nouvelles, vous exercerez votre propre jugement dans la continuation de l'ouvrage jusqu'à ce que tous les renseignements requis soient obtenus.

Croyez-moi, etc.,

Sandford Fleming.

A. L. Light, Ecr.,
District de la Miramichi.

C. F. INTERCOLONIAL, BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
55, GASPÉ, 9 juin 1869.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai eu occasion d'écrire à M. Hazlewood, du district du t. Laurent, il y a quelque temps, au sujet des frais de route, et comme ma lettre contient ies vues à ce sujet, je ne puis mieux faire que vous en envoyer copie.

Je désire vivement, comme vous le comprendrez facilement, que le personnel des ıgénieurs soit efficacement organisé, et que les travaux reçoivent tout le bénéfice de votre ıergie et de vos connaissances. Je vous prie donc de regarder les observations que je ıis dans cette lettre comme s'appliquant également à vous, et de continuer à exercer dans otre district la surveillance la plus active possible.

Votre tout dévoué,
SANDFORD FLEMING.

V. H. Tremaine, Ecr.,
District de la Nouvelle-Ecosse.

C. F. INTERCOLONIAL, BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
55, GASPÉ, 9 Juin 1869.

MON CHER MONSIEUR,—Je me proposais de vous écrire plus tôt au sujet des frais e route, mais j'ai été tellement occupé jusqu'au moment de partir d'Halifax qu'il m'a été npossible de le faire. J'ai eu occasion, cependant, d'écrire à M. Hazlewood le 31 mai ernier, et comme je lui exposais mes vues sur ce sujet, je ne puis mieux faire que de vous nvoyer copie de ma lettre.

Dans l'intérêt de l'entreprise, je désire naturellement qu'elle jouisse de tout le bénéfice e votre énergie et de vos connaissances. Vous voudrez donc bien considérer les emarques que je fais dans ma lettre à M. Hazlewood comme s'appliquant également à ous, et ne pas permettre à aucune mesquine considération de dépenses, en voyageant sur otre district, de nuire en quoi que ce soit à la surveillance la plus active et au maintien u personnel des ingénieurs dans le meilleur état d'efficacité et d'utilité possible.

Croyez-moi, etc.,
SANFORD FLEMING.

Iarcus Smith, Ecr.,
District de la Ristigouche.

APPENDICE L.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Avances sur Outillage, et Percentage.

Certains entrepreneurs ayant demandé, en septembre dernier, qu'on leur fît une ıvance sur leur outillage, et qu'on leur remît le percentage retenu suivant les stipulations les contrats, les Commissaires demandèrent à l'ingénieur en chef de faire des rapports sur es deux sujets, et il le fit dans les termes suivants :—

" Le percentage retenu par les Commissaires est, j'en suis convaincu, beaucoup trop levé, et en présence des circonstances actuelles, je pense qu'il serait opportun de le réduire ı une somme purement nominale, s'il ne peut être remis en totalité.

" Mais même avec un système de certificats qui permettra aux entrepreneurs de oucher ce qui leur est dû environ quinze jours plus tôt dans le mois, et même en leur remet-

tant tout ce qui leur a été retenu, je suis convaincu, d'après tout ce que j'ai appris, que cela seul sera insuffisant pour leur permettre de continuer les travaux convenablement, et qu'il sera nécessaire, si l'on veut parvenir à cette fin, de les aider davantage.

" Ils ont tous fait des dépenses pour se procurer l'outillage nécessaire et pour faire les préparatifs de différents genres qui ne peuvent être représentés par des travaux réellement exécutés et certifiés. J'irais jusqu'à recommander qu'on leur fît une avance là-dessus, plutôt que de perdre la saison favorable actuelle, même par une suspension partielle des opérations actives.

" Les chiffres suivants indiquent le percentage retenu dans chaque cas, et, en autant que j'ai pu m'en assurer, ils indiquent aussi le montant probable des dépenses faites par les entrepreneurs pour leurs préparatifs, l'ouverture des carrières, la construction des cabanes, et l'outillage :

		Percentage retenu.	Outillage, préparatifs, etc.
" Section No. 1	environ	$5,381	$ 1,600
2	environ	3,670	12,000
3		1,727	13,000
4		2,775	1,000
5	environ	2,810	3,200
6		2,070	6,000
7		1,817	1,000

" Pour ces considérations, et en vue de toutes les circonstances, je recommanderais fortement une avance aussi libérale que possible aux différents entrepreneurs, étant parfaitement convaincu qu'elle serait entièrement couverte par *la valeur réelle de l'ouvrage fait.*

" SANDFORD FLEMING,
" Ingénieur en chef."

Sur réception de ce rapport de l'ingénieur en chef, le président fit un rapport au conseil, à la suite duquel les Commissaires furent autorisés à faire remise aux entrepreneurs du percentage retenu, aux conditions suivantes :—

" 1o. Que les cautions des entrepreneurs consentent à cette avance.

" 2o. Que cette faveur ne doit être regardée que comme s'appliquant aux contrats actuels seulement, et ne devra pas être invoquée comme précédent, soit par les entrepreneurs actuels, soit par les entrepreneurs futurs.

" 3o. Qu'elle ne sera pas considérée comme affectant en quoi que ce soit le droit des Commissaires de déduire des estimations futures et de retenir une somme égale au percentage qu'il est proposé de leur avancer comme ci-dessus."

Sous ces règlements, et dans tous les cas avec le consentement des cautions donné par écrit, le percentage retenu jusqu'au 30 septembre 1869 fut remis aux différents entrepreneurs sur demande. La retenue à faire depuis le mois de septembre 1869 n'a pas été payée aux entrepreneurs, quoique dans les cas des sections Nos. 4 et 7, lorsque l'on s'aperçut que les ouvriers n'avaient pas été payés, et à l'égard desquelles les Commissaires annulèrent les contrats, le percentage a été appliqué ou retenu pour payer les gages de ces ouvriers.

Des avances faites sur l'outillage, une l'a été à MM. Elliot, Grant & Whitehead, entrepreneurs de la section No. 3, au montant de $10,000, garantie par un acte de vente de l'outillage sur cette section. Sur cette somme, $6,028 ont été remboursées, au moyen de subséquentes retenues, et il reste encore une balance due de $3,972, garantie par l'outillage.

L'autre avance, de $1,800, a été faite à M. Edward Haycock, entrepreneur de la section No. 5, et elle a été garantie par un acte de vente et cession d'une carrière. Cette avance a été remboursée en totalité depuis.

Les Commissaires voyant que ce système de faire des avances sur l'outillage pourrait donner lieu à des inconvénients et à des complications, ont résolu d'y mettre un terme, et en conséquence ils ont refusé toute demande subséquente.

A. Walsh,
Ed. B. Chandler,
A. W. McLelan,

Commissaires.

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, en date du 23 février 1870, demandant copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance échangée entre le Gouvernement Impérial et celui du Canada, au sujet de l'emprunt pour le Chemin de fer Intercolonial et de l'emploi des produits de cet emprunt.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT,
Ottawa, 9 Mars 1870.

(TRADUCTION.)

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
OTTAWA, 19 juin 1869.

Le Secrétaire d'Etat au Gouverneur-Général, No. 96—30 mai 1868.
Le Secrétaire d'Etat au Gouverneur-Général, No. 95—1er juin 1868.
Le Secrétaire d'Etat au Gouverneur-Général, No. 110—20 juin 1868.
Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat, No. 148 — 20 juillet 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie de la correspondance notée en marge, au sujet de l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial et de l'emploi des produits de cet emprunt, pour être communiquée à la Chambre des Communes en réponse à son adresse du 16 de ce mois, renvoyée avec la présente.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
F. TURVILLE,
Secrétaire du Gouverneur.

E. Parent, Esq.,
Sous-Secrétaire d'Etat.

P.S.—Une partie de la correspondance échangée à ce sujet se trouve comprise dans une réponse faite le 12 de mai dernier, à la suite d'une adresse de la Chambre des Communes demandant copie de la correspondance échangée au sujet du choix de la route du chemin de fer Intercolonial.

Le duc de Buckingham au Gouverneur-Général.

(No. 96.) DOWNING STREET, 30 mai 1868.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information et gouverne, la copie ci-incluse d'une correspondance échangée avec la Trésorerie au sujet du chemin de fer Intercolonial. Votre Seigneurie verra que pour les raisons énoncées dans cette correspondance, le gouvernement de Sa Majesté sera prêt, dans le cas où la route de la

Baie des Chaleurs serait adoptée, à accepter comme suffisante la somme d'un million sterling, affectée par l'acte déjà passé par le parlement canadien, en sus du montant de trois millions dont l'emprunt doit être garanti par le gouvernement impérial.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Le Très-Honorable Vicomte Monck,
etc., etc., etc.

M. Adderley au Secrétaire de la Trésorerie.

DOWNING STREET, 16 mai 1868.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le duc de Buckingham et Chandos de revenir sur la lettre de ce département en date du 5 février dernier, et sur votre réponse du 13 février, au sujet de l'acte de la législature canadienne, 31 Vict., chap. 13, relatif à la construction du chemin de fer Intercolonial.

En sus de la somme de £3,000,000, pour laquelle on propose de prélever un emprunt garanti en Angleterre, cet acte pourvoit au prélèvement, si c'est nécessaire, d'un autre million sans garantie, afin de compléter le chemin de fer.

Leurs Seigneuries s'accordent à dire avec le duc de Buckingham et Chandos que cette nouvelle somme est moindre que la prudence ne semble l'exiger, surtout en vue de l'incertitude qui existe à l'égard de la route qui sera choisie.

Mais Sa Grâce a depuis appris qu'il était probable que la route de la Baie des Chaleurs serait choisie, et c'est celle qui conviendrait le mieux aux intérêts de l'empire.

Le major Robinson, des ingénieurs royaux, a fait un rapport, en 1848, pour le gouvernement impérial, dans lequel il porte la longueur de toute la ligne, entre Halifax et Québec, à 635 milles, et il en évalue le coût, en y comprenant 10 pour cent pour dépenses contingentes, à £4,889,500, ce qui équivaut à £7,700 par mille. Le chemin a depuis été construit entre Halifax et Truro, et entre Québec et la Rivière-du-Loup, ce qui forme, d'après le rapport du major Robinson, une longueur de 165 milles, en sorte que, d'après son calcul, il resterait 470 milles à construire. Au taux ci-dessus par mille, le coût en serait de £3,619,000, ce qui est beaucoup moins que la somme totale de £4,000,000 sterling.

M. Sandford Fleming, un ingénieur civil nommé en 1863, ayant en sa faveur l'opinion collective de trois gouvernements provinciaux et du duc de Newcastle, qui était alors Secrétaire d'Etat, jouit d'une grande réputation d'exactitude et de prudence. M. Fleming pensait que, en tenant compte des courbes, la longueur de la ligne pourrait excéder le calcul du major Robinson, et il exprima l'opinion générale que, bien que le résultat réel pourrait être plus favorable, le coût total du chemin pouvait être porté en chiffres ronds à vingt millions de piastres.

Mais lorsque M. Fleming fit faire une exploration minutieuse d'une partie de la ligne, de 70 milles de longueur, décrite par le major Robinson comme en étant "la plus formidable," le résultat confirma le calcul de la distance fait par le major Robinson, tandis que M. Fleming en évalua le coût à $39,786, ou environ £8,290 par mille.

Si cette proportion du coût, calculée sur l'une des parties les plus difficiles de la ligne, est appliquée au tout, la longueur requise de 470 milles ne coûtera pas plus de £3,896,300.

En face de ces circonstances, le duc de Buckingham et Chandos serait prêt, si les lords commissaires de la Trésorerie y consentent, à intimer au gouverneur-général que, dans le cas où la route de la Baie des Chaleurs serait adoptée, le gouvernement de Sa Majesté acceptera comme suffisante la somme d'un million sterling affectée par l'acte déjà passé par le parlement canadien.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

C. B. ADDERLEY.

Au Secrétaire de la Trésorerie.

M. Hamilton au Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère des Colonies.

BUREAUX DE LA TRÉSORERIE, 22 mai 1868.

MONSIEUR,—Les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté ont pris en considération votre lettre du 16 du courant, exposant que le duc de Buckingham et Chandos avait examiné les calculs faits à l'égard du chemin de fer Intercolonial, et qu'en face des circonstances Sa Grâce est disposée à admettre que, si la route de la Baie des Chaleurs est adoptée, la somme de £1,000,000, déjà affectée par l'acte passé par la législature canadienne, sera suffisante, en sus des £3,000,000 garantis par le gouvernement de Sa Majesté, et demandant le concours de Leurs Seigneuries dans cette opinion.

Leurs Seigneuries vous prient d'informer Sa Grâce que, sous les circonstances dont elle parle, elles sont prêtes à donner leur assentiment à la proposition du Secrétaire d'Etat.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

GEO. A. HAMILTON.

Le sous-Secrétaire d'Etat, Ministère des Colonies.

Lord Monck au duc de Buckingham et Chandos.

(No. 95.) OTTAWA, 1er juin 1868.

1er juin 1868. MILORD DUC,—J'ai l'honneur de transmettre, pour l'information de Votre Grâce, copie d'un rapport approuvé du conseil privé de la Puissance, nommant MM. Ths. Baring et G. C. Glyn syndics, de la part du gouvernement du Canada, du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt qui doit être prélevé pour la construction du chemin de fer Intercolonial, en vertu des dispositions de "l'acte d'emprunt pour le chemin de fer du Canada, 1867."

J'ai l'honneur d'être, etc.,

MONCK.

Sa Grâce le duc de Buckingham et Chandos, etc., etc., etc.

Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le Gouverneur-Général en Conseil le 1er juin 1868.

A l'égard d'un mémoire, en date du 1er juin 1868, de l'honnorable Ministre de la Justice et procureur-général, recommandant, en l'absence de l'honorable Ministre des Finances, que Thomas Baring, écuier, marchand, et George Carr Glyn, écuier, banquier de Londres, Angleterre, soient nommés syndics pour le gouvernement du Canada, en vertu des dispositions de l'acte du parlement impérial, 30 Vict., ch. 16.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

Lord Monk au duc de Buckingham et Chandos.

(No. 110.) QUÉBEC, 20 juin 1868.

MILORD DUC,—J'ai l'honneur de transmettre, pour l'information de Votre Grâce, copie d'un rapport approuvé du conseil privé du Canada, par lequel vous verrez que l'honorable John Rose, M. P., Ministre des Finances de la Puissance, est pleinement autorisé à conclure tous les arrangements nécessaires avec le gouvernement de Sa Majesté pour la mise à effet des dispositions de "l'acte d'emprunt pour le chemin de fer du Canada, 1867."

J'ai l'honneur d'être, etc.,

MONCK.

Sa Grâce le Duc de Buckingham et Chandos, etc., etc., etc.

Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le Gouverneur-Général en conseil le 20 juin 1868.

Sur la recommandation de l'honorable Ministre de la Justice et Procureur-Général, le comité conseille que l'honorable John Rose, Ministre des Finances, qui est allé dernièrement en Angleterre, soit pleinement autorisé à conclure tous les arrangements nécessaires avec le gouvernement de Sa Majesté pour la mise à effet des dispositions de "l'acte d'emprunt pour le chemin de fer du Canada, 1867."

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.

(CANADA.—148.)

DOWNING STREET, 20 juillet 1868.

MILORD,—J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le gouvernement de Sa Majesté a nommé Sir F. Rogers, le Sous-Secrétaire d'Etat perpétuel pour ce département, et M. Wm. Law, l'auditeur de la liste civile, comme syndics du fonds d'amortissement de l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial, pour agir de concert avec les syndics nommés par le gouvernement du Canada dont les noms sont donnés dans votre dépêche No 95, du 1er de juin dernier.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Au Gouverneur le Très-Honorable
Vicomte Monck, etc., etc., etc.

Liste des Documents qui suivent :

Sir John Young au comte de Granville, 31 mai 1869.
Rapport du Conseil Privé, approuvé le 29 mai 1869.
Le comte de Granville à Sir John Young, 1er juin 1869.
Rapport du comité du Conseil Privé, etc., approuvé le 27 août 1868.
Sir John Young au comte de Granville, 20 juin 1869.
Rapport du Conseil Privé, adopté le 18 juin 1869.
Sir John Young au comte de Granville, 24 juin 1869.
Le comte de Granville à Sir John Young, 8 juillet 1869.
Les Jurisconsultes de la Couronne au comte de Granville, 28 juin 1869.
" " " 6 juillet 1869.
Sir John Young au comte de Granville, 28 octobre 1869.
Rapport du Conseil et du Bureau de la Trésorerie, 11 août 1869.
Le comte de Granville à Sir John Young, 30 novembre 1869.

Sir John Young au Comte de Granville.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
(No. 56.) OTTAWA, 31 mai 1869.

29 mai 1869. MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre, pour l'information de Votre Seigneurie, un rapport approuvé du conseil privé, au sujet des mesures adoptées par le gouvernement canadien pour pourvoir au placement provisoire des deniers prélevés sous la garantie impériale pour la construction du chemin de fer Intercolonial.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN YOUNG.

Le Très Honorable Comte de Granville, C. J.

RAPPORT *d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Conseil le 29 mai 1869.*

Le comité a pris en considération le mémoire ci-annexé de l'hon. Ministre des Finances, ayant rapport aux mesures adoptées par le gouvernement canadien pour pourvoir au placement provisoire de l'argent prélevé sous la garantie impériale, pour le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à ce qu'il soit requis pour les déboursés réels, et il a l'honneur de faire rapport de son entière approbation des avancés faits et des vues exprimées dans ce mémoire, et de recommander qu'une copie en soit transmise par Votre Excellence au très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier C. P.

L'attention du Ministre des Finances a été attirée sur une interpellation faite dans la Chambre des Communes, pour savoir si le gouverneur-général avait approuvé une " recommandation du conseil, que les deniers prélevés sous la garantie impériale, pour la " construction du chemin de fer Intercolonial, soient appliqués au paiement des dettes " générales de la Puissance du Canada, et si un pareil emploi de ces deniers n'est pas en " contravention de l'acte d'emprunt pour le chemin de fer du Canada, 1867," et il croit à propos d'attirer l'attention de Votre Excellence sur ce fait, afin que l'imputation que comporte cette interpellation contre la bonne foi du gouvernement puisse être promptement repoussée.

1. L'acte d'union prescrit que " le gouvernement et le parlement du Canada seront " tenus de commencer, dans les six mois qui suivront l'union, les travaux de construction " d'un chemin de fer reliant le fleuve St. Laurent à la cité d'Halifax, dans la Nouvelle-" Ecosse, et de les terminer sans interruption et avec toute la diligence possible."

Le gouvernement a cru de son devoir de se conformer à cette disposition de la constitution avec la plus grande diligence possible. Une grande partie de la route avait été suffisamment explorée dans des années précédentes, pour lui permettre de croire que l'entreprise pouvait être concédée dans le cours de l'été ou de l'automne derniers.

2. Cependant, il était nécessaire, avant de le faire, de placer l'emprunt ; et le Ministre des Finances, dans le cours de ses négociations avec le gouvernement impérial en juillet 1868, intima qu'il ne prélèverait que la moitié de la somme qu'il était autorisé à emprunter, jusqu'à ce que les travaux fussent assez avancés pour rendre nécessaire la réalisation de l'autre moitié.

3. Dans le cours de ses négociations avec les agents financiers, MM. Baring et Glyn, le Ministre des Finances chercha à échelonner les versements de l'emprunt jusqu'à une date aussi reculée que possible ; mais l'on crut que ce serait nuire au succès de l'opération si les derniers versements étaient différés au-delà d'avril 1869, ou si l'on n'accordait pas aux souscripteurs le privilége de les faire d'avance.

4. Lorsque l'emprunt eut été souscrit, un nombre considérable de souscripteurs se prévalut de ce privilége, et une forte somme d'argent fut versée d'avance.

Comme l'intérêt sur l'emprunt total de deux millions (les trois quarts portant 4 pour cent et un quart portant 5 pour cent) commençait à courir du 1er juillet 1868, et devait être payé par le Canada à compter de cette date, il devint du devoir évident du gouvernement de placer cet argent de manière à éviter une perte d'intérêt inutile.

5. Le Ministre des Finances pria donc MM. Baring et Glyn, les agents financiers, de chercher à le placer au meilleur taux d'intérêt " compatible avec une parfaite sûreté et une convertibilité immédiate ; " mais ces messieurs informèrent le gouvernement que, dans l'état d'alors du marché monétaire, et conformément à ces conditions, ils ne pouvaient trouver un intérêt de plus d'un pour cent par année.

S'ils eussent été en mesure de placer ces dépôts à un taux d'intérêt raisonnable, le gouvernement ne se serait pas trouvé dans la nécessité de chercher d'autres moyens de placement temporaire pour ces deniers.

6. Sous ces circonstances, le gouvernement avait, néanmoins, à examiner quels autres moyens, aux mêmes conditions de parfaite sûreté et de convertibilité immédiate, lui restaient pour en faire le placement temporaire.

7. Le gouvernement du Canada était, à cette époque, sur le point d'émettre des effets publics pour faire face à certains engagements de la Puissance, qu'il était désirable de rembourser ou de régler autrement, et l'on crut que l'on ne pouvait trouver un placement plus sûr ou plus avantageux pour une partie de ces fonds, qui restaient comparativement improductifs, jusqu'à ce qu'ils fussent requis pour le paiement des entrepreneurs des travaux.

8. Le gouvernement n'avait cessé de presser l'achèvement des explorations et études de la route avec toute la diligence possible, et il s'efforça de mettre les travaux à l'entreprise le plus promptement possible. Toutes les sections sur lesquelles le tracé était suffisamment avancé furent en conséquence données à l'entreprise, par soumissions publiques, l'hiver dernier. Elles sont au nombre de sept, formant une longueur de 162 milles, et le coût en est évalué à $5,000,000. Les travaux sont activement poussés sur ces sections et les entrepreneurs ont droit d'être payés à mesure que l'ouvrage avance.

9. Les ingénieurs ont été constamment occupés à faire le tracé des autres sections, et celles-ci seront concédées le plus rapidement possible. Un chemin de fer—d'environ 36 milles de longueur—a déjà été construit, par une compagnie particulière, sur une partie de la route. L'opportunité d'acquérir cette ligne et d'en faire une partie de l'Intercolonial a toujours été regardée comme une possibilité, et si les négociations à cet effet, commencées il y a quelque temps, se terminent par son achat, cela entraînera le déboursé d'une forte somme, en sus des paiements à faire sur les travaux qui se font, à même le fonds de l'Intercolonial.

10. L'on voit par là que les mesures les plus énergiques ont été prises dès le début pour accélérer le progrès des travaux, et que le gouvernement ne peut être soupçonné d'avoir retardé d'une heure l'exécution de l'ouvrage, mais qu'au contraire il s'est efforcé de remplir, avec la plus grande célérité et la plus grande bonne foi, les obligations qui lui étaient imposées par l'acte d'union au sujet du chemin de fer Intercolonial.

11. On peut demander pourquoi l'emprunt n'aurait pas été différé de quelques mois, ou pourquoi il n'en a pas été placé une somme moindre sur le marché, puisqu'il appert maintenant que tout l'argent ne pourra être employé de quelque temps ? A cette question, il y a des réponses évidentes et concluantes. Le gouvernement ne pouvait conclure aucun contrat, ni négocier l'acquisition d'aucune portion intermédiaire de la ligne, avant d'être sûr d'avoir l'argent nécessaire. Une somme considérable avait déjà été dépensée en explorations, etc., par anticipation. Le marché monétaire se trouvait alors dans un état extrêmement favorable, et ç'aurait pu devenir une affaire très sérieuse pour la Puissance, au point de vue pécuniaire, si l'emprunt eût été retardé jusqu'à ce qu'il survînt un état de choses qui aurait pu forcer le Canada à payer, pendant trente-cinq ans, un taux d'intérêt plus élevé. Les agents financiers du gouvernement croyaient que le temps était plus opportun que jamais. Le gouvernement de Sa Majesté était au fait de toutes ces circonstances, et il approuva l'opération, aux conditions et jusqu'au point où elle fut faite, sans restriction.

12. Le gouvernement du Canada avait donc, sous ces circonstances, à choisir entre l'alternative de laisser le dépôt de ces fortes sommes rester improductif,—ce qui entraînait une perte d'environ $325,000 par année,—ou de les placer temporairement et de manière à ce que l'argent fût disponible lorsqu'on en aurait besoin pour faire face aux dépenses réelles.

Il était assez naturel de supposer que si le gouvernement impérial avait assez de confiance dans le Canada pour garantir ou endosser ses bons, il devait pousser aussi cette confiance jusqu'à lui confier le déboursé de l'argent sur l'entreprise pour laquelle il avait été prélevé,—entreprise que l'on avait déclaré être essentielle à la consolidation de l'union

de l'Amérique Britannique du Nord, et être l'une des conditions de l'assentiment du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse à cette union,—et à l'accomplissement de laquelle la bonne foi et l'intérêt de chacune des provinces de la Puissance étaient engagés.

Si le gouvernement impérial avait laissé voir au Canada qu'on ne pouvait lui confier l'argent nécessaire à l'exécution de ses propres travaux, ou s'il avait cherché à imposer des restrictions à son emploi qui auraient nécessairement fait soupçonner ce manque de confiance, le Ministre des Finances croit que l'opinion unanime du peuple du Canada aurait été que la garantie de cet emprunt par le gouvernement de Sa Majesté—quelque valeur qu'il y eût attachée et de quelque avantage qu'elle eût pu être—ne devait pas être acceptée à une pareille condition.

13. La signification de l'interpellation faite dans la Chambre des Communes est clairement que, sous la pression d'une nécessité financière, le Canada s'est servi de l'argent destiné à l'Intercolonial, si même cette interpellation n'avait pas pour but de faire croire que le Canada avait prématurément prélevé l'emprunt dans ce but. Le Ministre des Finances croit qu'il est de son devoir de repousser une insinuation qui serait indigne du gouvernement et complètement opposée à la réputation de bonne foi et d'intégrité que le peuple de chaque province de la Puissance s'est justement acquise, et pour le maintien de laquelle il a toujours tenu strictement responsables les représentants en qui il avait confiance.

14. Il suffit d'examiner la position financière du Canada à cette époque pour faire voir combien cette supposition est éloignée de la vérité.

Il est vrai que la Puissance devait alors un certain montant de dettes flottantes, mais elles n'étaient dues qu'à ses agents financiers à Londres, à ses banquiers en Canada, et une légère partie à l'une des provinces de la Puissance.

Ces engagements, loin d'être pressants, étaient de ceux que les créanciers publics n'auraient été que trop heureux de laisser subsister; mais le gouvernement crut sage de pourvoir à leur extinction graduelle, en partie au moyen des dépôts faits dans les caisses d'épargne de l'Etat, en partie au moyen des dépôts exigés par la loi des compagnies d'assurance, et au moyen d'autres ressources également certaines. S'il eût été disposé à placer un emprunt sur le marché à cet effet, cela aurait pu être accompli sans difficulté, car le seul emprunt lancé depuis l'union (à par celui de l'Intercolonial) a été promptement pris en Canada. De plus, les effets 6% se vendent maintenant facilement et sont en demande constante à 8 et 9 pour cent de prime, et le gouvernement a été obligé de refuser de nombreuses demandes de nouvelles émissions.

Un certain montant de bons devenait aussi dû l'automne dernier, au paiement duquel il avait été amplement pourvu; mais la grande majorité des porteurs exprimèrent d'avance le désir soit de renouveler ces bons, soit de les convertir en effets publics de la Puissance déjà mentionnés—offres que le gouvernement crut devoir, dans l'intérêt public, décliner.

15. Il est inutile d'en dire davantage pour prouver combien est mal fondée l'imputation qu'un motif de nécessité financière eût la moindre part d'influence dans les arrangements faits relativement au placement temporaire de l'emprunt Intercolonial, ou pour faire voir que le gouvernement n'était mu que par le seul et unique désir de lui trouver un placement temporaire, à condition de parfaite sûreté et de convertibilité immédiate, au moyen duquel il pût éviter une forte perte d'intérêts.

En le faisant, le gouvernement prit des précautions inusitées et exceptionnelles afin qu'il ne pût y avoir l'ombre d'un doute que l'argent emprunté serait en aussi grande sûreté et aussi immédiatement disponible qu'il l'aurait été s'il l'avait déposé à la Banque d'Angleterre.

16. Quelques-unes de ces précautions sont indiquées en termes généraux dans l'ordre en conseil approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en août dernier, dont copie a été, je suppose, transmise, avec le rapport du Ministre des Finances qui l'accompagnait, au Secrétaire d'Etat pour les Colonies par Son Excellence.

Le Ministre des Finances n'a pas appris qu'aucune objection ait jamais été faite aux arrangements ainsi faits.

17. Il est bon de récapituler brièvement les moyens à la disposition immédiate et future du gouvernement du Canada pour les fins ci-dessus énumérées.

A. Le gouvernement a une balance d'encaisse chez ses banquiers de plus de $2,750,000, dont il cherche maintenant à placer une partie—quoique sans succès jusqu'ici—en dépôt à intérêt.

B. Il a un autre dépôt spécial chez ses banquiers, à 4% d'intérêt, de $1,500,000.

C. Il a entre les mains de MM. Baring et Glyn un montant évalué, par les derniers avis, à $2,900,000.

D. Il a des bons des Indes entre les mains de MM. Baring et Glyn, valant environ $750,000.

E. Il a des créances privilégiées, d'une valeur incontestable, payables dans 1, 2, 3 et 4 ans à compter du mois de janvier dernier, avec intérêt, de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental du Canada, s'élevant à $2,750,000.

F. Il a les recettes des caisses d'épargne des bureaux de poste qui, depuis leur établissement, ont donné une moyenne d'environ $50,000 par mois, et qui sont évaluées pour l'année prochaine (à part l'argent en caisse) à $600,000.

G. Il a les dépôts de consolidés, effets et bons, faits par les compagnies d'assurance, sur le point d'être convertis en argent, depuis deux ans, de $1,500,000.

H. Il a acheté des bons en anticipation des besoins du fonds d'amortissement de l'Intercolonial, au montant d'environ $270,000.

I. Il s'est assuré—en sus des ressources ci-dessus—d'un crédit spécial chez les banquiers et agents financiers du gouvernement, dans le but exprès de faire face à toute demande possible pour le compte de l'Intercolonial, comme suit :—

Chez MM. Baring et Glyn, de $1,250,000;

A la Banque de Montréal, de $2,500,000.

18. L'on voit par là que l'assertion que le gouvernement a appliqué l'argent prélevé en vertu de l'acte d'emprunt du Canada, 1867, au paiement des dettes générales de la Puissance en contravention à cet acte, n'a pas l'ombre de fondement.

Le crédit de la Puissance du Canada est trop solide pour exiger que l'on ait recours à des moyens détournés ou indignes de payer ses dettes, et elle tient trop à sa réputation de bonne foi pour y avoir recours. Le Canada n'a qu'à offrir ses effets publics à sa propre population, ou au marché de Londres, suivant qu'il le croirait plus avantageux pour lui, pour trouver tous les moyens dont il peut avoir besoin pour maintenir son crédit public ou pour exécuter les entreprises qu'il peut croire avantageux et prudent d'entreprendre. Et tout en étant décidé de remplir à la lettre l'obligation qu'il a contractée de construire le chemin de fer Intercolonial, il réclame le droit de faire tous les arrangements auxiliaires, relativement à l'emprunt ou aux travaux eux-mêmes, que ses propres intérêts demanderont.

19. Le gouvernement de Sa Majesté a jusqu'ici montré la plus généreuse confiance au Canada à l'égard de toutes les négociations préliminaires qui se rattachent à ce sujet, et il n'y a aucune raison de croire que cette confiance lui sera retirée à l'avenir. Cette conviction a induit le Ministre des Finances à recommander à Son Excellence la convenance de prendre les précautions extraordinaires et inusitées dons il a déjà parlé,—précautions qui, dans les circonstances ordinaires, n'auraient pas eu besoin d'être prises,—et elles le portent maintenant à soumettre ces observations à la considération de Votre Excellence, afin que le gouvernement de Sa Majesté puisse être en mesure de justifier la confiance que, dans cette affaire comme dans toutes les autres, il a invariablement reposé dans la bonne foi des habitants de l'Amérique Britanique du Nord.

Il est du devoir du Canada de veiller à ce que le montant de l'emprunt soit fidèlement employé aux travaux auxquels le gouvernement de Sa Majesté et celui de la Puissance portent un intérêt commun. Le Canada a pleine conscience de ce devoir, et il sera rempli avec la plus scrupuleuse exactitude.

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

Ottawa, 29 mai 1869.

Copie d'un rapport de Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 27 août 1868.

Le comité a pris en considération le mémoire ci-joint de l'Hon. Ministre des Finances, dans lequel il fait rapport, pour l'information de Votre Excellence, des mesures qu'il a adoptées pendant son récent séjour en Angleterre pour la négociation de l'emprunt du chemin de fer Intercolonial, et des arrangements faits avec les agents financiers de la Puissance à Londres sur le même sujet, et il fait respectueusement rapport qu'il approuve ces mesures ainsi adoptées par le Ministre des Finances, et les soumet à la sanction de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. H. LEE,
G. C. P.

Le soussigné a l'honneur de soumettre, pour l'information de Son Excellence le gouverneur-général, le rapport suivant des mesures qu'il a prises en Angleterre au sujet de l'emprunt du chemin de fer Intercolonial :—

Il était important que les arrangements préliminaires avec le gouvernement de Sa Majesté fussent faits sans délai, afin de pouvoir profiter de l'état extrêmement favorable du marché monétaire, et que l'emprunt fût placé avant les vacances de l'été, ainsi qu'avant certains emprunts prévus des gouvernements de France, d'Egypte et de Suède.

Des communications furent donc immédiatement ouvertes avec Sa Grâce le duc de Buckingham et Chandos, dans le but d'obtenir l'approbation requise de la législation qui avait eu lieu ici, et de faire parvenir cette approbation au Chancelier de l'Echiquier et aux Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté.

Copie de la correspondance qui a eu lieu est soumise avec ce mémoire.

Après ample discussion avec MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills, Currie et Cie., les agents financiers, il fut décidé d'offrir l'emprunt aux termes et conditions énoncés dans le prospectus ci-joint, lesquels furent en conséquence communiqués au Chancelier de l'Echiquier et aux Lords Commissaires de la Trésorerie.

L'approbation du Secrétaire d'Etat pour les Colonies ayant été obtenue, les conditions générales et les termes de l'emprunt projeté furent discutés à une entrevue avec Sa Grâce le Secrétaire de la Trésorerie, à laquelle M. Baring et M. Glyn étaient présents, et ces termes furent définitivement arrêtés.

La correspondance à ce sujet est annexée à ce rapport. Toute la publicité possible fut donnée à l'emprunt par des annonces, par la voie de la presse, et autrement.

Le prix minimum fut fixé par le soussigné et placé dans une enveloppe cachetée entre les mains des agents financiers, en présence des soumissionnaires à l'emprunt, mais ne fut communiqué à personne.

Les soumissions cachetées (au nombre de 335) furent ouvertes par les agents financiers en présence des soumissionnaires. Une liste de ces soumissions se trouve ci-jointe.

Lettres datées de Londres, J. Rose à Baring Frères, et Glyn, Mills et Cie, 18 juillet 1869. Réponse datée du 28 juillet. Réponse datée du 29 juillet.

Un certain nombre d'entrevues eurent lieu au sujet de la commission que devaient charger les agents financiers. Le résultat de ces communications se trouve dans la correspondance notée en marge.

Le soussigné croit qu'il n'est que juste de reconnaître les efforts faits par les agents financiers pour placer l'emprunt aux termes les plus avantageux possibles, et de dire qu'il croit que les arrangements faits au sujet de la commission et de l'administration du fonds d'amortissement sont plus favorables au Canada que ceux qui sont généralement accordés par des agents de Londres à des gouvernements étrangers, sur des opérations de cette nature.

Il ne peut terminer ce rapport sans mentionner la courtoisie et l'aide bienveillante qui lui ont été constamment montrées par Sa Grâce le Secrétaire d'Etat pour les Colonies,

le Chancelier de l'Echiquier, et par les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté

Sans les facilités qui lui ont été ainsi offertes en tout temps, il aurait pu être difficile de mettre l'emprunt sur le marché dans le cours de la saison actuelle.

(Signé,) JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

Ottawa, 14 août 1868.

Copie d'un rapport de Comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le Gouverneur-Général en conseil le 27 août 1868.

Le comité a pris en considération le mémoire ci-joint de l'honorable Ministre des Finances, soumettant à la considération et l'approbation de V. E. certains arrangements qu'il suggère en conséquence de l'état exceptionnel des affaires financières de la Puissance, et faisant rapport des mesures qu'il a adoptées à cet égard.

Le comité recommande que les mesures prises par le Ministre des Finances soient approuvées ; et, de plus, que la balance due aux agents financiers à Londres soit liquidée sur les sommes déposées entre leurs mains ; que les bons qui arrivent à échéance et les autres engagements mentionnés dans le mémoire du Ministre des Finances soient payés, et que sa recommandation, quant à l'émission de billets ou bons de l'échiquier, soit mise à effet par l'entremise du Bureau de la Trésorerie, sous telle forme qu'il jugera convenable ; et finalement, que le Ministre des Finances soit autorisé à mettre à exécution ce qu'il suggère au sujet du change, de la manière qu'il jugera la plus avantageuse.

Pour copie conforme, W. H. LEE,
G. C. P.

Le soussigné a l'honneur de soumettre l'état des sommes déposées à compte de l'emprunt Intercolonial, ainsi que les autres balances qui se trouvent à la disposition du gouvernement dans les banques du Canada, s'élevant en tout à environ $6,200,000, accompagné d'un état des engagements auxquels la Puissance doit faire face à une date rapprochée.

L'emprunt de deux millions et demi de piastres fait à la Banque de Montréal, et les bons, s'élevant à $880,000, émis en 1866, portent 7 pour cent d'intérêt, tandis que la somme payable à Ontario porte 5 pour cent.

La balance de compte des agents financiers de Londres porte aussi 5 pour cent d'intérêt.

Ces agents font rapport qu'il leur est impossible d'obtenir en Angleterre, pour le moment, plus d'un pour cent par année sur les sommes qu'ils ont entre les mains. Il est donc évident qu'à moins que l'on ne puisse trouver un autre emploi temporaire de cet agent, l'on pourra subir une perte d'intérêt sérieuse, car la Puissance paie aux taux de sept pour cent d'intérêt sur tous ses anciens emprunts courants, quatre pour cent sur les trois quarts, et cinq pour cent sur un quart de l'emprunt Intercolonial, et cinq pour cent à Ontario, et le même taux sur toute balance due aux agents financiers de Londres.

Le Ministre des Finances prend la liberté de soumettre à Son Excellence en conseil la suggestion suivante, au moyen de laquelle il cherche à atteindre le double but de trouver pour cet argent un placement qui évitera une perte sérieuse à la Puissance, sous le rapport de l'intérêt, et de pourvoir en même temps, en dehors de toute éventualité possible, à ce que l'argent nécessaire au chemin de fer Intercolonial soit immédiatement disponible lorsqu'il pourra être requis pour l'exécution des travaux.

Il propose que le crédit ouvert chez MM. Baring et Glyn, et dont la Puissance peut se servir jusqu'à concurrence de £250,000 sterling, soit employé spécialement, si c'est

nécessaire, à remplacer toute partie de l'emprunt Intercolonial qui pourrait être maintenant placée dans des effets portant intérêt, émis pour réduire les effets de la Puissance qui portent aujourd'hui un fort intérêt, et la Banque de Montréal a consenti à ouvrir un nouveau crédit pour les mêmes fins du chemin de fer Intercolonial, jusqu'à concurrence de £500,000 sterling.

Il suggère de plus, en sus de ces crédits spéciaux destinés à maintenir intact l'emprunt Intercolonial, que des billets de l'échiquier de la Puissance, portant un même taux d'intérêt que celui payable sur cet emprunt, soient préparés ; que ces billets de l'échiquier soient reçus en paiement de tous droits dus au gouvernement, et soient placés entre les mains du Receveur-Général, comme fidéi-commissaire de l'emprunt Intercolonial, et qu'ils ne soient émis par lui que s'ils sont requis pour cette entreprise.

Le gouvernement aura donc à sa disposition, pour rembourser le fonds Intercolonial, à part les ressources générales de la Puissance, les crédits spéciaux ouverts par les agents financiers et la Banque de Montréal, et des billets de l'échiquier convertibles en tout temps, puisqu'ils seront reçus en paiement des droits et impôts publics, à courte échéance.

Bien que le soussigné n'entrevoie pas la probabilité qu'il survienne aucune circonstance qui oblige la Puissance à se prévaloir d'aucun de ces moyens spéciaux de remplacer l'emprunt Intercolonial, et bien que, sous les circonstances ordinaires, le surplus de revenu de la Puissance, et les rentrées de bonnes créances qui lui sont actuellement dues sur les dépôts des banques d'épargnes, et l'émission d'effets de la Puissance aux compagnies d'assurance et au public, à mesure que les demandes se développeront, pourraient être regardés comme suffisants pour faire face aux paiements à faire sur les travaux, à mesure qu'ils avanceront ; néanmoins, en vu des circonstances qui ont accompagné l'émission de l'emprunt Intercolonial, il est d'opinion que les dispositions spéciales ci-dessus suggérées soient établies avant que l'on ne fasse un usage même temporaire d'aucune partie des fonds de l'emprunt.

Si le conseil juge convenable de placer une partie quelconque de l'emprunt Intercolonial de manière à réduire l'intérêt payable par la Puissance, il sera nécessaire de faire venir en Canada les fonds aujourd'hui déposés chez les agents financiers de Londres.

Anticipant la possibilité de cette opération, le soussigné est entré en communication non-officielle avec la Banque de Montréal, dont la substance est contenue dans la correspondance et les télégrammes soumis ci-joint.

L'on verra que la Banque est disposée soit à vendre les lettres de change du gouvernement à commission, et à en placer les produits au crédit de la Puissance à Ottawa, soit à acheter elle-même les lettres de change au taux mentionné dans la lettre du gérant, en en plaçant le produit au crédit du gouvernement, et lui faisant immédiatement porter quatre pour cent d'intérêt.

Le soussigné a examiné s'il vaudrait mieux importer de l'or d'Angleterre, ou demander des soumissions publiques pour des lettres de change. Par le premier moyen, les fonds ne pourraient être livrés ici qu'à une perte considérable comparativement à la cote du taux actuel du change à New-York ; et si l'on adoptait le second moyen, il croit qu'il entraînerait une forte baisse sur tous les taux de change, tant en Canada qu'à New-York. Il est d'avis que le même résultat aurait lieu si le gouvernement offrait en vente ses propres lettres de change sur ses agents financiers à Londres, par l'entremise d'un courtier ou de la Banque de Montréal, et il pense qu'il serait de l'intérêt du gouvernement de permettre l'emploi des traites de la Banque de Montréal sur la Banque Union, qui est son agent à Londres. Cela entraînerait le gouvernement à payer un courtage à la Banque de Montréal sur la vente des lettres de change à New-York et le transport des fonds de là en Canada, ainsi qu'à rembourser cette institution de la commission qu'elle aura à payer à ses agents à Londres, sur leur acceptation et le paiement des traites qu'elle pourra tirer ; mais il considère comme probable que les frais qui résulteront de ce plan seront moindres pour le gouvernement que ne le serait la perte qu'occasionnerait une baisse dans les taux du change, si le gouvernement tirait lui-même sur MM. Baring et Glyn.

D'après les meilleurs renseignements qu'il peut se procurer, le soussigné est porté à croire que le prix du change tombera plutôt qu'il ne s'élèvera d'ici à quelque temps.

La demande actuelle d'effets publics américains en Europe, la forte exportation pro-

bable de grains et autres produits à l'automne, la perspective d'une récolte de coton considérable, et les légères importations d'automne en Canada, figurent parmi les causes qui lui font croire cela, et il pense qu'il est improbable que le gouvernement gagnerait autant, en attendant une hausse, que ce qu'il perdrait sous le rapport de l'intérêt que produirait le dépôt de l'argent provenant de la vente de ses lettres de change. Il soumet donc à la considération du conseil la convenance de réaliser le change le plus tôt possible à New-York, et d'en placer le montant à 4 pour cent d'intérêt.

En face de l'impossibilité de faire des calculs certains sur les résultats de l'opération, et afin que le gouvernement puisse profiter de toute hausse dans le taux du change, tout en plaçant de suite une somme considérable à intérêt, il propose :—

1° Que l'offre de la Banque d'acheter, au taux spécifié dans la lettre de M. King, ne soit acceptée que pour la moitié des £500,000 sterling seulement.

2° Que l'autre moitié soit vendue par la Banque à commission, aux termes faits par lui, soit *pari passu* avec la moitié achetée, soit à un taux minimum qui sera fixé de jour en jour par le gouvernement, lorsqu'il connaîtra les cotes de chaque jour à New-York.

3° Que la somme de £500,000 soit placée par les agents financiers à Londres à la disposition de la Banque de Montréal, par lettre d'instruction à cet effet, pour faire honneur aux traites de la Banque, avec l'entente que si par ce moyen on évite le paiement des timbres et d'une commission aux agents de la Banque, cette économie sera au profit du gouvernement.

(Signé,) JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

Ottawa, 27 août 1868.

Le Secrétaire d'Etat au Gouverneur-Général.

(Canada,—No. 97.)

DOWNING STREET, 1er juin 1869.

Le trésorier de la Puissance a récemment transmis à ce département un document présenté au parlement canadien contenant, entre autres choses, un rapport du conseil privé, approuvé par S. E. le gouverneur-général le 27 août dernier. Il semblerait qu'en vertu de ce rapport, les sommes prélevées sous la garantie impériale, pour la construction du chemin de fer Intercolonial, devaient être provisoirement employées au paiement des dettes générales de la Puissance.

Cette manière d'employer un emprunt garanti par le gouvernement de ce pays pour un objet spécial ne parait pas justifiable aux yeux du gouvernement de Sa Majesté. Je désire donc savoir jusqu'à quel point et de quelle manière l'emprunt été employé sous l'autorité de ce rapport, et je dois vous donner instruction de refuser votre concours à tout emploi de l'argent qui reste entre les mains du gouvernement autrement que pour un placement proprement dit.

Je désirerais aussi recevoir de M. Rose les explications qu'il pourrait donner, au sujet du rapport du 27 août, pour faire disparaître les fortes objections qui semblent à première vue s'y attacher.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général,
Le Très Hon. Sir. John Young, Bart., etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

(No. 67.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 20 juin 1869.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 1er de ce mois (No. 97), et de vous transmettre à ce sujet un rapport adopté par le conseil privé du Canada, combattant l'interprétation que l'on a faite de sa conduite, et objectant aussi aux opinions exprimées et aux instructions données à cet égard par le gouvernement de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN YOUNG.

Le très honorable comte de Granville, C. J.

Rapport du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, adopté le 18 juin 1869.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :—Le conseil privé a pris en considération la dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies en date du 1er juin, au sujet de l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial, laquelle lui a été renvoyée par Votre Excellence, et il a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :

Le Secrétaire d'Etat désire savoir de Votre Excellence jusqu'à quel point l'emprunt a été employé sous l'autorité du rapport du conseil du 27 août dernier, et lui donne instruction de refuser son concours à tout emploi de l'argent autrement que pour des placements proprement dits, et il désire en même temps recevoir du Ministre des Finances les explications qu'il pourrait donner, au sujet du rapport en question, pour faire disparaître les fortes objections qui semblent, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat, s'y attacher à première vue.

Les conseillers de Votre Excellence, tout en étant prêts à donner les plus amples renseignements au sujet de l'emprunt et de la manière dont les produits en ont été employés, désirent dès le début dire qu'ils sont également responsables avec le Ministre des Finances des arrangements faits, tant à l'égard de l'emprunt qu'à l'égard de l'emploi subséquent d'une partie de ses produits,—qu'ils contribuèrent à recommander au prédécesseur de Votre Excellence les mesures qui ont été prises à ce sujet,—et qu'ils ne peuvent reconnaître le principe de permettre qu'un seul de vos conseillers soit chargé d'une mesure spéciale de responsabilité, ou qu'il soit individuellement appelé à rendre compte d'actes qu'ils ont collectivement approuvé.

Au sujet de la prétendue application temporaire de l'argent au paiement des dettes générales de la Puissance, les conseillers de Votre Excellence se permettront de dire que les faits sont si complètement relatés dans le rapport du conseil approuvé par Votre Excellence le 29 mai dernier, qu'il semblerait superflu de les répéter ici. Ils ne peuvent que croire que les explications données dans ce rapport satisferont le gouvernement de Sa Majesté, et que la dépêche dont ils s'occupent maintenant a été écrite sans que l'on connût bien toutes les circonstances qui se rattachaient au placement temporaire possible d'une partie de l'argent.

Il peut n'être pas hors de propos, néanmoins d'attirer de nouveau l'attention sur le fait que l'acte d'emprunt pour l'Intercolonial décrétait que le Canada, et non pas le gouvernement impérial, prélèverait l'emprunt ; que le devoir de décider du mode de construction du chemin retombait exclusivement sur le Canada ; qu'il décréta en conséquence, avec la sanction du gouvernement impérial, que l'entreprise serait dirigée par une commission nommée par le Canada et responsable seulement au gouvernement et au parlement du Canada.

Il est encore stipulé que le Canada pourvoira au prélèvement, à l'emploi et à la dépense de l'argent, et l'acte du parlement canadien prescrit que le paiement des travaux sera fait par le receveur-général aux Commissaires, de telle manière que le gouverneur en conseil pourra l'ordonner.

Les seules réserves que le gouvernement de Sa Majesté a cru nécessaire de faire, dan l'acte du chemin de fer Intercolonial, ont été que l'intérêt sur la partie garantie d l'emprunt serait imputable au fonds de revenu consolidé du Canada suivant un ordr spécifié ; qu'il serait pourvu à la création d'un fonds d'amortissement qui pourrait êtr placé en effets publics de la province du Canada, ou de la Nouvelle-Ecosse, ou d Nouveau-Brunswick, émis avant la confédération.

Tout l'ensemble de la législation, tant du parlement impérial que de celui de la Puis sance, fait voir que l'on voulait imposer au Canada l'entière responsabilité du prélèvemen et de l'administration de l'emprunt fait pour la construction du chemin. Sous ce rappor essentiel, l'emprunt diffère complètement de celui de 1842, qui a été prélevé, non pas par le Canada, mais par le gouvernement impérial lui-même et administré par lui,—tandis que dans le cas actuel, le párlement impérial semble avoir isolé exprès le gou vernement de Sa Majesté de tout ce qui se rattachait à l'entreprise elle-même, au prélèvement de l'argent, ou à l'administration du fonds. De fait, la confiance que l'on avait dans le Canada paraissait tellement implicite qu'il fut décrété que le fonds d'amortissement pourrait être placé en effets publics de la Puissance, ce qui était réellement accepter le crédit du Canada comme seule garantie, non-seulement de la construction des travaux, mais encore du remboursement ultérieur de l'emprunt.

Les négociations qui ont eu lieu à l'égard de l'emprunt, en juillet dernier, furent évidemment conduites dans un esprit conforme à cette législation. Le gouvernement de Sa Majesté ne voulut que se réserver l'approbation du tracé avant d'endosser les bons.

L'on crut convenable, cependant, de communiquer au gouvernement de Sa Majesté, dans leurs plus minutieux détails, les conditions de l'emprunt, en indiquant le montant que l'on se proposait d'emprunter, le mode et l'époque des versements, et même la formule des bons à émettre. Il était alors parfaitement apparent que la moitié de l'emprunt qui fut alors prélevée ne serait pas toute requise pendant un intervalle de temps considérable, puisque la sanction du gouvernement de Sa Majesté ne venait que d'être donnée au tracé,—sanction avant laquelle il ne pouvait être passé de contrats ou encouru de dépenses.

Le conseil privé invite l'attention sur le fait que, bien que tous les détails fussent en la possession du gouvernement de Sa Majesté, aucune objection quelconque ne fut faite aux conditions ainsi proposées ; il ne fut pas suggéré que l'emprunt était prématuré ou inutilement élevé, et il ne manifesta non plus, en aucune occasion, le désir de contribuer à contrôler ou administrer l'emploi des fonds dans l'intervalle. Ce devoir avait incontestablement été délégué au Canada seul.

Si le gouvernement de Sa Majesté eût montré dans le Canada une confiance plus limitée que celle du parlement, ou si, en cherchant à interposer un contrôle collectif, il eût fait preuve de défiance au sujet du crédit du Canada ou de sa bonne foi à dépenser l'argent sur les travaux aussi rapidement qu'ils pourraient être poussés, le devoir des conseillers de Votre Excellence aurait été fort simple : ils n'auraient pas pu accepter la garantie à ces conditions.

Mais cette défiance n'a jamais été manifestée, et le gouvernement de Sa Majesté n'a jamais, non plus, exprimé le moindre désir de diriger l'administration temporaire de l'argent.

Si quelques suggestions conçues dans un esprit d'aide et de conseil, relativement à l'emploi temporaire des produits de l'emprunt, eussent été faites de la part du gouvernement de Sa Majesté, elles auraient été reçues, comme elles le seraient encore maintenant, avec tout le respect convenable.

Le conseil privé ne peut que regretter qu'après que des arrangements négociés dans cet esprit ont été terminés, et que l'entière responsabilité de l'administration des fonds a été rejetée sur le Canada, Votre Excellence soit maintenant, pour la première fois, appelée à interposer son autorité dans le but de refuser son concours à la manière dont le gouvernement canadien a cru devoir employer l'argent.

Les conseillers de Votre Excellence ont, dans tout le cours de ces négociations, agi avec la plus grande franchise vis-à-vis le gouvernement de Sa Majesté, et ils ont en

outre pris les mesures les plus promptes et les plus énergiques pour hâter l'entreprise les travaux.

Il est inutile de rapporter de nouveau les circonstances qui se rattachaient au placement temporaire projeté d'une partie de l'argent, ou les extrêmes précautions que le Ministre des Finances a pris pour en assurer la rentrée immédiate dans le cas où l'on croirait avantageux d'en placer une partie quelconque en effets publics de la Puissance.

Ces précautions furent dictées par le désir de parer aux éventualités que, bien que dans l'ordre possible des choses, il n'était pas raisonnable de prévoir, et de se prémunir contre toute perte possible pour le Canada, en replaçant l'argent, si les circonstances faisaient qu'il serait plus avantageux d'employer pendant un certain tems une partie des produits de l'emprunt Intercolonial, restant improductifs et inactifs, plutôt que d'avoir recours à d'autres moyens toujours disponibles, et que le Canada a toujours à portée, pour faire face à toute demande temporaire sur le trésor.

Conformément aux désirs de Votre Excellence, le conseil privé a fait préparer un état qui indique jusqu'à quel point cette partie de l'emprunt Intercolonial qui a été garantie par le gouvernement impérial peut être regardée comme entamée.

Il est bon de dire que toutes les recettes, provenant d'emprunts ou d'autres sources, sont portées au compte de l'encaisse ordinaire entre les mains des banquiers et agents financiers de la Puissance, à même lequel toutes les dépenses sont payées, et l'on ne peut par conséquent strictement dire qu'une partie quelconque de cet encaisse a été particulièrement employée à une fin ou à une autre.

Dans les états faits jusqu'ici, l'on a supposé que les fonds de l'Intercolonial seraient disponibles pour le paiement d'une certaine partie de la dette rachetée depuis sans réduire du tout les balances ordinaires en banque. Dans l'état maintenant transmis à Votre Excellence, les paiements de l'Intercolonial sont inclus dans les balances en banque, et ces balances sont regardées comme disponibles pour le fonds Intercolonial ainsi garanti.

Si l'on ne perd pas cette explication de vue, l'on verra qu'après avoir déduit les dépenses faites sur le chemin depuis la confédération, les bons des Indes et les autres placements, ainsi que les balances en caisse, le montant prélevé sur la garantie impériale n'a réellement, en aucun tems depuis que l'emprunt a été contracté, pas été entamé ; et ce ne fut que pendant les quelques premières semaines, lorsque les produits de l'emprunt, à mesure qu'ils étaient versés entre les mains des agents financiers, couvraient plus que la somme qu'ils avaient avancée au Canada, et avant que des instructions à l'égard d'autres placements pussent être mises à exécution, que la chose a eu lieu en apparence.

Si, comme on l'a déjà dit, certains rachats de la dette publique étaient considérés comme ayant été faits à même une partie des fonds de l'Intercolonial, les balances en banque augmenteraient dans la proportion qu'elles auraient diminué si ces rachats eussent été faits à même les fonds ordinaires. Mais si l'on examine soigneusement l'état des comptes de banque, l'on découvre le fait très important que les balances ordinaires en banque, en dehors de cette partie des fonds de l'Intercolonial prélevée sur la garantie impériale, ont toujours été (sauf pendant une partie du trimestre finissant au 30 septembre 1868, alors qu'il y avait une légère différence de $339,000, ou £69,657 sterling,) *plus que suffisantes pour faire face à ces rachats et à tous les autres paiements quelconques, sans employer un seul chelin des fonds de l'Intercolonial garantis.* En d'autres mots, le gouvernement a toujours—excepté à une seule date des comptes et à ce montant limité—eu à demande entre les mains de ses banquiers plus que le montant de l'emprunt prélevé sur la garantie impériale ; et l'on peut dire littéralement qu'excepté à l'égard de la somme de £69,657 sterling, aucune partie de l'emprunt garanti n'a jamais été employée. Cette somme fut presque immédiatement remplacée par les rentrées ordinaires du revenu.

Il est vrai que, en face de ce fait, la possession des fonds de l'Intercolonial permit au gouvernement de laisser tomber ses balances en banque plus bas qu'il ne l'aurait fait sans cela, mais il est également vrai que les crédits aux banques à la disposition du gouvernement étaient plus que suffisants pour faire face à toute demande possible, sans compter sur les fonds de l'Intercolonial même comme une réserve disponible.

L'état ci-joint (No. 3), préparé par l'auditeur, le sous-inspecteur-général et le sous receveur-général, fait voir que dans le trimestre finissant au 30 septembre 1868, les paiements faits sur l'emprunt Intercolonial garanti, déduction faite d'une partie seulement des dépenses sur les travaux, s'élevaient à........ $2,927,773

tandis que les fonds en caisse étaient de........	2,588,058
Dans le trimestre finissant au 31 décembre 1868, les paiements s'étaient élevés à........	5,468,523
tandis que les fonds en caisse et placés étaient de........	5,497,688
Dans le trimestre finissant au 31 mars 1869, les paiements s'étaient élevés à........	6,488,165
tandis que les fonds en caisse étaient de........	6,972,881
Et jusqu'au 16 juin courant, les paiements on été de........	7,363,654
tandis que les fonds en caisse étaient de........	9,632,055

dont $2,000,000 seront bientôt requis pour le paiement de l'intérêt.

D'après cet état officiel, il est donc évident, et les conseillers de Votre Excellence croient de leur devoir de l'affirmer de nouveau, que les mesures possibles prévues dans le rapport du 27 août dernier étaient inspirées, non pas dans le but de pourvoir aux nécessités temporaires du Canada, mais seulement comme moyen d'éviter la perte d'intérêt qui aurait eu lieu sans cela. Des arrangements très suffisants avaient été faits avant de lancer l'emprunt pour faire face aux engagements à écheoir du Canada. Ces arrangements avaient été déjà contremandés, la maturité d'autres emprunts avait été anticipée, et des paiements faits d'avance, lorsque l'opportunité possible de trouver un placement pour une partie des versements de l'emprunt Intercolonial s'imposa à la considération du gouvernement canadien.

Quant aux moyens pris pour rendre telle partie de l'emprunt qui aurait pu ou pourrait être employée, immédiatement disponible, il est peut-être encore moins nécessaire de les énumérer de nouveau, en face des faits divulgués dans les rapports de l'auditeur-général et du sous-receveur-général.

Il est admis que le chemin de fer Intercolonial est une entreprise faite dans l'intérêt de l'empire en général, aussi bien que dans l'intérêt du Canada, et il est certain que pendant de longues années elle sera un lourd fardeau pour le trésor canadien.

Le gouvernement du Canada croit qu'il aurait beaucoup manqué à son devoir s'il n'eût pas cherché à profiter de tous les moyens en son pouvoir pour rendre ce fardeau, sous forme d'intérêts à payer, aussi léger que possible pour la Puissance, pendant que le chemin serait en voie de construction, surtout dans le moment actuel, lorsque la consolidation des intérêts britanniques dans l'Amérique du Nord, par l'union de nouvelles provinces et l'acquisition et l'administration de nouveaux territoires, créent une demande exceptionelle sur les ressources du pays. S'ils eussent de gaieté de cœur laissé l'argent sans emploi, sans faire aucun effort pour le placer temporairement, à condition de parfaite sûreté et de convertibilité immédiate, ou s'ils eussent refusé de le regarder comme une réserve disponible, ils croient qu'ils se seraient exposés à la juste censure du parlement, à qui seul ils sont responsables de l'administration et de l'exécutiou de l'entreprise, et à qui ils doivent s'adresser pour obtenir les moyens de rembourser l'emprunt; et ils ne peuvent croire que le gouvernement impérial désirât leur faire subir une pareille perte.

Au point où en sont maintenant les choses, il a été démontré plus haut que le gouvernement a toujours eu un encaisse disponible suffisant pour couvrir la partie non-placée des produits de l'emprunt; mais une réserve très considérable doit toujours être laissée entre les mains des banquiers en Canada et des agents financiers à Londres, et si, au lieu de placer tous les fonds reçus en un seul compte, l'on eût tenu un compte séparé des produits de l'emprunt Intercolonial, il en serait résulté que la Puissance aurait payé aux agents cinq pour cent sur leurs avances, tandis qu'elle n'aurait reçu qu'un pour cent sur le dépôt spécial. Il y aurait égale perte d'intérêt avec les banquiers en Canada,—et c'est une perte que le gouvernement ne se croyait pas justifiable d'encourir pour le seul plaisir d'avoir des comptes nominalement distincts.

Aucun placement ne pourrait être aussi disponible, à un même taux d'intérêt, que les effets publics du Canada, et il n'y en avait aucun, non plus, dans lequel le gouvernement du Canada croyait pouvoir placer avec autant de confiance une partie des fonds de surplus qu'il avait à sa disposition. Il fut remis au Receveur-Général, pour chaque centime non autrement placé, des bons de l'échiquier qu'il gardait spécialement pour le fonds de l'Intercolonial, en vertu d'un ordre en conseil. Ces bons de l'échiquier étaient gardés en cas que les autres ressources devinssent par quelque accident insuffisantes, en sus des balances d'encaisse entre les mains de nos banquiers et agents financiers, qui étaient toujours disponibles jusqu'à pleine concurrence de l'emprunt. Ils sont recevables en paiement des droits de douane et d'excise, qui s'élèvent à environ $12,000,000 par année, et il est par conséquent hors de doute que la somme voulue aurait été obtenue même de cette source seule, pour remplacer tout ce qui aurait été pris de l'emprunt Intercolonial. En réalité, tous les revenus de la Puissance étaient engagés par anticipation pour rembourser toute partie de l'emprunt Intercolonial qui aurait pu être temporairement employée.

Les conseillers de Votre Excellence pensent qu'ils pourraient raisonnablement se demander si la sollicitude manifestée par le gouvernement de Sa Majesté à l'égard du soin de l'argent ne provient pas des extrêmes précautions prises par le gouvernement canadien, et des mesures qu'il a prises pour pourvoir à un montant beaucoup plus élevé de cet emprunt qu'il ne lui a été possible de placer dans des conditions de parfaite sûreté et de convertibilité immédiate.

Ils défient maintenant le plus sévère examen des mesures établies pour la rentrée immédiate des fonds dans le trésor, dans le but de les employer aux travaux.

Les conseillers de Votre Excellence, tout en affirmant ainsi leur droit, et tout en croyant qu'il était de leur devoir incontestable de faire des fonds l'usage qu'ils en ont fait, et même de les employer encore plus qu'il ne leur a été possible de le faire, ne voudraient pas cependant qu'il surgît à ce sujet une polémique désagréable entre eux et le gouvernement de Sa Majesté.

Si le droit de contrôler ces fonds eût été affirmé par le gouvernement de Sa Majesté avant que l'emprunt n'eût été lancé, les conseillers de Votre Excellence ont déjà dit quel aurait été leur devoir. Mais aujourd'hui que les effets publics ont été réellement émis, et que les obligations d'honnenr de la part des deux gouvernements, quant à ce versement de l'emprunt, rendent l'émission irrévocable, et que les fonds ne peuvent être remis au public, il s'élève de graves difficultés, et ils attendront le jugement du gouvernement de Sa Majesté sur les faits qui lui sont maintenant communiqués, avant de soumettre aucune recommandation à Votre Excellence à ce sujet.

En attendant, ils ne peuvent, par respect pour la responsabilité de leur position, reculer devant la revendication de ce qu'ils croient être leur droit incontestable et leur impérieux devoir de continuer à contrôler et administrer l'emprunt à l'exclusion de toute autre autorité, quel que puisse être leur regret de se trouver maintenant dans la nécessité de faire cette revendication.

En terminant, les conseillers de Votre Excellence comprennent que ce n'est pas une légère chose, au début de la nouvelle carrière dans laquelle entre le Canada, que le moindre soupçon soit attaché à sa réputation d'intégrité financière et de droiture dans ses transactions ; et ils ne peuvent qu'exprimer leur profond regret de voir que, dans une affaire qui, à leur sens, n'admet aucun doute possible, et dont ils croient que ni le droit ni la convenance ne peuvent être mis en question, l'on ait pu se servir publiquement d'expressions qui tendent à jeter du doute sur la scrupuleuse exactitude du gouvernement dans ses transactions financières.

Ils n'ont aucun doute que, après mûre considération, le gouvernement de Sa Majesté reconnaîtra franchement que le Canada a le droit incontestable de contrôler et administrer les fonds en question ; que la considération de ce qui est dû à son propre honneur et à la confiance sous laquelle ces fonds ont été reçus, doit seule le guider ; qu'aucun des arrangements qui ont été faits ou proposés à leur égard ne peuvent être même critiqués ; et que

les opinions exprimées et les instructions données à Votre Excellence sous une fausse conception des faits seront retirées.

WM. H. LEE,

Greffier du Conseil Privé.

Etat (No. 1) du compte du Chemin de fer Intercolonial.

Les produits de l'emprunt Intercolonial ont été placés avec les balances générales d'encaisse entre les mains des agents financiers à Londres et en Canada ; mais un ordre en conseil ordonnait d'en tenir un compte séparé, sans distinguer les produits des £1,500,000 de l'emprunt garanti des £500,000 prélevés pour les mêmes fins sur la seule garantie du Canada. Les produits de l'emprunt devaient être portés au crédit de ce compte à mesure qu'ils seraient reçus, et les frais de la négociation, ainsi que les dépenses faites sur les travaux, devaient être portés à son débit. Certains effets publics devaient être gardés comme placement, et certaines recettes spéciales, à part celles du revenu ordinaire, savoir : les dépôts faits aux caisses d'épargne du gouvernement, les dépôts faits en vertu de la loi par les compagnies d'assurance, et les remboursements du prêt primitif fait à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, devaient être aussi placées à mesure qu'elles entreraient. Toute balance de compte spécial non couverte par ces placements devait être placée en bons de l'échiquier, portant cinq pour cent d'intérêt et recevables en paiement de tous impôts publics. Il est fait un état mensuel de ce compte, y compris l'intérêt accru, et le placement en bons de l'échiquier est revisé tous les mois, soit par l'annullation de ceux qui ont déjà été émis, soit en en émettant d'autres, suivant que l'état du compte l'exige.

Le compte de l'emprunt Intercolonial et le placement correspondant se trouvaient comme suit, au 1er juin 1869, époque depuis laquelle des instructions ont été données aux agents financiers à Londres d'acheter un nouveau montant de £50,000 d'effets publics du Canada ; et un autre placement de $500,000 a été fait par un dépôt spécial à la Banque de Montréal à quatre pour cent d'intérêt. Au 1er juillet, les bons de l'échiquier seront réduits d'autant.

COMPTE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Dt.

		$ cts.
Pour frais de négociation de l'emprunt..................................		168,658 04
Pour dépenses sur les travaux..		220,081 64
Pour placements, bons des Indes..		681,333 32
Pour do. effets publics du Canada achetés à Londres	$243,333 33	
Moins—appliqué au fonds d'amortissement	36,500 00	
		206,833 33
Pour do. effets publics canadiens achetés en Canada............		27,166 67
Pour placement à la Banque de Montréal..............................		1,500,000 00
Pour balance placée en bons de l'échiquier............................		7,627,910 18
Total..		$10,431,983 18

Cr.

Par emprunt de £2,000,000 sterling....................................	9,733,333 34
Par prime..	546,973 22
Par intérêt accru sur placements..	151,676 62
Total..	$10,431,983 18

Etat (No. 2) de la dette canadienne rachetée depuis le 1er juillet 1868, et des produits d'autres emprunts et dépôts spéciaux disponibles à cet effet.

Comme tous les produits de cet emprunt ont été versés avec les balances d'encaisse générales, l'on ne peut dire qu'aucune partie en ait été employée à un objet spécial quelconque ; mais l'état suivant fera voir quels changements ont été faits dans les bons et la dette flottante de la Puissance depuis le 1er juillet 1868, en laissant de côté les produits de l'emprunt garanti.

	$ cts.
Emprunt impérial garanti remboursé	681,333 32
Bons 7 pour cent rachetés	873,200 00
Autres remboursements	119,700 00
Balances dues à MM. Glyn, Mills & Cie., payées	284,488 36
Do. do. Baring, Frères & Cie., do.	1,077,816 33
Avances spéciales de la Banque de Montréal remboursées	2,500,000 00
Total	$5,536,538 01

¼ des produits nets de l'emprunt Intercolonial, étant la proportion des bons du Canada non garantis	2,527,912 13
Dépôts des compagnies d'assurance	1,814,605 22
Dépôts des caisses d'épargne	648,559 22
Billets de la province émis, moins 24 pour cent comme réserve en espèces	534,600 00
Total	$5,525,676 57

Etat *(No. 3) des produits de l'emprunt Intercolonial garanti, et de son emploi à la fin de chaque trimestre et à la date actuelle.*

Produits nets de l'emprunt au 30 septembre		$3,970,473 09
¾ comme produits de l'emprunt garanti		2,997,854 82
Dépensé sur les travaux à cette date, depuis la confédération		50,081 64
		$2,927,773 18
Balances en caisse disponibles en Canada, 30 sept	$2,588,058 97	
Produits nets de l'emprunt, du 30 sept. au 31 déc		3,454,334 14
¾ comme produits de l'emprunt garanti		2,590,750 61
Balance du dernier trimestre		2,927,773 18
		$5,518,523 79
Dépensé sur les travaux durant le trimestre		50,000 00
		$5,468,523 79
Balances en caisse disponibles en Canada, 31 déc	$2,507,816 83	
Entre les mains des agents financiers à Londres	2,038,037 95	

Placements à Londres d'avance pour fonds d'amortissement	$243,333 33		
Do. en Canada	27,166 97		
Do. Bons des Indes	681,333 33		
		951,833 33	
Total en disponibilité		$5,497,688 11	
Produits nets de l'emprunt du 31 déc. au 31 mars			$1,466,189 17
¾ comme produits de l'emprunt garanti			1,099,641 88
Balance du dernier trimestre			5,468,523 79
			$6,568,165 67
Dépensé sur les travaux durant le trimestre			80,000 00
			$6,488,165 67
Balances en caisse disponibles en Canada, 31 mars		2,434,923 82	
Entre les mains des agents financiers à Londres		2,086,124 74	
Placements comme ci-dessus	951,833 33		
Dépôt spécial à la Banque de Montréal	1,500,000 00		
		2,451,833 33	
		$6,972,881 89	
Produits nets de l'emprunt du 31 mars au 16 juin			1,220,652 12
¾ comme produits de l'emprunt garanti			915,489 09
Balance du dernier trimestre			6,488,165 67
			$7,403,654 76
Dépensé sur les travaux jusqu'à cette date			40,000 00
			$7,363,654 76
Balances en caissse disponibles en Canada, 16 juin		3,657,394 33	
Entre les mains des agents financiers à Londres		3,022,828 29	
Placements et dépôt spécial comme ci-dessus	2,451,833 33		
Autre dépôt à la Banque de Montréal	500,000 00		
		2,951,883 33	
		$9,632,055 95	

Sur ces fonds disponibles, il faudra environ $2,000,000 pour payer l'intérêt de juillet, ce qui laissera encore $7,632,055.05 en disponibilité.

N.B.—Les dépenses faites sur les travaux ne représentent que celles faites par les Commissaires depuis l'union, et ne comprennent pas les déboursés considérables faits pour les explorations et autres travaux faits antérieurement. Il ne sera fait maintenant aucun paiement aux entrepreneurs avant le 1er juillet.

T. D. Harrington,
Sous-Receveur-Général,
Wm. Dickinson,
Sous-Inspecteur-Général,
John Langton,
Auditeur.

Ottawa, 16 juin 1869.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

(No. 70.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 24 juin 1869.

MILORD,—Le 20 de ce mois, j'ai brièvement accusé réception de votre dépêche du 1er, mentionnant le rapport du conseil privé approuvé par mon prédécesseur le 27 août dernier, et demandant des renseignements sur la prétendue application de l'argent prélevé sous la garantie impériale pour la construction du chemin de fer Intercolonial, au paiement provisoire des dettes générales de la Puissance.

Je vous transmets plusieurs nouveaux exemplaires des documents que je vous ai envoyés, savoir :—la correspondance relative à l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial, et les rapports du conseil en date des 29 mai et 18 juin. Ces documents fournissent, de la part du conseil privé du Canada, les réponses aux questions que vous faites, "jusqu'à quel point et de quelle manière l'emprunt a été employé," sous l'autorité du rapport du 27 août de l'année dernière, et contient les observations que M. Rose et ses collègues s'accordent à offrir pour expliquer la conduite qu'ils ont tenue.

Pour me rendre au désir de Votre Seigneurie d'apprendre de moi jusqu'à quel point et de quelle manière l'emprunt a été employé en vertu du rapport du 27 août, je ne puis que répondre que les états 1 et 2, annexés au rapport du 18 de ce mois, sont tirés de sources différentes et indépendantes, et semblent fournir tous les renseignements demandés.

L'état No. 1 fait voir comment l'emprunt Intercolonial (garanti et non-garanti) a été placé, et l'on remarquera qu'en sus des valeurs spéciales mises à part par l'ordre en conseil du 1er août dernier, des billets de l'échiquier, s'élevant à $7,627,900, sont possédés pour le compte de l'emprunt total. Ces billets de l'échiquier, dont je vous transmets une formule, étant recevables en paiement de toute créance publique, semblent constituer une garantie aussi solide qu'il serait possible de s'en procurer, et être facilement convertibles en argent, sans égard aux crédits des banques sur lesquels on peut compter.

Quant au point jusqu'où s'est étendu l'application de l'emprunt garanti au paiement des dettes générales de la Puissance, l'état No. 2 fait voir que les recettes de la Puissance, provenant d'autres sources (et indépendamment de ses revenus ordinaires), ont été suffisantes pour faire face à toutes ces dettes, sans qu'elle eût à compter du tout sur la partie garantie de l'emprunt, si ce n'est pour environ £2,000 sterling,—et pour couvrir ces £2,000, il y avait, outre les balances ordinaires en caisse, un crédit de £250,000 dont elle pouvait disposer en tout tems à Londres, et deux fois autant à Montréal.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

OHN YOUNG.

Le Très Hon. Comte de Granville, C. B., etc.

Le Secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur-Général.

(Canada.—No. 129.)

DOWNING STREET, 8 juillet 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 67, du 20 juin, transmettant un rapport adopté par le conseil privé du Canada, à propos de ma dépêche No. 97, du 1er juin, au sujet de l'emploi des fonds prélevés sous la garantie impériale pour la construction du chemin de fer Intercolonial. Je désire tout d'abord expliquer qu'en vous priant de soumettre cette question à M. Rose, afin d'avoir ses observations, mon seul but était d'obtenir des renseignements de celui des membres de votre gouvernement que l'on devait supposer le mieux en état de les donner, et non pas, comme vos ministres semblent le croire, de faire peser sur M. Rose aucune responsabilité particulière ou personnelle.

Vous voudrez bien assurez vos conseillers que je n'ai jamais eu l'intention de mettre en question l'intégrité financière et l'honorabilité dans les transactions de la Puissance du Canada, et encore moins l'honneur personnel de M. Rose et de ses collègues.

J'ai été induit à croire que l'esprit, sinon la lettre, de l'acte d'emprunt du Canada (30 Victoria, chap. 16, impérial,) exigeait que tout l'argent prélevé en vertu de cet acte devait non-seulement être employé à la construction du chemin de fer Intercolonial, mais "affecté," à cet fin, c'est-à-dire, qu'il devait être gardé ou placé dans un fonds spécial applicable à cette construction et à nulle autre fin.

Je vous transmets sous ce pli copie de deux opinions des jurisconsultes de la couronne, demandées et données, je puis vous l'affirmer, sans le moindre sentiment d'hostilité contre le gouvernement canadien, ni dans le désir de lui imposer aucune obligation autre que ce que comportent les termes même de l'arrangement, tel que sanctionné par le parlement.

Vous remarquerez que la première de ces opinions fait plus que confirmer la conclusion à laquelle j'en étais venu, et que cette opinion n'est pas modifiée par le rapport de votre conseil privé, que je leur renvoyai immédiatement.

J'ai pleine confiance dans la capacité du gouvernement canadien à remplacer, en aucun tems, les sommes qui ont été ainsi employées, sous l'impression qu'il ne pouvait y avoir aucun inconvénient à cela.

Les opinions des jurisconsultes et de la Trésorerie, que j'ai consultés, font voir que cette impression n'était pas bien fondée.

Avec ces opinions sous les yeux, vos conseillers s'apercevront, j'en suis sûr, que ma dépêche n'avait pas été écrite hâtivement ou sans nécessité, et même s'ils ne partagent pas les vues que je suis porté à entretenir, j'espère qu'ils reconnaîtront la convenance qu'il y aurait d'éviter toute occasion de chicane en plaçant cet argent dans un fonds spécial applicable en totalité et en tout tems l'objet auquel il est destiné.

J'ai l'honneur, etc.,

GRANVILLE.

Le très honorable John Young, Baronnet,
Gouverneur-Général, etc., etc., etc.,

Les Jurisconsultes de la Couronne à Lord Granville.

TEMPLE, 28 juin 1869.

MILORD,—Nous avons eu l'honneur de recevoir vos ordres, signifiés dans la lettre de Sir Frederick Rogers, en date du 17 de ce mois, disant :—

1. Qu'il était chargé par Votre Seigneurie de nous prier de donner à Votre Seigneurie notre opinion sur le cas suivant :—

2. Que par l'acte impérial 30 et 31 Victoria, chapitre 16, les Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté étaient autorisés à garantir le paiement de l'intérêt, à un taux n'excédant pas quatre pour cent par année, sur toute somme principale de deniers n'excédant pas trois millions de louis sterling, devant être prélevée par voie d'emprunt par le gouvernement du Canada, dans le but de construire un chemin de fer devant relier Québec à Halifax.

3. Que par la troisième section de l'acte, la garantie ne devait pas être donnée avant que certaines dispositions n'eussent été incorporées dans un acte du parlement du Canada, et qu'il était chargé d'attirer notre attention sur la première de ces dispositions, qui se rapportait à "l'affectation" (*appropriation*), pour les fins de la construction du chemin de fer, d'un emprunt n'excédant par trois millions de louis sterling.

4. Qu'un acte du parlement du Canada fut passé en tems et lieu (31 Vict. ch. 13), dont copie nous était transmise pour consultation.

5. Que nous verrions que cet acte était en opération, et que l'on pouvait présumer qu'il remplissait les exigences de l'acte impérial, bien qu'il n'eût pas encore reçu la sanction formelle de Sa Majesté.

6. Que subséquemment à la passation de cet acte, un emprunt fut prélevé, et que nous verrions la substance des termes et conditions auxquels l'emprunt avait été prélevé, ainsi que la formule des bons, dans la lettre écrite par M. Rose, le Ministre des Finances, à la Trésorerie, en date du 11 juillet 1868, et dans la réponse à cette lettre, en date du 15 juillet, et que copie de ces lettres nous étaient transmise pour consultation.

7. Que d'après un rapport du conseil privé du Canada, approuvé par le gouverneur-général le 27 août 1868, il apparaissait que l'argent prélevé sous la garantie impériale pour la construction du chemin de fer devait être temporairement employé au paiement de certaines dettes de la Puissance portant un intérêt élevé, et que copie de ce rappert nous était transmise pour consultation.

8. Que ce rapport avait suscité une interpellation dans la Chambre des Communes, par laquelle on demandait si cet emploi n'était pas en contravention de l'acte d'emprunt pour le chemin de fer du Canada, 1867, et qu'un long rapport de M. Rose, le ministre des finances, lequel avait été approuvé par le conseil privé de la Puissance, avait été dernièrement reçu en réponse à cette question, et que copie de ce rapport nous était transmise pour consultation.

9. Que, sous ces circonstances, on nous demandait notre opinion sur les points suivants :—

1o. Si cet emploi des produits de l'emprunt était en contravention à l'acte d'emprunt pour le chemin de fer du Canada ? ou

2o. Si, en l'absence de toute disposition spéciale relativement à la garde ou placement des produits de l'emprunt jusqu'à ce qu'ils fussent requis pour les fins pour lesquelles ils avaient été prélevés, le gouvernement canadien était ou n'était pas dans son droit légal en faisant cet usage temporaire des versements opérés ?

En obéissance aux ordres de Votre Seigneurie, nous avons examiné la question qui nous était soumise, et avons l'honneur de faire *rapport :*—

Que nous regrettons de ne pouvoir dire que le placement de l'argent d'après le rapport du conseil privé du Canada soit conforme à l'acte impérial 30 et 31 Victoria, chapitre 16.

Nous pensons qu'il n'était pas de l'intention de la législature impériale que l'argent fût *placé* du tout. Il devait être affecté ou mis de côté. La seule espèce de placement conforme aux dispositions de l'acte impérial serait, pensons-nous, un placement (s'il en existe ou si l'on peut en concevoir de pareil) dont la valeur ne subit aucune fluctuation et qui est convertible en tout temps sans perte. Payer avec l'emprunt du chemin de fer les dettes du gouvernement canadien, portant un taux élevé d'intérêt, peut être un placement utile de l'argent prélevé, mais cela ne nous semble pas en être une "affectation" *(appropriation)*, et nous pensons en conséquence que l'esprit et l'intention de l'acte d'emprunt pour le chemin de fer du Canada, 1867, n'ont pas été suivis.

Nous avons l'honneur, etc.,

R. P. Collier,

J. D. Coleridge.

Le très honorable comte de Granville, C. B., etc., etc., etc.

Les Jurisconsultes de la Couronne au comte de Granville.

Temple, 6 juillet 1869.

Milord,—Nous avons eu l'honneur de recevoir vos ordres, signifiés dans la lettre de Sir F. R. Sandford, de ce jour, disant qu'il était chargé par Votre Seigneurie de vous envoyer copie d'une dépêche du gouverneur-général du Canada, transmettant un rapport adopté par le conseil privé du Canada le 18 juin dernier, au sujet de l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial, — et disant de plus que Votre Seigneurie désirait être informée, le plus tôt possible, si ce rapport modifiait l'opinion exprimée par nous dans notre lettre du 28 juin.

En obéissance à vos ordres, nous avons l'honneur de vous informer que ce rapport n modifie point l'opinion exprimée par nous dans notre lettre du 28 juin.

Nous avons l'honneur, etc.,

R. P. COLLIER,

J. D. COLERIDGE.

Le Très Honorable
Comte de Granville, C. J., etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

(No. 112.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 28 octobre 1869.

12 août. MILORD,—A propos d'une correspondance antérieure, j'ai l'honneur de transmettre copie d'un rapport du conseil privé du Canada au sujet de l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN YOUNG.

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

RAPPORT DU BUREAU DE LA TRÉSORERIE DU 11 AOUT 1869, SUR L'EMPRUNT POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL ET LE RAPPORT DE L'HONORABLE CONSEIL PRIVÉ A CE SUJET, DU 20 AOUT 1869.

RAPPORT *d'un Comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général le 20 août 1869.*

Le comité du conseil a donné sa plus sérieuse considération au mémoire ci-joint, daté du 11 août courant, de l'honorable Bureau de la Trésorerie auquel a été renvoyée la dépêche du très honorable Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, No. 129, en date du 8 juillet 1869, communiquant à Votre Excellence l'opinion des jurisconsultes de la couronne en Angleterre, et les vues du gouvernement de Sa Majesté au sujet du placement temporaire d'une partie des fonds prélevés sous la garantie impériale pour la construction du chemin de fer Intercolonial.

Le comité approuve entièrement l'opinion exprimée par le Bureau de la Trésorerie dans ce mémoire, et recommande que copie de ce mémoire et du rapport actuel soit transmise par Votre Excellence au comte de Granville comme contenant les vues du gouvernement canadien sur l'important sujet auquel ils se rapportent.

Pour copie conforme,

WM. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

Rapport du Bureau de la Trésorerie, adopté le 11 août 1869.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE:

Le Bureau de la Trésorerie a pris en considération la dépêche du comte de Granville, en date du 8 juillet 1869, au sujet de l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial, transmise au conseil privé par Son Excellence le gouverneur-général, et renvoyée au Bureau pour son examen et rapport.

Le Bureau doit exprimer sa satisfaction de la déclaration de Sa Seigneurie, que le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas l'intention de mettre en question l'intégrité financière et l'honorabilité dans les transactions de la Puissance du Canada à l'égard de l'emploi de ces fonds.

Sa Seigneurie transmet copie de deux opinions des jurisconsultes de la couronne qui, à son avis, conduisent à la conclusion que l'acte d'emprunt du Canada, passé par le parlement impérial, en employant le mot : "*appropriate*" (affecté), exigeait que l'argent fût gardé ou placé dans un fonds spécial applicable à la construction du chemin et à nulle autre fin.

Les conclusions auxquelles les jurisconsultes en sont arrivés semblent être triples :

1. Qu'il n'était pas de l'intention de l'acte impérial que l'argent fût placé du tout ; mais qu'il devait être mis de côté ou affecté (*appropriated*).

2. Que la seule espèce de placement conforme à ses dispositions serait un placement dont la valeur ne subit aucune fluctuation, mais qui est convertible en tout temps sans perte.

3. Que l'application temporaire d'une partie de l'emprunt au rachat de la dette du Canada (en d'autres mots, l'acquisition d'effets publics canadiens,) peut être un placement utile, mais n'est pas une " affectation " (*appropriation*) de l'emprunt.

Le Bureau a donné la plus soigneuse attention aux énoncés des jurisconsultes de la couronne et doit, en premier lieu, faire remarquer qu'il semblerait que leurs opinions ne sont basées que sur la rédaction de l'acte impérial seulement, et qu'ils ne font aucune allusion à l'acte du parlement canadien, 31 Vict., chap. 13.

Le Bureau doit aussi faire observer que l'acte impérial ne dit rien du placement ou de la garde des deniers à prélever sous la garantie impériale. Il prescrit que la garantie ne sera pas donnée "à moins et avant" qu'un acte ait été passé par le parlement du Canada, pourvoyant, à la satisfaction des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, " au prélèvement, à l'affectation et à l'application " de l'emprunt.

Il fut passé un acte canadien, pourvoyant "au prélèvement, à l'affectation et à l'application" de l'emprunt, et il "satisfit" les Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, comme le prouve le fait que la garantie a été donnée.

Les conditions de l'acte impérial ont donc été remplies ; cet acte est exécuté ; sa force est dépensée, et il semble au Bureau qu'il faut avoir maintenant recours à l'acte canadien et au système financier qui prévaut en Canada, pour se guider relativement à la garde et à la disposition convenable de l'argent prélevé.

Le gouvernement de Sa Majesté ayant une fois accepté l'acte comme suffisant, le gouvernement canadien est lié par ses termes, et il est de son devoir d'administrer temporairement l'argent de la même manière que les autres fonds à sa disposition, tout en ne perdant pas de vue son application ultérieure à l'entreprise.

L'acte canadien prévoyait que l'action ordinaire du pouvoir constitutionnel du parlement serait de temps à autre exercé en "affectant" les fonds publics soumis à son contrôle. La construction du chemin de fer, les contrats et les paiements furent laissés au contrôle et sont du ressort du parlement canadien, sans aucune autre limite ou restriction de la part du gouvernement impérial que l'exercice du pouvoir général qu'a la couronne de désavouer ses actes. L'on ne prétend pas que les dispositions de l'acte du parlement canadien n'ont pas été suivies par le gouvernement en gérant l'emprunt, ou qu'il se soit départi du mode ordinaire d'administration des fonds de dépôt.

Le Bureau ne croit pas nécessaire, en discutant une objection qui se trouve maintenant réduite à un point d'interprétation technique, d'appuyer davantage sur cette opinion, qui lui parait si bien fondée, que la mesure de discrétion que le gouvernement peut exercer dans l'administration de ce fonds doit être cherchée dans les termes de l'acte du parlement canadien, et non pas dans celui du parlement impérial.

Le Bureau croit néanmoins respectueux de dire quelques mots des trois points qu'il a signalés comme embrassés dans les opinions qui accompagnaient la dépêche du comte de Granville.

Premièrement.—Qu'il devrait être affecté une quantité d'espèces conservées distinctement à part.

Si cette idée est la véritable, il semble qu'il serait également repréhensible de placer l'argent, pour être gardé en sûreté, entre les mains des agents du gouvernement, ou de le déposer dans une banque quelconque. Il se confondrait, dans l'un ou l'autre cas, avec la masse générale des dépôts ; il ne serait pas "mis de côté" ou "gardé à part," mais serait placé par eux, à leur discrétion et sous leur propre responsabilité, avec les autres fonds qu'ils auraient entre les mains. Or, la confusion des produits de l'emprunt par le gouvernement avec les autres fonds qu'il a en caisse ne peut certainement pas être plus répréhensible que leur confusion avec les fonds ordinaires de toute banque dans laquelle ils pourraient être placés. La seule manière de se conformer littéralement à l'acte, tel que cherchent à l'interpréter les jurisconsultes de la couronne, serait de mettre de côté, en paquets, les fonds mêmes reçus des prêteurs, de tenir ces paquets physiquement séparés durant tout le temps de la construction, et de payer ces mêmes fonds aux personnes employées à l'exécution de l'entreprise. Rien autre chose ne réussirait à mettre littéralement à effet les vues des jurisconsultes de la couronne, à l'égard de la mise de côté et de la séparation complète de l'emprunt de tous autres fonds qui, à leur avis, est impliquée dans le mot "*appropriate*" (affecté).

L'on ne peut guère supposer, cependant, que le parlement impérial eût une pareille intention. S'il ne l'avait pas, alors la tenue de comptes distincts et le prompt emploi sur le chemin d'un montant égal à celui prélevé, sembleraient être une conformation rationnelle et satisfaisante aux dispositions de l'acte.

Le revenu public est le produit d'emprunts et d'impôts, et ne souffre aucune distinction quant à son origine. Ce revenu ou fonds a été augmenté du montant de l'emprunt fait pour le chemin de fer. L'exécution de l'entreprise se poursuit. Le parlement a autorisé le "paiement," à même ce fonds général, pour faire face aux déboursés.

Le Bureau ne peut regarder l'affectation de ces fonds par le parlement comme un ordre de les garder et payer en espèces, mais seulement comme une autorisation donnée à l'officier qu'il appartient de les payer à même le fonds général pour le but spécial en faveur duquel ils ont été affectés.

Secondement.—Mais les jurisconsultes de la couronne semblent admettre qu'il pourrait y avoir quelque espèce de placement qui pourrait convenir à l'emprunt, savoir : "un placement dont la valeur ne subit pas de fluctuation, et qui est convertible en tout temps sans perte."

Si l'on admet cela, il suffira pour y répondre de dire que le Bureau considère que les valeurs qui ont été mises à part sont de cette nature.

Si, dans la réalisation de ces valeurs, il se produisait quelque perte, cette perte ne retomberait pas sur le fonds de l'Intercolonial, mais bien sur le revenu général du Canada.

Il semblerait que les jurisconsultes de la couronne croyaient que toute perte qui surviendrait dans la valeur des effets publics serait portée au fonds de l'Intercolonial et le réduirait d'autant, et que le gouvernement du Canada ne serait pas obligé de rembourser cette perte.

Le Bureau ne peut se faire une idée aussi restreinte de la responsabilité du gouvernement canadien.

Au contraire, il croit que le devoir d'administrer ce fonds retombe sur le gouvernement, et qu'il emporte avec lui l'obligation correspondante de le protéger contre toute perte ou désastre quelconque, et d'employer la totalité de la somme prélevée sur l'entreprise, quelle que puisse être la diminution subie dans l'intervalle par faillite, dépréciation ou autres pertes.

Le gouvernement canadien sait que les valeurs mises à part sont convertibles en aucun temps avant qu'il n'ait besoin de l'argent, avec la certitude de ne faire éprouver aucune perte au fonds, et probablement aucune perte même au gouvernement.

Troisièmement.—Les jurisconsultes de la couronne considèrent que l'application temporaire de l'emprunt à la réduction de la dette du Canada n'est pas une "affectation" de l'argent.

Le Bureau ne peut s'empêcher de protester contre la forme sous laquelle l'opération est exposée par l'expression dont se sont servis les jurisconsultes de la couronne en donnant leur première opinion, savoir : " Payer avec l'emprunt du chemin de fer les dettes du gouvernement canadien," puisqu'il y a eu réellement un placement, en bons de l'échiquier de la Puissance, des fonds de l'Intercolonial jusqu'à concurrence du montant qui en a été appliqué à la réduction de la dette publique. Tous les revenus de la Puissance sont hypothéqués, par anticipation, pour le paiement de ces bons de l'échiquier.

Les jurisconsultes de la couronne admettent que l'argent peut être placé *de quelque* manière, et qu'il peut y avoir une espèce de placement conforme aux dispositions de l'acte impérial. Ils ajoutent que les effets publics du Canada peuvent être *un placement utile* des fonds prélevés, mais que ce ne semble pas en être une affectation *(appropriation).*

Si l'on admet que les produits de l'emprunt peuvent être légalement placés, et que des valeurs qui sont immédiatement convertibles et non susceptibles de fluctuation constitueraient un placement conforme aux dispositions de l'acte, la seule question qui resterait à décider serait de savoir qui doit juger si ces conditions ont été remplies. Est-ce le gouvernement de Sa Majesté ou le gouvernement de la Puissance, sur lequel retombe la responsabilité de couvrir toute perte qui pourrait survenir ?

Le Bureau ne peut voir pourquoi, si un placement de la nature décrite par les jurisconsultes serait conforme aux dispositions de l'acte impérial, un placement en effets publics du Canada, qui, dans l'opinion de son gouvernement, remplit, et que l'on n'a jamais prétendu ne pas remplir les conditions posées par les jurisconsultes, ne serait pas également conforme à ses dispositions.

Le comte de Granville, en terminant sa dépêche, exprime l'espoir que le gouvernement canadien, même s'il ne partage pas les vues qu'il a été induit à entretenir, reconnaîtra la convenance qu'il y aurait d'éviter toute occasion de chicane en plaçant cet argent dans un fonds spécial applicable en totalité et en tout temps à l'objet auquel il est destiné.

Le Bureau de la Trésorerie, tout en étant sensible aux termes courtois employés par Sa Seigneurie en exprimant cet espoir, et lorsqu'elle déclare sa pleine confiance dans la capacité du gouvernement canadien à remplacer, en aucun temps, les sommes qu'il a employées, croit que le gouvernement de Sa Majesté ne désirerait pas suggérer l'adoption d'aucune démarche qui, sur mûre considération, pourrait paraître impliquer l'abnégation, de la part du gouvernement canadien, de sa responsabilité constitutionnelle, ou qui ferait subir inutilement une forte perte au trésor canadien.

Le Bureau ne peut voir, après l'examen le plus sérieux de tous les arguments qui ont été employés, qu'en disposant de ces fonds le Canada a outrepassé ses droits constitutionnels, ou que le gouvernement ait fait quoi que ce soit qui ne fût pas de son impérieux devoir ; et il ne peut voir, non plus, que l'on ne soit écarté de l'interprétation technique des termes de la loi. L'on a présenté la chose comme si l'on avait fait ou voulu faire l'application permanente d'une partie de l'emprunt à quelque autre but, au lieu de dire, comme c'est réellement le cas, que le Canada désirait obtenir qnelque rendement temporaire de fonds qu'il ne pouvait alors absolument pas employer aux besoins de l'entreprise, et qui, s'ils n'eussent été placés en valeurs, seraient restés improductifs, et par conséquent auraient entraîné une perte sérieuse pour l'Etat. La capacité du Canada de remplacer le montant en tout temps est maintenant reconnue par le gouvernement de Sa Majesté ; l'on ne révoque pas en doute la plus rapide exécution possible des travaux, et cependant l'on demande que l'on ne se serve pas du tout de l'argent dans l'intervalle,—qu'il soit mis de côté et gardé intact, sans égard à la question du rendement,—que cette perte d'intérêts soit encourue, quoiqu'il s'offre une occasion d'en placer une partie avec profit, et quoique la nature du placement soit inattaquable ! !

Si, lorsque l'emprunt a été contracté, le gouvernement canadien eût pu en placer le montant chez ses banquiers à un taux raisonnable d'intérêt, il l'aurait incontestablement fait, et il aurait pris d'autres arrangements à l'égard de la dette qui arrivait à échéance. Il fut, cependant, forcé de profiter du seul placement sûr qui se présentait :—ses propres bons, qu'il était sur le point d'émettre,—et il désire attirer l'attention de lord Granville sur le fait qu'il a alors, par un ordre en conseil, créé un fonds distinct pour l'emprunt, et

mis de côté les valeurs dans lesquelles ce fonds avait été placé, pour les appliquer, lors de leur réalisation, au but auquel l'emprunt était destiné. A mesure que ces valeurs arriveront à échéance ou pourront être avantageusement placées, l'argent en sera, de la même manière, mis de côté dans un fonds distinct.

Tout en étant prêt à recevoir avec tous les égards possibles tout avis de la part du gouvernement de Sa Majesté dont l'adoption peut n'être pas contraire au devoir, que le gouvernement du Canada croit lui être imposé, d'administrer ce fonds en ne consultant que sa responsabilité constitutionnelle envers le parlement et le peuple du Canada, le Bureau désirerait attirer l'attention de Sa Seigneurie sur l'aspect de la question telle que présentée maintenant, et sur le fait démontré dans le rapport antérieur du conseil privé, que depuis que l'argent a été prélevé, il y a toujours eu, excepté pendant un espace de tems très court et pour une somme insignifiante, une plus forte somme remboursable à demande chez ses banquiers que le montant total de l'emprunt garanti. Il rappellera aussi à Sa Seigneurie que le gouvernement a en outre des crédits spéciaux s'élevant à sept cent cinquante mille louis sterling, qui sont réellement autant d'argent déposé chez ses banquiers et dont il peut disposer en tout tems pour les besoins de l'entreprise, tandis que des valeurs d'un caractère incontestable, sur lesquelles il pourrait obtenir de nouvelles avances, ou dont il pourrait disposer, à un moment donné, ont été mises à part pour faire face aux traites tirées sur l'emprunt.

Il attirera de plus son attention sur l'état No. 1, annexé au rapport du conseil du 18 juin dernier, par lequel on verra qu'un compte spécial est tenu pour cet emprunt dans les livres de la trésorerie du Canada. Le gouvernement a déjà amplement pourvu aux moyens de faire face aux déboursés à faire sur les travaux jusqu'à concurrence de l'emprunt, et le montant est porté dans les livres de la trésorerie comme fonds séparé, distinct des comptes de tous autres travaux. Il ne peut que croire que ces arrangements déjà faits réalisent complètement l'espoir manifesté par Sa Seigneurie, que le montant prélevé soit placé dans un fonds spécial, applicable en tout tems à l'objet auquel il est destiné.

Il est inutile de dire que le gouvernement canadien désirait et désire encore remplir avec la plus scrupuleuse exactitude, et dans le sens le plus étendu, les obligations que lui imposent et l'esprit et la lettre de ses engagements envers le gouvernement de Sa Majesté au sujet de cet emprunt. Le Bureau se refuse donc à croire qu'après les nouvelles et plus complètes explications qui sont maintenant données, le comte de Granville ne reconnaîtra pas, dans les mesures qui ont été prises dès le début pour mettre ce fonds à l'abri de toute perte possible, non-seulement une preuve évidente de ce désir, mais encore une soumission satisfaisante à la loi. Il est certain que Sa Seigneurie admettra qu'il est du devoir du gouvernement canadien de prémunir le trésor public du Canada contre toute perte inutile, et qu'elle ne voudrait pas conseiller une conduite que ce gouvernement pourrait croire être en contradiction non-seulement avec ce devoir, mais avec ses obligations constitutionnelles envers le parlement.

Bureau de la Trésorerie,
OTTAWA, 11 août 1869.

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.

(Canada.—No. 216.)

DOWING STREET, 30 novembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 112, du 28 octobre, contenant copie d'un rapport du conseil privé, en date du 12 août, au sujet de l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général,
Le très honorable Sir John Young, G.C.B., etc., etc., etc.

REPONSE

A une Adresse en date du 24 février 1870, pour un état détaillé de toutes les dépenses se rattachant au Bureau des Commissaires du chemin de fer Intercolonial, et de tous leurs frais de voyage, de la date de leur nomination jusqu'à ce jour.

Par ordre.

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
Ottawa, 15 mars 1870.

ETAT.

	$ cts.	$ cts.
TRAITEMENTS :—		
Traitements des commissaires, du 11 décembre 1868, la date de leur nomination, jusqu'au 4 mars 1870	15,913 50	
Traitements du secrétaire, comptable, sous-secrétaire et messager pour la même période	6,557 26	22,470 76
DÉPENSES DE VOYAGE :—		
Dépenses des commissaires sur la ligne du chemin, décembre 1868, et janvier 1869	865 26	
do do sur do do juillet et août 1869	598 00	
do du président et secrétaire à Montréal	24 25	
do do à Boston pour rencontrer l'ingénieur en chef	49 25	1,536 76
AMEUBLEMENT DE BUREAU :—		
Montant payé jusqu'à cette date	219 69	219 69
DÉPENSES INCIDENTES :—		
Montant payé jusqu'à cette date	98 73	98 73
		$24,325 94

WILLIAM WALLACE, Comptable.

BUREAU DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,
Jeudi, 3 Mars 1870.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 28 février 1870, demandant un état constatant les noms des entrepreneurs du chemins de fer Intercolonial qui ont abandonné leurs contrats, ainsi que les noms de leurs cautions ; la longueur du chemin, la nature et la description de l'ouvrage à faire, avec le prix convenu sur chaque contrat ainsi abandonné ; l'ouvrage par eux fait respectivement, et le montant payé à chacun d'eux ; les contrats repris par les commissaires et le montant à eux payé par les cautions pour se faire libérer de leurs cautionnements, et par quelles cautions ; si quelques ouvrages ainsi repris par les commissaires ont été donnés à faire de nouveau, et quand ? à qui ? pour quels prix ? quelles sont les cautions, leurs résidences et occupations ?

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 15 mars 1870.

[*Imprimée telle que condensée.*]

1ère PARTIE.—Noms des entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial qui ont abandonné leurs contrats, ainsi que les noms de leurs cautions ; la longueur du chemin, la nature et la description de l'ouvrage à faire, avec le prix convenu sur chaque contrat ainsi abandonné ; l'ouvrage par eux fait respectivement, et le montant payé à chacun d'eux ;

2me PARTIE.—Les contrats repris par les commissaires et le montant à eux payé par les cautions pour se faire libérer de leurs cautionnements, et par quelles cautions ;

3me PARTIE.—Si quelques ouvrages ainsi repris par les commissaires ont été donnés à faire de nouveau, et quand ? à qui ? pour quels prix ? quelles sont les cautions, leurs résidences et occupations ?

Réponse à la 1ère Partie.—Aucuns des entreprensurs n'ont abandonné leurs contrat en sorte que l'on ne peut répondre à cette partie de l'adresse.

2me Partie.—Les commissaires ont annulé les contrats passés pour les section suivantes :—

Sections Nos. 3 et 4,	MM. Elliott, Grant et Whitehead,	entrepreneurs.
" " 5	Edward Haycock,	do
" " 6	Jacques Jobin,	do
" " 7	Sutton et Angus.	do

Les cautions de ces entrepreneurs ont été notifiées que les commissaires les tiennent res ponsables du surcroît de dépenses que pourra occasionner l'achèvement des travaux pa d'autres entrepreneurs, en raison de ce que les entrepreneurs n'ont pas rempli leurs contrats et les cautions n'ont rien payé du tout pour se faire décharger de cette responsabilité.

3me Partie.—Aucune des sections dont les contrats ont été annulés n'a encore ét adjugée de nouveau. Les sections Nos. 3 et 4 sont annoncées comme devant être réadjugée le 4 avril ; et lorsque les profils et le calcul des quantités d'ouvrage à faire sur les sections 5 6 et 7, auront été préparés, ces sections seront aussi annoncées comme devant être adjugées d nouveau.

Les cautions des entrepreneurs de ces sections sont :—

Pour MM. Elliott, Grant et Whitehead, sections Nos. 3 et 4 :—

James Weyms, de Brantford, Ontario, Ecuier.
Wm. H. Scott, de Brantford, Ontario, Ecuier.
Wm. W. Farran, de Clinton, Ontario, Ecuier.

Pour M. E. Haycock,—Section No. 5 :—

Richard H. Haycock, de Hull, Québec, Ecuier.
James W. Ritchie, de Simcoe, Ontario, Ecuier.
Robert Lyon, d'Ottawa, Ontario, Ecuier.

Pour M. Jacques Jobin,—Section No. 6 :—

George Couture, de Lévis, Québec, marchand.
Louis Carrier, de Lévis, Québec, marchand.

Pour MM. Sutton es Angus,—Section No. 7 :—

Wm. Thorkell, de Lindsay, Ontario, pharmacien.
David Brown, de Lindsay, Ontario, marchand de poêle.
Hugh Finlayson, de Paris, Ontario, tanneur.

Supplément.

Etat indiquant la quantité proportionnelle d'ouvrage fait sur les sections Nos. 3, 4, 5, 6 et 7, et la valeur brute de l'ouvrage fait, d'après les estimations mensuelles de l'ingénieur en chef :—

Section No. 3,	Proportion	9.01	Valeur	$28,575
" " 4	"	14.14	"	46,200
" " 5	"	12.26	"	48,762
" " 6	"	9.91	"	26,325
" " 7	"	11.08	"	53,731

Chemin de fer Intercolonial.

Mois finissant le 31 décembre 1869.—Contrat No. 3.

Je certifie par le présent que le Rapport de Progrès (approximatif) suivant, indique l'ouvrage qui a été fait, et les matériaux qui ont été livrés, à l'égard de ce contrat, jusqu'à la fin de décembre. Il indique aussi leur valeur, relativement aux quantités et prix stipulés au contrat.

Quantités totales stipulées au contrat, en autant que constatées.	Description de l'ouvrage.	QUANTITÉS.		
		Total fait jusqu'à la fin de décembre.	Total déjà rapporté.	Fait dans le mois de décembre.
210 acres........	Déblai et abattage..............acres.	123	123	Rien.
10 do	Déracinement ....acres.	$3\frac{375}{1000}$	$3\frac{375}{1000}$	Rien.
78,546 verges cubes.	Excavation dans le roc...verges cubes.	13,987	12,511	1,476
680,398 do .	Excavation en terre......verges cubes.	95,800	95,400	400
40,000.............	Egoûts..................pds. linéaires	10.00	10.00	Rien.
$2\frac{1}{2}$ Milles....	Détournement de chemin.............	$0\frac{975}{1000}$	$0\frac{975}{1000}$	Rien.
Verges cubes........	Matériaux livrés, pierre de 1ère classe à Chatham.........................	200	200	Rien.
do	Pierre de 2e classe près des travaux....	510	510	Rien.
No.................	Pieux de clôture coupés de longueur...	16,500	16,500	Rien.
100 pour cent	Proportion de tout le contrat.........	9.01 p. cent.	8.7 p. cent.	0.31 p. cent.
$288,000 00......... (Prix du contrat.)	Valeur relative	$25,949 00	$25,050 00	$899 00

Je certifie que l'état ci-dessus est exact.

(Signé,) HENRY A. F. MACLEOD,

Ingénieur chargé de la section.

J'ai examiné l'état ci-dessus et en confirme l'exactitude.

(Signé,) MARCUS SMITH,

Ingénieur, district de la Ristigouche.

(Date,) 31 décembre 1869.

Chemin de fer Intercolonial.

Mois finissant le 31 décembre 1869.—Contrat No. 4.

Je certifie par le présent que le Rapport de Progrès (approximatif) suivant, indique l'ouvrage qui a été fait, et les matériaux qui ont été livrés, à l'égard de ce contrat, jusqu'à la fin de décembre. Il indique aussi leur valeur, relativement aux quantités et prix stipulés au contrat.

Quantités totales stipulées au contrat, en autant que constatées.	Description de l'ouvrage.	QUANTITÉS.		
		Total fait jusqu'à la fin de décembre.	Total déjà rapporté.	Fait dans le mois de décembre.
300	Déblai et abattage .... acres.	185.20	157.70	27.50
25	Déracinement .... acres.	6	3	3
300,000	Clôture .... pied linéaire.	Rien.	....	....
23,583	Excavation dans le roc... verges cubes.	5,905	5,796	109
739,810	Excavation en terre...... verges cubes.	173,398	169,141	4,257
100,000	Egoûts .... pds. linéaires	6,255	6,000	255
700	Maçonnerie en pierres sèches. vgs. cubes.	24.20	17.40	6.80
500	Béton .... verges cubes.	Rien.	....	....
4,460	Maçonnerie de 1ère classe.. vgs. cubes.	Rien.	....	....
6,100	Maçonnerie de 2e classe .... vgs. cubes.	545	483	62
650	Pavage .... verges cubes.	55.5	54.5	1
....	Matériaux livrés	$935 87	....	....
100 p. cent.	Proportion de tout le contrat	14.14 p. cent.	13.44 p. cent.	70 p. cent.
$297,000 00......... (Prix du contrat.)	Valeur relative	$42,000 00	$39,920 00	$2,080 00

Je certifie que l'état ci-dessus est exact.

(Signé,) GEO. H. HENSHAW,
Ingénieur chargé de la section.

J'ai examiné l'état ci-dessus et en confirme l'exactitude.

(Signé,) W. H. TREMAINE,
Ingénieur, District de la Nouvelle-Ecosse.

(Date.) 6 janvier 1870.

Chemin de fer Intercolonial.

15 décembre 1869.—Contrat No. 5.

Je certifie par le présent que le rapport de progrès (approximatif) suivant, indique l'ouvrage qui a été fait, et les matériaux qui ont été livrés à l'égard de ce contrat, jusqu'au 15 décembre. Il indique aussi leur valeur, relativement aux quantités et prix stipulés au contrat.

Quantités totales stipulées au contrat, en autant que constatées.	Description de l'ouvrage.	QUANTITÉS. Total fait jusqu'au 15 décembre 1869.	Total déjà rapporté.	Fait dans le mois de décembre, jusqu'au 15.
111	Déblai et abattage, acres	54	54	....
7	Déracinement, acres	....	....	....
2,722	Clôtures, par 100 pieds linéaires	....	....	....
102,637	Excavation dans le roc, verges cubes	13,506	12,440	1,066
878,409	Excavation en terre, verges cubes	189,454	188,000	1,454
350	Egoûts, par 100 pieds linéaires	5½	5½	....
500	Maçonnerie en pierres sèches vgs. cubes.	....	....	....
4,200	Maçonnerie de 1re classe, verges cubes.	....	....	....
7,237	Maçonnerie de 2e classe, verges cubes	315	315	....
767	Pavage, verges cubes	20	20	....
....	Fondations	160	160	....
552 pieds	Superstructure de ponts	....	....	....
....	Traverse et détournement de chemins.	32	32	....
....	Matériaux livrés	2,530	2,210	320
100 pour cent	Proportion de tout le contrat	12.26 pour cent.	11.89 pour cent.	0.37 pour cent.
$361,574 00 (Prix du contrat.)	Valeur relative	$44,329 00	$42,990 00	$1,339 00

Je certifie que l'état ci-dessus est exact.

(Signé,) R. McLENNAN,
Ingénieur chargé de la section.

J'ai examiné l'état ci-dessus et en confirme l'exactitude.

(Signé,) SAMUEL HAGLEWOOD,
Ingénieur, district du St. Laurent.

(Date,) 15 décembre 1869.

Chemin de fer Intercolonial.

Mois finissant le 31 décembre 1869.—Contrat No. 6.

Je certifie par le présent que le rapport de progrès (approximatif) suivant, indique l'ouvrage qui a été fait, et les matériaux qui ont été livrés à l'égard de ce contrat, jusqu'à la fin de décembre. Il indique aussi leur valeur, relativement aux quantités et prix stitpulés au contrat.

Quantités totales stipulées au contrat, en autant que constatées.	Description de l'ouvrage.	QUANTITÉS.		
		Total fait jusqu'à la fin de décembre.	Total déjà rapporté.	Fait dans le mois de décembre.
199	Déblai et abattage, acres	$128\frac{33}{100}$	$128\frac{33}{100}$	Rien.
4.5	Déracinement, acres	$2\frac{32}{100}$	$2\frac{32}{100}$	do
17,200	Excavation dans le roc, verges cubes	1.709	1,709	do
704,128	Excavation en terre, verges cubes	135,000	535,000	do
54	Béton, verges cubes	13	13	do
6,278	Maçonnerie de 2e classe, verges cubes	156	156	do
528	Pavage, verges cubes	9	9	do
15,226	Fondations	803	803	do
70,720	Bois dans les caissons	25,800	25,800	do
7,740	Pierre do	1,929	1,929	do
...	Matériaux livrés	$3,614 00	$3,544 00	$70 00
100 pour cent	Proportion de tout le contrat	9.91 p. cent.	9.88 p. cent.	0.03 p. cent.
$241,500 00 (Prix du contrat.)	Valeur relative	$23,930 00	$23,860 00	$70 00

Je certifie que l'état ci-dessus est exact.

(Signé,) E. LAWSON,
Ingénieur chargé de la section.

J'ai examiné l'état ci-dessus et en confirme l'exactitude.

(Signé,) MARCUS SMITH,
Ingénieur, district de la Ristigouche.

(Date,) 10 janvier 1870.

Chemin de fer Intercolonial.

Mois finissant en décembre 1869.—Contrat No. 7.

Je certifie par le présent que le Rapport de Progrès (approximatif) suivant, indique l'ouvrage qui a été fait, et les matériaux qui ont été livrés, à l'égard de ce contrat, jusqu'à la fin de décembre. Il indique aussi leur valeur, relativement aux quantités et prix stipulés au contrat.

Quantités totales stipulées au contrat, en autant que constatées.	Description de l'ouvrage.	QUANTITÉS.		
		Total fait jusqu'à la fin de décembre.	Total déjà rapporté.	Fait dans le mois de décembre.
292	Déblai et abattage..............acres.	232.5	241.5	....
25	Déracinement..............acres.	5.21	4.0	1.21
260,000	Clôture..............pds. linéaires	....	....	....
54,516	Excavation dans le roc...verges cubes.	3,332	3,189	143
1,180,902	Excavation en terre......verges cubes.	211,512	193,950	17,562
75,000	Egoûts..............pds. linéaires	1,786	2,410	....
1,000	Maçonnerie en pierres sèches.vgs.cubes	29	20	9
380	Béton..............verges cubes.	....	....	....
3,617	Maçonnerie de 1ère classe...vgs. cubes.	416	433	....
8,893	Maçonnerie de 2e classe.....vgs. cubes.	233	128	105
922	Pavage..............verges cubes.	44	23	21
....	Fondations de bois aplani 6'..pieds lin.	2,604	2,604	....
400 pieds......	Superstructure de ponts..............	....	....	....
50	Traverse et détournement de chemins.	....	....	....
600 pieds......	Travaux spéciaux, tunnels de 9' diam.	....	....	....
....	Matériaux livrés..............	....	....	$1,350 53
100 p. cent.	Proportion de tout le contrat.........	11.8 p. cent.	10.93 p. cent.	.87 p. cent.
$413,955 00......... (Prix du contrat.)	Valeur relative..............	$48,847 00	$45,245 00	$3,602 00

Je certifie que l'état ci-dessus est exact.

(Signé,) JAMES RUBIDGE,
Ingénieur chargé de la section.

J'ai examiné l'état ci-dessus et en confirme l'exactitude.

(Signé,) MARCUS SMITH,
Ingénieur, district de la Ristigouche.

(Date,) 30 décembre 1869.

Estimation approximative des quantités des principaux travaux de différentes espèces restant à faire sur les sections Nos. 3 et 4, fourni aux Commissaires par Sandford Fleming écr., ingénieur en chef, à la date du 9 février 1869, et sur les sections Nos. 5, 6 et 7, aussi fournie par Sandford Fleming, écr., à la date du 4 mars 1869.

Section No. 3.

150 acres déblai.
5 do abattage à fleur de terre.
15 do déracinement.
2,500 chaînes (100 pieds) clôture.
80,000 verges cubes d'excavation dans le roc solide.
700,000 do do dans le sol.
40,000 cent pieds linéaires d'égouts.
4,000 verges cubes de pierres perdues.
10,000 cent pieds linéaires, bois de 12″ dans les fondations.
20,000 do do pilotis.
1,000 verges cubes de béton.
2,000 do maçonnerie de 1re classe.
10,000 do do 2e classe.
1,000 do pavage.
Excavation et caissons pour fondations des travaux.
350 pieds de superstructure de ponts.
Traverses de chemins publics et particuliers.
4 détournements de chemins.
Fossés d'écoulement.

Section No. 4-

300 acres déblai.
25 do abattage à fleur de terre.
55 do déracinement.
3,000 cent pieds linéaires de clôture.
60,000 verges cubes d'excavation dans le roc solide.
700,000 do do dans le sol.
1,000 cent pieds linéaires d'égoûts.
300 verges cubes de pierres perdues.
60 cent pieds linéaires, bois de 12″ dans les fondations.
200 do do pilotis.
500 verges cubes de béton,
3,500 do maçonnerie 1re classe.
8,000 do do 2e classe.
1,500 do pavage.
Fondations.
Superstructure de ponts.
Chemins publics et particuliers.

Section No. 5,

90 acres déblai.
3,000 chaînes de 100 pieds de clôtures.
160,000 verges cubes d'excavation dans le roc solide.
950,000 do do dans le sol.
500 chaînes de 100 pieds d'égouts.

500	verges cubes de pierres perdues.		
500	do	de béton.	
6,000	do	maçonnerie de 1re classe.	
3,750	do	do	2e classe.
400	do	pavage.	
630	cent pieds linéaires de superstructure de ponts.		

Il faut ajouter à ce qui précède tous les autres travaux requis par les devis et les termes lu contat.

Section No. 6.

100	acres déblai.		
10	do abattage à fleur de terre.		
2,100	chaînes de 100 pieds de clôtures.		
25,000	verges cubes d'excavation dans le roc solide.		
700,000	do	do	dans le sol.
250	chaînes de 100 pieds d'égoûts.		
10,000	verges cubes de pierres perdues.		
1,000	do	de béton.	
9,000	do	maçonnerie de 1re classe.	
4,000	do	do	2e classe.
400	do	pavage.	
900	pieds linéaires de superstructure de ponts.		

Il faut ajouter à ce qui précède tous les autres travaux requis par les devis et les termes u contrat.

Section No. 7.

300	acres déblai.		
25	do abattage à fleur de terre.		
2,600	chaînes de 100 pieds de clôture.		
100,000	verges cubes d'excavation dans le roc solide.		
,100,000	do	do	dans le sol.
1,500	chaînes de 100 pieds d'égoûts.		
2,000	verges cubes de pierres perdues.		
1,500	do	béton.	
3,800	do	maçonnerie de 1re classe.	
10,000	do	do	2e classe.
1,500	do	pavage.	
410	pieds linéaires de superstructure de ponts.		
600	do	de tunnels pour égoûts (9 pieds de diamêtre).	

Il faut ajouter à ce qui précède tous les autres travaux requis par les devis et les termes u contrat.

Section No.	3	24	milles de longueur.	
Do	4	27	do	do.
Do	5	26	do	do.
Do	6	21	do	do.
Do	7	24	do	do.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.

Certificat de l'Ingénieur en Chef, No. 50 (en double.)

Je certifie par le présent que MM. Elliott, Grant et Cie., entrepreneurs, ont fait des travaux et livré des matériaux, sur la section No. 3, jusqu'à la fin de décembre 1869, dont la valeur approximative, calculée d'après les rapports de progrès, les mesurages, etc., et conformément aux ordres et à l'autorisation des commissaires, est comme suit :—

Pour cent de tout le contrat.		Brute.
9.02	Total de l'ouvrage fait jusqu'à la fin du mois...	$28,575
	Total de l'ouvrage certifié précédemment.	20,277
	Balance........................	$2,598

18 mars 1870. (Signé,) SANDFORD FLEMING,
Ingénieur en Chef.

NOTE.—Des certificats semblables, pour les sections Nos. 4, 5, 6 et 7, avec les quantités d'ouvrage fait tel **que porté sur la page suivante, ont été reçus de l'ingénieur** en chef et sont déposés au bureau des **commissaires.**

Position des "Contrats annulés," (31 décembre 1869,) sections Nos. 3, 4, 5, 6 et 7.

Section.	Valeur brute d'après le certificat de l'ingénieur en chef.	Estimations nettes payées ou appliquées.	Percentage payé ou appliqué.	Percentage non-payé.	Total des paiements faits.	Balance due.
	$	$	$	$	$	$
No. 3......	28,575	24,878	2,526 payé. 1,170 appliqué.	Point.	28,574	Rien.
No. 4......	46,200	40,255	3,975 payé. 1,970 appliqué.	do	46,200	do
No. 5......	48,762	42,389	4,497 payé.	1,875	46,886	1,875
No. 6	26,325	22,754	2,817 payé.	753	25,571	753
No. 7......	53,780	47,235	3,364 payé.	3,129	50,599	3,129
	203,592	177,511 20,319	29,319	5,757	197,830	5,757
		197,830 5,757	Total payé et appliqué. Balances totales dues.			
	$203,592	203,587				

C. S. Ross,
Secrétaire.

Bureau des Commissaires du
Chemin de fer Intercolonial,
Ottawa, 2 avril 1870.

No. 13.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A une Adresse de la Chambre des Communes, en date du 19 avril 1869, demandant un état détaillé de tous les frais se rattachant au tracé et à l'administration du chemin de fer intercolonial depuis le 1er avril 1868.

Par ordre.

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Département du Secrétaire d'Etat,
Ottawa, 24 février 1870.

No. 13.

RÉPONSE

A une Adresse de la Chambre des Communes, en date du 27 avril 1870, demandant un état indiquant toutes les personnes (y compris les payeurs) maintenant employées à l'exploration du chemin de fer intercolonial, dans le comté de Northumberland, dans la province du Nouveau-Brunswick, et les salaires payés à chacun.

Par ordre.

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Département du Secrétaire d'Etat,
Ottawa, 2 mai 1870.

[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, les documents ci-dessus ne sont pas imprimés.]

No. 14.

RÉPONSE

A une Adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 21 juin 1869, demandant copie de tous rapports, devis, lettres et autres documents relatif à la confection du chemin du St.-Laurent et de Gaspé.

Par Ordre.

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 28 février 1870.

No. 15.

RÉPONSE

A une Adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 7 juin 1869, demandant copie de toutes lettres de Thomas A. Begley, écr., et de ses procureurs, depuis l'année 1858, adressées au gouvernement et au département de l'artillerie à Ottawa, au sujet de la réclamation de Madame Begley (ci-devant la veuve de Hugh Fraser) pour un douaire sur les terres de l'artillerie à Ottawa, et copie des réponses à ces lettres; une liste de toutes les actions pour douaire commencées par le dit Thomas A. Begley et sa femme contre les divers acquéreurs de terres de l'artillerie dans la cité d'Ottawa; copie de toutes lettres des défendeurs en ces causes, et de leurs procureurs, adressées au gouvernement, au Secrétaire d'Etat et au Ministre de la Justice, demandant à être défendus par la couronne ou que leurs frais soient payés, et copie des réponses à ces lettres; copie de toutes pétitions des défendeurs ou d'aucun d'eux depuis l'année 1858, demandant au gouvernement de les défendre contre les dites poursuites ou de payer les frais de défense, et copie des réponses à ces pétitions; un état indiquant le montant payé par le gouvernement à Thomas A Begley en sa qualité d'administrateur des biens de Madame Begley pour l'acquittement de son douaire sur les dites terres de l'artillerie, quant et à même quel fonds le dit douaire a été payé; copie de toutes instructions données aux avocats pour la défense de toutes les dites poursuites ou d'aucune d'elles, avec indication du montant payé en conséquence, et copie de tous ordres et minutes du conseil relatifs au règlement de la dite réclamation pour douaire.

Par Ordre.

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 24 février 1870.

[*Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, les documents ci-dessos ne sont pas imprimés.*]

No. 16.

ETAT

Indiquant le montant des billets de la Puissance actuellement en circulation, et des effets publics et fonds de réserve affectés au rachat de ces billets, au 9 de février 1870 ; la circulation moyenne de ces billets depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 31 janvier 1870, et le montant de ces billets que possèdent les banques ; aussi un état de la circulation des banques incorporées durant le même temps.

Circulation et Effets Publics, 9 Février 1870.

Bons de la Puissance dans la caisse du receveur-général..		$4,000,000	Circulation :—	
Fonds de réserve :—			Ontario et Québec	$4,914,000
Ontario et Québec	$1,004,350		Nouvelle-Ecosse............	235,000
Nouvelle-Ecosse	47,000		Nouveau-Brunswick	282,000
Nouv.-Brunsw'k	56,400			
		1,107,750		
Excédant de la circulation sur les espèces et effets publics................		323,250		
		$5,431,000		$5,431,000

Pour faire face à telle balance, il y a dans le compte d'émission du receveur-général, pour couvrir spécialement cette circulation :—

Dans Ontario et Québec....................................	$703,650	
Nouvelle-Ecosse....................................	12,000	
Nouveau-Brunswick....................................	600	
		716,250
Excédant de la circulation sur les espèces et les effets publics..........		323,250
Balance disponible pour faire face aux fluctuations dans la circulation.....		$393,000

Outre les balances ordinaires en caisse, $945,056.98.

Circulation moyenne de billets de la Puissance, du 1er juillet, 1869, au 31 janvier, 1870.

		Circulation.	Banques
Juillet	1869	$4,716,250	$2,475,63
Août	"	4,583,500	2,395,46
Septembre	"	4,679,400	2,102,54
Octobre	"	5,388,750	2,526,19
Novembre	"	5,805,000	2,948,34
Décembre	"	5,910,200	2,830,29
Janvier	1870	5,476,500	2,784,98
Moyenne de sept mois		$5,222,800	$2,580,49

Circulation des Banques incorporées.

Juillet	1869	$8,056,132 00
Août	"	8,348,399 00
Septembre	"	9,161,050 00
Octobre	"	10,725,296 00
Novembre	"	11,679,940 00
Décembre	"	11,421,641 50
Janvier	1870	11,488,386 50
Moyenne		$10,125,792 35

Bureau d'Audition,
23 février 1870.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

ETAT

ndiquant le montant des Billets de la Puissance en circulation, d'après les rapports périodiques, du 1er octobre 1869 au 1er février 1870 ; et l'Or et les Bons de l'Etat tenus en réserve pour les couvrir, conformément aux dispositions de l'acte 31 Vict., ch. 46.

No. 1.

			$		$
869	1er octobre........	Circulation	5,050,000	Bons..........................	4,000,000
				Espèces..........................	1,012,500
				Dépôts à la Banque de Montréal.	37,500
			$5,050,000		$5,050,000
869	1er novembre......	Circulation	5,821,000	Bons..........................	4,000,000
				Espèces..........................	1,205,450
				Dépôts à la Banque de Montréal.	615,550
			$5,821,000		$5,821,000
869	1er décembre......	Circulation	5,949,000	Bons..........................	4,000,000
				Espèces..........................	1,237,250
				Dépôts à la Banque de Montréal.	711,750
			$5,949,000		$5,949,000
870	1er janvier........	Circulation	5,834,000	Bons..........................	4,000,000
				Espèces..........................	1,208,500
				Dépôts à la Banque de Montréal.	625,500
			$5,834,000		$5,834,000
870	1er février........	Circulation	5,405,000	Bons..........................	4,000,000
				Espèces..........................	1,101,250
				Dépôts à la Banque de Montréal.	303,750
			$5,405,000		$5,405,000

ETAT

quant les Espèces et Bons de l'Etat qui auraient été tenus en réserve, en vertu du système proposé par le gouvernement, pour couvrir la circulation, durant les périodes comprises dans l'Etat No. 1.

No. 2.

		$		$
1er octobre	Circulation	5,050,000	Bons Espèces	4,000,000 1,050,000
		$5,050,000		$5,050,000
1er novembre	Circulation	5,821,000	Bons Espèces	4,000,000 1,821,000
		$5,821,000		$5,821,000
1er décembre	Circulation	5,949,000	Bons Espèces	4,000,000 1,949,000
		$5,949,000		$5,949,000
1er janvier	Circulation	5,834,000	Bons Espèces	4,000,000 1,834,000
		$5,834,000		$5,834,000
1er février	Circulation	5,405,000	Bons Espèces	4,000,000 1,405,000
		$5,405,000		$5,405,000

RAPPORT

DU

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

DU

CANADA,

POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1869.



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU.
1870.

RAPPORT

DU

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

DU

CANADA,

POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1869.

Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, *Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.*

U'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence mon rapport annuel pour l'année :pirée le 30 juin 1869.

Le département, tel qu'organisé l'an dernier, a fonctionné avec harmonie, et les ficiers chargés de son administration se sont acquittés de leurs devoirs avec zèle, telligence et fidélité.

Dans la section ou branche de la correspondance proprement dite, le nombre de ttres reçues a été de cinq mille neuf cent soixante-neuf, et le nombre de lettres expédiées été de deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze.

Dans la section ou branche de l'enregistrement, le système suivi pour les enregis-ements et les index est aussi expéditif et parfait que possible. Les nouveaux index our les enregistrements antérieurs à la confédération, aussi bien que pour ceux faits epuis, sont très-avancés et rendront les recherches sûres et extrêmement faciles.

Les ventes des terrains de l'artillerie ont continué durant l'année 1868-69 ; et le ontant total reçu des ventes de l'année aussi bien que des intérêts et versements sur le rix des ventes antérieures s'est élevé pour les 12 mois à la somme de $48,219. Je me iis efforcé, avec le concours du chef de cette branche, dont le rapport accompagne celui-

ci, de diminuer les frais d'agence et autres, et de vendre immédiatement ou de prépar les voies pour vendre les terrains dont le gouvernement n'a pas besoin pour des fi publiques. C'est ainsi que des ordres ont été donnés pour s'assurer s'il ne serait p avantageux de disposer des droits de la couronne dans la seigneurie de Sorel. Je do ajouter que, depuis que les terres de l'artillerie ont été transférées au Canada, c'est-dire depuis douze ans et demie, le montant reçu comme prix de vente, intérêts et loyers été de $372,601.

Maintenant, je passe aux affaires des Sauvages, et je suis heureux de dire que, grâ à la protection paternelle du gouvernement, les tribus indiennes se maintiennent e général dans un état prospère. Ces populations, comme règle, augmentent en nombre o ne diminuent point. Elles prennent plus de goût à l'agriculture, et cherchent à profit des bienfaits de l'instruction qu'elles peuvent obtenir dans les écoles qui sont maintenu pour leur avantage. Sous le point de vue pécuniaire, les tribus d'Ontario sont beaucou mieux partagées que celles des autres sections, vû que les terres qui leur ont été réservé dès l'origine, je veux dire depuis l'établissement du gouvernement anglais en ce pay sont situées dans des localités bien favorisées sous le rapport du climat et de la fertilit du sol. Les tribus bas-canadiennes, quoique bien moins favorisées sous ce rapport, on grâce à la prévoyance du gouvernement, des revenus qui semblent suffire à leurs besoin Quant à celles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, j'ai demandé l'an derni une allocation plus forte en leur faveur, et je suis d'avis que cette allocation leur ser absolument nécessaire, au moins pendant plusieurs années, si l'on veut maintenir les écol qui commencent à s'ouvrir parmi elles, et pourvoir à en donner à d'autres tribus asse nombreuses pour y envoyer leurs enfants.

Je réfère Votre Excellence au rapport ci-joint de l'Assistant-Surintendant généra qu'accompagnent des statistiques très-intéressantes. Votre Excellence y verra que cett branche du département, aussi bien que les autres, a pris beaucoup de développement.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR L. LANGEVIN,
Secrétaire d'Etat.

Département du Secrétaire d'Etat,
Ottawa, 8 novembre 1869.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT, TERRES DE L'ARTILLERIE,

Ottawa, 5 novembre 1869.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les opérations de cette branche de votre département jusqu'à l'expiration de l'année fiscale terminée le 30 juin 1869.

Qu'il me soit permis toutefois de faire remarquer que mon dernier rapport, en date du 15 mars 1869, soumis au parlement et imprimé par son ordre, contient tout ce qu'il y avait à dire et tous les renseignements qui pouvaient être fournis jusqu'à cette date. Cette branche a eu une forte tâche quotidienne à remplir pendant l'intervalle des trois

mois et demi dont j'ai à rendre compte, qui a été en très-grande partie employé par le travail qu'a nécessité la session du Parlement, close le 22 juin, et il n'est resté que peu de temps pour entreprendre des opérations nouvelles ou pour faire plus que terminer celles en voie de progrès, et qui avaient déjà été, au point où elles se trouvaient rendues, l'objet d'un rapport.

Dans ce rapport du 15 mars 1869, je disais que "la somme qu'il faut porter au crédit de l'année fiscale commençant au 1er juillet 1868, s'élève *aujourd'hui* à $34,493.38 et justifie l'espoir que, au 30 juin prochain, dernier jour de l'année fiscale, elle aura atteint le chiffre de $50,000.

Le "30 juin" prochain, qui est le 30 juin maintenant dernier, le revenu de cette branche de votre département s'élevait à $48,219.22 et provenait des sources suivantes :

Capital	$29,076 21
Intérêts et fermages	18,966 61
Honoraires	176 40
	$48,219 22

Pendant la même période, du 1er juillet 1868 au 30 juin 1869, des terres de l'artillerie ont été vendues au montant de $71,348.03, et il a été reçu $13,114.52 à compte sur ce montant.

Pendant la session du Parlement, comme je l'ai dit plus haut, la branche des terres de l'artillerie a consacré la plus grande partie de son temps et de son attention à des affaires de routine, qui concernaient généralement des membres du Parlement ou leurs électeurs. Pendant le court intervalle de huit jours qui a précédé le 30 juin, il ne s'est rien présenté qui exige une mention spéciale.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

WILLIAM F. COFFIN,
Agent des Terres de l'Artillerie.

L'honorable Hector L. Langevin,
Secrétaire d'Etat, Canada.

ETAT

des recettes provenant des terres de l'artillerie, depuis leur transport au Canada.

	$ cts.
Du 5 novembre 1856, au 31 décembre, 1857	21,822 93
31 do 1858	18,127 50
31 do 1859	32,213 68
31 do 1860	26,210 49
31 do 1861	23,100 52
31 do 1862	22,181 61
31 do 1863	21,965 88
31 do 1864	25,211 29
31 do 1865	28,172 58
31 do 1866	42,259 79
31 do 1867	47,441 70
31 do 1868	38,307 27
30 juin 1869	28,586 03
	$372,601 27

OTTAWA, 1er novembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter les états détaillés, en la forme ordinaire, faisant voir les opérations de cette branche du service public, dont vous êtes chargé, qui comprend l'administration des affaires des Sauvages, pour l'année commencée le 1er juillet 1868 et terminée le 30 juin 1869.

Les terres des Sauvages, dans la Péninsule de Saugeen et l'Ile Manitouline, se prennent promptement, et comme on n'en dispose qu'en faveur de ceux qui viennent s'y établir comme colons, on opérera de la sorte graduellement la vente de tous les lots cultivables, et à des prix plus élevés que ceux qu'on aurait pu obtenir, si les terres déjà habitées étaient restées à l'état inculte.

Afin de faciliter la colonisation, des chemins ont été ouverts avec succès dans la Péninsule et dans l'Ile. La longueur des chemins, qui sont déjà construits dans l'Ile, et sur lesquels il ne reste comparativement que peu de chose à faire pour les terminer, est d'environ quarante milles.

L'arpenteur provincial Gilmour, en faisant une exploration dans le but de prolonger le chemin, à partir de son point de départ à mi-chemin entre Owen-Sound et la Saugeen, sur toute la longueur de la Péninsule, a fait la découverte d'importants espaces de bonne terre, auxquels le chemin donnera un accès facile.

Les arpentages et la construction des chemins ont nécessairement absorbé une partie notable des deniers qui, sans cela, auraient figuré comme nouveaux placements.

La cause de l'éducation a été loin d'être négligée ; des allocations libérales ont été accordées pour la construction de maisons d'école, et, dans certains cas, les appointements des instituteurs ont été augmentés.

L'école industrielle de Mount Elgin, placée, lors de sa création, sous la charge de la société méthodiste wesleyenne, a été réorganisée et va être, on l'espère, d'un grand avantage pour les bandes de l'ouest.

Les allocations annuelles, destinées à l'achat de grains de semence et d'instruments d'agriculture, ont été quelque peu augmentées, et, dans certains endroits, il y a des indices de progrès sous le rapport de la culture ; mais il reste encore beaucoup à faire avant qu'on puisse dire que les Sauvages, comme règle générale, deviennent des agriculteurs pratiques. Toutefois, il n'est que juste, envers ceux des Six Nations de la Grande Rivière, de constater que leur société d'agriculture, à sa dernière assemblée, a fait preuve d'un grand succès, sous plusieurs importants rapports. Cette population, de près de 2,800 âmes, qui se sert de machines à battre lui appartenant, et qui possède de bons instruments d'agriculture, a fait, on l'admettra, de notables progrès. Le recensement personnel est incomplet, comme c'est presque toujours le cas ; mais il suffit pour prouver que le bien-être et le soin de la santé, allant de pair avec l'avancement de la civilisation, ont eu pour résultat l'augmentation du nombre des habitants, dans la majorité des établissements.

Les mesures qui ont été prises pour disposer, à des conditions avantageuses aux Sauvages, des bois marchands qui se trouvent sur plusieurs de leurs réserves, ajouteront, d'ici à deux ou trois ans, une somme importante aux placements faits en leur nom.

Les lois passées à la dernière et à l'avant-dernière sessions du Parlement, ayant en vue d'améliorer la condition des Sauvages, auront par la suite, on s'y attend, les plus heureux effets. Toutefois, les Sauvages auront besoin de temps (considérant leur façon de penser) pour apprécier correctement l'utilité de ces lois.

On s'est occupé des terres des Sauvages situées dans la province de Québec, et les

réserves de terres, comprenant une étendue considérable et propre à la colonisation, situées dans le canton d'Ouiatchouan sur le lac St. Jean, et dans le canton Viger près de l'Ile Verte, ont été remises par les Sauvages qui les possédaient, pour qu'elles soient vendues à leur profit ; les mesures, prises à cette fin, sont actuellement en voie de progrès.

Les Sauvages qui fréquentent la côte nord du bas St. Laurent, ont reçu les secours que l'on a coûtume de donner depuis longtemps à ceux d'entreeux qui sont âgés, infirmes ou nécessiteux. Le département ayant été informé que la picotte, maladie qui a été souvent si fatale chez les Sauvages, régnait sur cette côte, un médécin a été employé, à grands frais, pour les visiter, et vacciner tous ceux qui en auraient besoin. Il y a lieu de croire que le résultat de cette mission a été salutaire.

Le Parlement ayant augmenté l'allocation annuelle en faveur des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, on a pu réserver une somme pour établir des écoles dans la première de ces provinces. On se propose d'organiser de la même manière des écoles au Nouveau-Brunswick.

C'est avec beaucoup de plaisir que je porte ici témoignage au zèle et à l'efficacité dont ont fait preuve, dans l'accomplissement de leurs devoirs, les officiers, tant du bureau principal que des surintendances et autres agences, qui composent le personnel de la branche du service public chargée de l'administration des affaires des Sauvages ; ce personnel, à mon avis, mérite hautement que ses services soient reconnus par le chef du département.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

WM. SPRAGGE,

Assistant Surintendant.

L'honorable Hector L. Langevin, C.B.,

Surintendant général des affaires des Sauvages et Secrétaire d'Etat du Canada.

		$ cts.
Total des ventes.—		
Le montant total reçu de toutes sources et placé au crédit des fonds des Sauvages a été de		248,942 65
Il se décompose comme suit :—		
Recettes provenant des terres et des bois	$ 49,028 68	
Intérêts des placements	104,427 36	
Annuités et allocations	42,020 00	
Transport par le gouvernement	53,466 61	

Les paiements et la dépense (y compris la construction des chemins et les arpentages, et y compris les remboursements sur le principal) se sont élevés à	165,333 37
Les placements portant intérêt s'élevaient le 1er juillet 1868, à	1,804,160 59
Le montant au crédit des fonds des Sauvages, le 1er juillet 1869, déduction faite des paiements et des dépenses de l'année alors expirée, était de	1,883,752 62

	$ cts.
Paiements faits et portés au débit du principal du fonds d'administration des terres des Sauvages, pendant l'année expirée le 30 juin 1869 :—	
Chemins	4,144 01
Maisons d'école	500 00
Frais de route	143 25
Secours aux Sauvages de l'Ile Manitouline	550 00
	5,337 36

le 30 juin 1869.

Fonction.	Nom.	Salaire par année.	Quand nommé.	Par qui nommé.	Date de la première nomination au service civil.	REMARQUES.
		$ cts.				
Surintendant-général....	L'hon. H. L. Langevin, C.B.	Nil.	....	....	....	Remplit cette charge en même temps que celle de Secrétaire d'Etat du Canada et Régistraire-général du Canada.
Assistant-surintendant ...	William Spragge.........	2,000 00	17 mars '62.	Gouverneur en conseil......	Nommé dans le dépt. de l'arpenteur-général, le 1er janvier 1829..... .	
Comptable.	Charles T. Walcott.......	1,400 00	1er déc. '59.	Gouv.-Gén. et O. C. 17 mars '62	Nommé dans le dépt. des terres de la C., oct. 1854.	
Correspondant	Lawrence Vankoughnet ...	....	13 fév. '61.	do do do		
Commis et dessinateur...	J. P. M. Lecourt	....	10 avril '62.	L'hon. Alexander Campbell..		
Commis	S. G. Murray............	....	1er janv. '66.	do do do ...	Nommé par Sir John Colborne, garde forestier, township de Tyendenaga.	
	J. V. DeBoucherville.					

Département du Secrétaire d'Etat,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er novembre 1869.

B.— ETAT des salaires payés, des allocations et des paiements faits à des personn
pendant l'année expirée le 30 jui

Surintendance locale ou division.	A qui les paiements ont été faits.	Emploi ou service.	Montant payé.	Pour quelle période.
			$ cts.	
Surintendance centrale et orientale, H.-C.	W. R. Bartlett........	Visit. surint. comm'e	1,400 00	Avl. 1er, '68 à mar. 31, '
do	A. Deacon...........	Commis	680 00	do do
do	Rév. G. A. Anderson..	Missionnaire........	600 00	do do
do	Glenholm Garrett.....	Instituteur	200 00	do do
do	William Law	do	50 00	do do
do	Simpson Bigsail........	Chef.	42 53	do do
do	Dlle. Emeline Thomson	Institutrice	25 00	Avl. 1er, '68 à juin 30, '
do	John Assance.........	Chef	50 00	Oct. 1er, '68 à do
do	Dlle. Emma Jeffrey....	Institutrice	48 91	Oct. 5, '68 à mars 31,
do	Rév. Alan Salt.........	Interprète	6 25	Avl. 1er, '68 à juin 30, '
do	Peter York	do	18 75	Juil. 1er, '68 à mar. 31, '
do	Rév. R. Brooking.....	Instituteur	50 00	Avl. 1er, 68 à mar. 31' '
do	Dr. G. H. Corbett	Médecin............	100 00	do do
do	Thos. Naningishkung .	Chef	25 00	do do
do	J. B. Naningishkung ..	Chef et interprète...	50 00	do do
do	Dr. Trickleton........	Chirurgien	36 81	do à juin 6, '
do	H. S. Jones..........	Instituteur	200 00	do à mars 31, '
do	John Kadakgegwon ...	Chef.	100 00	do do
do	H. H. Madwayson	do	100 00	do do
do	Rév. W. Cross........	Pour le sacristain ...	25 00	do do
do	Cephas Kahbege	Interprète..........	20 37	Juin 6, '68 à do
do	David Craddock.......	Instituteur	42 03	Juin 2, '68 à do
do	G. A. Tabegwon	Chef.	50 00	Avl. 1er, '68 à mar. 31, '
do	W. McGregor	do	82 87	Juin 2, '68 à do
do	F. Lamorandière......	Interprète	100 00	Avl. 1er, '68 à do
do	George Pandaush	Chef	100 00	do do
do	Mezang G. Pandaush..	Ecrivain............	15 00	do do
do	Robert Pandaush	Messager	10 00	do do
do	Joseph Whetung......	Chef	25 00	do do
do	Jacob Jacobs	Messager	10 00	do do
do	John Johnston........	Chef.	50 00	do do
do	Dr. W. Noden	Chirurgien..........	150 00	do do
do	John Sunday	Chef.	112 00	do do
do	Jacob Storin..........	Conseiller	12 00	do do
do	Mitchell Chubb	do	12 00	do do
do	Thomas Marsden......	do	12 00	do do
do	Peter Crow	do	12 00	do do
do	Rév. D. B. Madden...	Pour le sacristain....	30 00	do de
do	John Sunday, Jun.....	Secrétaire...........	48 00	do do
Surintendance occidentale	Robert McKenzie	Visit. surint. comm'e.	1,000 00	do do
do	Rév. H. P. Chase	Missionnaire........	400 00	do do
do	Rév. A. Jamieson.....	do	400 00	do do
do	Joshua Wawanosh	Chef	250 00	do do
do	William Wawanosh ...	Instituteur et interp.	350 00	do do
do	W. N. Fisher.........	Conseiller et interpte.	95 00	do do
do	John Natahwash......	Conseiller	20 00	do do
do	Thos, Buckwheat	do	20 00	do do
do	Joshua Greenbird	do	20 00	do do
do	James Cameron........	Instituteur	25 00	Janv. 1er, 69 à do
do	Joseph Fisher.........	do	200 00	Avl. 1er, '68 à mar. 31, '
do	Joseph Wancaush.....	do	200 00	do do
do	John Henry	Interprète	100 00	do do
do	Alfred A. Jones.......	Instituteur	300 00	do do
do	Philip Jacob..........	Chef.	100 00	do do

mployées dans la Section des Sauvages (département du Secrétaire d'Etat) 869, pour services aux postes et stations.

Sur quel fonds.	Par qui la nomination a été faite.	Date de la nomination.	
'onds d'administration des terres des Sauvages.	Gouverneur-Général	1er juil. 1858..	Stationné à Toronto.
do do	Surintendant général...........	1er juil. 1864..	do do
Iohawks de la B. de Qu'té	Gouverneur-Général	....	
do do ..	Nommé par la tribu et approuvé par le département...........	....	
'hip'was de l'I. au Serpent	do do	....	
do do ..	do do	....	Mort le 5 février 1869.
'hippewas de Beausoleil.	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
'hippewas de Rama.....	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
'hippewas de Saugeen..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
'hippewas de Nawash...	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
Mississaguas du lac Rice.	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
Miss'guas du lac de Vase.	do do	....	
do do ..	do do	....	
Mississaguas de Scugog..	do do	....	
Mississaguas d'Alnwick..	do do	....	
do do ...	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ...	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
Fonds d'adm. des T. des S.	Surintendant général............	10 février 1865.	Stationné à Sarnia.
do do ..	Gouverneur en conseil...........	1er janv. 1865.	Stationné à Caradoc.
do do ..	do do	5 juin 1845..	Stationné à l'Ile Walpole.
Chippewas de Sarnia....	Nommé par la tribu et approuvé par le département............	....	
do do ..	do do	....	
Chippewas de Walpole ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ...	do do	....	
Chip'was de la Thames ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
Moraves de la Thames...	do do	....	
do do ..	do do	....	

B.—ETAT des salaires payés, des allocations et des paiements fai

Surintendance locale ou division.	A qui les paiements ont été faits.	Emploi ou service.	Montant payé.	Pour quelle période.
Surintendance occidentale	James H. Crowley	Instituteur	250 00	Avl. 1er, '68 à mars 31, '6
do	Dr. W. Lambert	Médecin	80 00	do do
Surintendance de la Grande Rivière	J. T. Gilkison	Visit. surint. comm'e.	1,400 00	do do
do	Henry Andrews	Commis	800 00	do do
do	R. H. Dee, M.D	Médecin	1,500 00	do do
do	W. McCargo, M.D....	do ..	280 00	do do
do	G. H. M. Johnson	Interprète	400 00	do do
do	James McLean	Préfet	200 00	do do
do	David Hill	Homme de peine....	20 00	do do
do	David Sawyer	Chef et Agent	200 00	do do
do	George King	Interprète	50 00	do do
do	Jas. Cheehoch	Messager	50 00	do do
do	Moses Padaguong	Sacristain	25 00	do do
do	Thos. Pyne, M.D	Médecin	200 00	do do
do	Elijah McDougall	Instituteur	62 50	Avl. 1er, '68 à juin 30, '6
do	J. Alexr. Wood	do	114 50	Avl. 1er, '68 à mar. 31, '6
do	Francis Wilson	do	250 00	do do
do	James McLean	Préfet	100 00	do do
Surintendance du Nord...	C. T. Dupont	Visit. surint. comm'e.	158 24	Avl. 1er, '68 à mai 18, '6
do	Wm. Plummer	do do ..	1,045 05	Mai 18, '68 à mars 31, '6
do	McGregor Ironside	Commis	730 00	Avl. 1er, '68 à mar. 31, '6
do	Thos. Simpson, M.D ..	Médecin	1,000 00	do do
do	Rév. Jos. Jeunesseaux.	Instituteur	243 36	do do
	Rév. Jabez Sims et Mr. Burkitt	Instituteurs	200 00	do do
Bas-Canada	Rév. F. Boucher	Missionnaire Cath. R.	225 96	do do
do	Rév. F. X. Marcoux ..	do ...	203 32	do do
do	Rév. Jos. Maurault ...	do ...	225 96	do do
do	J. B. Morrison	Instituteur	75 00	do à sept. 30, '68
do	Campbell Blackburn...	do	150 00	do à mars 31, '69
do	Mme. M. J. Powell ...	Institutrice	200 00	do do
do	Thomas White	Instituteur	150 00	do do

DÉPARTEMENT DU SECRÉRAIRE D'ETAT,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er novembre 1869.

des personnes employées dans la Section des Sauvages, etc.—*Suite.*

Sur quel fonds.	Par qui la nomination a été faite.	Date de la nomination.	
Wyandotts d'Anderdon...	Nommé par la tribu et approuvé par le département............	....	
do do ..	do do	....	
Six-Nations de la G. Riv.	Surintendant général............	1er mai 1862..	
do do ..	Gouverneur-Général.............	1er janv. 1855.	
do do ..	Nommé par la tribu et approuvé par le département............	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
Mississaguas de crédit...	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
do do ..	do do	....	
Fonds d'adm., terres des S.	Surintendant général............	4 sept. 1863...	
do do ..	do	18 mai 1868...	
do do ..	do	5 août 1863...	
do do ..	do	1er avril 1867..	
do do ..	Gouverneur-Général.............	22 oct. 1849...	
do do ..	Surintendant général............	....	
Fonds des Sauv. du B.-C.	Gouverneur-Général.............	....	Réside à l'ancienne Lorette.
do do ..	do	....	do St. Régis.
do do ..	do	....	do St. François.
do do ..	do	....	do Caughnawaga.
do do ..	Surintendant général..........	1er juillet 1867.	Instituteur des sauvages du Lac Doré.
do do ..	do	8 mai 1865....	Instit'ce des Iroq. de St. Régis.
do do ..	do	1er avril 1867..	Instit. des sauv. de la riv. Désert

C—ETAT des paiements spéciaux opérés et des dépenses contingentes et incidentes faites par la section des Sauvages (Département du Secrétaire d'Etat) pendant l'année expirée le 30 juin 1869, sur les Fonds Haut-Canadiens.

Station, Surintendance ou Division.	Nature des Déboursés.	Montant payé. $ cts.	Sur quels Fonds.	REMARQUES.
Bureau principal	H. Bernard, salaire comme procureur	400 00	Fonds d'adm., terres des S.	
do	Télégrammes	55 46	do do	
do	Meubles de bureau et réparations	155 70	do do	
do	Médicaments, Ile Manitouline	465 84	do do	
do	R. Dalton, dépenses légales	20 00	do do	
flo	Dépenses pour remise de réserves	79 00	do do	
do	Réparer une chaloupe	15 25	do do	
do	Fournitures de bureau, livres, reliure, impress. et instruments.	736 25	do do	
do	Frais de port	56 07	do do	
do	Dépenses de bureau—loyer, etc	413 77	do do	
do	Chemins	7,574 17	do do	
do	Réparations à la maison du médecin, Ile Manitouline	87 35	do do	
do	Maisons d'école à Wikwemikong	750 00	do do	
do	Dépenses légales	196 00	do do	
do	Frais de route	523 95	do do	
do	Services spéciaux	45 00	do do	
do	Couvertes	1,225 87	do do	
do	Allocation aux Sauvages de Wikwemikong	340 00	do do	
do	Secours aux Sauvages de Manitouline	550 00	do do	
do	Secours au chef Oshaweene	37 50	do do	
do	Vaccination	31 25	do do	
do	Annonces	194 89	do do	
do	Joseph Wilson, pour la protection du bois	51 25	do do	
do	Arpentages, explorations, etc	176 50	do do	
do	Cartes	43 60	do do	
do	Percentages sur les recettes	36 61	do do	
Surintendance occidentale	Services médicaux, cercueils, etc., et réquisition de la tribu	681 97	Chippewas de Sarnia	
do do	Allocation au gardien de chapelle et messager	105 00	do do	
do do	Arpentages	444 96	do do	
do do	Remboursement du montant avancé par le Rév. H. P. Chase, à W. Wapoose	100 00	do do	
do do	Percentage sur les recettes provenant des terres	57 4	do do	
do do	Distribution	5,937 26	do do	
do do	Pensions	200 00	do do	
do do	Frais de port	95	do do	

do	do	Distribution	1,559 92	Chippewas de Walpole
do	do	Réparations à la maison de l'instituteur	25 00	do do
do	do	Percentage sur recettes provenant des terres	7 28	do do
do	do	Frais de port	50	do do
do	do	Pensions, etc	234 00	Chippewas de la Thames
do	do	Cercueils	107 50	do do
do	do	Distribution	2,834 22	do do
do	do	Percentage sur recettes provenant des terres	19 5	do do
do	do	Frais de port	1 60	do do
do	do	Distribution	5,428 74	Moraves de la Thames
do	do	Percentage sur recettes provenant des terres	131 65	do do
do	do	Frais de port	2 60	do do
do	do	Frais de port	2 40	Wyandotts d'Anderdon
do	do	Distribution	2,175 54	do do
do	do	Percentage sur recettes provenant des terres	56 47	do do
do	do	Intérêt sur placement	101 92	William Wabbuck
do	do	Intérêt sur placement	76 44	James Manace
do	do	Intérêt sur placement	127 38	Nancy Maiville
Surintendance centrale et orientale		Distribution	3,901 84	Mohawks de la B. de Quinté
do	do	Assurance	39 40	do do
do	do	Percentage sur recettes	157 77	do do
do	do	Huissier forestier	213 00	do do
do	do	Distribution	2,124 48	Chippewas de Rama
do	do	Percentage sur recettes	33 75	do do
do	do	Distribution	2,060 64	Chippewas de Beausoleil
do	do	Percentage sur recettes	18 96	do do
do	do	Distribution	999 72	Chippewas Ile au Serpent
do	do	Percentage sur recettes	12 24	do do
do	do	Distribution	2,606 76	Missisaguas du lac Rice et du lac de Vase
do	do	Distribution	444 20	Mississaguas de Skugog
do	do	Percentage sur recettes	10 00	do do
do	do	Distribution	2,712 18	Mississaguas de Alnwick
do	do	Percentage sur recettes	5 20	do do
do	do	Distribution	8,128 82	Chippewas de Saugeen
do	do	Percentage sur recettes	765 23	do do
do	do	Annonces	7 52	do do
do	do	Construction d'un quai	75 00	do do
do	do	Pensions	65 10	do do
do	do	Chemins	250 00	do do
do	do	Exploration	253 97	do do
do	do	Annonces	7 52	Chippewas de Nawash
do	do	Améliorations	75 00	do do
do	do	Construction d'un quai	75 00	do do
do	do	Percentage sur recettes	344 75	do do
do	do	Pensions	75 00	do do
do	do	Distribution	10,090 52	do do
do	do	Chemins	250 00	do do
do	do	Exploration	253 98	do do
do	do	Grains de semence	300 00	do do

C—ETAT des paiements spéciaux opérés et des dépenses contingentes et incidentes, etc.—*Suite.*

Station, Surintendance ou Division.	Nature des Déboursés.	Montant payé. $ cts.	Sur quels Fonds.	REMARQUES.
Surintendance de la Grande Rivière..	Chefs, pour pension pendant leur présence aux conseils.......	1,200 00	Six Nations de la Grande Rivière...............	Une somme de $400.00 appartient à l'année expirée le 30 juin 1868.
do do	Pensions..........	250 00	do do ..	
do do	Provisions, etc., fournies à des malades..........	281 83	do do ..	
do do	Secours à un Sauvage étranger	10 00	do do ..	
do do	Dépenses contingentes (J. T Gilkison)..........	167 96	do do ..	
do do	Frais de justice..........	29 00	do do ..	
do do	Annonces..........	4 20	do do ..	
do do	Allocation pour la célébration de la naissance de la Reine....	88 88	do do ..	
do do	Bois de construction..........	106 70	do do ..	
do do	Percentage sur recettes provenant des terres..........	853 43	do do ..	
do do	Réparations et constructions de ponts et de fossés..........	600 00	do do ..	
do do	Distribution..........	40,712 84	do do ..	
do do	Pertes causées par l'incendie	140 00	do do ..	
do do	Remboursement..........	428 06	do do ..	
Surintendance centrale et orientale...	Percentage sur recettes provenant des terres..........	4 90	Munsees de la Thames...	
do do	Distributions..........	131 62	do do ..	
Surintendance de la Grande Rivière..	Pensions..........	150 00	Mississaguas de Crédit...	
do do	Dépenses contingentes (J. T. Gilkison)..........	25 31	do do ..	
do do	Frais de route do	21 25	do do ..	
do do	Dette (Jas. McLean)	80 00	do do ..	
do do	Frais de port..........	1 27	do do ..	
do do	Distribution..........	4,386 10	do do ..	
do do	Ouvrage au moulin à scier..........	128 23	do do ..	
do do	Ouvrage fait aux maisons d'école des missions	143 60	do do ..	
do do	Divers services..........	151 65	do do ..	
Surintendance du Nord..............	Distribution..........	94 14	Chef Tetomonais et sa tribu...............	
do do	Distribution..........	2,159 10	Ojibewas du Lac Huron.	
do do	Distribution..........	203 20	do tribu de Shawenega	
do do	Distribution..........	2,116 90	Ojibewas du lac Huron..	
do do	Distribution..........	42 20	Chef Dokis et sa tribu...	
Surintendance de Cornwall..........	Allocation des chefs	3,846 88	Ojibewas du lac Supérieur.	
do do	Percentage (S. Colquhoun)..........	100 00	Iroquois de St. Régis....	
do do	Distribution..........	31 35	do do ..	
Surintendance de la Grande Rivière..	Compte d'intérêt..........	1,629 26	do do ..	
		14 44	Albert Anthony........	

Surintendance de la Grande Rivière..	Compte du principal........	[illegible]	[illegible]
Surintendance du Nord.............	Percentage sur recettes provenant des terres..............	5 34	Sauvages Batchewana...
do do	Distribution..............................	208 19	do do ....
Lac des Deux-Montagnes...........	Percentage sur recettes provenant des terres..............	37 50	Sauvages du Lac des Deux-Montagnes .....
Lac Huron, Rivière Mississaga......	Percentage sur recettes provenant des terres..............	1 75	Sauvages du Lac Huron sur la rivière Mississaga.
Rivière Déserte	Percentage sur recettes provenant des terres..............	280 45	Sauv. de la Riv. Déserte.
do	Distribution..............................	662 20	do do .
Rivière Desjardins.................	Distribution..............................	117 92	S. de la Riv. Desjardins.
do	Percentage sur recettes provenant des terres..............	91 00	do do .
do	Achat de bœufs............................	249 00	do do .
Ile Manitouline....................	Percentage sur recettes provenant des terres..............	80 50	Iles Manitoulines Ojibewas et Ottawas........
do	Remboursements............................	1,010 00	do do ....
Surintendance occidentale..........	Education et pensions......................	4,880 79	Ecoles sauvages.........
do do	Assurance..................................	92 60	do ....
Nouveau-Brunswick	Secours....................................	902 53	Sauv. du N.-Brunswick.
do	Salaire....................................	150 00	do do ..
Nouvelle-Ecosse	Soins médicaux.............................	90 25	Sauv. de la Nouv.-Ecosse.
do	Salaire....................................	200 00	do do .
do	Grains de semence..........................	750 00	do do .
Lac Nipissing......................	Percentage sur recettes provenant des terres..............	92 62	Sauvages du lac Nipissing
Ile Manitouline....................	Remboursement..............................	75 00	Fonds général C. P......
Rivière du Serpent.................	Percentage sur recettes provenant des terres..............	15 49	Rés. de la riv. du Serpent.
Rivière Thessalon..................	Percentage sur recettes provenant des terres..............	28 22	do Thessalon.
Réserve des Sauvages de Megannattewan et Nayscontyong	Percentage sur recettes provenant des terres..............	6 20	
Rivière des Espagnols..............	Percentage sur recettes provenant des terres..............	5 80	S. de la riv. des Espagnols.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,

Section des Sauvages,

Ottawa, 1er novembre 1869.

D—ETAT des sommes payées sur le FONDS DES SAUVAGES DU BAS-CANAD pendant l'année expirée le 30 juin 1869.

Station, Surintendance ou Division.	Nature des Déboursés.	Montant.	
		$ cts.	
Bas-Canada	Diverses missions catholiques..........	655 24	
do	Frais de route..........................	80 00	
do	Allocations pour les écoles et les salaires des instituteurs............	925 00	
do	Allocations pour assister des Sauvages âgés et infirmes..................	967 50	
do	Grains de semence......................	1,775 00	
do	Allocation pour l'église de Maniwaki.....	500 00	
do	Services professionnels..................	657 75	
do	Chemins, Maniwaki.....................	200 00	
do	Allocations pour secours	575 00	
do	Arpentages Maniwaki....................	402 35	
do	Interprète, Samuel Sook................	37 50	
do	Missionnaires catholiques...............	250 00	
		7,025 34	

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er novembre 1869.

—ETAT des paiements spéciaux opérés et des dépenses contingentes et incidentes faites par la section des Sauvages (Département du Secrétaire d'Etat,) pendant l'année expirée le 30 juin 1869, sur le Fonds de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Station, Surintendance ou Division.	Nature des Déboursés.	Montant payé. $ cts.	Sur quel Fonds.
Nouveau-Brunswick.	Salaire—Rév. J. C. McDevitt...........	200 00	Sauvages du N.-Brunswick..
do	Secours—Sauvages, comté Victoria......	53 33	do do .....
do	do do Miramachi..........	69 00	do do .....
do	do do comté Carleton......	26 67	do do .....
do	do do do York	80 00	do do .....
do	do do do Shédiac	40 00	do do .....
do	do do do Westmoreland	86 67	do do .....
do	do do do Bathurst.....	26 67	do do .....
do	do do do Richibucto ...	80 00	do do .....
do	do do do Northumberland	131 00	do do .....
do	do do do Restigouche ..	73 33	do do .....
do	Grain semence do do Victoria......	11 11	do do .....
do	do do do Carleton	8 89	do do .....
do	do do do York	26 66	do do .....
do	do do do Shédiac	13 33	do do .....
do	do do do Westmoreland	22 22	do do .....
do	do do do Bathurst.....	8 89	do do .....
do	do do do Richibucto ...	26 66	do do .....
do	do do do Northumberland	43 66	do do .....
do	do do do Restigouche ..	24 44	do do .....
Nouvelle-Ecosse.....	Soins médicaux	90 25	Sauvages de la Nouv.-Ecosse.
do	Secours......	200 00	do do .....
do	Grains de semence......................	750 00	do do .....
		2,092 78	

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er novembre 1869.

F—ETAT des recettes et des dépenses portées aux livres de la section des affaires des Sauvages, pour le compte des Tribus et des Fonds, pendant l'année expirée le 30 juin 1869 ; aussi, des balances des divers comptes, au commencement et à la fin de l'année.

TRIBUS OU FONDS.	RECETTES.				DÉBOURSÉS.		BALANCES DE CRÉDIT.		REMARQUES.
	Terre, bois, etc.	Intérêt sur placements.	Annuités et octrois.	Par transports.	Par mandat.	Par transports	1er juillet 1868.	30 juin 1869.	
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	
Albert Anthony		28 79			595 98		574 27	7 18	
Abenakis de St. François		1 28					22 08	23 36	
Sauvages de Durham		32 26					575 40	607 66	
Iroquois de Caughnawaga		74 82					1,260 68	1,335 50	
Sauvages du Lac des Deux-Montagnes	375 00	24 87				37 50	419 05	781 42	
Sauvages du Lac Huron sur la rivière Mississaga	35 50	16 25				1 75	298 18	348 18	
Sauvages du lac St. Jean		39 04					766 44	805 48	
Paiement en liquidation du déficit de J. B Clench		39 08					767 21	806 29	
Chef Tetomonais et sa tribu		56 82			94 14		969 77	932 45	
Ojibewas du Lac Supérieur		97 04	1,898 50		3,846 88		1,923 44	72 10	
Sauvages Pottawattamis de l'Ile Walpole		3 28					64 21	67 49	
Chippewas de la Thames	190 50	1,164 05	2,400 00		3,677 32	19 05	20,049 65	20,107 83	
Amalacites de l'Isle Verte et Viger		2 73					53 77	56 50	
Iroquois de St. Régis	729 10	1,815 61			1,760 61		30,685 22	31,469 32	
William Wabbuck		101 90			101 92		2,025 64	2,025 62	
James Manace		76 42			76 44		1,519 23	1,519 21	
Nancy Maiville		127 39			127 38		2,532 04	2,532 05	
Mohawks de la Baie de Quinté	693 17	3,220 95	1,800 00		5,042 69	69 32	55,388 73	55,990 84	
Chippewas de l'Ile Walpole	72 86	442 70	1,400 00		1,790 42	7 28	7,530 24	7,648 10	
Ile Maintouline, partie non cédée		1 62					32 21	33 83	
Chippewas de Rama	337 58	575 78	1,806 00		2,349 48	33 75	9,454 19	9,790 32	
Mississaguas du lac Rice et du lac de Vase	80 00	140 44	2,568 00		2,766 76		2,128 56	2,154 34	
Mississaguas d'Alnwick	212 00	1,354 63	2,570 00		4,100 18	5 20	22,233 58	22,264 83	
Sauvages Batchewana	56 98	143 00	101 50		475 39	5 69	2,919 71	2,740 11	

Chippewas de Sarnia	3,727 80	4,286 19	3,000 00		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Ojibewas et Ottawas de l'Ile Manitouline	576 60	258 74		228 40	1,022 46	68 04	4,848 29	4,821 53	
Mississaguas de Skugog	100 00	103 43	391 90		494 20	10 00	1,936 41	2,027 54	
Chippewas de Beausoleil	189 74	543 08	1,716 74		2,209 55	18 96	8,947 65	9,168 70	
Six Nations de la Grande Rivière	8,534 46	46,804 98			48,631 97	853 43	803,107 14	808,961 18	
Ecoles sauvages		2,574 58			4,973 39		46,884 19	44,485 38	
Sauvages du N.-Brunswick	9 25	10 01	1,200 00		1,052 53				1er juil. '68, Dt. Bal. $416 04. 30 juin 1869, Dt. Bal. $249 31.
Sauvages de la riv. Desjardins	910 00	68 26			366 92	91 00	1,193 97	1,714 31	
Ojibewas du Lac Huron		118 67	2,400 00		4,521 40		2,150 10	147 37	
Sauvages de la riv. Déserte	2,804 57	502 59		9 25	662 20	280 45	7,925 93	10,299 69	
Chippewas de l'Ile du Serpent	122 63	282 18	844 64		1,099 72	12 24	4,204 69	4,342 18	
Wyendotts d'Anderdon	1,601 70	2,593 46			2,507 94	56 47	47,740 90	49,371 65	
Sauvages de la Nouv.-Ecosse		56 16	1,300 00		1,040 25		250 00	565 91	
Munsees de la Thames	49 00	133 28			131 62	4 90	2,615 75	2,661 51	
Mississaguas de Crédit	5,582 36	4,242 48	5,090 00		6,139 41		65,124 51	73,899 94	
Chippewas de Nawash	9,716 33	7,872 89	2,932 62		11,401 23	971 61	139,917 93	148,066 93	
Sauvages du lac Nipissing	926 25	45 67				92 62	540 00	1,419 30	
Moraves de la Thames	2,562 86	5,381 39	600 00		5,831 34	193 87	102,661 08	105,180 12	
Fonds général, compte provisoire	512 08	81 36		10 00	75 00	229 40	1,536 15	1,835 19	
Fonds d'administration des terres des Sauvages	110 73	9,964 63	1,100 00	53,466 61	21,908 78	9 25	162,792 63	205,516 57	
Sauvages du Bas-Canada		2,205 93	4,400 00		7,125 34		42,349 02	41,829 61	
Chippewas de Saugeen	7,652 47	6,706 19	2,500 00		9,262 49	765 23	117,425 40	124,256 34	
Réserve de la riv. au Serpent	154 96	5 32				15 49		144 79	
Réserve de la riv. Thessalon	282 20	4 49				28 22		258 47	
Réserves des Sauvages de Megannattewan et Naiscoutong	60 00					6 20		55 80	
Sauv. de la riv. des Espagnols	58 00	65				5 80		52 85	
Totaux	49,028 68	104,427 36	42,020 00	53,714 26	165,333 37	4,265 50	1,804,576 63 416 04	1,884,001 33 249 31	
							1,804,160 59	1,883,752 02	

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er novembre 1869.

G—Le Gouvernement en compte courant avec le Département du Secrétaire d'Etat (Section des Sauvages).

DT.		$ cts.	AV.		$ cts.
1868. 1er juillet	Montant de la balance	1,804,160 59	1869. 30 juin	Montant des paiements entre le 1er juillet 1868 et le 30 juin 1869	165,320 91
1869. 30 juin	Montant des recettes du 1er juillet 1868 au 30 juin 1869	244,912 34	30 juin	Montant de la balance	1,883,752 02
		$2,049,072 93			$2,049,072 93

Département du Secrétaire d'Etat,

Section des Sauvages,

Ottawa, 1er novembre 1869.

22

I—Etat indiquant le nombre d'acres de terre des Sauvages, vendus pendant l'année expirée le 30 juin 1869.

No. d'acres, à part les lots de ville vendus par lot.	Propriété de quelle Tribu.	Nombre de ventes.	Montant du principal.	Prix moyen par acre.
				$ cts.
6,995½	Chippewas de Saugeen et Owen Sound	133	16,346 75	2 33
674¾	Chippewas de Nawash	7	2,728 00	4 04
340	Six Nations de la Grande Rivière	9	5,578 20	16 40
243	Sauvages de la Baie Batchewauning	3	98 60	0 40
85	Mohawks de la Baie de Quinté	1	104 00	0 80
228	Chippewas des lacs Huron et Simcoe	4	872 00	3 82
5,537	Ojibewas et Ottawas de la Grande Ile Manitouline	47	1,320 70	0 24
80	Sauvages de la Rivière Desjardins	2	130 00	1 62
....	Chippewas de Sarnia	93	16,442 00	
14,183¼		229	43,620 25	

Département du Secrétaire d'Etat,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er novembre 1869.

I—Etat indiquant la quantité des terres remises par les Sauvages, qui ont été arpentées et qui restent à vendre, avec l'estimation de leur valeur, le 30 juin 1869.

Townships.	Où les terres sont situées.	Estimation du nombre d'acres.	Valeur moyenne par acre.
			$ cts.
Amabel	Péninsule de Saugeen	8,313½	2 50
Keppel	do do	1,376	2 50
do	do do	589	2 50
Albemarle	do do	21,193	2 50
Sarawak	do do	85¾	2 50
Half Mile Strip	do do	415	2 50
Réserve des Sauvages, Cap Croker	do do	425	1 00
Eastnor	do do	51,892	1 00
Lindsay	do do	69,084	1 00
St. Edmund	do do	66,720	1 00
Macdonald	Lac Huron, Rive Nord	18,561	0 20
Aweres	do do	21,544	0 20
Fenwick	do do	17,168	0 20
Kars	do do	10,354½	0 20
Pennefather	do do	17,894	0 20
Dennis	do do	3,518	0 20
Neebing	Lac Supérieur, Baie Batchewanung	20,660	0 20
Pai-Poonge	do do	43,846	0 20
Herrick	do do	7,205	0 20
Fisher	do do	12,241	0 20
Tilley	do do	13,261	0 20
Haviland	do do	3,821	0 20
Vankoughnet	do do	2,800	0 20
Tupper	do do	2,800	0 20
Archibald	do do	2,980	0 20
Tyendinaga	Baie de Quinté	7,165	2 50
Orford	Comté de Kent	215	4 68
Thorah Island	Lac Simcoe	853	4 00
Bidwell	Ile Manitouline, Lac Huron	26,201	Terres arables 20 cts. l'acre. Terrains miniers $1 00 l'acre.
Howland	do do	20,016	
Shiguiandah	do do	27,583	
Billings	do do	21,053	
Assiginack	do do	14,102	
Campbell	do do	38,980	
Carnarvon	do do	14,669	
Allan	do do	22,075	
Tehkummah	do do	17,888	
		622,546¾	

Département du Secrétaire d'Etat,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er novembre 1869.

—Tableau Comparatif de la Population des différentes Tribus et Bandes de Sauvages du Canada, entre les années 1868 et 1869.

Nom de la Tribu ou Bande.	Population en 1868.	Population en 1869.	Augmentation.	Diminution.	REMARQUES.
Province d'Ontario.					
Oneidas de la Thames	529	....	......	9	
Chippewas et Munsees de la Thames	606	597	11	......	
Moraves de la Thames	259	270	......	......	
Wyandotts d'Anderdon	70	72	......	2	
Chippewas, Pottawatamies, et Ottawas de l'Ile Walpole	804	....	......	......	
Chippewas de Sarnia	485	522	37	......	
Chippewas de l'Ile au Serpent	128	127	......	1	
do Rama	271	277	6	......	
do l'Ile au Chrétien	192	199	7	......	
Mississaguas des lacs Rice, Mud et Scugog	302	315	13	......	
Mohawks de la Baie de Quinté	683	700	17	......	
Mississaguas d'Alnwick	198	207	9	......	
Ojibwas de l'Ile de Sable	184	187	3	......	
Chippewas de Saugeen	292	300	8	......	
do Cap Croker	346	362	16	......	
Bande de l'Ile au Chrétien sur l'Ile Manitouline	73	....	......	......	
Sauvages des Six Nations et de la Grande Rivière	2,796	2,810	14	......	
Mississaguas (ci-devant de la Rivière Credit, maintenant sur la Grande Rivière)	205	215	10	......	
Odahwas ou Podahwadamis de l'Ile au Chrétien	....	44	......	......	
Chippewas du Lac Supérieur	1,263	....	......	......	
do Lac Huron	1,846	....	......	......	
Sauvages de l'Ile Manitouline	1,300	....	......	......	
Sauvages du Lac Doré	185	....	......	......	
Province de Québec.					
Iroquois du Sault St. Louis	1,601	....	......	......	
do St. Régis	801	....	......	......	
Nipissings, Algonquins, et Iroquois du Lac des Deux-Montagnes	611	....	......	......	
Sauvages de la Rivière du Désert	358	....	......	......	
Abénakis de St. François	268	....	......	......	
do Bécancour	83	....	......	......	
Hurons de Lorette	297	....	......	......	
Amalécites de Viger	....	....	......	......	
Micmacs de Restigouche	378	....	......	......	
do Maria	113	....	......	......	
Montagnais de la Pointe Bleue et Chicoutimi	200	....	......	......	
do Moisie et Sept Iles	137	....	......	......	
do Betsiamis	584	....	......	......	
do Grand Cascapédiac	75	....	......	......	
do Rivière Godbout	73	....	......	......	
Naskapees en bas du St. Laurent	2,860	....	......	......	
Sauvages du Lac Doré	85	....	......	......	
Province de la Nouvelle-Ecosse.					
Sauvages d'Annapolis	70	....	......	......	
do Colchester	60	....	......	......	
do Cumberland	75	....	......	......	
do Digby	65	....	......	......	
do Guysborough	100	....	......	......	
do Halifax	110	....	......	......	

J—TABLEAU COMPARATIF de la Population, etc.—*Suite.*

Nom de la Tribu ou Bande.	Population en 1868.	Population en 1869.	Augmentation.	Diminution.	REMARQUES.
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.—*Suite.*					
Sauvages de Hants	90	....	......	......	
do Kings	100	....	......	......	
do Lunenburg	50	....	......	......	
do Pictou	195	....	......	......	
do Queens	110	....	......	......	
do Shelburne	55	....	......	......	
do Antigonish	180	....	......	......	
do Yarmouth	50	....	......	......	
do Cap Breton	180	....	......	......	
do Inverness	70	....	......	......	
do Richmond	160	....	......	......	
do Victoria	115	....	......	......	
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.					
Sauvages de Restigouche	60	....	......	......	
do Shédiac	51	....	......	......	
do Northumberland	410	....	......	......	
Village des Sauv., Pointe des Sauv., dev. Fredericton.	1,000	....	......	......	
Sauvages du Comté de Gloucester	52	....	......	......	
do Kent	383	....	......	......	
do Tobique	128	....	......	......	
do Dorchester	34	....	......	......	

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er novembre 1869.

.—NOMBRE de lettres, pétitions, etc., inscrites dans les régistres de cette section, comme ayant été reçues pendant l'année écoulée entre le 1er juillet 1868 et le 30 juin 1869.

ous quelles lettres inscrites.	Du No. (*Inclusi*	Au No. *vement.*)	No. total reçu.	No. de réponses envoyées.	Inscriptions extra au sujet de ces lettres. Index des township.	Index des noms.	Total des inscrip. extra.
A	147	195	49	36	91	26	117
B	711	933	223	140	62	20	82
C	539	682	144	85	71	24	95
D	442	527	86	55	10	14	24
E	24	32	9	9	12	1	13
F	87	139	53	48	8	7	15
G	657	852	196	128	27	25	52
H	198	279	82	53	15	9	24
I	21	23	3	3	11	4	15
J	77	95	19	19	3	4	7
K	58	82	25	18	63	2	65
L	153	201	49	43	10	8	18
M	278	373	96	83	58	74	132
N	47	63	17	17	14	27	41
O	118	161	44	25	63	6	69
P	174	359	186	29	17	46	63
Q	23	31	9	4	....	4	4
R	123	171	49	11	14	14	28
S	299	‡91	93	79	60	60	120
T	127	151	25	17	53	8	61
V	21	22	2	2	3	3	6
W	334	464	131	93	23	13	36
Y	2	10	9	3	1	2	3
Z	....	....	....	....	2	....	2
Mc.	379	465	87	71	6	11	17
			1,686	1,071			1,109

Nombre de lettres reçues en 1868-69	1,686
do do 1867-68	1,302
Augmentation en 1868-69	384
Nombre de réponses envoyées en 1868-69	1,071
do do 1867-68	898
Faisant voir une augmentation en 1868-69 de	173
Inscriptions extra à l'occasion des lettres reçues en 1868-69	1,109
do do 1867-68	823
Augmentation des inscriptions extra en 1868-69	286
Nombre total des inscriptions en régistre en 1868-69	3,866
do do 1867-68	3,023
Augmentation des inscriptions en 1868-69	843
Nombre des lettres écrites en 1868-69	1,531
do do 1867-68	1,158
Augmentation du nombre des lettres écrites en 1868-69	373
Nombre de rapports faits pendant l'année 1868-69	170
do do 1867-68	85
Augmentation du nombre des rapports en 1868-69	85
Nombre de transp. de terres enreg. sous l'autorité de l'acte 23 Vic. ch. 2, pend. l'année 1868-69	59
do do do do 1867-68..	57
Augmentation du nombre des transports enregistrés en 1868-69	2

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er novembre 1869.

L—TABLEAU de la condition des diverses écoles établies pour l'avancement des jeunes Sauvages dans la Puissance du Canada, compilé sur les derniers rapports reçus à ce Bureau, jusqu'au 30 juin 1869.

Réserve et Bande de Sauvages.	Nom de l'instituteur.	Salaire par année.	Sur quel fonds payé.	No. de garçons.	No. de filles.	No. total.	REMARQUES.
		$ cts.					
PROVINCE D'ONTARIO.							
Ecole Industrielle du Mont Elgin	R. E. Tupper	Inconnu	Société Méthodiste Wesléyenne et fonds des Sauvages	29	19	48	Une certaine somme par tête pour un nombre déterminé d'élèves est fournie sur les fonds des Sauvages.
Moraves de la Thames	A. A. Jones	300 00	Fonds de la Bande	30	20	50	
Wyandotts d'Anderdon	James H. Crowley	250 00	do do	4	12	16	
Chippewas de Sarnia	William Wawanosh	250 00	do do	20	8	28	
do et Pottawatomis de l'Ile Walpole	James Cameron	300 00	do do et fonds des Missions Anglicanes	45	6	51	
28 Chippewas de la Thames	Joseph Wancaush	200 00	Fonds de la Bande	17	15	32	
do do	Joseph Fisher	200 00	do do	15	13	28	
Chippewas de Saugeen	Henry S. Jones	200 00	do do	17	22	39	
do do	Mary A. Read	200 00	Société Méthodiste Wesléyenne	20	17	37	
Mississaguas du Lac Scugog	Inconnu	Inconnu	do do do	12	16	28	
do Lac de Vase	M. et Mme. Schofield		Compagnie de la Nouvelle-Angleterre				
do Alnwick	Martha J. Cathy	200 00	Société Missionnaire Wesléyenne	18	9	27	
do Lac Rice (Hiawatha)	J. E. Reynolds	150 00	do do do	16	15	31	
Chippewas du Cap Croker	D. Craddock	250 00	$200 par l'Eglise d'Angleterre et $50 du fonds de la Tribu	24	16	40	
do Rama	Mlle. Jacobs	100 00	$50 du fonds de la Tribu et $50 de la Société Méthodiste Wesléyenne	20	15	35	
do Ile au Serpent	William Law	250 00	$200 de la Société Méthodiste Wesléyenne et $50 du fonds de la Tribu	10	8	18	
do Ile Georgina	Charles Grills	150 00	Société Méthodiste Wesléyenne	8	5	13	
do Ile au Chrétien	Emma Jeffrey	200 00	$100 de la Société Méthodiste Wesléyenne et $100 du fonds de la Tribu	19	11	30	
Mohawks de la Baie de Quinté	G. Garrett	250 00	$200 du fonds de la Tribu et $50 des Blancs	15	20	35	
do do	John Wilson	417 00	$217 par la Compagnie de la Nouvelle-Angleterre et $200 du fonds de la Tribu	12	22	34	
Ojibewas de Shawanega	Luke Sky	50 00	Société Méthodiste Wesléyenne	11	5	16	
Mississaguas de New Credit sur la Grande Rivière	J. A. Wood	250 00	Fonds de la Tribu	} 51	32	83	
do do	Francis Wilson	250 00	do do				
Six Nations de la Grande Rivière..No. 1	Thomas Griffith	250 00	Compagnie de la Nouvelle-Angleterre	45	45	90	

do do .. do 2	Mme. Roberts	160 00	do do	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
do do .. do 3	Isaac Barefoot	200 00	do do	19	11	30	
do do .. do 4	Mme. Powles	160 00	do do	31	19	50	
do do .. o 5	Albert Anthony	200 00	do do	20	10	30	
do do .. do 6	Mme. Beever	160 00	do do	11	8	19	
do do .. do 7	Dlle. Hindman	160 00	do do	20	22	42	
do do .. do 8	Dlle. Crombie	160 00	do do	20	18	38	
do do .. do 9	G. E. Blackburne	200 00	Société Méthodiste Wesléyenne	19	12	31	
Sauvages de Wikwemikong, Ile Manitouline	Rév. J. Jennesseaux	240 00	Fonds des Sauvages	90	66	156	
do à Manitowaning	Rév. J. B. Sims	100 00	do	35	22	57	
do à Sheguiandah	Peter Gezhik et W. Barrel	....	Société Congrégationnelle	....	....	....	Point de rapport.
Sauvages de la rivière des Jardins	Mme. Chance	....	Eglise d'Angleterre	....	....	....	do
do du Fort William (Lac Sup.)	Rév. Père Choué	Pas de salaire.		....	....	....	do
do de Little Current, Ile Manitouline	Rév. M. Burkett	100 00	Fonds des Sauvages	....	....	....	do
PROVINCE DE QUÉBEC.							
Micmacs de Restigouche	Joseph Dorais, par le Rév. P. J. Saucier	200 00	$150 du fonds des Sauvages	....	....	....	Point de rapport.
do Maria	Rév. A. Audet	150 00	Fonds des Sauvages	12	5	17	
Sauvages du lac des Deux-Montagnes	Un frère des Ecoles Chrétiennes	Inconnu	Séminaire de Montréal	30	....	30	
do do	Les Sœurs de Charité	do	do do	30	....	30	
do do	Une Sœur de Charité	do	do do	12	20	32	
Iroquois de Caughnawaga	J. B. Morrison	150 00	Fonds des Sauvages	....	....	....	M. Morrison n'a été employé que jusqu'au 30 septembre 1868.
Hurons de Lorette	J. G. Vincent	220 00	$100 du fonds des Sauvages $120 In	con	nu.	45	
Abénakis de St. François	B. Des Fosses	156 00	Département de l'Instruction	13	16	29	
do do	Simon Annance	200 00	$100 du fonds des Sauvages et $100 de la Société des écoles coloniales	13	12	25	
Sauvages de la Rivière du Désert	Thomas White	150 00	Fonds des Sauvages	16	12	28	
do du Lac Doré	Campbell Blackburn	200 00	$150 du fonds des Sauvages, $50 par les Sauvages	11	6	17	
do de Betsiamits	Rév. Charles Arnaud	....	....				Point d'école régulière à Betsiamits. Les Missionnaires instruisent les jeunes Sauvages.
Iroquois de St. Régis	Mme. Powell	200 00	Fonds des Sauvages	28	24	52	

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
Section des Sauvages,
Ottawa, 1er november 1869.

No. 18.

REPONSE

A une adresse du SÉNAT à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 14 mai 1869 ; priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état, en forme de tableau, des actions entrées dans chacune des cours de vice-amirauté du Canada, depuis le 1er juillet 1867, indiquant les provinces, les noms des navires saisis, les montants recouvrés dans tous les cas où il a été rendu un décret final ; le montant des frais taxés dans chaque cas, faisant la distinction de ceux des poursuivants d'avec ceux des défenseurs ; le montant des honoraires des juges, des régistrateurs et des prévôts dans chaque cas ; la nature des actions, savoir : s'il s'agit de sauvetage, de collision, de gages ou de quelque autre cause ; les traitements que reçoivent les juges, indépendamment des honoraires, et à même quels fonds ils sont payés, avec aussi les dates des commissions respectives des dits juges.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 21 février, 1870.

[*Conformément à la recommandation du comité des impressions, cette réponse n'est pas imprimée.*]

No. 19.

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 23 février 1870, demandant copies des comptes d'ouvrages et de matériaux remis au gouvernement et soumis aux arbitres de la Puissance pour les édifices du Parlement, avec copies des témoignages rendus par devant les dits arbitres et leur décision; aussi l'état officiel des comptes du département des travaux publics, indiquant les divers mesurages et les quantités de matériaux, avec tous ordres en conseil et autres documents y relatifs.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, le 24 mars, 1870.

No. 19.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 14 mars 1870, demandant un état détaillé des frais de réparations, modification et entretien de Rideau Hall et Spencer Wood, depuis le 30 juin 1868, jusqu'à la présente date, y compris les frais de chauffage et d'éclairage, l'entretien des jardins, et toutes dépenses directes ou indirectes pour les dits édifices, indiquant séparément chaque item.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 25 avril 1870.

[Conformément à la recommandation du comité des impressions, ces réponses ne sont pas imprimées.]

REPONSE

A une Adresse du SÉNAT, en date du 14 juin 1869, demandant un état détaillé des frais d'entretien des édifices du Parlement et des Départements à Ottawa, du 30 juin 1868 au 30 juin 1869, y compris les salaires du surintendant, des employés et gardiens en charge, avec indication détaillée de toutes les dépenses faites pour installations, changements, terrassements, éclairage, chauffage, ventilation, ameublement, et de toutes autres dépenses faites pour les dits édifices publics ou leur entretien.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT,
Ottawa, 21 février 1870.

OTTAWA, 31 janvier 1870.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics de vous transmettre, suivant la demande contenue dans une Adresse du Sénat en date du 14 Juin 1869, un état détaillé de toutes les dépenses faites, du 30 juin 1868 au 30 juin 1869, pour installations, changements, terrassements, etc., aux Edifices du Parlement et des Départements, à Ottawa.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

E. PARENT, Ecr.,
Sous-Secrétaire d'Etat du Canada,
Ottawa.

ETAT DÉTAILLÉ de toute la dépense faite par le Département des Travaux Public pour installations, changements, terrassements et chauffage, du 30 juin 186 au 30 juin 1869.

	$ cts.
Terrassement	3,326 85
Changements, embellissements, etc.	9,050 20
Ameublement	12,040 80
Réparations, entretien et nettoyage	5,658 25
Chauffage	25,343 36
	$55,419 46

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Ottawa, 30 juin, 1869.

RÉPONSE A UNE ADRESSE DU SÉNAT demandant un état des frais d'entretien de la Chambre des Communes, du 30 juin 1868 au 1er juillet 1869.

	$ cts.
Compagnie du gaz d'Ottawa	3,146 22
Mécaniciens et leurs aides, etc., chauffage et ventilation	2,010 75
Gardiens	800 00
Enlèvement des neiges	316 00
Allumeur du gaz pendant la session	69 00
Gages du menuisier, et articles fournis	614 40
Ouvrages de tapissier	130 40
Ouvrages de peintre, de vitrier, et tenture de papiers peints	907 52
Ouvrages de plombier, de gazier et articles fournis	725 06
Ameublement	247 75
Rouleaux en fonte pour cartes géographiques du Canada	151 45
Tapis, nattes de coco, etc	1,277 17
	$10,395 72

WM. B. LINDSAY, Jun.

BUREAU DU GREFFIER,
CHAMBRE DES COMMUNES,
10 février 1870.

RÉPONSE A UNE ADRESSE DE L'HONORABLE SÉNAT en date du 14 juin 1869, demandant un état des frais d'entretien de cette Chambre, du 30 juin 1868 au 30 juin 1869.

	$ cts.
Samuel Skinner, Jun., ouvrage de tapissier	393 27
Martin Battle, mesurage de bois de chauffage	25 00
Andrew Kerr et autres, visite des appareils à vapeur	101 40
Compagnie du gaz d'Ottawa, pour gaz	2,061 20
James McCarron, bois de chauffage	147 82
Blyth et Kerr, fourneau pour cuisine, ouvrage de plombier et de gazier	600 00
George Russell, ouvrages de platrier	10 00
Assurance sur bibliothèque et ameublement	647 50
Samuel Rogers, menuiserie	516 62
William McKay, peinturage et tenture de papiers peints	389 21
William Midford, ouvrages de serrurier	7 23
John Dougall, grilles de fournaises	192 13
R. H. McGreevy, menuiserie et maçonnerie	423 22
Young et Radford, soin des horloges	49 50
William Donohue, enlèvement des neiges	474 10
Angus et fils, articles d'ameublement	216 00
William Drum, do do	48 00
	$6,302 20

(Certifié,) JOHN F. TAYLOR,
Greffier du Sénat.

RÉPONSE A UNE ADRESSE DU SÉNAT demandant un état indiquant le salaire du surintendant, les gages des gardiens, etc., des Edifices des Départements, ainsi que les frais d'éclairage des dits édifices, du 30 juin 1868, au 30 juin 1869.

	$ cts.
Surintendant (Ne reçoit pas de salaire)	
Gardiens, etc., du 30 juin, 1868, au 30 juin, 1869	1,682 00
Compagnie du gas d'Ottawa, éclairage	2,224 80
	$3,906 80

JOHN LANGTON,
Auditeur.

THOMAS ROSS,
Comptable des dépenses imprévues.
Ottawa, 17 février 1870.

RÉPONSE

A une adresse du SÉNAT à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 9 juin 1869, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie du rapport fait par MM. T. Trudeau, assistant au ministère des Travaux Publics, et C. S. Ross, sur le havre de Québec, et une copie des instructions données à ces Messieurs, dans le cours de l'automne dernier, avec ensemble les pétitions et les mémoires qui ont donné lieu à ce rapport.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 21 février 1870.

[*Imprimé en abrégé.*]

(Copie,)

A l'Honorable L. H. LANGEVIN,
Secrétaire d'Etat du Canada.

L'humble requête des soussignés expose :—

Que la position précaire dans laquelle ils se trouvent, les fait dévancer le temps où ils sont obligés de fournir au gouvernement leur bilan d'affaires, bilan qui sera transmis comme d'usage avec les détails circonstanciés après l'année fiscale,—c'est-à-dire la fin de février.

Que les commissaires furent nommés en novembre 1859, en conformité de l'acte du parlement provincial 22ème Vict., chap. 32, pour l'administration et l'amélioration du havre de Québec, avec l'autorisation d'emprunter une somme qui ne devait pas excéder trois cent mille louis sterling pour les fins du dit acte.

Que conformément au susdit acte, les commissaires ont emprunté $685,600 dont

$543,000 @	8 pour cent.
70,000 @	7 "
72,000 @	6 "
600 @	6½ "
$685,600.	

Avec cette somme, ils ont acheté et complété le vaste quai connu sous le nom de Pointe à Carcy, les quais des Indes Orientales et Occidentales, Wellington, Atkinson, Marmette et Reynar.

Que désireux d'offrir toute la facilité possible à la navigation, et d'empêcher tout d dans le déchargement et le chargement des vaisseaux, les commissaires ont placé ces qu dans le meilleur ordre ; qu'ils ont fait construire un élévateur à grain et de vastes hang destinés à emmagasiner les grains de l'ouest dans la prévision d'un commerce que la derni insurrection des Etats-Unis a détourné de cette voie.

Que pour donner suite à la suggestion du Commandant Orrebar, dans son rapport à S Excellence Sir Edmund W. Head, Gouverneur-Général, en date du 29 février 1860, les co missaires ont acheté une grande étendue de grève à l'embouchure de la Rivière St. Charl dans le St. Laurent, et qu'ils ont fait construire un immense quai de 1,075 pieds de longue pour recevoir le lest des vaisseaux, qui était ci-devant jeté dans le fleuve ; que ce quai bri lames protége tous les autres quais à l'ouest, et offre aux nombreux vaisseaux, qui peuvent s placer à la fois, un mouillage de cinquante pieds de profondeur à marée basse ;

Que les commissaires espéraient que les revenus de ces différentes propriétés, joints au droits perçus sur le tonnage, suffiraient pour les frais d'entretien et le paiement des intérêts.

Que malheureusement ces deux dernières années ont été très mauvaises pour le commerc qu'il y a eu une différence d'aumoins deux cents vaisseaux dans les arrivages de cette anné sur ceux des années précédentes.

Que cette source de revenu, qui était de $36,160.72 en 1863, $34,373.00 en 186 $34,224.21 en 1865, $28,539.15 en 1866, n'a pas dépassé $26,203.38 en 1867.

Qu'au 1er janvier 1867, soixante débentures, de mille piastres chacune, étaient arrivé à maturité ; que les commissaires émirent de nouveaux bons et les offrirent sur le marché sa trouver d'acheteurs ; qu'ils empruntèrent de la Banque Nationale cinquante mille piastres déposèrent les cinquante nouvelles debentures portant les numéros 488 à 537 inclusivemen comme sûreté collatérale du paiement.

Qu'au 1er juillet, ils eurent de nouveau recours àla banque pour faire face à $26,792.5 d'intérêts dus à cette date ; qu'ils payèrent cet emprunt dans le cours de l'été ;

Qu'au 1er janvier de cette année les commissaires avaient à payer—

Pour intérêts	$26,792 50
Pour comptes	2,100 85
Intérêts non-réclamés	120 00
Débentures à maturité	20,000 00
Fonds d'amortissement à pourvoir pour l'année	16,001 72
Soit	$65,015 07

et qu'ils n'avaient en mains qu'environ $5,000.00.

Que ne pouvant vendre de débentures, ils négocièrent un emprunt de $21,000 à l Banque Nationale, pour payer les intérêts dus sur les coupons des bons du havre, et un autr de $20,000 à la Banque Union du Bas-Canada, pour racheter les débentures payables à cette date.

Qu'en conformité du 4e paragraphe de la neuvième clause du chap. 32 de l'acte intitulé " acte pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du havre de Québec," ils résolurent de vendre une partie du fonds d'amortissement ($37,286.07) pour refaire la banque Union du Bas-Canada, et la balance du fonds d'amortissement pour payer partie de la nouvelle dette contractée avec la Banque Nationale ; qu'il est resté une

Balance de	$ 4,588 48
Qui jointe au premier emprunt de	50,000 00
Fait une somme de	54,588 48

réglée par deux bons payables à la fin de mars prochain.

Que dans le cours de l'année 1868, les commissaires auront à payer la somme ci-dessus

désignée	$54,588 48
Intérêts dus au 1er juillet	27,432 50
Bons à maturité do	20,000 00
Fonds d'amortissement	16,000 00
Soit une somme de	$118,020 98

Que sans l'aide du gouvernement il leur sera impossible de faire honneur à leurs obligations, et que la conséquence sera une dépréciation soudaine et énorme de la valeur des débentures, l'impuissance de continuer les travaux d'amélioration et la ruine complète de quantité de familles, au nombre des quelles plusieurs pauvres veuves qui avaient placé sur l'achat de ces bons leur petite fortune, et qui comptaient sur ce revenu pour pourvoir à leur existence ainsi qu'à celle de leurs enfants.

Que dans des circonstances analogues le gouvernement est plusieurs fois venu en aide aux commissaires du havre de Montréal, en avançant de l'argent ou en donnant sa garantie ; savoir: une première fois en accordant sa garantie pour le paiement des intérêts sur un emprunt de

	£121,683	6s.	8d.
En avance sur débentures portant 5 pour cent d'intérêt £40,000	48,666	13	4
	£170,350	0	0
Ou	$681,400		

Achat de débentures portant 5% pour le compte du fonds de réserve du clergé du Haut-Canada :—

Haut-Canada	$211,266 68
Octroi en 1860	500,000 00
Octroi en 1861	60,000 00
	$1,452,666 68

C'est pourquoi vos requérants vous supplient de leur venir en aide pendant qu'il en est encore temps, en accordant la garantie du gouvernement, soit en fournissant les moyens de racheter les bons émis par les commissaires avec les 6% du gouvernement, soit de toute autre manière que le gouvernement jugera convenable dans sa sagesse, et vos requérants ne cesseront de prier, comme ils y sont tenus.

Les commissaires du havre de Québec par

J. B. Martel,
Secrétaire-trésorier.

Québec, 17 février 1868.

Bureau des Commissaires du Havre,
Québec, 16 novembre 1868.

Monsieur,—J'ai l'honneur de recommander à votre bienveillante considération le sujet de la requête des commissaires du havre que vous recevrez sous ce pli, et de demeurer

Votre très-humble et obéissant serviteur,

J. B. Martel,
Sec.-trés. C. H. Q.

L'honorable H. L. Langevin, C.B.,
Secrétaire d'Etat du Canada,
etc., etc., etc.,
Québec.

A l'honorable Hector L. Langevin, C.B.,

Secrétaire d'Etat du Canada, etc.

L'humble requête des soussignés expose :—

Que les commissaires du havre de Québec furent nommés en novembre 1859, en confo mité de l'acte du parlement provincial 22e Vict., ch. 32, pour l'administration et l'amélioratio du havre de Québec, avec l'autorisation d'emprunter trois cent mille louis sterling, pour l fins du dit acte.

Que conformément au susdit acte, les commissaires ont emprunté $684,600, dont

$542,000 à	8	pour cent.
600 à	7½	"
70,000 à	7	"
72,000 à	6	"
$684,600 00		

avec laquelle somme ils ont acheté, réparé et complété le vaste quai de la Pointe à Carcy, l quais des Indes Orientales et Occidentales, Wellington, Atkinson, Marmette et Reynar.

Que désireux d'offrir toute la facilité possible à la navigation, et d'empêcher tout dél dans le déchargement et le chargement des vaisseaux, les commissaires ont mis ces quais dan le meilleur ordre.

Qu'ils ont fait construire un élevateur à grain et de vastes hangars, destinés à emmaga siner les produits de l'ouest, dans la prévision d'uncommerce que l'insurrection des Etats-Uni a détourné de cette voie.

Que pour donner suite à la suggestion du commandant Orlebar dans son rapport à Sir E W. Head, gouverneur-général, en date du 29 février 1860, les commissaires ont élevé à l'em bouchure de la rivière St. Charles, dans le St. Laurent, un immense quai de 1,075 pieds d longueur, pour recevoir le lest des vaisseaux, ci-devant jeté dans le fleuve.

Que ce brise-lames protége tous les quais à l'ouest et offre aux nombreux bâtiments, qu peuvent s'y placer à la fois, un mouillage de cinquante pieds de profondeur à basse marée.

Que les commissaires avaient droit d'espérer que les revenus de ces différentes propriétés joints aux droits perçus sur le tonnage, suffiraient aux frais d'entretien et au paiement de intérêts sur leur emprunt.

Que malheureusement les années 1866 et 1867 ont été mauvaises pour le commerce, don nantune différence d'au moins deux cents bâtiments dans les arrivages de ces années, comparé aux années précédentes.

Que ce revenu qui était de $36,172 en 1863, $34,373 en 1864, $34,224 en 1865 $28,539.15 en 1866, n'a pas dépassé $26,203.38 en 1867.

Qu'au 1er janvier 1867, soixante débentures de mille piastres chacune arrivaient à maturité; que les commissaires émirent de nouveaux bons et les offrirent sur le marché sans trouver d'acheteurs; qu'ils empruntèrent d'une banque cinquante mille piastres et dépo sèrent comme sûreté collatérale du paiement cinquante des nouvelles débentures, portant les numéros 488 à 537 inclusivement.

Qu'au 1er juillet, ils eurent de nouveau recours à la banque, pour faire face à $26,792.50, d'intérêts dus à cette date, emprunt qui fut payé dans le cours de l'été.

Qu'au 1er janvier 1868, les commissaires avaient des obligations à honorer pour un montant de $65,015.07 et que leur caisse n'était que d'environ $5,000.

Que ne pouvant vendre de débentures, ils négocièrent un emprunt de vingt-et-un mille piastres pour payer les intérêts dûs, et un autre de vingt mille pour racheter les bons payables à cette date.

Qu'en conformité du 4e paragraphe de la neuvième clause du chap. 32 de l'acte intitulé: " Acte pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du havre de Québec," ils résolurent

de vendre leur fonds d'amortissement (37,286.07) pour payer partie de la nouvelle dette contractée.

Qu'il est resté une balance de $4,588.48, qui jointe au premier emprunt $50,000, fai une somme de $54,588.48, reglée par billets promissoires.

Que sous ces circonstances, les commissaires crurent devoir s'adresser au gouvernement pour qu'il leur vînt en aide, et qu'à cet effet ils lui adressèrent un mémoire motivé.

Que ce mémoire eut pour conséquence un amendement à l'acte susdit 22 Vict., chap. 32, lequel amendement établit un mode pour l'élection de nouveaux commissaires dont il définit et limite le pouvoir d'emprunter.

Que le changement voulu par la loi ayant eu lieu, la nouvelle commission s'est mise à l'œuvre, et pendant plusieurs séances consécutives s'est spécialement occupée de sa situation financière.

Que les revenus probables de la présente année seront de $50,200, tandis que les obligations seront:—

Pour intérêts	$54,225 00
Pour salaires, loyer, taxes municipales, travaux indispensables	11,160 00
	$65,385 00
Etablissant un déficit de	15,185 00
Si à ce déficit on ajoute la dette flottante	54,588 48
Et le montant des débentures dues	20,000 00
On a une somme de	$89,773 48

pour le paiement de laquelle la commission n'a aucune ressource.

C'est pourquoi, vos requérants viennent vous prier de leur venir en aide comme le gouvernement l'a déjà fait souvent pour d'autres corporations, notamment pour les commissaires du havre de Montréal, par un prêt de cent mille piastres, à un taux d'intérêt qui ne devrait pas excéder cinq pour cent, et mettre par ce moyen les commissaires en mesure de tirer la commission de la situation précaire où elle se trouve et qui ne serait que transitoire avec cette aide.

En adressant cette demande au gouvernement du Canada, les commissaires voudraient lui assurer le paiement intégral des intérêts à échoir sur cet emprunt; ils assembleraient les porteurs des débentures et s'efforceraient de les faire consentir à accepter vingt-cinq pour cent de moins par cent par année d'intérêt sur leurs débentures, à la condition que le gouvernement fasse le prêt.

L'intérêt annuel au lieu d'être de $54,225 serait réduit à $40,668.75, et comme la moyenne des recettes des six dernières années (y compris deux très-mauvaises pour le commerce) a été de $50,492 les commissaires comptant sur une réaction favorable, conserveraient le ferme espoir de ramener leurs finances à un état prospère, l'action du gouvernement devant inspirer immédiatement la confiance dans la valeur des bons de la commission.

Vos commissaires désireraient que l'obligation de pourvoir à un fonds d'amortissement fût suspendue, tout surplus dans la recette annuelle devant être employé directement à diminuer la dette, et ils réitèrent leur prière que le gouvernement leur vienne en aide d'une manière quelconque; soit par un prêt tel que sollicité, soit en augmentant les pouvoirs de la commission, soit enfin en mettant à exécution la clause 19ème de l'acte ci-dessus cité 22ème Vict., chap. 32.

Il serait infiniment regrettable que de si belles propriétés, à l'usage des milliers de vaisseaux qui fréquentent le port de Québec, l'un des plus beaux de la Puissance du Canada,

propriétés si bien entretenues quoique avec beaucoup d'économie, fussent négligées ou énormément sacrifiées par une vente forcée pour payer la dette flottante.

Et vos requérants ne cesseront de prier comme ils y sont tenus.

Les commissaires du havre de Québec.

J. B. Martel,
Secrétaire-Trésorier.

Québec, 16 novembre 1868.

Sur la pétition des commissaires du havre de Québec, demandant de l'aide, le soussigné a l'honneur de faire rapport:—

Que cette commission a originairement été créée par l'acte 22 Vic., ch. 32, et a été composée de cinq commissaires, dont trois nommés par le gouvernement, les deux autres devant être le maire de Québec et le président de la chambre de commerce, en exercice; mais l'acte 31 Vic., ch. 79, a supprimé ces deux derniers commissaires, et autorisé les porteurs de bons à en élire deux autres pour les remplacer.

Il appert que les commissaires ont fait une dette de $684,460, dont la plus grande partie porte un intérêt de huit pour cent.

Ils allèguent que leur dette flottante actuelle est de $74,588, et que de plus le déficit, entre le revenu et la dépense de l'année, s'élève à $15,185,00, ce qui porte au chiffre de $89,773, le montant total de la dette actuellement exigible. Pour faire face à cette dette, ils demandent que le gouvernement leur accorde un prêt. Il paraîtrait qu'il y a, et qu'il y a eu par le passé, un déficit annuel considérable entre le revenu et la dépense.

Le revenu de la commission provient en partie des droits de quaiage et d'ancrage qu'elle perçoit sur les propriétés dont elle a fait acquisition, et en partie du droit de tonnage de cinq cents par tonneau qu'elle a été autorisée à imposer par l'acte 25 Vic., ch. 46.

Le gouvernement a le pouvoir d'élever les droits de quaiage, si ceux autorisés par l'acte primitif se trouvent insuffisants pour faire face aux dépenses à solder sur le revenu; mais il n'existe point de pouvoir pour élever les droits de tonnage.

Il est expressément pourvu par la 10e clause de l'acte 22 Vic., que le gouvernement ne sera en aucune manière responsable des dettes contractées par les commissaires; mais comme trois des cinq commissaires sont nommés par le gouvernement, il paraîtrait être du devoir de celui-ci de faire une enquête sur la manière dont les affaires de la commission ont été administrées, et aussi de veiller, tant que la commission restera constituée comme elle l'est maintenant, à ce que les revenus profitent aux créanciers.

Toutefois, avant de pouvoir rien recommander sur les mesures à prendre pour l'avenir, le sous-signé croit qu'il est indispensable de faire une enquête sur la véritable situation de la commission, et plus particulièrement sur les points suivants:

1. De quoi se composent les propriétés de la compagnie? Quelle est leur valeur réelle? Combien ont-elles été payées? De qui ont-elles été achetées? Le prix d'achat est-il excessif? Les travaux sont-ils tels qu'on puisse proprement leur reconnaître le caractère d'améliorations publiques, au point de vue de la navigation?

2. La dépense annuelle, pour ce qui est des salaires et du nombre des employés, etc., et pour ce qui concerne les frais d'entretien et de réparations a-t-elle été raisonnable et est-elle susceptible de réduction?

3. Les droits de quaiage et autres droits pourraient-ils être élevés d'avantage afin d'accroître le revenu? A-t-on tiré tout ce qu'on a pu des sources de revenu? de quelle manière pourrait-on les augmenter?

4. Quels sont les porteurs des bons de la commission? A quels taux ces bons ont-ils été émis? Ont-ils été offerts à la concurrence publique, et comment en a-t-il été disposé?

5. Serait-il judicieux de vendre quelques-unes des propriétés de la commission, et lesquelles?

6. Les créanciers sont-ils prêts à se soumettre à une réduction, et pour quel chiffre, de leur capital ou de leurs intérêts, de manière à faire balancer le revenu et la dépense?

Le soussigné recommande donc qu'il soit fait une enquête complète et détaillée sur les points ci-dessus mentionnés, et que Toussaint Trudeau et Charles Smith Ross, écuiers, soient choisis pour la faire.

(Signé,) JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

Décembre 1868,

COPIE *d'un rapport du comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 7 décembre* 1868.

Le comité a pris en considération le mémoire ci-annexé, présenté par l'honorable ministre des finances sur la requête de la commission du havre de Québec, demandant que le gouvernement lui accorde de l'aide pour la mettre en état de faire face à ses obligations, et il conseille respectueusement que les messieurs mentionnés dans le mémoire soient nommés pour faire enquête et rapport sur les points énumérés par le ministre des finances, dont il soumet la recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié, W. H. LEE.
Greffier, Conseil Privé.

A l'hon. Ministre des Finances.

"Requête des Commissaires du Havre de Québec."

Les soussignés, nommés par un ordre en conseil en date du 7 décembre 1868, pour faire une enquête sur les affaires de la commission du havre de Québec, ont l'honneur de présenter le rapport suivant :—

Notre attention s'est portée principalement sur les points suivants, qui sont énumérés dans le mémoire de l'honorable ministre des finances.

1. De quoi se composent les propriétés de la compagnie ?

Quelle est leur valeur réelle ?

Combien ont elles été payées ?

De qui ont-elles été achetées ?

Le prix d'achat est-il excessif ?

Les travaux sont-ils tels qu'on puisse proprement leur reconnaître le caractère d'améliorations publiques, au point de vue de la navigation ?

2. La dépense annuelle, pour ce qui est des salaires et du nombre des employés, etc., et pour ce qui concerne les frais d'entretien et de réparations a-t-elle été raisonnable et est-elle susceptible de réduction ?

3. Les droits de quaiage et autres droits pourraient ils être élevés davantage afin d'accroître le revenu ? A-t-on tiré tout ce qu'on a pu des sources de revenu ? De quelle manière pourrait-on les augmenter ?

4. Quels sont les porteurs des bons de la commission ? A quels taux ces bons ont-ils été émis? Ont-ils été offerts à la concurrence publique, et comment en a-t-il été disposé ?

5. Serait-il judicieux de vendre quelques-unes des propriétés de la commission, et lesquelles ?

6. Les créanciers sont-ils prêts à se soumettre à une réduction, et pour quel chiffre, de leur capital ou de leurs intérêts, de manière à faire balancer le revenu et la dépense ?

Nous sommes allés à Québec, et sur la demande que nous avons faite au bureau des commissaires du havre, M. Martel, le secrétaire-trésorier, nous a donné toute facilité pour faire nos investigations sur les affaires de la commission. Le président était absent.

Nous avons ensuite conféré avec M. Dunscomb, percepteur des douanes ; l'honorable M. Irvine, procureur des commissaires ; le capitaine Armstrong, maître du havre, et d'autres personnes que nous jugions en état de nous fournir des renseignements certains.

Comme démarche préliminaire, nous avons établi la feuille de balance des livres, tels qu'ils se trouvaient le soir du 12 du courant.

Nous remarquerons ici que les livres paraissent avoir été régulièrement et convenablement tenus par M. Martel, et que les devoirs du bureau, depuis qu'il est en charge, ont été remplis avec attention et efficacité.

Il sera mieux de s'occuper de suite de la situation financière de la commission, et de répondre aux questions 2, 3, 4 et 5. Nous parlerons ensuite des différentes propriétés de la commission.

L'état sommaire (Annexe B,) fait voir le passif et l'actif, comme ils le seraient, si les livres eussent été balancés pour l'année, le 12 du courant, (l'époque ordinaire de leur cloture est le 28 février.)

Cet état abrégé fait voir qu'il y aurait une balance de $19,449.03 au débit du compte de profits et pertes, ce qui peut être appelé le déficit actuel sur toutes les opérations de la commission. A cette somme, il convient d'ajouter les billets payables, au montant de $54,000, et les coupons à échoir le 2 janvier, au montant de $24,000, élevant le déficit total à $98,000 en chiffres ronds, moins $14,000 de valeurs en main.

D'un autre côté, il y a une balance de $47,513.88 au crédit du compte "des lots de grève et d'eau profonde." Cela vient de ce que ces lots, qui ont été donnés à la commission par le gouvernement, avaient d'abord été "concédés" à des particuliers pour un montant stipulé, portant prestation de rente annuelle sous forme d'intérêt. Le principal, et périodiquement l'intérêt ou la rente, a été porté en compte au débit de ces particuliers ; c'est ainsi que le compte des "lots de grève," crédité du principal stipulé par ces particuliers, se trouve avec cette balance à son avoir.

Dans la situation d'affaires de la commission, il serait à propos de porter cette balance au crédit du compte de profits et pertes. On ferait ainsi disparaître la balance au débit de ce dernier compte, et il resterait encore $28,000 à appliquer sur les propriétés dont les dépenses excèdent la valeur actuelle. En attendant, nous déduisons les $47,513 du coût total des propriétés, comme moyen commode de disposer de cet item.

Les causes de l'embarras financier de la commission peuvent être brièvement exposées comme suit:—

1. L'ensemble des propriétés ne rapporte que $2\frac{1}{2}$ pour cent sur le coût, tandisque la commission a payé 8 pour cent sur, on peut dire, les cinq sixièmes des bons qu'elle a émis pour opérer les emprunts d'argent employés par elle à l'achat et à l'amélioration de ces propriétés. Les droits de tonnage ont été insuffisants pour combler le déficit annuel.

2. Le mode d'émission des bons a été injudicieux. Au lieu de faire négocier un montant important par un intermédiaire ayant accès aux cercles monétaires, et à un taux d'intérêt raisonnable, on a émis, par le moyen d'un courtier, des montants comparativement minimes, à 8 pour cent d'intérêt, et on a de la sorte établi tout d'abord que les commissaires ne pouvaient emprunter à six pour cent. De plus, au lieu d'acheter les propriétés argent comptant, on a fait usage de bons, et ajouté de cette manière au coût et au taux de l'intérêt. Quelques bons ont été vendus à une prime variant de $\frac{1}{2}$ à 5 pour cent mais la plus grande partie s'est vendue au pair, et toutes les primes reçues ne se montent qu'à $1,834. Les commissaires ont demandé deux fois par annonces des offres pour leurs bons, mais cette démarche n'a pas été suivie de ventes.

3. Le déficit progressivement croissant du revenu comparé aux intérêts à solder.

La situation actuelle de la compagnie est critique, financièrement. Si l'intérêt à échoir en janvier n'est point payé, et s'il n'est point pris d'arrangements pour prolonger les termes de paiement du principal, les plus graves conséquences devront s'en suivre. Une partie des bons ($20,000,) est échue le 1er juillet dernier, et n'a pas été payée. Un porteur de bons au montant de $4,000 a poursuivi la commission et jugement ne tardera pas à être rendu. (Une autre erreur au sujet des bons a été de les émettre d'abord à de courtes échéances—ça été là une très-grave erreur.)

La Commission doit :

Billets payables à la Banque Nationale	$54,000 00
Bons dus 1er juillet 1868	20,000 00
Coupons payables en janvier $23,992, disons	24,000 00
Taxes de la ville estimées à	3,000 00
Actuellement exigibles	$101,000 00
Contre cette somme, les valeurs en main sont de $13,980, disons	14,000 00
Balance	87,000 00

La Banque Nationale a $58,000 de bons comme garantie collatérale de sa créance. On pourrait sans doute entrer en arrangement avec la banque pour prolonger les termes de paiement d'une partie de cette dette, si les porteurs de bons convenaient en même temps, par une mesure générale et suffisante, de prolonger les termes d'échéance et de réduire le taux de l'intérêt.

La dette totale de la commission est comme suit :

Bons	$684,000 00	
Moins	58,000 00	
		$626,600 00
Billets payables		54,000 00
Coupons payables en janvier		24,000 00
Taxes		3,000 00
		$707,600 00
Moins valeurs en main		14,000 00
		$693,600 00

L'intérêt à six pour cent sur cette somme serait de $41,616, tandis que l'état contenu dans l'Appendice C ne fait voir qu'un revenu net de $42,000, ou en déduisant les taxes, de $39,000. On peut mettre $4,000 par année pour les frais d'entretien des propriétés, sans parler d'un fonds d'amortissement pour le rachat des bons, s'il est pris de nouveaux arrangements.

Il faut dire que d'abord il y a eu un fonds d'amortissement dont les placements se sont élevés à $32,000 ; mais en janvier dernier, les commissaires firent vendre ces garanties dont le produit servit à racheter des bons alors échus. Nous ne sommes point convaincus que cette conduite ait été régulière, car elle avait l'effet de donner une préférence aux porteurs de ces bons, lorsqu'il était évident que les bons à échoir en juillet ne pourraient pas être payés. Mais nous avons été informés que les commissaires se considéraient justifiés par les termes du quatrième paragraphe de la 9e section de l'acte 22 Vic., ch. 32. Ces garanties ont été négociées à une différence de $914.15 qui a été portée au compte des profits et pertes.

D'après les livres, et l'examen que nous avons pu faire du sujet de l'entretien et des réparations, nous sommes d'opinion qu'il n'y a pas eu de dépenses inutiles sur ce point, et que ce qui a été fait était raisonnable. Mais quant aux constructions premières, nous devons dire que la somme employée pour l'élévateur constitue un placement très-improductif. L'élévateur a coûté $19,053 et, à l'exception d'un minime revenu pour hangarage, il n'a rien rapporté. Il y a aussi la drague qui a coûté $10,000, et dont on ne s'est jamais servi ; des personnes nous ont dit qu'elle n'est d'aucune utilité pratique. Nous parlerons bientôt du brise-lames qui rapporte à peine un revenu insignifiant.

Quant aux salaires, nous pensons que la somme de $2,000 payée ci-devant au président de la commission excédait de beaucoup la rétribution que pouvait réclamer l'exercice de cette fonction ; mais depuis le décès de M. Pemberton, le président n'a plus été payé. On verra, en se reportant à l'Appendice C, que le personnel ne pourrait être diminué, et que la commission ne pourrait avoir des employés capables à de moindres salaires.

Pour ce qui est de l'élévation des droits, nous sommes fermement convaincus qu'il ser grandement injudicieux d'adopter une telle mesure, si même elle était praticable. La limite le droit de tonnage à cinq cents. Il est vrai que le brise-lames, particulièrement, a pour objet l'amélioration publique du havre de Québec, et que les autres propriétés de commission fournissent quelques facilités à un certain nombre de navires, en sorte que, po cette raison, chaque navire venant dans le port pourrait être raisonnablement assujéti à co tribuer pour le coût et les frais d'entretien des travaux ; mais il est également vrai aussi q bon nombre de navires ne se servent point des propriétés de la commission, et comme il y une plainte générale contre les droits de tonnage, nous pensons qu'il ne faut pas les augment

Il serait aussi impraticable d'élever les droits de quaiage. Il y a à Québec tant de qua et d'anses qui appartiennent à des particuliers, et où les capitaines, surtout pendant la mor saison, sont sollicités d'amener leurs navires, moyennant la moitié ou le tiers du taux ordinai que nous croyons inutile d'entreprendre d'élever le droit de quaiage perçu par la commissio Le cas est tout différent à Montréal où les commissaires du havre sont propriétaires de to les quais et peuvent imposer des droits à leur gré. A Québec, cela est impossible. Auta que nous avons pu voir, la commission a fait tous ses efforts pour attirer les navires à s quais.

Pour ce qui est de la vente des propriétés de la commission, nous sommes d'opinio qu'aucune d'elles ne pourrait se vendre actuellement. (Nous laissons de côté la question d savoir si une telle vente peut se faire sans une loi et sans le consentement des porteurs d bons). Il n'y a pas de demande pour ce genre de propriétés, et l'état contenu dans l'Appe dice C fait voir combien peu elles rapportent, dans presque tous les cas. Puis, les taxes de l ville égalent presque aujourd'hui le quart des fermages, avec la taxe de l'eau, et elles vo toujours en augmentant.

L'Appendice D contient les noms des personnes en faveur des quelles des bons ont ét émis pour de fortes sommes. Il contient aussi la liste des principaux détenteurs de coupon ou du moins des personnes qui, l'année dernière, en ont présenté pour de gros montants. (I est évident que les banquiers et les banques dont les noms se trouvent sur la liste sont proba blement détenteurs pour des tiers et ne sont point propriétaires des bons qu'ils représentent)

Nous n'avons pas cru devoir nous adresser aux porteurs de bons pour leur demander s'il consentiraient à la réduction du principal ou de l'intérêt. Nous ne pouvions pas dire si l gouvernement était ou non disposé à donner de l'aide ; étant incapables de rien affirmer su ce point, et en l'absence de toute proposition de la part des commissaires, nous ne pouvions pa nous attendre à voir les porteurs de bons faire des ouvertures de compromis. Nous avon été informés que si le gouvernement prenait la résolution de donner de l'aide et indiquait un mode pratique de le faire, sans même désigner la nature ou l'étendue de cette aide, les com missaires convoqueraient une assemblée des porteurs de bons pour leur soumettre un état des affaires et contater s'ils seraient disposés à accepter quelque compromis.

Considérons maintenant quel serait le remède à appliquer, puisqu'il est impraticable d'accroître le revenu annuel d'une manière tant soit peu notable.

Faisons remarquer ici, comme l'a dit l'honorable ministre des finances, que la nomination de la majorité des commissaires étant faite par le gouvernement, les porteurs de bons ont pu naturellement croire que, bien que le gouvernement ne fût soumis pour cela à aucune responsabilité légale, cette nomination impliquait néanmoins une certaine responsabilité morale, considérée comme suffisante pour disposer le gouvernement à donner de l'aide, s'il convenait d'en donner.

En supposant qu'on ait considéré la chose à ce point de vue, nous sommes d'avis que le gouvernement n'a que deux moyens à prendre pour secourir la commission, et le premier moyen ne serait qu'une aide temporaire et insuffisante.

1. Les vapeurs provinciaux ont l'usage exclusif de la propriété connue sous le nom de " quai Atkinson. " Cette propriété a coûté $50,749. Le gouvernement paie un loyer annuel de $2,800. Le locataire du quai voisin (quai Gibbs), paie un loyer annuel de $4,000 pour ce quai qui n'a cependant ni hangar ni bureaux. Ainsi un loyer de $3,000 par année pour le premier quai (ce qui ferait six pour cent sur $50,000) ne serait point excessif. Si, comme nous en sommes informés, les propriétés de la commission ne peuvent être vendues

s le consentement des porteurs de bons, on pourrait passer un bail à longues années dont le vernement paierait le principal, ou encore ce bail pourrait servir de base et de garantie r un prêt de $50,000. Le gouvernement aurait le loyer entre ses mains pour faire face à térêt. Ce prêt servirait à payer les coupons à échoir en janvier ($24,000), à réduire la ınce de la Banque Nationale, et aussi à faire prolonger les termes de paiement de la ınce qui resterait due à la Banque.

2. Mais ce secours n'aurait qu'une valeur partielle ; considérons un autre plan qui a été géré. Le gouvernement ne pourrait-il pas prendre toute les propriétés de la commis-ı et entrer en arrangement à fin de donner des bons du gouvernement aux détenteurs pour tie de ceux qu'ils ont entre les mains et qu'ils remettraient ?

En portant toute la dette actuelle au chiffre rond de $700,000 et en supposant que les enteurs voulussent remettre leurs bons à quatre-vingt pour cent en échange de bons à cinq r cent du gouvernement, les $700,000 se trouveraient réduites à $560,000, dont l'intérêt ait de $28,000.

Le revenu le plus bas de la commission a été celui de l'année dernière (1868)		$46,287 00
A déduire frais généraux	$4,000 00	
Réparations annuelles	4,000 00	
		8,000 00
Revenu net		$38,287 00

Cela laisserait, disons, $10,000 par année, pour créer un fonds d'amortissement destiné rachat des nouveaux bons.

Si la commission n'est pas secourue, nous ne prévoyons pour elle que des procès prolongés, i causeront de grandes pertes et beaucoup de trouble à bien des porteurs de bons.

Quant à la valeur des propriétés de la commission, la règle pour juger la valeur d'une opriété étant généralement de calculer le revenu qu'elle rapporte, et celles de la commission rapportant comme ensemble que 2½ pour cent sur leur coût, il faudrait réduire de beaucoup sommes portées aux livres comme représentant leur coût. La seule propriété qui donne un enu passable est le quai Atkinson.

Le prix d'achat des propriétés ne nous semble pas excéder la valeur du site, en y utant la valeur des hangars et des quais. Sur la question de savoir si ces travaux ıt tels qu'on puisse leur reconnaître le caractère d'améliorations publiques au point de vue la navigation, nous dirons que, sans doute, tous les travaux faits l'ont été dans le but de vir comme améliorations publiques, ayant eu pour objet de mieux accommoder les navires i fréquentent le port. Cependant, les résultats semblent faire voir que la construction du ise-lames aurait dû être retardée de quelques années.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) C. S. Ross.
T. Trudeau.

APPENDICE B.—Etat sommaire du passif et de l'actif de la commission du havre de Québec, le 12 décembre 1868.

Passif.	$ cts.	$ cts.
Débentures du havre entre les mains du public......	626,600 00	
" " de la Banque Nationale, comme garantie accessoire de $54,000 de billets échus.	58,000 00	
		684,600 00
Billets payables..................................	....	54,000 00
Dû à Cullard et Guay	....	75 00
		$738,675 00

Actif.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Divers débiteurs pour lots de grève	....	47,524 93	
Hangar à sel	....	6,341 34	
Hangar à grain....	....	11,333 09	
Quais Atkinson	....	47,698 06	
Quais des Indes Occid. et Wellington..	....	77,728 84	
Quai Reynar..........................	....	7,499 75	
Brise-lames	....	199,160 55	
Quai des Indies orientales	....	39,897 23	
Elevateur, drague, bateaux, etc., du havre de Québec..................	....	35,063 56	
Quai de la Pointe à Carcy............	....	221,559 95	
		$693,807 30	
Moins, montant au crédit du compte des lots de grève.............	....	47,513 88	
			646,293 42
Ameublement de bureau..............	....	....	951 62
Débentures adirées (Banque de Québec.)	....	2,000 00	
Banque Nationale	68,833 10		
Moins, Bons	58,000 00		
		10,833 10	
Comptant	....	418 33	
			13,251 43
Divers débiteurs, Poston.............	300 00		
" Leaycraft............	40 00		
" Christopherson	215 00		
" La Caisse d'Economie.	54 50		
" Aurora..............	120 00		
			729 50
Bons de la Banque Nationale..........	....	....	58,000 00
Compte des profits et pertes...........	19,916 05		
" " Frais généraux.	201 64		
" " Intérêt	2,432 88		
" " Coupons	25,367 36		
" " Assurance.....	414 35		
" " Bal. aux offic'rs.	2,969 89		
		51,302 17	
A déduire, Entrepôt	164 56		
" Compte du revenu......	2,459 38		
" Compte du tonnage.....	28,906 55		
" Compte du quaiage.....	322 65		
		31,853 14	
			19,449 03
			$738,675 00

APPENDICE C.

Revenu et dépense du Havre de Québec, 1868.

	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Revenu.			
...ngar à sel		38 39	
...ngar à grain		120 94	
...ai Atkinson		3,618 91	
...ai de la Pointe à Carcy		2,556 87	
...ais Wellington		525 00	
...ai Reynar		2,563 14	
...ise-lames		1,959 62	
...ai des Indes Orientales		164 56	
...trepôt		322 65	
...uaiage, généralement		2,459 38	
...térêt sur lots de grève et d'eau profonde			
		17,381 13	
...roits de tonnage		28,906 55	46,287 68
Dépense.			
...alaires :—			
J. B. Martel, secrétaire-trésorier	1,600 00		
W. Simons, surintendant des travaux	1,200 00		
G. Valin, gardien de quai	500 00		
J. F. Golden, garde-magasin	400 00		
U. Binet, messager	260 00	3,960 00	
Loyer du bureau	200 00		
Bois et charbon, environ	75 00		
Divers, environ	50 00	325 00	
			4,285 00
...evenu net probable			$42,002 68
Intérêt à 6 pour cent. sur $72,000 débentures	4,320 00		
" 7 " 70,000 "	4,900 00		
" 7½ " 600 "	45 00		
" 8 " 484,000 "	38,720 00	47,985 00	
" 7 " sur billets payables $54,000		3,780 00	
		$51,765 00	
Débentures $626,600			
Billets payables... 54,000			
$680,600 à 6 pour cent	40,836 00		
Coupons de 6 mois $23,992, moins comptant $13,980	600 00	41,436 00	

APPENDICE C.—*Suite.*

Revenu, Havre de Québec.

	$ cts.	$ cts.
Droits de tonnage, 1863	35,123 34	
" 1864	35,425 86	
" 1865	34,224 21	
" 1866	28,539 15	
" 1867	26,203 38	
" 1868	28,906 55	
	188,422 49	T. moyen, 31,403 75
Revenu total, y compris droits de tonnage, 1865	54,690 92	
" " 1866	50,874 43	
" " 1867	47,474 26	
" " 1868	46,287 68	
	199,327 29	T. moyen, 49,831 82
Frais généraux, 1860	6,270 88	
" 1861	6,771 67	
" 1862	6,971 48	
" 1863	5,291 14	
" 1864	5,684 20	
" 1865	5,728 89	
" 1866	7,098 32	
" 1867	6,303 52	
	50,120 10	T. moyen, 6,265 10
Frais généraux, 1868	4,285 00	

RÉPONSE

une Adresse du Sénat, en date du 18 juin 1869, demandant un état détaillé de toutes les sommes dépensées pendant les cinq dernières années par le gouvernement en améliorations, depuis le pied des rapides de Carillon jusqu'aux ouvrages situés le plus avant sur l'Ottawa et sur ses tributaires, pour faciliter la descente du bois équarri et des billots, ainsi qu'un état de tous les nouveaux ouvrages qui y ont été exécutés, indépendamment des réparations annuelles depuis les cinq dernières années; aussi un état des salaires, frais de voyage, loyers de bureaux, etc., etc., du surintendant, de ses aides, des commis, des inspecteurs, des surveillants de glissoires et de tous autres agents employés sur les différents ouvrages pendant les cinq années dernières; enfin un état des droits de barrages flottants, (estacades) et de glissoires qui ont été perçus pendant les dites cinq années.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

ÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 28 février 1870.

OTTAWA, 25 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable ministre des travaux publics de vous ansmettre, conformément à la demande contenue dans l'adresse ci-jointe du Sénat, du 18 in 1869, l'état détaillé ci-inclus de toutes les sommes dépensées, du 1er juillet 1864 au 30 n 1869, par ce département, en améliorations depuis le pied des rapides de Carillon jusqu'au ut de la rivière Ottawa et de ses tributaires, avec un état des droits de barrages flottants et glissoires qui ont été perçus pendant ces cinq années.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. BRAUN,
Secrétaire.

E. Parent, écr.,
us-secrétaire d'Etat du Canada, Ottawa.

ETAT DÉTAILLÉ de toutes les sommes dépensées du 1er juillet 1864 au 30 juin 1869 par le gouvernement en améliorations, depuis le pied des rapides de Carillon jusqu'aux ouvrages situés le plus avant sur l'Ottawa et sur ses tributaires, pour faciliter la descente du bois équarri et des billots, ainsi qu'un état de tous les nouveaux ouvrages qui y ont été exécutés, indépendamment des réparations annuelles; aussi un état des salaires, frais de voyage, loyers de bureaux, etc., etc., du surintendant, de ses aides, des commis, des inspecteurs, des surveillants de glissoires et de tous autres agents employés sur les différents ouvrages pendant les cinq années dernières; enfin un état des droits de barrages flottants et de glissoires qui ont été perçus pendant les dites cinq années.

RIVIÈRE OTTAWA ET SES TRIBUTAIRES.

CONSTRUCTION de nouveaux ouvrages et reconstruction et amélioration d'ouvrages existants.

—	Ottawa.	Gatineau.	Madawaska.	Coulonge.	Rivière Noire.	Petewawa.	Rivière Du Moine.	Total.
Du 1er Juillet 1864 au 30 Juin 1865.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Andrew Leamy, jetées de canal		14,801 57						
D. Graham, pour salaire de l'inspecteur, etc.		(1) 473 84						
A. LaRue, services professionnels		48 10						15,323 51
John Harvey, reconstructions			5,736 84					
Frothingham & Workman, chaînes			813 61					
William Richards, voiturage de chaînes			88 29					
D. Graham, divers petits comptes			(2) 238 45					6,877 19
J. R. O'Connor, nouvelle glissoire, Grande Chute				17,249 90				
D. Graham, pour salaire de l'inspecteur, etc				(3) 397 21				
W. A. Austin, lever de plans				62 60				17,709 71
D. Graham, frais d'hôtel, de voitures du surintendant.					46 13			46 13
William Davis, nouveaux barrages						6,993 49		
D. Graham, salaire de l'inspecteur, etc						664 78		
D. Moor, bois pour barrage						(4) 2,650 96		
W. A. Austin, plans						4 00		10,313 23
J. Goodwin, améliorations au rapide Long							6,694 88	
" " en 1863							1,470 84	
D. Graham, pour salaire de l'inspecteur, etc.							(5) 372 40	8,538 12
H. Hewitt, réparations à la rivière Rouge... $150 13								
F. Braun, annonces ... 20 20								
T. Trudeau, " " ... 23 04								
" " " ... 13 50								
" " " ... 11 70								

R. S. Cassel, N. Burwash, ouvrages sur la Gatineau, juin 1854 .... 758 52	....	....	....	....	....	....	....	1,057 74
W. A. Austin, lever de plans 80 65	....	....	....	....	....	....	....	
								$ 59,865 63
Du 1er Juillet 1865 au 30 Juin 1866.								
J. Harvey, reconstructions.	....	....	2,888 30	....	....	....	....	....
" réparations....	....	....	419 24	....	....	....	....	....
D. Graham, salaire de l'inspecteur et frais de route ..	....	....	(1) 270 85	....	....	....	....	....
A. Leamy, canal et jetée....	....	1,212 00	....	....	....	....	....	1,314 70
J. Delisle, services professionnels.	....	102 70	....	....	....	....	....	....
H. C. Symmes, lever de plans....	....	....	....	83 75	....	....	....	....
J. R. O'Connor, nouvelle glissoire à la Grande Chute.	....	....	....	3,608 67	....	....	....	3,811 17
D. Graham, salaire de l'inspecteur, etc..	....	....	....	(2) 118 75	....	....	....	....
I B. Taylor, annonces....	....	....	19 24	....	....	....	....	....
George Cotton, annonces....	....	....	10 80	....	....	....	....	....
C. E. Stewart et Cie., annonces....	....	....	16 50	....	....	....	....	....
J. Goodwin, rivière Opéongo, nouvel ouvrage....	....	....	1,200 20	....	....	....	....	4,825 13
F. Braun, comptes d'annonces....	....	....	....	....	....	....	....	44 02
								$ 9,995 02
Du 1er Juillet 1866 au 30 Juin 1867.								
J. R. O'Connor, glissoire....	....	....	....	2.501 41	....	....	....	6,843 41
George Bryson, arbitrage....	....	....	....	4,342 00	....	....	....	10,000 00
J. Poupore, à compte sur achat....	....	....	....	....	1,000 00	....	....	....
J. Goodwin, arbitrage, rivière Opéongo.	....	....	1,718 00	....	....	....	....	....
J. L. B. Ross, services dans l'affaire Goodwin.	....	....	18 00	....	....	....	....	1,985 54
J. Harvey, salaire et frais de voyage dans do..	....	....	249 54	....	....	....	....	
								$ 18,828 95
Du 1er Juillet 1867 au 30 Juin 1868.								
John Harvey, barrage, rapide Déchênes....	4,000 00	....	....	....	....	....	....	4,000 00
John Page, services dans l'affaire Goodwin....	....	....	126 00	....	....	....	....	126 00
Ovide Leblanc, services de notaire....	....	....	....	18 00	....	....	....	18 00
								$ 4,144 00
Du 1er Juillet 1868 au 30 Juin, 1869.								
J. R. O'Connor, prolongement de la glissoire de Joachim....	3,154 10	....	....	....	....	....	....	3,243 60
J. W. Harper, salaire de l'inspecteur, etc....	(1) 89 50	....	....	....	....	....	....	
Divers, $1,101 76	$7,243 60	16,638 21	13,813 86	28,382 29	10,046 13	10,313 23	8,538 12	96,077 20

ETAT DÉTAILLÉ des sommes dépensées depuis le 1er juillet 1864, etc.—*Suite.*

—	Ottawa.	Gatineau.	Madawaska.	Coulonge.	Rivière Noire.	Petewawa.	Rivière Du Moine.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
RÉPARATIONS.								
Du 1er Juillet 1864 au 30 Juin 1865.								
R. McPhaden, enlèvement de roches, rapides de Carillon.	158 50							
Workman et Griffin, chaînes	166 75	785 83					131 87	785 83
M. Aubry, glissoire de la Chaudière	181 34							
W. Thomson, station de la Montagne	309 01							
J. McLaren, station du Calumet	714 80							
D. McFarlane, glissoire des Chats	347 33							
J. R. O'Connor, Chats,	324 00							
W. McLeese, Portage du Fort,	96 97							
J. R. O'Connor, Chenaux,	140 00							
W. Richards,						614 80		2,438 70
A. McPherson, travaux sur la branche sud.						1,198 25		
J. Ferres, barrage flottant						393 00		2,206 05
James Goodwin,							28 30	
J. Munro, son salaire comme inspecteur, 152 50							1,596 19	1,756 36
D. Graham, divers petits comptes (1) 381 98								
Hotte, frais de voiture pour le surintendant 63 00								
W. A. Austin, visite du pont de Pooley 28 50								625 98
								$7,812 92
Du 1er Juillet 1865 au 30 Juin 1866.								
N. S. Blasdell et Cie., ouvrages de forgeron	500 29							
J. Smith, chute Croche, 1863, etc						106 75		106 75
Workman et Griffin, divers articles pour la Station	121 42							
M. Hartnet, minage à la Petite Rivière	540 00							
J. McLaren, Jr., glissoire du Calumet	1,016 99							
James McLaren, Portage du Fort,	35 92							
John Asfield, Chaudière,	1,298 33							
J. R. O'Connor, barrage à la Grande Chute				740 37				740 37
Walker Thomson, station de la Montagne	74 03							
Wm. Barry, Grande Chute			273 72					
D. McFarlane, station des Chats	315 00							
J. Harvey, Burnstown			488 98					

Wm. Richards								211 75	211 75
S. Hotte, louage de chevaux pour le surintendant		27 ..							
W. Richards, magasin au barrage flottant de Gatineau			80 00						80 00
J. McDonald, salaire et frais de route (1)		108 ..							4,036 98
J. B. Taylor, annonces	28 60								
C. E. Stewart, do	23 94								
Duvernay, Frères, do	41 01								
G. Cotton, do	25 44								
D. Graham, divers petits comptes (2)	286 57								405 56
									$6,344 03
Du 1er Juillet 1866 au 30 Juin 1867.									
Jno. R. O'Connor, station des Chats		1,201 50							
W. Richards, pont de la Chaudière		2,551 39							
R. et G. Mason, glissoire de la Chaudière		18 21							
E. B. Gallrip, glissoire de la Chaudière		11 40							
M. Thomson, station de la Montagne		172 38							
J. McLaren, Portage du Fort		34 59							
5 G. R. Nash, fret de divers articles		56 55							
Workman et Griffin, cordages, etc		106 42							
G. Cotton, annonces		51 30							
A. Wilson, Sen., do		26 40							
Duvernay, Frères, do		29 66							
I. B. Taylor, do		29 42							
C. E. Stewart, do		9 00							
G. Moss do		16 00							
Wm. Allen do		5 06							
Lowe et Chamberlain, annonces		4 34							
G. J. Burke, do		4 96							
J. G. Moyland, do		7 70						300 00	300 00
A. H. Johnson, Joachim		693 50							
A. et P. White, branche sud							799 50		
Jno. Rowan, branche nord							1,281 43		
J. Harvey, section inférieure				573 64					573 64
W. McLeese, Calumet		912 41				193 30			
J. Landon, glissoire						119 64			312 94
Workman et Griffin, chaînes									
D. Graham, salaire de H. B. Merill et frais de									6,303 19
route		(1) 361 00					280 00		2,360 93
P. G. Brophy, salaire comme inspecteur									
									$9,850 70

ETAT DÉTAILLÉ des sommes dépensées depuis le 1er juillet 1864, etc.—*Suite.*

——	Ottawa.	Gatineau.	Madawaska.	Coulonge.	Rivière Noire.	Petewawa.	Rivière Du Moine.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Du 1er Juillet 1867 *au* 30 *Juin* 1868.								
Jas. W. Harper, pour salaires des inspecteurs et frais de route	(1) 191 00							
A. Workman et Cie., articles de ferronnerie	193 06							
M. Aubrey, glissoire de la Chaudière	1,132 93							
W. Thomson, Montagne	339 96							
W. McKnight, Calumet	407 37							
A. H. Johnson, Joachim	966 32							
Mason, Hyde, et Dawson, voiturage de chaînes	26 56							
Frothingham et Workman, chaînes	954 90							
George Hay, chaîne pour Station de la Montagne	24 24							
W. Whitcomb, pièces de bois pour glissoire de la Chaudière	32 14							
R. et G. Mason, madriers do	175 71							
J. Harvey, Arnprior	50 90							
M. Holt, Joachim	22 00							
J. Harvey, Chats	1,012 12							
G. Learmouth, Chats	759 13							
Workman et Griffin, articles de ferronnerie	54 55							
J. W. Harper, pour salaire des inspecteurs	(2) 220 91							
N. S. Blasdell et Cie., ouvrages de forgeron	295 67							
E. B. Eddy, pin blanc	92 53							
W. Mason, rames et station de la Chaudière	47 90							6,999 90
Du 1er Juillet 1867 *au* 30 *Juin* 1868.—Suite.								
William Curry, glissoire					234 63			
J. R. O'Connor, barrage flottant et barrage de jetées				1,219 49				
R. Stewart, bitton				18 00				
J. Harvey, Arnprior, etc			451 45					
W. Barry, Grande Chute			378 66					
E. McRae, Springtown			120 45					
S. Mulligan, enlèvement d'un barrage flottant		10 00						
Moses Aubry, pont sur canal		486 45						
A. Workman et Cie., articles de ferronnerie		74 10						570 55
A. Proudfoot, glissoire et barrages flottants				168 25				
J. R. O'Connor, outils								

W. Barry, Grande chute, etc.	...	...	[illegible]	...	...	...	...	...
E. McRae, Springtown	...	...	59 35	...	...	...	...	1,463 56
A. R. McDonald, Arnprior, forgeron	...	...	10 77	...	...	115 10	...	115 10
Robert Skead, chute Croche	...	...	...	...	...	...	...	...
Moses Aubrey, pont de la rivière Rouge $199 39	...	...	...	...	...	...	...	974 77
Pont suspendu de l'Union, divers 775 38	...	...	...	...	...	...	...	
								$11,888 64
Du 1er Juillet 1868 *au* 30 *Juin* 1869.								
D. McFarlane, Chats	38 75	...	...	...	...	...	...	...
J. W. Harper, divers petits comptes	(1) 49 75	...	...	...	...	...	...	...
,, salaire de l'inspecteur	(2) 52 00	...	...	...	...	...	...	...
James McLaren, Portage du Fort	779 41	...	...	...	...	...	...	...
Isaac Hetherington, Chaudière	97 19	...	...	...	...	...	...	...
J. R. O'Connor, Deschenes	855 00	...	...	...	...	...	...	...
T. S. Hare, station de la Chaudière	185 10	...	...	...	...	...	...	...
R. et G. Mason, "	24 83	...	...	...	...	...	...	...
Bronsons et Weston, "	833 69	...	...	...	...	...	...	...
Frothingham et Workman, Deschenes	94 73	...	...	...	...	...	...	...
J. W. Harper, Chaudière	60 00	...	...	...	...	...	...	...
D. Carmichael, Calumet	874 63	...	...	...	...	...	...	...
R. Traveller, voiturage de chaînes, Joachim	88 09	...	...	...	...	...	...	...
J. W. Harper, comptes, Chaudière	(3) 67 48	...	...	...	...	...	...	...
J. R. O'Connor, Joachim	2,400 88	...	...	...	...	...	...	...
N. S. Blasdell et Cie., "	56 50	...	...	...	...	...	...	...
J. W. Harper, pour salaire de l'inspecteur à Joachim	(4) 51 00	...	...	...	...	...	...	...
A. Workman et Cie., Chaudière	50 28	...	...	...	...	...	...	...
A. Riopel, frais de voiture, surintendant	89 00	...	...	...	...	...	...	...
J. R. O'Connor, Deschenes	1,218 31	...	...	...	...	...	...	...
D. McFarlane, Chats	509 86	...	...	...	...	...	...	8,563 66
W. Thomson, Montagne	87 18	...	...	...	...	...	...	...
J. W. Harper, salaires d'ouvriers	...	460 08	...	...	...	...	...	...
Moses Aubrey, pension d'ouvriers	...	187 81	...	...	...	...	...	...
N. S. Blasdell et Cie., ouvrages de forgeron	...	96 69	...	...	...	...	...	...
Gilmour et Cie., madriers	...	24 60	...	...	...	...	...	...
Bronsons et Weston, bois de pin	...	122 21	...	...	...	...	...	...
Christopher Wright, "	...	24 00	...	...	...	...	...	959 81
Alonzo Wright, bois scié	...	44 42	...	...	...	...	...	...
Du 1er Juillet 1868 *au* 30 *Juin* 1869.—Suite.								
John Harvey, Arnprior	...	...	886 46	...	...	...	...	...
James W. Harper, salaire de l'inspecteur	...	...	(5) 108 00	...	...	...	...	...
W. Barry, Grande Chute	...	...	739 78	...	...	...	...	...
Jame McRea, Springtown	...	...	580 36	...	...	...	...	...

ETAT DÉTAILLÉ des sommes dépensées depuis le 1er juillet 1864, etc.—*Suite.*

———	Ottawa.	Gatineau.	Madawaska.	Coulonge.	Rivière Noire.	Petewawa.	Rivière Du Moine.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
W. Barry, Grande Chute			1,619 04					
Jno. Harvey, Madawaska inférieure			2,029 93					
Alexander Proutfoot, Grande Chute								5,963 57
" " "				133 49				
" " "				120 00				
N. S. Blasdell et Cie., "				529 60				
J. W. Harper, pour salaire de l'inspecteur				132 10				
William Curry, glissoire				(6) 121 50				1,036 69
James Rowan, branche nord					362 00			362 00
Robert Skead, "						131 68		
R. G. Mason, pont suspendu de l'Union $228 66						258 25		389 93
John Soulier, " " 40 00								268 66
								$17,544 32
Divers $2,274 97	28,342 43	2,396 19	8,763 39	3,225 92	990 84	5,178 76	2,268 11	$53,440 61

APPENDICE.

	Construction.	$ cts.	
(1)	O. F. O'Connor, inspecteur	245 00	
	do do	192 50	
	R. Bell, annonces	8 52	
	W. A. Austin, lever de plan	7 75	
	do services professionnels	9 40	
	N. S. Blasdell et Cie., ouvrage en fer	6 00	
	Colman et Wright, services professionnels	4 67	
		$473 84	
(2)	N. S. Blasdell et Cie., chaîne d'assemblage	190 40	
	G. McCrea, cabestan	12 05	
	S. Hotte, louage de voitures pour le surintendant	36 00	
		$238 45	
(3)	B. H. Currier, inspecteur, salaire et dépenses	137 25	
	do do do	192 50	
	A. Proudfoot, assistant-inspecteur do	58 50	
	R. Bell, annonces	8 95	Du 1er juillet 1864, au 30 juin 1865.
		$397 21	
(4)	J. McDonald, inspecteur, salaire	255 00	
	do do	217 50	
	R. Abbott, assistant do	76 50	
	do do do	105 00	
	R. Bell, annonces	10 78	
		$664 78	
(5)	Moses Aubrey, inspecteur, salaires	130 00	
	do frais de route	7 30	
	A. Johnson, inspecteur, salaire	94 50	
	do do frais de route	7 30	
	W. Richards do salaire	126 00	
	do do frais de route	7 30	
		$372 40	
(1)	S. Washburn, inspecteur, salaire	190 00	
	do do frais de route	40 15	
	E. Harrington, chaîne	28 70	
	G. McCrea, cabestan	12 00	
		$270 85	Du 1er juillet 1865, au 30 juin 1866.
(2)	B. H. Currier, inspecteur, salaire	102 50	
	do frais de route	16 25	
		$118 75	

APPENDICE.—*Suite.*

(1)	R. Abbott, inspecteur, salaire	51 00	Du 1er juillet 1868 au 30 juin 1869.
	J. Stockdale, louage de sleigh pour le surintendant	38 50	
		$89 50	
	Réparations.		
(1)	R. et G. Mason, bois scié	82 01	Du 1er juillet 1864 au 30 juin 1866.
	L. Young et Cie., do	72 86	
	D. McFarlane, dépenses aux Chats	33 61	
	H. Christie, ouvrage de forgeron aux Chats	14 80	
	Gould's Line, frais de route	33 25	
	E. B. Eddy, bois scié	36 80	
	Compagnie de transport de l'Union, frais de route	92 05	
	do do fret	15 95	
	T. A. Cumming, voiturage	00 65	
		$381 98	
(1)	J. McDonald, inspecteur, salaire	72 00	Du 1er juillet 1865, au 30 juin 1866.
	do do frais de route	36 00	
		$108 00	
(2)	Moses Holt, Sr., déboursés au Joachim	65 75	Do do
	J. Harvey. do Arnprior	17 25	
	S. McDonald, ouvrage de forgeron aux Arnprior	14 24	
	H. Christie, do Chats	11 70	
	D. McFarlane, déboursés, do	17 33	
	Compagnie de transport de l'Union, passages et fret	55 75	
	Wm. Mason, chaloup et rames	24 00	
	R. et G. Mason, bois scié	80 55	
		$286 57	
(1)	H. B. Merrill, inspecteur, salaire et frais de route	350 00	Du 1er juillet 1866, au 30 juin 1867.
	Duvernay, Frères, papeterie	11 00	
		$361 00	
(1)	H. B. Merrill, inspecteur, salaire	50 00	Du 1er juillet 1867, au 30 juin 1868.
	P. G. Brophy, do Chats, salaire	126 00	
	do frais de route	15 00	
		$191 00	
(2)	H. B. Merrill, inspecteur, salaire	48 00	Do do
	J. McDonald, mesureu do	39 00	
	R. Abbott, do salaire	32 50	
	G. A. Buck, louage de chevaux pour le surintendant	83 65	
	A. H. Baldwin, bois	8 01	
	J. Cockburn, réparations une chaloupe	9 75	
		$220 91	
(2)	Wm. Curry, réparations	23 75	
	R. McPhaden, madriers	15 00	
	S. Washburn, haches	5 00	
	J. Cross, charpeute de cabestan	6 00	
		$49 75	

APPENDICE.—*Suite.*

		$ cts.	
(1)	H. B. Merrill, inspecteur, salaire	$52 00	Du 1er juillet 1868, au 30 juin 1869.
(3)	Salaire des hommes	48 38	
	M. Aubrey. frais de route	19 10	
		$67 48	
(4)	B. Abbott, inspecteur, salaire	$51 00	
(5)	H. B. Merrill, inspecteur, salaire	$108 00	
(6)	H. B. Merrill, inspecteur, salaire et frais de route	$121 50	

No.	Nom.	Emploi.	Station.		Salaire, etc.	Du 1er juillet au 30 juin 1864-5.	Du 1er juillet au 30 juin 1865-6.	Du 1er juillet au 30 juin 1866-7.	Du 1er juillet au 30 juin 1867-8.	Du 1er juillet au 30 juin 1868-9.
						$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1	H. Merrill	Surintendant	Bureau principal, Ottawa		1,640 00 par année	1640 00	1640 00	1640 00	1640 00	1640 00
2	D. Scott	Secré. et Comptable	do do		600 00 do jusqu'à '65 mars; 900 00 do depuis	675 00	900 00	900 00	900 00	900 00
3	G. Johnson	Messager	do do		1 00 par jour ouvrier	294 60	313 00	313 00	52 00	....
	W. Kane	do	do do		1 00 do	....	....	....	261 00	313 00
4	Robt. cPhadden	Inspecteur	Ecluses de Carillon		1 25 do	391 25	391 25	391 25	391 25	391 25
5	John cDonald	Ass.-surv. de glissoire	Chaudière	Rivière Ottawa.	44 58 por mois	534 96	534 96	534 96	534 96	534 96
6	John Soulier	Assistant do	do		1 50 par jour durant la saison d'opé'tions	226 50	230 62	250 00	342 00	309 75
7		Journaliers, etc.	do		1 25 par jour	83 30	123 12	212 38	153 38	358 61
	. Ritchie	Ass.-surv. de glissoire	Deschenes		1 25 do	....	....	....	45 00	10 00
	Chas. Wright	do do	do		1 25 do	....	....	....	....	382 50
		Journaliers, etc.	do		1 00 do	....	....	....	33 65	116 97
8	David cFarlane	Ass.-surv. de glissoire	Chats		25 00 par mois	300 00	300 00	300 00	300 00	300 00
		Journaliers, etc.	do		1 25 par jour	138 60	99 00	112 22	126 75	200 86
9	James cLaren	Ass.-surv. de glissoire	Portage du Fort		25 00 par mois	300 00	300 00	300 00	300 00	300 00
		Journaliers, etc.	do do		1 25 par jour	70 11	22 60	14 45	15 50	30 43
10	Walter Thomson	Ass.-surv. de glissoire	Montagne		1 00 do	313 00	313 00	313 00	313 00	313 00
		Journaliers, etc.	do		1 25 do	20 44	27 50	80 10	67 00	79 00
11	Duncan Carmichael	Ass.-surv. de glissoire	Calumet		25 00 par mois et 25 cents par jour de plus pend'nt la saison	300 00	300 00	300 00	306 50	329 50
		Journaliers, etc.	do		1 25 par jour	226 86	188 76	205 62	256 25	292 20
12	Moses Holt, Senr.	Ass.-surv. de glissoire	Joachim		25 00 par mois	300 00	300 00	300 00	300 00	300 00
		Journaliers, etc.	do		1 25 par jour	....	....	37 45	88 50	55 96
13	A. H. Johnson	Gardien de barrage	Barrage d. Chenaux		1 75 do jus'à la fin de '65; 2 00 do depuis mai '66	321 75	200 50	408 00	352 00	368 00
		Journaliers, etc.	do do		1 50 et 1 25 par jour	....	....	60 00	381 00	425 00
14	James Barry	Ass.-surv. de glissoire	Grande Chute		25 00 par mois	300 00	300 00	300 00	300 00	300 00
		Journaliers, etc.	do		1 40 par jour	641 20	394 80	470 40	882 00	814 80
15	John Harvey	Ass.-surv. de glissoire	Arnprior	Rivière Madawaska.	1 50 p. j. pend't la saison jus'à la fin '66; 2 00 par jour depuis le printemps de '67	237 00	109 50	210 00	280 00	346 00
16		Journaliers, etc.	do		1 25 par jour	202 97	241 25	482 61	626 75	529 75
	Edward cRae	Gardien de barrage	Springtown		1 25 do	43 75	81 25	65 00	181 25	117 50
		Journaliers, etc.	do		1 25 do	....	....	38 75	20 00	37 50
17	John Landon	Ass.-surv. de glissoire	Rivière Noire		1 00 do	....	....	27 00	313 00	313 00
		Journaliers, &c.	do		1 25 do	....	....	24 25	....	....

18	James Rowan	Ass.-surv. de glissoire	Rivière Petewawa........	25 00 par mois..........	[illegible]	[illegible]			
		Journaliers, etc.....	do do	1 25 par jour....	1016 50	539 00	941 50	689 00	702 25
19 {	Hiram Crosby	Ass.-surv. de glissoire	Rivière DuMoine.......	25 00 par mois..........	300 00	275 00	....	....	....
	Benjamin Sweezey ..	do do	do do	25 00 do	....	25 00	300 00	300 00	300 00
		Journaliers, etc.	do do	1 25 par jour..........	83 20	85 80	107 50	70 50	....
20	Wm. Mooney.......	Gardien de barrage..	Barrage de la Gatineau..	1 75 { par jour pend't la saison, y compris les dimanches, après avril '67. }	351 00	357 00	386 75	421 75	423 38
		Journaliers, etc.....	do do	1 40 par jour....	480 20	458 20	626 89	629 11	690 99
21	Alex. Proudfoot	Ass.-surv. de glissoire	Rivière Coulonge........	1 00 do	52 00	313 00	313 00	313 00	313 00
		Journaliers etc......	do do	1 25 do	....	32 50	89 61	....	68 98
	H. Merrill..........	Surintendant	Frais de route et déb.	Jan. '63 jusqu'à juillet '64....	574 95	....	....	....	....
	do	do	do do	Juillet '64 jusq'à juin '67.....	....	....	450 73	....	....
	N. S. Blasdell & Cie.	Loyer de bureau	1er déc. '64 au 31 août '68	100 00 par année.........	....	60 00	190 00	....	125 00
	Duncan Graham....	Payeur............	....	25 00 par mois...........	300 00	300 00	300 00	125 00	....
	do	do	Menus arti's, frais de port	Fournitures de bureau.......	244 68	243 96	357 26	451 82	271 06
	J. R. O'Connor	Insp'teur des travaux	Salaire et frais de route..	....	52 00	15 00	102 25	....	182 25
	W. Richards	Chef...............	Chaudière	2 00 par jour	391 25	363 93	340 00	376 63	....
	Moses Aubrey	do	do	{ 1 50 / 2 00 } par jour.........	316 77	109 87	25 50	331 19	626 25
	Horace Blake.......	Ass.-surv. de glissoire	Hull	1 25 do	131 00	65 00	....	....	....
	J. W. Harper	Payeur	Frais de route	....	....	....	....	....	27 00
	Totaux des montants payés chaque année..............			$	12,154 84	10,854 37	13,121 43	13,770 74	14,419 70

ETAT des droits de barrages flottants (estacades) et de glissoires perçus pendant les cinq anné écoulées entre le 1er juillet 1864 et le 30 juin 1869.

	$ cts.
Année expirée le 30 juin 1865	77,348 19
do do 1866	45,984 82
do do 1867	55,569 45
do do 1868	72,314 87
do do 1869	60,046 30
	$311,263 63

No. 22.

RÉPONSE

A une adresse du SÉNAT, à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 14 juin 1869, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre un état détaillé de toutes les dépenses faites sur le canal Rideau depuis 1864 jusqu'à ce jour; copie des rapports et pièces y relatifs; un état des constructions nouvelles telles que ponts et écluses, faites depuis 1864; les ordres en conseil y relatif, le prix de chacun de ces ouvrages et le nom des personnes auxquelles il a été payé; un état des sommes d'argent qui ont été affectées pour les réparations ou les additions pendant l'espace de temps ci-haut énoncé, avec mention de la manière dont ces sommes ont été dépensées; un état des pouvoirs d'eau à vendre ou à louer, avec l'indication de leur situation; enfin un état de la contenance des terrains ci-devant de l'ordonnance, (s'il y en a) qui peuvent n'être pas nécessaires à l'exploitation du dit canal.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 1er mars 1870.

(Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, le document ci-dessus n'est pas imprimé.)

No. 23.

RÉPONSE

A une adresse du SÉNAT, à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 14 juin 1869, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre des renseignements détaillés concernant les dépenses et les réparations faites sur le canal de Grenville et Carillon, dans le cours des trois années dernières, avec les pétitions et pièces y relatives ; un état du tonnage des navires qui ont remonté ou descendu le dit canal dans ces mêmes années ; enfin copie de toutes correspondances, pétitions et autres pièces ayant trait au barrage qu'on se propose de construire sur la rivière Ottawa, à Grenville, afin d'alimenter le dit canal durant l'étiage.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,

OTTAWA, 10 mars 1870.

(Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, le document ci-dessus n'est pas imprimé.)

REPONSE

A une Adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 24 février 1870, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement et les syndics ou les actionnaires de la Banque du Haut-Canada; aussi copie de tous rapports des dits syndics, et des états indiquant en détail les obligations de la Banque, la nature et la valeur de son actif, la quantité de ses immeubles et leur valeur, les ventes qui en ont eté faites depuis le dernier état soumis, les valeurs réalisées par ces ventes, et les frais d'entretien du présent bureau des syndics.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT,
Ottawa, 3 mars 1870.

(TRADUCTION.)

DÉPARTEMENT DES FINANCES, Ottawa, 15 décembre 1869.

C. J. CAMPBELL, Ecr.,
PELEG HOWLAND, Ecr.,
Syndics de la Banque du Haut-Canada, Toronto.

MESSIEURS,—A propos de la correspondance qui a eu lieu entre vous et mon prédécesseur au commencement de cette année, je dois vous prier de vouloir bien me fournir les états de compte que vous avez soumis aux actionnaires de la Banque du Haut-Canada, et me communiquer en même temps toute expression d'opinion de leur part, lors de la dernière assemblée, sur la position actuelle des affaires.

Je suis fâché de voir que l'on soit généralement sous l'impression que l'actif de la Banque est sérieusement entamé par les dépenses, et surtout par les frais d'avocats.

Comme je ne puis douter que cette question occupera l'attention du parlement à sa prochaine session, je désire vivement être en position de défendre la ligne de conduite, quelle qu'elle soit, que le gouvernement pourra décider de suivre.

Je ne sais pas si vous avez soumis au gouvernement un état détaillé de l'actif de la banque, mais je suppose que vous l'avez par-devers vous, et je crois que sans cet état il est impossible de se former une opinion satisfaisante sur la conduite à suivre.

Je serais heureux d'avoir communication d'un pareil état, que je pourrais vous renvoyer quelques jours après.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS,

Ministre des Finances.

BUREAU DES SYNDICS DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA,
Toronto, 22 décembre 186

L'Honorable Sir FRANCIS HINCKS, C.B.,
Ministre des Finances.

MONSIEUR,—Votre lettre du 15 du courant a été reçue pendant que j'étais absent c chez moi. Un état des affaires de la commission, tel que soumis aux actionnaires à l dernière assemblée, va être préparé et vous sera transmis sous le plus court délai possibl

Un état détaillé de l'actif de la Banque a été fourni à votre prédécesseur et doit êtr dans les archives de votre département, mais si vous ne pouvez le trouver, nous en pr parerons un autre.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) C. J. CAMPBELL,
Syndic.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
Ottawa, 24 décembre 1869.

C. J. CAMPBELL, Ecr., Toronto.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 22 du courant, et je dois vous dire qu'il m'a été impossible de trouver dans les archives de ce département aucun état détaillé de affaires de la Banque du Haut-Canada. Il y a un bilan des syndics en date du 31 décembr 1868, dans lequel l'actif est classé en huit articles, mais sans aucun autre détail.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS.

SYNDICAT DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA.

ETAT des dépenses légales, salaires et dépenses contingentes depuis le 18 mars 1868 jusqu'au 31 janvier 1870.

	$ cts.	$ cts.
Dépenses légales		10,040 82
Rémunération des Syndics	....	7,675 15
Salaires	....	7,498 14
Dépenses contingentes	25,385 77	
Moins—loyers reçus	18,932 46	
		6,453 31
		$31,667 42

MEMO.—Les dépenses annuelles pour salaires ont été considérablement réduites. Elles sont aujourd'hui comme suit :—

Syndics	$4,000 00
Solliciteur	3,000 00
Secrétaire, administrateur des immeubles et commis	3,000 00

ÉTAT indiquant *l'augmentation* et la *diminution* dans *l'actif* et le *passif* du Syndicat de la Banque du Haut-Canada, du 16 mars 1868 au 31 janvier 1870.

	Balance le 16 mars 1868.	Balance le 31 janvier 1870.	Augmentation.	Diminution.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
ACTIF—				
Espèces et balances dans les banques....	7,302 07	9,144 42	1,842 35	....
Hypothèques et garanties (nouvelles)....	80,695 14	160,785 67	80,090 53	....
Hypothèques (anciennes)	54,707 83	46,878 80	....	7,829 03
Immeubles	771,571 40	366,263 27	....	405,308 13
Immeubles, compte du Syndicat	596,005 29	307,490 83	....	288,514 46
Actions et effets de chemins de fer, etc...	22,162 52	10,640 67	....	11,521 85
Billets, jugements, etc., (anciens)........	1,829,339 35	779,826 96	....	1,049,512 39
	$3,361,783 60	1,681,030 62	....	....
PASSIF—				
Billets de la Banque en circulation......	262,619 00	71,261 50	....	191,357 50
Dû aux déposants sur anciens comptes...	140,193 33	80,739 53	....	59,453 80
do do sur certificats des syndics	242,475 07	156,838 75	....	85,636 32
do à Glyn et Cie.	207,268 09	81,738 93	....	125,529 16
do au gouvernement............	1,133,430 75	1,122,639 10	....	1 ,791 65
	$1,985,986 24	1,513,217 81		
Balance du compte des pertes et profits .	$1,375,797 36	167,812 81	....	1,207,984 55

BALANCE DES SYNDICS DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA, 31 JANVIER 1870.

PASSIF—	$ cts.	ACTIF—	$ cts.
Billets de la Banque en circulation	71,261 50	Espèces et balances dans les banques	9,144 42
Dû aux déposants sur anciens comptes	80,739 53	Hypothèques et autres garanties	160,785 67
do do sur certificats des Syndics	156,838 75	do (anciens comptes)	46,878 80
4 do à Glyn et Cie	81,738 93	Immeubles	673,754 10
do au gouvernement	1,122,639 10	Actions de chemins de fer, bons, etc	10,640 67
		Billets, jugements, etc., (anciens)	779,826 96
Passif total à part l'intérêt	1,513,217 81	Actif total	1,681,030 62
Balance pour faire face aux créances douteuses et mauvaises, pertes en réalisant les immeubles, etc	167,812 81		
	$1,681,030 62		$1,681,030 62

ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES DES SYNDICS DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA, du 16 mars 1868 au 31 janvier 1870.

RECETTES—	$ cts.	$ cts.
Ventes de propriétés foncières	294,432 48	
Moins les hypothèques reçues	121,145 97	
		173,286 51
Billets, jugements, anciennes hypothèques etc.		310,160 33
Actions de chemins de fer, bons, etc.		2,171 00
Nouvelles hypothèques et garanties		41,055 44
Loyers		18,932 46
Intérêt		10,860 99
Gain sur fonds de la Banque du Haut-Canada, pris au lieu d'argent dans certaines ventes et certains arrangements.		32,614 47
		$589,081 20
Encaisse et balances en banque le 16 mars 1868		7,302 07
		$596,383 27

DÉPENSES—	$ cts.	$ cts.
Dépôts et circulation remboursés		336,447 62
Payé à Glyn et Cie		125,529 16
do au gouvernement		10,791 65
Dépenses légales, savoir :—		
Traitement du Solliciteur	7,083 62	
Les autres dépenses légales sont pour honoraires de conseil, enregistrements, etc	2,957 20	10,040 82
Salaires, savoir :—		
Syndics	7,675 15	
Secrétaire, administrateur des immeubles, commis et messager	7,498 14	15,173 29
Dépenses contingentes, savoir :		
Taxes et assurances	19,437 05	
Frais de route	1,890 98	
Commission sur loyers perçus, immeubles vendus, etc	1,291 12	
Impressions et annonces	577 99	
Frais de port et télégrammes	289 41	
Diverses autres dépenses	1,899 22	25,385 77
Autres déboursés, savoir :		
Intérêt	31,323 46	
Lady Macauly, à compte de bon	10,400 00	
Frais des syndics de Glyn et Cie	4,197 97	
Anciennes réclamations des employés, du Solliciteur, etc	6,931 61	
A compte syndic distillerie Morton	11,017 50	63,870 54
		587,238 85
Encaisse et balances en banque le 31 janvier 1870		9,144 42
		$596,383 27

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 23 février 1870, demandant copie de toutes dépêches ou correspondances avec le gouvernement impérial ou aucun des gouvernements provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la Nouvelle-Ecosse ; copie des résolutions introduites à l'Assemblée Législative de la province d'Ontario relativement à la violation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord par suite des dits arrangements financiers ; aussi, copie de l'adresse à Sa Majesté, adoptée par la législature d'Ontario, condamnant la violation de l'acte d'Union, et demandant l'intervention du gouvernement de Sa Majesté, à l'effet d'empêcher le renouvellement d'une pareillle violation du dit acte.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

Ottawa, 4 Mars 1870.

OTTAWA, 1er mars 1870.

(No. 99.)

Dépêche du Lieutenant-Gouverneur, Ontario, 28 dec. 1869.
Adresse à la Reine, par l'Assemblé Législative, 1er déc. 1869.
Résolutions de l'Ass. Légis., 23 nov. 1869.
O. C. 1er janvier 1870.
Rapport du Ministre de la Justice, 5 janvier 1870.
Secr. d'Etat au Lieut. Gouv. Ont. 10 janv. 1870.

MONSIEUR,—A l'égard d'une adresse de la Chambre des Communes en date du 23 du mois dernier (dont copie a été communiquée par vous à ce département le 24 du même mois), demandant copie de certains documents se rattachant aux nouveaux arrangements financiers faits avec la Nouvelle-Ecosse, j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre sous ce pli les documents indiqués à la marge, qui sont les seuls papiers se rattachant à ce sujet qui se trouvent dans les archives de ce département.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les provinces.

E. Parent, Ecr.,

Sous-Secrétaire d'Etat pour le Canada.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
TORONTO, 28 décembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une adresse votée par l'Assemblée Législative de cette province à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, et de prier Son Excellence le Gouverneur-Général de vouloir bien la faire mettre au pied du trône. J'inclus aussi copie des votes et délibérations de l'Assemblée Législative qui ont eu lieu lors de la présentation et de la prise en considération de ces résolutions, sur l'une desquelles l'adresse est fondée.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
W. P. HOWLAND,
Lieutenant-Gouverneur.

L'honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, Ottawa.

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les très respectueux et loyaux sujets de Votre Majesté, l'Assemblée Législative d'Ontario, réunie en session, approchons humblement Votre Majesté dans le but de prier Votre Majesté de vouloir bien faire soumettre au parlement impérial une mesure à l'effet d'enlever tout prétexte au parlement du Canada de s'arroger le pouvoir de modifier les relations financières établies par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867) entre le Canada et les différentes provinces.

Et l'Assemblée Législative d'Ontario prie humblement Votre Majesté de prendre le tout en sa gracieuse et favorable considération.

JOHN STEVENSON,
Orateur.

Chambre d'Assemblée, Toronto, 1er décembre 1869.
CHARLES J. GILMOR, greffièr.

M. Blake propose, secondé par M. McKellar :—

1. Que sous l'ancienne constitution, de fortes dépenses locales faites dans le Haut et dans le Bas-Canada étaient votées par la législature du Canada-Uni,—système qui, de l'avis d'une grande partie du peuple, produisait une grande extravagance, des octrois prodigues et injustifiables de deniers publics pour des fins locales, une distribution injuste du revenu public entre les deux provinces, et d'autres maux graves, qui tous retombaient particulièrement sur le Haut-Canada, et qui engendraient un mécontentement extrême et une lutte ardente entre les deux sections du pays.

2. Que comme remède à cet état de choses et à d'autres motifs de plainte, le projet de confédération fut élaboré et soumis aux représentants du peuple, à qui l'on affirma que, sous la constitution fédérale proposée, chaque province serait obligée de recourir à ses propres ressources pour ses dépenses locales, tel que prescrit par le projet, et que les revenus mis à la disposition du parlement général ne seraient affectés qu'aux services généraux, parfaitement distincts des services locaux.

3. Que l'aide à donner à chaque province pour le maintien de son gouvernement et de sa législature devait être répartie d'après la population en 1861, et il était expressément déclaré qu'elle libérerait à toujours le gouvernement général de toutes autres réclamations futures.

4. Que bien qu'il y eût des motifs de dire que la base de cette répartition était injuste

envers le Haut-Canada (dont la population avait, depuis 1861, augmenté plus rapidement, et dont la contribution au revenu était plus forte, en proportion de la population, que celle du reste de la Puissance), elle fut néanmoins acceptée volontiers par les représentants du Haut-Canada comme étant la base établie par les délégués de toutes les provinces, et le prix du redressement qu'obtenait le Haut-Canada.

5. Que les délégués à la conférence de Londres firent dans les arrangements financiers des changements défavorables au Haut-Canada, par lesquels les subventions accordées à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick devaient être accrues avec l'augmentation de la population dans ces provinces jusqu'à un certain maximum, tandis que les subventions données au Haut-Canada (aujourd'hui Ontario) restaient stationnaires,—et par lesquels des subventions supplémentaires spéciales étaient accordées aux provinces aux taux de $5\frac{3}{4}$ centins par tête à Ontario, de 6 centins par tête à Québec, de 18 centins par tête à la Nouvelle-Ecosse, et de 19 centins par tête au Nouveau-Brunswick,—et l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, fut passé par le parlement impérial décrétant l'union aux conditions ainsi modifiées.

6. Que les représentants d'Ontario, nonobstant ces modifications défavorables, acceptèrent l'acte d'union pour faciliter l'accomplissement de l'union, et dans la croyance que les arrangements financiers incorporés dans l'acte étaient définitifs, que les sommes qui y etaient accordées aux provinces devaient, suivant le langage de l'acte, "libérer à toujours le Canada de toutes autres réclamations," qu'en vertu de l'acte, le service public de chaque province devait être défrayé à même ses propres revenus, et non pas à même les revenus du Canada, qui ne devaient être affectés qu'au service public du Canada exclusivement,—et qu'en conséquence l'abus criant de l'emploi des fonds généraux aux services locaux disparaîtrait pour toujours.

7. Que les arrangements financiers établis par l'acte d'union entre le Canada et les différentes provinces ne peuvent et ne doivent pas être changés par le parlement du Canada.

8. Que les arrangements financiers établis par l'acte d'union entre le Canada et les différentes provinces, ne devraient pas être changés sans le consentement des différentes provinces.

9. Que le Parlement du Canada, à sa dernière session, passa un acte par lequel le montant de la dette avec laquelle la Nouvelle-Ecosse est entrée dans l'union, fut augmenté de $1,188,756, et sa subvention fut aussi augmentée d'un paiement annuel de $82,698 pendant dix ans, ce qui faisait en faveur de cette province une modification totale de plus de $2,000,000, dont Ontario paie plus de $1,100,000.

10. Que par cette attribution, par le parlement du Canada, du pouvoir qu'il s'est arrogé en passant l'acte de la Nouvelle-Ecosse, les anciens griefs, loin d'être écartés par la confédération, deviendront plus criants, les justes espérances du peuple seront déçues, les contentions sectionnaires renaîtront, le principe fédéral sera violé, et la base même de la constitution en sera ébranlée.

11. Qu'aucun changement de la nature de celui qui a été fait par l'acte de la Nouvelle-Ecosse n'aurait dû l'être sans une révision générale et un remaniement des arrangements financiers entre les différentes provinces; et que le dit acte est souverainement injuste pour Ontario.

12. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté, contenant les résolutions précédentes, et lui demandant de vouloir bien désavouer l'acte en question.

13. Que, dans l'opinion de cette Chambre, les intérêts du pays exigent une législation telle qu'elle puisse enlever tout prétexte au parlement du Canada de s'arroger le pouvoir de modifier les relations financières établies par l'Acte d'Union entre le Canada et les différentes provinces.

Rapport *d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le Gouverneur-Général en Conseil le 7 janvier 1870.*

5 janvier 1870. Le comité du conseil a pris en considération le rapport ci-joint de l'honorable ministre de la justice sur une dépêche du lieutenant gouverneur d'Ontario, en date du 28 décembre 1869, transmettant une adresse de l'Assemblée Législative de cette province à Sa Majesté, ainsi que copie des votes et délibérations qui ont eu lieu lors de la présentation et de la prise en considération des résolutions, sur l'une desquelles l'adresse est fondée.

Le comité conseille, tel que recommandé dans le rapport ci-dessus, que l'adresse soit transmise au Secrétaire d'Etat pour les Colonies, et que Son Excellence veuille bien en même temps attirer l'attention du comte de Granville sur sa dépêche du 23 août dernier.

Pour copie conforme,

Wm. H. Lee,
Greffier C. P.

Département de la Justice,
Ottawa, 5 janvier 1870.

Le soussigné, auquel a été renvoyé une dépêche du lieutenant-gouverneur d'Ontario, portant la date du 28 décembre dernier, et transmettant une adresse de l'Assemblée Législative de cette province à Sa Majesté, ainsi que copie des votes et délibérations qui ont eu lieu lors de la présentation et de la prise en considération des résolutions, sur l'une desquelles l'adresse est fondée, a l'honneur de faire rapport :—

Que cette adresse paraît avoir été adoptée en conséquence de la passation, par le parlement de la Puissance, du statut 32 *et* 33 *Victoria, chapitre* 2, intitulé : "Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse," et comme protestation contre cet acte.

Le statut en question a été le résultat d'une négociation conduite entre le gouvernement du Canada et MM. Howe et McLelan, deux des principaux représentants de la Nouvelle-Ecosse dans le parlement de la Puissance, dans le but de faire disparaître les causes de mécontentement du peuple de la Nouvelle-Ecosse à l'égard de l'injustice ou de l'inégalité des arrangements financiers sous lesquels la Nouvelle-Ecosse était entré dans l'Union.

Lorsque la mesure fut prise en considération dans le parlement canadien, l'on prétendit que ce parlement n'était pas autorisé, par la constitution, à s'occuper de cette question, et l'attention du Secrétaire d'Etat pour les Colonies ayant été attirée sur la discussion, Sa Seigneurie crut devoir prendre l'avis des jurisconsultes de la couronne. Cette opinion fut communiquée à Votre Excellence par la depêche de lord Granville en date du 23 août dernier, et était, en substance, que le parlement du Canada était compétent à passer cet acte, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la 71me section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867.

Le soussigné croit donc, sous les circonstances, qu'il lui suffira de recommander que l'adresse soit transmise au Secrétaire d'Etat pour les Colonies, comme le demande la législature d'Ontario, et que Votre Excellence devrait en même temps attirer l'attention de lord Granville sur sa dépêche.

Le tout respectueusement soumis.

John A. Macdonald.

(No. 1144.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 10 janvier 1870.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 29 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous informer que l'adresse à la Reine et les exemplaires imprimés des votes et délibérations de l'Assemblée Législative de la province d'Ontario, transmis avec votre lettre du 28 du même mois, ont été expédiés par Son Excellence le gouverneur-général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

L'honorable W. P. Howland, C. B.,
Lieutenant-Gouverneur, Ontario.

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

OTTAWA, 4 mars 1870.

Le Gouverneur-Général au Sec. d'Etat, No. 78, 2 juillet 1869.
Le Sec. d'Etat au Gouverneur-Général, No. 168, 23 août 1869.
Le Gouverneur-Général au Sec. d'Etat, No. 6, 11 janvier 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une correspondance notée à la marge, au sujet des nouveaux arrangements financiers avec la Nouvelle-Ecosse, devant être communiquée à la Chambre des Communes en réponse à une adresse du 23 février dernier, renvoyée avec la présente.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. TURVILLE,

Secrétaire du Gouverneur.

L'honorable Setrétaire d'Etat pour le Canada, etc., etc., etc.,

---

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat.

No. 78.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 2 juillet 1869.

MILORD,—J'ai été informé qu'en règle générale les statuts passés à une session du parlement ne sont transmis au ministère des colonies que lorsqu'ils ont été imprimés en volume. Cependant, l'on a eu l'habitude d'envoyer parfois au gouvernement les bills que l'on supposait avoir un intérêt particulier.

A part donc les bills réservés à la signification du bon plaisir de Sa Majesté, transmis par ma dépêche du 2 juillet (No. 74), je prends la liberté d'envoyer pour l'examen de votre Seigneurie les bills suivants, auxquels j'ai donné la sanction royale, et dont les copies ci-jointes sont duement légalisées par le certificat de l'officier du Sénat préposé à cet effet.

1o. « Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert. »

Le titre de cet acte en explique suffisamment la portée, qui est d'établir des dispositions provisoires pour le gouvernement du territoire du Nord-Ouest après que ce territoire

aura été transféré au Canada, lesquelles resteront en vigueur jusqu'à ce qu'un ordre de choses plus stable puisse y être établi.

2o. " Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse. "

Cet acte confirme les arrangements conclus le printemps dernier avec MM. Howe et McLelan, comme représentants des plus modérés parmi les dissidents de la Nouvelle-Ecosse, et donne la sanction de la loi à l'augmentation de la subvention que l'on crut juste et équitable d'accorder, afin de réparer de justes griefs et se concilier l'attachement de la population de cette colonie.

3o. " Acte relatif à l'immigration et aux immigrants. "

Cet acte donne effet aux arrangements conclus sur ce sujet entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces. Il sanctionne la nomination d'agents en Europe et l'entretien d'établissements de quarantaine et de bureaux d'immigration en différents endroits de la Puissance. Il règle les droits payables lors du débarquement des immigrants, la proportion du nombre des passagers eu égard à la grandeur des navires, les obligations des commandants des navires, les devoirs des officiers de quarantaine, et pourvoit à la protection des passagers tant à bord des navires que pendant un certain temps après leur arrivée en ce pays, et il contient en outre plusieurs autres dispositions que je n'ai pas besoin d'énumérer.

Il y a quelques autres bills tombant dans la même catégorie que ceux qui sont mentionnés dans cette dépêche, et je vous les enverrai aussitôt qu'ils m'auront été remis après avoir été légalisés.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN YOUNG.

Le Très Honorable Comte de Granville, C. G., etc., etc., etc.,

---

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.

CANADA—No. 168.

DOWWING STREET, 23 août 1869.

MONSIEUR,—Comme je remarque que l'on entretenait un doute, lors de la discussion de l'acte " relatif à la Nouvelle-Ecosse, " dont copie était renfermée dans votre dépêche du 2 juillet, No. 78, sur le droit qu'avait la législature du Canada de passer une pareille mesure, j'ai cru devoir prendre l'avis des jurisconsultes de la couronne sur ce point, et je suis informé par eux que le parlement du Canada était compétent à passer cet acte en vertu des pouvoirs à lui conférés par la 7ème section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

GRANVILLE.

S. E. Sir John Young, Gouverneur Genéral du Canada, etc.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat.

No. 6.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 11 janvier 1870.

7 Janvier 1870. MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie un procès-verbal d'une réunion du conseil privé de la Puissance, et une adresse de l'Assemblée Législative de la province d'Ontario, pour être présentée à Sa Très Gracieuse Majesté, demandant que " Sa Majesté veuille bien faire soumettre au parlement impérial une mesure à l'effet d'enlever tout prétexte au parlement du Canada de s'arroger le pouvoir de modifier les relations financières établies par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867) entre le Canada et les différentes provinces."

La prétendue modification des relations financières entre les provinces, qui forme le sujet de la plainte portée dans cette adresse, est l'acte 32 et 33 Vict., chap. 2, 1869, intitulé : « Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse, » qui, comme je le disais dans ma dépêche No. 78, du 2 juillet 1869, « confirme les arrangements conclus le printemps dernier avec MM. Howe et McLelan, comme représentants des plus modérés parmi les dissidents de la Nouvelle-Ecosse, et donne la sanction de la loi à l'augmentation de la subvention que l'on crut juste et équitable d'accorder, afin de réparer de justes griefs et se concilier l'attachement de la population de cette colonie. »

Je n'ai besoin de rien dire autre chose que renvoyer à ma communication de cette date et à la réponse de Votre Seigneurie, No. 168, du 23 août 1869, communiquant l'opinion des jurisconsultes de la couronne que « le parlement du Canada était compétent à passer cet acte, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la 71e section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867. »

J'ai l'honneur d'être, etc.,
JOHN YOUNG.

Le Très Hon. Comte de Granville, C. G., etc., etc., etc.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE.

[*Soumise à la Chambre le 9 mars.*]

HALIFAX, NOUVELLE-ECOSSE,
22 juillet 1869.

MONSIEUR,—Pour me rendre au désir des membres de mon gouvernement, qui m'a été exprimé par eux dans un procès-verbal d'une réunion du conseil exécutif tenue le 20 du courant (dont copie est transmise sous ce pli), j'ai l'honneur d'attirer l'attention de Son Excellence le gouverneur-général sur les résolutions ci-jointes, qui ont été passées durant la dernière session de la Chambre d'Assemblée de cette province, indiquant la politique de l'administration, et j'ai de plus à prier Son Excellence de vouloir bien en faire transmettre une copie au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
HASTINGS DOYLE.

L'honorable
Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa.

EXTRAIT *d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil tenue à l'Hôtel du Gouvernement, à Halifax, Nouvelle-Ecosse, le mercredi, 20 juillet 1869.*

PRÉSENTS :

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur,
L'honorable William Annand,
" W. B. Vail.
" M. J. Wilkins.
" R. Robertson.
" R. A. McHeffey.

« Que Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit respectueusement prié de transmettre les résolutions qui ont été adoptées par la Chambre d'Assemblée, durant la dernière session, comme indiquant la politique de l'administration, au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, et à Son Excellence le gouverneur-général. »

Pour copie conforme,
HASTINGS DOYLE.

COPIE *des Résolutions passées par la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse, le 25e jour de mai 1869.*

Considérant que Sa Grâce le duc de Buckingham, ci-devant Secrétaire d'Etat pour les Colonies, dans une dépêche portant la date du 4 juin dernier, a rejeté sur le parlement et le gouvernement du Canada la responsabilité de se concilier le peuple de cette province et de lui faire accepter la confédération ;

Et considérant que le comte de Granville, Secrétaire d'Etat pour les Colonies, dans une dépêche du 13 de janvier dernier, probablement écrite sous l'impression que le gouvernement et le parlement du Canada n'avaient pas encore eu le temps d'essayer la politique de conciliation dont ils avaient été chargés par les ministres de Sa Majesté, a dit :—"Je ne puis laisser aucunement espérer que le gouvernement de Sa Majesté proposera, ou que le parlement adoptera aucune mesure pour l'abrogation de l'acte de 1867 ;"

Et considérant, vu cette décision du gouvernement de Sa Majesté, qu'il est expédient d'attendre tout le temps raisonnable dont le gouvernement et le parlement canadiens peuvent avoir besoin pour mûrir et soumettre des mesures propres à pacifier et concilier le peuple de cette province ;

Résolu,—Qu'en attendant les délibérations et la décision du gouvernement canadien, il est du devoir de cette Chambre de déclarer :—

1o. Que l'espoir manifesté dans la dépêche de Sa Grâce le duc de Buckingham, en date du 4 juin dernier, que le gouvernement et le parlement du Canada modifieraient les arrangements existants au sujet de la taxation, du règlement du commerce et des pêcheries, qui peuvent préjudicier aux intérêts particuliers de la Nouvelle-Ecosse et de la partie maritime de la Puissance, devrait être complètement réalisé.

2o. *Résolu,*—Que cette chambre acceptera toute augmentation de subvention qui pourra être offerte par le gouvernement canadien comme partie du montant justement dû à cette province, tout en se réservant le droit de demander à ce gouvernement telles autres sommes d'argent qui, après une plus ample étude des statistiques relatives à la population, à la richesse publique et à l'accroissement des impôts, paraîtront lui être dues.

3o. *Résolu,*—Que tant que l'union forcée de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, existera, il sera du devoir de cette Chambre de chercher à obtenir telles modifications et améliorations de cet acte qui seront de nature à le rendre moins lourd et moins nuisible au peuple de cette province, parmi lesquelles les suivantes sont les plus importantes :—

Que les provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick devraient être regardées comme un tout, ayant des intérêts séparés et distincts des autres parties de la Puissance, qui ne peuvent être protégés et développés que par une plus forte représentation dans la Chambre des Communes, égale au nombre de membres attribué à la province de Québec, ce qui serait la même proportion que la répartition actuelle des membres du Sénat.

Que dans le choix des membres du Sénat, les législatures locales des provinces, au lieu de l'exécutif fédéral, devraient faire ces nominations.

4o. *Résolu* de plus, et il est par le présent déclaré,—Qu'aucun règlement de la question soulevée pas la passation de l'acte de confédération, soit à l'égard des principes, soit à l'égard des détails, ne sera regardé comme définitif à moins qu'ils n'ait été soumis à l'approbation du peuple.

Pour copie conforme,

H. CROSSKILL,
Sous-Secrétaire.

RAPPORT *d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général le 20 août 1869.*

A l'égard d'une dépêche du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, en date du 22 juillet 1869, disant que pour se rendre au désir des membres de son gouvernement,

qui lui a été exprimé par eux dans un procès-verbal d'une réunion du conseil qui eut lieu le 20 du même mois, il attire l'attention de Votre Excellence sur les résolutions accompagnant sa dépêche, qui ont été passées durant la dernière session de la Chambre d'Assemblée de cette province, comme indiquant la politique de l'administration, et priant Votre Excellence de vouloir bien en faire transmettre une copie au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies;

Le comité recommande que, conformément à cette requête du conseil exécutif, formulée dans le procès-verbal en question, une copie de ces résolutions soit transmise par Votre Excellence au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, mais il est d'opinion qu'il est inutile pour Votre Excellence de faire aucune observation à leur égard.

Pour copie conforme,

WILLIAM H. LEE,

Greffier C. P.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 30 août 1869.

MONSIEUR,—A l'égard de votre dépêche du 22 du mois dernier, transmettant copie d'un procès-verbal d'une réunion de votre conseil exécutif, qui s'est tenue le 20 du même mois, ainsi que des résolutions de la Chambre d'Assemblée de la province de la Nouvelle-Ecosse dont il y est question, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général a bien voulu, de l'avis de son conseil privé, transmettre copie de ces résolutions au très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

HECTOR L. LANGEVIN,

Secrétaire d'Etat.

Le major-général Sir Hastings Doyle, C. C. M. G.,
Lieutenant-Gouverneur, Halifax, N.E.

(No. 30.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 19 octobre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le gouverneur-général, copie d'un procès-verbal du conseil, en date du 15 octobre 1869, contenant une expression d'opinion de la part de mon gouvernement sur l'opportunité de nommer immédiatement une commission collective chargée de régler les questions maintenant pendantes entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Je suis chargé de vous prier de vouloir bien la soumettre immédiatement à Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

HASTINGS DOYLE,

Lieutenant-Gouverneur.

L'honorable Secrétaire d'Etat
pour les Provinces.

PROCÈS-VERBAL *d'une réunion du Conseil tenue le Vendredi, 15 octobre 1869.*

PRÉSENTS :—

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
L'honorable WM. ANNAND,
" W. B. VAIL,
" M. J. WILKINS,
" ROBERT ROBERTSON,
" R. A. MCHEFFEY,
" J. C. TROOP,
" E. P. FLYNN,
" JOHN FERGUSSON.

L'attention du conseil a été attirée sur une série de résolutions adoptées par la Chambre d'Assemblée le 25 mai 1869, au sujet de la taxation, du règlement du commerce et des pêcheries, et du droit de la Nouvelle-Ecosse de demander au gouvernement de la Puissance telles autres sommes d'argent qui, après plus ample étude des statistiques des différentes provinces, paraîtront lui être dues,—copie desquelles résolutions a été transmise au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies et au Secrétaire d'Etat pour les Provinces, et au sujet desquelles la réponse suivante seulement, après un délai de près de trois mois, a été reçue :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 30 août 1869.

MONSIEUR,—A l'égard de votre dépêche du 22 du mois dernier, transmettant copie d'un procès-verbal d'une réunion de votre conseil exécutif qui s'est tenue le 20 du même mois, ainsi que des résolutions de la Chambre d'Assemblée de la province de la Nouvelle-Ecosse dont il y est question, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général a bien voulu, de l'avis de son conseil privé, transmettre copie de ces résolutions au très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

HECTOR L. LANGEVIN,

Secrétaire d'Etat.

Le major-général Sir Hastings Doyle, C. C. M. G.,
Lieutenant-Gouverneur, Halifax, N.-E.

Dans le but de pacifier, concilier et contenter le peuple de cette province, des mesures actives devraient être prises pour satisfaire à ses justes désirs et à son attente, et le conseil doit de nouveau attirer l'attention des autorités impériales et du gouvernement féderal sur les résolutions en question, et doit particulièrement solliciter la nomination immédiate d'une commission collective chargée de régler les comptes en suspens entre cette province et la Puissance, ainsi que telles modifications des arrangements financiers relatifs à la dette, aux subventions et à l'actif qui, sur nouvel examen de toute la question, paraîtront nécessaires.

Pour copie conforme,

H. CROSSKILL,

Sous-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
OTTAWA, 25 octobre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 19 du courant, transmettant copie d'un procès-verbal d'une réunion de votre conseil exécutif tenue le 15 du courant, sollicitant la nomination " d'une commission collective chargée de régler les questions maintenant pendantes entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de la Nouvelle-Ecosse."

J'ai l'honneur d'être, etc.,
HECTOR L. LANGEVIN,
Secrétaire d'Etat.

Major-général Sir Hastings Doyle, C. C. M. G.,
Lieutenant-Gouverneur, Halifax, N.-E.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
OTTAWA, 29 décembre 1869.

MONSIEUR,—Par rapport à la lettre de ce département en date du 25 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information et celle de votre conseil, copie d'un ordre de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, à l'égard du procès-verbal de votre conseil sollicitant la nomination d'une commission collective pour faire un rapport sur certaines questions pendantes entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai l'honneur d'être, etc.
JOSEPH HOWE.
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Le major-général Sir Hastings Doyle, C. C. M. G.,
Lieutenant-Gouverneur, Halifax, N.-E.

RAPPORT *d'un comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général le 27 décembre 1869.*

Le comité a pris en considération une dépêche de Sir Hastings Doyle (No. 30), datée d'Halifax, 19 octobre 1869, transmettant copie d'un procès-verbal du conseil exécutif de la province de la Nouvelle-Ecosse en date du 15 octobre 1869, et a l'honneur de faire rapport :—

Que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, définit les relations qui doivent à l'avenir exister entre la Puissance et la Nouvelle-Ecosse, et " l'acte relatif à la Nouvelle-Ecosse," passé durant la dernière session, et qui accrut considérablement les ressources du gouvernement local, décrète expressément que " les subventions et sommes accordées par le présent acte et par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, libéreront à toujours le Canada de toutes réclamations de la part de la Nouvelle-Ecosse."

Le comité, ainsi restreint par une disposition positive de la loi, se voit dans l'impossibilité de consentir à la nomination d'une commission collective. Si quelques articles de compte ne sont pas encore réglés, ils peuvent l'être par les départements qu'il appartient, et toute communication adressée au gouvernement par l'entremise du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, ou présentée personnellement, sera respectueusement examinée par le conseil privé.

Pour copie conforme,
WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

Hôtel du Gouvernement,

Halifax, 11 janvier 1870.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'un procès-verbal de mon conseil exécutif, qu'il m'a prié d'expédier à Son Excellence le gouverneur-général et qui exprime son opinion sur le rapport du comité du conseil privé, dont copie lui a été dernièrement soumise.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Hastings Doyle.

L'honorable Secrétaire d'Etat
pour les Provinces, Ottawa.

Procès-verbal du Conseil passé le 11 janvier 1870.

Le conseil a pris en considération copie d'un rapport du comité du conseil privé du Canada, approuvé par le gouverneur-général le 27 décembre 1869, au sujet de la dépêche du lieutenant-gouverneur du 19 octobre 1869.

Le conseil regrette de voir que les résolutions de la Chambre d'Assemblée locale passées le 25 mai 1869, et subséquemment transmises au gouvernement de la Puissance pour être envoyées au Secrétaire dEtat de Sa Majesté pour les Colonies par le gouverneur général, n'ont pas reçu cette attention que, dans l'opinion du conseil, le peuple de la Nouvelle-Ecosse était en droit d'attendre pour les solennelles résolutions de ses représentants à la législature.

Le conseil croit de son devoir d'attirer de nouveau l'attention du gouvernement de la Puissance sur la dépêche du duc de Buckingham en date du 4 juin 1868, par laquelle le devoir de réconcilier cette province à la confédération est rejeté sur le Canada.

Les résolutions du 25 de mai, dont il est parlé ci-dessus, suggéraient certaines modifications à la constitution politique de la confédération, que la Chambre d'Assemblée regardait comme indispensables à la sécurité du peuple de la Nouvelle-Ecosse.

Comme la législature doit se réunir, pour la dépêche des affaires, le 17 de février il est important, dans l'opinion du conseil, que les intentions du gouvernement de la Puissance, à l'égard de cette partie des résolutions du 25 mai qui a trait à des modifications de la constitution politique de la confédération, soient connues à une époque rapprochée, afin qu'elles puissent être soumises aux représentants du peuple immédiatement après la réunion du parlement local.

Bureau du Secrétaire d'Etat pour les Provinces,

Ottawa, 24 janvier 1870.

Monsieur,—A l'égard de votre dépêche du 11 courant, contenant copie d'un procès-verbal de votre conseil exécutif, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'information de votre gouvernement, copie d'un ordre de Son Excellence le gouverneur général en conseil au sujet de ce procès-verbal.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Joseph Howe.

Le Major Général Sir Hastings Doyle, C. C. M. G.,
Lieutenant-Gouverneur, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

RAPPORT *d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général le 21 janvier 1870.*

Le comité du conseil privé a pris en considération une dépêche du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, en date du 11 janvier 1870, contenant un procès-verbal de son conseil exécutif.

Les résolutions dont il est question dans ce procès-verbal, en ce qu'elles ont rapport à des modifications de la constitution de la Puissance, ont déjà reçu une réponse dans la lettre adressée par Sir John A. Macdonald à l'honorable Joseph Howe, le 6 octobre 1868, dans laquelle se rencontre le passage suivant :—

" La constitution est nouvelle et demande la sanction de l'expérience sous un grand nombre de rapports ; mais il me semble qu'on devrait lui donner un temps raisonnable de fonctionnement avant de déclarer qu'elle est défectueuse au point de nécessiter des modifications immédiates. Cela est toutefois une affaire d'opinion.

" Le lieu vraiment convenable pour discuter des changements de cette nature, c'est le parlement fédéral, et les hommes habiles qui représentent la Nouvelle-Ecosse auront pleine chance de développer leurs vues dans cette enceinte législative."

Le conseil privé n'a pas eu connaissance qu'aucun représentant de la Nouvelle-Ecosse ait, jusqu'à présent, tenté de faire prévaloir les vues particulières entretenues par le gouvernement local au sujet de changements constitutionnels, mais il est parfaitement loisible à tout membre du parlement de le faire durant la prochaine session. Dans ce cas, le conseil n'a aucun doute que toute remontrance recevra toute l'attention et la considération possibles.

Des arrangements ont déjà été pris pour la protection efficace des pêcheries de l'intérieur, sur les côtes de la Puissance, et toutes propositions relatives à la " taxation " ou au " règlement du commerce," si on les fait sous une forme pratique, seront soigneusement examinées par les chefs des départements chargés des affaires financières de ce gouvernement, de même que par le gouvernement comme corps.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,

Greffier, C. P.

SECONDE RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE.

[*Soumise à la Chambre le* 11 *mars.*]

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

OTTAWA, 10 mars 1870.

MONSIEUR,—A l'égard de ma lettre du 4 du courant, transmettant copie de la correspondance relative aux nouveaux arrangements financiers faits avec la province de la Nouvelle-Ecosse, en réponse à une adresse de la Chambre des Communes en date du 23 février, je suis chargé par le gouverneur-général de vous remettre sous ce pli copie d'une nouvelle dépêche sur le même sujet, reçue du Secrétaire d'Etat pour les Colonies depuis que la réponse à cette adresse a été déposée.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. TURVILLE,

Secrétaire du Gouverneur.

L'honorable Secrétaire d'Etat pour le Canada, etc.

Le Comte de Granville à Sir John Young.

CANADA.—No 46.

DOWNING STREET, 19 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No 6, du 11 janvier, transmettant une adresse à la Reine, venant de l'Assemblée Législative de la province d'Ontario, priant Sa Majesté de vouloir bien faire soumettre au parlement impérial une mesure à l'effet d'enlever tout prétexte au parlement du Canada de s'arroger le pouvoir de modifier les relations financières établies par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867) entre le Canada et les différentes provinces.

Vous aurez la bonté d'informer l'Assemblée que son adresse a été présentée à Sa Majesté, qui a bien voulu la recevoir très gracieusement.

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867) contenait les conditions de la confédération arrêtées, par l'entremise de leurs représentants, entre les différentes provinces de l'Union, et le gouvernement de Sa Majesté ne se croirait pas justifiable de proposer au gouvernement impérial de priver le parlement du Canada d'aucun pouvoir que cet acte lui confère.

J'ai été informé par les jurisconsultes de la couronne qu'en vertu de ce statut le parlement canadien était autorisé à passer l'acte relatif à la Nouvelle-Ecosse, dont il a été question dans le débat qui a eu lieu dans l'Assemblée Législative d'Ontario.

Sous ces circonstances, vous informerez l'Assemblée qu'il m'a été impossible de conseiller à Sa Majesté de se rendre à la demande exprimée par son adresse.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général, le Très Honorable
Sir John Young, etc., etc., etc.

ETAT

DES DÉBOURSÉS PORTÉS AU COMPTE DES DÉPENSES IMPRÉVUES, DU 1ER JUILLET 1869 AU 28 FÉVRIER 1870.

		$ cts.
1869. Juillet 21	A J. W. Dunscombe, percepteur des douanes à Québec, pour payer une gratification égale à deux mois de salaire au frère de feu John Crerar, douanier au port de Québec	61 00
,, 29	A Mad. E. Wilson, gratification, ditto, ditto, de feu M. le juge Wilson	666 66
,, 24	A E. D. Ashe, directeur de l'observatoire, Québec, pour faire des observations de l'éclipse du soleil	400 00
,, 31	A l'honorable Receveur-Général pour racheter le bon No. 720, avec une année d'intérêt à 6 pour cent	10 60
,, 23	Lettre de change sur Glyn et Cie., en faveur de William Smith, pour remettre à Penrose G. Julyan et Cie	168 27
Août 9	A. Harvey, gratification pour services dans l'affaire des compagnies d'assurance	400 00
Juillet 30	Lettre de change sur Glyn et Cie., en faveur de William Smith, pour remettre à H. C. Sargeant	24 82
Août 27	Mad. Jane Shepherd, gratification, veuve de feu John Shepherd, Montréal	83 33
,, 30	J. W. Dunscombe, percepteur des douanes, Québec, pour payer à la veuve de feu Louis Massue	306 66
Septembre 18	A. M. Delisle, percepteur des douanes, Montréal, pour payer à la veuve de feu George Borne	124 00
,, 28	Receveur-Général par chèques en faveur du département de la milice et défense, nouvelles gratifications de milice	942 45
,, 29	Eliza Dunlop, veuve de feu J. H. Daley, agent d'émigration, Montréal, gratification de deux mois	200 00
Octobre 23	J. B. Strathy, percepteur des douanes à London, pour payer à la veuve de feu John Dorothy	93 33
,, 21	Département de la marine et des pêcheries, pour payer une gratification aux veuves de Clark et Read, gardiens de phares	104 50
,, 26	F. B. Leys, payeur, London, pour payer le lieut.-col. Ross et les officiers du *Prince Alfred*	300 00
,, 28	Département des postes, gratification à Daniel Spry, à sa retraite du service	133 33
,, 29	J. W. Dunscombe, percepteur des douanes, Québec, gratification à la veuve de feu William Woods	91 50
Novembre 2	Département de la marine et des pêcheries, gratification aux familles D. C. Smith et Paul Rouillard, décédés	240 00
,, 2	William Leggett, percepteur des douanes au port de Clifton, ditto, de feu J. E. Cameron	83 33
,, 4	Receveur-Général, gratification à la veuve de feu John G. Vansittart	266 66
,, 8	Lieut.-Col. D. McDougall, payeur, Brockville, pour payer un détachement de volontaires à Fort Wellington	500 00
,, 9	F. B. Leys, payeur, London, Ontario	700 00
,, 2	Martin Battle, gratification à la famille de feu Matthew Battle, gardien de nuit	76 25
,, 15	Département de la marine et des pêcheries, *in re* sauvetage de la vie des marins et passagers de la corvette *Industry*, etc	250 00
,, 16	Gooderham et Worts, Toronto, pour taxes remises sur spiritueux, malt, etc., détruits par le feu	17,892 55
,, 20	Banque de Montréal, Halifax, N.-E., gratification aux familles de George Carne et Jacob Smith	143 34
,, 25	F. B. Leys, payeur, London, pour payer les volontaires à bord de la canonnière *Prince Alfred*	700 00
Décembre 6	B. B. Oxley, gratification d'une année de traitement comme officier de douanes, Nouvelle-Ecosse, lors de sa résignation	600 00
,, 9	Banque de Montréal, St. Jean, N.-B., pour R. Peniston Starr	66 66
,, 11	Salter Vankoughnet, gratification à la famille de feu le chancelier Vankoughnet	833 33
,, 15	Département des postes, gratification à la veuve de feu J. T. McCuaig	220 00
,, 14	Honorine Fradet, gratification comme veuve, deux mois de salaire de feu son mari	83 33
,, 20	Lieut.-Col. D. McDougall, payeur, Brockville	500 00
,, 20	,, ,, ,, Montréal	500 00

ETAT des déboursés portés au compte des dépenses imprévues, etc.—*Suite.*

Date			$ cts.
1869. Août	7..	Mad. Sophia Small, gratification comme veuve de feu James E. Small, juge de Middlesex	466 66
Décembre	22..	G. H. Wyatt, agent de la canonnière à Toronto, ordinaire, etc., des volontaires à bord du *Prince Alfred*	651 24
Novembre	11.	Banque de Montréal, St. Jean, N.-B., gratification à la famille de feu N. Parker, maître des archives, N.-B.	666 66
Décembre	24..	Banque de Montréal, Halifax, N.-E., récompense pour avoir sauvé la vie	100 00
,,	27..	F. B. Leys, payeur, London	80 20
,,	29..	G. H. Wyatt, agent canonnière, Toronto, ordinaire, etc., des volontaires à bord du *Prince Alfred*	445 38
,,	31..	Département de la marine et des pêcheries, gratification à la veuve de feu Baptiste Landry, Québec	68 80
,,	31..	F. B. Leys, payeur, London, habillements d'hiver des volontaires à bord du *Prince Alfred*	66 97
1870. Janvier	10..	Lieut.-Col. McDougall, Brockville, pour payer au détachement d'artillerie volontaire au Fort Wellington	200 00
1869. Décembre	28..	Receveur-Général, pour porter au crédit de la province du Canada deux mandats en faveur de John Mitchell pour pierres pour les chemins de York	1,170 91
1870. Janvier	18..	W. G. Hall, percepteur du revenu de l'intérieur, Essex, gratification lors de sa retraite du service	1,200 00
,,	18..	Robert Douglas, percepteur du revenu de l'intérieur, division de Perth, gratification lors de sa retraite du service	400 00
,,	20..	Département de la marine et des pêcheries, gratification à la famille de feu D. Vaughan, gardien du phare aux Piliers	83 34
,,	20..	Banque de Montréal, St. Jean, N.-B., paiement d'une chèque au 8 janvier 1870, H. H. Tuck, cir. 85	40 00
,,	20..	Receveur-Général, porté au crédit de Glyn et Cie., pour une lettre de change de £51 11s. sterling, en faveur de l'hon. P. Mitchell pour remettre au Gouvernement Impérial, pour dépenses du sauvetage des passagers et équipage de l'*Industry*	218 76
,,	28..	D. McDougall, payeur, Brockville, dépenses contingentes du détachement au fort Wellington	51 60
Février	2..	J. U. Gregory, agent du département de la marine et des pêcheries, gratification de deux mois de salaire de feu T. Têtu	200 00
,,	2..	Département de la marine et des pêcheries, gratification de six mois de salaire à W. Sweetman, lors de sa retraite	162 50
,,	2..	Mad. Mary Ann Queene, gratification de deux mois de salaire de feu son mari	60 00
,,	2..	Receveur-Général, porté au crédit de Glyn, Mills et Cie., pour une lettre de change en faveur de W. C. Sergeant, agent des colonies de la couronne, balance de comptes au 31 décembre 1869, £10 2s. sterling	49 23
,,	23..	Département de la milice et défense, pour chèque en faveur de R. St. George, caporal, compensation pour maladie contractée au service	40 00
			34,188 15

BUREAU DE L'AUDITEUR,
28 février 1870.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

REPONSE

A une Adresse de la Chambre des Communes, en date du 10 mai 1869 demandant un état montrant la quantité de grain importée en ce pays, du 1er avril 1867, au 1er avril 1869, indiquant la quantité de chaque année, le pays d'importation et la quantité livrée à chaque port, respectivement, dans la Puissance.

Par ordre.

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT,
Ottawa, 7 Mars 1870.

Ottawa, 5 mars 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la Réponse demandée par l'Adresse ci-incluse de la Chambre des Communes en date du 10 mai dernier.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. S. M. BOUCHETTE.

E. PARENT, Ecr.,
Sous-Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

ÉTAT COMPARATIF de la quantité de Grain importée dans la Puissance du Canada, pendant les années fiscales finissant le 30 juin 1868 et 1869, respectivement, montrant les ports où elle a été reçue et les pays d'où elle a été importée.

PROVINCE D'ONTARIO.	Année fiscale. 1867-68.	Année fiscale. 1868-69.
	Minots.	Minots.
Port d'Amherstsburg	48	4,018
,, Belleville	12,759	35,302
,, Brantford	815	11,400
,, Brighton	607	81
,, Brockville	20,844	226,989
,, Burwell	1	....
,, Bytown	....	3,049
,, Chatham	1,543	1,012
,, Chippewa	42,715	62,148
,, Clifton	495	1,253
,, Cobourg	6,999	9,463
,, Colborne	4,083	1,101
,, Cornwall	1,026	3,037
,, Cramahe	....	1,000
,, Dalhousie	537,780	523,735
,, Darlington	200	1,612
,, Dover	900	6,702
,, Dundas	3,111	15,052
,, Dunnville	395	1,130
,, Elgin	25,136	500
,, Fort Erié	1,014	3,378
,, Gananoque	2,875	105
,, Goderich	15,868	53,772
,, Guelph	31,376	65,167
,, Hamilton	15,865	48,725
,, Hope	2,749	112,317
,, Kingston	2,832,211	2,918,915
,, Kingsville	50	....
,, London	1,539	14,317
,, Morrisburgh	4,002	6,452
,, Napanee	7,403	26,527
,, Niagara	40	....
,, Oakville	....	1
,, Oshawa	....	453
,, Owen Sound	....	100
,, Paris	6	17,630
,, Penetanguishene	....	7,032
,, Picton	24	1,116
,, Prescott	63,212	99,221
,, Rowan	600	565
,, Sarnia	62,497	458,634
,, Saugeen	200	....
,, Sault Ste. Marie	752	4,102
,, Stratford	4,904	11,543
,, Toronto	404,728	352,556
,, Trenton	....	18,049
,, Wallaceburgh	290	463
,, Whitby	400	1,400
,, Windsor	239,736	183,544
,, Woodstock	590	1,443
Totaux	4,357,888	5,316,042

ÉTAT COMPARATIF de la quantité de Grain, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC.	Année fiscale. 1867–68.	Année fiscale. 1868–69.
	Minots.	Minots.
PROVINCE DE QUEBEC.		
Port de Amherst	43	83
" Coaticook	31	1,797
Port de Dundee	155	366
" Frelighsburg	4	15
" Gaspé	300	....
" Montréal	314,965	287,119
" New Carlisle	....	1
" Philipsburg	....	6
" Potton	35	21
" Québec	8,658	36
" Russeltown	3	....
" St. Jean	2,498	2,928
" Stanstead	3,424	13,708
Totaux	330,116	306,080
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.		
Port de Arichat	65	....
" Baddeck	2,445	....
" Barrington	2,791	4,142
" Bear River	340	562
" Belliveau's Cove	56	8
" Cape Canso	....	400
" Chester	....	338
" Digby	100	....
" Five Islands	....	200
" Glacé Bay	....	256
" Halifax	191,080	259,527
" Havre-aux-Bouches	....	200
" Joggins	....	38
" Lahave	830	....
" Liverpool	2	8,530
" Mahone Bay	1,750	1,550
" Margaree	2,900	....
" North Sydney	300	7,820
" Parrsboro	....	1
" Pictou	12,131	11,104
" Port Acadie	39	118
" Port Hawkesbury	1,217	....
" Port Hood	2,800	....
" Port La Tour	....	60
" Port Medway	3,039	1,182
" Port Mulgrave	....	22
" Ragged Islands	2,807	....
" St. Mary's River	3,000	1,640
" Tangier	5,645	....
" Tatamagouche	....	66
" Weymouth	715	4,093
" Wallace	....	1,118
" Yarmouth	22,346	37,972
Totaux	256,398	340,947

ÉTAT COMPARATIF de la quantité de Grain, etc.—*Suite.*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.	Année fiscale. 1867–68.	Année fiscale. 1868–69.
	Minots.	Minots.
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.		
Port de Buctouche	110	....
,, Campo Bello	3	....
,, Chatham	16,425	11,715
,, Frédéricton	....	186
,, Hillsboro	300	....
,, Moncton	90	....
,, New Bandon	....	12
,, New Castle	1,827	....
,, North Joggins	....	8
,, Richibucto	216	400
,, Shediac	74,913	103,080
,, St. André	13	1,200
,, St. George	824	6,072
,, St. Stephens	5,188	14,597
,, St. Jean	41,688	51,509
Totaux	141,597	188,779

RECAPITULATION.

PROVINCE D'ONTARIO.		
Province d'Ontario	4,357,888	5,316,042
,, Québec	330,116	306,080
,, Nouvelle-Ecosse	256,398	340,947
,, Nouveau-Brunswick	141,597	188,779
Totaux	5,085,999	6,151,848

PAYS D'IMPORTATION.		
Grande-Bretagne	92	443
Etats-Unis	4,821,400	5,808,902
Provinces de l'A. B. du N.	264,477	342,477
Allemagne	30	26
Totaux	5,085,999	6,151,848

DÉPARTEMENT DES DOUANES,
Ottawa, 4 mars 1870.

No. 28.

ÉTAT

Relatif à la distribution générale des Statuts du Canada, en vertu de l'Acte 31 Vict., Chap. 1, Section 14.

[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, cet état n'est pas imprimé.]

RAPPORT ANNUEL

SUR LE

FONDS DES MARINS MALADES ET EN DETRESSE,

Conformément à la 12e Section de l'Acte 31 Vict., Chap. 64.

OTTAWA, le 1er mars 1870.

A Son Excellence le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand'Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand'Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Conformément à la douzième section de l'acte 31 Victoria, chapitre 64, concernant les marins malades et en détresse, j'ai l'honneur de transmettre un état indiquant les recettes et dépenses de ce service, durant l'année fiscale expirée au 30 juin 1869, afin que cet état soit soumis au Parlement, comme il est prescrit par l'acte en question.

En vertu de cet acte, il est prélevé, pour le fonds des marins malades—sur chaque bâtiment arrivant à un port de la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, un impôt ou droit de deux centins pour chaque tonneau que mesure tel bâtiment; mais nul bâtiment jaugeant cent tonneaux ou moins, n'est assujéti au paiement du droit ci-dessus plus d'une fois par année; et nul autre bâtiment ne paie le droit plus de deux fois par année.

On ne prélève pas de droits, pour ce service dans la province d'Ontario, parce que les marins qui naviguent à l'intérieur du Canada ont rarement besoin de l'assistance publique en cas de maladie et peuvent toujours se rendre chez eux lorsqu'ils deviennent incapables d'exercer leur métier par suite d'accident.

En vertu d'une récente décision des cours de justice de Québec, les navires qui font le cabotage entre les ports de la province de Québec sont exempts de cette taxe, et le gouvernement s'occupe de faire passer une loi qui applique cette exemption aux caboteurs des quatre provinces-unies.

Les recettes totales, pour les provinces où le droit est exigé, ont été de $31,353.78 durant l'année fiscale expirée au 30 juin 1869, et le département a dépensé $14,638.96 durant la même période.

Les recettes au port de Québec ont été de $15,762.69 ; mais l'état de ces recettes n'indique pas tout le montant dépensé pour les marins malades à ce port, vu qu'ils sont envoyés à l'hôpital de marine qui est sous le contrôle du département de l'agriculture, et l'on reçoit non-seulement les marins malades, mais des émigrants et même des habitants de la cité de Québec.

Les dépenses de cet hôpital, durant l'année fiscale expirée au 30 juin 1869, ont été de...$19,221 45

Contribution du gouvernement local....................	$4,000 00	
Contribution des malades payant..............................	748 80	
		4,748 80

Balance payée par le gouvernement du Canada...............$14,472 65

Sur le montant, il faut porter $12,348.08 au compte des marins et ajouter cet item aux dépenses faites par le département pour les marins malades, ce qui donne un total de $26,987.04, lequel comparé aux recettes, $31,353.78, laisse un surplus de $4,366.74 au crédit du fonds.

Pendant la même période, les marins malades ont séjourné, en tout, 12,876 jours à l'hôpital de marine et des émigrants, Québec, et l'on a dépensé $671.00 par semaine pour ces hommes. A Montréal, les marins sont reçus à l'hôpital général où ils sont très-bien traités pour $4.20 par semaine, et à Halifax on les reçoit au "*Provincial and City Hospital*" où ils coûtent $5 par semaine. A Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, il y a un hôpital réservé exclusivement aux marins malades, sous le contrôle de ce département ; il est dirigé par des commissaires et, pendant l'année fiscale expirée au 30 juin 1869, on y a dépensé $4,204. Nombre total de jours, 4,575 ; coût par semaine et par homme, $6.43. A Québec, 871 marins malades ont été traités à l'hôpital durant la période mentionnée ; à Montréal, 114 ; à Halifax, 84 ; et à Saint-Jean, 224.

Il y a aussi de petits hôpitaux de marine réservés exclusivement aux marins malades, à St. André, Miramichi, Richibouctou et Bathurst, Nouveau-Brunswick, tous sous le contrôle de ce département.

Dans chacune de ces provinces, la taxe prélevée suffit amplement, excepté au Nouveau-Brunswick où il y a un léger déficit ; mais on prend des dispositions pour réduire les frais dans cette province.

Les recettes ont donc été à peu près de $31,000 durant l'année, et les dépenses de $27,000.

Le Parlement a voté $500 pour venir en aide à l'hôpital de Ste. Catherine, Ontario, durant la présente année fiscale : mais ce montant n'est pas imputable au fonds des marins malades pour Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, vu qu'Ontario ne contribue pas à ce fonds.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

ETAT du fonds des marins malades pour toute la Puissance. Montant perçu durant l'année fiscale expirée au 30 juin 1869.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Nom du port.	Trimestre expiré au 30 sept. 1868.	Trimestre expiré au 30 déc. 1868.	Trimestre expiré au 31 mars 1869.	Trimestre expiré au 30 juin 1869.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Montréal	401 14	495 72	....	350 56	1,247 42
Québec	5,756 13	1,774 82	....	5,253 32	12,784 27
St. Jean	342 54	134 04	....	810 56	1,287 14
Rimouski	105 24	....	....	34 54	139 78
New Carlisle	90 50	16 16	....	34 08	140 74
Bassin de Gaspé	33 90	45 80	....	34 00	113 70
Amherst (Iles de la Madeleine)	13 10	3 04	....	33 50	49 64
	6,742 55	2,469 58	....	6,550 56	15,762 69

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Nom du port.	Trimestre expiré au 30 sept. 1868.	Trimestre expiré au 30 déc. 1868.	Trimestre expiré au 31 mars 1869.	Trimestre expiré au 30 juin 1869.	Total.
Advocate Harbor	3 02	....	....	11 72	14 74
Amherst	8 74	3 84	....	4 36	16 94
Annapolis	75 06	3 80	9 46	14 94	103 26
Antigonish	....	....	....	4 80	4 80
Arichat	131 10	44 44	3 32	4 66	183 52
Baddeck	8 22	98	....	2 42	11 62
Barrington	9 36	2 76	....	7 62	19 74
Rivière-aux-Ours	24 68	....	28 14	12 66	65 48
Rivière-au-Castor	....	....	....	1 32	1 32
Anse Belliveau	4 52	....	....	....	4 52
Bridgetown	4 78	1 76	....	....	6 54
Crique du Canada	4 64	....	....	....	4 64
Cap Canso	15 34	6 52	....	19 91	41 77
Chester	3 04	1 54	....	....	4 58
Cheverie	....	....	....	....	....
Port Clément	....	2 86	....	7 96	10 82
Cornwallis	13 50	6 58	....	15 64	35 72
Baie à la Vache	312 32	96 54	2 86	248 48	660 20
Digby	13 20	14 78	4 80	1 56	34 34
Cinq Iles	1 50	....	....	....	1 50
Port Franc	3 40	....	....	....	3 40
Croix Française	2 28	....	....	....	2 28
Baie à la Glace	192 90	6 64	....	34 32	233 86
Grand Bras d'Or	82	1 74	....	3 66	6 22
Guysborough	....	....	....	....	....
Halifax	601 02	331 76	354 48	659 40	1,946 66
Port Hants	28 24	....	....	....	28 24
Harborville	7 74	2 06	....	9 20	19 00
Havre au Bouche	....	....	....	6 54	6 54
Horton	10 18	9 70	....	....	19 88
Havre d'Isaac	....	....	....	....	....
Joggins	29 24	....	....	40 76	70 00
Lahave	15 76	8 54	....	4 52	28 82
Lingan	24 54	....	....	88 98	113 52
Petit Bras d'Or	....	....	....	....	....
Petite Rivière	2 56	....	....	14 60	17 16
Liverpool	64 92	28 30	35 34	71 68	200 24
Londonderry	10 26	....	....	2 92	13 18
Louisburg	2 34	3 52	....	1 06	6 92
Lunenburg	8 42	5 56	6 72	5 60	26 30

ETAT du fonds des Marins malades pour toute la Puissance, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.—*Suite.*

Nom du Port.	Trimestre expiré au 30 sept. 1868.	Trimestre expiré au 31 déc. 1868.	Trimestre expiré au 31 mars 1869.	Trimestre expiré au 30 juin 1869.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Baie de Mahon	....	....	....	7 40	7 40
Main au Dier	....	....	....	11 86	11 86
Maitland	2 00	2 12	....	3 22	7 34
Margaree	....	....	....	....	....
Margarettsville	....	....	....	....	....
Merigonish	237 16	56 88	....	79 64	373 68
Sydney, Nord	11 68	2 54	....	22 72	36 94
Parsborough	238 12	296 06	....	216 38	750 56
Pictou	6 96	28	....	....	7 24
Port Acadia	9 38	....	....	....	9 38
Port Gilbert	64 82	12 98	1 28	19 94	99 02
Port Hawkesbury	2 34	....	....	3 18	5 52
Port Hood	1 20	....	....	7 04	8 24
Port Latour	40 44	1 42	50 50	29 76	122 12
Port Medway	....	9 46	14 56	48 40	72 42
Port Mulgrave	58	74	....	1 16	2 48
Port Richmond	....	....	....	1 26	1 26
Port Williams	10 76	3 46	....	9 36	23 58
Pubnico	56 04	12 30	....	69 52	137 86
Pugwash	12 80	12 72	4 90	34 24	64 66
Ragged Islands	5 06	1 26	....	7 66	13 98
Rivière Ratchford	13 02	....	....	9 48	22 50
Côte au Sable	1 08	1 16	....	2 50	4 74
Ste.-Anne	5 44	....	....	9 94	15 38
Rivière Ste. Marie	5 90	14 16	....	18 76	38 82
Shelburne	....	....	....	2 92	2 92
St.-Pierre	....	....	....	7 74	7 74
Sydney	....	....	....	....	....
Truro	....	....	....	....	....
Tangier	11 74	2 82	....	3 02	17 58
Tatamagouche (Tâte-à-ma-gauche)	....	....	....	8 38	8 38
Côte de Thorne	....	....	....	6 80	6 80
Tusket	4 34	....	....	....	4 34
Wallace	....	8 74	....	13 80	22 54
Walton	....	....	....	....	....
Westport	22 40	6 70	72	17 20	47 02
Weymouth	....	....	....	....	....
Wilmot	117 70	109 24	....	258 21	485 15
Windsor	23 28	28 94	22 46	35 56	110 24
Yarmouth					
	2,541 88	1,168 20	539 54	2,268 34	6,517 96

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Nom du Port.	Trimestre expiré au 30 sept. 1868.	Trimestre expiré au 31 déc. 1868.	Trimestre expiré au 31 mars 1869.	Trimestre expiré au 30 juin 1869.	Total.
Bathurst	66 52	19 64	....	52 14	138 30
Baie-Verte	4 10	....	....	19 60	23 70
Buctouche	29 42	22 50	....	20 86	72 78
Campbeltown	....	....	....	....	....
Campo Bello	13 87	7 78	....	19 58	41 23
Caraquette	17 36	....	....	2 74	20 10
Chatham	246 46	109 72	....	287 50	643 68
Dalhousie	87 36	81 28	....	157 12	325 76

ETAT du fonds des Marins malades pour toute la Puissance, etc.—*Suite.*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—*Suite.*

Nom du Port.	Trimestre expiré au 30 sept. 1868.	Trimestre expiré au 30 déc. 1868.	Trimestre expiré au 31 nov. 1869.	Trimestre expiré au 30 juin 1869.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Dorchester	....	....	....	14 34	14 34
Frédéricton	....	....	....	29 14	29 14
Harvey	3 32	....	....	6 48	9 80
Hillsborough	29 10	10 88	....	69 82	109 80
Moncton	2 14	....	....	....	2 14
New-Bandon	4 60	2 30	....	10 54	17 44
New-Castle	178 92	78 88	....	327 28	585 08
Joggins Nord	1 62	....	....	....	1 62
Richibouctou	93 08	32 96	....	175 58	301 62
Rockland	21 58	....	....	....	21 58
Sackville	20 74	....	....	25 54	46 28
Shédiac	80 22	17 00	....	95 94	193 16
Shippegan	6 24	4 30	....	7 50	18 04
St.-André	8 14	11 82	13 74	29 02	62 72
St.-George	27 90	21 84	14 10	102 98	166 82
St.-Jean	2,174 68	1,070 24	346 84	2,486 10	6,077 86
St.-Stephen	71 52	25 28	1 20	36 92	134 92
Iles Ouest	....	1 30	2 64	11 28	15 22
	3,188 89	1,517 72	378 52	3.988 00	9,073 13

RÉCAPITULATION.

Province de Québec	6,742 55	2,469 58	....	6,550 56	15,762 69
Province de la Nouvelle-Ecosse	2,541 88	1,168 20	539 54	2,268 34	6,517 96
Province du Nouveau-Brunswick	3,188 89	1,517 70	378 52	3,987 80	9,073 13
	12,473 32	5,155 50	918 06	12,806 70	31,353 78

ETAT des recettes et dépenses du fonds des marins naufragés et des marins malades, pour l'année fiscale expirée au 30 juin 1869.

Dépenses.		$ cts.	$ cts.	Recettes.	$ cts.
Province de Québec, savoir :—				Dettes collectées dans la province de Québec	15,762 69
Hôpital-Général, Montréal		963 00		do do de la Nouvelle-Ecosse	6,517 96
Port de Carlisle		97 85		do do du Nouveau-Brunswick	9,073 13
Port de Québec :—					
Remboursement des droits illégalement perçus	$9 80				
Dépenses des marins en détresse	31 15				
do do	11 00				
		51 95	1,112 80		
Nouvelle-Ecosse			4,383 71		
Nouveau-Brunswick			9,142 45		
			14,638 96		31,353 78

Montant dépensé par le département de la marine et des pêcheries	$14,638 96
Montant dépensé par le département d'agriculture pour les marins malades reçus à l'hôpital de la marine et des émigrants à Québec ; ce montant représente 12,876 jours	12,348 08
	$26,987 04

DT. Le fonds des pilotes infirmes en compte avec le

1869.				No.	$ cts.
Février 1 ...	Payé à	Veuve T. Dubord........3	mois de pension jusqu'au 1er courant.	1	12 00
,, 1 ...	,,	Veuve Z. Boudreau......3	,, ,, ...	2	12 00
,, 1 ...	,,	Pierre Page 3	,, ,, ...	3	12 00
,, 1 ...	,,	Veuve C. Hamelin 3	,, ,, ...	4	15 00
,, 3 ...	,,	Veuve N. Raymond 3	,, ,, ...	5	15 00
,, 5 ...	,,	Veuve J. Lacoursière....3	,, ,, ...	6	6 00
,, 5 ...	,,	Olivier Abelle 3	,, ,, ...	7	15 00
,, 5 ...	,,	Charles Amelin 3	,, ,, ...	8	15 00
,, 5 ...	,,	Joseph Mathieu 3	,, ,, ...	9	9 00
,, 5 ...	,,	Veuve J. Beaudry.......3	,, ,, ...	10	12 00
,, 5 ...	,,	Veuve A. Mathon.......3	,, ,, ...	11	9 00
,, 5 ...	,,	Veuve A. Belcourt 3	,, ,, ...	12	15 00
,, 5 ...	,,	Veuve Jos. Pâquet 3	,, ,, ...	13	15 00
,, 5 ...	,,	François Dolbec.........3	,, ,, ...	14	15 00
,, 8 ...	,,	David Bouillie 3	,, ,, ...	15	15 00
,, 8 ...	,,	Veuve L. D. Bouillie 3	,, ,, ...	16	15 00
,, 8 ...	,,	Veuve N. Bouillie.......3	,, ,, ...	17	15 00
,, 9 ...	,,	Veuve J. Bonez 3	,, ,, ...	18	15 00
Mars 1......	,,	Antoine Mayrand, Sr....3	,, jusqu'au 1er février..	19	9 00
Avril 9......	,,	Veuve N. Raymond 3	,, jusqu'au 1er mai.....	20	15 00
,, 27......	,,	Charles Hamelin 3	,, ,, ...	21	15 00
Mai 1.......	,,	Veuve C. Hamelin 3	,, ,, ...	1	15 00
,, 1.......	,,	Olivier Abelle...........3	,, ,, ...	2	15 00
,, 1.......	,,	Pierre Page 3	,, ,, ...	3	12 00
,, 3.......	,,	Olivier Rémond 3	,, ,, ...	4	15 00
,, 4.......	,,	Veuve J. Lacoursière....3	,, ,, ...	5	6 00
,, 4.......	,,	Veuve J. Bonez 3	,, ,, ...	6	15 00
,, 4.......	,,	Veuve J. Pampalon 6	,, ,, ...	7	18 00
,, 4.......	,,	Veuve T. Dubord........3	,, ,, ...	8	12 00
,, 4.......	,,	Veuve A. Mathon 3	,, ,, ...	9	9 00
,, 4.......	,,	Veuve J. Beaudry 3	,, ,, ...	10	12 00
,, 7.......	,,	Olivier Boudreau........6	,, ,, ...	11	30 00
,, 8.......	,,	Veuve H. Belisle 3	,, ,, ...	12	12 00
,, 8.......	,,	Veuve J. Pâquet 3	,, jusqu'au 1er courant.	13	15 00
,, 8.......	,,	Veuve N. Bouillie 3	,, ,, ...	14	15 00
,, 8.......	,,	Veuve L. D. Bouillie....3	,, ,, ...	15	15 00
,, 8.......	,,	David Bouillie 3	,, ,, ...	16	15 00
,, 8.......	,,	Joseph Mathieu.........3	,, ,, ...	17	9 00
,, 8.......	,,	Veuve J. Belcourt.......3	,, ,, ...	18	15 00
,, 8.......	,,	Veuve Z. Boudreau......3	,, ,, ...	19	12 00
,, 18.......	,,	Antoine Mayrand........3	,, ,, ...	20	9 00
,, 18.......	,,	François Dolbec.........3	,, ,, ...	21	15 00
Août 2.....	,,	Olivier Abelle...........3	,, ,, ...	1	15 00
,, 2.....	,,	Pierre Page 3	,, ,, ...	2	12 00
,, 2.....	,,	Veuve T. Dubord 3	,, ,, ...	3	12 00
,, 2.....	,,	Veuve C. Hamelin 3	,, ,, ...	4	15 00
,, 2.....	,,	Veuve Z. Boudreau......3	,, ,, ...	5	12 00
,, 2.....	,,	Olivier Rémond 3	,, ,, ...	6	15 00
,, 3.....	,,	Veuve J. Lacoursière ...3	,, ,, ...	7	6 00
,, 4.....	,,	Veuve N. Raymond 3	,, ,, ...	8	15 00
,, 5.....	,,	Veuve H. Belisle 3	,, ,, ...	9	12 00
,, 5.....	,,	Veuve Jos. Pâquet 3	,, ,, ...	10	15 00
,, 5.....	,,	Veuve N. Bouillie 3	,, ,, ...	11	15 00
,, 5.....	,,	Veuve A. Belcourt 3	,, ,, ...	12	15 00
,, 5.....	,,	David Bouillie 3	,, ,, ...	13	15 00
,, 5.....	,,	Veuve L. D. Bouillie ...3	,, ,, ...	14	15 00
,, 5.....	,,	Veuve S. Belisle 3	,, ,, ...	15	15 00
,, 5.....	,,	Veuve A. Mathon 3	,, ,, ...	16	9 00
,, 9.....	,,	Veuve J. Bonez 3	,, ,, ...	17	15 00
,, 9.....	,,	Veuve J. Beaudry.......3	,, ,, ...	18	12 00
,, 9.....	,,	Charles Hamelin 3	,, ,, ...	19	15 00
,, 14.....	,,	François Dolbec 3	,, ,, ...	20	15 00
,, 23.....	,,	Joseph Mathieu 3	,, ,, ...	21	9 00
,, 25.....	,,	Antoine Mayrand 3	,, ,, ...	22	9 00
Septembre 30 .	,,	Olivier Abelle	à compte de pension, jusqu'au 1er nov..	23	5 00
Octobre 20....	,,	Veuve N. Raymond 3	mois de pension, jusqu'au 1er nov....	1	15 00
,, 20....	,,	Olivier Boudreau........6	,, ,, ...	2	30 00
		A reporter..........			$905 00

trésorier de la Maison de la Trinité, Montréal. Av.

1869.			$ cts.
Janv.	1er...	Balance entre les mains du trésorier	756 63
,,	8....	Reçu six mois d'intérêt sur £400, débentures du gouvernement, Nos. 2,797 et 3,016, jusqu'au 1er courant	48 00
,,	8....	Reçu six mois d'intérêt, à 5 pour cent, sur £300, débentures du havre, Nos. 13 et 27, jusqu'au 5 courant	30 00
Mai	8....	Reçu six mois d'intérêt sur £1,950, débentures de l'aqueduc, jusqu'au 1er courant	234 00
,,	8 .	Reçu six mois d'intérêt sur une débenture du gouvernement de £250, No. 3,705, jusqu'au 1er courant	30 00
Juin	1er...	Reçu du percepteur des douanes, percentage sur pilotage pour mai	70 10
Juillet	2....	Reçu percentage sur pilotage steamer *Dromedary*, à Québec	90
,,	2....	Reçu du percepteur des douanes, percentage sur pilotage pour juin	170 06
,,	6....	Reçu six mois d'intérêt sur £400, débentures du gouvernement, 2,797 et 3,016, jusqu'au 1er courant	48 00
,,	6....	Reçu six mois d'intérêt, à 5 pour cent, sur £300, débentures du havre, jusqu'au 5 courant	30 00
,,	12....	Reçu du capitaine du steamer *Dromedary*, percentage sur pilotage, de Québec à Montréal	90
Août	1er...	Reçu du percepteur des douanes, percentage sur pilotage, pour juillet	146 78
,,	14....	Reçu de P. Gaillardet, percentage sur pilotage, *B. L. George*	1 40
,,	14....	Reçu du capitaine du steamer *Dromedary*, percentage sur pilotage, à Québec	1 60
,,	17....	Reçu du capitaine du steamer *Fleetwing*, percentage sur pilotage, de Montréal à Québec	85
,,	21....	Reçu du capitaine du *Thermutis*, percentage sur pilotage, de Montréal à Québec	1 00
Sept.	1er...	Reçu du percepteur des douanes, percentage sur pilotage pour août	109 64
,,	20...	Reçu de H. Lemay, percentage sur pilotage, steamers *Union* et *Magnet*	2 80
Octobre	1er...	Reçu du percepteur des douanes, percentage sur pilotage pour septembre	177 47
,,	15....	Reçu du capitaine du *Themutis*, percentage sur pilotage, de Montréal à Québec	60
,,	16....	Reçu du capitaine de la barque *Eagle*, percentage sur pilotage, aller et retour	1 53
,,	30....	Reçu du capitaine de la brigantine *Pierre Nolesque*, percentage à Québec	1 00
Nov.	1er...	Reçu du percepteur des douanes, percentage sur pilotage pour octobre	191 56
,,	4....	Reçu six mois d'intérêt sur £1,950, débentures de l'aqueduc, jusqu'au 1er courant	234 00
,,	4....	Reçu six mois d'intérêt sur une débenture du gouvernement, 3,705, pour £250, jusqu'au 1er courant	30 00
,,	18....	Reçu du capitaine du steamer *Merritt*, percentage sur pilotage, depuis Québec	1 37
,,	18....	Reçu du steamer *Margaretha Stevenson*, percentage sur pilotage, aller et retour	1 80
Déc.	3....	Reçu de Z. Bouillie, percentage sur son pilotage, comme pilote du steamer *Rocket*	25 00
		A reporter	$2,346 99

Le fonds des pilotes infirmes en compte avec l

				$ cts
1869.	Report		....	905 00
Novembre 2..	Payé à Charles Hamelin 3	„ jusq. 1er courant........	3	15 00
„ 2..	„ Veuve T. Dubord 3	„ „	4	12 00
„ 2..	„ Veuve Z. Boudreau 3	„ „	5	12 00
„ 2..	„ Pierre Page 3	„ „	6	12 00
„ 2..	„ Olivier Abelle...........bal. de 3 mois pension jusq. 1er courant.		7	10 00
„ 3..	„ Veuve J. Bonez ....3 mois de pension, jusqu'au 1er courant.		8	15 00
„ 3..	„ Veuve J. Lacoursière 3	„ „	9	6 00
„ 4..	„ Veuve J. Pampalon 6	„ „	10	18 00
„ 4..	„ Veuve J. Beaudry.......3	„ „	11	12 00
„ 4..	„ Charles Hamelin 3	„ „	12	15 00
„ 4..	„ Olivier Rémond 3	„ „	13	15 00
„ 8..	„ David Bouillie 3	„ „	14	15 00
„ 8..	„ Joseph Mathieu.........3	„ „	15	9 00
„ 8..	„ Veuve N. Bouillie 3	„ „	16	15 00
„ 8..	„ Veuve S. Belisle.........3	„ „	17	15 00
„ 8..	„ Veuve H. Belisle 3	„ „	18	12 00
„ 8..	„ Veuve L. D. Bouillie 3	„ „	19	15 00
„ 8..	„ Veuve A. Belcourt 3	„ „	20	15 00
„ 8..	„ Veuve J. Pâquet 3	„ „	21	15 00
„ 10..	„ Veuve A. Mathon 3	„ „	22	9 00
„ 22..	„ François Dolbec 3	„ „	23	15 00
Décembre 3..	„ Antoine Mayrand, Sr.....3	„ „	24	9 00
„ 31..	„ Balance par contre		....	1,155 99
				$2,346 99

ETAT DU

	$ cts.	$ cts
Bons de l'aquéduc de Montréal..........	7,800 00	
Bons du havre de Montréal..........	3,200 00	
Bons du gouvernement..........	4,800 00	
En caisse..........	1,155 99	
		16,955 99

MONTRÉAL,
31 Décembre 1869.

résorier de la Maison de la Trinité, Montréal.—*Suite.*

		$ cts.
	Report	2,346 99
	Total	$2,346 99

FONDS.

		$ cts.
1869. Décembre 31..	Balance à la banque de Montréal, au crédit du Trésorier	1,155 99

Examiné et trouvé correct.
P. E. COTTE,
BENJAMIN LYMAN,
Auditeurs.

Toutes erreurs exceptées,
E. D. DUNN.

DT. Le fonds des pilotes infirmes de Québec en compte courant

	$ cts.	$ cts.
Pour primes et secours payés, durant l'année 1869, *comme suit :—*		
Arrérages de pensions, jusqu'au 31 décembre 1868	107 00	
Montant du bordereau des pensions, pour le trimestre expiré au 31 janvier 1869	2,262 39	
" " " 30 avril 1869	2,273 31	
" " " 31 juillet 1869	2,216 25	
" " " 31 octobre 1869	2,136 50	
		8,995 45
Secours durant l'année	....	319 03
Pour le paiement des sommes suivantes.		
Payé à G. T. Cary, pour publication dans le *Mercury*, de l'état annuel du fonds	18 10	
Payé à J. McNider et Cie., 2⅝ escompte sur $650 en argent vendues à ces messieurs—intérêt des débentures des chemins	17 06	
Payé à P. A. Shaw, souscription pour la députation à Ottawa, relativement aux bons du havre de Québec	10 00	
Payé à J. McNider et Cie., 1¾ escompte sur $650 en argent vendues à ces messieurs ; intérêt des débentures des chemins	11 37	
Payé à C. Hianveux, compte pour livre de caisse	9 80	
Payé à A. Côté et Cie., pour publication, dans le *Journal de Québec*, de l'état du fonds et pour l'impression de certificats de vie	40 30	
Payé au trésorier, allocation annuelle pour un commis aidant à faire la perception et la répartition du fonds des pilotes infirmes	440 00	
Payé à la succession de C. H. Têtu, pour copies d'actes notariés, et certificats d'enregistrement	8 65	
		555 28
Prêts et placements.		
Charles Nolet, pilote	40 00	
Amable Fournier, pilote	1,200 00	
Caisse d'Economie, Notre-Dame ... $632 94		
" " ... 100 00		
" " ... 100 00		
	832 94	
Puissance du Canada, 40 bons ... $4,000 00		
4¾ prime sur " ... 190 00		
Intérêt accumulé ... 70 35		
	4,260 35	
		6,333 29
Balance	....	3,037 03
		19,240 08

Attesté sous serment devant moi, ce 10 janvier 1870.

(Signé,) ROBERT SHAW, J.P.

Examiné—Balance en caisse, trois mille trente-sept piastres, trois centins.

(Signé,) VITAL TÊTU, Maître.

Maison de la Trinité, Québec,
31 décembre, 1869.

avec A. Lemoine, trésorier de la Maison de la Trinité, Québec. Av.

		$ cts.	$ cts.
Balance en caisse au 31 décembre 1868		....	3,940 82
Capital et intérêt reçus des sources suivantes, durant l'année 1869.			
De la banque d'épargne et de prévoyance de Québec, montant du dépôt du 28 octobre 1868	$800 00		
Intérêt sur ditto	8 90	808 90	
Des commissaires du havre de Québec, six mois d'intérêt sur $1,000 00		30 00	
De la caisse d'économie N.-D. de Québec, montant du dépôt du 27 octobre 1868	$2,000 00		
De la caisse d'économie N.-D. de Québec, montant du dépôt du 31 décembre 1868	300 00		
Intérêt sur ditto	20 46	2,320 46	
De la banque nationale, montant du dépôt du 28 octobre 1868	$2,000 00		
Intérêt sur ditto	21 91	2,021 91	
Du ministre et des syndics de l'église St. André, une année d'intérêt sur $2,000, jusqu'au 18 novembre 1868		120 00	
De la Puissance du Canada, intérêt sur $16,400 00, jusqu'au 30 septembre 1869		984 00	
Des syndics des chemins à barrière, une année d'intérêt sur $22,800 00, jusqu'au 1er juillet 1869		1,368 00	
De Pierre Boisseau, une année d'intérêt sur $2,600 00, jusqu'au 26 janvier 1869		156 00	
De la corporation de la cité de Québec, une année d'intérêt sur $600, jusqu'au 1er octobre 1869	$42 00		
" " " $8,000, jusqu'au 1er nov. 1869	546 00	588 00	
De J. B. Turgeon, à compte de son obligation du 6 mars 1866	$100 00		
Intérêt sur $400 00 jusqu'au 1er juin 1869	24 00	124 00	
De F. J. Pouliot, une année d'intérêt sur $300 00 jusqu'au 12 décembre 1869		18 00	
De J. B. Dion, balance de son obligation du 20 février 1865	$30 00		
Intérêt	1 55	31 55	
D'Antoine Audet, dit Lapointe, à compte de son obligation du 20 novembre 1868	$100 00		
Une année d'intérêt sur $300 jusqu'au 20 novembre 1869	18 00	118 00	
			8,688 82
Amendes et frais.			
Montant reçu durant l'année 1869		....	10 00
Percentage.			
Montant perçu durant l'année 1869		....	6,600 44
			19,240 08

A LE MOINE, Trésorier.

No. 30.

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, en date du 28 février 1870, demandant une liste de toutes les personnes qui ont subi l'examen requis des employés du département du revenu intérieur par l'ordre en conseil du 24 septembre 1866, depuis le 1er juillet 1867 ; aussi un état indiquant le nombre de réunions du bureau dans la province de Québec, et les dates de ces réunions.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Département du Secrétaire d'Etat,

Ottawa, 8 mars 1870.

[*Conformément à la recommandation du comite conjoint des impressions, cette réponse n'est pas imprimée.*

RÉPONSE

. une Adresse de la Chambre des Communes, en date du 23 février 1870, demandant copie de tous arrêtés du conseil, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ile du Prince-Edouard, et entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise, au sujet de l'admission de l'Ile du Prince-Edouard ou de la Colombie Anglaise dans l'union, et les conditions de cette admission.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

)EPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT,
Ottawa, 7 mars 1870.

Le Comte de Granville à Sir John Young.

[Canada—No. 165.]

DOWNING STREET, 16 août 1869.

[N]o. 84, 14 août [1]869. MONSIEUR,—Je vous transmets sous ce pli copie d'une dépêche que j'ai adressée au gouverneur de la Colombie Anglaise, lui exposant les vues du gouvernement de Sa Majesté sur la question importante de l'admission de cette colonie dans la confédération canadienne.

Je me suis expliqué si au long dans cette dépêche, qu'il ne me reste qu'à vous prier d'en soumettre une copie à votre conseil.

J'ai, etc.,

(Signé,) GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général
Le Très-Honorable Sir John Young, Bart., G.C.B.

Le Comte de Granville au Gouverneur Musgrave.

[Colombie Anglaise—No. 84.]

DOWNING STREET, 14 août 1869.

MONSIEUR,—Dans ma dépêche du 17 juin, par laquelle je vous ai annoncé votre nomination comme gouverneur de la Colombie Anglaise, je vous ai informé que j'aurais probablement l'occasion de vous écrire au sujet de la question alors agitée de l'admission de cette colonie dans la confédération canadienne. Vous savez que jusqu'à présent le gouvernement de Sa Majesté

a refusé de s'occuper de cette question, principalement parce qu'elle ne pouvait se présent d'une manière pratique qu'après l'annexion du territoire de la compagnie de la Baie d'Hudsc mais peut-être aussi dans l'espoir que l'opinion publique de la Colombie Anglaise parviendrait se former et à se prononcer.

Il s'agit maintenant de vous informer que les conditions auxquelles la Terre de Rupe et le territoire du Nord-Ouest doivent être annexés au Canada sont arrêtées entre les parti intéressées, et qu'il sera probablement recommandé à la reine, avant longtemps, de faire rend un ordre en conseil admettant dans la confédération canadienne toutes les possessio britanniques du continent de l'Amérique du Nord, à l'exception de la colonie voisine, Colombie Anglaise.

La question est donc de savoir si une seule colonie devrait être exclue du grand cor politique qui est en voie de se former.

Sur ce point, la colonie elle-même ne paraît pas être unanime. Mais autant que j'e puis juger d'après les dépêches que j'ai reçues, l'opinion générale est favorable à l'union. J n'hésite pas à déclarer que telle est aussi l'opinion du gouvernement de Sa Majesté.

Il croit qu'une législature composée d'hommes choisis dans une plus grande étendue, e représentant des intérêts divers, serait naturellement disposée à des vues plus larges sur le grandes questions, à apporter plus d'impartialité dans les petites, et dans l'un et l'autre cas serait plus apte à donner plus de satisfaction qu'il n'est possible d'espérer lorsque les discus sions se soulèvent et se décident dans le cercle comparativement rétréci où elles surgissent Les questions d'un intérêt purement local seront examinées avec plus de soin et de calm lorsqu'elles seront détachées de la politique plus générale du pays, et seront en même temp pesées avec plus de sagesse par des personnes qui auront reçu une éducation politique supérieure.

Enfin, le gouvernement croit que les intérêts de chaque province de l'Amérique Britan nique du Nord seraient mieux servis en adoptant une politique qui mettrait à contribution les richesses, le crédit et l'intelligence du tout pour le bien général plutôt qu'en favorisant une politique restreinte qui ne tendrait qu'à protéger une seule province, peut-être même au détriment de la province voisine. Ceci s'applique d'une manière particulière aux communications intérieures.

Il est évident que l'établissement d'une voie de communication britannique entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique peut s'effectuer bien plus facilement par les opérations d'un seul gouvernement, responsable du progrès des deux rivages du continent, qu'il ne le peut par contrat entre des gouvernements et législatures indépendants, et rivaux, peut-être, sous certains rapports. Le San-Francisco, de l'Amérique Britannique du Nord occuperait, sous ces circonstances, une position, au point de vue politique et commercial, plus importante que celle de la capitale de la Colombie Anglaise isolément.

Le gouvernement de Sa Majesté n'ignore pas que la distance d'Ottawa à Victoria offre un obstacle réel à l'accomplissement d'une union immédiate ; mais cet obstacle même ne laissera pas que d'avoir ses avantages, s'il rend une communication facile indispensable, car il hâtera les opérations qui doivent l'effectuer.

Dans tous les cas, on le considère comme un inconvénient qui perd de sa gravité, et il vaudrait mieux l'accepter comme l'empêchement temporaire de la jouissance des avantages qui doivent résulter de l'union, que d'attendre qu'il survienne de ces obstacles souvent plus difficiles à surmonter lorsqu'on n'a pas su tirer parti d'une bonne occasion.

La relation constitutionnelle du gouvernement de Sa Majesté avec la colonie de la Colombie Anglaise est jusqu'à présent plus resserée qu'avec aucune autre partie de l'Amérique du Nord, et le gouvernement est tenu, dans une occasion comme celle-ci, par égard pour le peuple et pour la direction des serviteurs de Sa Majesté, d'exprimer sa volonté et décision avec moins de réserve qu'il ne conviendrait en d'autres circonstances.

Vous donnerez, par conséquent, publicité à cette dépêche, dont j'ai communiqué copie au Gouverneur-Général du Canada, et vous vous considérerez autorisé, soit de concert avec Sir John Young, ou autrement, à faire les démarches constitutionnelles et propres à faire envisager favorablement cette question.

Vous ne laisserez pas de vous apercevoir qu'en vous exposant les vues générales du

uvernement, je me suis gardé de toucher aux questions de détail sur lesquelles le peuple et législature ne manqueront pas d'exprimer leurs vœux en temps opportun.

Je dois, néanmoins, faire observer que vu la constitution de la Colombie Anglaise, le ouverneur aura à se prononcer seul sur bien des questions, comme celle de la condition des ibus sauvages, et de la position future des employés du gouvernement, dont il n'aurait pas à s'occuper au cas de négociations entre deux gouvernements responsables.

J'ai, etc.,

(Signé,) GRANVILLE.

u Gouverneur Musgrave,
Etc., etc., etc.

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

OTTAWA, 3 mars 1870.

iste incluse. MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe copie de la correspondance au sujet de l'union de l'Isle du Prince-Edouard et de la Colombie Anglaise avec la 'uissance du Canada, pour être communiquée à la Chambre des Communes en réponse à adresse du 23 février, que je renvoie en même temps.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

F. TURVILLE.

Secrétaire du Gouverneur.

l'Honorable Secrétaire d'Etat pour le Canada, etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Ministre des Colonies.

No. 63.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 10 juin 1869.

juin 1869. MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe copie approuvée d'une minute du conseil privé du Canada, au sujet des négociations avec l'Ile du Prince-Edouard, aux fins d'admettre cette colonie dans la confédération du Canada. On a donné avis les résolutions qui devront être discutées dans le parlement, la semaine prochaine, et elle seront sans doute adoptées.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOHN YOUNG.

Au Très-Honorable
Comte de Granville, C.G., etc., etc., etc.

Le Ministre des Colonies au Gouverneur Général.

(Canada—No. 133.

DOWNING STREET, 8 juillet 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser reception de votre dépêche No. 63, du 10 juin, avec copie de la minute du conseil privé du Canada au sujet de négociations, avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, dans le but d'admettre cette colonie dans la confédération.

J'ai, etc.,

(Signé,) GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général,
Le Très-Honorable Sir John Young,
Baronnet, G.C.B., G.C.M.G., etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général à l'Administrateur du Gouvernement de l'Isle du Prince-Edouard

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 octobre 1869.

No. 165, 16 août.
No. 167, 14 sept.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous expédier, sous ce pli, copies de deux dépêches que j'ai reçues du Comte Granville. Je suis convaincu que vous vous accorderez avec moi pour dire qu'il est nécessaire que votre gouvernement prenne connaissance du contenu de ces communications, en tant qu'elles expriment d'une manière loyale les vues du gouvernement de Sa Majesté sur le grand projet de confédération.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOHN YOUNG.

A l'Administrateur du Gouvernement
de l'Ile du Prince-Edouard, etc., etc., etc.

Le Ministre des Colonies au Gouverneur-Général.

CANADA, No. 177.

DOWNING STREET, 4 septembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai lu avec beaucoup de plaisir le discours que vous avez prononcé lors de la clôture de la dernière sesssion du parlement de la Puissance du Canada, ainsi que les résolutions du parlement autorisant votre gouvernement à entrer en négociation avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard aux fins d'admettre cette colonie dans la confédération canadienne.

J'espère qu'en réglant les conditions que l'on propose comme base de cette convention, le gouvernement de la Puissance se montrera libéral envers cette île et que le gouvernement de cette Ile accueillera favorablement les propositions qui seront faites, car je suis convaincu qu'il importe que toutes les colonies de l'Amérique Britannique du Nord soient réunies sous un seul gouvernement, et le gouvernement de Sa Majesté veille avec beaucoup de sollicitude à l'accomplissement de cette œuvre si importante.

J'ai, etc.,

(Signé,) GRANVILLE.

Au Très Honorable Sir John Young, Bt.,
G.C.B., G.C.M.G., etc, etc., etc.,
Gouverneur-Général.

L'Administrateur du Gouvernement de l'Isle du Prince-Edouard au Gouverneur-Général.

ISLE DU PRINCE-EDOUARD, HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

25 octobre 1869.

No. 165.
16 août 1869.
No. 177.
4 sept., 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 13 du courant, adressée au Lieutenant-Gouverneur, avec copie des deux dépêches que vous avez reçues du Comte de Granville, exposant « d'une manière loyale » l'opinion arrêtée du gouvernement de Sa Majesté sur le grand projet de la confédération.

Je partage votre opinion qu'il est nécessaire que le gouvernement de cette île en prenne connaissance, et aussitôt que l'occasion s'en présentera, j'aurai soin de lui soumettre ces documents importants.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. HODGSON,
Administrateur.

A Son Excellence le Très Honorable,
Sir John Young, Baronnet,
G.C.B., G.C.M.G., etc., etc., etc.

Le Gouverneur Général au Ministre des Colonies.

No. 155.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.
OTTAWA, 15 décembre 1869.

14 déc., 1869. MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe copie d'une minute approuvée du conseil privé sur la question de l'Union politique de l'Ile du Prince-Edouard à la Puissance du Canada.

J'ai, etc.,
(Signé,) JOHN YOUNG.

Au Très Honorable Comte de Granville, K.G., etc., etc., etc.

Le Gouverneur Général à l'Administrateur du Gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

14 déc. 1869. MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre ci-jointe, pour votre information et celle de votre gouvernement, copie d'une minute du conseil privé au sujet de la question de l'Union politique de l'Ile du Prince-Edouard à la Puissance du Canada.

J'ai, etc.,
(Signé,) JOHN YOUNG.

A l'Administrateur du Gouvernement
de l'Ile du Prince-Edouard, etc., etc., etc.

L'Administrateur du Gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard au Gouverneur-Général.

ILE DU PRINCE-EDOUARD, HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
30 décembre, 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 18 du courant, transmettant pour mon information ainsi que pour celle de mon gouvernement, copie d'une minute du conseil privé du Canada, au sujet de la question de l'Union politique de cette île à la Puissance du Canada.

J'ai, etc.,
(Signé,) ROBT. HODGSON.
Administrateur.

A Son Excellence
Le Très-Honorable Sir John Young, Baronnet.,
G.C.B., G.C.M.G., etc., etc., etc.

Le Ministre des Colonies au Gouverneur-Général.

Canada—No. 2.

DOWNING STREET, 3 janvier 1870.

MONSIEUR,—Le gouverneur Musgrave m'informe qu'il vous a expédié copie de sa dépêche

confidentielle du 30 octobre dernier, No. 17, en réponse à la mienne du 14 août, au sujet de l'union de la Colombie Anglaise à la Puissance du Canada.

Je vous envoie pour votre information copie de la réponse à M. Musgrave.

J'ai, etc.,

(Signé,) GRANVILLE.

Gouverneur-Général,

Au Très-Honorable Sir JOHN YOUNG,
Baronnet, G.C.B., G.C.M.G., etc., etc., etc.
Gouverneur-Général.

Le comte de Granville au Gouverneur Musgrave.

Colombie Anglaise—No. 113.

DOWNING STREET, 31 décembre 1899.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 30 octobre dernier, No. 19, en réponse à la mienne du 14 août, No. 84, au sujet de l'Union de la Colombie Anglaise à la Puissance du Canada, dont vous avez jugé à propos d'en publier de suite une copie pour les raisons que vous avez énoncées.

Je vous approuve d'avoir publié ma dépêche et je vous prie de vouloir bien consulter votre propre jugement quant au temps et à la manière que vous soumettrez la question à votre Conseil, et de ne pas vous croire obligé de faire aucune proposition formelle à moins que vous ne soyez d'avis qu'en ce faisant, vous pourriez faciliter l'acceptation de l'union.

J'ai envoyé une copie de cette dépêche à Sir John Young, pour son information.

J'ai, etc.,

(Signé,) GRANVILLE.

Au Gouverneur Musgrave.

Liste des dépêches sur la question de l'Union de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie Anglaise :

Sir John Young au Comte de Granville, No. 63, 10 juin 1869.
LeComte Granville à Sir John Young, No. 133, 8 juillet 1869.
{ Sir John Young à l'Administrateur de l'Ile du Prince-Edouard, 18 octobre 1869 transmettant.
Le Comte de Granville à Sir John Young, No. 165, 16 août 1869.
Sir John Young au Comte de Granville, No. 117, 4 septembre 1869. }
L'Administrateur de l'Isle du Prince-Edouard à Sir John Young, 25 octobre 1869.
Sir John Young au Comte de Granville, No. 155, 16 décembre 1869.
Sir John Young à l'Administrateur de l'Isle du Prince Edouard, 18 décembre 1869.
L'Administrateur de l'Isle du Prince Edouard à Sir John Young, 30 décembre 1869.
Le Comte de Granville à Sir John Young, No. 2, 3 janvier 1869.
" " " " " "
" " " No. 9, 10 janvier 1869.
L'Administrateur de l'Ile du Prince-Edouard à Sir John Young, 7 février 1870.

RAPPORT *d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 4 juin 1869.*

Le comité du conseil a l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence sur la convenance qu'il y a d'entamer des négociations avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard au sujet de l'admission de cette colonie dans la confédération canadienne, et d'annexer, pour l'approbation de Votre Excellence, le projet des résolutions qui, selon lui, devraient être recommandées à la bienveillante considération du Parlement.

« Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur, avec l'avis du conseil privé, d'entrer en « négociations et de prendre des arrangements avec le gouvernement de l'Ile du Prince- « Edouard dans le but d'admettre cette colonie dans la Puissance, et d'inclure dans ces arran- « gements une disposition pour l'acquisition des droits de propriété en litige de personnes qui « ont acquis primitivement de la couronne des terres dans la dite Ile, dans la vue d'effectuer « une commutation de tenure en faveur des terres des dits cessionnaires à des conditions « justes et libérales.

« Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur, avec l'avis du conseil privé, à prendre les « arrangements fiscaux qu'il jugera nécessaires pour les fins mentionnées dans la résolution « immédiatement précédente, et de prélever, par un emprunt ou autrement, à telles conditions, « pour tel espace de temps, à tel taux d'intérêt, avec tel fonds d'amortissement qu'il jugera le « plus convenables, toute somme d'argent qu'il croira nécessaire pour les dites fins, et que tous « tel emprunt soit porté à la charge du fonds consolidé de revenu du Canada.

« Toutes les dispositions ci-dessus seront assujetties à l'approbation du parlement."

Pour copie conforme,

Wm. H. Lee,
Greffier du Conseil Privé

Rapport *d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 14 décembre 1869.*

Le comité du conseil a pris en considération un memorandum, en date du 11 décembre 1869, de l'Honorable Sir George E. Cartier, et de Messieurs Tilley et Kenny, déclarant que sur la recommandation de leur collègues, ils ont visité l'Ile du Prince-Edouard, durant le mois d'août dernier, et qu'étant sur les lieux, ils ont eu occasion de discuter d'une manière non-officielle avec des membres du gouvernement et autres hommes d'état distingués, la question de l'union politique de cette île à la Puissance, et en tenant compte de l'importance d'établir une base sur laquelle l'union pourrait s'effectuer, et après avoir examiné avec soin la question au point de vue des finances, ils en sont venus à la conclusion que les propositions suivantes, qu'ils soumettent à l'approbation du conseil, devraient former la base financière d'une semblable union, savoir :—

A.—Le traitement du lieutenant-gouverneur.
B.—Les traitements des juges de la Cour Suprême et des cours de district ou de comté, lorsqu'elles seront établies.
C.—Les frais du département des douanes.
D.—Le département des postes.
E.—La protection des pêcheries.
F.—L'entretien de la milice.
G.—Les phares, équipages naufragés, la quarantaine et hôpitaux de la marine.
H.—L'exploration géologique.
I.—Le Pénitencier.
J.—Une ligne de vapeurs pour le transport des malles et passagers devra être établie et entretenue entre l'île et la Puissance, tant en hiver qu'en été, maintenant ainsi une communication non-interrompue entre l'île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec les autres chemins de fer de la Puissance.

Ainsi que toutes autres dépenses, soit incidentes ou qui se rattachent aux services qui, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1869, appartenant au gouvernement général, et qui sont ou peuvent être allouées aux autres provinces.

2. Le Canada doit se charger des dettes et obligations de l'île telles qu'elles se trouvent à l'époque de l'Union.

3. Vu que l'île n'a pas contracté de dettes dans la proportion des autres provinces dont se compose la Puissance, elle aura droit de percevoir du gouvernement général, par versements semi-annuels et d'avance, intérêt au taux de 5 pour cent, sur la différence entre le montant de la dette actuelle, et la dette par tête, de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, lors de leur admission dans la confédération, ou le remboursement de

cette différence, en bons du gouvernement à cinq pour cent, payables à Londres, selon que l'indiquera le gouvernement, en prenant la population qu'avait l'île en 1861 comme base du calcul.

4. Le gouvernement de la Puissance payera annuellement à l'île la somme de $25,000, pour faire face aux dépenses du gouvernement local et de la législature.

5. Il sera payé annuellement au gouvernement de l'île 80 centins par tête de la population, montant qui sera augmenté en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par le recencement décennal jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de 400,000, taux auquel l'octroi sera réglé pour l'avenir, le premier recensement devant être fait en 1871.

Le comité doit déclarer que depuis nombre d'années, il a existé du mécontentement parmi les habitants de l'île, provenant du fait que les terres y avaient été cédées par le gouvernement impérial par lots considérables et en grande partie à des personnes vivant à l'étranger, ne laissant plus par conséquent de terres au gouvernement dont les produits de la vente pourraient être affectés à des améliorations locales et au soutien du gouvernement, comme cela se pratique dans d'autres colonies anglaises.

Que ce mécontentement a pris des développements du fait qu'un grand nombre des habitants de l'île ne peut se procurer des terres qu'à ferme au lieu de pouvoir les acheter, comme cela se fait dans les autres colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

Que jusqu'à présent le gouvernement de l'île n'a pas pu réussir à obtenir une indemnité pour les terres ainsi octroyées par la couronne, malgré les efforts qu'ont faits le gouvernement et la législature de l'île pour éloigner l'obstacle qui, pour la raison précitée, s'oppose à l'établissement de la colonie. A cette heure, un tiers de l'île est entre les mains de non-résidents et une portion considérable de cette étendue n'est point occupée et se trouve encore inculte.

Qu'au cas où l'Ile ferait partie de confédération, le gouvernement de la Puissance s'efforcerait de lui obtenir du gouvernement impérial une indemnité raisonnable de la perte qu'elle éprouve de l'enlèvement de ses terres de la couronne, et que si les efforts étaient infructueux, il se chargerait d'effectuer, sur la garantie impériale, ou au cas de refus, sur la sienne propre, un emprunt de huit cent mille piastres ($800,000) qui seront payées au gouvernement de l'île pour le dédommager de la perte de ses terres de la couronne.

Que cette somme devra être donnée en sus des sommes mentionnées dans les propositions précédentes.

Que le gouvernement fédéral emploiera aussi son influence pour obtenir en faveur de l'île une législation qui la mettra en état d'acheter les terres actuellement cédées en grandes étendues à des conditions justes et équitables pour toutes les parties intéressées.

Le comité approuve ce mémorandum et le soumet à la sanction de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
G. C. P.

L'Administrateur du Gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard au Gouverneur-Général.

ILE DU PRINCE-EDOUARD,
HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 7 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie des résolutions adoptées par le conseil exécutif de cette colonie sur la question de la confédération avec le gouvernement de la Puissance, en réponse aux conditions qu'il a proposées, et que j'ai expédiées à Votre Excellence.

2. Vous verrez par ces résolutions que le Gouvernement local, de son côté, n'approuve pas les conditions proposées par le gouvernement de la Puissance ; les résolutions auxquelles il est fait allusion comprennent deux séries, dont la 1ère, adoptée le 7 du mois dernier, m'a paru trop peu explicite et trop générale pour mettre votre gouvernement en état de saisir la nature des objections qui y sont faites. J'ai, par conséquent, suggéré qu'il était expédient d'entrer

dans les détails et de déclarer d'une manière précise ce que voulaient dire ces résolutions, et sur quoi il s'est basé pour accueillir favorablement et recommander même la confédération à ses commettants, ce qui a eu pour résultat la seconde série qui m'a été livrée le 5 du courant.

3. La Législature est convoquée définitivement pour le 3 mars prochain. Cette session mettra fin à l'existence de l'assemblée générale actuelle, et la question de confédération doit nécessairement occuper son attention durant la prochaine session.

4. Au moment actuel même, cette question suscite beaucoup d'intérêt et de sensation. Il s'est formé dans cette cité une association qui s'appelle "Association d'Union de l'Ile du Prince-Edouard," et quoique favorable à la confédération avec la Puissance, je me vois forcé de déclarer qu'elle ne considère pas les propositions faites à l'île assez libérales pour pouvoir engager la population à les accepter.

Envoyée au Conseil, 18 février 1870.

Je vous transmets ci-jointe copie des résolutions adoptées par l'association, ainsi que les statistiques tabulaires auxquelles elles font allusion.

J'ai etc.,

(Signé) R. HODGSON,
Administrateur.

A Son Excellence le Très-Honorable,
Sir John Young, Baronnet, G.C.B., G.C.M.G., etc.

CHAMBRE DU CONSEIL, 2 février 1870.

Résolu.—Que son honneur l'administrateur du gouvernement soit respectueusement prié d'expédier copie des présentes minutes au ministre des colonies, ainsi qu'au gouverneur-général du Canada, respectivement.

Pour copie conforme. CHARLES DESBRISAY, A.C.E.C.

CHAMBRE DU CONSEIL, 7 janvier 1870.

A une assemblée du comité du conseil.

Le comité ayant pris en considération le rapport d'un comité du conseil privé du Canada, contenant certaines propositions relativement à l'admission de l'Ile du Prince-Edouard dans la Puissance, il est d'avis que comme les conditions proposées n'offrent point une solution complète et immédiate de la question de la tenure des terres et de l'indemnité à percevoir du gouvernement impérial pour la perte d'un revenu territorial, le comité du conseil ne peut pas recommander ces conditions à la considération de ses commettants et du public.

(Signé,) R. P. HAYTHORNE, *président*
H. A. MACDONALD,
GEORGE W. HOWLAN,
H. J. CALLBECK,
PETER SINCLAIR,
ALEXANDER LAIRD,
W. H. LORD,
BENJAMIN DAVIES.

A Son Honneur, Sir Robert Hodgson, Baronnet, Administrateur du Gouvernement, etc., etc., etc.

En conseil.

Au sujet des propositions de l'union de cette Ile à la Puissance du Canada, récemment soumises à la colonie d'après les instructions de Votre Honneur, et conformément au désir exprimé par Votre Honneur, le conseil va exposer d'une manière un peu plus détaillée ses sentiments à leur égard.

1o. Dans la minute du 7 janvier, le conseil exprima brièvement l'opinion que les proposi-

tions de la puissance n'avaient pas pourvu au règlement de la question de la tenure des terres, ni à l'indemnité à recevoir du gouvernement impérial pour la perte du revenu territorial, et qu'il ne pouvait pas se résoudre à les recommander à la considération de ses commettants. On a, par conséquent, droit de s'attendre à l'explication des raisons qui ont servi de base à cette décision. Quelques-uns pourront penser qu'il n'importe que peu que les deniers qui doivent en dernier lieu être la base du règlement de ces questions soient fournis par la Puissance du Canada ou par la Grande-Bretagne ; mais, en acceptant l'offre d'un octroi gratuit de huit cent mille piastres de la Puissance, qui ne mettrait pas cette colonie, sous le rapport de la tenure des terres et du revenu territorial, sur un pied d'égalité avec les provinces voisines, l'indépendance de l'Isle serait encore compromise, et la question de l'union serait discutée et définitivement décidée, non sur son mérite intrinsèque, mais parce qu'elle pourrait fournir le moyen de régler la question de la tenure qui est d'une nature entièrement différente. Le conseil sent qu'il est de son devoir le plus impérieux d'exprimer sa conviction que nulle union ne saura réussir ni être avantageuse aux habitants de l'Amérique Britannique du Nord, si elle n'est fondée sur le consentement libre et sans préjugés des parties contractantes et approuvée par elles. La propre expérience de l'Angleterre, les rébellions, les séditions et l'émigration qui ont eu lieu pendant près des trois quarts de siècle qui ont suivi l'union peu désirée de l'Ecosse et de l'Irlande à ce pays, devrait la porter à réfléchir, aussi bien que la Puissance, avant de commettre une semblable erreur dans l'Amérique du Nord.

Si donc la Puissance voulait se charger de la responsabilité de régler la question de la tenure des terres, les relations entre elle et l'Ile ne seraient pas de nature à faciliter cette franche expression d'opinion ; elles ressembleraient beaucoup, en effet, à celles qui ont autrefois existé dans certains bourgs britanniques entre candidats et un collége électoral acheté. Quand même une union pourrait s'effectuer aux conditions proposées, il est évident que les représentants de l'Ile du Prince-Edouard occuperaient une position extrêmement odieuse en votant dans le Parlement d'Ottawa, surtout sur les questions qui exigent l'emploi des fonds la Puissance à surmonter les objections des autres colonies contre la confédération.

2o. Le conseil n'admet pas qu'aucune responsabilité relative à la tenure des terres (comportant un octroi d'argent gratuit) se rattache proprement à la Puissance, mais il assigne comme une des raisons de la répugnance pour la conféraion, qui prévaut généralement, que les intérêts de l'Ile, au sujet des travaux publics, ont été ignorés, en tant que la quatre-vingt-douzième clause de l'acte de l'Amérique du Nord définit comme travaux locaux ceux qui ne relient pas une province à une autre ou à d'autres, et en tant que les habitants de cette Ile, s'ils sont unis à la Puissance, contribueraient largement, en proportion de sa population, à la construction et à l'entretien des travaux publics dans le pays en général dont le libre usage leur est interdit à raison de leur position insulaire. Il devient, par conséquent, indispensable, si le gouvernement de la Puissance veut recommander la question de l'union à la sérieuse considération des habitants de l'Ile du Prince-Edouard, qu'il soit déclaré que la clause en question ne s'applique aux travaux publics de l'Ile en général, et plus spécialement à la principale ligne de chemin de fer qui relie entr'eux les trois grands ports extérieurs et la capitale. Le besoin d'un semblable chemin de fer se fait vivement sentir.

3o. Un des principaux avantages que l'on croyait devoir résulter de la confédération était que l'on donnerait plus d'importance et de considération aux représentations venant du gouvernement ou du parlement des colonies unies. Le conseil est fortement d'avis que la question des terres de cette colonie est précisement une question sur laquelle on doit insister auprès du gouvernement impérial avec toute l'énergie que peut déployer le gouvernement général. Il s'abstient de s'étendre sur les fâcheuses conséquences qui ont résulté de la grande imprévoyance des octrois impériaux. Il suffira de faire remarquer qu'il s'est présenté maintes occasions favorables pour régler cette question, qui ont été ou négligées ou rejetées ; durant bien des années, si non tous, au moins un grand nombre des townships auraient pu être soustraits au régime féodal ; subséquemment, en 1860, la commission royale a fait naître les plus grandes espérances qu'elle serait avantageusement réglée au plus tôt. A la conférence de Québec, une remontrance opportune et unanime, et l'expression de l'opinion des trentes-trois délégués y assemblés, ne sauraient passer inaperçues. C'est en vain que l'on a récemment demandé la sanction du secrétaire d'Etat pour l'introduction d'une loi qui aurait forcé les propriétaires d'accepter la

juste valeur de leurs terres, ainsi que l'aide de la guarantie impériale pour effectuer un emprunt destiné à l'achat du reste des terres, ce qui a été nettement refusé. Aussi récemment qu'en mars 1869, le secrétaire d'Etat, lorsque le conseil a exprimé l'espoir " que Sa Seigneurie se laisserait guider par un examen complet des faits de la cause plutôt que par les conclusions préconçues de ses prédecesseurs," a répondu " qu'il n'était pas disposé à examiner une question dont probablement, avenant l'union, le gouvernement impérial ne voudrait plus s'occuper. La question, par conséquent, continue Sa Seigneurie, devrait être laissée, autant que possible, à la décision de ceux qui, vu les changements intervenus dans l'Ile, auraient à mettre à exécution les mesures qui s'y rattachent, et dernièrement dans sa dépêche au gouverneur-général, No. 177, du 4 septembre 1869, Sa Seigneurie a exprimé l'espoir que le gouvernement de la Puissance agira d'une manière juste et libérable envers l'Ile."

Il résulte de là que l'on a fait dépendre le règlement, si longtemps attendu, de la question des terres de l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la confédération de l'Amérique du Nord, et la Puissance, qui n'a jamais fait de tort à l'Ile, et qui n'a jamais reçu d'elle de prix de vente, est requise de se charger d'un devoir qui, clairement, ne lui appartient pas ; mais qui, si l'Isle doit être traitée avec justice et liberalité, comme semble le vouloir dire le comte de Granville, appartient indubitablement à la Bretagne impériale.

Le conseil n'a qu'à exprimer de plus l'espoir que le gouvernement et le parlement de la Puissance feront de cette question la leur propre, et feront auprès des autorités impériales telles représentations fortes et vigoureuses qui obtiendront justice pour cette colonie maltraitée.

Le succcès produirait les plus heureux résultats ; il établirait le prestige de la Puissance, causerait une réaction spontanée et non artificielle dans l'opinion publique de l'Ile du Prince-Edouard, et démontrerait que le pouvoir et l'influence prédits pour le gouvernement et le parlement des colonies unies étaient vrais. Et s'il survenait une union d'une ou plusieurs des colonies qui ne font pas encore partie de la confédération, on aurait alors raison de s'attendre à ce que la nation ainsi formée se consoliderait bientôt en une puissance capable de repousser l'invasion et de punir l'agression. Mais l'Ile du Prince-Edouard est invitée à faire partie d'une Puissance qui n'est pas encore consolidée. La Nouvelle-Ecosse est encore mécontente, et le démontre en envoyant une députation de son gouvernement local à Washington. Terreneuve repousse les propositions de la Puissance lorsque les habitants de la Rivière-Rouge refusent de reconnaître sa souveraineté, et l'on ne devra pas non plus perdre de vue que cette Ile est gouvernée par une constitution garantie par le gouvernement impérial, et en vertu de laquelle les désirs bien compris des colonies sont exprimés par l'entremise de leurs représentants en parlement. L'opinion du peuple de cette Ile, sur la question de l'union, a été exprimée en termes les plus décisifs comme opposée à toute union à la Puissance. Le conseil n'a aucune raison de supposer que cette opinion soit changée, et il ne voit pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans la discussion d'autres détails auxquels il pense qu'il existe grand nombre d'objections valides et sérieuses.

Sous ces circonstances, l'intimation que le conseil a donné dans sa courte minute, que le règlement de la question des terres devra être une condition préliminaire de la discussion de l'union, n'est en réalité qu'une sage précaution de la paix d'un gouvernement appelé à faire, au nom d'un peuple, l'acte public le plus important et le plus irrémédiable, celui de choisir ses destinées comme nation pour l'avenir.

(Signé,) Robert P. Haythorne, *président.*
W. H. Lord,
A. A. Macdonald,
George W. Howlan,
H. J. Callbeck,
Alexander Laird,
Benjamin Davies,
Peter Sinclair.

Pour copie conforme,

Chas. Desbrisay, A. G. C. E.

